Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité ...

France. Comité des travaux historiques et ...



Über dieses Buch

Dies ist ein digitales Exemplar eines Buches, das seit Generationen in den Regalen der Bibliotheken aufbewahrt wurde, bevor es von Google im Rahmen eines Projekts, mit dem die Bücher dieser Welt online verfügbar gemacht werden sollen, sorgfältig gescannt wurde.

Das Buch hat das Urheberrecht überdauert und kann nun öffentlich zugänglich gemacht werden. Ein öffentlich zugängliches Buch ist ein Buch, das niemals Urheberrechten unterlag oder bei dem die Schutzfrist des Urheberrechts abgelaufen ist. Ob ein Buch öffentlich zugänglich ist, kann von Land zu Land unterschiedlich sein. Öffentlich zugängliche Bücher sind unser Tor zur Vergangenheit und stellen ein geschichtliches, kulturelles und wissenschaftliches Vermögen dar, das häufig nur schwierig zu entdecken ist.

Gebrauchsspuren, Anmerkungen und andere Randbemerkungen, die im Originalband enthalten sind, finden sich auch in dieser Datei – eine Erinnerung an die lange Reise, die das Buch vom Verleger zu einer Bibliothek und weiter zu Ihnen hinter sich gebracht hat.

Nutzungsrichtlinien

Google ist stolz, mit Bibliotheken in partnerschaftlicher Zusammenarbeit öffentlich zugängliches Material zu digitalisieren und einer breiten Masse zugänglich zu machen. Öffentlich zugängliche Bücher gehören der Öffentlichkeit, und wir sind nur ihre Hüter. Nichtsdestotrotz ist diese Arbeit kostspielig. Um diese Ressource weiterhin zur Verfügung stellen zu können, haben wir Schritte unternommen, um den Missbrauch durch kommerzielle Parteien zu verhindern. Dazu gehören technische Einschränkungen für automatisierte Abfragen.

Wir bitten Sie um Einhaltung folgender Richtlinien:

+ *Nutzung der Dateien zu nichtkommerziellen Zwecken* Wir haben Google Buchsuche für Endanwender konzipiert und möchten, dass Sie diese Dateien nur für persönliche, nichtkommerzielle Zwecke verwenden.

+ *Keine automatisierten Abfragen* Senden Sie keine automatisierten Abfragen irgendwelcher Art an das Google-System. Wenn Sie Recherchen über maschinelle Übersetzung, optische Zeichenerkennung oder andere Bereiche durchführen, in denen der Zugang zu Text in großen Mengen nützlich ist, wenden Sie sich bitte an uns. Wir fördern die Nutzung des öffentlich zugänglichen Materials für diese Zwecke und können Ihnen unter Umständen helfen.

+ *Beibehaltung von Google-Markenelementen* Das "Wasserzeichen" von Google, das Sie in jeder Datei finden, ist wichtig zur Information über dieses Projekt und hilft den Anwendern weiteres Material über Google Buchsuche zu finden. Bitte entfernen Sie das Wasserzeichen nicht.

+ *Bewegen Sie sich innerhalb der Legalität* Unabhängig von Ihrem Verwendungszweck müssen Sie sich Ihrer Verantwortung bewusst sein, sicherzustellen, dass Ihre Nutzung legal ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass ein Buch, das nach unserem Dafürhalten für Nutzer in den USA öffentlich zugänglich ist, auch für Nutzer in anderen Ländern öffentlich zugänglich ist. Ob ein Buch noch dem Urheberrecht unterliegt, ist von Land zu Land verschieden. Wir können keine Beratung leisten, ob eine bestimmte Nutzung eines bestimmten Buches gesetzlich zulässig ist. Gehen Sie nicht davon aus, dass das Erscheinen eines Buchs in Google Buchsuche bedeutet, dass es in jeder Form und überall auf der Welt verwendet werden kann. Eine Urheberrechtsverletzung kann schwerwiegende Folgen haben.

Über Google Buchsuche

Das Ziel von Google besteht darin, die weltweiten Informationen zu organisieren und allgemein nutzbar und zugänglich zu machen. Google Buchsuche hilft Lesern dabei, die Bücher dieser Welt zu entdecken, und unterstützt Autoren und Verleger dabei, neue Zielgruppen zu erreichen. Den gesamten Buchtext können Sie im Internet unter `http://books.google.com` durchsuchen.



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du comité ...

France. Comité des travaux historiques et ...

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

ANGERS, IMPRIMERIE BURDIN ET Cie, 4, RUE GARNIER

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1888.

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M DCCC LXXXVIII

Digitized by Google

Digitized by Google

GENERAL BOOKBINDING CO.
QUALITY CONTROL MARK
3530

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 1887

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 4 heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT communique à la section une lettre d'excuses de M. Fustel de Coulanges, que la maladie a contraint de se rendre à Cannes pour toute la durée de l'hiver.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des projet de publication, demandes de subvention et communications qui suivent :

1° *Projet de publication :*

M. ROSCHACH, correspondant du Ministère, à Toulouse, propose la publication, avec commentaires, d'une série de textes romans, latins, français, choisis dans les annales manuscrites de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse (fragments narratifs, actes officiels, lettres missives, discours, pièces littéraires). Il envoie à l'appui de sa demande son volume intitulé : *Les douze livres de l'histoire de Toulouse ; chroniques municipales manuscrites de* 1295 *à* 1787.

Digitized by Google

— Renvoi à une commission, composée de MM. Paul Meyer, Siméon Luce et de Mas Latrie.

2° *Demandes de subvention :*

La Société des sciences et arts de Vitry-le-François demande une subvention pour la publication de l'ouvrage de M. Hérelle : *La Réforme et la Ligue en Champagne; tome Ier, Documents.*

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne demande également une subvention ; ces deux demandes feront l'objet de rapports à la prochaine séance.

M. le Préfet de la Drôme s'adresse au Comité pour être fixé sur l'authenticité d'un diplôme trouvé à Saint-Paul-Trois-Châteaux. — Renvoi du document à M. Léopold Delisle.

3° *Communications :*

M. Borrel, correspondant du Ministère, à Moutiers (Savoie) : *Copie d'un acte de visite inédit, faite par Mgr de Saint-Agnès, archevêque de Tarentaise, en 1778, de l'église de Montvalezan-sur-Séez.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Lucien Gap, instituteur à Sarrians (Vaucluse) : *Copies de pièces inédites relatives à l'instruction publique avant 1790.* — Renvoi à M. Gazier.

M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims : *Un affranchissement de serfs dans le Réthelois au XVIe siècle.* — Renvoi à M. de Rozière.

M. Lex, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Note sur le commerce des foires de Châlon-sur-Saône en 1257.* — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Copie de trois trèves générales conclues entre le duc de Montmorency et le duc de Joyeuse pour le pays de Languedoc* (1592, 1593, 1594). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Dutilleux, correspondant du Ministère, à Versailles, propose au Comité de lui envoyer copie de chartes ou diplômes de Philippe-Auguste et de saint Louis, conservés aux archives de Seine-et-Oise. M. Dutilleux sera prié de vouloir bien envoyer ces copies.

Digitized by Google

4° Hommages faits à la Section :

M. le chanoine Ducis, correspondant du Ministère, à Annecy :

1° *Les Pœni d'Afrique et les Alpes Pennines ; Annibal en Chablais et en Valais ;*

2° *L'Epaona du Concile de 517.*

M. de Martonne, archiviste de la Mayenne : *Rapport sur les archives du département de la Mayenne en 1887.*

M. Veuclin, imprimeur à Bernay :

1° *Les statuts des voiliers de Bernay ;*

2° *La Saint-André des menuisiers de Bernay en 1757 ;*

3° *La Muse au Village ; chansons recueillies par François Hue* (1798-1808) ;

4° *La police des rues, en 1722, dans la ville de Bernay ;*

5° *La police du commerce et de l'industrie, en 1722, dans la ville de Bernay ;*

6° *Chansons villageoises du pays d'Ouche, recueillies par François Hue. Couplets militaires ;*

7° *Petits documents pour une grande histoire de France.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Geffroy entretient la section d'un projet de publication présenté par M. J. Flammermont, professeur à la Faculté des lettres de Lille, de concert avec M. d'Arneth, directeur des Archives impériales de Vienne ; il s'agit de la correspondance du comte de Mercy-Argenteau, 1° avec Joseph II, 2° avec le prince de Kaunitz. M. Geffroy estime que cette publication peut être fort intéressante au point de vue historique, en montrant, par exemple, que Marie-Antoinette n'a pas eu, ou du moins qu'elle n'a pas exercé l'influence qu'on lui prête. La correspondance de Mercy-Argenteau contient, en outre, les détails les plus circonstanciés sur les lettres, les arts, les mœurs, et M. Geffroy souhaiterait que les éditeurs ne fissent pas de suppressions trop nombreuses. Le projet de publication de M. Flammermont sera soumis à une commission, composée de MM. Geffroy, Picot et Sorel.

Il est donné lecture de plusieurs rapports sur des demandes de subvention ; celle qu'a adressée la Société des Antiquaires de la Morinie sera renvoyée à la Commission centrale, ainsi que les demandes formées par la Société des archives historiques de la Gironde, par la Société des archives historiques du Poitou et par l'Académie du Var.

Digitized by Google

M. A. DE BARTHÉLEMY lit un rapport sur une communication de M. Beauvois : *Le manuscrit 25208 du fonds français à la Bibliothèque nationale.* Ce rapport conclut à ce que la communication de M. Beauvois soit déposée aux Archives [1].

M. DE BOISLISLE propose de communiquer à M. Chéruel une lettre de Charles-Gustave X, roi de Suède, adressée à Mazarin le 8 août 1656, et communiquée par M. le comte de Marsy ; la Section exprime le désir que cette pièce soit réintégrée dans les collections dont elle a dû faire partie, et qui sont actuellement conservées au Dépôt des affaires étrangères.

Une communication de M. SOUCAILLE : *Copie de deux lettres d'Henri IV, l'une aux consuls de Béziers, l'autre au duc de Ventadour*, sera, sur la proposition de M. DE BOISLISLE, jointe au dossier des Lettres missives d'Henri IV.

M. DELISLE remet une note sur une phototypie d'une charte de saint Louis, offerte au Comité par M. le chanoine Pottier, correspondant du Ministère, à Montauban [2].

M. L. LALANNE propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Leblanc : *Lettres à M. de Maugiron ;* ces lettres seront, au préalable, retournées à M. Leblanc pour qu'il mette à profit les observations contenues dans le rapport de M. Lalanne [3].

M. SIMÉON LUCE propose le dépôt aux archives d'une communication de M. du Bois de La Villerabel sur les annotations d'un manuscrit du quart volume de Froissart [4].

Le dépôt aux archives est demandé de même par M. ALFRED MAURY, pour une communication de M. Prarond : *L'Initiation d'une sorcière au XVIIe siècle* [5] ; et par M. PAUL MEYER pour une communication de M. Saurel : *Les Syndics et Consuls de la ville de Malaucène (Vaucluse).*

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des sujets d'étude sur

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*

Digitized by Google

lesquels il importerait de rédiger des instructions aux correspondants du Ministère. Cet examen donne lieu à un échange d'observations entre divers membres de la Section ; M. Meyer veut bien promettre son concours pour l'œuvre qu'entreprend ainsi le Comité.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie.

A. GAZIER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. A. DE BARTHÉLEMY SUR UNE COMMUNICATION DE M. BEAUVOIS.

M. Beauvois, correspondant du Ministère, a envoyé une notice sur un manuscrit de la Bibliothèque nationale, classé au fonds français sous le n° 25208, et intitulé : *Antiquités bourguignonnes*. C'est l'œuvre de Fr. Mongeard, qui se qualifie escholier de Mgr de Ruffey ; il devint docteur de Sorbonne, évêque *in partibus* de Négrepont, et mourut à Arnay-le-Duc en 1584. M. Beauvois décrit ce texte avec soin, étudie les miniatures et relève un fait assez original pour l'histoire d'Arles. Mongeard affirme que saint Trophime abolit, dans cette ville, les sacrifices humains qui s'y pratiquaient chaque année ; on achetait trois jeunes enfants, que l'on engraissait et que l'on immolait sur un grand autel élevé sur quatre piliers. Cette fable est empruntée à Gervais de Tilbury, sans qu'on ait encore découvert où ce dernier avait pris cette légende.

L'étude de M. Beauvois peut donner à quelque savant de la Bourgogne la pensée de publier l'ouvrage de Mongeard ; je ne doute pas que quelque revue locale ne l'accueille. Je propose le dépôt aux archives.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. L. DELISLE SUR UNE PHOTOTYPIE D'UNE CHARTE DE SAINT LOUIS.

M. le chanoine Pottier appelle l'attention du Comité sur une charte de saint Louis en faveur des habitants de Saint-Antonin,

Digitized by Google

qu'il a publiée, avec un fac-similé, d'après l'original des archives de cette ville. Cette charte est datée de Paris, au mois de janvier 1227 (nouv. style), l'an Ier du règne; elle se termine par les souscriptions des grands officiers de la Couronne. C'est un acte qui méritait d'être mis en lumière. L'édition de M. Pottier est correcte; il n'y a qu'une légère inexactitude à y relever : le mot *Parisiis*, au lieu de *Parisius*, forme constamment usitée au XIIIe siècle. Dans le commentaire, la charte est citée comme datée du 26 janvier; c'est une inadvertance; elle porte simplement la date de l'année et du mois, sans indication du jour, suivant la règle constamment observée à la chancellerie de saint Louis pour les actes solennels.

L. DELISLE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. L. LALANNE SUR UNE COMMUNICATION DE M. LEBLANC.

M. Leblanc, notre correspondant à Sainte-Colombe-les-Vienne (Rhône), nous a adressé, en trois envois, un lot de lettres à M. de Maugiron, lieutenant-général en Dauphiné. Elles se rapportent à la guerre de 1552-1553, en Dauphiné et sur notre frontière du Nord. Ces envois se composent : 1° d'une longue lettre du cardinal de Tournon, où sont racontées la marche et la situation de l'armée, sous les ordres d'Henri II; 2° de lettres au maréchal de Brissac, commandant l'armée de Piémont; 3° de lettres d'un sieur de Bourchenus, qui paraît avoir été chargé d'organiser la défense du Haut-Dauphiné. Ces pièces sont très intéressantes, et malgré leur étendue je propose leur insertion dans le Bulletin du Comité, sous une certaine réserve; ainsi elles ne sont point accompagnées de notes qu'il aurait pourtant été très facile d'ajouter au moyen des *Mémoires de Rabutin* et de *Boyvin du Villars*. M. Leblanc n'indique même pas d'où il les a tirées, ni s'il les a copiées sur les originaux. C'est là une lacune qu'on doit le prier de remplir. Enfin, on pourrait encore le prier, lui et nos autres correspondants, de s'abstenir, à l'avenir, de conserver dans leurs transcriptions les nombreuses abréviations que contiennent les documents qu'ils nous adressent, ce qui n'offre aucun avantage.

LUD. LALANNE,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Quelques mots sur les annotations d'un manuscrit du quart volume de Jehan Froissart. Communication de M. du Bois de La Villerabel.

M. du Bois de La Villerabel informe le Comité qu'il possède un manuscrit du quatrième livre des *Chroniques* de Jean Froissart, de format petit in-folio, en papier, comprenant 176 pages et exécuté vers la fin du XVIIe siècle. Il signale à l'attention des érudits ce manuscrit, dont il reproduit les dernières pages, consacrées au chapitre CXX et dernier du livre IV; il a pris également la peine de copier les annotations jointes dans son manuscrit au texte de ce livre, annotations qui sont au nombre de seize.

Tout en remerciant M. du Bois de La Villerabel de la peine qu'il s'est donnée, nous ne pouvons que regretter le labeur qu'il s'est imposé. Si le possesseur du manuscrit du quatrième livre des *Chroniques* de Jean Froissart avait eu à sa disposition un exemplaire de l'édition de ces *Chroniques*, publiée à Lyon en 1559 et 1560 par l'historiographe Denis Sauvage, qui forme deux volumes in-folio, il aurait constaté sans peine que le manuscrit est une copie pure et simple de la partie correspondante de l'édition. Le chapitre CXX et dernier du livre IV, dont il donne le texte, est la reproduction littérale de ce même chapitre, tel qu'on le trouve à la page 350 du tome II de l'édition de Sauvage; les seize annotations copiées par M. de La Villerabel se retrouvent aussi, textuellement, sur les deux derniers feuillets non paginés de ce même tome II. Quant à l'*Abrégé de Sala*, auquel Denis Sauvage renvoie le lecteur au cours de ses annotations, ce devait être un résumé de l'œuvre du chroniqueur de Valenciennes, analogue à celui que contiennent le manuscrit 5005 de notre Bibliothèque nationale, le 145 de la Bibliothèque de l'Arsenal, et le 20786 de la Bibliothèque royale de Bruxelles.

En conséquence, nous proposons d'adresser une lettre de remerciement à M. du Bois de La Villerabel, et de déposer sa communication aux archives.

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Rapport sur des documents concernant le procès fait a deux prétendues sorcières du Ponthieu, en 1630, pièces manuscrites.

M. Prarond (d'Abbeville) a adressé au Comité, sous le titre de : l'*Initiation d'une sorcière au XVIIe siècle et le Sabbat en Ponthieu*,

Digitized by Google

la copie de deux curieuses pièces tirées du procès qui fut fait en l'année 1630, au présidial d'Abbeville, à deux femmes : Jeanne Le Boucher et Jeanne Le Roux, accusées de magie et de sorcellerie. On a déjà publié un grand nombre de documents de ce genre, se rapportant au XVIe et au XVIIe siècle, et tirés des greffes des tribunaux de diverses provinces de France. Ceux que nous communique M. Prarond ne sont pas, à beaucoup près, aussi importants et aussi circonstanciés que ceux d'un caractère analogue insérés dans divers recueils et ouvrages spéciaux. L'une des deux pièces est tronquée et incomplète. Mais malgré le peu d'étendue qu'elles offrent, elles n'en ont pas moins un véritable intérêt par les détails relatifs aux superstitions magiques qui s'y trouvent consignés.

Les deux femmes, comme le faisaient à cette époque la plupart des prétendues sorcières, déclaraient s'être rendues au sabbat, y avoir adoré le diable, qui apparaissait tantôt sous une figure humaine, tantôt sous la forme d'un bouc, y avoir dansé et commis mille impiétés ; elles nommaient ceux qui, dans l'abominable cérémonie, s'étaient joints à elles, notamment les femmes qui avaient eu un commerce charnel avec le démon. Jeanne Le Boucher et Jeanne Le Roux font mention *des poudres* dont elles se servaient au sabbat, procédé auquel recouraient d'ordinaire les prétendus sorciers ou sorcières pour se procurer des hallucinations dans lesquelles ils s'imaginaient se livrer à Satan, faire avec lui des conjurations et exécuter les maléfices qu'il leur suggérait. Ces poudres étaient, en effet, comme les onguents dont les sorciers faisaient également usage, des préparations narcotiques. Un des maléfices dont il est question dans les deux pièces est une sorte d'*envoûtement*, qui s'exécutait, non avec des figures en cire faites à l'image de la personne que l'on voulait faire périr ou rendre malade, mais avec des crapauds, que l'on piquait aux parties du corps répondant à celles de la personne à laquelle s'adressait le sortilège. Le procès des deux sorcières du Ponthieu relate la prétendue réussite de ce maléfice, auquel Jeanne Le Boucher avait eu recours.

On sait également que les femmes adonnées à la sorcellerie s'associaient des élèves et des complices par la voie de l'initiation, initiation à laquelle présidait ordinairement le diable en personne. Jeanne Le Boucher déclarait avoir initié la jeune Jeanne Le Roux, et dans le récit touchant cette initiation, on raconte, d'après l'aveu des coupables, la façon dont se faisait le pacte

Digitized by Google

avec le diable, signé en bonne forme, comme un contrat civil. Mais dans le cas qui nous est rapporté, Jeanne Le Roux, qui ne savait pas bien écrire, avait inscrit une croix, et l'on comprend qu'un tel signe dût rendre nul l'acte par lequel notre sorcière s'engageait envers le démon. Aussi celui-ci, en voyant le symbole dont l'exorciste usait pour le chasser, se hâta-t-il de déclarer que ce genre de signature ne valait rien dans son pays. Il fallut que Jeanne Le Boucher effacât la croix malencontreuse. Le diable, qui avait pris la forme humaine, conduisit la main inexpérimentée de Jeanne Le Roux et lui fit faire une autre marque.

En résumé, si les faits mentionnés dans les deux pièces dont M. Prarond nous a adressé copie ne sont pas tout à fait neufs, ils présentent cependant quelques détails dignes d'être relevés. Ces pièces ont d'ailleurs le mérite de nous fournir une nouvelle preuve que dans la première moitié du XVIIe siècle, la croyance à la magie, même chez des gens qu'on aurait pu croire éclairés, tels que les magistrats, était encore fort accréditée.

Je propose de déposer les deux pièces envoyées par M. Prarond aux archives du Comité.

ALFRED MAURY,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 9 JANVIER 1888

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. MAURY, empêché, a témoigné son regret de ne pouvoir assister à la séance.

M. LE PRÉSIDENT fait part à la section de la mort de M. Lepage, archiviste de la Meurthe, lequel a rédigé pour le Comité, en 1862, le *Dictionnaire topographique de la Meurthe*. L'expression des regrets que cause à la Section la perte d'un collaborateur si dévoué sera consignée au procès-verbal.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à différents rapporteurs des communications suivantes :

M. DU BOIS DE LA VILLERABEL, à Saint-Brieuc : *Quelques dépêches du ministre de Pontchartrain, relatives aux derniers protestants de Bretagne.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. LACROIX, corrrespondant du Ministère, à Valence : 1° *Copie de la circulaire relative à la paix avec l'Allemagne, publiée à Nancy en 1444.* — Renvoi à M. Siméon Luce. — 2° *Instruction secondaire dans la Drôme avant la Révolution; le collège de Chabeuil.* — Renvoi à M. Gazier.

M. MUGNIER, correspondant du Ministère, à Chambéry : *Circulaire de Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, aux villes de la chrétienté, pour obtenir des subsides contre les Turcs* (24 février 1530). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère, à Béziers : 1° *Lettre de Henri de Navarre aux diocèses de Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons, pour réclamer des subsides en vue de la guerre* (7 mars 1588). — 2° *Lettre de Mgr de Montmorency aux consuls et députés de ces villes à mêmes fins* (20 juin 1588). — 3° *Lettre du même aux magistrats et consuls de Béziers pour se conserver en l'obéissance du roi* (25 mai 1588). — Renvoi à M. de Boislisle.

Digitized by Google

M. Pierre Vidal, correspondant du Ministère, à Perpignan : *Note sur le mot* Quer *et ses dérivés, termes de la langue vulgaire du moyen âge en Roussillon.* — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. Letellier, ancien inspecteur de l'Université, à Caen, sollicite la nomination d'une sous-commission, chargée d'examiner son projet et d'entendre ses explications orales au sujet de la *Théorie du langage.* Il sera répondu à M. Letellier que ce genre d'examen est en dehors des attributions du Comité.

Hommages faits à la Section :

M. le chanoine Ducis, correspondant du Ministère, à Annecy : *Saint Maurice et la légion thébéenne.*

M. Hérelle, correspondant du Ministère, à Cherbourg : *La Réforme et la Ligue en Champagne, documents;* I. — *Lettres conservées en original ou en copie authentique dans les Archives municipales de Châlons-sur-Marne, Reims, Sainte-Menehould, Saint-Dizier et Vitry-le-François* (1546-1598).

M. Mugnier, correspondant du Ministère, à Chambéry : *L'hôpital d'Hermance* (1542-1733).

M. Lex, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Documents antérieurs à l'an Mille, avec fac-similé.*

M. Quin : *Mirabeau, l'ami des hommes, et ses aïeux.*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

La demande de subvention formée par la *Société historique et archéologique de Langres* est l'objet d'un rapport concluant à ce que cette demande soit renvoyée à la Commission centrale; il en est de même d'une autre demande de subvention adressée par la *Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.*

M. Geffroy, au nom d'une commission composée de MM. Geffroy, Picot et Sorel, et chargée d'examiner un projet de publication de MM. Flammermont et d'Arneth, émet l'avis que la correspondance du comte Mercy-Argenteau avec Kaunitz et Joseph II, correspondance qui fait l'objet de la publication proposée, est un document de premier ordre et qui mérite d'être publié. La commission s'est prononcée en ce sens à l'unanimité, car on trouve dans ces lettres un tableau véritablement émouvant des préliminaires de la Révolution. Mercy est suffisamment

Digitized by Google

connu; il n'en est pas de même de Joseph II, et surtout de Kaunitz, personnage spirituel et satirique, très préoccupé de connaître nos goûts, nos modes, notre littérature.

MM. Geffroy et Picot ajoutent que, dans l'intérêt même de la publication, il serait à souhaiter qu'elle n'excédât pas un volume; on arriverait à ce résultat au moyen de coupures bien faites, mais il ne faut rien retrancher aux lettres de 1788 et des quelques années qui précèdent immédiatement la Révolution.

Plusieurs membres de la Section font observer à ce propos que la publication de MM. Flammermont et d'Arneth, si le Comité l'adopte, souffrira nécessairement des retards préjudiciables, et cela parce que plusieurs publications en cours d'impression ne sont pas achevées, parce que d'autres attendent leur tour, parce que le crédit affecté aux documents inédits supporte aujourd'hui la charge des publications relatives à la Révolution française. Il résulte de ces observations un échange de vues au sujet des moyens à employer pour hâter l'impression de la correspondance de Mercy; plusieurs membres du Comité voudraient qu'il fût possible aux éditeurs de recourir à l'industrie privée, afin de réserver les fonds du Ministère à des publications importantes que cette même industrie n'oserait pas entreprendre. Le projet de publication est l'objet d'un vote au scrutin; il est adopté par le Comité.

MM. Meyer et de Mas Latrie, chargés, avec M. Siméon Luce, d'examiner un projet de publication de M. Roschach : *Textes romans, latins, français, choisis dans les Annales manuscrites de l'hôtel de ville de Toulouse*, émettent l'avis qu'une telle publication pourrait être faite par la ville de Toulouse. M. Meyer pense que ces douze livres de l'histoire de Toulouse offrent un intérêt trop exclusivement toulousain pour qu'il y ait lieu d'en tirer la matière d'un volume de documents inédits. D'ailleurs, le petit volume que M. Roschach a joint à son projet de publication contient la substance de cette série de chroniques et suffit parfaitement à contenter la curiosité.

M. de Mas Latrie ajoute que l'intérêt de ces documents ne s'étend qu'exceptionnellement même à la province de Languedoc, et que, par suite, ils doivent être publiés à Toulouse plutôt qu'ailleurs.

M. de Boislisle émet une opinion semblable, et ces conclusions sont adoptées par la Section.

Digitized by Google

M. A. DE BARTHÉLEMY propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Lex : *Note sur le commerce des foires de Châlon-sur-Saône en 1257* [1].

M. DE BOISLISLE propose également l'insertion d'une communication de M. Borrel : *Copie d'un acte de visite de l'église de Montralezan-sur-Séez, en 1778*, mais après que M. Borrel aura mis en état d'être imprimés le texte et le préambule de cette communication [2].

M. DELISLE donne lecture d'un rapport relatif à un diplôme original trouvé à Saint-Paul-Trois-Châteaux, et sur l'authenticité duquel M. le Préfet de la Drôme demandait à être renseigné. Le rapport de M. Delisle sera transmis avec le diplôme.

M. DELISLE propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Demaison : *Fragment inédit d'un géomètre latin* [3].

M. LÉON GAUTIER demande le dépôt aux Archives d'une communication de M. le chanoine Barbier de Montault : *Notes sur les reliques de Guillaume Tempier.*

Le dépôt aux Archives est demandé de même par M. GAZIER, pour une communication de M. Gap : *L'Instruction primaire à Séguret (Vaucluse) avant la Révolution* [4], et par M. L. LALANNE, pour une communication de M. Soucaille : *Trêves conclues entre Montmorency et Joyeuse* (1592-1594).

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. A. DE BARTHÉLEMY SUR UNE COMMUNICATION DE M. LEX.

La charte de 1257, dont la copie a été envoyée par M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire, me semble pouvoir figurer dans le Bulletin du Comité ; elle mentionne les marchandises que l'on trouvait aux foires de Chalon-sur-Saône qui avaient une grande

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

importance au point de vue des transactions commerciales. A l'occasion de ces foires, les ducs de Bourgogne faisaient activement frapper leurs monnaies « pour l'avancement du payement des marchands, » et l'atelier de Saint-Laurent-les-Chalon au XIVe siècle, semble avoir été établi dans ce but.

Les marchandises énumérées dans l'acte sont : les merceries, le poivre, le cuir de Cordoue, les chaussures en cuir de Cordoue, les selles, les brides, les cordes, les pots en cuivre, en étain, en airain, en fer et en terre, les cuirs de cerfs, les lances. Deux mots m'ont arrêté, *migeys* et les *faltres*. Si la transcription est exacte, je proposerai, sous toute réserve, de voir dans *migeys*, ce que l'on trouve quelquefois nommé *mesgis*, c'est-à-dire les peaux passées en mégie et préparées pour servir à toute espèce d'usages. Les *faltres* sont peut-être des hauts-de-chausses : on trouve le mot *falte*, en latin *fauda*.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

Le commerce des foires de Chalon-sur-Saone en 1257.

Communication de M. Lex.

Nous ne connaissions jusqu'à présent qu'un seul document précis du XIIIe siècle sur ces foires de Chalon dont on sait l'importance au moyen âge, — la cession faite au mois de juin 1227 à l'évêque, moyennant vingt livres dijonnois, du quart de la vente des chevaux desdites foires, par Guy, prévôt de Fontaines et Pierre, son frère, avec l'assentiment d'Élisabeth et de Béatrix, ses sœurs, de Lucie, sa femme, et de Philippe de Marne, mari de ladite Élisabeth (Archives de Chalon, AA. 7). Les archives de la petite ville de Givry (Saône-et-Loire) viennent de nous en fournir un autre; il énumère les marchandises qui alimentaient ces marchés : c'est une donation de Guillaume de Dracy, chevalier, à l'église de Notre-Dame-de-la-Maison-Dieu dudit Givry, de tous les droits qu'il tenait sur ces foires en fief d'Étienne, dit *Salvage*, chevalier, et de Guillemette, son épouse. Ce texte mérite d'être connu.

Nos, Petrus, officialis Cabilonensis, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod Guillelmus de Drace, domicellus, filius quondam domini Guillelmi de Drace, militis, in nostra presentia constitutus recognovit et ex certa scientia firmiter asseruit quod prefatus dominus Guillelmus de Drace, miles, quondam pater suus, in ultima voluntate sua spontaneus et devotus pro remedio anime sue et antecessorum suorum dederat et legaverat Deo et ecclesie beate Marie domus Dei de Givre et

Digitized by Google

fratribus ibidem Deo servientibus, in puram et perpetuam elemosinam, quicquid habebat et habere poterat vel debebat singulis annis quocumque modo seu quacumque racione in ventis in nundinis Cabilonis debitis de rebus inferius annotatis, videlicet de merceriis, de pipere, de corduano, de sotularibus corduaneis, de sellis et loranis, de funibus, de migeys, de potis cupreis, stagneis, ereis, ferreis, terreis, de coriis cervorum, de lanceis venditis, et de omnibus aliis rebus in predictis nundinis venditis; item in basenis; item in quinque solidis divionensium annui redditus quos debent annuatim illi qui vendunt *les faltres* in predictis nundinis Cabilonis; et etiam quicquid habebat dictus Guillelmus de Drace, pater suus, vel habere debebat in ventis provenientibus de rebus venditis in nundinis supradictis, que omnia parciuntur cum domina de Saudone et Bartholomeo Gastelli prout dictus domicellus confessus est coram nobis. Quam donationem et elemosinam dictus domicellus coram nobis laudavit, voluit et concessit, et ratam habuit atque gratam, promittens et affirmans per juramentum suum super sancta Dei Evangelia corporaliter prestitum quod contra predictam donationem et elemosinam per se vel per alium non veniet nec contravenienti consentiet aliquatenus in futurum, imo contra omnes garantiet et defendet. Recognovit etiam idem domicellus et firmiter asseruit coram nobis quod predictus pater suus predictam helemosinam seu predicta in elemosinam data tenebat in feudum dum viveret a domino Stephano dicto *Salvage*, milite, et specialiter a domina Guillelma uxore dicti domini Stephani Salvage, de cujus capite erat dictum feudum, qui dominus Stephanus et domina Guillelma uxor ejus specialiter dederant, tradiderant et concesserant dictum feudum fratribus dicte domus Dei de Givre perpetuo possidendum, prout ipse domicellus confessus est coram nobis. In cujus rei memoriam, ad requisitionem sepedicti domicelli, sigillum curie Cabilonensis presentibus apposuimus in testimonium veritatis. Datum anno Domini MCCL septimo, mense julio.

(Archives communales de Givry, série GG.)

Acte de visite faite en 1778 par l'archevêque de Tarentaise dans l'église de Montvalezan.

Communication de M. Borrel.

L'acte de visite pastorale de l'église de Montvalezan-sur-Séez (Savoie), faite par Mgr de Sainte-Agnès, archevêque de Tarentaise, en 1778, existant dans les archives de la cure de cette commune, m'a paru assez intéressant pour mériter la publication.

Cet acte nous fait connaître :

Le traitement fixe du curé de cette paroisse avant la Révolution française (372 livres, 6 sols et 8 deniers) et sa provenance;

Digitized by Google

Le casuel et les charges du curé ;
Ses droits et ses obligations pour les enterrements ;
Le prix des messes, des services et des relevailles ;
Le salaire du sonneur et du clerc et leurs obligations ;
L'existence d'un chapelain, ses droits et ses charges ;
Le nombre de chapelles érigées dans l'église et sur le territoire de la commune ;
La création, par cinq paysans de la localité, d'une école primaire pour les enfants des deux sexes, de huit à quinze ans, pendant trois mois de l'hiver.

Des titres des archives locales nous apprennent que cette commune, qui s'étend, sur une partie du versant français du Petit-Saint-Bernard, depuis l'Isère jusqu'à la frontière, était un peu sous la suzeraineté de l'administration de l'hospice du Petit-Saint-Bernard, qui y possédait de grands biens, en était le gros décimateur et payait une portion congrue au curé. Les propriétés de l'hospice, situées sur le territoire de Montvalezan, étaient gérées par le chapelain paroissial, nommé par le chanoine administrateur de la Maison du Petit-Saint-Bernard. Ce chapelain avait sa résidence dans la commune et habitait la tour voisine de la cure, que l'on voit encore aujourd'hui, bâtie en 1673, par le chanoine régulier Ducloz, comme l'indique l'inscription engagée dans le mur nord-est de ce logement.

L. Borrel, Architecte,
Correspondant du Comité.

Frère Gaspard-Augustin-Laurent de Sainte-Agnès, de l'ordre des Mineurs conventuels de Saint-François, par la permission divine et l'autorité du Saint-Siège apostolique, archevêque de Tarentaise, prince du Saint-Empire romain et de Conflans.

Sçavoir faisons que, continuant le cours de la première visite générale de notre diocèse, nous serions arrivés ce jour d'hier, seize du courant mois de juillet mil sept cent septante-huit, dans la paroisse de Montvalezan-sur-Séez, accompagnés de révérend sieur Maurice-Martin, chanoine dans notre métropole, supérieur de notre séminaire, de noble et révérend Charles-François Morel d'Hauterive, aussi chanoine, notre aumônier, et de Me Jean Michel Excoffier, notaire, notre secrétaire. Nous nous serions tout de suite transportés dans l'église parroissiale, sous le vocable de saint Jean-Baptiste, y avons donné la bénédiction au peuple, ensuitte celle du très Saint-Sacrement, nous avons visité le tabernacle où il réside les reliques de saint Bernard de Menthon, de saint Félix et d'un martir de la légion de Thèbes.

Nous avons visité les fonds baptismaux, les chappelles, confessionaux, les calices, vases sacrés, chappes, chasubles, linges, ornements et les livres destinés pour les offices divins, en l'assistance des cy devant nom-

Digitized by Google

més, de Révérend sieur Nicolas Traissard, curé, et de Révérend Martin Charrière, chappellain, des sindics, conseil et d'un grand nombre de parroissiens assemblés occasion de cette visite.

Et ce jourdhuy dix-sept juillet, mil sept cent septante-huit, nous y avons fait prêcher, y avons administré les sacrements d'Eucharistie et de Confirmation et donné tous nos soins pour tout ce qui peut contribuer au salut des âmes. En conséquence de cette visite,

Nous Ordonnons aux sindic et conseil de la ditte parroisse de faire dorer la petite pixide dont on se sert pour porter le Saint Viatique aux malades.

Au devant de l'autel où réside le très Saint-Sacrement, il y doit avoir et il y aura toujours une lampe éclairée aux frais des parroissiens.

L'église parroissiale de Montvalezan-sur-Séez a des biens fonds en prés et terres, tant au terroir du village de l'église qu'au lieu dit aux Champais, inscrits sous différents numéros portés au cadastre, à la colonne de la cure, du produit annuel d'environ septante livres.

Elle a les deux tiers des dîmes rière la ditte parroisse, assencées à la somme de cent trente-six livres, six sols, huit deniers, par acte de l'année mil sept cent cinquante-un; Rapin notaire. L'autre tiers étant perçu par la sacrée religion des saints Maurice et Lazare.

Le Révérend curé, pour le parroissinage, perçoit de chaque famille deux sols et un fromage, et sur ce, il est en coûtume de faire la bénédiction dans chaque maison, la parroisse étant composée de cent quarante feux.

Il perçoit de plus de la dite sacrée religion des saints Maurice et Lazare, la somme de cent cinquante livres annuellement, pour supplément de sa portion congrue comme étant décimatrice.

Il est obligé de résider, d'administrer les sacrements, d'instruire les parroissiens et de faire tout ce qui est d'ancienne et de louable coûtume.

Pour les enterrements des chefs de famille, il perçoit six livres et un sol, sur quoy il est tenu d'aller la veille, si faire se peut, réciter dans le lieu où repose le corps du défunt, le pseautier, et si on est empêché d'y aller, on le récite ailleurs. Le jour de l'enterrement on va faire la levée du corps dans la chapelle des pénitents s'il est de la confrérie, et s'il n'en est pas, on la fait près de la chappelle, pour ceux qui sont de ce côté, et pour les autres, au bas du cimetière, aux endroits accoûtumés; de fournir sept chandelles pour l'accompagner, qui restent allumées pendant la grande messe et le service, et pendant neuf jours il doit aller réciter le *De profundis* sur son tombeau. A la neuvaine, il perçoit comme pour un service ordinaire, et, à l'anniversaire, il perçoit de même. Il perçoit un bichet de seigle pour l'annuel; on lui donne encore treize sols pour la chandelle qu'il donne le jour de la neuvaine, avec un fromage et un autre le jour de l'anniversaire.

Pour les enfans et ceux que l'on n'enterre pas en gros corps, le Révérend curé perçoit trente sols, en fournissant sept chandelles, et si on demande la messe, on en paye la rétribution.

Digitized by Google

Pour la réception des accouchées, il perçoit trente sols, autres deux sols pour quatre petites chandelles quand il les fournit.

Pour les services de dévotion, il perçoit trente-un sols et fournit sept chandelles au banc des morts, et si on en fait mettre quatorze, il perçoit sept sols de plus, pour chaque grand répons deux sols et un sol pour les petits, et sur les dits trente-un ou trente-huit sols ci-devant, il est tenu à une grande messe et trois responsoirs à l'église, avec l'offrande, et c'est outre un fromage qu'on est en usage d'apporter à la cure.

Dans l'église, il y a trois troncs : un pour l'autel de saint Jean-Baptiste, patron d'ycelle, un pour l'autel du Rosaire et un troisième pour les âmes du purgatoire; des deux premiers, le Révérend curé perçoit le tiers des oblations qui s'y font, et au dernier il les perçoit en entier, au moyen de quoy il doit faire, suivant la tradition, chaque dimanche, la procession pour les défuncts, après avoir chanté vespres pour les morts immédiatement après la grande messe, amoins qu'il ne se rencontre le dit jour ou le lendemain une fête solemnelle, parce qu'alors on chante après la grande messe les vespres de la fête.

Ledit Révérend curé, outre ses obligations ordinaires, est obligé, les fêtes solemnelles, de chanter les premières vespres, matines et laudes, sexte et none avant la grande messe, les secondes vespres immédiatement après la grande messe, de mettre, pendant tous les offices, six chandelles à l'autel et de chanter complies sur les trois ou quatre heures, et de donner à dîner lesdittes fêtes solemnelles au Révérend vicaire pour s'aider à chanter.

Il dit la Passion tous les jours avant la messe, depuis l'Invention de la sainte croix jusqu'à son Exaltation.

Les dimanches, après la grande messe, on doit chanter les vespres des morts et ensuite le *Libera* au chœur, faire la procession en chantant le *Miserere*, faisant des stations aux quatre coins du cimetière, avec encore un *Libera* devant la grande porte de l'église, et depuis le premier dimanche de carême jusqu'au mercredy saint, on chante tous les jours complies si on peut.

Le Révérend curé est obligé de payer le sonneur, de maintenir les cordes des cloches, auquel sonneur il donne huit livres par an, outre les fêtes solemnelles.

Le clerc perçoit de chaque famille quatre livres de bled seigle et le Révérend curé lui donne la soupe chaque jour ou une somme entre eux convenue, au moyen de quoy ledit clerc est obligé d'être toujours prêt pour ce qui concerne son devoir de l'église.

Par acte du premier septembre mil sept cent septante-un, Minoret notaire, les sieurs Alexis Arpin, Jean-Baptiste Grioteray, feu Claude, Maître Michel, Jaque et Léonard Possoz, de la dite parroisse, ont formé l'établissement d'un maître d'école pour enseigner à lire et à écrire tous les enfans, garçons et filles, depuis l'âge de huit ans jusque à l'âge de seize ans, pendant trois mois de l'hiver, à la nomination du Révérend curé et des sindics et conseil de laditte parroisse.

Digitized by Google

Nous exhortons le Révérend curé d'instruire ses parroissiens sur l'importance du serment et de leur en faire clairement l'explication.

. . . . . .

Suit la désignation de titres de fondation de messes et de services, au profit du curé et d'un chapelain qui desservait les chapelles érigées dans l'église et plusieurs de celles des hameaux de la commune. Le prix des messes était de douze sols et celui des services de trois livres et un fromage. Pour les services, le curé fournissait sept chandelles et il payait vingt sols au chapelain et dix sols six deniers au sonneur et au clerc.

Le chapelain devait, comme charge de son bénéfice, « résider, célébrer les jours de dimanche et de fête, aider le Révérend curé à chanter les offices divins et administrer les sacrements quand la nécessité l'exigeait. »

Cet acte de visite se termine par l'ordre de dresser un inventaire « des titres qui concernent les biens légats, revenus et fondations, tant de la cure que des chappelles, qui sont dans l'église et dans la paroisse, des œuvres pies et confréries ».

(Archives de la cure de Montvalezan-sur-Séez.)

Fragment inédit d'un géomètre latin

Communication de M. Demaison, correspondant du Ministère, à Reims.

Un fragment d'un texte très ancien et fort intéressant nous a été conservé dans le manuscrit de la Bibliothèque de Reims, coté E, 354/289. Ce manuscrit est un petit in-folio, comprenant 184 feuillets; il provient de la riche bibliothèque de l'abbaye de Saint-Remi de Reims, et contient le commentaire de Remi d'Auxerre sur les psaumes (*Expositio domni Remigii super psalterium*). Sa date n'est pas antérieure au XIe siècle, mais le premier feuillet, qui lui sert de garde, est emprunté à un manuscrit beaucoup plus ancien, écrit en lettres onciales, que nous croyons pouvoir attribuer au moins au VIIIe siècle. Ce feuillet offre un morceau d'un géomètre latin qui nous paraît être inédit; il ne figure pas, du moins, dans l'édition des *Gromatici veteres* publiée par Lachmann (Berlin, 1848). Le texte est accompagné de curieux dessins coloriés en diverses teintes. Voici la copie de ce fragment :

(Fol. 1 r°.) PROVINCIA LUCANIA [1]

Haec sunt testimonia vel expositiones in provincia Lucania, simili mensura ut Picinensis ager, et signis subsequentibus demonstra[re] praefecturae iter populo debetis.

[1] Titre en lettres rouges.

Digitized by Google

(Fol. 1 r°.) CARDO [1].
EBES.
ARCAE FINIUM.
LACUS.
(Fol. 1 v°.) EPOTENOSA [2].
SUBDIBAL.
CALAFIONES.
SEPULTURAM FINALEM.
SERIA.
MONUMENTUM.

Le mot *præfecturæ* doit être pris ici dans une acception conforme à la définition qu'en a donnée Frontin : « Coloniæ... loca quædam habent adsignata in alienis finibus, quæ loca solemus *præfecturas* appellare. » (*De controversiis agrorum*, l. II, éd. Lachmann, t. I, p. 49; cf. Rudorff, dans le t. II, p. 402.)

Les figures du fragment de Reims ont beaucoup de rapport avec quelques-unes de celles qui ont été reproduites par Lachmann (voy. en particulier les figures 64, 65, 228, 300, etc.). Les termes qui servent à les désigner sont déjà connus et ont été employés plus ou moins fréquemment par les auteurs anciens qui ont écrit sur les mesures et les limites agraires. On les retrouve en partie dans la liste des *Terminorum diagrammata* (éd. Lachmann, t. I, p. 340-2), et dans la *Demonstratio artis geometricæ* (*ibid.*, p. 401, 405, 406). Le mot *subdibal* seul paraît nouveau dans le langage des arpenteurs latins. *Subdival* est à proprement parler un édifice découvert, sans toiture, ou bien la partie d'une maison exposée au grand air (*sub divo*).

C'est avec le *Liber coloniarum* publié par Lachmann (t. I, p. 209-262) que notre fragment nous semble offrir le plus d'analogie. Nous laissons, du reste, aux savants compétents le soin de déterminer avec précision sa valeur et son caractère.

L. Demaison.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Lucien Gap.

M. Lucien Gap, instituteur à Sarrians (Vaucluse), adresse au Comité des documents de deux sortes; les uns sont relatifs à l'enseignement primaire dans le village de Séguret (Vaucluse), vers l'an 1600; les autres concernent le passage des Bohémiens dans les villages de Séguret et de Buisson (même département) entre les années 1583 et 1665.

[1] Chacun de ces termes est accompagné d'une figure.
[2] Une partie de la figure a disparu par suite d'une déchirure au coin du feuillet.

Digitized by Google

Il ressort de la première catégorie de ces documents que les maitres d'école de Séguret recevaient environ mille franes de notre monnaie par an ; ils étaient nourris alternativement par les divers habitants de la localité; les enfants pauvres ne payaient rien, ceux qui apprenaient à lire seulement devaient une rétribution de deux sous par mois; ceux qui apprenaient en outre à écrire étaient astreints à payer quatre sous.

Ces documents présentent donc un certain intérêt au point de vue de l'histoire des petites écoles au commencement du XVIIe siècle, mais ils sont transcrits d'après des pièces d'archives « très détériorées ou en fort mauvais état » et classés un peu au hasard. M. Gap en ayant retrouvé d'autres « dans ses cahiers de notes » les a joints aux précédents, et il ne paraît pas les avoir collationnés sur les originaux.

Il en est de même des fragments de comptes qui établissent que les communes du midi payaient les Bohémiens et leurs « capitaines » pour les faire déloger ou pour les empêcher de passer sur le territoire des communautés.

Je propose d'adresser des remerciments à M. Lucien Gap, et de joindre ce huitième cahier de communications aux précédents fascicules qui sont dans nos archives.

A. GAZIER,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 FÉVRIER 1888

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention :

La Société scientifique et littéraire de Digne. — La Société des traditions populaires (Paris). Il sera fait, à la prochaine séance, un rapport sur ces deux demandes.

Communications :

M. Duhamel, correspondant du Ministère, à Avignon : *Un épisode de la réunion de la Bretagne à la France.* — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. Lucien Merlet, membre non résidant, à Chartres : *Procès-verbal de l'élection de Dreux de Montaudier comme abbé de Saint-Germain-des Prés en 1436.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Pélicier, correspondant du Ministère, à Châlons : *Deux lettres missives du roi Charles VIII* (14 janvier et 9 mars 1487.) — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : 1° *Lettres patentes du roi Henri III portant réunion et confirmation de Mgr le duc de Montmorency au gouvernement du Languedoc* (2 mars 1589). — 2° *Ordonnance de Mgr le duc de Montmorency portant décri des pinatelles d'Avignon, Carpentras, Orange, Marseille et autres, prohibées par le Roy* (23 octobre 1592). — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. Barroux, archiviste aux archives de la Seine : *La dot de Jacqueline Pascal à Port-Royal, contrat de donation passé par*

Digitized by Google

Blaise Pascal le 4 juin 1653 et insinué au greffe du Châtelet de Paris le 9 juin 1653. — M. Gazier, transmettant cette communication de M. Barroux, fait séance tenante un rapport qui conclut à l'insertion de ce document dans le *Bulletin* du Comité, lorsque M. Barroux aura complété ses recherches relativement aux actes notariés dans lesquels il est question de Pascal.

Hommages faits à la section :

M. Brossard, correspondant du Ministère, à Bourg : *Mémoires historiques de la ville de Bourg de 1536 à 1789.* — Tome V, de 1560 à 1715.

M. l'abbé Fillet, curé d'Allex (Drôme) : *Essai historique sur le Vercors (Drôme).*

M. l'abbé Poquet, correspondant du Ministère, à Berry-au-Bac (Aisne) : *Promenade historique à Saint-Médard-de-Soissons ; Institution des sourds-muets et des jeunes aveugles.*

M. Héron, de Rouen : *La perte du Canada.*

M. Haillant, correspondant du Ministère : *Monographie du patois de la Bresse.* —

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Boislisle propose le dépôt aux archives d'une communication de M. du Bois de la Villerabel : *Quelques dépêches du ministre de Pontchartrain relatives aux derniers protestants en Bretagne* [1].

M. de Boislisle propose d'adjoindre au dossier complémentaire de la correspondance du roi Henri IV trois lettres communiquées par M. Soucaille [2].

MM. Gazier et Siméon Luce proposent de même le dépôt aux archives pour deux communications, l'une de M. Lacroix : *L'instruction secondaire dans la Drôme avant 1789 ; le collège de Chabeuil ;* et l'autre du même correspondant : *Copie de la circulaire relative à la paix avec l'Allemagne publiée à Nancy en 1444.*

[1] V. à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

M. le directeur du Secrétariat présente quelques observations au sujet de la correspondance de Mercy-Argenteau avec Joseph II et Kaunitz dont la publication a été votée dans la séance du 9 janvier. La section des Sciences économiques et sociales va être saisie de la question, et si, comme il y a lieu de l'espérer, elle adopte à son tour le projet de M. Flammermont, ce projet sera soumis à la commission chargée de publier les documents relatifs à la Révolution française.

M. le Président profite de cette occasion pour donner de bonnes nouvelles des publications en train. Le premier volume de la correspondance de Peiresc, éditée par M. Tamizey de Larroque, vient de paraître; l'impression du second volume est commencée. Les chartes de l'Hôtel-Dieu vont paraître; la publication des Itinéraires des ducs de Bourgogne marche rapidement. M. Luce donne à cet égard quelques indications; ces itinéraires commencent à l'année 1360 pour finir en 1419; on est arrivé actuellement à l'année 1407. On travaille à la table des matières, qui n'aura pas moins de trois cents pages.

L'ordre du jour appelle l'étude des propositions à faire pour les distinctions honorifiques qui seront accordées lors du prochain congrès des Sociétés savantes; c'est le sujet d'un échange de vues entre l'administration et les divers membres de la Section.

La séance est levée à 5 h. 1/4.

Le secrétaire de la Section d'Histoire et de Philologie.

A. Gazier.
Membre du Comité.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. du Bois de la Villerabel.

Les quelques lettres de M. de Pontchartrain, secrétaire d'État de la maison du roi et de la marine, que M. du Bois de la Villerabel a retrouvées dans ses archives particulières, prouvent que, même dans la Basse-Bretagne, où le protestantisme avait fait peu de prosélytes en dehors des maisons de Rohan et de la Moussaye, il était resté un petit nombre de religionnaires, soit appar-

Digitized by Google

tenant à la province, soit venus des îles de Guernesey et de Jersey, depuis la révocation de l'édit de Nantes, et qu'ils furent l'objet de poursuites judiciaires entre 1696 et 1701. M. du Bois de la Villerabel signale, parmi ces religionnaires, deux notabilités, Élie de la Roche et le médecin Bonnel, qui jouissait d'une grande réputation scientifique.

Je propose de remercier l'auteur de cette communication et de déposer aux archives du Comité les pièces copiées par lui et la note qu'il y a jointe.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. SOUCAILLE, CORRESPONDANT A BÉZIERS.

Les pièces transcrites et envoyées par M. Soucaille sont: 1° une lettre du roi Henri de Navarre, en date du 7 mars 1588, demandant aux diocèses de Béziers, Agde, Lodève et Saint-Pons de contribuer « aux nécessités de la guerre et grandes dépenses qu'il lui convient de supporter... pour le bien de l'État et du juste parti qu'il soutient »; 2° une lettre de M. de Montmorency, du 20 juin suivant, exhortant les consuls et députés des quatre villes susdites à fournir les subsides demandés par le roi de Navarre; 3° une autre lettre de M. de Montmorency, du 25 mai 1588, engageant la ville de Béziers à ne pas s'émouvoir des événements survenus dans Paris, ni des menées de la Ligue, et à repousser les « persuasions et inductions de ceux qui voudraient les distraire de l'obéissance et fidélité due au roi de France. »

Ces trois pièces me semblent devoir être jointes au dossier complémentaire de la correspondance du roi Henri IV.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 MARS 1888

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT présente les excuses de M. Marty-Laveaux qui est dans l'impossibilité d'assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention :

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Dijon, en vue de la publication d'une bibliographie bourguignonne ; la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen ; la Société académique du Cotentin, à Coutances.

Communications :

M. BOUGENOT, archiviste paléographe : *Note et document relatif à la prédication de la croisade à Marseille en 1224.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. BRUN-DURAND, correspondant du Ministère, à Crest (Drôme) : *État du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XVIIIe siècle.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. BERTRANDY-LACABANE, archiviste de Seine-et-Oise : *Acte d'inhumation de Louis Rouillard, ancien recteur de l'Université de Paris* (1695). — Renvoi à M. Gazier.

M. LEX, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Accord entre le seigneur et les habitants de Givry touchant leurs bois* (octobre 1286), *texte en langue vulgaire.* — Renvoi à M. de Rozière.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère, à Béziers : 1° *Arrêt du parlement de Toulouse portant inhibition aux personnes de manger de la viande pendant le carême, et aux hôtes d'en vendre, sauf*

Digitized by Google

un cas de dispense de l'évêque (9 février 1595); 2° *Procédure des consuls de Béziers contre Jean Guibal, marchand de cette ville, et portant confiscation de son âne et d'une peau qu'il apportait d'un village dans la ville un jour de dimanche* (23 avril 1595). — Ces deux communications seront déposées aux archives.

M. CHAMPEVAL, avocat à Figeac (Lot), demande à être chargé de la publication d'un dictionnaire topographique de la Corrèze. Comme il s'agit ici d'un projet de publication, M. Champeval sera prié d'envoyer son manuscrit pour que le Comité puisse en prendre connaissance.

Hommages faits à la section :

M. BAZIN, membre de la Société éduenne : *Charte d'affranchissement des habitants de Saint-Ombreuil en 1446.*

M. VEUCLIN, imprimeur à Bernay : 1° *Fondation pour les fêtes patronales des drapiers de Bernay;* 2° *Prise de possession de l'abbaye de Bernay par François Feydeau en 1649.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de deux rapports concluant à ce que les demandes de subvention formées par la Société des traditions populaires et par la Société scientifique et littéraire de Digne soient transmises à la Commission centrale.

M. le comte de LUÇAY fait un rapport sur une communication de M. Bertrandy-Lacabane : *Procès-verbal de perquisition contre les religionnaires dans la prévôté de Montlhéry.* M. de Luçay admet en principe la publication de ce procès-verbal dans le *Bulletin ;* mais il a quelques vérifications à faire et ne déposera son rapport que dans une prochaine séance.

M. A. DE BARTHÉLEMY propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Duhamel : *Un épisode de la réunion de la Bretagne à la France*[1], et de deux communications de M. Soucaille : *Lettres patentes de Henri III portant rémission et confirmation de Mgr de Montmorency au gouvernement de Languedoc. — Ordonnance de Mgr de Montmorency portant décri des pinatelles d'Avignon, Carpentras, Orange, Marseille*, etc. [2].

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

M. DE BOISLISLE propose également le dépôt aux archives de deux lettres missives du roi Charles VIII, communiquées par M. Pélicier [1].

M. L. LALANNE demande l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Mugnier : *Circulaire de Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême* [2].

M. Paul MEYER demande également l'insertion au *Bulletin* d'une note de M. Pierre Vidal sur le mot *quer* et ses dérivés [3].

M. DE ROZIÈRE propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Jadart : *Un affranchissement de serfs dans le Réthelois au XVIe siècle, et l'insertion au* Bulletin *d'une communication de M. Roman : Statuts accordés à la ville d'Embrun après la révolte de 1253* [4].

L'ordre du jour appelle l'examen des propositions faites par divers membres de la section pour récompenses à accorder aux correspondants du Comité à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes de 1888.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. A. DE BARTHÉLEMY SUR UNE COMMUNICATION DE M. DUHAMEL.

Le document emprunté aux Archives municipales d'Avignon par M. Duhamel, correspondant du Ministère, relate un épisode des négociations multipliées entamées entre Charles VIII et Anne de Bretagne, vers les années 1489 et 1491. Anne avait épousé, par procuration, Maximilien, roi des Romains ; Charles VIII, bien qu'il eût conclu un traité à Francfort, rêvait de réunir la Bretagne au royaume et traînait en longueur la discussion relative aux arrangements à faire pour mettre fin aux différends relatifs à la pro-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*

Digitized by Google

vince de Bretagne. Les deux parties convinrent que, le 15 avril 1590, leurs mandataires se réuniraient à Avignon pour y tenir une conférence. Les documents transcrits par M. Duhamel sont relatifs aux démarches faites par le roi auprès des viguier et consuls de cette ville, à l'effet de les inviter à accueillir ces députés et à leur faciliter les moyens de tenir leurs réunions. Les mandataires du roi furent exacts au rendez-vous; mais ceux de la duchesse n'y parurent pas, et les courriers pontificaux demandèrent en vain aux portiers de la ville et à tous les hôteliers s'ils avaient aperçu les députés de la duchesse. Je propose le dépôt de ces documents aux Archives.

Anatole de Barthélemy,
Membre du Comité.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur une communication de M. Soucaille.

Les deux pièces transcrites par M. Soucaille dans les Archives municipales de Béziers sont relatives au gouvernement du duc Henri de Montmorency en Languedoc. La première, datée de Blois, le 2 mars 1589, est le texte des lettres par lesquelles le roi, s'étant réconcilié avec le duc, lui accorde rémission de tout ce qu'il a pu faire contre lui et lui rend, dans toute leur plénitude, les pouvoirs de gouverneur de Haut et Bas-Languedoc. Il ne faut pas oublier que Henri de Montmorency, après avoir montré contre les protestants un zèle qui lui valut la dignité de maréchal, était entré ensuite avec eux et les Politiques dans la ligue des Mécontents, s'unit ensuite avec le roi de Navarre et combattit la Ligue et Joyeuse qui partageait avec lui le gouvernement de Languedoc.

Le second document est une ordonnance de ce même personnage, datée de Pézenas, le 3 octobre 1592, par laquelle est publié le décri de certaines monnaies, nommées *pinatelles*, qui couraient à Avignon, à Carpentras, à Orange et à Marseille; il est défendu d'en importer, et le cours de celles qui sont en circulation n'est toléré que jusqu'à la fin de février suivant; cette exception est accordée en faveur des pinatelles au coin du roi, portant un H.

On appelait *pinatelles*, du nom du sieur Pinatel, qui les fabriquait, des monnaies frappées pendant les guerres civiles de la

Digitized by Google

fin du XVIe siècle, à Grenoble, à Valence, à Livron et dans d'autres localités; elles étaient d'un aloi inférieur à celui du prototype. Celui-ci n'était autre chose que le gros de Nesle de Henri III, représentant au droit un grand H couronné; au revers une croix évidée et fleurdelisée, cantonnée de deux couronnes et de deux dauphins.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. PÉLICIER, CORRESPONDANT A CHALONS-SUR-MARNE.

M. Pélicier a copié, dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale cotés Fr. 2923 et 20432, deux lettres écrites par le roi Charles VIII, en date des 14 janvier et 9 mars (1487), la première à M. du Plessis-Bouré, la seconde à M. de Bâtarnay du Bouchage. Celle du 14 janvier annonce le départ furtif de Louis d'Orléans pour la Bretagne et la découverte de la conspiration des Princes; celle du 9 mars, la réduction de la Guyenne et la prise de Blaye.

Quoique ces deux textes ne laissent pas de présenter de l'intérêt, je ne propose pas de les publier, et cela pour deux raisons différentes : ni M. Pélicier lui-même, dans son *Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu,* ni les deux historiens encore plus récents du règne de Charles VIII, M. de Mandrot, dans son *Ymbert de Bâtarnay*, et M. Henri-François Delaborde, dans l'*Expédition de Charles VIII en Italie*, n'ont donné ces textes intégralement; mais ils les ont connus, M. Pélicier même en a imprimé des fragments, et il est permis de supposer, après cela, que leur importance n'est pas capitale. En second lieu, j'estime, et sans doute la Section partagera ma façon de voir, qu'il n'y a pas lieu de favoriser ce genre d'opérations qui commence à devenir trop commun, et qui consiste, alors même que nos correspondants se trouvent en face d'un dossier considérable, complet ou à peu près, à en détacher une, deux ou trois pièces, et à demander leur insertion dans le *Bulletin*. C'est tout à la fois enlever ou diminuer l'intérêt des pièces séparées, et déflorer pour l'avenir la série de documents à laquelle elles appartiennent. Leur publication ne saurait donc avoir qu'un intérêt très relatif de curiosité, sans rendre un service réel à la science historique.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport de M. Lalanne sur une communication de M. Mugnier.

M. Mugnier, correspondant du Ministère, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry, a envoyé la copie d'un document conservé aux Archives municipales de cette ville et qu'il a fait précéder d'une notice. C'est une circulaire que Ferdinand, alors archiduc d'Autriche et roi de Bohême, expédia de toutes parts en 1529, après la levée du siège de Vienne par les Turcs, pour demander des subsides qui lui permissent de soutenir contre les infidèles une nouvelle guerre dont il était menacé. Cette pièce en français est adressée à la ville de Chambéry, et nous croyons qu'elle offre assez d'intérêt pour être insérée dans le *Bulletin*.

Ludovic Lalanne,
Membre du Comité.

Circulaire de Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, archiduc d'Autriche, etc., aux villes de la Chrétienté pour obtenir des subsides contre le Turc; 24 février 1530.

Le 26 septembre 1529, Soliman II le Grand, empereur des Turcs, avait mis le siège devant Vienne. Cette ville fut si vigoureusement défendue par Philippe, comte palatin du Rhin, Nicolas, comte de Salines, et Guillaume de Rogendorf, que Soliman fut contraint de se retirer au bout d'un mois et après avoir perdu 60,000 hommes. (Heiss; *Histoire de l'Empire*, 1re partie, p. 347.)

Fernand, ou Ferdinand[1], roi de Bohème et de Hongrie, archiduc d'Autriche, ainsi délivré de cette attaque des Turcs, voulut se prémunir contre un retour offensif au printemps de 1530. Il sollicita et reçut du pape Clément VII des bulles destinées à lui faire obtenir de la chrétienté des secours en hommes et en argent. Pour être plus certain de leur efficacité, il fit rédiger une *Circulaire* qu'un ecclésiastique à l'esprit fin et délié, *Thomas Berdot*, doyen de Montbéliard[2], fut chargé de présenter

[1] Elu roi des Romains le 5 janvier 1531; reconnu empereur d'Allemagne le 24 février 1556 par la Diète d'Augsbourg, après l'abdication de Charles-Quint.

[2] Thomas Berdot, dernier doyen de Saint-Maimbœuf de Montbéliard. Il avait déjà été chargé de missions diplomatiques par les ducs de Wurtemberg, comtes de Montbéliard, et vraisemblablement il était passé de leur service à celui de Ferdinand lorsque le comte Georges se mit à favoriser ouvertement l'introduction de la Réforme à Montbéliard. En 1538, il revint auprès du duc Ulric, mais l'année suivante il alla rejoindre à Besançon les autres chanoines du chapitre

Digitized by Google

aux villes de la Savoie et, sans doute, de la Franche-Comté, et des pays sur lesquels s'exerçait la suzeraineté de l'empereur Charles-Quint, frère de Ferdinand.

Il est vraisemblable que la ville de Chambéry se laissa toucher par les supplications du roi de Bohème, surtout si le doyen de Montbéliard eut le soin de les accompagner d'un beau sermon à l'église paroissiale de Saint-Léger; mais nous n'en avons pas la preuve. Les registres des délibérations et les comptes des syndics de cette époque (1528-1535) manquent précisément et nous n'avons retrouvé que la lettre royale.

En dehors de son intérêt historique elle nous a paru présenter une certaine importance philologique, puisqu'elle fournit un spécimen du *français* employé dans la première moitié du XVIe siècle par la chancellerie autrichienne.

FR. MUGNIER, Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

FERNANDE, ROY DE HONGRIE, DE BOHEME, ETC., INFANTE DES ESPAIGNES, ARCHIDUC DAUSTRICE, DUC DE BOURGOGNE, ETC.

Très chers et bien amez, Nous ne faisons doubte que n'estes ignorens de l'entrée et invahissemens que le Turc avec son armée que nestoit point moindre de quatre cens mil hommes ou plus a dernierrement faict en nos Royaulme de Hongrie et pays d'Austrice. Mesmes le cruel effort qu'il fist sur nostre cité de Vyenne et pays adjacens esquelx (oultre la totale ruyne et désolation des lieux où il a esté) a parmis sur les chrestiens hommes femmes filles pudicques et petits enffans d'exécrables maulx cruaultez et inhumanitez tiranniques que se doit a ung chascun estre chose très pitoiable de l'oyr.

Et combien que Dieu par sa divine clémence ait voulu que iceluy Turc se soit retiré avec toutes ses forces, toutteffois ce a asté à intention et détermination de retourner au prouchain esté. Et desia fumes de divers bons lieux avertis à la vérité, et journellement nous en viengnent certaines nouvelles. Comme pour ledit effect ledit Turc se dispose plus fort que jamais pour au commancement de cedit prouchain esté et aussi tost que son armée pourra durer aux champs de rechief nous assaillir et rentrer en la chrestienté dont comme ung chascun peult penser nous devons trouver bien pples *(perplexes)* tant pour sa très grande et inextimable puissance comme aussi à cause de la dépopulation et merveilleux invahissement que desia il a faict en nosdits pays. Lesquelles par nostre Sainct-

de Saint-Maimbœuf qui s'y étaient retirés *pour ne pas se départir de leur état de prêtrise.* (TUEFFERD, *Hist. des Comtes de Montbéliard, et Notice sur Montbéliard.*)

Digitized by Google

Père le Pape [1] bien pesées et considérées et mesmes veant la urgente nécessité et le dangier en quoy toute la chrestienté est, Sa Santité pour nous aider a redresser nouvelle armée telle que pour résister à une si grande puissance que celle dudit Turc est requis et nécessaire, Nous a, par bonne et meure délibération, concedé une indulgence et cruciate très ample sur les pays de par delà et semblablement ailleurs ainsi que par les bulles pourrez vooir. Laquelle par le consentement de nostre bon cousin vostre naturel et souverain seigneur [2] nous envoyons publier et faire prescher en ses pays comme plus amplement et particulièrement le tout entendrez par nostre très chier et bien amé conseiller le doyen de Montbéliard que pour ledit effect avons commis et envoyons présentement par delà | Dont actendu la chose estre tant saincte et la nation de par delà si dévote et chrestienne ne faisons doubte que ung chascun pour les raisons susdites prendra de bonne volenté ladite cruciate et contribuera plus habondamment son aulmosne | Moyennant quoy non seullement pourra estre faicte bonne résistance audit Turc et à ses emprinses | Mais avec l'aide de Dieu l'on pourra pour tout jamais asseurer la chrétienté. Et encoures faire de bons effects a l'honneur de sa deité | exaltation de nostre saincte foy et augmentation d'icelle, comme pour nostre part fumes en tres bon vouloir de ce faire et y exposer non seullement les biens que Dieu nous a presté, mais nostre propre personne, espérant que ung chascun bon prince chrétien vouldra faire semblablement son devoir de résister audit Turc et a ses emprinses. Autrement, veu le grand advantaige qu'il a desià sur les chrétiens est trop apparant le tout tournera à plus mauvaise conséquance. Et que s'en pourra ensuyr dommaige, inconvénient et esclandre irréparable à toute ladite chrétienté | Et pour ce que cecy deppend beucop de vous en vostre endroit | Et afin que la chose se effectue de tant mieulx, Nous vous requérons et exhortons en Nostre-Seigneur | non seullement adjouster entière foy et crederict en tout ce que nostre commis et conseiller vous dira ou pourra escripre de nostre part en ceste partie comme à nous mesmes | Amés aussi luy prester toute faveur, aide, confort et assistance en tout et partout que pour le bon fruit et effect susdit luy sera requis et nécessaire, comme en avons entière confidence en vous. En quoy faisant, acquerres tres grandes et immortelles louanges envers Dieu et le monde.

A tant, très chiers et bien amez, Nostre Seigneur soit garde de vous.

[1] Clément VII (Jules de Médicis, 1523-1534).

[2] Charles III, duc de Savoie. Ce souverain avait été frappé lui-même d'une taxe spéciale dont le recouvrement avait été confié au *doyen de Colombiez*. Il était hors d'état de l'acquitter, et ce fut, sans doute, vainement que Ferdinand rappela cette dette, en septembre 1530, au sieur de Bellegarde, envoyé du duc à la diète d'Augsbourg (v. le mémoire de M. de Bellegarde dans *Mém. et Doc.* de la Société d'histoire de Genève, xv, p. 255).

Digitized by Google

Escript en nostre ville de Praghe le XXIVe de février MDXXX.

Signé : FERDINAND; *et plus bas:* de SYMANDRES.

(*Sceau rond sur hostie rouge.*)

Suscription : A nos très chiers et bien amez les Scindicques et Conseil à Chambéry.

(Archives municipales.)

RAPPORT DE M. P. MEYER SUR UNE COMMUNICATION DE M. PIERRE VIDAL.

(Rapport lu au Comité dans la séance du 5 mars 1888.)

J'ai l'honneur de proposer au Comité l'impression, dans le *Bulletin*, de la communication de M. Vidal. Cette communication offre un relevé bien ordonné, et qui paraît fort complet, des exemples du mot *quer* et de ses dérivés qu'on rencontre dans les documents imprimés ou manuscrits concernant le Roussillon [1]. Ce mot, qui a toujours le sens de rocher, est rarement employé comme nom commun, mais il est fréquent, ainsi que ses dérivés *quera* (ou *chera* qui devait se prononcer de même), *queratg*, *querol*, etc., dans les noms de lieux.

M. Vidal incline à croire qu'il est d'origine celtique, ce qui n'est pas impossible ; il y voit le *Ker* qui entre en composition dans un grand nombre de noms de lieux bretons, rapprochement qui se fonde sur une apparence trompeuse. Le *Ker* breton est le gallois *caer*, parfois réduit à *car* dans les formes modernes (*Caerdiff* ou *Cardiff*, *Caerhun*, *Caerleon*, *Caernarthen*, *Caernarvon*, etc.). Le sens est « maison, village, ville » et non point « rocher ». De plus, les formes *Ker* ou *Caer* sont relativement récentes. La forme la plus ancienne et la plus complète se trouve dans l'irlandais *cathir*, où on observe la présence d'une dentale qui devrait se retrouver dans les exemples cités par M. Vidal (quelques-uns de ces exemples remontent au IXe siècle) si telle était l'étymologie. On voit que ni la forme ni le sens ne conviennent au *quer* méridional.

Il serait peut être plus légitime de songer à un autre mot celtique, représenté par l'irlandais et le gallois *carn*, amoncellement de pierres, mot emprunté au gaëlique par l'anglais, à une époque récente, sous la forme du génitif *cairn*. La présence de l'*n*

[1] J'ai lieu de croire que ce relevé est fait d'après les copies de documents exécutées par feu Alart, l'ancien archiviste des Pyrénées-Orientales, copies déposées à la Bibliothèque de Perpignan.

Digitized by Google

fait toutefois difficulté. M. d'Arbois de Jubainville me signale aussi en irlandais *carric*, breton *karrek*, rocher, L'objection principale que l'on peut adresser à une étymologie de cette nature, dans le cas présent, est que le Roussillon est assurément un des pays les moins celtiques de l'ancienne Gaule. Sans doute *quer* et ses dérivés ne se rencontrent pas seulement en Roussillon, et sont assez fréquents dans tout le midi : il suffit de citer Querigut, dans l'Ariège, le mont Caroux, *Cairosus Mons*, sur la limite de l'Hérault et du Tarn, et les innombrables Cayrol, Cayrols, Cayrou, Queirol, Queyroux, etc. Il est cependant singulier que l'emploi de ce terme semble confiné à la région méridionale. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'est pas d'origine latine. *Quadrum*, auquel on pourrait songer, a plutôt le sens de pierre taillée, équarrie, et d'ailleurs ne saurait expliquer les formes *quer*, *quera*, *chera*, qu'on trouve dès le IXe siècle, ni même *Kayrum*, qui apparaît dès la même époque, dans les exemples rassemblés par M. Vidal.

Paul MEYER,
Membre du Comité.

I

Jusque dans ces derniers temps, le mot *quer* n'avait figuré dans aucun dictionnaire des langues romanes, d'oïl ou d'oc. M. Mistral vient enfin de l'insérer dans son précieux *Tresor dóu felibrige*, avec un exemple tiré des archives des Pyrénées-Orientales. *Quer* n'est autre que le celtique *cair*, « pierre », qui se retrouve dans beaucoup de noms de lieux de diverses provinces de la France, et surtout en Bretagne, où les noms propres commençant par *Ker* sont innombrables [1].

[1] Il est fort étrange que le mot *ker* ou *quer*, provenant du celte, ne se soit conservé dans le radical d'aucun mot de la langue française. Littré cite le celtique *cair* pour l'étymologie de « carrière », mais il donne avec raison la préférence au bas-latin *quadraria*. Pour le mot « quartz », introduit dans la langue au siècle dernier pour désigner l'acide silicique, il cite l'étymologie allemande *quarz*, qu'on explique en la rapprochant de *warze*, « mamelon » ; ce serait la pierre mamelonnée. « Mais, ajoute Littré, M. Baudry incline plutôt à y voir le latin *quadratus* germanisé ; ce serait la pierre carrée, à cause des angles du cristal. »

Le masculin *chèr* et *chèir* est resté en auvergnat pour signifier « amoncellement de pierres », « éboulis. »

Cheira est cité par Honnorat (*Dictionnaire provençal-français*) avec le sens de « silice » ; ce mot est évidemment le féminin de *chèr* ou *chèir*. Honnorat cite également *queirada*, « bloc de pierre de taille », qu'il fait dériver du grec σκίρος « moellon ». Ce mot dérive, croyons-nous, de *queir* ou *chèir* comme

Digitized by Google

Escript en nostr
Signé : Ferr
(Sceau rond s
Suscripti
à Chamb
topographiq
de la langue vul
qui est in ipsa via
ment le sens de quer ou
document catalan de 1306
le terme que es sobre i gran q
est de même dans un grand n
jusqu'au XVI*e* siècle[4].

A partir de cette époque, on ne trou
dénominations topographiques, et, dan
placé par *roch* ou *roc*. C'est ainsi que le
1035 est appelé *Roch de Bara* ou *Bera* dans les
Il y a même un fait plus singulier, c'est qu'à pa
castrum du IX*e* est très souvent traduit par *quer*.
d'Arles, en Vallespir, un rocher ou quartier appelé
Castro Curbi en 993, *Castelli Curvi* en 1011, *Cher Curvo*
1158, *Cher Curvo* en 1159, *Chero Curvo* en 1168 et *Quer*
1278 et 1325[6], et *Quercorb* aujourd'hui. On peut dire, p
cette traduction que, dans beaucoup de chartes du Roussillon a
au XII*e* siècle, le mot *castrum* ne paraît pas souvent avoir d'au
que celui de *rupis* ou *podium*.

queiradeta, diminutif de *queirada*, *queiron*, « gros quartier d'une pie
brute », *queirounier*, « peirier », maçon qui fait des murs en pierre sèch
Honnorat assimile à tort ce mot au français « carrier », ouvrier qui extrait des
pierres d'une carrière.

A ces mots M. Mistral ajoute : *queiras* « grosse pierre carrée », *queirau* et
queiral, « bloc carré » *queirelado*, « tas de pavés ou de pierres », *queirounet*,
« petite pierre de taille », qu'il fait dériver de *caire*.

(1) *Marca hispanica*. n° 116. Il s'agit ici d'un endroit situé en Ampourdan
(ou mieux Emporda).

(2) *Ibidem*, 135. Il est question dans ce document des biens et possessions du
monastère de Saint-Michel-de-Cuxa, aux environs mêmes de l'abbaye (commune
de Codalet, canton de Prades).

(3) C'est l'exemple même donné par M. Mistral. — En 1339 : *E del dit quer
tro a la ribera de Conat*, « et du dit rocher jusqu'à la rivière de Conat ».
(Arch. des Pyr.-Or. B. 95, f° 35). La rivière et le village de Conat sont situés
dans le canton de Prades, rive gauche de la Tet.

(4) En 1419 : *pro frangendo aliquos quers sive ruppes et magnos parietes que
ceciderunt in dicto recho* (Arch. des Pyr.-Or., B. 213, f° 54, r°). Il s'agit ici du
grand ruisseau de Thuir.

(5) Le lieu de *Queralbos* ou *Queros albos* (en 978) est appelé *Rochis albis* en
1102 (*Marca hispanica*, 214).

(6) *Marca hispanica*, n°s 5, 168, 430, 433, 489, et Arch. des Pyr.-Or., B. 79.

Digitized by Google

charmantione, vers 1085, en Emporda [1].
ux Angles, en Capcir.
n 1325, à Néflach (canton de Millas) [2].
1208.

n nom roman qui ne fait peut-être que
imitives tombé en désuétude. Je vais

s *albs* dans une copie de 1700. Nous
un autre mot que le latin *albus*,
ltique *alb* ou *alp*, qui est resté à
n n'en trouve pas moins *Queros*
le village de *Querabls*, dans la
igner un lieu dit du village de

ire de Fontpédrouse (canton

Bésalu (Catalogne) et *cario*
nans », comme on disait
Le *Pogium cario rubio*
ir de *Quer roig* », aux
djectif latin s'est con-
ive près de Camèles
).

908. C'est le latin
ourd'hui on écrit
l'Ariège ; mais
gut » et même

liqué à deux
d'Arles. Le
trouve un

forat,
u moi-
on voit

uer

pap.
rocher ».
appelées aujou
tion populaire et s
des saints. Tel était s
min qui menait de Puige
ire lo *quer de Uro* [3]. Dans to
sente dans les documents, est c
« rocher ». Quant à la forme
temps anciens; mais il faut dir
souvent de mauvaises lectures et
premiers éditeurs des documents
en soit, je donne les formes suiv
copies et documents imprimés :

AU SINGULIER

Kar, de l'an 839 à 961, à Thuès, à Prats-
Cher, de 847 à 1200, à Llar, à Prats-de-
Chero, de 876 à 1035, à Planès, à Font
Kero, en 876, à Prats-de-Balaguer.
Keirum et *Kayrum*, le même en 878 et
Kro pour *Kero*, en 883, *ipso kro bruno*.
Charro, en 958, à Cuxa.
Cairo, en 957, limites d'Albanya, dan
Car, de 908 à 1392, en Capcir.
Ker, de 961 à 1024, à Prats-de-Balaguer.
Cario, en 981, *Pogium cario rubio*, « Qu
Char, de 1085 à 1138, en Ampourdan.
Chere, en 1137, *Castro de chere bug*, dan
Cherci, en 1158, *cherci curvi*.
Kér, en 1168, *Bordam de Kér*.
Cer, en 1172, *cerubi d'auall*.
Quer, de 1137 à 1239, *Petri des quer*, en Cerd
Querio, en 1245, *Petrus de querio*, en Cerda
Cadro, en 1265, *de cadro acuto*, Querigut.
Carsi, en 1361, *Montanerius de carsi bros epi*

[1] Arch. des Pyr.-Or., *Actes de importancia*, A. f
[2] *Ibidem*, B. 270, f° 28, v° (*Manuel* de Guillaume
[3] La plupart de ces exemples sont pris dans l'Ap
ieu, n°s 19, 26, 35, 36, 61, 73, 87, 94, 97, 99, 164,

Digitized by Google

Quer et ses dérivés se montrent à profusion dans les Pyrénées-Orientales : on peut affirmer qu'il n'y a pas ici de commune qui n'en conserve quelque trace. Dans la plupart des cas, il se rapporte à des dénominations topographiques ; mais deux anciennes chartes le donnent comme mot de la langue vulgaire. La première, qui est de l'an 974, porte : *ipso chero qui est in ipsa via* [1] ; la seconde, datée de l'an 985, donne formellement le sens de *quer* ou *cher : rupem sive cherum Clarinti* [2]. Enfin, un document catalan de 1306 l'emploie comme mot usuel à cette époque : *lo terme que es sobre i gran quer que ha en lo conch de Vingrau* [3]. Il en est de même dans un grand nombre de textes catalans du Roussillon jusqu'au XVIe siècle [4].

A partir de cette époque, on ne trouve guère le mot *quer* que dans les dénominations topographiques, et, dans bien des cas, on le voit remplacé par *roch* ou *roc*. C'est ainsi que le *Chero Beran* d'une charte de 1035 est appelé *Roch de Bara* ou *Bera* dans les documents du XVIIe siècle [5]. Il y a même un fait plus singulier, c'est qu'à partir du XIVe siècle, le mot *castrum* du IXe est très souvent traduit par *quer*. Il existe au territoire d'Arles, en Vallespir, un rocher ou quartier appelé *Castro Corbi* en 832, *Castro Curbi* en 993, *Castelli Curvi* en 1011, *Cher Curvo* et *Chercicurvo* en 1158, *Cher Curvo* en 1159, *Chero Curvo* en 1168 et *Quer Corp* en 1197, 1278 et 1325 [6], et *Quercorb* aujourd'hui. On peut dire, pour expliquer cette traduction que, dans beaucoup de chartes du Roussillon antérieures au XIIe siècle, le mot *castrum* ne paraît pas souvent avoir d'autre sens que celui de *rupis* ou *podium*.

queiradeta, diminutif de *queirada*, *queiron*, « gros quartier d'une pierre brute », *queirounier*, « peirier », maçon qui fait des murs en pierre sèche. Honnorat assimile à tort ce mot au français « carrier », ouvrier qui extrait des pierres d'une carrière.

A ces mots M. Mistral ajoute : *queiras* « grosse pierre carrée », *queirau* et *queiral*, « bloc carré » *queirelado*, « tas de pavés ou de pierres », *queirounet*, « petite pierre de taille », qu'il fait dériver de *caire*.

[1] *Marca hispanica*, n° 116. Il s'agit ici d'un endroit situé en Ampourdan (ou mieux Emporda).

[2] *Ibidem*, 135. Il est question dans ce document des biens et possessions du monastère de Saint-Michel-de-Cuxa, aux environs mêmes de l'abbaye (commune de Codalet, canton de Prades).

[3] C'est l'exemple même donné par M. Mistral. — En 1339 : *E del dit quer tro a la ribera de Conat*, « et du dit rocher jusqu'à la rivière de Conat ». (Arch. des Pyr.-Or. B. 95, f° 35). La rivière et le village de Conat sont situés dans le canton de Prades, rive gauche de la Tet.

[4] En 1419 : *pro frangendo aliquos quers sive ruppes et magnos parietes que ceciderunt in dicto recho* (Arch. des Pyr.-Or., B. 213, f° 54, r°). Il s'agit ici du grand ruisseau de Thuir.

[5] Le lieu de *Queralbos* ou *Queros albos* (en 978) est appelé *Rochis albis* en 1102 (*Marca hispanica*, 214).

[6] *Marca hispanica*, n°s 5, 168, 430, 433, 489, et Arch. des Pyr.-Or., B. 79.

Digitized by Google

II

Beaucoup de ces *quers* ou « rochers » n'étaient que des bornes, des limites, et c'est à ce titre que la plupart sont cités dans les *capbreus* ou « papiers terriers ». En 1511, je trouve un *quer crohath*, c'est-à-dire un « rocher marqué d'une croix »[1]. Quelquefois c'étaient de ces pierres, appelées aujourd'hui mégalithiques, qui avaient été l'objet de la vénération populaire et sur lesquels on bâtit plus tard des oratoires dédiés à des saints. Tel était sans doute le *quer* qui existait en 1392 sur le chemin qui menait de Puigcerda à Ur : *campum prope et supra oratorium sive lo quer de Uro*[2]. Dans tous les cas, le sens de *quer*, tel qu'il se présente dans les documents, est constamment celui de « pierre », « roche », « rocher ». Quant à la forme du mot, elle est assez variée dans les temps anciens; mais il faut dire que ces variantes proviennent le plus souvent de mauvaises lectures et d'erreurs évidentes des copistes ou des premiers éditeurs des documents que nous avons consultés. Quoi qu'il en soit, je donne les formes suivantes telles que je les trouve dans ces copies et documents imprimés :

AU SINGULIER[3]

Kar, de l'an 839 à 961, à Thuès, à Prats-de-Balaguer, etc.
Cher, de 847 à 1200, à Llar, à Prats-de-Balaguer, etc.
Chero, de 876 à 1035, à Planès, à Fontpédrouse, à Cuxa, etc.
Kero, en 876, à Prats-de-Balaguer.
Kairum et *Kayrum*, le même en 878 et 881, à Codalet, près l'abbaye de Cuxa.
Kro pour *Kero*, en 883, *ipso kro bruno*, vers Ripoll (vallée de Ribes).
Charro, en 958, à Cuxa.
Cairo, en 957, limites d'Albanya, dans le pays de Bésalu.
Car, de 908 à 1392, en Capcir.
Ker, de 961 à 1024, à Prats-de-Balaguer.
Cario, en 981, *Pogium cario rubio*, « Queroig », près Banyuls-sur-Mer.
Char, de 1085 à 1138, en Ampourdan.
Chere, en 1137, *Castro de chere bug*, dans le pays de Fonollet.
Cherci, en 1158, *cherci curvi*.
Kér, en 1168, *Bordam de Kér*.
Cer, en 1172, *cerubi d'auall*.
Quer, de 1137 à 1239, *Petri des quer*, en Cerdagne.
Querio, en 1245, *Petrus de querio*, en Cerdagne.
Cadro, en 1265, *de cadro acuto*, Querigut.
Carsi, en 1361, *Montanerius de carsi bros episcopatus Urgellensis*.

[1] Arch. des Pyr.-Or., *Actes de importancia*, A, f° 62.
[2] *Ibidem*, B. 270, f° 28, v° (*Manuel* de Guillaume Roure).
[3] La plupart de ces exemples sont pris dans l'Appendix de la *Marca hispanica*, n°s 19, 26, 35, 36, 61, 73, 87, 94, 97, 99, 164, 191, 214, 128, etc.

Digitized by Google

AU PLURIEL[4]

Cheros, de 978 à 1035, *cheros albos*, dans la vallée de Ribes.

Corros et *Carros*, en 981, *carros albos, corros albos*, dans le bas Vallespir, entre Saint-Genis-des-Fontaines et Argelès.

Charios, en 993, *charios albos*, à Torderès (canton de Thuir).

Chers, de 1019 à 1182, *chers albs*, à Oreilla (canton d'Olette).

Keros, en 1187, *keros albos*.

Quers, en 1243, en Cerdagne.

Chers, en 1284, *In decimali de chers et de Riautes* (Quès et Rieutes, en Cerdagne).

Dans le pays de Fonollet ou de Fenouillèdes, où l'on ne parle qu'un dialecte du Languedoc, on trouve *quer ;* mais la forme *quier* est plus fréquente.

Quer, en 1256, au village de Centernach (aujourd'hui *Saint-Arnac*, forme qui ne s'explique guère), *ad locum qui vocatur* Quer [5].

Quier, en 1268, à Prugnanes (dans le canton de Saint-Paul, comme Saint-Arnac), *usque al* quier *de Cornelas et usque al* quier *de Miralis* [3].

A quier Parers, en 1380, à Rabouillet (dans le canton de Sournia) [4].

Le mot *quera*, dont nous allons nous occuper tout à l'heure, est écrit *queyra* au voisinage du Narbonais :

Queyra cuqueyra, en 1314 [5] ;

La queyra de la Morteulat, en 1317, à Opoul ou Opol [6] ;

In queyra, en 1352, à Perillous ou Perellos.

C'est ainsi qu'on écrit aussi à Centernach, en 1256 : *qui vocatur* cairol *de l'ausina* [7].

III

Le mot *quer* est souvent isolé. Dans ce cas, on ne peut guère y voir que l'emploi d'un mot de la langue vulgaire. Mais, le plus souvent, il se trouve accompagné d'un autre mot, adjectif ou nom propre, d'origine et d'époque diverses. Souvent, ce second mot remonte lui-même à la langue primitive. *Ker brun*, *quer beran*, *quer albs*, *quer mal* appartiennent peut-être à cette catégorie.

Ce n'est quelquefois qu'un nom d'homme ou de femme :

Chero Ennegone, en 876, au village de Planès (canton de Mont-Louis) [8].

Cher clarintum, *clarinti* et *clerinti*, en 937, 950 à 1011, près Cuxa [9].

[1] Tous ces exemples sont pris dans la *Marca hispanica* et dans divers documents des archives des Pyr.-Or.

[2] Arch. des Pyr.-Or., *Cartulaire du Temple*, f° 57 v°.

[3] *Ibidem*, f° 67 v°.

[4] Arch. de l'hôpital de Perpignan, liasse 4, n° 18.

[5] *Manuel* de Jean Guitard.

[6] *Ibidem*.

[7] Arch. des Pyr.-Or., *Cartulaire du Temple*, f° 57 v°.

[8] *Marca hispanica*, 56.

[9] *Ibidem*, 73 et 87.

Digitized by Google

Cher Mantione et *castrum de charmantione*, vers 1085, en Emporda [1].
Al cher de Na Euuangelia, aux Angles, en Capcir.
Loco vocato quers de Sayach, en 1325, à Néflach (canton de Millas) [2].
De ipso quer de la Moixosa, en 1208.

Le plus souvent ce n'est qu'un nom roman qui ne fait peut-être que traduire un nom des langues primitives tombé en désuétude. Je vais citer plusieurs exemples à ce sujet.

Un *Ker albet* de 1019 est écrit *chers albs* dans une copie de 1700. Nous avons probablement affaire ici avec un autre mot que le latin *albus*, « blanc ». C'est sans doute le terme celtique *alb* ou *alp*, qui est resté à un village de la Cerdagne espagnole. On n'en trouve pas moins *Queros albos* en 978 et en 1030 pour désigner le village de *Querabls*, dans la vallée de Ribes [3], et *Cherios albos* pour désigner un lieu dit du village de Tordères (canton de Thuir), en 993.

Kero anglo et *Ker angle*, de 937 à 962, au territoire de Fontpédrouse (canton de Mont-Louis) [4].

Caro rubio, en 957, à Albanya, dans le pays de Bésalu (Catalogne) et *cario rubio*, en 981 [5], furent traduits en catalan ou « romans », comme on disait au moyen âge, par *quer roig*, « rocher rougeâtre ». Le *Pogium cario rubio* de 981 est devenu le « sommet » et, plus tard, la « tour de *Quer roig* », aux environs de Banyuls-sur-Mer. Dans certains endroits l'adjectif latin s'est conservé avec sa physionomie première. C'est ainsi qu'on trouve près de Camèles (canton de Thuir) un lieu dit *Querubi* ou *Cherubi*, en 1179 [6].

Quer agut, quer aut. Se trouve très souvent à partir de 908. C'est le latin *acutus*, « aigu, pointu », combiné avec le celtique *quer*. Aujourd'hui on écrit « Querigut » pour désigner le chef-lieu de l'un des cantons de l'Ariège ; mais les habitants des pays de Donnezan et de Capcir disent « Queragut » et même « Cr'agut ».

Quer curcus et *quer curbus*, d'où le catalan *quer corb* nom appliqué à deux endroits situés : l'un dans le territoire d'Argelès, l'autre dans celui d'Arles. Le roman *corb* correspond exactement au latin *curvus*, « courbé ». On trouve un *castro curbi* à Arles, en 993.

Cher foradal, apparaît en 1092 ; *foradal* signifie troué, du mot *foral*, « trou ». C'est le nom d'un village de la province de Lérida, et j'ai vu moi-même le *quer foradat* ou rocher troué qui a donné le nom au village. On voit aussi le même nom en Roussillon, en 1092, 1265 [7], etc.

[1] Arch. des Pyr.-Or., B. 84. — On trouve plus tard *quer menço* et *quer mensso*.
[2] Arch. de l'hôpital d'Ille, parchemins, F, n° 33.
[3] Villanueva, *viaje literario*, etc., X, p. 262, Arch. de la commune d'Osséjà, parch. et *Marca*, 143.
[4] *Marca*, 73. 97 et 99.
[5] *Ibidem*, 128.
[6] Arch. des Pyr.-Or., B. 66, original sur parchemin.
[7] Voyez notamment *Procuracio real*, reg. 31, f° 134.

Digitized by Google

Cher buccio et *Cher buch :* la première forme apparaît en 1021 [1], la seconde en 1137, *castro de Chere buch* [2]. Il s'agit ici du château de *Queribus*. En 1211, Pons de Vernet laisse *hominibus de Roca de Bug* quatre cents sous, et mille à ceux de Saint-Paul. Il est hors de doute que *Rocha de Bug* est la traduction romane de *quer buccius* [3].

Chero de carrega Pauch apparaît en 1019 aux environs d'Oreilla ou Aureilla, dans le canton d'Olette [4]. Il semble signifier « le rocher de charger peu ». Il est appelé *Chero de Carrega* dans une copie du même acte faite en 1700 [5]. Non loin de ce *quer* se trouvait celui de *Erafels*, dont la signification m'échappe. Il est cité dans le même document avec la *Font de Coms*, ainsi appelée encore aujourd'hui.

Quer escherdos signifie rocher qui a des *escherdas* ou *esquerdas* (fentes) ; il se montre en 1193 entre les villages de Fillols et de Corneilla-de-Conflent, dans le canton de Prades : 1. *terram infra fines S. Felicis de Fulols ad Chanal... et affrontat de* IIII^a^ *in cher escherdos et usque in torrente* [6] ; et en 1194 : *in terminis de Fulloles ad canal, affrontat...* in III^a^ parte in *cher Esquerdos et usque ad torrentem* [7].

Cher blanch. En 1035, entre Los Masos et Eus (canton de Prades) se trouve : *in ipsa Parada, et ascendit usque in Serra ad ipso chero blanco, et hic vadit usque in alio chero albo, et inde pergit ad alios cheros blancos*, etc. [8].

On disait donc indifféremment *chers blanchs* ou *quers albs*.

Cher long, « rocher long » ; *quer redon*, « rocher rond », se rencontrent fréquemment dans les diverses parties du département.

Ker ansalo, se trouve en 1208 appliqué à un rocher des montagnes de Roja, longue crête granitique qui soude le Canigou à la chaîne principale des Pyrénées [9]. Il ne faut pas confondre ce *quer ansalo* avec *querança* ou *queransa*, mot que l'on emploie encore aujourd'hui pour désigner des étangs, une vallée et une rivière des Pyrénées-Orientales [10]. Un document de l'an 961, parle de la *Serra*

[1] *Marca*, 191.

[2] *Procuracio real*, reg. XXXI, f° 144.

[3] 1255. — Pierre d'Auteuil, sénéchal de Carcassonne, reçut ordre du roi d'assiéger le *château de Queribus* « situé dans le fief du roi », à cause que ce château était le réceptacle des hérétiques et des malfaiteurs (Arch. du domaine de Montpellier, act. ramass. liasse 8, n° 6, acte 11). Ce château, qui est situé dans le pays de Fenouillèdes, était déjà soumis au mois d'août de cette même année 1255, car le roi lui manda (*Ibidem*, sén. de Carcass., tit. part. cont. n. 2) en ce temps-là de retirer la garnison du château neuf de Carcassonne..., de détruire entièrement le château d'Aniort, de ne laisser que quinze sergens en garnison dans celui de Termes et vingt dans celui de *Queribus* (*Hist. gén. de Languedoc*, liv. XXVI, ch. XXIX).

[4] *Marca*, 185.

[5] Papiers de M. Auguste-Marie de Prades.

[6] *Arch. des Pyr.-Or.*, original sur parchemin, B, 8½.

[7] *Ibidem*.

[8] *Marca*, 214, et dans un parchemin du fonds de Canigou.

[9] Arch. des Pyr.-Or., *Manuale curie*, reg. 8, f° 159.

[10] La rivière de *Carença* (plus fréquemment employé que *Querança*) prend

Digitized by Google

qui est ultra Karançano [4]. Un autre de 1252 confirme aux Templiers la concession faite (vers 1180) par Bernard, abbé de Cuxa, à Bérenger d'Avinyo, alors grand maître du Temple, et à R. de Canet, alors précepteur du Mas Deu... *de paschuis de Cheranca* (sic) *et de taschis ejusdem loci sicut affrontat ex una parte in cher de ipsis Turribus et ex alia parte*, etc. [2].

Chero magno. C'est évidemment le nom primitif d'un rocher au pied duquel se forma le village actuel de *Caramany* [3]. En 1211, ce village porte le nom de *Karamay*. En 1242, je trouve un *Hugetus de cara manho;* en 1395, l'église Saint-Etienne de *Quero magno*.

Le *quer de l'ysert*, que je vois en 1327 dans le territoire de Prats de Mollo, tire son nom de l'isart ; le *quer Palomer* que je vois à Serdinya en 1421, tire le sien du pigeon sauvage, appelé *paloma*.

Chero ramatum et *Caramat* désigne une *villula* qui existait en Capcir, sur la rive droite de l'Aude, en face de l'endroit où fut bâti plus tard *Puig Valados* ou *Valedor*.

IV

DÉRIVÉS DE « QUER »

1. QUERA. — Ce mot doit être considéré comme le substantif féminin équivalent à *quer* masculin, avec le sens de « roche », « pierre ». Il se présente avec les formes suivantes :

Chera, de 815 à 1168 [4] ; au nord de Saint-Laurent-de-Cerdans.
Cara, en 1095 : *cara mala*.
Keira, en 1187.
Kara, en 1211.
Chéra, en 1229.
Quera, de 1245 à 1394 ; à Opoul, à Saint-Laurent-de-Cerdans. *Juxta nemus de la quera*, à Bouleternère [5].
Queyra, de 1314 à 1373.
Au pluriel *quera* fait *queres : loco vocato a les queres*, au territoire de Ropidera, en 1393 [6].

sa source aux étangs du même nom, non loin du Pic du Géant (2,881 m. d'alt.) et va rejoindre la Tet à Thuès (canton d'Olette).

[1] *Marca*, 97. Il est question ici des limites de Prats-de-Balaguer, écart de la commune de Fontpédrouse. Le document cite encore *Ker Angle*, *Ker Malo* et *Kero Ononino*.

[2] Cartulaire du Temple, f° 2 v°.

[3] Dans l'ancien pays de Fonollet ou de Fenouillèdes. Huguet de *Karamanh* prend le titre de « chevalier du vicomte de Fonollet ». La famille de Caramany avait déjà fourni des membres à la milice du Temple du Mas-Déu ; elle acquit une grande importance en Roussillon sous la dynastie des rois de Majorque.

[4] *Usque in flumen Tecci* (le Tech) *et ascendit per ipsa chera usque in gurgo Mino* (Marca, 407). « La rivière de la Quera » descend encore aujourd'hui des environs de Saint-Laurent de Cerdans, et va se jeter dans le Tech.

[5] Parchemins de la mairie de Bouleternère, n° 38.

[6] *Marca*, 204.

Digitized by Google

Dans le territoire de Bolquère je vois en 1166 une rivière de *les Bul queres*, ce nom est évidemment formé du mot *bul* et du pluriel *queres*, « rochers ». Bolquère est un pays pierreux par excellence, à une faible distance de Mont-Louis.

2. QUERATG. — Ce mot n'est peut-être qu'une formation romane tirée du mot *quer* et désignant un « entassement de rochers », *queragium* (?). On peut aussi y voir une corruption du mot *quer acutus*, et, dans ce cas, il faudrait le joindre tout simplement à *quer* [1].

Querag est le nom d'un ancien étang du Roussillon (commune de Pontella et Nils ou Niyls), appelé :
Stagnum de Karayg et de *Karaig*, en 1183.
Caraig, de 1185 à 1295.
Carag, de 1187 à 1333.
De Caracho, en 1195.
Carayg, en 1380.
Quarag, en 1380.
C'est aussi le nom d'un quartier sis à Taurinya en Conflent : *1, curtale cum terris suis in terminis de Tauriyano loco vocato Caraigz* (en 1347) [2].

3. QUERDER. — Ce mot semble être un adjectif désignant un « lieu pierreux ». Nous le trouvons, à Ille, en Roussillon :

Ad rivum de campo carder qui discurrit in tempore pluviarum, en 1123 [3].
Ad campum carder, en 1172.
In vineario de campo carderio, en 1263 [4].

4. QUERDEROLA. — C'est, très probablement, un diminutif de *querder*. Il n'est connu que dans le territoire de Castell-Rossello :

Loco vocato carderoles (en 1283) [5].

5. QUERDETA. — Ce mot pourrait signifier « petite pierre »; mais ce n'est peut-être qu'une abréviation de *cardoneta*. Il ne nous est connu que pour désigner un quartier de vignes au territoire de Malloles (aujourd'hui banlieue de Perpignan), ainsi désigné :

Loco vocato cardoneta, en 929.
Vineam de cardonetis, en 1199.
Cependant, après cette dernière date, on ne trouve que *cardetes* :
Loco cardetes, en 1277.
Loco vocato a ses cardetes, en 1286 [6], et ainsi dans la suite.

[1] [*Quer acutus* est naturellement hors de question; l'accent d'*acutus* s'y oppose; *queragium* n'est pas une forme probable à une époque ancienne. La finale *atg*, *aig*, *ag* doit correspondre à une finale latine *actum*. — P.M.].
[2] Parchemins de M. J. Félip, à Taurynya, n° 7.
[3] *Procuracio real*, reg. XXVIII, f° 1802.
[4] Arch. de l'hôpital d'Ille, parch. c, n° 57.
[5] *Manuel* d'Arnald Miro, notaires, n° 6505, f° 23.
[6] Manuel de l'an 1286, notaires, n° 4715, f° 3.

Digitized by Google

6. QUERDOS. — Semble un adjectif formé de *quer* et désignant un « lieu pierreux », comme *querder* ou *carder*.

In nemore de campo cardos, en 1243 [1]. C'est aujourd'hui « la forêt de Camp-cardos » dans la vallée de Carol ou Querol, sur les hautes montagnes qui dominent la rive droite de « la rivière d'Aravo », appelée aussi quelquefois « Sègre de Carol ».

7. QUEROL. — Ce mot est une formation particulière de *quer*, mais, d'après les lieux auxquels il s'applique, ce peut être un diminutif, comme dans les cas suivants :

Ad ipso kairolo, en 957.
Ad cherolo qui est in prato, en 1007.
In palanici (planicie?) *cherolo*, en 1025.
Locum qui dicitur a cherol, en 1156.
Ad locum qui vocatur cairol de l'Ausina, en 1256, à Centernach.
Terminata de cherol usque ad cher de Balaig, en 1265 [2], à Olette.
Ortum loco vocato querols, en 1290, à Saint-Feliu d'Amont [3]. En 1200, un autre jardin du même territoire est situé *in loco qui vocatur Chomalada affrontat ex 1ª parte in loco qui dicitur Cherol* [4], etc.
Mansum vocatum ad Querols, en 1327, à Prats-de-Mollo [5].
Comba dels querols, en 1417, à Glorianes (canton de Vinça).

Mais ce nom de *Querol* est également porté par divers châteaux de Catalogne et par le château de Querol, en Cerdagne, qui est assis sur un immense rocher granitique. Dans ce dernier cas surtout, le nom a plutôt un sens augmentalif :

1. *In valle Cheirol*, en 1011, en Cerdagne [6].
2. *Castrum Cherol*, en 1023, en Catalogne [7].
3. *Athonis de Cherol*, en 1229.
4. *Bernardo de Quarrol*, en 1243.
5. *In valle de Queroll*, en 1265 [8].
6. *Petrus Carolli de Quers vallis de Querol*, en 1327.

[1] Arch. des Pyr.-Or., B. 10.
[2] *Liber feudorum* A, f° 8 v°.
[3] Arch. de l'hôpital d'Ille, parchemins, G, n° 25.
[4] *Ibidem*, H, n° 19.
[5] Papier terrier des possessions du roi de Majorque à Prats de Mollo, f° 14 r°. Ce document signale en plus dans le territoire de Prats : *ad quer Redon*, *Vitalis des quer de Ayatis* (ce dernier mot désigne un hameau des environs de Preste, disparu aujourd'hui), *ad quer de Lysert*, *mansata vocata dez quer*, *ad quer mal*, *ad quer de sa serra* et *borda de quer de Grimau*.
[6] *Marca*, 164.
[7] *Ibidem*, 196.
[8] Ainsi, dès 1265, la vallée de « Querol » porte déjà le nom moderne, sauf que l'*l* final est double, selon une coutume assez inexplicable, puisqu'il est probable que *l* n'a jamais été mouillé dans ce mot.

Digitized by Google

Les exemples 1, 5 et 6 désignent la vallée de Querol, et le n° 2 désigne un château de la Catalogne. Athon de Querol est le nom d'un habitant de Puigcerda, originaire apparemment du petit village bâti autour du château qui est dans la vallée de Querol. Quant à Pierre Carolli, il était de *Quers*, petit hameau encore existant dans la vallée, sur la rive droite de l'Aravo. Ce nom de *Carollus* ne saurait être identifié ici avec le mot saxon *Karl* et le latin *Carolus*, « Charles ». Il est très probable qu'il s'agit ici du mot *cherol*, *querol* ou *carol*, devenu nom de famille. Au moyen âge, plusieurs individus du Roussillon se montrent avec le nom de *Carles*, précédé d'un prénom. Tel est un certain *Raymundus Carles*, que je trouve en 1226. L'une des voies anciennes qui traversaient le Roussillon antérieurement au Xe siècle s'appelait *via* ou *iter de Carles*, ce qui indiquerait que cette voie avait été construite ou reparée par ordre de Charlemagne.

Après les explications et les exemples que nous avons donnés plus haut, il n'est guère possible d'admettre que Charlemagne ou *Carolus* ait donné son nom à la vallée de *Carol*, comme on l'a soutenu quelquefois. D'ailleurs, on ne sait même pas que Charlemagne soit jamais venu en Roussillon et en Cerdagne. Les Sarrasins furent chassés de ce dernier pays sous son règne, vers l'an 790, mais il n'y a aucune raison d'admettre son intervention personnelle dans ces affaires militaires pas plus que dans la question de linguistique.

8. QUEROLA. — C'est le féminin de *querol* et ne peut signifier qu'un « petit rocher ».

Loco dicto Qerola, en 1000 [1].
Petri de Cheroles, en Catalogne, en 1151 [2].
In locis dictis a Quer lonch..., a la Querola, a quer Palomer, en 1421, à Serdinya [3], dans le canton d'Olette.

9. QUERET et QUEREDA. — Substantif masculin et féminin, semble désigner une « petite pierre » ou un « lieu pierreux ».

Mansus de Chered, en 1168.
La montagne de *Caret*, dans le territoire de Mantet, dans le canton d'Olette.
Alius campus est ad queredam justa campum R^i^ Ferrarii [4], en 1266, à Néflach.

10. QUEROS et QUEROSA. — Adjectif formé de *quer*, comme *querder* et *querdos*, signifiant « pierreux ».
Mansus de ça querosa, en 1257 [5].

[1] Inventaire d'Agullana, n° 510.
[2] *Marca*, 417.
[3] *Notule* de Raymond Ferrer (Arch. des Pyr.-Or. B. 216) f° 21.
[4] Arch. de l'hôpital d'Ille, parch. D. n° 35.
[5] Arch. des Pyr.-Or. *Liber feudorum* A. f° 12.

Digitized by Google

Na Bauda uxor Ferrarii querus et, plus loin, *Ferrarii carus*, en 1292, à Argelès [1].

Saluetus Queroses de Pratis, à Prats-de-Mollo, en 1328 [2].

En 1685, je vois *las hereteras de las Querosas de Sant-Salvador* (hameau de la commune de Prats-de-Mollo).

11. Querina. — On ne s'explique pas comment Du Cange n'a point inséré le mot *quer*, ou plutôt *cherus* ou *cherum* dans son *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. Il a bien recueilli le mot *cherina*, mais je suis persuadé qu'il l'a mal interprété. Il se demande en effet si *cherina* ne vient pas du teuton *kerno*, « froment », et ne veut pas dire « champ cultivé dans lequel on sème habituellement du froment » [3]? Il prend, à ce sujet, un exemple dans le testament de Guillaume Jorda, comte de Cerdagne, mort en 1102 : *Relinquo sancto Martino Canigonensi... Villam En... et ipsos quartos qui sunt de meas cherinas et equas duas... Iterum dimitto... omnes dominicos meos olivarios, quos habeo in supradicta villa* (Sainte-Marie-de-Corneilla) *et ipsos quartos de olivariis ejusdem villæ ad luminaria omni tempore* [4]. Il s'agit ici de la quatrième partie des fruits qui se retiraient d'une propriété appelée *Cherinas* ou *Querines*. Cela est si vrai que, dès l'an 1163, je trouve au territoire de Sainte-Marie-de-Corneilla, un lieu appelé *A Cherines* : *donatio heremi in loco vocato a cherinas* [5]. En 1267, je trouve encore au territoire de Corneilla le lieu appelé « les Querines », *loco vocato a les Cherines* [6]. En 1339, le mot se change en *Carines* et en *Quarines*, *loco vocato a les Carines... a les Quarines* [7]. Ces deux formes reparaissent en 1411 [8].

Il est donc fort probable que *querina* est encore un diminutif de *quer*, indiquant un « lieu pierreux ».

Statuts accordés a la ville d'Embrun par l'Archevêque et le Dauphin après la révolte de 1253

Communication de M. Roman.

La ville d'Embrun avait reçu de Guillaume, dernier comte de Forcalquier, une charte de franchise entre les années 1155 et 1177; elle fut

[1] *Liber feudorum*, fos 26 et 27.

[2] Dans le document de Prats cité plus haut.

[3] « *Num ager cultus, in quo frumentum seri consuevit a teutonico* kerno, *frumentum* ? »

[4] *Marca hispanica*, 330.

[5] *Inventaire* d'Agullana, n° 1231.

[6] *Liber feudorum* A. f° 3. X, 195.

[7] B. 290.

[8] P. 539.

Digitized by Google

confirmée par lui-même en 1177[1] et par les Dauphins, qui lui succédèrent, en 1210 et 1249[2]. Dès le commencement du XIIIe siècle, nous voyons Embrun représenté par cinq consuls, trois bourgeois, un noble et un ecclésiastique, sous l'administration d'un conseil particulier de vingt personnes, responsable devant un conseil général composé de tous les pères de famille; faisant usage d'un sceau, privilège qui lui avait été concédé en 1204[3]; ayant la garde des portes de la ville, le droit de faire sonner le tocsin et le couvre-feu; jouissant de foires franches, et pouvant percevoir pendant six jours de la semaine et un tiers du septième, des droits sur les marchandises qui y étaient amenées; enfin possédant une juridiction de police. Comme compensation à ces droits, Embrun était tenu à fournir pour les chevauchées de ses seigneurs cent fantassins et quatre cavaliers, de loger le Dauphin et sa suite, une fois par an, à son passage à Embrun, de contribuer pour les cas impériaux et d'avoir exclusivement recours à la cour commune delphinale et archiépiscopale d'Embrun, pour les affaires civiles et criminelles.

Dans la première moitié du XIIIe siècle, les libertés municipales de la ville d'Embrun s'accrurent constamment; en 1210 et 1236, elle concluait une alliance offensive et défensive avec quelques communautés voisines; en 1238, elle obtenait par transaction des nobles résidant dans ses murs qu'ils paieraient les impôts comme les autres citoyens[4]; elle acquiert peu à peu, à partir de la même époque, un important domaine forestier.

Cette prospérité contribua à rendre les citoyens entreprenants; bientôt ils prétendent au droit de justice, veulent forcer les clercs à contribuer aux charges communales, et mettent du mauvais vouloir à s'acquitter des dîmes qu'ils doivent à l'archevêque. En 1238, l'archevêque Aymar de Bernin les excommunie; ils se soumettent, et le 13 décembre de la même année, le prélat leur signifie qu'ils devront reconnaître tenir de lui leurs biens en fief, renoncer à empiéter sur sa juridiction, à appeler les clercs devant les juges séculiers, à exiger d'eux leur part de contribution aux impôts municipaux, à faire usage d'un sceau, à imposer des taxes sur les marchandises, à fermer ou à ouvrir les portes de leur ville malgré ses défenses, à sonner le tocsin, à faire appel aux armes, à refuser d'acquitter les dîmes; il les condamne en outre à 20,000 sous d'amende. Des sentences arbitrales du 3 juillet 1241 et 2 juin 1247[5] vinrent effacer les dernières traces de ces troubles.

[1] Charte originale des arch. des Bouches-du-Rhône.

[2] Copie de la Charte de 1210, arch. de l'Isère, B, 3,001; copie de celle de 1249, B, N, 10,951, p. 557.

[3] Inventaire des arch. d'Embrun au siècle dernier.

[4] Charte originale, arch. munic. d'Embrun.

[5] Ces documents et les suivants, relatifs aux discussions de la ville d'Embrun soit avec Aymar de Bernin, soit avec Henri de Suze, sont tous conservés aux arch. de l'Isère, B, 3,001.

Digitized by Google

Malheureusement ils étaient le prélude d'une révolte bien autrement grave. Henri de Suze, qui plus tard fut cardinal et évêque d'Ostie, et dont les ouvrages sur le droit canonique ont joui au moyen âge d'une si grande autorité, était monté en 1250 sur le siège épiscopal d'Embrun. Que se passa-t-il entre ses sujets et lui? Nous ne pouvons le savoir d'une manière bien précise, mais il est probable que ceux-ci voulurent faire revivre les prétentions déjà une fois condamnées sous l'épiscopat d'Aymar de Bernin. Il est certain qu'une conjuration s'organisa dans la ville, sous la conduite de deux nobles, Raymond Thiaud et Pierre Ferrières; les conjurés, coiffés d'un chaperon de couleur uniforme en signe de ralliement, s'emparèrent, le 15 août 1253, pendant la grand'messe, des portes de la cathédrale, tuèrent quelques-uns des assistants et chassèrent de leur ville l'archevêque et son clergé.

Le prélat se réfugia à Chorges, bourg peu éloigné d'Embrun, et bientôt après, les bourgeois modérés de la ville, qui envisageaient avec crainte les conséquences possibles de ce soulèvement, lui envoyèrent des députés pour entrer en pourparlers avec lui; ils furent purement et simplement emprisonnés. L'archevêque convoqua ensuite un synode provincial à Digne pour y faire juger et condamner ses sujets rebelles et conclut une alliance offensive et défensive avec le Dauphin.

Les Embrunais de leur côté ne restèrent pas inactifs; ils firent appel au Saint-Siège de toutes les sentences que l'archevêque pourrait prononcer ou faire prononcer contre eux, et firent solennellement confirmer par l'empereur leurs libertés municipales.

L'archevêque proposa alors une conférence à Chorges, qui fut rejetée en souvenir de l'accueil fait à la première ambassade des Embrunais: on parut cependant s'entendre sur le choix de trois arbitres, le 27 mai 1254; mais les Embrunais ayant refusé d'acquiescer par avance et sans en avoir communication au jugement à intervenir, les choses en restèrent là, et en 1255 les arbitres n'avaient pas encore prononcé leur arrêt.

Enfin, le 26 mai 1255, l'archevêque, perdant patience, fulmina contre ses sujets une terrible sentence d'excommunication, qui suspendait toutes les transactions dans Embrun, mettait toutes les églises à l'interdit, privait des sacrements et de la sépulture les rebelles, excommuniait leurs adhérents, ceux qui leur donneraient l'hospitalité, même les étrangers qui entreraient dans la ville.

Les Embrunais avaient répondu d'avance par un nouvel et énergique appel au Saint-Siège; ils réparèrent leurs murailles, se munirent de vivres, firent des distributions de blé aux indigents; tous, nobles ou bourgeois, paraissaient très décidés à se défendre. La situation menaçait de s'éterniser; depuis près de trois ans, l'archevêque était chassé de sa ville épiscopale et ne paraissait pas près d'y rentrer, lorsque le Dauphin, qui avait agi avec une extrême réserve dans cette affaire et n'avait point paru le moins du monde décidé à se compromettre avec

Digitized by Google

l'archevêque, se décida enfin à intervenir. Le 28 décembre 1256, il vint lui-même à Embrun, où il fut accueilli avec respect, et il proposa aux Embrunais de s'entremettre pour leur faire obtenir des conditions de paix avantageuses, pourvu qu'ils consentissent à faire acte de soumission envers leurs seigneurs et à accepter un arbitrage.

Pendant un an et demi, les choses demeurèrent dans le même état; il est probable que les négociations continuaient; elles aboutirent enfin le 29 juillet 1258. L'archevêque et le dauphin consentirent à pardonner aux rebelles, à leur épargner toute punition corporelle, sauf à Pierre Ferrières et Raymond Thiaud, chefs du mouvement, qui seraient bannis et leurs maisons rasées. Les rebelles paieraient des amendes qui seraient réglées par des arbitres, et dès lors on faisait remise d'un tiers des sommes auxquelles s'élèveraient les condamnations. La ville donnerait des otages, renoncerait à avoir un sceau, livrerait ses chartes de liberté et on lui concéderait de nouveaux statuts. Il était difficile d'être moins exigeant après une rébellion inouïe de près de cinq ans, qui avait forcé l'archevêque à errer pendant tout ce temps hors de sa ville épiscopale et lui avait causé sans doute d'immenses pertes d'argent.

Les statuts dont il est question dans l'acte que je viens de citer furent rédigés par Moine de Pignerol, juge de la cour commune, et promulgués le 20 août : c'est ce document important qui fait l'objet de la présente communication.

Le fait qui domine cet acte c'est la suppression du consulat; désormais Embrun ne sera plus représenté par des magistrats élus, tous les pouvoirs municipaux sont concentrés entre les mains de l'archevêque et du dauphin, représentés par le juge de la cour commune. Il devra appeler, il est vrai, dans certains cas, des prud'hommes qu'il choisira arbitrairement lui-même, à lui donner leur avis, mais il ne sera pas obligé de le suivre. Les Embrunais n'auront plus ni sceau, ni juridiction de police, ni garde des remparts, ni beffroi municipal; au juge seul appartient de pourvoir à la vie communale. Les clercs seront déchargés de tout impôt.

Ces réserves une fois faites, il faut reconnaître que les nouveaux statuts promulguent d'utiles réformes. La justice est rendue plus expéditive, elle sera gratuite pour les pauvres, l'instruction des procès criminels presque publique; le commerce sera absolument libre, les moulins ni les fours banaux ne sont plus obligatoires; on prend des mesures en faveur des endiguements, de l'entretien des ponts, des canaux d'arrosage, des fontaines; on favorise l'agrandissement de la ville en exemptant d'impôts les maisons nouvelles. Embrun est déclaré lieu d'asile, les étrangers n'ont qu'à renoncer aux immeubles qu'ils possèdent dans leur pays d'origine pour obtenir le titre de citoyen; on prend des précautions contre la famine; enfin toute la punition que l'on tire de la rébellion de cinq ans qui vient d'avoir lieu, c'est la fondation d'un anniversaire.

Digitized by Google

En fait, l'archevêque demandait trois choses : être délivré du consulat d'Embrun, gardien des libertés de la ville; l'exemption d'impôts pour les clercs; voir son droit de justice absolument reconnu; quand il les eut obtenues, il se prêta volontiers à toutes les concessions que l'on pouvait exiger de lui.

Peu d'années après, Henri de Suze fut transféré sur un nouveau siège et son œuvre de coercition contre les Embrunais ne paraît pas lui avoir survécu; son successeur, d'accord avec le dauphin, restitua aux Embrunais tous leurs privilèges; en 1263, ils avaient de nouveau des consuls, et leurs libertés ne firent que s'accroître dans les siècles suivants pour plusieurs raisons qu'il serait trop long d'énumérer et dont la principale est l'état permanent de lutte qui s'établit à dater du milieu du XIVe siècle entre le dauphin et l'archevêque, situation dont les citoyens d'Embrun surent habilement tirer parti.

Les documents qui concernent cet épisode de l'histoire municipale d'Embrun sont dispersés dans plusieurs archives; on trouve quelques chartes originales dans les archives municipales d'Embrun, quelques copies dans le fonds Fontanieu à la Bibliothèque nationale, un volume des *Copiarum* de la Chambre des comptes de Grenoble (maintenant archives de l'Isère, B, 3,001) en est rempli; il renferme une copie des statuts qui suivent, copie du XVIe siècle assez médiocre; je possède moi-même de ce document une copie bien meilleure du XVe siècle; malheureusement, les bords ont été rongés par les rats, ce qui occasionne beaucoup de lacunes. En comparant et collationnant ces deux copies, les seules qui existent, à ma connaissance, de ce précieux document, j'ai cherché à en établir un texte exact et régulier.

J. ROMAN,
Correspondant du Ministère.

Cum spiritus, male carnis aggravatus et corruptione ipsius rubigine confustatus, minus possit memorie commendare que geruntur, unde memoria hominis labilis, tueri non potest longo tempore que concepit, hinc consuevit quod geritur in scriptis reddigi, ut ejus memoria immortalis ad posteros transmittatur. Noverint igitur universi et singuli presentem paginam inspecturi, quod cum venerabilis pater et dominus dominus Henricus, Ebredunensis archiepiscopus, ex una parte, et cives Ebredunenses universi et singuli, ex altera, multas questiones, et quasi innumeras, inter se habuissent, ita quod predicti cives contrarias sententias multiplices reportarunt et multas penas et mulctas, tam corporeas quam pecuniarias, incurrerunt, tandem post tractus varios et diversos, predicti cives et consulles et consiliarii et universi et singuli, eligentes per viam pacis intendere, potius quam penarum strepitus querelosos, supposuerunt se et consolatum suum, et omnes libertates et omnia bona, et breviter totum statum ville, misericordie, mandamento

Digitized by Google

et voluntati dicti domini archiepiscopi et domini G , Dalphini Vianensis et Albonis comitis, itaque quod ipsi de omnibus supradictis et de omnibus querimoniis et rancuniis, necnon et forefactis ac ceteris omnibus que actenus cum ipsis, seu altero ipsorum, seu contra ipsos et curiam ipsorum, habuerunt seu commiserunt, possint super predictis mandare, diffinere et ordinare, et statutum, tam de jure quam de facto, ad meram et puram voluntatem suam, sive per se, sive per alium, facere, et quod per ipsos vel per alios, de mandato ipsorum, mandatum, pronunciatum vel statutum fuerit, vel aliter ordinatum, de alto in bassum et de basso in altum, promiserunt pro se et juraverunt incontinenter, sicut moris est publice convocati, se in perpetuum inviolabiliter observare, et in nullo penitus per se vel alium contraire.

Quibus factis et peractis Monachus de Pinerollo[1], judex curie Ebredunensis pro predictis dominis, de mandato ipsorum speciali, precepit dictis consulibus et dictis consiliariis et universo populo Ebredunensi, ad parlamentum more solito congregato, ut ei, nomine predictorum dominorum, et ipsis dominis, dimitterent consolatum cum omnibus juribus et rationibus ad eum pertinentibus, et quidquid juris in eo consolato habebant, et que ad eumdem consolatum attinebant seu pertinebant tempore condempnationum factarum apud Cathuricas[2] per judicem supradictum, et que predicta omnia predicto judici nomine predictorum dominorum et ipsis dominis tradderent, cedderent et conferrent. Que quidem omnia predicti consules, de voluntate et consensu expresso consiliariorum suorum ac totius populli, ibidem ad parlamentum more solito congregati, spontanea voluntate fecerunt, et in omnibus et per omnia compleverunt, et eidem judici recipienti nomine predictorum dominorum, claves portarum civitatis et claves consulatus, nec non sigillum[3] quo uti consueverant et librum consulatus libere tradiderunt.

Imo est etiam quod ego predictus Monachus de Pinerolo, judex com-

[1] L'historien Chorier (*Hist. du Dauphiné*, nouv. édit., t. II, p. 137), en racontant brièvement ces événements, paraît croire que ce personnage était un moine de Pignerol (Italie) ; « Monacus de Pinerollo », me paraît être simplement un nom propre. Ce magistrat était juge de la cour commune d'Embrun, organisée d'un commun accord en 1210 par l'archevêque et le dauphin André assisté de son frère consanguin Eudes, duc de Bourgogne.

[2] Chorges (Hautes-Alpes).

[3] Le sceau le plus ancien dont se sont servis les consuls d'Embrun figurait d'un côté le comte de Forcalquier à cheval et de l'autre la croix pommetée de Toulouse ; le comte de Forcalquier les avait autorisés à user de ce sceau comme du leur propre par une concession de 1204. Peu d'années après ils firent graver un sceau qui représentait d'un côté la ville entourée de murailles et de l'autre les cinq consuls de face, un ecclésiastique, un chevalier et trois bourgeois ; la légende était : SIGILLVM CONSVLVM CIVITATIS EBREDVNENSIS. C'est de ce sceau que l'archevêque exigea la destruction, parce que le scellement des actes était pour lui la source d'un revenu considérable.

Digitized by Google

munis curie Ebreduni pro venerabili patre domino Henrico, Ebredunensi archiepiscopo, et predicto domino G., Dalphino, comite, de speciali mandato ipsorum, pronuncio et ordino et statuo, et ordinata et statuta ab ipsis dominis concorditer, de speciali voluntate et mandato ipsorum, recito, sicut inferius continetur.

In primis, ut omnia instrumenta et privilegia et cartullaria, ad predictum consollatum pertinentia vel ipso loquentia, que predicti cives habent, vel aliquis ipsorum, michi recipienti nomine quo supra, tradant et restituant sine mora.

Item, sciant cuncti quod predicti domini, scilicet dominus H., Ebredunensis archiepiscopus, et G., Dalphinus, comes, donaverunt et concesserunt civibus Ebredunensibus ad parlamentum more solito congregatis, nemine contradicente, recipientibus pro se et totius universitatis et civium omnium Ebredunensium, et pro successoribus eorumdem, immunitates et libertates infrascriptas, nec non et ordinationes et mandata et statuta fecerunt prout inferius continetur.

In primis statuerunt et concesserunt quod si quis vel si qua civis Ebredunensis contra aliquem vel aliquam verba injuriosa protullerit, curia non inquirat officio[1], nec puniat aliquem vel aliquam propter dicta verba, nisi injurias qui fuerit passus conqueratur ex inde, vel nisi denunciet curie supradicte, vel vero nisi verba essent dicta in ecclesia, vel in curia, vel coram judice vel baiulo seu conreario dominorum, vel in depressionem seu vel infamiam eorumdem seu officialium curie.

Item statuerunt et concesserunt quod de omni debito quod per distractionem curie recuperabitur, solvat his qui succubuerit duos solidos pro libra; si autem compositum fuerit inter partes solvat quelibet duodecim denarios pro libra.

Item statuerunt et concesserunt quod nullus presumat guidare[2] aliquem forensem qui injuriam intullerit alicui de Ebreduno, vel debitorem suum [3], nisi de voluntate injuriam passi, vel creditoris, vel dominorum, vel judicis, vel baiuli, vel conrearii, vel alterius gerentis vices suas.

Item statuerunt et concesserunt quod res que venduntur in mercato et pignora [4] que reducuntur, salva sint emptori et debitori usque domum suam, quoad hoc ut nemo ex eis pignorare [5] eos possit, nisi de licentia curie, et idem intelligitur de qualibet pignoratione violenta.

Item statuerunt et concesserunt quod libellus [6] non porrigatur pro aliqua causa seu lite cujus extimatio centum solidorum non excedat,

[1] C'est le terme juridique encore en usage, *procéder d'office*.

[2] Prendre sous sa protection (Du Cange).

[3] Le débiteur d'un Embrunais et non celui de l'étranger, comme le ferait croire la construction irrégulière de la phrase.

[4] Gages mobiliers (Du Cange).

[5] Saisir (*ibid.*).

[6] Le sens de ce mot me paraît être *requête introductive d'instance*.

Digitized by Google

scribatur tamen de plano in cartulario curie sicut videbitur judici qui et dictet [1], nec dies detur ad respondendum nisi judici aliud videatur.

Item statuerunt et concesserunt quod cause et lites pauperum peregrinorum et viatorum et miserabilium personarum ex non scripto procedant, et de plano summarie ex officio judicis et sine advocatorum strepitu et magno gravamine expensarum expediantur et diffiniantur, ad arbitrium judicis et prout ei videbitur.

Item statuerunt et concesserunt quod quicumque tenuerit furna civitatis habeat ligna de sufficientiam, et nisi habuerit, prima die qua ligna defficient teneatur dare pro pena curie viginti solidos currentis monete, et sic pro singulis deffectibus lignorum et dierum, si videbitur judici quod pena sit exigenda.

Item statuerunt et concesserunt quod sine cause cognitione non prohibeantur per curiam predicti cives recipere ligna in nemoribus illis in quibus recipere consueverunt, quamdiu fuerint parati coram curia stare juri, facta tamen prima fide usu non violento seu usurpato et de possessione paciffica seu quasi, ipsorum dominorum in omnibus salvo jure [2].

Item statuerunt et concesserunt quod omnia illa que rationabiliter laudata et confirmata sunt in civitate et territorio Ebreduni per illos qui tenuerunt curiam archiepiscoporum vel comictum retroactis temporibus, sint firma, salvo jure ipsorum dominorum.

Item statuerunt quod estre et annamii [3] removeri non possint, nec androne [4] clause et edifficate aperiri sine voluntate illorum quorum sunt domus, nisi pro evidenti utilitate communi civitatis, et tunc nulla pecunia detur, nisi aliter judici videatur.

Item statuerunt et concesserunt quod quilibet, sive ex officio, sive ordinarie condempnatus, possit appellare ad dominos secundum conventiones habitas inter ipsos, et judex teneatur traddere acta appellanti si fuerit requisitus.

Item statuerunt et concesserunt quod curia non inquirat vel puniat aliquem qui vel que offendat contra aliquem vel aliquam de familia sua, scilicet hominis et mulieris Ebreduni, nisi excessus adeo gravis esset et enormis quod sine tumultu et maximo scandallo populli, vel sine periculo, preterire non posset, vel nisi excessum nimium frequentaret.

[1] Le jugement sera sommairement couché dans les procès-verbaux de la cour sous la dictée du juge.

[2] C'est-à-dire qu'il ne pourra être interdit aux citoyens de couper des bois dans les forêts où ils étaient en possession de le faire, sans un jugement, et ils pourront même continuer pendant l'instance, pourvu qu'ils démontrent qu'ils ont agi de bonne foi et sans violence.

[3] *Estra* est une construction parasite, une tourelle, un balcon, par exemple. *Annamium*, je n'ai pas trouvé le sens de ce mot qui n'est pas dans Du Cange.

[4] *Androna* est une ruelle étroite; le mot *androne* est encore en usage en Provence pour signifier un passage entre des constructions.

Digitized by Google

Item statuerunt et concesserunt quod ille seu illi qui de juridictione dictorum sint et coherunt vel coherent Ebreduni, teneantur coram communi curia Ebreduni, prout justum fuerit, stare juri.

Item statuerunt et concesserunt quod nullus possit prorogare terminus solutionis debiti quod debeatur civi Ebreduni, sine voluntate creditoris, vel nisi judex, vel locum suum tenens, hoc facere ex justa causa, ipsos dominos vel alterum ipsorum tangente[1], vel curia, aliter videretur.

Item statuerunt et concesserunt quod omnes clerici et persone religiose et ecclesiastice undecumque sint, sint immunes in civitate Ebreduni et ejus territorio a quernalibus et civaeriis et bannis[2] et aliis exactionibus et servitutibus, et qua occasione predictorum vel alterius eorum nichil alicui prestare teneantur; et hoc intelligitur de clericis qui divinum vel clericale officium exequuntur, non autem de illis qui uxores habent vel ducent, quamvis defferrent clericatam; et quod possint habere mensuram ejusdicte quantitatis prout [utitur] per civitatem, ad quam possint emere et vendere bona patrimonialia vel ecclesiastica, quam teneant duo capellani majoris ecclesie jurati vel alter eorum, qui eam fideliter custodiant et traddant tantum personis predictis, cum opus fuerit, sine fraude[3]; et si aliquis clericorum bannum frangeret, resarciat dampnum dampnifficato ad arbitrium domini archiepiscopi ad quem spectat, vel officialem suum. Ad instructionem autem pontium et viarum et aquarum, etiam ratione possessionum de loco aliquo, non per universitatem, sed per singulos homines, ad locum aliquem ducendarum, statuerunt, quod quathenus tanget clericum ultra vel citra pontem possessiones habentem, solvat ibi clericus pro rata possessionum quas habet, prout solvet ibi convicium et corviales[4] privatis pro possessionibus suis quarum occasione fieret refectio, vel aque deductio supradicte.

Item statuerunt et concesserunt quod milites et domiceli filii militum sint imunes et liberi a prestatione civariorum et leydarum[5] quoad bladum laboris sui illi vel qui tenerent equituras sive basta[6].

[1] C'est-à-dire que le juge de la cour commune ne pourra accorder un délai au débiteur que lorsqu'il y aura à cela un intérêt évident pour l'un des deux seigneurs de la ville.

[2] *Quarnale* ou *Carnale*, droit sur la viande de boucherie et les troupeaux destinés à la boucherie ; *civaerium*, droit sur les grains; *bannum*, amende pour les délits ruraux.

[3] Les clercs seront exempts même du droit perçu sur le marché, par ordre des consuls par le mesureur ou peseur juré de la communauté ; une mesure sera déposée entre les mains de deux chapelains de la cathédrale qui feront sans frais l'office de peseurs ou de mesureurs jurés à l'égard des clercs.

[4] *Convicium et corviales*, les transports et les corvées. Cet article tranche en faveur des clercs une des difficultés qui avaient été cause du soulèvement des Embrunais contre l'archevêque

[5] *Civariorum et leydarum*, droits sur les grains et sur les marchandises portées au marché.

[6] *Equituras et basta* (pour *equitaturas*), des chevaux de guerre et de trans-

Digitized by Google

Item statuerunt et concesserunt quod quandocumque curia ex officio inquireret, ante quam procedat in inquisitione, teneatur denunciare illi vel domui in qua habitat is contra quem fit inquisitio, et traddere capitula super quibus est inquirendum si venerit et ipsa petierit; et audire et recipere probationes et excusationes illius; et antequam diffiniatur tradere nomina testium suorum, et dicta sine nominibus [1], si super hoc fuerit requisita.

Item statuerunt et concesserunt quod cives non compellantur dare peticionem pro cavalcata nisi de voluntate eorum fieret, nec pro id quod voluntarie facerent, si imposterum aliquod prejudicium generetur [2].

Item statuerunt et concesserunt quod prohibitionem extrahendi blada vel alia victualia de Ebreduno non faciat aliquis officialis curie sine consensu civium quos judex eligerit usque ad vigenti, nisi esset pro guerra vel caristia [3] vel pro communi utilitate dicte terre vel alia justa causa.

Item statuerunt et ordinaverunt quod homines predicti teneantur facere cavalcatas prefatis dominis per quadraginta dies cum expensis suis, archiepiscopo infra diocesis et per terram suam, comicti non per totam terram suam [4], salvo eo quod si homines essent gravati quod opporteret eos ultra commitatum Forqualquerii ire, sufficiat ei mitant mc clientes [5]; et hec que dicta sunt supra de cavalcatis inteliguntur ita quod de quolibet hospicio sive domo vadat unus homo bene armatus; et si imminet bellum campale [6] vel ipsi domini vel aliquis ipsorum timerent removeri de aliqua obsidione, tunc teneantur homines de civitate cum exforsso [7] suo exire et juvare.

Item statuerunt et concesserunt quod queste et talhie que fiunt Ebre-

port. Cette exemption avait pour but de permettre aux chevaliers d'entretenir facilement leurs chevaux de guerre.

[1] C'est-à-dire qu'on devait communiquer aux inculpés les dépositions des témoins, mais sans leur faire connaître les noms des déposants en même temps que leur déposition.

[2] Cet article dispose que les citoyens d'Embrun ne pourront pas être contraints de changer leurs chevauchées contre une prestation en argent *petitio* ayant le sens de prestation. (*Du Cange*) contre leur volonté ; s'ils l'accordent une fois, cela ne préjugera rien pour l'avenir.

[3] *Caristia*, cherté des subsistances. (Du Cange.)

[4] D'autres transactions règlent l'étendue dans laquelle les chevauchées d'Embrun pourront être conduites par le dauphin, elle comprenait les bailliages de Gap, Embrun et Briançon.

[5] En cas de péril imminent, les contingents d'Embrun pouvaient être conduits dans tout le comté de Forcalquier, c'est-à-dire entre la Durance, le Graisivaudan et les Baronnies, et alors ils pouvaient s'élever au chiffre de trois cents hommes.

[6] *Bellum campale*, guerre régulière, dans laquelle les armées pouvaient s'attendre et se combattre en pleine campagne. (Du Cange.)

[7] *Exforssum*, levée en masse.

Digitized by Google

duni extimentur per probos homines quos curia duxerit elligendos, nec fiat talhia, questa vel exactio aliqua per dominos vel curiam suam in civitate vel hominibus supradictis, nisi in casibus presentibus : in novo introitu sive pro consecratione archiepiscopi, item si iret ad cavallum [1] vel ad curiam romanam vel ad imperatorem iret, vel micteret vel iret ultra mare, vel terram emeret, vel daret redemptionem, et idem pro comicte quoad casus ipsum tangentes, vel si novus milles fieret, vel filiam maritaret, et in aliquo ipsorum casuum non excedat summas ducentum librarum currentis monete.

Item statuerunt et concesserunt quod nullus bajullus intromittat se in civitate Ebreduni de bajulia aliqua, sed domini ponant ibi quemcumque voluerint et obventiones et proventus sine condictione cujusquam percipiant [2] ; et in hoc puniant bajulos ipsos et ipsis bajuliis, et jure ipsarum privant, quia se opposuerunt dicto domino archiepiscopo in causis quas habent cum hominibus supradictis, inter quos non intelligunt nec intendunt privare Raymundum Agnellum quia in predictis in nullo culpabili reperitur [3].

Item statuerunt et concesserunt quod quando tempus instabit et de vineis vindemiandis et nemoribus incidendis, quod judex faciat vocare de civibus quot et quos sibi videbitur, et cum consilio ipsorum faciat ex parte curie preconisari quando et ubi debeat vindemiari et ligna scindi, limitatis vineis per ipsum in partibus, ita quod quando vindemiabitur in una parte non vindemietur in alia, sed et banum solvatur ipsis dominis die duodecim denarii, de nocte quinque [4].

Item statuerunt et ordinaverunt quod si aliquis reperiatur mensurare ad falsam mensuram, vel ponderare ad falsum pondus, teneatur solvere pro justicia viginti solidos; ita etiam quod nullus possit vel debeat mensurare vendendo vel emendo, vel aliter cum alio contrahendo, nisi mensura vel pondus signate fuerint signo dominorum.

Item statuerunt et concesserunt quod quicumque voluerit venire ad habitandum in civitate et territorio Ebreduni, quod possit venire et habitare ac stare sicut cives alii, immunes et liberi ab omni servitute dominorum suorum antiquorum, dum tamen immobilia et possessiones derelinquet dominis a quibus et sub quibus ipsos tenebant [5], salvis ta-

[1] *Ad cavallum*, cette expression me paraît signifier : avec une suite de cavaliers.

[2] C'est-à-dire qu'aucun magistrat étranger n'a droit d'instrumenter dans la ville d'Embrun.

[3] C'est-à-dire que les magistrats qui ont voulu entreprendre d'exercer leur office dans la ville d'Embrun sont seuls punis d'après les termes de cet article.

[4] Si on enfreint ce règlement, on paiera douze deniers d'amende pour délit commis le jour et six pour délit nocturne.

[5] La ville d'Embrun n'admettait donc pas les servitudes personnelles, et celui

Digitized by Google

men pactionibus inhitis inter dictum dominum archiepiscopum et dictum dominum comictem dalphinum, et hoc nichilominus fiat cum licentia curie.

Item statuerunt et concesserunt quod omnia debita talhiarum usque hodie facta per illos qui pro tempore fuerint consulles, compellantur solvi per curiam[4], ut inde satisfiat de debitis, salariis consulum et champeriorum.

Item statuerunt et concesserunt quod de censibus et servitiis et possessionibus pro quibus fiunt vel non fiunt servitia sive census, si contingerit ea vendi vel alienari, quod possit fieri sine laudimio et trezeno[2], salvo eo quod non sit feudum vel feuda[3].

Ita statuerunt et concesserunt quod de omnibus de controversiis, questionibus seu causis vel litibus personalibus vel realibus quibuscumque, de quibus compromicti potest, de jure possint dicti cives compromictere et per amicos communes arbitros vel arbitratores possint eorum questiones sopiri sine sportullis[4] curie inde prestandis, nisi cum lis fuisset in curia contestata, vel querimonia vel denunciatio facta.

Item statuerunt et concesserunt quod dicti cives non teneantur sportulas sive datam[5] dare in curia de aliqua causa, nisi cum demum cum libello[6] dato lis fuerit continuata vel responcio facta sine libello, et tunc teneantur dare medietatem sportullarum, in fine vero dent aliam medietatem; ante responsionem vero si partes discedant a lite, teneantur quilibet dare curie VI denarios pro libra occasione sportularum.

Item statuerunt et concesserunt quod carte muniantur bulla et precium bulle tale sit quod si contractus extendatur usque ad viginti libras et infra, dentur VI denarii pro qualibet libra; si vero supra usque ad L libras, dentur tres denarii pro libra; ulterius vero duo denarii pro libra, quantumcumque negotium extendatur.

Item statuerunt et concesserunt quod ad querimoniam alicujus nullus teneatur firmare nec jurare, ne primo querella sibi exposita, vel nisi forte curia conquereretur.

qui avait renoncé à ses biens, d'après cette législation, devenait absolument libre.

(1) Cet article indique bien clairement l'intention de supprimer désormais le consulat à Embrun et de le remplacer par le juge de la cour commune, qui parfois était obligé de prendre l'avis préalable de prud'hommes nommés par lui. Il indique aussi que les consuls recevaient des appointements.

(2) *Lods* et *trésain*, droits de mutation au treizième denier.

(3) C'est-à-dire que toutes les terres qui ne sont pas tenues en fief seront exemptes de payer les droits de mutation, quand bien même elles seraient grevées d'un cens au profit de l'église ou d'une vente au profit d'un particulier.

(4) *Sportuli*, frais de justice. (Du Cange.)

(5) *Datam*, comme *daciam*, taxe.

(6) *Libellum* a évidemment ici le sens de procédure.

Digitized by Google

Item statuerunt et concesserunt quod barri et antemuralia ac muri civitatis et ipsa civitas custodientur, muniantur et edifficentur et redificentur secundum quod curia ordinabit[1].

Item statuerunt et concesserunt quod proximior possit terras venditas vel vendendas habere, eodem precio et eadem condictione qua vendita sint vel vendi possint infra decem dies, die qua fit palam vindictio minime computata, sine prejudicio alicujus[2].

Item statuerunt et concesserunt quod terre que consueverant facere tascham[3] et postea sunt aprehate[4] et ita steterunt per XL annos, sint immunes a tascha; ille vero que infra predictum tempus vel que imposterum apraharentur nullathenus sint immunes.

Item statuerunt et concesserunt quod quando contingerit consilium congregare propter aliquam causam, quod judex aliquos probos viros eligat quos et quot voluerit, non annuales, sed tamen ad illum articulum, quorum consilio in ipso procedat sic et sicut sibi videbitur expedire[5].

Item statuerunt et concesserunt quod quicumque judex sit in civitate Ebreduni pro ipsis dominis, teneatur civibus consulere sic et sicut videbitur dominis expedire, exceptis causis que coram ipso judice ventilarent vel deberent imposterum ventilari.

Item statuerunt et concesserunt quod quandocumque contingerit talam fieri vel ignem in civitate poni, vel territorio civitatis Ebredunensis, et non possit reperiri quis ea fecerit, dampnum dicte tale et incendii, per dictos cives communiter emendentur et idem de alio quolibet consimili dampno dato[6].

Item statuerunt et concesserunt quod quicumque contingerit aliquem condempnari a curia in pecunia, qui pecuniam solvere non possit, quod teneatur ille cui condempnatus fuerit recipere denariatas[7] ad arbitrium

[1] *Barri*, mot encore usité dans le langage vulgaire des Alpes, signifie le devant des remparts, les lices, *antemuralia* a le même sens. Cet article soustrait à l'autorité municipale les murailles, leur entretien et leur construction pour les transférer à la cour commune.

[2] Cette législation sur les terres riveraines attribuées au voisin par voie de prélation se retrouve absolument identique dans le droit musulman.

[3] Dime des céréales perçue par un laïque.

[4] *Aprehare*, transformer en prairie ; le mot *apréir* est encore en usage.

[5] Cet article transforme le conseil librement élu par les citoyens en conseil de prud'hommes choisi arbitrairement par les magistrats et ayant simple voix consultative.

[6] Cette législation de la responsabilité communale dans le cas d'un délit dont les auteurs ne pourraient pas être reconnus, est absolument barbare ; elle semble démontrer que la révolte passée avait laissé dans la population d'Embrun des haines que l'archevêque craignait de voir se traduire par des crimes avec l'assentiment tacite des citoyens.

[7] *Denariata*, denrée. (Du Cange.)

Digitized by Google

extimatorum per judicem positorum ad illum articulum, VII libratas[1] pro sex libris, secundum quod judici videbitur faciendum.

Item concesserunt et ordinaverunt quod gabella vini, vel bladi, vel salis, vel aliqua alia non fiat in civitate Ebreduni vel ejus territorio, salvo eo quod infra sequitur de banno vini.

Item statuerunt et ordinaverunt quod aqua ad prata ducatur sicut fieri solet sine alia novitate; si tamen aliqua contentio oriretur, auctoritate judicis terminetur.

Item concesserunt et ordinaverunt quod ex quo bladum fuerit civaeratum, licet postea vendatur, de cetero non civaeratur, sic et sicut est acthenus rationabiliter obtentum et quod fiat sine fraude ad arbitrium judicis, et idem fiat de sale[2].

Item statuerunt et concesserunt quod quilibet veniat ad forum Ebreduni libere et tute et sine pignoratione, et habeat jus revocandi domum, nisi de hiis que in foro ipso contraxisset[3], et hoc si venerit pro mercato, nisi esset banitus, vel malefactor vel per curiam interdictus.

Item statuerunt et ordinaverunt quod quicumque voluerit edificare in Ruppe infra muros novos[4], possit hoc facere sine aliqua licentia vel requisitione vel causa, salva platea quam elligent domini et salvo jure illorum quorum sint terre.

Item statuerunt et ordinaverunt quod mulieres post mortem maritorum in heredum domibus manentes, allantur per annum, aut si heredes delegerint restituant eis dotem incontinenti, sive consistant in rebus immobilibus vel mobilibus, nisi forte secundo nuberet aut religionem intraret.

Item concesserunt et concordaverunt quod in qualibet parte anni vinum suum et bladum et salem portet et reportet, ducat infra et extra, sine aliqua novitate, cum diffinitione tamen capitulorum qui precedunt et qui secuntur, et salvo quod in vino possint domini bannum unius mensis ponere ad vendendum vinum[5], et hoc retinent sibi si eis videbitur statuendum.

[1] Une valeur de denrées estimée sept livres pour six livres de capital non payées.

[2] C'est-à-dire que lorsque le propriétaire aura acquitté une fois le droit sur les grains nommé *civaerium*, il pourra vendre sa récolte et on ne pourra faire payer à cette récolte un droit nouveau entre les mains de l'acheteur.

[3] Il ne pourra être poursuivi que pour les engagements qu'il a contractés pendant la durée de la foire à laquelle il a assisté.

[4] *Ruppis*, le Roc, sur lequel est construite la ville d'Embrun. La partie sur laquelle il était librement permis de construire était située au midi, le long du torrent du Chaffal; elle n'était pas encore complètement construite au XVIIe siècle.

[5] Ce droit de la part des seigneurs d'interdire la vente du vin de leurs sujets jusqu'à ce que le leur fût entièrement vendu, était général; on le retrouve encore au XVIIe siècle.

Digitized by Google

Item statuerunt et ordinaverunt quod in domibus edifficatis juxta muros vel barrios civitatis nichil innovetur, vel aliquid exigatur pro censu, vel emenda, vel servicio, nisi videretur judici quod esset prejudicium dominorum [1].

Item statuerunt et ordinaverunt quod aque possint undique adduci ad civitatem per quamlibet partem civitatis, pro voluntate civium, cum expediens eis videbitur, cum licentia tamen judicis et usque quo interdicatur eisdem.

Item concesserunt et ordinaverunt quod predicti cives possint fossata seu vallata civitatis curare et purgare ac forcias [2] alias facere, de licentia tamen judicis et usquequo interdicatur eisdem.

Item statuerunt et concesserunt quod judex, quando sibi videbitur faciendum, eligat ad articullum illum qui ocurret, quot et quos voluerit de civitate, quorum consilio restringat per bannum vel alio modo ne bladum, vel vinum, vel cetera victui necessaria de civitate vel territorio extrahantur nisi de voluntate curie laxerentur.

Etiam statuerunt et concesserunt idem in garnisones et quibuslibet munimentis et equis [3].

Item statuerunt et ordinaverunt quod sumptus et expensas quos et quas pro civibus fieri contingerit, de licentia judicis extrahantur per illos quos judex ponet in illo articulo auctoritate ipsius, captis pignoribus et multa judicia [4].

Item statuerunt et concesserunt quod pignora comedentia, sicut est bos, equs et asinus, non acipiant ab aliquo nisi debitum excedat viginti solidos: si non excedat illam summam non excipiantur pignora valentia ultra duplum, et si comedendo multiplicata fierit summa usque ad valorem illius capti pignoris, vendatur pignus, ita quod amplius muliplicari non possit; quod si ultra accedet, non fiat emenda aliqua ultra illud, et non capiantur violenter nisi auctoritate judicis nec irrequisito debitore [5].

[1] Ce privilège est accordé sans doute parce qu'on devait le détruire en cas de siège. Il faut remarquer dans cet article et les suivants que toutes leurs stipulations sont laissées à l'arbitraire du juge qui peut les violer quand il le jugera opportun.

[2] *Forcia*, fortification. (Du Cange.)

[3] *Garniso*, munitions de bouche. Ce court article me semble devoir être joint au précédent et consacrer le droit du juge à empêcher les munitions, provisions et chevaux nécessaires pour la défense de la ville de sortir de son territoire.

[4] C'est-à-dire que les dépenses municipales, jadis réglées par les consuls, le seront par le juge qui nommera à cet effet des receveurs pour percevoir les impôts municipaux, après leur avoir fait prêter serment et déposer un cautionnement.

[5] C'est-à-dire que le créancier non payé pourra, avec l'assentiment du juge, faire saisir pour gage des animaux vivants d'une valeur double de sa créance;

Digitized by Google

Item statuerunt et concesserunt quod nullus teneatur pignora capta retinere ultra quatuor menses et ab inde in anthea possit vendere publice cum licitatione precedente, et quod plus habuerit inde resarciat debitori vel illi cujus pignora erant[1].

Item statuerunt et ordinaverunt quod in multonibus castronibus[2], pullis, perdicibus et ceteris hiis victualibus ponatur per judicem taxatum precium, cum consillio prudentium virorum civitatis de quot et quibus expediens videbitur, alioquin pena solvatur curie per ipsum imposita.

Item statuerunt et ordinaverunt quod pondus apponatur pani secundum valorem bladi et secundum quod est in aliis civitatibus consuetum, et quod cure sit judici quod panis fiat de debita materia, et quod debite coquatur, ad impositionem multe[3] et amissionem panis.

Item statuerunt et concesserunt quod ponderetur bladum quando portatur ad mollendinum et farina quando reportabitur, ad excludendum furta molendinariorum, et quod fiat pondus, et detur pro blado et farina certa quantitas quam judex determinaverit, curia pro ponderatione ibi manus tenendo.

Item statuerunt et concesserunt quod nullus civis bladum suum vel vinum vendere compelatur, nisi ei placuerit vel nisi esset necessitas dominorum vel officialium suorum, vel totius terre utilitas, vel periculum personarum.

Item statuerunt et ordinaverunt quod tempore messium et vindemiarum et efodendi et escalzisandi[4] taxetur certum precium per judicem, cum consilio proborum virorum, quot et quorum sibi videbitur, ad illum articullum, ita quod partem accipiat de laboratoribus hominibus, laboratoribus imperando pro die et cum asinis et sine asinis et quantum cuilibet detur; si plus exigerint laboratores vel si illi cui laboraverunt plus dederunt, puniantur per judicem pro quolibet denario in XII denarios, et sic ultra vel citra fiat; et [si] ille cui laborabitur non solvit loerium laboratori infra triduum, pugniatur ut supra in aliis est taxatum.

Item super inquisitionibus faciendis statuerunt et ordinaverunt quod ipsorum dominorum curia, sine impedimento et contradicione civium,

quand les frais de nourriture auront augmenté la créance primitive jusqu'au double de son capital, le gage sera vendu. Il ne sera pas tenu compte du surplus au créancier qui n'aura pas rempli ces formalités et qui aura continué à nourrir les animaux mis en gage au delà du double de sa créance.

[1] Personne ne peut être contraint de garder au delà de quatre mois un gage en nature; passé ce délai, il sera vendu, et si la somme obtenue excède la créance, le surplus sera remis au débiteur ou à sa caution.

[2] Le mouton hongré.

[3] *Multe*, pour *mulcte*, punition.

[4] Le mot *escolzisare*, inconnu à Du Cange, me paraît devoir signifier l'habitude que l'on a de temps immémorial dans les Alpes de fumer les vignes avec du schiste marneux qui se délite très rapidement.

Digitized by Google

possit inquirere et inquiri facere et punire per correarium vel per quem voluerit alium, super omnibus excessibus et malefficiis seu criminibus homicidii, incendii, tale, rapine, raptus virginum, furti, salvis bannis diurnis pariter et nocturnis, et generaliter in omnibus causis seu casibus in quibus jura concedunt inquisitionem fieri posse; adjicientes in supra quod, per omne genus inquisitionis in jure approbatum, possit judex sine contradictione cujuscumque procedere, sicut sibi videbitur faciendum.

Item statuerunt et concesserunt quod in Durentia restringenda à ponte Sancti Privati vel Balmarum[1] inferius, possit et liceat judex compellere possessores sine alia juris indagatione, cum consilio proborum virorum quot et quorum, si et sicut judici videbitur expedire.

Item statuerunt et concesserunt quod in furnis et molendinis cujuscumque sint vel fuerint in posterum, dominorum vel hominum, non apponantur pro molitura vel coctura aliquid nemini, prepter[2] consilium hominum civitatis et hoc ad arbitrum judicis fiat et habeatur consillium sicut in aliis est taxatum.

Item concesserunt et statuerunt quod quilibet cocat et mollat ubicumque voluerit, et possit de novo furnum et molendinum facere si ei placuerit, dum tamen in suo, sine prejudicio alicujus.

Item concesserunt et ordinaverunt ambo simul, necnon et dictus dominus archiepiscopus pro se, de voluntate dicti domini comictis ac assensu, quod dicti cives de decimis sive pro decima reddant archiepiscopo et ecclesie de racemis quintam decimam partem ad domum archiepiscopi deportandam per illum qui decimam solvet; et duodecimam partem bladi et leguminum in areis, ita quod nullam ellevationem[3] faciant fieri sine decimario nisi tempus contrarium esset in causa[4], eandem vero duodecimam partem in omni casu et in omnium eventu fideliter et integraliter, nullo facto creparío[5] et expensis et semine non deductis. De agnis vero et de edis et capris et ortolagiis decimam partem solvant, prout mellius cum illis qui decimam colligent poterunt convenire. De feno vero de quolibet prato in quo fuerint viginti trosse, dent pro decima dicto domino archiepiscopo unam trossam, inferius non; rata superius vero amplius una trossa de quolibet vicenario[6]; alioquin qui contra venerit vel hoc idem non adempleverit per curiam destanga-

[1] Le pont de Saint-Privat ou des Beaumes, actuellement le Pont-Neuf.

[2] Cet article défend de taxer les fours banaux sans l'autorisation des prud'hommes; *prepter* pour *preter*.

[3] *Elevatio*, enlèvement des récoltes.

[4] Peut-être faudrait-il lire *in casu*. *In causa* me paraît une erreur de copiste.

[5] Ce mot me paraît dériver de *crepatio*, craquement, mouvement inattendu, et devoir signifier événement inattendu, cas fortuit.

[6] Les prés produisant moins de vingt trousses de foin ne paieront rien; ceux qui en produisent davantage paieront au prorata.

Digitized by Google

tur et multetur, ad qua expedienda sit cura judicis, sedulla et atenta[1].

Item statuerunt et ordinaverunt quod layci teneantur personis ecclesiasticis et religiosis in curia archiepiscopi ut prelati ordinarii, respondere, quocumque convenientur, pro injectione manuum violenta, vel themeraria, vel pro rebus ecclesiasticis, vel causis aliis pro quibus posset de jure vel de consuetudine coram ecclesiastico judice conveniri, et quod curia archiepiscopi ut prelati possit etiam inquirere et punire super injuriis predictis personis illatis sicut de jure fuerit faciendum[2].

Item statuerunt et ordinaverunt quod parlamentum non fiat in platea dum missarum beate Marie solempnia celebrantur, nec in alia hora sine dominorum licentia speciali.

Item statuerunt et ordinaverunt quod campana quam consulles consueverant tenere reddatur ecclesie cujus erat, et curia possit facere ipsam pulsari quando judici videbitur expedire.

Item statuerunt et ordinaverunt quod predicti cives, hostiatim[3] et singuli, jurent et renovent fidelitatem dominis de trienno in triennum, et quod servabunt, et juxta posse servari facient, pactiones et conventiones inter dominos habitas, fideliter et integraliter, sine fraude.

Item statuerunt et ordinaverunt quod nulla congregatio, nulla collegatio, nullum juramentum fiat sine licentia judicis, nec in casibus concessis a jure ecclesie licitis et honestis.

Item statuerunt et ordinaverunt quod de omnibus forefactis et criminibus et penis preteritis, et excessibus et receptis nomine consolatus, sint predicti cives universi et singuli penitus absoluti et quicti quoad ea que commissa et facta sunt in territorio Ebreduni vel civitate, eo salvo quod ista remissio duret toto tempore quo ipsi et successores eorum extiterint fidelles et obedientes supradictis dominis et curie sue, et eorum jura servaverunt et plene et in pace reddiderunt; si vero infidelles vel inobedientes supradicti cives vel aliquis ipsorum extiterint et jura ipsorum dominorum, vel ulterius ipsorum, usurpaverint vel non reddiderint, intendunt domini et dicunt et prononciant, quod predicta que modo remictuntur, ista remissione seu absolutione non obstante, possint a predictis civibus uno vel pluribus exigi pleno jure, tam super condemnationibus quod supra penis et excessibus quos supra commutationibus et aliis quibuscumque; nec est intencio dominorum quod per istam remissionem possint exules reverti sine speciali licentia, nec duruendo remictintur nisi per curiam aliter ordinetur. Nec intendunt predicti domini remictere supradicta nec alia que remissa sunt que nuper

[1] Pour *attenta*, défaut. (Du Cange.)

[2] Cet article qui énumère les circonstances dans lesquelles les simples laïcs pourront être appelés devant les tribunaux ecclésiastiques, est une amélioration de la législation antérieure qui conduisait le laïc devant l'officialité toutes les fois qu'il était partie d'un clerc.

[3] *Hostiatim*, avec des otages.

Digitized by Google

dederunt apud Cathuricas, nisi sub condictione sive eo modo quare qui in dictis mandamentis continentur et que sigillis utriusque domini sint sigillata. De tumultu vero et turbatione divini officii, et aliis que predicti cives Ebredunenses commiserunt contra dominum et gloriosam virginem dominam nostram beatam Mariam, in festo Assumptionis ejusdem, et penis corporalibus que occasione illius articulli incurrerunt, statuerunt et ordinaverunt ambo simul, necnon dominus archiepiscopus pro se de voluntate dicti comictis et assensu, quod cum quia singuli cives illum [tumultum] approbaverunt et deffenderunt, teneatur quisque civis et habitator civitatis predicte et districtus ejusdem, caput videlicet cujuslibet hospicii, et successores eorum in perpetuum, in die predicto, annuatim per se vel per alium venire ad audiendam missam in majori ecclesia cathedrali Ebreduni hora tertia celebranda, et offerre unum denarium currentis monete domino archiepiscopo vel alii sacerdoti qui celebraverit majorem missam, et oblationes recolligat sacrista, vel alius cui dominus archiepiscopus, vel locum ejus tenens, hoc comiserit, et in crastinum more solito dividatur inter clericos de choro qui intererint pleno officio mortuorum; et illa die solempniter celebretur post nostrum obitum pro anima nostra et predecessorum nostrorum et pro animabus omnium canonicorum et clericorum et civium singulorum, et dicantur in missa tres collecte: prima : *Deus qui inter apostolicos*; secunda : *Deus venie largitor*; tertia : *Fidelium Deus*[1], et postea fiat solempnis et generalis processio prout est consuetum; et sic sint insolidum predicti cives singuli a predictis penis istius articuli de summa et superabundanti misericordia penitus absoluti. Quod si quis hoc non adimpleverit quinque solidos currentis monete teneatur dare curie nostre et Dalphini, et curia hoc distringat; de quibus reddat duodecim denarii illi qui colliget oblationem predictam, quatuor vero solidi inter dictum archiepiscopum et comitem dividantur, et hoc fiat nisi paupertas notissima excusaverit delinquentem. Predictum autem officium fiat deinde audito nostro obitu; quandiu vero vixerimus fiat illa die solempne officium beate Marie domine nostre sicut primo die, et illud sufficiat in vita nostra. Oblatio vero predicta inter clericos nihilominus sicut dictum est dundatur, et scribatur illa die anniversarii post mortem nostram, licet alia die transuemus de hoc mundo, et ponatur in libro consueto articulus iste totus et causa articulli ad eternam memoriam satisfactionis injurie et offense supradicte domine nostre gloriose.

Item statuerunt et ordinaverunt ut universi et singuli dicte civitatis dicto domino archiepiscopo et dicto domino comicti, sub fidelitate qua

[1] Ces trois oraisons sont encore récitées par le prêtre dans les messes des morts : la première est dite pour les évêques et les prêtres, la seconde pour les frères, les proches et les bienfaiteurs, la troisième pour tous les fidèles. On les récite dans le même ordre où elles sont placées dans les statuts précédents.

Digitized by Google

eis tenentur, adhereant, et ut eis dominis assistant obedientes et fidelles, et eos dominos tamquam suos proprios dominos diligant et honorent, quia domini eos diligent ut fidelles suos, in visceribus caritatis.

Omnia vero et singula supradicta ego predictus Monachus, judex communis dictorum dominorum, nomine et speciali mandato ipsorum, pronuncio, statuo et ordino, et ab ipsis pronunciata, statuta et ordinata declaro et precipio nomine et auctoritate quo supra, in perpetuum per dictos cives universos et singulos observari, et ad eternam rei memoriam et speciali mandato dictorum dominorum, bulla ipsorum roborari.

Actum apud Ebredunum in platea beate Marie, in parlamento more solito congregato, die martis, XIII kalendas septembris, anno ab Incarnatione Domini millesimo ducentesino quinquagesimo octavo, in presentia domini Petri Rostagni de Rosseto, millitis, Jacobi Serene, prepositi Ebredunensis, Guillelmi Artaudi, Nycollay Obergerii Belloti de Pizenson, notarii, Jacobi de Cazalortio, notarii, et aliorum plurimorum.

Et ego Jacobus Bartholomeus, de Ebreduno, publicus auctoritate imperiali et curie archiepiscopalis notarius, de mandato domini nostri domini Henrici, Dei gratia Ebredunensis archiepiscopi, michi facto oracullo vive vocis, presens transcripsi in quodam libro pergameno michi per dictum dominum nostrum archiepiscopum traddito, extrahi et exemplari feci per fidellem subrogatum meum, demum facta diligenti collatione cum dicto libro, quia ubicumque concordari inveni, ideo hic me subscripsi et signum meum solitum manualle hic apposui in signum veritatis.

JACOBUS BARTHOLOMEI.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 9 AVRIL 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

M. le PRÉSIDENT présente les excuses de MM. de Boislisle et Marty-Laveaux que de graves raisons de famille empêchent en ce moment de participer à nos travaux.

Le procès-verbal de la séance du lundi 5 mars est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention, projet de publication et communications adressés au Ministère depuis la dernière séance.

Demande de subvention :

La Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.

Projet de publication :

M. CHAMPEVAL, avocat à Figeac (Lot), propose de publier un dictionnaire topographique de la Corrèze, et envoie le premier cahier de son manuscrit. — Renvoi à M. Longnon.

M. l'abbé ALBANÈS, correspondant du Ministère, à Marseille, envoie un mémoire critique contenant plusieurs rectifications au *Gallia christiana*. — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. DE LA ROCHEBROCHARD, archiviste paléographe, à Boissoudan, par Champdeniers (Deux Sèvres) : *Fragment d'un poème français du XIIIe siècle*. — Renvoi à M. Gaston Paris.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère, à Béziers : *Lettres patentes de franc alleu du pays de Languedoc, données par le roi Louis XII (9 octobre 1501)*. — Renvoi à M. Georges Picot.

Hommages faits à la section :

M. ULYSSE CHEVALIER, chanoine honoraire, membre non résidant du Comité, et M. Paul-Émile Giraud, ancien député, ancien cor-

Digitized by Google

respondant du Ministère : *Le mystère des trois Doms, joué à Romans en MDIX, publié d'après le manuscrit original avec le compte de sa composition, mise en scène et représentation, et des documents relatifs aux représentations théâtrales en Dauphiné du XIVe siècle au XVIe siècle.*

M. René KERVILER, correspondant du Ministère, à Saint-Nazaire : *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne (4e fascicule).*

M. BÉLISAIRE LEDAIN, correspondant honoraire du Ministère, à Poitiers : *Les livres de raison et journaux historiques du Poitou.*

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

Il est donné lecture de deux rapports sur les demandes de subvention formées par la Société académique de Coutances; toutes deux seront renvoyées à la Commission centrale.

M. GAZIER propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Bertrandy-Lacabane, archiviste du département de Seine-et-Oise : *Acte d'inhumation de Louis Rouillard, ancien recteur et professeur de l'Université de Paris, qui fut enterré à Andrésy, âgé d'environ quatre-vingts ans, le 1er octobre 1695.* Louis Rouillard fut deux ans recteur de l'Université, de 1664 à 1666.

M. L. LALANNE propose l'insertion au Bulletin de la communication de M. Leblanc, qui avait été précédemment renvoyée à son examen. M. Leblanc a mis à profit les observations de M. Lalanne et son travail est en état d'être publié (1).

M. GEFFROY soumet à la section une petite difficulté qui lui a été soumise par M. Alfred Baudrillart, professeur d'histoire au collège Stanislas, relativement aux lettres ou prétendues lettres de Mme de Maintenon publiées par La Beaumelle. Il s'agit du fameux passage d'une lettre de la marquise à Mme de Frontenac : « Je le renvoie toujours affligé, jamais désespéré. » Or le mot se trouve dans la première édition du *Siècle de Louis XIV*, par Voltaire, qui est de décembre 1751, et la publication de La Beaumelle est du commencement de 1752. Dans Voltaire, Mme de Frontenac est représentée comme la cousine et l'amie intime de Mme de Maintenon. S'il en est ainsi, on peut croire que Voltaire

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

ne tient pas ce propos de La Beaumelle, à moins qu'il n'y ait eu communication entre eux avant la publication; et que par suite le mot prêté à Mme de Maintenon ne serait plus aussi suspect. Telle est la question sur laquelle M. Geffroy voudrait avoir des renseignements; les recherches qu'il a faites jusqu'à présent sont demeurées sans résultat.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,
Membre du Comité.

Lettres du maréchal de Bfissac a M. Gui de Maugiron, lieutenant-général en Dauphiné. — Guerre du Piémont [1].

24 janvier 1551. — Lettre par laquelle il envoie à M. de Maugiron un mémoire sur les montres des compagnies et lui annonce que les bandes de M. de Châtillon partiront dans deux jours pour arriver le 27 ou le 28 du mois.

Monsieur, ung peu de mal de goutte qui me detient au pied m'a gardé de vous faire réponce à la lettre ces jours passez receue, suyvant laquelle j'ay parlé aux commissaires et controlleurs ordinaires estant par deça pour le faict de la montre de votre compagnie, qui m'ont dict n'avoir receu les roolles d'icelles et que c'est du département de ceulx qui besongnent en Bresse et non du leur; Toutesfoys je n'eusse laissé pour cella de leur commander aller devers vous pour le soulaigement de votre dite compagnie que je scay en a fort bon besoing, pour les peynes, travaulx et corvées quelle a soubstenues estant par deça, sans ce que les payeurs d'aulcunes des compagnies d'hommes d'armes qui sont par deça sont arrivez avec argent de façon que lesdits commissaires et controlleurs sont empeschés et employés au faict desdites montres, vous priant, à ceste cause, de les en excuser, veu que aussi bien sans le roolle de la monstre precedente, ilz ne scauroient besongner. Je vous envoye au demeurant ung memoire qui sera cy encloz contenant les nouvelles que pour ceste heure se presentent en ceste frontière, desquelles je vous ay voullu faire part, en actendant qu'il s'en présente d'autres de plus grande importance, me recommandant de bien bon cueur a votre bonne grâce;

[1] Ces lettres ont été copiées sur les originaux qui se trouvent dans les Archives de la Charité de Vienne (Isère).

Digitized by Google

Je prie notre Seigneur, Monsieur, qu'il vous donne en santé, longue vie.

A Thurin, le XXIIIIe Janvier 1551.

Les bandes de Monsieur de Chastillon partiront dans deux jours et pourront entrer en votre gouvernement le XXVIII ou XXIX de ce moys, de quoy j'ay bien voulu vous advertir à celle fin que vous donniez ordre de leur faire donner vivres et estappes.

Votre entièrement meilleur amy.

BRISSAC.

Au dos :

A Monsieur

Monsieur de Maugiron, chevalier de l'ordre du Roy et son Lieutenant-général en Dauphinée et Savoye.

8 mai 1551. — M. de Brissac demande le nombre des Allemands qui doivent passer, venant au service du Roi, où ils sont et quel jour ils arriveront, afin de leur faire préparer l'étappe.

Monsieur, à ce que je puisse de bonne heure faire dresser en ce pays les estappes nécessaires pour le passage des allemandz venantz pour le service du Roy par deça, j'ay advisé vous despescher la presente pour vous prier de bien bon cueur me vouloir mander ce que vous aurez peu entendre du passage desdits allemandz, quel nombre ilz peuvent estre, où ilz sont à présent, et quant ilz se pourront rendre par deça, à ce que je face pourvoir à tout ce qui se pourra trouver nécessaire pour ledit passaige en ce gouvernement. Au demeurant, il ne se présente, pour ceste heure, chose par deça digne à vous escrire, estantz encores les affaires en leur estat et silence accoutumé ; me recommandant, sur ce, a votre bonne grâce, Je prie Dieu, Monsieur, vous donner en bonne santé, longue vie.

De Carignan [1], ce VIIIe de May.

Votre entièrement meilleur amy BRISSAC.

7 juin 1851. — Lettre concernant l'armement de Château-Dauphin et annonçant que le courrier de Livet, en Oisans, se plaint du mauvais état des chemins, ce qui apporte du retard dans les dépêches.

Monsieur, je suis esté fort desplaisant de votre indisposition causée par la doulleur des gouttes comme m'escripves par votre lettre à laquelle je ne treuve nul poinct où conciste responce, sinon quant à Chateau-Daulphin qui, à la vérité, pour estre assis où il est, n'a pas besoing de guiesres plus grandz pièces que harquebuz à croq, dont j'estime qu'il soit souffisamment pourveu; toutesfoys si vous cognoissez qu'il y fault quelques autres pièces, ne fault que escripre au cappitaine de la place qu'il m'envoye par mémoire ce qu'il a et ce qu'il demande comme nécessaire, et

[1] Carignan ou Carignano, ville à vingt kilomètres sud de Turin.

Digitized by Google

je ne feray faulte pour le regard du service du Roy et amitié que je vous porte de le secourir et ayder de tout ce qu'il me sera possible. Je ne vous escrips point de nouvelles parce que depuys mes dernieres lettres, il n'en est survenu qui soient dignes. Vous priant m'advertir de votre revalescence qui me reviendra au mesme plaisir que peult recevoir pour si bonne nouvelle le meilleur de voz amys que me congnoistres quand me vouldres employer à vous faire plaisir. Me reccommandant de bien bon cueur à votre bonne grâce, je prie notre Seigneur qu'il vous doinct, Monsieur, en santé, longue vie.

A Thurin le viie Juing 1551.

Monsieur, je oublyois de vous escripre comme le chevaucheur tenant la poste de Livet (1), en Daulphiné, se plainct grandement à cause du chemyn, qui n'est poinct entretenu, qui garde que portant les pacquetz, il ne peult faire la diligence requise pour le service du Roy, qui me faict vous prier affectueusement estre content d'ordonner et commander à ceulx à qui il appartient de faire racoustrer le chemyn de ladite poste, par façon qu'il n'ayt plus doccasion d'alléguer aucun empeschement, dont à cause de ce provient parfoys et le plus souvent que les pacquetz sont retardez, ce que pouroit vng jour estre grandement préjudiciable en ce service, pour lequel il vous plaira en avoir souvenance et y tenir la main.

Votre entierement meilleur amy.

BRISSAC.

15 août 1551. — M. de Brissac annonce que les quatre enseignes du Dauphiné sont prêtes à marcher, et recommande le plus grand secret.

Monsieur, par la lettre que vous m'avez dernièrement escripte, j'ay veu ce que me mandez touchant les quatre enseignes du Daulphiné qui se tiennent prestes à marcher quand le besoing en sera, et que je vous manderay, c'estoit chose que le Roy m'avoit désia faicte entendre. Et suivant cela, quant je verray le poinct à propoz, je ne faudray de vous envoyer vng courrier exprès pour ceste effect. Et cependant je vous veulx bien prier de me faire entendre le temps dans lequel apres vous avoir adverty, lesdites quatre enseignes pourroient estre prestes à marcher, et en combien de jours elles se pourroient rendre par deçà, car cest chose que je désire singulièrement sçavoyr. Et attendant d'avoir de vous responce en cest endroict, je mectray fin a la présente par mes recommandations de bien bon cueur à votre bonne grâce. Priant Dieu, Monsieur, qu'il vous doinct bonne et longue vye.

De Thurin, ce xve d'aoust.

Monsieur, il me semble n'estre pas grand besoing d'en faire grand

(1) Livet, en Oisans.

Digitized by Google

bruict en Daulphiné, car peult estre je n'en auray pas besoing, si n'estoit pas la nécessité de quelques nouveaulx affaires; seulement, les capitaines se doibvent tenir prestz avec asseurance de leurs gens quand il leur sera commandé pour marcher.

Votre entièrement meilleur ami.

BRISSAC.

29 août 1551. — M. de Brissac prie M. de Maugiron de dire aux capitaines d'amener le plus grand nombre d'hommes qu'il leur sera possible, que ces hommes serviront à compléter les compagnies de M. de Bonnivet.

Monsieur, je vous ay naguères escript et fort bien prié que pour le service du Roy et suivant l'intention de Sa Majesté, vous me voulussiez. envoyer les quatre bandes du Daulphiné le plustost que vous pourriez. Mais pour ce que je crains que par advanture vous n'aiez reçeu mes lettres, j'ay advisé vous faire ceste recharge, vous suppliant encores d'autant et de telle affection que je puis que vous vueillez user en ce faict de toute la dilligence que possible. Je vous prie davantaige de prendre la peine de dire aux capitaines desdittes bandes et les advertir que, oultre leur nombre complet, ilz amènent chacun le plus de soldatz quilz pourront, car ce surplus servira à remplir les bandes de M. de Bonivet, lesquelles le Roy entend estre remplies. A tant, je me recommande tousiours de très bonne affection à votre bonne grâce et supplie le créateur qu'il vous donne, Monsieur, bien bonne et longue vie.

De Thurin, ce 29e jour d'aoust 1551.

Votre entièrement meilleur frère et amy,

BRISSAC.

12 septembre 1551. — M. de Brissac annonce que dom Fernand de Gonzague menace de se venger de la prise des places de Quiers (Chiéri), Saint-Damien et de quelques autres du marquisat de Montferrat, que la frontière des Impériaux est mieux fournie d'artillerie que celle des Français, et enfin que sa compagnie et celle de M. de Vassé rencontrèrent les Impériaux dans un chemin étroit, leur tuèrent de vingt-cinq à trente hommes et soixante chevaux et repoussèrent le reste près d'Asti.

Monsieur, par cy devant, le Roy m'a mandé qu'il feroit marcher troys compaignyes de gendarmerye en ce Piémont, et, s'il en estoit de besoing, la vôtre feroit la quatrième, de quoy j'ay bien voulu vous advertir, Et par mesme moyen prier affectueusement, s'il est ainsi que vous ayez commandement de Sa Magesté, votre plaisir seroit faire marcher la vôtre en ça, aux plus grandes journées qu'il sera possible, d'aultant que lon en pourra avoir à faire de par deça, pour évicter à la vengeance que domp

Digitized by Google

Fernand[1] monstre semblant de vouloir faire des places de Quiers[2], Sainct-Damyent[3], et quelzques autres estans au marquisat de Montferrat de quelque importance par moy réduictes en l'obéissance de sadite Majesté[4]; sellon que j'estime, vous pouves désia avoir entendu. Avec ce, monsieur, que je vous puys asseurer que la frontière des Impériaulx de ce cousté est trop mieulx fournye de cavallerye que la nôtre n'est de présent. Et qui ne soit vray, ces jours passez, il sortit d'Ast de six à sept cens chevaulx qui tenoient le chemyn de Sainct-Damyent, dont il y en avoit cinq cens hongres qui furent rancontrés par la compaignye de Monsieur de Vassé et une partie de la myenne en ung chemyn assez estroict où les nôtres combatirent si bien et vertueusement quils en tuèrent d'envyron vingt-cinq ou trente et bien soixante chevaulx des leurs, et menarent le reste batant jusques bien prest d'Ast[5], qui sont toutes les nouvelles dont pour ceste heure je vous puys faire part, vous priant aultant qu'il m'est possible m'advertir des vôtres, de votre santé et me faire responce à la présente, à laquelle je feray fin par mes recommandations de bon cueur à votre bonne grâce et prière à Notre Seigneur quil vous doinct, monsieur, en santé, longue vie.

A Quiers, le XIIe jour de septembre 1551.

Votre entièrement meilleur amy,

BRISSAC.

19 septembre 1551. — M. de Brissac annonce qu'il a ordonné aux capitaines français de lever le plus d'hommes qu'ils pourront pour compléter les compagnies afin de résister aux troupes que dom Fernand fait avancer sur la frontière.

Monsieur, par cydevant, par commandement du Roy, jay ordonné à plusieurs capitaines françoys qui sont de par deça de faire creue d'hommes en leurs bandes pour les rendre complètes de troys cens hommes, et, à ce que j'entends, aucuns se sont retirez en Daulphiné pour tirer des soldatz, mesme le cappitaine Monches qui m'a asseuré que son lieutenant en a désia faict assemblée de quelque nombre. Et parce que domp Fernand faict approcher ses forces de ceste frontière, je désireroys que

[1] Fernand de Gonzague, troisième fils de Jean-François II, duc de Molfesta. Il s'acquit, au service de Charles-Quint, la réputation d'un des meilleurs généraux de l'Italie.

[2] Voyez les Mémoires de Boyrin du Villars, année 1551.

[3] Quiers ou Chiéri, ville à douze kilomètre sud-est de Turin, 15.000 habitants.

[4] Saint-Damyen ou San-Damiano, ville du Piémont à douze kilomètres ouest d'Asti; 6,500 habitants.

[5] Asti ou Ast, ville de la Province et à trente kilomètres ouest d'Alexandrie; évêché; 33,000 habitants.

Digitized by Google

toutes nosdites bandes feussent remplies pour plus facillement résister à ses desceinctz et entreprinses ; j'ay oncques advisé de vous faire la présente pour vous prier affectueusement estre content de vouloir mander au lieutenant dudit Monsches qu'il se hacte de faire marcher les hommes qu'il a ja levé, et, si tant est qu'il en puisse amener plus qu'il nen est de besoing pour son cappitaine, l'asseurer que je les feray payer et employer; car ilz serviront pour remplir les aultres. Et, sur ce, je me recommanderay de bon cueur a votre bonne grâce. Je prie Notre Seigneur, monsieur, qu'il vous doinct ce que plus désires.

A Quiers, ce XIXe de septembre 1551.

Votre entièrement meilleur amy.

BRISSAC.

Lettre écrite par le cardinal de Tournon a M. Gui de Maugiron, lieutenant-général pour le Roi en Dauphiné, en lui envoyant la marche de l'armée dans la Flandre.

17 septembre 1553. — Le cardinal de Tournon remercie M. de Maugiron des nouvelles de sa santé et lui envoie le récit du voyage de l'armée en Picardie en le priant d'en envoyer copie à M. et à Mlle de Tournon.

Monsieur, jay receu la lettre que vous mavez escript de l'unziesme de ce mois et ay este merveilleusement ayze d'entendre de voz nouvelles, dont je vous prie de continuer à m'en faire sçavoir le plus souvent que vous pourrez, et principallement de votre bonne santé qui est la meilleure et plus agreable nouvelle que vous me sçauriez mander. Je vous envoye ung double dung advertissement que j'ay receu ce matin de la court par lequel vous verrez tout le progrez et voiage de notre armée jusques icy ; et après le vous estre faict lire, faictes en faire ung double que je vous prie envoyer à Monsieur et Madamoiselle de Tournon, ausquelz je n'ay, pour cette heure, loisir d'escripre ny aussi de vous faire plus longue lettre, sinon pour vous recommander tousiours votre santé et moy bien fort à votre bonne grâce et d'aussi bon cueur que je prie Notre Seigneur, vous donner, Monsieur, en santé, longue vye.

De Saint-Germain-en-Laye, ce XVIIe de septembre 1553.

Votre entièrement meilleur frère,

F. Cardinal de TOURNON [1].

[1] François de Tournon, né en 1489, à Tournon (Vivarais) d'une famille illustre, fut d'abord abbé de la Chaise-Dieu, archevêque d'Embrun à 28 ans, en 1517, puis successivement archevêque de Tours, 1525, d'Auch et de Lyon ; plus tard il devint cardinal. Bon diplomate, habile administrateur, il jouit de la confiance de François Ier, et négocia, en 1526, le traité de Madrid, qui rendit la liberté au roi. Henri VIII, roi d'Angleterre, l'employa comme intermédiaire auprès du pape pour obtenir son divorce ; ce fut encore lui qui, de concert avec Anne de

Digitized by Google

A Monsieur,

Monsieur de Maugiron, chevalier de l'ordre et lieutenant-général pour le Roy en Dauphiné.

ADVERTISSEMENT DE LA COURT

Le Roy partist du camp de Ham[1] pour Amyens avec son armée le XXVIe jour d'aoust darnyer passé, après avoir faict une revue de sadite armée qui est de douze mil chevaulx légiers, harquebouziers à cheval que des arrières-bans les mieulx montez et armez qu'il est possible de veoir, sans y comprendre ung grand nombre de gentilzhommes volontaires qui sont venuz s'unyr sans gaige, soulde ny estat et trente mil hommes de piedz tant Françoys, Suysses, Lansquenetz, Escossoys et Angloys à cheval et à pied) la pluspart armez.

Le second jour que ledit seigneur marcha avec sadite armée, il alla loger son camp au mesme lieu appellé Myraulmont[2] où les ennemys avoient campé durant quatre ou cinq jours et s'estoient là fortiffier disant qu'ilz y vouloient actendre le Roy et ses forces pour les combattre; mais au lieu de ce fayre, sçaichant que approchoit deulx, ilz partirent de nuict et s'en allarent à deffroy à cinq grandes lieues de là par une campaigne où il n'y a eau, fontaine ne ruysseau et n'eussent sceu aller loger pour nestre suiviz en lieu plus seur ne plus advantageux pour eulx que y celluy qu'ilz choisirent, appellé Lieucotte, au pays d'Arthoys; estanz bien asseurez que ung tel exercice que la nôtre ne les pouvoit, ne debvoit estre suyvis par toutes les raisons de la guerre, ny ayant point de chemin aultre que celluy qu'ilz avoient tenuz qui n'eust voulu prandre ung grand destour et circuit pour aller gaigner et passer l'eau sur laquelle ilz sestoient logez, car de faire faire à une armée cinq grandes lieues d'une traicte par ung temps pluvieulx qui faisoit et par ung pays gras et du tout stérille d'eau pour à l'armée trouver la force de l'ennemy fraiz et reposé, c'estoit aultant que de s'aller exposer à sa mercy et se faire sacrifier pour son plaisir[3].

Montmorency, dirigea, en 1536, la guerre contre Charles-Quint et signa la paix à Nice en 1538. Pendant le règne de Henri II, il fut éloigné des affaires et chargé de missions en Italie. En 1560, il assista aux États d'Orléans et présida le colloque de Poissy. Il poursuivit avec ardeur les Calvinistes; il protégea les lettrés et les savants. Ce fut lui qui introduisit les Jésuites en France et qui fonda le magnifique collège de Tournon. Il mourut en 1562.

[1] Ham, chef-lieu de canton du département de la Somme, à 22 kilomètres S.-E. de Péronne. Célèbre château-fort qui sert de prison d'État.

[2] Miraumont, commune du canton d'Albert, arrondissement de Péronne (Somme.)

[3] Voir les commentaires de François de Rabutin, (1553).

Digitized by Google

A ceste cause, pour ce que à nouveaulx faictz il faut prendre nouveau conseil, d'autant que l'on ne pensoit pas quilz eussent sitost voulu jouer d'une retraicte, ou pour myeulx dire faicte veu les propos de Brambref que le prince de Piedmont et aultres capitaines faisoient porter par les trompettes allant et venantz par notre camp et ce que disoyent et asseuroyent les prisonniers que l'on prenoit sur eulx ; aussy ce que ledit Empereur avoit luy mesme escript par le cardinal Imola au légat Sainct-Georges [1] estant par desça. Le Roy voulut bien sesjourner audit Myraulmont pour assembler ses cappitaines et aultres qu'il avoit cognoissance du pays pour sçavoyr le chemyn le plus a propoz pour aller trouver sesdits ennemys là où ilz s'estoient fermez, et cependant pour ce qu'il y avoit du temps à envoyer apprendre lesdits chemins et sçavoir des nouvelles d'iceulx ennemys et s'ilz ne vouloient point desloger de là où ils estoient; Sa Majesté, se trouvant à deux lieues, près de Bapaulme [2] qui est l'une des plus fortes places de leur frontière, l'envoye recognoistre jusque sur le bord du fossé où il se dressa une escarmouche en laquelle il y eust aulcunes dedans pris et tuez et eust bien quelque envie ledit seigneur de y faire entreprinse qui eust certainement reussy encores que deux lieues à l'entour il n'y ait eaue pour gens ny pour chevaulx ; mais estant conseillés par lesdits cappitaines de poursuivre la chasse de sesdits ennemys, il auroit pris une adresse de chemin commode pour les vivres et passages de sadite armée, par laquelle adresse en deux jours il les pouvoit approcher pour sçavoir ce qu'ilz vouldroient dire ; mais estant de ce advertis, ilz auroient au mesme instant deslogez et faict une aultre grande traicte pour se venir mectre en seureté de la rivière de l'Escaut [3] près de Cambray [4] ; et voyant que le Roy continuant sa dite poursuite s'en venoit loger auprès dudit Cambray, ilz auroient mis la fleur de leurs gens dedans ladite ville et citadelle de Cambray et se seroyent retirez plus avant à huict ou neuf grandz lieues de là sur ladite rivière de l'Escaut, à costé de la ville de Valentienes [5] où, pour les asseurer l'empereur leur envoye dire qu'il s'y feroit porter en litière, et de faict, partit soubdainement de Bruxelles et se mit en chemyn pour aller audit Valentienes ainsy que mesme le cardinal de Imola escripvit audit cardinal Sainct-Georges. Mais despuis, on a eu advertissement d'une son indisposition n'a peu permettre qu'il soit allé jusque-là, ou bien estant conseillé de ne marcher

[1] Légat du pape.

[2] Bapaume, chef-lieu de canton du Pas-de-Calais à 22 kilomètres S.-E. d'Arras. Ancienne place forte.

[3] Escaut, rivière qui prend sa source à 7 kilomètres S -E. de Catelet (Aisne) et se jette dans la mer du Nord entre les îles Schouwen et Beveland.

[4] Cambray, ville du département du Nord, chef-lieu d'arrondissement sur l'Escaut, à 24 kilomètres S.-E. de Douai.

[5] Valenciennes, chef-lieu d'arrondissement du département du Nord, sur l'Escaut, à 51 kilomètres S.-E. de Lille. Fortifications considérables.

Digitized by Google

plus avant pour ne se mectre en danger de s'égaré, il seroit demeuré en chemyn.

Estant le Roy campé à une lieue dudit Cambray, il s'est trouvé aulcunement à prendre résolution sur ce qui avait affaire, considérant d'ung costé que tant plus il veult approcher son ennemy, tant plus l'autre le fuyt et esloigne, et, que de suivre sans la commodité des vivres dedans ses pays mesmes qu'ilz sont fortz et la plus part marescageux, veu aussy que nous sommes en une arrière saison où l'indisposition du ciel est d'heure en heure et de jour à aultre incertaine, ayant eu despuis que nous sommes en campagne grandes mutations et fâcheuses pluyes, il n'y a pas grandz propoz ni apparence, continuant tousiours ledit ennemy sa retraicte, car ce seroit tenter Dieu, la fortune et desdâgner le temps. D'aultre costé, le Roy auroit faict recognoistre par deux ou troys fois tout a l'entour la citadelle que a faict faire l'empereur audit Cambray, qui est une fort belle et furieuse place dont toutesfoys avec l'ardiesse, bon cueur et vaillance des gens qu'il ha pour l'assaillir, et le grand et suffisant nombre de grosses pièces d'artillerie qu'il ha pareillement pour la batre en aussy grande furye qui fut jamais placé, il pensoit et s'assuroit bien en venir au bout; néanlmoings il a esté d'advis, avec son conseil, que ne pourroit bonnement faire, ne tenter ceste entreprinse sans premièrement avoir en sa disposition la ville pour s'en ayder, laquelle estoit aisée et facille à gagner et forcer, mais aussy est elle cité impérialle que ledit seigneur a receu en neutrallité par composition qu'elle a faict avec luy au commancement de la guerre et combien quelle ayt rompu ladite neutrallité, recepvant l'ennemy fort qui luy commande, sauf ce quelle ait ne puisse recepvoir en semblable les forces du Roy selon le debvoir dicelle neutrallité. Si est ce que sa Majesté auroit eu esgars et considérations que s'il faut venir à y entrer par force comme aisément il eust faict, à grand peine eut on peu empescher ses souldardz de la piller, pleine de biens et richesses comme elle est. Par quoy, estant d'ailleurs adverty pour vérité que l'Empereur estant résolu de faire apporter sa litière à Valentiennes pour approcher son armée et luy pouvoir plus aisément commander à la journée et d'heure en aultre ce quelle auroit affayre, assurant que incontinent il se rendroit en son camp, ledit seigneur, ne voulant perdre si belle occasion de trouver ce qu'il cherchoit, auroit advisé que, pour le mieux, il se debvoit désister de ladite entreprinse de la citadelle de Cambray pour aller rencontrer, s'il est possible, les forces de son ennemy, endommageant son pays le plus qu'il pourra pour lui rendre la pareille de ce qu'il auroit proposé de délibérer de faire sur nous. On veult actendre notre armée pour s'essayer et experimenter avec nous le hazard de la fortune. Nous verrons à qui Dieu en vouldra donner la victoire. Sur cela, on se recueilleroit encores comme il a faict jusques icy. Nous regarderons à le fascher d'ailleurs tant qu'il aura occasion audit subiect de maudire la guerre dont il a esté et est tant amateur.

Digitized by Google

Lettres de M. de Bourchenus a M. Gui de Maugiron. — Guerre du Piémont.

31 mai 1552. — M. de Bourchenus annonce qu'il indique à M. de Brissac les motifs de son envoi en Piémont, et lui demande s'il connaît les intentions des ennemis; qu'il écrit au capitaine de Château Dauphin de prendre ses mesures de peur d'une surprise; qu'il a des armes et demande de la poudre et du plomb; il exprime le désir que des hommes expérimentés visitent souvent les guets des montagnes, et demande de l'argent pour payer les soldats du capitaine Auga qui doivent faire leur montre.

Monseigneur, je ne vous ay poinct voullu escripre que premierement ne fusse bien acertené [1] de tous les affaires de ça hault, et avoir le tout bien entendu. J'ey escript à Monsieur de Brissac [2] les raisons pourquoy m'aves envoyé en cest pays, et si m'avyes commande que je donnasse toutes les aydes et secours aux valleez de Piedmont et Salusses proches de cest pays; ce que, pour ces raisons, je le prie de me faire entendre s'il ne pourra sçavoyr que les ennemis volussent rien entreprendre sur lesdits pays et valleez de Piedmond et Salusses pour prontement obvyer à leurs entreprinses; semblablement, en ay aultant escript au filz de Monsieur de Vassé [3] qui est à la Val de Mayre [4] avec six ou sept cens hommes de pied. J'ey semblablement escript au cappitaine de Château Daulphin qu'il se prenne garde en son château et qu'il ne se fie de personne de peur destre surprins et quil mette peine pour ce quil est prochain des ennemys de n'avoir souvent nouvelles et m'en advertir; aussy ay escript au cappitaine d'Arches semblables propostz que dessus. Estant arrivé en ceste ville, j'ey trouvé deux pacquetz que vous mandies aux baillifz de Gap et Boys, lesquelz leur fit tenir et escriptz à Monseigneur de Rousset qui estoyt à Ambrun et n'ay encores heu aulcunes nouvelles de luy.

Monseigneur, nous avons en cest pays beaucoup de passaiges à garder, tant du cousté de Salusses que de Piedmont, de quoy les ungz sont eysés à garder les aultres non, par quoy j'ey faict ung estat sur tous qui pourra servir à présent et l'advenir, car je espère entre cy et demein ung chescung sora le lieu qu'il doybt garder et le demeurant donera secours là

[1] Acertené, assuré.

[2] Charles de Cossé-Brissac, maréchal de France, lieutenant général des armées du roi en Piémont, mort à Paris, le 31 septembre 1563, âgé de 57 ans. Brantôme.

[3] Jean de Vassé dit Grognet, seigneur de Vassé et de Classé, baron de la Roche Mabille, conseiller d'État, capitaine de cinquante hommes d'armes (Anselme).

[4] Vallée que suit la rivière du Mayre ou Mayra.

Digitized by Google

où il sera de besoing; et pour signe, s'ils voyent les ennemys, un chescung premièrement tiendra prest pour faire la fumée de jour et de minuyct le feu, et ainsi l'on pourra estre promptement adverty où l'affaire sera; aultrement, il y a montaignes de deux lieux daultheur et lointains d'icy, que le tout pourroyt estre prins qu'on n'en sçauroyt rien. Je leur baillie à un chescung passaige ung homme le plus experimente que je puis pour les conduire. Il nous restent troys choses principalles : la première, prou arquebusiers, la plus part n'ayant pouldre ne plomb, par quoy je vous supplie que commandes incontinent à celuy qui faict la pouldre de Grenoble qu'il en apporte huict ou dix charges de plomb et pouldre, et les commis payeront ce qu'ilz en prandront; aultrement, survenant affaire, le tout iroit mal; encore nous foldra avoir vivre pour pourter là ont les affaires pouront venir pour nourrir les gens, cas advenant, ceulx de ce pays les fourniront volontiers, mes ilz cregnent que ceulz du bas pays ne leur vuylhent rien entrer quant viendra aux estatz, pourquoy m'ont supplié vous escripre que votre bon plesir soyt den parler à Monseigneur de Grenoble [4] et aux commis desdits estatz à celle fin que ladite despance leur feust entree, cas advenant que me semble bien raisonnable, puis que c'est pour la deffance du pays, car les pauvres gens souffrent beaucoup, car ilz font le guect jour et nuyct en beaucoup de montaignes là où il y a encore de la neige éboulée et si ne peuvent à présent vacquer à leurs affaires, et quant je aurey en tout bien prévcu j'cy grand peur n'avoir guyères faict. Vous sçavez que c'est que communes, je crainctz que s'ilz voyent des ennemys qu'ils ne s'enfuyent. Pour obvyer à cella et pour leur donner plus grande asseurance, mon advis serait de avoir en ceste ville une douzaine de gentilshommez ou bien gens esperimentez au faict de la guerre, à qui on donast solde et quy allassent souvent visiter les guectz aux montaignes, et s'il survenoyt nulle affaire se retireroyent soudainement au lieu où seroyt l'affaire, ou les conduire en Piedmont que les secours y arriveront, car on m'a dict que ceulx de la Val de Sture [5] qui faisoyent tant les braves s'enfuyoient tous sans un gentilhomme qui y survint; cependant que m'auries faict reponce à ma lettre, je espère avoir donné ordre en tout ça hault pour un temps, pour m'en aller à Embrun veoir quel estat y a mis monseigneur de Rousset, mais il falhoyt commansser icy pour ce que le lieu est plus dangereux, veu que la Val de Sture tyent bon. Quant au chasteau de ceste ville, c'est grand dalmaige quant il n'est achevé, car ainsi qu'il est, est aussi prendable que tenable, d'ung des coustés il n'est pas en deffance et nest poinct perse ; il n'y a que troys arquebuz à croc

[4] Laurent II. Allemand.

[5] La Sture, rivière de Piémont, dont le cours est de cent cinquante kilomètres, tombe dans le Tanaro à Cherasco. De 1801 à 1814, elle a donné son nom au département français de la Stura formé de la partie S. O. du Piémont, chef-lieu Coni.

Digitized by Google

et peu pouldre et plomp. Il seroyt très bien faict y donner quelque ordre, car c'est une des clefz de cest pays et se acheveroyt pour sept ou huict cens livres. L'on avoyt envoyé quérir le maistre maçon pour le faire achever, lequel n'est encores venu et crainct-on quil ne viegne poinct pour ce qu'il s'en alla mal contant de son payement. A présent sont arrivées des lettres de Monsieur de Rousset qu'il vous escript, lesquelles je vous envoye, mes à moy qui luy ay escript ne me rescript point, je ne sçay pourquoy c'est ; mes que le tout aille bien. Cependant que je y serey, il ne m'en chault ; puisqu'il ne me veult escripre, je escriptz au au vibailly dellà pour entendre comment le tout se conduict.

Monsieur, je ne saures par le présent aultre chose que vous escripre hormys que je prie le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie, vous présentant mes très humbles recommandations à votre bonne grâce.

De Briançon, ce XXXIe may 1552.

Monsieur, escripvant la présente, est venu advertissement du cappitaine du Chateau Daulphin comment les ennemys ont tourné teste à Venasque, [1] marquisat de Salusses, quy est à troys lieux de Chateau Dalphin et me doubte qu'ilz ne veullent renvoyer de ceulx de la Val de Mayre pour ce que le chemin est aysse à y entrer de cest cousté là. J'ey escript au cappitaine Auga en dilligense qu'il fasse marcher ses gens droict à Guilliestre où je luy fourny sa montre ; semblablement escript au vibaylly de Gap qu'il fasse tenir prestz les gens de son bailliage et qu'il m'envoye en dilligence l'argent pour le payement de la bande dudit cappitaine Auga, quy doybt estre entre les mains dung homme seur et capable comme je escriptz au commis du tresaurier le laisser, comme je croys qu'il aura faict, et s'il ne l'avoyt faict seroyt bon le faire envoyer à grande dilligence, car sans l'argent il ne marchera poinct, et quant bien vous en anvoyeries pour en payer deux ou troys cens, il ne seroyt que bon et serviroyt de beaucoup, car l'on trouveroyt de gens de guerre avec les communes. Monsieur de Châteauneuf, cappitaine du château de Briançon, m'a dict que luy debvies envoyer l'argent de vingt souldats qu'il a mis dans le chateau par votre commandement quy ont servi XX jours, et crainct, s'ilz ne sont payés, que une aultre foys il ne s'en trouveroyt pas ung, car ilz ont servy à leurs despens. Je vous envoye des lettres du cappitaine Cannel que présentement j'ey retenuz.

Votre très humble et hobéissant serviteur.

DE BOURCHENUS

Au dos :

A Monsieur

Monsieur de Maugiron, chevallier de l'ordre, Lieutenant-général pour le Roy en ses pays de Dauphiné et Savoye.

[1] Venasca, bourg au nord de Dronero.

Digitized by Google

1er Juin 1552. — Il annonce qu'il a été averti que César de Naples est arrivé à Saint-Pierre avec six enseignes et un grand nombre de cavaliers; qu'un homme a été pris par ledit César et interrogé sur les forces de Château-Dauphin; que César de Naples s'est retiré à Busca, à cinq lieues de Chateau-Dauphin où s n camp est arrivé; qu'il pense que ledit César n'est pas venu pour voir de quel côté on assiégera le château, mais plutôt pour voir où il pourra entrer dans le Val de Maire; que le 30 mai, le fils de M. de Vassé repoussa les ennemis, et qu'il fait bonne garde. Il demande encore de la poudre et du plomb.

Monseigneur, présentement j'ey esté adverty par le cappitaine du Chateau dalphin comment Sézar de Naples[1] estoyt venu avec six enseignes et ung nombre de gens de cheval à Saint-Pierre auprès de Chateau dalphin et prins ung des gens dudit cappitaine, lequel luy eychapa la nuyct. Ledit Sézar l'interrogea quy estoit dans ledit Chateau dalphin et luy respondict quil y avoit troys cens cinquante hommes, et puis luy demanda quelle artillerie il y avoyt, lequel luy dict quil y avoit six grosses pièces d'artilherie et cent arquebuz à croc et à force munition. Ledit Sezar luy respondict qu'il advoyt manty et quil sçavoyt mieulx que avoit dedens que luy, et ma encore adverty que ledit Sezar s'est retiré à Busque a cinq lieux de Château dalphin, là ont est venue partie du camp. Il est à dobter que ledit Sezar n'y soyt venu pour veoyr par lequel cousté on le pourra assiéger ledit château ou bien veoyr si par cest cousté là quy est plus aysé que poinct daultre, il pourroyt entrer dans la Val de Mayre, la ont est tout le butin de Salusses et Piedmont; Encore ay este adverty par homme que vyent de la Val de Mayre que le xxxe du moys passé que fust avant hyer, le filz de Monsieur de Vassé, avec ses gens, et ceulx de ladite vallée repossarent encores les ennemys. Ledit cappitaine du Château dalphin dict que ses gens demandent argent et s'en plaignent fort, pour quoy il seroyt bon que commandissies que on leur en envoyast; car sans argent, ilz ne peuvent vivre; il asseure par sa lettre qu'il est en bonne delliberation que s'ilz la saichent de soy bien deffandre. Si je aves icy cinq ou six cens hommes de guerre avec les communes, nous fairions quelque bonne chose. Je vous supplie, Monsieur, que a toute dilligense, il vous pluise noz envoyer la poldre et du plomp, car en tout cest montagnes n'a pas cent livres, que n'est pour fornir aux gens d'ung des villaiges. Je m'en vois tout à ceste heure à Guilhestre[2] et della Ambrun pour mectre ordre en tout ce que je pourrey. Je ne fairez faulte vous advertir des affaires de sa hault le plus souvent que je pourrey. Me recommandant très-humblement à votre bonne grace, priant le Createur, Monsieur, vous donner, en santé, très bonne et longue vie.

De Briançon, ce premyer juing 1552.

[1] César Maggi.

[2] Guillestre, chef-lieu de canton (Hautes-Alpes), à 19 kilomètres N.-E. d'Embrun.

Digitized by Google

Monseigneur, on m'a appourté le doble de une lettre que Monsieur d'Ambrun [1] escript d'Ayx, disant que André Doria [2] est revenu d'Espaigne et qu'il ne admene ung seul espaignol pour ce qu'il crainct la guerre du cousté de Navarre contre eulx.

Monsieur de Villeneufve, vicaire de Barcyllone [3] demande secours pour garder les passaiges des entréez dudit pays.

Votre très humble et hobeissant serviteur.

DE BOURCHENUS.

3 Juin 1552. — Il annonce que M. de Montoison vient avec l'arrière-ban, et le capitaine Auga avec sa bande et qu'il a envoyé des commissaires pour faire mettre les vivres des alentours dans les forteresses.

Monseigneur, j'ey receu présentement votre lettre a cinq heures de matin, et pour ce que les porteurs ont faict si mauvaise dilligence, je leurs escrips a tous, estans d'icy à Grenoble, que, s'ilz ne font meilheure dilligence, que ceulx à qui sera la faulte feront exemple aux aultres et que ung chacung d'eulx mecte l'heure de la réception des pacquetz. Je vous supplie leurs escripre une bonne lectre.

Monseigneur, je n'ay poinct heu aultre advertissement despuys ceulx que vous ay envoyé cejourd'huy à une heure après la minuyct. Vous me avez faict grand plaisir de ce que m'avez escript que monsieur de Montoyson s'en vient avecqz le rière ban et aussi le cappitaine Auga avec sa bande. Pleust à Dieu que l'argent eust été à Gap pour les payer comment vous ordonastes quant je partys, car on les eust employés aux lieux où ilz eussent faict service.

Monsieur, si ceulx de la Val de Mayre s'estoyent renduz, ce pays est tout ouvert, et pour ce, j'ey dépputé commissaires promptement pour faire mectre les vivres d'icy alentour dans les forteresses plus prochaines aux fins que si les ennemys venoyent, qu'il porte leurs vivres s'ilz veullent manger. Attendant voz forces, vous pouvez entendre le besoing que je en ay, car si j'avoys gens de guerre, je les garderois bien de passer, ce que je ne puys à présent, et si m'en envoyes davantage de ce que me escripvez, vous ferez tres bien. J'escrips au cappitaine Auga qu'il s'en vienne en dilligense à Guilhestre et de la où nous adviserons le mieulx sellon les advertissements que nous aurons ; touchant du double de la lectre que le lieutenant de Briançon me avoyt monstré disant que mon-

[1] Balthasar de Jarente.

[2] Né à Oneille en 1468. Il servit sous Charles VIII et Louis XII et ne devint marin qu'après 1512. Il entra au service de François Ier, et devint le plus habile marin de son temps; il fut nommé amiral des mers du Levant. Il quitta le service de la France pour entrer à celui de Charles-Quint et affranchit sa patrie de la domination française.

[3] Barcillonnette, chef-lieu de canton des Hautes-Alpes, à 27 kilomètres S.-O. de Gap.

Digitized by Google

sieur d'Ambrung avoyt escript que André Doria estoit revenu de Espagne, m'en suys enquis à son vicaire qui m'a dict que ledict seigneur d'Ambrung n'en a rien escript. Je en parleys hyer à des gens de Marsellie quilz disent que ledict Doria n'est point encore venu, qui est tout ce que je vous puys à présent escripre, hormis mes recommandations très humblement à votre bonne grace, priant le Créateur, Monsieur, qu'il vous doinct très bonne santé et longue vie.

D'Ambrung, ce troysième jour de juing.

Monsieur, j'escrips hier une bonne lectre a mes bons. . . . . de Barcellonnette à Pierre Neufve [1] où je les advertissois du bon et gros secours qui nous venoyt en dilligence pour chastier leurs bons amys quilz attendent en bonne dévotion, nonobstant que on leur aye faict mectre sur les passages troys ou quatre cens hommes. J'ey esté adverty par Monsieur de Brissac et aultres qu'ilz ont fourni force espées de deça et jusques dans Lyon. Je vous supplie vous en faire bien prendre garde. Si j'aveys icy un substitut du prevost qui se promenast de Gap jusques à Briançon, il en prendroyt jornellement, j'en ay desia constitué en prison que je luy bailheroys, et ce les tiendroit en craincte de venir de deça.

Votre tres humble et très hobeissant serviteur.

De Bourchenus.

3 Juin 1552. — Il annonce qu'on l'avait averti que Château-Dauphin était rempli de vivres, mais que ne s'y fiant pas, il a envoyé un homme de Guillestre qui lui a rapporté qu'il a été dérobé par les voituriers et que l'arrière-ban et les cavaliers seraient bien avec lui; qu'il a fait couper les ponts; que les ennemis ne peuvent pas passer la rivière sans les rétablir; que le comte de Tende a fait réparer et fortifier un couvent de Jacobins, et que pour le vin, il a fait barrer le passage de la Briolle.

Monseigneur, despuys mes dernières lettres escriptes datées de cejourd'huy, à huict heures du matin, j'ey receu des lectres du cappitayne de Château daulphin, lesquelles je vous envoye. Je ne me doubtoys pas moings du contenu de ladite lectre. Touchant aux vivres qui estoit ordonné à Château daulphin, on m'avoyt donné entendre que le tout y estoit. Ne me fiant de ce, je y envoyé homme expres que m'a rapporté que un Jehan Marie, de Guillestre, qui avoyt charge de fournir ledit Chasteau, dict par son excuse et déchert qu'il a esté deceu et desrobé par les veyturiers. Et, pour ce que on m'a dict qu'il est homme expert pour fere fournyr les dits vivres, je ne luy ay pas dict ce que je pensoys, mays luy commis de nouveau ne failhir incontinent de pourvoir au dit Chasteau ce qui est ordonné; ce qu'il m'a promis de faire. Quant au cappitaine qui ce plaing du payement de ses gens, je lui escrips que bientost il aura de l'argent et que seullement il fasse son debvoir et ses gens.

Monsieur, il me semble que l'arrière-ban seroit bien en ceste ville et

[1] Pierre-Neuve (Var).

Digitized by Google

les gens de cheval y serviroit bien à cause des pontz que je feray coupper, et ilz nous advertiront et en faysant le guet au long de la rivière de ce qu'ilz verront et entendront, tant si on refaizoyt les pontz que aultrement, pour pour ce que la rivière à présent est assez grosse, et sans reffaire les pontz, on ne la pourroit passer. Si vous envoyez d'argent au cappitaine de Château daulphin pour payer ses gens, il me semble que vous feriez très bien, aultrement serions bien leur excuse sur l'argent pour le laysser. Quant au pays de Barcellonne, j'ay esté a ceste heure adverti par ceulx de dellà, ung nommé Villeneufve de Solliers, Piémontoys qui est à Barcellonne, que Monsieur le comte de Tande [1] a faict deffendre audit Barcelonne qu'il n'y aye homme, sur poyne d'avoir troys estrappades de corde qui aye... ne envoyer au peys de deçà. Je y envoye à présent ung homme entendre à quel fin il le faict; aussi m'a on mandé qu'il a faict réparer et fortifier un monastère des Jacopins qui est assez fort, lequel avoyt esté tout percé à jour, pour ce que les ennemys depuys la dernière reduction vindrent courir en ce pays là, et se fortifiarent là dedens. Encore m'a on dict qu'il en vienne plus de vings en ce pays là despuys ungmoys quil ne faisoyent aultreffoys en ung an. Quant au vin, je leur ay faict serrer le passage à la Briolle. Je n'en pance nul bien ; à voir sa respouce le vous ferey entendre incontinent, Dieu aydant, auquel je prie, Monseigneur, vous donner très bonne santé et longue vie, me recommandant très humblement à votre bonne grâce.

D'Ambrung, ce troysième jour de juing.

Touchant de la pouldre de quoy le cappitaine de Chateau Daulphin se plaing; despuys hyer, il en doibt avoir receu une caque pesant deux quintaulx que j'envoye quérir expressément à Exillie [2].

Votre très humble et hobeissant serviteur.

De Bourchenus.

3 juin 1562. — Il annonce que les gens de la Val du Maire se sont trahis et que César de Naples les a sommés de se rendre; que s'il avait eu cinq à six cents hommes avec les communes il aurait assuré le pays; il réclame de l'argent pour payer la bande du capitaine Auga; il annonce qu'il a été averti par M. de Brissac que le camp des ennemis est retourné à Dronero près de César de Naples; il demande encore de la poudre et du plomb, et dit que si on ne fait pas diligence, il sera forcé de tout abandonner.

Monseigneur, jay receu présentement des nouvelles comme ceulx de la Val de Mayre, et par iceulx verrez comment entre eulx se sont trahis les

[1] Claude de Savoie, comte de Tende, fils de Philibert et de Anne de Lascaris. Il soutint par sa valeur la réputation de son père et rendit de grands services au roi Charles V dans la guerre de Provence, gouverneur de cette province en 1562; il fut assassiné en 1568 à Fréjus, à son retour de Savoie.

[2] Exilles, bourg des Etats Sardes, à 10 kilomètres O. de Suze, dans un défilé près de Doria Riparia. Fort qui commande la vallée de Houlx.

Digitized by Google

ungs les aultres, et les gens de guerre s'en sont allez; ce voyant, Cezar de Naples les a somméz à se rendre aujourd'huy qui me faict pancer, veu que les gens de guerre les ont abandonné et que entre eulx, ilz ne s'accordent pas, il est à doubter quilz ne se soyent renduz; et si ainsi estoit, ilz seront incontinent a Barcellonne ou bien a Guilliestre, car sur les montagnes n'a que de peyzantz que s'enfouyront incontinent qu'ils verront les ennemys. Et crains fort que tout ce pays ne soyt perdu à faulte de gens de guerre. Je vous escrips dernierement de Brianson si j'eusse heu cinq ou six cens hommes de guerre avecqz les communes, j'eusse pancé asseuré ce pays là où à présent il est en gros danger.

Monseigneur, je me esbahis fort que ne m'avez jamais escript ne heu de vous nouvelles, et si avez escript à plusieurs aultres de çà hault, à tant que je ne scey que en penser. Quand je partys de vers vous, me assurastes que l'argent pour payer la bande d'Auga seroit aussitost icy que moy, ce que navez faict. Sil eusse faict leur monstre, je les eusse logez en lieu où il eussent peu faire service. Vous avez le arrière ban prest et sept ou huict cappitaines despechez a faire gens il y a desia longtemps. Pour quoy, sil y vient inconvenient, je n'en pourrey, mays je heuz arsoir, des lettres de Monsieur de Brissac, et par icelles me mandoyt que le camp des ennemys estoyt retourné à Dronyer [1] qui est au pied de la montagne et prochain de Cézar de Naples, et, pour ce, vous voyez comment je suys à faulte de gens. Je vous avoys aussi escript que me envoyassiez a toute dilligence de la pouldre et du plomb pour le despartir à ceulx du Briansonoys qui n'en ont poinct. Je vous laysse à pancer de quoy je me puys ayder; si vous ne commandez que en tout soyt faicte aultre dilligence, je serey contrainct de abandonner le tout, car je ne y scauroys avoir honneur. Parquoy je vous supplie moy pardonner si je me hazarde de vous en tant escripre.

Monseigneur, à la fin de ma lettre, je me recommande très humblement à votre bonne grâce. Et si prie le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie.

D'Ambrung, ce troysieme de juing, a une heure après minuyt.

Votre très humble et hobeissant serviteur.

De Bourchenus.

4 juin 1552. — Il annonce que trois hommes de Château-Dauphin sont venus lui demander des secours craignant que César de Naples ne fasse assiéger le château, car il y a fait conduire huit pièces d'artillerie; qu'il ne peut donner aucun secours; qu'il n'a toujours pas de poudre pour les montagnes; que la bande du capitaine Auga ne peut être prête que lundi ou mardi, et que les soldats ne marcheront pas sans être payés.

Monseigneur, j'ai receu présentement vous lettres datées du deuxiesme

[1] Dronero, ville des Etats Sardes, sur la Maira, à 13 kilomètres N.-O. de Coni.

Digitized by Google

de ce moys, a sept heures apres mydi. Touchant au Château daulphin, je luy ay envoyé toute la nuyt des torches et chandelles que j'ey faict venir de Gap, car en ce pays, on n'en pouvoit recouvrer, Si esse que les chasteaulx l'en debvoit avoyr fourny. Ce soir, bien tard, sont arrivez icy exprès troys hommes de Chateau daulphin me demandant secours, disant que auprès de Saint-Pierre ung de leurs gens avoyt veu huict pièces d'artilherie conduictes par Cezar de Naples. Et que apres ils craignent que Chateau daulphin ne soyt assiégé ; et disent davantage que de Chateau daulphin on pourroit amener l'artilherie par une val à Saint-Pol, à Vartz [1], à Guilliestre. De Saint-Pol [2] à Guilliestre, je n'en doubte pas, car je y passey l'artilherie quant je allys à Barcellonne ; de Chateau daulphin, ilz peuvent venir en six heures à Guilliestre et plus tost à Barcellonne par le col de Morin. Touchant au secours que demandent ceulx de Château daulphin, je ne leur en puis donner nul à présent, de quoy je suys marri. Vous savez que je n'ay nulle pouldre pour les gens des montagnes, lesquelz n'en ont poinct, comment vous ay par cy devant escript. Vous m'escripvez que ladite pouldre arrivera dimenche ; Ce pendant, je ferey assembler au Briansonois des gens pour y envoyer, et n'ay homme pour les conduire, ne à qui ilz hobeissent, si ce n'est au cappitayne du Château de Briancon ou bien son Lieutenant, qui fauldra que je emprompte ung d'eulx et si aura bien affaire à desplacer les gens ; voyant les ennemys si près, chacun veult garder son passage plus proche ; d'aultre cousté, il y a bien peu de gens de faict et les principaulx sont tous hors aux champs. Touchant de la bande du cappitaine Auga, il ma mandé que sa bande ne peult estre preste devant lungdi ou mardi, et si m'a on dict quil sen fauldra beaucoup quelle ne soyt complète, et vous voyez comment je suys sans gens et les afferes que j'ay. Pour quoy si vous poviez moy envoyer des gens des cappitaines que vous aviez despechez quil disoit avoir leurs bandes prestes, vous feriez bien de les envoyer en dilligence veu les affaires comment ilz vont icy. Le vibally de Gap, lequel je voys despecher de choisir de gens en son baillage le plus qu'il pourra pour m'envoyer, il vient de faire les monstres que luy avoys ordonne. Et à ce que j'entends, il y a peu de gens de service. Touchant à ceulx de Ambrunois, ilz ne sont pas assez pour garder leur fort que ilz sont de huict à dix, qui est tout ce que à présent vous scauroyt escripre, ormys que vous présenter mes très humbles recommandations à votre bonne grâce. Priant le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie.

D'Ambrun, ce quatriesme jour de juing.

Monsieur, on m'a adverty que les gens du cappitaine Auga ne mar-

[1] Vars, canton de Guillestre, arrondissement d'Embrun (Hautes-Alpes).
[2] Saint-Paul, chef-lieu de canton (Basses-Alpes).

Digitized by Google

cheront poinct sans payement plus oultre que d'icy. Pour ce advisez que leur argent soit prest si voulles que on tire service.

Votre très humble et hobéissant serviteur,

De Bourchenus.

5 juin 1552. — Il annonce qu'il a été averti que les ennemis se sont emparés de la Val de Maire malgré la défense énergique du fils de M. de Vassé; que les ennemis trouveront beaucoup de butin et que César de Naples les a sommés de rendre hommage au marquis de Saluces, de leur donner 4000 écus et de livrer passage et vivres pour 4000 hommes de pied, ce qui a été refusé; qu'ils ont envoyé quatre des principaux pour transiger; que les six cents hommes qu'il a levés à Briançon sont prêts et que les gens du capitaine Auga n'iront pas plus loin sans argent.

Monseigneur, je tenoys expressement ung homme au village dasseil [1] qui est en la Val de Maire qui m'a adverti comment le tout a esté entre ceulx de ladite Val de Maire et les ennemys, et semblablement est arrivé icy ung homme de ladite Val qui se accordent tous deux a ung dire, disant que quant les ennemys vindrent pour forcer le pas de lhoste, ils passarent la rivière à grande furie, que ceulx de la Val gardoit avecqz le filz de Monsieur de Vassé, tant qui gagnèrent le premier village, et encor les heussent repoulsez si les Ytaliens heussent voullu combattre, lesquels Ytaliens se retirarent en une montagne. Ce voyant, le filz de Monsieur de Vassé qui avoit peu francoys avecqz luy, avecqz ceulx de ladite Val deffendirent l'aultre entrée dung aultre village, si bien que n'y peurent entrer; ce voyant, ils butinarent ce premier village, là ou ilz trouvarent de grandz biens, pour que ceulz de Sallusses [2] et de Dronyer y avoyent pourté la plus grand part de leurs biens. Et incontinent furent somméz par César de Naples à heulx rendre, fere hommage au marquis de Saluces et de bailher quatre mille escuz incontinent avecqz passage pour ladite Val de quatre mille homme de pied et vivres pour iceulx, pour venir au pays deçà, ce qu'il leur fut refuzé et accordarent de aller quatre des principaulx de ladite vallée pour accorder avecqz ledict marquis ayant puissance de ladite Val d'en accorder au myeulx qu'il pourroit. Ce voyant, le filz de Monsieur de Vassé s'en est revenu, et dict celluy de ladite Val qu'ilz leur onct faict plus de dommage que les Espagnolz ne leur scaroyt faire. Despuys, j'ey heu advertissement par troys lettres, lesquelz je vous envoye; et, pour ce que je ne leur puys donner secours avant mercredy prochain, j'ey envoyé mon frère à Brianson par devers Monsieur de Montayson luy dire que je trouvez très bon et que je le prioys de ce faire pour le service du Roy qu'il allast jusques à Querax [3] avecqz son

[1] Acceglio, sur la Mayra, dans le marquisat de Saluces.

[2] Saluces, ville des Etats Sardes, chef-lieu de la province de Saluces, entre le Po et la Vraita, à vingt-deux kilomètres de Coni.

[3] Queyras, village de l'arrondissement de Briançon (Hautes-Alpes).

Digitized by Google

rière ban et que je luy envoyeroys a force vivres et seroit bien loge et qu'il solageroit fort le pays, et que mercredi pour le plus loing, le cappitaine Auga y sera avecqz sa compagnie et aussi les six cens hommes que j'ey faict eslire à Brianson, qui sont prestz incontinent que la pouldre et le plomb qui doibt arriver aujourd'huy sera deslivré, et moy-mesme y monterey s'il est de besoing.

Monseigneur, il me semble, si vous escripviez aussi audit Monsieur de Montayson incontinent une bonne lettre, qu'il eust à se transporter avecqz son rière ban audit Querax, que y estre arrivé, il soulagera et et asseurera grandement le pays. Il treuvera là bien quatre cens haquebusiers du pays qui feront trop ce que leur commandera et si pourra grandement retarder l'entreprise des ennemys. Si la bande de Monseigneur de Myon vient tost ainsi que me avez mandé qui vient, j'espère que tous nous afferes yront bien, car lordre est mys partout aussi bon qu'il est possible, et croys que si je n'eusse escript en plusieurs lieulx des grands secours qui nous venoit de plusieurs lieulx que suys asseuré qu'il en ont esté adverti et que ce leur a retardé de ne courir deçà la montagne, car ilz sont au pied de ladite montagne. Les gens du cappitaine Auga ne marcheroient point plus avant que d'icy sen argent. Le cappitaine de Château daulphin se plaing aussi du payement de ses gens, aussi faict le cappitaine Chateau neufz de ceulx de la cime qui n'ont esté poyé, ne veullent entrer au château sans payement.

Monsieur, je vous supplie ne vous irriter point votre malladie, car j'espere à layde du Créateur que avant qu'il soit passé cinq jours que les afferes de sa hault yront bien à l'ayde du Créateur, auquel je prie, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie. Me recommandant très humblement à votre bonne grâce.

Dambrum, ce cinquiesme de Juing.

Monseigneur, après mes lettres escriptes, j'ey receu votre lettre datée du troysiesme de ce moys par laquelle m'escripvez de me retirer à Brianson, mays puisque la Val de Mayre est prise, ce pays est plus dangereux, car ilz peuvent venir de ladite Val en six heures à Guilliestre et en vingt aux Urres et Barcellonne. Cejourd'huy, j'ai esté adverti par ung homme de bien que quant feu Monsieur de Bayard et Monsieur de Lorges vindrent à Querax pour garder les montagnes contre les Suysses, ilz feirent fere ung chemin pour aller de Venasque jusques a Brianson, là où il feit mener deux chariotz chargez de fert, dont n'en suys grandement esbahi, pour ce que à Brianson m'ont asseure qu'il y a lieu venant du Piedmont ou de Saluces par ou lon puysse mener l'artilherie, parquoy je escrips au lieutenant du vibally [1] que a toute dilligence fasse visiter les lieux ; si ainsi estoyt fere rompre les chemins plus dilligemment que on pourra. Touchant à M. de Rosset, il c'est retiré cheu luy et si me dict qu'il se pourtoit bien mal : touchant aux pouldres et plomb, j'en

[1] Vice-bailly.

Digitized by Google

ay donné la charge audit lieutenant du vibailly de retirer l'argent de ceulx là à qui il les bailhera. Le cappitaine Châteauneufz en demande, disant qu'il n'en a que trente livres en son château et bien peu de plomb, auquel j'ey mandé qu'on luy en gardast un quintal du plomb à l'équipolant s'il en a de besoing. Quant au Château daulphin, je en y ay envoyé une caque en diligence que j'ey pris à Esxillies comme vous ay escript.

Votre très humble et hobéissant serviteur.

DE BOURCHENUS.

7 juin 1552. — Il annonce qu'il va à Guillestre, faire la montre de la bande du capitaine Auga; qu'il fait bonne garde aux passages des montagnes; que les habitants ont offert leurs biens pour le service du roi; que M. de Dempte-zieu amène l'arrière-ban et sa troupe à Queyras pour inspirer de la terreur aux ennemis; que le capitaine Auga va à Château dauphin et le capitaine Chateauneuf avec six cents hommes à Queyras pour lui prêter secours; que les ennemis sont allés auprès de Château dauphin; que les chemins sont coupés.

Monseigneur, j'ey receu ce soir votre pacquet à la minuyt; quant à ce que m'escripvez de faire les monstres du cappitaine Auga, il m'a promis que demain toute sa bande sera à Guilliestre. Je me y trouverez pour faire les monstres. Je receu dernièrement l'estat qu'en avez faict, et y avez homis l'estat du lieutenant et ensegne, que je treuve estrange car à ce que j'entendz, ilz ont faict la plus grand partie de la bande et sinon estat et en danger avecqz eulx ne s'en retourne ceulx qu'il ont amené; ainsi le tout ne vouldroit guyere, car nous n'avons affaire que de gens de guerre, car avons prou gens de commune, car n'y a homme qui soyt deffaict de ses armes dez l'aultre foys que fuz icy chacun sellon son pouvoir; haquebutes, picques et hallebardes et chacun son espée, à ce que trestous m'ont dict. Ilz sont si asseure de ma venue, esperant que je les préserverey aussi bien à présent de leurs ennemys comment je feys à l'aultre foys. Je croy qu'il y a bien peu de gens en ce pays qui ne me soyt venu présenter leurs biens et leurs personnes pour fere ce que par moy leur sera ordonne. Quant à ce que j'ey promptement pourveu pour la deffense des montagnes, il sont au passage du col de Laguel [1], de la Croix et aultres comme à garder les passages des environs de Château dauphin, sont de cinq à six cens haquebousiers et trois ou quatre cens picquiers et hallebardiers gens de commune. Javoys envoyé mon frère et despuys encor escript a M. de Danthesieu qui mayne l'arrière-ban que incontinent, sans nul delay, il eust à se transporter pour le service du Roy avec sa trouppe au lieu de Querax, là où il eusse donne grant asseu-

[1] Col de l'Agniel, il fait communiquer la vallée de Queyras avec Château Dauphin, il a 2669 mètres d'élévation. D'un accès très facile, il présente une route commode.

Digitized by Google

rance aux gens du pays et terreur aux ennemys et qu'il m'envoyasse icy leurs grans chevaulx et je les ferey bien traicter à meilheur compte que là où ilz sont ; meys j'ey entendu par des gentilhommes qui me sont venuz voir, qu'il ne sont pas passe plus de cinquante ou soixante mestres, et sont ceulx la plus part que sont armez en gendarmes, et s'il fussent tous icy comme ils debvroient estre, il nous heussent bien servi à Querax et je leur eusse envoyé à force vivres, car je veulx que le cappitaine Auga passe oultre droict à Château Daulphin pour garder les passages avecqz les communes. Le cappitayne Chasteauneufz doibt partir demain de Brianson avecqz six cens hommes esleuz du Briansonnoys, et s'en yra à Querax là où sera près du cappitaine Auga pour luy donner secours s'il en a de besoing. Aussi faict diligence Monsieur de Jarges de assembler les cinq cens esleuz du Gappençois que luy ay ordonné, incontinent s'en viendra en plus grand dilligence que pourra. Nous ennemys ont esté despuys troys jours deux ensegnes aupres de Chateau Daulphin près d'un lieu qu'on appelle La Tourrette, mais il ne sont pas encore entré dans ce pays, et ce que je puys penser qu'il les en a gardé, veu la grand furie en quoy il marchoient, à mon advis, sont des lettres que j'ey escripte en plusieurs lieux expressément comment j'estoys icy arrivé avecqz quatre ensegnes de gens de pied et le rière ban qui me suyvoyent et aultres gros secours qui venoit après en grand dilligence nòn poinct seullement pour la deffence de ce pays, que semblablement pour secourir mon voysin qui auroit faulte de mon ayde, J'ey este adverti du cousté de Venasque il y a heu grosse rumeur dans le camp pour ce que les Espagnolz ont eu demi paye et les aultres n'ont rien eu. Touchant nous chemins que me mandez faire rompre, il doibvent estre à present rompu ; je ferey tousjours à tout ce que me sera possible a pourvoir aux afferes qui me surviendront.

Monsieur, je prie le Créateur qui vous doyn tres bonne et longue vie, me recommandant très humblement a votre bonne grace.

D'Ambrun, ce septiesme de juin.

Monsieur, despuys mes lettres escriptes, mon frère est arrivé de Brianson qui dict que l'arrière ban n'a peu passer du cousté de Brianson par les Montagnes et vient à nuyt à Guilliestre et demain à Querax. Les esleuz de Brianson partent aujourd'hui et s'en vont droict à Querax. Je vous envoye une lettre que ceulx de la Val de Mayre mont escript, et natendent que secours por se revolter.

Votre très humble et hobéissant serviteur,

DE BOURCHENUZ.

7 juin 1552. — Il annonce que le lieutenant et l'enseigne du capitaine Auga veulent s'en aller faute de paiement de leur état, ce qui serait dommage parce qu'ils ont de beaux hommes ; qu'il a été averti que le château de Venasca s'est rendu, sans assaut, samedi dernier ; qu'il y avait tout près deux pièces d'artillerie.

Digitized by Google

Monseigneur, le cappitaine Auga avecqz grand partie de sa trouppe, espérant avoir le demeurant demein à Guilliestre, se trouvera grandement déceu pour ce que le trésorier peust avoir descouvert l'estat que vous avez envoyé en tant que son lieutenent et ensegne s'en veullent retourner sans fere serment, pour ce qu'il ont entendu n'avoir nul estat, et s'il s'en vont, il enmeyne la plus grand partie de sa bande. Je ne m'en doubtoys pas moings qui m'a causé vous en escripre cejourd'huy. Il a en sa trouppe de beaulx hommes, monstran visages de gens de guerre, Vous sçavez que nous en avons affere et à l'appetit dung bien peu d'argent perdre les gens qui peuvent conduire le demeurant des communes. Je vous en escrips ce qu'il m'en semble, car il est temps de y penser, et d'en ordonner votre bon voulloir, vous asseurant que le cappitaine Auga n'est que trop en volunte de fere service; ses gens sont en bon esquipage.

Monsieur, cejourd'huy, apres vous avoir escript mes dernières lettres, est arrivé un gentilhomme de Provence qui estoyt dans le château de Venasque à l'heure qu'il fust rendu sammedi dernier, sans batterie ne assault; vray quil y avoit dix pieces d'artillerie auprès pour l'assieger; et d'avantage a dict en la presence du cappitaine Auga et des aultres qui scavent incontinent que je fus arrivé en ce pays icy, me nommant par mon nom, disant que j'avoys amené avecqz moy quatre centz chevaulx et quatre ensegnes de gens de pied, et après me suyvoit le rière ban de ce pays et huict ensegnes de gens de pied, et, que si je ne les aller voir bientost, il me viendroyent voir en ce pays, leur secours estre venu. Je vous laisse à pancer si mes lettres que je escrips estant arrivée en ce pays aux vallées de Val de Mayre, Barcellone et Venasqz qui estoyent toutes telles que dessus, nous ont beaucoup servi, qui estoyent toutes telles que le dire de heulx ; me asseurant que bientost au lieu où je les escripvoys, il en debvroit estre averti, ce qu'il furent au dire dudit gentilhomme.

Monsieur, je me recommanderey très humblement à votre bonne grace, priant le Créateur vous donner très bonne santé et longue vie.

D'Ambrung, ce VIIe jour de juing.

Monsieur, touchant de envoyer partie de l'arrière ban qui est icy, en Querax, il ny serviront de rien, car ne sont ceulx qui sont montez et la pluspart ont arnays d'hommes d'armes, et suys d'advys de les retirer icy, actendant ceulx qui sont ordonnez servir à pied, lesquelz je vous prie fere haster le plus dilligemment que pourrez.

Votre tres humble et hobeissant serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

8 juin 1552. — Il annonce qu'il a fait venir l'arrière ban à Guillestre pour le faire monter à Queyras; qu'il a renvoyé chez eux les hommes non montés pour s'équiper; que les ennemis se sont retirés à Costigliole et qu'ils veulent battre

Digitized by Google

le château de Verceil ; qu'il faut se méfier d'eux, car cette retraite n'est pas bon signe et que ceux de la Val de Mayre ont donné passage aux ennemis.

Monseigneur, j'ay receu presentement lettre votre ensemble celles que escripves à Monsieur de Montayson, lequel n'est encor poinct venu en ce pays et n'y a poinct de chefz du rière ban que Monsieur de Danthesieu qui est prest à faire ce que luy sera ordonné pour le service du Roy, ainsi qu'il le m'a mande, Et que plusieurs de ses compaignons qui me sont venuz voir le m'ont ainsi asseuré.

Monsieur, je avoys faict venir ledit rière ban à Guilliestre comment je vous escrips hier soir pour les faire monter à Querax et laysser icy les grands chevaulx ; mays quant j'ey entendu qu'il ne sont en ceste trouppe que ceulx qui sont arrivez en hommes d'armes qu'il ne nous pourroyent rien servir aux montagnes, les aultres qui ne furent trouvez montez et armez furent renvoyez cheulx eulx pour soy esquipper en gens de pied, de ceulx là, aurions nous besoing, mays ilz sont encore loing de nous, car ilz ne doibvent estre encor icy de cinq ou six jours. La bande du cappitaine Auga a couché en ceste ville et s'en va coucher à Guilliestre, et pour ce que aujourd'huy, il doibt venir encor des gens ainsi qu'il dict, m'a prie de attendre de fere la monstre jusqz à demain, et demain ne ferez faulte d'aller fere ladite monstre à Guilliestre, et della s'en va à Chateau daulphin garder les passages avecqz les communes della. J'ey ce matin heu advertissement comment les ennemys se sont retirés à Cestil-holle, à dix ou douze mil de Château daulphin, qui veullent battre le chateau de Verseil [1] ; et pour ce qu'il ce sont retirez à l'espagnolle, c'est a entendre qu'il se fault mieulx garder deulx. Tout incontinent j'ey mande par tous les passages des montagnes que on renfforce le guet et qu'ilz se gardent de estre surprins, car ceste petite retraicte n'est point bon signe.

Monsieur, j'ey semblablement esté adverti ce matin que ceulx de la Val de Mayre pour vérité, ont donné passage aux ennemys, qui sera pour vous faire fin à ma lettre, vous présentant mes très humbles recommandations de bien bon cueur à votre bonne grâce. Avoir prié le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie.

D'Ambrung, ce huictiesme juing.

Votre tres humble et hobeissan serviteur.

De Bourchenus.

10 juin 1552. — Il dit que les bandes qui doivent lui être envoyées seront les bienvenues ; qu'il craint que par faute de paiement le lieutenant et l'enseigne du capitaine Auga n'emmènent leurs hommes ; que s'il avait eu ces gens de guerre à Château dauphin, ils lui auraient beaucoup servi ; que M. le comte de Tende amène mille hommes à Barcelonne et que le baron de la Roche a

[1] Versel-Verzolo, au sud de Saluces.

Digitized by Google

fait crier que tous les hommes de 18 à 50 ou 60 ans, capables de porter les armes, eussent à se réunir dans le lieu qu'il indiquera.

Monseigneur, je receu arsoir voz lettres incontinent que Monsieur de Montayson fut arrivé, datées du VIIIe, ensemble la coppie de la lettre de la Reyne et quatre aultres coppies de lettres. Je donerey ordre que la coppie de la lettre de la Reyne sera demain à ceste heure entre les mains des ennemys. Touchant aux deux bendes de gens de pied que me mandez qui doybvent estre icy ceste sepmayne, seront les bienvenuz et les lougerey là où sont à present les communes, lesquelles je ferey retirer, car ilz mangent tous noz vivres.

Monseigneur, ainsi que je escripvoys la présente, est arrivé ce matin à troys heures ung aultre votre pacquet daté encore du huictieme, par laquelle me escripvés de l'ordre que j'ey mis aux montagnes qui est bon s'il y avoit gens de guerre avecqz eulx. Monsieur, je vous escrips avant hier une lettre, de quoy je n'en ay heu encor responce de vous; c'estoyt que je venoys icy fere la monstre du cappitaine Auga, et comme je craignoys que le lieutenant et lensegne, pour ce que ne leur avez ordonné nul estat, qu'il ne voulsissent fere monstre, ce qu'il n'ont voullu faire et s'en voulloyent retourner. Je crayns fort qu'il n'eussent amenés avecqz eulx presqz toute la bande et qu'il n'en fusse poinct demeuré cent avecqz le cappitaine Auga, lequel cappitaine Auga voulloyt bien marcher avecqz ce peu de gens qui luy fust demeuré et que je luy fisse monstre à ce que demeureroyt avecqz luy; ce que je n'ey voullu faire attendant la responce de la lettre que vous ey escript avant hier, touchant de envoyer ledit estat audit lieutenant et ensegne, qui est par trop raysonnable, et ne scaroyt-on mieulx employer l'argent du Roy, vous asseurant que c'est une aussi belle bande, et pourtant bon visage de gens de guerre et force gentilhommes. Et sera encor malaysé qu'il se veullent contanter la plus grand partie de six frans, mais le cappitaine Auga leur promet tant de belles choses que je croy si l'estat vient du lieutenant et de l'ensegne que tout marchera. Je n'ey jamays veu un estat si meigre que celluy que m'avez envoye de ladite compagnie; il n'y a nul estat de sergent de bande, ne de capporal, ne de tabourin, ne de fifres, ne lance-despeçade pour visiter le guet; Et, à mon advys, quant heussiez faict estat de tout, vous eussiez bien faict, car ilz s'en vont en lieu où il auront prou peyne. Je leur ey faict nouveau estat de vivres, le tout comme il se vend en ceste ville et le pays payera le charroy et si vous asseure encores quil auront prou affaire à vivres de six frans pour moys, vous asseurant que si jeusse heu l'argent pour payer lesdits estatz de lieutenant et ensegne quil fussent à Château Daulphin, où il nous eussent beaucoup servi, et Dieu veuilhe que ceste retardation pour si peu d'argent ne nous porte dommage, vous asseurant que je n'ay plus d'argent, vous me feistes bailher trente escuz; il m'en cousta pour courir envyron douze jusqz a Brianson. Vous scavez les grandz frais qu'il me fault pourter jornellement; j'ey mys du myen encor

Digitized by Google

ce que j'avoys. Touchant au bestal des montagnes, il y a longtemps que je le fays passer decà; quant aux ennemys, je heuz hier encor advertissement qu'il sont encor au lieu où je vous escrips dernièrement. Touchant aux mille hommes de Monsieur le conte de Tandes qui viennent à Barcellone, j'en fuz hier adverti par lettre de Monsieur de Vensse[1]; Touchant au gentilhomme qui est à Barcellone, il n'a jamays mys ung seul homme sur les passages, mays c'est toujours tenu dans la ville de Barcellone. J'ey fet tenir voz lettres au baron de la Roche que me semble que c'estoyt assez d'avoir levé cinq centz esleuz par Monsieur de Jarges au Gappençoys et fussent déjà icy s'il n'eust esté de peur que les vivres nous fallissent aux montagnes, et que partie eusse fallu qu'il s'en fust retourné. Si les ennemys en eussent esté advertis, il eussent pansé qu'il s'en fussent fouy et les heussent amené sur nous bras. J'ey este adverti que le baron de la Roche a faict cryer que tous gens capables á pourter armes depuys dix huict ans jusqz à cinquante ou soixante, se heussent à trouver au lieu par luy ordonné, que je treuve une grande despense au pays qui ne peult à rien servir. Sur quoy je vous présenterey mes tres humbles recommandations à votre bonne grâce, Et si prie le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie.

De Guilliestre, ce dixième de Juing.

Monsieur, en la plus grand dilligence que je puys, je fays monter vivres aux montagnes aux fins quil ny aye nulle faulte.

Votre très-humble et hobeissant serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

11 juin 1552. — Il annonce que le capitaine Auga a donné 50 francs de son état à son lieutenant et 30 à son enseigne pour les empêcher de quitter leur bande; que les ennemis se sont retirés; qu'il a reçu des renseignements de Château-Dauphin; que dom Ferrand, Louis de Saluces et César de Naples sont venus au château de Venasca avec leur artillerie; qu'ils y sont restés peu de temps; qu'il a chargé le capitaine Auga d'assiéger le château du Mel.

Monseigneur, aujourd'huy est le quatriesme que je vous escriptz pour l'estat des lieutenant et ensegne du cappitaine Auga, sur quoy n'en avez encor faict nulle responce, Et cependant il ont vescu au despens du pays don j'ey grand regret. Ce voyant, le cappitaine Auga a donne cinquante frans de son estat à son lieutenant et trente à son ensegne, aultrement la bande estoit deffaicte, qui eust esté grand dommage, et croy qu'il y a longtemps que n'en avez veu une plus belle; et si croy qu'il y a des gens beaucoup plus qu'il ne luy en fault, et, la monstre estre faicte, s'en va droict à Château Daulphin, et pour luy, je serey adverti asseurement de nous

[1] Nicolas de Jarente, évêque de Vence.

Vence, chef-lieu de canton du département du Var, à 22 kilomètres S.-E. de Grasse.

Digitized by Google

ennemys, car il fault que mes espyes passent par Château daulphin et crains quelles ne y soient courrompu, et qu'il n'y vouldroyent nul gens de guerre, pour ce que les ennemys se sont retirez et qu'il le me faict penser, hier soir vindrent à moy quatre des principaulx de Château daulphin, les ungs une heure plus tost que les aultres; et me doubtant incontinent de ce que dessus, les vouluz ouyr l'ung après l'aultre, les trouveys différant de leur dire; si esse qu'il me asseurarent que despuys troys jours, don Ferrando, don Loys de Saluces et César de Naples estoyent venu au château de Venasqz avecqz grand partie de leur cavalerie et y avoit bien peu demeuré et avoyent faict emporter grand partie de l'artilherie et l'aultre monition dudit château a Fossan et a Busqz [4], et ont layssé dans ledit château de Venasqz, l'ung deux disoyt seze hommes et l'aultre soyxante, dans le Mel dix hommes, à Dronyer, deux cens soyxante hommes; lequel chateau du Mel, j'ey chargé au cappitaine Auga incontinent qu'il sera là d'aller assalhir ledit chateau du Mel par eschelle et s'en saysir, car c'est le passage de Salluces venant du Piedmont que suys asseuré qu'il prendra facilement; car sans entrer audict Piedmont ou marquisat de Saluces, ceulx dudit Château daulphin mourroyt incontinent de feyn, car c'est leur traffic. Il m'ont encore adverti que l'ennemy c'est retiré avecqz le demeurant de toutes ses forces à Pauquepailhe, si esse que je ne me asseure poinct deulx, et les aultres me dirent qu'il c'estoyt retiré à Bras [5] et à Saruyères.

Monsieur, si vous n'avez esgard au cappitaine Auga, aux myses quil a faictes et promptement avoir dressé sa bande ainsi que luy avez commandé, il luy couste de troys a quatre cens escus que a luy comme à son lieutenant et ensegne ainsi que on m'en a dict. On doibt garder de perdre ceulx qui font service et le sçauront faire, du nombre de quoy il est et le cognoissez.

Monsieur, je vous prie tenir secret ce que je vous voys escripre si vous estes de ladvys de quoy je suys, cest que si nous ennemys sortent du Piedmont, se retirant en l'Astizane ou bien en la duché de Mylan, nous debvons faire quelque chose de bon avant de nous despartir d'ensemble. Si vous le trouvez bon, je suys deslibéré m'en aller avecqz troys ou quatre ensegnes de ceulx que envoyez çà hault, et ledit cappitaine Auga, et mectrey ceulx de Brianson en son lieu qui sont à Querax pour garder que ceulx de Dronyer et les aultres ne les viennent courir. Si ne se peuvent garder, je prendrey aussi le rière ban et m'en irey a Barcellone disant que je m'en voys en Piedmont devant Demont [6] qui est le chemin droict pour aller à Demont, Saint-Thor et Cogny, Et ferey loger à l'arrivée dudit Barcellone sur cedit chemin de Piedmont aux lieux de

[4] Busca, ville à 15 kilomètres N.-O. de Coni (Italie).
[5] Bra, ville de la province de Coni (Italie), sur la Stura
[6] Demonte, ville des Etats Sardes, à 19 kilomètres S.-O. de Coni.

Digitized by Google

Larche[4] et Meyronne[5] qui sont deux gros bons villages, les gens de pied, et le lendemain, devant jour je m'en yrey droict à une ville nommée Saint-Esteve qui est plus grand beaucoup que deux foys Barcellone et est le droict passage venant de Nyce à Barcellone et nous recontrerons les ensegnes de gens de pied et nous a deux lieux dudit Saint-Esteve[6], là où je les envoyerey sommer par ung trompette et à mon advys, il se rendront sans se fere assalhir, et s'il ne font je ferey pourter force pics pour coupper la muralhe par le bas, Et si ferey pourter des mournes[7] de fert pour mourner des pièces de boys pour fere des . . . . . pour rompre la muralhe, car on m'a asseure qu'il y a des endroictz ou il n'y a poinct de flans. Je ne fays doubte de la prendre, Dieu aydant, et de lla je ferey tourner la plus grand partie des gens de pied droict à Demont pour monter en ung lieu qui est assez aysé à une aultre ville dudit contat de Nyce nomme Sainct Martin[8], qui est une aultre bonne ville qui est le passage venant de Nyce à Saint-Thor, qui sont les deux passages que nous debvons plus desirer à prendre pour la seurte de ce pays. Deça et della, les gens de pied pourront courir jusqzaux portes de Nyce par les villages, hormys ceulx de Monsieur de . . . . . là où il pourront faire gros butin, en sorte que, une oultrefoys quant n'aurez affaire de gens de guerre, en trouverez plus que l'on ne vouldra, qui est tout ce que je vous puys escripre à présent. Me recommandant très humblement a votre bonne grâce, Priant le Créateur, Monsieur, vous donner une bonne santé et longue vie.

De Guilliestre, ce unziesme jour de juing 1552, à VI heures du matin.

Votre tres humble et hobeissan serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

13 juin 1552. – Il a été averti que cinq cents Espagnols sont sortis de leur camp, qu'il craint une surprise; qu'il a ordonné aux capitaines des châteaux de Briançon et d'Exilles de se bien garder; que l'arrière ban est à Embrun; que tout le pays est rassuré; que don Fernand ne fera pas de dégâts; que les blés sont coupés et qu'il les fera battre.

Monseigneur, je receuz arsoir une lettre du cappitayne Auga, laquelle je vous envoye touchant cinq cens Espagnolz qu'il dict par sa lettre estre sortiz de leur camp. S'il estoyt vray, c'est pour fere quelque surprinse des passages, chateaux ou villes sur nous, ou bien sur le pays de Piedmont,

[4] Larche, canton de Saint-Paul, arrondissement de Barcelonnette (Basses-Alpes).

[5] Meyronne, commune du canton de Saint-Paul, arrondissement de Barcelonnette (Hautes-Alpes).

[6] Saint-Estève, canton de Barjols (Var).

[7] Virolles.

[8] Saint-Martin d'Entraumes ou du Var, arrondissement de Puget-Théniers, canton de Guillaume, ancien fort sur le Var (Alpes maritimes).

Digitized by Google

Pourquoy incontinent avoir receu ladite lettre je envoye à toute dilligence advertir les cappitaines des chasteaulx de Brianson et Exilles et aultres qui sont aux chateaux et passages quils se puissent bien garder d'estre surprins par les raysons que sont icy dessus. Touchant le double de la lettre de la Reyne, je l'envoye incontinent, mays le pourteur la deubt perdre et despuys en ay encor bailhé deux copies à deulx des principaulx de Chateau daulphin en la présence de Monsieur d'Auga. L'une me promirent de lenvoyer à la Val du Mayre a ung leur grand amy et l'aultre double à Cestilholles[1] à ung leur parent, et quil estoyt asscure que les dites coppies seroyent pourte au camp des ennemys. J'en envoye encor un double au cappitaine Cannel pour les fere tenir là où il verra le myeulx et pour les fere aussi tenir en lieu que les ennemys en soyent advertis. Je espere dicy là estre bien adverti par le cappitaine Auga à qui j'ey donne expresse charge, quoy quil couste, de tenir gens en leur camp pour estre adverti jornellement. Monsieur de Montayson est icy avecq grand partie de son rière ban et a bien envye de les emplyer en lieu qu'il puisse fere service au Roy. Tout ce pays est fort reasseure despuys que l'ordre a esté prys bien partout. On m'a dict, je ne scay s'il est vray, que dom Ferrando ne fera poinct de dégât en Piédmont, les blez estre couppez les fera goucher avecqz les bestes pour sen fere payement aux Genevoys, desqueulx il ont emprompte de l'argent; qui est tout ce que je vous puys escripre a present, ormys que je me recommanderey tres humblement à votre bonne grâce. Priant le Créateur, Monseigneur, qu'il vous doyn très bonne et longue vie.

D'Ambrung, ce XIIIe de juing.

Le capiteyne Auga a ressu lettre de son lyeutenan et enseigne qui leur deura mellyeur aucasion de servir.

Votre tres humble et hobeissan serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

14 juin 1552. — Il annonce que les ennemis tiennent les passages de Piémont et de Saluces : qu'il ne connait pas le chemin pris par les Espagnols; qu'il est bon de se renseigner et de faire bonne garde; que M. de Termes et Pierre Strozzi sont arrivés à Mondovi avec une bonne troupe; qu'un canon avec les chevaux qui le conduisaient a été pris sur l'ennemi ainsi que cinquante bœufs destinés à l'approvisionnement de Fossan.

Monseigneur, Monsieur de Rosset est venu expres en ceste ville pour communiquer une lettre à Monsieur de Montayson et à moy que Monsieur de Faulcon luy a escript, laquelle je vous envoye ensemble une lettre que ledit segneur de Rosset vous escript.

Monsieur, des nouvelles de Piedmont, je n'en puys avoir advertisse-

[1] Costigliolo, bourg au Sud de Saluces.

Digitized by Google

ment seur, causant les passages du pays de Piedmont et Saluces que les ennemys tiennent; mays j'espere d'icy en là en avoir bons advertissemens par le cappitaine Auga qui cognoit tout ce pays là, pour ce que longuement il a esté cappitaine de Château daulphin, et aussi que luy en ay donné bon moyen de ce faire. L'on continue tousjours de ses cinq ou six cens Espagnolz qui sont sortys de leur camp de nuyct avecqz vivres pour troys jours, et ne saict on le chemin qu'il ont pris. On faict doubte qu'il naye prins le chemin dyvrée[1] et de la à la Vaudouste[2], pourquoy il seroyt bon de y avoir l'œil et de s'en prendre garde, car il ne sont poinct partys de nuyct sans entreprinse et ne yront que la nuyct. Si ainsi est, de peur d'estre descouvertz. j'ey mis bon ordre en ce pays de ça, le myeulx que j'ey peu attandant les gens de guerre que debvez envoyer, et s'il pouvoyent estre icy ceste sepmayne, noz nous essayerions de saulver l'argent de la composition de ceulx de la Val de Mayre. Ceulx de Chateau daulphin me sont venuz advertir que le cappitaine du chateau de Ravel[3] leur a mandé que pour certain, Monseigneur de Termes[4] et le seigneur Petri Strosse[5] debvoyent arriver hyer au Mondevys[6] avecqz grosse trouppe de gens de guerre; aussi bien m'ont dict des marchans de Piedmont qui s'en vont au Languedoc pour l'emploicte des Leynes, que le bruyt en est gros en Piedmont, et qu'ilz sont venuz par les montagnes de Geynes à cause des rivieres. Si ainsi estoyt, vous ou moy en serions adverty par Monsieur de Brissac. Sur quoy, je me recommanderay très humblement à votre bonne grâce, priant le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie.

D'Ambrung, ce XIIIe de juing.

Monsieur, on m'a adverti que vendredi dernier, noz gens prindrent ung canon des ennemys et les chevaulx qui le menoyt, et fust mené au devant du logis de Monsieur de Brissac et le menoient pour battre Versel. Votre compagnie arriva mercredi au camp. Les ennemys ont envoyé leur artilherie à Querax. Noz gens prindrent aussi cinquante bœufz que on menoyt pour advitalher Fossan[7].

Votre tres humble et hobeissan serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

[1] Ivrée, ville des Etats Sardes, à 49 kilomètres N.-E. de Turin, sur la Dora Baltea.

[2] Val d'Aoste, vallée dans les Etats Sardes, sur la Dora Baltea.

[3] Ravel, forteresse au N.-O. de Saluces.

[4] Termes, lieutenant du roi en Piemont, puis à Calais.

[5] Pierre Strozzi, fils de Philippe, d'abord colonel des bandes italiennes, puis maréchal de France.

[6] Mondovi, ville forte des Etats Sardes (Coni), à 30 kilomètres S.-E. de Turin, chef-lieu de province.

[7] Fossano, ville des Etats Sardes, à 19 kilomètres S.-E. de Coni, près de la Stura, château fort. Place de guerre aux XIIIe et XIVe siècles.

Digitized by Google

16 juin 1552. — Il a été averti que les ennemis ont renforcé leurs garnisons ; que le bruit court qu'ils veulent assiéger la Roquette de Mondovi ; qu'ils ont fait des dégâts ; qu'il met des vivres à Queyras et à Château-Dauphin pour nourrir les troupes qui y arrivent pour l'aider à secourir les lieux où les ennemis pourraient venir.

Monseigneur, j'ey receu promptement la lettre que m'a envoyé le cappitayne Auga par laquelle vous entendres des afferes de Piedmont et de Salluces, laquelle je vous envoye. Touchant ce qu'il ont renfforcé leurs garnisons, à mon advis, c'est pour ce qu'il doibvent avoir entendu que les bandes de pied qui viennent et le rière ban qui est icy s'en vont au camp de Monsieur de Brissac, comment le bruict en est au Piedmont; Et ce qu'il ont renfforcé leurs garnysons, c'est pour rompre le coup à nous gens de ne aller poynt della. Asseurez-vous que si nous gens passent della, que incontinent il couriront ce pays s'il peuvent pour les faire retourner aux fins qu'il ne allent de della. Mandez-moy si vous estes d'advys que l'on brusle ce prioré que Monsieur d'Auga escript; à ce que je entends, il auroit envye de le courir. Je l'en ay gardé jusqz icy, vous ferez bien de luy en escripre ung mot. Il passa hier icy des gens venant du camp qu'il disent que le bruyt est tel que les ennemys voulloyent aller assieger la Rocquetta du Mont de Vys[1]. Il me semble quelle est forte et quil ne la prendront pas aysement. Il ont commance a faire quelqz guaz[2] auprès de Mont de Vys, nous gens le sceurent et y allerent courir et tuarent quelques peysans qui se aydoit a fere le guaz. Je suys apres a fere porter force vivres en Querax et a Chateau daulphin pour y mectre les gens de pied qui y viennent; car ce sont les lieux ou il nous fault faire teste contre eulx et en lairray une ensegne à Guilliestre, que s'il ne venoyt point par la val de Mayre, il pourroyent venir à Guilliestre ou bien a Barcellone, et ceste dicte bende de gens de pied nous ayderoit à secourir les lieux ou il pourroyent venir. J'attens des gens que j'ey envoyé de della pour nous advertir; etre revenuz, je voz advertirey du tout ce qu'il auront entendu, en me recommandant tres humblement à votre bonne grâce. Priant le Créateur, Monseigneur, vous donner très bonne santé et longue vie.

De Ambrun ce seziesme de juing.

Votre tres humble et hobeissant serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

19 juin 1552. — Il a été averti que César de Naples s'est retiré au camp des ennemis avec sa bande; qu'il pense que les bandes des capitaines Auga et de Beauvoir seront bientôt réunies; que le capitaine Jean Marc avec 250 élus de Briançon gardera la frontière ; que les consuls d'Embrun ne veulent rien faire que

[1] Mondovi.
[2] Dégâts.

Digitized by Google

par force; qu'il leur a fait commandement de fournir les vivres, autrement il les déclarerait rebelles au roi.

Monsegneur, je viens de recepvoir une lettre que Monsieur de Brissac ma envoyée, de laquelle je vous envoye ung double, et pour ce que César de Naples c'est retiré avecqz ses bendes au camp des ennemys, j'ey mandé au cappitaine Auga quil se enchemyne droict au Sauze [1] et de là à Suzanne où il aura des nouvelles du cappitaine Beauvoir, lequel doibt partir aujourd'huy de Brianson. Esperant qu'il seront bientost joings ensemble, qui est votre volunté et celle de Monsieur de Brissac, je escriptz au cappitaine Jehan Mart qu'il se alle loger a Chateau daulphin au logis du cappitaine Auga avecqz deux cens cinquante esleuz du Briansonoys qu'il a avecqz luy a Querax; ce sera pour garder que ceulx des garnisons des ennemys qui sont a frontiere ne vinssent courir le pays de Chateau daulphin. Quant a l'entreprise que je vous avoys escripte, Monsieur de Brissac ne l'entend pas, comme je voys par sa lettre; nous la remettrons à une aultre foys, si estoyt telle bien duysable, car en ce faysant, nous grandissions le pays de Barcellone de beaucoup de villes et villages. Et si nous saysissions des passages qui viennent de Nyce à Barcellone et en ce pays et de l'aultre venant dudits Nyce a Demont et a Sainct-Thor, causant si les Espagnolz que doibt amener André Doria venoyent dessendre audit Nyce, estant saysi desdictz passages, il leur fauldroyt prendre le chemin à la Conté de Tendes et Rivyere de Geynes pour se rendre en leur camp, qui leur seroyt beaucoup plus long et mal aysé.

Monsieur, il m'a fallu fere emprisonner les consses [2] de ceste ville, pour ce qu'il ne veullent rien faire que par force. Je leur avoys ordonné de fournir vivres pour huict jours à la bande du cappitaine Auga en payant, ce qu'il m'avoyent promis de faire, et les ont cuidé faire mourir de soifz et de fayn; et quant je les ay voullu presser d'envoyer lesdits vivres, m'ont très bien dict qu'il n'en feriont rien. Ceulx de Querax faysoyent les veytures jusqz au pied de la montagne du col de la guel [3] où ceulx de Chateau daulphin les viennent quérir et si avoyt le commissaire qui recepvoyt l'argent des souldars en deslivrant lesdictz vivres. Au commencement se sont plaintz que n'avoyent poynt de bled, je leur en ay voullu fere bailher a Monsieur d'Ambrun tant qu'il n'eussent voullu. Puys il se sont plaing quil n'avoyent poynt de vin, il en ont toutes leurs plaines caves; et si leurs en ay voullu faire bailher a Chateau Roux tant quil n'eussent voullu, Et tousjours m'ont dissimulé jusqz à hyer; et les bestes de Querax qui estoyent venuz icy pour empourter lesdicts vivres, Il ont demeuré ung jour et demy icy à grandz fraiz du pays, sans leur avoir voullu deslivrer lesdits vivres. Je leur feys commandement de par le Roy qu'il eussent à fournir lesdits vivres, aultrement les declereroys rebelles

[1] Sauze, arrondissement d'Embrun, canton de Savines (Hautes-Alpes).
[2] Conseillers.
[3] Col de Lagniel.

Digitized by Google

au Roy avecqz protestation de tous intérestz, despens et dommages qu'il en pourroyt venir au pays, à faulte de fournir lesdits vivres; que les gens du cappitaine Auga s'en fussent retournez, layssant le pays là hault desgarni et près des ennemys. Je suys asseuré quil se retireront par devers vous. Je vous supplie que leurs en fassiez une si brusqz et bonne demonstration que le service du Roy, une aultrefoys, nen demeure poynt, que pourroyt estre grandement le dommage de ce pays, que est l'endroyt où je vous voys presenter mes tres humbles recommandations à votre bonne grâce, priant le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie.

D'Ambrun, ce dix neufvième de juing.

Monsieur, monsieur de Chateau Villain m'a prié voz fere ses tres humbles recommandations à votre bonne grâce, et qu'il ny a gentilhomme en ce monde qui desire plus vous fere service que luy, et si est fort marry que les vins de ce pays ne ressemblent ceulx de Tournon pour ce qui sont bien fraiz.

Votre tres humble et hobeissan serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

23 juin 1552. — Il indique les passages que pourraient prendre les Espagnols pour se rendre au camp de l'empereur, que si ces deux passages étaient pris, les Espagnols seraient forcés de passer par le comté de Tende et la rivière de Gênes; que les gens du capitaine Auga ne voulaient pas partir.

Monsegneur, je receuz hier soir votre lettre du XXIIe de ce moys par laquelle me escripuez que avez receu ma lettre et le double de celle de Monsieur le Mareschal, lequel par avant voz avoyt escript le semblable, et que ne doubtiez pas moings qu'il trouvast mon entreprinse bonne. Je me en pensoys bien aultant de son cousté. Pour ce qu'il a affaire de gens, Il n'entend pas bien le lieu, à ce qu'il escript, que c'est au pays du marquisat; c'est bien loin de la comment voz ay escript. Despuys quil a affaire de gens de guerre, fauldra attendre une aultre foys, Et n'avons lieu pour la conservation de ce pays que nous deussions plus tacher à prendre que ces deux que vous ay escript. Pour ce, si on dessendoyt les Espagnolz à Nyce pour le plus court se rendre au camp de l'empereur pourroynt venir par l'ung des passages à Barcellone et ou par l'aultre à la Val de Mont et de la a la Val de Mayre. Et si ces deux passages eussent esté prins par nous, il ne eussent peu passer en ce pays et eussent fallu qu'il eussent passé par le conté de Tandes et la riviere de Geynes pour eux rendre en leurdit camp, et ce pays eust esté en seurté de ce cousté de Nyce, et ce feussent réduict à la main du Roy aysement deux bonnes villes et cinquante ou soyxantes villages de ladite conté de Nyce. Touchant la bande du cappitaine Auga, je ne l'ey jamays guydé fere partir de Chateau daulphin et puys de Querax en tant quil ne couche aujourd'huy que à Suzanne, et tous les jours, je luy ay escript pour le fere partir, et semblablement il me escripvoyt quil partoyt tous les jours. Je ne scey si ses

Digitized by Google

gens ne voulloyent passer les montz. Si avois-je mys gens au guet, sil nul s'en venoyt de sa bande por les fere empogner Incontinent avoir receu hyer vousdictes lettres, je escriptz soubdainement au cappitaine Barbières [1] quil se hactat en la plus grand dilligence quil pourroyt pour se venir joindre avecqz les bendes du cappitaine Marsonnas et du cappitaine Montfort. Il le vont attendant a Brianson ou bien à Harnes; semblablement j'escriptz incontinent auxdits cappitaynes Marsonnas et Montfort quil séjournassent a Brienson ou à Harnes attendant la bande du cappitaine Barbières, laquelle je envoyz hacter a toute dilligence, ainsi que mavez escript pour eulx joindre ensemble, pour s'en aller au camp de mondit seigneur le Mareschal. Je n'ay poynt de nouvelles du camp de l'empereur aultres que ceulx que je vous envoys hyer, je y ay deux hommes, je attens l'ung à venir demain et l'aultre dimanche ou lungdi: Si me apporte nouvelles qui méritent vous en advertir, vous escriprez. En voz presentant mes tres humbles recommandations de bien bon cueur a votre grâce, et si prie le Créateur, Monsieur, vous donner très bonne santé et longue vie.

De Embrun, ce XXIIIe jour de juing 1552.

Votre tres humble et hobeissan serviteur.

Signé : DE BOURCHENUS.

27 juin 1552. — Il dit que les gentilshommes de l'arrière ban s'ennuyent depuis que les ennemis se sont retirés; que les ennemis sont toujours à Bra et qu'ils entassent des vivres dans les places fortes; qu'André Doria est parti d'Espagne avec son armée.

Monsegneur, par cy devant, je voz ay escript comment messieurs les gentilzhommes de l'arrière ban se ennuye fort en ceste ville despuys quil en entendu que les ennemys s'estoyent retirez des frontières de ce pays, et que s'il y avoit lieu ou l'on les peult employer pour le service du Roy, il seroient tous prest à fere ce que leur commanderez, mays pensant qu'il ne servent plus de rien, icy que a se consumer, et à manger les vivres. Et de vray, il en y a beaucoup qui sont aux empruns. Pourquoy, Monsieur, je vous envoye ce gentilhomme exprès pour vous supplier tous ensemble que votre bon plaisir soyt de leur donner congé pour eulx retirer chez eulx, et qu'ils seront tousjours prest a vous hobeyr à ce quil vous plaira leur commander.

Monsieur, les ennemys sont tousjours a Bras et Somme Rive [1], et mectent vivres tant qu'il peuvent dans Querax [2] et en ont mys à Fossan

[1] Barbières Antoine de Beaumont, seigneur de Pellafol et Barbières, dit le capitaine Barbières, marié le 28 avril 1555 à Marguerite de Monteux.

[1] Sommariva del Bosco, ville au N.-O. de Bra sur la route de Turin à Mondovi.

[2] Querax, Cherasco, ville de la province de Coni (Italie) au confluent du Tanaro et de la Stura.

Digitized by Google

ce quil ont peu. Noz gens ont tous retirez les bledz dans les villes fortes. J'ey envoyé ung homme en leur camp par lequel j'en attens toutes nouvelles, de quoy incontinent vous en advertirey. Monsieur de Faulcon ma escript que Doria et la pluspart de son armée est party d'Espagne tenant la haulte mer. Aulcungs treuvent que si ainsi estoyt, se seroyt pour aller en Barbarie, les aultres que c'est pour raffraischir les garnysons de l'Affrique, Et dict encores que l'armée du grand segneur est descouverte en la Cecillie [1]; mays du tout n'en est rien de bien certain. Le baron de la Garde [2] faict dresser son armée de mer, sera preste mectre voylle en mer pour XVe du moys de julhiet prochain pour fere ce que le Roy lui a commandé, Qu'est l'endroyt ou je me voys tres humblement recommander à votre bonne grâce. Et prie le Créateur, Monsieur, vous donner tres bonne santé et longue vie.

D'Embrun, ce XXVIIe juing 1552.

Monsieur, si est de votre bon plaisir donner congé à Messieurs du rière ban, il voz plaira le me donner aussi, car despuys quelqz temps, je me treuve assez mal.

Votre tres humble et hobeissan serviteur,

Signé : DE BOURCHENUS.

[1] Sicile.

[2] Antoine Escalin des Aimars, baron des Aimars, surnommé le capitaine Paulin, baron de la Garde, général des galères du Roi, et plus tard lieutenant général pour le roi en Provence.

Digitized by Google

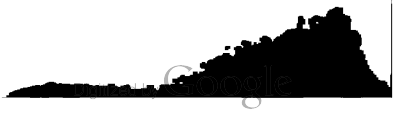
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

AU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le mardi 22 mai 1888, le Congrès s'ouvre à une heure et demie précise par une réunion préparatoire dans le grand salon de réception du Ministère, sous la présidence de M. Chabouillet, vice-président de la section d'archéologie du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du département des médailles et antiques à la Bibliothèque nationale.

Sont présents : MM. Levasseur, Faye, Mascart, Milne Edwards, Tranchant, Beaussire, Bufnoir, Léopold Delisle, de Lasteyrie, de Boislisle, Bouquet de la Grye, docteur Hamy, A. de Barthélemy, Alexandre Bertrand, Xavier Charmes, Gazier, Himly, Billotte, Darboux, Gauthiot, Le Roy de Méricourt, Joret-Desclozières, Buhot de Kersers, Julliot, l'abbé Rance, de Saint-Arroman, Maunoir, colonel de la Noë, Grandidier, comte de Mas Latrie, Cotteau, docteur Decaisne, Le Jollis, Eugène Lefèvre-Pontalis, Bonnassieux, Lyon-Caen, Tranchau, l'abbé Arbellot, Bonvalot, Angot, Vaillant, de Beaurepaire, comte de Marsy, de Saint-Genis, Ferdinand Delaunay, de la Jonquière, Fierville, Louis Guibert, Révillout, Louis Duval, Seré-Depoin, etc.

M. Chabouillet, président de la séance d'ouverture du Congrès, prend la parole en ces termes :

« Messieurs,

« Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de déclarer ouvert le Congrès des sociétés savantes. Vous me permettrez de laisser voir toute ma satisfaction de cette insigne faveur que la fortune m'accorde pour la

Digitized by Google

seconde fois. Le membre du Comité des travaux historiques et scientifiques que vous voulez bien écouter ne pouvait recevoir avec indifférence la mission de présider cette imposante réunion.

« Au milieu de cette assemblée d'élite, il reconnaît de fidèles habitués de la Sorbonne, des collaborateurs zélés, précieux, parmi lesquels il en est beaucoup qui sont devenus des amis pour ses collègues comme pour lui-même. Aussi ce n'est pas des lèvres, c'est cordialement que je vais vous souhaiter la bienvenue au nom de M. le Ministre.

« Soyez les bienvenus, Messieurs, vous tous qui, répondant à son appel, avez abandonné vos foyers, interrompu vos études, peut-être suspendu des fouilles fructueuses, pour venir ici faire part des résultats de vos veilles et de vos découvertes au grand public qui chaque année attend avec impatience votre arrivée dans la capitale de notre chère patrie.

« La vingt-sixième session du Congrès sera digne de celles qui l'ont précédée ; je crois même pouvoir le dire, elle aura un plus grand retentissement.

« Depuis l'arrêté du 12 mars 1883, l'horizon du Comité s'est agrandi et, par conséquent, en même temps, celui du Congrès. Désormais, il est peu de séances qui ne soient directement ou indirectement du ressort de l'une des cinq sections dont se compose maintenant le Comité ; il en résulte que le Congrès a largement étendu le cercle de sa bienfaisante action.

« En ce qui concerne la présente session, il n'est pas difficile de faire le prophète à qui connaît l'importance de certaines lectures annoncées au Comité, et il ne l'est pas davantage de prédire que, grâce au développement incessant de la presse, qui, surtout depuis quelques années, suit vos séances avec un intérêt croissant, grâce aussi à la rapidité de jour en jour plus grande des communications internationales, les analyses de vos travaux, les nouvelles de vos découvertes se répandront plus vite et plus complètement que par le passé, non seulement en France, mais hors de nos frontières, et jusque dans les régions les plus éloignées des foyers de la civilisation.

« Messieurs les délégués des sociétés savantes et vous, messieurs les correspondants officiels ou volontaires du Ministère de l'Instruction publique, vous formez une armée qui, marchant de concert avec le Comité des travaux historiques et scientifiques, poursuit pacifiquement et sans relâche l'œuvre méritoire et sans limites du progrès. Par ces lectures que nous allons entendre, par

Digitized by Google

les savantes discussions qu'elles soulèvent parfois, et qui, toujours courtoises, donnent tant d'animation et de vie à vos séances, vous montrerez que vous n'avez pas travaillé en vain, que vous avez fait de grands pas en avant dans toutes les directions tracées dans le programme du Comité. J'en suis assuré, Messieurs, je n'ai pas été téméraire en affirmant dès aujourd'hui le succès de la session de 1888. »

LE PRÉSIDENT donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel qui constitue les bureaux des cinq sections du Congrès.

La séance est levée à deux heures un quart et les différentes sections se réunissent dans les locaux qui leur ont été affectés.

La Section d'histoire et de philologie se réunit en séance particulière à deux heures, dans un des salons du Ministère, sous la présidence de M. Léopold Delisle.

Le bureau est constitué de la manière suivante :

Président : M. L. DELISLE.

Vice-présidents : MM. GEFFROY et DE ROZIÈRE, M. DE BOISLISLE, M. DE BARTHÉLEMY.

M. le comte DE LUÇAY et M. Léon GAUTIER, membres du Comité des travaux historiques, ont pris place au bureau.

Secrétaire : M. GAZIER.

Assesseurs : MM. RÉVILLOUT, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier ; GUIBERT, secrétaire général de la Société archéologique et historique du Limousin ; l'abbé RANCE, de la Société historique de Provence.

M. LE PRÉSIDENT indique à la section l'ordre de ses travaux ; les séances du soir, à deux heures précises, seront consacrées aux lectures en réponse aux questions du programme. Les séances du matin, à neuf heures précises, seront consacrées aux communications particulières.

M. VEUCLIN, publiciste à Bernay (Eure), répond à la question deuxième du programme (*Transformations successives et dispari-*

Digitized by Google

tion du servage dans les différentes provinces) : il donne des détails sur l'origine présumée d'une coutume religieuse qui existe depuis le XIe siècle dans la paroisse de Serquigny, coutume qui se rattache probablement à l'abolition du servage par Judith de Bretagne, duchesse de Normandie ; 2° à une importante donation de terrain faite par ladite dame aux habitants de Serquigny, de Fontaine-l'Abbé et paroisses circonvoisines ; 3° sur les entreprises des seigneurs sur ces communes. M. Veuclin termine en exprimant le vœu qu'une inscription commémorative soit placée dans la commune de Serquigny et de Fontaine-l'Abbé, afin de rappeler aux habitants les circonstances mémorables de cet événement historique à peu près oublié.

M. DELISLE fait observer, à propos de cette communication, qu'il y a un bien grand intervalle entre la mort de la donatrice et la mention de l'obit, qui est de la fin du XVIe siècle ; en outre les titres donnés à Judith ne sont pas ceux qu'on lui donnait de son vivant ; ce qui est surtout intéressant, c'est la persistance du souvenir, rappelé encore aujourd'hui au prône de la messe paroissiale.

M. VEUCLIN répond à la question troisième du programme (*Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*) ; il donne sur la corporation des mouleurs de bois de la ville de Paris des renseignements empruntés à un gros registre ayant appartenu à cette communauté et renfermant tous les documents historiques qui la concernent depuis 1393 jusqu'en 1733 ; il cite un juré de communauté, lequel en 1673, légua à l'église de Sainte-Croix de Bernay, sa ville natale, une somme de cinq cents livres, à charge de prières. M. Veuclin fait hommage à M. le Président, pour la Bibliothèque nationale, du registre précité, dans lequel se trouvent le dessin des armoiries de la communauté et l'empreinte de son sceau.

M. DELISLE remercie vivement M. Veuclin du don qu'il fait à la Bibliothèque nationale ; le registre de la corporation des mouleurs sera sans doute consulté avec fruit par M. Lespinasse, qui publie en ce moment les statuts et règlements des anciennes corporations.

M. RAULIN, vice-président de la Société des antiquaires de Normandie, répond à la 4e question du programme (*Origine, importance et durée des anciennes foires.*)

Digitized by Google

La foire Saint-Simon et Saint-Jude ou foire aux malades, a été créée par Henri II, roi d'Angleterre et duc de Normandie, en faveur de la léproserie de Notre-Dame de Beaulieu ou grande maladrerie de Caen, qu'il avait fondée en 1160 ou 1161, et dont les bourgeois de la ville parvinrent, grâce à la disparition des chartes de cette double fondation, à se faire reconnaître comme patrons. En cette qualité, ils élisaient tous les trois ans deux gardes ou administrateurs pour la léproserie ; et les échevins, de leur côté, nommaient, mais à vie, non seulement un curé ou chapelain, un serviteur des malades, mais encore un sénéchal et un procureur fiscal, chargés d'exercer la juridiction conservatoire des privilèges de la foire, laquelle ne durait qu'un jour, comme la foire elle-même, et avait une procédure sommaire et peu coûteuse. Il était payé aux lépreux un droit de terrage de 30 sous. La coutume était adjugée en moyenne à 56 livres à la fin du XVIe siècle ; les prix de la pancarte ou tarif variant de 1 à 16 deniers.

En réponse à la 5e question (*Anciens livres de raison et de comptes et journaux de famille*), M. Rochetin, de l'académie de Vaucluse, communique la préface du livre de raison d'un bourgeois d'Uzès au XVIIe siècle, Pierre Rafin. Ce manuscrit comprend une période de 42 années, de 1644 à 1686, nous faisant assister aux désordres qui ont agité la ville d'Uzès. On comprend ainsi le peu de sympathie de Racine pour la ville du chanoine Sconin.

M. Argœuves, membre de la société des antiquaires de la Morinie de Saint-Omer, analyse un livre de raison du XVIe siècle. Ce manuscrit donne des détails sur la prise de la ville de Thérouane, la reddition du château d'Hesdin. On y remarque des documents inédits sur les guerres d'Artois de l'année 1553.

L'auteur mentionne les noms des officiers blessés ou prisonniers, le prix des denrées pendant les hostilités. Les faits militaires ne sont pas les seuls rapportés dans ce manuscrit. Il y est fait mention du prix des denrées. On y remarque en outre des notes sur la ville d'Arras.

M. Louis Guibert, secrétaire général de la Société archéologique et historique du Limousin, rappelle qu'on a depuis sept ou huit ans découvert en Limousin une cinquantaine de livres de raison. C'est d'un de ces intéressants manuscrits qu'il entretient la réunion.

Le registre domestique de Vielbans, consul de Brives en 1584 et

Digitized by Google

1585, se rapporte surtout à ces deux années; mais il contient des notes de 1571 à 1598. Vielbans est conseiller au présidial et se trouve chargé, soit pour sa compagnie, soit pour l'hôtel de ville, de plusieurs missions. Il nous a laissé la note des dépenses quotidiennes de ces voyages. Ces relevés et les mentions concernent l'administration communale et les attributions des consuls. Il faut y ajouter des indications ayant trait au collège de Brives, quelques notes relatives aux baptêmes des enfants de Vielbans, à la gestion de ses propriétés et à quelques événements d'histoire locale.

M. Delisle remercie M. Guibert de son intéressante communication, et le félicite de l'ardeur avec laquelle il s'est voué à la recherche des anciens livres de raison ; grâce à lui, on commence à pouvoir en ajouter une cinquantaine à ceux que l'on connaissait déjà.

M. Finot, archiviste du département du Nord, donne lecture d'une notice sur les courses faites au xve siècle par les vaisseaux du duc de Bourgogne dans la mer Noire, d'après les procès-verbaux des ventes des marchandises prises. Ces documents, conservés aux archives du Nord, indiquent que le butin ainsi fait provenait de la capture d'embarcations chrétiennes comme de navires turcs. Il complète cette lecture par une étude du projet d'expédition de Constantinople du duc Philippe-le-Bon, préparé par son conseil en 1457. Aussi, ce document, quoique ce projet n'ait pas été suivi d'exécution, n'en est pas moins intéressant pour l'histoire de l'art militaire au commencement des temps modernes.

M. Fierville, membre honoraire du Comité, censeur du lycée Charlemagne, lit une étude du cadastre de Burlats (Tarn) en 1590. Ce cadastre offre un intérêt tout particulier parce qu'il a été dressé à la suite des guerres de religion qui avaient accumulé les ruines dans le pays et rendu indispensable une revision des bases de l'impôt foncier. Le conseil général de la communauté les établit avec la plus grande précision, en distinguant bien nettement la nature, la valeur et l'étendue des terres et des maisons. Le nombre des articles cadastrés est de 3,082, répartis entre 381 propriétaires; mais 15 o/o de ces derniers possédaient 80 o/o des propriétés. La somme totale de l'impôt foncier, défalcation faite des biens considérables du chapitre collégial et du seigneur, s'élève à 4,427 liv.

Digitized by Google

2 s. 2 d., qui représentent plus de 51,000 francs : or, le revenu foncier de toute la commune, en 1868, n'était que de 49,000 francs. Il y avait alors plus de vignes, moins de bois et de prairies qu'aujourd'hui ; les chenevières, qui occupaient une superficie totale de plus de 9 hectares, ont à peu près disparu. Quant aux maisons ruinées, elles étaient dans la proportion d'un huitième pour la campagne et de plus de la moitié pour la ville.

M. DE BEAUREPAIRE, de la Société des antiquaires de Normandie, lit une note sur Garaby de La Luzerne, philosophe et poète du XVIIe siècle, apprécié d'après de nouveaux documents, c'est-à-dire d'après un manuscrit de poésies entré, il y a une vingtaine d'années, à la Bibliothèque nationale (Fonds français nouvellement acquis, n° 330), et un recueil de correspondances appartenant à M. le marquis de Culigny, correspondant de l'Institut.

M. de Beaurepaire s'attache à mettre en relief le caractère original des six satires laissées par Garaby et qui peuvent donner lieu à de curieux rapprochements. Elles portent les titres suivants : *l'Infirmité de l'homme ; les Censeurs ignorants ; le Noble Campagnard ; le Citadin ; le Pharisien du temps ou le Dévôt hypocrite ; le Partisan ou le Gueux rafraîchi.*

Il y aurait une véritable moisson à faire dans ces poésies, qui n'avaient pas encore été signalées ; et il faut assigner au poète normand un rang supérieur à celui qui lui a été attribué jusqu'ici. Le manuscrit qui sert de base au travail de M. de Beaurepaire lui a été signalé par M. Léopold Delisle qui, le premier, en a reconnu la valeur.

Cette communication donne lieu à un échange de vues entre M. de Beaurepaire et M. Révillout, qui voudrait avoir quelques indications précises sur la date des satires inédites de La Luzerne ; il en résulte qu'elles sont probablement des dernières années du règne de Louis XIII.

Sur la proposition de M. SERÉ-DEPOIN, de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin, la section exprime sa reconnaissance à M. Delisle au sujet des manuscrits rentrés récemment, grâce à lui, à la Bibliothèque nationale.

La séance est levée à cinq heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 23 MAI 1888.

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

Assesseurs : MM. RÉVILLOUT, GUIBERT, l'abbé RANCE.

La séance est ouverte à neuf heures; elle est consacrée aux communications particulières faites par MM. les membres du Congrès.

La parole est à M. LE HÉRICHER, président de la Société d'archéologie, littérature, sciences et arts d'Avranches et de Mortain. M. Le Héricher lit une communication relative à une insurrection populaire en Basse-Normandie pendant l'occupation anglaise du XVe siècle.

M. Le Héricher rappelle le faux vaudevire forgé par M. Jules Travers, sur lequel avait été basée l'indication d'un mouvement insurrectionnel. M. Travers a reconnu le faux dans la session de 1866, à la Sorbonne; il reste encore cependant des partisans de cette idée; le principal est M. Armand Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen. Mais M. Gasté ne produit que des chansons à l'appui de sa thèse : des chansons ne sont pas des actes. Pour trouver des actes, M. Le Héricher a fouillé la masse de documents authentiques et contemporains réunis par M. Siméon Luce dans les deux volumes de sa *Chronique du Mont-Saint-Michel*, en relevant tous les faits de révolte ou de brigandage accomplis par de petites bandes de vingt hommes au plus, excepté l'importante affaire de Falaise, sur le personnel de laquelle nous manquons de renseignements.

M. Le Héricher n'a donc pas rencontré dans ce document de faits qui puissent justifier le mot d'insurrection populaire. Il se réserve de compléter son mémoire en démontrant que si aucune insurrection n'a été prouvée, un mouvement n'était pas possible, ou au moins qu'il était très difficile.

M. DELISLE fait observer à M. Le Héricher que nier toute tentative d'insurrection serait peut-être aller au delà des données fournies par les documents; il remercie M. Le Héricher de sa communication, dont les détails sont très précis; le lecteur sera

Digitized by Google

ainsi à même de se faire une opinion sur cette question controversée, qui ne saurait d'ailleurs être discutée à fond sans tenir compte des événements dont la Haute-Normandie fut alors le théâtre.

M. Révillout, de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier, professeur à la Faculté des lettres de cette ville, communique un mémoire sur la jeunesse de Louis d'Amboise, évêque d'Albi, président des États du Languedoc. Louis d'Amboise était le quatrième fils de Pierre d'Amboise, sieur de Chaumont. Chaumont, ancien favori de Charles VII, avait été complètement disgracié par Louis XI, à la suite de la Ligue du Bien public. Son fils Louis, qui avait été, en 1463, élu par le chapitre évêque d'Albi, mais avait été obligé de laisser ce siège au célèbre Jean Jouffroy, se retira, après la ruine de son père, en Guyenne, et releva bientôt la fortune de sa famille par des services d'une nature très délicate rendus à Louis XI. Il donna au roi des avertissements sur ce qui se passait à la cour de Charles de France, duc de Guyenne, et lui livra même le dossier du procès commencé contre Jordan Faure, empoisonneur présumé de la dame de Montsoreau. A la suite de ces premiers services, il entra au conseil du roi et devint abbé de Saint-Jean-d'Angély et de Jumièges. Plus tard, Louis XI l'employa dans des négociations tortueuses avec le comte de Saint-Pol; puis ayant besoin d'un agent habile dans le Midi, il le fit nommer évêque d'Albi (1474) et le chargea de présider les États du Languedoc et de diriger les préparatifs d'une nouvelle conquête du Roussillon.

M. Marius Barroux, archiviste aux Archives de la Seine, analyse et commente divers actes notariés qui concernent Blaise Pascal et qu'il a trouvés aux Archives nationales et dans des études de notaire de Paris. On ne connaissait encore qu'un seul acte passé par Pascal : son testament. Les nouveaux sont au nombre de 23, comprenant des donations réciproques que se firent Blaise et sa sœur Jacqueline au moment du partage de la succession de leur père, en octobre 1651, la constitution d'une pension faite à la même date en faveur d'une vieille domestique, un échange de rentes entre Pascal et son beau-frère Périer en octobre 1656, et deux donations à l'abbaye de Port-Royal.

Par les contrats de 1651, qu'un autre de juillet vint compléter, Jacqueline donne à son frère toutes ses rentes, l'usufruit des biens qu'elle aura au jour de son décès ou de sa profession en religion,

Digitized by Google

de plus une somme de 16,000 livres, et Pascal s'engage à lui servir en retour, jusqu'à sa profession, 1,600 livres de rente; des clauses spéciales se réfèrent à l'hypothèse de leur mariage à l'un ou à l'autre.

Le 8 juillet 1652, Pascal, à l'occasion de la prise d'habit de sa sœur, fait à Port-Royal un legs conditionnel de 4,000 livres, et, l'année suivante, la veille de la profession, il assure à l'abbaye une rente de 1,500 livres, et aussi une somme de 5,000 livres, à condition qu'on lui fasse à lui 250 livres de rente, le legs précédemment fait étant révoqué. Ce dernier a été le plus important de tous; il fait connaître en quelque sorte le dénouement du petit drame que Jacqueline a raconté elle-même, mais sans laisser rien deviner des conditions du contrat qui intervint finalement.

Il ressort de ces documents que la fortune de Pascal était peu considérable, et l'on y trouve surtout la confirmation de ce fait, que, si Jacqueline fit beaucoup pour lui, il s'en montra plus tard reconnaissant en lui constituant sa dot de religieuse.

La communication de M. Barroux sera, en vertu d'une décision du Comité, insérée dans le *Bulletin*, à la suite des procès-verbaux du Congrès.

M. Thomas, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, fait l'étude critique d'une charte de 1154, publiée par Dom Vaissette dans l'*Histoire du Languedoc*, d'après laquelle le prince Alphonse, frère du comte de Toulouse Raymond V, aurait partagé avec ce dernier le gouvernement et l'administration de l'héritage paternel. Il montre que cette charte doit être restituée au comte Alphonse Jourdain, mort en 1148, qu'elle est probablement de 1144 et non de 1154, et que, par suite, les conclusions que Dom Vaissette en avait tirées relativement au rôle politique d'Alphonse le Jeune tombent d'elles-mêmes.

M. Tranchau, de la Société archéologique de l'Orléanais, a extrait des comptes de forteresse conservés dans les archives municipales d'Orléans des renseignements curieux sur l'émigration forcée de familles transportées, par ordre de Louis XI, dans la ville d'Arras devenue *franchese*. On sait que, maître de la capitale de l'Artois, il en chassa les habitants et ordonna qu'elle fut repeuplée par des gens de métier et des marchands levés dans un grand nombre des villes du royaume. Pour sa part, Orléans fut taxé à soixante-dix ménagers et à quatre riches marchands. Une dou-

Digitized by Google

zaine de villes de l'Orléanais, nommées dans ce travail, fournirent aussi leur contingent.

Députations vainement envoyées au roi pour obtenir une réduction, emprunts faits par la ville pour payer le voyage des pauvres colons et leur entretien pendant deux mois à Arras, indemnités accordées après enquête à des commissaires retenus prisonniers à leur retour, remboursements faits par le receveur des deniers communs pour toutes sortes de dépenses résultant de cette transportation despotique, tels sont les points sur lesquels les comptes d'Orléans fournissent les plus minutieux renseignements. M. Trauchau a montré combien ils sont précieux au point de vue économique, c'est-à-dire pour le prix des choses à cette époque, armes, étoffes, ustensiles, chevaux, louage de voitures, etc.

Il serait bien désirable qu'il y eût un grand travail d'ensemble sur cet épisode du règne de Louis XI, déjà mis en lumière, du reste, par diverses publications des sociétés savantes d'Arras, Tours, Angers, Troyes, etc.

M. Quin, secrétaire général de la Société havraise d'études diverses, met sous les yeux de la section les documents autographes et inédits relatifs à la famille Mirabeau, qui ont été l'objet d'une notice publiée par lui l'année dernière.

La séance est levée à onze heures et quart.

SÉANCE DU MERCREDI 23 MAI 1888

SOIR

PRÉSIDENCE DE MM. GEFFROY ET DELISLE, ASSISTÉS DE MM. DE BOISLISLE ET GASTON PARIS, MEMBRES DU COMITÉ.

Assesseurs : MM. Albert Babeau, Hardouin, Fierville, membre honoraire du Comité ; Guibert, l'abbé Rance.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

L'ordre du jour appelle la lecture des mémoires en réponse aux questions du programme.

Digitized by Google

La parole est à M. l'abbé Arbellot, de la Société historique et archéologique du Limousin, qui répond à la dix-septième question, (*Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière, etc.*).

M. l'abbé Arbellot parle du jeu de la *quintaine*, qu'on célébrait naguère encore à Saint-Léonard (Haute-Vienne). Le saint patron de cette ville était invoqué par les prisonniers qui demandaient leur délivrance. Pour honorer ce privilège de leur patron, les membres de la confrérie établie sous son invocation se rendaient à cheval, le dimanche qui suivait sa fête, sur le boulevard où était installée, sur un poteau, une grande boîte carrée représentant un château-fort qu'ils frappaient tour à tour et brisaient à coups de massue. C'est ainsi qu'ils voulaient honorer saint Léonard, « le briseur des prisons. »

M. l'abbé Arbellot parle ensuite de la fête des Saints-Innocents, telle qu'on la célébrait au moyen âge dans la cathédrale de Limoges. Dans cette fête, les enfants de chœur faisaient l'office des chanoines, et les chanoines remplissaient l'office des enfants de chœur. Il termine en réfutant deux articles de l'*Encyclopédie* où on dit qu'à Limoges, jusqu'au milieu du XVIIe siècle, les prêtres dansaient en rond avec le peuple dans l'église de Saint-Léonard, coutume qui n'a jamais existé dans cette ville.

M. Fierville rappelle à ce propos que l'on courait la quintaine dans le marquisat de Marigny (Manche) et que les nouveaux mariés de l'année ne pouvaient s'en dispenser. Quant aux mots *prendre le bâton et faire chape*, ils pourraient s'expliquer par des usages liturgiques que l'on retrouve dans les diocèses de Bayeux et de Coutances : les chantres se promenaient dans le chœur, revêtus de chapes, et le grand chantre portait un bâton.

M. Boyer, archiviste du Cher, se demande si la *quintaine* n'aurait pas été, à l'origine, le château qui était brûlé ou brisé en l'honneur de saint Léonard, et si plus tard on n'aurait pas donné ce nom au poteau destiné à supporter ce château.

M. l'abbé Rance, correspondant du Ministère, répondant à la même question, donne quelques indications sur un pèlerinage qui se faisait tous les ans, le jour de Saint-Jean, à la montagne de la Victoire, près d'Aix. On prétendait rattacher ce pèlerinage, qui se terminait par un grand feu de joie allumé sur le sommet, à la

Digitized by Google

victoire remportée par Marius dans la vallée qui s'étend aux pieds de la montagne appelée depuis lors montagne de la Victoire. On y construisit une chapelle dédiée à Notre-Dame de la Victoire et même un couvent, aujourd'hui en ruines.

M. Veuclin cite deux documents du XVIIe siècle relatifs aux feux de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre dans la ville de Bernay ; ces documents réglaient le cérémonial religieux qui accompagnait l'embrasement du principal bûcher, lequel était dressé devant le portail de l'église de Sainte-Croix et solennellement allumé par le curé de la paroisse.

M. Geffroy rattache les feux de la Saint-Jean aux fêtes du paganisme, particulièrement à celles qui étaient célébrées dans le Nord au moment du solstice d'été ; c'étaient les fêtes du feu ; il y a dans le *Recueil des antiquaires du Nord* des mémoires pleins d'érudition sur cette question.

M. Fierville, membre honoraire du Comité, censeur du lycée Charlemagne, communique, en réponse à la dix-neuvième question, les noms de baptême qu'il a relevés dans le cadastre de Burlats (Tarn) en 1590. Pour 352 hommes, il y a 61 noms de baptême, et 19 pour 45 femmes. Les noms les plus populaires étaient : Jean (63), Antoine (52), Pierre ou Peyre (60), Guillaume (20), Raymond (15), Jacques ou Jacmé (27), Bernard (12), Georges (9) ; on trouve quelques noms peu communs, tels que Berthomieu (4), Fulcran (4), Estève (3), Flous (1), Pons (1), Lauzea (1), Leric (1), Thesan (1), Alary (1), Ramesy (1), Darde (1), Domenge (1). — Les noms de femmes les plus usités étaient : Jeanne (12), Marie (6), Catherine (5) ; il y a quelques noms assez rares, tels que Blazete (1), Rollanda (1).

M. de Boislisle saisit cette occasion pour montrer l'intérêt qu'il y aurait à recueillir dans des documents plus anciens encore et plus exacts les éléments d'une statistique où, en regard des chiffres tels que M. Fierville vient d'en donner, on relèverait les motifs d'ordre religieux ou d'ordre civil qui faisaient la vogue d'un nom pendant un temps plus ou moins long.

Ainsi le nom Antoine, si fréquent dans le cadastre de Burlats, ne viendrait-il pas d'Antoine de Bourbon, au temps duquel devaient être nés la plupart des personnages cités dans le cadastre de 1590 ? Il serait encore plus intéressant d'étudier l'origine des noms

Digitized by Google

absolument locaux, tels que ceux que M. Fierville énumère en dernier lieu. Beaucoup d'entre eux doivent se rattacher aux origines ethniques ou aux plus vieux souvenirs de la province.

A une question de M. Boyer, relative au nom de Jacmet, M. Gaston Paris, membre du comité, répond que le grec Ἰάκωβος a donné en latin vulgaire, à côté des formes *Jacobus* (et *Jacopus*), une forme *Jacomus*. De là l'italien *Giacomo*, le français *Jaquemes*, fréquent dans le Nord-Est, *Jacme*, plus usité dans le Midi (catalan *Jaime* et *Jaume*). *Jaquemes* a pour cas-régime *Jaquemon*, pour diminutif *Jaquemet*, plus tard *Jaquemart*, etc. *Jacmet* dans le Midi est un diminutif de la forme *Jacme*.

M. l'abbé Arbellot lit un mémoire sur la vingtième question : (*Étude sur le culte des saints, les pèlerinages et l'observation de certaines pratiques religieuses au point de vue de la guérison de certaines maladies.*).

Après avoir dit quelques mots sur la question au point de vue théologique, il en parle au point de vue historique. Il expose trois raisons pour lesquelles les saints sont invoqués pour la guérison de certaines maladies : 1° lorsque les saints eux-mêmes ont éprouvé ces maladies ; 2° lorsque, dans leur légende, il est rapporté qu'ils ont guéri des maladies semblables ; 3° lorsque le nom des saints a quelque anologie avec la maladie dont on sollicite la guérison. Il termine sa lecture en citant les diverses pratiques religieuses qui sont encore en usage dans les campagnes du Limousin.

M. l'abbé Vattier, de la Société archéologique de Senlis, fait observer à ce propos que les pèlerinages ont été souvent détournés de leur destination primitive par l'ignorance du peuple, qui aimait à trouver un sens pour ainsi dire palpable à sa dévotion. A Saint-Leu-d'Esserent, on conduisait les enfants pour les guérir de la peur, le *leu* ou *loup* inspirant cette peur. A Villers-Saint-Sépulchre, on conduit les enfants atteints de la maladie dite le *carreau*, parce que l'église contient un morceau de pierre rapporté du Saint-Sépulcre et appelé par eux un *carreau*, et on leur fait dire l'évangile de saint Jean : *Et verbum CARO factum est.* A la chapelle de Saint-Vaast, près Clermont de l'Oise, on va prier saint Vaast pour les enfants qui sont noués, à cause du mot *va !* et on les fait monter sur l'ours de saint Vaast, qu'on promène quelque peu. Le curé a dû lutter pour faire disparaître cette sotte coutume, et peut-être n'a-t-il pas réussi.

Digitized by Google

M. Gaston Paris, membre du Comité, fait observer à ce propos qu'il serait intéressant de relever dans chaque région tous les faits qui pourraient servir à bien faire connaître les traditions et les superstitions populaires.

En réponse à la vingt-unième question, M. l'abbé Rance donne quelques détails oraux sur Pierre Saxi, chanoine d'Arles, mort en 1637, auteur du *Pontificium Arelatense* (1629), cité par les auteurs de la *Gallia Christiana*, comme une de leurs autorités. Cet ouvrage de Saxi est rare. Il a été souvent critiqué sur des points de détail, mais il reste en possession d'une estime fort légitime, en raison des recherches approfondies de l'auteur. Tous ceux qui ont écrit sur l'histoire ecclésiastique d'Arles n'ont eu qu'à le compléter.

M. Veuclin répond à la question quatre du programme (*Origine, importance des anciennes foires*); il cite les usages et coutumes se rattachant aux trois antiques foires de la ville de Bernay, citées dans un titre du XIe siècle; il constate leur importance par la présence d'un certain nombre d'industriels et de marchands étrangers qui vinrent de 1720 à 1835, exploiter la curiosité, la crédulité et la vanité des populations normandes.

M. le comte de Marsy, de la Société historique de Compiègne, donne à propos de la cinquième question quelques détails sur les *Livres de raison* en Picardie. Après avoir signalé le nombre et l'importance des journaux historiques concernant Amiens, Abbeville, Montdidier, etc., il fait remarquer que, par contre, les livres de raison proprement dits sont fort rares dans cette province. Un seul, du XVIIIe siècle, a été analysé par M. Combier.

Des deux volumes présentés par M. de Marsy, le premier est un exemplaire imprimé du *Promptuaire*, de Jean d'Ongoys, de 1579, qui, de 1587 à 1803, a été couvert de mentions par divers ecclésiastiques de Beauvais et de Gerberoy, et plus tard par des bourgeois de Montdidier. La dernière mention est relative au passage de Bonaparte, premier consul, à Montdidier.

Le second est un registre manuscrit paraphé en 1648, par Pierre Hennicque, contrôleur du grenier à sel de Roye-sur-Somme, et qui a reçu, pendant plus d'un siècle, les indications relatives à la filiation de cette famille et à l'état de ses revenus.

Les faits historiques locaux n'y sont mentionnés qu'exceptionnellement et à propos d'événements privés.

Digitized by Google

M. DELISLE rappelle que l'un des plus curieux livres de raison, le journal de Gilles de Gouberville, analysé il y a une dizaine d'années par M. l'abbé Tollemer, est à la veille d'être publié par M. Eugène de Beaurepaire, pour la Société des antiquaires de Normandie. Cette édition était à peu près achevée quand M. Drouet, greffier de justice de paix, a découvert au château de Saint-Pierre-Église un volume jusqu'à présent inconnu du journal de Gilles de Gouberville, allant du 25 mars 1549 au 24 mars 1552. M. le comte de Blangy a publié ces jours derniers, à Caen, un élégant volume, rempli de renseignements sur la personne et la famille de l'auteur du journal. Il y annonce le projet de publier textuellement les cinq années du journal de Gilles de Gouberville dont il est possesseur. Espérons que ce louable projet ne tardera pas à être réalisé.

M. le comte de MARSY donne lecture au nom de M. l'abbé Morel, de la Société historique de Compiègne, d'un mémoire, en réponse à la sixième question, sur le *Bréviaire de Beauvais au XIIIe siècle*. C'est à l'aide d'un manuscrit de la Bibliothèque nationale, que certaines fêtes permettent de fixer de 1270 à 1290, que l'auteur a rédigé son travail. Cette liturgie avait pour base le bréviaire romain et faisait beaucoup d'emprunts au bréviaire monastique. Les particularités qu'on y remarque sont nombreuses et lui donnent la physionomie d'un bréviaire local.

M. l'abbé Morel énumère successivement les principales fêtes célébrées dans le diocèse, indique les dispositions des différents offices et, pour montrer l'alternance des chants du peuple et de ceux du clergé, il rappelle une anecdote empruntée à la *Chronique de Saint-Gall*.

En réponse à la huitième question, M. L. BRUGUIER-ROURE, de l'Académie de Nîmes, communique au Congrès le cartulaire de l'œuvre des église, maison, pont et hôpitaux du Saint-Esprit, recueil réuni parmi les documents des archives de cette œuvre. Onze cent trente-trois lettres, inédites à l'exception d'une demi-douzaine, établissent le vrai caractère des sociétés connues sous le nom de frères du Saint-Esprit. Leurs contemporains les appelaient les *Frères du Pont*. On rencontre un grand nombre de ces confréries sur les bords du Rhône et de ses affluents.

Les frères du Pont Saint-Esprit allèrent quêter par toute la France et en Italie, sous la sauvegarde des rois de France, des

Digitized by Google

princes souverains et des seigneurs haut-justiciers du Midi; les papes les comblèrent de privilèges spirituels. L'œuvre qui apparaît, documentairement, en avril 1265, fut sécularisée en 1792. Ses biens passèrent alors à l'hôpital Saint-Louis, mais ses privilèges, le *Petit blanc* et la pêche autour des piles du pont, etc., furent perdus, et cette part de ressources était la plus considérable.

M. Bruguier conclut en priant le congrès de joindre ses vœux à ceux de l'Académie de Nîmes pour la publication du cartulaire de l'œuvre du Saint-Esprit.

M. Geffroy fait observer à ce propos que les Romains avaient donné un caractère sacré à la construction des ponts; le pont *Sublicius* ne devait admettre aucune pièce de fer. Il est amené à demander si les Romains ont, comme on semble le dire, négligé ou ignoré l'art de construire des ponts, même sur les grands cours d'eau; on sait combien d'admirables œuvres hydrauliques l'antiquité romaine, même primitive, a laissées.

M. Delisle ne croit pas que ces confréries de constructeurs de ponts se soient répandues bien loin; ainsi l'on n'en trouverait peut-être pas pour la région du Nord et pour le bassin de la Seine.

M. Boyer, président de la Société historique, littéraire, artistique et scientifique du Cher, lit un mémoire sur la constitution du royaume de Boisbelle-Henrichement, c'est le nom d'une ancienne seigneurie souveraine, aujourd'hui commune du département du Cher, dans le centre de laquelle Sully construisit la ville d'Henrichement. Cette principauté souveraine, titre sous lequel elle est ordinairement désignée, jouissait de toutes les franchises et droits régaliens, y compris celui de monnayage, et surtout du droit de ressort en matière judiciaire, qui, au dire des anciens jurisconsultes, constitue le vrai caractère de la souveraineté. Ce qui complète d'une manière bizarre la physionomie particulière de cette seigneurie, c'est la franchise des sujets, qui n'étaient tenus envers leur seigneur à aucun devoir ni à aucune charge.

Cette anomalie dans la constitution générale de la France cessa en 1766 par la vente que le dernier des rois de Boisbelle-Henrichement fit de sa souveraineté à la couronne.

Digitized by Google

M. DELISLE engage M. Boyer à s'attacher surtout à l'indication exacte des textes qui se rapportent au prétendu royaume de Boisbelle. Il importe de fixer à quelle date la dénomination de *royaume* lui a été attribuée dans des actes officiels.

La séance est levée à cinq heures vingt minutes.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 24 MAI 1888

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

Assesseurs : MM. HARDOUIN, TRANCHAU, Louis GUIBERT, l'abbé RANCE.

La séance est ouverte à neuf heures.

L'ordre du jour appelle la lecture des mémoires présentés par MM. les membres du Congrès.

La parole est à M. GRASSOREILLE, archiviste aux archives de la Seine, de la Société d'émulation de l'Allier, qui lit un mémoire relatif à l'état du Bourbonnais en 1785.

Les villes du Bourbonnais ont eu au XIIIe siècle une organisation particulière Le sire de Bourbon se réservait de nombreux droits financiers et judiciaires, et ceux des bourgeois ne consistaient guère qu'en la protection qu'ils trouvent dans la franchise ; dans la dispense d'aller à la guerre en dehors des limites de la province, exemption de tout péage, exemption des droits dûs par les étrangers dans les marchés.

Les chartes bourbonnaises sauvegardent autant les intérêts du seigneur que ceux des bourgeois; elles offrent néanmoins aux habitants des privilèges dont ils avaient été privés jusqu'alors sous l'autorité arbitraire du seigneur.

M. l'abbé RANCE fait une communication sur le collège d'Arles aux XVe et XVIe siècles.

Ce collège existait dès le début du XVe siècle. En 1404, il y avait des *scolæ grammaticales et logicales* distinctes des petites écoles. Elles étaient dirigées par un régent nommé après concours par les consuls ou syndics, avec l'assentiment de l'archevêque et du théologal, pour une période de trois, quatre ou six années.

Les émoluments furent très variables, tantôt de 10 florins, tantôt de 50 florins, tantôt de 400 écus, non compris la rétribution scolaire, ressource d'ailleurs fort incertaine, si on en juge par les réclamations consignées dans les délibérations de la ville d'Arles.

Digitized by Google

Les régents venaient parfois de fort loin, de Paris, de Noyon, de Châlons même. Le collège était, depuis 1480, établi sur l'emplacement du théâtre, actuellement déblayé. Il y fut conservé jusqu'en 1648. M. l'abbé Rance signale différentes suspensions de l'enseignement et les embarras que l'on rencontrait dans le recrutement des maîtres chargés de l'enseignement et de la direction.

Ces embarras décidèrent la communauté à confier le collège aux jésuites (1636), tout en lui conservant son caractère municipal.

MM. Guibert et Brun-Durand adressent quelques questions à M. l'abbé Rance; M. Delisle l'engage à utiliser les documents qu'il a entre les mains pour faire une histoire de l'ancien collège d'Arles.

M. Liotard, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nimes, parlant des dictionnaires topographiques des départements, présente des observations particulières en ce qui touche le département du Gard; il résume ainsi la proposition qui fait l'objet de son mémoire et émet le vœu :

« 1° Que la rédaction et la publication des dictionnaires topographiques des départements soient recommandées dans les départements en retard;

« 2° Que partout où le dictionnaire aura été publié, l'orthographe adoptée pour les noms de lieu reçoive un caractère officiel et soit imposée comme obligatoire dans toutes les branches des services administratifs. »

La communication de M. Liotard donne lieu à un échange d'observations entre MM. Delisle, Chatel, Liblin, directeur de la *Revue d'Alsace*, l'abbé Martin et divers membres de la section. M. Liblin voudrait que l'on remontât à l'origine des noms de communes; il cite des exemples intéressants pour montrer quelles ont été les altérations de certains noms dans la partie méridionale de l'ancien département du Haut-Rhin, et souhaite qu'on arrive, par l'étude des étymologies, à fixer l'orthographe réelle des noms de lieu.

M. Chatel fait observer que les dictionnaires topographiques, si nombreux depuis trente ans, étudient les transformations successives de ces noms de lieu.

M. Delisle ajoute qu'on ne saurait être trop réservé en étudiant ces questions si délicates; il pourrait en résulter bien des erreurs;

Digitized by Google

il faut s'avancer avec des précautions extrêmes, et ne pas oublier que la déformation même des noms de lieu fait partie de leur histoire.

M. l'abbé Arbellot lit un mémoire sur la transformation des noms de lieu et sur les règles qui ont présidé à cette transformation. Il parle d'abord du changement qui s'est opéré dans les noms de lieu par l'élision des consonnes placées entre deux voyelles, par la différence de prononciation de certaines consonnes par suite du mélange de la langue latine et de la langue celtique, et par suite aussi de l'invasion des barbares du Nord. Il parle ensuite du changement qui s'est opéré par la différence de prononciation des voyelles due aux mêmes causes, et termine par une étude sur la transformation de quelques suffixes gaulois qui entrent dans la composition des noms de lieu, tels que *mag* ou *magus*, ou *acum*, *ogilum*, etc., et des diverses modifications que ces suffixes ont subies dans les diverses provinces.

M. Maggiolo, recteur honoraire à Nancy, communique un mémoire ayant pour objet la statistique et la législation des écoles, avant 1789, dans les départements qui formaient en 1870 l'Académie de Nancy. C'est le résultat des recherches faites, depuis vingt-cinq ans, par M. Maggiolo dans les 2,478 communes de l'ancienne Académie de Nancy. M. Maggiolo, s'est abstenu de commentaires et d'appréciations personnelles; il s'est borné à rassembler les documents inédits ou peu connus, à les classer, à les exposer avec sincérité, de manière à mettre le lecteur à même de conclure.

M. Hardouin (de la Société archéologique du Finistère) présente un aperçu portant pour titre : *La Réformation du domaine de Bretagne en 1678, relative aux droits honorifiques dans les églises*. Cet aperçu a été emprunté tant à la correspondance de Colbert qu'au registre de la réformation indiquée, qui existe dans les archives départementales du Finistère. Dans un but purement fiscal furent minutieusement décrits les emblèmes et monuments de toute espèce étalés à profusion tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des édifices religieux de tout ordre. Les extraits qui ont paru du registre signalé sont insuffisants; sa publication intégrale serait un service rendu à l'histoire, non seulement de l'ancienne province de Bretagne, mais encore de l'administration financière de Colbert.

Digitized by Google

La parole est à M. GRELLET-BALGUERIE, de la Société archéologique de Bordeaux.

Après avoir donné quelques détails sur la fameuse compilation dite de Frédégaire ou des six chroniques transcrites dans le précieux manuscrit latin n° 10910 de la Bibliothèque nationale, M. Grellet-Balguerie s'est proposé de démontrer que ce manuscrit en écriture onciale a été à bon droit attribué au VII° siècle, et qu'il faut exclusivement rapporter à l'an IV de Dagobert II d'Austrasie une curieuse annotation chronologique ajoutée à la fin de ce manuscrit par un prêtre-moine austrasien, appelé Lucerius. Cette souscription avait été mutilée à dessein dans les principales dates du jour, du mois, de l'indiction et de l'année ou des années du monde, afin d'effacer, comme partout, les moindres traces de l'existence du règne de Dagobert II, resté en effet inconnu jusqu'en 1647.

M. l'abbé RANCE communique quelques détails sur l'école des enfants de langues, puisés dans les archives de la Chambre de commerce de Marseille.

Cette institution, fondée par arrêt du Conseil royal, en date du 16 octobre 1669, rencontra de la part de la Chambre de commerce une opposition très vive qui ne céda que grâce à la persévérance de Colbert. M. l'abbé Rance insiste sur les débuts de cette école, confiée aux capucins de Constantinople et de Smyrne, et sur les démêlés financiers de ces derniers avec la Chambre de commerce, alors grevée de dettes. L'école des enfants de langues vécut jusqu'à la Révolution et rendit de grands services pour le recrutement des drogmans.

La séance est levée à onze heures et demie.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 24 MAI 1888

SOIR

PRÉSIDENCE DE M. ALFRED MAURY ET ENSUITE DE M. DELISLE, ASSISTÉ DE MM. PAUL MEYER, GASTON PARIS, DE MAS LATRIE

Assesseurs : MM. Albert Babeau, Hardouin, l'abbé Rance.

La séance est ouverte à deux heures un quart.

La parole est à M. Boucher de Molandon, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, qui, en son nom personnel et au nom de M. Maxime de Beaucorps, répond à la vingtième question du programme et donne des détails circonstanciés sur des pèlerinages en vigueur dans la région, notamment au puits de Saint-Sigismond, dans lequel Clodomir, roi d'Orléans, malgré les prières de saint Avit, fit jeter Sigismond, roi de Bourgogne, sa femme et ses fils, qu'il avait faits prisonniers. Une chapelle fut fondée près de ce puits; elle devint une église très fréquentée. La légende populaire est venue ajouter aux données de l'histoire. Il y a dans cette région des roseaux; le champ des *roseaux* devint le champ des *roses*, et l'on conserve encore le culte, bien affaibli sans doute, du pèlerinage au puits de Saint-Sigismond. On y venait pour les fièvres; les jeunes filles s'y rendaient aussi pour obtenir d'heureux mariages; elles jetaient dans le puits des épingles votives et des pièces de monnaie. M. Boucher de Molandon a fait explorer ce puits; il y a trouvé des vases d'église en étain et autres objets qui y avaient été jetés lors des guerres de religion, époque à laquelle le puits paraît avoir été une première fois exploré.

M. Molard, archiviste de l'Yonne, lit un travail où il s'efforce de démontrer que, contrairement à une opinion généralement reçue, les lépreux ont joui des capacités civiles, et qu'il leur a été loisible d'acquérir et de disposer. Il cite à l'appui de son assertion un certain nombre de documents tirés des archives de l'Yonne, entre autres un acte de donation, en 1230, pour cause de noces, consentie par un lépreux à sa cousine; une acceptation de pension, faite par un lépreux par devant le doyen du Gâtinais, en

Digitized by Google

1248, et divers autres titres ou les lépreux achètent, vendent et contractent de toutes les manières, sans que leur maladie paraisse être une cause d'empêchement ou d'exclusion. Il conclut de là qu'il est inexact de dire que les lépreux aient été atteints de mort civile.

M. G. VIGNAT, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, prend la parole sur la dix-neuvième question du programme : (*Etudier quels ont été les noms de baptême les plus usités, suivant les époques, dans une localité ou dans une région, etc...*) Ses investigations n'ont embrassé, pour l'Orlénais, qu'une période de trois siècles environ, du XIIe au XIVe. Il demande à présenter simplement quelques observations sur le résultat des recherches qu'il a faites dans les tables des *Cartulaires du Loiret*, publiés par lui ou sur son initiative.

Il constate l'immense popularité du nom de *Jean* et s'étonne de l'exclusion de celui de *Paul*. Le culte des saints locaux ne paraît pas non plus avoir exercé une grande influence sur les noms donnés à l'époque qui l'occupe. Les noms de *Lié*, d'*Euverte*, d'*Aignan* ne figurent pas parmi ceux qu'il a recueillis. C'est vers le XVIe siècle seulement, croit-il, que ces noms se propagent.

M. Louis GUIBERT, qui a bien voulu étudier une communication envoyée par M. J. Roman, résume cette notice, répondant à la dix-neuvième question du programme. L'analyse d'un très grand nombre de chartes a permis à M. Roman de dresser un catalogue méthodique et chronologique des noms de baptême usités, durant le moyen âge, dans une région parfaitement circonscrite, le haut Dauphiné.

Les noms de saints, latins ou hébreux latinisés, apparaissent d'abord ; peu après se montrent dans les chartes d'autres noms, latins aussi, mais composés à plaisir et empruntés souvent à des formules liturgiques ou à des prières : *Laudate Dominum*, *Ossa sicca*, etc. Avant ces derniers (qu'on trouve encore, en Dauphiné, portés au XIVe siècle), mais un peu après les premiers, apparaissent les noms germains, d'une forme moins correcte, moins fixe que les noms latins, beaucoup plus nombreux au surplus.

M. Roman remarque que le peuple choisissait un peu au hasard les noms de ses enfants ; mais qu'il n'en était pas de même dans les familles nobles; celles-ci, en Dauphiné, comme dans les autres provinces, maintenaient le même prénom à l'héritier, au représentant de la race.

Digitized by Google

Cette particularité se rapporte surtout, par conséquent, aux noms d'origine germanique.

M. Delisle croit qu'il faut, sur cette question des noms de baptême, bien distinguer les siècles et les pays. A certaines époques, antérieurement au XIIIe siècle, on trouve très peu de *Pierre*, de *Jean*; ce sont surtout des noms germaniques sans caractère religieux.

M. Maury cite des noms, comme *Faron* dans la Brie, qui ne se trouvent pas avant le XVe siècle; en Savoie, le prénom de *Bon-Larron* était héréditaire dans une famille. Le nom de *Paul* est devenu populaire, surtout depuis l'apparition du protestantisme.

M. Depoin rappelle que Bernardin de Saint-Pierre a introduit, par son roman, les noms de *Paul* et *Virginie*.

M. Thomas ajoute que les chansons de geste ont également introduit certains noms; il a trouvé dans une ancienne charte que deux frères se nommaient, l'un *Roland* et l'autre *Olivier*.

M. Paul Meyer voudrait qu'on dit simplement le *nom*, et non pas le *nom de baptême;* la distinction est importante à établir. Ce qu'on appelle nom de baptême est, au moyen âge, le nom; ce que nous appelons nom de famille est le surnom (*cognomen*). On a des exemples de personnes qui ont porté à la fois deux noms, dont aucun n'était un surnom, le premier étant le nom donné à l'enfant à sa naissance; le second était le nom assigné plus tard, à l'époque du baptême. M. Meyer approuve pleinement les statistiques de noms, telles que celle que M. Vignat a établie pour l'Orléanais. Il voudrait seulement qu'on choisît de préférence, pour base des recherches à faire, des régions pour lesquelles les chartes sont nombreuses et remontent à l'époque où presque tous les noms étaient germaniques, c'est-à-dire à l'époque carolingienne, sinon à l'époque mérovingienne. Les résultats des recherches pourraient être résumés dans des tableaux disposés de façon à faire apparaître la fréquence de chaque nom selon les époques. Il y aurait une colonne pour chaque nom. Des lignes horizontales détermineraient les époques, l'intervalle entre deux de ces lignes pourrait être soit un siècle, soit un demi-siècle. Des chiffres placés en tête de chaque colonne indiqueraient le nombre de mentions de chaque nom pour chaque période. On verrait ainsi du premier coup d'œil avec quelle rapidité les noms germaniques, si nombreux à l'époque carolingienne se sont réduits, et dans quelle

Digitized by Google

mesure et à quelles époques se sont introduits les noms des saints. Des tableaux de ce genre, dressés pour les différentes provinces, donneraient des résultats certainement très variés.

M. l'abbé Hyver, de la Société philotechnique de Pont-à-Mousson, est empêché par une indisposition de lire un mémoire qu'il avait préparé sur la translation de l'Université de Pont-à-Mousson, à Nancy.

M. Veuclin répond à la question huitième du programme (*Origine et règlement des confréries et établissements charitables antérieurs au XVIIe siècle*); il étudie, au point de vue de la philanthropie matérielle, les règlements de quelques *charités* normandes des XIVe et XVe siècles; il cite, notamment, la confrérie du Bec-Hellouin, fondée avant 1391, laquelle possédait, au XVIe siècle, un plat dans lequel étaient baptisés les enfants; il constate la coopération des charités dans la diffusion de l'instruction publique; il signale les *Pardons* attachés aux confréries charitables et, à ce sujet, il fait hommage à M. le président, pour la Bibliothèque nationale, de plusieurs affiches de Pardons, dont une concernait la confrérie de Notre-Dame-de-Victoire, érigée en l'église des Pauvres Quinze-Vingts Aveugles de Paris. A propos du costume des charités, M. Veuclin soumet plusieurs diplômes modernes, autrement appelés *agrés*, dont un, appartenant à la confrérie d'Auteuil, a été artistement reproduit par M. Pelladon, de Pacy-sur-Eure.

M. l'abbé Louis Martin présente de nouvelles explications sur la véritable étymologie du nom de *quintaine* donné à un jeu fort répandu et fort ancien. Il complète ainsi le travail lu hier, sur ce sujet, par M. l'abbé Arbellot. Le mot *quintaine* vient de *via Quintana*, donné à une des voies des camps romains où avaient lieu les exercices militaires. C'est l'avis de tous ceux qui ont traité la question avec le plus de compétence. M. Gaston Paris confirme, sur ce point, les données de M. l'abbé Martin et fait remarquer que cette étymologie se trouve déjà dans le dictionnaire de M. Brachet. Ces jeux de la quintaine offraient de nombreuses variantes, dont M. Martin signale les plus caractéristiques.

M. Joseph Depoin, secrétaire de la Société historique du Vexin, expose l'origine et l'importance des six foires existant avant la Révolution dans le Vexin français et la partie du Parisis comprise aujourd'hui dans l'arrondissement de Pontoise. De ces

Digitized by Google

foires, quatre sont antérieures au XIVe siècle : celle de Sainte-Croix, à Saint-Ouen-l'Aumône ; celle de Saint-Christophe, à Cergy ; celle de Saint-Martin et celle de Septembre, à Pontoise. Ces deux dernières sont dues à des pèlerinages, dont le premier remonte à l'an 1153 et le second au règne de Philippe-Auguste. La foire de Saint-Gautier, à Pontoise, fut instituée en 1659, et celle de Marines au XIVe siècle.

M. Boyer, président de la Société historique du Cher, donne lecture d'un titre d'engagement théâtral daté de 1545, et conservé dans les archives départementales du Cher. Par ce traité, le sieur de Lesperonnière, directeur d'une troupe de passage à Bourges, engage, au prix de douze livres, pour la saison théâtrale, l'actrice Marie Ferré, femme du bateleur Michel Fosset. Ladite Ferré se met à la disposition du directeur pour jouer « en l'art de joueur d'*antiquailles de Rome,* consistant en plusieurs histoires morales, farces et soubresauts ».

M. Boyer accompagne cette lecture de quelques considérations portant, d'une part, sur le système d'organisation des troupes théâtrales au XVIe siècle, de l'autre, sur le rôle de la femme au théâtre à la même époque.

M. Grellet-Balguerie, pour démontrer l'existence et le règne d'au moins cinq années du véritable Clovis III, fils de Dagobert II, invoque des documents qu'il déclare authentiques, incontestés : un diplôme de ce roi du 25 juin de son an II, une charte du 18 mai an V de son règne, ainsi que la charte de Wicard, fondateur du monastère de Lucerne, en Suisse, du 5 octobre an V de Clovis, et d'autres pièces encore qui semblent à M. Grellet-Balguerie donner à la thèse qu'il soutient la valeur d'une démonstration mathématique.

M. le Président signale à l'attention de MM. les délégués des Sociétés Savantes la quatrième livraison de la Bibliographie des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes des départements. La Section est unanime pour prier M. le Président de vouloir bien transmettre ses remerciements à M. de Lasteyrie et à son zélé collaborateur M. Lefèvre-Pontalis ; cette publication, qui comprend déjà vingt mille articles, rend journellement les plus grands services aux travailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la session du Congrès est déclarée close en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie ; M. le Président espère que l'Exposition de 1889 ne nuira pas aux

Digitized by Google

modestes travaux de la science, et donne rendez-vous pour l'année prochaine aux lecteurs et aux auditeurs qui sont venus avec tant de zèle prendre part aux travaux du Congrès.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Digitized by Google

Le 26 mai, a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Lockroy, Ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, l'assemblée générale qui clôt chaque année le Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des beaux-arts de Paris et des départements.

Le Ministre est arrivé à deux heures, accompagné de M. Xavier Charmes, directeur du secrétariat et de la comptabilité; de M. Gustave Larroumet, chef du cabinet, et de M. Victor d'Auriac, secrétaire particulier.

Il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par MM. les membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le Ministre a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Chabouillet, président du Congrès, et à sa gauche M. Faye, président de la section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques.

MM. Léopold Delisle, Ernest Renan, Tranchant, Himly, Perrot, Levasseur, Gaston Boissier, Maury, Buisson, Liard, Morel, Henri Roujon, Friedel, de Montaiglon, Léon Vaillant, Kaempfen, Billotte, de Saint-Arroman, ont également pris place sur l'estrade.

Sur les premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. Bufnoir, Lyon-Caen, Appert, Frédéric Passy, Cagnat, Longnon, Grandidier, de Barthélemy, Siméon Luce, Servois, Boulet, de Foville, Ducrocq, Thoulet, l'abbé Rance, docteur Decaisne, colonel de La Noë, Broch, Bonvalot, Mowat, de Marsy, l'abbé Dehaisnes, Evellin, l'abbé Arbellot, Cartailhac, Maxe-Verly, Rostand, Grellet-Balguerie, Vivier, Dupuy, etc., etc.

M. le Ministre a donné la parole à M. Gaston Paris, membre de l'Institut, professeur au collège de France, et vice-président du Comité des travaux historiques, qui a fait la communication suivante :

« Monsieur le Ministre,
« Messieurs,

« Le Comité des travaux historiques a pensé que les réunions annuelles des délégués des Sociétés savantes offraient une occasion naturelle de rappeler pour chaque branche des études nationales le point où elle en est arrivée, les principales directions dans lesquelles il est souhaitable qu'elle se développe, et ce que

Digitized by Google

les travailleurs, surtout ceux de province, peuvent le plus utilement et le plus facilement faire pour contribuer à ce développement. J'ai eu l'honneur assez périlleux d'être désigné le premier pour essayer de donner à cette pensée, qui me paraît juste et féconde, un commencement de réalisation, et c'est naturellement du sujet auquel j'ai consacré la plus grande part de ma vie, c'est de la langue française, ou plutôt des parlers de France considérés dans leur histoire et dans leurs variétés, que je vous demande la permission de vous entretenir quelques instants. Je vais essayer de vous dire très brièvement ce qu'on sait aujourd'hui sur les idiomes parlés dans notre pays, ce qu'il reste à découvrir, à comprendre et à préciser, et les points sur lesquels votre activité pourrait se porter avec le plus de chances de succès.

« La France a depuis longtemps une seule langue officielle, langue littéraire aussi, malgré quelques tentatives locales intéressantes, langue qui représente notre nationalité en face des nationalités étrangères, et qu'on appelle à bon droit « le français ». Parlé aujourd'hui à peu près exclusivement par les gens cultivés dans toute l'étendue du territoire, parlé au moins concurremment avec le patois par la plupart des illettrés, le français est essentiellement le *dialecte* — nous verrons tout à l'heure ce qu'il faut entendre par ce mot — de Paris et de l'Ile-de-France, imposé peu à peu à tout le royaume par une propagation lente et une assimilation presque toujours volontaire. Dans les provinces voisines du centre politique et intellectuel de notre vie nationale, les nuances qui anciennement séparaient du français propre le parler naturel se sont insensiblement effacées, et, sauf un vocabulaire moins riche et des tournures plus archaïques ou plus négligées, le paysan parle comme le Parisien. Mais, au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la capitale, on relève entre la langue nationale et le parler populaire des différences plus marquées. Allez aux environs de Valenciennes, de Bayeux, de la Rochelle, de Montbéliard — je dis « aux environs », parce que dans les villes on a généralement adopté le français d'école — : vous reconnaîtrez dans chaque endroit un langage fort différent de celui que nous parlons, et fort différent de celui qu'on parle dans chacun des autres. Allez plus loin encore, du côté d'Avignon, ou d'Aurillac, ou de Pau : vous trouverez des sons tout nouveaux, une physionomie toute particulière, vous discernerez à peine le sens de quelques mots. Enfin, poussez jusqu'aux plaines de la Flandre,

Digitized by Google

jusqu'aux landes de la Bretagne, jusqu'aux vallées des Pyrénées, vous entendrez des langues absolument étrangères et dans lesquelles aucun mot semblable à ceux qui vous sont familiers ne frappera votre oreille.

« On parle, en effet, vous le savez, au Nord-Est, le *flamand*, idiome germanique; au Nord-Ouest, le *breton*, idiome celtique; au Sud-Ouest le *basque*, idiome ibérique. Laissant de côté ces trois coins de métal étranger qui encadrent notre carte linguistique, et la Corse, italienne de langue, qui forme un coin semblable au Sud-Est, demandons-nous d'où viennent aux mères, dans le territoire restant, les sons, les mots et les formes qu'elles apprennent à leurs enfants, à l'aide desquels ceux-ci penseront, comprendront et parleront, et qu'ils transmettront à leur tour à leur postérité. Faisant abstraction pour un moment de l'extension artificielle du parler de Paris, représentons-nous les parlers populaires livrés à eux-mêmes de la Méditerranée à la Manche et des Vosges à l'Océan : nous aurons une immense bigarrure, dans laquelle cependant il nous sera possible de distinguer des zones. Comme l'olivier s'arrête à telle ligne, le maïs à telle autre, la vigne à une autre encore, nous verrons des sons, des mots, des formes couvrir une certaine région et ne pas pénétrer dans une autre. Nous remarquerons, par exemple, que le même verbe se prononce *dona* ou *douna* dans tout le Midi, *doner* ou *douner* dans tout le Nord; que le parfait de la première conjugaison, à la troisième personne, est généralement en *a* là où l'infinitif est en *é*, en *èc* là où l'infinitif est en *a*; qu'on dit un *chat* dans le Centre, mais un *cat* dans l'extrême Nord et l'extrême Sud ; que le *roua* ou *roué* de l'Est et du Centre a pour pendant un *rè* ou un *ré* dans l'Ouest et dans le Midi, etc. Mais le fait qui ressort avec évidence du coup d'œil le plus superficiel jeté sur l'ensemble du pays, c'est que toutes ces variantes de phonétique, de morphologie et de vocabulaire n'empêchent pas une unité fondamentale, et que de toute la France les parlers populaires se perdent les uns dans les autres par des nuances insensibles. Un villageois qui ne saurait que le patois de sa commune comprendrait sûrement celui de la commune voisine, avec un peu plus de difficulté celui de la commune qu'il rencontrerait plus loin en marchant dans la même direction, et ainsi de suite jusqu'à un endroit où il n'entendrait plus que très péniblement l'idiome local.

« En faisant partir d'un point central plusieurs longues chaînes d'hommes dont chacun comprendrait son voisin de droite et son

Digitized by Google

voisin de gauche, on arriverait à couvrir toute la France d'une étoile dont on pourrait de même relier les rayons par des chaînes transversales continues. Cette observation bien simple, que chacun peut vérifier, est d'une importance capitale ; elle a permis à mon savant confrère et ami, M. Paul Meyer, de formuler une loi qui, toute négative qu'elle soit en apparence, est singulièrement féconde, et doit renouveler toutes les méthodes dialectologiques : cette loi, c'est que, dans une masse linguistique de même origine, comme la nôtre, il n'y a réellement pas de *dialectes*; il n'y a que des traits linguistiques qui entrent respectivement dans des combinaisons diverses, de telle sorte que le parler d'un endroit contiendra un certain nombre de traits qui lui seront communs, par exemple, avec le parler de chacun des quatre endroits les plus voisins, et un certain nombre de traits qui différeront du parler de chacun de ces quatre endroits. Chaque trait linguistique occupe d'ailleurs une certaine étendue de terrain dont on peut reconnaître les limites, mais ces limites ne coïncident que très rarement avec celles d'un autre trait ou de plusieurs autres traits; elles ne coïncident pas surtout, comme on se l'imagine souvent encore, avec des limites politiques anciennes ou modernes; il en est parfois autrement, au moins dans une certaine mesure, pour les limites naturelles, telles que montagnes, grands fleuves, espaces inhabités. Il suit de là que tout le travail qu'on a dépensé à constituer, dans l'ensemble des parlers de la France, des dialectes et ce qu'on a appelé des « sous-dialectes » est un travail à peu près complètement perdu.

« Il ne faut même pas excepter de ce jugement la division fondamentale qu'on a cru, dès le moyen âge, reconnaître entre le « français » et le « provençal » ou la langue d'oui et la langue d'oc. Ces mots n'ont de sens qu'appliqués à la production littéraire : de bonne heure, au Nord comme au Midi, les écrivains ont employé, pour se faire comprendre et goûter dans un cercle plus étendu, des formes de langage qui, pour des raisons historiques ou littéraires, avaient plus de faveur que les autres, et. la langue littéraire du Nord étant bien distincte de celle du Midi, l'opposition entre le provençal et le français a paru claire et sensible. Mais déjà au moyen âge on trouve des écrits qu'on a de la peine à ranger dans l'une ou l'autre catégorie, et que se disputent les recueils de textes français et provençaux. C'est bien autre chose si on essaye, comme l'ont fait il y a quelques années deux vaillants et consciencieux explorateurs, de tracer, de l'Océan aux

Digitized by Google

Alpes, une ligne de démarcation entre les deux prétendues langues. Ils ont eu beau restreindre à un minimum les caractères critiques qu'ils assignaient à chacune d'elles, ils n'ont pu empêcher que tantôt l'un, tantôt l'autre des traits soi-disant provençaux ne sautât par-dessus la barrière qu'ils élevaient, et réciproquement. Et comment, je le demande, s'expliquerait cette étrange frontière qui de l'Ouest à l'Est couperait la France en deux en passant par des points absolument fortuits? Cette muraille imaginaire, la science, aujourd'hui mieux armée, la renverse, et nous apprend qu'il n'y a pas deux Frances, qu'aucune limite réelle ne sépare les Français du Nord de ceux du Midi, et que d'un bout à l'autre du sol national nos parlers populaires étendent une vaste tapisserie dont les couleurs variées se fondent sur tous les points en nuances insensiblement dégradées.

« Il faut cependant ajouter une réserve, sans laquelle cette affirmation risquerait de se heurter dans votre esprit contre des faits incontestables : la théorie n'est parfaitement vraie que dans un développement linguistique livré à lui-même. Dans un pays civilisé et qui a une histoire aussi longue que le nôtre, les phénomènes naturels sont sans cesse contrariés par l'action des volontés. Il y a eu des influences exercées par des centres intellectuels et politiques, que j'ai déjà signalées et auxquelles je reviendrai : d'autre part, il y a eu des transplantations de populations qui ont porté leur idiome avec elles et parlent aujourd'hui un langage très nettement distinct de celui de leurs voisins, tandis qu'il ressemble à celui de pays parfois assez éloignés (citons seulement le territoire de la Gavacherie, îlot saintongeais en pleine Gascogne) ; mais ce sont là des faits accidentels, d'un caractère purement historique, et les exceptions mêmes qu'ils présentent sont de celles qui confirment la règle.

« Voilà donc acquis le fait général de l'unité essentielle et de la variété régionale et locale des parlers de France. Si nous examinons le vocabulaire et la grammaire qui leur sont en très grande partie communs, nous y découvrons sans peine la plus visible affinité avec les langues qui se parlent en Espagne, en Italie, dans une partie de la Suisse et du Tyrol, et dans la lointaine Roumanie. Cette affinité, reconnue aujourd'hui par la science, était autrefois proclamée instinctivement et ramenée à sa source par les langues elles-mêmes. Si on avait demandé, il y a un millier d'années, à un habitant de la Gaule, de l'Espagne, de l'Italie, de la Rhétie ou de la Mésie : « Que parles-tu ? » il aurait répondu,

Digitized by Google

suivant son pays : « *romanï, romanzo, romance, roumounsch, roumeuns*, » toutes formes variées d'un seul et même mot, l'adverbe *romanice*, qui signifie « dans la langue des Romains ». La langue que nous parlons, que parlent les autres peuples que je viens de nommer, c'est le *roman*, la langue des *Romani*, c'est-à-dire le latin ; c'est pour cela qu'on appelle ces peuples les peuples *romans*, leurs langues les langues *romanes*, et qu'il existe ou qu'il devrait exister entre eux un sentiment de solidarité et d'union remontant au temps où tous portaient avec orgueil ce nom qu'aujourd'hui ils ont oublié, sauf dans les Alpes et dans les Balkans. Conquis par Rome, tous furent assimilés peu à peu aux citoyens de la ville reine à laquelle un poète gaulois, interprète de tous les *Romani*, adressait ces beaux vers :

Fecisti patriam diversis gentibus unam ;
Urbem fecisti quæ prius orbis erat.

« Nous parlons latin, ai-je dit. Il ne faut plus, en effet, répéter, comme on le fait trop souvent, que les langues romanes « viennent » du latin, qu'elles sont les « filles » dont la langue latine est la « mère. » Il n'y a pas de langues mères et de langues filles. Le langage, sous l'empire d'impulsions encore mal connues, les unes d'ordre physiologique, les autres d'ordre psychologique, va sans cesse en se modifiant ; mais ses états successifs ne se séparent pas avec plus de netteté que ses variations locales. Si les formes principales de la langue indo-européenne, l'indien, le grec, le latin, le celtique, le germanique, le slave, nous apparaissent comme parfaitement distinctes les unes des autres, cela tient à ce que les peuples qui les parlent vivent depuis longtemps isolés, et à ce que nous ne possédons sur l'évolution de chacune d'elles que des notions absolument fragmentaires. Il en est de même pour le latin et les langues romanes. Le latin classique nous semble bien nettement différent, je ne dis pas du français actuel ou de tel patois du Nord ou du Midi, mais de la langue que nous représentent nos plus anciens textes vulgaires. Faites attention qu'il n'en diffère guère plus que la langue de ces textes ne diffère des parlers modernes, et considérez que le latin classique nous présente une immutabilité tout à fait factice et trompeuse.

« En réalité, depuis le temps où Rome a commencé de conquérir l'empire qu'elle devait tant accroître et d'y porter sa langue, cette langue n'a cessé de se modifier dans sa prononcia-

Digitized by Google

tion, ses formes et son vocabulaire. L'orthographe reçue, la grammaire officielle, l'imitation des écrivains les uns par les autres, nous masquent à peu près complètement cette évolution pendant des siècles ; mais sous la mince et brillante couche qui le recouvre à la surface et semble l'immobiliser, le fleuve bouillonne et roule, et, le renouveau venu, il reparaît à nos yeux dans toute la liberté de son cours naturel. Le latin grammatical, par des raisons que vous connaissez, resta longtemps la seule langue écrite ; mais à partir du IXe siècle, en France d'abord, le latin vivant osa s'exprimer par l'alphabet, et bientôt se produisirent toutes ces formes populaires du latin, dont quelques-unes sont devenues à leur tour d'illustres langues littéraires, tandis que beaucoup d'autres, jusqu'à nos jours, n'ont pas obtenu l'honneur de la notation par l'écriture.

« Nous parlons latin : personne aujourd'hui, parmi les gens de bon sens, ne songe à le contester et à rattacher au gaulois, soit le français, soit tel de nos parlers provinciaux. C'est cependant assurément un fait étrange que cette substitution complète d'une langue étrangère à la langue nationale : rien ne montre mieux le génie administratif des Romains et leur puissance d'assimilation. Le gaulois a péri complètement en Gaule, et nous ne le connaissons directement que par les rares mots qu'ont cités les anciens ou que nous ont transmis quelques inscriptions. Le français n'a hérité du gaulois qu'un nombre de vocables extrêmement restreint, presque tous adoptés déjà par le latin de Rome et désignant des objets fabriqués en Gaule ou des produits de notre sol. Les étymologies qui prétendent rattacher un mot roman à un mot celtique sont presque toujours des hypothèses dénuées de fondement ; parmi les mots qu'on peut avec sécurité ramener à cette origine, on ne trouve pas un verbe, ce qui est assurément significatif.

« Et pourtant nous avons sans cesse du gaulois à la bouche, mais dans une catégorie de mots qui n'appartient pas proprement à la langue, dans les noms de lieux. Beaucoup de nos dénominations topographiques de tout genre — montagnes, cours d'eau, régions, lieux habités — sont gauloises et ont conservé leur affectation primitive. De quelques-unes de ces dénominations, la science des celtistes, notamment de mon savant confrère et collègue, M. d'Arbois de Jubainville, a pu déjà trouver l'explication ; beaucoup d'autres l'attendent, toutes méritent de la recevoir. Quoi de plus précieux, de plus intéressant, je dirais volontiers de

Digitized by Google

plus touchant que ces noms, qui reflètent peut-être la première impression que notre patrie, la terre où nous vivons et que nous aimons, avec ses formes sauvages ou gracieuses, ses saillies et ses contours, ses aspects variés de couleur et de végétation, a faite sur les yeux et l'âme des hommes qui l'ont habitée et qui s'y sont endormis avant nous, leurs descendants? Il serait bien à désirer qu'on eût une liste complète de tous les noms topographiques de France, recueillis dans leurs variations successives, et chacun peut, avec la certitude d'être utile, collaborer à cette grande tâche. Le ministère adonné l'exemple avec sa grande collection de *Dictionnaires topographiques* départementaux, qu'on voudrait voir avancer un peu plus vite, et dont plusieurs volumes fournissent aux travailleurs des modèles excellents. Il serait bon d'ailleurs d'agrandir, en vue de recherches spéciales, le plan de ces dictionnaires : ils ne comprennent, en règle, que les noms des lieux habités ; il serait avantageux d'y joindre le catalogue des « lieux dits, » souvent si intéressants pour l'histoire de la langue, des idées, des mœurs et des croyances. Il n'y a déjà plus là, généralement, rien de celtique : mais j'ai été amené naturellement à vous signaler ce sujet. Permettez-moi d'y joindre encore un souhait relatif aux noms de saints usités dans chaque pays et qui figurent dans un si grand nombre de dénominations topographiques : un relevé critique des formes vulgaires des noms de saints, soit dans toute la France, soit dans une région, serait précieux pour la philologie. Un essai fort distingué dans ce genre a été récompensé, l'an dernier, par l'Académie des inscriptions, qui avait mis le sujet au concours, et ne tardera pas sans doute à être publié.

« Mais ce n'est pas sur ce point que je voudrais surtout appeler votre attention. Le latin importé en Gaule et substitué comme langue nationale au celtique s'est peu à peu différencié, des Pyrénées et des Vosges à l'Océan, de telle façon que, si le développement naturel n'avait pas été entravé par des actions politiques et littéraires, il n'y aurait sans doute pas aujourd'hui deux communes qui parlassent exactement le même latin. De bonne heure, toutefois, comme je l'ai dit, il s'est formé des centres d'influence qui ont assimilé autour d'eux les parlers de la région voisine, en effaçant de plus en plus les petites différences qui auraient empêché de s'entendre. Le plus puissant de ces centres a été naturellement Paris, où était le foyer principal de la vie nationale ; il a constamment agi dès le moyen âge, il continue

Digitized by Google

d'agir sans cesse. Par les relations, devenues bien plus faciles et plus nécessaires, par l'école, par le livre, par le journal, le français littéraire, qui est, en somme, la langue de Paris maintenue autant que possible, dans ses formes, à un état archaïque et perpétuellement accrue dans son vocabulaire par des emprunts faits au latin, au grec et à d'autres langues, gagne chaque jour du terrain sur les anciens parlers locaux et régionaux, réduits au rang de patois. C'est là un fait qu'on peut regretter à certains points de vue, mais qui a d'immenses avantages pour la civilisation et pour l'unité nationale; il fait d'ailleurs partie d'une évolution dont les causes agissent sans cesse plus énergiquement et que rien ne saurait sans doute entraver, si ce n'est une catastrophe analogue à celle qui, il y a quatorze cents ans, a détruit le règne du latin classique et donné au latin vulgaire toute liberté de développement. Mais si nous ne pouvons empêcher la flore naturelle de nos champs de périr devant la culture qui la remplace, nous devons, avant qu'elle disparaisse tout à fait, en recueillir avec soin les échantillons, les décrire, les disséquer et les classer pieusement dans un grand herbier national.

« Pour plusieurs de nos parlers provinciaux, pour ceux surtout qui vivaient à l'ombre redoutable de Paris, il est déjà trop tard : nous ne saurons jamais quelle forme spontanée aurait prise, dans les régions voisines de la capitale, le latin livré à lui-même. Mais plus loin, dans toutes les directions, nous trouvons, soit déjà entamé, soit encore intact, le langage populaire tel qu'il se parle depuis quinze siècles, avec des évolutions à la fois d'une prodigieuse variété et d'une surprenante harmonie, qui, si nous allons du nord au midi et de l'est à l'ouest, ne nous présentent jamais de contrastes heurtés et d'interruptions violentes, et nous font passer, sans secousse comme sans arrêt, du verbe éclatant et sonore de la Provence ou de la Gascogne au langage doux et presque chuchoté des îles normandes, au parler violemment contracté du pays wallon. La grande tâche qui s'impose à nous, et qui ne peut s'exécuter que par la collaboration active et méthodique des savants de la France entière, est de dresser l'atlas phonétique de la France, non pas d'après des divisions arbitraires et factices, mais dans toute la richesse et la liberté de cet immense épanouissement.

« Pour arriver à réaliser cette belle œuvre, il faudrait que chaque commune d'un côté, chaque son, chaque forme, chaque mot de l'autre, eût sa monographie, purement descriptive, faite

Digitized by Google

de première main et tracée avec toute la rigueur d'observation qu'exigent les sciences naturelles. Pour dresser de semblables monographies, il n'est pas besoin de posséder des connaissances profondes, mais il est indispensable d'employer de bonnes méthodes. Il paraît chaque année des dictionnaires patois — et la lexicographie n'est qu'une partie de la tâche à remplir — qui, faute de préparation et de méthode, ne rendent pas à beaucoup près les services qu'ils devraient rendre, et dont les auteurs ont souvent perdu beaucoup de temps et d'efforts consciencieux à une besogne dont ils ne connaissaient pas suffisamment les conditions. Ces conditions, cette méthode, on peut aujourd'hui les apprendre : on n'en est plus réduit, comme il y a peu de temps, à chercher dans des livres de valeur inégale et tous incomplets une préparation pénible et incertaine. Il existe à l'École des Hautes Études une conférence pratique spécialement consacrée à l'étude de nos patois ; elle est dirigée par l'homme qui en a vraiment inauguré en France l'étude scientifique, M. Gilliéron. Non seulement, en suivant les leçons de cet excellent maître, les jeunes gens désireux de prendre part à la grande œuvre que je définissais tout à l'heure recevront une direction absolument sûre et précise; mais encore tous ceux qui, retenus loin de Paris, voudraient aborder ces attrayantes études, trouveront auprès de M. Gilliéron les conseils les plus pratiques et les plus précieuses indications. D'ailleurs, avec un disciple qui est promptement devenu un maître à son tour, M. l'abbé Rousselot, M. Gilliéron vient de fonder une *Revue des patois gallo-romans* que je ne puis assez vous recommander : elle est destinée à devenir bientôt le centre de tous les travaux de ce genre, auxquels, grâce à ces deux vaillants ouvriers, une impulsion toute nouvelle va être donnée.

« Je ne veux pas, Messieurs, faire à leur place ce qu'ils font si bien — et ce que fait aussi la *Revue des patois* fondée en même temps à Lyon par M. Clédat — et tracer les règles à suivre dans l'étude des parlers populaires. Je me bornerai à quelques indications très générales. Il faut d'abord se pénétrer de l'idée que plus on restreint le champ de son observation, plus on a de chances pour qu'elle soit non seulement exacte, mais féconde. Qu'on prenne donc pour territoire un hameau, une commune, un groupe de communes au plus, mais que dans les limites adoptées on s'efforce de bien connaître et de bien faire connaître tous les faits. Les patois présentent à l'étude des sons, des formes, des mots, des phrases : chaque partie de cet organisme doit être soi-

Digitized by Google

gneusement observée. Les sons doivent être décrits avec une grande fidélité, quitte à être exprimés par des signes conventionnels quelconques; pour les décrire il peut suffire de prendre comme base la prononciation reçue en français de chaque voyelle et de chaque consonne. — Les formes doivent être notées dans toutes leurs variations, souvent assez considérables suivant leur emploi. — Il va sans dire que le relevé des mots doit être complet, et que tous les sens de chaque mot doivent être donnés avec une exactitude minutieuse : dans un excellent lexique, que publie en ce moment la *Revue des patois gallo-romans*, on a eu l'ingénieuse idée d'expliquer par des figures certains termes désignant des objets, des outils, des ornements propres ou que l'on a crus propres à la région explorée. A la partie lexicographique se rattache naturellement ce qui concerne les procédés employés pour former des mots nouveaux, procédés que l'on pourra classer et comprendre en suivant le beau traité de M. Arsène Darmesteter sur la *Formation des mots nouveaux en français*. Les noms de famille usités dans le pays étudié seront avantageusement joints au lexique. — La syntaxe, trop négligée jusqu'ici, demande une attention toute particulière : l'accord des noms et des personnes avec les verbes, des adjectifs avec les substantifs, la fonction exacte des temps et des modes, l'ordre des mots, l'emploi des pronoms relatifs et des conjonctions, l'aptitude plus ou moins grande aux constructions compliquées, tout cela doit être l'objet d'une étude qui ne peut se faire que grâce à un long et familier contact avec l'idiome populaire. Des textes pris dans la tradition vivante, tels que chansons, formules de jeux, contes, proverbes, entretiens recueillis sur le vif, compléteront heureusement la monographie d'un parler local, en même temps qu'ils pourront apporter une contribution utile à la science nouvelle du *folk-lore*. Ainsi conçue, une monographie purement descriptive rendra de réels services à la science et méritera à son auteur une juste estime.

« Mais là ne se bornent pas les travaux qu'on peut entreprendre en se tenant au point de vue local ou régional. L'idiome qu'on étudie est en contact avec d'autres : on peut chercher ce qu'il a de commun avec eux, ce en quoi il en diffère. Si on veut pousser la comparaison plus loin, on reconnaîtra vite que les groupes qu'on est tenté de former se dissolvent ou se recomposent autrement suivant le *criterium* phonétique ou morphologique qu'on emploie à les constituer. On doit alors avoir recours à la méthode

Digitized by Google

que M. Gilliéron applique constamment dans ses conférences et dont il a publié un spécimen dans son petit *Atlas phonétique du Valais roman*. Étant donnée une région, on choisit un certain nombre de traits, dont on constate et dont on marque sur de petites cartes spéciales la répartition respective dans les différents lieux habités de la région. Si on possédait un grand nombre de ces atlas, on verrait, en les juxtaposant, se former de grandes aires phonétiques et morphologiques qui ne se recouvriraient pas l'une l'autre, tout en coïncidant sur une certaine étendue : la constitution de ces aires pourra seule nous fournir des données précises sur les faits essentiels de notre géographie linguistique.

« Ce n'est pas seulement avec les parlers voisins qu'un idiome populaire est en contact, et ce contact n'est pas toujours purement externe. Dès le moyen âge, nous l'avons vu, des centres d'influence matérielle et morale ont agi sur les régions adjacentes et ont propagé autour d'eux leurs formes de langage ; il en est encore ainsi aujourd'hui pour les villes à l'égard des villages ; il en est ainsi, par toute la France, pour le français à l'égard des patois. L'influence de la langue aristocratique sur le parler vulgaire, les altérations de toute sorte qu'elle lui fait subir et qu'elle en reçoit souvent à son tour, les mots qu'elle lui impose, la dégradation fréquente où ces immigrés font tomber leurs concurrents indigènes, tout cela peut former le sujet d'études attrayantes et curieuses, où la psychologie, si intimement liée à la linguistique, trouvera également son compte.

« Les parlers vulgaires sont, nous l'avons dit, le résultat de l'évolution spontanée, variée suivant les lieux, du latin importé en Gaule par la conquête romaine. Il est du plus haut intérêt de retrouver, quand on le peut, les étapes successives qu'ont parcourues, à travers tant de siècles, les sons, les formes, les mots, les constructions, en se transmettant de bouche en bouche jusqu'aux lèvres de nos paysans. On voit alors les différences en apparence les plus inconciliables s'effacer dans des rapprochements successifs, et on comprend que la nature ne fait pas plus de sauts dans le temps que dans l'espace. Malheureusement, il est rare que nous ayons pour le parler d'une localité, surtout rurale, des intermédiaires authentiques. Les textes littéraires offrent presque toujours une langue plus ou moins composite, ils sont trop souvent dépourvus de date précise de temps et de lieu, et nous ne les avons guère, pour l'époque ancienne, dans leur forme originale : c'est parfois, au contraire, l'étude des parlers vivants

Digitized by Google

qui nous conduit à restituer ou à deviner cette forme. Les documents d'archives existent surtout pour les villes; ils ne sont pas eux-mêmes exempts de l'influence de la langue dominante ; ils ne remontent pas très haut, et, à partir d'une certaine époque, ils sont partout rédigés en français. Ce n'en est pas moins une étude très fructueuse que celle de ces documents rigoureusement datés, quand on leur demande ce qu'ils peuvent donner, c'est-à-dire qu'on y relève les traits qui ne peuvent être empruntés à la langue officielle, et qu'on y cherche des renseignements sur l'état de l'idiome local à telle ou telle époque. Il est à désirer que toutes les chartes en langue vulgaire, du XIIIe et du XIVe siècle, soient publiées avec la plus grande fidélité et analysées au point de vue grammatical et lexicographique. Quand ce travail sera fait, on distinguera ce qui a pu être de style commun dans les chancelleries et ce qui appartient bien à telle région ou à telle localité. La comparaison des parlers vivants avec les chartes permettra souvent seule de bien comprendre ce que veut exprimer la notation, parfois peu claire, de celles-ci ; d'autre part, les chartes ou autres textes anciens de la région éclaireront les parlers locaux en montrant dans quel sens ils se développaient au moyen âge et se développent depuis. Ces études, déjà plus difficiles, demandent des connaissances spéciales, qui ne manquent pas, assurément, dans les savantes compagnies auxquelles j'ai l'honneur de m'adresser. Plusieurs élèves de l'École des Chartes, qui y sont spécialement préparés, — je citerai MM. Bonnardot, Raynaud, d'Herbomez, Thomas, Philipon, — ont, suivant les traces de Natalis de Wailly, donné en ce genre des essais dont quelques-uns peuvent servir de modèles.

Les documents du moyen âge nous rapprochent du latin, mais du latin vulgaire, non du latin classique. La différence est grande, en réalité, si l'on entend par « latin classique » la langue des auteurs de l'antiquité ; elle est immense si l'on entend la langue que nous apprenons dans les classes. Le latin vulgaire, en somme, c'est le latin parlé, le latin vivant : or, l'élément le plus vivant d'une langue parlée, la prononciation, nous est absolument masqué par la façon barbare dont nous prononçons le latin. Les consonnes, sauf quelques divergences assez importantes, sont encore relativement tolérables ; mais les voyelles de notre latin de collège ne ressemblent en rien à celles du latin classique, où la quantité dominait dans la prononciation, ni à celles du latin vulgaire, où c'était l'accent tonique. Dans le latin parlé, qui se

Digitized by Google

continue dans les idiomes romans, la quantité des voyelles s'était transformée en qualité ou en timbre, de telle sorte qu'au lieu des cinq voyelles, tantôt longues et tantôt brèves, du latin classique, *a, e, i, o, u*, on en avait huit, *à, á, è, é, ò, ó, i, u* (*ou* et non *ü*, comme nous prononçons à tort), et que les sons, par conséquent, ne répondaient plus aux caractères, l'*e* long et l'*i* bref, par exemple, s'étant fondus en *é*, l'*o* long et l'*u* bref en *ó*. L'accent, qui mettait entre les voyelles, au moins à l'origine, une différence surtout musicale, y mettait, en latin vulgaire, surtout une différence d'intensité, et la voyelle accentuée avait déjà commencé à détruire ou à affaiblir ses voisines comme elle a continué sans relâche à le faire. Des phénomènes non moins importants dans la flexion et dans la syntaxe marquaient l'usage vulgaire du latin. C'est cet usage, qu'on peut regarder comme ayant été uniforme à un moment donné par toute la Gaule, qui doit être pris comme point d'arrivée de toute recherche qui veut remonter historiquement le cours de l'évolution des parlers actuels, comme point de départ de toute recherche qui veut descendre de l'état le plus ancien de ces parlers à leur état contemporain. A travers les formes infiniment variées qu'ils ont revêtues et revêtent aujourd'hui, nos mots français et patois, pour une immense majorité, se ramènent à des mots du latin vulgaire, dont les sons se sont transformés insensiblement d'après des lois aussi rigoureuses que délicates, dont les fonctions et les sens ont subi des changements parallèles. Pour rattacher un parler français à son origine latine, il faut connaître les traits essentiels du latin vulgaire, que ne révèle nullement l'enseignement classique, et avoir étudié les lois qui régissent l'évolution phonétique et morphologique de ce latin vulgaire. Or, il n'existe pas encore de grammaire du latin vulgaire, et tout le monde ne peut pas suivre les cours dont cet idiome est l'objet à l'École des Hautes Études ou à l'École des Chartes. Les lois de la transformation historique du latin vulgaire, qui ne peuvent être bien établies que par la comparaison de tous les idiomes néo-latins, ont été l'objet, dans la *Grammaire des langues romanes* de Diez, d'un exposé admirable, base de tous les travaux qu'on a faits depuis; mais cet exposé a besoin d'être complètement remis à jour, à la suite des recherches fécondes des trente dernières années. Il est donc prudent, si on n'a pas étudié profondément ces questions difficiles, de ne pas aborder la comparaison des patois avec le latin. C'est, il est vrai, se priver des recherches étymologiques, qui sont pour beaucoup de travailleurs

Digitized by Google

un des principaux attraits de ces études, et un attrait légitime, car on ne connaît bien un mot que si on en connaît l'histoire, et les patois, méthodiquement interrogés, jettent un grand jour sur l'histoire des mots français et, par conséquent, sur le rapport de leur forme actuelle avec leur forme latine ; mais il vaut mieux s'abstenir que de produire des conjectures sans base solide et, par là même, presque toujours inutiles.

« D'ailleurs, le latin vulgaire ne suffit pas à rendre compte du lexique roman : ce lexique contient, sans parler des mots trop nombreux qu'on n'a pu encore identifier, un apport considérable de mots germaniques, dus aux invasions qui ont renversé l'empire romain et qui ont eu pour résultat la constitution des nations modernes. Là aussi, les recherches sont fort intéressantes. Outre les mots de tout genre que les Germains ont fait accepter aux Gallo-Romains en adoptant eux-mêmes leur langue, ils leur ont fourni pendant plusieurs siècles, phénomène bien remarquable, presque tous leurs noms personnels. Le relevé des noms de personnes, des prénoms, comme nous disons aujourd'hui, usités jadis dans chaque province, apporterait à la science un précieux contingent, et permettrait peut-être de discerner l'influence respective de chaque nation germanique dans le pays où elle s'est établie. Mais, pour ramener avec sûreté un mot ou un nom vulgaire à sa source germanique, il faudrait une science dont les bases mêmes ne sont pas encore solidement établies, et la prudence est ici encore plus indiquée que pour ce qui concerne les origines latines.

« A plus forte raison est-elle imposée pour ce qui touche le fonds celtique sur lequel est venu s'appliquer le latin. Tout le monde reconnaît aujourd'hui, je l'ai dit plus haut, que le français est du latin et non du celtique, et que la langue de nos aïeux n'a laissé que bien peu de mots dans la nôtre. En revanche n'a-t-on pas eu raison de dire que le français est du latin parlé par des Celtes, et n'est-il pas permis de rechercher dans nos patois les traces de l'influence qu'ont dû exercer sur le latin vulgaire les habitudes de prononciation et de grammaire des Gaulois? La proposition n'a évidemment rien d'absurde, et quelques faits, observés par divers savants, semblent en attester la légitimité : la prononciation *ü* pour *u* (*ou*), par exemple, qui se retrouve aujourd'hui dans les parlers de la Gaule cisalpine comme dans ceux de la Gaule propre, a été regardée, non sans vraisemblance, comme remontant à une influence celtique. Mais les vues de ce

Digitized by Google

genre, qui ne seront jamais que des hypothèses, ont besoin, pour valoir la peine d'être émises, de s'appuyer sur une certaine connaissance non seulement de tous les parlers néo-latins, mais encore des dialectes celtiques anciens et modernes, et sur l'habitude des procédés rigoureux de la grammaire comparative. Rien n'est plus vain, en général, que les conjectures qu'on forme sur quelque rapprochement purement apparent et externe, comme quand on veut ramener des dialectes, d'ailleurs arbitrairement constitués, à la présence de telle ou telle tribu gauloise sur le territoire où ils se parlent. Des préoccupations de ce genre nuisent le plus souvent à la recherche, en la dirigeant d'après des idées préconçues, et amènent à plier les faits à des conceptions imaginaires. Dans ce domaine plus que dans tout autre, il est bon de répéter le mot du sage grec : νῆφε, καὶ μέμνησο ἀπιστεῖν.

« Je n'ai parlé jusqu'à présent que de l'étude des parlers vulgaires faite au point de vue local et régional. J'aurais maintenant à vous entretenir de l'autre classe de monographies dont j'ai dit un mot en commençant, de celles qui, partant d'un des éléments du roman de France ou du latin vulgaire de Gaule, — son, forme, mot, construction, — le poursuivrait partout où il se trouve ou s'est trouvé, en ferait l'histoire, en tracerait les limites. Mais la méthode propre à ce genre de travaux, si importants et jusqu'à présent si rarement abordés, — je dois cependant mentionner les remarquables essais de M. Chabaneau et de M. Joret, qui ont attaqué par tous les côtés, au nord et au midi, les problèmes de la dialectologie française, — a été esquissée en passant dans les pages précédentes, et ils ne se feront d'ailleurs avec facilité et sûreté que quand les études locales auront été conduites à un certain point d'avancement. Ce sont des travaux d'exploitation de la récolte : ils ont pour condition nécessaire une moisson bien faite et soigneusement engrangée. Cette moisson est à peine commencée sur notre sol, et déjà pour plus d'un coin on a laissé passer la saison favorable : les épis sont arrachés ou au moins bien éclaircis. Que tous les travailleurs de bonne volonté se mettent à l'œuvre; que chacun se fasse un devoir et un honneur d'apporter au grenier commun, bien drue et bien bottelée, la gerbe que peut lui fournir son petit champ.

« Messieurs, j'ai essayé de vous donner une idée sommaire du point où en est arrivée aujourd'hui l'exploration linguistique de la France, des travaux qui peuvent être le plus utiles à ses pro-

Digitized by Google

grès, des ressources qu'on a pour les accomplir, des méthodes qui leur conviennent, des vues générales qui doivent les diriger. Je serais profondément heureux si cet exposé, tout incomplet et imparfait qu'il est, pouvait engager quelques travailleurs de plus à se consacrer à ces études si fécondes, si nationales, et encore si neuves parmi nous Pour les travaux de ce genre que voudraient aborder les Sociétés savantes de province, auxquelles ils semblent tout naturellement dévolus, les encouragements et les directions du Comité ne feraient certainement pas défaut. Si d'ici à quelques années on voyait paraître en plus grand nombre que par le passé des monographies linguistiques locales, des atlas phonétiques régionaux, des recueils de documents en langue vulgaire, des listes bien établies de noms anciens de personnes et de lieux, et si je pouvais croire avoir contribué en quelque mesure à susciter un mouvement aussi désirable pour la science et aussi honorable pour notre pays, je me féliciterais bien vivement d'avoir été désigné pour vous adresser ces quelques paroles, et d'avoir usé, abusé peut-être, de l'attention bienveillante que vous m'avez fait l'honneur de m'accorder. » (Applaudissements prolongés.)

Ont été nommés officiers de l'Instruction publique :

MM.

Duval (Louis-François-Marie), correspondant du Ministère, archiviste du département de l'Orne.

Franche (Lucien), rédacteur au 1er bureau de la direction du secrétariat et de la comptabilité.

Guyot (Marie-Charles-Eugène), membre de l'Académie de Stanislas, de Nancy.

Hérelle, correspondant du Ministère, à Cherbourg.

Monval (Georges), membre de la Société historique et archéologique du Gâtinais, archiviste de la Comédie-Française.

Palustre (Léon), membre non-résidant du Comité, à Tours.

Rostand (Joseph-Eugène-Hubert), président de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille.

Guillaume (l'abbé Paul), archiviste du département des Hautes-Alpes.

Digitized by Google

Officiers d'Académie :

MM.

Grassoreille (Auguste-Emile), archiviste aux Archives de la Seine.

Lex (Marie-Félix-Louis-Léonce), correspondant du Ministère, à Mâcon, archiviste du département de Saône-et-Loire).

Actes notariés relatifs a Pascal

(Communication faite au Congrès par M. Marius Barroux, archiviste aux Archives de la Seine).

La biographie de Pascal est assurément de celles pour lesquelles le plus petit détail n'est pas à négliger. Une occasion heureuse m'ayant fait découvrir quelques documents qui permettent de la compléter et qui avaient échappé aux investigations de MM. Victor Cousin, Sainte-Beuve et Faugère, j'ai cru que c'était un devoir de les faire connaître.

J'avais remarqué, il y a quelque temps, dans un registre des revenus de Port-Royal, conservé aux Archives nationales [1], la mention d'une rente de 1,500 livres constituée en faveur de cette abbaye, le 4 juin 1653, par Blaise Pascal. Or, on sait que, sous l'ancien régime, les actes notariés étaient souvent, pour plus de garantie, enregistrés au Châtelet, *insinués* comme on disait. Les Archives nationales possèdent aujourd'hui la collection des insinuations du Châtelet de Paris. C'est là que je trouvai facilement l'acte du 4 juin 1653, à la date du 9 suivant ; il contient la mention d'un autre contrat passé par Pascal, mais la date est restée en blanc. M. Campardon, chef de la section législative, voulut bien me donner le relevé d'autres contrats que Pascal avait fait insinuer au Châtelet ; je continuai mes recherches et j'eus la bonne fortune, en collationnant chez les notaires le texte des insinuations, d'y retrouver les minutes ou la trace au moins d'autres actes qui n'avaient pas été enregistrés. Le nombre des actes qu'on pourra consulter relativement à Pascal est désormais de 14 ; on n'en connaissait qu'un, son testament, publié par M. Faugère. Ces contrats embrassent la période comprise entre les années 1651 et 1656, années marquant des époques bien différentes dans la vie de Pascal.

En 1651, Pascal était célèbre comme savant, ce qui ne l'empêchait pas

[1] S. 4537, f. 118.

Digitized by Google

d'être très répandu dans le monde, comme le dit sa sœur Gilberte, si réservée sur ce point. La mort de son père, survenue le 24 septembre 1651, le mit en possession de sa part d'héritage. V. Cousin, écrivant la vie de Jacqueline Pascal, n'avait pu donner de détails sur les opérations du partage de la succession. Voici de quelle manière et dans quelles limites on peut aujourd'hui, grâce à des contrats restés inédits, combler cette lacune.

Du 19 au 26 octobre 1651, Pascal et sa sœur Jacqueline se rendirent presque chaque jour dans l'étude de Me André Guyon, et passèrent entre eux une série de contrats, l'autre notaire étant d'abord Jean de Monhenault, ensuite Guillaume Le Bert. Le 19, Pascal commence par constituer à Jacqueline une rente de 700 livres tournois viagère pour elle et pour son mari, si elle se mariait, mais qui cessera au cas où elle ferait profession de religieuse; le lendemain, c'est Jacqueline qui lui donne une somme de 8,000 livres. Le 22, il lui assure une autre rente de 500 livres aux conditions suivantes : la rente sera viagère, mais si Jacqueline fait profession de religieuse, la rente cessera; si, au contraire, elle se marie, la rente sera amortie moyennant une somme de 8,000 livres qui lui fera retour si elle décède sans enfants de son mariage. Le même jour, pour le cas où elle décéderait sans enfants, Jacqueline donne à son frère l'usufruit de tous les biens qu'elle aura au jour de son décès ou de sa profession en religion. Le 23, elle lui donne encore une nouvelle somme de 8,000 livres; le 25, constitution par Pascal à Jacqueline d'une rente de 400 livres qui cessera au cas où elle serait « pourvue par mariage ou profession de religieuse », mais, dans la première hypothèse, c'est-à-dire en cas de mariage, elle acquerra 1,200 livres de rente qui retourneront au donateur si elle décède sans enfants de son mariage; et enfin, le 26 octobre, c'est par une dernière donation de Jacqueline que je termine la série de ces actes : elle abandonne à son frère toutes les rentes qui lui écherront dans le partage de la succession de son père. Il n'est guère à présumer qu'il puisse manquer un contrat, parce que tous ont été passés chez le même notaire et insinués ensemble le même jour, 7 novembre. La succession d'Étienne fut partagée, d'une manière égale, entre ses trois enfants Blaise, Gilberte et Jacqueline. Dès lors, pourquoi tant de donations réciproques? Ce qui paraît assez clair, c'est que de jour en jour les donations de Jacqueline sont plus grandes et celles de Pascal plus petites ; il semble bien que Pascal, mû par des considérations très pratiques, voulut s'assurer la part de fortune de Jacqueline, pour le cas où elle ne se marierait pas, et tout en n'ayant garde de lui faire le moindre tort, puisqu'il lui constituait, par les trois donations des 19, 22 et 25 octobre, 1,600 livres de pension viagère.

Jacqueline était tout à fait résolue à entrer au couvent; sa biographie, par Mme Périer, prouve bien qu'elle s'imposait depuis longtemps déjà la vie d'austérités qui allait bientôt être définitivement la sienne, sous le nom de sœur Sainte-Euphémie.

Digitized by Google

Dans cette même semaine, du 19 au 26 octobre, le 23, Pascal constituait à une vieille domestique, la demoiselle Louise Deffaud[1], une rente viagère de 400 livres, dont elle devait jouir même en faisant profession de religieuse; c'était « en considération et pour récompense » des services par elle rendus à Étienne Pascal pendant vingt années; mais Pascal avait bien soin de stipuler qu'elle ne pourrait rien réclamer de ses gages, autre preuve de la situation difficile dans laquelle se trouva longtemps Pascal le père. S'il n'y a pas eu d'autre acte passé par les héritiers de la succession avant le partage, on peut s'étonner que ce partage ait été signé si tard, le 30 décembre seulement; mais apparemment, la raison principale en est que Mme Périer, retenue en Auvergne, ne put venir avant la fin du mois de novembre. Ce qui étonne davantage, c'est qu'il n'ait été « reconnu par devant notaires », que le 12 février[2]. Je n'ai retrouvé cet acte, qu'il aurait été si intéressant de connaître, ni chez les successeurs de maîtres Vassetz et Prieur qui le rédigèrent, ni aux Archives nationales. Ce mot « *reconnu* par devant, etc. », employé à la place du mot « *passé* », signifierait-il que les notaires ne gardaient pas les minutes de ce genre de pièces ? Il n'est même pas possible de dire si le partage a été mentionné ou non sur le répertoire tenu par Prieur, car le répertoire a disparu.

On a quelque envie de supposer que certaines difficultés survenues entre Pascal et ses sœurs purent être la cause d'une reconnaissance aussi tardive de leurs conventions par-devant notaires. Le 4 janvier 1652, en effet, Jacqueline était entrée ou plutôt s'était enfuie à Port-Royal; elle agissait contre le gré de son frère qui, après avoir été cependant l'auteur de cette vocation, était alors aussi opposé à son dessein que l'avait été leur père. Simple postulante, elle conservait tous ses biens, puisqu'il n'était question dans les contrats passés au mois de novembre que de sa profession. Pascal, fort abattu par la mort de son père, avait compté que Jacqueline serait restée au moins un an auprès de lui, « pour lui aider à se résoudre dans ce malheur », dit Mme Périer. Jacqueline n'osa le détromper avant l'arrivée à Paris de leur sœur, et, quand il le fallut bien, la veille même de son départ, elle ne lui en parla pas elle-même et tâcha de lui faire croire qu'elle n'allait faire dans l'abbaye qu'une retraite. Dans ses contrats, effectivement, elle laissait son frère considérer l'hypothèse d'un mariage pour elle. Le 1er mars suivant, il demeurait non plus rue de Touraine, mais rue Beaubourg, n'ayant ainsi, vraisemblablement, changé de demeure qu'après l'entrée de sa sœur à Port-Royal.

[1] Je lis Deffaud, comme la forme la plus probable au milieu de toutes celles qui sont données; quant à la forme Deffand, celles qui se terminent par un b et surtout par lx me paraissent évidemment conduire à l'écarter. (Cf. le contrat du 1er mars 1652).

[2] V. les contrats du 8 juillet 1652 et du 4 juin 1653.

Digitized by Google

Le 26 mai 1652 [1], Jacqueline prenait l'habit de novice ; elle est désignée avec sa nouvelle qualité dans un acte notarié du 8 juillet, tandis que le 1er mars c'était « damoiselle Jacqueline Pascal, demeurant ordinairement rue Beaubourg, de présent au monastère du Port-Royal. » Peu de temps après, le 8 juillet 1652, au parloir de l'abbaye, étaient passés par devant Le Bert et Guyon le contrat de constitution de la somme de 16,000 livres que Jacqueline avait donnée à son frère par actes des 20 et 23 octobre de l'année précédente, et le même jour un autre contrat, par lequel Pascal léguait à l'abbaye une somme de 4,000 livres pour le cas où il décéderait sans enfants. Jacqueline, une fois novice, entendit sans doute régler définitivement cette donation de 16,000 livres, et lui-même tint à honneur de faire quelque chose pour Port-Royal, « ce, dit le contrat, pour être participant aux prières et oraisons du monastère et de l'affection que les religieuses ont pour sœur Jacqueline Pascal. » Le contrat relatif à Port-Royal fut porté au Châtelet, pour y être insinué, par Me Siméon Akakia.

L'année du noviciat de Jacqueline s'acheva sans qu'on relève l'existence d'aucun autre acte notarié concernant ou le frère ou la sœur. Mais au moment où les vœux devaient être prononcés, se place comme le dénouement de toutes ces affaires. Jacqueline a raconté elle-même dans une lettre bien connue [2] tout le petit drame qui se passa.

Mais on ne connaissait pas les termes de cette donation que Pascal consentit de si mauvaise grâce à faire à l'abbaye de Port-Royal, où sa sœur devenait la sœur Sainte-Euphémie. L'acte, dont l'original ne se retrouve pas chez le notaire, peut se lire dans les insinuations du Châtelet. Avant d'en indiquer le contenu, je rappellerai seulement quelques faits pour le rendre plus intelligible. Jacqueline Pascal, en faisant profession à Port-Royal, y entrerait-elle comme la plus pauvre des religieuses, même comme sœur converse, ainsi qu'elle en eut un moment l'intention, ou, au contraire, y apporterait-elle une dot ? C'était toute la difficulté à résoudre. De là, entre elle et sa famille, une source de discussions assez longues dont le caractère se distingue peut-être par trop bien. Le jour de la profession de Jacqueline, Pascal acquérait, on l'a vu, l'usufruit de tout ce qu'elle possédait, et les rentes qu'il avait constituées en sa faveur prenaient fin sans aucune espèce de compensation ; de sorte que, du jour au lendemain, Jacqueline allait devenir une charge pour l'abbaye, où elle avait jusque-là joui de sa fortune personnelle. Mais il se trouve que les quelques détails d'argent renfermés dans la relation de Jacqueline se réfèrent à d'autres dispositions [3]. Autant qu'on en peut juger par des allusions assez vagues et qui suppléent bien imparfaitement à la connaissance du partage, il avait été convenu que pendant

[1] Faugère, *Lettres des sœurs de Pascal*, p. 74 (d'après les *Vies édifiantes des religieuses de Port-Royal*, II, 356).

[2] *Relation de Jacqueline*. Éd. Cousin, p. 181-2 et 214.

Digitized by Google

plusieurs années il y aurait entre Pascal et ses sœurs garantie réciproque de leurs lots, sans doute pendant cinq années, car, si Jacqueline attendait quatre ans encore, elle pourrait être maîtresse de ses biens.

Aussi la voit-on regretter d'avoir tant donné à son frère, elle s'accuse d'avoir mal employé son bien et d'avoir cru qu'elle en aurait assez pour ce qu'elle avait dessein de faire. Mais la difficulté ne consistait pas uniquement dans l'état de sa fortune; avant tout ses parents ne voulaient absolument pas être déshérités au profit d'étrangers; suivant son expression, « ils prirent les choses dans un esprit tout séculier » et ils opposèrent même une telle résistance que, sur les conseils de l'abbesse de Port-Royal et de Singlin, Jacqueline fut obligée de renoncer à toute idée de libre disposition de ses biens; en vain, par fierté, proposa-t-elle d'attendre ces quatre années qui lui rendraient son indépendance et de ne plus tenir ses parents quittes de ce qu'ils lui devaient; la mère Angélique lui reprocha son orgueil.

Pascal, voyant l'affliction de sa sœur, se résolut (je copie la Relation de mettre ordre à cette affaire, s'offrant même de prendre sur lui toutes les charges des biens; ne pas faire cette citation serait être injuste à son égard. Mais il ne s'agit plus alors que d'une charité, d'une donation à faire par lui en son propre nom, et plusieurs entrevues furent néanmoins nécessaires. Quand on lit encore dans la Relation que Jacqueline parlait d'abord avec chaleur du peu que son frère avait l'intention de faire, qu'elle l'accusait un peu plus tard de ne pas montrer de libéralité et que pour lui, il s'excuse de « ne pas être en état de faire plus »; quand on sait que le contrat ne fut signé que la surveille du jour de la profession, on est curieux de connaître cette donation si difficile à régler, dont Jacqueline pourtant avait fini par se désintéresser tout à fait. Le 4 juin, dans l'après-midi, Pascal revenait avec les notaires, Mes Bonot et Baudry, et l'acte était signé par les parties, la Mère Angélique de Sainte-Madeleine étant assistée des sœurs Catherine Agnès de Saint-Paul, prieure, Marie des Anges, Marie de Sainte-Madeleine et Geneviève de l'Incarnation : l'abbaye recevait une rente de 1,500 livres tournois sur l'Hôtel-de-Ville, constituée par Pascal « en faveur, était-il dit, de la profession que devait y faire sa sœur dans peu de jours et pour lui donner lieu d'être moins à charge à ladite abbaye ». Comme des arrérages restaient dus, le donateur se les réservait, mais il s'engageait de plus à donner aux religieuses, dans les six mois, une somme de 5,000 livres en deniers comptants, à charge seulement de lui servir une rente viagère de 250 livres à lui et à sa veuve au cas où il se serait marié; il était expressément stipulé que le legs de 4,000 livres fait le 8 juillet de l'année précédente était non avenu (1). Sur le répertoire de Baudry on trouve mentionné au 3 juin le testament de Jacqueline, malheureusement disparu ainsi que

(1) C'est ce legs qui est la donation dont la date, disais-je plus haut, était restée en blanc.

Digitized by Google

l'original de la donation, mais non conservé comme cette dernière par l'insinuation.

Tout était réglé de manière à contenter assez bien les uns et les autres. Jacqueline à qui son frère avait fait jusque-là une pension de 1,600 livres en recevait à nouveau une de 1,500; et Port-Royal légataire d'une somme de 4,000 livres, l'était maintenant d'une somme de 5,000. « Il est certain, dit à Jacqueline la Mère Angélique, parlant de Pascal, qu'il donne largement à proportion de son bien, principalement si on le compare presque à tous les autres. » L'abbaye était assez pauvre et les motifs de la donation que lui fit en 1652 Antoine Singlin permettent de mieux apprécier la valeur que devait avoir la dot de Jacqueline [1]. La rente de 1500 livres fut touchée par les religieuses jusqu'en 1664, M. Mondin étant payeur, comme il est intéressant de le noter d'après le registre des revenus de l'abbaye [2]. Si Port-Royal et Jacqueline pouvaient trouver le dénouement assez heureux, Pascal, lui, en paraît beaucoup moins bien prendre son parti. Le lendemain même de la cérémonie de la profession, le 6 juin, il écrivait à son beau-frère une lettre qui témoigne d'une singulière humeur. Qu'il y eût en cela plus de peine ou plus de dépit, les quelques phrases impatientées qu'on y lit sont bien la suite et la conclusion des longs pourparlers qu'il avait dû engager avec sa sœur en vue d'un arrangement quel qu'il fût. Et n'est-on pas un peu surpris de constater qu'une lettre d'un aussi vif intérêt n'ait pas été conservée complète [3]?

Le 9 juin, Pascal, en personne, faisait insinuer la donation. Aucune question d'argent ne devait plus s'élever entre lui et sa sœur. Il y eut alors pour les séparer toute la différence de leur vie. Pour me servir des termes mêmes de l'abbesse de Port-Royal, Pascal « était encore trop du monde et même dans la vanité et les amusements. » A cette époque, d'après l'acte de 1653, il demeurait rue Beaubourg, et non chez le duc de Roannez, « son bon ami qui l'occupait tout entier, » écrivait Jacque-

[1] Je ne crois pas inutile de transcrire ces motifs d'un acte qui me paraît inédit; ils placent, pour ainsi dire, dans le milieu où elle s'est produite, la constitution de dot de 1653. Le 27 juin 1652, Singlin assure à P.-R. une rente de 1,100^{l} 2^{s} 2^{d} à lui vendue et constituée moyennant la somme de 20,000^{l} par Pierre, son frère, juré vendeur et contrôleur de vin à Paris, et il le fait « sachant les grandes charges et dépenses que les Révérendes Mère abbesse et religieuses dudit P.-R. sont tenues de faire pour leur subsistance et pour l'entretènement de ladite abbaye, le peu de revenu qu'elles ont pour y subvenir et néanmoins leur facilité à se charger des filles qui ont une véritable vocation sans en considérer les secours temporels, en [les] recevant le plus souvent sans qu'elles y apportent aucun bien, dont ledit sieur Singlin a une certaine connaissance, et aussi du désintéressement où elles vivent, désirant contribuer en ce qu'il peut pour subvenir aux nécessités de ladite abbaye ». (Arch. Nat., Y 189, f. 157 v°.)

[2] Arch. Nat., S. 4537.

[3] Éd. Faugère, I, 34.

Digitized by Google

line à sa sœur [1]. Dans l'acte de 1653 également on a la preuve qu'il n'avait pas renoncé encore à ces projets de mariage que les donations d'octobre 1651 mentionnent déjà, et ainsi se confirme l'assertion de Marguerite Périer qu'il songea à se marier après la mort de son père; elle le représente comme enfoncé dans le monde (cette expression est d'elle) [2]. Mais, lorsque Pascal passa le dernier contrat dont j'ai à parler, sa conversion définitive était opérée; il était devenu l'auteur des *Provinciales*. Le 1er octobre 1656, au lendemain de sa 13e lettre, l'une des plus vigoureuses, et quand on se l'imagine vivant caché et plongé dans le travail, il se présente devant des officiers publics, Mes Nicolas Le Franc et Jean Marreau, et s'occupe tranquillement de l'administration de sa fortune. Il faut dire toutefois que l'acte fut dressé, non pas dans une étude, non pas même chez lui, qui avait son nouveau domicile « hors et près la porte Saint-Michel », mais dans la maison passagèrement occupée par Florin Périer, rue des Poirées, à l'enseigne du roi David; et d'autre part que l'insinuation, faite le 9 décembre, eut lieu par les soins d'un autre que Pascal lui-même, Me Ponce-Beaudet, procureur au Châtelet de Paris. L'acte était une constitution faite par Pascal au profit de son beau-frère, d'une rente de 1,060 livres, avec les arrérages dus, à charge de lui payer 240 livres de pension viagère. On éprouve quelque embarras à l'interpréter. Tout d'abord, on pourrait supposer, voyant Pascal ne rien garantir et donner des rentes dont les arrérages n'ont pas été payés tous régulièrement, qu'il y a là en réalité un échange, et que Périer plus riche accepte, afin de venir en aide à son beau-frère, des rentes mal payées pour le prix d'une pension qu'il s'oblige à lui servir; autrement pourquoi Pascal aurait-il fait à Périer une donation immédiate de la différence entre 1060 et 240 livres, soit 820 livres? Mais cependant, pour admettre cette hypothèse, il faut considérer les rentes sur l'Hôtel-de-Ville, que possède Pascal, comme rapportant véritablement bien peu de chose, et constituant des revenus à peu près illusoires, d'où cette conséquence que la donation faite à Port-Royal sur des rentes de même nature serait bien vaine également, et je ne vois pas ce qui autorise à jeter un pareil discrédit sur les rentes de l'Hôtel-de-Ville.

Je me persuade assez volontiers que, ces rentes faisant partie de celles acquises par Étienne Pascal en 1635, les arrérages dûs représentent surtout les retranchements faits en 1638 sur les rentes de l'Hôtel-de-Ville, retranchements contre lesquels Étienne Pascal avait hautement protesté.

S'il faut une conclusion, je proposerai celle-ci : Pascal avait quelque fortune, et c'est précisément parce qu'il n'était pas pauvre qu'avec son caractère et ses aspirations il vécut dans la gêne. « Vous voyez qu'il n'a pas encore assez pour soutenir sa condition », disait la Mère Angélique

[1] Lettre du 25 janvier 1655.
[2] Faugère, *Lettres des sœurs de Pascal*, p. 453.

Digitized by Google

à Jacqueline en 1653 ; à son tour, Mme Périer rapporte que dans ses dernières années il emprunta de l'argent à intérêt, et, d'autre part, qu'il fit des aumônes considérables (considérables évidemment pour lui), mais l'expression n'en est pas moins significative ; elle semble prouver clairement qu'il n'eut jamais beaucoup de bien. On a pu dire qu'il mena pendant quelque temps une vie fastueuse, mais on a fait aussi justement remarquer que le fameux carrosse de Neuilly appartenait au duc de Roannez.

Étant donnée cette solution moyenne, tout s'explique assez aisément. On pourrait, à la vérité, en se servant de tous les actes et contrats que l'on parviendrait à découvrir concernant la famille de Pascal, suivre pour ainsi dire l'histoire de ses biens et arriver à une notion plus exacte de ceux que possédait Blaise ; il serait nécessaire pour cela de mettre à profit les contrats conservés aux Archives Nationales, à Clermont-Ferrand, spécialement dans les Archives hospitalières de la ville, comme aussi chez des notaires de Paris ou d'Auvergne, et même chez des particuliers [1]. Mais déjà M. Gonod, dans ses recherches sur Étienne Pascal, avait abouti à peu près au résultat auquel j'ai été conduit pour ce qui est du fils ; j'estime par conséquent que l'on peut s'y tenir, tant qu'on n'aura pas le moyen de combiner avec le testament de 1662 et les contrats qui précèdent l'acte de partage de 1651 et le testament de Jacqueline.

Voilà, si je ne me trompe, avec l'indication des demeures successives de Pascal, les résultats principaux que fournissent ou seulement confirment tous ces contrats. En transcrivant le texte intégral de toutes les pièces, j'ai donné la faculté d'en tirer les conclusions définitives à ceux qui écriront à nouveau la biographie de Pascal ; pour ma part, je ne me suis pas proposé autre chose.

Constitution faite par Pascal a sa sœur Jacqueline d'une rente de 700 livres (19 octobre 1651).

Par devant Jean de Monhenault et André Guyon, notaires gardenotes du roy au Chastelet de Paris soubzsignez, fut présent en sa personne Blaise Pascal, escuyer, fils de deffunct Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrant, demeurant à Paris, ès Marais du Temple, rue de Touraine, parroisse Saint-Jean en Grève, lequel volontairement, sans aucune force ny contrainte, a recognu et confessé avoir par ces présentes donné, créé et constitué par donnation irrévocable, faicte entre vifs, en la meilleure forme que donnation peult avoir lieu, et promet garentir, fournir et faire valloir de tous empeschemens généralement quel-

[1] M. Saint-Joanny, archiviste de la Seine, en possède plusieurs.

Digitized by Google

conques à damoiselle Jacqueline Pascal, sa sœur, fille majeure, usante et jouissante de ses droictz, demeurante à Paris dicte rue et parroisse, à ce présente et acceptante pour elle, sept cens livres tournoiz de rente et pension viagère, que ledict sieur donateur a promis et promet bailler et payer à ladicte damoiselle donataire sa sœur par chacun an aux quatre quartiers esgallement, sa vie durant seullement, dont le premier quartier de payement escherra pour portion de temps le dernier jour de décembre prochain venant, et ainsy continuer ladicte vie durant de ladicte damoiselle donataire seulement en et sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles présens et advenir dudict sieur donateur, qu'il en a par ces présentes chargez, affectez, obligez et ypotecquez à fournir et faire valloir nonobstant toutes choses à ce contraires, pour de ladicte rente et pension de sept cents livres par chacun an jouir par ladicte damoiselle donataire sadicte vie durant, et, advenant que icelle damoiselle vienne à se pourveoir par mariage, et que celuy qu'elle aura espouzé luy survive, jouira aussy sa vie durant seullement desdicts sept cents livres de rente et pension viagère et, aussy cas advenant que ladicte damoiselle donataire vienne à faire profession en religion, ladicte rente et pension viagère cy dessus constituée cessera du jour de ladicte profession, qui demeurera lors esteinte et admortie; cette donnation ainsy faicte aux conditions susdictes, et pour le bon amour et affection que ledict sieur donateur a dict porter à ladicte damoiselle donataire sa sœur, et que telle est sa volonté d'ainsy le faire; et pour faire insinuer ces présentes en tous lieux qui seront jugez nécessaires, lesdictes parties ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ilz donnent pouvoir de ce faire et d'en requérir tous actes nécessaires, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé ès estudes desdicts notaires soubzsignez, l'an XVI^{c}LI, le XIXe octobre après midy, et ont signé la minutte des présentes demeurée vers ledict Guyon, l'un desdicts notaires. Signé de Monhenault et Guyon et scellé, et plus bas a esté mis l'insinuation ainsy qu'il ensuit :

L'an XVI^{c}LI, le mardy VIIe novembre, le présent contract de donnation a esté apporté au greffe du Chastelet de Paris et icelluy insinué, accepté et eu pour agréable aux charges, clauses et conditions y apposées et selon que contenu est par icelluy par Blaise Pascal, escuyer, porteur dudict contract et requérant l'insinuation d'icelluy, tant pour luy et en son nom comme donateur que pour damoiselle Jacqueline Pascal, sa sœur, fille majeure, usante et jouissante de ses droictz, donnataire, desnommés audict présent contract, lequel a esté registré au présent registre CIII^{e} vollume des insinuations dudict Chastelet suivant l'ordonnance, ce requérant ledict sieur Pascal, donateur, qui de ce a requis et demandé acte à luy octroyé et baillé les présentes pour luy servir et valloir et à ladicte damoiselle sa sœur, donnataire, en temps et lieu ce que de raison.

(Arch. N., Y 188 , f. 335).

Digitized by Google

Donation par Jacqueline a son frère d'une somme de 8,000 livres (20 oct. 1651).

Par devant [Jean de Monhenault et André Guyon[1]], notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présente damoiselle Jacqueline Pascal majeure, usante et jouissante de ses droictz, fille de deffunct Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseils d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrant, demeurante à Paris, rue de Touraine, Marais du Temple, parroisse Saint-Jehan en Grève, laquelle volontairement a recongneu avoir donné, ceddé, transporté et délaissé de tout à tousjours par donnation entre vifs, pure et simple et irrévocable, en la meilleure forme que faire se peult, à Blaise Pascal son frère, escuier, demeurant à Paris en ladicte rue et parroisse, à ce présent et acceptant pour luy et les siens, la somme de huict mil livres tournois à prendre par luy sur tous et chacuns les biens immeubles en nature de rentes constituées sur particulliers, à choisir par ledit sieur donnataire de celles qui se trouverront appartenir à ladicte damoiselle donnatrice et autres biens sy lesdictes rentes ne suffisent, le tout qui sera contenu par le lot qui luy escherra du partaige à faire entre eulx et damoiselle Gilleberte Pascal, leur sœur, femme de noble Florin[2] Perrier, conseillier du roy en ladicte Cour des aydes, des biens de leurs père et mère, lesquelles rentes constituées et autres biens qui seront compris audict lot icelle damoiselle donnatrice charge, oblige et ypothecque à fournir et faire valloir ladicte somme de huict mil livres pour en jouir par ledict sieur donnataire et les siens en plaine proprietté, à commencer ladicte jouissance du jour d'huy, et à l'effect de ce ladicte damoiselle donnatrice fournira et mettra ès mains dudict sieur donnataire son frère les tiltres et contractz desdictes rentes sur particulliers jusques à la concurrance desdicts huict mil livres, sy tost et incontinant que ledict partaige aura esté faict ; ceste donnation ainsy faicte pour la bonne amictié que ladicte damoiselle donnatrice a dict porter audict sieur donnataire son frère, et que telle est sa volonté d'ainsy le faire. Et pour faire insignuer ces présentes en tous lieulx et endroictz que besoing sera, lesdictes parties ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ilz ont donné et donnent pouvoir de ce faire et d'en requérir et demander acte, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé ès estudes desdicts notaires soubsignez, l'an mil six cens cinquante ung, le vingtiesme jour d'octobre après midy, et ont signé [la

[1] Les additions qui figurent dans le texte des Insinuations sont mises ici entre crochets.

[2] Le texte des Insinuations porte « Florent ».

Digitized by Google

minutte des présentes demeurée vers ledict Guyon, l'un desdicts notaires. Signé de Monhenault et Guyon et scellé. Etc.

(Minute, chez Me Leroy[1]; Arch. N., Y 188, f. 333.)

Constitution faite par Pascal a sa sœur d'une rente de 500 livres (22 oct. 1651),

Par devant [Guillaume Lebert et André Guyon], (les) notaires gardenotes du roy en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présent en sa personne Blaise Pascal, escuier, filz de feu Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrand, demeurant à Paris, Marais du Temple, rue de Touraine, parroisse Saint-Jehan en Grève, lequel volontairement, sans aucune force ny contraincte, a recognu et confessé avoir par ces présentes donné, créé et constitué par donnation irrévocable, faicte entre vifz en la meilleure forme que donnation peult avoir lieu, et promect garentir, fournir et faire valloir de tous empeschemens généralement quelconques à damoiselle Jacqueline Pascal sa sœur, fille majeure, usante et jouissante de ses droictz, demeurante à Paris dicte rue et parroisse, à ce présente et acceptant pour elle, cinq cens livres tournoiz de rente et pension viagère, que ledict sieur donnateur a promis et promect bailler et payer à ladicte damoiselle donnataire sa sœur par chacun an aux quatre quartierz esgallement, dont le premier quartier de payement escherra pour portion de temps le dernier jour de décembre prochain venant, et ainsy continuer la vie durant de ladicte damoiselle donnataire seulement en et sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles présens et advenir dudict sieur donnateur qu'il en a chargez, obligez, et hypotéquez par ces présentes à fournir et faire valloir nonobstant toutes choses à ce contraires, pour de ladicte rente et pension de cinq cens livres par chacun an jouir par ladicte damoiselle donnataire, sadicte vie durant, jusques à ce qu'elle soit pourveue par mariage ou par profession de religieuse, esquelz cas ou l'un d'iceux ladicte pension cessera et demeurera admortye et, ledict cas advenant qu'elle soit pourveue par mariage et non aultrement, ledict sieur Pascal donnateur payera pour l'admortissement de ladicte pension à ladicte damoiselle sa sœur la somme de huict mil livres tournois, lesquelz huict mil livres retourneront audict sieur Pascal, en cas que ladicte damoiselle sa sœur décedde sans enfans nez en loyal mariage ; ceste donnation ainsy faicte aux conditions susdictes et pour la bonne amour et affection que ledict sieur donnateur a dict porter à ladicte damoiselle donnataire sa sœur, et que telle est sa volonté d'ainsy le faire.

[1] Boulevard Saint-Denis, 9.

Digitized by Google

Et pour faire insinuer ces présentes en tous lieux qui seront jugez nécessaires, lesdictes partyes ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes, auquel ilz ont donné pouvoir de ce faire et d'en retirer tous actes nécessaires, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé ès estudes desdicts notaires soubzsignez, l'an mil six cens cinquante un, le vingt deuxiesme jour d'octobre après midy, et ont signé [la minutte des présentes demeurée vers Guyon, l'un desdicts notaires. Signé Le Bert et Guyon. Scellé. Etc.

(Minute, chez Me Leroy ; Arch. N., Y 188 , f. 334 v°).

Donation faite par Jacqueline a son frère de l'usufruit de tous les biens qu'elle aura au jour de son décès ou de sa profession en religion, a condition qu'elle décède sans enfants (22 octobre 1651).

Par devant [Guillaume Le Bert et André Guyon], (les) notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présente damoiselle Jacqueline Pascal, majeure, usante et jouissante de ses droictz, fille de deffunct Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseils d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont-Ferrand, demeurant à Paris ès Marais du Temple, rue de Touraine, parroisse Saint Jehan en Grève, laquelle volontairement a recongneu avoir donné et délaissé par ces présentes par donnation entre vifz pure et simple et irrévocable, en la meilleure forme que faire se peult, à Blaise Pascal son frère, escuier, demeurant à Paris en ladicte rue et parroisse, à ce présent et acceptant pour luy, l'usuffruict entier de tous et chacuns les biens meubles, acquestz et conquestz, immeubles et propres qui se trouverront appartenir à ladicte damoiselle donnatrice au jour de son decedz ou de sa profession en relligion en quelques lieulx et endroictz que lesdicts biens soient siens et scituez, sans en rien excepter, ne réserver pour dudict usuffruict jouir par ledit sieur donnataire sa vie durant, et, en cas que ledict sieur Pascal soict pourveu par mariage, veult et entend ladicte damoiselle donnatrice que le mesme usuffruict appartienne à la vefve dudict sieur Pascal, pour en jouir sa vie durant, et en cas que ledict sieur Pascal ou sa vefve ayent survescu à ladicte damoiselle Pascal sa sœur, le tout en cas et non aultrement que ladicte damoiselle donnatrice décedde sans enfans issus d'elle en légitime mariage ; ceste donnation ainsy faicte pour la bonne amictié que ladicte damoiselle donnatrice porte audict sieur donnataire, son frère, et que telle est sa volonté d'ainsy le faire. Et pour faire insignuer ces présentes en tous lieulx et endroictz que besoing sera, lesdictes parties ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes, auquel ilz ont donné pouvoir de ce faire et d'en requérir tous

Digitized by Google

actes nécessaires, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé ès estudes desdicts notaires soubzsignez, l'an mil six cens cinquante ung, le vingt deuxiesme jour d'octobre après midy, et ont signé [la minutte des présentes demeurée vers Guyon, l'un desdicts notaires. Signé Lebert et Guyon et scellé. Etc.].

(Minute, chez Me Leroy; Arch. N., Y 188, f. 334).

Donation par Jacqueline a son frère d'une somme de 8.000 livres (23 oct. 1651).

Par devant [Guillaume Le Bert et André Guyon], (les) notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présente damoiselle Jacqueline Pascal, majeure, usante et jouissante de ses droictz, fille de deffunct Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont-Ferrand, demeurante à Paris ès Marais du Temple, rue de Touraine, parroisse Saint-Jehan en Grève, laquelle volontairement a recongneu avoir donné, ceddé, transporté et délaissé du tout à tousjours par donnation entre vifz pure, simple et irrévocable, en la meilleure forme que faire se peult, à Blaise Pascal son frère, escuier, demeurant à Paris en ladicte rue et parroisse, à ce présent et acceptant pour luy et les siens, la somme de huict mil livres tournois à prendre par luy sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles et propres qui luy sont escheus par le décedz dudict deffunct sieur Pascal son père, à choisir par ledict sieur donnataire ladicte somme soict en rentes constituées sur particulliers ou debtes actives qui luy seront escheus par le lot du partaige à faire entr'eulx et damoiselle Gilleberte Pascal leur sœur, femme de noble Florin [1] Perrier, conseillier du roy en ladicte Cour des aydes, des biens de ladicte succession dudict deffunct leur père, lesquelles rentes constituées et autres biens qui seront compris audict lot icelle damoiselle donnatrice charge, affecte, oblige et ypothecque à fournir et faire valloir ladicte somme de huict mil livres pour en jouir par ledict sieur donnataire et les siens en plaine proprietté, à commencer ladicte jouissance du jour d'huy, et à l'effect de ce ladicte damoiselle donnatrice fournira et mettra ès mains dudict sieur donnataire son frère les tiltres, contractz et obligations desdicts rentes et debtes jusques à la concurrance desdicts huict mil livres sy tost et incontinant que ledict partaige aura esté faict; ceste donnation ainsy faicte pour la bonne amictié que ladicte damoiselle donnatrice a dict porter audict sieur donnataire son frère et que telle est sa volonté d'ainsy le faire. Et pour faire

[1] Le texte des Insinuations porte, ici encore : « Florent ».

Digitized by Google

insignuer ces présentes en tous lieulx et endroictz que besoing sera, lesdictes parties ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ilz ont donné et donnent pouvoir de ce faire et d'en requérir tous actes nécessaires, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé ès estudes desdicts notaires soubzsignez, l'an mil six cens cinquante ung, le vingt troisiesme jour d'octobre après midy, et ont signé [la minutte des présentes demeurée vers ledict Guyon notaire. Signé : Le Bert et Guyon et scellé. Etc.].

(Minute, chez Me Leroy ; Arch. N., Y 188, f. 333).

Constitution faite par Pascal au profit de la demoiselle Deffaud d'une rente viagère de 400 livres (23 oct. 1651).

Par devant les notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez fut présent en sa personne Blaise Pascal, escuier, filz de feu Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrant, demeurant à Paris ès Marais du Temple, rue de Touraine, parroisse de Saint Jehan en Grève, lequel volontairement, sans aulcune force ny contraincte, a recongneu et confessé avoir par ces présentes donné, créé et constitué par donnation irrévocable faicte entre vifz, en la meilleure forme que donnation peult avoir lieu, et promect garantir, fournir et faire valloir de tous empeschemenzs généralement quelconques à damoiselle Louise Deffaud, fille majeure, usante et jouissante de ses droictz, demeurante à Paris, rue et parroisse susdictes, à ce présente et acceptante pour elle, quatre cens livres tournoiz de rente et pention viagère, que ledict sieur donnateur a promis et promect bailler et paier à ladicte damoiselle donnataire en ceste ville de Paris par chacun an aux quatre quartiers esgallement sa vie durant seullement, à commencer du premier jour de janvier prochain, dont le premier quartier de payement escherra le dernier jour de mars ensuivant aussy prochain venant, et ainsy continuer ladicte vie durant de ladicte damoiselle donnataire seullement en et sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles présents et advenir dudict sieur donnateur qu'il en a par ces présentes chargez, affectez, obligez et ypothecquez à fournir et faire valloir nonobstant touttes choses à ce contraires pour de ladicte rente et pention viagère de quatre cens livres tournoiz par chacun an jouir par ladicte damoiselle donnataire sadicte vie durant, qui demeurera esteincte et admortie par sa mort et qui neantmoings luy sera continuée encores qu'elle face profession de relligieuse ; ceste donnation ainsy faicte aulx susdictes conditions en considération et pour récompense des services que ladicte damoiselle donna-

Digitized by Google

taire a rendus audict deffunct sieur Pascal, père dudict sieur donnateur, durant vingt années, et à condition qu'elle ne pourra demander aulcune chose de ses gaiges pour lesdicts services, et que telle est la volonté dudict sieur donnateur d'ainsy le faire. Et pour faire insignuer ces présentes en tous lieulx que besoing sera, lesdictes parties ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ils ont donné pouvoir de ce faire et d'en requérir acte, promettant, etc., obligeant. etc,, renoncant, etc. Faict et passé ès estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cens cinquante ung, le vingt troisiesme jour d'octobre après midy, et ont signé [la minutte des présentes demeurée vers ledict Guyon, l'un desdicts notaires soubzsignés. Signé Le Bert et Guyon et scellé. Etc.].

(Minute, chez Me Leroy ; Arch. N., Y 188, f. 334).

Constitution faite par Pascal a sa sœur d'une rente de 400 livres (25 octobre 1651).

Par devant [Guillaume Le Bert et André Guyon], (les) notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présent en sa personne Blaise Pascal, escuier, filz de feu Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrand, demeurant à Paris, Marais du Temple, rue de Touraine, parroisse de Saint Jehan en Grève, lequel de son bon gré et bonne volonté a recongneu et confessé avoir par ces présentes donné, créé et constitué par donnation irrévocable, faicte entre vifz et en la meilleure forme que donnation peult avoir lieu, et promect garentir, fournir et faire valloir de tous empeschemens généralement quelzconques, à damoiselle Jacqueline Pascal, sa sœur, fille majeure, usante et jouissante de ses droictz, demeurante à Paris, dicte rue et parroisse, à ce présente et acceptante pour elle, quatre cens livres tournoiz de rente et pention viagère, que ledict sieur donnateur a promis et promect bailler et payer à ladicte damoiselle donnataire sa sœur par chacun an aux quatre quartiers esgallement, dont le premier quartier de payement escherra pour portion de temps le dernier jour de décembre prochain venant, et ainsy continuer la vie durant de ladicte damoiselle donnataire seullement en et sur tous et chacuns les biens meubles et immeubles présens et advenir dudict sieur donnateur qu'il en a chargez, obligez et ypotecquez par ces présentes à fournir et faire valloir (et) [ladicte rente et pension viagère bonne, solvable et bien payable à tousjours sans aucun déchet, perte ne diminution], nonobstant touttes choses à ce contraires, pour de ladicte rente et pension viagere de quatre cens livres par chacun an jouir par ladicte damoiselle donnataire sadicte vye

Digitized by Google

durant jusques à ce qu'elle soict pourveue par mariage ou par profession de relligieuse, esquelz cas ladicte pension cessera, sera et demeurera admortie, et, au cas qu'elle soict pourveue par mariage et non aultrement, ledict sieur donnateur s'oblige et promect de luy faire cession et transport de la proprietté et jouissance de douze cens livres tournoiz de rente à prendre sur l'Hostel de Ville de Paris sur les tailles dont il luy fournira les contractz de constitution pour en jouir par elle en proprietté, lesquelz douze cens livres de rente retourneront audict sieur Pascal donnateur, en cas que ladicte damoiselle Pascal sa sœur décedde sans enfans issus d'elle en légitime mariage ; ceste donnation faicte aulx conditions susdictes et pour la bonne amour et affection que ledict sieur donnateur a dict porter à ladicte damoiselle donnataire sa sœur et que telle est sa volonté d'ainsy le faire, sans que la présente donnation puisse préjudicier aulx autres donnations cy-devant faictes par ledict sieur donnateur à ladicte damoiselle donnataire sa sœur. Et pour faire insignuer ces présentes en tous lieulx et endroictz que besoing sera, lesdictes partyes ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ilz ont donné pouvoir de ce faire et d'en requérir et demander acte, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé ès estudes des notaires soubzsignez, l'an mil six cens cinquante ung, le vingt cinquiesme jour d'octobre après midy, et ont signé [la minutte des présentes demeurée vers ledict Guyon, l'un desdicts notaires. Signé Le Bert et Guyon et scellé. Etc.].

(Minute, chez Me Leroy ; Arch. N. Y, 188, f. 332 vo).

Donation par Jacqueline a son frère de toutes les rentes qui lui écherront dans le partage de la succession de leur pere (26 oct. 1651).

Par devant [Guillaume Le Bert et André Guyon], (les) notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez, fut présente damoiselle Jacqueline Pascal, majeure, usante et jouissante de ses droictz, fille de deffunct Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrand, demeurante à Paris, rue de Touraine, Marais du Temple, parroisse Saint Jehan en Grève, laquelle volontairement a recongneu avoir donné, ceddé, transporté et délaissé par donnation entre vifz pure et simple et irrévocable, en la meilleure forme que faire se peult, à Blaise Pascal, son frère, escuier, demeurant à Paris, en ladicte rue et parroisse, à ce present et acceptant pour luy, touttes et chacunes les rentes appartenant à ladicte damoiselle donnatrice comme héritière en partie dudict def-

Digitized by Google

funct sieur Pascal son père et à luy constitués par les prévosts des marchandz et eschevins de ceste ville de Paris, lesquelles escherront à icelle damoiselle par le lot du partaige qui est à faire entr'elle, ledict sieur son frère et damoiselle Gilberte Pascal leur sœur[1], femme de noble Florin Perrier, conseillier du roy en ladicte Cour des aides, les contractz desquelles rentes qui seront contenues audict lot ladicte damoiselle donnatrice promect fournir audict sieur Pascal donnataire son frère si tost et incontinant après ledict partaige faict, pour desdictes rentes qui seront ainsy contenues par ledict lot appartenant à ladicte damoiselle donnatrice comme héritière susdicte jouir dès à présent et des arréraiges paiables à bureau ouvert par ledict sieur Pascal donnataire, ses hoirs et ayans causes, et en faire ordonner et disposer à sa volonté ; ceste donnation ainsy faicte pour la bonne amictié que ladicte damoiselle donnatrice a dict porter audict sieur donnataire son frère, et que telle est sa volonté d'ainsy le faire, sans que la présente donnation puisse préjudicier aulx aultres donnations cy devant faictes par ladicte damoiselle donnatrice audict sieur donnataire son frère. Et pour faire insignuer ces présentes en tous lieulx et endroictz que besoing sera, lesdictes parties ont faict et constitué leur procureur le porteur des presentes auquel ilz out donné et donnent pouvoir de ce faire et d'en requérir et demander acte, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé ès estudes desdicts notaires soubsignez l'an mil six cens cinquante ung, le vingt sixiesme jour d'octobre après midy, et ont signé [la minutte des présentes demeurée vers et en la possession dudict Guyon, l'un desdicts notaires. Signé Le Bert et Guyon et scellé. Etc.].

(Minute, chez Me Leroy ; Arch. N., Y 188, f. 333 vo).

Acte par lequel Gilberte et Jacqueline Pascal reconnaissent prendre a leur charge, chacune pour un tiers, la rente constituée par Blaise Pascal au profit de la dlle Deffaud (1 mars 1652) [2].

Et le premier jour de mars mil six cens cinquante deux sont comparus par devant les notaires soubzsignez Monsieur Florin Périer, conseillier du roy en la Cour des aydes de Clermont Ferrant, damoiselle Gilberte Pascal, sa femme, de luy auctorizée pour l'effect qui ensuict, en leurs noms, à cause d'elle, demeurant audict Clermont, estans de présent à

[1] Comme autre preuve du peu de soin avec lequel paraissent avoir été généralement faites les insinuations, on peut noter que le texte du Châtelet, porte : « leur frère ».

[2] Faisant suite, sur la minute, au contrat du 23 octobre 1651, qui concerne a même donation (voir ci-dessus).

Digitized by Google

Paris logez rue Beaubourg, parroisse Saint Nicolas des Champs, et damoiselle Jacqueline Pascal, fille majeure et jouissante de ses droictz, demeurante ordinairement en ladicte rue et parroisse, de présent au monastère du Port Royal scis et estably au faulxbourg de Saint Jacques de ceste ville de Paris, icelles damoiselles Gilberte et Jacqueline Pascal, avecq ledict sieur Blaise Pascal, cy dessus nommé, enfans et heritiers chacun pour ung tiers dudict deffunct Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz, lesquelz esdictes qualitez, après que ladicte damoiselle Louise Deffaulx cy dessus nommée, à ce présente, a recongneu et confessé ne luy estre deub chose quelconque par ledict deffunct soict par promesse, obligation ou autre escript, et pour quelque cause et occasion que ce soict, sinon ses gaiges et sallaires pendant lesdictes vingt années qu'elle a demeuré en la maison dudict deffunct sieur Pascal, ont recongneu et confessé que ç'a est de leur consentement et par leur ordre et en considération des bons et agréables services que ladicte damoiselle Louise Deffaulx a rendus pendant lesdictes vingt années audict deffunct et auxdicts sieur et damoiselles Blaise, Gilberte et Jacqueline Pascal, que ledict sieur Blaise Pascal a faict en faveur de ladicte damoiselle Deffaud la donnation cy dessus desdicts quatre cens livres de pension viagère, sa vye durant, desquelz quatre cens livres ilz promectent de payer chacun leur tiers à ladicte damoiselle Deffaud aulx conditions et dans les termes portez par ladicte donnation, et en indempniser d'aultant ledict sieur Blaise Pascal, suivant que le contient le partaige faict entre eulx des biens à eulx délaissez par ledict deffunct sieur Estienne Pascal, laquelle damoiselle Louise Deffaud a accepté la susdicte donnation et recongnoissance et humblement remercié lesdicts sieurs Blaise Pascal, Florin Périer, et lesdictes damoiselles Gilberte et Jacqueline Pascal, lesquelz en conséquence de ce elle a quitté et quitte de tout ce qu'elle pouroit prétendre contre eulx tant pour ses gaiges et sallaires pendant tout ledict temps qu'elle a esté en ladicte maison dudict deffunct sieur Pascal que pour touttes autres choses généralement quelconques pour quelque cause et occasion que ce soict, promettant, etc., obligeant., etc., chacun en droict soy, etc., renonçant, etc., de part et d'autre. Faict et passé, pour lesdicts heritiers Florin Périer, damoiselles Gilberte Pascal et Louise Deffaud, en l'estude de Guyon l'un des notaires soubzsignez, et, pour ladicte damoiselle Jacqueline Pascal, audict monastère du Port Royal, les an et jour susdicts, et ont signé[1].

(Minute, chez Me Leroy).

[1] La donataire a signé la première fois Delfaud, et la seconde Deffaub ou Desfaub.

Digitized by Google

Contrat de constitution de la somme de 16.000 livres donnée a Pascal par les contrats des 20 et 23 octobre 1651 (8 juillet 1652).

Par devant les notaires gardenottes du roy nostre sire en son Chastelet de Paris soubzsignez fut présent Blaise Pascal, escuier, fils de feu Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa Cour des aydes de Clermont Ferrant, demeurant à Paris, rue Beaubourg, parroisse Saint Nicolas des Champs, lequel, en conséquence des deux contractz de donnation faicte à son proffict par sœur Jacqueline Pascal, sa sœur, de présent novice au monastère du Port Royal du faulxbourg Saint Jacques à Paris, de la somme de huict mil livres tournoiz, à prendre sur les biens meubles et immeubles et propres de ladicte sœur Jacqueline Pascal, à choisir par ledict sieur Pascal... [1], huict mil livres en nature de rentes constituées sur particuliers de celles qui se trouverront luy appartenir et autres biens sy lesdictes rentes ne suffisent, le tout qui seroit contenu par le lot qui luy escherroit du partaige à faire entre eulx et damoiselle Gilleberte Pascal, leur sœur, femme de noble homme Florin Perrier, conseillier du roy en ladicte Cour des aydes, des biens de leur père et mère, et pareille somme de huict mil livres aussy à choisir par ledict sieur Pascal soict en rentes constituées sur particuliers ou debtes actives qui luy escherroient par le lot dudict partage, le tout pour les causes, selon et ainsy qu'il est plus à plein contenu en deux contractz, le premier passé par devant de Monhenault et Guyon, l'un des notaires soubzsignez, le vingtiesme octobre dernier, et l'autre par devant Lebert et ledict Guyon le xxiiie dudict mois, insinuez au greffe dudict Chastelet le septiesme novembre ensuivant, et ledict sieur Pascal, en la présence et du consentement de ladicte sœur Jacqueline Pascal sa sœur, [a] pris et choisy du second lot du partaige des effectz liquides des successions desdicts deffunctz ses père et mère faict entre elle, ledict sieur Pascal et ladicte damoiselle Gilleberte Pascal soubz leurs seings, le xxxe décembre XVIc cinquante ung, recongneu par devant Vassetz et Prieur notaires audict Chastelet le douze febvrier dernier, ce qui ensuict : premièrement la moictié de la somme de six mil livres tournoiz de principal deue à la succession desdicts deffunctz ses père et mère par Madamoiselle Begon, suivant ung contract de constitution de rente consenty par le feu sieur Begon au proffict de feu sieur Blaise Pascal, vivant aussy président en ladicte Cour des aydes, passé par devant..... [2],

[1] Mot qui paraît illisible, mais il ne s'agit d'ailleurs ici que de renvois aux contrats transcrits plus haut.

[2] Le tableau des notaires qui ont exercé dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand « et dont les minutes ont été déposées » (1859) ne permet pas de lire la forme complète du nom du notaire (De.....bourg).

Digitized by Google

notaire royal à Clermont, le xv[e] juing XVI[c]XXIIII, et d'un contrat de permutation de ladicte rente faict avecq le sieur Beremont Pascal, passé par devant le mesme notaire le xiii[e] aoust XVI[c]XXIX, et de la cession de ladicte rente faicte par ledict feu sieur Beremont Pascal au proffict dudict sieur Blaise Pascal, passé par devant Crosat, notaire, le vii[e] septembre XVI[c]XXXV, et d'autre cession de ladicte rente faicte par ledict sieur feu Blaise Pascal au proffict dudict deffunct sieur Estienne Pascal, le premier octobre mil six cens trente cinq, plus la somme de huit mil quatre cens quarente livres qui estoit deue à ladicte succession par les héritiers de feu Mre Fayet par obligation du xxiii febvrier XVI[c] quarente six, receue par Moron, notaire roial à Clermont, plus la somme de quatre mil cinq cens soixante livres tournoiz à prendre en la somme de sept mil deux cens vingt cinq livres tournoiz qui estoit deue à la succession dudict deffunct sieur Estienne Pascal par les successions Benoist Anzobert et du Fraisse, par obligation du xxi[e] avril XVI[c] quarente trois, receue par Renault, notaire royal, le tout revenant à ladicte somme de seize mil livres tournoiz pour en jouir, faire et disposer par ledit sieur Blaise Pascal suivant et au desir desdicts deux contractz de donnation sus dattez, et à ceste fin ladicte sœur Jacqueline Pascal luy a baillé et dellivré les contractz, obligations et pièces sus dattés et mentionnés, à la charge de luy aider de ladicte obligation desdicts sept mil deux cens vingt cinq livre[s] pour recouvrer ce qui luy appartient du surplus d'icelle, et ce quant elle l'en requerra, promettant, etc., obligeant, etc., renonçant, etc. Faict et passé au parloir dudict monastère l'an mil six cens cinquante deux, le huictiesme jour de juillet après midy et ont signé.

(Minute, chez Me Leroy).

Donation par Pascal a l'abbaye de Port-Royal d'une somme de 4,000 livres a toucher après son décès, s'il décède sans enfants (8 juillet 1652).

[Par devant les notaires gardenottes du roy au Chastelet de Paris soubzsignez] fut présent Blaise Pascal, escuier, fils de feu Messire Estienne Pascal, vivant conseillier du roy en ses Conseilz d'Estat et privé et président en sa cour des aydes de Clermont Ferrant, demeurant à Paris, rue Beaubourg, parroisse Saint-Nicolas des Champs, lequel a recongneu et confessé avoir donné par ces présentes par donnation irrévocable faicte entre vifs, en la meilleure forme que donnation peult avoir lieu, et promect garentir de tous troubles et empeschemens généralement quelsconques au monastère du Port-Royal du Sainct Sacrement de l'ordre de Cyteaulx, fondé a Paris, faulxbourg Saint-Jacques, ce acceptant par sœur

Digitized by Google

Marie Angélicque de Sainte Magdelaine, mère abbesse dudict monastère, à ce présente, la somme de quatre mil livres tournois, à prendre après son décedz sur tous et chacuns ses biens tant meubles que immeubles (après son décedz), en cas qu'il décedde sans enfans, et ce pour estre participant aux prières et oraisons dudict monastère et de l'affection que lesdictes relligieuses ont pour sœur Jacqueline Pascal, sa sœur, de présent audict monastère. Et, pour faire insignuer ces présentes en tous lieux qui seront jugez nécessaires, ledict sieur Pascal et ladicte mère abbesse ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes, luy donnant pouvoir de ce faire. Et d'en requérir acte, promettant, etc., obligeant, etc,, renonçant, etc. Faict et passé au parloir dudict monastère l'an mil six cens cinquante deux, le huictiesme jour de juillet après midy, et ont signé [la minutte des présentes demeurée par devers et en la pocession de Guyon, l'un desdicts notaires soubzsignés. Signé Lebert et Guyon.

L'an XVI^c^LII, le mardy vi^e^ aoust, le présent contract de donnation a esté apporté au greffe du Chastelet de Paris et icelluy insinué, accepté et eu pour agréable aux charges, clauses et conditions y apposées, et selon que contenu est par icelluy par Mre Siméon Akakia, porteur dudict contract et comme procureur des partyes y desnommées, lequel a esté registré au présent registre, CIIII^e^ volume des insinuations dudict Chastelet suivant l'ordonnance, ce requérant ledict Akakia oudict nom, qui de ce a requis et demandé acte, à lui octroyé et baillé ces présentes pour servir et valloir ausdictes partyes en temps et lieu ce que de raison.]

(Minute, chez Me Leroy; Arch. N., Y 189, f. 181).

Donation faite a Port-Royal par Pascal de 1,500 livres de rente et en plus d'une somme de 5,000 livres moyennant une pension viagere de 250 livres (4 juin 1653).

Par devant les notaires gardenotes du roy au Chastelet de Paris soubzsignés fut présent Blaise Pascal, escuyer, demeurant à Paris, rue Beaubourg, parroisse Saint-Nicolas des Champs, lequel en faveur de la profession que doibt faire dans peu de jours damoiselle Jacqueline Pascal, sa sœur, en l'abbaie du Port-Royal, sciz à Paris au faulxbourg Saint-Jacques où elle est de présent religieuse novice, nommée sœur Jacqueline de Sainte Euphémie, et pour luy donner lieu d'estre moins à charge à ladicte abbaie, a volontairement donné, ceddé, quitté, transporté et délaissé par ces présentes du jour dès maintenant à tousjours par donnation faicte entre vifs, pure, simple, irrévocable et en la meilleure forme et manière que faire ce peult et que donnation peult avoir lieu, et promet

Digitized by Google

garentir de tous troubles et empeschemens généralement quelsconques, fors des faicts du prince, à ladicte abbaie du Port-Royal, ce acceptant par Révérende Mère sœur Marie Angélique de Sainte Magdelaine, abbesse de ladicte abbaie, et par sœur Catherine Agnès de Saint Paul, prieure, sœur Marie des Anges, sœur Marie de Sainte Magdelaine et sœur Genevieſve de l'Incarnation, touttes religieuses professes, faisans et représentant la plus grande et saine partye des religieuses de ladicte abbaie, assemblées à la grande grille et parloir d'icelle au son de la cloche en la manière accoustumée pour ce, présentes pour elles et leurs successeures religieuses en ladicte abbaie, c'est assavoir quinze cens livres tournois de rente à prendre et faisant partye de dix sept cens quatre vingtz quatorze livres dix solz de rente constituez par MM. les prévost des marchandz et eschevins de cette ville de Paris à feu Mre Estienne Pascal, son père, vivant conseillier du roy, président en sa Cour des aydes d'Auvergne, sur les tailles de ce royaume, par contract passé par devant Richer et Bruneau, notaires au Chastelet de Paris, le ne janvier XVIcXXXV, lesdicts quinze cens livres de rente donnez appartenant audict sieur Pascal, donnateur, scavoir douze cens quatre vingtz livres tournoiz comme luy estans entr'autres choses advenus et escheus par le partage faict entre luy, ladicte damoiselle Jacqueline Pascal et Mre Perier, conseillier du roy en ladicte Cour des aydes d'Auvergne, à cause de dame Gilberte Pascal, sa femme, des biens des successions dudict deffunct sieur Estienne Pascal et de feue dame Antoinette Begon, jadis sa femme, leurs père et mère, soubz leurs seings privez, le dernier décembre XVIcLI, recognu par devant Vasset et Prieur, notaires, le xne febvrier XVIcLII, et le surplus au moyen de la donnation que ladicte damoiselle Jacqueline Pascal, sa sœur, luy en a faicte par contract passé par devant Lebert et Guyon, notaires audict Chastelet, le xxvie jour d'octobre XVIcLI, à laquelle ledict surplus estoit advenu et escheu par ledict partage et contract, duquel [une coppie] avec coppie de ladicte donnation ledict sieur donateur promet délivrer ausdictes religieuses à leur volonté et leur ayder dudict contract de constitution toutesfois et quantes qu'elles en auront besoin et qu'elles l'en requerront, dont de tout il les fait dès à présent porteures et les subroge en ses droictz, noms, raisons et actions jusques à concurance desdicts quinze cens livres de rente donnés pour en jouir, ordonner, faire et disposer, et lesdictes religieuses et leurs successeures, comme de chose à elles appartenante à commencer à jouir des arrérages de ladicte rente du jour d'huy en avant pour les quartiers dont les bureaux s'ouvriront à l'advenir, s'estant ledict sieur donateur réservé les arrérages deubz des précédens, transportant par ledict sieur donnateur ausdictes religieuses tous droictz de propriété et autres généralement quelconques qu'il a sur lesdicts quinze cens livres présentement par luy donnez, s'en est dessaisy au proffict desdictes religieuses et de leurs successeures, voullant et consentant qu'elles en soient saisies et mises en bonne possession par quil appartiendra, et pour ce faire a faict et constitué son procureur le porteur des

Digitized by Google

présentes auquel il donne pouvoir de ce faire, en outre ledict sieur donateur pour les mesmes causes que dessus a promis, promet et s'oblige par lesdictes présentes de donner, bailler, fournir et délivrer dans six mois d'huy prochains ou plus tost, sy bon luy semble, ausdictes dames abbesse et religieuses de ladicte abbaie aussy ce acceptantes la somme de cinq mil livres tournoiz en deniers comptans, à la charge de par lesdictes religieuses et leurs successeures bailler et payer audict sieur Pascal donateur, sa vie durant, et à sa vefve, au cas qu'il se marie, aussy sa vie durant, deux cens cinquante livres tournoiz de rente viagère par chacun an à commencer du jour de la délivrance d'icelle somme de cinq mil livres, au payement et continuation de laquelle rente lesdictes mère abbesse et religieuses acceptantes obligent, affectent et ypotecquent tous et chacuns les biens et revenus temporelz de ladicte abbaie, à condition que ladicte rente demeurera esteinte et admortie du jour du décedz dudict sieur donateur et de celuy de sadicte vefve, s'il se marie, et qu'icelle somme demeurera appartenante à ladicte abbaie, ainsy que le consent ledict sieur donateur, lequel a pareillement obligé tous et chacuns ses biens présens et advenir, tant à la garentye de ladicte rente par luy donnée qu'au fournissement desdicts cinq mil livres aux charges et conditions sudictes et moyennant ces présentes la donnation de quatre mil livres faicte par ledict sieur donateur à ladicte abbaie, en cas qu'il mourust sans enfans, par contract passé par devant. . . . . notaires au Chastelet de Paris, le. . . . . jour de. . . . . XVI[c] . . . demeure nulle et sans aucun effect comme non faicte ny advenue, cette donnation faicte tant en faveur de ladicte profession qu'en recognoissance de ce que lesdictes religieuses abbesse et couvent se chargent de nourrir, loger et entretenir ladicte damoiselle Pascal le reste de ses jours en ladicte abbaie ainsy que les autres religieuses professes d'icelle, et au surplus pour l'affection que ledict sieur Pascal porte à ladicte damoiselle sa sœur et que tel est son plaisir et volonté d'ainsy le faire. Et pour faire insinuer ces présentes au greffe des insinuations au Chastelet de Paris et par tout ailleurs où il appartiendra dans quatre mois suivant l'ordonnance, ledict sieur donateur et lesdictes religieuses ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes, auquel ils donnent respectivement pouvoir de ce faire et tout ce qu'au cas appartiendra, promettant, etc., obligeant, etc., chacun en droit soy, renonçant, etc. Faict et passé à ladicte grille et parloir de ladicte abbaye du Port Royal, l'an XVI[c]LIII, le quatriesme jour de juin après midy, et ont signé la minutte des présentes demeuré[e] vers Baudry, l'un desdicts notaires soubzsignés. Signé Bonot et Baudry et au bas de deux pareils contracts dont l'un en forme exécutoire a esté mis l'insinuation ainsy qu'il ensuit :

L'an XVI[c]LIII, le lundy neufiesme juin, le présent contract de donnation a esté apporté au greffe du Chastelet de Paris, et icelluy insinué, accepté et eu pour agréable, aux charges, clauses et conditions y apposées et selon que contenu est par icelluy, par Blaise Pascal, escuyer, por-

Digitized by Google

teur dudict contract et requérant l'insinuation d'icelluy tant pour luy et en son nom comme donnateur que pour l'abbaie du Port-Royal sciz à Paris, au faulxbourg Saint-Jacques, donnataire, desnommés audict présent contract, lequel a esté registré au présent registre CV^e volume des insinuations dudict Chastelet suivant l'ordonnance, ce requérant ledict sieur Pascal qui de ce a requis et demandé acte, à luy octroyé et baillé ces présentes, tant pour luy servir et valloir comme donnateur que à ladicte abbaie du Port-Royal donnataire en temps et lieu ce que de raison.

(Arch. N., Y 190, f. 71 v° 72).

Constitution faite par Pascal au profit de Florin Périer, d'une rente de 1060 livres a charge de lui payer 240 livres de pension viagère (1er oct. 1656).

Par devant Nicolas Le Franc et Jean Marreau, notaires du roy au Chastelet de Paris soubzsignés](1), fut présent en sa personne Blaize Pascal, escuier, demeurant à Paris, hors et près la porte Saint-Michel, parroisse Saint-Cosme, lequel a recognu et confessé avoir donné, cédé, quité, transporté et dellaissé dès maintenant pour tousjours par donnation entre vifs et irrévocable, en la meilleure forme que faire ce peult, sans aucune garentye, restitution de deniers ny recours quelzconques pour quelque cause et occasion que ce soit, sinon de ses faicts et promesses seullement, à Monsieur Mre Florin Périer, conseillier du roy en la Cour des aydes de Clermont Ferrand, demeurant à Clermont en Auvergne, estant de présent en cette ville de Paris logé rue des Poirées, à l'enseigne du roy David, parroisse Saint-Benoist, à ce présent et acceptant à ses risques périlz et fortunes, pour luy, ses hoirs et ayans causes, mil soixante livres deux solz de rente en deux partyes appartenantes audict donnateur, la première de neuf cens soixante cinq livres douze solz constituez par la Ville de Paris à Mre Estienne Pascal sur les huict millions de tailles par contract du dernier décembre XVIe trente cinq, passé par devant Bergeon et Bruneau, notaires au Chastelet de Paris, et la seconde de quatre vingts quatorze livres dix solz faisant partye de dix sept cens quatre vingts quatorze livres dix solz aussy de rente constituée audict sieur Estienne Pascal sur lesdicts huict millions par contract du deuxiesme janvier mil six cens trente cinq, passé par devant Richer et ledict Bruneau, comme aussy donne, cède et transporte comme dessus les arrérages desdictes deux rentes deubz et escheus de tout le passé jusques à huy, pour des-

(1) La minute porte en marge : grosse et brevet.

Digitized by Google

dictes deux rentes et arrérages jouir, faire et disposer par ledict donnataire comme de chose à luy appartenant ; à l'effect de quoy ledict donnateur l'a mis et subrogé en ses droicts, noms, raisons, actions et hypothéques sans garentie comme dessus, et a présentement mis ès mains dudict donnataire les grosses en parchemin desdicts deux contracts dont il le faict porteur et desdictes deux rentes sus données vray acteur et propriétaire ; cette donnation faicte pour l'affection que ledict donnateur porte audict donnataire et outre à la charge que ledict donnataire sera tenu, promect et s'oblige bailler et payer audict sieur Pascal donnateur en cette ville de Paris, la vie durant dudict donnateur, ce et par chacun an au dernier jour de décembre, deux cens quarante livres de pension viagère, dont la première année de payement escherra au dernier jour de décembre de l'année prochaine XVI^c^ cinquante sept, et continuer, etc. ; au payement de laquelle pension viagère demeurent lesdictes deux rentes cy dessus données par privillège et hypothèque spécial obligés et hypothéqués et généralement tous les autres biens meubles et immeubles dudict donnataire présens et futurs et sans que les généralle et spécialle obligation desrogent l'une à l'autre, et laquelle pension viagère demeurera esteinte et amortye incontinent le décedz arrivé dudict Pascal donnateur ; et à l'effect de ce que dessus seront toutes pièces nécessaires dellivrées par ledict donnateur audict donnataire et pour l'éxecution des présentes ledict sieur Perrier donnataire a esleu son domicille irrévocable en cette ville de Paris en la maison de Me Coutonnier, procureur en Parlement, scize rue des Mathurins, auquel lieu, etc., nonobstant, etc., transportant, etc., dessaisissant, etc., voullant, etc., promettant le porteur, etc., donnant pouvoir, etc. ; et, pour faire insinuer ces présentes au greffe des insinuations du Chastelet de Paris dans les quatre mois de l'ordonnance, lesdictes partyes ont faict et constitué leur procureur le porteur des présentes auquel ilz en donnent pouvoir, promettant, etc., obligeant, etc., chacun en droict soy, renonçant, etc. Faict et passé en la maison dudict donnataire devant déclarée, l'an mil six cens cinquante six, le premier jour d'octobre après midy, et ont signé [la minuste des présentes demeurée vers ledict Marreau, l'un desdicts notaires soubzsignez. Signé Le Franc et Marreau.

L'an XVI^c^LVI, le samedy IXe décembre, le présent contract de donnation a esté apporté au greffe du Chastelet de Paris, et icelluy insinué, accepté et eu pour agréable aux charges, clauses et conditions y apposées et selon que contenu est par icelluy par Me Ponce Beaudet, procureur audict Chastelet, porteur dudict contract et comme procureur des partyes y desnommées, lequel a esté registré au présent registre, CVIII^e^ volume des insinuations dudict Chastelet suivant l'ordonnance, ce requérant ledict Beaudet audict nom, qui de ce a requis et demandé acte, à luy octroyé et baillé ces présentes pour servir et valloir ausdictes partyes en temps et lieu ce que de raison.]

(Minute, chez Me Girardin ; Arch. N., Y 193, f. 357).

Digitized by Google

On a cru pouvoir joindre à ces divers actes de donation une copie du Privilège obtenu en 1666 pour l'impression des *Pensées*. Il est notablement différent de celui qu'on trouve en tête de l'édition princeps *des Pensées*, et provient, comme les autres pièces, des Archives nationales.

Privilege accordé par le roi a Florin Périer pour l'impression des « Fragments et Pensées » de Pascal et enregistré aux Requêtes de l'Hotel (1666).

Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amés et feaux conseilliers les gens tenans nos cours de Parlement à Paris, Thoulouze, Dijon, Bordeaux, Rouen, Aix, Grenoble, Rennes et Metz, maistres des requestes ordinaires de notre hostel, baillifs, séneschaux, prévost, leurs lieutenans et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, salut. Notre amé et féal conseillier en notre Cour des aydes de Clermont Ferrand, le sieur Périer, nous a faict remontrer qu'il auroit cy devant obtenu nos lettres de permission pour faire imprimer des *Traittez de l'équilibre des liqueurs et de la pezanteur de l'air* qui auroient esté trouvez entre les papiers de deffunt Mre Blaise Pascal, son beau-frère, et que depuis l'édition desdicts traittez on aurait imprimé à son insceu plusieurs *Fragments de mathématiques* et autres du mesme autheur et entr'autres une *Prière du bon usage qu'on doibt faire des maladies*, et appréhendant qu'on ne fist imprimer aussy les autres *Fragments et Pensées* qu'il a du mesme autheur sur diverses matières, et qu'on ne les donnast informes au publicq, il nous auroit très humblement supplié de luy vouloir accorder nos lettres de permission à ce nécessaires tant pour ladicte Prière que pour lesdicts Fragments. A ces causes, nous avons permis et permettons par ces présentes à l'exposant de faire imprimer, vendre et débiter dans tous les lieux de notre obéissance par tel libraire ou imprimeur qu'il vouldra choisir lesdicts livres, et ce en un ou plusieurs volumes en telles marges, tels caractères et autant de fois qu'il vouldra, durant l'espace de cinq ans, à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer la première fois en vertu des présentes, et faisons très expresses deffences à touttes personnes, de quelle quallité et condition qu'elles soient, de l'imprimer, vendre ny débiter en aucun lieu de notre obéissance soubz prétexte d'augmentation, correction, changement de titre, fausses marques ou autrement en quelque sorte et manierre que ce soit, ny mesme d'en prendre aucunes figures, s'il y en a, ny d'en faire des extraicts ou abbrégez, et à tous marchandz estrangers libraires ou autres d'en apporter ny distribuer dans ce royaume d'autre impression que de celles qui auront

Digitized by Google

esté faictes du consentement de l'exposant ou de ceux qui auront droit de luy en vertu des présentes, le tout à peine de trois mil livres d'amende payable sans déport par chacun des contrevenans et appliquable un tiers à nous, un tiers à l'Hostel Dieu de Paris et l'autre tiers audict exposant, de confiscation des exemplaires et de tous despens, dommages et intérestz, à condition qu'il sera mis deux exemplaires dudict livre en notre bibliothèque publique, un en celle de notre chasteau du Louvre appellé le cabinet de nos livres, et un en celle de notre très cher et féal le sieur Séguier, chevalier, chancelier de France, avant que de l'exposer en vente, et que les présentes seront enregistrées gratuittement et sans frais dans le registre de la communauté des marchands libraires de notre bonne ville de Paris, à peine de nullité des présentes, du contenu desquelles nous voullons et vous mandons que vous fassiez jouir plainement et paisiblement l'exposant et ceux qui auront droit de luy, sans souffrir qu'il luy soit donné aucun trouble ny empeschement. Voullons aussy qu'en mettant au commencement ou à la fin dudict livre autant des présentes ou un extraict d'icelles, elles soient tenues pour deüement signifflées, et que foy y soit adjoustée et aux coppies collationnées par un de nos amez et féaux conseilliers et secrétaires comme à l'original; mandons au premier notre huissier ou sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous exploictz nécessaires sans demander autre permission, nonobstant clameur de haro, charte normande, prise à partye et autre lettre à ce contraire, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le 27e jour du mois de décembre, l'an de grâce mil six cens soixante six, et de notre reigne le vingt quatriesme. Signé par le roy en son conseil d'Allencé, et scellé du grand sceau sur simple queue. Registré suivant l'arrest du 30 juin 1670 [1].

(Arch. N., V4 1500, f. 222).

[1] Cet arrêt n'a pas été retrouvé aux Archives Nationales.

Digitized by Google

SÉANCES DU COMITÉ

SÉANCE DU LUNDI 7 MAI 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

M. Duhamel, correspondant du Ministère, à Avignon : *Le séjour de César Borgia à Avignon.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Alcius Ledieu, correspondant du Ministère, à Abbeville : *Dénombrement de la châtellenie de La Ferté-lès-Saint-Riquier*, (10 février 1693). — Renvoi à M. Longnon.

M. Mireur, correspondant du Ministère, à Draguignan : *La basoche à Draguignan*, notes et documents. — Renvoi à M. Georges Picot.

M. Barroux, archiviste aux archives de la Seine : *Suite des actes et donations relatifs à Pascal et à sa famille.* — M. Gazier fait séance tenante un rapport verbal sur cette communication, qui continue heureusement celle que M. Barroux a déjà faite au Comité, au mois de février dernier [1]. Sur la proposition de M. le Président, la section décide que les deux communications réunies feront l'objet d'une lecture au Congrès des Sociétés savantes [2].

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : 1° *Lettres patentes de François Ier contre les Bohémiens pour leur défendre de fréquenter le royaume.* — 2° *Lettres patentes de François II, portant permission à MM. les consuls de Béziers de continuer l'exercice de la justice* (janvier 1559). — Renvoi à M. Georges Picot.

[1] V. ci-dessus, p. 22.
[2] V. ci-dessus, p. 148-174.

Digitized by Google

Hommages faits à la section :

M. Albert Babeau, correspondant du Ministère, à Troyes : 1° *Les Compagnies de la Maison du Roi, en garnison à Troyes.* — 2° *Grosley étudiant.*

M. Barbier de Montault, correspondant du Ministère, à Poitiers : *Les représentations des vertus en Anjou.*

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : *Le livre de raisons des Baluze ; registre domestique et chronique tulloise* (1566-1641).

M. Mireur, correspondant du Ministère, à Draguignan : *Le prétendu mariage morganatique du duc d'Épernon.* — *Ma dernière à M. l'abbé Cazauran.* — *Ma dernière à M. l'abbé Cazauran, postscriptum.*

M. Veuclin, imprimeur à Bernay : 1° *Fondation, par la confrérie de Saint-Cosme, de Bernay, en 1642.* — 2° *Le cuisinier des bénédictins de Bernay, en 1623.* — 3° *Coutumes éteintes ; la sonnerie des agonisants dans la ville de Bernay.* — 4° *Les fondateurs d'écoles au XVIIe siècle ; les châtelains de Courbépine et les sœurs Jouen de Saint-Martin-le-Vieil.*

M. de Grammont : *Table générale de la Revue africaine* (1856-1881).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn.

Un autre rapport, relatif à une demande de subvention de l'Académie des sciences de Dijon, est remis à la prochaine séance, le rapporteur ayant besoin d'un supplément d'informations.

M. Longnon, rendant compte d'un projet de publication de M. Champeval, *Dictionnaire topographique de la Corrèze*, fait observer que M. Champeval ne suit pas le plan adopté pour ce genre de travaux, et que, dans ces conditions, il serait impossible au Comité d'adopter ce projet de publication.

M. L. Lalanne propose l'insertion au *Bulletin* d'une suite de la

Digitized by Google

communication faite précédemment par M. Le Blanc, correspondant du Ministère (Lettres à M. de Maugiron durant la guerre du Piémont). Cette suite n'ayant pas été envoyée en temps utile n'a pu être imprimée avec le reste de la communication [1].

M. DE BOISLISLE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Brun-Durand, correspondant du Ministère, à Crest (Drôme) : *Le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux au XVIIIe siècle* [2].

M. LONGNON donne lecture d'un rapport concluant à déposer aux archives une communication de M. Lex, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Fondation des Clarisses de Châlon-sur-Saône* (1318) [3].

M. DE MAS LATRIE demande l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère, à Marseille : *Rectifications à la Gallia Christiana* [4].

M. SIMÉON LUCE transmet une demande de M. Ernest Petit, éditeur des *Itinéraires des ducs de Bourgogne*, en cours d'impression. M. Petit serait désireux de voir placer en tête de cette publication les portraits de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur. Le portrait de Charles V a été placé de la sorte en tête des *Lettres et mandements de Charles V* [5]. La section adopterait volontiers cette proposition, s'il était établi que les gravures modernes possédées par M. Ernest Petit ont la même authenticité que le portrait de Charles V.

La dernière partie de la séance est consacrée à la lecture des titres de mémoires ou de communications annoncés pour le Congrès des Sociétés savantes de 1888.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie :

A. GAZIER,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Inventaire de Charles V* de M. de la Barthe.

Digitized by Google

Suite des lettres écrites par M. Orsières, capitaine au chateau d'Exilles, a M. Guy de Maugiron, lieutenant-général en Dauphiné, en Savoie (1546-1552). — Garde et ravitaillement du chateau d'Exilles. — Guerre du Piémont.

5 juillet 1552. — Enseignes de gens de troupe arrivées dans Vulpian. Courses du côté d'Avelanne et de Rivoli. Soldats piémontais passés avec les Impériaux.

Monseigneur, pour ce que les postez sont remuez de ce pays par Pinerol [1] et Pratala, ne vous puys guères bien souvent fayre scavoir de mes nouvelles, sy esse que lon ma dict quilz sont arrivez quelques enseignes dans Vulpian et quilz courent plus fort du cousté davellayne [2] et Rivolles [3] qu'ilz n'avoyent accoustumé et aussy que plusieurs souldartz des bandes piémontoyses se sont retirez avec les Impériaulx. Aultre ne se dict que mérite l'escripre.

Monseigneur, je prieray le Créateur de vous tenir en bonne santé, longue et heureuse vie, me recommendant très humblement à vostre seigneurye.

D'Exilles, ce v[e] de juillet.

Vostre tres humble et obéyssant serviteur.

Orsieres.

8 juillet 1552. — Arrivée de 8 ou 9 galères chargées de 3 ou 4.000 hommes qui rejoignent les Impériaux. Entrée de M. de Montluc à Veynes. Course faite par les Impériaux d'Avelanne à Turin.

Monseigneur, j'ay receu vostre pacquet dujourd'huy qu'est le huytiesme de ce moys de juillet envyron midy, et quant aux souldartz de la crue ne leur ay encore ousé donner congé pour ce que j'ay receu nouvelles de Piémond comment ilz sont arrivez huict ou neuf gallèrez chargez de troys ou quattre mille besougnez, mays pour vray, je ne scay pas ou elles sont descenduez : l'on dict qu'ilz s'en viennent droict à Venne, là, où sont les aultres Impériaulx et aussy qu'il en vient davantaige sur la mer, et que M. de Monluc [4] est entré dedans le dict Vennez, cependant que les Impériaulx se sescramoschoyent avec les nostres. Aultre chose ne se dict en ce pays qui mérite l'escripre, fors que les Impériaulx ne cessent de courir

[1] Pignerol, sur le Clusonne, à 36 kilomètres sud-ouest de Turin.

[2] Avelanne, ville du Piémont, à l'ouest de Rivoli.

[3] Rivoli, à 12 kil. S.-O. de Turin.

[4] Blaise de Montluc, vaillant capitaine, né vers 1502 au château de Montluc en Guyenne ; il servit avec distinction sous les règnes de François Ier, Henri II et François II, et prit une part glorieure dans les guerres d'Italie. Il est mort en 1577.

Digitized by Google

tous les jours troys ou quattre foys d'Avellayne jusques à Thurin, et partant, monseigneur, incontinent que vous aurez entendu lesdictes nouvelles, et il vous semble bon que je donne congé auxdictz souldartz de ladicte crue, sera vostre bon plaisir de me commander et je obeyray a vostre bon vouloyr; vous merciant tres humblement les bonnes nouvelles que m'avez envoyé; et quant à la monition, je la garderay si bien quelle se trouvera tousjours au besoin.

Monseigneur, je prieray le Créateur vous tenir en bonne santé, longue et heureuse vie, me recommandant très humblement à vostre seigneurye.

D'Exilles, ce VIIIe de juillet.

Vostre tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

5 juillet 1552. — Le capitaine Ruynes prend le pacquet de dépêches de l'Empereur et l'envoie au maréchal de Brissac qui lui-même l'envoie au Roi. Levée d'une armée au royaume de Naples.

Monseigneur, despuys vous avoir escript, ay este adverty que le cappitayne Ruyne, lieutenant du cappitayne Francisco Bernardin [1], a prins le pacquet de l'empereur et la baille a monseigneur le mareschal de Brissac, lequel la envoyë au Roy, et là se sont veu tous les secretz dudict empereur, lequel envoye enquérir les Impériaux qui sont en Piémond, et la lettre que j'ay receu dict que en brief nous aurons daultres bonnes nouvelles et que il se lève une armée au Roiaulme de Naples pour le Roy, c'est tout ce que je vous scaroys escripre.

Monseigneur, je seray recommende tres humblement a vostre seigneurye, priant le Créateur vous tenir en bonne santé, longue et heureuse vie.

D'Exilles, ce V[e] de juillet.

Vostre tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

15 août 1552. — M. de Brissac demande les cordages et les ancres qui sont dans le château d'Exilles.

Monseigneur, j'ay receu une lettre de monseigneur de Brissac, datée du XIIIe d'aoust, lequel demande les cordaiges et les anchres que sont au chasteau d'Exilles pour les affayres du Roy, et m'escript que je les luy fasse porter par des muletz, ce qu'est impossible et fault des charrettes pour les mener. Je vous supplye de me vouloyr fayre descharger, car je les ay par inventayre et de m'escripre vostre bon vouloir.

[1] Francisque Bernardin de Vimeroat, surintendant général des fortifications et des vivres.

Digitized by Google

Monseigneur, je supplieray le Créateur vous donner en santé, bonne, longue et heureuse vie; vous suppliant que je soys tousjours pour recommender a vostre seigneurye.

D'Exilles, ce xve d'aoust.

Vostre tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

24 octobre 1552. — Le château d'Exilles a besoin de réparations. — La compagnie de M. de Maugiron est à Caselle. Bruit que dom Ferrand fait venir 8.000 lansquenets et 2.000 Espagnols et qu'il veut assiéger Saint-Damien. Reddition de la ville de Dial, près d'Asti.

Mouseigneur, j'ay escript à vostre seigneurye par plusieurs foys, quant à la monition et d'une muraille du second fort du chasteau d'Exillez la quelle soubstient la grange et tout s'en va par terres s'y on n'y donne ordre; vous asseurant que tous les couvertz sont gastez et pluyt partout. Vous suppliant en avoir souvenance de y faire donner ordre que tout soyt accoustré, car ce seroyt gros daulmaige que ceste grange tombasse, car le hois se romproit tout. Nous n'avons point de lieu pour fayre la garde à couvert. Je supplieray vostre seigneurye de commander ou faire commander a mestre Anthoine ou celly quil vous plaira de faire recoustrer tout ce quil sera necessayre.

Monseigneur, vostre compaignie est à Caselles[1] vous asseurant quelle est une des belles qui soyent passeez. L'on dict et treuvent pour seur que dom Ferrando a faict venir huict mille lansquenetz et deux mille Espaignaulz et sont en Ast[2] et doivent encore venir deux mille chevaulx et se faict bruict qu'il s'en veullent aller à Sainct-Damien[3] pour l'assiéger et l'on dict encore davantaige que ville de Dial qu'est aupres d'Ast s'est rendue là où il avoyt deux compagniez de gens de pie dedans des nostres.

Monseigneur, je prie le Créateur, vous donner en bien bonne santé, longue et heureuse vie, recommandant très humblement à vostre seigneurye.

D'Exilles, ce xxiiiie d'octobre.

Vostre tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

10 mars 1546. — Réparations au château d'Exilles.

Monseigneur, j'ay receu voz lettres datées du iie de feburier et les ay receues le xe de mars; et quant a sable, chaulx et pierre, j'en ay pour ung

(1) Casella, ville à 12 kil. Nord de Turin, sur la Stura.

(2) Asti, ville de la province d'Alexandrie, à 30 kilomètres ouest de la dite ville.

(3) San-Damiano, ville du Piémont (Italie), à 12 kilom. O. d'Asti; 6,500 hab.

meys ou six sepmeynes pour bien qu'il euvrent, combien quilz fussent vingt maistres pour jour et tousiours en faysons davantaige, vous suppliant me commander ce quil vous playra et vous obéyray toute ma vie. Cependant, je feray fere si bonne diligence que vostre seigneurye se contentera, me recommandant tousjours tres humblement a vostre seigneurye.

Je supplye le Créateur vous donner ce que vostre seigneurye désire.

D'Exilles, ce x• de mars.

Vostre tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

17 septembre 1546. — Bastion du château d'Exilles en état de défense. Observations sur les travaux en cours d'exécution. M. Orsières remercie M. de Maugiron de l'avoir fait nommer capitaine.

Monseigneur, despuys les dernieres letres que j'ay escript a vostre seigneurye de la fortification de ce chasteau, j'ay si bien faict avancer l'œuvre que le grand bastion est en deffence et sera achevé au plus tard avant la fin de ce moys si largent arrive de bonne heure pour satisfere les massons et manneuvres ausquelz on est desja redevable de plusieurs jours, et aussy à ceux de la . . . . . qui sont pauvres gens et se plaignent quant je les faiz finir sans paye. Pourquoy, monseigneur, sera vostre bon plaisir faire avancer ledict argent, car seroyt daulmaige quon demeurast en arriere d'une si belle entreprinse laquelle spère que contentera vostre seigneurye quand l'aures veue, et ne demeurera point par faulte de matiere que tout ne se face, pourveu que le pays est tousjours appres avec afferes gens de y faire bonne dilligence et de nostre cousté y tient la main tant que m'est possible.

Monseigneur, pour évicter au Roy plus grande despence, je navons point trop levez les bastions ne plate forme, pour ce que au dessoubz ferons coupper la roche que evictera audict seigneur beaucoup de despence. Et quant à les remplir, il sera vostre bon plaisir me commander comment il vous plaira que je face, advertissant vostre seigneurie que au respect de la despence du premier bastion et autres lieux cognoistrez que, pour l'argent comme est despendu icy a Exillies, l'œuvre monstrera que peult moingz envers ledict sieur n'est point creu de tromperie (?) Je vous supplie, monseigneur, quant à l'estat de la cappitainerie ou il vous à pleu me mectre de m'avoir recommande vers le Roy comme celluy qui est et sera vostre tres humble serviteur toute sa vie et je prieray le Créateur, monseigneur, vous donner bonne vie et longue.

D'Exillies ce XVII• septembre M. V• XLVI.

Vostre tres humble et obeissant serviteur a jamais.

ORSIERES.

17 septembre 1546. — Travaux à exécuter dans le château d'Exilles, nécessité de faire une grotte pour la munition, Réparations aux moulins. Le prince

Digitized by Google

demande le nombre de boulets et autres calibres d'artillerie existant dans le château d'Exilles. Réponse que le seigneur d'Enghien les a pris avant la bataille de Cérisolles.

Monseigneur, actandant de sçavoir le bon vouloir de vostre seigneurie suivant ce qu'il vous avoit pleu me mander du bastion vieulx, ne l'ay encores poinct faict deffaire jusques à ce qu'il vous plaira me commander comment je doibz faire et seroit besoing d'en avoir vost responce, car nous y commencerions à besongner. et quant au dedans du chasteau ainsi qu'avait esté vostre plaisir me le mander par le sieur Marc, il sy feroit demy douzaine de chambres pour les souldartz bien necessaires et seroit duysable, et si ne se suivroit pas grand despence mesme que je donneroys ordre que le boys ne cousteroit guières; et seroit bien necessaire faire une crotte pour la monition et acouster le molin, car les pierres et une partye du boys y sont encores.

Monseigneur, monseigneur le prince m'a escript de luy envoyer le nombre de bolletz et autre callibre d'artilherie, que seroit seans, mais je ne ay poinct trouvé pour ce que monseigneur d'anguien les avait envoyé quérir devant la bataille de Cherisolle et seroit bien necessaire de y avoir pour garder ce que le Roy a tant prins de peine a faire faire. Comme vostre seigneurie sçayt trop mieulx qu'il y fault que moy, que sera la fin appres avoir prié le Créateur, monseigneur, vous donner bonne santé et longue vie.

Exilles, ce XVIIe septembre.

Vostre tres humble et obeissant serviteur.

ORSIERES.

Monseigneur je croy que vostre seigneurie se souvient quand dernièrement estant icy venu, parliez de fere rendre compte à Jehan Rueih de la monition qu'estoit seans quil a manqué et vendue que seroit bien necessaire pour y en remettre d'autre au lieu, car, il en a eu des souldartz vingt cinq escus et du demeurant, il la despeche à sa fantasie. Pourquoy vous plaira me commander comment il sera vostre bon plaisir quil s'en faict, voyant l'intérest qu'est grand au Roy et au pays, s'il venoit ung affaire au regard de la quantité du bled que y estoit, lardz et autres choses.

Monseigneur, il vous plaira nous avoir pour recommandez aux taux de nous vacations car despuys que vostre seigneurie me laissait l'achapt, je n'ay jamais repose une heure ne le controleur tousiours à nostre..... et à grosse despense.

8 octobre 1546. — Avancement des travaux au château d'Exilles. Demande d'argent pour les continuer.

Monseigneur, pour ce que suys esté adverty que vostre seigneurie

Digitized by Google

estoit à Vienne[1], de doubte que mes dernières ne se soyent pourtez à la cour, me suys permis vous advertir par la présente de l'advancement qu'a esté faict à la besoigne de ceste forteresse, laquelle a esté si bien faicte que ne désire s'il n'est que vostre seigneurie le voye et y sommes appres de faire dilligence tant que sera possible, de sorte que si vostre seigneurie faisoit encore expédier quelque argent d'icy à la toussainctz, si le beau temps dure, y auroit une plus grosse partie de toute l'œuvre faicte, car le grand bastion sera achevé par toute ceste sepmaine, quoy, faict incontinent mectrons la main à la courtine et desia sommes à la casemate. Et quant à ceulx qui vous ont faict entendre des murailles de terre, je croys quilz . . . . . , car il n'y a celluy qui l'ayt veu qui ne déclaire le contraire et l'œuvre mesme le monstrera quand elle sera visitée. Vous suppliant, Monseigneur, avoir pour recommandez de nostre estat des vacations car avons toujours esté et suys en grand peine et grosse despence, que sera l'endroict que prieray le Créateur, Monseigneur, vous donner en très bonne santé, longue vie.

Exilles, ce VIIIe octobre.

Vostre très humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

2 juin 1551. — Les Impériaux passent la Tanne. Les compagnies de M. le baron de Terrides, de M. de Vassé et d'autres de chevau-légers leur en ont défait un certain nombre.

Monseigneur, j'ay entendu aujourd'huy que le camp des Impériaulx a passé la Tanne et que la compaignie du baron de Tarrides[2] et de monseigneur de Vassé et quelques aultres compaigniez de chevaulx légiers leur ont donné sus la queue et n'ont deffaict beaucoup, et d'aultre part, les compaigniez nouvelles que ce sont faictes en Piémont n'ont attiré beaucoup desdicts Impériaulx. Il ne se dict aultre chose que je sache.

Monseigneur, je seray recommandé très humblement à vostre seigneurye, je prieray le Créateur, vous donner en bonne santé longue et heureuse vie.

D'Exilles, ce IIe de juing.

Vostre très humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

29 mai 1552. — Le capitaine Beauvoir au château d'Exilles. Fourniture de vivres. Poudre à envoyer à Château-Dauphin. Camp des ennemis à Serrières attendant des renforts.

Monseigneur, satisfaysant à ce qu'il pleuct a vostre seigneurye m'escripre du XVIe may, tout incontinent ne failhiz donner ordre à recouvrer gens pour garnir ceste place, ainsy combien estoit necessayre pour le

[1] Vienne, sous-préfecture du département de l'Isère.

[2] Antoine de Lomagne, seigneur de Terrides, gouverneur de Pignerol.

Digitized by Google

servisse du Roy et garde d'icelle, et continuant voulloir satisfaire à vostre commandement par vostre lettre du XVIIIe commis dedans oultre l'ordinaire quarante hommes souldartz comme m'aviez espéciffie et le cappitayne Beauvoys, lesquelz ont servi despuys sa venue qu'estoit le XIXe jusques aujourd'huy dimanche XXVIIIe qu'est en tout IX jours entyers. Se recommandant tous bien humblement à vostre seigneurie, laquelle ilz prient affectueusement soyt vostre bon plaisir se souvenir d'eulx pour les faire payer comme vous auroit pleu mander par vostre lettre. Je vous envoye les noms et surnoms de tout le rolle signe par monsieur le chastellain que ce porteur vous baillera. De mon cousté, vous suppliant fere quilz soyent contentz pour leur donner occasion à ung affayre destre pretz à faire service comme ilz ont tousiours esté en délibération de fere, et comme en pouvant avoir besoing journellement, veu à ce en quoy sont encores les affayres du demeurant. Touchant la fourniture des vivres, à présent, elle est supérieure suivant vostre missive et commandement faict par le juge Peredon qui a envoyé aux communes de attendre de fournir ce que je avoys receu auparavant; respectivement, en tout, monte sçavoir: en bled froment, soixante neuf sestiers troys quartiers, mesure de ceste ville, et feves cinq sestiers six janeydous, oultre les dix charges de bled et les dix charges de vin que vostre seigneurye me feist dellivrer quant j'estoys à Grenoble, ne revenant les troys sestiers à ung sac de ce pays qu'est une petite charge; parquoy, en quand que touche la conservation de ladicte monition, y donnerey tel ordre qu'il playra à vostre seigneurye m'advertir, et touchant la cacque de pouldre que m'aviez mandé que je envoyasse au Chasteau Daulphin, ne fust la grande craincte que je avoys d'en tumber en faulte et inconvénient, voyant lentreprinse que les Imperiaulx deliberions fere sur ceste place, ainsy que monseigneur de Brissac m'en avoyt adverty par la lettre de laquelle vous en ay envoyé le double ne m'en estoys aussy desgarny, craygnant appres en estre plustost reprins de vostre seigneurye que aultrement; mais puys que vostre plaisir est, je l'envoye. Je ne feray aulcune faulte la fere tenir à Brianson pour la fere conduyre au Chasteau Daulphin ou moy-mesme yray tousiours quand fera besoing pour le service du Roy et le vostre. Pour le present, navons aultres nouvelles, s'il n'est que le camp des ennemys est encore à Serrière ou l'on dict quilz attendent pour se renforcer. De quoy pance en aurez tost nouvelles pour vous en escripre par l'homme que j'ay envoye a mondict seigneur le mareschal, pour scavoir comment les choses vont, pour en estre sy bien advise que je me garde de surprinse. Il vous plaira fere tenir par cedict porteur l'argent au chastellain ou à Estienne Vason pour le distribuer a ceulx qui ont faict le service du Roy.

Monseigneur, je prieray le Créateur vous vouloyr donner, en bonne santé, longue vie; suppliant vostre seigneurye humblement estre recommandé a votre bonne grace.

D'Exilles, ce XXIXe de may.

Vostre très humble et obeyssant serviteur. ORSIERES.

Digitized by Google

État du diocèse de saint-paul-trois-chateaux au xviiie siècle

Communication de M. Brun-Durand.

Ce document, qui fait partie des archives départementales de la Drôme, est sans date, mais évidemment de 1760 environ. Indépendamment du nom de toutes les paroisses de ce petit diocèse, il en fait connaître les bénéfices ecclésiastiques et les couvents, et donne les revenus du clergé, dans cette partie de l'ancienne France, il y a cent trente ans.

Brun-Durand,
Correspondant du Ministère
à Crest (Drôme).

ÉTAT DES BÉNÉFICES

QUI COMPOSENT LE DIOCÈSE DE SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX TANT EN DAUPHINÉ, QUE PROVENCE ET COMTAT [1]

Saint-Paul-Trois-Châteaux [2].

Saint-Paul est une petite ville où réside l'évêque. Il y a un chapitre, qui est composé :

[1] Le mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble (1698) et les almanachs ecclésiastiques et royaux du dix-huitième siècle, y compris ceux de 1789, disent que le diocèse de Saint Paul-Trois-Châteaux était alors composé de trente-quatre paroisses, tandis qu'il en comprenait en réalité trente-six, ainsi que le prouvent du reste l'*Almanach du Dauphiné pour 1788* et nombre de documents. De ces paroisses, il y en avait dix-huit en Dauphiné, qui étaient : la Baume-de-Transit, Chamaret, Châteauneuf-du-Rhône, Clansayes, Donzère, Espeluche, la Garde-Adhémar, les Granges-Gontardes, Pierrelatte, Portes, Puygiron, Rac, Rochefort, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Saint-Restitut Suze-la-Rousse, la Touche et Valaurie; sept en Provence, qui étaient : Allan Bayonne, Chantemerle, Colonzelle, Montjoyer, Montségur et Réauville; enfin onze dans le Comtat-Venaissin, qui étaient: Bollène, Bouchet, Grillon, la Motte, la Palud, Richerenches, Saint-Blaise, Saint-Pantaléon, Saint-Pierre-de-Sénos, Saint-Raphaël ou Solérieux et Visan. Or il est bon de remarquer que la paroisse des Granges-Gontardes ne figure pas sur cet état; probablement parce que son église était alors interdite, pour cause de vétusté. Et nous devons ajouter que cette dernière paroisse, qui forme actuellement une commune du canton de Pierrelatte, ayant 505 âmes de population, fut distraite de celle de la Garde-Adhémar en 1697, date à laquelle elle renfermait 81 familles. Ses dîmes appartenaient au prieur et au curé de la Garde, qui contribuaient l'un et l'autre au payement de la portion congrue que recevait le curé. L'érection de la paroisse des Granges-Gontardes en communauté date de 1788.

[2] Aujourd'hui chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montélimar (Drôme),

Digitized by Google

1° D'un prévôt, dont le revenu arrive à neuf cents livres et qui jouit encore d'une chapelle appelée Sainte-Juste [1], qui lui donne environ 200 livres, et du prieuré de la Palud.

2° Un archidiacre, dont le revenu arrive à environ 1,500 livres.

3° Un sacristain, dont le revenu arrive à 900 livres.

4° Un précenteur, dont le revenu arrive à 700 livres.

5° Un théologal, dont le revenu arrive à 600 livres.

6° Sept chanoines, dont le revenu arrive à 500 livres. Il y en a un qui n'a que 200 livres de fixe.

7° Trois hebdomadiers, qui font alternativement les fonctions de curé et dont le revenu arrive à 400 livres.

8° Trois bénéficiers, dont le revenu arrive à 200 livres.

Il y a à Saint-Paul un couvent de Dominicains réformés [2] jouissant d'un enclos considérable, dont partie complantée d'oliviers, partie en vigne et le reste en jardin, duquel ils tirent leur subsistance, le reste venant des quêtes qu'ils font dans les environs.

Pierrelatte [3].

Le prieuré [4] de Pierrelatte [5] est divisé entre l'évêque et le prieur-curé [6]. La dîme des grains et vins forme le principal revenu de ce bénéfice. L'évêque retire les deux tiers de la dîme du froment, et le curé a l'autre tiers. Les autres grains et vins sont partagés entre eux. L'évêque a affermé sa portion de la dîme 3,470 livres par année. La portion du curé est affermée 2,200 livres, et il jouit encore d'une vigne, d'un pré et de plusieurs terres dont le revenu peut aller à environ 500 livres. Il jouit encore de pensions foncières, qui sont d'un revenu de 300 livres et attachées à la chapelle de Saint-François, unie à son bénéfice. La communauté lui paye annuellement pour les gros meubles 15 livres, et 50 livres pour le luminaire, en exécution d'un arrêt du parlement, qui

ayant une population de 2,250 âmes, Saint-Paul-Trois-Châteaux était, en 1771, une ville de 1,600 habitants, dont l'évêque était seigneur temporel, conjointement avec le roi. Quant aux revenus de l'évêché, que l'intendant Bouchu estimait valoir 6,500 livres en 1698, un mémoire de 1790 les évalue à 23,871 livres brut et 20,795 livres toutes charges déduites.

Les revenus du chapitre étaient évalués à 4,000 livres en 1698.

[1] Sur la montagne de ce nom, commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

[2] Fondé en 1633.

[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montélimar, dont la population qui est actuellement de 3,291 âmes, excédait 5,000 âmes en 1788. Le cadastre de 1415 n'accuse que 30 familles, soit environ 200 âmes.

[4] Pour les dîmes de la paroisse de Pierrelatte.

[5] La part des dîmes de Pierrelatte revenant à l'évêque était estimée 450 livres en 1790.

[6] On appelait prieur-curé le curé qui avait droit à la dîme dans sa paroisse.

Digitized by Google

a été rendu après la dernière déclaration du Roi[1]. Il jouit encore d'un casuel considérable, sur quoi il a trois prêtres à salarier, et leur donne 120 livres à chacun et la table.

Il y a le prieuré de Sainte-Foy[2], qui est un bénéfice simple, dont l'église est champêtre. Le revenu de ce bénéfice peut aller à 400 livres, sur quoi il est obligé de faire dire une messe tous les dimanches et fêtes à ladite église.

Il y a à Pierrelatte la chapelle de Saint-Antoine, dont le revenu arrive à 160 livres par an.

Il y a la chapelle Saint-Sauveur, dont le revenu arrive, suivant le bail à ferme des biens, à 180 livres.

Il y a la chapelle de Notre-Dame-de-Grâces, dont le revenu arrive à 120 livres.

Il y a la chapelle de Sainte-Anne et Saint-Louis, dont le revenu arrive à 120 livres, sur quoi elle est chargée du service des Pénitens.

Ces chapellenies sont de patronage laïque et sont chargées des messes de fondation.

Donzère[3].

Le prieur est l'évêque de Viviers[4]. Le revenu de ce prieuré est la dîme des grains et vins, qu'il a affermée[5], outre une réserve de 50 charges de vin, à 8 livres la charge. Il y jouit encore, comme seigneur, de plusieurs autres droits et d'un enclos considérable, qui est affermé 1,200 livres, outre la vigne qu'il se réserve dans ledit enclos, et 300 quintaux de foin à 20 sols le quintal. Il est obligé de payer la portion congruë.

Le curé n'a que 300 livres de fixe. Il jouit de dîmes novales [6], qui pourraient être affermées 50 livres. Il a en outre son casuel, qui est considérable. Il y a un sacristain, dont le revenu peut aller à 300 livres, compris le revenu de la chapelle Saint-André et Sainte-Marie-Madeleine, qui est unie à son bénéfice. Cette chapelle est chargée de messes de fondation.

Il y a un vicaire, qui n'a que 150 livres de revenu.

[1] Cette déclaration est en date du 1er octobre 1747.

[2] Sainte-Foy, commune de Pierrelatte. Le prieuré, qui dépendait originairement de l'abbaye de Saint-Ruf, était un bénéfice séculier, à la nomination de l'évêque diocésain.

[3] Commune du canton de Pierrelatte, ayant actuellement une population de 1436 âmes, et 1067 habitants en 1721.

[4] Le prieuré de Donzère, dépendant de l'abbaye de Tournus, ordre de Saint-Benoît, fut uni vers 1374 à l'évêché de Viviers, dont le titulaire était déjà seigneur temporel du lieu, sous le titre de prince de Donzère.

[5] Les chiffres manquent dans le manuscrit, mais une note placée à la fin nous apprend que le prieuré de Donzère rapportait environ 5,000 livres par an à l'évêque de Viviers.

[6] Les dîmes des fruits recueillis sur des terres nouvellement cultivées.

Digitized by Google

Il y a la chapelle de Saint-Jacques, qui rend 40 livres par an, suivant le bail des fonds qui en dépendent.

Il y a la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dont le revenu peut aller à 15 livres.

La Garde [1].

Le chapitre de Grignan est prieur de la Garde [2], et jouit en cette qualité de la dîme affermée, 1,750 livres. Il y a un curé, qui n'a que la portion congruë de 300 livres. Il jouit d'ailleurs de la chapelle Sainte-Catherine et Saint-Jacques, qui lui rend environ 70 livres. Il a en outre son casuel.

Il y a un vicaire salarié par le prieur, et qui jouit en outre d'une pension. Son revenu arrive en tout à 450 livres.

Roussas [3].

Le chapitre de Grignan est prieur de Roussas conjointement avec le curé. Sa portion de dîme est affermée 298 livres. Le curé jouit de l'autre portion de dîme pour sa portion congruë, et de quelques fonds attachés à la cure. Le tout peut lui produire 320 livres de revenu.

Valaurie [4].

Le prieur est le sacristain du chapitre de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Il y jouit en cette qualité d'un revenu de 600 livres. Le curé est décimateur, son revenu peut aller à 720 livres, et, outre ce, il y a une chapelle, dont le revenu est de 80 livres.

Montségur [5].

Le chapitre de Grignan est prieur de Montségur [6]. Il y jouit en cette

[1] La Garde-Adhémar, commune du canton de Pierrelatte, dont la population est de 969 âmes.

[2] Le prieuré de Notre-Dame du Val-des-Nymphes, duquel dépendait la paroisse de la Garde-Adhémar, était un bénéfice de l'ordre de Saint-Benoît et de la dépendance de l'abbaye de Tournus, qui fut uni au chapitre de Grignan en 1539.

[3] Commune du canton de Grigan (Drôme), ayant actuellement une population de 341 âmes, et 84 familles en 1734.

[4] Commune du canton de Grignan, ayant actuellement 545 âmes de population, et 147 familles en 1729.

[5] Commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ayant 890 âmes de population, et 146 familles en 1728.

[6] A cause du prieuré de Saint-Amand, dépendance de Cluny, qui fut unie à ce chapitre en 1605.

Digitized by Google

qualité de la dîme, qui est affermée 880 livres [4], surquoi il est obligé de payer la congruë au curé, qui jouit encore de la dîme novale et à qui sa cure rend 340 livres de revenu.

Il y a une chapelle de Sainte-Catherine, qui peut produire 15 livres de revenu, et dont le chapitre de Grignan jouit.

Clansayes [5].

Le chapitre de Grignan est prieur de Clansayes conjointement avec le curé. La portion de la dîme appartenant au chapitre est affermée 420 livres. Le curé jouit, outre sa portion de la dîme, de fonds et pensions, et son revenu peut aller à 750 livres, casuel compris.

Châteauneuf-du-Rhône [3].

Les prieurs de Châteauneuf-du-Rhône sont Messieurs du chapitre d'Ainay de Lyon [4]. Ils y jouissent en cette qualité de la dîme, qu'ils ont affermée 1,900 livres ; sur quoi ils sont obligés de payer la portion congruë au curé, de 100 livres.

Le curé jouit en outre de quelques fonds, et son revenu peut aller à 600 livres.

Il y a un vicaire, qui n'a que 150 livres de revenu.

Rac [6].

Les prieurs sont les Jésuites d'Avignon [6], qui jouissent en cette qualité de la dîme affermée 1,100 livres, et sur quoi ils sont obligés de payer la portion congruë de 300 livres au curé, qui jouit encore de son casuel.

Chapelle de Saint-Sébastien, 20 livres.

Baume-de-Transit [7].

Le prieur est l'évêque de Saint-Paul, et, en cette qualité, il jouit de la

[4] En 1728, les dîmes de Montségur n'étaient affermées que 570 livres par le chapitre de Grignan.

[5] Clansayes, commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ayant actuellement une population de 440, âmes et environ 400 habitants en 1789.

[3] Commune du canton de Montélimar, ayant 1242 âmes de population, et 84 familles en 1734.

[4] Le prieuré de Saint-Pierre-de-Palais, ordre de Saint-Benoît, dépendance de l'abbaye d'Ainay, à qui appartenaient les dîmes de cette paroisse, fut uni à l'abbaye de laquelle il dépendait en 1568.

[5] Commune du canton de Montélimar, dont la population qui est actuellement de 572 âmes, comprenait 28 ménages en 1789.

[6] Les dîmes de cette paroisse appartenaient à un prieuré de l'ordre de Saint-Ruf, uni au collège des Jésuites d'Avignon dès 1620.

[7] La Baume-de-Transit, commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux,

Digitized by Google

dîme, qu'il a affermée 1,100 livres [1], sur quoi il est obligé de payer la portion congruë de curé, de 300 livres.

Le curé a, en outre de sa portion congruë, son casuel et quelques fonds, qui peuvent produire 60 livres.

Il y a un vicaire, qui n'a que 150 livres payées par le prieur.

Saint-Restitut [2].

Le prieur est l'évêque de Saint-Paul, qui en est aussi seigneur. Il jouit en cette qualité de la dîme et autres droits, le tout affermé 2,600 livres, sur quoi il est obligé de payer la portion congruë du curé.

Le curé a sa portion congruë de 100 livres et jouit encore de la dîme novale et de son casuel. Son revenu peut aller à 600 livres.

Il y a un vicaire à perpétuité. Son revenu arrive à 300 livres.

Il y a une chapelle du Saint-Sépulcre, de laquelle nous n'avons pu découvrir le revenu. Elle est cependant cotisée, dans le pouillé du diocèse, à 7 sous 2 deniers.

La chapelle de Saint-Antoine, celle de Sainte-Magdeleine et celle de Saint-Pierre sont unies à la vicairie.

Suze-la-Rousse [3].

Le prieur est un abbé de Provence [4]. Il jouit en cette qualité de la dîme, et son revenu peut aller à 800 livres, sur quoi il est obligé de payer la portion congruë de 300 livres au curé, qui jouit en outre de la dîme novale, et dont le revenu peut aller à 600 livres.

Il y a un vicaire, qui n'a que 150 livres.

Il y a une chapelle de Saint-Jean-Baptiste, qui rend 120 livres de revenu.

Espeluche [5].

Les Bénédictins de Villeneuve-lès-Avignon sont prieurs d'Espeluche [6]

ayant une population de 754 âmes. En 1789, il y avait 650 âmes dans cette commune.

[1] Elles étaient estimées 1200 livres en 1790.

[2] Commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ayant actuellement 976 âmes de population.

[3] Commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux, ayant 1559 âmes de population, et en 1775 environ 750 habitants seulement.

[4] Le prieuré, qui fut pendant longtemps uni à la cure, était sous le vocable de Saint-Roch et de l'ordre de Saint-Benoît. Dépendant tout d'abord de l'abbaye de la Chaise-Dieu, il fut ensuite placé dans la dépendance de l'abbaye de Cluny.

[5] Commune du canton de Montélimar, ayant actuellement une population de 611 âmes, et 110 familles en 1742.

[6] Le prieuré de Saint-Étienne d'Espeluche, ordre de Saint-Benoît, filiation de Cluny, dépendait de celui de Saint-Marcel-de-Sauzet, et fut donné à la congrégation de Saint-Maur, dans le cours du XVIIIe siècle.

Digitized by Google

et jouissent en cette qualité de la dîme, qu'ils ont affermée 800 livres. Ils sont obligés de payer la portion congruë de 300 livres au curé, qui a en outre son casuel.

Rochefort [1].

Les Bénédictins de Villeneuve-lès-Avignon sont prieurs de Rochefort [2] et jouissent en cette qualité de la dîme, qu'ils ont affermée 500 livres, sur quoi ils sont obligés de payer la portion congruë de 300 livres au curé. Le curé jouit encore de trois petites terres, qui pourroient être affermées 24 livres. Son revenu arrive à 324 livres, sans casuel.

La Touche [3].

Les Bénédictins de Villeneuve-lès-Avignon sont prieurs de la Touche et jouissent en cette qualité de la dîme, qu'ils ont abandonnée au curé pour sa portion congruë, et qui jouit encore de son casuel.

Puygiron [4].

Le prieur est prieur-curé [5]. Il jouit en cette qualité de la dîme, qui peut produire 600 livres de rente, et encore de son casuel.

Portes [6].

M. Ramillon, chanoine de Bollène, en est prieur [7] et jouit en cette qualité de la dîme, qu'il a affermée 800 livres ; sur quoi il est obligé de payer 300 livres de portion congruë au curé, qui jouit encore de son casuel.

Colonzelle [8].

Le chapitre de Grignan est prieur de Colonzelle, et jouit en cette

[1] Commune du canton de Montélimar, ayant actuellement 315 âmes de population, et 300 habitants en 1789.

[2] Les dîmes de la paroisse de Rochefort appartenaient originairement au prieur d'Espeluche.

[3] La Touche, commune du canton de Montélimar, ayant 278 âmes de population. Les dîmes de cette paroisse appartenaient au prieur d'Espeluche.

[4] Puygiron, commune du canton de Montélimar, ayant une population de 343 âmes.

[5] Le prieuré de Saint-Benoît de Puygiron était de l'ordre de Saint-Benoît et de la dépendance du prieuré de Saint-Marcel-de-Sauzet.

[6] Commune du canton de Montélimar, ayant actuellement 485 âmes, et 67 habitants ou familles en 1765.

[7] Le prieuré de Saint-Pierre-de-Lançon, à Portes, était un bénéfice de Cisterciens, sécularisé depuis longtemps.

[8] Commune du canton de Grignan, 570 habitants. La population de Colonzelle se composait de 325 personnes en 1789.

Digitized by Google

qualité de la dîme, qui peut produire 900 livres ; sur quoi il est obligé de payer la portion congruë de 300 livres au curé, qui jouit en outre d'un pré et d'une terre, pour droit de novales, qui peut produire 50 livres [1].

Chamaret [2].

M. l'évêque de Saint-Paul en est prieur décimanté. Le curé jouit, outre sa portion congruë, de quelques fonds attachés à la cure.

Grignan [3].

Le chapitre de Grignan jouit de la chapelle de Beaulieu, hors les murs de Grignan [4], au diocèse de Saint-Paul, qui rend 140 livres de revenu.

Il jouit encore de la chapelle de Saint-Barthélemy de Chamaret [5], dont le revenu est de [*en blanc*].

Le chapitre de Grignan jouit du prieuré du Saint-Esprit des Tourrettes [6], dont partie est située dans le diocèse de Saint-Paul. Le revenu de ce prieuré, qui provient de la dîme des grains sur les fonds situés dans les diocèses de Die et de Saint-Paul, peut se porter à 893 livres.

Allan [7].

L'évêque de Saint-Paul jouit du prieuré d'Allan, conjointement avec le chapitre de Montélimar [8]. Ils jouissent en cette qualité de dîmes, qu'ils ont affermées 1,300 livres ; sur quoi ils sont obligés de payer la portion congruë au curé, 300 livres. Le curé jouit encore de 80 livres pour droit de novales, outre son casuel.

Il y a un vicaire qui n'a que 150 livres.

[1] Les dîmes de la paroisse de Colonzelle appartenaient au titulaire d'un bénéfice de l'ordre de Saint-Benoît, dit doyenné de Colonzelle, qui fut uni au chapitre de Grignan en 1533.

[2] Les dîmes de Chamaret étaient estimées 1398 livres en 1790.

[3] Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Montélimar, dont la population, qui est actuellement de 1,748 âmes, était de 1500 âmes en 1771.

[4] Cette chapelle, maintenant détruite, était dans le cimetière de Grignan ; qui singularité peu explicable, était en partie dans le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, tandis que la ville même de Grignan et la plus grande partie de son territoire étaient du diocèse de Die.

[5] Chamaret, commune du canton de Grignan, ayant 557 âmes de population et dans laquelle il y avait 96 ménages en 1734.

[6] Le prieuré des Tourrettes, qui fut uni au chapitre de Grignan en 1539, était de l'ordre de Saint-Benoît et de la dépendance de l'abbaye de Tournus.

[7] Commune du canton de Montélimar, dont la population, qui est actuellement de 976 âmes, n'était que de 192 âmes en 1789.

[8] Le prieuré d'Allan était une dépendance de l'abbaye de l'Ile-Barbe.

Digitized by Google

Aiguebelle [1]

L'abbaye d'Aiguebelle, dépendante du diocèse de Saint-Paul, est située en Provence. Elle tire son revenu en partie de censes, bois et terres situés en Dauphiné et dans les lieux de Pierrelatte, Roussas, Valaurie et autres, et autre partie, d'autres biens et bénéfices situés en Provence.

M. Gallet [2], est abbé commendataire d'Aiguebelle, de nomination royale, et il y a trois moines résidents dans la maison abbatiale, savoir un prieur et deux cloîtriers.

Réauville [3]

Les moines d'Aiguebelle en sont prieurs et le curé est à la portion congruë de 300 livres.

Montjoyer [4]

L'abbaye d'Aiguebelle jouit du prieuré et le curé est à la portion congruë de 300 livres.

Citelles et le Fraisse, hameaux de Montjoyer

L'abbaye d'Aiguebelle jouit du prieuré. Le curé de Réauville dessert ces deux hameaux.

Sarson ou Bayonne [5]

Prieuré-cure valant environ 400 livres.

Chantemerle [6]

Prieuré-cure valant environ 1000 livres [7].

[1] Cette abbaye, qui existe encore sur la commune de Montjoyer, est de l'ordre de Cîteaux et fut fondée en 1134.

[2] Antoine de Gallet de Coulanges, abbé d'Aiguebelle de 1734 à 1762.

[3] Commune du canton de Grignan, dont la population, qui est actuellement de 503 âmes, était de 147 habitants en 1646. Une note placée à la suite de cet état dit que les dîmes de Réauville étaient affermées 1900 livres; mais nous croyons qu'il s'agit des dîmes de Réauville et de Montjoyer réunis, ces deux paroisses ne formant alors qu'une communauté.

[4] Montjoyer, commune du canton de Grignan, ayant une population de 536 âmes.

[5] Sarson Ferme et Bayonne, hameau de la commune de Grignan. L'église de cette paroisse fut premièrement celle du prieuré de Sarson, qui était de l'ordre de Saint-Benoît et ce n'est qu'en 1730 qu'on bâtit celle de Bayonne. Le curé de cette paroisse était décimateur et ses revenus de très peu de valeur.

[6] Commune du canton de Grignan, ayant actuellement 403 âmes, et 311 seulement en 1698.

[7] Les dîmes de Chantemerle appartenaient originairement au prieuré de

Digitized by Google

Bollène [1].

Le grand collège de Saint-Nicolas-d'Annecy, d'Avignon est prieur et conseigneur de Bollène. Il jouit en cette qualité de la dîme, qui est affermée 3,806 livres, non compris une réserve de cinquante saumées [2] blé froment, évaluées à 30 livres la saumée : ce qui fait en tout un revenu de 5,300 livres.

Il y a un curé, qui n'a que 270 livres de revenu, sur quoi il est obligé de payer 72 livres à son vicaire, et qui jouit en outre d'un casuel très considérable.

Il y a un chapitre, composé de dix chanoines et six prébendiers, dont le revenu de chacun des prébendiers est de 200 livres. Les dix chanoines sont honoraires et n'ont aucun revenu fixe, leur revenu consistant en une agrégation, qui est un revenu de plusieurs chapelles jointes ensemble, desquelles nous n'avons pu découvrir le revenu. Lorsque ces chapelles seront réunies à la masse capitulaire du chapitre, chanoines et prébendiers auront chacun environ 600 livres.

Il y a à Bollène trois couvents, dont deux de religieuses et un de Récollets. Les couvents de religieuses sont un d'Ursulines et un du Saint-Sacrement. Ils jouissent d'un bien assez considérable, dont nous n'avons pu découvrir le revenu, le faisant valoir par des domestiques. Les religieuses ont en outre plusieurs capitaux, que nous n'avons pu découvrir. Les Récollets n'ont d'autre revenu que celui que peut leur produire leur quête et une pension de blé froment, du vin, de l'huile et de la viande que la ville leur fait. Ils ont encore pour environ 800 livres de fondations.

La Palud [3].

Le prévôt du chapitre de Saint-Paul est prieur de La Palud [4]. Il jouit en cette qualité de la dîme qu'il afferme 1,400 livres.

Il y a un curé, duquel le revenu arrive à 1,000 livres.

Il y a un vicaire, qui a 200 livres de revenu.

Il y a une chapelle de Saint-Pierre, qui donne 400 livres de revenu.

Saint-Amand, qui fut uni au chapitre de Grignan en 1539 et passèrent ensuite au précenteur de la cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui les abandonna au curé dans le cours du XVIIIe siècle. Le prieur-curé du lieu les estimait 1000 livres en 1790.

[1] Chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Orange (Vaucluse), ayant actuellement 5,478 âmes de population, et 3.500 habitants en 1771.

[2] La salmée ou saumée de Saint-Paul-Trois-Châteaux était de 2,311 litres.

[3] Commune du canton de Bollène (Vaucluse), ayant 2,322 habitants, et 225 feux en 1770.

[4] Le prieuré fut uni à la prévôté de la cathédrale de Saint-Paul-Trois-Châteaux en 1252.

Digitized by Google

La Motte [1].

Le chapitre de Saint-Paul est prieur de La Motte. Ce prieuré [2] lui donne 1,650 livres de rente, sur quoi il est obligé de faire faire le service de la paroisse, qui lui coûte 75 livres.

Barry ou Saint-Pierre-de-Sénos [3].

M. le cardinal de Rohan est prieur de Barry ou Saint-Pierre-de-Sénos; il jouit en cette qualité de la dîme, qu'il afferme 800 livres [4].

Il y a un curé, qui jouit de 300 livres de revenu, lesquels proviennent de 4 salmées blé froment, 4 salmées seigle, 9 charges de vin et 30 livres argent payées par le prieur. Il a en outre son casuel.

Saint-Blaise [5].

Le grand collège de Saint-Nicolas d'Annecy, d'Avignon, est prieur de Saint-Blaise ; le revenu est compris avec celui du prieuré de Bollène.

Il y a un curé, qui n'a que 120 livres de revenu, monnoie courante.

Bouchet [6].

Le grand collège de Saint-Nicolas d'Annecy, d'Avignon, est prieur et seigneur de Bouchet. Il jouit en cette qualité de la dîme et de droits qu'il afferme 1,600 livres [7].

Il y a un curé, qui n'a que la portion congruë de 100 livres et son casuel.

Il y a un vicaire, qui n'a que 150 livres et est à perpétuité.

Visan [8].

Les Jésuites d'Avignon sont prieurs de Visan, et jouissent en cette qualité de la dîme, qu'ils afferment 1,800 livres [9].

[1] Commune du canton de Bollène, ayant 454 habitants.

[2] Ce prieuré était de l'ordre de Saint-Benoît et de la dépendance de l'abbaye de l'Ile-Barbe.

[3] Barry, commune de Bollène (Vaucluse).

[4] Ce prieuré était de l'ordre de Cluny et dépendait de celui du Pont-Saint-Esprit.

[5] Commune de Bollène.

[6] Commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), ayant 980 âmes de population.

[7] Ancienne abbaye de filles de l'ordre de Saint-Benoît, connue dès 1200, réunie à l'abbaye d'Aiguebelle en 1413 et vers 1477 au collège du Roure, qui fut lui-même uni à celui de Saint-Nicolas-d'Annecy en 1709.

[8] Commune du canton de Valréas (Vaucluse), ayant actuellement une population de 2063 âmes, et 1800 habitants en 1771.

[9] Le prieuré était de l'ordre de Saint-Benoît et de la dépendance de celui du Pont-Saint-Esprit.

Digitized by Google

Il y a un curé, qui a sa portion congruë de 300 livres et jouit en outre de 300 livres de l'agrégation.

Il y a un sacristain, à qui sa sacristie vaut 100 livres, et qui jouit en outre de 300 livres de l'agrégation.

Il y a un vicaire, qui a 300 livres.

Il y a une agrégation de sept prêtres, qui ont chacun 300 livres, et parmi lesquels sont compris le curé, le sacristain et le vicaire.

Il y a un couvent de Dominicains réformés, qui jouissent d'un enclos considérable, d'où ils tirent partie de leur subsistance, le reste venant des quêtes qu'ils font dans les environs.

Grillon [1]

Le chapitre de Grignan est prieur de Grillon [2]. Il jouit en cette qualité d'une partie de la dîme, qu'il afferme 600 livres; l'autre partie étant possédée par Messieurs de la grand'chambre de Carpentras.

Le curé, qui y jouit d'un revenu de 1,000 livres, a encore son casuel.

Il y a un secondaire, qui est prieur de Saint-Martin-de-Croc et conseigneur, à qui son prieuré donne 1,000 livres.

Il y a un troisième prêtre payé par la communauté, qui a 450 livres de revenu.

Il y a des chapelles, desquelles nous n'avons pu découvrir le revenu.

Richerenches [3]

Le grand collège de Saint-Nicolas d'Annecy, d'Avignon, est prieur et seigneur. Il jouit en cette qualité de la dîme affermée 600 livres.

Il y a un curé, qui n'a que 300 livres de revenu, sans casuel.

Il y a un vicaire, qui n'a que 60 livres de revenu.

Saint-Raphaël ou Soulérieu [4].

Le précenteur du chapitre de Saint-Paul est prieur de Saint-Raphaël ou Soulérieu. Il jouit en cette qualité de la dîme, sur quoi il est obligé de payer la portion congruë du curé, de 300 livres.

Saint-Pantaléon [5].

Ce prieuré dépend du prieuré de Rousset [6]. Le revenu n'est par con-

[1] Commune du canton de Valréas (Vaucluse), ayant 1235 âmes.

[2] Le prieuré de Grillon fut uni au chapitre de Grignan en 1539.

[3] Commune du canton de Valréas, 738 habitants.

[4] Commune du canton de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), aujourd'hui appelée Solérieux, dont la population est de 243 âmes.

[5] Commune du canton de Grignan (Drôme), ayant 327 âmes de population. Cette commune a été séparée de celle de Rousset en 1747.

[6] Prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de celui du Pont-Saint-Esprit.

Digitized by Google

séquent pas évalué. Il y a un curé, qui n'a que 150 livres de revenu. Ce prieuré dépend de trois diocèses : de celui de Saint-Paul-Trois-Châteaux, de celui de Die, et de celui de Vaison.

Rapport de M. Longnon sur une communication de M. Lex.

Fondation des Clarisses de Chalon (1328).

Le court article consacré aux Clarisses de Chalon-sur-Saône par les auteurs de la *Gallia Christiana* (tome IV, col. 960) ne nous apprend rien sur les origines de ce couvent, en outre de la mention d'une bulle, datée d'Avignon le 23 janvier 1328, par laquelle le pape Jean XXII encourage la fondation qu'en avait faite Marguerite, dame de Sainte-Croix, au diocèse de Lyon. C'est pourquoi M. Léonce Lex, archiviste du département de Saône-et-Loire, adresse au Comité, d'après une très ancienne copie sur parchemin qu'il vient de retrouver dans les archives municipales de Givry, le texte d'un acte de donation faite aux Clarisses de Chalon par leur fondatrice trois semaines auparavant, c'est-à-dire le 2 janvier 1328 : la fondatrice y est appelée Marguerite de Bellevèvre, dame de Sainte-Croix et de Lonhans.

Ce document était intéressant à signaler, mais il ne semble point de nature à figurer dans le Bulletin de la Section et j'ai l'honneur d'en proposer le dépôt aux Archives du Comité.

Aug. Longnon,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. l'abbé Albanès.

Les communications de M. l'abbé Albanès seront toujours bien reçues au Comité. Fondées sur des documents certains et bien choisis, exposées avec une méthode précise, et une richesse de preuves accessoires très abondantes, elles ne manquent jamais d'avoir pour résultat la démonstration de quelque fait inconnu ou la rectification de quelque erreur. Les listes du célèbre recueil des Bénédictins le *Galla Christiana* lui devront surtout d'importantes améliorations. Sa nouvelle communication supprime très légitimement deux archevêques d'Aix du XIIIe siècle et deux arche-

Digitized by Google

vêques d'Arles du XIIe siècle, et nous en proposons l'insertion intégrale au Bulletin ; sans rien changer, mais en la regrettant, à la forme acerbe de sa discussion vis-à-vis des Bénédictins, dont il serait superflu sans doute de louer ici le mérite et la science.

L. DE MAS LATRIE.
Membre du Comité.

RECTIFICATIONS A LA GALLIA CHRISTIANA, par M. l'abbé Albanès, correspondant du Ministère, à Marseille.

DEUX ARCHEVÊQUES D'AIX ET TROIS ARCHEVÊQUES D'ARLES, COMPLÈTEMENT IMAGINAIRES, ET QU'IL FAUT FAIRE DISPARAITRE DES LISTES

On n'en est plus à compter les erreurs de la *Gallia Christiana*, et l'on aurait mauvaise grâce à les lui reprocher une à une. Mais il est peut-être un peu moins inutile d'indiquer les personnages faux qu'elle la portés sur ses listes épiscopales, ne fût-ce que pour épargner aux écrivains modernes, qui les acceptent les yeux fermés, la peine et l'ennui de refaire des récits d'où la vérité est absente.

Voici cinq archevêques, du nom desquels nous allons faire voir qu'il faut expurger les catalogues des Églises d'Aix et d'Arles. Nous rapporterons les motifs sur lesquels on s'est fondé pour les y admettre, quoiqu'ils n'y eussent aucun droit ; nous montrerons ensuite l'inanité ou la complète fausseté des raisons alléguées, et nous fournirons les preuves péremptoires qui doivent les faire exclure. Les documents qu'il sera nécessaire de publier tout au long pour appuyer nos conclusions, sont renvoyés ensemble à la fin de notre court mémoire, et en seront, croyons-nous, la justification irrécusable.

Jean Ier, prétendu archevêque d'Aix en 1248.

S'il fallait en croire la *Gallia Christiana*, Jean aurait siégé à Aix en 1248 ; il y aurait reçu cette année-là les religieux Carmes ; aurait été arbitre entre Bertrand de Baux et Guillaume de Porcellet ; et en décembre de la même année, il aurait assisté, comme archevêque, à un concile tenu à Valence[1].

Le concile de Valence ne donnant pas, de l'aveu de la *Gallia*, le nom de l'archevêque d'Aix qui y fut présent[2], on se demande comment on a fait pour savoir ce nom et pour affirmer que ce prélat était Jean.

[1] « Johannem admisisse Carmelitas in urbe circa annum 1248 legimus ; judicemque... sedisse inter Bertrandum de Baucio et Guillelmum Porcelletum etc. » *Gallia Christ.*, I. 315.

[2] *Collectio conciliorum*, ex typ. regiâ. t. VII, col. 423.

Digitized by Google

Puisqu'il est hors de doute qu'aucun nom propre n'est écrit dans le texte de ce concile, nous n'avons pas à nous en préoccuper. — L'arbitrage supposé entre les Baux et les Porcellets n'existe pas non plus. Il n'en est fait aucune mention dans la collection la plus complète connue des chartes concernant les Baux [1], et nous n'en avons trouvé aucune trace dans les pièces des Porcellets, que nous avons recherchées avec soin. — Quant à l'établissement des Carmes à Aix en 1248, rien ne le garantit, et personne n'en a vu l'acte. L'historien Pitton, qui a cru que la ville d'Aix a été des premières à accueillir ces religieux, a eu la bonne foi d'ajouter : « Toutefois, je n'ay rien d'asseuré pour l'année [2]. » Et si leur couvent des Aigalades, près Marseille, regardé comme le premier qu'ils aient eu en France, ne remonte pas si haut [3], celui d'Aix n'a pu venir qu'à une date postérieure. Il n'y a donc rien à l'actif de l'archevêque Jean, dont nous examinons les titres ; par contre, il y a beaucoup à son passif.

D'abord, il est indubitable que Raimond Audibert, qui tenait le siège d'Aix depuis 1223, l'occupait encore en 1251. Comme il était très avancé en âge et d'une faible santé, le Pape lui avait donné un coadjuteur en la personne de Bertrand, évêque de Fréjus [4]. Il se démit de son siège entre les mains d'Innocent IV au commencement de 1251, et le 7 mars celui-ci écrivait de Lyon audit évêque de Fréjus, pour qu'il avertît le chapitre métropolitain de procéder à l'élection canonique d'un nouvel archevêque [5]. Cela seul suffirait pour exclure Jean, si d'ailleurs la succession des archevêques d'Aix à cette époque n'était pas établie de la manière la plus certaine. Voici en effet quelques passages d'une enquête qui fut faite à Aix, le 13 octobre 1253, par le sénéchal de Provence. Interrogés sur le nom des prélats qui, depuis quarante ans, avaient succédé à l'archevêque Gui de Fos, les témoins les désignèrent, sans hésiter, dans l'ordre suivant : après Gui de Fos était venu Bermond Cornut, après celui-ci, Raimond Audibert, et ensuite l'archevêque Philippe, lequel siégeait alors [6]. Comme on le voit, la succession archiépiscopale est ininterrompue de Gui de Fos à Philippe, et il n'y a pas moyen d'intercaler dans un série si bien suivie le nom d'un Jean pour lequel il n'y a pas de

[1] *Inventaire chron. et anal. des chartes de la maison de Baux*. Marseille, 1882, in-8°.

[2] Pitton. *Annales de la sainte église d'Aix*, pag. 156.

[3] Ruffi. *Histoire de la ville de Marseille*, to. II. pag. 68.

[4] « In presentia venerabilis patris domini Bertrandi, Dei gratia Forojuliensis episcopi, dati et concessi coadjutoris venerabili patri domino R. Audiberto, eadem gratia Aquensi archiepiscopo. » Acte du 20 février 1250(51). *Arch. des B.-du-Rh. Fonds de l'archev. d'Aix*. Reg. G. I, fol. 1.

[5] Arch. Vat. Reg. Pont. 22. fol. 56 v°.

[6] « Requisitus qui fuerint archiepiscopi post dominum Guidonem, dixit quod dominus Bermondus Cornutus, et post ipsum, dominus Raimundus Audiberti, et post dominum Raimundum Audibertum, dominus Felipus, qui nunc est archiepiscopus. » *Arch. des B.-du-Rh.* B. 349 et G. 1. f. 112.

Digitized by Google

place, et qui n'aurait pas été connu de témoins déposant deux ou trois ans après la date où l'on voudrait le mettre.

Du reste, il existe aux archives départementales des Bouches-du-Rhône un livre de comptes tenu par Raymond Scriptor, contemporain de l'époque dont nous nous occupons, et nous devrons en donner quelques extraits, parce qu'ils touchent de près à la question que nous traitons [1]. On y voit figurer à la fois, en l'année 1251, l'archevêque vieux et l'archevêque nouveau, c'est-à-dire Raymond Audibert et Philippe. Il y est fait mention de la démission du premier, de l'arrivée et de la consécration du second, et l'on porte en compte les provisions qui furent faites à l'occasion de cette dernière cérémonie. Nous y voyons paraître un évêque de Fréjus, dont les dépenses prennent place parmi celles de l'archevêché, et qui reçoit lui-même les comptes des agents archiépiscopaux. Cela serait incompréhensible, si nous ne savions déjà que cet évêque de Fréjus était le coadjuteur et le suppléant du vieil archevêque. Mais tout s'explique après ce que nous avons dit ci-dessus; et il résulte nettement du registre de Raimond Scriptor que le changement de prélats, dans l'église d'Aix, eut lieu en 1251, et qu'à cette date seulement Raimond Audibert se retira devant Philippe. Il n'y a donc pas à hésiter: Jean n'a jamais été archevêque d'Aix.

Si l'on tient à savoir où l'on est allé emprunter ce personnage pour le donner à une église qui ne le connaissait pas, nous sommes à même de le dire. Jean est un archevêque de Vienne que l'on a maladroitement transformé en archevêque d'Aix. C'est ce qui ressort avec évidence de ce qu'ont dit de lui deux écrivains provençaux qui en ont parlé un peu explicitement; et on ne pourra plus en douter quand nous aurons rapporté leurs paroles.

Voici d'abord ce qu'on lit dans P.-J. de Haitze [2] : « Jean VI, dit Ier, prit la place de Raimond Audiberti. On ne sait de quelle manière il parvint au siège. Mais il nous conste par le témoignage d'Henri de Suze, en sa *Somme*, au titre de la Consécration, nombre 22, que ce prélat avoit esté auparavant légat du Saint-Siège. Aparemment, il avoit exercé cette légation en Provence et dans les contrées voisines, par où il avoit eu moïen de se faire pourvoir de cet archevêché. Ce même auteur nous fait encore observer que Jean estoit le VIe de son nom, parmi nos archevêques, ce qu'il pouvoit très bien savoir, puisqu'il avoit esté son suffragant en qualité d'evesque de Sisteron. Ainsi, l'on peut dire certenement que dans le vuide du catalogue de nos prélats, qu'on n'a pu remplir, il s'y trouve cinq archevesques du nom de Jean. Lorsque celui-ci fut parvenu au siége de notre église, il tint un concile provincial au mois de décembre 1247, à Manosque, duquel Henri de Suse, en l'endroit cité, fait mention. »

[1] Pièces justif. n° 1.

[2] *L'épiscopat métropolitain d'Aix*, par P. J. de Haitze. Aix, Makaire, 1663, page 58.

Digitized by Google

M. de Saint-Vincent dit à son tour [1] : « En 1246, mort de Raimond Audibert, archevêque d'Aix... Jean, légat du pape, lui succéda. Il assembla, en sa qualité de légat, un concile à Manosque... Henri de Suse, en sa *Somme*, numéro 22, dit que Jean était le sixième de nos archevêques de ce nom. Nous ne connaissons pas les autres. »

Il n'y a rien de vrai dans ce que disent nos deux auteurs, et c'est bien à tort que pour prouver l'existence d'un prélat purement imaginaire, ils allèguent le concile de Manosque et l'ouvrage d'Henri de Suse. Les actes du susdit concile sont inconnus et ne peuvent rien nous apprendre. Reste le livre du célèbre canoniste, dans lequel nous avons pris la peine de chercher le passage où Henri de Suse aurait, selon eux, fait mention d'un archevêque d'Aix, inconnu, impossible, inconciliable avec des faits et des dates bien établis ; et voici ce que nous avons trouvé. La *Summa Ostiensis*, à l'endroit visé [2], nous fait connaître une disposition d'un concile tenu à Manosque, quelque temps auparavant, par un archevêque Jean, légat du Saint-Siège ; mais il n'y est pas dit que ce légat fut archevêque d'Aix, ni que ce concile, inédit jusqu'à ce jour, ait eut lieu en 1247. Moins encore y trouvera-t-on que Henri de Suse ait nommé ce prélat Jean VI, comme on le lui attribue, car le texte en question ne porte pas, comme on veut nous le faire croire, *Joannes VI archiepiscopus*, mais bien *Joannes archiepiscopus vi.*, ce qui est bien autre chose, ainsi que nous allons le faire voir, en indiquant ce que ces mots signifient.

A l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire avant 1250, on ne connaît en Provence d'autre légat du Saint-Siège du nom de Jean, que Jean de Bournin, archevêque de Vienne, à qui Grégoire IX confia la légation dans les provinces de Vienne, de Narbonne, d'Aix et d'Arles, comme on peut le vérifier dans la continuation de la *Gallia Christiana* [3]. M. Hauréau a rapporté divers actes faits par lui en sa qualité de légat, et nous pourrions en citer d'autres, si cela était nécessaire, pour établir un fait qui n'est pas contestable. Mais les paroles d'Henri de Suse, que nos lecteurs ont sous les yeux, sont suffisantes pour démontrer qu'il s'agit bien de Jean de Bournin, et de personne autre, dans le texte que l'on a si étrangement travesti, pour en faire sortir un personnage fictif dont l'imagination a fait tous les frais. Il ne faut en effet qu'un peu d'attention pour voir que ce que l'on a pris pour le nombre VI, n'est pas autre chose que la première syllabe du mot *vi(ennensis)*, qui nous fait connaître le siège occupé par l'archevêque-légat : *Dominus Joannes archiepiscopus vi* doit se lire *Dominus Joannes archiepiscopus viennensis*. Nous croyons même que

[1] Notes et recherches sur la ville d'Aix, t. I, p. 192, *Ms.* 1012 *de la Bibl. d'Aix.*

[2] « Dominus Iohannes archiepiscopus vi. ante, tunc apostolice sedis legatus, statuit in concilio Manusache, scilicet, quod prelati saltem semel in ebdomada debeant celebrare. » *Summa Ostiensis.* Lugduni, 1537, fol. 327 v°.

[3] *Gallia Christ.*, t. XVI, col. 81.

Digitized by Google

ce nom a du être écrit tout au long dans le texte d'Henri de Suse, où s'est glissée, dans l'édition que nous avons pu consulter, une faute manifeste d'impression qui rend la phrase intraduisible. Au lieu de *vi. ante*, il a dû y avoir primitivement *viannen (sis)*. Dans tous les cas, il est évident qu'il n'y est aucunement question d'un archevêque d'Aix, et que Jean VI est pour le moins le produit d'un esprit merveilleusement distrait. Effaçons-le de la liste épiscopale de la capitale de la Provence, et du même coup les cinq autres Jean que l'on aurait l'absurde prétention de placer dans les vides de ce catalogue.

Hugues II, prétendu archevêque d'Aix en 1257.

Voici un second archevêque d'Aix dont le bagage est encore plus léger que celui du prélat supposé à qui nous venons d'avoir affaire ; car il n'a d'autre titre pour occuper le siège qu'on lui a assigné qu'une charte mal lue ou altérée par un copiste, et plus mal encore comprise par celui qui en a tiré ce nom. Dès que le texte falsifié aura été rétabli comme il doit l'être, le personnage auquel il a donné naissance disparaîtra avec l'altération de l'acte, et il n'en pourra plus être question.

Hugues, nous dit la *Gallia Christiana* [1], fut élu archevêque d'Aix en 1256 ; mais son élection ne fut point agréable à Charles d'Anjou, comte de Provence, lequel agit auprès du pape Alexandre IV pour qu'elle ne fût pas confirmée, et força Hugues de renoncer à son droit. On le trouve nommé dans une charte de 1257, avec le titre d'archevêque-élu. — Si ce récit avait quelque apparence de vérité, Hugues aurait dû prendre place avant l'archevêque Vicedominus, qui ne fut élu qu'en 1257, et ne devrait pas le suivre. Mais nous allons nous convaincre qu'il ne doit figurer ni avant ni après celui-ci, et que l'histoire de son élection, racontée avec tant de détails, est supposée d'un bout à l'autre. En d'autres termes, tout ce qu'on dit de lui est faux, si ce n'est qu'on le trouve nommé dans une charte *altérée* de 1257. Nous le prouvons, en commençant par établir que l'archevêque Philippe eut certainement pour successeur immédiat Vicedominus.

Philippe, nous apprend la *Gallia*, mourut le 10 février 1256. — Ceci venant après des actes accomplis par ledit archevêque en juillet 1256, il est évident qu'il s'agit là de l'année de l'incarnation, c'est-à-dire de 1257. Nous savons en effet que le siège d'Aix était vacant le 18 février de cette dernière année, et dans les mois suivants, et que des grands vicaires nommés par le Chapitre exerçaient alors la juridiction archiépiscopale [2]. En voilà déjà suffisamment pour montrer que Hugues ne fut pas élu en

[1] *Gallia Christ.*, t. I, col. 317.

[2] « 1256 (7) XII. Kal. martii. Hugo de Affuvello, sacrista, et Giraudus de Podio, canonicus Aquensis ecclesie, procuratores capituli ejusdem ecclesie, seu generales administratores ad exercendam jurisdictionem... *vacante sede* constituti... » *Arch. des B.-du-Rh., Archev. d'Aix.* G. I, fol. 13.

Digitized by Google

1256, comme on l'a affirmé sans raison. D'autre part, nous savons que l'élection de Vicedominus à l'archevêché d'Aix est antérieure au mois de juin 1257. Le 2 juin de cette année, on lui donne le titre d'archevêque-élu [1], et nous le voyons ensuite paraître constamment en la même qualité, le 13 et le 20 juillet, le 28 et le 30 août, le 2 septembre, et dans tous les autres actes où il intervient [2]. Du reste, le pape Alexandre IV confirma bientôt son élection, et lui envoya ses bulles le 22 juillet 1257 [3]. Il fit son hommage au comte de Provence le 5 octobre 1257, comme archevêque élu et confirmé [4]. Enfin, le 11 décembre de la même année, il acquit pour son archevêché tous les droits que le comte avait à Vauvenargues et au Tholonet, et remit en échange au sénéchal le château de Borme, qui appartenait à son église, et que Charles d'Anjou donna à Roger d'Hyères [5].

Il est donc constant que Vicedominus figure, comme élu ou comme archevêque, dans tous les actes de l'année 1257, et aucun autre que lui n'y paraît jamais. Ajoutons que c'est lui encore qui doit seul figurer dans la pièce d'où l'on a tiré le faux archevêque Hugues. En effet, son nom y est écrit en toutes lettres dans la seconde partie de l'acte en question, et les auteurs de la *Gallia* n'auraient pas manqué de l'y voir, si, par une singulière et inexplicable inadvertance, ils ne s'étaient pas contentés d'en lire et d'en rapporter la première partie, où un copiste infidèle a introduit le nom de Hugues, qui n'y était pas et qui ne peut pas y être. Ceci n'a pas besoin d'autre preuve que de la reproduction de la pièce complète, que nous allons mettre en regard de la pièce tronquée publiée par la *Gallia* [6], d'où est sorti sans droit aucun un archevêque de mauvais aloi.

Qu'on ne croie pas que la charte que nous donnons soit un document différent de celui que l'on a imprimé avant nous. Non seulement c'est le même acte, mais c'est aussi la même copie et le même texte, comme on le verra en les comparant l'un à l'autre, et nous avons puisé à la même source que nos devanciers. La copie n'a pas de valeur, n'étant que du milieu du XVIe siècle, et le texte en est très mauvais. Il est néanmoins plus que suffisant pour mettre hors de doute que l'acte appartient à Vicedominus, qui y est nommé très explicitement, sans qu'il soit possible d'admettre à côté de lui un autre archevêque quelconque, élu ou non élu.

Mais, objectera-t-on peut-être, le nom de Hugues s'y lit aussi tout au

[1] « Dominus Vicedominus, prepositus Grassensis, electus in Aquensem archiepiscopum. » *Arch. des B.-du-Rh.*, B. 354.

[2] *Ibid.*, B. 354, B. 355, B. 1406.

[3] *Arch. Vat. Reg. Pont.*, 25, fol. 64, 65.

[4] « Tanquam electus in archiepiscopum Aquensis ecclesie et confirmatus per sedem apostolicam. » *Arch. des B.-du-Rh.*, B. 356, B. 752, fol. 54.

[5] *Ibid., Arch. d'Aix*, G. I, fol. 62.

[6] Pièces justif., n° 2.

Digitized by Google

long. — En effet, on le trouve dans la copie du XVIe siècle, et on pourrait s'y tromper, si le nom de Vicedominus ne s'était maintenu intact un peu plus loin. Mais il en fut tout autrement dans l'original, et là où se trouve actuellement le mot *Hugo*, il y avait sans contredit une simple initiale V, laquelle mal comprise et plus maladroitement interprétée a fait croire à un archevêque Hugues. Comme l'existence de celui-ci n'est fondée sur rien autre, il faut le supprimer sans hésitation.

Garinus, prétendu archevêque d'Arles en 1109.

Le nom de *Garinus* a été inséré dans le catalogue des archevêques d'Arles [1], sur la foi de la *Chronique de Saint-Victor*, où l'on trouve en effet que, après la mort en 1103 de l'abbé Radulphe, B. Garin fut fait abbé de Saint-Victor, lequel, ayant gouverné l'abbaye durant six ans, devint archevêque d'Arles [2]. Pour juger ce que vaut ce témoignage unique en faveur d'un prélat d'ailleurs entièrement inconnu, il faut d'abord savoir ce qu'est l'ouvrage d'où on l'a tiré [3].

On a donné le nom de Chronique de Saint-Victor à la collection des notes historiques qui se lisent sur les marges d'un manuscrit jadis conservé dans l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, et maintenant à la Bibliothèque Vaticane, dans le fonds de la Reine de Suède. Ces notes sont de diverses mains, les unes contemporaines aux événements qu'elles ont enregistrés, les autres postérieures de beaucoup. Or, si les premières peuvent être admises comme preuves des faits qu'elles nous apprennent, les autres n'ont par elles-mêmes aucune valeur, et l'on y rencontre des erreurs notoires. La note qui concerne Garin est de ce nombre. Elle a été écrite par la même main qui a inséré tous les abbés de Saint-Victor du XIIe siècle, jusques et y compris l'abbé Astorge, qui vivait aux environs de 1200; il s'était donc écoulé près de cent ans entre l'époque où on l'a fait vivre, et le jour où l'on traçait son nom à la marge de notre manuscrit. Quelle confiance peut inspirer l'attestation d'un témoin si récent?

D'ailleurs, toute cette partie de la Chronique est erronée, et en opposition avec les faits les mieux établis. Elle fait mourir l'abbé Richard en 1091, Oddon en 1099, Radulphe en 1103; tandis qu'à cette dernière date, Richard continuait encore à siéger, n'étant devenu archevêque de Narbonne que cinq ans après. Radulphe, dont on marque la fin en 1103, ne parut en réalité que quinze et vingt ans plus tard. Tout ceci est

[1] *Gallia Christ.*, t. I, col. 558.

[2] « Obiit abbas Radulphus; rexit abbatiam annos VI. Post istum fuit abbas domnus B. Garinus; rexit abbatiam annos VI, postea factus fuit archiepiscopus Arelatensis. » *Bibl. Vat. Cod. Reg.*, lat. 123, fol. 119 v°.

[3] Voir le Mémoire que nous avons publié en 1886 sur cette Chronique, dans les *Mélanges* de l'École française de Rome.

Digitized by Google

démontré par les pièces qui sont au Cartulaire de l'abbaye [1], et il en résulte qu'il ne faut tenir aucun compte de ce que nous dit ici la Chronique. Le passage qui concerne Garin, ne peut pas même nous garantir qu'il ait été abbé de Saint-Victor. Déjà le savant Lefournier avait averti les éditeurs de la *Gallia Christiana* qu'il n'y avait aucune trace de lui aux archives du monastère [2]. Nous pouvons donner la même assurance, après avoir parcouru le fonds entier des mêmes archives : un abbé de ce nom au XIIe siècle y est absolument inconnu. Il faut donc l'enlever de la liste des abbés de Saint-Victor ; il faut aussi le supprimer dans le catalogue des archevêques d'Arles.

Voici maintenant l'explication de l'erreur commise au sujet de ce personnage, et l'on aurait dû l'apercevoir en voyant que la Chronique de Saint-Victor a fait précéder le nom de Garin d'une initiale B. qui signifie Bernard. Il y a eu à Arles, de 1129 à 1139, un archevêque nommé Bernard, dont le surnom était Garinus. Ceci est attesté par une curieuse charte de l'Authentique du Chapitre d'Arles, que nous donnons ci-après [3] d'autant plus volontiers qu'elle nous servira bientôt pour une nouvelle élimination. C'est à ce prélat qu'il faut rendre un nom qui complètera le sien jusqu'ici écourté, au lieu d'en faire un personnage distinct qui n'a jamais existé. Par ce moyen, l'article XLVII de la *Gallia* deviendra plus exact, et l'article XLV disparaîtra, parce qu'il n'a pas de raison d'être.

Raimond Ier, prétendu archevêque d'Arles en 1113.

L'archevêque dont nous venons d'inscrire le nom ne doit son existence qu'à une charte mal datée, ou plutôt à une date mal lue. Raimond, d'après la *Gallia* [4], aurait eu des discussions avec Pierre de Lambesc, et aurait ensuite transigé avec lui en 1113. Or, dans les archives de l'archevêché d'Arles, il n'y a point de charte datée de 1113. La transaction intervenue entre Pierre de Lambesc et l'archevêque d'Arles s'y trouve à la vérité, mais elle est de l'an 1142 [5], et appartient à Raimond de Montredon, que la *Gallia* appelle Raimond II, et non à Raimond Ier, qui est un être imaginaire, puisque l'acte sur lequel on fonde son épiscopat n'existe point.

Ce n'est pas gratuitement que nous attribuons à Raimond de Montredon la pièce de 1142, bien que l'archevêque qui y paraît soit simplement nommé Raimond. Outre la date, qui ne peut convenir qu'à ce prélat, nous en avons une preuve directe dans un second acte qui fut passé

[1] *Cartulaire de Saint-Victor*, préface, p. XXV. Liste des abbés de S. V.

[2] « Dissimulare non possumus Guarinum hunc incognitum esse domino Le Fornier, viro docto... qui diligenter scrutatus est tabularium Victorinum. » *Gallia Christ.*, t. I, col. 558.

[3] Pièces justif., n° 3.

[4] *Gallia Christ.*, t. I, col, 559.

[5] Pièces justif, n° 4.

Digitized by Google

en 1174, entre les enfants de Pierre de Lambesc et le successeur de l'archevêque, pour la confirmation du premier. On y mentionne l'acte primitif de 1142, et l'on y voit en toutes lettres que l'archevêque avec qui il avait été fait était Raimond de Montredon[1]. Notre conclusion est donc certaine, et tout exclut le prétendu Raimond Ier.

Si l'on veut se convaincre encore mieux de la légèreté avec laquelle on s'est servi des documents que nous venons d'employer, on n'aura qu'à remarquer dans notre dernière citation ce qui concerne Bérenger, évêque de Vaison. Ce prélat, que l'on a dit avoir assisté à la transaction de 1113, laquelle n'a jamais eu lieu, n'a pas même figuré dans celle de 1142. Ce n'est que dans l'acte de 1174 qu'on voit apparaître son nom, à 61 ans de distance de la date où la *Gallia Christiana* a cru le voir.

Silvius, prétendu archevêque d'Arles en 1156.

Silvius ne nous paraît avoir aucun droit pour prendre rang parmi les archevêques d'Arles. Il a été introduit subrepticement sur la liste à une époque assez récente [2], et nous sommes beaucoup étonné de voir quelques auteurs arlésiens l'admettre au nombre des légitimes pasteurs de leur église, sur le dire de deux étrangers, et malgré le silence absolu des documents locaux. Si Silvius a existé, ce qui pour nous n'est pas démontré, il n'a pu être qu'un archevêque schismatique, n'ayant aucunes relations avec la ville dont il aurait porté le titre. Assurément, il n'a jamais été reconnu à Arles, il n'y est jamais venu ; encore moins a-t-il été enseveli à Saint-Trophime, comme certains l'ont avancé, sans preuve aucune, et sans pouvoir citer le moindre fait à l'appui de leur opinion. Ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas fait mention de lui une seule fois dans les archives de l'église d'Arles.

Ce qui est certain encore, c'est qu'aux dates de 1156, 1157, 1159, où la *Gallia Christiana* nous dit que Silvius occupait le siège d'Arles, l'archevêque Raimond de Montredon était paisiblement en possession de cette église, et prenait part à des actes nombreux où son nom et son titre figurent sans contestation. En décembre 1156, il assistait à la soumission

[1] « Anno ab incarnatione domini M.C.LXX.IIII. In nomine domini nostri Jhesu Christi. Tam futuris quam presentibus pateat hominibus quod ego P. de Lambisco, et ego R. de Rocha salva, fratres, filii Petri de Lambisco, de controversia que erat inter nos, et Arelatensem ecclesiam, et te *domine Raymunde, Arelatensis archiepiscope,* scilicet, super transactione feudorum, castri videlicet de Sallone, et de Alvernico. et de Avalone, que quondam a patre nostro et *a predecessore tuo,* RAYMUNDO DE MONTE-ROTUNDO fuerat facta, talem transactionem seu amicabilem compositionem... facimus... Factum est hujusmodi concambium... assistentibus nobis episcopis Gaufredo Avinionensi episcopo, P. Aurasicensi, G. Ugonis, Tricastrino, *Berengario, Vasionensi episcopo...* » *Arch. des B.-du-Rh. Arch. d'Arles. Livre rouge,* fol. 231.

[2] *Gallia Christ.,* t. I, col. 561.

Digitized by Google

d'Étienette de Baux et de ses enfants au comte de Provence[1]. Le 16 février 1157, il était à Saint-Cannat, recevant les dépositions de divers témoins, pour constater les droits de l'évêque de Marseille[2]. Le 1er mars 1157, les *portanerii* de la ville d'Arles lui promettaient de tenir chacun trois barques pour le service du fleuve[3]. Le 26 du même mois, il inféodait à Guillaume de Porcellet une portion des lices de la ville[4]. Le 24 août 1157, il arrangeait les différends de Pierre, évêque de Marseille, avec un de ses vassaux[5]. En 1158, il autorisait les accords de son Chapitre avec l'abbé de Saint-Gilles[6]. En 1159, il prenait des arrangements avec Geoffroy de Marseille et avec Hugues Geoffroy, et en mars 1159, il recevait les serments de fidélité de ces deux seigneurs[7]. Ce dernier acte est très probablement de 1160, car on suivait à Arles l'année de l'incarnation ; et tout ceci est merveilleusement d'accord avec l'inscription de Saint-Trophime, qui nous apprend que Raimond mourut le 16 avril 1160[8].

Pendant que Raimond agissait ainsi comme archevêque d'Arles, que faisait Silvius, où se trouvait-il? Certainement pas à Arles, où nous devrions le voir, si le système que nous combattons avait quelque chose de fondé. Quant à la *Gallia*, qui, supprimant toute cette série de faits incontestables, prétend que Raimond dut mourir en 1155, et que certainement il ne parvint pas à 1160, on voit quelle créance elle mérite. En mérite-t-elle davantage quand elle affirme que Silvius siégeait à Arles en 1156 et années suivantes, et quand elle essaie de le faire passer pour un archevêque catholique et légitime?

On trouvera parmi nos preuves[9], un document contemporain, duquel il résulte qu'il ne faut tenir aucun compte de ce Silvius dans la succession des archevêques d'Arles. La pièce n'a pas de date, mais elle n'est pas beaucoup postérieure à 1160, puisque les témoins interrogés y déposent de ce qu'ils ont vu faire *pendant la vie* des trois derniers archevêques, Bernard Garin, Guillaume Monge et Raimond de Montredon. Celui-ci était donc déjà mort, et l'acte doit se dater des environs de 1160, c'est-à-dire d'une époque où Silvius, si l'opinion de nos adversaires était fondée, aurait été archevêque d'Arles depuis six à huit ans. C'était le cas, ou jamais, de mentionner son nom après ceux des prélats venus avant lui. Et comme on ne s'occupe de lui en aucune manière, il est constaté

[1] *Arch. des B.-du-Rh.* B. 282.
[2] *Ibid.* Évêché de Marseille.
[3] *Ibid.* Archev. d'Arles. Livre noir, fol. 16 v°.
[4] *Ibid.* fol. 55.
[5] *Ibid.* Évêché de Marseille.
[6] *Ibid.* Authentique du Chap. d'Arles, fol. 112.
[7] *Ibid.* Livre rouge de l'archev. d'Arles, fol. 255, 306, 363. Livre noir, fol. 46.
[8] XVI. Kal. Mail. Obiit Dominus Raimundus de Monterotundo, bone memorie, Arelatensis archiepiscopus, anno dominice incarnationis M.C.LX.. Orate pro eo.
[9] Pièces justif., n° 3.

Digitized by Google

qu'en admettant même son existence, il ne siégea jamais à Arles et n'y fut point reconnu. A quel titre donc a-t-on pu en faire un archevêque d'Arles?

J. H. ALBANÈS,
Correspondant du Ministère.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Extrait des comptes de Raimond Scriptor.

1251.

Computus Raimundi Scriptoris de tempore domini Johannis de Cornilione, Senescalli Provincie, anno domini M°. II°. XLVIII° *fol. 21.* — *Fol. 34.* Computus bajulorum domini Aquensis Archiepiscopi, *a tempore cessionis domini R. Aquensis Archiepiscopi*, usque ad IIII° Kal. martii, anno domini M°. II°. L. primo (1252). — *Fol. 42v°.* Item, prima dominica octobris, *quando venit ibi dominus archiepiscopus, pro expensis suis* XXXV.S.II.d. *fol. 43.* Item, pro IIII^{XX}. VIII. pullis emptis ad consecrationem domini archiepiscopi, et missis Aquis, XXVIII. s. IIII. d. Pro XV. auquis, XIX. s. V. d. Pro portu II. eminarum farine Aquis, XXVIII. s. IIII. d. Summa LXXVII. s. I. d. — *Fol. 53.* Expense *domini archiepiscopi vetuli*, per manum G. Guersii. Die lune, quarto idus aprilis (1251), II. s. VII. d. Die martis, XI. s. VI. d. Die mercurii, XVII. d. Die jovis, XXI. d. Die veneris sancto, X. d. Die sabbati, XVII. d. Dominica pasche (16 avril 1251), II. s. II. d. — *Fol. 53v°.* Item, expense *domini archiepiscopi vetuli*, etc. — *Fol. 54.* Die mercurii ante festum sancti Johannis, V. s. I. d. Die jovis. sequenti, *intravit primo dominus archiepiscopus domum*; et P. Hugonis fecit expensas *domini archiepiscopi vetuli*, ab illa die usque ad diem martis ante festum Sancti Mathei apostoli, mense septembris; et ab illa die martis in antea fecit expensas *domini archiepiscopi vetuli* G. Guersus. — *Fol. 57.* Item, expensa facta per eumdem Guersum, in familia albergui *domini archiepiscopi*, a die jovis ante festum sancti Johannis, usque ad diem martis ante festum beati Mathei apostoli, mense septembris, dum Petrus Hugonis fecit expensas *domini archiepiscopi vetuli*. — *Fol. 58.* Expense *domini archiepiscopi vetuli* facte per Petrum Hugonem a die jovis ante festum sancti Johannis, usque ad diem martis ante festum beati Mathei apostoli. — *Fol. 66.* Computus Rostagni, archipresbiteri aquensis, etc. — *Fol. 69.* Expense ejusdem archipresbiteri. Pro sotularibus et solis crotarum, et quodam nuncio misso, et pro ferrare, VIII. s. X. d. Item solvit Guillermo Guerso, pro expensis domini *archiepiscopi vetuli*, et domini *episcopi forojuliensis*, de XVIII. L. VIII. s., de quibus computavit domino episcopo supradicto, die lune post ramos palmarum, XII. L, XIX, s, IIII, d.

Digitized by Google

(Il semble résulter de ces comptes que Raimond Audibert s'est démis le 10 avril 1251, et que Philippe, son successeur, fut sacré le 24 juin suivant).

(Archives des Bouches-du-Rhône, B. 1500).

II

Acte d'où l'on a tiré le faux archevêque Hugues.

1251.

In nomine domini nostri Jesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem 1257, die martis post festum beati Nicolai hyemalis. Notum sit præsentibus et futuris quod nobilis vir dominus Galt. de Saciata, miles, senescallus Provinciæ et Forcalquerii, nomine et vice illustris domini Caroli regis, filii regis Francorum, Andegaviæ, Provinciæ et Forcalquerii comitis et marquionis Provinciæ, et dominæ Beatricis ejus uxoris, dictorum comitatuum comitissæ et marchionissæ, dedit et tradidit domino Rogerio de Areis, præsenti, volenti, recipienti, totum illud quod venerabilis *dominus Hugo Aquensis electus*, vel ecclesia Aquensis habuerunt, vel visi erant habere in castro de Borma, et ejus territorio, et pertinentiis, et hominibus, et jurisdictione et seignoria dicti castri, et territorii, et omnibus aliis, alioque jure pertinenti nunc, vel olim ad dictum electum, vel dictam ecclesiam, vel successores dicti electi, et hoc per quinquaginta libras earum, in reditibus quolibet anno computatis, silicet pro escambio, quod dictus dominus comes, vel domina comitissa tenebantur dare dicto Rogerio de Areis, pro scambio Arearum; secundum cartam

In nomine domini nostri Jhesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem 1257, die martis post festum beati Nicolay hyemalis. Notum sit presentibus et futuris quod nobilis vir dominus Galt. de Saciaco, miles, senescallus Provincie et Forcalquerii, nomine et vice illustris domini Caroli, filii regis Francorum, Andegavie, Provincie et Forcalquerii comitis, et marchionis Provincie, et domine Beatricis ejus uxoris dictorum comitatuum comitisse et marchionisse, dedit et tradidit, et quasi tradidit, domino Rogerio de Areis, presenti, volenti et recipienti, totum illud quod venerabilis *dominus Hugo*, *Aquensis electus*, vel ecclesia Aquensis habent vel possident, vel quasi possident vel habent, necnon habuerunt, vel visi erant habere in castro de Borma, et ejus territorio et pertinentiis, et hominibus, et juribus, et senhoria dicti castri et territorii, et omnibus aliis aliquo jure pertinentibus, nunc vel olim, ad dictum electum, vel ad dictam ecclesiam, vel successores dicti electi; et hoc per quinquaginta ll. earum in redditibus, quolibet anno computatis; scilicet, pro scambio quod dictus dominus Comes vel domina Comi-

Digitized by Google

inde factam per manum Guillelmi Gazeli, notarii publici. Quæ facta sunt apud Tarasconem, etc.

Ici s'arrête le texte produit par la *G. Chr.*

Gallia Christ., t. I. Instr. Eccl. Aquensis, n° XXI, p. 69.

tissa tenebantur dare dicto domino Rogerio de Areis, pro scambio Arearum, secundum cartam inde factam per manum Guilhelmi Gaschi, notarii publici, quæ facta sunt apud Tarasconem. Ita quod dominus Rogerius tenet se pro pagato de quinquaginta libris tur. in redditibus, quolibet anno, quas dominus Comes et domina Comitissa in dicto cambio ei assignare tenebantur. Insuper dictus Senescallus, nomine dicti Comitis et domine Comitisse, et heredum s::orum, promisit domino Rogerio quod predicti dominus Comes et domina Comitissa predicta omnia incartabunt et ratifficabunt, et confirmabunt, et sigillis suis sigillabunt, prout melius et melius (*sic*) poterit fieri. Actum Aquis, personis, collegiis (*sic*), et universitatibus (*sic*), et quod dictus Comes et domina Comitissa (*sic*), in villa archiepiscopali de Turribus, *in presentia venerabilis patris domini domini VICEDOMINI, Aquensis electi*, Bertrandi Negrelli, prepositi dicte ecclesie Aquensis, Hugonis de Affuvello, sacriste dicte ecclesie, Hugonis de Forc., Hugonis de Aquis, Bertrandi de Sol(er)iis, Stephani de Pellicana, Bertrandi Sancii, Giraudi de Podio, Amelii de Brinonia, Rostagni, archipresbiteri, et Giraudi Mercerii, canonicorum Aquensium, ad predicta presentium et non contradicentium, ymo expresse consentientium, et nobilis viri domini Barrali domini Baucii, domini Roberti de Laveno, jurium professoris, vicarii Massilie, domini Johannis de Bonamena, judicis majoris Provincie et Forcalquerii. Et mei Johannis de Mafleco, clerici dicti domini Senescalli, et publici notarii, qui ad requisitionem et mandatum dictarum partium presens instrumentum scripsi, et hoc signo meo signavi.

(Arch. des B.-du-Rh. B. 28. Reg. Pacis, fol. 448. Enreg. en 1530).

III

Enquête faite à Arles sur l'église de Saint-Bache peu après 1160.

Testes producti super ecclesiam Sancti Bachi. — Precentor testificatus est se vidisse quod *Bernardus Garinus*, communi capitulo, dedit ecclesiam Sancti Bachi Arnulpho, consilio canonicorum. Et vidit quod Arnulphus fecit crotam ecclesie, et in terra habuit ordeum, et missam ibi cantari fecit, et ipse precentor, precibus Arnulphi, ibi missam cantavit. Et vidit quod quidam mortuus per Rodanum venit, et Arnulfus habuit navigium, et XX. solidos, et II. linceolos qui erant in atauc. Et quoddam vas de cimiterio Sancti Bachi vendidit V. solidis, sine questione. Et vidit quod *Bernardus Garinus divisit cimiterium* in tres partes, et a via superius dedit cimiterium Arnulfo, nomine canonicorum. — Amelius sacerdos testifica-

Digitized by Google

tus est se vidisse quod Arnulfus tenebat hanc ecclesiam nomine canonicorum; et ibi missas et vesperas audivit; et vidit quod Arnulfus fecit crotam ecclesie, et in terra ordeum habuit. Et (archiepiscopus) sibi fecit sigillum, ut quereret ad opus ecclesie. Et vidit quod Arnulfus vas quoddam vendidit V. solidis, sine questione. Et partes cimiterii vidit sicut precentor. Et vidit quod Arnulfus dedit Petro de Sellone, bajulo *Guillelmi Monachi*, imaginem quandam que erat in ecclesia Sancti Bachi. Et in die tertia, vidit sepulturam predicti mortui. Et quando candele, causa vigiliarum, ibi apportabantur, ab Arnulfo claves habebantur, et sibi reddebantur. — Archipresbiter testificatus est se vidisse quod Arnulfus tenebat hanc ecclesiam nomine canonicorum. Et vidit quod *archiepiscopus cimiterium divisit*. Et vidit quod Arnulfus clavem ecclesie tenebat, et quod imaginem dedit Petro de Sellone. — Julianus sacerdos testificatus est se vidisse quod Arnulfus tenebat hanc ecclesiam nomine canonicorum. Et vidit quod Arnulfus preparabat ecclesiam Sancti Bachi in Rogationibus, et intromittebatur archa Sancti Trophimi. Et vidit quod Arnulfus dedit imaginem Petro de Sellone; et quod Arnulfus ipsum deprecatus est ut ibi missam cantaret. — Monacha testificata est se vidisse quod Arnulfus tenebat hanc ecclesiam nomine canonicorum: et quod fecit crotam ecclesie, et ostia; et in terra ordeum habuit; et in Rogationibus Arnulfus preparabat (ecclesiam) Sancti Bachi, et intromittebatur archa Sancti Trophimi. Et de imagine dicit ut alii; et quod missas et vesperas audivit ibi, dum Arnulfus teneret ecclesiam. — Adalaiz testificata est se vidisse quod Arnulfus tenebat ecclesiam Sancti Bachi, et quod fecit crotam et ostia ecclesie. Et missas et vesperas ibi sepe audivit. Et vidit bis quod Arnulfus habuit ordeum in illa terra. — Isoardus testificatus est se vidisse quod Arnulfus tenebat hanc ecclesiam nomine canonicorum. Et missas et vesperas ibi audivit. — Bertrandus testificatus est se vidisse quod Arnulfus tenebat ecclesiam Sancti Bachi, *tempore Bernardi Garini*. — Ugo de Confurcio testificato dixit quod vidit Arnulfum tenere hanc ecclesiam nomine canonicorum *tempore Raimundi archiepiscopi*, et quod vidit ibi sepeliri mortuos, et missas celebrari. — Guillelmus de Aligno testificatus est se vidisse quod canonici sepelierunt ibi quendam mortuum, et habuerunt inde XX. solidos, et navigium, et atauc. Et vidit ibi cantari missas nomine canonicorum. — Guillelmus de Laurata testificato dixit se vidisse quod Arnulfus tenebat hanc ecclesiam nomine canonicorum. Et vidit quod Arnulfus fecit crotam ecclesie, et opus; et in terra vidit ordeum Arnulfi. Et vidit quod bajulus Arnulfi tenebat clavem ecclesie, et habebat redditus ecclesie, sine questione. Et vidit canonicos Sancti Trophimi cantare missas et vesperas in Ecclesia Sancti Bachi, in festivitate ipsius; et quod canonici fecerunt processionem in cimiterio, videntibus monachis; et canonici oblationem habuerunt. Et vidit sepelire predictum mortuum; et vidit quod canonici, sine questione, habuerunt navigium, et omnia que cum mortuo venerunt. Et hoc vidit *in vita Bernardi Garini*, *Guillelmi Monachi*, et *Raimundi*. — Pontius Rostagnus testificatus est de mortuo, ut ceteri;

Digitized by Google

et quod canonici retinebant vasa sua, et monachis convicia inferebant. — — Petrus Adalmanni et Vilanova, de mortuo, ut ceteri.

(Arch. des B. du Rh. Authentique du chap. d'Arles, fol. 110.)

IV

Convention entre Raimond de Montredon et Pierre de Lambesc.

1142.

Notum sit cunctis presentibus atque futuris quod ego Petrus de Lambisco, cum consilio uxoris mee Azalaice, et filiorum meorum Poncii, Petri et Raimundi, et Ugonis de Lambisco fratris mei, et Raimundi de Baucio, et Willelmi Petri de Lambisco, et Ugonis de la Berben, solvo, trado et cedo Domino Deo, et beatissimo Trophimo, et sancto Stephano, et *tibi Raimundo, sancte Arelatensis ecclesie archiepiscopo*, et successoribus tuis, quicquid teneo, habeo vel habere debeo, vel aliquis homo vel femina per me, in castro et in villa, et in toto territorio de Sallone. Et in fide mea promitto tibi quod ego, vel successores mei, numquam in prefato honore, sine tuo vel successorum tuorum consilio, aliquid adquiremus. Et *ego Raimundus, Arelatensium archiepiscopus*, dono ad feudum tibi Petro de Lambisco, et posteritati tue, totum castrum de Alvernico, et castrum de Avalone, et omnia que ad ipsa castra pertinent, preter ecclesias et decimas de ipsis castris, et illa que ad ipsas ecclesias pertinent. Et pro isto honore tu, Petre de Lambisco, et successores tui, debetis michi et successoribus meis jurare vitam et membra, et claustrum et ecclesiam Arelatensem, et castrum totum de Sallone, et mea castra sive munitiones, et omnem Arelatensis ecclesie honorem. Et debes tu et successores tui michi et successoribus meis facere juramentum, quod semper eritis fideles adjutores contra omnes homines qui Arelatensi ecclesie honorem suum injuste auferre voluerint. Preterea retineo in prefato honore hominium, fidelitatem et servicium, et albergam xx^{ti} equitatoribus per singulos annos. Et quocienscunque Arelatensis archiepiscopus, per se vel per certos nuncios suos, mandabit tibi vel successoribus tuis, ut reddatur eis castrum de Alvernico sive de Avalone, tu vel posteritas tua, remota omni occasione, fideliter reddatis eis, in fide et mercede eorum, ipsa dua castra, et omnes illas munitiones que modo sunt in Alvernico et in Avalone, vel in futuro in toto territorio supradictorum locorum erunt. Et recuperatis munitionibus illis, ego vel successores mei munitiones illas non destruemus, nec eas tibi vel successoribus tuis auferemus, nisi ante redditionem ipsorum castrorum nobis justiciam facere denegaveritis, vel postea facere nolueritis. Et promitto tibi quod nec ego nec successores mei concedent alteri dominium istud, sine tuo vel successorum tuorum consilio. Et ego Raimundus, Arelatensis ecclesie archiepiscopus, donavi tibi Petro de Lambisco, pro placito isto, sexcentos solidos Melguoriensis

Digitized by Google

monete. Hanc cartam laudaverunt et firmaverunt Raimundus, Arelatensis archiepiscopus, et Petrus de Lambisco, in presentia canonicorum Michahelis, Willelmi de Gorda, Raimundi Villelmi, Willelmi Bermundi, Arnulfi, Bermundi de Baucio, Bertrandi d'Aigueria, Petri Laureti, Willelmi Bernardi Raingardi, Willelmi Petri, Raimundi Bernardi, Berengarii, Bernardi, Jordani, Amelii Bastonis, Bertrandi de Conforcii, Rainoardi. Raimundi Sancti Cannati, Willelmi Aicardi, Rainaldi Rostagni, Bertrandi Gaufredi Rostagni de Malamorte, Willelmi Bonifilii, Rainaldi Autardi, Petri Aurella, Aldeberti Autardi, Raimundi Aldeberti, Petri de Sallone, Gaufredi Mataroni, Petri Florentii, Willelmi Petri de Lambisco, Petri Sancii, Petri Rufi, Ugo de la Berben, Willelmi Rostagni de Alvernico, Ugo de Vila sola, Willelmi Bertrandi, Willelmi de Bruneti. Anno ab incarnatione domini M°.C°.XL°.II°. — Hanc eandem solutionem, tradicionem et cessionem ego Azalaxis, uxor Petri de Lambisco, et filii mei Poncius, Petrus et Raimundus, laudamus et confirmamus. Et facta est hec laudacio et confirmatio apud Berben, in presentia Raimundi Juliani, Petri Bastonis, Willermi de Alvernico, Ugonis Amelii, decani, Raimundi W(illelmi), Berengarii de Gigano, Bernardi Garcini, Willelmi Garcini, Willelmi Andree, Martini de Caunis, Bernardi Milonis. — Hoc idem laudavit et confirmavit, solvit et tradidit, Ugo de Lambisco, frater Petri de Lambisco, apud Arelatem, in camera archiepiscopi, in presentia Ugonis Amelii, decani, et Bertrandi, Agatensis ecclesie sacriste, et Petri Garnerii, Willelmi Atberti, Bernardi de Figareto, Willelmi d'Aizenat, Willelmi de Alvernico, Willelmi Aicardi, Rufi, Willelmi Andree, Johannis de Marciliano, Mataroni, Martini de Caunis, et Petri de Sallone.

(Arch. des B. du Rh. Archev. d'Arles. Livre noir, fol. 29; livre rouge, fol. 223.)

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 JUIN 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. G. Servois, garde-général des Archives, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes.

Demandes de subvention. — La Société archéologique et historique du Limousin, en vue de la publication des archives historiques de la Marche et du Limousin. — La Société des Archives historiques de Gascogne.

Communications.

M. Beauchet-Filleau, correspondant du Ministère, à Chef-Boutonne (Deux-Sèvres) : *Fondation de la chapelle du château de Pressigny.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M Couard-Luys, correspondant du Ministère, à Beauvais : *Les religionnaires de Tracy avant la révocation de l'édit de Nantes.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Durieux, correspondant du Ministère, à Cambrai : *Note sur la garde bourgeoise à Cambrai.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : 1° *Barthélemy Moriceau, imprimeur à Limoges* (1591). 2° *Anciens statuts du diocèse de Limoges* (XIIIe, XIVe et XVe siècles). — Renvoi à M. Léopold Delisle.

M. de Richemond, correspondant du Ministère, à La Rochelle : *Copie d'une lettre du maire de La Rochelle du duc d'Alençon, du*

Digitized by Google

15 août 1576, concernant l'artillerie de Marans et la sédition advenue à Fontenay. — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Copie de trois lettres envoyées aux consuls de Béziers, les 22 et 23 mars et 30 septembre 1597, par la cour du Parlement de Toulouse, l'avocat général de cette cour et le duc de Ventadour au sujet de la prise et de la capitulation d'Amiens.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

Hommages faits à la Section.

M. Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes : *Manuel de Dhuoda.*

M. Pouy, correspondant du Ministère, à Amiens : *Notes historiques relatives à l'industrie d'Amiens à diverses époques.*

M. Prarond, correspondant du Ministère, à Abbeville : *Les grandes écoles et le collège d'Abbeville (1384-1888).*

M. Réthoré, à Jouarre (Seine-et-Marne) : *La commanderie de Bibartaut et ses dépendances (Le Petit-Couroy, La Brosse, Le Petit-Bibartaut, Bibartaut-lès-Vannes, Le Gros-Chêne, les Grez et les Laquets, gravures et plan).*

M. Veuclin, imprimeur à Bernay : *Un captif normand racheté par les Trinitaires en 1876.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

La demande de subvention de l'Académie des sciences de Dijon et la demande d'indemnité formée par M. Luzel, correspondant du Ministère, sont l'objet de rapports concluant au renvoi de ces demandes à la Commission centrale.

M. Longnon lit un rapport sur une communication de M. Alcius Ledieu (*Dénombrement de la Châtellenie de la Ferté-lès-Saint-Riquier,*) communication dont il demande le dépôt aux archives.

M. de Mas Latrie propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Bougenot : *Prédication de la croisade à Marseille en 1224* (1).

M. Gaston Paris rend compte d'une communication de M. de la

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

Rochebrochard, *Fragment d'un poème français au* XIIIe *siècle*. Ce fragment sera renvoyé à M. de la Rochebrochard avec des notes de M. G. Paris[1].

M. DE BOISLISLE présente quelques observations au sujet des mémoires et communications adressés cette année au Congrès des Sociétés savantes; à la prière de plusieurs membres de la Section, M. de Boislisle veut bien promettre de rédiger un rapport sur la question.

La séance est levée à 5 heures moins vingt.

Le Secrétaire de la Section d'Histoire et de Philologie,
A. GAZIER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE MAS LATRIE SUR UNE COMMUNICATION DE M. BOUGENOT.

Nous proposons l'insertion dans le Bulletin, du document communiqué par M. Bougenot, quoiqu'il ait été transcrit, non sur l'original, aujourd'hui peut-être perdu, mais sur une copie, presque contemporaine, qui se trouve au dernier folio d'un manuscrit de la Bibliothèque de Châlon-sur-Saône. Deux clercs, chargés de prêcher la croisade en Provence, le prévôt d'Arles et le prieur de St-Pierre de Meyne, font savoir par une circulaire, datée de Marseille du mois de janvier 1224, le succès de leur prédication en cette ville et prient leurs confrères de propager la bonne nouvelle en France. Ils assurent avoir donné la croix à près de 30,000 personnes. Ce chiffre peut n'avoir rien d'exagéré. A la voix d'un prédicateur éloquent, des foules entières, vieillards, femmes et enfants, faisaient vœu de croisade et apposaient une croix sur leurs vêtements. L'accomplissement du vœu n'exigeait ni une prise d'armes, ni le départ effectif pour la Terre Sainte. Il suffisait pour le racheter et libérer sa conscience de verser dans les mains des délégués compétents une somme en rapport avec ses propres ressources.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

L'appréciation de cette aumône était une affaire du for intérieur dans laquelle l'Église n'a jamais prétendu intervenir.

L. DE MAS LATRIE,
Membre du Comité.

Prédication de la Croisade à Marseille (1223-1224).

Communication de M. Bougenot.

Parmi les documents qu'un moine de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, au commencement du XIIIe siècle, a pris soin de transcrire sur le dernier feuillet d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de Châlon[1], se trouve une pièce qui renferme quelques détails intéressants sur la prédication de la croisade à Marseille à la fin de l'année 1223. C'est un récit, sous forme de lettre-circulaire, que le prévôt de l'église d'Arles[2] et le prieur de Meyne[3], chargés par le Saint-Siège[4] de prêcher dans la province ecclésiastique d'Arles, adressent à tous ceux qui ont reçu la même mission. Heureux d'avoir réussi dans leur entreprise, ils se hâtent de répandre partout la nouvelle de ce succès; ils laissent éclater une joie d'autant plus vive que les conjonctures avaient paru d'abord leur être moins propices.

En effet, au moment où ils se rendaient à Marseille, cette ville était profondément agitée par une lutte, ancienne déjà de plusieurs années, qu'elle soutenait contre son évêque, Pierre II de Montlaur. Ce prélat, hors d'état de résister à la commune envahissante, après avoir perdu successivement une partie de Roquebarde et la grande tour de son palais épiscopal, avait dû recourir aux armes spirituelles et frapper ses adversaires d'excommunication, mesure insuffisante pour ramener la tranquillité. C'est au milieu de ces troubles qu'arrivèrent les prédicateurs de la Croisade. Contrairement à l'attente générale, ils surent émouvoir les cœurs avec tant de force, qu'en cinq semaines ils enrôlèrent sous la bannière sainte près de 30.000 personnes; des femmes même se firent un honneur de prendre la croix. De cette manière, l'expédition projetée était sûre d'un port commode et du concours de citoyens aguerris. Les Marseillais ne se bornèrent point à cette démonstration : ils rendirent à

[1] Ms. coté 12, fol. 121 v°.

[2] Raimond « de Fulcone », *Gallia christiana*, I, 597.

[3] On ne connaît que la lettre initiale de son prénom, R. Le prieuré « de Medenis » s'élevait sans doute dans le faubourg d'Orange, où fut construite plus tard l'église Saint-Pierre de Meyne.

[4] Honorius III ne cessa, pendant les courtes années de son pontificat, d'appeler les chrétiens d'Occident au secours de leurs frères d'Orient. Il suffit de consulter à ce sujet la continuation des *Annales ecclesiastici* de Baronius.

Digitized by Google

leur évêque les droits dont ils l'avaient dépouillé et mirent ainsi un terme au moins momentané à leurs divisions intestines[1].

En terminant, le prévôt et le prieur recommandent de transmettre cette lettre en France, en Angleterre et en Allemagne, et, pour l'amour de Dieu, de traiter avec bienveillance le messager qui la portait.

S. Bougenot.

Venerabilibus in Christo fratribus predicatoribus crucis Christi pro Terra Sancta per regnum Francie constitutis, R[aimundus], prepositus Arelatensis et magister R., prior de Medenis, Aurasiconensis [diocesis], predicatores pro predicto negotio in Arelatensem provinciam, salutem in Christo Jesu. Visitavit Oriens ex alto Arelatensem provinciam in regno Jesu Christi. Scieritis quod cum ad inclitam urbem Massiliensem direxerimus gressus nostros, quæ tanto tempore extiterat excommunicationis vinculo annexa quod ab omni spe salutis eterne esse videbatur remota, et de qua poterat dici non immerito quod sola sedebat, plena populo, merens et lugens, jacens in stirquilinio [2], seminavimus in populo verbum Dei, et gratia Sancti Spiritus descendens super eos illuminavit corda eorum et de tenebris ad lucem reduxit et visitavit eos oriens ex alto.

Quoniam vero, quando intravimus civitatem memoratam, proferebatur nobis a convicinis ipsius quod in vanum laboraremus, semen nostrum inter spinas et tribulos seminantes, quia in tantum erant corda eorum obdurata quod mirum esset si etiam unum de milibus possemus ad viam reducere veritatis, nos autem non modicum de divina gratia confidentes, non ab hoc destitimus quin justa preceptum apostolicum, grato concurrentes assensu, officium nobis Sua Sanctitate commissum suppleremus, et salutaribus monitis populum Massiliensem frequentissime ac diligencius inducentes, in tantum laboravimus, divina gratia inspirante, quod oves errantes ab invio reduximus ad salutem. Nam in urbe prelibata, in quam moram pro predicto fecimus negotio bene per V septimanas, crucesignavimus plus quam XXX^a M^a personarum, paucissime domus remanentes ibidem quin sint ad minus unus vel plures crucis caractere insigniti. Et ex quo intravimus civitatem, vix preteriit dies quin ad minus centum vel ducentis daremus crucem, et sic cotidie de centenariis ad milia transcendentes.

Scientes quod eorum devocionem multum in Domino commendamus, quia sicut esuriens cibum, sitiens potum desiderat, et sicut mellea dulcedo vel cujuslibet rei sapor gustum recreat, fauces gratificat, ita siquidem in audienda predicatione Domini eorum animus recreatur, et cum ipsos tam devotos tamque benignos invenerimus circa negotium Jesu Christi et ipsa civitas sic pre ceteris necessaria transfretantib[us] in sub-

[1] « Anno 1223, cives urbis [Massiliæ], episcopi et capituli jurisditioni, quam violarant consules creando, se obnoxios agnoscunt. » *Gallia christiana*, I, 651.

[2] Passage emprunté à la Bible, Thren. I, 1.

Digitized by Google

sidium Terre Sancte tum propter portum congruum, tum quia homines illius loci prompti sint in armis et animosi vehementer, se et sua in Dei servitio exponentes, fraternitatem vestram obsecramus in Domino quatinus Massilienses predictos viros catholicos et ad Dei servicium promptos denunciare curetis et ibi passagium omnibus viris crucesignatis obtimum esse promtum, scientes etiam quod multa miracula de cruce Deus ibidem ostendit visibiliter et in visionibus signatorum.

Vere de die quibusdam, celis apertis, apparuit Deus in cruce, et mortui apparebant amicis qui crucem receperant pro animabus illorum in visionibus et dicebant se liberatos esse pro cruce de pena. Quedam mulier non audebat timore viri sui crucem quam acceperat super se portare, et quam cito crucem in archam reposuit, venit ei tantus dolor in umero quod sustinere non potuit, et hoc revelato marito, de ipsius licencia crucem accepit et levavit et statim per Dei gratiam fuit plenarie liberata. Alio vero prohibebat cuidam fratri suo nobili viro ne crucem ullo modo reciperet, et de nocte visum est sibi ut gula sua esset sibi in tantum inflata quod vellet extingui et hoc fuit . . . . . [1] crucem quam prohibebat recipere fratri suo et sic evigilavit se cum tremore, et statim rogavit fratrem suum ut reciperet crucem et recepit. Longum enim esset enumerare miracula quæ in civitate predicta . . . . . tota die de cruce et pro cruce. Mulieres ibi in extasi posite multa secreta videbant de cruce.

Confortamini invicem in verbis istis, et si que signa vobis evenerunt, nobis si placet . . . . . rescribatis. Et hanc epistolam unus mittat alii cum suo sigillo per totum regnum Francie et Anglie et in Alamanniam. Et non solus affectus est hujusmodi in civitate . . . . . totam provinciam Arelatensem que supra mare jacet, et ex utraque parte sumus vocati ut veniamus usque ad loca ubi crucem non dedimus. Scientes quod quando tantus populus. . . . . us conferendas, imo plures currebant unanimiter quam vellemus. Scientes preterea quod ob reverenciam sancte crucis restauraverunt ipsi Massilienses dominum et patrem . . . . . [juris] ditione plenaria et suis juribus universis quibus ipsum longo tempore tenuerant spoliatum. Et ita sunt preceptis salutaribus moniti . . . . . me . . . . . possunt dicere pater. Universos autem prelatos ecclesiarum rogamus attencius quatinus latorem presencium intuitu crucifixi . . . . . pertractent.

Datum Massi[lie anno Domini M°CC°XX°III° mense januario in die Epiphanie Domine.

Sciatis etiam quod quidam Willelmus nomine pro quo Deus fecit et facit infinita miracula. Ceci vident, claudi ambulant, surdi audiunt . . . . . .

(Bibliothèque de Châlon-sur-Saône, ms. n° 12).

[1] Le feuillet ayant été coupé en partie, la fin de plusieurs lignes manque.

Digitized by Google

Rapport de M. G. Paris sur une communication de M. de la Rochebrochard.

M. de la Rochebrochard a adressé au Comité un fragment de 82 vers octosyllabiques français trouvé par lui sur un feuillet de parchemin employé à une reliure. Ce fragment appartient à un des contes du recueil connu sous le nom de *Vie des Pères*; c'est le 26e conte dans l'ordre qui paraît le plus ancien (voy. *Romania*, XIII, 240).

La *Vie des Pères*, plus ou moins complète, est conservée dans 29 manuscrits qui ont été examinés et classés par M. Schwan (*Romania*, XIII, 233-263); depuis, on en a encore indiqué d'autres (voy. G. Paris, *La littérature française au moyen âge*, Paris, Hachette, 1888, § 145). Le fragment signalé par M. de la Rochebrochard n'a donc que fort peu d'intérêt.

J'ai marqué sur la copie qu'il a adressée au Comité quelques corrections évidentes. Pour avoir un bon texte, il faudrait comparer le fragment avec les autres manuscrits et surtout avec le manuscrit de la B. N., fr. 1546.

G. Paris,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 JUILLET 1888.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes.

Demandes de subvention :

Ces demandes, adressées par la Société académique de Saint-Quentin et par la Société de l'histoire de Normandie, seront l'objet de rapports à la prochaine séance.

Communications.

M. RICHARD, correspondant du Ministère, à Laval : *Texte de l'examen imposé aux candidats au grade et aux fonctions de maître barbier à Béthune, à la fin du XVe siècle.* — Renvoi à M. Alfred Maury.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère, à Béziers : 1° *Pouvoir donné par Henri IV au duc de Ventadour, nommé lieutenant général du Languedoc* (23 juillet 1595). — 2° *Lettre de Henri IV à Thouars de Bondy, évêque de Béziers, portant interdiction de tout travail, trafic et commerce les jours de fêtes et dimanches* (23 janvier 1598). — Renvoi à M. de Boislisle.

Hommages à la section.

M. PIERRE LE VERDIER, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Rouen : *Un procès séculaire. — La seigneurie et vicomté de Pont-Audemer.*

M. LORIQUET, archiviste du Pas-de-Calais, correspondant du Ministère, à Arras : *Les archives départementales, et notamment les archives du Pas-de-Calais.*

Digitized by Google

M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, correspondant du Ministère, à Foix : *Coutumes de la ville d'Ax-sur-Ariège* (1241, 1371, 1672). *Étude et notes avec des textes romans, latins et français.*

M. Gazier, secrétaire du Comité : *Une lettre inédite de Racine, extraite des Mémoires inédits de Godefroy Hermant.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée en faveur de la publication des archives historiques de la Marche et du Limousin. Cette demande sera transmise à la Commission centrale.

M. de Boislisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. le commandant de Rochas d'Aiglun : Lettres de recommandation écrites par Vauban [1].

M. Léopold Delisle propose de même l'insertion au Bulletin de deux communications de M. Louis Guibert : 1° *Barthélemy Moriceau, imprimeur à Limoges* (1591) [2]. — 2° *Anciens statuts du diocèse de Limoges* (*XIIIe, XIVe et XVe siècles*) [3].

L'insertion au Bulletin est encore demandée par M. Ludovic Lalanne pour une communication de M. de Richemond : *Lettre du maire de La Rochelle au duc d'Alençon* (15 août 1576) [4]; et pour une communication de M. Soucaille : *Copies de lettres aux consuls de Béziers (1597)* [5].

L'ordre du jour appelle l'examen de la rédaction définitive des questions à insérer au programme du Congrès des Sociétés savantes en 1889.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Secrétaire de la section d'Histoire et de Philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] *Ibid.*
[5] *Ibid.*

Digitized by Google

Lettres du maréchal de Vauban communiquées par M. le commandant de Rochas d'Aiglun, et publiées par M. de Boislisle.

La publication des lettres et œuvres inédites de l'illustre ingénieur que Saint-Simon a qualifié « le plus honnête homme, et le plus vertueux peut-être de son siècle, » est souhaitée avec ardeur, depuis plus de cent ans, par tous ceux qui s'intéressent à nos grands souvenirs du passé. On a pu croire, il y a quelque temps, que ce projet se réaliserait à brève échéance, au moins pour ce que nos dépôts publics renferment de lettres et de manuscrits de Vauban. Le général de Rivière, directeur du service du Génie au ministère de la Guerre, avait confié à M. de Rochas d'Aiglun, alors capitaine au même corps, la tâche, aussi honorable qu'attrayante, de mettre au jour le recueil des œuvres du maréchal. Peut-être, du même coup, cette louable initiative du ministère eût-elle fait ouvrir les archives privées qui conservent à l'abri de tous regards une grande partie des papiers de Vauban [1], et aurait-elle permis de joindre ceux-ci aux matériaux amassés jadis, avec tant de soin pieux, par le général Haxo, puis par le colonel Augoyat, et déposés dans la bibliothèque du Dépôt des fortifications [2]. Mais un changement de ministère a interrompu le travail, et M. de Rochas, promu commandant et appelé à d'autres fonctions en province, n'a pu poursuivre l'œuvre préparatoire qu'il avait déjà fort avancée [3].

Des matériaux restés entre ses mains, il a bien voulu extraire pour le Comité des travaux historiques un certain nombre de

[1] Les archives du château du Mesnil et celles du château d'Aunay, dont le comte Le Peletier d'Aunay communiqua quelques pièces, il y a un demi-siècle, à l'Institut historique. Le général Haxo, ayant pu y pénétrer en 1832 et 1837, dressa le catalogue des manuscrits de Vauban.

[2] Ce recueil, en douze volumes, ne comprend qu'un très petit nombre d'originaux autographes, et se compose, en grande partie, de copies.

[3] M. de Rochas a publié, dans le *Journal des Économistes*, année 1882, un article sur l'état actuel des œuvres publiées ou inédites de Vauban, suivi de quatre morceaux de « Pensées et Mémoires politiques. » En juin 1884, il a donné à la *Revue de géographie* une notice analogue sur les travaux de Vauban intéressant la géographie de la France et de ses colonies d'Amérique. Plus anciennement, en 1874, il avait utilisé un certain nombre de lettres militaires et de mémoires techniques de Vauban dans une *Notice sur la campagne de 1692 en Dauphiné*, et, en 1875, des notes de 1692 et 1700 sur Grenoble (*Mémoires de la Société de statistique de l'Isère*, t. XV, p. 284-289).

Digitized by Google

lettres de Vauban, lettres qui ne sont, à proprement parler, ni historiques, ni militaires, et qui n'ont pas plus de rapport avec les travaux d'économie politique et de statistique poursuivis par le maréchal pendant ses vingt ou trente dernières années, qu'avec le rôle joué par lui dans les guerres de Louis XIV, dans les conseils ou à la cour, mais qui font connaître un côté encore plus intéressant, osons bien le dire, de l'homme qui les a écrites et signées. Ce sont toutes des épîtres familières, adressées soit aux secrétaires d'État de la guerre Louvois, Barbesieux et Chamillart, soit au directeur général des fortifications, M. Le Peletier de Souzy, pour recommander des officiers, ou même de très petites gens, à la bienveillance de ces tout-puissants. Avec raison, M. de Rochas a pensé que des témoignages pris sur le vif de la bonté charitable et du grand cœur de Vauban, de ce cœur qui recherchait jusque dans les plus bas rangs le mérite à récompenser ou le malheur à consoler, vaudraient bien autant pour nous que des documents historiques d'un ordre plus élevé, d'une portée plus étendue quant aux faits, et qu'en outre nous aurions plaisir à y retrouver ces traits d'*humour* et de bonhomie gouailleuse qui relèvent presque toujours les lettres de « l'illustre Romain » publiées jusqu'ici [1].

M. de Rochas a bien voulu que je misse celles-ci en état d'être imprimées, avec les explications et commentaires historiques qu'elles réclamaient en certains endroits. Je me suis efforcé de répondre de mon mieux à sa confiance, mais sans réussir toujours comme je l'aurais voulu, précisément parce que les personnages ou les faits dont parle Vauban sont quelquefois d'une importance presque insaisissable. D'ailleurs, plus de notes n'ajouterait pas grand'chose à la valeur intrinsèque de ces textes, et je doute que l'on se plaigne de ne point trouver au bas des pages qui vont suivre un commentaire exubérant.

Les lettres qui ont été prises au Dépôt de la guerre y existent en originaux, à une seule exception près, et M. Huguenin a eu l'extrême obligeance d'en faire la collation. Au contraire, le Dépôt des fortifications, d'où viennent nos derniers numéros, ne possède que des copies tirées par le colonel Augoyat de divers

[1] C'est M. Camille Rousset qui en a publié le plus grand nombre dans l'*Histoire de Louvois*, où M. Georges Michel a repris la majeure partie de celles qui sont disséminées dans son *Histoire de Vauban*. Jal en avait donné aussi quelques-unes dans son *Dictionnaire critique*.

Digitized by Google

endroits, et souvent mal transcrites ; il ne m'a pas toujours été possible de rétablir convenablement un texte incorrect.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

I

VAUBAN A M. DE LOUVOIS.

Douai [1], 17 octobre 1671.

..... Je prends la liberté de vous supplier très humblement, Monseigneur, pour qu'il soit permis (en cas qu'il soit possible) à Chavignot [2] de donner un congé à un soldat qui l'a déserté, et qui me dit ne l'avoir point fait, mais qui pourtant n'ose se rendre à la compagnie, ni se trouver en lieu où il puisse être pris. C'est un misérable qui a cinq ou six petits enfants qui meurent de faim, et qui appartient à un fort honnête homme de mes amis, qui me fait compassion.

Vous avez eu la bonté, Monseigneur, d'ordonner deux gratifications à Champagne, de deux cents livres chacune, l'année passée, savoir, l'une au mois de mai et l'autre au mois de novembre : il n'en a pas encore été payé, parce que M. l'Intendant [3] ne s'en souvient pas trop bien, et que lui ne peut pas quitter les ouvrages d'ici d'un pas pour les aller solliciter. C'est ce qui m'oblige à vous supplier d'en ordonner le payement à M. de Valicourt [4], qui est ici sur les lieux.

Je puis vous dire, Monseigneur, sans hyperbole, que c'est le garçon de France qui sert le mieux, et qu'il n'y a pas d'ingénieur, dans les travaux, de qui je sois plus assisté que de lui [5].....

(D. G., vol. 262, p. 80.)

II

VAUBAN A M. DE LOUVOIS.

Arras, 26 octobre 1671.

Il y a, Monseigneur, environ six semaines ou deux mois que j'eus ici de grandes plaintes du nommé Rellief, commis de Thierry, qui est un

[1] Il reçut le gouvernement de cette ville en décembre 1680, mais le vendit pour cent cinquante mille livres en 1682.

[2] Ingénieur dont le nom est cité par Allent : *Histoire du corps du Génie*, p. 105.

[3] L'intendant Michel Le Peletier de Souzy, frère de Claude Le Peletier qui fut ministre douze ans plus tard.

[4] Subdélégué de l'intendant, qui servit d'intendant d'armée au camp d'Artois, en 1686.

[5] La date de cette lettre correspond au temps où fut terminée la mysté-

Digitized by Google

homme que nous lui avons donné pour l'observer, qui sert fort bien, non seulement en cela, mais encore à garder les bois et fourrages de la citadelle[1], pour desquels mieux s'acquitter Delarue lui fit avoir un fusil, dont il n'a jamais tiré que pour faire peur aux larrons; cependant M. de Montpezat[2] n'a pas laissé de dire qu'il chassoit, ce qui l'obligea à le faire venir chez lui, où, en présence du sieur Delarue, il prit la peine de lui faire une distribution manuelle de deux ou trois douzaines de coups de bâton sur la tête et sur les bras, ce qui mit le pauvre commis en désarroi et lui fit songer à la retraite; mais, étant arrivé ici très peu de temps après, je le rassurai et lui promis de vous en écrire, ce que je ne fis pas parce que je n'aime pas à faire des affaires à ceux qui n'ont que trop de soin de s'en faire eux-mêmes. Peu de temps après, la persécution ayant recommencé (peut-être à cause qu'on sut qu'il s'en étoit plaint), le pauvre diable fut contraint de vous aller trouver pour se jeter à vos pieds: ce qui lui réussit sur l'heure, car vous eûtes la bonté de le rassurer et le renvoyer, lui promettant qu'il ne lui seroit fait aucun mal. Lui, assez fou pour vous croire, s'en revint à la citadelle, où il ne fut pas plus tôt arrivé, que les archers furent ponctuels à y faire tous les jours patrouille avec bien plus d'exactitude qu'on y fait la garde..... Enfin les archers le prirent et l'ont mis au cachot, et, présentement, M. le président travaille à son procès. Son crime est d'avoir mangé des lièvres, à ce qu'on dit (Barle et Thierry m'ont dit qu'ils parieroient tout ce qu'ils ont au monde, jusqu'à leurs oreilles, que cet homme n'a jamais pris lièvre qu'au plat). Cependant personne ne se rend partie contre lui, et tous ces accusateurs sont preneurs de foin ou de bois auxquels il a un peu sévèrement graissé les épaules.

J'ai cru être obligé, Monseigneur, de vous en rendre compte; c'est à vous de voir s'il est de quelque conséquence ou non, pour le service du Roi, que l'on vienne prendre des chassanas (?) sur les ateliers dans le temps qu'ils sont appliqués à leur office et que leur présence y est nécessaire, sans en dire un mot à personne, et tout cela sur un simple soupçon, mal fondé, d'avoir tiré sur des lièvres.

Depuis ma lettre écrite, M. de Montpezat a envoyé dire à Barles de l'aller trouver afin de lui remettre Rellief entre les mains et le sortir de prison; mais l'autre n'en veut pas sortir qu'il ne soit justifié.....

(D. G., vol. 262, p. 148.)

rieuse affaire des fortifications d'Alsace, dans laquelle Vauban était compromis. Voir P. Clément, *Vauban, Louvois et Colbert*, p. 4-12, C. Rousset, *Histoire de Louvois*, tome I, p. 275 et suiv., et G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 52-64.

[1] Cette citadelle avait été construite par Vauban en 1667: *Histoire de Louvois*, par M. Camille Rousset, t. I, p. 280-285.

[2] Jean-François de Trémolet, marquis de Montpezat, lieutenant général, gouverneur d'Arras et lieutenant de roi en Artois depuis 1666. Il avait été désigné, du temps de Mazarin, pour devenir maréchal de France. Mort le 10 août 1676 en Languedoc, où il avait une lieutenance générale.

Digitized by Google

III

Vauban a M. de Louvois.

Lille, 3 novembre 1671.

..... J'ose encore joindre ici, Monseigneur, une lettre qui m'a été adressée de Brisach, d'un capitaine réformé nommé La Touche, qui a plus de trente années de service. Il a été autrefois premier capitaine et major du régiment d'Enghien, et major de Philipsbourg; la paix le réduisit à l'une des compagnies franches de Brisach qui furent cassées il y a quelque temps. De sa vie, il n'a vu la cour, ni mis le pied à Paris; c'est pourtant l'homme du monde qui a peut-être fait les plus belles actions dans les guerres d'Allemagne, et qui en a rapporté d'aussi glorieuses marques. Il est très déterminé soldat, il sait parfaitement bien ce pays-là, et est bien le meilleur partisan du royaume. Vous jugerez bien, par l'exposé de sa lettre, de ce qui lui peut être propre. Il est un peu buveur, et n'est pas jeune homme; mais il est encore vigoureux.

Il est très digne, Monseigneur, de sentir les effets de votre bonté et de votre justice.....

Saint-Vincent[1] s'en va, par congé de M. le Maréchal [2], à Paris, pour trois semaines; ayez la bonté de vous souvenir, Monseigneur, que ses appointements ne sont que de vingt-cinq écus, et qu'à proportion des aides-majors de la ville, il en mériteroit bien davantage.

(D. G., vol. 262, p. 208.)

IV

Vauban a M. de Louvois.

Lille, 3 janvier 1672 [3].

L'un des receveurs des États qui faisoit la moitié de la recette de Weimel vient de mourir et de laisser sa charge vacante : ce qui m'oblige, Monseigneur, à vous supplier très humblement d'en vouloir faire gratifier le sieur Nicolas Robillard, mon hôte, qui est un bon bourgeois, homme de bien qui a tout ce qu'il faut pour bien remplir cet emploi, qui, d'ailleurs, ne demande pas une fort grande capacité.

Je sais, Monseigneur, qu'autrefois on a voulu prendre les devants sur

[1] Aide-major à Lille : ci-après, p. 242.

[2] Le maréchal de Créquy, avec qui Vauban était en excellents termes.

[3] M. Camille Rousset a publié (*Histoire de Louvois*, t. I, p. 315 et s.) deux pièces de la correspondance de Vauban avec Louvois pendant la fin de 1671 et le commencement de 1672, alors que Vauban, qui avait construit la citadelle de Lille en 1667, et qui y résidait comme gouverneur, se préparait à la guerre de Hollande. C'est là qu'il fit pour Louvois son *Mémoire pour servir d'instruction sur la conduite des sièges*.

Digitized by Google

les demandes que je pouvois faire en sa faveur, en vous insinuant qu'il avoit peu d'esprit; mais, outre que cela est suspect venant de gens intéressés pour d'autres, j'ai à vous dire que ceux que l'on mit pour lors en cette charge n'en avoient pas plus que lui, et que ladite charge, d'elle-même, n'en desiroit pas beaucoup; mais, au cas que vous ayez la bonté de m'accorder cette grâce, il est absolument nécessaire, Monseigneur, que vous la fassiez faire d'autorité, sans consulter M. le Maréchal, ni M. l'Intendant; car l'un, pour son propre intérêt, et l'autre, pour celui de sa dame [1] (qui a déjà fait les subséquents), vous en détourneroient assurément tant qu'ils pourroient.

Je crois, Monseigneur, qu'il suffira d'en écrire une forte recommandation à Messieurs des États, adressant à M. de Vordes. Je vous conjure, Monseigneur, de ne me pas refuser cette grâce, et d'agréer que, par votre moyen, je puisse une fois témoigner quelque reconnoissance à un homme chez qui je loge depuis que nous sommes ici, de la probité duquel je vous répondrai toujours, et qui d'ailleurs a toujours vos louanges à la bouche depuis que vous lui fîtes l'honneur de manger une fois des tartines chez lui; et en un mot, Monseigneur, je vous en tiendrai compte comme de la chose du monde qui me touche autant et que j'ai plus à cœur.

(D. G., vol. 292, p. 2.)

V

Vauban a M. de Louvois.

Lille, 21 janvier 1672.

..... On m'a envoyé un mémoire, par ordre de M. de Saint-Pouenge [2], de ceux à qui vous avez fait donner des compagnies, à la tête desquels j'ai vu Rochepierre [3] pour une compagnie dans Picardie : sur quoi, j'ose prendre la liberté de vous représenter, Monseigneur, que cela est du plus méchant exemple du monde, et que le vrai moyen de dégoûter ceux qui servent bien est de les moins bien récompenser que ceux qui servent mal; que, de plus, on devroit garder plus de mesures pour Chavignot, qui est son maître à bon droit, de toutes façons, et cependant capitaine au régiment de Piémont, et que c'est un peu me maltraiter que de traiter si bien le seul homme que je n'ai pas jugé digne d'être dans les travaux.

[1] Marie-Madeleine Guérin des Forts, fille d'un maître des comptes, avait épousé M. Le Peletier de Souzy en 1669, peu après son arrivée à l'intendance des Flandres, et elle mourut en 1691.

[2] Gilbert Colbert, marquis de Saint-Pouenge et de Chabanais, cousin du ministre et allié de M. Le Tellier, qui l'avait pris pour premier commis et principal collaborateur à la guerre. Son bureau expédiait les commissions d'officiers; il le conserva jusqu'à la mort de M. de Barbesieux.

[3] On le trouve major de Saint-Omer à la fin du siècle.

Digitized by Google

Je ne prétends pas, par là, mettre empêchement aux grâces que vous aurez la bonté de lui faire, mais seulement vous marquer qu'une compagnie dans un moindre régiment auroit suffisamment récompensé les services qu'il a rendus.....

(D. G., vol. 292, p. 17.)

VI

Vauban a M. de Louvois.

Ath[1], 10 mars 1673.

..... L'abbaye de Flines, qui est de filles[2], est vacante, et on va travailler à l'élection d'une abbesse. Il y a là-dedans une bonne religieuse, fille de qualité et proche parente de l'un de mes meilleurs amis; elle s'appelle dame Gertrude de Coupigny[3]. Je vous demande en grâce, Monseigneur, de vouloir bien vous donner la peine de recommander un peu fortement son élection à MM. les commissaires qui seront députés pour cela, et de ne me pas nommer, attendu que tel en pourroit être, qu'il n'en feroit rien, s'il venoit à savoir que vous l'eussiez fait à ma prière[4]. J'attends l'effet de cette recommandation, Monseigneur, pour preuve de la continuation de vos bontés. Il y a quelque temps qu'elles dorment pour moi et pour mes amis, et ce n'est pas sans ennui que je m'en aperçois.

(D. G., vol. 310, p. 175.)

VII

Vauban a M. de Louvois.

Paris, 27 février 1674.

Il y a une nichée de récollets Liégeois et Limbourgeois qui s'est introduite, je ne sais comment, dans le couvent des Cordeliers d'Abbeville, ce qui n'agrée pas autrement au Père Courtot, définiteur général de cet ordre[5], qui, pour plusieurs bonnes raisons, voudroit bien les dénicher

[1] Ath avait été pris par les Français en 1667, et fut repris encore une fois en 1697, par Vauban.

[2] Cette abbaye passait pour le plus régulier et le plus magnifique monastère de l'ordre de Cîteaux; son rapport annuel dépassait cinquante mille livres. Elle était située sur la Scarpe, entre Anchin, Douai et Lille.

[3] Une dame Catherine de Coupigny avait déjà été abbesse jusqu'en 1631.

[4] L'abbesse Philippe de Robbes, qui venait de mourir le 24 février 1673, fut remplacée par dame Ursule Becq, qui vécut jusqu'en 1690. Ces élections se faisaient en présence et sous la direction d'un agent de l'autorité royale, souvent l'intendant lui-même.

[5] François Courtot, né à Vézelay et mort à Auxerre, dans la maison de Cordeliers que possédait cette ville. Il écrivit des *Vies de saints* et une *Science des mœurs* (1694). Voir son article dans les *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf, tome II, p. 522.

Digitized by Google

de là et les renvoyer en leur pays. Comme il est du mien, un peu mon allié, et d'ailleurs grand homme de bien, et que, de plus, il me paroît que vous en avez fait cas par la protection que vous lui avez déjà donnée dans cette affaire, j'ose prendre la liberté, Monseigneur, de vous le recommander et de vous supplier très humblement de le protéger et lui être favorable en tout ce qui sera de justice et de raison.

(D. G., vol. 419, p. 411.)

VIII

Vauban a M. de Louvois.

Dunkerque, 28 juin 1678.

Agréez, s'il vous plaît, Monseigneur, que je prenne la liberté de vous présenter un mémoire des ingénieurs officiers dans les troupes, et que je vous supplie d'avoir la bonté de les conserver et de leur donner quelque préférence dans le licenciement des troupes que je prévois qui se fera dans peu, si la paix s'achève. Vous savez mieux que qui que ce soit, Monseigneur, de quelle manière tous ces gens-là ont acquis leurs emplois; c'est un moyen assuré de les maintenir et de les avoir à la main en cas de besoin, sans qu'il en coûte rien au Roi, ou du moins très peu de chose. Agréez aussi que je vous recommande mon parent, second capitaine au régiment de Béthune, présentement en garnison à Dinant; c'est un très bon officier, qui a une bonne compagnie et qui n'a bougé de Maëstricht depuis sa prise [4]. A quoi j'ajoute le sieur Colignet, commissaire des guerres à Schlestadt, que vous avez bien voulu employer à ma considération, et qui est un très honnête garçon, fidèle, intelligent et capable de toutes sortes d'emplois. Je vous serai très obligé du bien que vous lui ferez, parce que je lui ai quelque vieille obligation.

Lalande [2], major d'Aire [3], m'écrit que le gouvernement de La Motte-aux-Bois [1] est vacant par la mort du fils de la comtesse de Marles. C'est

[4] Il avait perdu beaucoup d'ingénieurs à ce siège : « Je crois, écrivait-il à Louvois, que Monseigneur sait bien que le pauvre Regnault a été tué roide, dont je suis dans une extrême affliction. Bonnefoi a été aussi blessé ce soir au bras; j'ai laissé tous les autres en bon état. Je prie Dieu qu'il les conserve, car c'est bien le plus joli troupeau qu'il est possible d'imaginer. » (C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. I, p. 462.)

[2] Cet ingénieur fut fait lieutenant de roi à Hombourg en novembre 1684. Il avait défendu très bien et longtemps la place de Philipsbourg contre les Impériaux, et fut tué d'un coup de canon lorsque Monseigneur et Vauban la reprirent en 1688. Vauban, pendant ce dernier siège, écrivait de lui : « C'est un de nos meilleurs hommes de tranchée..., et qui cependant meurt de faim avec sa petite lieutenance de roi à Hombourg. » (*Mémoires de Catinat*, t. I, p. 325.)

[3] Voir une lettre de Louis XIV sur les officiers à placer à Aire, en 1676, dans ses *Œuvres*, t. IV, p. 98.

[4] Château d'Artois, près Saint-Venant. Voir le *Voyage à Paris de deux jeunes Hollandais*, publié par Faugère, p. 269.

Digitized by Google

un emploi honoraire, qui consiste en quelques droits de pêche et de chasse et une maison et jardin, sans autres appointements. Il envisage cela comme un lieu propre à faire quelque ménagerie [1]. Comme c'est un garçon qui a très bien servi, et que c'est une chose qui ne peut pas coûter un sol marqué au Roi, si vous pouvez lui faire ce plaisir, ayez la bonté de le lui faire. Je lui mande de ne pas manquer de vous écrire.

(D. G., vol. 613, p. 49.)

IX

Vauban a M. de Louvois.

Pignerol, 17 avril 1682.

..... Agréez présentement, Monseigneur, que je prenne la liberté de vous importuner de deux recommandations pour lesquelles on me persécute depuis mon arrivée en ce lieu.

La première est un peu historique et demande nécessairement que vous soyez informé qu'un jouvenceau âgé de soixante-quatre ans, homme de qualité et peu habile, jadis fort riche, mais réduit présentement à médiocrité par la charité de ses parents, qui, pour le débarrasser de la sollicitude qui accompagne la possession des grands biens, ont pris soin de l'en décharger pièce à pièce du mieux qu'ils ont pu, tantôt en lui distribuant quelque argent, et tantôt en le bâtonnant et corrigeant ses petits défauts par des emprisonnements familiers, mais honnêtement et sans scandaliser le prochain, lassé enfin d'être bâtonné et de faire des testaments et des donations auxquels il ne trouvoit pas son compte, il prit le parti de se retirer à Pignerol, ville de son voisinage, où les Piémontois n'ont pas le droit de persécuter les gens.

Ce jeune homme est veuf pour la seconde fois, par l'aide de ses parents, qui ont pris soin de conserver la succession à ses collatéraux par des voies tolérées en pays d'impunité, et autorisées par la foiblesse d'une régence [2] qui n'ose entreprendre contre les grosses têtes de son État. Ce jeune homme enfin s'est logé chez la comtesse Bouchard, de qui il avoit épousé la nièce en seconde noce, où il est devenu amoureux de Mlle Bouchard, qu'il veut épouser à toute force. La belle y consent en vue du pain qui lui en peut revenir; mais ses parents, toujours soigneux de la conservation de son bien, et d'ailleurs plus puissants que lui à la cour de Rome, font obstacle à la dispense et empêchent qu'il ne la puisse obtenir en lui faisant chauffer la cire [3] le plus qu'ils peuvent. Sur quoi

[1] « Lieu bâti auprès d'une maison de campagne pour y engraisser des bestiaux, des volailles. » (*Dictionnaire de l'Académie*, éd. 1718.)

[2] La régence de Madame Royale, qui fut prolongée de 1675 à 1684 : C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 76-208.

[3] La cire employée pour les expéditions de chancellerie et les procédures.

Digitized by Google

m'ayant demandé avis en passant en ce lieu, je leur ai dit que je n'en savois point d'autre que d'implorer votre générosité, qui, peut-être, voudroit bien accorder quelques lignes de recommandation à M. l'ambassadeur de France qui est à Rome[1], en faveur de Mlle Bouchard, qui est une fille de qualité, sujette du Roj, belle mais pauvre, qui a son frère dans le service, et qui y avoit naguère son oncle, qui est celui qui tua Valgrand. Si une recommandation aussi peu intéressée que la mienne peut quelque chose auprès de vous, Monseigneur, je vous demande la grâce pour elle d'un petit mot de recommandation en leur faveur à notre ambassadeur, et un autre à M. l'abbé d'Estrades[2], qu'on dit ne leur être pas favorable pour des raisons qu'ils vous expliquent dans leur mémoire.

L'autre recommandation regarde le sieur Villesèche, capitaine au régiment de Normandie, vieil officier, frère du comte Vagnon[3], de cette ville, mort depuis peu, qui lui a laissé la tutelle de quatre ou cinq enfants dont il est chargé présentement, et pour laquelle son frère lui a assigné quelque pension sur son bien en mourant. Il demande donc qu'il plaise au Roi, en considération de ses services, lui accorder la disposition de sa compagnie en faveur de quelqu'un de ses parents, ou qu'il lui soit permis d'en tirer de l'argent, ou que vous ayez la bonté de la faire mettre à la Pérouse[4] pour trois ou quatre ans, jusqu'à ce que les enfants soient un peu grands. Comme c'est un vieil officier, qui me paroît honnête homme, et sa demande raisonnable, j'ai bien voulu joindre son placet à celle-ci, dans l'espérance que vous aurez la bonté de faire là-dessus ce qui sera de raison et de justice.....

(D. F.)

X

Vauban a M. de Louvois.

Au camp devant Luxembourg, 2 juin 1684[5].

..... Il y a un cavalier très bien fait, de la compagnie de Bouligneux, régiment Dauphin-Étranger, qui a été pris en désertant, à ce que l'on

[1] François-Annibal II, duc d'Estrées, qui mourut en 1687.

[2] Jean-François, abbé de Conches, de Moissac et de Saint-Melaine, fut ambassadeur à Venise, en 1675, puis à Turin, de 1679 à 1685.

[3] Sur ce personnage et sur la population de Pignerol, voir Th. Jung, *le Masque de fer*, p. 123-150. Vauban y avait fait un premier séjour en 1670 : *ibidem*, p. 319 et s.

[4] Sur ce fort, voir Th. Jung, *ibidem*, p. 159-161.

[5] L'investissement avait commencé le 27 avril, et la ville capitula le 1er juin. Voir Allent, *Histoire du corps du Génie*, p. 180-188, C. Rousset, *Histoire de Louvois*, t. III, p. 246-259, où sont d'autres bulletins de Vauban, et G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 185-196.

Digitized by Google

dit, et dénoncé pour tel à M. le maréchal de Créquy, à M. l'Intendant[1] et à M. de Beaulieu[2]. On le doit amener aujourd'hui au camp, pour lui faire son procès. Je sais que c'est un vaurien qui ne mérite pas qu'on se mette en peine de lui sauver la vie; mais il est fils de l'hôtesse chez qui je loge à Paris, et, si, à cette considération, on pouvoit obtenir sa grâce du Roi, je vous en serois, Monseigneur, très obligé. J'ai prié, à cette fin, M. le chevalier de la Vrillière[3] de surseoir le jugement jusqu'à ce que j'aie eu votre réponse. Je vous supplie très humblement d'avoir la bonté de me l'envoyer le plus tôt que vous pourrez. Que si le Roi a la bonté de lui accorder sa grâce, il faudroit, en même temps, qu'il eût aussi celle de lui accorder son congé, car c'est un esprit égaré qu'il faut renfermer. Je lui ai déjà une fois sauvé la vie, et je suis sûr qu'il ne manquera jamais de retomber en pareille ou pire faute avant qu'il soit deux mois.

(D. G., vol. 735, p. 10.)

XI

Vauban a M. de Louvois.

Au camp de Luxembourg, 6 juin 1684.

..... Vous avez rendu, Monseigneur, justice à Launay-Montagny, qui est un bon garçon, et qui sert depuis la première campagne de Hollande, où il eut un bras cassé faisant parfaitement bien son devoir; j'espère qu'il s'acquittera bien de l'emploi que vous lui avez fait donner.

Je souhaite que Lapara[4] se tire aussi bien d'affaire que lui; il est bon garçon, et il n'est pas sans mérite[5]..... Je ne suis pas du tout fâché de la grâce que vous lui faites; mais Diflot, qui est plus sage que lui, et beaucoup moins fanfaron (sans lui faire tort), l'avoit mieux méritée. C'est un pauvre diable qui sert il y a déjà longtemps, qui n'a encore rien eu, et qui cependant s'acquitte très bien de toutes les choses dont il est chargé. Vous aurez, s'il vous plaît, Monseigneur, la bonté de vous souvenir de lui en temps et lieu.

[1] Encore Michel Le Peletier de Souzy.

[2] Germain-Michel Camus de Beaulieu, ancien intendant en Catalogne, contrôleur général de l'artillerie, particulièrement chargé du service des déserteurs.

[3] Balthazar Phélypeaux de la Vrillière, fils cadet du secrétaire d'État Châteauneuf, était mestre de camp du régiment Dauphin-Étranger de cavalerie. Il mourut à l'armée d'Allemagne en 1691.

[4] Louis Lapara de Fieux (1651-1706), qui avait débuté en 1672 comme ingénieur, avec un grade de capitaine dans le régiment de Piémont, et avait rempli les fonctions de major à Saint-Guillain et à Arras, fut nommé au même poste à Luxembourg, et parvint au grade de lieutenant général en 1704, mais périt au second siège de Barcelone. Le colonel Augoyat a publié, en 1839, une notice sur lui et sur ce siège. Voir les *Mémoires de Saint-Simon*, éd. des Grands écrivains, t. IV, p. 154, note 2, et G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 175-181.

[5] Feuquière l'accusait d'être aussi hasardeux et prodigue du sang des soldats que Vauban en était économe.

Digitized by Google

Je tâcherai de vous envoyer demain un mémoire des gens qui ont ici servi à la tranchée, dont je vous dirai sincèrement le mérite et les services [1].....

Agréez, s'il vous plaît, Monseigneur, que je prenne la liberté de vous supplier très humblement de faire avancer encore le mois de juin aux ingénieurs, car la plupart sont jeunes gens de petite paye, qui ont été obligés de faire leurs équipages à la hâte et d'acheter le fourrage, aussi bien que moi, pendant tout le siège, qui nous est revenu à vingt-quatre et vingt-cinq sols par cheval, ce qui fait qu'ils n'ont pas un sou et qu'ils seront obligés d'aller à pied, si vous n'avez cette bonté pour eux. Ils le méritent d'autant mieux, qu'ils ont été les victimes de l'armée, et cela d'une manière si courageuse et si délibérée, que ce n'auroit pas été une affaire que de faire tuer jusqu'au dernier, sans que pas un d'eux s'en fût plaint, tant l'émulation étoit grande parmi eux [2].

P.-S. On vient de me dire que l'officier à qui vous aviez donné l'aide-majorité de Luxembourg alloit mourir. Si cela arrive, je prends la liberté, Monseigneur, de vous la demander pour un lieutenant du régiment de Bourgogne nommé du Conroy [3], parent de ma femme [4] et très joli garçon, qui a été blessé dans ce siège.....

(D. G., vol. 735, p. 43.)

XII

Vauban a M. de Louvois.

Luxembourg, 24 juin 1684.

..... Le marquis de Lanquetot [5], capitaine de chevau-légers, a été

[1] Le 2, Louvois, en répondant à la notification de la prise de Luxembourg, lui avait annoncé que le Roi lui donnait trois mille pistoles et qu'il pourvoirait à la gratification des ingénieurs blessés. (Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1231.) M. Rousset a publié deux lettres, des 8 et 30 mai précédent, écrites par Vauban sur la gueuserie des ingénieurs et sur les pertes subies par eux.

[2] Vauban, ayant organisé le corps des ingénieurs et porté leur art à un point qui n'avait jamais été atteint jusque-là, était naturellement très avare de leur sang, comme, d'ailleurs, de celui des moindres soldats. « Du temps passé, dit un contemporain, c'étoit une boucherie que les tranchées; maintenant, il les fait d'une manière qu'on y est en sûreté comme si on étoit chez soi. » Il fut tout fier à la prise de Cambray, en 1677, que ce siège ne lui eût pas mis cinquante hommes « hors d'état de monter la garde pendant huit jours, » et, dans une autre occasion, il écrivait au Roi : « J'aimerois mieux avoir conservé cent soldats à Votre Majesté, que d'en avoir ôté dix mille à l'ennemi. » Et tous ne visaient qu'à l'honneur sous un tel chef; Racine a rapporté cette réponse d'un soldat blessé dans une reconnaissance, à qui Vauban offrait dix louis : « Non, Monseigneur, cela gâterait mon action. »

[3] Voyez la lettre suivante.

[4] Jeanne d'Aunay, dame d'Épiry, mariée le 25 mars 1660, morte à Vauban le 18 juin 1705. Voyez le *Dictionnaire critique* de Jal, p. 1228.

[5] Ce doit être un fils de Claude Bretel, seigneur de Lanquetot et premier

Digitized by Google

assassiné à Schlestadt; sa famille s'adresse à moi pour vous supplier d'avoir la bonté de faire donner sa compagnie à un de ses frères [1]. Ils sont encore deux, très bien faits, dans le service, dont l'un est lieutenant dans un régiment de dragons de qui je n'ai jamais pu deviner le nom, tant il étoit mal écrit.

Il est très certain que vous ne pourrez pas vous dispenser d'avoir ici deux aides-majors, et je crois même un commandant particulier pour la ville basse..... Si cela arrivoit, je prendrois la liberté, Monseigneur, de vous recommander le sieur du Conroy [2], lieutenant au régiment de Bourgogne, blessé à ce siège; si non, le sieur de Sonote [3], ci-devant capitaine dans Orléans, gentilhomme de mon pays, très brave soldat, de qui le père est mort premier capitaine du régiment de Champagne; il est présentement garde du corps dans la compagnie de Luxembourg, brigade de Guerry. Son placet, que je prends la liberté de joindre ici, et qu'il m'avoit adressé il y a quelque temps pour une autre affaire, vous fera connoître ses services. Que si ces deux-là ne vous agréent pas, il y en a un autre nommé Lannoy, lieutenant au régiment de la Ferté dès quatre ou cinq ans avant que je l'aie quitté, et qui l'est encore présentement dans une des compagnies qui sont à Traerbach [4], c'est-à-dire qu'il l'est depuis vingt-six à vingt-sept ans, sans avoir jamais passé ce cran-là, ni sans avoir jamais rien fait qui ait dû l'en éloigner, car il est sage et fort brave homme; mais, pour son malheur, il est soldat de fortune, et par conséquent sans appui, qui est tout le mal que j'y sais.

Les Capucins d'ici ont été horriblement criblés de coups de canon; ils voudroient bien travailler au rétablissement de leurs maisons, mais ils ne savent par où commencer. Quelqu'un, apparemment, leur a suggéré d'avoir recours à votre bonté pour leur procurer quelque charité du Roi, et c'est, si je ne me trompe, le sujet de la lettre que voici, pour laquelle j'ai été tant importuné de leur part, qu'à la fin j'ai pris la liberté de la joindre à la mienne.....

(D. G., vol. 794, p. 43.)

maître d'hôtel de la reine mère, lequel avait épousé : 1° une fille du président Maignart; 2° étant fort vieux, Geneviève de Moy, dont Tallemant des Réaux a raconté l'historiette et le second mariage.

[1] Les généalogies citent deux fils, dont l'un fut tué à Nordlingen, en 1645, et l'autre épousa une fille du comte de Clère-Martel fait chevalier des ordres en 1661.

[2] Nommé dans la lettre précédente.

[3] Selon l'*État de la France* de 1698, M. Sonode (*sic*) était alors major au fort Saint-Martin, près Tournay.

[4] Château fort situé près de la Moselle et de Mont-Royal. Il y avait, dans toutes ces places frontières, des compagnies franches régulièrement organisées, comme celles de Brisach dont il a été parlé p. 227.

Digitized by Google

XIII

Vauban a M. de Louvois.

A Luxembourg, 5 juillet 1684[1].

Je ne sais, Monseigneur, comme quoi le monde l'entend; mais je me trouve obligé de vous demander justice sur une forfanterie que l'on me fait depuis le siège de Luxembourg, et dont je ne peux arrêter le cours. On m'écrit de toutes parts pour me féliciter, dit-on, sur ce que le Roi a eu la bonté de me faire lieutenant général[2]; même on l'imprime dans les *Gazettes de Hollande* et le *Journal historique de Woerden*[3]. Cependant ceux qui le doivent mieux savoir n'en mandent rien. Faites donc, s'il vous plaît, Monseigneur, ou qu'on me rende le port de quatre-vingts ou cent lettres que j'en ai payé, ou que tant de gens de bien n'en soient point dédits, en procurant auprès de Sa Majesté que je le sois effectivement. Vous ne devez point appréhender les conséquences : je n'en ferai aucune, et le Roi n'en sera pas moins servi à sa mode. Tout le changement que cela produira est que j'en renouvellerai de jambes, et toute la suite que j'en attends est un peu d'encens chez la postérité, et puis c'est tout. Au reste, si vous doutez de ce que j'ai l'honneur de vous mander, je vous enverrai toutes mes lettres, car il ne m'en manque pas une[4].

(D. G., vol. 794, p. 43.)

[1] Cette lettre a été publiée par M. Rousset, dans son *Histoire de Louvois*, t. III, p. 258-261, par Jal, dans son *Dictionnaire critique*, p. 1230, et par M. G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 196-197; mais ce dernier en a confondu la date avec celle d'une réponse de Louvois, 11 avril, publiée également par M. Rousset et par Jal.

[2] Il n'était que commissaire général des fortifications, avec grade de maréchal de camp depuis 1676, mais avait peut-être sollicité le grade de lieutenant général avant le siège de Luxembourg, car Louvois lui répondait le 11 avril (Jal, *Dictionnaire critique*, p. 1231) : « Il faut regarder derrière soi, et, pour peu que vous fassiez réflexion, vous aurez sujet d'être content des grâces que Sa Majesté vous a faites, et vous devez attendre avec patience et soumission celles que vous lui demandez. »

[3] Journal publié sous les auspices de Louvois par un ancien capitaine pensionné de la France (Rousset, tome IV, p. 259, note).

[4] Vauban ne fut point compris dans la promotion faite à la suite du siège de Luxembourg, et M. Rousset a expliqué pourquoi; mais, après la prise de la ville, il y eut une gratification de trois mille pistoles pour lui, ainsi que des récompenses pécuniaires pour les ingénieurs blessés. La lieutenance générale ne vint que quatre ans plus tard, en 1688, et cependant les contemporains lui rendaient bien justice, car Boileau écrivait à Brossette, le 26 mai (catalogue des autographes de la collection Sensier, n° 502) : « Vous avez raison d'estimer comme vous faites M. de Vauban; c'est un des hommes de notre siècle, à mon avis, qui a le plus prodigieux mérite, et, pour vous dire en

Digitized by Google

XIV

Vauban a M. de Louvois.

Au camp devant Mannheim, 6 novembre 1688[1].

..... Ce pauvre d'Espéroux sera-t-il toujours lieutenant de roi de Brisach, et sera-t-il dit, Monseigneur, que l'un des meilleurs officiers du royaume croupisse là, et use toute sa vie à ne rien faire[2] ?

Sans m'ingérer à vouloir rendre office d'ami, je puis vous dire, Monseigneur, qu'il n'y a pas d'homme dans le royaume qui fût plus capable de remplir la lieutenance de roi de Landau ou de Philipsbourg, que celui-là[3].....

(D. G., vol. 827, p. 29.)

XV

Vauban a M. de Louvois.

Au camp devant Mannheim, 12 novembre 1688[4].

.....Monseigneur[5] ayant eu la bonté de me faire présent de quatre petites pièces de régiment qui se sont trouvées du calibre de deux livres de balles[6], j'ai cru devoir vous en donner avis, afin d'avoir l'approbation du

un mot ce que je pense de lui, je crois qu'il y a plus d'un maréchal de France qui, quand il le rencontre, rougit de se voir maréchal de France. »

[1] Avant de passer au siège de Mannheim, Vauban avait fait celui de Philipsbourg ; on trouve dans les *Mémoires de Catinat* (tome I, p. 283-341) plusieurs lettres de lui à Louvois, datées de cette place, et une, entre autres, du 23 octobre, où il parle des pertes faites par le petit corps des ingénieurs. Dans une lettre suivante, il dit : « Il y a neuf ingénieurs de tués, parmi lesquels il y en a trois ou quatre qu'on ne sauroit remplacer, et quinze de blessés. On peut dire que ce sont les martyrs de l'infanterie. » Quand le siège de Mannheim commença, Vauban reçut une défense expresse, sous peine de disgrâce, de s'exposer dans la tranchée. (*Catinat*, tome I, page 337 ; *Dictionnaire critique*, p. 1230.) Cinq ans auparavant, au siège de Courtray, MM. de Humières et d'Huxelles avaient failli se brouiller avec lui parce qu'il s'exposait follement devant la citadelle. De même à Luxembourg.

[2] Cet officier fut fait gouverneur de la petite forteresse de Kirn, au S.-O. de Kreuznach, et mourut en 1724, étant gouverneur de Thionville.

[3] L'éditeur des *Mémoires de Catinat* a donné (t. I, p. 339-340) deux réponses de Louvois à cette lettre et à celle que Vauban écrivit quatre jours plus tard, le 10. Voyez aussi G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 228-230.

[4] Cette pièce n'est qu'en copie.

[5] Le Dauphin, alors âgé de vingt-six ans, qui commandait l'armée d'Allemagne. La lettre qu'il écrivit à Vauban, à l'occasion de ce don de quatre pièces de canon, est dans les archives de MM. Le Peletier de Rosambo, mais a été publiée, en 1836, dans le recueil de l'Institut historique, tome V, p. 222-223.

[6] Elles provenaient de la place de Philipsbourg, prise quelques jours

Digitized by Google

Roi, sans quoi je n'y toucherai pas ; mais, s'il a la bonté d'agréer qu'un homme qui a aidé à lui en faire gagner plus de deux mille en puisse tenir quelques-unes de sa libéralité pour marquer aux siens et à la postérité que ses services lui ont été agréables, je vous supplie de garder ces quatre pièces, avec tout leur attirail, et de vouloir bien ordonner à Ballard, de Brisach, de m'en faire faire quatre en échange de celles-là, de trois à quatre cents livres pesant chacune, aux armes du Roi, avec les miennes au-dessous et une inscription portant qu'elles m'ont été données pour récompense de mes services ; elles ne serviront qu'à solenniser la santé de mes bienfaiteurs et à tirer le jour du Saint-Sacrement, pendant la procession. Cependant, si, par hasard, vous avez quelque expédition de guerre à faire en Morvan, vous les trouverez là toutes prêtes [1].....

(D. G., vol. 827, p. 79.)

XVI

Vauban a M. de Louvois.

Au camp devant Mannheim, 14 novembre 1688.

..... Je suis obligé de vous dire que le petit Renau et Cormaillon ont très bien servi à ces sièges ici. Le premier ne vous fait rien, parce qu'il n'est pas de votre département ; mais je suis sûr qu'il en saura plus, lui seul, que tous ceux du département de M. de Seignelay ensemble [2]. Pour Cormaillon, c'est un jeune homme plein de feu et de valeur, qu'il faudroit attacher, s'il étoit possible, par une compagnie dans le régiment du Roi.

auparavant. Voir Allent, *Histoire du corps du Génie*, p. 231, et G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 232-233.

[1] Louvois accéda à ce désir ; les quatre pièces demandées furent fondues et ornèrent la terrasse du château de Bazoches, résidence de Vauban en Nivernais, jusqu'en 1779, époque où elles furent transportées à Tours, ainsi que le portrait du maréchal par Rigaud, dans l'hôtel du comte de Beaumont, l'un des héritiers de Mlle d'Ussé, petite-fille de Vauban.

[2] Louvois avait les fortifications de la frontière et de l'intérieur du royaume, Seignelay celles des places maritimes. — Le premier des deux ingénieurs nommés ici, Bernard Renau d'Élizagaray (1652-1719), avait été élevé chez Colbert de Terron, l'intendant de la marine à Rochefort, qui passait pour son père, et qui le fit entrer, en 1669, dans la maison du comte de Vermandois, fait alors amiral de France. Dès 1680, il se fit remarquer par l'invention d'une machine pour tracer les gabarits de vaisseau et par la construction des galiotes à bombes qui servirent peu après devant Alger et devant Gênes. C'est pendant les campagnes du Rhin, en 1688 et 1689, qu'il rédigea et fit paraître sa *Théorie de la manœuvre des vaisseaux*, et on le mit, en 1691, à la tête d'une sorte d'école de marine, avec les grades de capitaine de vaisseau et d'ingénieur des constructions navales. Vauban eut d'autant plus de mérite à faire apprécier ses talents et ses services, que le ministre Pontchartrain ne les connaissait pas, ou affectait de le suspecter comme une créature de Seignelay. Plus tard, sous la Régence, fait membre du conseil de marine et grand'croix de

Digitized by Google

Il est proche parent de Larray et de l'abbé de la Victoire [1], et fils d'un des plus braves et honnêtes hommes de France. Il étoit major en Danemark, quand il est venu me trouver, et fort bien traité du roi de ce pays-là, à qui il avoit apporté des plans de Bude et de Neuhausel ; je ne crois pas qu'on lui puisse donner moins qu'il n'avoit. Le desir passionné de son père [2] et de lui seroit d'avoir un des petits régiments faits en dernier lieu ; mais je le trouve bien jeune, et j'ai peine à croire qu'il ait les reins assez forts pour en pouvoir soutenir la dépense. D'ailleurs, je vois si peu de raison de donner la conduite des corps qui doivent être considérés comme les bras et l'épée de l'État à des jeunes gens qui auroient encore besoin d'être conduits eux-mêmes dix ans durant, que je ne puis me résoudre à faire une demande de cette nature.

Le chevalier de Chamilly [3] est encore un fort brave garçon, qui a bien servi ; il est jeune, mais il a l'esprit fait comme un homme de quarante

Saint-Louis, il provoqua et conduisit un essai de réforme de l'impôt. Voir son éloge, comme membre honoraire de l'Académie des sciences, par Fontenelle, et les articles que lui ont consacrés Voltaire, Moréri, Saint-Simon, Eugène Sue et Jal ; voir aussi, à l'Appendice, ci-après, p. 257-258, une note de Renau lui-même sur ses services. — Louis de Damas, comte de Cormaillon, quoique n'ayant pas plus de vingt-deux à vingt-trois ans, avait déjà servi en Hongrie comme capitaine d'infanterie et avait été blessé au siège de Bude, le 13 juillet 1686 ; rappelé par la guerre en France, il s'était entièrement attaché à Vauban pour faire le métier d'ingénieur. Il reçut une grave blessure devant Philipsbourg, le 20 octobre 1688, se fit prendre pendant la campagne de 1689, en voulant pénétrer dans Mayence, mais reçut un régiment d'infanterie après la capitulation, et épousa, au mois de mars 1690, la très riche veuve du président Barentin. En 1691, ce fut lui qui entra le premier dans l'ouvrage à cornes de Mons, et il périt l'année suivante devant Namur, le 10 juin 1692. Saint-Simon, qui était à ce siège, dit : « On n'y perdit personne de remarque que Cormaillon, jeune ingénieur de grande espérance, et d'ailleurs bon officier, que Vauban regretta fort. » Une épigramme faite sur son mariage (il n'avait que vingt-deux ans, et la veuve plus de cinquante) prétend que c'était un fou et un médiocre ingénieur, quoiqu'on le considérât comme un foudre de guerre.

[1] Louis Lenet, marquis de Larray, maréchal de camp, nommé peu après au commandement de la province de Dauphiné ; et son oncle Bernard Lenet, abbé de la Victoire, près Chantilly, depuis 1677, qui mourut en septembre 1692. Celui-ci, frère de l'auteur des *Mémoires de Lenet*, était aussi un commensal de la maison de Condé et avait servi Monsieur le Prince en Espagne.

[2] Le père, étant major du régiment d'Enghien-infanterie, avait été obligé de s'expatrier comme complice du duel Boisdavid contre Aubijoux, et avait servi d'abord en Hanovre, puis en Danemark. Il était, en 1688, général-major, gouverneur de Copenhague et chevalier des ordres danois. C'est de lui que descendait, au cinquième degré, le comte de Damas ministre de la Restauration.

[3] François Bouton, né en 1669, frère cadet de l'ambassadeur, reçut un régiment d'infanterie en 1689, fut fait brigadier d'infanterie en janvier 1702, mais mourut la même année de blessures reçues au combat de Friedlingen.

Digitized by Google

ans, et n'est pas indigne des grâces que le Roi voudra bien lui faire ; d'ailleurs, son oncle, gouverneur de Strasbourg [1], a de l'amitié pour lui, et je le crois fort disposé à lui aider.

Je sais bien, Monseigneur, que vous vous passeriez bien de tous le discours que je vous fais en faveur de ces Messieurs, et je vous en demande pardon ; mais, quand on expose d'honnêtes gens à se faire tuer aussi souvent que je le fais, on doit du moins rendre témoignage de leur mérite et de leur bon cœur.

Il y a encore ici un M. Cantan [2], qui a servi à tous les sièges qui se sont faits depuis Besançon, qui a été blessé je ne sais combien de fois, et qui n'a rien du Roi qu'une compagnie d'infanterie qu'il y a douze ans qu'il garde. Il me persécute pour que je demande la majorité de Mannheim ou de Frankenthal pour lui, ne sachant pas que ces places doivent être rasées, ou du moins le devroient être. Pour moi, qui lui souhaite un bien plus solide, je vous prie, au nom de Dieu, de vouloir bien lui accorder une commanderie de Saint-Lazare [3] ; vous n'aurez pas de peine à accorder cette grâce à de pauvres ingénieurs, quand vous voudrez bien vous souvenir que ces deux derniers sièges ont mis la moitié et plus de ce petit troupeau sur le côté [4].

(D. G., vol. 827, p. 96.)

XVII

Vauban a M. de Louvois.

Brest, 18 mars 1689.

Le lieutenant de roi qui commande au château [5] me paroît honnête homme et fort appliqué, qui se donne bien du mouvement, M. de Chaulnes [6] se reposant même sur lui de beaucoup de choses. Les affaires d'Irlande augmenteront apparemment encore ses soins. Tout cela lui attire un concours de monde chez lui considérable, à qui il faut souvent mettre la nappe. Il le fait fort honnêtement ; mais je sais cependant que les eaux sont basses chez lui, les appointements des emplois de ce

[1] Le futur maréchal de France.

[2] Nom douteux ; mais on trouve dans l'*État de la France* de 1698 un officier de ce nom, commandant du fort de l'Isle, près Strasbourg, et chevalier de Saint-Louis.

[3] Louvois était alors grand maître de cet ordre et tout-puissant ; mais, lorsqu'il fut mort, toutes les nominations qu'il avait faites depuis 1672 furent réformées.

[4] Vauban eut de Monseigneur une gratification de mille louis, et ses ingénieurs furent également récompensés (*Mémoires de Catinat*, t. I, p. 330).

[5] En 1698, le lieutenant de roi est M. de Cintré, et le commandant M. Servon, selon l'*État de la France*.

[6] Le duc de Chaulnes, gouverneur de la Bretagne jusqu'en 1695.

Digitized by Google

pays-ci étant sur un fort petit pied. Un peu de bonté pour lui, qui pût lui procurer quelques gratifications, seroit très bien employé[1].....

(D. G., vol. 903, p. 220.)

XVIII

Vauban a M. de Louvois.

Bazoches[2], 14 septembre 1690.

..... Je vous suis très obligé, Monseigneur, de l'honneur que vous me faites de vouloir bien me demander avis sur le remplacement de M. de Morillon[3]. Je vous avoue que j'ai grand regret de le perdre, parce que c'est un très honnête homme, très exact dans son devoir, de bonne vie et de bonnes mœurs, nullement intéressé et très aisé à vivre.

Je me donnerai bien de garde de mésuser de la grâce que vous me faites, et je vous dirai mon avis sincèrement sur cela comme sur autre chose. Vous ne sauriez mieux remplacer M. de Morillon que par M. de la Mothe, major de la citadelle[4], vieil officier et brave soldat qui entend parfaitement le service de cette place, et qui en sait assurément mieux le fort et le foible qu'un autre. Outre que sa charge de major le met en droit d'y prétendre, j'oserai prendre la liberté de vous dire que, quand il ne le seroit pas, le Roi ne sauroit être trompé à son choix. Si vous faites monter le major, il faudra, en même temps, remplir sa place ; pour cela, je ne sais que deux sujets à vous proposer, tous deux très bons. L'un est mon cousin[5], aide-major de Douai, et j'ose encore vous dire bon

[1] Vauban, qui avait déjà visité tous ces ports en 1685, avec Seignelay, alla encore à Brest en 1695, et y fit un mémoire sur les sièges que l'ennemi pouvait entreprendre dans cette campagne (Allent, *Histoire du corps du Génie*, p. 340 ; G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 318-324).

[2] Vauban avait bien rarement l'occasion de prendre quelques jours de repos dans sa modeste maison patrimoniale de Bazoches, dont il avait acheté la seigneurie en 1675: voir le *Dictionnaire critique* de Jal, p 1229 et s., et l'*Aperçu historique sur le corps du Génie*, par Augoyat, t. I, p. 138-139.

[3] Sans doute à la citadelle de Lille. Morillon était major de Saint-André en 1672.

[4] On voit en effet, sur l'*État de la France* des années suivantes, au chapitre des « Gouvernements », que la citadelle de Lille, dont Vauban possédait le gouvernement, a pour lieutenant de roi M. de la Mothe, chevalier de Saint-Louis, et pour major M. de Vauban, le cousin dont il va être parlé plus loin. — M. de la Mothe ne doit pas être confondu avec l'ingénieur Gabriel de la Myre, seigneur de la Mothe-Séguier (ci-après, p. 242), qui était mort dès 1685 à Pignerol, où il remplissait les fonctions de lieutenant de roi.

[5] Sans doute Antoine Le Prestre de Vauban-Dupuy, neveu à la mode de Bretagne de Vauban, et qui était attaché à lui depuis 1672, comme ingénieur et lieutenant au régiment de Normandie. Il fut fait brigadier et chevalier pensionné de l'ordre de Saint-Louis en 1693, maréchal de camp en 1703, gouverneur de Béthune et lieutenant général en 1704, et mourut à Béthune, en 1731,

Digitized by Google

officier. S'il ne savoit pas faire la charge de major d'une citadelle où le service est très aisé, il auroit grand tort, puisqu'il y a plus de six ans qu'on peut dire qu'il fait celle de Douai, qui est une grande ville. Enfin, il y a quinze ou seize ans qu'il est aide-major, et c'est assez pour pouvoir prétendre bientôt au doyenné de ces charges, ou à quelque chose d'approchant.

Au cas que ce sujet-là vous plût, il seroit juste de donner son emploi à Saint-Vincent [1], qui pourroit trouver là trois ou quatre cents livres plus qu'il n'a à la citadelle ; mais, s'il ne vous plaît pas, je crois être obligé en conscience de vous dire que ledit Saint-Vincent est en droit d'espérer que vous aurez la bonté de vous souvenir de lui en ce rencontre. Il est très bon officier, et il y a du moins vingt ans qu'il est aide-major, soit à la ville, soit à la citadelle de Lille, et je ne sais rien qui doive l'éloigner de cette grâce, après laquelle il y a longtemps qu'il soupire [2].

Si le Roi agrée l'un ou l'autre de ces sujets, on pourra très bien remplacer Saint-Vincent par le bonhomme La Viarde, capitaine des portes de la citadelle [3] et jadis garde du Roi, dont il a, je crois, l'honneur d'être connu ; c'est l'homme le plus sage, et je puis dire le plus saint et le plus attaché à son devoir que je connoisse, qui a bon esprit et qui d'ailleurs est capable de tout ce à quoi on le voudra mettre, et surtout d'une grande exactitude pour tout ce qu'on lui ordonnera. Il a encore deux fils fort bien faits dans les gardes du corps.

Si vous faites donner la charge d'aide-major au capitaine des portes, je vous demande ce dernier emploi pour mon premier dessineur, le sieur Godignon..... Il n'est pas méchant ingénieur ; du moins, il sait aussi bien se faire taper qu'un autre, puisqu'il eut la cuisse cassée d'un coup de mousquet au siège de Puycerda, au logement de la contrescarpe, blessure qui l'arrêta près de dix-huit mois, et dont il étoit encore fort incommodé lorsque je le pris ; il y avoit six ou sept ans qu'il servoit sous La Motte La Myre [4] : si bien qu'en voilà du moins vingt de bon compte. Du surplus, Monseigneur, je n'ai que la voie des bienfaits du Roi

ayant soixante-douze ans, dont cinquante-huit passés au service. Il avait perdu en 1676, au siège d'Aire, un frère aîné, qui était aussi ingénieur et capitaine au régiment de Champagne. Celui-là, selon Jal, avait été capitaine des portes de la citadelle de Lille.

[1] Nommé dans la lettre du 3 novembre 1671.

[2] C'était un ancien capitaine, blessé au siège de Luxembourg ; il eut la majorité de Bapaume.

[3] Ce changement n'eut pas lieu, puisque La Viarde figure encore en 1698, sur l'*État de la France*, comme capitaine des portes.

[4] Gabriel de La Myre, seigneur de La Motte-Séguier et autres lieux, né le 12 octobre 1632, mousquetaire en 1660, capitaine au régiment de Rambures en 1665, puis aux gardes du Dauphin, se signala au siège de Lille, comme ingénieur, en conduisant l'attaque malgré ses blessures, fut nommé lieutenant de roi Ath en 1675, à Perpignan en 1679, puis à Pignerol (dont il avait été major

Digitized by Google

pour pouvoir récompenser ceux qui l'ont servi longtemps avec moi, et je puis vous assurer qu'il n'y a pas de pain mieux gagné que le leur, car, quand je suis en état de servir, le loisir est fort inconnu parmi eux; je vous supplie donc d'avoir la bonté de me procurer cette grâce.

(D. G., vol. 994, p. 23.)

XIX

Vauban a M. de Louvois.

Mons[1], 6 mai 1691.

..... Il y a ici une charge de greffier de la cour de Mons, vacante par la mort de M. Anerisse, qui est à la disposition du Roi, et pour laquelle il n'y a point d'appointements. Je vous serois très obligé, Monseigneur, si vous aviez la bonté de la faire donner au sieur Quenau, l'un de mes secrétaires, qui sert depuis longtemps sans avoir jamais rien eu que les gages que je lui donne annuellement, et qui sont assez médiocres[2]. Il n'y a point de secrétaire d'intendant qui ait plus d'affaires que les miens, et qui cependant n'en sont pas plus riches, car les bons morceaux ne sont jamais pour eux; et où les prendre, s'ils ne viennent de vous?

Puisque je suis en train de demander, ayez la bonté de vous souvenir que j'aimerois bien autant les cent mille livres dont il a plu au Roi de m'honorer entre les mains de M. de Turményes [3] qu'au Trésor royal[4].

(D. G., vol. 1115, p. 82.)

en 1666) le 26 octobre 1681, et mourut dans cette dernière place le 20 mars 1685. (La Chenaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*; Jung, *le Masque de fer*, p. 146.)

[1] Grâce aux précautions prises par Vauban, on n'avait pas perdu cinq cents hommes à la prise de cette place. Voyez G. Michel, *Hist. de Vauban*, p. 271-274.

[2] Il y eut plus tard, sous Louis XV, un ingénieur nommé Quenaut de Clermont, qui fut tué en août 1744, étant maréchal de camp.

[3] Jean de Turményes, ancien receveur général des finances à Amiens, était trésorier de l'extraordinaire des guerres depuis 1682, et passa garde alternatif du Trésor royal le 25 mai 1696.

[4] C'est une allusion à l'extrême difficulté que les courtisans, même le plus en faveur, éprouvaient alors à se faire payer de leurs assignations sur le Trésor. Voici quelles gratifications Vauban avait eues après les principaux sièges dont il « avait été l'âme » : Maëstricht, 4,000 louis; Valenciennes, 75,000 livres; Gand, même somme; en 1687, 33,000 livres (cette somme correspond peut-être aux 1,000 pistoles de Monseigneur, dont il est question dans la note de la lettre du 14 novembre 1688). Après la prise de Mons, le Roi lui donna 100,000 livres, et celle de Namur lui en valut 120,000. (*Mercure galant*, avril 1707.) Mais, à la fin de 1691, Vauban n'avait pu encore toucher la gratification de Mons, et il la réclamait vivement au contrôleur général, « n'ayant pas d'autre moyen de satisfaire à ses créanciers. »

Digitized by Google

XX

Vauban à M. le Peletier de Souzy.

Nice, 5 janvier 1693 [1].

Il y a un gouverneur à Seyne[2], gentilhomme du pays, qui a peu de service, mais beaucoup d'esprit et de courage, qui se remue fort et à propos. Il a pour tous appointements permission de manger son bien, ce qu'il a fait honnêtement et de bonne foi; il a même eu le plaisir d'avoir vu brûler toute la terre dont il porte le nom, qui s'appelle Pontis. Il est neveu de celui dont vous avez pu voir les mémoires [3]. Ce gouvernement-là vaudroit aussi bien trois cents livres par mois d'appointements qu'aucun autre que je connoisse [4].

(D. F.)

XXI

Vauban a M. le Peletier de Souzy.

Au camp devant Ath, 21 mai 1697.

Voici, Monsieur, copie de ce que j'envoie à M. de Barbesieux touchant l'état des ingénieurs à qui on a rogné les appointements de campagne d'autant plus mal à propos que la chose est de très petite conséquence

[1] Fragment publié par M. de Rochas dans son étude sur *la Campagne de 1692 en Dauphiné* (1874), p. 118, ainsi qu'une autre lettre du même jour sur la belle conduite des habitants d'Embrun pendant le siège de leur ville. Le 20 novembre précédent, en remerciant le contrôleur Pontchartrain d'avoir donné des ordres pour sa gratification de Namur, Vauban lui disait (Arch. nat., G⁷ 242) : « La suite de mon voyage m'a conduit dans le plus malheureux pays du royaume, dont la plus grande partie est brûlée, où les ennemis ont fourragé et gâté toutes les récoltes, et où on n'a que peu ou point semé. Les maladies et la faim tuent et tueront les trois quarts des peuples de l'Embrunois et du Gapençois devant la fin de mai prochain, si le Roi, par sa bonté, ne leur fait donner ou prêter quelque quantité de blé; quatre ou cinq mille setiers répandus à propos les tireroient d'affaire. Soit que S. M. leur prête en tout ou en partie, ou qu'il leur donne en pure charité, jamais chose ne fut plus nécessaire dans un pays comme celui-ci, où il n'y a nulle ressource, et j'oserai vous dire que, [de] toutes les misères que j'ai vues en ma vie, aucune ne m'a tant touché que celle-ci. »

[2] Petite viguerie de la sénéchaussée de Digne, dans les Alpes.

[3] Louis de Pontis, gentilhomme ordinaire de la chambre, mort le 14 juin 1670, après dix-neuf années d'une retraite sévère à Port-Royal, où, dit-on, Thomas du Fossé recueillit de sa bouche les principaux matériaux des *Mémoires du sieur de Pontis, qui a servi dans les armées cinquante-six ans*, etc., publiés en 1676. Un Pontis, peut-être celui dont ces mémoires parlent comme chevalier de Malte, servit en 1689, avec grade de capitaine de vaisseau, dans l'expédition d'Irlande (*Mémoires du marquis de Sourches*, t. III, p. 40-41); un autre, portant les noms de Jean-Baptiste, fut pourvu d'une charge de gentilhomme ordinaire le 12 avril 1701

[4] La nomination fut accordée.

Digitized by Google

pour le Roi, vu que cela ne va pas à trois cents livres pour un mois, un peu plus un peu moins, qu'ils serviront au siège, et peut-être à cent cinquante livres de pain; ce qui fait en tout quatre cent cinquante livres. Ne voilà-t-il pas un beau ménage à faire sur des gens qui attendent leurs appointements ordinaires des années entières, et qui, n'étant commandés que la veille du départ, sont obligés d'acheter toutes choses au poids de l'or, ou de se rendre au siège les mains dans leurs poches, comme ils font presque tous! En vérité, cela est d'une petitesse à faire honte, et d'autant plus irraisonnable, qu'il est presque impossible que la moitié ou le tiers de ces gens-là ne soient tués ou blessés dans un siège comme celui-ci. Je vous conjure de montrer cette lettre au Roi, et de n'en faire nulle façon. Je suis trop bien fondé en raison pour craindre qu'il le trouve mauvais.....

(D. F.)

XXII

Vauban a M. de Barbesieux [1].

Au camp devant Ath, 8 juin 1697 [2].

.....Agréez que je vous représente que vous avez oublié mes deux aides de camp et ceux de Mesgrigny [3], peut-être à cause que vous n'avez pas trouvé leurs noms sur votre état. La vérité est que je ne savois pas encore positivement de qui je me servirois pour cela; cependant, au lieu de deux, j'en ai employé plus de trois, et j'en aurois bien employé six.

[1] Fils de Louvois et secrétaire d'État de la guerre depuis la mort de son père.

[2] Une réponse du Roi à une lettre de Vauban, sur ce siège, a été publiée dans les *Mémoires de l'Institut historique*, t. III, p. 180-181.

[3] Jean, comte de Mesgrigny, major du régiment de Navarre depuis 1665 et renommé comme ingénieur, particulièrement pour la conduite des mines, avait servi sous Vauban aux sièges de Mons, Namur et Furnes, et avait gagné le grade de maréchal de camp, puis avait été nommé lieutenant général et commandeur de Saint-Louis, pour la défense de Namur; mais, en 1709, à quatre-vingts ans, il préféra passer au service des ennemis plutôt que de quitter la citadelle de Tournai dont Louvois lui avait donné le commandement en 1668. Mort en 1720. Dans une lettre à Louvois, publiée par M. Georges Michel, Vauban disait de cet ingénieur : « Il n'est point fort sur les projets; mais, en récompense, il entend les ouvrages mieux qu'aucun homme du royaume. Il est fort brave homme d'ailleurs, et ne manque aucunement d'intelligence..... Son pareil ne se retrouveroit pas. » Voyez Allent, *Histoire du corps du Génie*, t. I, p. 573-579. Son neveu, Jacques-Louis de Mesgrigny, comte d'Aunay, avait épousé, en 1680, la fille aînée de Vauban, et c'est par cette alliance que tout l'héritage du maréchal, y compris ses papiers et archives, est arrivé, en 1738, à la famille Le Peletier de Rosambo, qui les possède encore aujourd'hui.

[4] L'ingénieur de ce nom, fait chevalier de Saint-Louis en 1700, était frère d'un premier commis des fortifications qui dirigeait tout le service depuis le temps de Colbert.

Digitized by Google

Cependant je vous dirai que le sieur Girval[4], sous-brigadier, en a été un, et que sa place dans la brigade a été remplie par celui qui le suivoit, et celle de ce suivant par un autre, et ainsi de suite jusqu'à la dernière place de la brigade, qui l'a été par un volontaire, ingénieur réformé, qui est mort de ses blessures il y a deux jours. Le deuxième est le sieur de La Courcelle[1], capitaine des Bombardiers[2], mon parent, dont je me suis servi à plusieurs sièges à cause du commerce continuel que j'ai avec l'artillerie. Le troisième est le sieur Ferry, directeur général des fortifications de Guyenne[3], qui m'a demandé, pour l'amour de Dieu, de lui procurer de servir à quelque siège avec moi. Le quatrième est le chevalier d'Entragues[4], qui ne m'a quitté que le jour qu'il étoit de tranchée, qui est bien le meilleur aide de camp ingénieur qui soit au monde, et qui est d'une activité intelligente et continue qui n'a pas sa pareille ; et si, pour tout cela, il n'en coûte pas une bouteille de vin, car il ne boit que de l'eau. Le cinquième est d'Affry[5], major de Sorbek, qui est bien un des meilleurs sujets qui ait jamais sorti des Suisses, et qui a autant d'envie de bien faire. Je ne vous demande cependant pas d'appointements pour ces trois derniers (ils ne s'y attendent pas), mais bien pour les deux premiers, qui en ont besoin. Ceux de M. de Mesgrigny sont le sieur Dabin, son lieutenant, qui est aussi un ingénieur intelligent, mais non aux appointements du Roi, et l'autre est son sous-lieutenant, nommé Walin ; tous deux ont fort bien servi.

Maisoncelle[6] a perdu quatorze sapeurs de sa compagnie et a très bien servi au siège ; cela mérite une gracieuseté de vous, et une petite gratification pour remplacer ses sapeurs[7]. On l'a toujours fait à Montigny et à ses prédécesseurs.

[1] Edme de La Courcelle, sieur de Bailly et de Percy, mari de Louise Le Prestre, cousine de Vauban, mourut avant 1693 (Jal, *Dictionnaire*, p. 1228-1229).

[2] Le corps organisé par M. de Vigny, dont il sera parlé plus loin.

[3] Ingénieur à qui « une expérience prématurée avait fait donner la direction des places de Picardie sous M. de Barrillon, » puis celle des places, ports et îles de la côte occidentale depuis l'Aunis jusqu'à l'Espagne.

[4] Victor de Montvallat, chevalier d'Entraygues, qui fut capitaine au régiment du Roi en 1700, colonel d'un régiment d'infanterie en 1708, puis brigadier.

[5] François d'Affry (1667-1734), de la famille suisse qui a donné tant de braves officiers à la France, était major du régiment de Surbeck depuis 1693. C'est lui qui avait guidé la cavalerie à Nerwinde et permis un mouvement décisif. Il arriva au grade de lieutenant général, et périt, sous Louis XV, au combat de Guastalla.

[6] Est ce l'officier de ce nom qui avait été capitaine au régiment des Fusiliers, avait fait les fonctions de sous-major général sous d'Artagnan pendant deux ans, avait été désigné en 1692 pour faire celles de major général dans l'armée destinée à une descente en Angleterre, était allé comme sous-major à l'armée d'Italie, puis avait eu un brevet pour commander l'infanterie dans Pignerol, en 1693 (*Mémoires du marquis de Sourches*, t. IV, p. 268)?

[7] Ce corps avait été créé en 1688, comme on peut le voir dans les ouvrages d'Allent et d'Augoyat.

Digitized by Google

Roussel, vieux commissaire provincial de l'artillerie, a aussi très bien servi; ces deux hommes, avec M de Vigny[4], sont, à proprement parler, ceux de qui je me suis servi pour instruire les autres, dont je ne connois présentement aucun, tant les choses sont changées.

(D. G., vol. 1401, p. 121.)

XXIII

Vauban a M. le Peletier de Souzy.

Ath[5], 26 juin 1697.

.....La précipitation avec laquelle je lus hier votre lettre m'empêcha de remarquer que les gratifications qu'il a plu à Sa Majesté d'accorder aux ingénieurs blessés, à votre sollicitation, s'étendent sur tous les blessés, et je n'en remarquai que deux, savoir : le sieur chevalier de Pizy[3], qui commence à sortir, et le sieur de Salmon, frère de la Marinière[4]; l'un et l'autre sont fort blessés, et le dernier encore plus que l'autre, car il n'est pas encore sûr qu'il en revienne. M. Voysin[5] leur a réglé vingt sous par jour, pour eux vivre; franchement, ce n'est pas là les fort bien traiter dans un pays comme celui-ci. Je ne l'ai su que depuis son départ pour Mons; ma cuisine et ma pauvre bourse y suppléent du mieux que je puis. L'état ci-joint vous fera voir les grosses et légères blessures. Sans flatter personne, c'est une chose fort digne de remarque que, dans un siège où l'ennemi ne nous a pas tué ou blessé deux cents hommes[6], il y ait eu trois ingénieurs tués et six de blessés, sans me compter, moi, qui, pour quoi que ce fût, ne voudrois pas être ôté de ce nombre, ce qui n'est cependant pas la six-cent-soixantième partie du total. Jugez de la différence, et quelle disproportion il y a entre la perte des troupes et la leur. En sont-ils plus considérés? Ma foi! non[7].....

(D. F.)

[1] Ce célèbre lieutenant-colonel des Bombardiers, soldat de fortune très brave et de génie inventif, avait une charge de lieutenant général de l'artillerie et le grade de brigadier d'infanterie depuis 1693. Il passa maréchal de camp en 1702, se retira l'année suivante, et mourut le 16 février 1707.

[2] Cette ville, mal pourvue et défendue mollement, s'était rendue au maréchal Catinat le 6 juin.

[3] Le chevalier de Pizy, ainsi que le sieur de Salmon, qui suit, avaient été blessés devant Ath le 30 et le 31 mai (*Gazette*).

[4] Ingénieur en chef de Philipsbourg, qui fut tué à l'armée du maréchal de Choiseul, dans une reconnaissance du mois de juillet suivant, et enterré au camp de Kuppenheim.

[5] Intendant en Hainaut.

[6] Ce siège fit précisément le plus grand honneur à Vauban, et par la rapidité des opérations, et par le petit nombre de pertes que l'armée subit.

[7] Voir d'autres sollicitations pour le corps des ingénieurs dans G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 253-255 et 317-318. Vauban reçut, cette année-là, une somme de vingt-quatre mille livres pour ses déplacements de 1696, et deux mille livres pour ses secrétaires et dessinateurs.

Digitized by Google

XXIV

Vauban a M. le Peletier de Souzy.

Antibes, 19 novembre 1700[1].

Les ingénieurs de la haute Provence ne sont pas nombreux, puisqu'il n'y a que le sieur de Beauregard pour Seyne et Saint-Vincent, Bonvoisin à Colmars, et Bonniquet pour Entrevaux et Guillaume.

Beauregard a de l'esprit, beaucoup de vivacité et d'intelligence; il est au poil et à la plume, c'est-à-dire propre à la guerre et aux ouvrages[2]; il a de l'ambition, de l'honneur, et, si je ne me trompe, de la probité.....

Bonvoisin est un garçon doux, à ce qu'il m'a paru, sans bruit, d'un génie médiocre. Je n'en dis pas davantage; mais c'est une mauvaise preuve de capacité que celle de n'avoir rien que son emploi, et de faire un mariage qui, pour tout bien, lui donne une femme.

Bonniquet me paroît sage et appliqué, de médiocre intelligence, mais qui se peut améliorer, car il n'est pas paresseux et me semble aimer son devoir.....

(D. F.)

XXV

Vauban a M. le Peletier de Souzy.

Marseille, 7 janvier 1701[3].

.....S'il y a quelques revenants-bons de l'an passé par mort d'ingénieurs ou autrement, je vous prie de vous souvenir des plus pauvres. Nous en avons à six cents francs qui ont bien de la peine à subsister, notamment dans un pays comme celui-ci, où on vend le bois à la livre, et où tout est plus cher, sans comparaison, qu'à Paris. Vous savez mieux qu'un autre que la nécessité fait beaucoup de fripons, qui, sans cela, seroient de fort honnêtes gens.

Vous avez le sieur Bonvoisin, à Colmars, pays du diable, qui n'a que sept cent vingt francs : Le Nègre, à Briançon, qui n'en a pas davantage; Gambert et Guirault, à Antibes, qui n'ont que chacun six cents francs; Martin, joli garçon, à Dieppe, sept cent vingt francs; et plusieurs autres çà et là, qui en ont d'autant plus besoin que j'apprends qu'ils sont presque tous mariés.

[1] Fragment d'une lettre publiée par M. de Rochas dans la *Revue de géographie*, année 1884.

[2] La *Gazette* parle d'une blessure qu'il avait reçue devant Philipsbourg en 1688.

[3] Lettre publiée par M. G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 25, avec la réponse de M. de Souzy.

Digitized by Google

Je vous souhaite, Monsieur, une bonne et heureuse année, pleine de joie, de la santé pour cinquante ans, une belle bru [1], de gros garçons au bout de l'an, etc.....

(D. F.)

XXVI

Vauban au Roi.

Paris, 2 janvier 1702 [2].

Sire,

Le bruit qui court à Paris, à Versailles, et dans toutes vos troupes, d'une prochaine promotion de maréchaux de France [3] m'autorise à représenter à Votre Majesté que ma qualité de lieutenant général plus ancien que la plupart de ceux qui sont le plus à portée d'y prétendre, et mes services mieux marqués que les leurs, dont je ne veux pour témoin que Votre Majesté, me donnent lieu d'espérer qu'elle ne me jugera pas indigne de cette élévation [4]. Après cela, Sire, comme je suis absolument

[1] M. Le Peletier des Forts, fils de M. de Souzy, qui fut plus tard, sous Louis XV, contrôleur général des finances et ministre d'État, dut, en 1700, épouser Mlle de La Hoguette; mais il ne se maria qu'en 1706, avec Mlle de Bâville.

[2] Cette lettre a été copiée au chartrier des marquis de Rosambo, en 1828, dans un temps où le comte Le Peletier d'Aunay facilitait l'accès de ces précieuses archives, et peu avant qu'il fît connaître les lettres insérées dans les *Mémoires de l'Institut historique*. P. Clément l'a publiée, quarante ans plus tard, dans *Vauban, Louvois et Colbert*, p. 2-4, et M. Georges Michel l'a reproduite dans son *Histoire de Vauban*, p. 343-344.

[3] Ce bruit est, en effet, relaté dans la *Gazette d'Amsterdam*, n° C, de 1701; mais il y en eut un pareil au début de 1703 (*Gazette d'Amsterdam*, Extraordinaire III), et la promotion n'eut lieu que le 14 janvier de cette année-là. Villars seul reçut le bâton en 1702, à part, après la campagne.

[4] La légende de Vauban refusant le bâton de maréchal, que la plume des panégyristes s'est plu à amplifier, a eu probablement pour point de départ une phrase de l'*Abrégé de ses services* dans laquelle il relate sa nomination. Cependant Saint-Simon, en racontant la promotion de 1703, dit qu'un an auparavant, Vauban avait refusé le bâton parce qu'un homme de son état (du Génie) ne pouvait pas commander des armées; le Roi serait revenu à la charge « croyant se faire maréchal de France soi-même et honorer ses propres lauriers en donnant le bâton à Vauban, » et celui-ci aurait fini par accepter « avec la même modestie qu'il avoit marqué de désintéressement. » Dans les lettres de Vauban à Mme de Ferriol qui figuraient au catalogue de la collection d'autographes de M. Monmerqué vendue en 1884 (ci-après, p. 259-261), il en était une (n° 152), mal datée, selon toute évidence, du 22 décembre 1703, à Namur, où on lisait : « Je crois que la nouvelle promotion des maréchaux de France ne vous aura guère moins surpris que moi d'y avoir trouvé mon nom. J'ai bien fait ce que j'ai pu pour m'en défendre auprès du Roi, connoissant bien son intention ; mais je puis vous assurer de n'avoir jamais fait un pas, directement ni indirectement, pour y parvenir autrement que par mes services. » C'est donc à la présente lettre du 2 janvier que Saint-Simon et Vauban lui-même font allusion. Toutefois, il

Digitized by Google

dévoué à tout ce qu'il plaira à Votre Majesté faire de moi, si elle juge qu'il convienne à son service que je me borne au caractère dont il lui a plu m'honorer, je m'y soumets de tout mon cœur, et je lui sacrifierai sans peine toute mon ambition, vu même qu'il semble qu'une telle élévation doit être embarrassante pour un emploi ambulant comme le mien, qui a tant de places à voir et à visiter, et qui se trouve dans une obligation continuelle d'être si souvent mêlé parmi les ouvriers. Mais, au cas que Votre Majesté juge cette situation nécessaire à son service, qu'elle ait au moins la bonté d'en rendre un témoignage public qui me disculpe envers ceux qui ne me croient pas indigne de la qualité de maréchal de France. C'est la grâce que je vous demande, avec celle de vouloir bien, pour m'en consoler, me donner une maison dans Paris. Elle le peut sans qu'il lui en coûte rien : il y en a deux qu'elle fait vendre présentement, dont elle ne retirera pas grand chose, ne s'y étant encore présenté personne pour les acheter. Si elle a la bonté de m'en accorder une, je lui demande la plus grande, avec les jardins et héritages qui en dépendent : la maison pour me loger, et les héritages pour avoir de quoi les meubler, et je continuerai, le reste de mes jours, à la servir avec tout l'attachement et l'affection dont le meilleur sujet du monde et le plus désintéressé peut être capable [1].

(D. F.)

semble bien, à en croire les *Mémoires de Catinat* (t. II, p. 136), que Vauban était, depuis dix ans, découragé de ne pas voir venir le bâton. Ici, il le demande positivement, et prend la précaution d'aller au-devant des objections, comme on va le voir.

[1] La promotion ne se fit, comme on l'a dit plus haut, que le 14 janvier 1703 (les provisions sont au Dépôt des affaires étrangères, vol. *France* 278, et dans le registre de la Maison du Roi coté O[1] 47), et Vauban y fut compris avec le duc d'Harcourt, Tallard, Rosen, d'Estrées, Château-Renault, Montrevel, Chamilly, d'Huxelles et Tessé. Ces trois derniers et Vauban étant absents, on les prévint par courrier. Comme ancienneté de lieutenant général, Chamilly remontait à l'année 1678, d'Estrées à 1684, Château-Renault au mois de février 1688, Vauban, Rosen et d'Huxelles au mois d'août de la même année ; Montrevel, Tallard et d'Harcourt n'étaient que de 1693. Vauban répondit comme il suit aux félicitations d'un des princes (vente Sensier, 1878, n° 445) ; je reproduis textuellement l'autographe, en fac-similé :

« Givet-N.-Dame, 17 fevriér 1703.

« Jay receu Monseigneur celle dont il a pleu a Vostre Altésse Serenissime mhonorer En consequence de la dignite a laquelle il a pleu au Roy de mellevér Je ne scaurois assés vous en marquer ma reconneissance ce que je puis avoir lhonneur de vous dire et que jen suis penetre a un point que ne ce peut exprimér tant lhonneur de vostre souvenir ma fait de plaisir Je vous en remercie de tout mon ceur Monseigneur et suis tres parfaite et avec tout le respect que je dois Monseigneur

de Vostre Altesse Serenissime
le tres humble et tres obeissant serviteur
L M[al] DE VAUBAN. »

Digitized by Google

XXVII

Vauban a M. Chamillart [1].

Liège, 14 mai 1702.

Celle-ci, Monseigneur, n'est que pour accompagner la relation du secours de Huy [2], qui, pour avoir été une petite affaire, a été conduite fort sagement et très hardiment exécutée par deux cents hommes, sur quatre ou cinq cents, chose rare et heureuse.....

Je vous supplierai seulement d'avoir la bonté de procurer une croix de Saint-Louis à l'ingénieur [3] et quelque distinction à un lieutenant-colonel [4] qui est un vieil officier et très brave homme. Il y a même là un capitaine [5] qui mériteroit bien la croix ; il seroit à souhaiter que le Roi n'en donnât jamais, non plus que des charges et récompenses honoraires, qui ne fussent achetées par des actions distinguées ou par de très longs services ; cela seroit d'un meilleur effet [6].

(D. F.)

XXVIII

Vauban a M. Chamillart.

Brisach, 19 septembre 1703.

.....P. S. L'honneur et la conscience m'obligent de vous dire du bien de trois hommes, tous trois gens de mérite.

Le premier est M. de La Houssaye [7], intendant, homme libre dans sa taille au milieu des plus grandes affaires, qui fait fort bien servir le Roi et qui m'a très assisté pendant le siège [8].

[1] Le contrôleur général à qui Louis XIV avait donné la succession de Barbesieux en 1701.

[2] *Journal de Dangeau*, t. VIII, p. 412. L'année suivante, en arrivant au siège de cette place, Vauban supplia le duc de Bourgogne de ne le regarder que comme chef des ingénieurs, quoique plus ancien que le maréchal de Tallard, et de laisser tout le détail à celui-ci. (*Mémoires de Sourches*, t. VIII, p. 163.)

[3] M. Deschalleaux.

[4] M. de Baravy, lieutenant-colonel du régiment d'Orléanais, qui défendit vaillamment Traerbach en 1703 et fut fait brigadier.

[5] M. de Villiers, capitaine aide-major au même régiment.

[6] Comparez une lettre de 1699, à Jérôme de Pontchartrain, publiée par Jal, p. 1233.

[7] Félix Le Pelletier de la Houssaye, maître des requêtes, qui occupa l'intendance d'Alsace de 1700 à 1715, eut le contrôle général des finances de 1720 à 1722, la charge de prévôt et maître des cérémonies de l'Ordre, etc. Cette famille était toute différente des Le Peletier de Souzy, et le nom patronymique ne s'écrivait pas de même.

[8] Le siège de Brisach (15 août-6 septembre), où assistait le duc de Bourgogne, et le dernier que dirigea Vauban, avait été médiocre comme défense.

Digitized by Google

Le deuxième est M. de la Frezelière[1], lieutenant général de l'artillerie, plus intelligent, bien assurément, que son âge ne porte, qui s'acquitte autant bien de cet emploi qu'on le puisse desirer; je dis mieux, qu'on ne le doit espérer d'un homme de son âge. S'il continue, ce sera bien sûrement le premier artilleur de son temps. Il est de plus très honnête homme, plein d'honneur et de probité.

Le troisième est M. Dezeddes[2], colonel de dragons réformé, qui, pendant tout le siège, a servi près de moi et ne m'a point quitté d'un pas. C'est un garçon plein d'esprit, de savoir et de courage, qui seroit bien capable d'un emploi plus relevé que le sien. Quoique réformé, il a plus d'ancienneté que ceux qui le commandent. Cet officier peut être bon à tout.

(D. G., vol. 1667, p. 221.)

XXIX

Vauban a M. Chamillart.

Brisach, 21 octobre 1703.

..... Je ne sais sur qui le Roi jettera les yeux pour le commandement de Landau; mais j'oserai vous dire que je ne connois point de sujet plus propre à s'en bien acquitter que le sieur de Laubanie[3], qui, bien sûrement, la défendra mieux, en cas d'attaque, qu'elle ne l'a été, qui ménagera mieux les munitions, se servira mieux de ses eaux, et ne se rendra assurément pas sans voir sa place bien ouverte, ses dehors pris et l'ennemi bien établi dans son fossé[4].

[1] Le père, François Frezeau, marquis de la Frezelière, lieutenant général de l'artillerie en 1678 et lieutenant général des armées en 1688, avait conduit l'artillerie aux sièges de Doësbourg, de Deux-Ponts, de Fribourg, de Kehl, de Luxembourg, et à la bataille de Cassel. Né le 10 juin 1623, il était mort le 3 mai 1702, à quatre-vingts ans. Il s'agit ici du fils, Jean-Angélique Frezeau, pourvu de la survivance de l'artillerie dès 1685, à treize ans environ, fait brigadier d'infanterie en 1702, et qui mourut à trente-neuf ans, en 1711. Saint-Simon vante sa capacité et sa valeur.

[2] Jean-Baptiste Dezeddes, gentilhomme de Languedoc, le plus ancien lieutenant-colonel qui eût pris part à la défense de Namur, avait été fait colonel après ce siège, fut promu brigadier en 1704, et périt en août 1705, dans une action au delà du Rhin. « Officier très entendu et fort brave homme, d'un esprit agréable et orné, et qui avoit été un des six aides de camp, choisis par distinction, envoyés en Italie au roi d'Espagne lors de la découverte de cette conspiration à son arrivée à Milan. » (*Mémoires de Saint-Simon*, t. IV, p. 291-292.)

[3] Yricix de Magonthier de Laubanie, né à Saint-Yrieix le 6 février 1641, et devenu, par tous les degrés, lieutenant général (1702). Voir sa notice dans le *Moréri*.

[4] M. de Laubanie fut en effet nommé gouverneur de Landau au mois de janvier suivant, et il ne tarda point à justifier l'opinion de Vauban. Attaqué en

Digitized by Google

..... Pour lui rendre ce commandement plus agréable, et le mettre en état d'agir avec plus de succès le long du Rhin, où il y a encore d'autres postes à occuper, le Roi pourroit l'honorer du commandement de la basse Alsace [1]. Vous avez un capitaine de grenadiers au régiment de Bourgogne qui seroit très propre pour remplir sa majorité ; il s'appelle Grandmaison, et a l'honneur d'être connu de vous. Au défaut de celui-là, il y a un aide-major à Huningue, appelé Montauvert, vieil officier, brave homme et bien ingambe, qui y seroit encore très propre. Il faut là un état-major qui ait des jambes ; à propos de quoi je dois vous dire que le major du Neuf-Brisach, homme de mérite, très bon officier, roué de coups, et qui, ayant eu les jambes cassées, ne sauroit marcher qu'avec grand peine et faire une seule ronde à pied, cet homme-là seroit très propre à remplir la charge d'un lieutenant de roi ; auquel cas vous pourriez remplir celle de major par Grandmaison, ou par tel autre que bon vous semblera, pourvu qu'il soit officier et qu'il ait des jambes. Tant que le Vieux-Brisach sera à Sa Majesté, un lieutenant de roi suffira dans le Neuf [2]. Si vous mettiez M. de Laubanie à Landau, vous lui feriez grand plaisir de lui donner Pontigny, capitaine des portes au Neuf-Brisach, pour aide-major. Il en a fait la charge à Charleroy et au Neuf-Brisach, et j'en ai ouï dire beaucoup de bien.....

(D. F.)

XXX

Vauban a M. Chamillart.

Belfort, 25 octobre 1703.

..... Comme j'étois chez M. le maréchal Rosen [3], où j'ai couché au sortir de Brisach, l'abbesse d'Ottmarsheim [4] m'est venue trouver, avec quatre

1705, sur le même front où avait eu lieu l'attaque de celui-ci en 1703, il résista pendant soixante-dix jours, du 14 septembre au 22 novembre. « Cette défense, dit le colonel Augoyat (*Aperçu historique sur les fortifications*, t. I, p. 175), est un modèle de défense raisonnée, industrieuse, fondée sur la connaissance de la place et présentant l'application de toutes les chicanes par lesquelles on peut retarder les progrès de l'assiégeant. » M. de Laubanie y perdit la vue par l'explosion d'une bombe, le 11 octobre. On a un journal du siège tenu par lui-même.

[1] En 1699, quand on l'avait nommé gouverneur de Neuf-Brisach, il avait reçu pouvoir pour commander la province en l'absence du maréchal d'Huxelles.

[2] On lit dans la *Gazette* de 1703, p. 35 : « Le sieur d'Amigny (*Damini*), qui a servi dans Landau pendant le siège, a été fait gouverneur de Neubourg, et celui qui étoit major dans la même place a été fait lieutenant de roi du Neuf-Brisach. »

[3] Conrad, marquis de Rosen (1628-1715), nommé maréchal de France au commencement de l'année. Il possédait en Alsace les comtés de Bollwiller et de Dettwiller, avec deux châteaux dont parle Saint-Simon.

[4] Ancienne abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, occupée par des chanoinesses

Digitized by Google

de ses dames religieuses, pour me prier instamment de vouloir bien vous présenter un placet de sa part. Elle vous expose vrai, et les pauvres créatures sont réduites à n'avoir pas de pain, pour le mauvais succès d'un procès qu'elles viennent de perdre, si le Roi et vous n'avez la bonté d'agréer l'expédient qu'elles vous proposent pour les en dédommager, qui me paroît très praticable.

C'est une communauté qui, par sa bonne vie, fait l'exemple de toute la province, et qui vit fort bien[1]. J'en adresse autant à M. de Chamlay[2], que je prie de vous en faire souvenir, et d'être leur solliciteur auprès de vous en mon absence, car les pauvres créatures, qui sont toutes bien demoiselles, sont réduites à n'avoir pas de quoi défrayer le voyage de leur abbesse à Paris.

(D. F.)

XXXI

Vauban a M. Chamillart.

Paris, 4 mai 1705.

Je prends la liberté, Monsieur, dans l'incertitude, ou plutôt dans la certitude où je suis que M. de la Contardière[3], commandant d'Entrevaux[4], n'a pas l'honneur d'être connu de vous, de vous faire celle-ci pour avoir celui de vous dire que je me sens obligé de rendre témoignage à son mérite. Il y a plus de vingt-cinq ans que je le connois pour un très brave et bon officier, homme de probité et de vie très exemplaire, ne connoissant aucun intérêt en lui. Je ne crois pas qu'il y ait homme de sa robe dans le royaume qui vive dans les règles de la religion plus étroitement que lui, ni qui la sache mieux. Depuis que je le connois, je ne lui ai point vu faire d'autre vie. Je suis sûr qu'il ne s'est jamais approprié un quart d'écu qui ne fût pas à lui.....

Cet homme commande à une petite place frontière de la haute Provence[5], située dans le pays le plus dur et le plus sauvage du royaume, peuplée d'une petite bourgeoisie mutine et très mal aisée à gouverner, accoutumée même à tuer leur gouverneur. François Ier leur accorda des privi-

à vœux réguliers, que le Roi faisait recevoir, ou qui fournissaient des preuves de noblesse.

[1] Louis XIV lui donna souvent des marques de sa bienveillance.

[2] Jules-Louis Bolé, marquis de Chamlay (1650-1719), qui, pourvu d'une simple charge de maréchal des logis aux camps et armées du Roi, fut le véritable collaborateur, si ce n'est plus, des ministres de la guerre qui se succédèrent depuis Louvois. Il avait des intérêts particuliers en Alsace.

[3] Chevalier de Saint-Louis. L'*État de la France* écrit : *Coutardière*.

[4] Place située sur le Var, et qui était la résidence de l'évêque de Glandèves. Voir le *Grand dictionnaire géographique* d'Expilly, t. V, p. 986.

[5] Les appointements de commandant ne dépassaient pas trois mille livres.

Digitized by Google

lèges pour avoir tué le leur, qui se vouloit donner au duc de Savoie, à ce qu'ils lui firent croire.....

(D. F.)

XXXII

Vauban a M. Chamillart

Paris, 2 juillet 1705.

J'ose vous supplier, avant mon départ[1], Monsieur, de m'accorder deux petites grâces, qui ne sont pas de grande conséquence, mais qui ne laisseroient pas de me faire plaisir. La première est de regarder le sieur Auberon, commissaire ordinaire des guerres, comme votre créature. Il n'en est pas indigne, et je suis le plus trompé du monde si ce n'est un très bon sujet et bien capable, qui n'attend jamais que le devoir le vienne chercher, mais qui va toujours, avec intelligence et en homme qui entend son fait, au-devant de lui : ce qui me persuade qu'il est bon que vous en soyez averti, afin que vous ayez la bonté de vous souvenir de lui. Il est homme qui a besoin de votre secours, marque de l'intégrité de ses mœurs et qu'il a les mains nettes, car, s'il ne les avoit pas, il n'auroit que faire de vous importuner pour quelque augmentation d'appointements.

L'autre grâce que je vous demande est de vouloir bien procurer au sieur de La Garde, ci-devant capitaine au régiment de Bresse, le rétablissement à sa compagnie, cassé, dit-on, et en prison à Alexandrie pour quelque légère malversation assez ordinaire aux gens qui sont obligés d'aller aux recrues. Celui-ci est un gentilhomme de mon pays, qu'il y a plus de trente ans qu'il est officier, qui n'avoit que sa compagnie pour tous biens, qui a de fort bonnes actions par-devers lui, et à qui le pied n'a jamais glissé que cette fois-là. A tout péché miséricorde. Il faut bien les châtier, quand ils manquent, mais non les perdre tout à fait[2]. Les pauvres officiers sont si brouillés avec l'argent comptant, présentement, qu'il ne faut pas être surpris si, dans l'extrême besoin où ils se trouvent très souvent, ils s'échappent quelquefois. Je ne crois pas qu'on sache encore à son régiment qu'il soit cassé ; je vous serai très obligé, Monsieur, de vouloir bien lui procurer son pardon et de le vouloir faire rétablir. Ce sera un surcroît d'obligation que je vous aurai, qui me sera très sensible et qui me fera plaisir.

[1] Il ne pouvait être encore question que Vauban partit pour l'Italie, puisque Dangeau dit qu'il ne fit que vers le 23 septembre cette proposition si généreuse de « mettre son bâton derrière la porte » et d'aller prêter le secours de ses lumières et de son expérience à La Feuillade.

[2] Comparez la lettre indignée qu'il écrivait à Louvois le 28 octobre 1671, et celle du 15 décembre suivant, sur ses propres fautes, reproduites l'une et l'autre par M. Camille Rousset dans l'*Histoire de Louvois*, t. I, p. 315-318.

Digitized by Google

J'ai encore un de mes neveux, capitaine des grenadiers de la Sarre, roué de coups, qui n'en peut plus [4]. Si le Roi n'a la bonté de le placer, il n'y a plus moyen qu'il y puisse tenir. Il peut bien servir dans les places: mais il est désormais impossible qu'il puisse servir en campagne. Ayez la bonté d'y avoir égard. J'avois demandé le commandement du petit fort Louis du Rhin, entre Strasbourg et Kehl; il est achevé de fermer, et il est temps d'y mettre un commandant et une garnison fixe, car, d'y faire monter la garde par détachements, elle y gâteroit tout, et ce sera tous les jours à recommencer [5].

(D. F.)

XXXIII

Vauban a M. Chamillart.

Paris, 18 juin 1706 [3].

..... Le Roi m'a laissé la journée d'aujourd'hui pour mes affaires [6]..... Mais, à propos de mes affaires, je vous supplie de jeter les yeux sur le mémoire ci-joint [7], et de faire tout ce que vous pourrez pour qu'il puisse avoir son effet. Souvenez-vous qu'il n'y a guère de maréchal de France chez qui les eaux soient si basses que chez moi. Les gens de bien qui se font un point de générosité et d'honneur de ne point mêler le bien d'autrui

[4] Je ne vois dans la généalogie des Le Prestre que Jean Le Prestre d'Estevaux, capitaine de grenadiers au régiment de Beaujolois, et son frère Pierre, aussi capitaine au même régiment, fils d'un cousin germain de Vauban, qui était major de la citadelle de Lille en 1650.

[5] Le ministre répondit le 6 : « J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 2 de ce mois, en faveur du commissaire Auberon et du sieur de La Garde, ci-devant capitaine au régiment de Bresse. Je connoissois déjà le premier pour être un bon sujet; ce que vous me mandez de lui me fera chercher encore avec plus de soin les occasions de lui faire plaisir. Je ne vous parle pas de même du sieur de La Garde..... Les friponneries de la nature de celles qu'il a commises en vendant les recrues dont la conduite lui avoit été confiée ne sont pas pardonnables. L'ordre de le mettre en prison et de le casser ensuite porte qu'il le sera à la tête du bataillon. Vous aimez trop la règle pour ne pas sentir l'importance dont il est de faire des exemples sur une pareille matière. Si on s'en relâchoit, il n'arriveroit plus de recrues en Italie. Pour ce qui est de M. votre neveu, capitaine des grenadiers du régiment de la Sarre, je ne sais si le fort du Rhin seroit un poste assez considérable pour lui donner de quoi vivre honnêtement, quand même il plairoit au Roi d'y mettre un commandant. Lorsqu'il se présentera quelque occasion de le placer, je le proposerai avec plaisir à Sa Majesté. »

[3] Comparez une lettre du 3 avril 1673, sur la nécessité de venir à son aide, publiée par M. de Rochas, en 1884, dans la *Revue de géographie*.

[4] Il venait d'être nommé au commandement de la frontière maritime du Nord, à Dunkerque, Gravelines, Bergues et Furnes.

[5] Cette pièce est dans les papiers du Contrôle général : Arch. nat., G[7] 1006. Il s'agissait de douze mille livres.

Digitized by Google

avec le leur sont ordinairement bas percés et à plaindre, si le Roi n'y remédie [1].....

(D. F.)

XXXIV

Vauban a M. Chamillart.

Dunkerque, 12 septembre 1706.

..... Je vous remercie de tout mon cœur, Monsieur, de ce que vous avez fait pour M. du Coudray, lieutenant de roi de cette place. C'est un vieil officier, de plus de quarante-six ans de connoissance, qui a toujours bien servi. Il est même de la qualité de ceux que le Roi considère le plus ; car, outre qu'il est fort brave homme de sa personne et fort appliqué, il est grand homme de bien et sincèrement dévot. Je ne lui sais point d'autre défaut que d'être aussi vieux que moi, ou peu s'en faut [2].

Ayez la bonté de vous souvenir en temps et lieu de ce pauvre Grandmaison ; il y a longtemps qu'il sert, et il est de ces sortes de gens dont il ne revient jamais de mal [3].....

(D. F.)

[1] Le 23 octobre suivant, il demanda son congé, à cause de la maladie de poitrine dont il souffrait, et Jal a reproduit (*Dictionnaire critique*, p. 1234) la lettre écrite à cette occasion : « ..... D'ailleurs, je suis sur mes crochets, c'est-à-dire sans appointements, mettant la nappe soir et matin, contraint de fournir au courant par les emprunts que je fais à droite et à gauche avec assez de peine..... Et cela me paroît ridicule, vu qu'il y a cent officiers généraux, dans ces armées-ci et les autres, qui n'y sont plus nécessaires qu'une cinquième roue à un chariot, etc. »

[2] Ci-dessus, p. 253. Un ancien officier du même nom mourut en décembre 1708, lieutenant de roi à la citadelle de Casal (*Journal de Dangeau*, t. XII, p. 295).

[3] Sur la fin de la vie de Vauban, voir Allent, *Histoire du corps du Génie*, p. 520-526 ; G. Michel, *Histoire de Vauban*, p. 401-430, et mon mémoire sur *la Proscription de la Dime royale et la mort de Vauban*. M. de Rochas a publié, dans son article de la *Revue de géographie*, une lettre écrite à Chamillart, le 16 février 1706, sur les infirmités qui empêchaient Vauban de continuer la même vie d'activité surhumaine que depuis cinquante-deux ans. Jal en avait donné une autre, du 24 octobre suivant, adressée au secrétaire d'État Pontchartrain, et où Vauban insiste très fortement sur la nécessité de lui accorder son congé et de le tirer de ses embarras d'argent. « Ce n'est pourtant point moi, disait-il en terminant, qui ai cherché cet emploi-ci, dont je me serois bien passé, vieux et incommodé comme je suis ; j'ai cependant rempli mes petits devoirs du mieux que j'ai pu, et j'ai peine à croire qu'un autre se fût mieux tiré d'affaire. »

Digitized by Google

APPENDICE

État des services de Renau[1].

Renau prend la liberté de vous représenter très humblement, Monseigneur, qu'il donne une théorie de la manœuvre qui sera d'autant plus utile pour le service qu'il n'y en a jamais eu jusqu'à présent;

Qu'il a donné et enseigné aux maîtres charpentiers des vaisseaux du Roi et à M. de Tourville une méthode géométrique de construction dont ils se servent fort utilement, épargnant par là beaucoup de bois et de journées d'ouvriers, et qu'on n'a point d'autres règles dans la marine, pour les constructions, que celles qu'il a données, comme M. de Tourville vous l'écrivit l'année dernière et comme tous les charpentiers en conviennent, lesquelles règles suffisent pour perfectionner les constructions, renfermant toutes les manières possibles de bâtir[2];

Qu'il a été aux expéditions d'Alger[3], de Gênes et au siège de Cadequier, où les bombes qu'il commandoit furent cause que cette ville se rendit beaucoup plus tôt qu'elle n'auroit fait, comme on vous en écrivit dans le temps[4];

[1] Voyez ci-dessus, p. 238, note 2. Le placet que je reproduis ici a été pris par Clairambault dans les papiers de Seignelay, et il a trait à la *Théorie de la manœuvre des vaisseaux* qui fut publiée en 1689. Il doit être de l'année 1687.

[2] Sur sa machine pour tracer le gabarit des vaisseaux, inventée en 1680, voir les Archives de la Marine, B^2 43, fol. 348, 349 et 401.

[3] C'est le premier bombardement, du 27 juin 1683, et non le second, de juillet 1688, dirigé par le maréchal d'Estrées, pendant plus de quinze jours, mais sans résultats décisifs.

[4] L'usage des bombes remontait au moins à cinquante ans plus haut, puisque le maréchal de la Force s'en était servi en 1634 (*Mercure françois* de l'année, p. 158 et 164), et Tallemant des Réaux parle aussi d'une invention d'un baron de Languedoc (*Historiettes*, t. II, p. 94); mais c'était encore une nouveauté, qu'on fit voir à Louis XIV lors de son voyage à Dunkerque. Le belliqueux évêque de Münster, B. van Galen, en améliora l'emploi pendant la guerre de Hollande, selon Pomponne et Basnage, et l'on fit grand bruit, en 1677, d'un mortier portatif employé au siège de Tabago. Louis XIV fit faire des expériences à Metz, en 1681, et institua à Maintenon une sorte d'école spéciale pour les jeunes gentilshommes. C'est alors que Renau perfectionna l'usage des mortiers sur mer et « l'art de faire partir les bombes aussi juste d'une assiette mouvante que d'un terrain solide » (*Siècle de Louis XIV*, chap. XVI). En 1686, il donna encore un nouvel appareil pour diriger le tir. (Archives de la marine, B^2 591, fol. 65 et 200). La relation du bombardement d'Alger qu'il adressa à Tourville est exposée au musée des Archives nationales, n° 882. Le bombardement de Cadequier, dont il parle, date du mois de juin 1684, immédiatement après celui de Gênes, et eut pour résultat la reddition de ce petit port de

Digitized by Google

Qu'il a été attaché à M. le duc de Mortemart[1], par votre ordre, pendant six campagnes, à lui montrer les constructions, la navigation et la manœuvre;

Qu'il a été sept ans attaché à M. de Vermandois[2], et que, pendant ce temps-là, il a montré, deux ans durant, la géographie, l'arithmétique et plusieurs autres choses à Mme la princesse de Conti[3], le Roi l'ayant choisi pour cela[4];

Et que, pour tous ces services, il n'a jamais eu la moindre gratification[5].

Il ose vous représenter très humblement, Monseigneur, que, si un étranger avoit donné les mêmes choses que lui, on ne pourroit pas se dispenser de lui donner une pension, et que, pour lui, bien loin de lui produire quelque chose jusqu'à cette heure, on lui a ôté une pension de deux mille livres qu'il avoit au trésor royal, qu'on ne lui avoit donnée que quatre ans après qu'il avoit été auprès de M. de Vermandois sans rien recevoir, en lui faisant espérer que ce seroit pour toujours.

Si vous aviez la bonté, Monseigneur, de dire un mot au Roi de cette pension dans le temps que vous lui parlerez de la *Théorie de la manœuvre* et des autres choses que je prends la liberté de vous représenter, j'espérerois qu'il voudroit bien que l'on me la redonnât. Je ne demande cette grâce que pour être plus en état de travailler et de faire encore quelque autre chose plus utile pour le service, et j'ose dire qu'on ne peut pas avoir plus d'application que j'en ai pour cela, et pour mériter, Monseigneur, l'honneur de votre protection.

(Bibl. nationale, mss. Clairambault, vol. 887 (MARINE, 15), fol. 62.)

Catalogne dès le quatrième jour. Mais les *Mémoires du marquis de Sourches* (tome III, p. 40 et 41) donnent tout l'honneur de cette invention de « jeter des bombes de dessus les barques, » et d'avoir si bien réussi devant Gênes et devant Alger, à M. de Pontis, capitaine de vaisseau, que ses connaissances spéciales en artillerie firent envoyer en Irlande lors de l'expédition de 1688-89. Ce Pontis, dont j'ai parlé page 244, note 3, doit être le Pointis qui avait inventé, en 1685, une machine pour descendre les troupes à terre. Archives de la Marine, B^2^ 54, fol. 94.

[1] Fils de Vivonne et son successeur comme général des galères, ayant épousé, en 1679, la sœur de Seignelay. Il mourut en 1688, sans avoir eu d'autre commandement que celui d'une escadre de la Méditerranée en 1686. Saint-Simon, qui dit que MM. de Chevreuse et de Beauvillier, autres gendres de Colbert, le regrettaient « comme un grand sujet et un fort honnête homme, » raconte une plaisante anecdote sur sa mort.

[2] Bâtard du Roi et amiral de France.

[3] La douairière, sœur aînée du comte de Vermandois, plus renommée pour sa grâce incomparable que pour son esprit.

[4] Il ne parle ni de son traité sur les *Évolutions navales*, qui ne fut imprimé qu'en 1692, ni des cours d'instruction qu'il fit pour les officiers de marine en 1691

[5] Il eut une gratification de cinquante mille écus en mai 1694, comme équivalent d'une cassette de diamants bruts qu'il avait offerte au Roi.

Digitized by Google

A la suite des lettres que nous devons à l'obligeance de M. le commandant de Rochas, me permettra-t-on d'en signaler une série de tout autre caractère, lettres galantes, billets doux, dont une seule pièce, publiée jadis dans l'*Iconographie française* de Mlle Delpech, a été reproduite par feu Pierre Clément. dans son *Vauban amoureux* (1) ?

Une portion de ce dossier a figuré en 1883 dans le *Catalogue de lettres autographes et de pièces historiques provenant de M. Monmerqué.* Là se trouvaient cinq lettres adressées à Mme de Ferriol, et dont l'analyse sommaire donnée par l'expert vendeur ne permet guère de douter que Vauban, tout septuagénaire qu'il fût (elles vont de 1697 à 1703), et même valétudinaire, asthmatique, pulmonique, s'efforçât encore de galantiser avec les habituées des Tuileries (2). Celle à qui il écrivait ces lettres avait un renom moins mauvais que la demoiselle de Villefranche qui, semble-t-il, faillit faire convoler le maréchal en secondes noces, un an avant sa mort (3). C'était Marie-Angélique Guérin de Tencin, sœur aînée de la

(1) Cette petite notice a paru en premier lieu dans le *Bulletin du Bibliophile*, en juillet 1869, puis à la suite du mémoire sur *Vauban, Louvois et Colbert* extrait de la *Revue des Sociétés savantes.*

(2) En 1701, pendant un séjour au milieu des Morvandaux, il dit que mieux vaudrait faire un tour aux Tuileries ayant la « belle Angélique » au bras. En 1703, venant de prendre Brisach, il annonce son projet de lui tendre quelque embuscade où il la gardera huit jours.

(3) C'est la duchesse de Saint-Pierre qui menait l'intrigue. Mlle de Villefranche était fille de Jean du Puy-Montbrun, marquis de Villefranche, qui, ayant émigré en Angleterre pour cause de protestantisme et y commandant un régiment français, périt, en 1693, de blessures reçues en combattant à la Marsaille, à la tête de ses coreligionnaires, contre ses compatriotes. La fille était alors rentrée en France, s'était convertie et avait pris rang dans la galanterie que M. d'Argenson surveillait si curieusement. La Beaumelle a vu, je ne sais où, qu'elle dut épouser le fils du bonhomme Rose en 1700, et a cité ce passage d'une lettre de Mme de Maintenon à M. de Noailles, archevêque de Paris, qui est rejeté par Lavallée : « Le Roi ne veut point de M. Rose pour secrétaire du cabinet. Il dit qu'il épousera bien sans charge Mlle de Villefranche, dont il est éperdûment amoureux. Je trouve ce mariage bien disproportionné, et je souhaiterois à cette fille quelque vieux seigneur qui fût aussi touché de sa beauté que certaine personne de ma connoissance que le respect m'empêche de nommer. » En 1705, le tenant était un vieil étranger du nom de don Benitez. Le président Hénault et Mlle Aïssé parlent aussi de la conduite très légère de Mlle de Villefranche. Le peintre P. Gobert fit, en 1701, son portrait, qu'on admira à l'exposition de 1704. Moréri dit qu'elle était connue à Paris et à la cour sous le nom de la belle Mademoiselle de Villefranche. Sur son projet de mariage avec Vauban, en 1706, voir les *Notes de R. d'Argenson*, p. 123 et 124. Ses charmes commençaient alors à baisser, et par suite son crédit.

Digitized by Google

trop fameuse chanoinesse et du cardinal non moins tristement connu dans l'histoire, mariée à M. de Ferriol, président au parlement de Metz, et mère de deux enfants qui devinrent les amis et les conseillers de Voltaire, Pont-de-Veyle et d'Argental. Saint-Simon dit de cette dame qu'« elle passa sa vie à Paris, dans les meilleures compagnies, femme d'un Ferriol assez ignoré, » et, des deux sœurs, qu'elles étaient également belles et aimables, « Mme de Ferriol avec plus de douceur et de galanterie, l'autre avec infiniment plus d'esprit, d'intrigue et de débauche. » Nous avons une ode de J.-B. Rousseau sur les amours de Mme de Ferriol avec le maréchal d'Huxelles, ce « gros brutal de marchand de bœufs » dont on peut voir encore dans les *Mémoires de Saint-Simon*, année 1703, un portrait plus complet, à rapprocher, sous certains points, de celui du duc de Vendôme.

En dehors des cinq lettres signalées dans le catalogue Monmerqué, quelques autres sont entrées dans la circulation, comme celle qu'on va lire, et que je crois inédite [1]. Elle est beaucoup moins animée et vive de ton que celle qui a été publiée par P. Clément : peut être cette froideur relative a-t-elle son explication naturelle dans les premières lignes; mais les lettres de 1701, dont nous avons l'analyse sommaire, permettent de supposer qu'il y eut réconciliation. De même que les lettres qui ont été communiquées par M. de Rochas, celle-ci a trait à quelque officier, très probablement un ingénieur, recommandé par la « belle Angélique. » D'ailleurs, je l'ai recueillie moins pour l'intérêt du contexte que comme spécimen du style de Vauban galant, homme à bonnes fortunes, passant avec une heureuse légèreté de Mme de Ferriol à Mlle de Villefranche. On voudra bien remarquer qu'à la date de 1702 il n'était point veuf et libre comme à l'époque où cette dernière beauté le prit dans ses filets.

Vauban a Madame de Ferriol.

25 juin 1702.

J'ai reçu, Madame, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du (3e) mai (car c'est ainsi que vous ou monsieur votre secrétaire datez) en faveur de M. Briseau [2], à qui j'ai une singulière obligation puisqu'il me procure le plaisir de recevoir une de vos lettres, honneur auquel je ne m'attendois plus, puisque, depuis deux mois que je suis parti de

[1] Elle a passé dans le catalogue d'une vente faite par M. Eugène Charavay le 16 décembre 1887.

[2] Ou Briteau.

Digitized by Google

Paris [4], je n'en ai reçu aucune. Je rendrai service à M. Briseau dès que je le pourrai; mais, pour cela, il faut qu'il m'arrive de la grosse besogne pour que je le puisse faire en le remplaçant en la place de ceux qui périsse (*sic*). Vous pouvez compter que, quand ce temps-là viendra, je ferai tout de mon mieux pour lui rendre service par rapport à vous. Mais je n'ai que ce moyen-là pour le pouvoir. J'ai cru l'avoir trouvé par un siège considérable, qui ne s'est pas fait; ce n'a pas été de ma faute: il faut espérer que cela viendra Je serois très fâché de votre incommodité, si je ne savois le sujet qui la cause, qui, vraisemblablement, aura une fin heureuse; c'est ce que je souhaite de tout mon cœur [5]. Je suis ravi [6] a eu l'abbaye de Vézelay; elle lui vaudra dix à douze mille livres de rente; elle en a valu autrefois plus de vingt mille. Je l'avois demandée pour un de mes petits-fils en premier lieu [7], et en second lieu pour lui, ainsi que je vous l'avois promis, et j'eus l'honneur, avant partir, d'en écrire au Roi et au Père La Chaise. Je suis ravi, ne l'ayant pu avoir parce que mon petit-fils n'avoit pas l'âge, qu'elle soit tombée à votre frère [8]. Nous serons voisins à deux petites lieues près [9], et nos terres se touchent sans qu'il y ait rien entre deux. Je suis, Madame, très parfaitement et de tout mon cœur votre très humble et très obéissant serviteur.

VAUBAN.

Barthélemy Moriceau, imprimeur a Limoges, 1591

(Communication de M. Louis Guibert.)

La riche bibliothèque de M. G. Tandeau de Marsac, notaire à Paris, possède un certain nombre d'ouvrages rares, imprimés à Limoges, au cours des XVIe et XVIIe siècles. Un de ces livres, dont nous n'avons trouvé mention dans aucun catalogue limousin, nous révèle l'existence d'un imprimeur inconnu jusqu'ici. Tout au moins l'établissement ou le passage

[4] On voit dans le *Journal de Dangeau* qu'il était allé à Neuf-Brisach, et de là à l'armée de Flandre commandée par le duc de Bourgogne. Sur les événements qui suivirent, voir Bruzen de la Martinière, *Histoire de Louis XIV*, t. V, p. 274-275.

[5] Quelque grossesse, comme celle dont il lui souhaitait aussi l'heureuse terminaison dans sa lettre datée d'Ath, le 11 juin 1697; le futur Pont-de-Veyle naquit le 1er octobre suivant.

[6] Ce mot finit la seconde page de la lettre, et la troisième commence par les mots *a eu*. Il manque probablement : « que M. votre frère ».

[7] Sans doute Pierre-Antoine de Mesgrigny, qui se fit élire abbé de Cervon quelques années plus tard, mais ne put prendre possession qu'en 1723. (*Gallia christiana*, t. IV, col. 447.)

[8] C'est en effet l'abbé de Tencin, le futur cardinal, qui avait eu l'abbaye de Vézelay, le 16 avril précédent, lors de la grande distribution des bénéfices.

[9] Bazoches est très proche de Vézelay, et Cervon aussi.

Digitized by Google

à Limoges de ce typographe n'a-t-il pas été signalé, et ne voit-on figurer son nom ni à l'intéressante notice de M. Poyet sur l'imprimerie et les imprimeurs de notre ville, ni à aucun des travaux publiés sur le même sujet.

Le livre en question est un volume in-12 assez mince, imprimé tout entier en italiques et d'une exécution passable. Il porte le titre suivant :

« *Du Sainct Sacrifice et Sacrement du corps et sang de Jesus-Christ, par frère Loys Gendron, de l'ordre des Carmes, du couvent de Tours, docteur en la saincte théologie de l'Université de Paris.*

« *Dedié à noble homme Jacques le Febvre, escuyer du Roy, seigneur de Rizay et Espinay.*

« *A Limoges, par Barthelemy Moriceau, imprimeur ordinaire de ladicte ville. — 1591.* »

Le titre est orné d'une gravure représentant une fontaine : bassin élevé sur deux pieds, avec double sujet à droite et à gauche.

Moriceau n'a vraisemblablement pas fait à Limoges un long séjour, car nous ne nous rappelons pas avoir jamais rencontré son nom dans aucun document du temps. Ce nom n'est pas du pays.

Il convient de noter du reste que, sauf la date du titre, rien, dans ce livre, n'est limousin : le nom de l'imprimeur appartient à une autre province ; l'ouvrage a pour auteur un religieux de Tours, les approbations sont données à Poitiers, et les pièces de vers qui, selon l'usage du temps, ont été mises en tête du volume, sont l'œuvre de lettrés poitevins et berrichons.

LOUIS GUIBERT.

ANCIENS STATUTS DU DIOCÈSE DE LIMOGES (XIIIe, XIVe ET XVe SIÈCLES)

(Communication de M. Louis Guibert.)

On possède un grand nombre de statuts et de règlements du moyen âge concernant les ordres religieux ; ceux qui se rapportent au clergé séculier sont plus rares. Dans le diocèse de Limoges, par exemple, où nous connaissons beaucoup de règlements monastiques des XIIe et XIVe siècles, les plus anciens statuts synodaux qui aient été publiés sont ceux de Philippe de Montmorency (1519) [1]. MM. A. Leroux, E. Molinier et A. Thomas les ont récemment réédités dans le second volume de leurs *Documents historiques concernant la Marche et le Limousin.*

Ce n'est point qu'on n'en connaisse pas d'autres. Les Archives départementales conservent en manuscrit d'intéressants statuts du chapitre cathédral, antérieurs de quelques années, dans leur ensemble, aux constitutions de Philippe de Montmorency et offrant, dans leur contexte, des ordonnances qui remontent aux deux siècles précédents. — Pour le moyen

[1] Philippe de Montmorency fut deux ans seulement évêque (1517-1519).

Digitized by Google

âge, nous n'avions jusqu'ici que deux indications concernant un même document :

1° Dans sa *Bibliothèque*, le P. Lelong mentionne des statuts synodaux de l'évêque Raynaud de La Porte [1], mais sans en donner ni l'analyse ni la date.

2° Il y a sept ou huit ans, M. C. Rivain, alors archiviste de la Haute-Vienne, — au cours de l'énorme travail nécessité par la revision sommaire de toutes les liasses de notre dépôt départemental, en vue de la reconstitution des fonds dont un de ses prédécesseurs avait mélangé les pièces, — rencontra soit le texte même, soit une analyse sommaire ou des extraits des statuts de Raynaud de Laporte. Une note de M. Rivain, (écrite au bas de la page 140 de l'exemplaire, appartenant aux Archives, des *Chroniques de Saint-Martial* éditées par M. Duplès Agier), atteste qu'il avait relevé dans ce document un passage important pour la détermination de la date du commencement de l'année en Limousin; la même note constate que ces ordonnances remontent à l'année 1310. Mais la pièce qui a fourni ces renseignements a été replacée dans sa liasse et elle ne sera probablement retrouvée qu'au cours de l'inventaire du fonds de l'Évêché, fonds intéressant et considérable.

Ces mêmes statuts de 1310 — la date indiquée par M. Rivain est bien exacte — nous venons d'en retrouver le texte complet ou à peu près, dans un petit volume manuscrit conservé à l'Évêché de Limoges et dont l'écriture parait accuser les dernières années du XVe siècle ou les premières du XVIe. Ce manuscrit nous a été fort obligeamment communiqué par M. l'abbé Henry Ardant, secrétaire général de l'Évêché.

Le livre en question se compose de soixante feuillets de parchemin, de 149 millimètres de hauteur sur 113 de largeur. Dans ce nombre ne sont pas comptées les feuilles de garde actuelles, qui ont été ajoutées à l'époque, très rapprochée de nous, où le manuscrit a été relié en parchemin. Les anciennes feuilles de garde offrent quelques alinéas d'un *interdit* ou d'une pièce de procédure analogue, du XVIe siècle : il est visible qu'on les avait juxtaposées, elles aussi, au manuscrit primitif.

Sur la première de ces feuilles, on lit ces huit lignes auxquelles il semble difficile de donner le nom de vers :

Ce livre yci, se me semble,
L'autre iour l'on pourtoit à vandre,
Que le achaptis argent content
Cinq ardiz[2] que vallent troys blanc :

[1] Evêque de Limoges de 1294 à 1316, et élevé à cette date à l'archevêché de Bourges.

[2] Ancienne monnaie, qui représentait 3 deniers et équivalait au *liard*.

Digitized by Google

Vous priant, qui le trouveres,
Pourtes le moy à Montmailler[1].
Je vous donre gracieusement
Ung pot de vin ou de l'argent.

P. Chaboudie.

Chabodie ou Chabeaudie est un nom assez commun à Limoges aux XVIe et XVIIe siècles.

Au folio 3 recto, commence un calendrier avec titres et quantièmes en rouge. Ce document nous paraît peu intéressant. On n'y trouve, en fait de saints du diocèse, que « saint Martial, apôtre », au 30 juin et « saint Léonard, confesseur », au 6 novembre. Ni sainte Valérie, ni saint Junien, ni saint Yrieix n'y sont nommés.

Suit une prose à la Vierge, accompagnée de plusieurs oraisons. Aux folios 13 verso et 24 recto et verso se lit une addition, d'une écriture très différente et d'une encre très blanche. Ce passage contient quelques ordonnances remontant à l'épiscopat de Jean Barthon de Montbas, évêque de Limoges de 1486 à 1510. Il commence ainsi :

Facta fuerunt, decreta, lecta et publicata judicialiter statuta predicta (sic) *et in stilo predicte curie redigi precepta et*[2]*..... per practicos et curiales ipsius ordinata, per Reverendum in Xristo patrem et dominum Petrum Barthonis, in decretis licenciatum, abbatem monasterii Sancti Augustini*[3]*, Reverendissimi in Xristo patris et Domini, et nomine Domini Johannis, Dei gracia Lemovicensis episcopi, officialem et vicarium generalem, in aula episcopali, die mercurii iii^a^ mensis octobris... anno Domini millesimo CCCC nonagesimo 2°.*

Les dates des ordonnances très brèves inscrites après les lignes précédentes sont indiquées pour chacune : ...décembre 1499; 22 février 1502 (v. st.-1503); 6 octobre 1505 et... juillet 1506.

Au recto du feuillet 15, commence le texte des statuts de 1310. Ils débutent par ce préambule :

Reginaldus, Dei gratia Lemovicensis episcopus, universis advocatis, scriptoribus, procuratoribus gencium (sic) *presentibus ac futuris curie nostre Lemovicensis et aliis ad quos presentes lictere pervenerint, salutem et sinceram in Domino caritatem.*

Ad decorem justicie, universorum vitanda dispendia, doctrinarum juratorum reformationem et ordinationem eorum que submictenda jurisdicionis (sic) *ecclesie Lemovicensis curie ducuntur, inter quascumque personas, judicialiter et extra judicialiter tam in negociis quam in causis, tanto libencius et fervencius debemus assurgere, quanto ea subdictis fructuosa et utiliora*

[1] Faubourg de Limoges.

[2] Deux mots illisibles. On croit déchiffrer : *intimata ad.*

[3] Pierre Barthou de Montbas, abbé de Saint-Augustin de Limoges de 1482 à 1500, résigna à cette date et mourut le 24 août 1505.

Digitized by Google

conspicimus, et eventus eorum contrarios, juris dissonos, partibus periculosos et profecto dampnabiles experiuntur, etc., etc.

A la suite de ce préambule se lisent une cinquantaine d'articles qui paraissent constituer un véritable règlement pour la chancellerie ecclésiastique. Plusieurs passages de ces statuts, dont chaque alinéa commence par la formule consacrée : *Statuimus... inhibemus*, etc., présentent un véritable intérêt. Il faut mentionner tout spécialement ceux qui ont trait aux fonctions des notaires, aux connaissances et aux garanties qui doivent être exigées d'eux, aux formalités de leur réception, à leur immatriculation au greffe de l'officialité. La nécessité de pourvoir aux besoins du public avait forcé le juge ecclésiastique et son chancelier d'investir de ces fonctions des hommes ignorants et incapables [1]. Il fallait mettre fin à cet état de choses, et c'est l'objet des premières de ces ordonnances.

Nous venons de voir la dénomination de chancelier donnée au greffier en chef de l'officialité : ce titre, il le portait couramment et on désignait, à Limoges, sous le nom de *rue de la Chancellerie*, celle où ses bureaux étaient installés. On lui donnait aussi le titre de « garde sceau de la cour de Limoges » et nous le trouvons précisément un peu plus loin, désigné, avec cette double qualification, à un acte en date de 1428 [2].

Chancelier et *garde sceau de la cour de Limoges* [3], — ce sont précisément ces deux titres que porte Pierre Faure, l'auteur de la mesure ayant pour but d'uniformiser le système de comput des années dans l'étendue de notre province. On s'était demandé si ce personnage était un officier ecclésiastique ou un fonctionnaire royal. Nous avons essayé, dans une publication récente [4], de démontrer qu'il s'agissait du chef du greffe de l'officialité diocésaine. Le manuscrit de l'évêché de Limoges vient confirmer notre opinion.

Pierre Faure ordonna, l'an 1300, qu'à partir de l'année suivante, on changerait la date au 25 mars, au lieu de la changer le jour de Pâques, comme cela se faisait auparavant dans le diocèse de Limoges [5]. Cette

[1] *Olim, propter oportunitatem instancium, jurati multi fiebant per officialem et cancellarium quorum ex eis plures sunt* [in]*compti, indocti, viles et ignorantes, et infideles in hiis que in licteris poni sunt solita* (f° 15 v°).

[2] *,.. Domino Nycolao de Vossaco, etiam canonico ecclesie, procuratoreque Reverendi in X° patris et domini, Domini P. miseratione divina Lemovicensis episcopi et* SIGILLIFERO DICTE LEMOVICENSIS CURIE, *sive* CANCELLARIO (f° 54 v° et 55 r°).

[3] *Magister P. Fabri,* CANCELLARIUS ET CUSTOS SIGILLI CURIE LEMOVICENSIS (Bibl. Nationale, man. lat., 11019, fol. 275).

[4] *Des formules de date et du commencement de l'année en Limousin.* Tulle, Crauffon, 1886.

[5] *Nota quod data litterarum contractuum solebat mutari in festo Pasche, in dyocesi Lemovicensi; sed magister P. Fabri... instituit quod data mutaretur quolibet anno in festo Annunciationis Beate Marie* (man. lat. 11019, f° 275).

Digitized by Google

réforme fut en effet appliquée à compter de 1301, et nous avons pu constater qu'en Limousin on s'était généralement conformé à ce style, jusqu'aux nouvelles prescriptions portées sur ce sujet par l'édit de Rossillon.

Mais les passages que nous venons de signaler ne sont pas les seuls de notre manuscrit de nature à jeter quelque lumière sur le caractère et la portée de la réforme de Pierre Faure. Les statuts de 1310 contiennent la confirmation par l'autorité ecclésiastique, ou peut-être la simple réédition de la mesure ordonnée en 1300, et prescrivent en ces termes aux notaires et à tous les officiers relevant de la juridiction ecclésiastique d'avoir à obéir à l'injonction du chancelier :

Statuimus de cetero datam litterarum annuatim in festo Annuntiacionis Dominice mutari, prout mutacionem alias fieri in festo Pasche extiterit ordinatum, cum propter binum [1] *cursum in anno uno predicti festi Pasche, computatione date multi quondam extiterint circumventi* [2].

Cet article est doublement précieux : non seulement, en effet, il confirme la mention de la chronique de saint Martial et atteste le caractère ecclésiastique de la réforme de Pierre Faure ; mais il indique le motif de cette réforme. La fête de Pâques ne tombant pas à date fixe et tantôt se rapprochant, tantôt s'éloignant du point de départ de l'année astronomique des Romains demeurée le cadre de la computation chronologique, il en résultait que, dans le cours d'une année de 365 jours, on pouvait trouver deux fêtes de Pâques. De plus, toutes les fois qu'il s'écoulait entre une Pâques et la suivante plus de 365 jours, l'année comprenait un certain nombre de dates en double. Ainsi, dans les pays de style français, l'année allant de Pâques 1293 — 29 mars — à Pâques 1294 — 18 avril — avait eu vingt jours en double : deux 30 mars, deux 31 mars, deux 1er avril, etc. En sorte qu'un acte simplement daté des calendes d'avril 1293, sans indiction, peut être indifféremment attribué au 1er avril 1293 ou au 1er avril 1294. L'année commençant à Pâques 1296, avait eu deux 26 mars, deux 27 mars, etc.

Revenons au contenu de notre manuscrit. La tenue des registres de l'officialité, le nombre et la qualité des témoins, les précautions à prendre pour prévenir certaines fraudes, pour établir l'identité des contractants, pour assurer l'audition contradictoire des parties dans les procès, font l'objet d'un certain nombre de ces ordonnances. Les remises, délais et ajournements sont réglés. Les honoraires de la chancellerie sont réduits et fixés à un taux qui ne devra pas être dépassé. Le cadre de cette notice toute sommaire ne nous permet pas d'entrer dans le détail des formalités imposées au greffier de l'officialité et aux notaires. Mais nous relevons à la fin du document que nous examinons ici quelques articles relatifs aux bailes de « la Confrérie ». Ces officiers devront — comme les consuls de

[1] Nous ne pouvons lire autrement ce mot.
[2] F° 24 verso.

Digitized by Google

nos communes limousines — rendre leurs comptes à la fin de l'année et remettre à leurs successeurs l'excédant des recettes de leur gestion [1]. Ne seront réputées faire partie de la confrérie que les personnes régulièrement admises par les bailes et inscrites à la liste des associés ; celles qui ne figurent pas aux registres ne seront admises ni aux banquets ni aux autres réunions et actes de la compagnie : si elles s'y présentent, elles devront être honteusement chassées [2].

Bien que ces dispositions puissent s'appliquer à toutes les confréries, et que le diocèse de Limoges ait possédé dès le XIe siècle des associations de piété pourvues d'une organisation assez complète [3], il est vraisemblable que les derniers articles des statuts de Raynaud de La Porte ne concernent pas toutes les confréries en général, mais ont uniquement en vue celle que formaient les officiers de la chancellerie et les notaires et autres scribes placés sous l'autorité de l'officialité. La teneur d'une disposition relative à l'assistance à la messe de la sainte Vierge, obligatoire pour tous les confrères demeurant au siège de la cour ecclésiastique [4], nous donne lieu de le penser.

Les statuts de 1310 ne sont, en somme, comme on a pu le voir par le rapide aperçu qui précède, autre chose qu'un règlement pour la chancellerie de l'officialité diocésaine et les scribes de divers ordres dépendant de cette juridiction. Le document se termine par ces mots, qui nous indiquent la date exacte de leur promulgation : 10 novembre.

Acta fuerunt hec et per nos statuta et ordinata die martis post octabas omnium Sanctorum, anno Domini millesimo CCC^mo decimo [5].

Au fol. 31 recto, à la suite de la formule finale qui précède, et sans aucun entête ni préambule, commencent de nouvelles ordonnances qui paraissent n'être que le rappel et la reproduction d'anciens statuts synodaux [6]. Elles ont trait à l'interdit et à l'excommunication, à la dénonciation des sentences ecclésiastiques, à leur publication, aux formalités qui

[1] *Statuimus quod bajuli confratrie semel in anno de levatis et perceptis juribus confratrie reddant rationem et computum*, etc.

[2] *Illi confratres dumtaxat de cetero reputentur, qui recepti erunt per bajulos, et ni in eorum papiro scripti fuerunt... si ad comestivos vel ad alios confratris actus spectant* (sic) *admicti, cum ignominia repellantur* (f° 30 r°).

[3] On a conservé les statuts de la Confrérie de Notre-Dame de Saint-Sauveur, qui remontent à 1212 : ils sont en langue romane. La Bibliothèque nationale en a récemment acquis l'original.

[4] *Districtius injungentes ut confratres in curia residentes, hora debita, ante epistolam ad tardius. (Ad tardius* doit évidemment se traduire par *au plus tard) ad missam Beate Marie, diebus et aliis (?) de quibus statutum est, veniant; alioquin, sine omni remissione duorum denariorum penam solvant* (f° 30 v°).

[5] F° 30 v° et 31 r°.

[6] Voir ci-après les dernières lignes de cette partie du manuscrit, que nous reproduisons.

Digitized by Google

les accompagnent. Les mêmes statuts rappellent les peines portées par le concile de Lyon contre les usurpateurs des biens de l'Église, contre les persécuteurs du clergé, contre ceux qui violent d'une façon quelconque ses privilèges.

L'évêque prononce notamment l'excommunication contre toute personne, si élevée soit-elle en dignité, qui empêche ses diocésains, clercs ou laïques, de recourir librement à la juridiction de l'official pour vider leur différent, suivant l'ancienne coutume[1]. L'article est sans nul doute à l'adresse des officiers du roi. Les derniers évêques, Aymeric de La Serre, Gilbert de Malemort et Raynaud de La Porte lui-même (qui avait répondu à la convocation de Boniface VIII malgré la défense formelle de Philippe IV, et dont le temporel avait été saisi), eurent souvent maille à partir avec les sénéchaux et leurs lieutenants.

Suivent un grand nombre d'articles qui se rapportent à des objets très divers ; il convient d'y relever des prescriptions relatives à l'observation de la règle dans les monastères et les chapitres[2], à la publication des mariages, qui ne doivent être célébrés qu'à l'âge légal : 14 ans pour l'homme, 12 ans pour la femme[3] ; à l'obligation de la confession annuelle et au secret imposé au confesseur[4] ; à la communion et à la consommation des hosties[5] ; à l'interdiction faite aux prêtres d'avoir dans leurs maisons des femmes suspectes[6], de jouer aux jeux de hasard et de fréquenter les tavernes[7]. Il est plusieurs fois rappelé, dans ces statuts, que leurs prescriptions renouvellent celles des prédécesseurs de Raynaud de La Porte[8]. La mention expresse qu'en fait le prélat à la fin du document et les termes du passage auquel nous avons déjà fait allusion, l'établissent suffisamment : ces ordonnances ont été rendues par les anciens évêques de Limoges, notamment par le prédécesseur immédiat de Raynaud : Gilbert de Malemort (1275-1294). La confirmation de ces établissements est promulguée par le nouveau prélat dans le premier synode de la Saint-Luc tenu par lui, c'est-à-dire autant qu'on peut le conjecturer, le 18 octobre 1295 ou 1296. Si cette conjecture est exacte, le document serait

[1] *Excommunicamus omnes illos, sive sint clerici, sive sint layci, cujuscumque ordinis, dignitatis seu condicionis existant, qui inhibent seu impediunt et inhiberi seu impediri faciunt, directe vel indirecte, quominus, more solito, clerici et layci Lemovicensis diocesis libere et secure veniant ad curiam Lemovicensem e litigent in eadem* (f° 39 r°).

[2] F° 45 v°, 46 r°.

[3] F° 46 r° et v°.

[4] F° 47 v°.

[5] F° 39 et 40.

[6] F° 46 et 47.

[7] F° 47 r°.

[8] *Cum statutum fuerit per predecessores nostros* (f° 44 v°)... *Cum per predecessores nostros injunctum est*, etc.

Digitized by Google

antérieur de quinze ou seize ans au règlement sur la chancellerie ecclésiastique de 1310.

Voici les dernières lignes de cette série de nos ordonnances diocésaines :

Et nos Reginaldus, miseracione divina Lemovicensis episcopus, supradicta statuta hic lecta, per bone memorie Gilbertum, Lemovicensem episcopum, predecessorem nostrum, et alios predecessores edita et per eos in suis synodis publicata, confirmantes, approbantes ac etiam innovantes, modo et forma, in presenti synodo Sancti Luce, QUAM PRIMAM CELEBRAMUS, una cum quibusdam aliis statutis publicamus et ea sub penis impositis per predecessores nostros predictos [*et*] *alias in eis positis a subdictis nostris precipimus observari* [1].

Après ces statuts viennent des ordonnances incomplètement datées [2], remontant probablement au XIVe siècle, puisque celles qui suivent sont de 1379 : elles sont rendues par les vicaires généraux d'un évêque dont le nom n'est pas prononcé, et sont relatives aux marques de respect à donner au Saint-Sacrement, à l'exécution et à la sanction des sentences ecclésiastiques, à l'observation des statuts synodaux et provinciaux et des canons. Peut-être faut-il les attribuer aux vicaires de Jean de Crose, que le prince de Galles retint quelque temps prisonnier, après le sac de la Cité de Limoges (19 septembre 1370).

Ce qui suit (folio 52 verso) nous montre le procureur de l'Évêque Aymeric de l'Age [3] au Chapt, requérant, en 1379, l'official de faire promulguer et enregistrer au recueil des statuts d'anciennes coutumes de l'église de Limoges qui ne se trouvent pas insérées aux ordonnances synodales :

Anno Domini millesimo CCC^o^ septuagesimo nono, die jovis post festum sancti Andree apostoli, que fuit prima mensis decembris, venerabili et circumspecto viro magistro Johanne de Vallibus, licenciato in legibus, officiali Lemovicensi, in curia, hora expedicionis causarum, pro tribunali sedenti, fuit pro parte reverendi in Christo patris et Domini, Domini nostri Aymerici Dei gracia Lemovicensis episcopi, ibidem explicatum quod, licet omnes status et observaciones curie predicte in presenti libro non contineantur, tamen sunt, et diu est, et ab antiquo fuerunt observati et aliqui et alique, qui et que STILUS *curie nuncupantur, qui sub generali clera* (sic) *in presenti libro contenti, videlicet in hujusmodi, possunt et debent comprehendi. — Et inter cetera fuit et est statutum et ab antiquo observatum quod*, etc.

Suivent quelques articles relatifs à la représentation des parties, à la constitution des procureurs, etc.

Au folio 54 recto, nous nous trouvons transportés à l'année 1428 et à

[1] F° 49 v° et 50 r°.

[2] *Hec sunt constitutiones et statuta edita per dominos vicarios Domini Episcopi Lemovicensis : ex* (sic) *decimo kalendas junii anno Domini millesimo.....* (f° 50 r°).

[3] Evêque de Limoges de 1372 à 1390.

Digitized by Google

l'épiscopat de Pierre de Montbrun [1]. La Cour de l'Official se tient dans la chapelle du cimetière de Saint-Pierre-du-Queyroix, au Château de Limoges ; c'est en effet dans la ville du Château que se sont réfugiés les chanoines et que siège la juridiction ecclésiastique depuis la destruction des murailles de la Cité après la reprise de cette dernière ville par le Prince Noir. L'Évêque habite son manoir d'Isle ou la forteresse de Montbrun qu'il fait restaurer. Nous copions encore le préambule de cette nouvelle série de constitutions :

Nota quod anno Domini millesimo CCCC° vicesimo octavo, indicione sexta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri, Domini Martini, divina providencia pape quinti anno undecimo, excellentissimoque principe et domino nostro Domino Karolo, Dei gracia Francorum rege regnante, die vero sexta mensis septembris, in capella civorii [2] *ecclesie parrochialis et curate sancti Petri de Quadrivio, in quo loco tenebatur curia venerabilis viri domini officialis Lemovicensis, per venerabilem virum dominum Johannem de Peysaco, canonicum ecclesie Lemovicensis et locum tenentem venerabilis et circumspecti viri domini officialis Lemovicensis, instante et requirente venerabili et discreto viro, domino Nicolao de Vossaco, etiam canonico ecclesie Lemovicensis, procuratoreque reverendi in Christo patris et Domini, Domini P., miseratione divina Lemovicensis episcopi, et sigillifero dicte Lemovicensis curie sive cancellario, fuit judicialiter lecta quedam parva papiri cedula scripta ibidem, [ad]prefatum dominum officialem exhibita et porrecta, ac determinatum et declaratum et ordinatum modo et forma et prout in eadem cedula continetur. Et de quibus venerabilis pater curie peciit instrumentum unum et plura ; et cujus papiri cedule tenor sequitur sub hiis verbis*, etc., etc.

Nous avons reproduit cette formule, qui nous fait assister aux formalités d'entérinement et de promulgation des statuts ecclésiastiques. Elle nous a paru intéressante.

Les ordonnances enregistrées après ce préambule ont trait aux violences commises à l'égard des ecclésiastiques, aux sentences portées contre les auteurs de faits de cette nature et aux procédures à suivre en pareil cas. Sont nommés comme témoins de la promulgation de ces articles : Martial Gui (*Vidonis*), Guillaume Chambon, Guillaume Albiac et Guillaume des Coutures, commissaires et jurés de la Cour de l'Official. L'instrument original est signé *G. de Pinu* [3]. La famille Dupin a fourni un grand nombre de notaires.

Le bas du verso du folio 57 est rempli par une ordonnance disposant que la veille de la Toussaint n'est pas considérée comme jour férié en ce qui concerne la délivrance des monitoires. Ce passage porte la date du

[1] Evêque de Limoges de 1427 à 1456.

[2] Le mot *civorium* est souvent employé pour désigner la chapelle du cimetière de Saint-Pierre, chapelle placée derrière le chevet de l'Église.

[3] F° 57 v°.

Digitized by Google

18 mai 1465. Deux feuillets ont été déchirés à la suite du folio 57. Les statuts qui suivent se rapportent à certaines enquêtes et aux délais et formalités qu'elles comportent. La formule finale qu'on lit au verso du folio 60 [1] termine le recueil qui, sauf les lacérations signalées plus haut, paraît complet. Une note renvoie, pour les ordonnances postérieures, au commencement du volume. Nous avons parlé des constitutions de l'évêque Jean Barthon de Montbas qui y sont en effet rapportées.

Notons que, du commencement à la fin du manuscrit, la lettre initiale de chaque alinéa a été laissée en blanc pour être enluminée. Le copiste se proposait sans doute de remplir cette lacune à son loisir : il ne l'a pas fait.

Rapport de M. L. Lalanne sur une communication de M. de Richemond.

M. Meschinet de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure et correspondant du Ministère, nous a envoyé la copie d'une lettre du maire de La Rochelle au duc d'Alençon, en date du 15 août 1576, lettre dont l'original a été acheté dernièrement par le département. Cette pièce, écrite quelques mois après la *Paix de Monsieur*, est relative à l'artillerie du château de Marans, que le duc réclamait. Les Rochellois désiraient la garder pour s'indemniser de celle qu'ils avaient fournie à leurs coreligionnaires et qui avait été jadis prise par les catholiques, à Fontenay, à Lusignan et à la bataille de Moncontour.

Les documents émanés de la mairie de La Rochelle sont très rares par suite de la dispersion des archives de la ville, et celui-ci est assez intéressant pour que je propose au Comité de l'insérer dans son Bulletin.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Lettre du maire de La Rochelle au duc d'Alençon (15 août 1576).

(Communication de M. de Richemond.)

Monseigneur,

Nous avons receu celle qu'il a pleu à Vostre Excellence nous rescrire par le sieur de Soulage qui nous a faict entendre son désir et intention en ce qui concerne l'artillerye et munitions prinse au chasteau de Marans à laquelle en cest endroict et tous aultres désirons à jamais obéyr. Toutes

[1] *Facta fuerunt, decreta, lecta et publicata judicialiter statuta predicta et in stilo presentis curie redigi precepta.*

Digitized by Google

fois l'assurance qu'il a pleu à Vostre dicte Excellance nous donner de sa bonne volonté à nostre bien et conservation, que avons tous jours infiniment congneue et esprouvée, nous faict plus hardiment icelle supplier de croire que lorsque ledict sieur de Soulage arriva en ceste ville, il avoit jà esté faict vante de ladicte artillerye pour rembourcser une partye des debtes créés pour la prinse dudict Marans, laquelle vente n'auroit peu encores estre exécutée ne trouvé expédiant quelle deust estre au moien des oppositions et remonstrances qui se seroient faictes par les cappitaines et aultres de cette dicte ville y prétendant droict et interets, tant en particullier qu'en général, veu le peu d'artillerye qui estoit resté en ceste dicte ville non suffisant pour la garde d'icelle, aiant de la plus part cy devant esté faict perte tant à la prise de Fontenay, Luzegnan, que desroutte de Moncontour. Aussy que entre celles qui auroient esté trouvées audict chasteau de Marans y en avoit partye recongneue appartenir d'ancyenneté à ceste dicte ville et pour ces causes aurions advisé de supplier très humblement vostre dicte Excellence d'avoir esgard aux susdictes remonstrances et qu'il luy plaise permettre que ladicte artillerye demeure comme nécessaire pour la garde de cette dicte ville, ensemble de ce peu de munitions qui pourront rester qui ne furent trouvées en sy grand nombre qu'on pourroit avoir faict entendre à vostre dicte Excellance, ains de seze à dix sept caques seullement, et le tout de grosse pouldre, dont la plus part despuis a esté consommée, espérant que ledict sieur de Soulage luy pourra le tout plus au long faire entendre et princypallement la singullière dévotion que tous les pauvres habitans de ceste dicte ville ont à son service qui prient Dieu,

Monseigneur, qu'il vous augmente de plus en plus ses sainctes grâces et bénédictions pour l'avancement de sa gloire, repos et tranquilité de ce royaulme.

De La Rochelle ce 15 d'aougst 1576.

Monseigneur, vous pourrez aussy entendre par ledict sieur de Soullage les remuemens qui se font en ce pais par les ennemis et perturbateurs du repos publicq, mesmement en la ville de Fontenay, en laquelle le sieur de Chaisnevert [1], ministre de la parolle de Dieu, et aultres ont esté inhumaynement meurtris et massacrés, interdisant à tous ceulx de la religion l'entrée de ladite ville, à quoy nous supplions très humblement vostre Excellance de vouloir pourvoir.

[1] Louis Boutaud, écuyer, sieur de Chesnevert, paroisse de Nieul-le-Dolent, était cadet d'une famille riche et de vieille noblesse, les Boutaud de l'Aubonnière. Ayant reçu une éducation soignée, il fut adjoint au pasteur du Moulin en 1562, à Fontenay. Il fut ensuite pasteur à la Rochelle, fit plusieurs séjours à Fontenay, où il fut assassiné, le 13 avril 1579, au faubourg de Sainte-Catherine. La Popelinière l'appelle « docte, éloquent et bien versé ès-lettres hébraïques, grecques et latines », et nous apprend qu'il critiqua de la Noue pendant le siège de la Rochelle. (B. Fillon, p. 70.)

Digitized by Google

Vos très humbles et très obéissans serviteurs les maire, eschevins, conseillers et pers, manans et habitans de la ville de La Rochelle.

Adresse : *Monseigneur le duc, filz et frère du Roy.*

(Traces de cachet.)

Messieurs de la Rochelle, du xv d'aoust 1576, remise le xxj dudict par Soulage, touchant l'artillerye de Marans et la sédition advenue à Fontenay.

(Les maires de la Rochelle furent en 1575 Jacques Guiton, et en 1576 Guillaume Gendrault sieur Duzay.)

Rapport de M. L. Lalanne sur une communication de M. Soucaille.

Nous avons reçu de M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers, la copie de trois lettres adressées aux consuls de Béziers et tirées des archives de la ville. Les deux premières, en date du 22 et du 23 mars 1507, écrites l'une par le parlement de Toulouse, l'autre par l'avocat général près cette cour, leur donnent avis de la surprise d'Amiens par les Espagnols, et leur recommandent expressément de faire bonne garde pour se garantir de toute surprise. La troisième est émanée du duc de Ventadour, lieutenant général pour le roi en Languedoc, et leur annonce la reprise de la ville par Henri IV.

Ces trois pièces me semblent offrir assez d'intérêt pour être insérées dans le Bulletin du Comité.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Lettre missive de la Cour de parlement de Toulouse donnant avis a MM. les consuls de Béziers de la prise d'Amiens par les Espagnols et de prendre garde a leur ville.

(Communication de M. Antonin Soucaille.)

22 mars 1597.

Consulz, Nous ayant le Roy aduertis de la surprinse de la ville d'Amyens, Nous auons estimé cette nouuelle si importante qu'elle meritoit bien vous en estre promptement donné aduis. Nous espérons que Dieu quy a tousiours fauorise Sa Mageste l'acistera encore à ce coup pour réparer bientost cette perte; mais d'aultant quelle est aduenue à cause du peu de debuoir que les habitans ont apporté à leur conseruation, il est bien besoing questans sy près de la frontière que vous estes, cest exemple vous rendra plus soigneux de la garde de vostre ville. Mesmes en labsance de

Digitized by Google

Monseigneur de Ventadour, lieutenant general pour le Roy de ceste prouince, aduisés donc de vous tenir sur vos gardes et pouruoir par toutz les moyens que vous pourrés a l'assurance de vostre ville affin que lEspanhol quy est sy pres de vous portes nayt moyen de rien entreprendre sur vous, et exhortez aussy vous concitoyens, et faictes en sorte quilz veillent soigneusement a leur deffance pour la conseruation de leurs vyes, biens et familles, seurté et repos de tout le pays, le salut duquel deppend de leur vigilance et vostre, recognoissant que s'il en aduenoit quelque inconueniant, que oultre le dommage que vous en souffririés, vous en demeureriés responsables, et nous asseurant que vous n'y obmetrez rien de ce quy peult deppendre de vostre debvoir, Nous prierons Dieu, Consulz, vous tenir en sa garde. A Tholose en Parlement le xxij[e] mars mil cinq cens nonante sept. Les gens tenans la Cour de parlement a Tholose. Castel signé. Et au dessus de la lettre est escript : Aux Consulz de la ville de Béziers.

(Archives municipales de Béziers, Registre *De Omnibus*, t. II, f°116.)

Autre lettre missive envoyée a mesmes fins a Mesdits sieurs les consulz par M. l'advocat général en ladite cour de Parlement.

23 mars 1597.

Messieurs, Vous aués sceu come les Espaignolz ont surprins la ville d'Amyens en Picardie par la negligence des habitans, et pour nauoir esté soigneux de garder les portes; se confians que larmée ennemye estoit esloignee de trois journees, ils ne commetoint a la garde dicelle que quelques ungz du menu peuple, peu experimentes au faict des armes, et lesquelz ont esté desfaictz par huict soldatz habillés en paisans quy se sont saisys de la porte. Cest exemple vous doibt faire penser et veiller a vostre conseruation et vous representer la misere quest de tumber entre les mains des ennemys, que vostre perte apporteroit non seulement vostre ruyne, mais de tout le peuple voisin et de cest estat. Quoy que lEspaignol ne fasse pas contenance de remuer rien en vos quartiers, il pourroit à l'improuiste gecter une armee sur vos bras lorsque vous y panceriés le moingz ou faire des practiques pour executer enfin ses dessaingz, car cest sa façon de faire que dendormir ceulx quil veult prendre. Ce sont des affaires ausquelz on ne peult pas faillir deux fois, et partant aduisés aux reparations et fortiffications de vostre ville, tenés la munye de poudre, boulets et prouisions necessaires et commettés aux portes de personnnes assseurées et prenés garde a ceulx quy vont et reuont en Espaigne quil ne se fasse aucune menée : Nous esperons que Monseigneur le duc de Ventadour sera bientost icy pour y apporter ce quy est de son autorité et de sa charge et surueiller a vostre deffance, et faites que nous ayons souuent de vous nouuelles, comme aussy nous vous ferons entendre tout ce que se passera, et apporterons a vostre soulagement et conseruation tout ce qui est de nostre debuoir et de mesme volonte, que nous prions Dieu,

Digitized by Google

Messieurs, vous tenir en sa saincte garde. A Tholose le xxiij• mars 1597. Votre tres affectionné a vous seruir. Caumelz signé, et Au dessus de ladite lettre est escript : A messieurs, messieurs les Consulz de Beziers, à Béziers.

(Archives municipales de Béziers, Reg. *de Omnibus*, t. II, f° 117.)

Lettre de Monseigneur le duc de Ventadour, lieutenant général pour le roi en Languedoc, aux consuls de Béziers au sujet de la capitulation d'Amiens.

30 septembre 1597.

Messieurs, Le baron du Pujol, que j'auois enuoyé au Roy, est arriué tout presentement auec toutes les bonnes nouuelles que tous les gens de bien pourroient desirer de lisseue du siège de la ville d'Amyans que le Roy, graces a Dieu, a remis en son obeyssance. Je vous enuoye coppie des lettres que Sa Majesté m'en a escript auec la capitulation qu'elle m'a faict cest honneur m'enuoier. Nous en auons, ensuyuant son mandement, rendeu graces a Dieu, et chanté le Te Deum suiuy des feux de joye. Je vous prye en tant que vous affectionnez son seruice en fere de mesme en vostre ville a ce qu'il plaise a la diuine bonté preseruer Sa Mageste de tant de dangers quelle sexpose journellement pour le salut de son peuple et bien heurer de la continuation de ses graces et saincte benediction ses heroicques dessaingz a la ruyne de ses ennemys. Vous ferez part de sa bonne nouuelle a tous vos voysins et vous assure que je seray perpetuellement, Messieurs, vostre tres affectionné amy a vous seruir. Ventadour ainsin signé. A Gignac ce dernier septembre mil cinq cens quatre-vingt dix-sept, et au-dessus de ladite missive est escript : Messieurs les Consuls de Béziers.

(Archives municipales de Béziers, Reg. *De Omnibus*, t. II, f° 118.)

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 1888

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT présente les excuses de plusieurs membres de la Section retenus en ce moment même au Comité de perfectionnement de l'École des Chartes.

Il est donné lecture de la correspondance, et la section décide qu'une demande de subvention adressée par l'Académie de Nîmes sera l'objet d'un rapport à la séance de décembre.

On décide également de répondre affirmativement à une proposition transmise par M Brièle. Le Cartulaire de l'Hôtel-Dieu de Paris est actuellement terminé ; M. Brièle demande que la préface de cet ouvrage soit rédigée et signée de concert avec lui par son confrère M. Coyecque.

Communications.

M. le chanoine BARBIER DE MONTAULT, correspondant du Ministère, à Poitiers : *Manuscrit du* XVIIIe *siècle, Requête au roi sur un projet de réforme de la congrégation de Saint-Maur en 1765, et note y relative.* — Renvoi à M. de Mas Latrie

M. LUCIEN GAP, directeur de l'école communale de Sarrians (Vaucluse) : *Documents inédits relatifs à l'abbé Joseph-Alphonse de Véri et au bénédictin dom Charles-Joseph Mullet.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. MICHEL HARDY, correspondant du Ministère, à Périgueux : *Note sur Philippe de Valois et la formule de chancellerie* : « Car tel est notre plaisir. » — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. ISNARD, correspondant du Ministère, à Digne : 1° *Note sur divers documents inédits relatifs à Gassendi; Une lettre inédite*

Digitized by Google

de Gassendi et son cachet ; 2° *Extrait des délibérations du conseil municipal de Digne* (1615-1616). — Renvoi à M. Gazier.

M. Le Clert, conservateur du musée de Troyes, propose une addition et une rectification à la *Gallia christiana.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Lettres patentes de Charles V, confirmatives de celles du duc d'Anjou son frère, lieutenant en Languedoc, en faveur du port d'Aigues-Mortes* (1366). — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Delisle transmet une courte communication de M. Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen ; il résulte de cette communication que le célèbre Heinsius est inscrit sur les registres de l'Université de Caen dans laquelle il est venu passer des examens [1].

Hommages faits à la section.

M. l'abbé Auber, correspondant honoraire du Ministère, à Poitiers : *Histoire générale, civile, religieuse et littéraire du Poitou* (les 5 premiers volumes).

M. Grellet-Balguerie, membre de plusieurs sociétés savantes : *Documents inédits concernant la seigneurie de Fronsac, l'abbaye de Guitres (Gironde), et la cour souveraine de Gascogne, instituée en 1370, condamnant à mort en 1377, le vicomte de Fronsac, pour conspiration en faveur de la France.*

M. Paul Marmottant, avocat, membre de plusieurs sociétés savantes : *Tableau de Valenciennes au XVIIIe siècle ; manuscrit inédit de dom Buvry, dernier abbé de Saint-Saulve (1783) ; publié et commenté dans une notice préliminaire.*

M. Georges Musset, correspondant du Ministère, à la Rochelle : *Le lac d'eau douce d'Arvert et de la Tremblade ; avec carte en couleur.*

M. le docteur Charles Nory, à Sainte-Suzanne (Mayenne) : *Recherches historiques sur la ville de Sainte-Suzanne.*

M. Roger Peyre, professeur au collège Stanislas : *Histoire générale de l'antiquité (Orient, Grèce, Rome).*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Veuclin, imprimeur à Bernay :

1° *Les enfants abandonnés et la communauté des paroisses en Normandie dans les deux derniers siècles;*

2° *Les feux de la Saint-Jean et de la Saint-Pierre dans la ville de Bernay;*

3° *Un souvenir de l'abolition du servage en Normandie par Judith de Bretagne;*

4° *Anciennes bibliothèques normandes (1689-1731);*

5° *Ouverture du jubilé par les bénédictins de Bernay en 1684;*

6° *L'abbé Chanu et sa légende.*

M. Pierre Vidal, correspondant du Ministère, à Perpignan : *Étude historique sur le prieuré de Marceval, de l'orde des chanoines du Saint-Sépulcre.*

M. Jovy, professeur au collège d'Argentan : *Lettres inédites de Guillaume Prousteau à Thoinard.*

M. Delisle présente, de la part des auteurs, un certain nombre d'ouvrages qui lui ont été adressés directement :

Bibliotheca Dombensis de M. Smith;

Bibliographie vosgienne de 1885 et suppléments pour 1883 et 1884, par M. Haillant;

Étude historique et bibliographique sur Geoffroy de Vigeois, par M. l'abbé Arbellot;

Souvenirs de l'exposition typographique de Rouen, par M. l'abbé Sauvage.

Remerciements, dépôt à la bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société de l'histoire de Normandie; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

M. de Boislisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Coüard-Luys, archiviste de Seine-et-Oise : *Les religionnaires de Tracy avant la révocation de l'édit de Nantes* [1], le dépôt aux archives d'une communication de M. Soucaille relative à Henri IV, et l'insertion au *Bulletin* d'une autre communication du même correspondant [2].

M. de Boislisle présente à nouveau quelques observations sur

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

[2] *Ibid.*

Digitized by Google

les avantages qu'il y aurait à communiquer au Comité, un mois d'avance, les mémoires qui seront présentés au Congrès des Sociétés savantes. Il est convenu que M. de Boislisle rédigera un rapport sur cette question, qui pourra être examinée par la Section avant d'être soumise à la Commission centrale.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

EXTRAIT DU REGISTRE DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN POUR LES ANNÉES 1637-1661. (Fol. 107, v°.)

(Communiqué par M. Gasté.)

De die 5ª octobris [1648].

Ego Nicolaus Heinsius Lugduno-Batavus respondi ex lege Codicis 3 *de Senatusconsulto velleiano* et de titulo Decretalium *de foro competenti*, coram vv. cc. Bucherio Hallæoque, juris antecessoribus. Cadomi MDCXLVIII, v mensis octobris.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. COÜARD-LUYS, ANCIEN ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE L'OISE.

M. Coüard-Luys, qui était archiviste du département de l'Oise il y a quelques mois à peine, et qui vient de remplacer à Versailles M. Bertrandy-Lacabane, avait recueilli dans les archives de Beauvais une enquête faite en 1679 sur le nombre des personnes qui professaient la religion prétendue réformée dans la paroisse de Tracy-le-Mont, au bailliage de Compiègne, sur le lieu affecté particulièrement à leur sépulture, et sur le mode suivi pour les inhumations.

Notre correspondant, au lieu de suivre les habitudes du Comité, c'est-à-dire au lieu de nous envoyer tels quels les textes recueillis par lui, en les accompagnant de l'introduction et des notes nécessaires, a encadré les fragments ou l'analyse de ces textes dans un mémoire en forme de récit. Néanmoins, si la Section ne voit point d'inconvénient à une dérogation tout à fait exceptionnelle, je proposerai d'insérer ce mémoire dans notre Bulletin. Il est

Digitized by Google

intéressant en ce que les textes dont s'est servi M. Coüard-Luys fournissent des renseignements très précis sur l'état du protestantisme dans cette paroisse du voisinage de Paris quelques années avant la révocation de l'édit de Nantes, sur la situation sociale des prétendus réformés, sur leur genre de vie, sur leurs relations avec la religion catholique, et j'ajouterai que le procédé analytique adopté par notre correspondant a l'avantage d'élaguer, de faire disparaître les longueurs et le verbiage fatigant d'un document judiciaire qui serait bien difficile à reproduire intégralement.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

Les Religionnaires de Tracy avant la révocation de l'Edit de Nantes.

Le 22 mai 1679, une lettre adressée au procureur général au Parlement de Paris, M. de Harlay, prévenait ce magistrat que les protestants établis sur le territoire de Tracy[1] s'étaient rendus coupables, le mois précédent, d'une contravention aux « édits accordés à ceux qui font profession de la religion prétendue réformée ». Elle lui était adressée par le bailli de Tracy, le sieur de La Mare, qui formulait ainsi sa plainte :

« Monseigneur, étant juge pour le seigneur haut justicier des haut et bas Tracy, qui est une terre composée de cinq à six cent feux[2], divisés en deux paroisses situées dans la juridiction royale de Compiègne, à trois lieues dudit Compiègne, dans laquelle il y a quantité de personnes faisans profession de la R. P. R., j'ai creu qu'il estoit de mon devoir d'informer d'un fait arrivé dans la haute justice dudit Tracy, le 6 avril dernier, qui est tel que la nommée Marie Legrand, de la religion protestante, estant décédée, ses parents ont faict mettre son corps dans une charrette, environ les six heures du soir, avant le soleil couché, et l'ont fait conduire dans un lieu particulier qu'ils ont choisy, de leur autorité, pour sa sépulture, le cadavre estant suivy de vingt personnes et plus, dont aucuns sont de la religion catholique romaine, ce qui a donné lieu à plusieurs catholiques romains de s'assembler et faire des plaintes publiques de ce procedé des protestans, contraire aux ordonnances et à l'usage qui a toujours esté pratiqué dans Tracy que les protestants ne font inhumer

[1] Deux communes, celles de Tracy-le-Mont et de Tracy-le-Val, existent sur le territoire de l'ancienne seigneurie de Tracy. Toutes deux appartiennent à l'arrondissement de Compiègne, mais la première fait partie du canton d'Attichy, la seconde de celui de Ribécourt.

[2] Tracy-le-Mont compte aujourd'hui 1,634 habitants; Tracy-le-Val en compte 432. — Situation financière des communes en 1887.

Digitized by Google

leurs morts qu'après le soleil couché et sans assemblée plus grande que de dix personnes. Il y a eu du bruit entre les personnes de l'une et l'autre religion, qui s'est terminé à des injures et des menaces de part et d'autre. Et comme cette affaire peut avoir des suittes fascheuses et troubler le repos des sujets du Roy, j'ai creu qu'il estoit à propos, mon information estant faicte, de surceoir le tout et d'en informer Vostre Grandeur. Je la supplie très humblement, Monseigneur, de me prescrire ce que je dois faire. »

Le procureur général estima que l'affaire dont il s'agissait était du ressort du siège de Compiègne, et transmit la lettre au procureur du Roi près de ce siège, l'invitant à faire les poursuites nécessaires, « sans souffrir en cette occasion ny dans aucune autre que ceux qui font profession de la R. P. R. aillent au-delà de ce que l'indulgence de nos Rois a bien voulu tolérer, mais aussi les faisant jouir de bonne foy des grâces qui sont précisément marquées par leurs édicts ».

Ce n'était pas d'ailleurs la première fois qu'il surgissait des difficultés entre les catholiques et les protestants de Tracy. Pour s'en convaincre, il suffirait d'ouvrir le « Registre des délibérations, affaires et actes de la paroisse de Tracy-le-Mont »[1], composé au milieu du XVIIIe siècle, par le curé Louis-François Pigeon. Cet ecclésiastique, véritable chroniqueur des faits et gestes de sa paroisse, venant à parler du rôle joué par l'un de ses prédécesseurs, Jean Vizet, curé de 1654 à 1676, s'exprime ainsi qu'il suit :

« Dieu s'est servi de luy contre ceux qui professoient la R. P. R., qui étoient en grand nombre dans cette paroisse.

« Afin de faire porter au Saint-Sacrement plus de respect, il médita le projet d'une confrérie du Saint-Sacrement, qu'il exécuta en 1656, pour affermir et fortifier les catholiques contre les hérétiques.

« Il étoit grand, vénérable par ses cheveux blancs, poli, affable. Il mit tous ses soins pour gagner par la douceur ceux de ses oüailles qui n'étoient pas dans le sein de l'église ; il usa aussi de rigueur, et les principaux coups qu'il leur porta furent :

« L'excommunication spéciale de François Boidard, qui, s'étant rendu hérétique, vouloit forcer sa femme et sa fille à apostasier ;

« L'ordonnance de M. de Machaux, intendant de Soissons, pour luy enlever de force ses enfants, qui furent enlevés et mis à l'Hôtel-Dieu de Noyon ;

« L'exhumation de son fils, Jean Boidard, âgé de 2 ans, qui, quoique baptizé dans l'église catholique, avoit été enterré dans le jardin de Samsom, dont il fut exhumé, rapporté à l'église et réinhumé en présence de plus de quatre cents personnes ;

« L'amande honorable qu'il fit faire à Judith de La Croix, femme de

[1] Arch. départ. de l'Oise, série G, paroisse de Tracy-le-Mont.

Digitized by Google

Moyse Monnatre, pour avoir refusé de se mettre en posture décente en présence du Saint-Sacrement qu'on portoit aux malades à Ollancourt[1];

« Les ordonnances qu'il a obtenues à Compiègne contre les hérétiques : — pour les contraindre d'avoir un cimetière et à ne faire leurs enterremens qu'à la pointe du jour ou à l'entrée de la nuit, sans pompe et sans qu'il pût y avoir plus de dix personnes, et ce suivant les ordres du Roy ; — pour les obliger à tendre devant leurs portes, maisons et autres lieux à eux appartenans les jours de fêtes ordonnées pour ce faire ; — pour les forcer à souffrir les curés de Tracy-le-Haut et de de Tracy-le-Bas entrer dans les maisons des mallades de ladite R. P. R. pour les visiter et sçavoir d'eux s'ils vouloient mourir dans cette religion. »

Saisi de l'affaire par son supérieur hiérarchique, le procureur du Roi ne perdit pas de temps. Sur sa remontrance, le conseiller du Roi président et lieutenant civil et criminel au bailliage de Compiègne, Loüis Charpentier, seigneur de Bournonville, décida, le 31 mai, qu'il se transporterait en personne au village, afin de procéder à une information en règle, « recognoistre et visitter s'il y a un lieu public pour enterrer les corps morts de ceux qui meurent dans la R. P. R., en dresser procès-verbal, ensemble du nombre des personnes qui font profession de ladite religion[2] ».

Il s'y trouve, en effet, le 3 juin suivant ; le procureur du Roi, un greffier, deux sergents l'accompagnent. Il est descendu au château de Tracy, où ont été ajournés à comparaître devant lui plusieurs habitants de la localité. Il entend d'abord Mre Philippe Bunet, curé de Tracy-le-Mont, et Mre Charles Bellier, curé de Tracy-le-Val, dont les dépositions offrent de l'intérêt. Il importe donc de les résumer.

Dans l'étendue de la paroisse de Tracy-le-Mont, déclare le premier, il y a douze familles protestantes, qui se composent d'environ soixante-trois personnes tant hommes que femmes et enfants ; parmi elles, quatre femmes veuves tenant famille et ménage et gagnant leur vie du métier de « murquignié », — murquignier ou musquignier est le nom que porte le tisserand dans l'Artois et dans la Picardie. — Curé de la paroisse depuis deux ans, il a vu passer devant sa porte le convoi de Marie Legrand, qui, en son vivant, demeurait à « Tracy-le-Bas ». Une quarantaine de personnes l'accompagnaient. Il pouvait être alors cinq heures trois quarts, et, comme Tracy-le-Val est à une demi-lieue environ du presbytère de Tracy-le-Mont, il était probablement cinq heures quand le corps avait été enlevé de la maison mortuaire ; le soleil luisait encore. Il y avait donc dans l'espèce une double contravention aux ordonnances, puisque celles-ci spécifiaient que l'enterrement des protestants décédés ne se ferait « qu'après le soleil couché », et que, de plus, « il ne seroit accompagné

[1] Ollancourt, paroisse de Tracy-le-Mont.

[2] Tous les documents que nous citons sont conservés aux Archives départementales de l'Oise, série B, Bailliage de Compiègne, année 1679.

Digitized by Google

de si grand nombre de personnes ». De là scandale et rumeur, qui n'avaient pas tardé à grossir, voici pourquoi. Une fois le convoi passé, certains catholiques eurent la curiosité d'aller voir comment se terminerait l'enterrement et de quelle manière se ferait l'ensevelissement, qui avait lieu dans le jardin de Pierre Ledoux. Mais alors les protestants les menacèrent de leur jeter des pierres, en les appelant papistes. Or, ce jardin n'était ni un cimetière ni un lieu public. Du reste, à la connaissance du déposant, il n'y avait ni à Tracy-le-Mont, ni à Tracy-le-Val de cimetière spécialement affecté aux protestants, qui, après leur mort, étaient ensevelis suivant leur volonté, tantôt dans un lieu, tantôt dans un autre. Les protestants, d'ailleurs, poursuit-il, n'ont pas l'habitude de chanter ou de psalmodier lorsqu'ils portent en terre les défunts. Mais ils tiennent « des assemblées dans lesquelles se trouvent des jeunes gens catoliques ; ils tâchent de les séduire pour leur faire quitter la relligion catolicque : mesme le sieur Vizet, son prédécesseur, avoit eu procès contre lesdits relligionnaires pour avoir contrevenu aux édits de pacification ». Ceux d'entre eux qui vont aux prêches se rendent à ceux de Bienville [1] et de Cuts [2], « où il y a des temples, quoyque celluy de Cu ne soit pas du bailliage de Compiègne ». C'est au temple de Bienville que sont portés, pour y être baptisés, les enfants des religionnaires. Enfin, on leur reproche, « quoyque ce soit la coustume de tendre et parer les portes des maisons par où passe la procession du Saint-Sacrement », de se dispenser de tendre et de parer le devant de leur maison, ce qui cause grand scandale, surtout quand ils vont jusqu'à dire, comme la femme du nommé Jean Benoist, surveillant des religionnaires, « qu'ils n'auroient « garde de parer leur porte pour faire honneur à une idole » ; de ne pas « se mettre en debvoir d'oster leur chapeau ny de faire honneur au Saint-Sacrement » quand le curé, portant le viatique aux malades, les rencontre dans la rue, mais, bien au contraire, « d'enfoncer leurs chappeaux dans leurs têtes », ce qui, du reste, avait déjà valu une condamnation au fils de Pierre Ledoux, qui, par sentence de l'official de Noyon, avait expié sa faute en donnant à la paroisse une demi-livre de cire ; enfin, dernier grief, de travailler de leur métier les dimanches et jours de fête.

Moins détaillée, par suite moins curieuse, est la déposition du curé de Tracy-le-Val.

Dans sa paroisse, qui est composée de quatre-vingt-dix feux, il y a, dit-il, trois familles protestantes comprenant treize personnes. Marie Legrand était bien de sa paroisse, mais il n'a pas vu comment son corps a été enterré. Il sait seulement qu'il a été conduit par Louis Destrillié, catholique, qui « a coustume de conduire les corps desdits relligionnaires » à Tracy-le-Mont. Il n'estime pas que les protestants qui sont dans sa paroisse fassent aucun scandale, mais il a entendu dire « qu'un nommé

[1] Bienville, arrondissement et canton de Compiègne.
[2] Cuts, arrondissement de Compiègne, canton de Noyon.

Digitized by Google

Pierre Febvre dit Thourotte fait une lecture hautement dans sa maison, sans sçavoir s'il y a d'autres personnes; mais sçait que ledit Febvre ferme sa porte quand il fait ladite lecture ». Quant aux parents de Marie Legrand, ce sont les nommés Isaac Bernard, Jean Lefebvre dit Thourotte, protestants, et Jean Lefebvre, son petit-fils, catholique.

Muni de ces renseignements, le lieutenant général poursuit rapidement son enquête et procède à l'interrogatoire des personnes qu'il a fait assigner. Il questionne successivement Marguerite Cuvillier, femme d'Antoine Dufresne, meunier du moulin du château, Jean Le Clerq, marchand à Tracy-le-Mont, Barbe Cottereste, veuve d'Antoine Le Vasseur, demeurant à Tracy-le-Val, Nicolas Cuvillier, maître menuisier à Tracy-le-Mont, Marie Petit, femme de Simon Constant, musquinier, demeurant à Tracy-le-Val, Antoine Loliot, marchand cabaretier, et Louis Lestrillier. Leurs dépositions ajoutent fort peu à ce qu'on sait déjà; elles font seulement connaître que les personnes qui suivaient le convoi étaient « les nommés Pierre Le Doux, Charles Merlier et sa femme, Jean Thourotte et sa femme, Isaacq Bernard, Jean Demare, son fils, les deux filles de François Merlier, Jean Delacroix » et plusieurs autres. Le procureur du Roi requiert donc que les nommés « Issacq Bernard, Jacques Bernard, Jean Tourotte, Pierre Ledoux et la femme de Jean Benoist, faisant profession de la R. P. R., et le nommé Jean Lefebvre, catolicque, petit-fils de la susditte Marie Legrand, » soient également cités pour s'expliquer sur les faits qui leur sont reprochés.

Ceux-ci comparaissent effectivement, le 9 juin, devant les magistrats siégeant en l'auditoire de Compiègne.

Jean Lefebvre déclare être âgé de trente-six ans, exercer la profession de musquinier, demeurer à Tracy-le-Val, appartenir à la religion catholique, apostolique et romaine. Ses parents étaient protestants; c'est de sa bonne volonté, « sans y avoir esté induict par aucunes personnes », qu'il s'est fait catholique romain à l'âge de dix-sept ans. Marie Legrand était son aïeule; il a donc assisté avec sa femme à son convoi, qui a quitté la maison mortuaire vers six heures et quart, « ung quart d'heure avant le soleil couché ». En y assistant, il n'a pas « creu faire faute, l'amittié qu'il avoit pour laditte deffuncte, son ayeule, l'ayant obligé à luy rendre ce debvoir, ne luy en ayant esté faict aucune deffence », car autrement, « s'il eust creu que telles choses eussent esté deffendues, il se seroit bien gardé d'assister audict convoy ».

Marie Fortin, femme de Jean Benoist, marchand verrier à Tracy-le-Mont, après avoir prêté serment en présence de Jacques Lieurard, marchand de toile à Compiègne, protestant, mandé à cet effet, reconnaît appartenir à la religion réformée et être âgée de trente-deux ans. Elle n'a pas, dit-elle, assisté au convoi de Marie Legrand; elle ne sait ni à quelle heure il a eu lieu, ni quelles personnes y assistaient, ni même s'il y a eu « bruit et murmure » entre les catholiques et les protestants ». Mais ce qu'elle affirme, c'est qu'elle a toujours vu enterrer les

Digitized by Google

corps des protestants décédés dans le jardin de Pierre Ledoux, « scitué au bout de Tracy-le-Mont, du costé du chemin de Compiègne », et quelquefois aussi dans le jardin de Madeleine Jolly, décédée quatre ou cinq ans auparavant. Depuis le décès de celle-ci, tous les corps ont été enterrés dans le jardin de Pierre Ledoux; et, comme il devient trop petit, les protestants ont résolu de « demander un lieu particulier, pour leur servir de cimetière, au seigneur de Tracy ». Elle se défend d'avoir jamais cherché à suborner les catholiques et à les induire à changer de religion. Les protestants de Tracy ont leur paroisse ou quartier ordinaire au village de Bienville, où « le presche du bailliage est situé »; quelquefois ils se rendent « au presche à Cus près Noyon ». Elle n'a d'ailleurs jamais empêché de tendre sa porte pour la procession : « Elle a ballié sa porte », l'a tenue fermée pendant quatre heures les jours de la Fête-Dieu, dimanche et jeudi, et n'a aucunement tenu les propos qu'on lui prête. Elle ne travaille, ni elle ni son mari, les dimanches et jours de fête, « leur profession est d'estre marchand et non pas ouvrier ». Enfin, si le corps de Suzanne, femme d'Isaac Bernard, a été enterré, quelque temps après la mort de Marie Legrand, dans le jardin dudit Bernard, c'est parce qu'on ne « luy a point voulu permettre de l'enterrer dans le cimetière ordinaire ».

Pierre Ledoux prête serment dans les mêmes formes. Il est âgé de cinquante-trois ans, professe la religion protestante et exerce le métier de musquinier. Son père était protestant, sa mère était catholique; lui il avait été élevé dans la religion réformée. Acquéreur du jardin dont il est question, et son acquisition remonte à dix-sept ans, « il a toujours veu enterrer les corps morts des personnes de sa relligion en iceluy », quelquefois aussi, mais assez rarement, dans celui de Madeleine Joly. Il reconnaît avoir assisté au convoi de Marie Legrand, « ayant esté invitté comme amy de la deffuncte »; le convoi n'est parti de la maison mortuaire qu'à six heures et quart, et, « arrivant devant le chasteau dudit Tracy, le soleil s'est caché, en sorte que l'on voioit très peu lorsque le corps fut enterré dans son jardin ».

Pierre Bernard, âgé de trente-deux ans, est lui aussi protestant et musquinier. Il descend de parents protestants et a fort bien connu Marie Legrand, puisqu'elle avait épousé en secondes noces le père de lui déposant. Il a donc assisté au convoi et a constaté que « plusieurs personnes se sont attroupéez pour voir ledit convoy ». Il s'est bien fait quelque bruit, mais il n'en est résulté aucun mal. Le jardin de Pierre Ledoux sert ordinairement de cimetière; si la femme d'Isaac Bernard a été enterrée ailleurs, c'est que le garde du château n'a point voulu souffrir que le corps fût transporté hors de la maison mortuaire.

Isaac Bernard, également musquinier, âgé de quarante-sept ans, protestant, domicilié à Tracy-le-Val, est aussi l'un de ceux qui ont assisté au convoi. Comment ne l'eût-il pas fait? « Deffuncte Suzanne Thourotte, sa seconde femme, estoit fille de ladite Marie Legrand ». Leurs

Digitized by Google

enfants, au nombre de sept, sont héritiers en partie de Marie Legrand, leur aïeule, morte dans la religion réformée. Il n'avait invité au convoi que Pierre Ledoux et Jacques Bernard, qui, avec les héritiers, enfants et petits-enfants de Marie Legrand, ne faisaient que neuf à dix personnes toutes de la religion réformée. Quant aux autres personnes qui s'étaient jointes au convoi, elles n'avaient point été invitées. La conduite des invités n'a, au demeurant, « donné aucun subject de scandalle; s'il y a eu du bruict, il a esté faict par les catholiques ». Enfin, s'il a fait enterrer dans son propre jardin sa troisième femme, décédée huit jours après Marie Legrand, c'est parce que, après avoir attendu « deux fois vingt-quatre heures », il n'a pu obtenir la permission de la faire enterrer « dans le lieu ordinaire depuis quarante-cinq ans, qui est le jardin de Pierre Ledoux ».

Jean Thourotte, protestant, de même état que les précédents, est âgé de trente-huit ans. Fils de Marie Legrand, et l'un de ses héritiers, il ne pouvait pas ne pas assister au convoi. Il répète d'ailleurs, à peu près dans les mêmes termes ce qui avait été dit par les autres déposants, et attribue « la grande compagnie » qui s'est produite au lieu de la sépulture « à la curiosité qu'ont eue plusieurs catholiques de voir enterrer ladite deffuncte ».

L'enquête était achevée. Le procureur du Roi donna ses conclusions dans l'affaire, le 12 juin : elles visaient tout à la fois la situation des protestants à Tracy et la contravention relevée contre Isaac Bernard, Jacques Bernard, Jean Thourotte, Pierre Ledoux, Marie Fortin et Jean Lefebvre. Le lieutenant au bailliage y fit droit en les adoptant, et prononça, le 16 juin, la sentence suivante :

« Entre le procureur du Roi au bailliage de Compiègne, d'une part; et Issacq Bernard, Jacques Bernard, Jean Tourotte, Pierre Ledoux et Marie Fortin, femme de Jean Benoist, faisans profession de la relligion prétendue réformée, et Jean Lefebvre, catollicque, tous demeurans à Tracy-le-Mont et Tracy-le-Bas, d'autre part; nous disons :

« Que lesditz Bernard et consors et autres personnes desditz villages de Tracy-le-Mont et Tracy-le-Bas, faisans profession de ladite R. P. R., conviendront précisément dans le mois d'un seul lieu publicque comun et non préjudiciable aux catolicques, pour servir de cimetière et y enterrer leurs morts pour lesdits villages, sans diviser ledit cimetière, avec deffences à eux de changer ledict lieu ny enterrer leurs morts dans leurs jardins ny lieux particuliers, à peine de punition exemplaire; et, après que le lieu aura esté convenu, seront tenu de le venir déclarer pour estre registré en nostre greffe;

« Que, suivant les éédits et règlemens, ceux de ladicte R. P. R. ne pourront exposer les corps morts au-devant des portes de leurs maisons, et, quand il sera temps de faire les convois et enterremens desdictz corps, sy le cimetière est convenu et arresté audict Tracy-le-Mont, le convoi des mortz dudict Tracy-le-Bas ne partira qu'à la poincte du jour,

Digitized by Google

ou le soir à l'entrée de la nuict, et en sera usé de mesme pour ceux de Tracy-le-Mont, attendu que l'article XXII de l'éédict de 1669 ne s'observe que quant les corps sont portés à la campagne ou dans les parroisses voisines où il y a cimetière publicq estably, quant il n'y a pas de cimetière dans le lieu; et, pour éviter toutes difficultés, la pointe du jour sera depuis le premier décembre jusqu'au dernier febvrier à sept heures du matin et quatre heures du soir, depuis le premier mars jusque au dernier mai à cinq heures du matin et sept heures du soir, depuis le premier juin jusque au dernier aoust à quatre heures du matin et huict heures du soir, et depuis le premier septembre jusque au dernier novembre à cinq heures du matin et sept heures du soir;

« Que lesdictz convoys se feront sans aucune pompe et sans qu'il puisse y assister plus grand nombre que de dix personnes, parens et amis du deffunct;

« Que deffenses seront faictes aux catollicques d'assister ès ditz convoys et à touttes personnes de faire aucun trouble, insulte ny scandale à ceux de laditte R. P. R. quant ils enterreront leurs mortz ny de les suivre dans lesdictz convois;

« Que lesdites personnes de la R. P. R. seront tenues de souffrir qu'il soit tendu, par auttorité des officiers des lieux, au devant de leurs portes, maisons et autres lieux à eux appartenans les jours de feste ordonnée pour ce faire, et, à cet effect, les marguilliers des parroisses se mettront en debvoir de faire faire ladite tenture, enjoinct aux personnes de ladicte R. P. R. de balier et nettoier le devant de leurs dictes portes et maisons et lieux;

« Que lesdictes personnes de la R. P. R. se mettront en estat de respect quant ils rencontreront le Saint-Sacrement dans les rues, et parleront de la religion catholicque et de ses mistères avec pareil respect;

« Quel es curez des deux parroisses de Tracy-le-Mont et le-Bas pourront entrer dans les maisons des malades de la R. P. R. pour les visiter et sçavoir d'eux s'ils veullent mourir en la R. P. R., en appellant avecq eux le juge des lieux, le tout en cas qu'ilz y soient appelez par lesdicts mallades, conformément à l'article XVI de l'éédit de l'année 1669;

« Et, pour avoir par lesdictz Issacq, Jacques Bernard, Jean Tourotte, Pierre Ledoux, contrevenu ausdictz éédictz, porté et enterré le corps mort de Marie Legrand avec trop de pompe et plus grand nombre de personnes qu'il n'est permis, mesme avant l'heure prescripte, qu'iceux sont et les avons condamnez chacun en vingt livres d'amende, et ledict Lefebvre, catolicque, en pareille amende, pour avoir assisté audict convoy de ladicte Marie Legrand dans la mesme pompe et aux cérémonies desdictes gens de la R. P. R.; sur lesquelles amendes cy-dessus sera pris la somme de vingt livres pour les deux paroisses de Tracy-le-Mont et Tracy-le-Bas, pour estre employée à la décoration d'icelles et aux frais de tentures faictes devant les portes desdictes gens de la R. P. R. avec deffences à eux de plus user de telles voies sur plus grande peyne.

Digitized by Google

« Et sera nostre présente sentence leue et affichée aux principalles places desdictz villages pour estre rendue nottoire ».

Cette sentence mettait fin à l'affaire des religionnaires de Tracy, qui avait si vivement ému le bailli de la justice seigneuriale : il crut sans doute, en la lisant, avoir par sa vigilance empêché les protestants de troubler à l'avenir le repos des sujets du Roi. Il se trompait. Trois ans plus tard nouveaux incidents et, comme conséquence, nouvelle intervention de l'autorité supérieure, que le curé L. P. Pigeon constate en ces termes :

« Les hérétiques des deux Tracy qui ne voulurent point se convertir sortirent du Royaume en 1682, pour éviter les suites d'une information faite contr'eux par Monseigneur l'Intendant de Soissons au sujet de l'insulte faite au sieur de Roussy, curé, auquel ils firent plusieurs violences, l'ayant tiré par les oreilles et par les cheveux et mis hors de la maison d'Antoinette Gentel, que les hérétiques vouloient empêcher de faire abjuration de l'hérésie : nonobstant toutes ces violences le sieur curé vint à bout de luy faire faire abjuration. Les biens de tous ces hérétiques ayant été confisqués, Monseigneur de Clermont, évesque de Noyon, écrivit une lettre audit sieur de Roussy, par laquelle il luy promettoit de demander au Roy ces biens confisqués pour l'établissement et la subsistance d'un vicaire dans la paroisse de Tracy-le-Mont » [1].

Tous les protestants ne quittèrent cependant pas le pays. Il en restait encore en 1685, lorsque l'Édit de Nantes fut révoqué, et alors, poursuit le chroniqueur de Tracy, ils « s'empressèrent à revenir au sein de l'église » [2]. C'étaient : Marie Fortin, Jean Benoît, Pierre Benoît, Isaac Jacques Benoît, Issachar de La Croix, Madeleine Lambert et Jean de La Croix, qui abjurèrent le 10 décembre 1685, Louise Le Vasseur, Charles Merlier, Pierre Daullé, Jeanne Lagnier et Marie Lalau, qui firent leur abjuration le lendemain.

E. Coüard-Luys,
Archiviste de Seine-et-Oise,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Rapport de M. de Boislisle sur deux communications de M. Soucaille, correspondant a Béziers.

M. Antonin Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers, a transcrit à notre intention deux documents du XVIe siècle conservés dans les Archives municipales de cette ville.

[1] Arch. départ. de l'Oise, série G, registre de la paroisse de Tracy-le-Mont. François de Roussy.
[2] Ibidem.

Digitized by Google

L'un est l'acte royal, en date du 28 juillet 1595, par lequel Henri IV, ayant appelé auprès de lui le connétable de Montmorency, qui était alors gouverneur du Languedoc, nomme, pour le suppléer comme lieutenant général en cette province, le duc de Ventadour, Anne de Levis, ancien gouverneur du Limousin, gendre du connétable et déjà chargé de le remplacer par commission pendant ses absences fréquentes et prolongées.

Cette pièce paraît n'avoir pas été connue de D. Vaissète; du moins, il n'y en a aucune mention dans le dernier volume de l'*Histoire de Languedoc*. Mais comme elle ne saurait échapper aux nouveaux éditeurs et commentateurs de l'ouvrage du savant bénédictin, je crois qu'il suffira, ici, d'en relever la date : Auxonne, 28 juillet 1595, et d'en signaler l'existence dans le registre *De Omnibus* de Béziers, tome II, fol. 111-115. La copie faite par M. Soucaille sera déposée dans le dossier supplémentaire des *Lettres missives d'Henri IV*.

Le second document est une copie de lettres patentes adressées par le même roi Henri IV, de Paris, le 23 janvier 1598, à l'évêque de Béziers, et portant défense de faire aucun travail, trafic ou commerce les dimanches et jours de fête.

Les considérants et les prescriptions de ces lettres en font un document intéressant à rapprocher de ceux du même ordre qui sont publiés ou analysés soit dans le livre II, chap. VIII, du *Traité de la police*, soit dans les *Anciennes lois françaises*. Je propose donc d'imprimer dans le Bulletin le texte fourni par notre correspondant, après toutefois que celui-ci l'aura revisé et mis en état.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité

23 janvier 1598. — Lettres patentes d'Henri IV, roi de France, portant défense de faire aucun travail, trafic, ni commerce le dimanche et les jours de fêtes.

Henri, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Notre amé et féal conseiller Thomas de Bonsy, évêque de notre ville de Béziers en Languedoc, nous a fait dire et remontrer qu'à l'occasion des troubles et guerres civiles qui ont eu cours en ladite province de Languedoc depuis de longues années, la jeunesse d'icelle est tellement débordée et licenciée, pour n'être instruite aux bonnes lettres par faute d'un bon collège dans ladite ville, qu'il ne règne maintenant dans icelle que tout vice et impiété, de sorte que les jours de fêtes ordonnées par la sainte Église catho-

Digitized by Google

lique, apostolique et romaine, même le saint dimanche, sont tellement profanés par toute manière de gens indifféremment, que l'on jugeroit plutôt lesdits jours de dimanche un jour de travail et de marché public que de repos, soit en la voiture ou négociation, vente de marchandises, prêts à usure, que à toute autre manière de contrats, commerce et autres negociations, sans y pouvoir remédier, s'il n'est assisté de notre autorité; nous requérant à cette fin [lui délivrer] nos lettres à ce nécessaires. A ces causes, à l'exemple de nos prédécesseurs rois, désirant garder et observer les saintes ordonnances sur ce faites à l'honneur de Dieu et de son Église catholique, apostolique et romaine, avons prohibé et défendu, prohibons et défendons à tous nos sujets indifféremment, de quelque état, qualité et condition qu'ils soient ou puissent être, de faire aucun commerce, négociation ou travail les jours de fêtes ordonnées par notre sainte mère Église, et singulièrement lesdits jours de saint dimanche: défendant aux notaires, greffiers et autres de ne faire ni passer audit jour de dimanche aucuns contrats ni actes, publics ou privés, excepté testaments et mariages en cas de nécessité, à peine de nullité des actes, que nous déclarons dès ce huy comme pour choses nulles et invalables. Pareillement inhibons et défendons à tous marchands, boutiquiers et autres de n'ouvrir, ledit jour de saint dimanche et bonnes fêtes, leurs boutiques, ni vendre marchandises en gros ou en détail; comme aussi à tous voituriers et muletiers ne voiturer, entrer, ni sortir en ce jour-là, de la ville ni faubourgs d'icelle, chargés de quelque marchandise et voiture que ce soit, et à tous hôtes et cabaretiers de n'entretenir jeux de berlan, de cartes ou dés dans leurs maisons, même le jour de dimanche; le tout sous peine aussi d'amendes arbitraires et autres portées par nosdites ordonnances, auxquelles nous voulons que les contrevenants soient contraints par emprisonnement de leurs personnes, nonobstant oppositions ni appellations quelconques, sans préjudice d'icelles, à la diligence de notre procureur audit siège de Béziers et ses substituts; lesdites amendes applicables à l'entretènement du collège que nous avons ordonné être établi audit Béziers par arrêt de notre Conseil du 21e mai dernier, et non ailleurs ni a autres effets, à peine de répétition et du quadruple contre les ordonnateurs, en leurs privés noms. Si donnons en mandement, etc. Donné à Paris le 23e jour de janvier l'an de grâce 1598, et de notre règne le neuvième. Par le Roi, signé : Ruzé. Et scellées à sceau pendant de cire jaune à double queue.

(Extrait de l'original étant dans les archives dudit consulat, dûment collationné par moi, greffier et secrétaire soussigné :

Gayon, notaire et secrétaire.)

(Archives munic. de Béziers, registre *De Omnibus*, t. II, fos 119 à 120.)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Académie. Voir Société.
Aix (Archevêques imaginaires d'), p. 198.
Albanès (Abbé). Communications, p. 65, 177, 198.
Antiquités bourguignonnes, p. 5.
Arbellot (Abbé). Le jeu de la *Quintaine*, p. 114. — Étude sur le culte des saints et les pèlerinages, p. 116. — La transformation des noms de lieux, p. 122.
Argeuves. *Un livre de raison au XVIe siècle*, p. 107.
Arles (Archevêques imaginaires d'), p. 198.

B

Barbier de Montault. Communication, p. 276.
Barroux. Communication sur la dot de Jacqueline Pascal à Port-Royal. — Actes notariés relatifs à Pascal, p. 111, 148, 175.
Barthélemy (de). Chargé de rapports, p. 2, 22. — Rapports, p. 5, 13, 28, 29.
Beauchet-Filleau. Communication, p. 214.
Beaurepaire (de). Note sur Garaby de la Luzerne, p. 109.
Beauvois. Communication, p. 4, 5.
Bertrandy-Lacabane. Communications, p. 26, 27.
Boislisle (de). Chargé de rapports, p. 2, 20, 22, 26, 214, 221, 222. — Rapports, p. 4, 24, 25, 30, 222, 223, 278, 280, 288.
Borrel. Communication : Visite de l'archevêque de Tarentaise à l'église de Montvalezan-sur-Séez, p. 2, 15.
Boucher de Molandon. *Pèlerinages au puits de Saint-Sigismond*, p. 125.
Bougenot. Communication, p. 26, 216.
Bourchenus (Lettres de M. de) à M. Gui de Maugiron, p. 76.
Boyer. *Le royaume de Boisbelle-Henrichement*, p. 119. — *Engagement théâtral en 1343*, p. 129.
Brissac (Lettres de) à M. Gui de Maugiron sur la guerre du Piémont, p. 67.
Brugier-Roure. *L'œuvre des église, maison, pont et hôpitaux du Saint-Esprit*, p. 118.
Brun-Durand. Communication, p. 26, 185.

C

Caen (Extrait du registre de l'Université de), p. 279.
Chabouillet. Discours d'ouverture pour le Congrès des Sociétés savantes, p. 103.

Digitized by Google

Chalon-sur-Saône (Commerce des foires de), p. 14.
Champeval. Projet de publication, p. 27, 65.
Congrès des Sociétés savantes, p. 28, 103, 175, 216, 226.
Coüard-Luys. Communication, p. 214, 281.

D

Delisle. Chargé de rapports, p. 2, 214. — Rapports, p. 5, 13, 222.
Demaison. Communication, p. 19.
Depoin. *Les Foires du Vexin français*, p. 128.
Du Bois de la Villerabel. Communications, p. 4, 7, 10, 24.
Duhamel. Communications, p. 22, 28, 175.
Durieux. Communication, p. 214.

E

Embrun (Statuts accordés à), p. 45.

F

Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême, etc. (Circulaire de), p. 31.
Fierville. *Le Cadastre de Burlats*, p. 108. — *Noms de baptême du Cadastre de Burlats*, p. 115.
Finot. *Courses des vaisseaux du duc de Bourgogne dans la mer Noire au XVe siècle*, p. 108.
Flammermont. Projet de publication, p. 3, 12.
Froissart (Annotation d'un manuscrit du quart volume de), p. 7.

G

Gap (Lucien). Communications, p. 2, 20, 276.
Gasté. Communication, p. 280.
Gautier (Léon). Rapports, p. 13.
Geffroy. Rapport, p. 3, 11, 65.
Géomètre latin (Fragments d'un), p. 19.
Grassoreille. *Etat du Bourbonnais en 1785*, p. 121.
Grellet-Balguerie. *La compilation de Frédégaire*, p. 124. — *Le règne de Clovis III*, p. 129.
Guibert. Communications, p. 107, 176, 214, 222.

H

Hardouin. *Réformation du domaine de Bretagne*, p. 123.
Hardy. *Note sur Philippe de Valois*, p. 276.
Heinsius, à Caen, p. 280.
Henri IV (Lettres patentes de), p. 289.
Hommages au Comité, p. 3, 11, 23, 27, 65, 176, 215, 221, 277.

Digitized by Google

I

Isnard. Communication, p. 276.

J

Jadart. *Un affranchissement de serfs au* XVIe *siècle*, p. 2.

L

Lacroix. Communication, p. 10.
Lalanne (Ludovic). Chargé de rapports, p. 2, 10, 215, 222. — Rapports, p.
La Rochebrochard (de). Communication, p. 65.
La Rochelle (Lettre du maire de) au duc d'Alençon, p. 271.
Leblanc. Communication, p. 4, 67, 178.
Ledieu. Communication, p. 175, 215.
Le Héricher. *Une insurrection populaire en Basse-Normandie*, p. 110.
Lepage. Sa mort, p. 10.
Letellier. Communication, p. 11.
Lex. Communications, p. 2, 14, 26.
Limoges (Anciens statuts du diocèse de), p. 262.
Liotard. Observations sur le *Dictionnaire topographique du département du Gard*, p. 122.
Longnon. Chargé de rapports, p. 22, 65, 175. — Rapports, p. 176, 177, 197.
Luçay (Comte de). Rapport, p. 27.
Luce (Siméon). Rapports, p. 4, 6, 177.

M

Maggiolo. *Statistique des Ecoles de l'Académie de Nancy avant 1789*, p. 123.
Marseille (Prédication de la Croisade à), p. 217.
Marsy (Comte de). *Les livres de raisons en Picardie*, p. 117.
Martin (L'abbé). *Étymologie du mot quintaine*, p. 128.
Mas-Latrie (de). Chargé de rapports, p. 26, 65, 175, 214, 276, 277. — Rapports p. 12, 177, 197, 216.
Maugiron (Gui de). Lettres à lui adressées par Brissac, p. 67; par le cardinal de Tournon, p. 72. — Avertissement de la cour, p. 73. — Lettres adressées par M. de Bourchenus, p. 76; par M. Orsières, p. 178.
Maury. Rapports, p. 4, 7, 221.
Merlet (Lucien). Communication, p. 22.
Meyer (Paul). Chargé de rapports, p. 11. — Rapports, p. 4, 12, 34.
Mireur. Communication, p. 175.
Molard. *Les lépreux au moyen âge*, p. 125.
Montvalezan-sur-Séez (Visite d'un archevêque de Tarentaise à), p. 15.
Morel (Abbé). *Breviaire de Beauvais au* XIIIe *siècle*, p. 118.

Digitized by Google

Moriceau (Barthélemy), imprimeur à Limoges, en 1591, p. 261.
Mugnier. Communications, p. 10, 31.

O

Orsières (Lettres de M.) à M. de Maugiron, p. 178.

P

Paris (Gaston). Chargé de rapports, p. 65. — Communication à la séance de clôture du Congrès, p. 131. — Rapports, p. 215, 230.
Pascal (Actes notariés relatifs à), p. 111, 148.
Pascal (Jacqueline). Communication de M. Barroux sur sa dot à Port-Royal, p. 22, 148.
Pélicier. Communication, p. 22, 30.
Picot (Georges). Chargé de rapports, p. 65, 175, 214.
Piémont (Guerre du), p. 67, 178.
Pharond. Communication, p. 4.
Publication (Projets de), p. 1, 65.

Q

Quin. *Documents sur la famille de Mirabeau*, p. 113.

R

Raulin. *Origine et durée des anciennes foires*, p. 106.
Révillout. *Note sur Louis d'Amboise, évêque d'Albi*, p. 111.
Richard. Communication, p. 221.
Richemond (de). Communications, p. 214, 222.
Rochas d'Aiglun (Commandant de). Communication, p. 222, 224.
Roman. Communications, p. 45, 126.
Rozière (de). Chargé de rapports, p. 2, 26.

S

Saint-Paul-Trois-Châteaux (États des bénéfices du diocèse de), p. 185.
Saurel. Communication, p. 4.
Séances du Comité, p. 1, 10, 22, 26, 65, 175, 214, 221, 276.
Sociétés savantes :
Académie de Nimes. Demande de subvention, p. 276.
Académie des sciences et belles-lettres et arts de Dijon. Demande de subvention, p. 26.
Académie du Var. Demande de subvention, p. 3.

Digitized by Google

Société académique de Saint-Quentin. Demande de subvention, p. 221.
Société académique du Cotentin, à Coutances. Demande de subvention, p. 36.
Société archéologique et historique du Limousin. Demande de subvention, p. 214.
Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen. Demande de subvention, p. 26.
Société de l'histoire de Normandie. Demande de subvention, p. 278.
Société des antiquaires de la Marne. Demande de subvention, p. 3.
Société des archives historiques de la Gironde. Demande de subvention, p. 3.
Société des archives historiques de la Marche et du Limousin. Demande de subvention, p. 227.
Société des archives historiques du Poitou. Demande de subvention, p. 3.
Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn. Demande de subvention, p. 65.
Société des sciences et arts de Vitry-le-François. Demande de subvention, p. 2, 11.
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne. Demande de subvention, p. 2.
Société des traditions populaires (Paris). Demande de subvention, p. 22.
Société historique et archéologique de Langres. Demande de subvention, p. 11.
Société scientifique et littéraire de Digne. Demande de subvention, p. 22.
Soucaille. Communications, p. 2, 4, 10, 22, 25, 26, 29, 65, 175, 215, 221, 222, 277, 290.
Subvention (Demandes de), p. 2, 3, 11, 22, 26, 36, 65, 176, 214, 221, 227, 276, 278.

T

Thomas. *Étude critique d'une charte de l'histoire du Languedoc*, p. 112.
Toulouse (Lettre de la Cour du Parlement de) aux consuls de Béziers, p. 273.
Tournon (Lettre du cardinal de) à M. de Maugiron, p. 72.
Tracy (Les religionnaires de) avant la révocation de l'Edit de Nantes, p. 280.
Tranchau. *L'émigration forcée dans la ville d'Arras sous Louis XI*, p. 112.

V

Vauban (Lettres de), p. 222-261.
Veuclin. Communications, p. 105, 106, 115, 117, 128.
Vidal. Le mot *quer* et ses dérivés dans la langue vulgaire au moyen âge, p. 11, 28, 34.
Vignat. *Les noms de baptême les plus usités du* XIIe *au* XIVe *siècle*, p. 226.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN

ANNÉE 1888

XIIIe, XIVe, XVe siècles. — Anciens statuts du diocèse de Limoges, p. 262.

1223-1224. — Prédication de la croisade à Marseille, p. 217.

1253. — Statuts accordés à la ville d'Embrun par l'archevêque et le dauphin après la révolte de 1253, p. 45.

1257. — Le commerce des foires à Chalon-sur-Saône en 1257, p. 14.

1530 (24 février). Circulaire de Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohême. archiduc d'Autriche, etc., aux villes de la chrétienté pour obtenir des subsides contre le Turc, p. 31.

1551-1553. — Lettres à M. Gui de Maugiron sur la guerre du Piémont, p. 67, 178.

1576. — Lettre du maire de la Rochelle au duc d'Alençon, p. 271.

1591. — Barthélemy Moriceau, imprimeur à Limoges, p. 261.

1597. — Lettres missives donnant avis à MM. les consuls de Béziers de la prise d'Amiens par les Espagnols et de prendre garde à leur ville, p. 273.

1598 (28 janvier). — Lettres patentes d'Henri IV, roi de France, portant défense de faire aucun travail ni commerce le dimanche et les jours de fêtes, p. 290.

1637-1661. — Extrait du registre de l'Université de Caen pour les années 1637, 1661, p. 279.

1651-1666. — Actes notariés relatifs à Pascal, p. 148.

1676-1706. — Lettres de Vauban, p. 223.

1760 (environ). — État des bénéfices qui composent le diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux tant en Dauphiné qu'en Provence et en Comtat, p. 185.

1778. — Acte de visite faite en 1778 par l'archevêque de Tarentaise de Montvalezan-sur-Séez, p. 15.

Digitized by Google





Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance du lundi 12 décembre 1887, p. 1-5.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur une communication de M. Beauvois, p. 5.

Rapport de M. L. Delisle sur une phototypie d'une charte de saint Louis, p. 5.

Rapport de M. L. Lalanne sur une communication de M. Leblanc, p. 6.

Communication de M. du Bois de la Villerabel sur les annotations d'un manuscrit du quart volume de Jehan Froissart, p. 7.

Rapport de M. A. Maury sur des documents concernant le procès fait à deux prétendues sorcières du Ponthieu (1630), p. 7.

Séance du lundi 9 janvier 1888, p. 10-13.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur une communication de M. Lex, p. 13.

Communication de M. Lex sur le commerce des foires de Châlon-sur-Saône en 1257, p. 14.

Communication de M. Borrel sur un acte de visite faite en 1778 par l'archevêque de Tarentaise dans l'église de Montvalezan-sur-Séez, p. 15.

Communication de M. Demaison sur un fragment inédit d'un géomètre latin, p. 19.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Lucien Gap, p. 20.

Séance du lundi 6 février 1888, p. 22-24.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. du Bois de la Villerabel, p. 24.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Soucaille, correspondant à Béziers, p. 25.

Séance du lundi 5 mars 1888, p. 26-28.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur une communication de M. Duhamel, p. 28.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur une communication de M. Soucaille, p. 29.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Pélicier, correspondant du Ministère, à Châlons-sur-Marne, p. 30.

Rapport de M. Lalanne sur une communication de M. Mugnier.

Communication de M. Mugnier sur une circulaire de Ferdinand, roi de Hongrie et de Bohème, etc., aux villes de la chrétienté pour obtenir des subsides contre le Turc (1530), p. 31.

Rapport de M. P. Meyer sur une communication de M. P. Vidal, p. 34.

Communication de M. Roman sur les statuts accordés à la ville d'Embrun par l'archevêque et le dauphin en 1253, p. 45.

Digitized by Google

Séance du lundi 9 avril 1888, p. 65-67.

Communication de M. Leblanc sur les lettres à M. Gui de Maugiron sur la guerre du Piémont, p. 67.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements au Ministère de l'Instruction publique, p. 103-174.

Communication de M. Gaston Paris, sur les parlers de France, p. 131.

Communication de M. Marius Barroux, Actes notariés relatifs à Pascal, p. 148.

Séance du lundi 7 mai 1888, p. 175-177.

Suite des lettres à M. Gui de Maugiron sur la guerre du Piémont, p. 178.

Communication de M. Brun-Durand sur l'état des bénéfices du diocèse de Saint-Paul-Trois-Châteaux, p. 185.

Communication de M. l'abbé Albanès sur deux archevêques d'Aix et trois archevêques d'Arles imaginaires, p. 198.

Séance du lundi 4 juin 1888, p. 214-216.

Rapport de M. de Mas-Latrie sur une communication de M. Bougenot, p. 216.

Communication de M. Bougenot sur la prédication de la croisade à Marseille, p. 217.

Rapport de M. Gaston Paris sur une communication de M. de la Rochebrochard, p. 220.

Séance du lundi 9 juillet 1888, p. 221-223.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. le commandant de Rochas d'Aiglun, p. 223.

Communication de M. de Rochas d'Aiglun sur les lettres de Vauban, p. 224.

Communication de M. Guibert sur Barthélemy Moriceau, p. 261.

Communication de M. Guibert sur les anciens statuts du diocèse de Limoges, p. 261.

Rapport de M. Lalanne sur une communication de M. de Richemond, p. 271.

Communication de M. de Richemond sur une lettre du maire de la Rochelle au duc d'Alençon, p. 271.

Communication de M. Soucaille : Lettres aux consuls de Béziers, p. 273.

Séance du lundi 5 novembre 1888, p. 277-280.

Communication de M. Gasté sur Heinsius à Caen (1637-1661), p. 280.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Coüard-Luys, p. 280.

Communication de M. Coüard-Luys sur les Religionnaires de Tracy avant la révocation de l'Edit de Nantes, p. 281.

Rapport de M. de Boislisle, sur une communication de M. Soucaille, p. 289.

Communication de M. Soucaille sur les lettres patentes d'Henri IV défendant le travail, trafic et commerce le dimanche et les jours de fêtes, p. 290.

Table alphabétique, p. 298.

Table chronologique, p. 299.

Table des matières, p. 301.

Angers, imp. A. Burdin et Cie, 4, rue Garnier.

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

ANGERS. — IMPRIMERIE A. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4.

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1889

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M DCCC LXXXIX

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES.

SÉANCE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 1888

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT présente les excuses de MM. de BOISLISLE et MARTY-LAVEAUX, qui ne peuvent assister à la réunion de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications qui suivent.

Demandes de subvention :

La Société des Archives historiques du Poitou et la Société des antiquaires de la Morinie demandent une subvention. Ces demandes seront l'objet de rapports à présenter dès la prochaine séance.

Communications :

M. BORREL, correspondant du Ministère, à Moutiers (Savoie) : *Extrait* in parte quâ *d'un acte de visite inédit de Mgr Germonis, archevêque de Tarentaise* (1618). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. BOUGENOT, archiviste paléographe : *Compte des dépenses de Blanche de Castille* (1241). — Renvoi à M. Léopold Delisle.

Digitized by Google

M. Brutails, correspondant du Ministère, à Perpignan : *Note sur l'emploi des chiens pour la défense du pays au moyen âge.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Lièvre, correspondant du Ministère, à Poitiers :
1° *Deux documents sur l'état de l'Angoumois à la fin de la guerre de Cent ans.*
2° *Un document sur les cygnes de la Touvre au xve siècle.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

Hommages faits à la Section :

M. Chaverondier, correspondant du Ministère, à Saint-Étienne : *Notice sur le recueil des testaments enregistrés à la chancellerie du Forez* (1272-1467).

M. de Dion, correspondant du Ministère, à Montfort-l'Amaury :
1° *Notice sur M. Auguste Moutié;*
2° *Le prieuré de Saint-Laurent de Montfort-l'Amaury.*

M. Eiglier, ancien archiviste adjoint de la ville de Marseille : *Étude historique sur le droit de marque ou de représailles à Marseille aux xiiie, xive et xve siècles.*

M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims : *Les écoles de Reims et de son arrondissement en 1774.*

M. Leblois, chanoine de l'église métropolitaine de Tours : *Lieu de naissance du cardinal de Richelieu, étude biographique.*

M. Veuclin, imprimeur à Bernay :
1° *Élection de la confrérie du Rosaire à Bernay;*
2° *Une manufacture de chapeaux à Ajou au xviiie siècle;*
3° *La médecine en plein vent à Bernay au xviiie siècle;*
4° *Le pain bénit dans la ville de Bernay au xviiie siècle;*
5° *Les loteries foraines à Bernay au xviiie siècle;*
6° *Célébrités bernayennes : L'abbé Le Galloys, docteur-médecin;*
7° *Les servitudes monastiques à Bernay au xviie siècle.*

M. le Président présente, de la part de leurs auteurs, les publications suivantes :

M. l'abbé Arbellot, président de la Société historique du Limousin : *L'Abbé Vitrac.*

Digitized by Google

M. l'abbé SAUVAGE : *Poème acrostiche de saint Ansbert sur saint Ouen.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. le PRÉSIDENT fait observer à ce propos que la Bibliothèque des Sociétés savantes vient d'être transférée de l'Institut à la Bibliothèque nationale; elle y occupera des salles séparées, et des facilités particulières seront assurées aux membres du Comité.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société historique et archéologique de Château-Thierry; cette demande sera transmise à la Commission centrale.

Sur la proposition de M. DE MAS LATRIE, une communication de M. Francis Molard: *Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté à Pise* sera insérée au Bulletin [1].

M. GAZIER propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Isnard : *Documents inédits relatifs à Gassendi* [2].

M. Siméon LUCE demande le dépôt aux Archives d'une communication de M. Soucaille : *Lettres patentes de Charles V en faveur du port d'Aigues-Mortes.*

M. Georges PICOT, rendant compte d'une communication de M. Mireur : *La basoche à Draguignan, notes et documents*, fait observer que ces documents, d'un intérêt réel mais tout local, seraient mieux à leur place dans une revue de la Provence que dans le Bulletin du Comité; il propose donc de les retourner à M. Mireur.

Sur la proposition de M. Picot, une communication de M. Soucaille, *Lettres patentes de franc alleu du pays de Languedoc données par Louis XII le 9 octobre 1501*, sera déposée aux Archives, ces lettres étant déjà imprimées et transcrites d'une manière plus correcte. Une autre communication de M. Soucaille : *Lettres patentes de François Ier contre les Bohémiens*, sera transmise à la Commission de l'Institut chargée de réunir les lettres de François Ier. Enfin une communication de M. Durieux : *Note sur la*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

garde bourgeoise à Cambrai, sera insérée dans le Bulletin du Comité (1).

M. Léopold Delisle donne lecture d'une note relative à une tapisserie représentant la bataille de Formigny, et décrite par Peiresc. Sur la proposition de M. Billotte, ce document est renvoyé à la Section d'archéologie, à laquelle il revient naturellement, puisqu'il est relatif à l'histoire des beaux arts.

Il est donné lecture d'une lettre de M. de Boislisle qui voudrait voir déposer au Ministère, un mois d'avance, les mémoires qui seront lus au Congrès des Sociétés savantes. Les Membres du Comité pourraient ainsi en prendre connaissance et être à même de présenter, s'il y a lieu, quelques observations aux auteurs de ces mémoires. Cette lecture provoque un échange de vues entre MM. Delisle, Geffroy, Picot, de Laborde, Lalanne, Meyer, Billotte et Gazier; la question sera reprise ultérieurement et réglée de la manière qui semblera la plus avantageuse.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté a Pise.

Communication de M. Francis Molard.

Les soixante documents, ou analyses de documents, qui font partie de cet envoi, proviennent des deux premiers volumes des lettres et délibérations des *Anciens de la Seconde Liberté* de Pise (1494-1502). Ce fonds des archives pisanes comprend dix-huit gros registres, de trois ou quatre cents pages ou folios chacun, et six portefeuilles ou *carteggi*, contenant en moyenne de sept à huit cents pièces. Ces documents, autant que je puis le savoir, sont restés étrangers à toute exploration scientifique. Ils n'ont été cités, ni par MM. Desjardins et Canestrini, ni par le marquis Capponi dans sa remarquable Histoire de Florence. Il est bien vrai qu'il y a peu d'années, M. Perrens, érudit français, en mission en Italie du Ministre de l'Instruction publique, avait annoncé qu'il se rendrait à Pise pour exa-

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

miner le dépôt qui y est conservé. Mais je ne vois pas qu'il ait donné suite à son projet.

Seul, M. du Cherrier, passant à Pise, a eu connaissance de ces registres, et fait demander une huitaine de copies pour en enrichir la deuxième édition de son histoire de Charles VIII, mais une mort prématurée vint interrompre ses travaux.

Il est à remarquer que le fonds des Anciens de Pise, *Seconde Liberté*, contient, outre les lettres de ces magistrats, celles qui leur étaient adressées par leurs ambassadeurs auprès des puissances étrangères, et par leurs espions ou partisans, qui couvraient alors l'Italie. Il y avait d'ailleurs des colonies pisanes en Sicile, à Lyon et dans les principaux centres commerciaux de l'Europe. On peut dire, sans exagération, que plus de deux mille pièces traitent, plus ou moins directement, des rois Charles VIII et Louis XII, du connétable d'Aubigny, du duc d'Orléans, du cardinal de Saint-Malo, de Gilbert de Montpensier, et des nombreux personnages qui ont joué un grand rôle durant la première période de nos guerres en Italie. Feu M. Quicherat, directeur de l'École des Chartes, estimait qu'il y avait là une source nouvelle et intéressante à épuiser.

Quoi qu'il en soit, les lettres que j'ai fait copier aux archives de Pise vont, comme dates extrêmes, du 15 juillet 1495 au 30 avril 1499. Elles commencent par une dépêche de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome, sur les événements qui se passent dans le royaume de Naples depuis le départ de Charles VIII, et finissent par une lettre de la Seigneurie de Pise à M. d'Entragues, ancien commandant de la citadelle de cette ville, où, après lui avoir exprimé toute sa reconnaissance, elle le prie de recommander la République au nouveau roi Louis XII qui vient de monter sur le trône.

Pourtant, la plupart d'entre elles ont trait à la période qui s'écoule du lendemain de la bataille de Fornoue, au 1er janvier 1496, date de la reddition par d'Entragues de la citadelle aux Pisans.

Il me paraît superflu de m'étendre sur les relations qui ont existé à ce moment entre la France et la République de Pise. Chacun sait que Charles VIII, en se dirigeant sur Florence, a passé par cette ville. Touché par les supplications de Simon Orlandi et des députés qui l'accompagnaient, ce monarque avait rendu la liberté à Pise, et mis une garnison française dans l'une de ses forteresses. Arrivé à Florence, il revint sur sa parole, et stipula une amnistie pour les Pisans, puis il se dirigea sur Naples. Les Pisans, qui s'étaient immédiatement insurgés, tinrent en échec les milices florentines, et lorsque le roi de France, revenant de Naples, voulut faire lui-même exécuter le traité, la désolation fut telle que l'armée française, prenant parti pour les opprimés, offrit au roi l'abandon de sa solde arriérée. Devant cette attitude, Charles VIII dut temporiser, et remit à son arrivée à Asti toute décision à l'égard des Pisans. Ce fut donc après la bataille de Fornoue et vers la fin de juillet, que le roi de France se décida à restituer définitivement Pise aux

Digitized by Google

Florentins, à des conditions que l'on pourra voir dans la lettre de l'ambassadeur pisan auprès de sa personne, datée du 22 août 1495.

Pietro Griffi, envoyé près de Charles VIII, n'avait rien négligé pour l'empêcher. Il était au désespoir :

« *Li amici nostri*, dit-il, *moreno di dolore, nè altro posson fare che confortarne ad prendre ogni altro partito che exequire questa venditione, se gli è nullo modo o indirisso. Il re quando glene parlo si confonde, ne sa che si possa respondere, salvo che ce ha ben cautelati... Quà non cé piu nè speranza nè remedio... Non posso dire altro che il core mi se apre di passione, ch'io non credo che mai si sentisse tanta barbarie. Dio ve consigli* »

Heureusement pour les Pisans que le roi n'était pas disposé à faire exécuter bien énergiquement son traité avec les Florentins. Et d'ailleurs que pouvait-il ? — Le cœur des soldats français était gagné à la cause pisane. En vain, il envoyait ordre sur ordre au commandant de la forteresse, les chefs de la garnison épousaient les jeunes filles pisanes. Et d'Entragues, lui-même, vivement épris d'une demoiselle del Lante, faisait aussi bien la sourde oreille, quoique *mal conditionné*, comme le dit Comines, aux offres séduisantes des Florentins, qu'aux pressants commandements de son propre souverain. C'est en 1509 seulement, et après des péripéties dont le récit n'est point à faire ici, que les Florentins purent rentrer dans leur ancienne conquête.

Une bonne partie des documents concernant cette partie de l'histoire de Pise est écrite en chiffres, mais comme l'interprétation est donnée en marge, la lecture n'en offre aucune difficulté. Pour ceux dont il est ici question, les chiffres se trouvent principalement dans les pièces analysées, je n'ai donc pas eu à les reproduire. Quant à celles qui sont données en entier, j'ai eu soin de les faire précéder d'une cote étendue qui les résume exactement. Les notes qui accompagnent mon texte m'ont été, pour la plupart, fournies par Guicciardini, Comines et Moréri.

Simonde de Sismondi, dans son Histoire des républiques italiennes au moyen âge, (Paris, Treutel et Wurtz, 1826, in-8°. t. 12 p. 158), mentionne en ces termes les registres des *Anciens de la Seconde Liberté* de Pise. Après avoir constaté l'absence d'historien pisan depuis 1406, époque de leur réduction en servitude sous les Florentins ; « dans les archives de la Chancellerie, dit-il, on conserve les registres des seigneurs Anziani de Pise ; ceux de chaque année forment un volume. On y trouverait sans doute, au milieu de beaucoup d'inutilités ou d'affaires privées, quelques renseignements curieux pour l'histoire particulière de Pise ; mais comme presque chaque séance est écrite d'un caractère différent, et avec beaucoup d'abréviations, il faudrait un long travail pour apprendre à les lire, et un travail bien plus long encore pour les dépouiller. »

Par ces mots : archives de la Chancellerie, il faut comprendre, j'imagine, les archives de Florence. où les registres et les *carteggi* sont restés fort longtemps, et d'où ils ne sont retournés à Pise qu'en 1866.

Il reste, pour terminer cette introduction, à traiter la question de

Digitized by Google

chronologie. On sait qu'il y avait en Toscane, entre autres manières de compter le temps, le *style florentin* et le *style pisan*. L'année florentine commençait trois mois après la Nativité du Sauveur, c'est-à-dire le 25 mars de la première année de l'Ère vulgaire. L'année pisane, tout au contraire, partait du 25 mars de l'année qui a précédé l'ère vulgaire. C'était, à proprement parler, l'ère de la Conception ou plutôt de l'Annonciation. Elle était en avance de neuf mois sur l'année commune, et d'un an sur l'année florentine. En suivant le calcul romain qui commence au 1er janvier, on trouve pour les Pisans une avance de neuf mois dont il faut tenir compte. (V. du reste Mabillon, *De re diplomatica*, t. II, p. 117, 172 et 186). Ce fut l'empereur François Ier, grand-duc de Toscane, qui, en 1749, fit cesser toutes ces anomalies. Par un *motu proprio* du 20 novembre, il décida que les différents styles seraient abolis, et que l'année toscane commencerait au premier janvier. Or, en parcourant les titres ici rassemblés, on s'apercevra facilement qu'il ne s'agit point pour les dater de l'ancien style pisan, mais bien du style florentin, très probablement adopté par les vaincus ensuite de la conquête. Sous le nom de style pisan, on doit sous-entendre style florentin.

FRANCIS MOLARD.
Archiviste de l'Yonne.

I

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome, dans laquelle, après avoir fait allusion à une de ses lettres précédentes, il annonce que le peuple napolitain se révolte partout, que l'on ignore si les forteresses sont munies, et qu'il est question d'un accord entre le roi Ferdinand et Vergilio [1] et Pitigliano [2]. Le roi de France a eu le dessous dans un combat avec les Lombards. Le comte de [3] Caiazzo le poursuit vivement. Si Charles VIII venait à être pris, comme le bruit en court, la commune de Pise devrait se hâter de traiter avec le duc de Milan, car ses ennemis ne s'endormiront pas, et feront à la Ligue de grandes offres d'hommes et d'argent. Rome, le 15 juillet 1495 (style pisan).

II

Copie de la lettre d'un moine envoyé par la seigneurie de Sienne, à l'empereur Maximilien, pour demander secours, alors que le roi de France passa par Rome :

[1] Vergilio de' Orsini, frère de Niccolo, général des troupes de l'Église dans l'affaire d'Ostie, en 1494. Les Orsini étaient Guelfes. — Guicciardini, *Storia delle guerre d'Italia*, traduction française par Farre, revue et retouchée par Georgeon. Londres, Paul et Isaac Vaillant, 1738, t. I, p. 57.

[2] Pitigliano. — Le comte de Pitigliano. De son nom de famille, il s'appelait Niccolo de' Orsini et était général des armées de l'Église en 1494. Il commandait les troupes qui s'emparèrent d'Ostie. (Voir *ibid.*)

[3] Le comte de Caiazzo. — Giovan Francesco de San Severino. (V. *ibid.*)

Digitized by Google

Le moine Nicolaio de Monticiano écrit de Bâle, aux autorités de Sienne, qu'il n'a pu se rendre en leur présence parce qu'il s'est cassé le bras gauche et une cuisse, que le manque d'argent l'a empêché d'envoyer un messager et l'a forcé de vendre son cheval ; qu'il a dû retenir, pour le soigner, son compagnon de route, don Joanni.

La réponse de l'empereur est favorable. Dans une lettre que Maximilien à écrite au duc de Milan, il déplore que l'état de Sienne soit passé sous la puissance des Français, mais il lui est impossible de rien faire.

Pourtant l'empereur a chargé Fra Nicolaio de dire à la seigneurie de rassembler des provisions en abondance, parce qu'il comptait sous peu descendre en Italie, et venir à Sienne.

La lettre se termine par une pressante demande d'argent. Bâle, le 20 juillet 1495.

III

Copie de deux lettres de Borgondio Leoli de Rome à l'ambassadeur pisan à Sienne.

Le roi de France doit s'apercevoir maintenant combien l'affection des Pisans lui est nécessaire, soit pour se maintenir en Italie, soit pour conserver et défendre le royaume de Naples. Cela peut avoir son avantage, en forçant Charles VIII à leur donner un appui plus efficace. Aussi les Florentins font-ils des efforts désespérés pour attirer Sa Majesté très chrétienne dans leur parti, mais on ne croit pas qu'ils réussissent, la mauvaise foi des Florentins étant connue. A Naples, les affaires tournent mal pour les Français, le peuple se révolte, les forteresses sont mal approvisionnées, et le bruit court de la mort du connétable d'Albigny [1]. Une lettre du 28 juillet annonce que Novare est serrée de près par l'armée de la Ligue, mais l'armée française grossit rapidement, et les cantons suisses ont attaqué les frontières milanaises. Suivant certains dires, le roi des Romains aurait résolu de se désintéresser des affaires d'Italie. La victoire des Français est de plus en plus probable ; une lettre de Florence assure que Charles VIII va secourir Novare, et que M. de Foix [2] a déjà passé le Pô. A Rome, les Florentins cherchent à conclure un arrangement avec la Ligue sous les auspices du pape. Au cas où le roi de France viendrait à repasser les Alpes, Pise devrait s'allier avec Gênes, etc... Rome, 3 août 1495 [style pisan]).

Copie d'une autre lettre du même au même.

[1] Robert d'Aubigny. — Robert Stuart, de la Maison royale d'Écosse. Il était seigneur d'Aubigny, en Berry. Il fut également engagiste de Beaumont-le-Roger. Maréchal de France en 1515, il décéda en 1543. Guicciardini, t. I, p. 48, éd. cit.

[2] M. de Foix. — Gaston de Foix, neveu de Louis XII par sa mère, Marie d'Orléans. Il fut tué, à vingt-trois ans, à la bataille de Ravenne, le 11 avril 1512.

Digitized by Google

Le connétable d'Albigny que l'on disait mort est guéri. Lundi prochain, en consistoire secret, on avertira le roi de France, d'avoir à quitter l'Italie, sous peine d'excommunication, et d'avoir à comparaître, sous vingt jours, en personne ou par mandataire, etc. Les négociations des Florentins avec la Ligue entrent dans une période de refroidissement, etc., etc. (Rome, 8 août 1495 [style pisan][1].

IV

Lettre de Pietro Griffi, ambassadeur pisan près le roi de France, par laquelle il expose aux Anciens de Pise les menées des Florentins et de leurs partisans au camp de Sa Majesté très chrétienne. Leurs offres sont telles que Charles VIII est sur le point de les accepter. Un projet de traité a déjà été dressé ; il n'y manque plus que la signature royale. Que les Anciens pourvoient donc, du mieux qu'ils le pourront, au salut de la république. L'ambassadeur s'étend ensuite sur les opérations militaires, et notamment sur le siège de Novarre, où les assiégés souffrent du manque de farines. Il annonce qu'il a demandé son congé au roi de France. Sitôt qu'il l'aura obtenu, il se rendra à Milan pour attendre de nouveaux ordres. Turin, 22 août 1495.

1495 agosto 22. — Lettera di Pietro Griffi, ambasciatore dei Pisani presso il re di Francia.

Magnifici domini mei observandissimi, post debite venerationis obsequia :

Per la stafetta chè spacciai hieri da Chieri, per via di Saona, et per altre mie date nel presente dì, intenderanno le signorie Vostre ad qual termine si trovino le cose nostre. Per queste succintamente replicherò. L'ultima volta ch'io tornai quì da Milano, trovai chè li adversarii haveano, me absente, facte strecte pratiche nella materia, et soldato novi advocati. I quali haveano in modo facto l'offitio, chè il re, era quasi tratto nella lor sententia, perchè li haveano monstrato la sua calamità esser tale,chè, se non satisfacea alla petitione de' Fiorentini, non sè possea salvare, sì perchè non havea denari prompti per le genti d'arme, al chè Fiorentini lo provederiano, sì etiam perchè nullo altro modo havea ad soccorrere, il reame, salvo col partito che epsi li faceano delle genti loro adiuncte alli Vitelli, che sono alli stipendii di sua maestà, ai quali etiam dariano

[1] Tous ces documents sont datés suivant l'ère pisane. On sait que, du 1er janvier au 25 mars, cette ère coïncide avec l'ère vulgaire, on ne s'étonnera donc point de voir une lettre datée du 28 décembre 1496 et une autre qui la suit du 5 janvier de la même année. Pour la première, il faut lire : « 28 décembre 1495 », pour la seconde, le style pisan et le style vulgaire concordent; ce fait se renouvellera plusieurs fois.

Digitized by Google

denari secondo il loro bisogno. Tenea pure il re con qualche respecto, la ignominia chè li parea glene resultasse, et la nota perpetua, havendone, tante volte iterata la fede, et il favore che li amici nostri ne faceano per tutta la Corte. Et qualche poco di fede chè se havea, ché in le cose di quà, fusse possibil ché seguisse qualche appontamento, lo teneano perplexo. Trovando io dunque la materia egi turbata, mi sforsai repararla con quelle vie et termini ch'io extimavo essere al proposito, sperando pur, chè la bontà del re opprimesse la venalità di questi soi adstanti. Son stato in continuo conflicto et incessanter con la spada in mano, et infinite volte, ho operato sì, chè la conclusione stabilita sè è annullata et rotta. Tandem alli XVIII del presente si fermorno in consiglo i capituli de mandato regis, et sé ne è facto publico privilegio, quantunque ancora non sia signato per mano del re, nè iurato, il chè si deve fare hoggi infallanter. Et in continenti si spaccieranno le lettere alli Castellani di Pisa, Livorno, Sarsana et Pietrasancta et Mutrone, chè consignino la possessione delle prefate forteze. La continentia delli capitoli è molto diffusa. Ma in effecto, ex parte regis, sono solum questi oblighi : Restituire le prefate terre et fortesse frà XX giorni, et prender la protectione et defensione di Fiorentini in perpetuo, con le clausule in forma. Ex parte Florentinorum, sono infinite. In primis, sè fanno devoti et colligati di S. M. in perpetuo, obligando il stato et quel che hanno, multo largamente, con la clausula : amici per amici, etc. Appresso promecteno al presente, dare al re, ducento in trecento homini d'arme, « non bene recordo », pagati per il suo soccorso del reame, e per altro loco dove epso sè ne vogli servire, et exbursano septanta milia ducati d'oro, de' quali XXX milia ne pagano al presente, et XL milia, fatta l'assignatione delle fortesse. Sè obligano pretereà, et fanno alcune cautione de non reconoscere ingiurie verso di Pisani, nè domandare le robbe loro, che per occasione di questa guerra fussino alienate, et molte altre simile simplicità ; delle quali le S. V. saranno informate per lo exemplo de i capitoli, quale per il primo vi transmetterò ; chè fino ad hora non si sono havuti. Li amici nostri moreno di dolore, nè altro possan fare chè confortarne ad prendere ogni altro partito chè exequire questa venditione, sè gli è nullo modo o indirisso. Il re, quando glene parlo, si confonde, nè sa chè si possa rispondere, salvo chè ce ha ben cautelati. Si chè donque, le S. V. vedeno dove la nostra fede ce ha portati. Quà, non è più, nè speranza, nè remedio. Bisogna volgersi altrove : et Iddio et la vostra prudenzia ne adiuterà. Io non ho ad ricordare altro alle S. V. salvo celerità, chè, doppo la morte non vale contritione. Non posso altro dire chè il core mi sè apre di passione, ch'io non credo chè mai si sentisse tanta barbarie. Dio ve consigli ! Haverete avute l'altre mee, dove ve ho dicto quel chè m'è occorso. Sequite quel chè vi pare, ch'io non posso altro dire, non essendo in facto.

Delle cose di quà, non ho altro chè dire, salvo chè, la gente del re è tutta frà in Vercelli, et nelli lochi convicini. Alli XVIII di questo, cavalcò là,

Digitized by Google

il Marischal di Gyè[1], et Monsignor di Prenes[2], per provedere alli bisogni del campo. Là, hanno victualie per al presente. Novara, par chè patischa forte, maxime, di modo di far farine. Quà, non par chè si facci pensiéri per al presente, venire ad giornata, perchè non ci saria vantaggio; stimano mantener Novara al meglo chè si può, fino chè i tempi si rompino, perchè essendo i luoghi dove è il campo delli Italiani, bassi et palustri, credeno questi chè epsi saranno constrecti rimoversi. Et quando questo non sia, hanno animo per fare qualche diversione, o toccando Mortara, o altro ch'io non so. La gente d'arme pro maiori parte ha tocco denari. Quì, non arriva di Fransa, nè un cavallo, nè un fante a piè. Martedì mattina, vennero lettere dal Bagli di Digiun[3], chè veniano X milia Alamanni, del chè, tutto 'l mondo fece festa. Da poi, la cosa è intepidita. Il re si sta frà quì et Chieri in banchetti, in conviti et in altri suoi piaceri giovenili. Il tutto appresso di lui è al presente Sa Malò[4] « Saint Malò », benchè ci sia Monsignor di Bressa[5], et la Trimolle[6], et Ligni[7] e'l prinse d'Oringe[8]. L'altri

[1] Le maréchal de Gyé, vicomte de Rohan, né, vers le milieu du xve siècle, en Bretagne. Il fut fait maréchal de France en 1475. Se distingua en Flandre et en Italie, où il délivra le duc d'Orléans assiégé dans Novare. En butte, pour une cause futile, à la haine d'Anne de Bretagne, il fut enfermé pendant cinq ans au château de Dreux sur condamnation du Parlement de Toulouse. Il mourut en 1513. Son procès a été imprimé dans la collection des documents inédits par M. de Maulde en 1885.

[2] M. de Piennes. — Ce seigneur était d'origine flamande. Il fut chambellan du roi et gouverneur de Picardie. Sa descendance a subsisté jusqu'à nos jours. — Guicciardini, t. I, p. 152, éd. cit.

[3] Le bailli de Dijon. — Antoine de Bessey. — Guicciardini, t. I, p. 61, éd. cit.

[4] M. de Saint-Malò. — Guillaume Briçonnet. De marchand, il devint d'abord trésorier général des finances, puis évêque de Saint-Malò, ensuite cardinal. — Guicciardini, t. I, p. 29, éd. cit.

[5] Philippe, comte de Bresse, dit Sans Terre, frère d'Amédée IX, duc de Savoie, décédé en 1472. Il était oncle du roi et ami intime de Pierre de Médicis.

[6] Louis, deuxième du nom, seigneur de la Trémouille, vicomte de Thouars. Il fut amiral de Guyenne et de Bretagne, chevalier de l'ordre du roi et gouverneur de Bourgogne. Il naquit le 20 septembre 1460 et fut tué à la bataille de Pavie, le 24 février 1525. Il mérita le surnom de *Chevalier sans reproche*. Il épousa, en 1485, Gabrielle de Bourbon, sœur de Gilbert, comte de Montpensier. En 1517, il contracta une seconde alliance avec Charlotte Borgia, fille du fameux César et de Charlotte d'Albret. Il n'en eut point d'enfants. Guicciardini, t. I, p. 100, éd. cit.

[7] Louis de Luxembourg, comte de Ligny, fils du second lit du connétable de Ligny et de Marie de Savoie, sœur de Charlotte, mère de Charles VIII. Fut grand chambellan de France et mourut en 1503. Le roi, auprès duquel il était en faveur, lui fit épouser, à Naples, une riche héritière, Eléonore de Guevarra des Baux, princesse d'Altamura, duchesse d'Andria et de Venosa. Il était ami et partisan déclaré des Pisans.

[8] Le prince d'Orange. Il s'agit de Jean II de Chalon, fils de Guillaume VII,

Digitized by Google

sono tutti al campo. La Guardia delli Arcieri è tutta col re; quella de' Gentili homini è parte quì, et parte ad Vercelli. Di denari c'è carestia, benchè, si dica chè il re ha mandato ad far gran provisione in Fransa. L'armata di mare per soccorrere il reame è ordinata in Provenza, cioè tre nave grosse, due gennese, et una altra frà la Gennese et la Lommellina Expectano la gente. Io non credo chè sia cosi presto preparata, perchè una parte di questi Alamanni chè deveno venire, era destinata per là, et come ve ho dicto, la lor venuta ritarda molto. De accordio o appuntamento, non pare chè per al presente si possi sperare, perchè le voluntà son troppo difforme. È vero ché se io havessi voluto acceptare un' altra andata, lha haverei havuta fino hieri, ma lo andare a spasso mi rincresce. Pare chè sia ancora un altro chè sè è travaglato et travagla in questo maneggio, potrà forsi essere chè haverà miglor mano di me.

Io ho richiesto il re di licentia : me ha dicto ch'io attendessi un poco : domani la ritenterò, et sè la optengho, me ne anderò ad Milano, et li, expecterò vostro adviso. Credo non lha haverò cosi presto. Reliquum est chè alle S. V. iterum atque iterum mi recomando. Taurini XXII augusti, horà X 1495.

E. D. V.

Servus Petrus Griffus.

(Regio Archivio di stato in Pisa — Comune. — Lettere agli anziani della seconda Libertà, f. I, c. 254-255.)

On lit au dos :

Magnificis Dominis meis observandissimis Dominis antianis et Vexillifero iustitie civitatis pisarum.

V. Cote.

Le duc de Milan exprime aux anciens de la commune de Pise le déplaisir qu'il a ressenti en apprenant la conclusion du traité entre le roi de France et les Florentins. Il les encourage à la résistance, les assurant d'ailleurs de l'appui de la ligue italienne et les renvoie, pour plus de détails, à messire Girardo Bonconti, leur ambassadeur auprès de sa personne. Milan, le 25 août 1495.

1495 agosto 25. — Lettera del duca di Milano agli anziani di Pisa.

Magnifici amici nostri charissimi,

Cum summo dispiacere havemmo intesso l'accordio seguito sopra le cose vostre, tra lo re di Franza e la republica Fiorentina; parendone chè la maestà sua habbi tenuto pocho cunto de voy e de le large promesse

qui, après avoir servi Charles le Téméraire et Marie de Bourgogne, se rallia à la France ; fit les campagnes d'Italie sous Charles VIII et Louis XII, et fut reconnu par ce dernier comme prince indépendant d'Orange.

Digitized by Google

vi haveva facto. E perchè questa cosa, per l'amore quale vi havemmo sempre portato, ultra l'interesse universale de tuta Italia, ne preme assai, laudamo chè advertiate bene a li casi vostri, provedendo per omne via vi sarà possibile chè non siate venduti, perchè aiutandovi da la banda vostra, vi havete a persuadere e tenere per certo chè sarete aiutati da noy, e da li signori confederati nostri, in modo chè non vi lassaremmo oprimere nè confundere, come più largamente ve referira il reverendo messer Girardo Boncunti, vostro nuntio, al quale havemmo aperto l'animo nostro circa questo. Mediolani, 25 augusti 1495.

Ludovicus Maria Sfortia anglus dux Mediolani.

B. Chalcugnus.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli anziani della seconda Libertà, t° I, c. 262.)

Au dos on trouve une adresse incomplète comme il suit : « ... Dominis antianis..... amicis nostris..... us (pisis). »

VI

Lettre de Pietro de Vecchiano, ambassadeur pisan à Lucques, dans laquelle, après avoir fait allusion à des lettres précédentes, il annonce qu'à Lucques on considère le roi de France comme totalement exclu des affaires d'Italie. Le bruit court également que le roi des Romains se trouve avec une armée formidable aux frontières de Savoie, que son fils est entré en Bourgogne, et que le roi d'Espagne se prépare à envahir le Languedoc. Quant à l'Angleterre, l'apparition d'un nouveau prétendant à la couronne l'empêchera de secourir la France. Charles VIII aura donc trop d'affaires sur les bras pour s'occuper de l'Italie. Il importe donc que la seigneurie de Pise se fasse une idée exacte de la situation, et sache à qui s'adresser. Une alliance avec le duc de Milan serait possible et commandée par les circonstances, etc., etc. Lucques, 26 août 1495 (style pisan).

VII

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome. Il annonce qu'il a commencé des négociations avec les représentants de la Ligue. On a reçu par un courrier de Milan et de Venise une copie du traité entre le roi de France et les Florentins. Par ce traité, signé le 20 d'août, Charles VIII s'engage à rendre Pise à ses nouveaux alliés sous certaines conditions. Un grand conseil a été tenu en présence du pape à ce sujet. L'ambassadeur vénitien a montré son désir de maintenir la liberté pisane, ce à quoi le pape a consenti. En conséquence, et d'accord avec lui, ambassadeur de Pise, il a été résolu : 1° de réunir 1500 fantassins pour prendre la citadelle, ou se défendre contre elle ; 2° de donner avis des dispositions de la Ligue à la seigneurie de Pise ; 3° de s'allier aux

Digitized by Google

Gènois et aux habitants de Lucques ; 4° d'enrôler le seigneur de Piombino que l'on dit être libre de tout engagement ; 5° d'en faire autant pour les Vitelli. Le pape, en outre, comme père de tous les chrétiens, devra prendre sous sa protection la commune de Pise. Il a déjà été écrit à Milan et à Venise à ce sujet. Ordre a été donné au commandant de la citadelle de ne pas sortir pour éviter toute embûche. Il serait bon d'avertir les autres ambassadeurs pisans, pour qu'ils ne soient pas pris au dépourvu. Si l'on parvient à se rendre maître de la citadelle, il faudra écrire au roi de France une lettre d'excuses, où l'on expliquera que le commandant était soupçonné de vouloir la livrer aux Florentins contre l'intention de Sa Majesté, etc., etc. Rome, 29 août 1495 (style pisan).

VII. Cote.

L'ambassadeur Piero Griffi est resté à Turin pour voir comment tourneront les choses. Quoi qu'il arrive, il s'en lave les mains, le roi et ceux qui l'entourent ayant été suffisamment avertis par lui des conséquences. En attendant, n'ayant rien de mieux à faire, il entre dans les détails les plus circonstanciés sur la guerre et les événements politiques. Une troupe d'Allemands, à la solde de la France, est arrivée à Ivrée, une autre plus forte la suivra bientôt. Les opérations militaires n'en marchent pas plus rapidement pour cela. Les Italiens, dominés par le souvenir de Fornoue, se refusent à tout combat décisif. La garnison de Novare est réduite aux abois. Un différend entre la ligue des princes confédérés et la duchesse de Savoie a été arrangé à l'amiable. Le tuteur du marquis de Montferrat est venu se mettre sous la protection de Charles VIII, malgré les intrigues et les caresses de l'ambassadeur de Milan. Dans le royaume de Naples, les choses en sont toujours au même point. On attend des renforts pour recommencer les hostilités. Le roi passe ses journées à concéder à d'autres les fiefs des seigneurs napolitains qui lui sont rebelles. Les Espagnols ont fait quelques incursions dans le Narbonnais. Le bruit court que l'ambassadeur florentin a envoyé chez lui plusieurs exemplaires du traité scellés et contresignés, reste à savoir s'ils passeront. Turin, 31 août, 1er septembre 1495.

1495 agosto 31 o settembre 1. — Lettera di Pietro Griffi, ambasciatore de' Pisani presso il re di Francia, agli anziani di Pisa.

Magnifici Domini mei observandissimi, post debite venerationis obsequia,

Per non haver per chi mandar le lectere, son restato di scrivere ad questi dì, et anco per non me occorrer cosa che multo importasse. Delle cose nostre non ho alcuna cosa chè dire, salvo chè expecto intender lo exito, o bono, o pernitioso; pur me confido in Dio, et non sono sensa

Digitized by Google

qualche speransa chè epso ne adiuterà. Hier sera, venne qui da Vercelli, il cancellier di messer san Jacopo, ad significare alla Maestà del re, come era circa di tre giorni ch'el signor Fracassa se era partito di campo, et chè era voce publica chè andava ad Pisa. La qual cosa, diè, et ombra, et dispiacere ad molti. Da poi, hoggi per diverse vie, s'è intexo il Fracassa[1] trovarsi ancora ad Milano. Io ho ben facti tanti protesti alla maestà del Re et ad tutti questi signori, et tante volte, chè succeda quel si vogli di costa, non sè haveranno multo ad maraviglare, chè intenderanno cose previste. Quà, non è multo di novo. Il re et la corte si stà, qui al solito: se stima, chè dimani o l'altro, il re cavalcherà ad Chieri, ad piacere. — Li Alamanni chè haveano ad venire, già sono venuti ad Invrea, et fino ad hora ne è passati circa dui milia ad Vercelli. Li altri vengano tuttavia, et sono fino nel numero di cinque milia presenti, benchè si dica doverne venire una gran quantità, ma denari non hanno là più chè per questi. Costoro parlano molto animosamente, nè dell'avere ad vincere la giornata, fanno dubio nissuno. Non però, fino ad hora, si vede di quà principio de havere ad venire ad giornata, nè chè il re habbi ad cavaleare in là. Questi signori chè son quà, tutti dicano chè il campo italiano, per niente, verrà ad fatto d'arme, per non mettere il suo in compromisso: Et tutto il dì voglano mettere sconmisse, chè epsi si ritraranno di là da Tesin; non perchè non siano più forti che non seremo noi, ma per la ragion predicta, et havendo experimentato il caso di Fornovo. Et con questi et simili ragionamenti, ci stiamo quà in otio, ad trapassar tempo. Stamani di bon'hora, fiù qui un gentilhomo Fransese che sè è partito di Novara, et è stato in campo delli Italiani, con scusa di cercare un suo fratello prigione, et in effecto, per quel che si può comprehendere, ha referito Novara trovarsi ad mal termine, et, quod plùs est, dubitarsi chè li Alamanni chè son dentro, non havino qualchè intelligentia con li Italiani, il chè ha dato assai dispiacere. Dove, sta mattino ad messa, il re mi fece chiamare, et mi disse chè volea ch' io ritornassi ad Milano, per vedere sè il Duca volea venire niente più avanti, et ch' io stessi presto, chè mi faria far la istrussione. Son poi stato con Samalò, et epso me ha dicto chè domani, una volta, bisognerà ch' io cavalchi. Non so sè si mute-

[1] Le capitaine Fracasse. C'était le nom de guerre de Gaspard de San Severino. Son frère, Galeazzo, avait épousé une bâtarde de Ludovic Sforza, duc de Milan. Il y avait deux branches de la maison de San Severino. L'aînée, qui était restée dans le royaume de Naples, son pays d'origine, avait pour chef le prince de Salerne. L'autre branche avait été établie dans le duché de Milan par Robert de San Severino, l'un des grands capitaines de son temps. Il avait fort contribué à faire donner à Ludovic Sforza la tutelle de son neveu, et à l'expulsion de la duchesse Bonne. Mais ils se brouillèrent depuis, par suite de l'ingratitude de Ludovic. Cela n'empêcha pas que les enfants de Robert ne parvinssent à une grande faveur auprès de ce prince. L'aîné des fils de Robert fut Jean-François, comte de Caiazzo; les autres étaient Galeazzo, Gaspard, surnommé Fracassa, Frédéric, qui fut cardinal, Anton Maria, et Ottaviano, qui était bâtard.

Digitized by Google

ranno, o sè pure anderò; chè mi pare chè epsi medesimi non sappiano chè fare. Gente da Cavallo, nè da piè di Fransa, non viene altra di novo, nè qui se ne fà instantia nostra. È vero chè madama di Savoia[1] haveva facto certi preparatorii di gente comandate secondo l'ordine di Savoia, le quale s'appresavano per recuperare quelle terre chè haveano di suo occupate li Italiani; ma hoggì ce è stato nova, come le terre d'accordo si renderanno, et chè è stato più presto disordine, chè pensier ordinato, questo impeto chè fù facto; per il chè, questi savoini parno tutti contenti. Hoggì è venuto quì, imbasciatore di Monferrato, messer Bartolomeo del Signore da Cavrial, con commissione del Signor Constantino[2], il qual fà intendere al re come ha preso l'administratione del Stato per il piccol Marchese, pregando la sua maestà chè sià contenta operare chè, per alcuna via, non sia molestato nel prefato Gubierno; et par chè habbi qualchè dubio dal Marchese di Salutio. Ha facto preterea intendere come là è imbassadore del Duca di Milano, il quale li ha facto larghe offerte; non però, epso intende per alcun modo partirsi dalla devotione del re, quando la Maestà sua pigli la sua protectione. Non ha ancor havuto risposta. Avanti chè venisse questo imbassadore, ce era stato qualchè ragionamento delle cose di Monferrato dopo la morte della Marchesa, et se trattava chè il re andasse a Trino, per esser più proximo, et poter più de facili obviare alli inconvenienti che potesseno nascere. Non si deliberò però altro, et cosi son restate le cose. Messer Francesco[3] Sacco tornò indrieto, chiamato dal re, secondo chè epso dice, et trovasi qui insieme con Troiano pappacoda. Et Giamberto Caraccioli, Camillo Vitelli et li altri Italiani sono a Vercelli. Di Signori fransesi quì è il prinse d'Orenge et Monsignor della Trimolla, et Simalò; li altri di auctorità son tutti ad Vercelli. Di Napuli ce è stato da sei dì in quà assai nove, et son venuti dui gentilomini, Pietro Paulo di Buffillo et un altro, et in effecto dicano le cose di là starsi così; et chè i nostri spectano soccorso et molte cose, le quale, per esser voi più vicini chè noi, quà le dovete intendere. Il re concede tutto il di privilegii delli stati di quelli che si son ribellati, et danne a chi li domanda. Ha concesso tutto quel stato, che havea dato a Prospero Colonna, al Conte di Marcona che è quì con sua Maestà, figlio che fù del Conte di Fondi[4], et simile molti altri stati ha distribuiti et spac-

[1] Blanche Paléologue, fille de Guillaume VII, marquis de Montferrat, et veuve de Charles le Guerrier, duc de Savoie.

[2] Il signor Constantino. — Constantin Arianites, l'un des seigneurs de Bazan, en Épire, frère de la marquise de Montferrat. Philippe de Comines, liv. VIII, ch. XVI. La marquise de Montferrat était Marie, fille d'Etienne, despote de Servie. Son mari avait été Boniface, cinquième du nom de la famille des Paléologues.

[3] Florentin, qui avait marié sa fille dans la famille Torrelli, puissante à Parme et dans les environs. Il avait, à sa demande, accompagné le roi jusqu'à Asti. Il se distingua à Fornoue.

[4] L'ancien comte de Fondi était de la famille romaine des Gaetani, que

Digitized by Google

ciati i privilegii. Quà, se è dicto che la Santità di Nostro Signore volea interporsi ad fare accordio et pace, et dovea mandare un Cardinale per parte legato; non so sè sequirà, quì ne è stato lettere di Monsignor di San Dionis.

Di Spagna non ci è poi altro, salvo chè si son facte certe mansione nel Nerbonese. Li advisi sono di Monsignor della Bret.

Ve ho dato questi advisi per non haver altro chè scrivere, chè delle cose nostre, pocha carta mi bisogna occupare. Reliquum est chè alle S. V. sempre mi recomando; sè scaderà cosa nissuna ne darò adviso ad quelle di subito. Ex Taurino, die ultimà Augusti M CCCC LXXXXV. Post scripta: Stamani, non se è facto deliberatione del mio ire ad Milano. M'è ben stato replicato ch'io stia ad ordine. Et di novo non se intende altro, se nonchè l'oratore Fiorentino ha di nuovo spacciate tutte le lettere et li contrasegni, et mandatoli; non so sè passeranno. Die primà septembris.

E. D. V.

Servus Petrus Griffus.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli anziani della seconda Libertà, filza I, c. 260-261. Collazionata concorda salvo, etc.)

Au dos on lit : « Magnificis Dominis meis observandissimis Dominis Antianis et Vexillifero Iustitie civitatis Pisarum. »

IX. Cote.

Extrait d'une lettre de l'ambassadeur Piero Griffi au Conseil des Anciens de Pise, par laquelle il rend compte de ce qui se passe à la Cour de Sa Majesté Très-Chrétienne. Les manœuvres militaires dont il avait été question pour forcer les Italiens au combat ont été suspendues, à ce qu'on pense, jusqu'à la complète arrivée des Suisses dont on a déjà réuni plus de six mille. On ne doute pas de la victoire au camp français, les troupes de la Ligue manquant de bons capitaines, et étant d'ailleurs peu unies à cause de leurs provenances diverses. Un exilé siennois du nom de Nicholò Midei, est venu tâter le roi au sujet d'une révolution dans sa patrie, promettant de la gouverner selon les intérêts de la France. Il a été accueilli avec faveur, et a reçu des lettres pour les capitaines français qui sont à Pise. La galère de Rhodes devait emporter à Naples un renfort de six cents Gascons, mais ce départ a été suspendu jusqu'après la prochaine bataille. Turin, 6 septembre 1495.

Charles VIII avait dépossédée en faveur de Prospero Colonna, lors de son entrée dans le Napolitain. Celui-ci, voyant les choses mal tourner pour les Français, s'était rallié aux Aragonais, sous prétexte qu'on ne lui payait point ses appointements.

Digitized by Google

1495, settembre 6. — Lettera di Pietro Griffo agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus

Di novo di quà non ho altro chè dirvi, sè non chè ad questi dì. venne da Vercelli Monsignor di Pienes, dopo la venuta del quale si feceno per dui dì gran consigli, et demùm si deliberó l'andare del prinze d'Oringe et di Simaló insieme con molti altri Gentili homini, a fine di trarre il campo di Vercelli et mettersi alla campagna in loco securo, et vedere sè li Italiani si partissino, perchè costoro hanno facto al tutto impressione chè i nimici non ce devino attendere. Di poi, si mutó la deliberatione, et andó il prinse et Monsignor di Pienes, et rimase qui Samaló, quale è hora unico appresso del re, et di tanta auctorità, chè est quid mirum. Chè fino ad hora, i nostri si siano tratti alla campagna, nè li inimici partiti, non ce è nova; non so sè allo arrivare di questi Svissari succederà altro. I quali, fino ad hora, son venuti in numero di circa tre milia, et per tutta questa septimana presente deveno esser venuti altri tanti col Bagli di Digiun, secondo chè epso scrive, ben chè quà, si predichi di molto più numero, tanto chè è fora del vero simile. Chè il re habbi ad cavalcare in persona ad Vercèlli, ben chè per molti si dicha, non se intende peró di certo, nè se ne vede fino ad hora alcuna evidentia. La Maestà sua ad presente, attende a suoi piaceri : hier sera, cavalcò a Moncaleri dove è stato hoggi; domani, va a Cheri, et cosi si trapassa tempo, et Samaló fa le facende qui in Turino.

Della giornata futura assai si parla, et li nostri reputano omnino haver la vincta, presupponendo nelli inimici dover essere assai disordine et nobedientie, per essere de diverse potentie, et etiam per la penuria chè nanno di boni capitani, secondo chè costoro dicano. Pare etiam chè novamente, frà li Alamanni et li Italiani, sia stato scandalo nel campo et morte de alcuni, per lequal cose et altri simili, i nostri, extimano esser superiori quando ad quel si venghi; tuttavia non statuto ancor altro. Novara patisce assai, pur se intende chè il presente si possano tenere, quamvis difficulter. Di Spagna, non è innovato altro. Del Fracassa che dovesse venir costà con cc lance, è stato publico nome; da poi, non se è verificato altramente; non so quel ch'io deva credere. Sono dui dì, chè quì arrivò un Seneze, qual venne per via di Pisa a Genua, ad Saona, et poi quì, demandato Nicholò Midei, homo ad mio iuditio assai callido, et è un de' popolari fuoruscito in queste ultime novità di Siena. Et venne quì sotto colore di voler ire al Lione per un suo fratello, qual poi ha decto non esser più là, et cosi volersi tornare indrieto. Io lo ho observato con diligentia, et in effecto ha parlato più volte col Re, mà più intrinzeco con Monsignor de Ligni; domandó in nome suo et delli altri fuorusciti lettere del Re ad Paolo [1] Vitelli, et a quelli capitani di fanti fransesi che sono a Pisa, chè epsi dovessino essere con loro ad ritornare in Siena, et expel-

[1] Vitelli, famille de la Campagne romaine au service de France. Les princi-

Digitized by Google

lere il presente Reggimento, promettendo ad Monsignor di Ligni remettere la guardia fransese, et tener la terra al suo desiderio, come prima era ordinato. È stato visto molto volentieri et ha havute le lettere, et stasera è ito ad Moncalieri, a trovare il Re, et stimo chè di lì, si partirà, et anderà per la via di Genua; benchè epso me habbi decto chè domani vuol tornar quà et far la via d'Alexandria. Non credo chè torni altrimenti. Ve ne ho voluto dare adviso, perchè mi par di qualchè importantia. La nave di Rodi si volea partire fino giovedì passato, et era ad ordine Troiano pappacoda, a Giambattista Carazzolo [4] et Monsignor d'Arban [5] con forsi 600 Guasconi, chè son ancor quì, venuti da Vercelli; poi, se è mutato proposito, et non vanno fino chè non sequita la giornata. Quel cursore del papa il quale portò il Breve quì, non lo ha mai presentato, et stassi quì a piacere: et novamente il re li ha facto donare di provisione XX scudi il mese, per potersi intratenere. Dell' andar mio ad Milano, del quale per altra vi scripsi, non è poi successo altro. Il cardinal di Geneva deve partire fra dui dì per ire alli Bagni de Aquis. Messer obiecto è in Asti con messer Batista, non me occorre altro dir se non chè alle S. V. mi recomando. Taurini die 6 septembris horà 17 noctis. E. D. V.

Servus Petrus Griffus.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani di Pisa della seconda Libertà, f. I, p. 289.)

X. Cote.

Piero Griffi écrit aux Anciens de Pise que Novare est réduite aux dernières extrémités, et qu'on y meurt de faim. Le roi a tenté trois fois de la secourir; la première fois il y a réussi, mais dans les deux autres tentatives il a perdu environ deux mille chevaux. On croit qu'il s'en tiendra là et que sous deux jours la ville sera à la discrétion des alliés. Charles VIII se dispose à partir pour la France afin d'y rassembler de nouvelles troupes. Les ambassadeurs florentins ne semblent plus aussi en faveur. Sa Majesté semble revenir sur sa résolution d'abandonner Pise, et a écrit au capitaine de la citadelle de différer l'exécution des ordres qui lui ont été transmis. Le tout est de se tenir ami de ce capitaine. Le salut est dans la

pales familles de cette partie de l'Italie étaient les Colonna, Gibelins, les Orsini, Guelfes, les Savelli, les Frangipani et les Gaetani.

[4] Giambattista Caraccioli, prince de Melfi. D'origine angevine, il appartenait au parti napolitain français. Il avait projeté de livrer à Montpensier la ville de Sessa, mais le complot fut éventé par Ferdinand.

[5] M. d'Arban, vieux soldat, peu au fait de la marine, qui obtint le commandement d'une flotte française chargée de 2,000 soldats destinés au secours du Napolitain. Ayant rencontré la flotte aragonaise près de l'île de Ponza, il prit la fuite et se retira dans le plus grand désordre jusqu'à Livourne.

Digitized by Google

temporisation. C'est, du reste, l'avis de tous les amis de la commune de Pise à la Cour du Roi de France. Turin, 7 septembre 1495.

1495 settembre 7. — Lettera di Pietro Griffo agli Anziani di Pisa.

Magnifici ac excelsi Domini, post debite venerationis obsequia.

Per darvi notitia di tucto il progresso di quà, faccio intendere ad S. V. come Novara è molto astrecta, et già la Maestà del nostro christianissimo signore re, ha tentato tre volte darli soccorso, et la prima volta andò bene, in le dui altre ce ha perso circa duimila cavalli, nè si crede chè la soccorra più, perchè le gente di Francia chè s'aspectavano, non sono venuti, et già semo in la vernata, et cominciano le neve sic per li monti, in modo si dubbita del passare.

Di Novarra, (*) si crede chè fra dui dì, sarà a devotioni della lega, perchè drento v'è cominciato a morire gente di fame, et visto il re non posser la più soccorrere, non porrà star cosi. La mente del re non si intende; credesi farà forte il campo quì, et per adventura la persona sua se partirà per reassummere le forse sue. Et advertite bene a facti nostri, perchè qualchuno di questi Baroni nostri amici, m' hanno accennato il re fare gran conto di Pisa, chè non ha altra via al redito suo in Italia, et per adventura, scripto costì al capitano di ciptadella et al proposto, retardino l'exequtione dè capituli fino a nuova commissione. Vedete sè possete annusarne cosa alchuna ; io ho confortato chi me lo ha dicto si replichi per più lettere, acciò chè, sè le prime capitasseno male, intanto, non consegnasse la ciptadella. Hanno mi dicto farle far. Solo ne vedo uno segnale chè li mandati quì dè Fiorentini non hanno molto adito al re. Bisogna chè voi vi portiate bene costì col preposto et capitano, chè non sono peró in tucto fora di speranza de' casi nostri. Fate pure bono animo et defendetevi gagliardamente, perchè nello indugiare c'è speranza assai : non diró altro. Reliquum est chè sempre ad S. V. mi ricomando. Ex Taurino die VII^a^ septembris 1495.

Poi hebbi scripto mi sono trovato con alchuno di questi nostri amici, et dicono chè non si dubiti, et chè vi scriva attendiate a buona guardia, et facciate franco animo, perchè c' è qualchè speranza, et il re non s'accorda bene perdere Pisa. Conformatevi col capitano, chè non vogli correre in frecta, chè loro me n'anno strecto molto ve ne scriva. Crediate che ancora io uso di quà, tucte le diligentie possibile. Iddio sia quello ce aiuti. Die dictà.

E. V. D. Ex.

Servus Petrus Griffus

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 352.)

(*) Pour Novara ; c'est ainsi dans l'original.

Digitized by Google

On lit au dos : « Magnificis et excelsis Dominis observandissimis Dominis Antianis et Vexillifero iustitie Civitatis Pisarum. »

XI. Cote.

Extrait d'une lettre de Piero Griffi, où il rend compte d'un long entretien qu'il a eu avec le roi de France. Celui-ci ne peut se décider à rompre le traité avec les Florentins, et pense que les stipulations en faveur des Pisans sont suffisantes. Au besoin on en ajouterait d'autres. M. de Ligny, grand ami des Pisans, a donné à son collègue Marcobaldi des lettres importantes pour le capitaine de la citadelle. Les Allemands continuent à arriver, et il est de nouveau question d'une bataille. Mille Suisses et six cents Gascons seront envoyés au secours du royaume de Naples. M. d'Argenton est parti pour Casal afin d'y surveiller les faits et gestes de l'évêque de Côme, ambassadeur que le duc de Milan y a envoyé. Nicholo Midei, l'exilé siennois, part avec deux lettres de M. de Ligny et l'on doit s'attendre à quelque chose de nouveau de ce côté. Turin, 9 septembre 1495.

1495, settembre 9. — Lettera di Pietro Griffo agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus

Col re havemmo havuto lungho colloquio, usando con Sua Maestà, tutti quelli termini che parea dovessino essere al proposito ; et demùm, non si resolvè in altro chè in quel che ha facto, et chè Fiorentini, lison per essere boni amici, et chè non può venir, nè vuol, contrà quel chè ha dui volte firmato : et li pare de haverne assai preservati per li articoli, et anco quando quel non basti, farà di novo adiungere quel che ce occorresse, et simili parole. Delli protesti che si son facti del prendere altri partiti, benchè non sia stata questa la prima volta, par chè si sia risentito. Non ha però altro dicto se non chè noi guardiamo quel che noi facciamo, chè epso non ne sarà contento. Con Monsignor di Ligni havemo facto le nostri diligentie, et come voi sapete, epso è più per noi chè noi medesimi, et ha dato a Marcobaldo certe polise et parole, che stimo faranno buon frutto col capitano di ciptadella. Et con questo se è partito, et viene per Saona et per Genua. Da epso, piu longamente intenderete tutto. Di novo quà non è altro, salvo chè li Alamanni nostri vengano, del continuo, et si stima chè per tutta la presente septimana, saran venuti fino ad VIII milia ; benchè, sono alcuni che dicano più di 16 milià, mà io non intendo altro. Venuti li Alamanni, si indica chè il re anderà ad Vercelli, et verrassi alle mani. Io non vedo però fino ad hora molti segni da far questo, perchè quà non multiplica gente. È vero chè si dice per alcuni chè deveno venir fino a iiij milia Guasconi balestrieri, ma io non ne o altro. Li mille ducento fanti che erano venuti di Provenza con monsignor di

Digitized by Google

Sarnon [1], sono mandati verso Vercelli, perchè, nè monsignor predecto, nè sua compagnia, son voluti ire a Napoli. Appresso del re son rimasti pochissimi gentilhomini. In corte par poca gente, perchè ogn'homo è ad Vercelli. Hier mattina si partirno da Moncalieri circa di mille Svissari et 600 Guasconi, et vanno a Nixa con monsignor d'Arban, per imbarcarsi et ire al soccorso del Reame con la Nave di Rodi, la Galeassa et non so chè altri legni. Mi par d'entendere vi sia la Forbina. Non so sè è vero. Mi par chè sia appuntato chè devino partire lunedì, o circa, di là ; et grido è che vadino a Napuli ; non so sè havessino qualchè fantasia di tentar le coste di Genua, hora chè è exprovisto. Il cardinal di Genua son più dì chè non è quà : si dice chè è alli bagni de Aquis, et M. Biecto si dice chè è in Asti, è assai dì chè non è stato quì ; M. Batista è quì appresso al re. Non so quel debbe sequire, scripsivi come era quì un Niccolò Midei, fuoruscito di Siena, qual tentava innovare qualche cosa là, con lettere di quà. Et demùm hoggì ha havuta dui lettere da monsignor di Ligni, me presente, delle quale, una va a Luisi di Villanova [2] ch' è costì in Pisa con ducento fanti, l'altra, non so a chi vada. Epso si parte stasera o domattina infallanter, dovea ire con Marcobaldo, ma non mi pare trovi quì cavallo per Saona. Ve ne do adviso perchè, per la vicinità che havemo, questa cosa porria essere, et non essere ad vostro proposito.

Monsignor di Samalò è (a) Turino. Qui è monsignor di Bresse, la Trimolle et Ligni. Monsignor [3] d'Argenton è ito ad Casale per continere in offitio quel stato, perchè s'è inteso, là esser venuto il Vescovo di Como, oratore del Duca di Milano, et parse necessario l'andare del prefato monsignor. Fino ad hora, quà non se intende chè il signor Constantino sia volto ad altro obiecto chè alla vogla del re. Di Novara non ci è, se non chè assai patisce. Del Reame, chè Fabritio [4] e'l conte di Popolo han variato già più dì, mà non ce n'è lettere, etc.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 274.)

XII. Cote.

Lettre de Lotto [5] Malveti au sujet d'un corps de troupes venu de Gènes,

[1] M. de Sarnon, originaire de Provence. Comines dit qu'il était grand ami du cardinal de Saint-Pierre et très hardi parleur. Guicciardini, t. I, p. 89, éd. cit.

[2] Louis de Villeneuve, sire de Trans et de Serenon; le même que M. de Sarnon, premier marquis de France. Né en 1451, il mourut en 1516. Il était ambassadeur de France auprès du Saint-Siège en 1498. On croit qu'il fut chargé des négociations relatives au divorce de Louis XI.

[3] C'est Philippe de Comines l'historien.

[4] Fabrizio Colonna, un des cousins de Prospero (Guicciardini, éd. cit.), avec le comte de Popoli, seigneur napolitain; ils abandonnèrent la cause française après le départ de Charles VIII.

[5] Lotto Malvetti. — Le même que Lucio Malvezzi, capitaine originaire de

Digitized by Google

qui donne ombrage au commandant français de la citadelle. Lotto Malveti se met à la disposition du conseil des anciens pour toutes les mesures qui pourront rassurer ledit commandant. Cascina, le 10 septembre 1495.

1495, settembre 10.

Magnifici signori mei, Ho inteso questa sira el capitano francese de citadella, hanne presso ombra de la venuta di questi soldati che vengano da Genua, chè me dispiace assai, et conforto le signorie vostre ad fare ogni cosa possibile per contentarlo, et sè li pare, li pò contentare chè vengano quì, et li mandarò sete, octo cento de questi quà, chè serano assai più al preposito ; et li arecordarò chè avendo il capitano tocatone quela parte, chè, non provedendo, nui, a li bisogni de la citadella, chè li serà forza acostarsi con chi lo aiutarà bene e volentiera. Io li ofereria chè per quelo potesse, chè io faria ogni cosa ; et revera, lo faria in qualche parte chè me pareria non pottese sè non essere a proposito ; et de tuto quelo che sucede, prego le signorie vostre, me lo facia intendere et solicitare. Li falconeti, et de li guastatori vengano ; non più per questa sira. A le signorie vostre mi aricomando. Casine, die 10ª septembris 1495.

Servitor Lotius Malvetius.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 329.)

XIII

Lettre de Piero de Vecchiano ambassadeur Pisan à Lucques.

On a appris que le comte de Pitigliano a été blessé à Novare, et que cette ville est serrée de près.

Le capitaine Fracasse est arrivé de Gènes avec une troupe nombreuse. On s'étonne généralement de l'assaut donné par les Florentins à Pise, cette ville passant pour munie de tout ce qui est nécessaire à la défense. Les Anciens de Pise sont exhortés à la résistance et à la vigilance. A Lucques tout un couvent de saintes religieuses prie jour et nuit pour le salut de la Patrie.

En Post-Scriptum : On dit que M. de Lille a reçu des Florentins 30,000 ducats destinés au commandant de la forteresse, lequel aurait promis de leur livrer Pise sous deux jours.

Lucques, 14 septembre 1495 (style pisan).

Bologne, et au service de Pise. C'est lui qui, cette même année, enleva aux Florentins Librafatta avec le secours des Français. Ennemi des Bentivoglio, il quitta le service de Pise, lorsque les Pisans les enrôlèrent. Guicciardini, t. I, p. 145, éd. cit.

Digitized by Google

XIV

Lettre de Pietro da Vecchiano ambassadeur pisan à Lucques.

Messire Francesco del Lante a apporté à Lucques la mauvaise nouvelle que Pise était prise, et que tout était perdu, l'ambassadeur pisan qui était à table est couru au Palais de la seigneurie, où on n'a pu lui dire rien de précis. Enfin est arrivé Alberto di Giovan Alberti, et plusieurs autres Pisans, desquels on a pu savoir la vérité, et apprendre la belle conduite du capitaine de la citadelle et des autres Français de la garnison. Pierre de Vecchiano et ses compagnons ont passé de la mort à la vie et remercient Dieu.

Lucques, 15 septembre 1495 (style pisan)[1].

XV. Cote.

Guillelmo Aiutamicristo, au nom de la colonie pisane, établie à Palerme et dans toute la Sicile, remercie le conseil des Anciens de Pise de la lettre qu'ils lui ont écrite, et des bonnes nouvelles qu'elles contient. Il félicite le gouvernement communal de s'être soustrait à la tutelle des Français pour se jeter dans les bras de la Ligue. On doit croire que les Florentins laisseront un peu de repos à la commune patrie, maintenant surtout qu'ils sont engagés dans une guerre civile, avec leurs exilés commandés par Piero de' Medici. Les anciens de Pise peuvent compter sur l'aide et les secours des Pisans établis en Sicile, à moins que le gouvernement local ne les en empêche. On compte sur d'autres lettres, et sur des nouvelles plus heureuses encore. Palerme, 18 septembre 1495[2].

1495, settembre 18.

Magnifichi et il locu di mei maiuri frati, per una di li magnificencii vostri, fatta in Urbe Rome, a li VI del presenti, havrimu intisu la nostra chità di Pisa, per certu rispectu, luquali non bisogna exprimiri, havia stata per li Illustrissimi potencii di la Liga, ricolta in quilla. La quali Liga ha promisu quilla manuteniri in libertà. È cosa multu bona, et yo chei mi ni sunu multu allegratu, chei sendu in la ditta Liga, et fora di mani di Francisi, speru in lu omnipotenti Deu sempri si manterrà in libertà. D'altra parti, essendu in la liga, Firintini non pensirannu quilla a noyari nè molestari, et maximè sequendu frà loru li bellu intestinu, chei lu magnifico Pieru di Medichi vada cum la Signuri Virgiliu versu la ditta

[1] Il s'agit de l'assaut tenté sur Pise par les Florentins et qui faillit réussir. Mais d'Entragues, commandant de la citadelle, qui, malgré les ordres du roi, favorisait les Pisans, arrêta les assaillants à coups de canon et sauva la ville.

[2] Cette lettre est écrite en mauvais dialecte sicilien mélangé de toscan.

Digitized by Google

chità di Firenza, per mutari quillu statu, chei a Deu placza acussi sequa, perchei li confusioni loru (et maxime havendu promissu li ditto magnifico Piero a la dicta Illustrissima Liga non si inpachiari di facti di Pisa); sarà lu riposu et quietu nostru; pretereà per mectiri ad effectum quillu mi haviti scrittu, ho mostratu la dicta vostra lettera ad tucti di la nacioni nostra, chei in quista chità si trovanu, di chei li magnificencii loru hannu piglatu piachiri assai, et allegratusi chiascunu intendiri li cosi nostri piglanu caminu di prosperità; d'altra parti, chiascunu di nui vi rin gratia assai, chei vi habiati dignati darini havisu di li felichi successi di la nostra comuni patria, et tucti vi pregano, et yo insemi cum loru, vi sia piachenti chei sempri chei vi sarà comodu lu potiri, ni scriviri, ni havisati ad plenum, chei caminu piglirannu li cosi di quella chità, chei Ydeu sia quillo la prosperi, comu chiascunu di nui desidera. Certificandovi chei hora chei è fora di li manu di li dicti Franzosi, tegnu per sicuru lu statu nostru, et maximè chei standu in lor manu, sempri dubitai chei per dinari farebinu quillu, chei comu sapiti fari volivanu. Sia Ydeu ringraciatu chei lu designu loru non li reuxì, chei si reuxitu li fussi, ni haverebbinu posti in gran confusioni. Havisandovi chei aspectu vostri litteri cum desideriu per intendiri quillu sia sequitu di la chitadella nova, et ancora di li furtiliczi di Liburna, chei a Dio sia piachenti prestu si intendi tali furtiliczi siano fori di loru manu. Et quantu al factu chei li Pisani chei su di quà, prestino a quilla chità lu succursu chei purrannu, rispund (u) chei si pratichirà cum licentia del regimento di quà; haviri licencia...

Et siati certi chei havendu tali licencia, ogni homu chei virrà. . . . . [La lettre est en partie détruite].

Di Palermo, a di xviij di septenbri M° CCCC° lxxxv presto, a li ordinasioni di li magnifici . . . . . chei a quillu si racomanda.

GUGLELMO AYUTAMICRISTU.

Au dos, on lit une adresse effacée et dont il reste seulement ces mots : scolo concistoriali. . . . . viris dominis.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comunc. — Lettere agli Anzian della seconda Libertà, filza I, c. 266.)

XVI

Lettre des Anciens et du Gonfalonnier de justice de la commune de Lucques, par laquelle ils enjoignent à tous leurs officiers et dépendants, d'aider M. de Lille, gentilhomme français, dans la recherche qu'il fait de deux mulets qui lui ont été volés. Lucques, 30 septembre 1495.

1495, settembre 30.

Antiani et Vexillifer Iustitie populi et communis Lucensis.

Digitized by Google

Con ciò sia cosa chè à Monsignor di Lilla[4], francese, siano stati rubbati et tolti due suoi muli, et desideri da noi, come buoni amici et filioli della christianissima Maestà del Signor re, in la recuperactione de' dicti mulli aiuto et favore, pertanto comandiamo a tutti et singuli nostri officiali, soldati, stipendiarii, et nostri homini et subditi, chè, allo exibitore della presente nostra, diano et prestino ogni favore possibile circa tale recuperatione di muli, sotto pena della nostra indignatione et disgratia.

Data in nostro palatio, die xxx septembris 1495.

Jo. Cancellarius.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, nº 265.)

XVII

Lettre de Piero Griffi, ambassadeur pisan à la cour du duc de Milan.

Le duc de Milan se montre très incliné à la paix. On soupçonne que le roi de France y est pour quelque chose. Les ambassadeurs vénitiens au contraire ne veulent point entendre parler d'accord, et se montrent bien disposés pour l'indépendance de Pise. Ils engagent les Pisans à s'appuyer surtout sur la République de Venise. Novare, 1er octobre 1495. (Style pisan.)

XVIII

Lettre de Borgondio, ambassadeur pisan à Rome.

Trente galères vénitiennes voguent vers la ville de Naples. Les Français, après leur victoire de Salerne, se sont fait battre près de la première de ces deux villes, et ont perdu tout un convoi d'approvisionnements qu'ils destinaient au ravitaillement de leurs forteresses. La flotte française a été dispersée par la flotte espagnole. En somme, les choses prennent une excellente tournure pour le roi Ferdinand. Une conjuration en faveur des Français a été découverte à Naples. Soixante gentilshommes, presque tous capouans, ont été emprisonnés.

Rome, 19 octobre 1495. (Style pisan.)

XIX. Cote.

Lettre du français Destouteville aux Anciens de la commune de Pise, où il leur annonce que le roi a quitté l'Italie, et doit se trouver à Lyon vers la Toussaint. Messire Pierambrosio Boezio, son envoyé, leur donnera des nouvelles plus détaillées. Il part lui-même et espère qu'arrivé près du roi, lui et ses amis pourront rendre quelque service à un pays qu'ils aiment d'une affection sincère. Asti, 25 octobre 1495.

[4] Peut-être l'évêque de cette ville (?)... ou un simple homme d'armes.

Digitized by Google

La lettre est écrite en italien et signée en français. Le tout vostre amy Destouteville. (Style vulgaire).

1495, ottobre 25.

Magnifici Domini, omni commendatione premissà etc... Avanti ieri venimo qui in Asti, dove intendemo la Maestà del Re esser partita per passar li Monti, et deve esser a Lion in questo ogni santi. Et per questo, vi mandiamo Messer Pierambrosio Boetio, il quale vi darà avizo di nostro buono essere et del nostro andare. Hoggi partiamo di quì, et spero chè quando saremo al re, chè faremo qualchè cosa di bene per cotesta patria, alla quale porto affectione, et desidero farli piacere. Nec plura Ex Hasti, die 25 octobris.

Le tout vostre amy :

DESTOUTEVILLE [6].

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I, c. 328.)

XX

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome.

Le roi de France et le duc de Milan ont traité entre eux des affaires de Pise. Grâce à l'intermédiaire de Saint Malo, le duc a promis, sous réserve du consentement de l'Empereur, qu'il cesserait de s'en occuper. Cependant on a des raisons de croire que le duc ne se croira pas lié par cet engagement.

Rome, 25 octobre 1495 (style pisan).

XXI

Lettre de Pietro de Vechiano, ambassadeur pisan à Lucques.

Benedetto Buonvisi lui a appris qu'on attend à Florence un frère du commandant de la citadelle, accompagné d'un autre Français, dont le nom est inconnu, lesquels ont pour commission de faire livrer la forteresse aux Florentins. On affirme qu'il n'en est rien, pourtant d'aucuns assurent que le susdit commandant a reçu un présent de deux mille ducats. Le bruit court également que les Florentins offrent quatorze mille

[6] **Estouteville.** Nom d'une très vieille famille normande qui fournit des compagnons à Guillaume le Conquérant. Je crois qu'il s'agit ici de Michel, sire d'Estouteville, neveu du cardinal de ce nom, et qui servit, en 1450, aux sièges de Caen et de Cherbourg. La famille se termina par une fille au commencement du XVIe siècle. Et celle-ci épousa François de Bourbon, comte de Saint-Paul.

Digitized by Google

ducats au roi de France pour secourir Naples, mais qu'ils ne veulent rien donner avant d'avoir la citadelle en leur puissance. Lucques, 5 novembre 1495 (style pisan).

XXII. Cote.

Extrait d'une lettre de Pietro da Vecchiano, écrite de Lucques aux Anciens de la commune de Pise, où il leur apprend que, d'après des nouvelles de Florence, Mgr de Montpensier et le prince de Salerne, ne laissant dans le Château Neuf de Naples que la garnison indispensable, en seraient sortis avec mille hommes pour rejoindre le gros des troupes françaises. Lucques, 9 novembre 1495.

1495, novembre 9. — Lettera di Pietro da Vecchiano scritta da Lucca agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus.

Altro non ci è di nuovo, excepto si dice per lo vulgo, come alcuno ha di nuovo da Fiorenza, come Monsignor[4] di Buonpensier e il principe di Salerno, siano usciti di Castel Nuovo di Napoli, havendo lo lassato con quelle poche gente che erano abbastanza a guardarlo, et chè con circha 1000 persone, siano andati per coniungersi con altre gente franciese, che sono in campo per lo re di Francia, per molti non si crede, non l'o di luogo fondato, non la scrivo molto autentica, etc. etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I. c. 341.)

XXIII. Cote.

Lettre de Pierre de Vecchiano, ambassadeur pisan à Lucques.

Il vient d'apprendre que le roi de France envoie en toute hâte à Pise un courrier, nommé M. de Gimelle[5], pour ordonner au commandant de rendre immédiatement la citadelle aux Florentins. Lucques, 23 novembre 1495 (style pisan).

[4] Gilbert de Bourbon, comte de Montpensier, était fils de Louis, aussi comte de Montpensier, et de Gabrielle de la Tour, fille de Bertrand VI, comte d'Auvergne et de Boulogne, baron de la Tour, et petit-fils de Jean Ier, duc de Bourbon. Il épousa Claire de Gonzague, fille de Frédéric, marquis de Mantoue, et sœur de François, aussi marquis de Mantoue. Il mourut dans la campagne de Naples, en captivité au camp de Baia. « Monseigneur de Montpensier, dit Comines, était bon chevalier et hardi, mais peu sage; il ne se levait qu'il ne fût midi. »

[5] M. de Gimelle, gentilhomme de la chambre du roi, envoyé aussi par Charles VIII, avec Camillo Vitelli, pour enrôler Virgilio de' Orsini au service de la rance, et le faire marcher au secours du Napolitain, ce qui arriva effectivement.

Digitized by Google

XXIV

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome.

Borgondio Leoli annonce aux Anciens de Pise que le Roi d'Espagne a déclaré la guerre au Roi de France. Rome, 25 novembre 1495 (style pisan).

XXV

Lettre de Borgondio Leoli, ambassadeur pisan à Rome.

La rupture entre le roi de France et le roi d'Espagne peut être considérée comme certaine. Bien plus, le premier né de ce dernier épousera la fille de l'Empereur, si bien que l'on peut prévoir que Maximilien prendra parti pour le père de son gendre. Charles VIII, avec tant d'occupations sur les bras, ne pourra guère retourner en Italie. Il serait donc à propos d'obtenir du capitaine français la reddition de la citadelle, ce qui serait un grand pas vers la liberté. Pierre de Médicis donne de grands embarras aux Florentins. Cela permettra aux Pisans de licencier une partie de leurs troupes. Le roi de France étant écarté des affaires d'Italie, Venise et Milan ne pourront tarder de se brouiller. On pourrait, en s'y prenant bien, leur faire apprécier l'alliance de Pise.

Les Gènois ont tardé si longtemps à armer leur flotte, qu'ils ont laissé le temps au Pape de lancer l'excommunication contre ceux qui la monteraient. L'auteur termine sa lettre en conseillant aux anciens de s'adresser à Venise, car si peu que cette république les secoure, par jalousie, le duc de Milan se hâtera d'en faire autant. Rome, 29 novembre 1495 (style pisan).

XXVI. Cote.

Lettre de Piero da Vecchiano[1], écrite, de Lucques, aux Anciens de la commune de Pise, où, ayant appris par la voix publique qu'ils sont dans l'intention de faire exécuter la statue équestre, en bronze, du roi Charles VIII, il leur propose, pour ce travail, deux artistes de mérite, dont l'un est d'origine pisane. Lucques, 1er décembre 1495.

1495, décembre 1. — Lettera di Pietro da Vecchiano scritta da Lucca agli Anziani di Pisa.

Magnifici et illustrissimi domini, domini mei, etc.

Essendo venuto quà a notitia, come par chè il capitano di cittadella nuova, richiede à Vostre Magnifiche Signorie, chè voglino dare opera si

[1] Pietro da Vecchiano était l'agent de la commune de Pise à Lucques.

Digitized by Google

fabrichi uno cavallo di bronso con la statua della Maestà del re di Francia suso, per situarlo in Pisa, al ponte, alla qual cosa expedire, vi darà il bronzo di qualchuna di quelle bombarde che lui ha. Di chè, quandò V. M. S. volesseno mandare tale opera ad effecto, essendo in questa terra homini sufficientissimi, desiderosi di haver honore, credo sè a loro sarà comisso tale lavoro, quelle ne resteranno ben satisfacte, si di essere servite presto, si etiam di fare tal gitto, che da tutti li valenti homini del mondo sarà approvato, presertim la figura[1] del re, ciò è la testa e dal mezo in su, sarà al naturale. Questi sono maestro Mattheo da Civitale, et Francesco da Marti orafo. L'uno di loro è optimo scultore, l'altro optimo aurifice; tutti due pratichi di gitto, et intelligenti grandemente di disegno. Quando Vostre Magnifiche Signorie determinasseno intendere da loro (quando di loro pensaste fusseno il bisogno), verranno costà ad intendere e a dimonstrare quello si havesse a fare, et farebbeno capaci V. M. S. di tutto quello havesse a risultare in honore e utilità di quelle. Francesco è de' nostri et buon pisano, Maestro Matteo di animo et buona voluntà non mancho. D'accordio saranno insieme a servir Vostre Signorie, quando tal cosa voglino a loro conmettere, et dare loro a fare tal lavoro. Per satisfare allo officio mio, ne ho volute dare notitia a V. M. S., etc.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, 254.)

XXVII. Cote.

Lettre de Pietro Vecchiani, ambassadeur pisan à Lucques.

On dit que les Vénitiens envoient le marquis de Mantoue au secours du roi Ferdinand. La chose est douteuse, car le Pape fait tout ce qu'il peut en faveur du roi d'Espagne. Le prince de Salerne et le prince de Bisignano[2] tiennent la campagne contre lui en faveur des Français. Les habitants d'Aquila ont pris parti pour le roi de France. Le roi Ferdinand aurait pris quelques avancées au Château neuf, il s'emparera certainement de cette forteresse si elle n'est secourue. Lucques, 7 décembre 1495. (Style pisan.)

[1] Les armes de la République de Florence étaient un lion. Il y en avait un à Pise fort grand, élevé sur un pilier de marbre, au bout du pont d'Arno, et qu'on appelait le Marzocco. A la place du lion, les Pisans érigèrent une statue de Charles VIII. Mais lorsque Maximilien vint à Pise, ils l'ôtèrent et lui substituèrent une statue de ce prince.

[2] Bisignano. Ville de la Calabre citérieure, à vingt-deux kilomètres nord de Cosenya, siège d'un ancien évêché. Le prince de Bisignano appartenait au parti français, et était le frère du prince de Salerne.

Digitized by Google

XXVIII. Cote.

Extrait d'une lettre non signée d'un agent de la commune de Pise, où il annonce que le Pape s'est remis à la discrétion du Roi. Ce dernier a différé son entrée dans la ville pour la faire plus pompeuse; les seigneurs et les cardinaux du parti français se préparent à aller à la rencontre du Roi jusqu'à la distance de 12 milles, et lui offriront un présent magnifique. Les dispositions du Roi envers Pise sont excellentes, et l'on s'appliquera à les rendre meilleures. Que les Anciens agissent donc vigoureusement, et qu'on entende parler de leurs progrès. Le bruit court que sept à huit mille Français doivent marcher sur Rome et que les Pisans seront autorisés à en retenir autant que bon leur semblera. Rome, le 29 décembre 1495.

1495, décembre 29. — Lettera senza firma scritta da Roma agli Anziani da Pisa.

Omissis precedentibus.

Io ero venuto in Roma per cagione chè il Duca di Calabria se era partito, e il papa, se era dato a discritione al nostro re, et credevo chè statim, il Re dovessi intrare in Roma, come per tutti si dicea. Hora, il venir suo si differisce, per respetto chè sua Maestà vuol fare intrata pomposa. Et per questo domattina, io, insieme con Adriano, vado ad informare il Re di tutte le cose sequite ; et di là vi darò aviso delle resolutioni che spero, fieno optime, perchè la voluntà del Re è perfecta et immaculata verso di noi, benchè de mostri alcuna volta il contrario. Et però, ad voi bisogna una soma di cervello in adattarvi al tempo con prudentia et ingegno, et guardatevi dalli infedeli et traditori, et de altro non dubitate.

Io giunsi qui in Roma non hier l'altro, et ho trovato questi nostri tanto bene dispositi ad fare ogni cosa, et di dispendio et di fatichа quanto si possi imaginare, et verè sono un collegio d'homini da bene, et da extimare, et hanno facto quì gran provisione, et con casa Colonna, et con Savelli, et altri cardinali et signori, le quali a presso del nostro re assai gioveranno : oltre chè hanno ordinato al re, presente magnifico quandò verrà, et prima li voglono venire incontro 12 miglia, et tante altre cose che io non vi porrei narrare. Et ecci huomini prudentissimi di sorte chè, Dio volessi, ne fussi assai costì : non mancano in cosa alcuna, etc.

Omissis precedentibus.

Quì è lettere di mercanti fiorentini chè voi siete intrati in citadella nova, et la tenete per lo re nostro, chè mi paiano fabule: pur danno admiratione, si chè, sollicitate s'intendino i nostri progressi. Le cose di quà sono totalmente aconcie, et brevi il re verrà in Roma, et vedrete

Digitized by Google

quel sequirà delle cose nostre, ché non potavamo havere miglor nuova chè questa compositione col papa.

Questi signori di Corte, nostri amici, ne hanno facto intendere come costì si expecta septe, in otto milia homini franciosi, de' quali, come per altra vi scripsi, potrete come da voi ritenerne quella quantità vi parrà, et di quà si farà provisione di lettere chè epsi resteranno, etc.

(Regio Archivio di Stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, f. I, c. 372.)

XXIX. Cote.

Lettre de Pietro Griffi, ambassadeur pisan à Rome, aux Anciens et au Gonfalonier de justice de la commune de Pise.

Les négociations entre le Pape et le roi de France ont été menées à bien, malgré les efforts des ennemis de Pise. Ce matin, tous réunis, ils se rendront auprès de Charles VIII, et feront connaître ce qui est advenu. Un Français, qui doit aller à Pise n'est point encore parti parce qu'il emportera avec lui le texte du traité. Les Pisans établis à Palerme ont écrit au roi de France: ce matin, ces lettres lui seront présentées. Ils promettent beaucoup, mais il y a lieu de croire qu'ils exécuteront leurs promesses. Rome, 13 janvier 1495 (style pisan, 1496 en style vulgaire).

XXX. Cote.

Lettre de Leonardo Cesano, ambassadeur pisan à Piombino.

Il a présenté ses lettres de créance au prince de Piombino, qui les a reçues avec beaucoup de bienveillance; sitôt qu'il deviendra évident qu'une pareille entreprise est avouée par le Roi Très Chrétien, le prince montera à cheval et donnera suite à ses promesses. Il veut aussi l'avis du duc de Milan, mais on pense qu'il se contentera du consentement du Roi de France. En attendant, le prince de Piombino rassemblera ses troupes. Il serait bon que la commune de Pise envoyât au plus tôt la liste des avantages qu'elle entend faire à son futur général. Le bruit court que M. de Saint-Malo a été nommé cardinal. Piombino, 21 janvier 1495 (style pisan).

XXXI

Giovan Bernardino aux Anciens de Pise.

Un seigneur français est arrivé à Cascina avec soixante-quinze cavaliers, parmi lesquels cinquante balestriers à cheval. On dit qu'il est envoyé par le cardinal de Saint-Malo. On l'a reçu avec tous les honneurs possibles. Cascine, 15 février 1495 (style pisan).

Digitized by Google

XXXII. Cote.

Lettre de Lodovico Mondello aux Anciens de Pise.

Au camp du duc de Milan, il a appris que le roi de France a pu se retirer à Asti avec son armée. Il a perdu beaucoup de monde par la fièvre, la fatigue et les blessures. Le capitaine Fracassa qui commande à Tortone, invité par Sa Majesté est venu le voir deux fois, et il a plu à tout le monde. M. d'Orléans est à Novare. L'armée de la Ligue compte près de vingt-cinq mille hommes et une nombreuse artillerie. Samedi dernier ils ont fait une grande revue pour épouvanter les assiégés. Trois mille cavaliers allemands sont à Alexandrie, et les châteaux aux alentours de Novare sont tous approvisionnés. Le canton des Grisons a fait une démonstration sur les confins du Milanais. Le duc y a envoyé des troupes. On parle beaucoup de paix, et partout on prépare la guerre. On espère avoir Novare par famine. Galeazzo est grand ami de Pise, et lui conseille de faire ligue avec les Gênois, les Siennois et les Lucquois. Le capitaine Fracassa offre en ce cas ses services avec deux cents hommes, pour 2,500 ducats par an. Il voudrait savoir si les Vitelli sont réellement au service de la commune, pour se gouverner à l'occasion. La Ligue est ennemie des Florentins. Camp du duc de Milan, Vigevano, 27 juillet 1496 (style vulgaire).

En post-scriptum : Les Florentins occupent Barne, et il a dû venir par les Apennins. Il croit devoir donner cet avis aux Anciens.

XXXIII. Cote.

Lettre de Pietro Griffi, ambassadeur pisan près le roi de France, écrite de Chieri aux Anciens de Pise.

Dans sa dernière lettre, il a fait savoir aux Anciens que les Florentins s'employaient de leur mieux pour obtenir la restitution de Pise, mais que les gentilshommes de la cour de France étaient favorables aux Pisans. Il n'a qu'à répéter la même chose dans cette nouvelle lettre, et espère que leurs ennemis en seront pour leurs frais. Il est connu ici que les Florentins promettent beaucoup et ne tiennent guère. Ils pourront obtenir par surprise un ordre de restitution de la citadelle. Mais le commandant de celle-ci est attaché aux Pisans. M. de Ligny, un de leurs amis, est de cet avis. Aussi les Anciens doivent-ils, par tous les moyens possibles, se rendre favorable le gouverneur de la forteresse. Il a présenté ses lettres au Roi qui était à Turin. Après en avoir pris connaissance, Sa Majesté a assuré que rien n'était encore conclu, qu'il ne ferait rien du reste sans avoir assuré l'avenir des Pisans, mais qu'il était obligé parfois de feindre à cause de la Ligue. Novare va être secourue, on y a déjà fait entrer deux cents sacs de farine. Chieri, 21 août 1496 (style pisan).

Digitized by Google

XXXIV. Cote.

Extrait d'une lettre d'Alessandro[1] Negroni écrite de Gênes aux Anciens de Pise, où il leur annonce que, suivant toute probabilité, Charles VIII ne viendra pas en Italie cette année. Huit cents cavaliers sont à Asti; on en attend jusqu'à deux mille. Dans les ports de la Provence, douze galères sont prêtes, ou à peu près. D'aucuns disent qu'elles doivent porter des renforts aux Florentins. De gros corps de troupes stationnent en Provence et dans le Midi, pour faire face à l'armée du roi Ferdinand qui se trouve entre Perpignan et Girone. Le royaume de Naples est presque tout entier dans les mains des Espagnols; seule Gaëte tient ferme. Gênes, le 6 septembre 1496.

1496, settembre 6. — Lettera di Alessandro Negroni scritta da Genova agli Anziani di Pisa.

Omissis precedentibus.

Della venuta del christianissimo Rei in Italia, non pare già si possia dubitare per questo anno : ancora non se ha nova sia ritornato a Lione. In Hast, como se dice, suono venuti da cavalli 800, et havi a venire lo compimento fin in 2000. In Proensa, suono quasi ad ordine Galee 12. Alchuni dichono vogliano venire a turbare quì, de chè puocho si dubita, altri dichono cum quelle se arman etiam alchuni gallioni, in qualli monteranno fanti e chavalli per pasare a Livorna, in favore de' Fiorentini, como questa mattina si dice, e me è paruto bene darne avizo a V. S. a ciò habiano a considerare a bizogno. Suono in Provenza 500 lancie e Svici 3000, como se stima, per opposito de la gente de lo serenissimo Rei de Spagna, qualle si trova tra Gyrona e Perpignano, cum cavalli 10,000, i qualli se dice essere 3,000 homini de arme e più da 14,000 fanti. Quì suono le octo Galee venete, venute verso costì, e le nostre doe Justiniane, e se bizognerà se armerano de altre. Lo serenissimo Rei Ferrando. per lettere fresche verso Roma, havia quasi obtenuto tuto lo Regno. Gaeta verò, stava firma, ma se stima chè se intenderà lo christianissimo Rei non doveire pasare, chè anchora lei prenderà partito. Hec sunt que habemus : accadendo altro a la giornata, degno de vostra notitia, darò advizo a V. S. Dio voglia provedere dove bizogna, etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I, c. 307.)

XXXV. Cote.

Extrait d'une lettre qu'écrivent de Gênes, aux anciens de Pise, Tomaso

[1] Alessandro Negroni était l'agent des Pisans à Gênes.

Digitized by Google

Betti et Marcobaldo, où ils annoncent que la paix est sur le point d'être conclue entre le roi de France et la Ligue italienne, et énumèrent les conditions qui sont exigées de part et d'autre. Gènes, 28 septembre 1496.

1496, settembre 28. — Lettera di Tommaso Betti e di Marcobaldo agli Anziani di Pisa, scritta da Genova.

Omissis precedentibus.

Per dare a Vostre Illustrissime Signorie qualchè adviso de' facti della Serenissima Lega colla Maestà del Re, sappino quelle chè la pace è quasi conclusa, et fermati li capituli, fra li quali, s'intende in primis, ex parte Lige, la restitutione di Novarra, et il lassare la Maestà del Re ogni inpresa di Lombardia, et la observantia d'ogni obligatione che havesse la Maestà del Re al Serenissimo Imperadore. Ex parte verò Regis, si obtene facultà di potere armare a Genova, per li soi denari, per la impresa di Napuli. Item, chè la Lega revochi ogni aiuto dato al Re Ferrando così per mare, come per terra.

Item, chè la prefata Serenissima Lega facci revochare alla Santità di nostro Signore, ogni excommunicatione et censura, per sua Santità fulminata, contra sua Maestà.

Item, chè per alcuno tempo, la Lega o la Santità di Nostro Signore, non riscognosca alcuna cosa facta contra quella per il perfecto, nè se n'abbia fare alcuna vindicta.

Et di queste chose, castor urbs pluto (1), *vole per sua sicurtà il castelleto di Genova* (2), si deponghi in terra et neutrale persona, et Nephas (3) in questo accordio non è . . . . . a milla : il chè si giudichi per tutti questi signore, essere a nostro buono proposito : chè così a Dio piaccia, etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, filza I, c. 285.)

XXXVI. Cote.

Lettre de Tommaso Betti, ambassadeur pisan à Gènes.

A propos de la flotte, il ne peut que répéter ce qu'il a déjà dit dans d'autres lettres. Les Génois offrent leur concours au roi de France pour deux mois, à condition que leurs vaisseaux seront montés par leurs nationaux commandés par des commissaires du pays. Il sera cependant permis de mettre vingt-cinq fantassins français sur chaque navire, et si au bout de deux mois le roi de France n'a pas restitué à la Banque de Saint-Georges, Sarzana, Sarzanello et Pietra Santa, les Génois seront libres de faire de leur flotte l'usage qu'il leur plaira. On doute que ces conditions soient acceptées. Gènes, 7 novembre 1496. (Style pisan.)

(1) *Castor*, etc., le roi de France.
(2) Toutes les paroles soulignées sont en chiffres.
(3) *Nephas*, les Florentins.

Digitized by Google

XXXVII. Cote.

Lettre de Tommaso Betti, ambassadeur pisan à Gènes.

Le duc de Ferrare et celui de Milan ont muni diverses forteresses ; quant à la flotte, on croit qu'elle ne sortira pas du port, car les Frégoses qui sont au pouvoir hésitent à remettre tant de galères entre les mains des Français, ce que les Adornes au contraire feraient volontiers. Naples ne sera donc pas secourue, et vu les secours envoyés par les Vénitiens à Ferdinand, il ne tardera pas à avoir tout le royaume à sa discrétion. Gènes, 13 novembre 1496. (Style pisan).

En post-scriptum. Des lettres d'Avignon parlent de nouveau d'une rupture entre le roi d'Espagne et le roi de France.

XXXVIII. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise reprochent à leurs ambassadeurs auprès du roi de France la négligence qu'ils apportent dans leur correspondance, et les engagent à être plus exacts à l'avenir. Ils leur racontent en même temps les aventures d'un Français, nommé M. de Lance au poingt. Cet homme d'armes, étant venu de Florence pendant la nuit, et ayant demandé à parler au commandant de la citadelle, les Anciens, de connivence avec le susdit commandant, l'ont fait arrêter et l'ont trouvé porteur de lettres du roi, du duc d'Orléans et de M. de Ligny, qui ordonnaient la restitution de la forteresse. Lance au poingt a été honorablement traité, et a promis de présenter la chose sous le meilleur jour possible. On aimerait à savoir ce qu'il dira, et pour les explications, on s'en rapporte à la prudence des ambassadeurs. Pise, le 18 novembre 1496.

1496, 18 novembre. — Ad li Imbasciatori nostri apud regiam Majestatem Xristianissimam.

Son più giorni non haviamo haute vostre [lettere], di chè pigliamo admiratione et dispiacere, perchè sapete quanto c'importa havere nuove de' progressi e successi delle cose nostre per le quali siete costà.

Exorthiamvi per lo avenire al tenerci del continuo, certiorati di tucte le emergentie, et bisognando, expedire cavallari a posta, lo fate, sensa rispecto alchuno. Et perchè delle cose di quà habbiate informatione, vi diciamo come ne' giorni proximi preteriti, arrivò quì uno Fransese, nominato Monsignor di Lanza impugno, noctis tempore, venendo da Firenze, chiamò alla ciptadella nostra per parlare col capitano, et a quello dare lettere del nostro Xrisptianissimo Signor Re, del Duca d'Orliens, di Monsignor di Ligni, et d'altri che tucto erono in favore de' nostri adversarii, et chè alloro dovesse restituire la ciptadella, et di ciò, stringevano grandemente il decto Capitano. Noi lo mandammo a pigliare, et fug-

Digitized by Google

gendo, gittò parte di decte lettere in siepe ; et parte in Arno, et tandem fù preso et ritrovato le lettere delle siepe e quelle d'Arno, ch'erono in uno cinto. Come piacque a Dio che aiuta la causa nostra, arrivorono alle mani delli homini della nostra fusta, et inlese, ci furono alcune presentate et sono tucte apresso noi. Al dicto Lancia impugno, per essere mandatario regio, si è facto grande honore, et le spese honorevole del continuo in palasso, et di poi facto accompagnare da homo da bene ; ha promisso, per li decti rispecti, riferire tucto ben per noi, haremo caro intendere quello riferirà, et bisognando in ciò fare alchuna excusatione, o altra provisione, tucto rimettiamo in vostre prudentie.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune — Lettere agli Anziani di Pisa. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42, ac. 12.)

XXXIX. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise racontent à Messire Borgondio l'affaire de l'homme d'armes Lance au poingt. Pise, le 18 novembre 1496.

1496, 18 novembre. — Ad M. Borgondio.

Hyeri mattina chè fummo a di 15, venendo Monsignor Lansa impugno, mandato dalla Maestà del Re colle lettere comandatorie della restitutione della ciptadella, dui hore avanti giorno, il capitano non li volse mai parlare, mà lo fè tenere a bada alli Compagnoni, tanto lo sapemmo, et lo facemmo prendere, et havemmolo in le mani colle lettere, le quali lui havea buttate in Arno, et venendo sù per fiume, come volle Iddio, del quale procede ogni nostro aiuto, funno presi dalli Compagni della fusta nostra, ch'era tra l'un ponte et l'altro, cioè Vecchio et al Mare. Lasseremolo ire, chè cosi vuole il capitano, il quale oltra tucte l'altre demostratione et certeze d'essere nostro, ce ha demostro questa. Le Lettere che portava erano queste : Una del Re al capitano della restitutione sub pena indignationis, et un altra a Camillo [7] chè favorisse il mandato, chè andasse sicuro, et hauta la ciptadella, colle sue gente, si voltasse alla hauta del Reame di Napuli, un altra di Camillo al capitano, confortandolo a tal restitutione, et un altra del Duca d'Orleens et di molti poi di quelli Baroni di Corte, etc., etc.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani della seconda Libertà, registro 42, a. c. 16to.)

[7] Camillo Vitelli. — La famille Vitelli comptait parmi les barons de la Campagne romaine. Elle avait en seigneurie Città-di-Castello. Camillo Vitelli se distingua à Fornoue et reçut en don de Charles VIII une chaine d'or.

Digitized by Google

XL. Cote.

Lettre de Tommaso Betti, ambassadeur pisan à Gènes.

Il désirerait savoir où en sont les affaires de Pise. A Gènes, à Milan et dans tout le Piémont on doute assez des bonnes intentions de Charles VIII à l'égard de la République. Il n'est bruit que de la disgrâce où sont tombés M. de Ligny et le commandant de la citadelle, les protecteurs avoués des Pisans.

Du duc de Milan il y a peu à espérer; il est lié avec le roi de France et manque d'argent. L'excommunication du Pape contre quiconque s'armerait contre le roi Ferdinand, a déjà été publiée à Gènes, si bien que tout le monde, même les matelots, a peur des censures ecclésiastiques. Le prince d'Orange a quitté Lyon sous l'accusation d'avoir été corrompu par de l'argent, pour conseiller la paix au roi de France. En France on tient conseil pour savoir si oui ou non le roi doit retourner en Italie. Les Pisans établis à Lyon n'écrivent aucune lettre, bien qu'on leur ait fait tenir le chiffre avec la clef. Gènes, 19 novembre 1496 (style pisan).

XLI. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise exposent au roi de France les circonstances qui ont accompagné l'arrestation de Lance au poingt. Ils protestent qu'ils veulent vivre et mourir sous l'autorité et la protection de la Couronne de France. Ils l'assurent enfin qu'ils n'ont agi ainsi que dans son propre intérêt, l'indépendance de Pise étant indispensable à la réussite de l'expédition de Naples. Pise, le 20 novembre 1496.

1496, 20 novembre. — Alla Maestà del Redi Francia.

Post pedum oscula felicium. La singolare clementia et experta benivolentia ci porta vostra christianissima Real Maestà, et il desiderio et voto nostro, di servire ad quella et niente attentare che li habbi a dare displacentia, per le presenti c'induce certiorarla come, venendo da Firenze Monsignor Lanza in impugno, directo dalli nostri adversarii, per bono rispecto, honorevolmente, nel nostro palasso lo faccemmo venire, et quivi honorato tandem. Al suo partire, lo facemmo, come gentile homo, associare, non volendo exequisse la commissione de' nostri adversarii, a noi grandemente preiudiciale, perchè era concernente della perdita di Pisa, la quale intendiamo tenere per vostra christianissima Real Maestà, et sotto la degna Corona di quella vivere et morire. Imperò chè la villa di Pisa è tanto necessaria ad la degna et justa impresa di Napuli quanto altra cosa, et essendo in nello essere chè è, potrà V. Xª R. M. di quella servirsi più chè essendo in le mani de' Fiorentini, li quali hanno

Digitized by Google

sempre machinato contrà V. X^a R. M. la quale, come christianissima, non vorrà la cede universale et extinsione del nome pisano, et però, quanto possiamo, humilmente ci ricomendiamo ad V. X^a R. M. Die XX^a novembris 1496.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere agli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac 17to.)

XLII. Cote.

Lettre d'excuses adressée au duc d'Orléans par les Anciens de Pise au sujet de l'arrestation de Lance au poingt, et de l'interception des lettres dont il était porteur. Ils supplient le frère du roi de les prendre sous sa puissante protection, et de persuader à Charles VIII que l'indépendance de Pise est nécessaire à la conquète et à la conservation du royaume de Naples. Pise, le 20 novembre 1496.

1496, 20 novembre. — Al duca d'Orléens[*].

Non habbiamo scripto per il passato ad Vostra Illustrissima Signoria, per non essere accaduto. Hora, inteso la benignità et humanità di quella, di chè la fama risuona per totum orbem, per le presenti c'induce certiorare V. I. S. come, venendo noctis tempore, da Firenze, monsignor Lanza impugno, directo da nostri adversarii al capitano di ciptadello nova con alchune lettere, fralle quali era una per loro mandato da Vostra Illustrissima Signoria, et perchè quella aiutando noi farà cosa pia, justa et sancta, et laudabile apud Deum et homines, pertanto con quelli preghi et exortationi quali possiamo maggiori, exhoriamo et preghiamo V. I. S. si degni suscipere la nostra protectioni, et apud Xristianissimum Dominum nostrum Regem, tenerci del continuo recomendati, persuadendo ad sua christianissima Real Maestà, chè, la conservatione di Pisa in ello essere è, est ad quella non solamente utile, mà necessaria, per la degna et justa impresa del Regno di Napoli, perchè, essendo come è et non in mano de 'Fiorentini, se ne potrà servire, atteso quelli havere sempre machinato contra sua degna corona et più machinarebbono, sè conseguissono loro iniusto desiderio, quòd Deus avertat, perchè così sono soliti, et nos testes sumus qui fidem ipsorum comprobavimus. Bene vale. Die XX^a novembris 1496.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac. 17to.)

[*] Le duc d'Orléans, plus tard Louis XII, était fils de Charles, duc d'Orléans, et de Marie de Clèves.

Digitized by Google

XLIII. Cote.

Lettre écrite dans le même sens à M. de Ligny. On le prie en outre d'écrire à M. d'Antraghes, capitaine de la citadelle, pour lui persuader de persister dans ses premiers desseins, et de résister plus que jamais aux instigations des Florentins et de leurs partisans à la cour du roi de France. Pise, le 25 novembre 1496.

Novembre 25, 1496. — Ad Monsignor di Ligni.

Li singulari beneficii collati per Vostra Illustrissima Signoria alla nostra Republica, et la benevolentia de quella ci porta del continuo, c'induce, in tucte le emergentie havere ad quella ricorso, come ad nostro protectore et singulare defensore, tenendo quella certiorata di tucte le occorentie. Hinc est, chè venendo noctis tempore, monsignor Lansia impugno da Firenze, directo da nostri adversarii al capitano di ciptadella, con alcune lettere, fralle quali, era una di V. I. S. et perchè, ogni nostra speransa consiste in V. I. S., dalla quale, tam affluenter, haviamo ricevuti tanti singulari beneficii et favori, chè in eternum, ad quella, ci rendiamo obligatissimi; nè possiamo pensare havere dato occasione ad quella di dovere noi abandonare. Il chè, se fusse, ne saremo più dolenti chè di cosa alcuna, perchè nostra natura non è, nè essere immemori, nè ingrati de' beneficii ricevuti, essendo chè non ce lo possiamo persuadere. Ignoranter peccavimus, paratissimi ad ogni emendatione, pregando humilmente V. I. S. vogli havere riguardo alla sincera fede et observantia, et noi non deserere, immò protegere et favorire la causa nostra pia, justa et sancta, chè apud Deum et homines ne riporterò [1] laude, gloria et comendatione, et apud Xristianissimum, Dominum nostrum regem, tenerci del continuo ricomendati. Et a nostri oratori, qui rem latiùs explicabunt, in dicendis fede prestare, auxilio, favore et consilio, chè ci fia dono et gratia singulare, accumulando questa, alli infiniti oblighi, quali haviamo con quella, que bene valeat. Et non sia molesto ad V. I. S., scrivere ad monsignore d'Antragues [2], nostro degno governatore, chè segua nel suo bono et sancto proposito, come ha facto per passato, et noi diligere et amare, et a lui recomendarci, et ad V. I. S. ne haveremo gratie immortale, et ad ipso, il quale veneriamo come uno sancto, et come Regio capitano et nostro conservatore.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac. 18.)

[1] Pour *riporterà*.

[2] M. d'Entragues, « homme bien mal conditionné, dit Comines, serviteur du duc d'Orléans, et l'adressa au roi Monseigneur de Ligny. » D'Entragues, qui avait reçu et recevait de l'argent des Pisans, était en outre fort amoureux d'une

Digitized by Google

XLIV. Cote.

Extrait d'une lettre écrite par les Anciens de Pise à Don Tommaso dé' Betti, leur ambassadeur à Gènes. Dans cette lettre dont le texte est incomplet, les Anciens disent que M. de Ligny est plus pisan que jamais ; le capitaine de la citadelle a reçu de France des lettres qui l'ont satisfait. Mariotto Lanfranchi est envoyé à Palerme, Piero Griffi à la Cour de France. On fait bonne garde contre les Florentins, mais on manque d'argent, que Tommaso Betti tâche de s'en procurer. Pise, le 2 décembre 1496.

1496, 2 décembre. — A Genova... D. Thome de Bectis, oratori nostro.

Omissis precedentibus.

La instantia del re non è tale quale dite. Monsignor di Ligni è più nostro chè fusse mai, e questo tenete in voi, comesi vede per più experientie et per relatione del nostro messer Jacopo di Vanni, noviter tornato oratore di Corte, relicto mortuo Marcobaldo come dallui arete inteso, chè intendiamo fù con voi et di tutto vi ragguaglò. . . . . .
. . . . . .
. . . . . alla venuta de nostri oratori Regii, per le lettere venute, s'è visto il capitano allegro, et item i compagnoni, a noi ha facto 1000 promissioni alle quali bisogna denari. Insistete se ne abbi, et presto, perchè non ci mancherà buon partito. Per conforto del capitano, s'è fatto stamani una solenne processione; hieri, ex publico, si fè l'onoranza di Marcobaldo; Mariotto Lanfranchi, lo mandiamo nostro oratore in Palermo, alla natione, per auxilio, et messer Piero Griffo al Re; per conforto del capitano, facciamo guardare li luoghi nostri, et li aversarii hanno mandato gente alle frontiere, etc., etc.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 a. 22to.)

XLV. Cote.

Lettre des Anciens de la commune de Pise à un de leurs agents à Gênes, nommé Tommaso de' Betti. Il y est question d'un achat de munitions de guerre, et d'un emprunt de cinq mille ducats. Le gouvernement pisan y révèle les embarras de toute espèce dont il est accablé. Les différends entre le commandant de la citadelle et un certain Fracassa ont été

demoiselle pisane de la famille del Lante, que vraisemblablement il épousa plus tard. Il avait acquis, par mariage ou autrement, de grands biens dans l'Etat pisan. Guicciardini, t. I, p. 211, éd. cit.

Digitized by Google

apaisés à grand'peine : pourtant les relations sont bonnes. Un banquet a été donné dans le palais communal aux principaux de la garnison. Le commandant français a rendu la politesse, et plusieurs dames de la haute noblesse pisane ont pris part au bal qui a suivi le festin. Pise, le 14 décembre 1496.

1496, 14 décembre. — A Genova, à M. Tomaso.

Siamo a dì 9. et abbiamo riceuta una vostra de 3, apresso intendiamo la giunta de' nostri Oratori che ci piace, per loro vi scrivemmo; non havendo hauta, ci duole. Intendiamo li 18 ducati si son pagati : ci piace. Non siete in oblivione, ymmò in grande extimatione. Il mandare li novi Oratori, è per altrove chè costì ; la scusa facta per voi fù ben facta, et ve ne commendiamo. Del Grano si mandi à Messer Giovanni ; della qualità chiedete, non ce n'è.

Attenderemo a congregarne, et altra volta ve ne risponderemo. Li denari de' passatoi et de' sarnitri si manderanno al padrone del Brigantino, latore di decta ; si pagò quanto scrivete.

Siamo a di 14, et in questo punto, per fante a posta, abbiamo una vostra de 11, et intendiamo del mandato Regio al capitano per fare restituire la citadella a' Fiorentini ; ci dispiace il caso, ci piace lavercene voi dato notitia, benchè intendessimo lui dovere venire, non sapevammo da chè via, ora, intesa, si farà diligentiùs la provisione ; similiter il caso de' Svissari, non ci possiamo persuadere abbi a essere, pure si farà il possibile. Stateci attento, et avisate. La Giunta de' nostri a Milano ci piace, non esservi il duca, ci duole ; li mandammo fante a posta, sè da loro intenderemo cosa alcuna ve si ne darà aviso. Di quanto avete operato con li signori otto, vi commendiamo, della speranza avete de 5ooo ducati ci sarà necessaria, presto la sollicitate quanto potete, et il più presto avisate quello potete fare. Del grano, passatoi et sarnitri, vi rispondiamo, ut suprà, et per havere pagati li soldati siamo exausti. In pochi dì manderemo li denari, o grano per la satisfactione de' passatoi et sarnitri, et simile la vostra provisione. Abbiate patientia, incolpandone limpotentia nostra, chè la disposizione nostra è optima verso di voi, et ve la dimostrerremo, per effecto, in breve ; chè speriamo di venire ad pinguiorem fortunam.

A Messer Francesco Lomellino, dite ex parte nostrà, faremo in tal modo chè Compagnone pagherà a Rafaello del signore, quello li è debitore, et Rafael non scrive perchè non è innella terra, et il fante ha frecta. Delle nave del Reame, et delle nave che non si armano, et delle gran cose dite hanno a succedere, pregheremo Ydio lassi seguire il meglo. Lo stare voi costì ci pare non solum utile, ymmò necessario, et de cetero, di denari et di avisi, non sarete più indigente. Al fante abbiamo pagato ducati III et 1/3, fù quì a hora debita ; più volte il capitano di citadella, superioribus, temporibus, ci ha facto intendere, con efficace parole et minatorie, chè, mandassimo via il signor Frachassa quod surdâ aure, hùc usque per-

Digitized by Google

transeuntes, allegando ragioni et excusationi, sendo chè sabbato, a dì 12, essendo iti certi Frantiosi del capitano per havere strame, si abbatereno, o chè studiosè andassino a Asciano, al podere di decto signore per pagla, questo inteso, il signore vi mandò di suoe gente, et tandem venneno alle mani, et ne morì uno per parte ; il chè inteso il Fracassa, armato, montò a cavallo et andò verso la Cittadella, et escì per le piaggie ; li Frantiosi si ritrasseno. Il populo si armò, finaliter tornato dentro il Fracassa, per nostra opera et interventione, si pacificò la cosa, et d'accordo si posò l'arme, con promissione di obliviscere factum, et de cetero nil mali facere, innovare. Il capitano al tutto determina vada vià, perchè di lui non si fida. Non vuole uscir di Cittadella ; dice sè, sene anderà, tutto dì verrà a far buona cera et banchetti in nella terra. Angustie sunt nobis undique. Capitaneo teneamur satis. Quod agere debeamus, ignoramus, vobis non pigeat scribere : del successo sarete avisato. Domenica, a dì 6, facemmo banchetto, videlicet pranso in palasso a X Franciosi de' principali di cittadella. Externa die, il capitano fè banchecto et pranso, andovi 4 de' Signori et altri nostri cittadini, et più donne da bene ; fè si ballo, suoni et infiniti piaceri ; sono segni di gran benevolentia, hinc indè Ydio lodato. Quì, è lettere di Siena delli XI che dicono per lettere di Roma di 8, chè essendo il Re Alfonso malato a Messina, sia morto. Siamo a ore 24 di decto dì 14, et intendiamo il signor Fracassa vuole partire omninò domattina per Milano; con questa sarà una nostra a' nostri di Milano. Mandatela quanto più presto potete.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani di Pisa nella seconda Libertà, registro 42 ac. 25.)

XLVI. Cote.

Projet d'instructions données à Messire Piero Griffi, ambassadeur près la Cour de France par le Conseil des anciens et le Gonfalonier de justice de la commune de Pise. Pise, le 28 décembre 1496 [1].

28 décembre 1496.

Instructione et commissione data per li magnifici et excelsi signori, signori Antiani et Gonfalonieri di Giustitia del populo Pisano, al magnifico Equite et clarissimo Doctore M. Pietro Griffi, oratore pisano. In primis chè con ogni celerità si transferischi dinansi al nostro Xristianissimo signore, re di Francia, et a quello referischi infinita et immortali gratie delli immensi et singulari benefitii, concessi per sua Xristianis-

[1] Ce document est incomplet et effacé dans le texte, on le trouvera plus loin dans toute son intégrité.

Digitized by Google

sima regia Maestà alla Città di Pisa, et precipuè della consegnatione della nuova citadella con tutte le rocche et fortesse di quella. Item, raccommandarci grandemente alla sua X^a R. M. offerirci noi, et nostri posteri et descendenti in perpetuo, et universalmente tutto questo populo pisano, in veri, perpetui et fidelissimi subditi et vaxalli di sua X^ma R. M. et voler vivere et morire, sotto lo Illustrissimo Vexillo, et felicissimo Imperio di sua X^ma R. M., et essere prontissimi et paratissimi a' precepti di quella obtemperare.

Item, exorare, precibusque amplissimis suplicare, sua Xristianissima Real Maestà, si degni volerci ricevere et acceptare in nel numero de suoi dilecti subditi et Vaxalli, sotto la sua protectione.

Item, prestare ogni giuramento di fidelità, per ciò necessario, in nelle mani del prefato X^mo S. R. o di chi quello conmectessi, et di questo, per le presenti, quatenùs opus sit, ve ne concediamo pienissimo mandato, et similiter di quanto di sopra si dice.

Item, intimare et significare alla sua Xristianissima Real Maesta, li pacti, capitoli et conventione nuperrimè initi, facti, firmati et celebrati, de' quali portate copia sigillata di nostro sigillo, et scripta di mano del nostro Cancelliere, et pregare sua X^ma R. M. si degni quelli confermare, aprobare et emologare.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degl Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac. 30to.)

XLVII. Cote.

Les Anciens de la commune de Pise rendent compte de ce qui se passe à leur ambassadeur à Rome. Les secours promis par les Vénitiens ont été retardés par le récit fort exagéré de l'affaire Lance au poingt. Le duc de Milan donne de belles paroles ; quant au roi de France, il ne veut plus entendre parler ni des Pisans, ni des Florentins, dont il a par-dessus la tète. Le commandant français est toujours favorable à la commune, moyennant une lettre de change de 12,000 ducats sur Lyon ou Avignon, il est disposé à rendre la forteresse aux Pisans, ou à la démolir. Il s'agit de se procurer cette somme, ou du moins les crédits qui la représentent. Le Conseil des Anciens compte pour cela sur ses agents à l'étranger, et espère que son ambassadeur à Rome s'y emploiera de son mieux. Un Français, nommé Louis, à l'instigation des Florentins, a machiné l'assassinat de M. d'Antraghes. La garnison française est de mieux en mieux disposée pour les Pisans, ce que prouvent de nombreux mariages entre les principaux chefs et les femmes du pays. Pise, 30 décembre 1496.

A Roma, 1496, 30 décembre.

Magnifice jurisconsulte et civis noster honorande, salutem et prosperos

Digitized by Google

ad vota successus, per non havere vostre, brevibus, vi daremo notitia delle emergentie. Da' nostri di Vènezia, intendiamo quella Illustrissima Signoria, avea facto provisione di pagarci 200 cavalli leggeri et 600 provisionati per uno mese, et tale provisione essere retardata et refredata, per aviso auto da una secretario di decta Signoria, chè quì era venuto uno mandato regio per fare restituire la cittadella a' Fiorentini. Si è risposto chè un Francese, vocato Lancia in pugno, venne a Firenze, mandato con più lettere directe al capitano di cittadella, et venne alle mura di Pisa per essere col capitano, il quale ce ne diè notitia ; lo facemo piglare et examinato et inteso tutto, et prese le lettere che sono apud nos, lo facemmo assotiare fuori delle circostanxe, con precepto si tornasse in Corte, et così promisse, et di referire bene di noi, perchè da noi secretè fù honorato, et tutto per l'ordine del capitano, et tamen per nostre lettere ce ne scusammo con il re et altri cortigiani haveano scritto. Tale cosa, tanquam non dovea ritardare tale provisione, la quale potendo costì in alcun modo favorire ve ne preghiamo, con dare aviso. Messer Gherardo Bonconti, oratore a Milano, ci scrive il ducha era a Vigevano, et dà parole et lunghesse. Di nuovo vi s'è mandato Mariano da Peccioli et Michele Maschiani, et quali saran prima a Genova, et utrobique domandare aiuto, Messer Jacopo di Vanni tornò a dì 28 del presente dalla Maestà del Re, et dice chè il re infastidito da noi et dalli Fiorentini, non vuole glene sia parlato. La magior parte delli cortigiani son nostri fautori ; ha portate più lettere al capitano di cittadella in nostro favore, et havendo denari haremo la cittadella, et mandaremo Mariotti Lanfranchi, nostro oratore, in Palermo alla natione. Crediamo sarà lunga, et per conforto del loro capitano, abbiamo facto stamani una solenne procissione, et mandiamo M. Pietro Griffo alla Maestà del re. Facciamo guardare lì, li luoghi nostri, et li adversarii hanno mandato gente alle frontiere. Ydio ci aiuti, nec alia, etc. Ex Pisis die xxx dicembris 1496.

Et sè dè costì potessimo avere auxilio de' nostri, o da altri, ne fate ogni opera. Quì è nuova chè a dì 18 del presente, si publicò in Genova una excommunicatione, emanata a pontifice, contrà auxilium prestantes regi Franchorum contrà regem et regnum Neapolitanum, ad Romanam Ecclesiam pertinens, la quale dà terrore. Il re s'intende essere a Lione, et facto consiglio, ut inde debeant redire in Italiam, la determinatione non s'è intesa.

Il principe di Oringa, mediatore alla pace, essendo calumniato chè per pecunia avea persuaso quella al re, per timore di sè, è partito di là, insalutato hospite. Marcobaldo della Roccha, el quale con Messer Jacopo, andò oratore ad regem in Lione, obiit jeri, ex publico si li fè l'onoranza. Piero de' Medici con li Orsini, si intende essere intorno al ponte a Valliano, et li Fiorentini vi hanno mandato il duca di Urbino, con le sue gente ; credesi saranno alle mani. Messer Peretto, corso di verso Bologna, ha preso molte some d'artiglaria, et conductole in Furli, di chè i Fiorentini ne sono mal contenti. Di Napoli, si intende chè Don Fedez, con 15 galee, è

Digitized by Google

ito verso Gaeta, perchè una galeazza franceze v'è, che ha rotto l'arboro, dov'è uno homo di condictione, per haverla. E nostri adversarii disperati d'havere la cittadella dal capitano v'è dentro, tentano di farlo occidere, et a questi dì mandorono un Luisi, fransexe, a Luccha per corrompere con pecunia, altri caporali di decta cittadella, persuadendo loro tale occasione; preso da noi, confessò tale effecto, et non si trova di decti caporali alcuno abbi voluto nè malignare, nè assentire. Di chè il capitano n'è indignato grandemente contrà i Fiorentini, et a noi fa buona cera, et similiter i decti caporali, i quali contraheno matrimonio con donne pisane. Et havendo denari haremo la cittadella ; però, potendo essere serviti costì, o altrove, per vostro mezzo, di alcuna somma, ve ne preghiamo, quanto possiamo, perché quì, pende nostra salute. Del decto kapitano siamo richiesti di ordinare una promissa, allione o Vignone, di ducati dodici milia, a uno suo cognato, chè sian pagati, consegnata ci harà la cittadella, o abatuta per terra; e però si manda il decto Messer Piero, potendo costì adaptarci decte promisse, di tutto o parte, ve ne preghiamo, con dare aviso a Messer Piero, alla corte et a noi del successo; e perchè ci è alchuni citadini che tengano occupati de' beni de' Fiorentini, a noi apartenenti, però vorremo optenesse monitorio et excommunicatione contra tales retinentes, et habentes bona comunis Pisarum, et cela mandate per lo primo, con dare aviso del gosto che vi si rimecterà, nec alia. Ex palatio nostro die xxx decembris 1496.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 a 23.)

XLVIII. Cote.

Instructions données par les Anciens et le Gonfalonier de justice de la commune de Pise à l'ambassadeur[1] qui se rend à la cour du roi de France. Il devra remercier Sa Majesté très chrétienne de la remise faite aux Pisans de la citadelle avec toutes ses dépendances, le prier de laisser la cité sous le gouvernement populaire, et de la recevoir, elle et tout son peuple, sous sa toute-puissante autorité et protection. Il devra également recommander à la bienveillance royale M. d'Antraghes et ses compagnons, dont les bons et loyaux services ne seront jamais oubliés de tout ce qui porte un cœur pisan. Pise, le 5 janvier 1496 (en concordance avec le style vulgaire).

1496, 5 gennaio.

Antiani et Vexillifer Justitie civitatis pisarum.

[1] Cet ambassadeur était Piero Griffi, dont il a été souvent question.

Digitized by Google

Commissione et instructione data a Voi clarissimo Equite et Doctore, M. Piero Griffo, oratore pisano, alla Xristianissima Regia Maestà.

In primis chè con ogni celerità personaliter si transferischi dinansi al nostro Xristianissimo Signore, re di Francia, et a quello referischi infinite et immortali gratie delli inmensi doni et singulari benefitii concessi per la sua Xristianissima Regia Maestà a noi, et universalmente a tutto il populo pisano, et precipuo della consegnatione della Nuova cittadella con tutte le sue rocche et fortesse, per quella et quelle demolire.

Item, racomandarci a sua Xristianissima Regia Maestà, con quelle efficace parole vi parrà, et mostrare con dextre et accomodate parole quanto sia a proposito di sua X^ma^ R. M. chè la città di Pisa si conservi in libertà et populare stato, et sotto lo Illustrissimo Vexillo et felicissimo imperio di sua X^ma^ R. M. et pregare sommamente quella si degni così fare.

Item, offerire noi et nostri posteri et descendenti in perpetuo, in veri, perpetui et fidelissimi subditi et Vaxalli di sua X^ma^ R. M., et vivere et morire sotto lo Illustrissimo Vexillo et felicissimo Inperio et protectione di quella.

Item, precibusque ampliximis, suplicare sua X^ma^ R. M. si degni volerci ricevere et acceptare in nel numero de' suoi dilecti subditi et Vaxalli, et sotto la sua degna protectione.

Item, prestare ogni giuramento di fidelità per ciò necessario et opportuno in nelle mani del prefato X^mo^ S. R. o di chi quello comectessi, et di questo per le presenti, quatenùs opus sit, ve ne diamo pienissimo mandato, et similiter di quanto si contiene in nella presente conmissione.

Item, extimare et significare alla sua X. R. M. li pacti, capitoli et conventioni nuperrimè initi, facti, fermati et celebrati, de' quali portate copia sigillata de nostro sigillo, et soscripta di mano del nostro Canciglieri, et pregare sua X. R. M. si degni quelli confermare et approbare con pigliare fede di tale confermatione.

Item, laudare et extollere il Magnifico et Illustre Monsignore di Antraghes, luogotenente regio et nostro Governatore per sua X^ma^ R. M. et li suoi Compagni, et narrare li degni, landabili et morigerati portament anno facto, et lui, et loro, et noi racomandare al prefato Xristianissimo Signor Re, et alli suoi incliti astanti et cortigiani, nostri protectori et bene factori.

Et circa delle predicte cose et altre concernenti l'utile, honore et comodo, favore, auxilio della republica pisana, et del prefato Monsignore di Antraghes et suoi compagni, usare la vostra solita diligentia et sollicitudine con dare aviso spesso di tucte le emergentie, usando, quatenus opus sit, la Cifara ne portate. Ex palatio nostro, die V^o^ januarii 1496 (parti a di 6 dicto).

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 a. 31. — Collazionata, concorda, salvo, etc.)

Digitized by Google

XLIX. Cote.

Les Anciens de la Commune de Pise expriment à Piero Griffi, leur ambassadeur, l'étonnement dont ils ont été saisis en apprenant qu'il s'était arrêté à Milan, contrairement à ses instructions. Qu'il continue donc sa route le plus promptement possible. Par lettres de France, on a appris la mort du Dauphin. Il semble convenable que l'ambassadeur de Pise, vêtu de deuil, présente au Roi de France, au nom de la Commune, les compliments d'usage en ces tristes circonstances. Pise, le 28 janvier 1496 (en concordance avec le style vulgaire).

28 gennaio 1496. — A Messer Piero Griffo.

Magnifice eques et orator, salutem. Per una vostra de 14 in Milano, intendiamo la giunta vostra ibi, et il soprastare, che ci ha dato admiratione et dispiacere, eò maximè vi si disse, andasse al viagio vostro con celerità, et non tocchare a Milano ; non è bene escire di commissione. Attendiamo l'aviso vostro da Lione del redito del Re in Italia, come scrivete. Di denari siamo exausti, et però a Giustiniano provedete per altra via. Nec alia etc. die XXII januarii. Siamo a dì 28, et abbiamo lettere del primo di questo di Messer B. per le quali ci significha la morte del Delfino[1], et chè li parrebbe chè voi, vestito a negro, nostro nomine, ve ne condolesse con la Maestà del Re. Siete savio, et in sul facto, parendovi, lo fate, usando quelli termini et modi vi parranno oportuni. Li nostri statichi erano a pietra santa, tornorono in sino a dì 26 del presente.

Tenuta insino a dì 6 di ferraio, per non havere anco prima per chi mandarla, et per non havere vostra, chè ne siamo admirati ; si occorre pocho a dire, salvo chè del continuo, ci raccomandate alla Maestà del Re, et date aviso spesso delle cose emergenti di costà, usando là cifera in nelle cose importanti.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 41 ac 37to.)

L. Cote.

Extrait d'une lettre des Anciens de Pise à leurs ambassadeurs à Milan, où ils les chargent de demander au Duc la permission de faire citoyens

[1] Il se nommait Charles Orland et était âgé de trois ans. « Ledit Dauphin, dit Comines, avoit environ trois ans, bel enfant et audacieux en parole, et ne craignoit point les choses que les autres enfants ont accoutumé de craindre, et vous dis que pour ces raisons, le père en passa aisément son deuil, ayant déjà doute que tost cet enfant ne fust grand, et que continuant ses conditions, il ne lui diminuast l'autorité et puissance. »

Digitized by Google

pisans Antonio Bartholomei et ses descendants. Cette faveur est sollicitée par M. d'Antragues, envers qui ils ont de si grandes obligations. Le même M. d'Antragues voudrait un sauf-conduit pour se rendre à Pise, ils devront également faire en sorte de l'obtenir, ou dans le cas d'un refus, leur en faire savoir les raisons. Pise, 30 juin 1497.

30 giugno 1497. — A Milano. Magnificis oratoribus pisanis, dominis Gerardo de Boncontibus, canonico, et Johanni Bernardino Agnello, Equiti, dilectissimis nostris. Mediolani.

Omissis precedentibus.

Monsieur de Antraghes, al quale abbiamo infiniti oblighi, come sapete, ci domanda più chose, et inter cetera, chè si facci citadino Antonio Bartolomei, anticho pisano et moderno Lucchese, et Francesco suo figlolo et loro descendenti, al quale pare abbi venduto il podere di Pugnano, fù de' Neretti, et promissoli lo farebbe fare citadino pisano. Ne consultammo con li Oratori ducali ne son quì; ci disseno volerne scrivere alla Excellentia del Signore [Duca], et scripsenli in forma chè sua Excellentia rispose chè non li parea, pure chè si rimettea a noi, et noi parrebbe tamen il suo parere ci è legie, et meritamente ha precedere et prevalere il nostro, tamen, atteso decto Antonio essere per origine pisano, et li obrighi abbiamo con Antraghes, et chè questo che vende è una minima parte de' beni ha in nel nostro territorio, et chè per questo non si pò dire raccogli le sarcine per andarsene, chè per quello vegiamo ha electo Pisa per sua patria, et veduto non possiamo satisfare a l'altre suoe giuste domande, chè è pagare quelli di Librafacta et l'altre gente secondo siamo tenuti per li capituli, darli le galee et li passavolanti chè apartengono allui, ci parrebbe doverli compiacere di questa civilità, che è cosi minima, et nulla ci nuoce per observare sua promessa, et ce ne ha scritto infinitissime lettere; però, vorremo destramente vedesse d'impetrare licensia da sua Excellensia, potessimo fare tal civilità, usando quelli termini vi parranno convenienti et opportuni a fare chè tale effecto segua.

Preterea il prefato Monsieur Antraghes desiderebbe stare in Pisa con salvoconducto del Signor Duca; però vorremo in primis intendesse la dispositione del Signor Duca verso di lui, et quella intesa, facesse intendere al Signore il desiderio di Antraghes che è nostro per li benefitii; ci portia resultare per la stanza sua quì, perchè ci assicuraremo di Librafacta, et finalmente quella e ogni altra sua sustansia perverrebbe in noi, et non incorreremmo il vitio di ingratitudine, et parendovi, domandate et vedete di optenere salvo conducto dal Signore, per decto Antraghes in buona forma, et ce lo mandate per le primo, et sè no, ci date aviso del perchè.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anzian nella seconda Libertà, registro 42 ac. 72.)

Digitized by Google

LI. Cote.

Extrait d'une copie de nouvelles tirées des lettres des ambassadeurs pisans. Le roi est à Tours, où il s'adonne aux plaisirs. Il dit qu'il veut descendre en Italie, mais on ne voit aucun préparatif. Pise, le 25 août 1497.

Die xxv agusti 1497. — Copia di nuove per lettere delli Oratori.

Omissis precedentibus.

Per le ultime di Lione, s'intende chè la Maestà del re di Francia si stava a Torsi affare bona cera. Dice pure et minaccia di venire in Italia, ma non se ne vede apparecchii, adeò chè non si crede. Di quà da' monti, non passa anima nata, excepto le 300 lancie che più tempo fà, venneno in Asti per guardia di quelli confini, dove non ha la Maestà de Re poco sospecto etc...

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani nella seconda Libertà, registro 42 ac 133.)

LII. Cote.

Les Anciens de Pise, dans une lettre adressée à Messire Giovanni, leur agent à Venise, annoncent que M. d'Antragues, ayant obtenu sauf-conduit, est arrivé à Pise, où il démontre par ses actes qu'il veut vivre en bon citoyen pisan. Pise, le 28 septembre 1497.

28 settembre 1497. — A Messer Giovanni a Venezia.

Omissis precedentibus.

Ieri andò in Campo lo Inlustro Monsignore d'Andragues a desinare colli Magnifici Signori proveditorii e speramo si sarà fatto qualchè apuntamento di darli condutta, e per aventura li resterà molta gente di quella auta, Messer Lucio et maximè certi homini d'arme fransesi, o li nostri da Pisa, oltre li quali non li rimane diece homini d'arme.

Per altre ve haviamo scripto quanto è successo di Librafacta, però, per questa non replicaremo. Monsignor d'Andraghues se n'è venuto a stare a Pisa, e vuole essare buon citadino, in modo non ci aviamo più dubio alcuno ; et crediamo chè, fatta una certa sigurtà, chè a avenire di costi, haremo libera impossa nostra, Librafatta, chè addio piaccia. Alia non occurrunt, Bene Valete die xxx septembris, hora prima diey.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 138.)

Digitized by Google

LIII. Cote.

Les Anciens de la République de Pise, informés des vertus et de la faveur dont le chevalier pisan Jacopo Vernagallo jouit à la Cour d'Espagne, le nomment leur ambassadeur auprès du roi d'Aragon et de la reine de Castille, à l'effet de déposer à leurs pieds les hommages et les remerciements de la commune de Pise. Il tâchera d'obtenir de Leurs Majestés, qui ont pour cela tout pouvoir, en leur qualité de chefs suprêmes de la Ligue italienne, des lettres de recommandation spéciales pour les seigneurs confédérés, et quand il les aura obtenues, il devra les expédier à Pise, directement et sans délai. Il sollicitera également l'autorisation d'exporter de la Sicile une quantité considérable de froment, les semailles ayant été de peu d'importance dans le district de Pise, à cause des hostilités. La lettre finit par l'énumération des secours envoyés à la République pisane par Venise et les autres puissances d'Italie. Pise, le 10 février 1497 (en concordance avec le style vulgaire).

10 febbraio 1497. — Ad Messer Francesco Vernagallo in Barsalona.

Magnifice ac Nobilis Eques, civis noster carissime, salutem.

Havendo noi ad mandare alli piedi della Maestà de' Serenissimi Re et Regina di Spagna, nostro oratore, per la servitù quale teniamo chon quella, confisi plurimùm di vostra prudentia, sagacità et virtù, et non meno della bona introduttione che intendiamo per le sue Virtù, havere Vostra Magnificentia in quella Corte, et quanto è amata dalla Maestà prefata, haviamo preso tal sigurtà di Voi, facendovi partecipe delli honori et carichi della comune patria, per la quale cosa confortiamo la M. V. vogli assummere questa provincia, et transferirsi alli piedi della Maestà Regia prefata, et doppo la exibitione delle lettere credentiali nostre, quale saranno chon queste, li narrerete la servitù nostra in sua Maestà, cholla fede et speranza chè da poi chè Idio ne consesse gratia della libertà, haviamo continuo havuta in epsa et haviamo, si come Capo della Sanctissima Liga, in protectione della quale ci troviamo, si etiam come Xristianissimo principe, et per innata bontà et clementia affectionato alli casi nostri, come per experientia di molti benefitii ricevuti da quella conosciamo. Di poi ci ricomenderete in gratia di Loro Maestà, narrandoli chè tutta nostra fede è posta in quella, sotto l'ombra et protettione della quale non possiamo altro chè quietare. Di poi, supplicherete alloro Maestà si degnino quando scrivono alli serenissimi principi Confederati d'Italia, cioè alla santità di Nostro Signore, alla Maestà del Signore Re di Napoli, alla Illustrissima Signoria di Venetia et alla Excellentia del Signor Duca di Milano, ricomendarci in gratia bona di quelli, per chè siamo certissimi le lettere di Loro Maestà haverci molto a giovare; le quali lettere, quandò possiate haverle spetiale, di chè farete forza, ce le

Digitized by Google

indirisserete quà, ad noi, perchè ci sarà gratia per li nostri oratori, preterea perchè, nel territorio nostro haviamo fatto pichola sementa, adeò chè in lo anno futuro credamo havere ad bisognare di frumenti, farete forza impetrare da Loro Maestà, la tratta di trentacinque in quaranta mila salme di formenti di Sicilia per lo anno futuro, et ditta tratta obtenuto, ce ne mandate copia in publica forma, ad ciò possiamo servircene al tempo, per non havere a patire detrimento di pane.

Ringratierete insuper la Maestà prefata delli innumeri benefitii ricevuti da quella, doppo la recuperata libertà nostra, chon offerirli lo stato nostro, et ciò che possiamo, ricomendandoci sempre in bona gratia di quella, le quali tutte chose farete con quella diligentia, prudentia et più achomodate parole che saperete et poterete, dandone adviso del successo. Et noi di tutto quello spenderete, vi faremo quà chreditare a' libri del comune nostro, et chon tempo, o in gabelle, o in altro chonto, vi satisfaremo. Crediamo piglerete volentieri questa fatica per satisfare al debito della patria, la quale è per aumentare in felicità, et Idio così ne conceda gratia. Di quà, da poi fù la libertà nostra, da diversi lochi, credamo harete intesi li progressi, maximè quelli che sono successi da bon tempo indrieto, però, non ne pare necessario il replicare; solo delle più importante, cioè, come per la bontà et clementia della sanctissima Lega, ce ha presi in protessione, et continuamente ci mandano li auxilii oportuni, come indicamo a proposito et expediente alla salute nostra, et al presente li Venetiani ce hanno Messer Aniballe Bentivogli chon 200 homini d'arme et Misser Giovan Paulo Manfroni chon cento homi d'arme, et molti altri chonduttieri che fra tutti, hanno altri et cento homini d'arme, et ecci circa 400 stradiotti, tra Greci et Albanesi, fanti c'è qualchè 1000; è ben voce chè al presente per la penuria de' fieni, li quali per incurzione de' inimici, la state passata, non si possenno segare, una gran parte delli homini d'arme del Bentivogli, si sono iti ad svernare ad Bologna, chon ordine di tornare a tempo buono, benchè c'è promisso etiam et così, speramo fare provisione gaglarde, et di natura chè fia più facile fare stare il nimico sopra li sui chonfini, chè quelli ci dia nelli nostri danno, o occupi le cose nostre come occupa al presente. Tutte queste cose recognosciamo dalla Maestà dè Xristianissimi Re et Regina prefati, Come Capi della Sanctissima Lega, et così gle ne haviamo obligo, et speramo, mediante la bona dispositione di quelli verso le cose nostre, in breve doverne riposare. Chè così a Dio piaccia. Alia non occurrunt. Ex palatio nostro, die X^a februarii 1497.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 178to.)

LIV. Cote.

Lettres de créance de l'ambassadeur pisan Jacopo Vernagallo auprès de leurs Majestés Catholiques le roi d'Aragon et la reine de Castille,

Digitized by Google

chefs suprêmes de la sainte Ligue d'Italie. Pise, le 10 février 1497 (en concordance avec le style vulgaire).

10 febbraio 1497.

Charissima Regia Majestas.

Humili commendatione premissa, referet Majestati Vestre, nostro nomine, nonnulla, Magnificus eques, Jacobus Vernagallus, ipsam supplices exoramus, ut eidem Jacobo credat, ac si ipsi coram loqueremur, cui nos humillimè commendamus. Ex palatio nostro die xa februarii MCCCLXXXXVIJ.

E. V. Christianissime Majestatis.

Devoti servi : ANTIANI ET VEXILLIFER JUSTITIE POPULI ET COMMUNIS PISARUM.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere delli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 180.)

LV. Cote.

Extrait d'une lettre des Anciens de Pise à Tommaso Betto, leur ambassadeur, où ils lui annoncent que, grâce aux rois d'Espagne, il seront compris dans le traité qui se prépare entre les dits souverains et le roi de France. Ils envoient en Espagne Matteo Favulia pour remercier leurs Majestés d'une pareille faveur. Si la Seigneurie de Gènes voulait envoyer quelques secours à la Commune de Pise, elle en serait reconnaissante. Tommaso Betto est chargé de le faire entendre à qui de droit. Il donnera connaissance du résultat de cette démarche. Pise, 23 mai 1498.

23 maggio 1498. — Ad oratorem nostrum dominum Thomam Bettum Janue.

Omissis precedentibus.

Lo insulto facto da' Franzesi a Saliceto ci displace assai, Iddio proveda al meglio. Noi, pro posse, attenderemo alla salvatione nostra, non mancando in cosa a noi possibile : preterea, havendoci per loro gratia, li serenissimi regii hyspani, nominati per aderenti in le indutie facte fra loro Maestà et lo Christianissimo Re di Franza, et atteso voi più volte haverci scripto chè lo Oratore spano che era costì, vi confortava mandassimo alloro Maestà nostri oratori, ad recomendarne noi et le cose nostre, ci è parso eleggere lo spectabile ser Mattheo Favulia in oratore ad loro Maestà, per riferire a quelle gratia immortale della dicta nominatione, et indè recomendarli noi et le cose nostre, ci è parso eleggere lo spectabile ser Matheo Favulia in oratore ad Loro Maestà per riferire a quelle della dicta nominatione, et indè recomendarli noi et le cose nostre et

Digitized by Google

partirà di qui fra pochi giorni, et per adventura tocchera costi. Quando cotesti Illustri Signori ce volesseno per loro gratia, dare qualchè ricordo bono, ne faremo quello conto et capituli chè di optimi padri. Però lo farete loro intendere, et ce darete adviso di loro risposta, et con celerità, ad causa chè quando decto ser Matheo non tocchasse costì, o per li temporali, o per non perdere camino, o per qualsivoglia altra causa, se li possi per noi tali ricordi commettere. Le indutie et tregue, per noi et nostri nimici, si sono preservate fiu a qui inlese, nè siamo per violarle, sè non c'è ne data causa impulsiva. Stiamo bene con gli occhi aperti, perchè non ci fidiamo molto, et haviamo fatto provisione, chè li ciptadini che haveano la peste tornino drento per guardia della ciptà.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 201.)

LVI. Cote.

Extrait d'une lettre écrite par les Anciens de Pise à Niccholaio de Vivaia, leur consul à Palerme, où ils racontent qu'après la prise de Colle Salvetti, aucun fait saillant ne s'est passé sur leur territoire. Le roi de France ayant demandé une avance de cent vingt mille ducats sur les quatre cent mille qui lui avaient été promis par les Florentins, les ambassadeurs de cette commune ont refusé de donner un sou avant le passage des Alpes par une armée française. De quoi le roi s'étant montré fort courroucé, lesdits ambassadeurs se sont enfuis jusqu'à Milan, où ils se répandent en plaintes contre Charles VIII et la Cour de France. Pise, le 15 décembre 1498.

15 décembre 1498. — A Niccholaio de Vivaia, nostro consule, in Palermo.

Omissis precedentibus.

Quì, poi chè li inimici, doppo lo spirare della tregua, preseno il Colle Salvetti, come già per altre vi scrivemo, et se ritolse loro la nocte medesima, non ci s'è innovato altro, sè non qualchè scorreria et preda fatta più tosto per noi chè per loro, et così le cose vanno molto chete, nè si intende li maneggi di questi potentati ; vero è chè essendo stato lo Illustrissimo signor Duca di Ferrara a Venetia, si stima si sia trattato qualchè buono manegio d'acordo, et lo oratore nostro di Venitià, ci scrive la Serenità del principe haverli detto, impochi dì intendere cosa chè voi et tutta l'Italia ne sarete contenti, si chè stiamo in buona speransa che le cose nostre habino buon termine, chè a Dio piacci.

Di nuovo ci è la morte del Duca di Savoia, e'l figlo havere preso il Ducato, et essere conforme alla volontà della Lega. Item, in Francia, non essere alcuna preparazione per passare in Italia.

Digitized by Google

Item, chè essendo appresso la Maestà del Re di Francia, li Oratori Fiorentini, sua Maestà li domandò li facesseno pagare ducati centovinti mila della somma de 400 mila che li haveano promissi, se passava con lo exercito suo in Italia, et loro rispuoseno chè non ne paghavano un quattrino sè prima sua Maestà colle gente non passavano innanti ; della qual cosa, sdegnata sua Maestà, mandò commissione a Monsignore de Aubigni che era per andare in Provensa, si toglesse dalla impresa, et li oratori prefati, vedendo sua Maestà disdegnato, si partinno a rotta, et venuti a Milano, si dolseno grandemente di sua Maestà et della Corte con quello Illustrissimo Signor Duca, etc.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 223.)

LVII. Cote.

Extrait d'une lettre des Anciens de Pise à Benedetto Buonvisi, leur ambassadeur à Lucques, où ils l'engagent à leur chercher de l'argent dont ils ont grand besoin. Il devra également s'informer de ce qu'il y a de vrai dans le bruit de la prochaine arrivée à Livourne d'une flotte française partie de la Provence, et commandée par M. d'Aubigny. Pise, le 13 janvier 1498. (En concordance avec le style vulgaire.)

13 gennaio 1498. — A Benedetto Buonvisi a Luccha.

Omissis precedentibus.

Per le ultime nostre vi scrivemo a pieno quanto occorreva, pocho ci schade replicare per non esserci altro di novo, solo vi confortiamo a sollecitare le cose nostre, perchè la inopia in denari ne trovamo, chè voi lo sapete, non si può più tollerare. Haviamo oggi ricevuto due vostre, l'una del primo, l'altra del quatro del presente. Apresso risposta circha la prima dove dite del signore di Ubigni essere tornato in Provensa per armare et venire a Livorno, vedrete di intenderlo chiaramente, et supplicate a cotesta Illustre Signoria di rimedio in quella tucto conoscete, et similmente quandò si tractasse tregua fra lo Serenissimo Re di Spagna e'l Xristianissimo Re di Francia, col tempo assegniato a' signori Confederati dell' entrare in decta tregua, et cotesta Illustre Signoria proveda chè interim rihaviamo le cose nostre, a ciò non ne advengha come l'anno passato, perchè sarebbe impossibile vivessimo senza il nostro paese.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani in Pisa nella seconda Libertà, registro 42 ac 237to.)

LVIII. Cote.

Les Anciens de Pise écrivent à messire Giovanni qu'il va être remplacé

Digitized by Google

à Venise par Andrea Lanfreducci et Luca Dellante auxquels il laissera son secrétaire et la clef du chiffre. Le bruit court d'une trève entre la France et l'Espagne, mais l'on ne sait pas si les seigneurs confédérés y seront compris. L'empereur Maximilien s'est retiré de la Ligue. On s'étonne de n'avoir pas reçu ces nouvelles de messire Giovanni lui-même. Pise, le 8 février 1498 (en concordance avec le style vulgaire).

8 febbraio 1498. — A Messer Giovanni a Venetia.

Stamani sono partiti di qui li Nobili Andrea Lanfreducci et Luca Dellante, nostri oratori per costì, et giunti chè saranno, potrete venire a vostro piacere ; vogliamo li lassiate ser Jacopo et la Cifara. Da Genova haviamo nuove essere facta tregua, fra li serenissimi regi di Francia et di Spagna perpetua, nè s'intende sè vi sono compresi li confederati. Item, chè il serenissimo Imperatore si separe dalla Sanctissima Lega, per non volere più essere obligato a nessuno. Ben si crede cotesta Illustre Signoria et la Excellentia del Duca li pagheranno quello li paghava tutta la legha. Meravigliamoci quando queste cose siano, non ce ne diate adviso etc., die viij februarii 1498.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 251.)

LIX. Cote.

On apprend aux ambassadeurs pisans à Venise que le roi de France est mort et que le duc d'Orléans lui succède. Piero de' Medici est également décédé à Bolsena, et l'empereur Maximilien s'est cassé la jambe. Pise, le 17 avril 1499.

17 aprile 1499. — A Venetia, alli nostri oratori.

Omissis precedentibus

Qui è nuova il re di Francia essere morto, et creato nuovo Re il duca d'Orliense. Item chè a Bolsena à stato morto Piero de' Medici, et chè l'Imperadore se ha rotto une gamba, de le quale cose ne dovete a quest'ora etiam havere notitia di costà. — Die XVII aprilis 1499.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 282.)

LX. Cote.

La mort de Charles VIII a paru, aux Anciens de Pise, une excellente nouvelle quand ils l'ont apprise, mais elle leur semble bien meilleure

Digitized by Google

oncore maintenant qu'ils savent que la seigneurie de Venise s'en réjouit elle aussi, pour certains motifs bien connus des ambassadeurs. Pise, 24 avril 1499.

Die xxiiij aprilis 1499. — Alli oratori nostri a Venetia.

Omissis precedentibus

La morte del Re di Francia ci parve buona nuova, quando la n'tendemmo, hora ci pare optimo, poi chè cotesta signoria se ne ralegra per li rispecti che intendete.

(Sceau.)

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 ac 285.)

LXI. Cote.

Les Anciens de la Commune de Pise expriment de nouveau toute leur reconnaissance à M. d'Antragues et le prient, pour tout ce dont il peut avoir besoin, de se servir d'eux comme de lui-même. On espère son prochain retour à Pise, où il est vu aussi volontiers qu'un père volt un bon fils. On le prie de recommander les Anciens et la Commune de Pise au nouveau roi de France, l'assurant qu'ils sont en tout et pour tout ses fidèles et dévoués serviteurs. Pise, le 30 avril 1499.

Die 30 aprilis 1499. — A Monsignor d'Antagures a Venetia.

Benchè altre volte offerto a Vostra signoria tutto quello possiamo, non ci rincresce continuo offerirli la opera nostra in ogni sua occorentia, certificandola chè non altrimenti se ne puó valere che di suo proprio, et da sui procuratori di quà, intenderà quanto francamente prestiamo ogni favore nelle sue faccende, che quà per epsi procuratori si tractano, et cosi faremo continuamente, perchè lo ricercha il debito nostro per li beneficii riceuti da V. S., et per esserci quella di pari affectione coniuncta. Desideramo ulteriûs il redito suo in questa patria, la quale havendo salvato, lo vede tanto volentieri quanto il suo padre ogni buon figlo, et cosi gliele preghiamo, et similmente quando scrive alla Maestà del Xristianissimo re nuovamente creato, si degni recomandarci alli piedi et in buona gratia di quella, della quale siamo fidelissimi servitori, et cosi ce li offerite, chè siamo certi le racomandationi di V. S. apresso sua Celsitudine vale assai per lo amore che quella ha sempre portato. Resta solo chè à V. S. iterùm ci offeramo et recomendamo.

(Regio Archivio di stato in Pisa. — Comune. — Lettere degli Anziani della seconda Libertà, registro 42 c, 286t.)

Digitized by Google

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Isnard relative a Gassendi.

M. Isnard, archiviste des Basses-Alpes et correspondant du Ministère, a tiré des archives municipales de Digne, pour l'adresser au Comité, la copie de quelques documents inédits relatifs à Gassendi. Il s'agit de sa nomination, en 1615, aux fonctions de chanoine théologal de Digne, et d'un procès qu'il dut soutenir pour être mis en possession de ce bénéfice. Les consuls de la ville lui prêtèrent alors 300 livres pour un an. Gassendi, ne pouvant rembourser cette somme dans le délai fixé, écrivit, en 1616, pour en demander un nouveau, et sa lettre autographe est conservée dans les archives de Digne.

Les documents relatifs à cette affaire sont très courts, ils paraissent avoir été transcrits d'une manière très exacte et je crois qu'on peut les insérer dans notre Bulletin, sauf à ne pas reproduire le cachet de Gassendi, dont le dessin n'est pas assez net. Je me permettrai seulement de faire observer, contrairement à l'opinion émise par M. Isnard, que Gassendi doit avoir payé sa dette dans le délai voulu, puisqu'il n'en est plus question dans le registre des « délibérations conseillières de la maison commune de Digne »; dans le cas contraire, il y serait sans doute fait mention d'une délibération qui l'en aurait tenu quitte.

A. Gazier.
Membre du Comité.

Documents inédits sur P. Gassendi conservés dans les archives communales de Digne. — Une lettre de P. Gassendi.

(Communication de M. Isnard, archiviste des Basses-Alpes.)

Il nous a paru intéressant de rechercher dans les archives municipales de Digne tous les documents relatifs à Pierre Gassendi. Nous espérions y découvrir des détails nouveaux, des renseignements inédits sur une partie à peu près inconnue de la vie du savant prévôt. Malheureusement il n'existe que très peu de traces de son séjour dans cette ville, où il vécut pendant les premières années de sa jeunesse : étudiant, professeur et régent des écoles. Rien sur ses étonnants succès d'écolier, rien même sur cette victoire [1] « dans la dispute des classes [2] », qui lui valut à vingt et un ans (avril 1613), la direction du collège de Digne.

[1] Il manque au registre des délibérations communales de Digne, en l'année 1612 (B. B. 20), les folios 54-55, où devait exister la mention de cette dispute.

[2] La dispute des classes avait lieu tous les ans à Digne en présence des

Digitized by Google

C'est dans les registres trésoraires de l'année 1613 [1] que l'on rencontre pour la première fois, le nom de Pierre Gassendi, « régent des écoles. » Il émarge à ce titre sur le budget communal de Digne depuis le 1er avril 1613, jusqu'au 31 mars 1616 [2], avec un traitement de douze écus par trimestre. On peut ainsi déterminer d'une manière précise et certaine le temps que Gassendi est resté à la tête du collège, et relever une légère erreur du journal de A. de la Poterie, qui le montre principal en 1612 [3].

Les seuls documents qui présentent un certain intérêt sont relatifs à l'élection de Gassendi à la théologale par le chapitre de Digne, et au procès qu'il soutint à cette occasion contre Pélissier de Bologne. D'après les délibérations de 1615 [4], ce fut le conseil lui-même qui présenta au choix des chanoines dignois « le régent de ses escoles qui estoit homme capable, bien morigère, de bonne vie et exemple. » Après sa nomination, il le recommanda en termes très élogieux à S. M., « la priant de préférer le dict messire Gassend en la théologalle à tous autres... pour le bien et profit que tout le peuple de Digne espère en recepvoir ». De plus il vint en aide à son protégé, qui « n'avait pas le moyen de se défendre sans l'adcistance de la ville », en délibérant « que les consuls lui presteraient, des deniers de la commune, 300 livres [5] » pour soutenir son procès devant le conseil du Roi. Grâce à l'appui de ces concitoyens Gassendi put ainsi aller à Paris où il gagna sa cause et fut maintenu en la possession de son bénéfice.

Au sujet du remboursement de ce prêt, Gassendi écrivit d'Aix, à la date du 15 juin 1616, la lettre dont la copie suit, la seule de lui qui soit conservée dans les archives de Digne. Elle est adressée aux consuls de

consuls et d'une commission de notables désignée par le conseil. C'était un concours où la régence du collège et les diverses chaires étaient données aux plus capables.

[1] Archives communales de Digne, CC, 41, fol. 48 :

« ..... comme aussi se descharge (le trésorier) de la somme de 12 escus à 3 livres pièce, qu'il a payées à M. Pierre Gassend, régent des escoles, en desduction des gages que la communauté luy donne, et pour ung quartier escheu à la fin juing (1613). »

[2] Archives de Digne, CC, 42, fol. 51.

[3] D'après le compte du trésorier de Digne en 1612 (CC, 40), il est certain que Gassendi n'a pas été principal, cette année-là; on y lit, en effet, au folio 61 v° : « ..... estant Me Jehan Bouteilhon régent principal des escoles en l'année seize cent douze..... »

[4] Archives communales de Digne, BB, 20, fol. 79.

[5] La mention de ce prêt se trouve aussi dans les comptes de 1615 (CC, 43, fol. 87 v°) : « Par ordonnance du conseil général auroit esté dict prester 100 escus à Messire Pierre Gassendy (*sic*), chanoyne, au procès contre lui intenté au privé conseil du Roy par Messire Pelissier de Bologne, vicaire général de l'évesque de Digne. » — L'acte d'obligation passé par Gassendi fut reçu, le 15 avril 1615, par Me Hermitte, notaire à Digne.

Digitized by Google

cette ville auxquels il demande un délai d'un an pour s'acquitter de sa dette. « Je vous asseure, dit-il, estre expressement en ceste ville (Aix) pour y gaigner ce que je vous doibs »; et il expose et développe avec beaucoup d'art, de logique et d'éloquence toutes les raisons capables de convaincre et d'émouvoir ses créanciers. Cette supplique touchante fut écoutée, la communauté de Digne lui accorda « un atermoyement[1] » d'un an; et il est à peu près certain qu'elle n'exigea jamais ni le capital, ni les intérêts, car le paiement de ces sommes n'est inscrit dans aucun des comptes des années suivantes.

A cette lettre inédite et entièrement écrite de la main de Gassendi, nous avons joint les délibérations relatives à la théologale. » Tout ce qui touche à cet homme illustre mérite d'être recueilli; et ses nombreux admirateurs ne liront pas sans intérêt, à côté des lignes tracées par sa main, les preuves de l'estime et de la confiance qu'inspirait déjà dans sa jeunesse, à ses compatriotes, celui qui devait être une des gloires de son pays.

ISNARD,
Archiviste des Basses-Alpes,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

I. — LETTRE INÉDITE DE P. GASSENDI AUX CONSULS DE DIGNE

15 juin 1616.

Messieurs,

Me Pons Muraire, mon pleige, a esté en ceste ville tout allarmé de crainte qu'il a que vous ne l'acclamiez pour la partie que je vous doibs. J'eusse bien voulu avoir de l'argent tout présentement pour le délivrer de peine et moy aussi, et d'ailleurs pour ne vous donner subjet de mescontentement; mais vous sçavez trop mieux l'estat et la disposition de mes affaires, la somme que vous m'avez libéralement prestée et de laquelle je vous suis obligé est convertie en fort pauvre usage pour me maintenir en un benefice sans entretien, pas mesme de quoy payer les interest de la despence que j'ay faicte. Ce n'est pas pourtant à dire que je vous vueille payer de ceste monnoye, car je vous asseure d'estre expressement en ceste ville pour y gaigner ce que je vous doibs, et ce que je puis faire dans un an avec l'aide de Dieu. C'est la cause que je vous prie de faire trouver bon à vostre conseil d'avoir patience et m'attendre pour ce temps-là sans me constituer en plus grands frais et despence et adjouster mal sur mal, vous payant sur tout les intérests qu'il vous plaira. J'estime obtenir ceste faveur de vous, Messieurs, puisque, Dieu grâces, vostre communauté n'a pas besoin et nécessité d'une si petite partie, et ne crois point que l'hors du prest vous m'ayez voulu tant gratifier pour puis après

[1] Archives de Digne, BB, 20, fol. 31.

Digitized by Google

me faire sentir une ruine totale. Faictes s'il vous plaist considération à ce seul point, ne sçachant surtout moy comment est ce que je me puis estre randu incapable et indigne de recepvoir ceste grace et faveur de vous. Et vous dis bien dadvantage c'est que mon pleige, entre icy et la Saint Michel, fera tant par le moyen de ses amys et des miens qu'il vous fera la plus grande partie de votre payement. Ne le tracassez donc point, messieurs, en procès, je vous prie, puis que luy et moi ne respirons et ne souhaitons que de vous rendre contens dans le delay que je vous marque, lequel mesme, a ce que j'espère, ne sera pas, Dieu aidant, aussi long. Je ne sçaurois vous exprimer le ressentiment et obligation que je vous ay. Continuez, s'il vous plaist, ces faveurs; et pour une chose qui ne redonde point au désadvantage de la communauté ne désobligez point, si cella peut se dire,

Messieurs,

Votre tant obligé, obéissant et affectionné serviteur,

GASSEND.

A Aix, ce 15 juin 1616.

Au dos :

A Messieurs,
Messieurs les Consuls de la ville de Digne.

(Cachet de P. Gassendi.)

La lettre, pliée en quatre, était close par deux cachets plaqués en cire rouge.

(Sceau rond de 10 millimètres de diamètre.)

(Un caducée au bas duquel sont enlacées les lettres P G, accompagné de deux croissants, tout autour une bordure de points.)

II. — DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE DIGNE RELATIVES A GASSENDI

EXTRAIT DU REGISTRE DES « DÉLIBÉRATIONS CONSEILLIÈRES DE LA MAISON COMMUNE DE DIGNE »

Conseil général du 2 janvier 1615.

..... Les sieurs consuls ont représenté qu'après la mort de messire Jehan Araby, vivant chanoyne théologal de l'église cathédrale, ils présentèrent au chapitre, l'hors qu'on procédoit à l'élection d'ung théologal, leur avis que messire Pierre Gassend, régent des escoles de ladicte ville, estoit homme capable, suffisant, bien morigère, de bonne vie et exemple... lequel chapitre conféra ladicte théologale au dit messire Gassend; de sorte qu'il est requis, sy le conseilh le treuve à propos, de ratifier ladicte nomination.

Sur quoy ledict conseilh, tout d'ung commun accord, estant très bien

Digitized by Google

informé de la capacité, bonne vie, exemple et probité, de messire Pierre Gassend, tant pour ses prédications que autrement, ont ratifié et appreuvé ladicte nomination et élection; priant et requérant S. M. et tous magistrats de préférer ledict messire Gassend, en la théologalle, à tous autres pour le bien et profit que tout le peuple de Digne espère recepvoir par la vertu, exemples, bonne vie, doctrine, prédications et instruction d'iceluy messire Gassend.....

(Archives communales de Digne, BB, 20, folio 79 v°.)

Conseil général du 24 mars 1615.

..... A été résolu, attendu que messire Pierre Gassend, chanoine théologal en l'église cathédrale de ceste ville, est en procès avec son collitigant, et qu'il a faict représenter qu'il n'avoit pas moyen à présent de se défendre sans l'adcistance de la ville, et parce qu'il a rendu de bons offices à la communauté, tant à l'instruction de la jeunesse que aultrement, que messieurs les consuls luy presteront, des deniers de la communauté, jusques à la somme de 300 livres, en asseurant à la communauté de les rendre au terme que luy sera donné.....

(Archives communales de Digne, BB, 20, folio 87 v°.)

Conseil général du 18 juin 1616.

Sur ce que Pons Murayre, pleige de messire Gassend, théologal en l'église de Digne, a requis audict conseilh d'atermoyer audict messire Gassend le payement de la somme de cent écus qu'il doibt à ladicte communauté..... A esté délibéré que ledict messire Gassend aura terme d'ung an, d'huy comptable, pour le payement de ce qu'il doibt.

(Archives communales de Digne, BB, 20, folio 131 v°.)

Rapport de M. Georges Picot sur une communication de M. Durieux, correspondant du Ministère, a Cambrai.

M. Durieux envoie une note très précise et d'un réel intérêt sur la garde bourgeoise à Cambrai. Dans les destinées troublées d'une ville tour à tour indépendante et asservie, flamande, allemande et française, il est intéressant de suivre le sort d'une institution locale qui s'est perpétuée durant cinq siècles.

Dès 1184, l'existence du guet est signalée. En 1365, deux compagnons veillant chaque nuit à la tour de bois, défendent l'entrée de la ville. Les arbalétriers et les soudoyers sont déjà organisés, sous Charles VI; le roi de France réclame, en 1411, cent arbalétriers cambrésiens, et la ville n'échappe à cette exigence que

Digitized by Google

grâce à un don d'argent. En 1488, c'est l'empereur Frédéric qui demande à Cambrai des hommes d'armes pour châtier les Flamands. La garde bourgeoise était, à cette époque, composée de compagnies de quartiers, de cinquanteniers et de dixainiers. En 1536, la garde bourgeoise comprenait une artillerie communale. Elle se composait, vingt ans plus tard (1559), de deux mille cinq cents hommes armés, n'ayant aucun rapport avec l'armée et ne dépendant que du magistrat. Néanmoins, quand les Espagnols assiègent Cambrai, la lutte est vaillante et la garde bourgeoise résiste courageusement. En 1623, les gens de Cambrai, qui avaient perdu leur garde bourgeoise, obtiennent des Espagnols qu'elle soit reconstituée en dix-huit compagnies; deux cents hommes sont de service chaque jour et les gouverneurs exigent la régularité.

A partir du retour de Cambrai à la France, les notes extraites des sources les plus sûres et notamment des comptes sont fort écourtées; de 1365 à 1677, le travail est achevé et digne d'intérêt.

GEORGES PICOT,
Membre du Comité.

NOTE SUR LA GARDE BOURGEOISE DE CAMBRAI

(Communication de M. Durieux, correspondant du Ministère, à Cambrai.)

Cambrai en raison de son indépendance politique, plus apparente que réelle, éprouva, mieux que toute autre ville, jusqu'à l'extinction de sa neutralité, le besoin de se bien garder.

Cité libre — en dehors de la suzeraineté ecclésiastique à laquelle elle ne cessa d'être soumise — elle dut puiser tous les éléments de sa défense dans les seules ressources que lui offraient ses habitants.

Cette situation dura jusqu'à ce que passée sous la domination espagnole et plus tard réunie à la France, les troupes, de ses maîtres successifs, qu'elle eut pour garnison, réduisirent alors la plupart du temps, les obligations militaires des bourgeois au rôle de la police locale.

L'organisation en force armée des Cambrésiens découle naturellement de l'établissement de la commune. Déjà en 1184 des lettres de l'empereur Frédéric exemptent les familiers des églises de guet, garde, taille, etc. [1].

Dans le plus ancien des comptes du domaine que possèdent les archives communales, celui du 7 mars inclus 1365 au 7 mars exclu 1366, au chapitre de dépense : « Artillerie, wettes (guet) et lumières », on trouve « deux

[1] Première loi écrite, donnée par l'empereur Frédéric à la ville de Cambrai et à tout le Cambrésis (*Mémoire pour l'archevêque*, n° XVI, p. 24).

Digitized by Google

compaignons » veillant la nuit « au pilotich », tour de bois défendant l'entrée de la rivière — l'Escaut — en ville. Outre des arbalétriers employés au même service, simultanément d'autres bourgeois gardent « la chambre de paix », l'hôtel de ville [1]. Des « sergens » armés font des rondes de nuit autour des murs de la place [2]. Tous sont désignés dans les registres par leur nom et profession [3] et sont payés.

Les bourgeois, dès leur réunion en troupe militaire, paraissent avoir eu des compagnies spéciales empruntant leur nom à leur genre d'armement : archers, arbalétriers et plus tard canonniers. Chacune de ces compagnies avait un habit ou tout au moins une pièce d'habillement uniforme. Elles furent bientôt organisées en confréries plus communément appelées « serments ».

Sans cesser d'être compris dans la garde bourgeoise, ces serments jouirent de certaines immunités qui leur étaient propres, comme par exemple l'exemption pour quelques-uns de leurs vétérans de guet et de garde, tant que le calme de la situation le permettait, etc [4]. C'est ainsi encore qu'au XVIe siècle, celui qui par son adresse au tir annuel du 1er mai, devenait « roi du serment », obtenait la même exemption durant l'année de sa royauté [5].

Le serment des arbalétriers existait en 1367, car il est question de ses « connétables » lors de la venue à Cambrai du roi de France, Charles V [6].

[1] « Payet le iiij[e] jour d'avril à Warnet Maié et à son compagnon pour viller au pilotich cascun par xxviij nuis, à ij s. pars. pour le nuit, valent cxij s. »

(Dans le compte de 1397-1398, au chapitre « Faverie et clau (clous) » est mentionnée, au folio 47, « la tour des viés pilotis. »)

« Payet le vj[e] jour d'aoust à Jehan de Berteries, parmi les arbalestriers que on fist viller au pilotich..... xx s.

« A Jaquemart Franquet le viij[e] jour de janvier pour viller en le cambre de le pais et au pilotich, par j jour parmy Croulet qui y fu une nuit, x s. » (Fol. 24.)

[2] « Payet le veille de Pasques, l'an lxviij, à vlij sergens qui avoient veilliet autour de le ville, chascuns par vj nuis, à ij st. le nuit, valent, à Paris, lxxvj s. ix d. ob. » (Compte de 1367-1368, f. 44.)

« Item à Ponchart pour veiller es columbes (portes) de le maison de le pais..... par xxv nuis, finans le nuit de Pasques l'an lxviij, pour le nuit ij s. valent, à Paris, xl s. » (Même compte, même folio.)

[3] « A Pierre Garbet, Tacquet, cordewannier, Hustin le couvreur, Premont, cordewannier, Collin Destrées et Jehan Lendin, le premier jour d'octobre de l'an iiij[xx]jxviij, pour villier et warder comme arbalestriers saudoiiers, les tours et portes de le ville, ainsy que ordonné estoient par leurs connestables, pour doubte et défflances que avoit fait Messire Grignart d'Esne, tant à Monseigneur (l'évêque) comme à le ville, cascun par vj jours et vj nuis à ij s. pour jour et ij s. vj d. pour nuit, valent vij lib. x s. » (Compte de 1397-1398, f° 82 v.)

[4] Archives communales : Serments, EE, II.

[5] Compte du guet, 1670, f° 10 v°.

[6] « Pour les frais et despens des menestreurs qui furent mandé pour le

Digitized by Google

On voit les archers réunis en gilde en 1388[4], ce qui ne détruit pas leur ancienneté. Les canonniers dénommés « serments de la ville » dans le compte de 1416-1417[5], ne sont « mis sus », c'est-à-dire formés en confrérie, qu'en 1418-1419[5], où le peintre Jean Morel décore leur bannière des armes de la cité[6].

En 1388-1389 la garde et le guet se font régulièrement. Deux arbalétriers sont de service à chacune des sept portes de l'enceinte urbaine. Ils reçoivent individuellement deux sous par jour et deux sous six deniers par nuit. Ils sont soldés par quinzaine[8].

En 1397-1398, les bourgeois font aussi sentinelle aux canons des remparts[9]. Ceux qui alors veillent aux portes sont armés de lances[7]. Sept archers joints aux arbalétriers sont également commis à la garde des portes[8]. Cette adjonction devient permanente en 1400[9]. On nomme

venue du Roy et pour leur salaire et leurs pignonchaus (pennons) et les frais des varlés qui les allèrent querre (chercher) et les frais des connestables, des arbalestriers, etc. » (Compte de 1367-1368, chapitre « Dons et présens fais pour l'honneur de la ville », f° 25.)

[4] « Dons et présens », f° 28.

[5] « A (neuf) canonniers du sairement de le ville, pour en ladite iij^e xv^ne finant comme dessus avoir wardé, chacun des dis canonniers accompagné de son varlet, sur les murs et autour de la forteresche de le ville, canon ou vogle..... chacun desdiz canonniers et son dit varlet par iij nuis à iiij s. vj d. pour nuit, valent vj lb. j s. vj d. » (Chapitre « Mises pour saudoyers », f° 126).

[5] « Donné par l'ordonnance et commandement de le cambre, aux compaignons canonniers de ceste cité nouvellement mis sus et sermentez, pour eulx tenir ensamble et en l'avanchement du drap de leurs capperons, etc... vj lb.

« Donné comme dessus aux dessusdis canonniers le jour qu'il firent le serment, pour courtoisie et comenchement d'aller boire ensamble, xlviij s. » (Chapitre « Dons et présens », f° 26 v°.)

[6] « A Jehan Morel, paintre, pour une banière de bougueran armoié à l'un des lé et à l'autre des armes de la ville, par lui faite et livrée aux canonniers de le ville iiij lb. » (« Communs frais », f° 67.)

[8] « A xiiij arbalestriers qui villièrent as vij portes par xiiij nuis en ceste quinzaine, à vj s. vj d. le nuit à chascun, valent xxiiij lb. x s. (« Artillerie, wettes et lumières », f° 149.)

« A vij arbaletriers qui villièrent à iij portes..... à chascune porte deux arbalestriers, par xiiij jours en ceste xv^ne..... à chascun arbalestrier ij s. pour jour, valent viij l. viij s. » (Id.)

[9] « A Anselot le caudrelier et Robert le tavernier, pour warder les canons tant de la porte du Mail, comme de la tour des arqués (tour du pilotis) cascun par x nuis audit prix (2 sous) lv s. » (« Artillerie », f° 83)

[7] « Pour xviij crampons attaqués (attachés) as portes pour soutenir les lanches de cheulx qui veillent as dites portes vij lib. » (« Faverie et clau », f° 47 v°.)

[8] « A vij archiers pour warder continuèlement as dites portes, cascun par xiiij jours à ij s. pour jour, valent ix lib. xvj s. » (« Artillerie, etc. » f° 83.)

[9] « Paiet à vij arbalestriers et vij archiers pour leur sallaire de villier et

Digitized by Google

les uns et les autres, depuis longtemps, des « sodoiers ». On en augmente le nombre selon que les circonstances l'exigent et que le danger d'être attaqué se montre plus imminent.

En 1411, à cause de la guerre, on établit six hommes spécialement chargés « d'adviser à le warde de la ville »[1]. Un chapitre nouveau de dépense est affecté aux sodoiers, sous ce titre même. Il figure dans les comptes du domaine jusqu'en 1580, où la commune cesse absolument d'enrôler des soldats pour son propre service et où dès lors ce chapitre disparaît.

En dehors de ses besoins ordinaires, quand sa sûreté l'exigeait ou que le souverain le demandait, la ville levait un certain nombre de soudoiers supplémentaires. C'est ainsi qu'en 1411 encore, le roi Charles VI de France réclamait de « ses bien amés et alliés » de Cambrai, l'aide de cent arbalétriers pour trois mois[2]; ce que l'on évitait par argent[3].

Le 15 avril 1453, le duc de Bourgogne Philippe III requérait « affectueusement » de ses « très chers et bons amis » les Cambresiens, pour l'aider à réduire ceux de Gand révoltés contre son obéissance, l'envoi à Lille, le 15 mai, de six couleuvriniers pour son armée[4]. Plus tard, le 18 mars 1488, l'empereur Frédéric pour châtier les Flamands insurgés,

garder tant de jour comme de nuit as vij portes de le ville, c'est assavoir à chacune d'icelle j desdis arbalestriers et j desdis archiers là commis et ordonnés du commandement et ordonnance de le cambre et du conseil (les états d'alors) pour la seureté et deffence de la cité et des bourgeois et bonnes gens d'icelle, et adfin que par lesdites portes ne wident (sortent) ne entrent aucuns malveillans que on ne sache qui y sont; cascuns desdis arbalestriers et archiers par l'espace de xxvij quinzaines (un an) commenchant au vj^e jour de febvrier l'an iiij^c et j, au prix c'est assavoir, chacun desdis arbalestriers, de xlviij st. et lesdis archiers chacun xlij st. pour chacune quinzaine, ainsy que à eulx a esté paié et délivré, comme apparoir peut par cédulles bailliés à chacune d'icelles quinzaines au receveur, montent en some viij^c xix lbz. » (Compte de 1400-1402 : « Artillerie, etc. », f° 114 v°.)

(1) « Pour frais et despens fais par messieurs prévost eschevins, iiij hommes, pour recevoir les vj hommes esleus pour adviser à le warde de le ville, pour la guerre, le vij^e, viij^e et ixe jour dudit mois de juing en le maison de le ville, lesquels jours ils furent ensamble en le cambre de le pais, plusieurs personnes de le cité, pour au conseil et advis sur l'estat de la fortification de la ville, etc., ix lb. x s. » (Compte de 1411-1412 : « Frais communs », f° 35 v°.)

(2) *Mémoire pour le magistrat contre l'archevêque.* — Pièces à l'appui, p. 34.

(3) Sur les représentations faites au roi, en mars, par le sieur Aubry, député du magistrat, ce nombre de cent avait été réduit à vingt-cinq par lettres patentes du 23 de ce mois.

« Payé au sieur Aubry qui obtint du roi, moyennant 400 couronnes, que la ville fut dispensée d'envoyer les vingt-cinq arbalestriers promis ci-dessus, xx lib. » (Compte de 1411-1412 : « Paié pour aller hors », du 1er au 10 avril, f° 65 v°.)

(4) Archives communales. — Armée, etc., EE, I (appendice I).

Digitized by Google

demandera à son tour à ceux de Cambrai l'envoi, pour grossir ses forces militaires, d'un certain nombre d'hommes complètement équipés en guerre[1].

Pour couvrir les dépenses résultant de ces levées extraordinaires, on mettait impôt sur les marchandises et les boissons comme on le fit pour l'entretien des fortifications.

La garde bourgeoise veille partout. En 1421, un jour que se fait hors des murs une procession religieuse, pendant que des archers et des arbalétriers l'accompagnent par mesure de précaution, des bourgeois gardent le grand marché[2].

La garde bourgeoise est formée par quartier. A part les serments, portant chacun un nombre de bannières en rapport avec son effectif, chacune des compagnies correspondant à un quartier, a son capitaine, son enseigne, son « esward » (sergent-major), ses cinquanteniers, ses dizainiers. L'esward a sa bannière et le dizainier son « pignon » — pennon — sur lequel est inscrit le nom de la dizaine qu'il commande[3].

On a du samedi 8 septembre 1482 un règlement du magistrat, relatif à la sûreté des portes de la ville, affirmant la division de la garde citoyenne en soudoiés et en non soldés. Les premiers occupent la ligne avancée de défense, la barrière. Ils sont tenus de faire preuve de capacité pour être admis au service, sont passés en revue et inspectés, leur quinzaine prenant, par le prévôt et les échevins.

Les bourgeois non payés sont mis en seconde ligne à la porte même.

Les uns et les autres doivent s'assurer de la qualité des gens entrant en ville et éviter tout encombrement de la voie.

Les consignes et ordonnances qui les régissent sont affichées aux dites portes afin que personne n'en ignore quand « chaque jour le guet se renouvelle et mue ».

[1] *Mémoire pour le magistrat contre l'archevêque.* — Pièce à l'appui, p. 64.

[2] « Despendu le jour de la procession, par Messrs les eschevins qui ce jour avoient ordonné archers et arbalestriers au dehors de le cité, pour aidier à warder Messrs des églises et les serfves et gens qui les compaignoient, et qui pareillement avoient retenu en le cambre plusieurs des bourgeois de le ville pour warder le marquiet xliiij s. » (Compte de 1421-1422, « Communs frais », f° 108).

[3] « A Henry Crumer, paintre..., pour avoir paint et armoyé à ij lez, iiij grandes bannières pour eswars à xv s. de le pièce lx s. Pour ossi avoir paint à ij lez viij pignonchaux de disiniers xl s. Et pour avoir rescrit à ij lez, sur xliiij pignonchaux noms aultres qu'il n'y avait xx s. etc. » (Compte de 1421-1422, « Communs frais », f° 144.)

« A Henry Crumer et Mathieu Lebrun, paintres, pour de ladite toile (xlvj aunes et iij quartiers de toile de canevach) avoir paint et armoyé des armes de la ville cxxiij pignons de disaines, au pris de iij s. iiij dt. le pièce, xx lb. x st. » (Compte de 1464-1465, « Artillerie, etc. », f° 162.)

Digitized by Google

A chaque porte est commis un citoyen honorable et « bien élevé », personne chargée de la police du guet et de celle des étrangers[4].

En cas d'alerte chacun avait son poste marqué sur le rempart par une inscription sur fer blanc, indiquant le nom du capitaine du quartier, de l'esward, du cinquantenier conduisant ses cinq dizainiers[5].

Malgré les exemptions prononcées en leur faveur, messieurs des chapitres de Cambrai payaient aussi de leur personne en cas d'urgence. « En che tems (1536), — dit un manuscrit — il n'y avoit que trois portes ouvertes en Cambray et y avoit deux chanoines de Notre-Dame à la porte Cantimpré[3], deux de Saint-Géry à la porte Robert[4] et deux fiefvés[5] à la porte Saint-Georges[6]; et toutes les nuits deux chincquantaines l'une devant minuit, l'autre après[7]. »

Honnecourt près Cambrai étant assiégé la même année (1536) par les Bourguignons, bientôt vinrent à passer par la ville quatre ou cinq cents soldats qui y causèrent du trouble. Le beffroi sonna « à l'arme », l'artillerie communale alla se ranger devant la maison de ville « et Robert de Croy, évesque de Cambray, y vint tout armé à tant une espée à deux mains, lequel se monstra vaillant et parla aux capitaines bien et hardiment et fut-on deux heures sur le marché[8] ».

Robert de Croy avait d'ailleurs des goûts militaires et « faisait lui-même le guet toutes les nuits avec les prévost et eschevins[9] ».

En 1555 les compagnies bourgeoises comptaient treize enseignes. Elles étaient appelées le 27 février, conjointement avec tous les serments, à réprimer la mutinerie des cinq enseignes de la garnison que ce déploiement de forces, et deux des mutins décapités, suffirent à faire rentrer dans le devoir[10].

Quatre ans après, en 1559, les compagnies ne sont plus qu'au nombre de neuf. Quand le 22 octobre la garde bourgeoise va jusqu'à Escaudœuvres[11] au-devant de son nouvel archevêque, Maximilien de Berghes, avec

[4] Appendice II.

[5] « A Noël Du Bois, paincire pour avoir thiré et escript sur douze feuilles de fer blanc les noms et surnoms des capitaines, des eswars, des cinquanteniers d'iceulx, mis sur les rempars, pour enseigner les quartiers, luy a esté payé pour son sallaire viij lb. xij st. » (Compte de 1580-1581, « Communs frais », f° 3 v°).

[3] Ainsi appelée du nom d'une abbaye voisine.

[4] Nom de celui qui l'avait ouverte à ses frais, Robert Coillet.

[5] Officiers de l'évêque, dont les charges avaient été érigées en fiefs héréditaires. Ils étaient vingt-quatre.

[6] Voisine de l'église paroissiale de ce nom.

[7] Manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, n° 884, f° 59.

[8] Ms. 884, f° 59.

[9] *Mémoires chronologiques*, page 39.

[10] Manuscrit de la bibliothèque de Cambrai, n° 659, f° 341.

[11] Commune aux portes de Cambrai.

Digitized by Google

ses neuf enseignes, elle met en ligne 2,500 hommes bien armés[1]. Chacune de ses compagnies n'a pas cessé de correspondre à un quartier de la cité indiqué et délimité dans les comptes du guet commençant en 1566.

Chaque habitant continue à devoir guet et garde, les chapitres et les veuves n'en sont pas exempts. Celles-ci et ceux-là remplacent le service effectif par une contribution en argent. La même chose se produit pour les bourgeois. Ces derniers, pour se sublever de la faction et de la charge qu'elle impose, « se sont libéralement taxés et cottigez à douze patars de Flandre pour chacun trois mois », tandis que les veuves ne paient que « six soulbz, susdicte monnoye[2]. »

Les eswards perçoivent cet impôt volontaire devenu fiscal, au Noël, à la « marchette », — mi-mars — à la Saint-Jean et à la Saint-Remi. Ils recueillent ainsi une somme de 4,761 florins 14 patars. Il faut y ajouter pour l'exonération de messieurs du chapitre de Notre-Dame, 440 livres; pour celle des vingt-quatre francs-fiévés 289 livres et 12 sous, et pour le chapitre Saint-Géry 360 livres[3].

Ces sommes servent à payer : Les capitaines qui font le service de nuit au nombre de cinq ou six, à 3 sous 4 deniers par jour;

Soixante soldats et deux tambours à 4 sous chacun;

« L'assiégeur du guet », chargé « d'asseoir » le service journalier, sorte d'adjudant qui reçoit 144 livres par an;

Enfin le « compteur » dont les gages s'élèvent annuellement à 108 livres augmentés pour ses frais de compte de 240 sous tournois.

La solde des sodoiers et capitaines se paie par trimestre.

Presque toute la charge du service était supportée par eux. Ils fournissaient la garde journalière et permanente des portes de la ville; huit et quelquefois jusqu'à douze d'entre eux étaient trois jours ou plus à la disposition du prévôt pendant la franche foire de Saint-Simon et Saint-Jude « pour assister justice si mestier estoit », et garder les maisons franches[4]. Ils recevaient pour cela un supplément de solde variant de 10 deniers à 7 sous par jour selon l'époque. En 1577, le soin d'accompagner le prévôt était confié à onze hallebardiers.

[1] *Mémoires chronologiques*, page 61.

[2] Comptes du guet, 1566-1567. CC. « Compte et renseignement que à vous très nobles, très honorables et saiges s^rs^ messeigneurs les eschevins de la noble chambre de paix de la cité et ducé de Cambray, faict et rend Anthoine de Berle, des receptions par luy faictes des personnes nons allant au ghuet, lequel pour en estre exemptez se sont libérallement taxés et cottigés à douze patars de Flandre, pour chacun trois moys, et les vesves à six soulbz, susdite monnoye ; lesquelx trois moys on a faint un brief recœue, selon les eswars et comme peult particulièrement plus amplement apparoir par le rolle général où sont desnommez lesdites personnes payant lesdits douze patars et lesdites vesves six patars par lesdits chacun trois moys. »

[3] F° 30.

[4] « A huyt compaignons saudoiers aians par trois jours de la feste à Cambray,

Digitized by Google

Les sodoiers prêtaient serment entre les mains du prévôt et des échevins, de vivre dans la foi catholique, apostolique et romaine; de dénoncer les agissements contre l'autorité de l'archevêque ou celle du magistrat, dont ils pourraient avoir connaissance; d'être armés suivant leur rang, de ne pas s'enivrer et de s'acquitter loyalement de leur devoir de soldat[1].

Les hommes paiés de la garde bourgeoise assistaient aussi aux exécutions criminelles[2]. Ils servaient d'escorte aux personnages et aux magistrats se rendant en mission au dehors[3], ils sauvegardaient les convois de tous genres faits pour le compte ou au nom de l'autorité communale; quand les circonstances le commandaient, on en désignait et payait un certain nombre pour aller « aux escouttes de nuit hors de la ville[4], » toutes besognes pour lesquelles ils étaient de même rémunérés extraordinairement.

On avait encore recours aux sodoiers pour réprimer les mutineries des soldats de la garnison comme cela avait eu lieu en 1552[5].

Il est temps de faire remarquer que jusqu'à présent ces « soudoiers », qui prennent en 1532 le nom de « souldars[6] » et sont appelés « soldatz »

de cest an, suivy les prévosts pour assister justice se mestiers estoit, leur a esté paié à chacun i patars, soict pour eux viij ci. iiij lt. » (Compte de 1531-1532, « Saudoyers », f° 55.)

On trouve cette mention tous les ans dès les premières années du XVI° siècle (1512).

[1] Appendice III.

[2] « Donné aux compaignons arbalestriers de ceste cité lesquels par l'ordonnance et commandement de le cambre furent envoiez en le compaignie du prevost et d'aucuns de messieurs de la loy à exécuter un homme nommé Colin Manniez xxiiij s. » (Compte de 1418-1419, « Dons et présents », f° 29 v°), etc.

[3] « Au capitaine Pierre Fontaine et cincq de ses soldatz ayans convoyé monsieur maistre Augustin le Tellier, conseiller, et maistre Michel Cresteau, eschevin de ceste cité, députez estans allez vers son Alteze, a esté payé pour avoir esté jusqu'à Bouchain, xx lb. t. » (Compte de 1597-1598, « Communs frais », f° 67 v°).

[4] « A dix compaignons commis de nuict, pour aller aux escouttes extraordinaires, attendu quelque mauvais bruict, en quoy ils ont servy l'espace de xviij nuictz, au pris de quatre solz deux deniers tournois, chacune nuict et à chacun commis, sont payé par brevet de messrs en dacte du xx juillet, etc., xxxvij lbz x st. » (Compte de 1554-1555, « Saudoyers », f° 74 v°).

Voir aussi une note précédente. On trouve antérieurement et postérieurement nombre de mentions de ce genre.

[5] « A Hiérosme de Hennin escuier, en advancement et tant moings du sallaire des souldars naguères ordonnez pour le garde du chastel de Selles (fort sur l'Escaut, dans le bas de la ville), à la dernière meuthinerie des espaignolz, lesquels souldars estoient en nombre de cincquante, lx lbt. » (Compte de 1552-1553, « Souldars », f° 40.)

[6] 1532-1533, f° 40.

Digitized by Google

en 1574[1], sont pris dans les habitants bourgeois et manants et n'ont pas d'attache avec l'armée du souverain.

L'autre partie de la garde bourgeoise n'en fournit pas moins sa part de service et fait des rondes nocturnes, guidée par des torches ou des lanternes. Aussi la commune a-t-elle toujours un approvisionnement disponible de chandelles, de falots, de « terque », goudron, etc., pour éclairer les patrouilles de nuit et les corps de garde, et de combustible : bois, tourbe et charbon, pour le chauffage des postes, le tout figurant en dépense au chapitre « wettes et lumières ».

La garde bourgeoise est soumise à des revues périodiques, des « monstres générales ». Pour en augmenter le prestige, on emprunte, vers la fin du XVIe siècle, à la garnison de la ville et de la citadelle ses « tamboureurs » et ses « phiffres[2] » que l'on joint aux tamboureurs bourgeois commandés par un « tambourin major », lequel, en 1595, est lanternier de son état[3].

Rien n'est oublié : pour stimuler le zèle patriotique des membres de la garde communale, des prix pour le tir leur sont offerts afin de « les exciter et entretenir audit jeu »[4].

Les enseignes étaient le signe de ralliement. Elles avaient été autrefois le guide de l'émeute; aussi en avait-on interdit le déploiement sans ordre de l'autorité[5]. Elles étaient aux armes de la ville et à celles de l'évêque. En 1583, le duc d'Alençon, qui possédait alors Cambrai, manda les capitaines et alfères de la garde bourgeoise à la citadelle où les anciennes bannières furent échangées contre de nouvelles aux couleurs « orange, gris, vert, noir et blanc[6] ».

Les compagnies bourgeoises, on l'a déjà vu, n'avaient pas toujours une vie paisible, lors du siège de la ville par Fuentès en 1595, elles travaillèrent aux fortifications, mirent les remparts et les ouvrages avancés

[1] 1574-1575, f° 41 v°.

[2] « Aux tamboureurs et phiffres de la ville et de la citadelle ayans faictz leurs debvoirs aux monstres généralles faictes le jœudy iij[e] d'apvril par les bourgeois et manans de ceste cité, leur a esté ordonné par mess[rs] pour leur sallaire, apparent pour billet du iiij[e] d'apvril, signé Wyart (greffier de la chambre) xij lbzt. » (Compte de 1578-1579, « Communs frais », f° 57).

[3] « Au tambourin major, pour trois lanternes, pour le bois et ferure, à luy payé... ix lbz xiiij s. » (Compte de 1596. « Communs frais », f° 22 v°).

[4] « A Pietre van Rossen armurier, pour avoir livré aux compaignons à marier de ceste cité ayans passés à monstre le jour St Jehan décolasse, ung morion que mess[rs] ont donné à icelluy qui tirera le plus prez de la broche au jeu de la haquebuze affin de les exciter et entretenir audit jeu, luy a esté payé... par brevet du xiiij[e] d'octobre... cx st. » (Compte du receveur des impôts pour acquit des rentes dues par la ville, 1561, du 6 août au 6 novembre, f° 5).

[5] *Histoire de Cambrai*, par l'abbé Dupont, partie III, pages 62, 72, 92.

[6] Ms. 884, p. 224.

Digitized by Google

en état complet de défense et firent courageusement leur devoir pendant la lutte, non sans avoir eu à subir pertes d'hommes et de chefs[1].

Il n'est plus question de sodoiés depuis 1580 où on les trouve mentionnés pour la dernière fois dans les comptes du domaine. Les soldats sont enrôlés par ordre du souverain, sous la seule autorité duquel ils se rangent, mais sont encore nourris trop souvent aux frais du magistrat représentant de la ville qui les loge malgré de nombreuses protestations réitérées contre cette lourde contribution.

Les serments touchaient à la fête de leur patron, pour se récréer, et au 1er mai, pour frais de « capperons » chaperons, et plus tard sous forme de vin à eux présenté, des subsides, sortes de gages variant d'importance suivant l'époque et l'état des finances communales. Tous les comptes du domaine, jusqu'en 1790, inscrivent ces libéralités à leurs chapitres : « Salaires et pensions, dons et présents, frais communs. »

Diverses chroniques et manuscrits mentionnent des troupes de cavaliers se portant avec les bourgeois armés au-devant des princes, des prélats et des personnages de marque venant en la cité; elles figurent quelquefois dans les cérémonies publiques. Rien dans les archives ni dans les registres de comptes ne justifie l'opinion que l'on pourrait rattacher régulièrement ces cavaliers à la garde bourgeoise. Il faut donc n'y voir que des manifestations passagères.

Au commencement du XVIIe siècle, par l'effet sans doute des événements politiques, on sentit le besoin de réorganiser la milice bourgeoise. Le magistrat, dès la fin de septembre 1622, sollicita, par ses députés, l'autorisation royale à ce nécessaire. Elle lui fut accordée le 3 avril 1623. La lettre du marquis Spinola, adressée à cette occasion aux prévôt et échevins, leur permettait de faire monter en garde, chaque jour, 200 bourgeois, en « leur donnant des capitaines et chefs des plus notables de la ville[2] ».

Le magistrat, en reconnaissance, offrait « cens Albertus » à don Carlos Coloma, gouverneur de la ville et de la citadelle, alors ambassadeur de Sa Majesté à Londres, pour le remercier du concours et de l'appui efficace qu'il avait bien voulu prêter aux Cambresiens dans cette circonstance[3].

Le 8 avril 1623, les compagnies bourgeoises sont reconstituées au nombre de dix-huit. Elles sont conduites par deux tambours aux gages annuels de 182 livres 10 sous chacun[4].

[1] *Siège de 1595*, manuscrit publié par Mme Clément Hémery. — Cambrai, 1840.

[2] Lettre du 3 avril 1623, datée de Bruxelles. — EE, Garde bourgeoise, correspondance.

[3] Lettre du magistrat du 11 avril. — Même source.

[4] « A Jean Monceau et Jean Carpentier, les deux tambours de la garde bourgeoise, pour une année de gages en conformité de l'ordonnance du

Digitized by Google

Chaque compagnie est commandée par un capitaine, administrée par un esward ou eswardeur.

Les capitaines sont choisis par le magistrat et les États de la province. Ces choix sont soumis à l'approbation du représentant de l'autorité souveraine[1].

Capitaines et eswardeurs sont gens marquants de la cité : Échevins, licenciés ès-lois, docteurs en médecine, etc., gros marchands, notables bourgeois. La nomination des uns et des autres est authentiquée par acte contenant leur nom et profession, transcrit sur le « Registre des offices », après que chacun d'eux a prêté devant la chambre le serment requis[2].

Lors de la réunion de Cambrai à la France, en 1677, les capitaines bourgeois touchaient encore 60 florins par an, payés un tiers par la commune, les deux autres tiers par les États[3]. Ils étaient, depuis 1638, exempts du logement des gens de guerre autant que faire se pouvait[4]. Lorsque ceux d'entre eux qui étaient échevins se trouvaient de garde, ils étaient considérés comme présents à la chambre, à cause de la proximité du corps de garde qui y était presque attenant. Ils ne perdaient pas ainsi les « droix et émolumens de leur bourse et aultres qui sont par accidens gaigné durant l'heure et le temps de ladite chambre[5] ».

Comme chefs de chaque compagnie il fallait ajouter au capitaine et à l'eswardeur un alfère porte-enseigne, deux sergents et des caporaux[6].

Le poste était à l'hôtel de ville.

Le 13 juin 1625, en présence du peu d'empressement « de la jeunesse à monter en garde, » le magistrat ordonne « que d'huy en avant iceulx de la jeunesse auront à monter en garde armez, sy qu'il convient, quantes fois que la compagnie bourgeoise soubs laquelle ils sont demeurans monsterat; et ce de mesme pour les aultres bourgeois mariez[7] ».

9 décembre 1622, iij^{c}lxv livres. » (Compte de 1675-1676 : « Draps, gages et émoluments, etc. », f° 47.) — Ils recevaient dix sous par jour.

[1] EE, Garde bourgeoise.

[2] Appendice IV.

Voir au registre des offices les nombreuses nominations de capitaines et d'eswardeurs.

[3] « Aux seize capitaines bourgeois de ceste ville, pour le tiers de leurs gages et honoraires, allencontre de Messrs des Estats pour les deux autres tiers, à l'advenant de soixante florins par an pour chacun icy pour demie année escheue le v d'aoust 1677, iij^{c}xx lbz. » (Compte de 1677-1678 : « Salaires et pensions », f° 33 v°.)

[4] Ordonnance du 22 janvier 1638. Registre aux ordonnances, f° 171 v°, BB, I.

[5] Ordonnance du 2 juin 1631. Registre aux ordonnances, f° 112 v° et 113, BB, I.

[6] Plainte portée par le caporal Ducornet contre un garde pour insubordination, le 18 août 1662 (Garde bourgeoise, EE, II).

[7] Registre aux ordonnances, f°s 2 et 3, BB, I.

Digitized by Google

Le 19 février 1627, les hommes mariés demeurant chez leurs parents, ayant prétexté « qu'en une maison il ne doit y avoir qu'un homme subject à la garde », la chambre ordonne que ceux-là « seront tenus de faire la garde, un an après leur mariage[1] ».

La garde bourgeoise à peine reformée, le lieutenant gouverneur pour l'Espagne, Francisco Loppez, s'étayant de la faiblesse numérique de la garnison, composée en partie de mercenaires anglais, et du peu de sûreté qu'elle offrait, réclamait le service effectif des bourgeois. Le prévôt et les échevins rendaient en conséquence, le 4 septembre 1629, « ordonnance et règlement touchant la garde », publiés le lendemain par les carrefours, et prescrivant :

« Que tous capitaines, alferez et aultres officiers se rendront en personnes à leurs gardes..... sans par eulx dispenser ou exempter tant soit peu de leurs gardes aulcuns bourgeois non privilégiez, ne soit à très urgentes nécessités à eulx cognues, les y faisans tous comparoistre en personnes..... »

« Que seront mandez se trouver demain..... avec leurs armes, à l'hostel de ville, tous ceulx s'entremétans de faire garde à l'argent pour leur estre aultrefois et sérieusement représenté l'importance de leur debvoir et prescrit tel ordre et reiglement plus propre et efficacieux que sera trouvé debvoir plus faire au plus grand service de Sa Majesté et bien publique[2]. »

Le 24 du même mois, plusieurs « ordonnances et amendes sérieusement édictées » contre les défaillants au service, restant sans effet, trois échevins furent spécialement commis pour porter remède à ce fâcheux état de chose. Ils formèrent ainsi une sorte de « conseil de discipline » chargé d'ouïr toutes plaintes et de faire respecter les règlements[3].

Une autre ordonnance du 23 septembre 1633, publiée au son du tambour par les rues de la ville, enjoignait « à tous bourgeois et habitants faisant la garde, de non sortir de leur corps de garde ny de en leur nom mettre aulcuns hommes à l'argent sans le congiet exprès » de leur chef[4].

Les suppôts et familiers du chapitre de Notre-Dame revendiquèrent, dès 1624[5] leur ancienne exemption du service actif. Le comte de Fuensaldagne décida, le 9 juillet 1637, que la garde de la ville devant se faire « avec le plus grand nombre » possible, les requérants formeraient « une esquadre » qui entrerait « de garde en telle compagnie » que désignerait le sergent-major de la garnison[6].

[1] Registre aux ordonnances, f° 35.
[2] Même registre, f° 89 v° et 90, BB, I.
[3] Même registre, f°s 91 et 92, BB, I.
[4] Garde bourgeoise, EE, II.
[5] 30 janvier. Garde bourgeoise, EE, II.
[6] Garde bourgeoise, EE, II.

Digitized by Google

Les habitants des faubourgs étaient aussi formés en compagnies de garde bourgeoise et pour cette raison ne devaient pas le service en ville[1]. Le 13 juin 1639, le lieutenant gouverneur ordonna que les gens des banlieues seraient tenus de se trouver à toute alarme au poste qui leur était assigné *extra muros*, pour aider avec les soldats à la défense des approches[2].

Le 21 juillet 1653, une ordonnance du roi, rendue à Bruxelles, obligeait les paysans réfugiés en ville d'y faire le guet et la garde[3]; et le 10 novembre 1659, il fut de nouveau prescrit par le magistrat « de faire faire la parade, la garde et sentinelle par les bourgeois en personne » sans leur permettre de se faire remplacer, « ny quicter leurs espées durant le temps qu'ils sont de garde[4] ».

On continuait, lorsque les événements l'exigeaient, d'augmenter temporairement l'effectif de la garde bourgeoise. Lors du siège de Cambrai par le comte d'Harcourt en 1649, le commandant militaire forma de tous les réfugiés des villages voisins, un régiment de 800 hommes divisés en douze compagnies. Il leur donna des chefs expérimentés et les mit sous les ordres d'un major. Un second régiment fut de même organisé avec 2,000 hommes bourgeois de la juridiction du magistrat, répartis en seize compagnies, commandés par un colonel, puis un troisième composé de 400 à 500 hommes de la juridiction du clergé, conduits par un capitaine. Tous, comme leurs prédécesseurs l'avaient fait en 1595, dégagèrent les abords de la place et travaillèrent aux fortifications[5].

Depuis la réorganisation en 1623, 200 hommes continuaient d'être mis chaque jour sous les armes. Ils occupaient le corps de garde de l'hôtel de ville précédemment tenu par les soldats de la garnison et dont le magistrat avait eu peine à rentrer en possession en cette même année 1623[6].

Dans les moments critiques, les bourgeois veillaient aux portes de la ville. En tous temps, ils faisaient des rondes et des patrouilles pour assurer le repos public, arrêtaient les tapageurs et autres individus trop bruyants ou en contravention avec les bans de police[7].

En cas d'incendie de nuit, sitôt l'appel du beffroi, les tambours devaient « toucher », battre, par la ville. Les compagnies se rendaient chacune sous son drapeau aux lieux de réunion désignés. Celles qui étaient descendues

[1] Registre aux ordonnances, 5 février 1638, f° 172 v°, BB, I.
[2] Garde bourgeoise, EE, II.
[3] Registre aux remontrances, f° 210, BB, I.
[4] Registre aux remontrances, f° 242, BB, I.
[5] Mss. 884, f° 320.
[6] Lettre du magistrat (?), 13 octobre 1623. — Garde bourgeoise, EE, I.
[7] « Du vj^e^ jour d'octobre 1623.
« Mre Martin Mignot jouer d'armes ayant esté trouvé de nuict par la garde bourgeoise, hors heures sans lumières et ayant son espée nue, volant en mal mectre à ladite garde pourquoy il auroit esté poursuiviz et constitué prisonnier, etc. » — Sentence criminelle du magistrat, f° 100, FF, II.

Digitized by Google

de garde la nuit précédente avaient à se trouver au feu « pour y subvenir en cas de besoin », ou maintenir l'ordre. Deux gardes, à tour de rôle, par compagnie devaient aller de nuit « aux escoutes » ; ils se réunissaient le soir devant le corps de garde, où ils recevaient les ordres nécessaires [1].

Le contrôle du service était encore assuré, dans les premières années du XVIIe siècle, par la distribution aux hommes de garde ou de guet de « méreaux » de fer blanc frappés à un coin spécial, sortes de jetons de présence remplaçant les « plomets » affectés au siècle précédent, au même usage [2].

Les eswardeurs continuaient de recueillir ce que l'on nommait alors « la cœulliotte », impôt levé sur le bourgeois pour les besoins de la compagnie : vêtements distribués aux gardes pauvres, réparation des armes ou de l'enseigne, etc.

Le compte de la cœulliotte n'indique plus en 1671 que seize compagnies. Ce chiffre était resté le même, lorsqu'en 1677 Louis XIV se rendit maître de Cambrai. Il ne tarda point à licencier la garde bourgeoise. Le 5 août, l'on paya aux capitaines la dernière année de leurs gages, échue ce même jour [3].

L'armement se décomposait alors ainsi : 604 mousquets, 2 mousquetons, 323 fusils, 345 épées, 55 pistolets, 41 hallebardes, 2 pochettes, 8 poignards, 3 carabines, 2 canons [4].

Les compagnies n'avaient pas alors d'uniforme.

Louis XIV revint bientôt sur sa décision, car en décembre 1678 et janvier 1679, on trouve au registre des offices de nouvelles nominations d'eswardeurs des compagnies.

Celles-ci prirent plus tard un uniforme à leur gré. L'organisation était alors la même pour toutes les gardes bourgeoises du Cambrésis et du Hainaut. Un règlement leur avait été donné à cet effet le 5 avril 1762, par l'intendant de Blair [5].

En cas d'insuffisance de la garnison, les habitants ne cessèrent pas de faire le service de la place. A Cambrai, en 1788, la garde montante était chaque soir de 61 hommes.

[1] Ordonnance du 19 septembre 1659. — Garde bourgeoise, EE, II.

[2] « A Felix Vampullaire, pour avoir fait trois maulles pour faire plometz pour le fait du ghait paié XXV st. » (Compte de 1521-1522 : « Communs frais », f° 57.)

« A Guillaume Comart, orphèvre, pour avoir faict cinq coing pour marquer les plombs servant à la garde de nuict de la ville ; payé XX st. » (Compte de 1584-1585 : « Communs frais », f°. 65.

On retrouve encore des mentions de ce genre dans le premier tiers du XVIIe siècle.

[3] Voir une précédente note.

[4] Garde bourgeoise : « Suppression de la garde bourgeoise, du XVIIe d'aoust 1677. » — EE, II.

[5] Appendice V.

Digitized by Google

L'effectif des compagnies réunies, qui s'élevait en 1762 à 2,454 hommes se trouvait n'être plus que de 1,773 au début de la Révolution. Depuis 1722 elles étaient conduites par six tambours [1].

APPENDICE

I

Le duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, Conte de Flandre, Dartois, de Bourgogne, de Haynnault, de Hollande, de Zeellande et de Namur.

Treschiers et bons amis. Pour ce que en l'armée que faisons présentement alencontre et pour la réduction de ceulx de notre ville de Gand nos ennemis rebelles et désobéissans, et pour la conduicte de notre artillerye nous est neccessaire d'avoir grant nombre de canonniers et coulevriniers, escripvons de présent par devers vous et vous prions et requérons tant et le plus affectueusement que pouvons que en la ville de Cambray vous nous faictes finance de six coulevriniers, et iceulx nous envoyez en ceste notre ville de Lille, le quinsiesme jour de may prochain venant, et que ilz s'adressent à notre amé et féal chevalier, conseiller chambellan et maistre de nostre artillerie, messire David de Poix, lequel leur fera faire paiement pour le temps qu'ilz nous scuiront et leur ordonnera ce qu'ils auront afaire. Et en ce ne nous vueilliez faillir surtout le plaisir et finance que faire nous désirez, en quoy vous nous ferez tresgrant plaisir, lequel recongnoistrons envers vous en temps et en lieu. Treschiers et bons amis le saint Esprit vous ait en sa benoite garde. Escript en notre ville de Lille, le xvj[e] jour d'avril.

PHE (Philippe) LEBOURGOGNE

Suscription : *A nos treschiers et bons amis les prévost et eschevins de la ville de Cambray.*

Présentées le mardy xxiiij[e] jour d'avril l'an liij.

(EE, I. Archives communales.)

II

Le samedi vij[e] jour de septembre an iiij[xx] et deux furent ces présentes ordonnances publyées en le cité.

Pour le seureté, tuytion, garde et deffence de cheste cité et de tout le peuple, a esté par nous prévost... ordonné que aux portes ouvertes seront commises et instituées bonnes gardes tant saudoiers à gaiges et saudées de le ville en forme acoustumée, comme aultres manans et citoiens de

[1] Garde bourgeoise, EE, II.

Digitized by Google

ledite cité; [et des aultres portes soient les huisques tenus ouvers et bien gardez] (*).

Item que lesdistes gardes seront parties en deulx et seront les uns au tapecul et les aultres au pont, pour estre tousiours maistres desdiz tappeculz et pons, et se tiengnent lesdites gardes par dedens les barières sans en yssir ne se habandonner à ceulx de dehors.

Item se tiengnent lesdiz saudoiers waguans saudées audit tappecul et à le barrière qui est le première garde, et les ait-on telz que tousiours ils prendent la paine de clore et ouvrir le première barrière et le petite baille joindant les tapeculz, quand ils vorront mettre hors ou ens aucune personne.

Item avons aussi ordonné aux arbalestriers, canonniers et archiers gaignans saudées, que il aient ars, culevrins et trait tout prest et atintez, pour le cité deffendre et qui soit à eulx, puisqu'il vœllent gaigner saudées à le ville, et ad ce soient constrains, et que sur ce sera faitte bonne visitation et examen pour veir l'expérience de leur fait, et savoir se à ung besoing il se saroient ou porroient de leurdit trait aidier; et seront lesdiz saudoiers à l'entrée de leur quinsaine passé à monstre devant prévostz et eschievins, et leurs armures et trait visetez; et se deffaulte y a, aultres y seront remis, et en ce n'ait aucune faveur ou dissimulation et en feront les sepmainniers la diligence se bon il samble.

Item seront les diz bourgeoiz à la seconde garde, est assavoir as pons levis, adfin que se lesdiz saudoiers de ledite première garde estoient soupris, que ja n'aviengne que les dix bourgeoiz plus prestement se peuissent lever et estre maistre desdiz pons, et par ainsy clore et deffendre l'entrée de ledite cité.

Item estroitement commandons as dessusdiz bourgeoiz et saudoiers, que entre lesdix tappeculz et pons levis ne seuffrent assambler ne arrester gens de quelconques lieu ou estat qu'il soient, de le ville ou aultres, mais les fachent rentrer en le ville ou eslongier des dites wardes, pour les inconvénients qui ensievir s'en porroient et les déceptions que soubz umbre de telz gens sontillier se porroient.

Item ne seuffre aussi entrer en le première barrière aucuns cars ou harnas chargiez d'estrains, de feurres ne d'aultre cose quelconques où gens se peuissent estre muchiez, ne tapys, que premièrement n'aient iceulx cars et harnas bien veues et visitez, pour savoir se riens y a qui à ledite cité puist porter preiudice ou contraire, et ce fachent ainchois que le barrière leur soit ouverte ne l'entrée de la cité habandonné. Et se pluisseurs cars il y avoit devant ledite barrière, l'un tant seullement en soit mis oultre, à par lui et ait passé le pond et le seconde garde tout oultre ainchoiz que nul aultre car et harnas soit mis dedens le première barrière, adfin que le pont levis et le tappecul ne peuissent ensemble avoir empeschement par les diz cars ou harnas qui en ces deux

(*) Les mots entre [ ] ont été raturés.

Digitized by Google

wardes arrester se porraient et dont grands inconvéniens se porroient ensievir.

Item ne soit toléré ne seuffert que trop grand nombre de personnes des congneus entrent en le cité, et soit chacune nuyt rapporté entre le cambre par chacun hoste ou hostesse, le nombre de gens hostelez en leurs maisons, pour veir ledit nombre enssamble et quel gens et aussi de quel estat il sont; et prestement que les bourgeoiz estans as portes saront la venue d'aucuns seigneurs, il le fachent savoir au prévost et eschievins prestement et sans de lai, adfin de les recepvoir selonc leur estat par bon conseil, et ce fachent aussi les hostelens prestement que les maistres d'ostelz ou queux desdix seigneurs seront venus en leursdiz hostelz.

Item et pour plus grand mémore se sont faictes des ordonnances des portes, cédules ou tabelés qui mis et assis soient as dites portes ouvertes, adfin que chacun puist mieulx savoir ce qu'il ara à faire, considéré que chacun jour le gait se renouvelle et mue.

Item que à chacune des dites portes ouvertes seront commis et establys chacun jour une notable personne et bien eslevé qui en chacun jour auera le regard sur tous aultres bourgeois et saudoyers et sur les cas qui par accident peuvent chacun jour survenir, et qui ayt aussy le charge de enquérir et demander à ceulx qui entrer volroient en ledite cité, dont ilz viennent où ilz vont et quel chose en ladite cité ilz ont à besongnier, et qui fâche aussy lesdites gens estrangiers conduire en le cité où aller veullent, adfin de savoir leur estat et quel chose en le cité ilz ont affaire auquel commis commandons estre obéy.

Item et se ce sont gens mannent le ghuerre ou aultres gens armez, que eulx venus à leur hosteulx on leur fache mettre jus leur armures, bastons et harnois, et de ce faire ayent charge leurs hostes ou hostesses et se n'en font dilligence sy se prenge-on ausdits hostes ou hostesses.

Toutes lesquelles constitutions, ordonnance command et institutions, nous prévost et eschievins commandons entretenir furnir et acomplir de point en point chacun en son regard, sur paine d'estre corrigiez et pugnis audit de nous prévost et eschievins dessus ditz.

(Garde bourgeoise, EE, II.)

III

Le serment que les soldatz de la ville font à la réception.

Nous prévost et eschevins ordonnons que tous soldatz estans aux gaiges de la ville feront et presteront le serment que s'enssuilt ; assavoir :

Vous jurés par le serment que debvés à Dieu sur votre part du paradis et dampnation de votre âme, que bien et leaument vous exercerez l'office de soldat.

Que vous viverés et vous maintiendrés selon notre anchienne religion

Digitized by Google

catholique, apostolique et Romaine sans y contrevenir en chose que ce soit.

Que vous vous rendrés obéissant à nostre révérendissime seigneur archevesque et prince, et à nous prévost et eschevins.

Que si vous scavés quelque praticque, faction, conspiration, assamblés ou aultre chose sinistre qui se fache ou démaine contre nostre dicte religion, nostre révérendissime seigneur et nous, vous le viendrés incontinent annoncher, à paine.

Que vous donnerés touttes ayde, faveur, assistence et obéissance tant de jour que de nuict à nostre dict révérendissime seigneur, à sa justice, à monsieur le prévost et aux capitaines du ghet en tous cas qu'ilz auront affaire de vous et que requis en serés, concernant le deu de leur office, pour le bien de justice et de la républicque, soit pour l'apréhension de quelcun quant le cas y eschera comme aultrement, sans à ce se faindre aulcunement.

Que chacun jour que vous serés du ghet et garde de la ville, vous vous trouverés de bonne heure armés et embastonnés, assavoir les harquebusiez avec morion, harquebuze, poudre, plomb et fer ; et les aultres avec hallecretz, picques ou hallebarde en la halle à l'assiette du ghet, pour d'icelle estre mis et establis là où le capitaine vous ordonnera auquel serés tenus d'obéyr et demeurerés au lieu ou serés ordonné, sans en sortir sans le congié dudict capitaine ou à la levée dudict ghet et garde.

Que le jour que serés de ghet et garde de la ville, vous vous garderés d'ennyvrer, affin que par l'ivrognerie vous n'obmectés à faire bon debvoir.

Finablement que vous ferés debvoir tel que bon soldat doibt faire. A paine d'estre cassé et perdre les gaiges et pugnis au dict de nous prévost et eschevins.

(Registre aux remontrances, f° 67 (entre 1569 et 1570), BB, I.)

IV

Forme du serment presté par les capitaines.

Vous jurez et prometez de vivre et mourir en la religion catholique, apostolique, romaine, la garder et maintenir sans jamais aller au contraire en fachon du monde, et ne traicter, adhérer ni communicquer avecq héréticques et fauteur d'hérézie, et d'estre perpétuellement fidelz et obéissant vassaulx et subjectz du roy nostre souverain seigneur, prince et duc de Cambray, pour lui et ses hoirs et successeurs et d'employer voz bras et biens envers et contre tous pour le maintenement et conservation de son estat, seignourie, principaulté et ducé dudit Cambray, de procurer de tous voz moyens son bien et son proffit et fuyr son dommaige, mesme de ne jamais traicter ny adhérer en aulcune manière ny avoir communication et amitié avecq ses ennemis, et en oultre que exercerez bien et deument l'estat de capitaine quy ce jourd'huy

Digitized by Google

vous est conféré par messieurs, pour le service de sa Majesté et de la ville.

(Registre des offices, f°s 33 v° et 34, BB, I, 3e.)

V

Règlement pour le service des Gardes bourgeoises des villes du département du Haynaut et Cambresis.

De par le Roy.

Louis Guillaume de Blair, chevalier, seigneur de Boisemont et Courdemanche, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de justice, police et finances de la province du Haynaut, pays d'entre Sambre, Meuse et d'outre Meuse, Cambrai et comté de Cambresis, Saint-Amand, Mortagne et leurs dépendances.

Étant informé qu'à l'occasion de la garde bourgeoise que les habitants de plusieurs villes de notre département ont été cy-devant obligés de monter, pour suppléer au défaut de la garnison, il s'est élevé plusieurs contestations, tant pour raisons des exemptions prétendues par différents habitants que pour la fourniture des armes et du bois qui doit être faite auxdits habitants, ce qui a rendu ce service difficile à ceux qui étaient chargés de la faire exécuter, et étant nécessaire de prévenir contestations pour l'avenir, vu l'article 452[1] de l'ordonnance concernant le service des places du 25 juin 1750, ensemble les ordres particuliers à nous adressés les 3 et 22 août 1761, avons réglé et ordonné ce qui suit :

Article premier. — Ceux qui sont déclarés exempts de logement des gens de guerre, par l'ordonnance du 25 juin 1750, le seront pareillement de la garde bourgeoise.

Art. 2. — Seront aussi exempts du service de la garde les domestiques de tous ceux qui n'y sont pas sujets à cause de leur qualité ou par leurs charges ou leurs emplois.

Art. 3. — Déclarons que ceux qui demeurent dans les lieux privilégiés et y exercent des professions ou métiers ou font commerce, seront sujets comme les autres habitants des villes au service de la garde, encore qu'ils fussent ou se prétendissent exempts de la juridiction des magistrats desdites villes.

Art. 4. — Pour prévenir qu'aucun habitant ne puisse avoir lieu de se plaindre d'être commandé plus souvent qu'il ne devroit l'être, ordonnons que par les magistrats de chaque ville il sera incessamment dressé un

[1] Art. 452. — Les commandans des places dont la garde sera confiée aux milices bourgeoises, au défaut d'autres troupes, demanderont à ceux qui commandent lesdites milices, le nombre d'officiers et de fusiliers dont ils auront besoin; mais ils ne pourront s'ingérer dans le détail des habitans qui devront marcher, ni des exemptions prétendues; toutes les difficultés qui s'élèveront à cet égard devront être portées à la décision de l'intendant de la province.

Digitized by Google

état général de tous les habitans qui se trouveront sujet au service de la garde, lequel nous sera envoyé incontinent la formation pour être par nous approuvé.

Art. 5. — L'état qui aura été par nous approuvé, sera déposé dans chaque hôtel de ville et servira de règle aux échevins qui sont commis pour commander à tour de rôle le nombre des hommes qui leur seront demandés par les commandans des places, conformément à l'article 452, de l'ordonnance du 25 juin 1750.

Art. 6. — Ceux qui se trouveront en tour de faire le service de la garde seront avertis la veille du jour auquel ils devront la monter, par les sergens qui devront être de garde avec eux et seront tenus de se trouver au lieu de l'assemblée à l'heure qui leur aura été indiquée, à peine de dix florins d'amende pour la première fois et de vingt pour la seconde, au payement de laquelle chaque défaillant sera contraint par emprisonnement.

Art. 7. — Ceux qui seront défaillans seront remplacés sur le champ par ceux qui se trouveront en tour de rôle, en sorte que le nombre qui aura été demandé par les commandans de places se trouve toujours complet.

Art. 8. — Si quelques uns de ceux qui auront été avertis pour monter la garde se trouvaient absens ou malades, ils chargeront quelqu'un d'en prévenir l'échevin de semaine afin que si l'excuse lui paroît légitime, il puisse les faire remplacer, sinon ils encoureront l'amende prononcée par l'article 4 ci-dessus.

Art. 9. — Nous permettons aux bourgeois et habitans de fournir un homme en état de faire le service à leur place, à la charge qu'il demeureront garants de lui et qu'ils le satisferont suivant qu'ils en sont convenus avec lui.

Art. 10. — Tous les samedis de chaque semaine les magistrats seront tenus de s'assembler pour se faire rendre compte de la manière dont le service aura été fait et nous faire les représentations qu'ils trouveront y être relatives, afin d'y être par nous pourvu ainsi que nous aviserons.

Art. 11. — Dans l'assemblée ci-dessus prescrite il sera nommé un échevin qui sera chargé, à commencer du dimanche jusqu'au samedi suivant inclusivement, de prendre soin de faire faire le service de ladite garde, suivant le rôle qui sera déposé en l'hôtel de ville.

Art. 12. — L'échevin ainsi nommé sera tenu de se trouver tous les jours de sa semaine au lieu où se fera l'assemblée de la garde, de vérifier si le nombre d'hommes qu'il aura fait avertir s'y trouve complet et si les armes qui seront remises par ceux qui descendront la garde, à ceux qui doivent la monter, sont en bon état.

Art. 13. — S'il se trouve des armes défectueuses et endommagées, l'échevin en dressera procès-verbal et les fera réparer sur le champ aux dépens de l'officier qui descendra la garde, sauf le recours de celui-ci contre le soldat qui aura endommagé ses armes.

Digitized by Google

Art. 14. — Déclarons que les officiers ou sergens seront responsables des dégradations qui pourront être commises aux capotes et dans les postes où ils seront de garde, sauf le recours des uns et des autres contre ceux qui auront commis lesdites dégradations.

Art. 15. — Comme il est d'usage que les armes et capotes nécessaires au service de la garde bourgeoise sont fournies des magasins de Sa Majesté dans les places, les magistrats seront tenus à cet effet de commettre l'un d'entre eux pour aller recevoir lesdites armes et capotes, lesquelles lui seront fournies en bon état moyennant le reçu qu'il en donnera aux gardes magasins, avec promesse au nom de la ville de les rendre au même état après la fin du service.

Art. 16. — Autorisons les entrepreneurs et fournisseurs des bois et lumières à continuer lesdites fournitures pour les corps-de-gardes qui seront occupés par lesdites gardes bourgeoises, et ce pendant le temps et sur le pied fixé par l'ordonnance.

Art. 17. — La garde bourgeoise étant personnelle, déclarons que ceux qui sont notoirement infirmes ainsi que les sexagénaires en demeureront exempts sans qu'ils puissent être tenus d'y contribuer en argent, non plus que les femmes veuves et les filles.

Art. 18. — Les non exempts âgés depuis seize jusqu'à soixante ans révolus, seront tenus chacun de faire le service de ladite garde, encore qu'il y eut plusieurs enfans dans la même maison de l'âge de seize ans et au-dessus et que leurs pères fussent encore dans le cas de faire le service par eux-mêmes.

Art. 19. — Déclarons sujets au service de la garde bourgeoise les habitants des faux-bourgs et banlieues qui jouissent des mêmes privilèges que les habitants des villes, à l'effet de quoi ils seront compris sur les états généraux qui doivent être dressés suivant qu'il est prescrit par l'article 4 ci-dessus. Mandons aux magistrats des villes de veiller soigneusement à l'exécution de notre présente ordonnance et de nous informer des contraventions qui pourroient être commises, à l'effet de quoi ordonnons qu'elle sera imprimée, lue, publiée et affichée par tout où besoin sera, afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance.

Fait à Valenciennes, le six avril mil sept cent soixante-deux.

signé : De Blair.

Lue, publiée en pleine chambre l'audience tenante le..... 1762.
Ledit jour affichée par les carrefours et lieux accoutumés.

Témoin, signé : Gihoc.

(EE, II, Garde bourgeoise.)

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 JANVIER 1889.

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT transmet à la section les excuses de M. de BOISLISLE empêché.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention.

L'Académie des lettres, sciences et beaux-arts de la province, à Paris;

La Société historique et archéologique du Gâtinais, à Paris;

L'Académie delphinale, à Grenoble;

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Ces différentes demandes seront l'objet de rapports à lire lors de la prochaine séance.

Communications :

M. QUANTIN, membre non résidant du Comité, à Auxerre : *Commission de Henri IV, roi de Navarre, à Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejoindre l'armée d'Allemagne* (1586). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère, à Béziers : *Sentence judiciaire dans le pur idiome local, rendue par des arbitres volontairement choisis de part et d'autre* (27 mars 1523). — Renvoi à M. Paul Meyer.

Hommages faits à la section :

M. Adolphe MAGEN, correspondant du Ministère, à Agen : *Faits d'armes de Geoffroy de Vivant, publiés d'après le manuscrit original.*

Digitized by Google

M. Charles RÉVILLOUT, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier : *Boursault et la comédie des Mots à la mode. — Louis XIV, Molière et Tartuffe.*

M. Louis GUIBERT, correspondant du Ministère, à Limoges : *L'Instruction primaire en Limousin sous l'ancien régime.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de trois rapports concluant à renvoyer à la Commission centrale, avec avis favorable, les demandes de subvention formées par l'Académie de Nîmes, par la Société des archives du Poitou et par la Société des antiquaires de la Morinie.

M. L. DELISLE propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Bougenot, archiviste-paléographe : *Compte des dépenses de Blanche de Castille en 1241* (1).

M. Siméon LUCE propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Brutails : *Note sur l'emploi des chiens pour la défense du pays au moyen-âge*, et l'insertion au Bulletin de deux communications de M. Lièvre : *Deux documents sur l'état de l'Angoumois à la fin de la guerre de Cent ans; Un document sur les Cygnes de la Touvre au XVe siècle* (2).

M. de MAS LATRIE demande l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Leclert, conservateur du Musée de Troyes : *Addition et rectification à la Gallia christiana* (3). Le même rapporteur est d'avis que divers documents transmis par M. le chanoine Barbier de Montault et relatifs à un projet de réforme de la congrégation de Saint-Maur (1765) soient déposés à la Bibliothèque nationale pour être joints aux manuscrits du fonds de Saint-Germain-des-Prés. L'insertion au Bulletin est demandée en outre par M. de Mas Latrie pour une communication de M. Duhamel : *Délibération du conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville* (2 et 5 octobre 1498) (4).

M. LONGNON propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Merlet; *Élection de Dreux de Montaudier, abbé de Saint-*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*

Digitized by Google

Germain-des-Prés (*1436*); la pièce se trouve aux Archives nationales avec beaucoup d'autres de plus grande importance qui sont toutes relatives au même événement.

M. le PRÉSIDENT fait part à la section d'un projet de l'administration qui consiste à faire figurer à l'Exposition universelle de 1889 un spécimen des travaux publiés par les Sociétés savantes dans ces dix dernières années. Une liste a été dressée; on se propose de réunir un millier de volumes qui prouveront l'activité des Sociétés savantes. L'administration croit devoir attirer sur ce point l'attention des Membres du Comité pour le cas où l'on aurait quelques omissions à signaler.

M. de BARTHÉLEMY, commissaire responsable de la publication des *Chartes de l'abbaye de Cluny* par M. Bruel, donne lecture d'un rapport sur cette publication [1]. A la suite d'un échange de vues entre MM. Delisle, de Barthélemy, Siméon Luce, Paul Meyer et Longnon, la section accepte la proposition de M. de Barthélemy; mais le tome supplémentaire qui viendra ainsi se joindre aux cinq autres devra contenir, grâce à des analyses nombreuses à dater du XIIe siècle, tous les textes antérieurs au XVIIe, sans préjudice des tables et des excursus indispensables.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. GAZIER,
Membre du Comité.

COMPTES DE DÉPENSES DE BLANCHE DE CASTILLE (*1241*).

(Communication de M. E. S. Bougenot, archiviste paléographe.)

Le soin que les éditeurs du *Recueil des Historiens de France* ont pris de rassembler et de publier les comptes qui ont trait au règne de saint Louis m'engage à présenter au Comité des Travaux historiques les fragments d'un document semblable que le Bristish Museum acquit en 1839 du baron de Joursanvault [2]. Bien que cette pièce n'offre pas par elle-même un intérêt considérable, il semble qu'un motif particulier en justifie

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

[2] *Add. Charters*, n° 4129. Fragment de rouleau de 488 sur 240 millimètres; écriture en général fort nette.

Digitized by Google

la publication : c'est qu'elle se rapporte à Blanche de Castille, et l'on sait que, malgré le rôle important joué par cette princesse au XIIIe siècle, les documents qui l'intéressent directement sont assez clair-semés dans les archives.

Ces comptes forment le rôle des dépenses de la reine-mère en 1241 [1]. Le rouleau de parchemin, sur lequel ils étaient consignés, est maintenant incomplet ; la partie supérieure du fragment conservé est à ce point mutilée qu'il est presque impossible d'en extraire des lambeaux de phrase intéressants. La dernière partie est entière ; elle embrasse l'espace de l'année comprise entre l'Ascension et la Toussaint. Le rédacteur inconnu de ce document n'enregistre pas jour par jour les dépenses et les libéralités de sa maîtresse ; il se borne à dresser un état général, sans indication précise de date.

Sur la vie de Blanche de Castille ce compte ne jette pas une grande lumière. La reine nous y apparaît sous les traits que l'histoire a depuis longtemps fixés : elle se montre bienfaisante et généreuse.

Sans oublier les serviteurs attachés à son service, elle secourt avant tout les indigents et les malades. Dans la ville d'Étampes, c'est à quatre cents pauvres qu'elle distribue des aumônes ; elle donne largement aux hôpitaux et aux léproseries. Elle se plaît aussi à répandre ses bienfaits sur les établissements religieux de tout ordre : le couvent des Frères Prêcheurs de Paris, les abbayes de Saint-Victor, de Notre-Dame de Pontoise, de Longpont, de Belleau, de la Grâce, etc. : il serait trop long d'énumérer tous ceux qui sont l'objet de ses libéralités.

Les chapelains, distributeurs ordinaires des aumônes royales, s'appellent Pierre de Gonesse, Robert de Chamilly, Étienne, Richard, Hamelin ; les dames à qui cet office est parfois confié sont Isabelle et Mathilde.

Si l'on ne peut suivre Blanche de Castille dans ses déplacements, il ressort de ce compte qu'elle devait séjourner de temps à autre à Crépy, à Melun, à Saint-Amand, à Étampes, à Asnières. Du moins c'est dans ces diverses résidences qu'elle donne l'ordre, à plusieurs reprises, de mettre en dépôt différentes sommes d'argent.

Des événements de l'époque il n'apparaît presque aucune trace, sinon une allusion au comte de Montfort et à l'accouchement de la reine de Navarre.

Quelques donations particulières méritent peut-être d'être signalées. Ainsi les religieuses du Trésor Notre-Dame à Pontoise reçoivent 20 livres pour terminer leur cloître ; et l'abbesse de Villiers, 10 livres pour acheter un vase destiné à renfermer un morceau du bois de la Sainte-Croix.

Signalons enfin l'achat d'un psautier : il coûta 45 sous.

E. S. BOUGENOT.

[1] *Expense domine Regine. Regina* désigne la reine-mère, Blanche de Castille ; par opposition, Marguerite de Provence, femme de saint Louis est appelée *juvenis regina*.

Digitized by Google

COMPTES DE LA REINE BLANCHE

I

. . . . . .
proponens (?) Meledunum. . . . . Item pro. . . . . io cifo argenteo. . . . . — Abbas Johannes de Sancto Victore habuit, per Petrum Chardepon, LV s. — . . . . . , x l. — Pro ponendo in cofris domine Regine, per dominam Matildim ca. . . . . Pontisare, die Annuntiationis Beate Marie, x l.

SUMMA. XVII. XX l. LXV s. II d.

. . . . . ante Pascha, per Dionisium scutiferum, apud Asnerias, XX s. — Pro centum pauperibus apud. . . . . — . . . . . pauperibus, ad mandatum domine Regine, XLVI s. VIII d. — Operatrix que fuit cum com. . . . . mas . . . . . — . . . . . Guillelmi de Braia emptis et vaiselamento, LXX l. — Uxor Guillelmini Menerii de. . . . . — . . . . . confes. . . . . de dono, XL s. — Pauperes Meleduni, die veneris ante quindenam Pasche, per elemosinarium, x l. — Pro quadam cintura habita de domino Ferrando Marescalli, quam domina Regina misit sorori sue regine Arragonie, XV l. — Pro pauperibus jacentibus apud Corbolium, per elemosinarium comitis, die dominica in quindena Pasche, c s.

SUMMA. IIII. C. XVI l. XXII d.

Pro ponendo in cofris domine Regine, die mercurii ante mensem Pasche, apud Sanctum Germanum in Laia, x l. — Ivo gueta, LX s. — Pro decem solidis cotidianis datis pauperibus per elemosinarium, de IIII^{XX}XVI diebus, ab octabis Candelose ad octabas Ascensionis, XXLVIII l. — Abbatia de Valle Vinearum[1] versus Barrum super Albam, x l. — Priorissa de Oursan pro quadam puella nutrienda, c. s.

SUMMA. V. C. XLII l. XXII d.

Residuum magistri Petri de robis domine Regine de Termino Ascensionis, c l., de Templo per litteras domine Regine, IIII. C. XLII l. XXII d.

SUMMA. V. C. XLII l. XXII d.

II

Anno Domini M° CC° quadragesimo primo, expense domine Regine inter Ascensionem et Omnes Sanctos per magistrum . . . . . de . . . . . .

Priorissa de Longo Prato,[2] die Ascensionis Domini, apud Pontisaram, x l. — Abbatissa de Favarchiis[3], ibidem, c s. — Pro domo Dei . . . . . .

[1] Abbaye du Val-des-Vignes en Bassigny.
[2] Abbaye de Longpré (Aisne, canton de Villers-Cotterets).
[3] Abbaye de Fervaques, près Fonsommes (Aisne).

Digitized by Google

reparanda, per magistrum Robertum de Gonessa, LX l. — Pro scriptore domine Regine apud Parisius, XL s. — Per domnum Petrum capellanum pro . . . et anulis . . . . de jocalibus archiepiscopi Senonensis, VI. XX. l. C s. — Abbas Johannes de Sancto Victore, die jovis in octabis Ascensionis, per Stephanum de Acon. . . . . — Abbatissa Paracliti [1], X l., per abbatissam Sancti Antonii. — Domina Agnes de Argal, pro minutis pauperibus, X l., et de mutuo, X l. — Magister Martinus, XX l. — Fratres Predicatores Parisius, in capitulo suo, pro tribus pitanciis, LX l. — Abbatissa de Molendinis versus Namurcium per Robertum de Chamilliaco, X l. — Pro ponendo in cofro domine Regine, per Dionisium scutiferum, apud Crispiacum, X l. — Pro maritagio filie Gaucheri de Nantolio, per abbatem Longi Pontis [2], XXX l. — Moniales de Parco [3], quando domina Regina fuit ibi, X l. — Burgundius cursor, apud Crispiacum, XX s., per Philippum consergium. — Quidam pauper homo, qui fuit ad comitissam Crispiaci, per eundem Philippum, XX s. — Moniales de Casa Dei [4] in Normannia, per domnum Petrum capellanum, apud Vicennas, X l. — Pro viginti canetis auri, emptis de Adam Forre, XLVIII s. — Raginaldus Testa Cotta, C s. — Per Stephanum, clericum, pro dando centum pauperibus apud Corbolium, die mercurii post quindenam Penthecostes, C s. — Pro ponendo in cofro domine Regine apud Meledunum, per Guilleminum Menier, C s.

SUMMA. IIII. C. XVI l. VIII s.

Pro cereis de Sancto Victore, XL s. — Per Stephanum clericum, pro vitreis abbatie de Nemesio [5], X l. — Pro blanchetis et aliis pannis ad robas et capularia monialium de Pontisara, VIII^{XX} l. VIII s. — Abbatia de Remorentino, X l. — Apud Ba...enciacum domina de Plancourt, uxor Guidonis de Argentonio, apud Chinonem, XX l. — Pro vadiis domini Johannis de Rupe [6], in nova sua militia, XX l. — Domina Arviria de Mirabello, per Hamelinum, VIII l. — Pro ponendo in cofro domine Regine, apud Sanctum Amantium in Bituresio, per donnam Matildim, X l. — Moniales de Vicennis, die Magdalene, apud Lorriacum, ... l., per decanum. — Item, pro ponendo in cofro domine Regine, per donnam Matildim, apud Stampas, X l. — Girardinus, de stabulo domine Regine, ad maritagium suum, X l. — Moniales de Villaribus [7], apud Stampas, dominica post Magdalenam, XX l. — Consergia de Stampis, X l. — Reclusa Stampensis, XX s. — Pro quadringentis pauperibus apud Stampas, XX l. — . . . . . domus Dei Stampensis . . . . . LX s., per Th. Clarembaldum.

[1] Abbaye de Paraclet (Aube, canton de Romilly-sur-Seine).
[2] Abbaye de Longpont (Aisne, canton de Villers-Cotterets).
[3] Abbaye du Parc-aux-Dames (Oise, canton de Crépy).
[4] Prieuré de la Chaise-Dieu-du-Theil (Eure).
[5] Abbaye de Notre-Dame-de-la-Joie, à Nemours (Seine-et-Marne).
[6] Voir le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome XXII, page 617, n. 8; page 620, a. b., page 621 j.
[7] Villiers-aux-Nonains (Seine-et-Oise, canton de la Ferté-Alais).

Digitized by Google

— Leprosi Stampenses, per eundem, x l. — Capellanus Stampensis tunc, c s. — Filia Marg . . . . Stampensis, xx s. — Pauperes de Dordano, x l. — Leprosi Dordani, x l. — Domus Dei Dordani, LX s., et pro usuario cujusdam hominis de Dordano, qui petebat religionem domus Dei, VII l. — Item, abbas Johannes de Sancto Victore, die sabbati in festo sancti Stephani, x l. — Pauperes Pontisare, die martis ante sanctum Laurentium, XVII l. IIII s. — Item, magister Robertus de Gonessa, pro domo Dei de Corbolio, per decanum, XL s. — Moniales de Thesauro Beate Marie[1], apud Pontisaram, die veneris ante sanctum Laurentium, ad claustrum suum perficiendum, xx l. — Domina Mabilia de Juvigniaco, de dono, per domnum Petrum capellanum, XL s. — Serviens comitis Montis Fortis, qui attulit rumores de prisonibus, VIII l. — Pro uno psalterio habito per magistrum Richardum, XLV s. — Pro toellis habitis apud Vicennas, per domnam Isabellam, LX s. — Pro quodam . . . . . nobili, de versus Parisius, per eamdem, LX s. — Et pro sorore uxoris Petri de Miroant, XL s. per eamdem. — Pro quodam. . . . . per dominam de Audenarda, x l. — Pro denariis positis in cofris domine Regine, apud Asnerias, per dominam Isabellam, x l. — Pro pelleteria, per Andream de Paciaco, XLII l. XVIII s. — Abbatissa Belle Aque[2], versus Montem Mirabilem, per Dionisium scutiferum, x l. — Apud Pontisaram, pro uno cereo, vigilia Assumptionis Beate Marie, per Petrum Carnotensem, portuarium, VIII s. IIII d. — Gauquelinus, qui . . . . . in abbatia Pontisare, XI l. — Moniales de Claro Rivo, de ordine Fontis Ebraudi, x l. — Predicatores de Lovano, per abbatissam Gracie[3], c s. — Pro minutis elemosinis, per priorem Sancti Jacobi, x l. — Moniales de Aqua, pro carta Dordani, de dono, xx l. — Stephanus, clericus, pro robis suis de festo, x l.

SUMMA. M. XLII l. XI s. IIII d.

Pro cartis Dordani, per abbatissam Aque, xx l. — Pro quodam auquetonno picturato, xx s. — Filie Dei de Meleduno, LX s. — Pro II. C. VI pauperibus, apud Corbolium, per elemosinam, et Stephanum clericum, x l. III s. — Pro vadiis vicecomitis Meleduni[4], in nova militia sua, x l. — Rodericus, presbiter de Hispania, quando rediit in patriam suam, x l. — Abbatissa Villaris, pro vasello ad reponendum lignum Sancte Crucis, c s. — Pro quodam milite hispano, de dono, xxx l. tur. — Pro maritagio filie Emeline de Sancto Luciano, versus Gornaium, per magistrum Robertum de Tornella, XL l. — Pro maritagio sororis Petri, clerici ejusdem magistri Roberti, XL l. — Pro . . . . . renno domus Dei de Corbolio, per eundem magistrum Robertum, XL . . . . . — Leprosi de Mellento, x l. — Pro maritagio filie cujusdam femine de Noisiaco Sicco, per dictum

[1] Abbaye du Trésor (Eure).
[2] Abbaye de Belleau (Marne, canton d'Esternay).
[3] Abbaye de la Grâce (Marne, canton de Montmirail).
[4] Adam, III. — Voir le *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, tome XXII, p. 617, a, n. 1., page 620 b., page 622 a.

Digitized by Google

magistrum . . . . . — Moniales de Viridario, apud Asnerias, die veneris post sanctum Remigium, per Philippum consergium, x l. — Pro ponendo in cofris, tunc, per Emelinam, x l. — Pro maritagio neptis Aalidis de Pissiaco, xx l. — Pro toellis emptis, per dominam Isabellam, lx s. — Cursario qui attulit rumores de partu regine Navarre, viii l. — Sarracenus de Carro, c s. — Abbatissa Bellividere [4], de dono, xx l. — Pro centum pauperibus, apud Crispiacum, dominica post sanctum Lucam, c s. — Pro ponendo in bursa domine Regine, apud Crispiacum, per Philippum consergium, xx s. — Pro caseis emptis ad opus abbatie Pontisare, per Anquetinum, vi l. viii s. — Pro elemosina cotidiana triginta pauperibus, per elemosinarium, x s. per diem, de viii^{xx} xvi diebus de isto termino, iiii. xx. viii l. — Pro toellis emptis, apud Asnerias, die mercurii post sanctum Lucam, x l. — Pro jocalibus donne Matildis de Lorriaco emptis, xvii l., et de dono, xl l. — Pro centum pauperibus, apud Asnerias, die veneris ante festum apostolorum Simonis et Jude, per elemosinarium, c s. et pro xxxiiii pauperibus, ibidem, die sabbati sequenti, per eundem, xiii s. iii d. — Moniales de Claretis, de dono, apud Asnerias, die dominica in vigilia apostolorum Simonis et Jude, c s. — Pro uno viridi, una bruneta, duobus persiis, uno camelino, decem pannis cuniculorum, ix pannis catorum, ... pennis cuniculorum, decem pennis albis, et iiii albis pennis pro abbatia, viginti pelliciis et tel . . . emptis in nondinis Sancti Dionisii, per Johannem de Ermenonvilla, lxxv l. xii d. — Pro uno persio, tribus camelis missis in Hispaniam, robis dicte Regine de isto termino et uno camelino de xix ulnis, quem Renerius custodit, lxxv l. x s. — Pro duobus coopertoriis, duabus pelliciis de grisio missis in Hispaniam et pelleteria robarum domine Regine, de isto termino, lviii l. vii s.

Summa totius. xvii. c. iii l. viii s. vii d.

Residuum magistri Petri de robis domine Regine de isto termino, c l.

Restant, xvi. c. iii l. viii s. vii d. qui debentur magistro Petro, soluti apud Templum per litteras domine Regine.

(British Museum, *Add. Charters*, n° 4129.)

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Auguste Brutails : Les chiens de garde des forteresses du Roussillon.

M. Auguste Brutails, archiviste des Pyrénées-Orientales, a adressé au Comité la copie d'un certain nombre de mentions extraites de trois registres conservés dans le dépôt dont il est le conservateur et cotés B 95, B 97 et B 162. On voit par ces extraits

[4] Abbaye de Beauvoir (?), diocèse de Bourges.

Digitized by Google

que les châtelains de la plupart des forteresses élevées sur les frontières du Roussillon et de la Cerdagne, étaient tenus, du moins au XIVe siècle, d'entretenir dans chacune de ces forteresses un mâtin ou chien de garde. Nous proposons le dépôt de la communication de M. Brutails aux Archives du Comité.

SIMÉON LUCE.
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. SIMÉON LUCE SUR UNE COMMUNICATION DE M. LIÈVRE : L'ANGOUMOIS A LA FIN DE LA GUERRE DE CENT ANS; — LES CYGNES DE LA TOUVRE.

M. Lièvre, conservateur de la bibliothèque de Poitiers, a découvert aux Archives de la Charente, dans les fonds de Saint-Cybar et de l'Évêché, deux documents qui nous montrent à quel degré de misère et de ruine l'Angoumois, pays de frontière, se trouvait réduit vers la fin de la guerre de Cent ans. Dans le premier de ces documents, daté du 14 novembre 1448, le sénéchal de l'Angoumois, les maire et échevins d'Angoulême dressent procès-verbal de la démolition du cloître, du réfectoire et du chœur de l'église abbatiale de Saint-Cybar située, comme on sait, dans la banlieue d'Angoulême. Cette démolition était le résultat, pour employer les expressions mêmes du document dont il s'agit, de la « vimaire et fortune de la guerre ». Par la seconde pièce, datée, du 31 juillet 1464, Gaston du Lion, sénéchal de Saintonge, à la requête de Robert de Montberon, évêque d'Angoulême, ordonne une enquête tendant à établir que tous les hôtels et maisons appartenant à l'évêché avaient été plus ou moins complètement ruinés pendant les guerres contre les Anglais. Le texte de ces deux pièces est précédé d'une intéressante notice sur la situation de l'Angoumois vers la fin de la guerre de Cent ans. Nous proposons d'insérer dans le Bulletin du Comité la communication de M. Lièvre, ainsi qu'une troisième pièce datée du 5 mars 1494 (nouveau style) et relative aux cygnes de la rivière de la Touvre. Certains noms d'engins de pêche mentionnés dans ce document ne seront peut-être pas sans intérêt pour les philologues.

SIMÉON LUCE.
Membre du Comité.

Digitized by Google

L'Angoumois a la fin de la guerre de Cent Ans

Communication de M. Lièvre, correspondant à Poitiers.

On sait en quel état Charles VII trouva la France en 1422 : elle « estoit lors si ruinée et dépopulée qu'elle sembloit plustost un désert qu'un florissant royaume; car ne se trouvoit aucun habitant par les champs; les laboureurs et champestres, s'estant retirez dans les églises et lieux fortz, ne sortoyent guères, à cause de la gendarmerie qui estoit ordinaire par le pays. Elle estoit devenue, par la continuation des guerres soubz trois roys, toute en friche, pleine de halliers et de bois, et plustost la demeure des bestes que des hommes » (J. Du Port, *La vie de Jean, comte d'Angoulême*).

Plusieurs de nos églises de campagne, surélevées et fortifiées pour recevoir ainsi sur leurs voûtes les habitants du voisinage, portent encore la trace du séjour qu'ils y firent dans ces temps calamiteux.

Le désordre et la misère ne firent qu'augmenter jusque vers le milieu du siècle. Ce n'était plus la guerre promenant ses ravages tantôt dans une province tantôt dans l'autre, c'était le brigandage partout. N'importe qui levait des soldats, prenait un grade et se faisait chef de compagnie. On guerroyait pour son propre compte et on pillait sous une bannière ou sous l'autre. L'édit célèbre du 2 novembre 1439, par lequel Charles, abandonnant en quelque sorte ses sujets à eux-mêmes, les invitait à s'armer contre les pillards et à se faire justice, nous laisse entrevoir à quel degré le désordre était arrivé. Voici un fait, entre autres, qui nous montre l'anarchie dans toute sa brutalité :

« En l'an mil iiij^{c}xli, le jour de sainct Berthoumyou, la dame de Gourville fit venir les gens du Sg^{r} de Pons jusques au nombre de xx hommes de guerre et les mist dedans sa place, et le lendemain lesd. gendarmes pilhèrent toutes les chambres des bonnes gens de Gourville, et puys myrent le feu dedans et les firent ardre, et firent gaster toutes les mestives des bonnes gens et de l'abbaye de Sainct-Cybart, tellement que tous les habitants dud. lieu de Gourville et environ furent déshérités, et puys, quant ce fut faict, lad. dame dict qu'elle estoit bien aise, car elle estoit vengée des villains de Gourville, et que fust mestier à l'abbaye de Sainct-Cybart pour deux cens livres le grant dommage qui y fut faict. — La somme des maisons qui furent arses, èsquelles demeuroient gens, se montoit dix-neuf maisons. » (*Archives de la Charente*, Fonds de S.-Cybard, Cartul. E, 6.)

La misère générale, des famines fréquentes, des épidémies épouvantables se joignaient à la guerre pour dépeupler le pays. Ceux à qui il restait quelques ressources se réfugiaient derrière les murailles des villes. Nombre de villages n'avaient plus d'habitants. La paroisse de Bonneville, qui sans être des plus considérables n'était pourtant pas des plus petites, se trouvait, dans le premier quart du xve siècle, réduite à cinq feux.

Digitized by Google

Vers le milieu du siècle, l'horizon s'étant un peu éclairci, les seigneurs commencèrent à procéder à de nouveaux acensements, et dans les baillettes il n'est question que de masures et de « lieux frous, où autrefois souloient estre maisons ». Les sols les plus fertiles, les fonds les mieux situés, comme les alluvions de la Charente aux portes d'Angoulême, étaient abandonnés aux ronces et aux épines, — *prati deserti et exteriles ad causam guerrarum*, dit une charte, dans un latin qui lui-même n'est guère cultivé.

Il fallut presque partout recourir à des enquêtes pour reconnaître les limites des domaines. Ce n'étaient pas seulement les champs qui, à la longue, s'étaient transformés en bois et en buissons ; dans beaucoup d'endroits on ne se rappelait même plus au juste où passaient les chemins, et on en était parfois à rechercher la situation de certains « mainements » dont le nom s'était conservé dans quelque charte.

Les établissements religieux, pour ainsi dire sans revenus, avaient laissé tomber leurs bâtiments en ruines ; les couvents ne se recrutaient plus. Saint-Cybard, de cinquante moines était tombé à six, qui vivaient misérablement dans les masures du monastère. Depuis longtemps, pour réparer un peu leur église, ils avaient vendu tout ce qu'ils avaient de plus précieux, notamment deux tables d'argent qui faisaient l'ornement du maître-autel et l'orgueil de la maison.

L'évêché était de même en ruines, et, des quatre ou cinq châteaux que les évêques possédaient autour d'Angoulême, deux étaient rasés et les autres inhabitables.

C'est à ce lamentable état de choses que se rapportent les deux documents que nous donnons ci-après. Ils sont de 1448 et de 1464.

A ce moment-là, la guerre est finie ou va l'être. La confiance renaît ; on se reprend partout à vivre et à travailler ; des colons arrivent du Limousin, du Berry et des autres provinces moins éprouvées ; on défriche, on rebâtit, et avant la fin du siècle, dans les acensements nouveaux, il ne sera plus guère question de « masureaux » et de terrains « frous ».

A.-F. Lièvre,

Bibliothécaire-archiviste de la ville de Poitiers,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

14 novembre 1448. — Attestation, par le sénéchal d'Angoumois et les maire et échevins d'Angoulême, de l'état de ruine dans lequel se trouvaient les bâtiments de l'abbaye de Saint-Cybard, par suite des guerres.

Guy de la Roche, seigneur de Montandre, conseiller et chamberlant de très excellent et puissant prince monseigneur le conte d'Angolesme et son séneschal en Angolmois, et nous maire et eschevins de la commune de la ville d'Angolesme certiffions à tous à qui il appartiendra que ensembles les maire et eschevins de ceste cité d'Angolesme avons esté requiz de révérend père en Dieu abbé de mons. Saint Cibard avec son

Digitized by Google

convent de certiffier les grans reparations et démolicions nécessaires affaire en l'abbaie de mons. Saint Cibart ès surburbes de ladite cité, laquelle abbaie par la vimaire et fortune de la guerre a esté et est tellement démolie et convertie en toute ruyne que les religieux ne scevent ne ne pevent logier à couvert tant en dortouer comme autrement et les édifices servant à la nécessité de ladite abbaie sont en toute démolicion et inhabitez, et qui plus est le cuer de ladicte esglise, où de jour en jour et continuellement se fait le divin service, est fondu et démoly par les arches et woutes, qui sont rompues, que il convient faire et chanter et célébrer les messes ordinaires de ladite abbaie hors le cuer deladite esglise, et semblablement le cloistre et refectouer en toute démolicion et ruyne que pitié est du regarder; toutes lesquelles choses et édiffices ne se pevent ne ne pourroient reffaire des rentes et revenus deladite abbaie pour ce qu'elles sont en nulle ou petite valeur par la fortune de la guerre, comme ung chacun scet par deça, qui a eu cours par l'espace de deux cens ans et plus; et principalement se brief n'est mis remède au cuer de l'esglise de ladite abbaie ladite démolicion des woutes tirera à lui le remanant des autres woutes qui seroit la totale destruction et désercion de ladite esglise et abbaie, que Dieu ne veulle, laquelle si noblement a esté fondée par Chalamaigne le grand et ses successeurs roys de France on temps passés. Et toutes ces choses nous certiffions estre vraies, en tesmoing desquelles et qui soit chose noctoire à tous, nous avons fai sceller ces presentes du scel aux contrauctz de la ville et chastellenie de ladite cité d'Angolesme et des sceaulx des maire et eschevins de la commune de ladite cité, le quatorziesme jour de novembre l'an mil quatre cens quarante et huict et en la présence des dessudits maire et eschevins et autres nobles et bourgeois de lad. cité.

Signé : J. de S. Amour.

(Archives de la Charente : Fonds de Saint-Cybard. — Original. Les deux sceaux annoncés ont disparu).

31 iuillet 1464. — Commission du sénéchal de Saintonge, obtenue par Robert, évêque d'Angoulême, tendant à faire faire une enquête d'examen à futur pour prouver que toutes les maisons de son évêché avaient été ruinées par les guerres des Anglais et que, par conséquent, ses héritiers ne seraient tenus à aucunes réparations.

Gaston du Lion, seigneur de Besaudun, conseiller et premier varlet tranchant du roy, nostre sire, et son seneschal de Xaintonge, à maistres Pierre Loubac, Hélies Giraut, licenciés en loix, maistre Jehan Sieur, Olivier Malet, ou deux de vous, Salut. De la partie de révérend père en Dieu messire Robert, évesque d'Angoulesme, nous a esté exposé disant que trante et ung an a et plus il fut deuement et canonicquement institué évesque dudit évesché et que son église épiscopal de Saint Pierre d'Angoulesme, qui est de fondacion royal, fut jadis dotée de plusieurs beaux

Digitized by Google

droits, lieux, terres et seigneuries, lesquelles terres et seigneuries de paravant sa promocion ont esté désertez et dépopulées et les houstelz et autres grans édiffices que autresfois furent bastiz et édiffiéez sumptueusement esdites terres et seigneuries appartenant audit révérend père, comme Vars, Marsac, le Mayne de Boysse, Beaumont et son houstel épiscopal d'Angoulesme sont cheuz et tumbe en ruyne totallement pour la vimère des grans guerres, hostillités et pilleries qui ont esté on pais d'Angoulmoys qui a esté en frontière (?) des Angloys, queque soit de la rivière de Charente, et mesmement, à cause de ce, sont venuz à totalle ruine les maynes de Boisse et de Beaumont esquelz n'a demeuré parsonne de mémoyre de homme. Et le lieu de Vars, que les Angloys prindrent XL ans a et plus, amprès qu'il fut recouvert et reprins sur eulx par seige, du commandement du Roy, pour éviter plus grant dommage au pais, fut totallement abrazé et desmolly ; et au temps que ledit révérend père en Dieu vint en son évesché il n'avoit nul retrait fors au lieu de Massac (Marsac), qui estoit presque tumbé en ruine. Et combien que le retrait y fust bien petit, néantmoins icellui révérend père se rétraissit et y fit certaines repparacions pour se retraire, lui et les siens. Et durant ce que ledit évesque estoit audit logis de Marsac, qui est entre les eaues et en lieu mou, il convint audit révérend père s'en partir pour ce que icellui lieu fondoit par pié, et depuis l'a fait visiter par plusieurs foiz à massons et autres gens de bien, eulx cognoissant en telz matières, qui n'y trouvèrent aucun remède pour l'inundacion d'eaues qui y affluent, lesquelles empeschent d'y trouver aucun fondement. Au moien de quoy il a convenu audit révérend père désemparer ledit lieu, jasoit ce que tousjours il l'a tenu couvert et maintenu le plus qu'il lui a esté possible. Et en son houstel d'Angoulesme n'y avoit lieu où il se peut loger et lui a convenu y bastir et édiffier, tellement que de présent il y est bien logé. Et pour ce que ledit révérend père trouva son évesché despopulé et comme inhabité et la plus part occupé par les Angloys tellement que de tout le revenu de son dit évesché il n'eust pas trouvé deux cens livres de ferme et que ondit houstel episcopal ne trouva aucuns biens meubles, par quoy nécessairement luy a covenu sa meublir et adménager de utencilles nécessaires. Aussi a il eu de grans procès et contre grandes parties, qui lui ont esté insourportable, et si n'eust esté que ledit révérend père avoit autre pratique il n'eust peu entretenir son estat et pour ce que ne lui a esté possible de bastir ès autres seigneuries et terres à luy appartenant à Dirac, Juignac (Jurignac), Pérignac et autres lieux où les édiffices qui y estoient anciennement et de long temps devent cheuz en ruyne, aussi na il joy d'aucuns d'iceulx ne des autres terres susdites si n'est depuis naguères si ce n'estoit de Vars et de Massac (Marsac), lesquelz estoient de pou de valeur ; car iceulx qui habitoient esdits lieux n'estoient si hardiz de partir de leurs maisons, et encores de présent est ledit évesché de petit revenu. Et doubte ledit révérend père, qui est vielz et ancien, que amprès son décès et trespas on voulsit compeller et contraindre ses héritiers à faire les

Digitized by Google

dites repparacions, où il n'est de rens tenu, comme il dit, attendu ce que dit est. Et soit ainsi que pour ce monstrer et prouver ledit révérend père ait plusieurs tesmoins vielz, fragilles, valitudinaires et affucteurs, desquelz est doubte de mort ou longe absence sans la depposition desquels il ne pourroit bonnement prouver ne monstrer les choses susdites, qui seroit en son très grand grief, préjudice et dommaige s'ilz se mourroient ou absentoient sans sur ce estre oiz et examinez si, comme il dit, requérant sur ce luy estre pourveu de remedde convenable. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, vous mandons, et à deux de trois, que, appelez ceulx qui pour ce seront à appeler, vous reçoyves et faictes jurer tous et chacuns les tesmoins qui par ledit exposant vous seront produitz et admonestiez et, iceulx oies et examinez de et sur le contenu ès intenditz et articles qui par le dit exposant touchant les dites choses et deppendances d'icelles et autres vous seront baillées, et leurs ditz et deppotitions rediges en forme par escript bien et deuement. Et l'examen qui par vous ou deux de vous sera sur ce fait gardes-le par devers vous ou deux de vous qui auré vacqué à la besoigne pour valoir et servir audit expousant afin de perpétuel mémoire ou autrement et qui poura et dyvra de raison. Si donnons et mandons à nostre premir sergent royal sur ce requis d'aiourner par devant vous ou deux de vous à tous les jours, lieux et heures que vouldrez vacquer et entendre au faict de ladite commission tous et chacuns les tesmoins que ledict révérend père vouldra produire et faire examiner pour prouver son fait et intencion et les parties adverses dudit révérend père pour les dits tesmoins veoir jurer et recevoir et o intimacion que y aillent ou non vous ou deux de vous procéderes à la reception et examen desdits tesmoins non obstant leur absence par la manière que raison dovra. De ce faire vous donnons plain pouvoir, auctorité et mandement espécial etc., nous faisans de voz exploiz deue rellacion. Donné à Saint Jehan d'Angely soubz le scel de la dite sénéschaucée le dernier jour de juillet l'an mil quatre cens soixante et quatre. (Suivent deux signatures).

(Archives de la Charente : Fonds de l'évêché, bâtiments. — Original, parchemin.)

Les Cygnes de la Touvre.

« Ce fleuve de Touvre, disait Corlieu, est célébré par nos poètes françois pour sa beauté et un infini nombre de cygnes que les comtes d'Angoulême y avoient d'ancienneté affranchis, députant officiers pour la garde d'iceux, chose qui estoit grandement belle à voir; mais à présent la race en est perdue par l'injure des guerres. »

La Touvre n'est autre que le Bandiat et la Tardouère reparaissant ensemble après un parcours souterrain d'une à deux lieues. C'était l'Aréthuse de l'Angoumois et ses cygnes avaient une place dans sa mythologie.

Digitized by Google

Déjà au temps de Corlieu, c'est-à-dire il y a trois siècles, la Touvre avait perdu ses hôtes superbes ; mais la tradition en a conservé le souvenir jusqu'à nous. Seulement il vaudrait mieux pour eux que leur mémoire eût péri ; car l'opinion commune aujourd'hui est que les poètes qui ont chanté la Touvre ont pris ou nous ont donné pour des cygnes un palmipède beaucoup moins noble.

En même temps qu'elle met à néant ce doute injurieux, la pièce ci-jointe nous fait connaître le moyen dont on usait autrefois pour « affranchir » les cygnes et précise les conditions d'existence de ceux de la Touvre sous le régime féodal, dans lequel ils étaient entrés.

La Touvre n'est pas nommée dans cette charte, mais elle est suffisamment indiquée par ce fait que Folpougne, limite du fief concédé, est sur la rive gauche de cette rivière.

A.-F. Lièvre,

Bibliothécaire-archiviste de la ville de Poitiers,
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

5 mars 1493 (1494).

Charles, conte d'Angoulesme, seigneur d'Espernay et de Romorantin, per de France, au seneschal d'Engoulmois ou son lieutenant, maistre des eaulx et fourests de nostre do conté, et nos procureur et receveur illec et à chacun d'eulx, salut et dilection. Nostre bien aymé Jehan de la Grésille, marchant et nostre homme de foy, nous a fait dire et remonstrer que luy et ses prédécesseurs, dont il a droit et cause, ont accoustumé avoir et tenir de nous et de nos prédécesseurs contes d'Angoulesme à foy et hommage, entre aultres choses, l'exploict de peschaige en nostre rivière de Charente avec leur exploit pour pescher en nos deffens, depuis la font Sainct Pierre jusques à la trache de Follepoigne, et où ledit de la Grésille a droit et peult mectre et gecter nasses et cloux, anguilleretz, vergeats, vergeadeaux et panthenée, et que nul aultre fors luy n'a exploict de faire ; avec ce a droit d'avoir et prandre le XIe denier de péaige de Sainct-Cybart avec le péaige de tous et chascuns les fruicts et oblis qui sont portez en la val Sainct-Cybart ; pour raison desqueulz droiz et aultres comprins par sondit hommaige il nous est tenu de faire, poyer et rendre pluseurs grans charges, qui luy estoyent et sont de plus grant mise que la recette dudit hommaige, tant à la pesche de nostre estang de Sainct-Michel que de nos deffens de Charante, que à lever les nytz de nos signes et leur eschauder les halles pour les garder de vouller. Et, en ce faisant, faire les despens aux sept poissonniers tenans leurs exploicts de nous ; aussi recevoir d'eulx et faire apporter en nostre chastel d'Angolesme les loches et gardons qu'ils nous sont tenus par chacun an et par chacun dimanche de caresme, ainsi que plus amplement appert par sondit fié et hommage ; et, combien que par cy devant il ayt tres bien fait et continué lesdictes charges et encores fait de jour en jour, et que ja piéça

Digitized by Google

luy eust esté faicte délivrance de sesdits droiz et devoirs par nostre très chère et redoubtée dame et mère en son conseil, et que par ce il ne deust estre inquiété ne molesté en sesdits droiz, ce néantmois les fermiers de nostre péage d'Angoulesme, au moyen de ce que ledit exposant, qui ne joissoit pas dudit unzième denier, avoit acoustumé prandre et lever en lieu de ce le peage des huylles, gresses, cherves et cordaige, luy ont donné et donnent de jour en jour pluseurs empeschemens, aussi les fermiers de nos ayves l'ont empesché et empeschent en sesdits exploicts, et à cause de ce s'estoient meuz pluseurs procès et debats; requérant luy estre par nous sur ce pourveu et le faire et permettre joir desdits droiz, offrant nous faire entretenir et continuer lesdits services. Veue laquelle requeste, eussions commis et depputé certains commissaires des gens de nostredit conseil pour veoir les drois et titres dudit suppliant, eulx enquérir de ses possessions, ensemble de tout ce que nostre procureur vouldroit dire, monstrer et prouver au contraire; ce qui eust esté faict et le tout rapporté en nostre conseilh, par lequel avons fait veoir et visiter tout ce qui a esté mis et produict d'un cousté et d'autre, et trouvé le fait dudit suppliant estre suffisamment prouvé. Scavoir faisons que, oy sur ce le rapport de nostredit conseil, par l'advis et délibération d'icelluy, et parce que difficile chose seroit audit suppliant prandre et lever appart et adevis ledit unzième denier dudit péage de Sainct Cybart et dont pourroient naistre et yssir pluseurs questions et débatz entre nos fermiers et luy, Nous audit suppliant pour luy et les siens avons délivré et délaissé pour nous et nos successeurs, en lieu d'icelluy unziesme denier et pour tous autres drois qu'il avoit et advouhoit de nous audit péage de la val Sainct-Cybard, la unzième partie de tout notre grant péage d'Angoulesme en ce que ledit grant peaige pourra valloir par chacun an jusques à la somme de trente cinq livres ou au-dessous, et de ce que ledit grant péaige pourra excéder ou estre affermé oultre ladite somme de trente cinq livres tournois ledit suppliant ne prandra riens pour icelle unzième partie avoir et prandre par ledit suppliant et les siens par les mains de nos fermiers dudit péage par le temps advenir; aussi luy avons délivré et délivrons ledict exploict de pescher à nasses et cloux, anguilleretz, vergeats et vergeadeaulx et de tendre panthenes en nosdits deffens depuis ladite font Saint-Pierre jusques à ladite trache de Follepoigne jouxte et scelon la teneur de son fié et hommage et duquel exploit aultre ne pourra esdits deffens fors luy et les siens tenans ledit fief, si n'est que ce fust pour nostre maison ou plaisir et par nostre exprès commandement, en nous faisant par ledit suppliant et sesdits hoirs ses devoirs et services accoustumés et contenuz en sondit fié icy dessus déclairé, lequel, quant à l'article dudit péage, il sera tenu pour l'advenir corriger et remectre en substance scelon la teneur de ceste présente délivrance. Si vous mandons et enjoignons, et à chacun de vous si comme à luy appartiendra que de noz présente déclairacion et délivrance vous laissés, faictes et permectés ledit suppliant joyr et user plainement et paisiblement sans en ce luy faire mectre ou donner

Digitized by Google

ne souffrir estre fait, mis ou donné aulcun destourbier ou empeschement; car tel est nostre plaisir. En tesmoingn de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et à tielles faict mectre nostre scel. Donné à Angoulesme le ve jour de mars l'an de grâce mil CCCC quatre vingts et treze. Ainsi signé Charles; Maclou, par monseigneur le conte, les s^rs^ de Seligny et de Mursay, maistres d'ostelz, le président et le s^r^ de la Magdelaine à ce présens; et scellé en cire rouge à simple queuhe de parchemin pendant. Beric par coppie collacionnée.

(Archives de la Charente : Fonds de Saint-Cybard, expédition signée Béric, contemporaine de l'original.)

Rapport de M. de Mas Latrie sur trois communications de MM. Leclert, Duhamel et Barbier de Montault.

Peu de mots me suffiront pour rendre compte des communications de MM. Leclert, Duhamel et Barbier de Montault, renvoyées à mon examen.

On ne connaissait que trois abbesses de l'abbaye de Saint-Nicolas de Bar-sur-Aube, fondée au XIIe siècle, dans un faubourg de Bar. Ces abbesses vivaient en 1252, 1271 et 1306. Une charte communiquée par M. Louis Leclert, conservateur du Musée de Troyes, nous donne le nom d'une quatrième supérieure de ce monastère. La pièce, datée de la veille de Sainte-Madeleine (21 juillet 1372) émane d'Adélaïde de Marolles, humble abbesse de l'église de Saint-Nicholas de Bar-sur-Aube. Nous avons l'honneur d'en proposer l'insertion dans le *Bulletin* du Comité.

Le même correspondant communique le dessin d'un sceau qui parait avoir servi à l'économe nommé par le roi en 1594 pour l'administration du temporel de l'abbaye de Saint-Urbain au diocèse de Châlons pendant la vacance de l'abbaye. Le nom de cet économe, qui prend le titre de *Vicarius et prior major S. Urbani*, est écrit dans le *Gallia*[1] : *Johannes Cointin* vel *Courtin*. Le sceau dont nos collègues de la section d'archéologie jugeront peut être opportun de décider la reproduction, tant il nous parait bien conservé et bien copié, porte lisiblement *I de Comitin*.

Nous proposons l'impression dans le *Bulletin* des extraits des délibérations du conseil de la ville d'Avignon en 1498 en 1499, relatifs au passage et au séjour de César Borgia en cette ville. Ces

[1] T. IX, p. 926.

Digitized by Google

délibérations ne disent rien de la grave mission confiée à Borgia, mais tous les documents authentiques qui se rattachent à cette négociation et aux agents qui y prirent part méritent d'être conservés.

Nous n'avons pu vérifier si les diverses pièces transmises par M. le chanoine Barbier de Montault relatives aux projets de réforme qui s'agitaient au sein de la Congrégation de Saint-Maur en 1755, pièces offertes au Comité au nom de M. le comte Garzon de Balzan, ont été déjà publiées quelque part. Fussent-elles inédites, elles ne me semblent pas présenter une assez grande importance pour en demander l'impression. Je crois d'ailleurs répondre aux intentions de M. de Balzan en proposant à la Section de déposer ces documents à la Bibliothèque nationale, où ils trouveront une place naturelle dans le fonds de Saint-Germain-des-Prés.

L. DE MAS LATRIE,
Membre du Comité.

Addition a la Gallia Christiana.

(Communication de M. Louis Leclert, conservateur du Musée de Troyes.)

ABBESSE DE SAINT-NICOLAS DE BAR-SUR-AUBE (S. Nicolaus in suburbio Barri-super-Albam).— DIOCÈSE DE LANGRES (*Gallia Christiana*, tome IV, col. 655.)

***Aalais de Maroilles*, *1372*.**

(Charte originale et inédite. Arch. Aube, AI, 196. — Deux sceaux qui étaient appendus sur double queue de parchemin ont disparu.)

A tous ceulx qui verront et orront ces presentes lettres, Nous suere Aalais de Maroilles, humble Abbesse de leglise de Sainct Nicholas de Bar-sur-Aube, et tout li couvens de ce meismes lieu, salut en notre seigneur. Comme Marie de Liffo, jadis femme feu Iaque de Sainct Belin, ait renoncie pour tous jours a ung pou de place et a un pou de curtil dou large et en coste de la dite place que elle tenoit, seant en la rue de Sainct Nicholas dou dit Bar, empres leritage dou priore de Bel Roy sur Aube, dune part, et Guillaume le Chapuis, dautre part, en la quelle place souloit avoir un presseur et maison, appelee la maison Maulduit, chargee de dix soubz de rente perpetuelle dehus chascun an a nous et a notre dite eglise, li quel presseur et maison ont este destruis et ars par les ennemis dou Royaume et tellement gastez, que, pour la petite value dou lieu, et pour la grant charge des dix soubz dessus diz, la dite Marie ne autres ne wouldent onques puis tenir ne panre aucunement la dite place et meix pour la dite rente, et pour ce nous ait convenu amoindrir la dite rente. Saichent tuit

Digitized by Google

que pour considération des choses dessus dites et pour levident profit de nous et de notre dite eglise, nous, dun commun assentement, avons laissie quittie et outtroie des maintenant pour tous jours, en notre plain chapitre pour ce appelees par plusieurs fois, A Religieuse personne, le prieur, et le couvent de leglise de Bel Roy sur Aube, en heritaige perpetuel, pour eulx, pour leurs successeurs et pour leur dite eglise, la place et meix dessus diz, quittes et deschargiez des dix soubz de rente dessus dis, et de toutes autres debites et servitutes parmy quatre deniers tournois de rente annuelle et perpetuelle que li dit religieux en renderont et pairont à nous et à notre dite Eglise chascun an perpetuelment le jour de feste Sainct Remy ou chief doctobre, et aussi parmy la somme de huit frans dor de entree, les quielx nous cognoissons avoir heuz et recehuz des diz religieux, pour ceste cause, en deniers bien nombrez, et les quelx nos promettons, en bonne foy mettre tourner et convertir en la refection dou cloistre de notre dicte eglise, qui nagaux est cheuz par terre. Et parmy ce nous promettons loiaulment et en bonne foy sur le woul de notre religion, pour nous et pour nos successors en la dite eglise, que le dit lais ou quittance dou dit heritage, et tout ce que dessus est dit, nous tenrons fermement sens jamais aler en contre par nous ne par autres dor en avant. Et les diz place et curtil garentirons et deffendrons loiaulment et perpetuelment a nos propres coubs et despens aux dis religieux de Bel Roy et à leurs successeurs ou ceulx qui deulx auront cause vers tous et contre tous, sur poinne de leur rendre et paier, au simple serment dou porteur de ces presentes lettres, tous coustences et domaiges, et sur lobligation de nous de nos dites successors et de tous les biens temporels de nous et de notre dite eglise, amebles et non amebles, presents et a venir, les quels nos avons pour ce soubmis a la juridition et contraincte dou Roy notre sire, de sa gent et de toute autre juridition, tant deglise comme seculiere que mestiers sera, si comme pour adjugie en droit. En tesmoing de verite, nous, Abbesse et couvent dessus dis avons scelle ces lettres de nos propres seaulx des quiels nos usons communement en nos besoingnes. Ce fu fait la voille de feste de la Magdeleine, lan mil trois cens soixante et douze.

Proposition d'une rectification a la Gallia Christiana.

(Tome IX, p. 926.)

La communication qui vient de nous être faite, par M. Chantriot de Troyes, d'un sceau-matrice qu'il a eu la bonne fortune de rencontrer dans la boutique d'un maréchal ferrant des environs de Vitry-le-François, nous engage à signaler à l'attention du Comité une rectification qu'il serait possible de faire à la Gallia Christiana.

Le sceau de M. Chantriot est circulaire et mesure $0^{m},047$ de diamètre.

Légende : *I. DE COMITIN VICARIVS ET PRIOR MAIOR S. VRBANI.*

Digitized by Google

Dans le champ, le pape Urbain II portant une triple couronne est assis sur un trône gothique, entre deux chandeliers d'église. De la main droite, il bénit ; de la gauche, il tient une longue croix tréflée. Devant le saint, est placé un écu en accolade portant six besans posés 2, 2 et 2. Ces armes sont celles du grand-prieur.

Ne connaissant que deux abbayes portant le nom de Saint-Urbain, l'une, dans le diocèse de Constance (S. Urbanus ou B. Maria ad S. Urbanum) ; l'autre, dans le diocèse de Châlons-sur-Marne (S. Urbanus. — Saint-Urbain en Pertois), nous avons pensé que le sceau qui nous était présenté avait dû appartenir à un religieux de cette dernière abbaye, et nous avons eu recours à la Gallia Christiana dans laquelle nous avons trouvé ce qui suit, p. 926, tome IX :

(Ecclesia Catalaunensis. — Sanctus Urbanus.)

« Vacante abbatia, rex nominat œconomum Johannem *Cointin vel Courtin*, x cal. novemb. anno 1594, approbante majori consilio v. nonas maii anni sequentis. »

Nous appuyant : 1° sur l'hésitation manifestée par les Bénédictins pour la traduction du nom de l'économe nommé en 1594 : 2° sur la similitude des prénoms ; 3° sur le style du sceau qui nous a été communiqué, et qui paraît dater de la fin du XVIe siècle, nous sommes portés à croire que le Jean de Comitin qui figure sur la légende du sceau est le même personnage que le Jean Cointin ou Courtin mentionné par les auteurs de la Gallia qui, sans doute, n'ont eu entre les mains que des pièces dont la lecture est demeurée pour eux incertaine.

Nous pensons donc que le nom de *Jean de Comitin* doit être substitué à celui de *Jean Cointin* ou *Courtin* dans le passage relatif à la nomination de l'économe de Saint-Urbain, en 1594 ; ou qu'au moins, le fait que nous signalons aujourd'hui peut être mentionné dans une note.

I

Délibérations du Conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville.

(2 et 5 octobre 1498.)

(Communication de M. Duhamel.)

Anno a Nativitate Domini millesimo quadragentesimo nonagesimo octavo et die Martis secunda mensis Octobris, Avinione, in domo civitatis et in aula bassa ejusdem de mandato magnifici viri Juliani Perussii vigueri dictae civitatis et coram eodem, ad sonum campanae et vocem tubae fuit congregatum consilium.

Et fuerunt in eodem consilio factae conclusiones sequentes :

Et primo fuit ibidem dictum quod nepos, ymo filius, S. D. N. Papae est

Digitized by Google

venturus ad hanc civitatem et quod erat bonum et honestum quod deputarentur aliqui qui irent sibi obviam et etiam quod offerantur ei munera de bonis ipsius civitatis. Et tandem fuerunt nominati pro ambassiatoribus domini Dragonetus Girardi, Michael de Sancto Sixto, doctores, nobiles Oliverius Sextoris, Stephanus de Sadone. Fuit deliberatum et conclusum per omnes fabas nigras affirmativam denotantes, sex demptis, quod prenominati quatuor unacum Reverendissimo in Christo Patre et domino domino B. de Ferussiis, Dei gratia episcopo Lascurrensis, si sibi placet accedere, accedant et faciant prout supradictum est.

Similiter fuit ibidem dictum quod civitas indiget pecuniis et quod ad illas habendum et recipiendum sive ad pensionem sive ad interesse eligantur prout illico electi fuerunt sequentes videlicet : pro originariis, dominus Gabriel Fougassio, doctor, et Bartholomeus Laurentii ; pro italicis, nobiles Petrus Perinelli et Maffredus Parpalhia; pro ultramontanis, Philippus Gauterii, mercator et magister Johannes de Gareto, notarius. Fuit deliberatum et conclusum per omnes fabas nigras affirmativam denotantes, duabus demptis, quod sex prenominati, unacum dominis consulibus, faciant diligentiam recipiendi et reperiendi pecunias ad pensionem vel alias ad minus incommodum civitatis quo fieri poterit usque ad summam duorum millium auri.

. . . . . .

Anno a Nativitate domini millesimo quadringentesimo LXXXVIII° et die Veneris quinta mensis octobris. . . . . .

Primo fuit ibidem dictum quod inclita civitas Avinionensis seu magnifici domini consules et consiliarii fuerunt informati quod S. D. Noster pro nonnullis et gravissimis negotiis quietem et tranquillitatem Sanctae Romanae Ecclesiae et totius populi Christiani concernentibus mittit ad Christianissimum Dominum Francorum Regem, Illustrissimum Principem Dominum Cesarem Borgie, Suessanum Valentinensemque et Diensem ducem, ipsi S. D. N. secundum carnem injunctissimum et quod prefatus dominus dux per hanc civitatem faciet transitum. Cumque prefati domini consules et civitas pro fidelitate eidem S. D. N. debitae desideravit ipsi domino Duci cuncta honoris obsequia impendere et sibi laetitiae signa exhibere ac de bonis ipsius civitatis talia munere offerre quae placite fuit eidem S. D. N. accepta dicto domino duci et honesta ipsi civitati, etc.

(Archives municipales d'Avignon.)

II

Délibération du Conseil municipal d'Avignon pour paiement du prix des armoiries de César Borgia mises sur les portes de la ville.

(25 juin 1499.)

Anno a Nativitate domini millesimo quadringentesimo nonagesimo nono et die xv mensis Junii fuit tenutum consilium in domo civitatis, etc...

Digitized by Google

Item fuit etiam dictum quod domini consules, pro honore civitatis, tempore adventus domini Ducis Valentinensis, in portalibus presentis civitatis Avinionensis fecerunt depingi arma Sanctissimi domini nostri Papae Reverendissimi, domini Legati et Civitatis sicque expensae ascenderunt ad florenos LXXXXVI. Fuit ibidem deliberatum et conclusum per omnes fabas nigras affirmativam denotantes, dempta una alba, quod expensa ipsa in compotis thesaurarii admittantur.

(Archives municipales d'Avignon.)

III

Récit du passage de César Borgia a Avignon.

(23 octobre 1498.)

Nota que ad 23 d'octobre 1498, en dymenche, al vespre que ez lo jort de la Sant Cymon et Sant Jude, ez yntrat en aqueste vylo Monsseignor lo duc de Valentynez, don Cesar de Borge, parent prochen de pape Alyssendre VI°, lo cal duc ez ystent cardinal de Valencye, la grant; et ez yntrat comme ung duc tryomfant per lo portal *Sant Lasse* [1] sobre ung gros corcyer tout cargat d'argent blanc et dorat; et ly ez anant al devant Monsseignor le Légat et Cardinal Sainct Peyre a Vincula et Monsseignor le Cardinal de Guise et Monsseignor lo gouvernador d'aqueste vyle et Monsseignor de l'Esta et Monsseignor de Carpentraz et lo vyguier et los consols et jugez et toutez laz gens de ben de la vyle, tant gantilzhommez que borgez et marchans anez al devant ben luen de la vyle et toutez lez carierez, do portal Sant Lasse fins *Al Poz delz Buoz* [2] foron tendudez de telas desus et laz carierez paradaz de drapz et de tapissaige ou foron fachz cadafalz et estargez en prou de parz al dyt *Poz delz Buoz*; car al petyt Palayz eie aprestat son logeiz et aqui anez dessendre.

Item lendeman que el fou vengut, mez seignorz loz consolz et conseyl et toutez laz gens de ben de la vyla ly aneron fayre la reverenche et l'assessor de la vyla ly feyz une molt bele arenge en ly offrent loz bens de la vyla en comun et en partyculyer et facha que fou la dycte arenge ly fou pressentat de la part de la vyla so que s'en set :

Primo : ung grant bassin d'argent fin fort ben hobrat et dorat tout lo bort et al fons eie tout fach a figurez estranges et pessé environ.....

Item II autrez bessins per donar l'aygue alz mans.

Item 4 potaielz et 12 grandaz tassaz et 2 grandaz pechiyeres.

Item une granda copa dorada de desub et defforz hemalada ho coing loz 12 Apostolz tout entort fachs d'esmal, que pesse tout ensemble, a marc de peiz, car tout ez argent fin et toute la dycte veyssele a lez armaz de la vyle facha d'esmal.....,.....

[1] Porte Saint-Lazare.

[2] Puits des Bœufs, carrefour près du Palais des Papes.

Digitized by Google

Item plus a di primo de Novembre que ez lo jort de la Tossans, aprez dysnar, mez seignors loz consolz et conseyl foron quere lo dyt seignor Duc al Petyt Palaiz voute el eie loyat, et la meneron a l'ostal de la vyle voute fou ressoput de loz deniaz d'Avygnon et resteyat a danser tout lo jort voute foron joyadas II farson et dansedas II moresquez, de que l'une eie farse et moresque ensemble, tout abylas de damas roge et tous los abyz eion semenaz de claus d'or elevadas, et puyz l'on facha uno colasyon, so ez vin blanc et vin roge et de toutes laz confytures que eion possyble de trobar comme pygnolez, tartes de massepan, coyordat, escletez en sucre et petyz bescutelz fachs en sucre et fenol et datyz et avelanaz tout en sucre et de toutez laz sortes de dragées que eie possyble de trobar, de tout grant abondanche tant que se nez despendut en tout envyron..... quyntalz et revenude la dycte colacyon et danses.....

Messeignorz loz consolz et conseyl et laz gens de ben de la vyle l'y feyron compaynye ambe grant cantytat de torchez alumadaz fins al dyt petyt palays voute eie lo logyz do dyct seignor duc.

Item plus eye recort que cant laz nouvelaz foron dyctas que lo sobre dyt seygnor eie arybat a Marsele, car venge per la mar de Roma fins al port de Marsele. Messeignorz loz consolz et conseyl l'y manderon tout en contynent une embeyssade por ly offryr lez bens de la vyle en comun et en partyculier, la cale dycte embeyssade l'a toutjort acompaygnet fins que fou arybat en aqueste vyle et fou despendut por loz despenz de loz dyct embassadours 324 fl. 16 s. pagat per Jehan Jaquez. . . . . Per embassador eie primo Monssignor l'evesque de Lasce, Messire Dragonet Girardi, doctor, Olevyer Seytre, Estyene de Sado et messire Michel de Sant Cyct, doctor et aqueloz v foron mandaz per embassiadors.

(Archives municipales d'Avignon.)

IV

Prix du présent fait par la ville a César Borgia.

Et a dit florins trois cans tranta XVI s. VI den. payés à Paulo Desandro pro confituris que on prit por intrada de duc fet a l'hostal de la vila. f. CCCXX. s. XV. d. VI. per un mandamus di nº 222. . . . . .

Et a 12 dix dezembre florins dous milla nonans cinquanta et set sols IIII payés por lo don donat au duc de Valentines par I mandamus di nº 228.

(Compte du trésorier, 1498.)

Rapport de M. A. de Barthélemy sur le recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, publié par M. Bruel.

Aux deux volumes primitivement votés, le Comité, en 1880, en a ajouté trois; sur ces cinq volumes, trois ont déjà été distribués,

Digitized by Google

le quatrième est entièrement terminé et va paraître, le cinquième est sous presse.

Les cinq premiers volumes comprennent les actes du IXe au XIIe siècle (de 802 à 1200). Aug. Bernard avait recueilli les copies intégrales de toutes les chartes de Cluny jusqu'à l'année 1300, ainsi que des analyses pour les siècles postérieurs. J'estime qu'il serait regrettable de laisser inutile un travail aussi considérable, qui trouverait difficilement son emploi une fois la publication actuelle terminée.

Ne serait-il pas opportun d'accorder à l'éditeur un sixième volume qui serait définitivement le dernier et donnerait au public au moins les actes du XIIIe siècle? Ce dernier volume permettrait de mettre à l'abri de toutes les chances de destruction les textes contenus dans les cartulaires D et E, tous deux du XIIIe siècle, sans compter beaucoup de chartes originales de la collection de Bourgogne, et les plus anciens originaux, au nombre de 180, provenant de Cluny et déposés aujourd'hui à la Bibliothèque nationale.

Je n'ai pas à revenir sur l'importance de la publication et la manière dont elle a été exécutée; nous avons les premiers volumes entre les mains, et de divers côtés, des lecteurs intéressés ont demandé quelle suite leur serait donnée. Si ces cinq premiers tomes montrent la création et le développement de l'ordre de Cluny en France et à l'étranger, le sixième fournit le tableau de l'organisation de l'abbaye et de ses prieurés; il révèle par de nombreux actes d'accord et de transactions les rapports de l'abbaye avec les seigneurs féodaux et les bourgeois des villes; il montre comment la féodalité a pénétré l'organisation religieuse de cet ordre puissant, et ne donne pas moins de renseignements que les précédents sur les familles et les mœurs en Bourgogne.

Les principes du gouvernement de l'abbaye posés par saint Hugues et Pierre le Vénérable se développent sous leurs successeurs; toutes les questions relatives à la nomination des abbés et des prieurs sont agitées et résolues; les renseignements sur l'état intérieur des couvents se multiplient; on y trouve des notices précieuses sur les revenus de l'abbaye, sur d'assez nombreux testaments, etc.

Il ne faudrait pas songer à publier intégralement les 1200 chartes réunies par Aug. Bernard pour le XIIIe siècle. La moyenne des premiers volumes étant d'environ 860 pièces, il serait possible d'en éliminer 300 au moins en se bornant à donner l'analyse suc-

Digitized by Google

cinte des chartes dont il y aurait déjà un exemple, comme les nominations d'abbés, les excuses des prieurs empêchés d'assister au Chapitre général, les associations de prières, etc. Les formules offrant moins d'intérêt dans les actes du XIIIe siècle, on pourra abréger celles qui se répètent. De cette manière les limites d'un volume ordinaire ne seront pas dépassées.

La table des noms de lieux et de personnes qui a été prévue pour terminer le cinquième volume serait reporté au sixième et dernier; de cette manière il resterait à la fin du cinquième un espace libre qui pourrait être utilisé pour commencer l'impression des chartes du XIIIe siècle.

Je conclus en demandant au Comité que M. Bruel soit autorisé à publier un sixième et dernier volume, comprenant les actes de 1201 à 1300, sauf ceux qui auraient pris place à la fin du cinquième. Le recueil ainsi complet serait terminé par la table générale. On aurait donc une œuvre complète sur laquelle il n'y aurait plus à revenir et qui ne serait pas l'une des moins estimées de la collection des *Documents inédits*.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 FÉVRIER 1889

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

M. JADART, correspondant du Ministère, à Reims : *Les incunables de la Bibliothèque de Reims. — Catalogue d'une bibliothèque rémoise au XVIe siècle.* — Renvoi à M. L. Delisle.

M. LHUILLIER, correspondant du Ministère, à Melun : *La maison des princes, fils de François Ier, en 1535.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. DE MARTONNE, archiviste de la Mayenne : *Testament de Gui VII, sire de Laval* (1265). — Renvoi à M. de Barthélemy.

Hommages faits à la section :

M. LOUIS DUVAL, correspondant du Ministère, à Alençon : *La réforme orthographique.*

M. l'abbé GUILLAUME, correspondant du Ministère, à Gap : *Chartes de Notre-Dame de Bertaud, second monastère de femmes de l'ordre des Chartreux, diocèse de Gap, publiées sous les auspices de la Société d'études des Hautes-Alpes.*

M. JADART, correspondant du Ministère, à Reims : *Les portraits historiques du Musée de Reims; 1er fascicule. — Jean Rocher, Michel de Blangy, Nicolas Bergier.*

M. DE MARTONNE, archiviste de la Mayenne : *Rapport sur les archives du département de la Mayenne, présenté au Conseil général, session d'août 1888.*

M. MORIS, correspondant du Ministère, à Nice : *Journal de bord du bailli de Suffren dans l'Inde* (1781-1784), *avec une préface par M. le vice-amiral Jurien de la Gravière.*

Digitized by Google

M. Pouy, correspondant du Ministère, à Amiens : *Les pèlerinages en Picardie du XIVe au XVIe siècle.*

M. l'abbé Rance, correspondant du Ministère, à Aix : *L'Académie d'Arles au XVIIe siècle, d'après les documents originaux; étude historique et critique, 2 volumes.*

M. de Berluc-Pérussis : *Les quatre paroisses urbaines de Forcalquier et leur union en 1415.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de deux rapports concluant à ce qu'on renvoie à la Commission centrale, avec avis favorable, deux demandes de subvention formées, l'une par la Société historique et archéologique du Gâtinais, l'autre par l'Académie delphinale, qui publie en ce moment les lettres du cardinal Le Camus.

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Max Quantin : *Commission de Henri IV, roi de Navarre à Guillaume Stuart* (1586) [1].

M. Paul Meyer propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Soucaille : *Sentence judiciaire dans l'idiome local de Béziers* (1523).

M. de Rozière propose également de déposer aux archives une communication de M. Lex : *Accord entre les habitants de Givry et leur seigneur* (1285).

L'ordre du jour appelle la désignation d'une sous-commission chargée de procéder, de concert avec d'autres sous-commissions nommées par les autres sections du Comité, à la revision de la liste des correspondants du Ministère.

La séance est levée à quatre heures et demie.

Le secrétaire de la section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

Commission de Henri IV, alors roi de Navarre, adressée a son féal, Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejoindre l'armée d'Allemagne.

(Communication de M. Max Quantin.)

1586.

Henry par la grâce de Dieu roy de Navarre, premier prince du sang, héritier présumptif de la couronne, et protecteur des églises réformées de France, a nostre ami et féal Guillaume Stuart, (resté blanc) salut. Estant nécessaire d'assembler ung bon nombre de forces françoises tant de cheval que de pied, pour se joindre à l'armée qui se prépare en Allemaigne pour nostre service et de l'église de France, contre les effortz des ennemis de la parole de Dieu et de la maison et couronne de France, mesme pour le service du Roy, lequel ayant esté par eulx contrainct de rompre son éédict de paix au préjudice de son honneur et de son propre sang, est comme tenu captif soubz le joug de leurs volontez, lesquelles ne tendans qu'à la ruyne et dissipation de son estat, il est à craindre qu'en peu de temps on ne voye ce paouvre royaume exposé en proye et désolation. A quoy estant obligez de nous opposer pour le rang auquel Dieu nous a faict naistre en icelluy, Nous avons résolu d'y employer toutes nos forces et moyens avecq l'ayde de nos amys.

Pour ces causes et aultres raisonnables considérations à ce nous mouvans, Nous, à plain confians de vos sens, suffisance, expérience, conduite et dilligence au faict des armes, vous prions et en tant que besoing est pour le service du Roy, vous mandons et enjoignons expressément que vous voyez le plus promptement que faire se pourra à faire levée du plus grand nombre de gens de guerre, tant de cheval que de pied, des plus vaillantz, aguerriz et expérimentez soldatz que vous pourrez choisir et eslire, tant pour iceulx joindre à la susdicte armée, lorsqu'elle marchera, que attendant icelle, les mener et exploicter soubz vostre charge et conduicte à la guerre contre lesdiz ennemis de l'estat et de nostre religion, en quelque province que ce soit de ce Royaume et hors icelluy; entreprendre sur les villes, places, forteresses et chasteaux qu'ils tiennent et ont occupé contre le service de Sa Majesté; les assaillir, surprendre ou forcer selon que la nécessité le requerra; bref, user contre lesdictz ennemis de toute voye d'hostillité pour les incommoder et chasser en tant que faire se pourra hors de ce royaume, pour rendre Sa Majesté paisible en son estat, et en liberté de restablir son éédit de pacification.

Promettant en foy et parolle de prince avoir agréable tout ce que par vous sera exploicté en vertu de la présente commission pour l'effect susdit, vous en advouer et faire advouer par Sa Majesté, quant besoing sera, comme faict pour son service. Et pour ce que de ces présentes on pourra avoir à faire en plusieurs lieux, nous voullons qu'au vidimus

Digitized by Google

d'icelles deuement collationné foy soit adjoustée comme au présent original.

Faict à La Rochelle le (en blanc) jour de l'an mil cinq cens quatre vingt six.

Signé : HENRY.

Par ledit seigneur roy de Navarre,

Signé : LALLIER.

(Scellé aux armes de Navarre et de Béarn.)

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 11 MARS 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Gabriel Monod s'est excusé par lettre, ne pouvant assister à la séance de ce jour par suite d'une indisposition.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs du projet de publication et des communications dont suit le détail.

Projet de publication :

M. Émile du Boys, membre de la Société d'Histoire de France, propose la publication de la *Correspondance d'Émeric Bigot.* — Renvoi à M. de Boislisle.

Communications :

M. Henri Beaune, correspondant du Ministère, à Lyon : *Copie d'un fragment de manuscrit du XVIe siècle, intitulé : Le livre de Sobolis, contenant une description de la peste à Aix en Provence, en 1580.* — Renvoi à M. Maury.

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : *Formulaires pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges (fin du XIVe siècle).* — Renvoi à M. Delisle.

M. Joseph Roman, correspondant du Ministère, à Gap : *Remise par Henri III aux diocèses méridionaux des décimes dûs pour les années antérieures à 1575.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Alfred Richard, correspondant du Ministère, à Poitiers : *Copie des trois dernières pages du compte du menuisier de la cour pour les obsèques du roi Charles VIII.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne : *Le livre de raisons de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil,*

Digitized by Google

en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII. — M. DELISLE fait, séance tenante, un rapport verbal sur cette communication; elle sera insérée au *Bulletin*[1].

Hommages faits à la Section :

M. RENÉ KERVILER, correspondant du Ministère, à Saint-Nazaire :

1° *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne (5e et 6e fascicules);*

2° *Olivier Morvan (1754-1794); étude biographique et littéraire.*

M. PRAROND, correspondant du Ministère, à Abbeville :

1° *Valerandi Varanii de gestis Johannæ virginis francæ, egregiae bellatricis; poème de 1516, remis en lumière, analysé et annoté.*

2° *Trois poèmes de Valerand de la Varanne, poète latin du XVIe siècle :*

Épithalame pour le mariage de Louïs XII.
De l'excellence de la vertu.
Plaintes de la ville de Thérouanne.

M. J.-M. RICHARD, correspondant du Ministère, à Laval : *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean en l'Estrée d'Arras, publié avec d'autres documents et une étude sur le régime intérieur de cette maison et des hôpitaux d'Hesdin et Gasnay dans la première moitié du XVIe siècle.*

M. le docteur BARTHÉLEMY, à Marseille : *Histoire d'Aubagne, depuis les origines jusqu'en 1789, tome Ier.*

M. DELISLE, transmettant ces deux derniers ouvrages, en signale l'importance. Celui de M. le docteur Barthélemy est digne des travaux antérieurs de cet estimable savant.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. DE BARTHÉLEMY, chargé d'un rapport sur une communication de M. de Martonne (*Testament de Gui VII, sire de Laval, 1265*) fait observer que l'original de cette pièce est aux archives de la Mayenne et qu'il y aurait avantage à le faire venir; l'administra-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

tion prendra des mesures en conséquence, et M. de Barthélemy ajourne son rapport.

M. Delisle propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. Jadart : *Les incunables de la Bibliothèque de Reims. — Catalogue d'une bibliothèque rémoise du XVIe siècle.*

M. Maury demande le dépôt aux Archives d'une communication de M. J.-M. Richard : *Examen pour le grade de maître-barbier à Béthune (fin du XVe siècle)* [1].

M. Charmes, directeur du Secrétariat, présente quelques observations au sujet du règlement de la Commission centrale du Comité.

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des propositions à faire en vue des distinctions honorifiques qui pourront être accordées à des membres des Sociétés savantes lors du Congrès de 1889.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Le secrétaire de la section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil, en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII.

(Communication de M. Tholin, archiviste du département de Lot-et-Garonne.)

Le fonds du Grand Prieuré de Toulouse, conservé aux archives départementales de la Haute-Garonne, comprend tous les documents qui se rapportent aux établissements de Templiers et d'Hospitaliers de l'Agénais, parmi lesquels un des plus anciens et le plus important est, sans contredit, le Temple de Breuil, aujourd'hui commune du Temple, arrondissement de Villeneuve.

En compulsant les layettes et les nombreux registres de la commanderie du Temple, on peut se rendre compte de l'activité déployée dans l'administration des domaines de l'Ordre de Saint-Jean par Bernard Gros, qui en fut commandeur sous Louis XI et Charles VIII (1475-1496). Trois registres, écrits en grande partie de sa main, pendant une période de

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

dix années (1477-1487), contiennent des notes de tout genre qui leur donnent quelques-uns des caractères des livres de raison[1].

La biographie de Bernard Gros ne peut être reconstituée qu'en partie au moyen de ces documents. Le commandeur, qui savait bien le français, avait aussi une connaissance suffisante de la langue vulgaire parlée en Guyenne, dans laquelle il écrivait de préférence. A défaut de précision sur son nom, qui est commun et de tous les pays, on pourrait en conclure qu'il était originaire du Midi. Des incorrections, l'emploi de mots français ne prouvent rien contre cette présomption. En Agénais, la plupart des textes romans de la fin du xve siècle fournissent des exemples de ces altérations de la langue et de ces mélanges.

L'intelligence de Bernard Gros et ses services ont été certainement appréciés par les maîtres de l'Ordre, car il fut commandeur non seulement du Temple de Breuil et de ses membres Saint-Sulpice-de-Rivelède, Saint-Jean-de-l'Herm, etc., mais aussi et simultanément de Sallebruneau, Roquebrune et Castelnaud, en Bazadais, du Bastit, en Quercy, de Bonnefare et de Saint-Avit-de-Fumadière, en Périgord.

Il nous a mis lui-même au courant des occupations ordinaires de sa vie ; il nous a révélé ses ambitions et, qui plus est, il a consigné le souvenir de certains rêves qui le hantaient la nuit. Bernard Gros a dû beaucoup écrire. Il est probable que nous n'avons ici que des fragments.

Dans les registres d'affaires qu'il a transformés en mémoriaux, dominent naturellement des rôles d'arpentement et de reconnaissances, des états de revenus, des comptes particuliers, le tout dans une forme méthodique et particulièrement soignée. Avant d'étudier les passages qui sortent de ce cadre, disons que ces documents font connaître à quel régime étaient soumises les propriétés appartenant aux Hospitaliers.

[1] Voici quelques indications sur ces registres :

1° Reg. in-folio, de 80 ff., papier (1477-1481), coté anciennement n° 14, et actuellement n° 47 ; 2° Reg. petit in-4°, de 108 ff., papier (1480-1483), coté anciennement n°s 12 et 92 et actuellement 2596 ; 3° Reg. petit in-4°, de 81 ff., papier (1485-1487), coté anciennement n° 13 et actuellement Lay. n° xvii.

Il y a un petit nombre de passages faciles à distinguer, écrits par F. Antoine d'Aymar et par Bertrand Lassecambe, commandeur de Bonnefare, procureur de Bernard Gros.

Je dois à l'obligeance de mon collègue, M. Baudouin, archiviste de la Haute-Garonne, la communication, au bureau des archives départementales de Lot-et-Garonne, de tout le fonds des Templiers et Hospitaliers de l'Agénais, et je tiens à le remercier publiquement.

Le principe d'après lequel les fonds anciens ne doivent pas être divisés est admis avec juste raison. Cependant il offre un inconvénient qu'il est bon d'atténuer autant que possible : des lots importants d'archives sont conservés loin des pays qu'ils intéressent. En facilitant les communications d'un département à l'autre, on rend les plus grands services aux travailleurs, qui ne peuvent pas toujours s'imposer des déplacements onéreux.

Digitized by Google

Dans le but d'éviter toute contestation sur les arpentements, les états des terres sont précédés d'une énumération de toutes les mesures de superficie en usage à Agen et à Villeneuve, exactement définies d'après leur rapport avec le pied.

L'énumération et la définition des mesures de capacité a de même pour objet de prévenir toute difficulté pour le payement des redevances en grains.

On remarque aussi une note sur les règles de comptabilité, dans laquelle sont employés les chiffres arabes pour les exemples d'addition, de soustraction et de balance des comptes.

Les extraits des reconnaissances nous fixent sur la quotité des devoirs qu'avaient à payer chaque année les tenanciers. C'était régulièrement un sou par carterée. La carterée d'Agen est inférieure à trois quarts d'hectare, exactement 72 ares, 8979.

Il s'y ajoutait des redevances variées en nature, peu onéreuses. Par exemple, pour une propriété de quinze carterées, un tenancier payait quinze sous tournois, plus trois quartons de froment, autant de seigle, autant d'avoine, deux quartons de seigle pour l'usage du four, trois journées de manœuvre. Les acaptes et arrière-acaptes, de même quotité, se payaient à la mort du grand maître et à la mutation du tenancier. L'acte analysé ci-dessus peut servir de type.

En compulsant les séries de reconnaissances et les *lièves* de tous les établissements d'Hospitaliers de l'Agenais, on peut constater que la quotité des devoirs n'a pas été modifiée depuis le moyen âge jusqu'à 1789, au grand avantage des tenanciers, car c'était au XVIIIe siècle, une redevance insignifiante que celle d'un sou par carterée. A la différence de la plupart des seigneurs terriens de l'Agénais [1], les Hospitaliers ont respecté constamment les contrats et baux à clauses perpétuelles.

Bernard Gros, tout dévoué aux intérêts de l'Ordre, regrette un peu l'application de cette honnête pratique. Il aurait voulu qu'en renouvelant les baux, on augmentât les charges des preneurs, commme le faisaient les autres seigneurs.

Les comptes particuliers abondent en renseignements, comme tous les documents de cette nature. On y trouve notamment un itinéraire et le détail des frais faits par Bernard Gros dans un voyage à Plessis-les-Tours pour aller voir le roi Louis XI.

On peut établir aussi des comparaisons entre le prix des denrées et le taux des salaires.

[1] Jusqu'au commencement du XVIIe siècle, la plupart de ceux-ci ont augmenté successivement les charges de leurs tenanciers et souvent par les moyens les plus arbitraires, tels que les transactions imposées en bloc.

J'ai eu l'occasion de mettre ce fait en lumière dans un ouvrage publié sous le titre suivant : *Ville libre et barons*. Paris, A. Picard, 1886, p. 115 et suiv., et note N, p. 243.

Digitized by Google

Relevons les mentions suivantes : achats de froment à six ardits le quarton ; journées d'ouvriers employés à faucher, payées deux quartons, valant ensemble moins de douze ardits, car le seigle est le grain donné le plus ordinairement en payement ; journées d'ouvriers employés à transporter des gerbes, un quarton de grain ou un sou et demi ; journées de vignerons, quatre ardits, de maçons, cinq ardits.

Un domestique loué à l'année recevait pour gages une somme variant d'un petit écu à sept francs bordelais. On lui fournissait en plus un costume à peu près complet : cape, manteau, chausses, chemise, une paire de sabots ou de souliers.

Une paire de souliers pour domestique coûtait trois sous.

Aux fileuses on donnait huit deniers pour filer une livre de lin, et un ardit pour filer une livre d'étoupes de chanvre.

Voici quelques exemples du prix des denrées : une livre d'huile de noix, huit deniers, d'huile d'olive, un sou trois deniers; un fromage gras, trois deniers; trois mains de papier, cinq à sept deniers, une paire de couteaux, un sou.

Passons maintenant aux documents d'un autre ordre que contiennent les mêmes registres.

Un agenda de l'année 1480 paraît être le brouillon d'un mémoire adressé à quelque maître de l'Ordre au sujet des réformes à faire. Les abus que signale Bernard Gros sont nombreux, et chaque article prouve que, dans notre pays d'Agénais, à la fin du règne du justicier Louis XI, la loi du plus fort régissait encore la société. Bernard Gros rapporte les faits dont il est témoin : les usurpations des barons et des bourgeois ; la vénalité des magistrats et, qui plus est, des commissaires envoyés par le roi pour faire des réformes ; la décadence de certains couvents gorgés de richesses ; les dilapidations commises dans les villes par les consuls et les jurats, et, comme contre-partie, la Jacquerie organisée par le peuple voué à la misère.

Combien les mœurs étaient alors rudes et barbares! Dans d'autres passages de ses livres, le commandeur du Temple inscrit les états détaillés des procès qu'il soutient pour défendre les intérêts de l'Ordre. Il n'oublie pas de mentionner les épisodes en dehors des procédures et les voies de fait commises par ses adversaires. Ici nous voyons le seigneur de Mauvezin, au cours d'une instance, ravager les terres de Castelnaud, à la tête de cent hommes armés ; là c'est la population de Villeneuve d'Agénois, un consul en tête, qui se rue sur l'avocat de Bernard Gros et le menace de mort.

On voit que l'administration des biens d'une commanderie entraînait alors bien des soucis et qu'il fallait en toutes choses avoir la main ferme.

Bernard Gros était soigneux des archives du Temple ; il en a dressé un inventaire sommaire que la perte des originaux a rendu précieux. Les cotes, mêlées de latin, de français et de roman, sont explicatives et font valoir les clauses pratiques des bulles et des concessions.

Digitized by Google

Au temps de Bernard Gros, les premiers produits de l'imprimerie étaient si rares, si peu répandus — nous ne trouvons pas dans ses comptes la mention d'un seul achat de livres — si insuffisants pour constituer une bibliothèque utile, qu'il était bon de conserver des notes de toutes les bonnes recettes.

Un remède contre le farcin, formulé sur la première page d'un registre, nous indique quels soins Bernard Gros devait donner à ses chevaux malades.

Pour se traiter lui-même, Bernard Gros pouvait constituer une petite pharmacie dans laquelle dominaient les simples. Il donne les formules pour composer : des eaux de bourrache, de frêne, de cerises, de sauge, de laitue (? *erba salada*) ; du vinaigre, du miel et de l'huile *rosats* ; du vinaigre, de l'huile et de l'eau de *sahut*. Il indique quelquefois le mode d'emploi de ces remèdes, parmi lesquels figure l'eau-de-vie.

Quelques détails se rapportant aux soins du ménage ne sont pas non plus négligés : on trouve des recettes pour faire du vin cuit, de la piquette de nèfles, pour conserver le beurre fondu et salé.

Mais rien n'égale le soin que Bernard Gros apportait aux vignes, aux vergers, aux jardins de ses commanderies. Il indique les meilleures méthodes de culture et recherche les cépages rares et les meilleurs plants.

Il dit comment on peut préserver les greffes des fourmis et les pois des cussons, comment il faut conserver les graines de légumes, labourer les terres à blé, préparer le sol pour la vigne[1].

Il fait venir ses pruniers de Grand-Selves ; il apprécie les variétés de cerises (*cerizas*, *guynas*, *guynies* et *guyndolz*) tirées de Lagruère et de Gontaud. Il recommande les bons cépages du curé de Reniès et du vicaire de Sainte-Gemme. M. de La Maurelle lui a donné un olivier, qui s'appelle *calcade*, de fort belle venue. Il a pris des pieds de grenadier (*mial granie*) dans les talus du château de Madrillan[2]. L'amandier, le noyer, le cognassier, le mûrier (? *amories*) sont cités parmi les arbres qu'il a plantés. Il a des carreaux de fraisiers, de pois et de fèves.

Voici maintenant quelles sont les espèces de vignes, de poiriers et de pommiers qu'il mentionne comme étant cultivées par lui ou qu'il cherchait à se procurer.

Vignes, 11 cépages : *plan del Cava* (en arbre) ; — *del Rouerguas* ; —

[1] Si quelques-uns des procédés qu'il préconise sont pratiques, d'autres ne sont pas à recommander aux horticulteurs ou pépiniéristes, celui-ci, par exemple : « De antar pomas salvatges sobre laurie lo frut que gitara seran yranges. »

[2] Le grenadier et l'olivier, qui, dans nos contrées, ne produisent que des fruits verts, peuvent, s'ils sont bien exposés, y végéter en pleine terre. Ils sont restés fort rares.

Des tiges de grenadier repoussant autour d'une vieille souche se voient encore près des murs d'enceinte du château de Madaillan. Ce sont peut-être les rejetons du même arbre que Bernard Gros signalait il y a quatre siècles.

Digitized by Google

blanc del Rocholenc; — de casses negre ; — de raisin serieza ; — de Boissales; — de Chalosse ; — del dousset (en arbre); — *de muscadel roge ; — del Cadres ; — de muscadel de Moissac.*

Poiriers, 36 variétés : *a rey* ou *real ; — las Johannenguas ; — albiguotas ; — d'estieu de Ramon Bernat ; — d'enguois ou enguoissa ; — esguilhada ; — auriolla ; — cayrada ; — barbada ; — brinca ; — de Barbiguieras ; — ostengua ; — bertolimyna ; — guormanda grossa ; — salvatge ; — segualat ; — fromental ; — guormana ; — muscadella ; — de Mayessa ; — de Lausu ; — de Johanes ; — de F. Bertran ; — de Johan del Fau ; — de Calmont ; — de Capella ; — brunal ; — de Calva ; — de Paris ; — de Marmande ; — de Marmont ; — cueissa de dona ; — de bon crestia ; — de Bajamont ; — de Puechmirol ; — de San Antoni del Cairer.*

Pommiers, 7 variétés : *poma cardinengua ; — vertelhae ; — romana ; — verda ; — blanduren ; — longua ; — de caupendut.*

Bernard Gros a soin de noter en quelle saison certaines poires sont bonnes à manger, quelles sont les pommes qui se conservent toute l'année et les cerises qui n'ont pas de vers. Peut-être était-il porté à la gourmandise. Des achats de truffes figurent dans ses comptes de voyage.

Comme fleurs, il cultivait des rosiers rouges et des giroflées, dont une espèce provenait de Rome.

Le paysage du Temple est charmant. Une vallée plane, d'une incomparable richesse, se déploie à quelques mille mètres autour de son château-fort et de son enceinte murée. Tout auprès, coule, profondément encaissé, le Lot, bordé de peupliers et de saules. Les coteaux de la rive droite et de la rive gauche, irrégulièrement découpés, assez éloignés au sud et au nord, forment un second plan où se joue la lumière en tons gris ou fauves, en teintes bleutées, selon les saisons et le cours du soleil. Les ruisseaux voisins de Carcassonne, de Lautone, de Folestres, de La Grézie et de La Gravière ont des rives fraîches où croissent les aunes, où bruissent les moulins de la Commanderie. Les plus beaux arbres du Temple sont les ormes. Au xve siècle, une futaie, probablement de chênes, joignait la clôture du château. Elle a disparu, mais, à part cela, les aspects de ce coin de terre ont certainement peu changé.

Ni les douceurs de cette résidence, ni le plaisir de voir prospérer les vignes et les vergers qu'il avait créés avec tant de soins ne pouvaient faire oublier au commandeur sa vocation véritable. Il rêve — lui-même le consigne par écrit — qu'il bataille contre les infidèles. Il jette sur ses registres le brouillon d'une lettre, par laquelle il prévient — le nom du destinataire n'est pas indiqué — que les Turcs menacent la ville de Nice. S'il allait être appelé à combattre les Turcs, quel bonheur ! Mais on l'oublie, et, dans la pensée de forcer la main à ses chefs, il se présente armé de recettes infaillibles pour incendier les galères ou tuer leurs défenseurs, pour secourir les places assiégées.

Sous la forme d'un mémoire adressé aux chevaliers de Rhodes, ou

Digitized by Google

mieux d'une requête pour obtenir d'être convié à partager leurs luttes, il indique sommairement les trois inventions suivantes :

Il se fait fort de lancer à une portée d'arbalète, une masse grosse comme un demi-baril, d'une sorte de feu grégeois auquel rien ne résistera.

Pour les abordages, il se servirait de grenades (boule de bronze, *palma de cuyvra*), qui, en fusant, rouleraient dans la galère ennemie, en tuant ses défenseurs, en allumant partout l'incendie.

Il a trouvé le moyen d'échanger des paroles jusqu'à la distance où l'on peut apercevoir la lumière d'une chandelle, ce qui peut servir pour communiquer avec les gouverneurs des places assiégées.

Cette dernière découverte, si tant est qu'elle fût réelle, n'a jamais été pratiquée. Pour ce qui est de l'invention des grenades en métal, qui remplacèrent les pots à feu, les auteurs ne la font pas remonter, que je sache, au-delà du commencement du XVIe siècle. Nous voyons qu'il faut aller un peu au-delà : avant l'année 1487, cette invention était bien près de se faire jour ; elle est peut-être personnelle à Bernard Gros.

En somme, à en juger par les témoignages qu'il nous a laissés sous une forme parfois naïve, Bernard Gros était un chevalier brave, comme on en comptait alors un si grand nombre, mais aussi quelque chose de plus : un honnête homme que révoltaient les injustices ; un administrateur diligent ; un agronome au-dessus de la routine. Assez instruit pour faire un inventaire des archives de sa Commanderie, il se montre curieux en médecine et en pharmacie et se prétend inventeur d'engins de guerre. Son nom paraît mériter à tous égards d'être tiré de l'oubli.

Nous croyons intéressant de publier les textes suivants, tirés des registres de Bernard Gros :

1° Son agenda pour l'année 1480, qui est en somme un mémoire su l'état du pays ;

2° Le récit de ses songes ;

3° L'inventaire du petit mobilier et des archives du Temple ;

4° Le mémoire sur les inventions.

I

Mémoire sur l'état de la province de Guienne et particulièrement de l'Agenais et du Bazadais, en 1480.

Lo memorial de tot so que ay a besonhar.

Primo, lo memorial de se que me a balhat.

Item tot aquo de mossen de Montpesat de aver I plasset, dont n'ay II lib. et mes ; me a balhat I vidimus.

Item, de aver la comecion de reformar lo domayne [al pais d'Agenes][1],

[1] Quelques passages, qui, ayant été biffés, peuvent néanmoins se lire ont été ainsi rétablis entre crochets. Ils complètent souvent le sens ou localisent

Digitized by Google

per so que los reformados que an reformat non an agut cura de se enformar de res sino que [am argent] los an laissatz en l'estat que los an trobatz, quy n'ha causa que acupesan.

Primo, que alcuns acupan plassas et senhorias et se sont mezes dintre et s'en sont faitz senhers per lo temps de les gueras, en disent que aquo lor aparten, et ne son en pocession et, nostant que se troba ben esser et apartener a nostre senher [lo rey....], non fan conte ne lor ne chaut, et los dichs acupadors no saubrian mostrar per cal dret lor aparten.

Item mes, que plusors senhers et gentilz homes et autrez acupan grantdament les villas, plassas et senhorias sus las lemitas et devisions, en disent que son en pocession, et, de pauc de temps en sa, se sont intrusitz dintre, a pauc a pauc, despueis que lo pais s'es comensat a poblar, et negun de totz aquelz que teno las plassas per nom de nostre senher non an fait conte de o deffendre, ne plaidegar, ne remostrar au dich senher, mes de penre totz los profitz que podo et sens y far neguna reparation quecunquas, car totz es per tera ; et officiers que lo dich senher aga, coma es son precurador en lo pais, non fan conte, mes que tot passa sottaman.

Item, cant y a II plassas del dich senher, de far tener las limitas ancienas, car s'et razon que cascuna aga son dret.

Item, cant fasian la dicha reformation et mostranan per lor carta anciana lor apartener I sesteirada, o 3 de tara, et, de nobel, sens degun dret, ne balhavo II, o III, o IIII, o VIII, dont de bona razo non lor ne devian laissar, sino so que lor document portava, car lo surplus devian aplicar al domayne del dich senher, car coma senher el es heretier de totz los que sont mortz en sas plassas et villas, sino que degudament mostren coma an succidit en aquel dret et que sian vrays hereties.

Item plus, que plusors prenen et arendan a nobel fieux la terra [de nostre senher le Rey], a bon mercat, et despueis las balhan a d'autrez a sobrefieux, que non o poden far seguon las costumas del pais an perden lo fieux o a la fazenda, dont lo dret del dich senher es fort defraudat, car cant se vendria sent escus non s'en trobaria L escus.

Item, cant balhan las dichas terras a novelz tenenciers, coma fan los autres senhers et gentilhz homes del pais, non meten pas tant de renda, ne devers, ne acaptes coma fan les autrez, coma argent, blat, polalha ne manobras, et la rason volria que si fezes, car autant val la tera del dich senher coma la tera delz autrez, et aquo se fa per aver III, o IIII, o V, o VI escus d'intras que avian may, que non fan lo profit perpetual del domayne del dich senher.

les faits. Malheureusement, certains mots ont été si bien oblitérés qu'ils ne peuvent pas être déchiffrés.

Il semble parfois que Bernard Gros ait eu comme un repentir pour avoir cité des noms. Il est possible aussi que ces ratures soient le fait de ses successeurs.

Digitized by Google

Et quant paguarian blat al dich senher de sa tera per una necitat que el poyria aver en lo [... fet de la guera], o avitualhar sos plassas sens grevar son poble et auria ung grant secors et en apres, se besonh ne auria, metria sus lo pais so que plairia al dich senher.

Item, de aver poder et puissansa de far mostrar aux cossolz o juratz de totas las villas de mostrar et balhar las costumas que an, localz o autrez, et los protocolz delz notaris ancians et nobelz et totz privilegis et autrez ensenhamens per que om se poiria ajudar per lo profit del dich senher, car, am aquo, totz los borges et autrez que an lo guovern de las villas o plassas se son faitz riches et se fan nobles de present, et al jor present plusors an vist lor grand paire o lor paire o eux mesmes que non avian res et mantent son riches et puisans, per so que paso tot lor fet am argent, et, per aquo, demoro en lor entier, dont los que an faicta la reformation del pais [d'Agenes et de Perigord] an pres grant soma d'argent, si coma es publica fama, d'aqui XV et d'aqui XX et tant del plus que del mens, en grant detriment del domayne del dich senher, car, se aguesen volgut, agrant fait melhor que non an al profit del dich senher et de sont domayne.

Item, dintre los murs des villas, bastidas et plassas toutas tot cant ques d'intre maisons o autrez locz, tout es del dich senher nuement, mes il n'i a pluzors que ne fan les deveys, mes que plusors al jorn de huey tenen una pratiqua et disent que o poden far una maiso que jeu tenre del dich senher per II s. jeu metre desus V a X s. e la chargare d'aquo de plus e la tenra de XXIX en XXIX ans et per totz temps, et, per so, lo dich senher es grandament defraudat sus las vendas, car la ont auria X escus non aura par IIII, et per aquo los officiers que son del pais tollero tot.

Item, que despuis [la mort de Monsenher de Guyena] que non an point confermatz lors privilegis, que es un autre grant point.

Item, que plusors convens que son fondatz en pauretat, coma son cordelies, jacopins, carmes et Augustins, al jorn de huey son fondatz en gran rendas et plus mondanals que los seculiers et no denhan plus de querir las aumoynas, et ont plusors terras et maynes que lor son estatz donatz per far alcuns obitz et se tenian asertans devers d'autrez, eux s'en sont faitz senhers, et no n podian aver quela utillitat seguon las ordenansas reallas, s'est que dins l'an l'aguesen vendut et ne penre l'argent et tant que al jorn de huey que n'y a plusors que tenen plusors rendas, teras et plassas en guatges ; per la grant richessa que an, los Jacopins d'Agen tenen bench et botiguas et marchandisas et argent a husura en mans de plusors merchans, plus que seculiers, et an grant coup de encartamens en lors convens que apartenen al dich senher que a plusors autrez en grant domatge et an aquo acupan.

Item, ung cordelie de [Marmanda], riche que no sap que fa et merchand, et, entre las autras exses, pres ung home nommat Arnaut Johan et lo fes venir en lo covent e li mes de sus que l'avia raubat ben la valor

Digitized by Google

de sent escus, et l'ome disent lo contrari et que james non o avia fait. E tot encontinent lo fes penre a frere Johan Borges, et a frere Arnaut Avin, et a frere Bertolmieu Dufaget, et Astorguon de Cava Roqua, son nebot, et frere Anthoni del Olm et, de fait, lo despelhoran tout nut et lo liguero et lo bateran tant coma se feu Jhesus Christ, et tot cobert de sanc, et, non contens d'aquo, l'estaqueran les mans e los pes, e lo megio a la tortura, e li feiro dire per forssa que el avia agut lo dich argent, et adonc li demandero ont l'avia mes, et el lor fes resposta que l'avia quachat a las vinhes ors de la villa, et touta la nuyt lo gardero en aquel estat, et l'endema lo menero la ont el lor avia dit, tot estacat et cubert d'una capa del pais, afin que negun non o vis ; et, cant foran la, no trobero res, per so que res non avia agut, mes que volia escapar de lor mans, et en l'en tornant tot liguat la justicia n'ac sentiment et anet au davant, et los dichs freres fugigio, que non pogro penre negun et troberon l'ome liguat et pleguat coma dit es, dont lo guobernador n'ac L francz, e la justicia d'Agen disia que lo dit guobernado non li apartenia pas la conoissensa de la dicha causa, et fout ajornat personalment Agenc, dont apellet en parlament, et, am argent, es demorat enpunit tant el et coma es husurie manifest, et li reprocho et l'apellan boreu, que non ause dire lo contrari. Que totz los dichs freres et de raso avian tot confiscat, dont son totz fortz riches et merchans et teno botique o fon tener, dont y a pro que pense.

Item..., y a environ IX a X ans que lo baile [de Marmanda]... tenen la cort devers el et estant en siege donet calque apointament de justisia contre lo dich Arnaut, dont pres lo dich baille al collet malissiosament et, se no fossan los que heran a la cort, lo volia tua et es demorat enpunit ; et de totz autrez exses dont seres enformat que son demoratz enpunitz Perotin Baudris, masellier.

Item, que al jorn de hoey non y a que bandolz, tant de gens d'eglise coma autres, et fant grant asenbladas de gens laicz, am armas invasibles, et cometen plusors vias de fait et autras entrepresas illicitas tant contra lo domayne del rey que autrament, de lascallas voias de faitz demoran inpunitz, car incontinent appellant al senescalc o a la cort de parlament, afin que so segurs que no seran point punitz et que argent fera tot ; et, per so, totz aquelz que no seran punitz que o sian, car autrament se aso dura guayre tot se metra en bandolz, et que, despuieis la mort de feu Mosenher de Guieyna, non an estatz punitz et an fait de grans exes et tot desens per se asemblar en armas tant à l'encontre del dret del dich senher coma a d'autrez. Et, per so, totz aquelz que an fait amas et asenblada, plus aut de III homes que sian preses al corps et ben punitz.

Item las villas que an sertanas intradas cascun an, lascalas son estadas donadas per lo dich senher et sos predessecors per reparation de las villas so es de las muralhes et fossatz et los mal pasatges de la tera dont no s'en fares, mes que seran VI, o VIII, o XII en lo dicha villa que, cant son conselhs, o mangan tot, et totz se entendo et mango et destruysso la paura gent et laisso tot tombar et deperir, et de las causas que teno et que son

Digitized by Google

rurals non volo pagar talha mes que carguo sus la paura gent, et enpleguo plus de talha que en lor comession no porta et seran sertans que teneran aquel traing en la vila totz d'una ligua et autrez sino que els no seran cossolz o juratz seno que els, et no volon que negun del menut poble ne sia, afin de far a lor guisa contre lo dich poble dont no profitan de res las dichas intradas a la causa publica [4] ; et, afin que om no sapcha lor tronparia que non y a villa que non aga plus de IIIc libras tant del soquet, de la carn, e lo quot e gardiatge et autrez dretz dont es asso bona comession.

II

Les songes de Bernard Gros.

Item, a XIII de aost M.CCCC.LXXX, jeu songey a l'encontre de Frere Ramon Pochier que om li fazia calque causa.

Item, lo XIIII journ apres, jeu songey que Armand d'Ebrart que jeu l'en pagaria ben dels desplazers que me a fait.

Item, a IIII de setenbre l'an desus dich, songiey, a Sorinhy, que jeu era anat en Rhodes et may La Roqua et anem parlar am mosenher et nos demandana coma eram vengutz.

Item, a XXI de setenbre l'an que desus, a Sant Avit, lo jorn de Sa Mathieu, coma jeu here davant Rhodes presonier dels turcz, et apres me senbla que jeu escapiey et intriey d'intre Rhodes ont parliey am mosenher lo grant maestre et me era avist que volia y donar l'assaut.

Item, la nuyt del primer jorn de l'an, songiey, en la villa de Puechmirol, coma jeu parlava am mosenher de Montpesat [5] et li contava novellas

[4] Certains épisodes de l'histoire d'Agen prouvent que les doléances de Bernard Gros sur les abus commis par les consuls et sur la jacquerie étaient fondées. (Voir *Un essai d'organisation démocratique dans la ville d'Agen en 1481*, par M. Ad. Magen : *Recueil des travaux de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Agen*, 2e série, t. V, p. 115.) Ces troubles se renouvelèrent à Agen, en 1514, avec un caractère plus grave. (Arch. de l'hôtel de ville d'Agen, FF, 226 à 228.)

[5] Charles de Montpezat est bien une figure de cauchemar. Il apparaît, dans la seconde moitié du xve siècle, comme un des barons les plus puissants de l'Agénais. Il se signala, à l'exemple de son père, qui, d'ailleurs, avait vaillamment combattu les Anglais, par des usurpations sur tous les territoires voisins de l'ancienne seigneurie de Montpezat. (Voir *Ville libre et barons*, p. 56 et s.)

Le Temple de Breuil ne fut pas épargné, et, victime d'une transaction qui lui fut imposée par Charles de Montpezat (en 1475. Temple, l. IV, no 6), Bernard Gros vit réduire à 90 carterées le territoire de sa commanderie.

Les domaines que le seigneur de Montpezat s'était appropriés, entre le Lot et la Garonne, les uns, terres royales, comme Saint-Sardos et plusieurs paroisses des juridictions d'Agen et de Port-Sainte-Marie, les autres dépendant de l'abbaye de Pérignac, du prieuré de Sainte-Livrade, etc., formèrent, avec

Digitized by Google

de Rhodes ; et apres me sembla que venc I comesari de Rey, et avia I grant nas roge, e fes prisonier lo dich de Monpesat et a me, et me dis que jeu avia alienatz los bens de la relegion et que per aquo me fasia presonier, a causa dels canbis de mosenher de Cadrech, per lo fait de Boan. Item, per aso del dich songe me recordet so que mosenher de Mortarol me avia dit, car jeu cubria l autar et ne descobria I autre, et no me declaret res plus. Item pense que tot asso a fait Quotoli car la lettre de Mosenher lo prior dis que menessi lo dich Quotolli, dont aquo hera causa feicta a la man.

Item, que, per ma descargua, que jeu retengua lo doble dels documens d'aquo del dich Boan del abat.

Item Conbralha et frere Johan Sellier sabo que tot aquo de Belveser era tot perdut, et no s'en leva coma res, et tot en fortas mans.

Item, del fait d'aquo de Monsat tot es perdut, et, per so, la relegion a agut melhor et que ten tot et no cal res plaidegar ; et jeu ay tot fait am conselh de Conbralha, frere Johan Seller, frere Franses, lo nebot de Conbralha, frere Johan Delprat, et totz me diguan que hera lo profit de la relegion.

Item cal ben avistar a tot per mostrar an aquels que an mes tot asso avan que an mal parlat et dit.

III

Inventaire du mobilier et des archives du Temple de Breuil.

Ensecsc l'envetari de tot so que jeu Frere Bernat Gros, chivaler de l'Orde de Sant Johan, de tot so que jeu ay en ma commandaria del Temple del Bruelh, comensan l'an M CCCC LXXXV et lo VI jorn de jenyer.

Et premierament, en ma canbra, a ung lit garnit de costia et de coyssi de bona pluma, una cuberta nova et una aultra meya usada, barradas de diversas colors, unas cortinas de tela garnidas de quatre pendentz.

Item empres, una cocheta en la dicha cambra, garnida de costia et de coyssi de bona pluma, et una cuberta, meya usada et barrada de diversas colors, come las dessusdichas.

Item plus, une taula, en la dicha cambra, garnida d'un banc tornif d'estaudels et de tres escabelas, et ung tapis de Rodes.

Item empres, duas cayssas, en la dicha cambra, garnidas de sarralhas et autras ferraduras a las dichas cayssas neccessarias.

Et, en l'euna de las dichas, cayssas, a dedens plusieurs sacz ont plusiors dictz et encartamens tochans au profiech et utilitat de la dicha comanderie et de me susdich Gros.

ses biens patrimoniaux et l'héritage des du Fossat, seigneurs de Madaillan, un ensemble d'une parfaite unité, dont on a fait plus tard le duché d'Aiguillon.

Charles de Montpezat fut député par la noblesse de l'Agenais aux États généraux de 1483. Il mourut l'année suivante

Digitized by Google

Et premierament y a ung sac ont a plusieurs privileges plombatz a la costuma de Roma et certan vidimus.

Et lo premier privilege es una declaracio de papa Bonifaci octavus que nous exempte nos et nostres egleysas, familiars et servidors et tous nostres bens, dels evesques ab omni juridictione ac lege diocesana. Signe per A.

Secundament, ung aultre privilege plombat, contenen que los evesques ne nos poden escumunyar ne nostras egleysas, jure ordinario, et dis aussi nullum haberetis episcopum nisi romanum Pontifficem. Innocentius, papa IV. Signe per B.

Item ung aultre privilege plombat : Gregorius undecimus papa, contenen que dels capellas, clercz solutz que ont los presente a los evesques en vicaris perpetuals, avens lo regimen de la cura de las armas, no devon prendre res de la institucion. Signat per C.

Item, ung autre cadern ont a plusieurs privileges, lo qual es ung vidimus de l'arcivesque de Rodes, contenen que nostres capellans avens regimen de cura d'armas no devo poinct pagar visitacio ne procuracio, jocundum adventum, donum graciosum, ne pour la cresma. Signe per D.

Item ung autre vidimus soulz le plomb, d'Avinho, declaracio de papa Clemens que nos ne em poinct tengutz neguna decima, taillas, procuracios angariarum et per angariarum et aliarum exactionum quarumcumque. Signat per E.

Item empres, ung vidimus comment l'avesque d'Agen et aultres sont conservateurs de nostre religion. Signé per F.

Item ung aultre vidimus que commensa Officialis tholosanus et apres Alexander episcopus, que dit que nos chapellains ne sont poinct tengutz de fere serement de fidelite, et empres dit : Clemens episcopus, servus servorum Dei, la o y dit : nichilominus tamen Rome delicti seu contractus au rey de qua contra ipsos agitur rite possunt coram locorum ordinarios conveniri, et aussi : papa Onerius, qui parle sur la visitacio. Signe per G.

Item, ung autre privilege de vidimus fet par l'avesque de Bazas, coment los ordinaris ne no poden excumenyar familiars, ne servidors, ne negus de la religion et per negun excummiege lo papa no vol que se taysen de celebrar lo divinal office ne frequentar las egleysas. Signé per H.

Item, ung aultre privilege plombat de papa Alexander, papa IV, que ne sommes poinct tenus de payer decimas de las terras que vendran en nostras mains. Signe per I.

Item, ung autre privilege plombe que dit Eujenius papa quartus, contenent contre ceulx qui tenen et occupen los bes de la religio et aussi que no poden prendre ny emprisonar los religieux et plusieurs autres causas en aquel contengudas. Signat per K.

Item, ung autre privilege plombat : Johannes papa quartus, comment il renvoye tous los proces pendentz en Roma tous en Rodes, tochant a la dicha religio. Signé per L.

Item, ung autre privilege plombat : Honorius papa tercius, contenent

Digitized by Google

absolucion de tous nostres pectats (sic) tant per nos quam per nostres familiers et servitors. Signe per M.

Item, ung autre vidimus fayt de l'official de Tholouse, contenent que los avesques deven donar et aultreyar litteras per poder amassar almoynas per lors dieucese. Signé per N.

Item, ung autre vidimus contenent plusieurs caps. Signe per O.

Item, ung autre privilege contenent plusieurs fulminacios. Signe per P.

Item, ung autre vidimus et privilege reyal du roy Loys sur les francz fieux de noveaux acquies et affieuzemens. Signe per Q.

Item, una copia de privilege, en papie, de l'aquivalen. Signe per R.

Item, ung autre vidimus de l'oficial de Tholouze. Signe per S.

Item, una copia en papier contenent une donacio et concessio real. Signe per T.

IV

Les inventions de Bernard Gros. (Entre 1585 et 1587.)

A monsieur le lieutenant de mestre et autres seigneurs de la relegion de Sainct-Jehan de Rhodes, humble recommandation.

Pour ce que j'ay ouy dire qu'en Rhodes sont bien venuz toutes gens qui satchant aucunes choses pour l'excercisse de la guerre, vuellez savoir que, cant Messieurs de ladicte relegion me vouldront faire part convenable, je lez serviray es choses qui s'ansuyvent.

Et premier, faray geter feu loing de moy tout à l'environ bien ung bon tret d'arbaleste de passa de la grosseur de mi baril en quoy on porte l'eou, et brullara lo dich feu tot se que li sera alentour sans que l'on y satche remedier par eau ne par autre remede, sinon par se mesmes art.

Item plus, se necessayre estoit de soy deffendre ou offendre d'aucune nefz ou gallere ou autre navire quil quessoit, sauray giter feu ausi long qu'ilz les brullara s'il puet entrer dedans ou ajoindra en nulla fasson.

Item, fare faire palma de cuyvra que l'on gitara dedans la nefz tant om sera ajoint l'un contre l'autre telles qui corront per la nefz ou gallera embrasera de feu, ronpant jambas et brullara gans, tellament que chascun ara asses a fare de soy garantir de tallas palmas.

Item, se necessitat era, saubray dire mon conselh au capitani d'un castel ou autre qual quessia, de ausi long que pouray voier le lumi d'una chandella, pourveu qui luy aya autrefois parle et ausi de mon art, et luy dira totas chosas coma si je luy parloy en barba, tant qu'il entendra tot se qui lui vodrai dira, encaros que james non aura estat parlat entre el et jeu, et plusors autrez subtillitez faray, dont je ne me tays pour le present car lonc seroit a reconte ; et pour se, se sesdites choses vous agreent, mandes moy votre bon vouloir et vos verez l'experianssa moyanant seleyra competant.

Digitized by Google

Rapport de M. Alfred Maury sur une notice de M. Jules-Marie Richard concernant l' « Examen imposé aux candidats au grade et aux fonctions de maitre barbier a Béthune, au XVe siècle. »

On rencontre fréquemment dans les dépôts d'archives, parmi les statuts des corporations et confréries d'arts et métiers établies jadis dans nos villes, ceux de la corporation des barbiers, qui exercèrent longtemps la chirurgie. Ces statuts ont été plus d'une fois relevés et analysés; mais ceux qui ont été jusqu'à présent mentionnés ne contiennent guère qu'une indication sommaire des conditions imposées à ceux qui voulaient obtenir le grade de maître-barbier et des matières de l'examen qu'ils avaient à subir. Il était donc intéressant de signaler les statuts des corporations de barbiers-chirurgiens qui sont plus détaillés en ce qui touche l'admission des candidats.

Parmi ces vieux règlements concernant les barbiers, ceux qui se rencontrent dans les archives communales de Béthune, sont particulièrement dignes d'attention, car ils nous offrent un curieux programme qui est généralement absent des statuts des corporations de barbiers d'autres villes. Tel est le motif pour lequel M. Jules-Marie Richard, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, en a adressé la copie, faite par lui, au Comité.

Cette transcription, il l'accompagne de notes explicatives et de rapprochements que lui fournissent les statuts de la corporation des barbiers de différentes cités, notamment celles de Beaune (année 1476), et de Bordeaux (année 1457).

Le manuscrit qui contient les documents en question porte dans les archives communales de Béthune (Pas-de-Calais) la cote HH 7, et lesdits statuts y sont consignés du feuillet 1439 au feuillet 1630. Ces statuts de la confrèrie des chirurgiens et barbiers qui figurent parmi ceux d'autres corporations et métiers de Béthune sont relatés comme ayant été confirmés le 8 février 1498 par Jean de Polignac, seigneur de Fontaine et de Beaumanoir, gouverneur des ville, bailliage et avouerie de Béthune.

Dans cette ville, la confrérie des chirurgiens et barbiers était, comme partout ailleurs, placée sous l'invocation et le patronage de saint Cosme et de saint Damien; elle célébrait ses fêtes religieuses dans l'église des Frères mineurs. Chaque maître devait payer à la communauté deux sous par an et chaque apprenti cinq

Digitized by Google

sous pour toute la durée de l'apprentissage, qui ne pouvait être inférieure à deux années.

Les statuts dont nous entretient M. Richard sont à peu près les mêmes que ceux qui appartiennent à la corporation des maîtres barbiers d'autres localités, mais il y relève en particulier quelques articles qui leur donnent une valeur plus grande.

Le premier est ainsi conçu :

« Item, qu'il ne soit aulcun maistre ne aultre dudit mestier qui tiengne ne puist avoir ne tenir en sa maison pourcel ni aussi connins, lappereaulx ne aultres bestes ou oiseaux qui vesent de sang, pour iceulx vendre ou mengier, sur paine et amende de trente solz. »

« Item, que desormais en avant il ne soit nulz cirurgiens ou barbiers qui puist lever ou bouter bachins dehors son huis pour estre maistre ouvrier en ladite ville et banlieue, que premièrement et anchois ils ne ayent fait trois fers de lanchettes bien et suffisamment par devant ledit prevost et les deux maistres es wars dudit mestier qui ont accoutumé de faire le serment une fois l'an en la la halle de l'eschevinage par devant eschevins ; aveq sera tenus de sainier trois vaines, faire une barbe, sçavoir son examen... »

Suit l'indication des matières de cet examen. Le candidat doit savoir quelles sont les veines du corps humain susceptibles d'être saignées et les circonstances dans lesquels elles peuvent l'être; et les statuts ajoutent : « et seront tenus le prevost et les deux maistres es wars dudit mestier de appeler audit examen aulcuns de leurs compaignons et confrères dudit mestier, et si ledit maistre est habille et ouvrier à ce faire, seront tenus les dessusdis maistres de le passer maistre en ladite ville ou banlieue de Béthune, ou cas qu'il sera par eux trouvé suffisant, comme dit est, lequel maistre sera tenu payer pour son entrée au proufit de ladite Candelle (c'est ainsi qu'on désignait, à Béthune, comme à Arras, la confrérie, parce que la chandelle en était l'emblème) et confrérie quarante sols tournois, une livre de cire et sa bien venue, aux maistres dessus dis, etc. »

Au lieu de se borner à une courte mention des conditions requises pour être reçu maître-barbier et qui étaient : 1° la façon d'une barbe, 2° la saignée de trois veines, 3° la fabrication de trois lancettes, 4° la réponse à un examen technique, le document des archives de Béthune nous apprend encore comment devaient être exécutées les trois lancettes et il déroule le questionnaire de l'examen.

Digitized by Google

M. Richard regarde avec raison ce questionnaire comme intéressant l'histoire de la médecine. On y reconnaît les doctrines anatomiques et pathologiques qui avaient cours au xve siècle, et qui sont en partie celles qu'a exposées le célèbre Guy de Chauliac, dans sa *Grande Chirurgie*, imprimée en 1498. Ce programme se compose de cinq questions et d'autant de réponses; la dernière est assez longue, car elle contient l'énumération des nombreuses veines qu'on jugeait alors pouvoir être saignées et l'indication des maux et maladies en vue desquels cette opération devait être pratiquée.

Les veines sont représentées, comme naissant du foie et portant le sang nutritif d'un membre à l'autre, et la saignée est fort recommandée pour les dégorger du sang et des humeurs. C'est là, dit le questionnaire, un moyen d'empêcher l'hydropisie et de prévenir nombre de maladies.

Le programme évalue à 41 ou 42 le nombre de veines saignables et indique pour quelle maladie respective chacune d'elles peut être ouverte; par exemple la saignée de la veine du front était usitée pour les « douleurs et maladies du chief et pour rume et contre le mal des yeux, et pour la mémoire du cervel conforter et aydier »; la saignée des veines de derrière les oreilles pour la surdité et la petite lèpre (mesellerie); les veines des tempes pour la migraine et la congestion cérébrale; la saignée de veine du nez contre la couperose et pustules qui viennent entre cuir et chair.

En général, la saignée est prescrite à la veine de la partie du corps qu'on juge enflammée ou engorgée, plus habituellement on phlébotomisait une partie en vue de la maladie dont était atteinte une autre région du corps, supposée être en relation directe avec elle. Le barbier chirurgien avait donc tour à tour à saigner au front, aux yeux, aux oreilles, au nez, dans la bouche, au menton, au cou, à l'abdomen, aux mains comme aux bras, aux cuisses comme aux pieds. Mais dans certains cas, il devait préalablement prendre l'avis du médecin. Par exemple, on saignait aux bras, à quatre veines différentes, et l'ouverture de chacune de ces veines auxquelles on supposait un point de départ distinct, était réputée avoir sa vertu particulière. Chaque pied était dit contenir trois veines susceptibles de saignée, opérations ayant leur genre d'efficacité respective.

D'autres questions paraissent avoir été adressées aux candidats sur les procédés, la mesure et le moment de la saignée. M. Richard rappelle à ce propos que l'école de Salerne attachait une grande

Digitized by Google

importance à l'époque de la lune à laquelle la saignée était pratiquée ; et il note que les statuts des barbiers de Carcassonne, confirmés en l'année 1400, défendaient, sous peine d'amende, d'opérer les jours *auxquels la lune ne serait pas bonne.* Mais déjà Guy de Chauliac et ses commentateurs ne voyaient là qu'un préjugé avec lequel cependant on était obligé de composer, tant il était enraciné.

En somme, le document que M. Jules-Marie Richard met sous nos yeux est digne d'être signalé, et le soin qu'il a pris de le transcrire a droit à nos remerciements. Il mérite d'être conservé dans les archives du Comité des travaux historiques.

ALFRED MAURY,
Membre du Comité.

Digitized by Google

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

A LA SORBONNE

Le mardi 11 juin 1889, le Congrès s'ouvre à deux heures, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Levasseur, membre de l'Institut, président de la Section des sciences économiques et sociales du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, Edmond Le Blant, Gréard, Himly, Xavier Charmes, Alfred Maury, de Rozière, Mascart, Alphonse Milne-Edwards, Charles Tranchant, Chabouillet, Alexandre Bertrand, Gaston Paris, Darboux, Le Roy de Méricourt, comte de Mas Latrie, Bouquet de la Grye, Renou, Bufnoir, Héron de Villefosse, Courajod, Robert de Lasteyrie, Gazier, Lyon-Caen, Vaillant, Billotte, Ducrocq, baron Textor de Ravisi, abbé Rance, Hardouin, comte de Marsy, Fernand Daguin, Depoin, docteur de Montessus, Bonnassieux, Neymarck, Maxe-Werly, Marc de Haut, Joret-Desclozières, docteur Fabre, Eugène Rostand, Van-Hende, Roger-Milès, marquis de Croizier, Fournier de Flaix, Camoin de Vence, de Saint-Genis, Louis Guibert, Gimel, Fernand Desportes, abbé Arbellot, Julliot, Goffinon, Pascaud, Castonnet des Fosses, Ferdinand Delaunay, Hippolyte Gros, docteur Ledé, Turquan, etc.

M. Levasseur prend la parole et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Au nom de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, j'ai l'honneur de déclarer ouvert le Congrès des Sociétés savantes ; c'est la vingt-septième fois que se réunit ce Congrès, et c'est la troisième fois qu'il se tient à la suite des fêtes de la Pentecôte.

Digitized by Google

« A cette époque, les professeurs de Facultés n'étant pas en vacances, les salles de cours sont occupées; l'an dernier, les salons du Ministère de l'Instruction publique avaient été mis à votre disposition.

« Aujourd'hui, l'hôtel du Ministère est transformé en vue des fêtes qui seront données pendant l'Exposition universelle, et dont la primeur vous est réservée.

« Vous n'y auriez trouvé ni la place ni le calme nécessaires pour vos travaux. C'est pourquoi nous siégeons cette année dans cette maison de Sorbonne qui nous a donné asile pendant vingt-cinq ans et qui est toujours hospitalière pour la science.

« La vieille Sorbonne s'agrandit et se revêt d'un magnifique vêtement de pierre. Mais pendant la transformation, elle se trouve encore à l'étroit : une partie seulement des sections pourront siéger dans ses bâtiments; les autres tiendront séance au Collège de France, dont l'administration a bien voulu aussi nous donner l'hospitalité. »

Le Président donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel constituant les bureaux des cinq sections du Congrès.

La séance est levée à 2 heures 1/4, et les différentes sections se réunissent dans les locaux qui leur ont été affectés.

La Section d'histoire et de philologie se réunit en séance particulière à deux heures trois quarts, dans une des salles de la nouvelle Sorbonne, sous la présidence de M. Léopold Delisle.

Le bureau est constitué de la manière suivante :

Président : M. Léopold Delisle.

Vice-présidents : MM. Gaston Paris et de Rozière.

MM. Maury et de Mas Latrie, membres du Comité, ont pris place au bureau.

Secrétaire : M. Gazier.

Assesseurs : MM. Albert Babeau, vice-président de la Société académique de l'Aube; Hardouin, conseiller honoraire à la cour d'appel de Douai, vice-président de la Société archéologique du

Digitized by Google

Finistère; l'abbé RANCE, de la Société des sciences de l'Yonne; M. le conseiller MUGNIER, président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.

M. LE PRÉSIDENT indique à la Section l'ordre de ses travaux : les séances du soir, à deux heures précises, seront consacrées aux lectures en réponse aux questions du programme. Les séances du matin, à neuf heures précises, seront, suivant l'usage, réservées aux communications particulières.

M. Gaston PARIS, vice-président de la Section d'histoire et de philologie, fait une communication relative à la création d'une *Société des parlers de France*, et annonce qu'il y aura une réunion préparatoire ce soir même à l'hôtel des Sociétés savantes. Une seconde réunion aura lieu au même endroit vendredi soir. M. Paris invite les membres du Congrès à s'y rendre en aussi grand nombre que possible, et il espère que, grâce à leur concours, on pourra dès cette première séance donner à la Société des bases solides et larges et des conditions assurées d'existence.

M. BAUDEL, proviseur du lycée d'Albi, membre de la Société des études du Lot, lit une note sur le mode d'élection et les attributions des membres des États provinciaux du Quercy. (Réponse à la première question du programme.)

Ces États remontent aux premières années du XIVe siècle. L'évêque de Cahors en était le président-né. Les membres des États n'étaient pas recrutés par voie d'élection. C'était un privilège attribué à certaines charges religieuses, à certains fiefs et au consulat de certaines villes. Leur nombre varia jusqu'en 1605.

Quant à leurs attributions, elles varièrent aussi. Pendant la guerre de Cent Ans, ils s'occupèrent surtout des affaires militaires. A la paix, ils eurent surtout à assurer la prospérité morale et matérielle du pays. A partir de l'avènement de Henri IV, et jusqu'à leur suppression, en 1673, ils n'eurent plus à traiter que les affaires financières.

A la suite de la communication de M. Baudel, M. DE ROZIÈRE, vice-président de la Section, demande la parole.

Après avoir remercié et félicité M. Baudel d'avoir traité un sujet qui depuis quelques années attire l'attention des historiens de notre droit public, il exprime le regret que le savant proviseur du lycée d'Albi n'ait pas recherché les origines des États du Quercy, l'époque probable de leur première convocation et les circon-

Digitized by Google

stances qui leur ont donné naissance. Il est certain que si l'on pouvait démontrer que les États du Quercy ont commencé à fonctionner à la même époque que les États des provinces voisines, cette démonstration jetterait un grand jour sur le caractère même de l'institution.

M. de Rozière exprime également le regret que M. Baudel n'ait pas donné de plus grands détails sur les causes qui ont fait entrer successivement aux États les représentants d'un certain nombre de familles nobles ou les consuls d'un certain nombre de villes qui dans le principe n'y avaient pas obtenu de sièges. Le travail de M. Baudel, complété à ces deux points de vue, prendrait place parmi les dissertations les plus importantes sur l'histoire de notre ancien droit public.

En réponse à la troisième question du programme (*Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*), M. Raulin, président de la Société des Antiquaires de Normandie, analyse les statuts de la « Fraternité des fèvres de Caen », d'après deux copies manuscrites qui se trouvent à la « collection Mancel. » Cette confrérie fut établie à l'abbaye d'Ardennes, de l'ordre des Prémontrés, aux portes mêmes de Caen, entre les années 1180 et 1206. Ses statuts, mis en écrit en 1238, furent revisés et étendus à toutes sortes de personnes en 1304 et confirmés en 1408. C'était surtout une association de prières pour les trépassés. A la différence de la plupart des autres associations de la même ville, il n'y est point question d'assistance en cas d'accident ou de maladie, notamment de lèpre.

Par contre, on y trouve de singulières prescriptions relativement à l'assistance aux « plaids des frères prestres » et à la punition de la médisance contre « les frères partis en chapitre ».

M. Delisle regrette que les textes du XIIIe siècle, relatifs à la confrérie des frères d'Ardennes, ne soient connus que par les allusions de statuts ne remontant probablement pas au delà du XVe siècle.

Répondant à la question 8 du programme (*Origine et règlements des confréries et établissements charitables antérieurs au XVIIe siècle*), M. Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, fait une communication sur la fondation des bureaux de charité ou hôpitaux généraux, en particulier dans le Midi. Des ordonnances royales du XVIe et du XVIIe siècles avaient prescrit à plusieurs reprises l'éta-

Digitized by Google

blissement d'asiles pour les nécessiteux; mais elles n'auraient pas porté tous leurs fruits sans l'intervention de trois religieux, les Pères Chaurand, Dunod et Guevarre, qui consacrèrent leur vie à l'extinction de la mendicité et à l' « enterrement » des pauvres. Le Père Chaurand ne fonda pas moins de 126 bureaux de charité. Quant au Père Guevarre, après avoir été longtemps professeur et aumônier au collège Bourbon, d'Aix, devenu le disciple et l'émule du Père Chaurand, il l'aide d'abord à organiser les hôpitaux généraux d'Aix et de Marseille en 1687; puis, en 1693, il le suit à Rome, où ces deux Pères fondent un hôpital général dans le palais même de Saint-Jean-de-Latran. Plus tard, revenu en Provence, Guevarre organise des bureaux de charité dans la région, ensuite il se rend en Languedoc et en Gascogne, où il avait peut-être été appelé par l'intendant Lamoignon de Basville, avec lequel il entre désormais en correspondance; de là il se rend en Dauphiné, organise l'hôpital général de Grenoble; bientôt après on le voit en Savoie, à Chambéry, où il fonde un établissement semblable; enfin, il reparaît en Provence, appelé par l'évêque de Vence, au nom duquel il établit des bureaux de charité dans cette ville et à Saint-Paul-du-Var. Mais presque aussitôt il quitte non seulement cette province, mais même la France. Le roi de Piémont, Victor-Amédée II, qui l'avait connu à l'occasion de sa mission en Savoie, l'appelle dans ses États. En 1717, le Père Guevarre fonde l'hôpital général de Turin, et pendant les quatre années suivantes il en établit dans les villes les plus importantes du Piémont. Il mourut à Turin en 1724, à l'âge de soixante-dix-huit ans.

M. le comte Régis DE L'ESTOURBEILLON ajoute un nouveau détail historique à la communication de M. Joret. Après ses missions à Valognes et en Normandie, le Père Chaurand ne retourna pas directement dans le Midi de la France. Il vint préalablement en Bretagne, notamment au comté Nantais, et on en trouve la preuve dans les anciens registres paroissiaux de la commune de Guéméné-Panfao (Loire-Inférieure), dans l'un desquels est intercalée une longue note du curé de Guéméné, en 1683, qui donne des détails précis sur l'établissement du bureau de charité de cette paroisse à la suite d'une grande mission prêchée par le P. Chaurand et avec le concours pécuniaire des principales familles du pays, les de Bruc, les d'Aiguillon, les Mellet de Roullefort.

Avant cette époque, à Guéméné comme dans toutes les autres paroisses de la région, les pauvres n'étaient secourus que par les

Digitized by Google

habitants de chacune des *frairies* ou sections de paroisses à laquelle ils appartenaient. Le Père Chaurand fut le premier qui régularisa dans le pays de la Mée les secours accordés aux pauvres.

M. Rébouis, membre de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, répond à la question 3 du programme (*Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*); il fait connaître les dispositions les plus intéressantes d'un document de 1302 : *Statuts de la corporation des tisserands et drapiers de la Grasse*, actuellement chef-lieu de canton, arrondissement de Carcassonne (Aude).

Ce document provient du fonds de l'abbaye bénédictine de la Grasse, dont Augier de Gogeux était abbé de 1278 à 1308. M. Rébouis en doit la communication à M. Mortet, ancien archiviste de l'Aude. Il comprend 21 articles sur la nomination des deux conseillers et des six prévôts, sur les amendes, les règles minutieuses du travail, de l'apprentissage, la reddition des comptes faite par les conseillers et prévôts, sortant de charge, à leurs successeurs, choisis par eux.

M. Labroue, principal du collège de Bergerac, de la Société de géographie de Bergerac, lit un mémoire sur le *Livre de vie* qui répond au n° 5 du programme (*Anciens livres de raison; journaux de famille*); M. Labroue fait connaître ce document trouvé aux archives de Bergerac et qui a été écrit jour par jour par les jurats de cette ville, de 1379 à 1382. C'est un tableau pris sur le vif de la féodalité de cette époque, des seigneurs, capitaines et connétables qui se font voleurs de grand chemin et infestent le pays. En quatre ans, la ville fut tellement spoliée, que *personne n'avait plus rien*. Le *Livre de vie* est écrit par les jurats pour transmettre à la postérité le souvenir des misères du peuple et des crimes des grands : 174 personnes furent volées, rançonnées, battues, blessées ou tuées; 414 bêtes furent prises à travers champs aux agriculteurs. Les voyageurs étaient fustigés à *coups de barre*; on leur *rompait les bras;* on les retenait prisonniers avec de *bons fers*.

Parmi tous ces hauts personnages du Périgord devenus chefs de bandes, M. Labroue cite Jean de la Salle, de Couze, Nicolas de Beaufort, frère du pape Grégoire XI, Tuto de Badefol, frère du roi des Compagnies, Amanieu de Mussidan, Petiton de Curton, Michelet d'Albret, les seigneurs de La Force, et une foule d'autres capitaines et connétables.

Le *Livre de vie* fournit des renseignements sur l'idiome, sur le

Digitized by Google

droit de marque, sur les *patis* (traité de paix), sur les salaires, sur le jour où commençait l'année (25 mars). Il a permis à M. Labroue de reconstituer la vie de Perducat d'Albret, de Petiton de Curton, des sires de Mussidan, Auger, Raymond et Amanieu, et des seigneurs de La Force, Élie et Prévôt de La Force.

En somme, le *Livre de vie* témoigne d'un de ces accès d'étonnante anarchie du XIVe siècle, où la misère du peuple fut horrible.

M. Finot, de la Société d'agriculture, sciences et arts de Lille, donne lecture d'une étude sur les *Comptes de l'hôtel de la comtesse de Bar, Yolande de Cassel*. Après avoir tracé une biographie sommaire de cette princesse et essayé de déterminer les traits caractéristiques de son rôle politique, il recherche quelle était l'organisation de son hôtel, comprenant, à l'instar de la cour de France, les six offices de la cuisine, la paneterie, la bouteillerie, la chambre, la fourrière et la maréchaussée. L'analyse des comptes de ces offices lui a permis de constater quel était le train de maison d'une grande dame au XIVe siècle, et de pénétrer, pour ainsi dire, dans la vie intime de la comtesse de Bar. Il la suit dans ses voyages ou pèlerinages en Flandre, dans le Barrois, à Paris, à Boulogne-sur-Mer. Il assiste à ses repas, à ses chasses dans l'Argonne ou dans la forêt de Nieppe, à ses exercices de piété et à ses occupations et distractions diverses dans son château de la Motte-au-Bois, où elle finit sa vie agitée au milieu de ses petits-enfants Jeanne, Henri et Charles de Bar. Il la voit aux prises avec de grandes difficultés financières, obligée de mettre ses joyaux en gage, de servir à des Lombards de Bruges des intérêts usuraires s'élevant à 50 o/o, incarcérée même à Tournai sur la plainte d'un créancier.

Grâce à ces comptes, nous avons connaissance de certaines particularités sur les sacres des rois Jean le Bon et Charles V, et sur le projet de descente en Angleterre préparé par Charles VI.

M. Delisle prie M. Finot de vouloir bien adresser sa communication au Comité; elle sera insérée dans le *Bulletin* à la suite des procès-verbaux du Congrès de 1889 (1).

M. Louis Guibert, de la Société historique et archéologique du Limousin, donne lecture d'une communication en réponse à la cinquième question du programme (*Anciens livres de raison et de*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

comptes; journaux de famille). M. Guibert analyse un livre de raison tenu à la fin du XIVe siècle et au commencement du XVe siècle par un juge de Saint-Junien. C'est le plus ancien document de ce genre qui ait été signalé dans le Limousin.

M. l'abbé MOREL, de la Société historique de Compiègne, répondant à la 6e question du programme (*Vieilles liturgies des églises de France*), présente une étude sur le *Bréviaire de Senlis* au XIIIe siècle.

Ce bréviaire différait peu du bréviaire romain, faisait de nombreux emprunts au bréviaire monastique et se signalait par une grande exubérance d'antiennes et de répons. Il ressemble en beaucoup de points au bréviaire de Beauvais de la même époque. Les antiennes et les répons en distiques ou en vers hexamètres se retrouvent à Senlis aux mêmes offices qu'à Beauvais.

L'hymnaire est le même de part et d'autre : un lectionnaire commun a fourni aux deux bréviaires les leçons des matines. Quelques particularités du bréviaire de Senlis ne manquent pas d'intérêt. Notons la cérémonie de la visite du tombeau de l'autel au jour de Pâques avant le *Te Deum*. Deux prêtres placés aux coins du maître autel représentaient les anges du sépulcre. *Qui cherchez-vous?* chantaient-ils à l'arrivée des chanoines. — *Jésus de Nazareth*, répondaient ces derniers. *Il est ressuscité*, reprenaient les prêtres. Et les chanoines d'ajouter : *Rendons grâces à Dieu.*

Aux vêpres de la fête de Pâques, on ne chantait que trois psaumes sous une seule antienne composée de quatre alleluias. La procession aux fonts baptismaux suivait le *Magnificat*.

Le lundi de Quasimodo avait lieu l'*Annotinum Pascha*, l'anniversaire du baptême solennel qui se conférait le samedi saint.

La séance est levée à 5 heures 1/4 et renvoyée au mercredi 12 à 9 heures du matin, pour les communications particulières.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 1889

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

Assesseurs : MM. SERÉ-DEPOIN, président de la Société historique et archéologique de Pontoise et du Vexin ; HARDOUIN, l'abbé RANCE.

La séance est ouverte à 9 heures; elle est consacrée, conformément au règlement de la Section, aux communications particulières faites par MM. les membres du Congrès.

La parole est à M. de Tréverret, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

M. DE TRÉVERRET fait une communication relative aux rapports de Lamartine et de lord Byron; il discute successivement trois assertions contenues dans le commentaire de Lamartine sur sa seconde Méditation (*Épître à Byron*).

1° Lamartine prétend avoir entrevu Byron en 1819, aux bords du lac de Genève. M. de Tréverret s'attache à prouver, par les *Mémoires sur Byron*, dus à Thomas Moore, que le grand poète anglais n'a été à Genève qu'en 1816, et qu'à cette époque seulement Lamartine a pu l'entrevoir.

Il y a là un chiffre à corriger.

2° Lamartine assure que Byron ignorait complètement notre langue; c'est une erreur : Byron lisait et comprenait bien le français, mais il ne savait ni le parler ni l'écrire.

3° Les documents authentiques ne permettent pas d'affirmer que Byron ait lu d'un bout à l'autre l'épître que Lamartine lui adressa, mais ils ne nous autorisent pas non plus à dire, comme Lamartine, qu'il ne l'a jamais lue. Il en a, du moins, connu l'existence, et il en a cité dans ses lettres une expression.

M. GASTÉ, professeur à la Faculté des lettres de Caen, fait une communication relative aux insurrections populaires en Normandie au XVe siècle.

Au Congrès de 1888, dit M. Gasté, M. Le Héricher, président de la Société d'archéologie d'Avranches, a soutenu cette double thèse : 1° il n'y a pas eu et il ne pouvait pas y avoir en basse Nor-

Digitized by Google

mandie, au xve siècle, pendant l'occupation anglaise, de révoltes populaires; 2° le chansonnier foulon Olivier Basselin n'a jamais songé, comme on l'a quelquefois soutenu, à enflammer par des chants patriotiques le courage des paysans du Val de Vire, et, loin de l'avoir *tué*, les Anglais se sont contentés de le *fouetter publiquement* pour crime d'ivrognerie.

M. Gasté se propose de réfuter cette double assertion de M. Le Héricher. — A l'aide de citations empruntées à des historiens, à des chroniqueurs du xve siècle, à l'aide surtout de documents inédits qu'il a rassemblés, M. Gasté prouve qu'il y eut deux grandes insurrections « populaires » en basse Normandie au xve siècle : la première, en 1434, qui se composait d'au moins 30,000 hommes et avait Caen pour objectif; la seconde, en 1436, dans le Val de Vire, sous la conduite d'un « nommé » Boschier ou Bosquier. Cette insurrection très nombreuse (elle comptait aussi près de 30,000 hommes) fut étouffée à Saint-Sever, à trois lieues du Val de Vire.

M. Gasté ajoute que depuis 1429 jusqu'en 1450, date de la bataille de Formigny, la basse Normandie n'a jamais cessé d'être le théâtre de petites insurrections locales.

Sur la seconde question, M. Gasté montre que si l'histoire ne dit rien du chansonnier populaire Olivier Basselin, des chansons patriotiques du xve siècle lui attribuent un rôle héroïque, qu'il a été tué (mis à fin) par les Anglais, et que M. Le Héricher s'appuie, pour dire qu'il a été fouetté publiquement, sur un édit de François Ier, postérieur de plus d'un siècle, édit qui d'ailleurs ne concerne que la Bretagne.

M. Dufour, bibliothécaire à Corbeil, lit une notice sur la bibliothèque de cette ville, qui remonte à la Révolution et fut formée des dépouilles des couvents supprimés et des maisons des émigrés. L'auteur cite les bibliographes éminents qui présidèrent à la formation de cette bibliothèque et les divers bienfaiteurs qui l'enrichirent.

M. Dufour fait, en passant, l'histoire de l'imprimerie à Corbeil.

M. Ch. Vincens, de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille, fait une communication sur un manuscrit d'Annibal Gantez, musicien provençal du xviie siècle. Après avoir fait connaître ce personnage de figure très originale, M. Vincens décrit le manuscrit, qui comprend une quantité de pièces de prose et de poèmes, épigrammes, sonnets, harangues, fables, morceaux sa-

Digitized by Google

crés ou érotiques, d'un curieux intérêt, et dont la plupart sont certainement introuvables aujourd'hui. Diverses citations faites par M. Ch. Vincens intéressent vivement l'auditoire par leur tour littéraire comme par les souvenirs historiques que rappellent les pièces citées.

Mais M. Ch. Vincens prend texte des dates qui précèdent certaines pièces de ce recueil, entièrement écrit de la main de Gantez lui-même, pour établir que ce maître de chapelle est mort plus que centenaire, ce que Fétis, Ernest Thoinon, Castil Blaze et tous ceux qui ont parlé de ce musicien original ont ignoré, car aucun d'eux n'a donné la date de sa mort. Ils ne connaissaient pas, d'ailleurs, le manuscrit qui fait l'objet de cette communication et dans lequel Gantez, né vers 1606, s'est délivré de sa propre main comme un certificat de vie en 1712.

M. Haillant, secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges, expose le plan qu'il a adopté pour la rédaction du *Glossaire vosgien* dont il rassemble les matériaux et qui comprend : 1° les mots anciens et les mots actuellement en vigueur; 2° les dialectes vosgiens; 3° les mots du langage populaire ou parler local; 4° les noms de famille et les prénoms, ainsi que les sobriquets; 5° les noms de lieux; 6° la prononciation figurée; 7° les exemples à l'appui. Il donne quelques exemples tirés des noms patois et vulgaires des plantes des Vosges et de noms de lieux habités, et conclut en disant que si la prudence est absolument indispensable dans la recherche de l'étymologie basée sur l'histoire, il ne faudrait pas néanmoins se priver des résultats de ce genre quand ils sont le fruit de l'observation et de la comparaison des faits contemporains.

La séance est levée à 11 heures.

SÉANCE DU MERCREDI 12 JUIN 1889

SOIR

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

Assesseurs : MM. Mugnier, Hardouin, Seré-Depoin, l'abbé Rance.

M. Fierville, membre honoraire du Comité, prend place au bureau.

Digitized by Google

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

L'ordre du jour appelle la lecture des mémoires en réponse aux questions du programme.

La parole est à M. Veuclin, publiciste à Bernay, qui répond à la 8e question du programme (*Origine et règlements des confréries et établissements charitables antérieurs au XVIIIe siècle*).

M. VEUCLIN donne la nomenclature des diverses institutions charitables, antérieures au XVIIIe siècle, existant en Normandie, et dues au sentiment de la fraternité chrétienne. Puis, pour apprécier d'une façon générale chacune de ces institutions, M. Veuclin donne des détails sur les suivantes : la maladrerie de Bretheville, l'hôpital d'Harcourt, la maison de charité de l'Hôtel-Dieu et les sœurs de la charité de Saint-Lazare, à Bernay; la confrérie de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, à Neufchâtel-en-Bray; l'archiconfrérie-charité des Morts, à Saint-Vincent-du-Boulay; l'école seigneuriale de Courbépine, etc.

M. RÉBOUIS, de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, répond à la 9e question du programme (*Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes*).

Il donne d'abord la liste des textes de coutumes des communes de l'Agenais qui ont été publiés et la liste de ceux qui sont encore inédits. Tous ces documents sont antérieurs au XVe siècle et datent du XIIIe siècle pour la plupart.

Sauf des omissions probables, nous possédons, pour l'Agenais, 44 textes, dont 24 sont encore inédits; 20 ont été publiés par le *Recueil de la Société des sciences, lettres et arts d'Agen*, par les *Archives historiques de la Gironde*, par la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, etc.

M. Rébouis, qui a publié les coutumes de Clermont-Dessus, de Puymirol, de Valence-d'Agen, de Castel-Amouroux, de Saint-Pastour, montre l'intérêt qu'offrent les coutumes de Monclar, de Monflanquin (1256-1270), celles de Saint-Maurin, de 1358. Les deux premières, en latin, ont été accordées par Alfonse, comte de Toulouse. Les coutumes de Saint-Maurin, en langue provençale, dont M. Rébouis doit la copie à MM. Fallières et G. Tholin, ont été accordées par Guillaume IV, de Pozalibus, abbé de Saint-Maurin, célèbre abbaye bénédictine; elles contiennent de curieuses dispositions sur l'organisation et les attributions du consulat, sur les corvées, les tailles, les droits de leude, de péage et de marché

Digitized by Google

qu'avait le seigneur abbé de Saint-Maurin. Elles vont être publiées, ainsi que celles de Monclar et de Monflanquin, dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*.

Grâce à la collaboration de M. Baradat de Lacaze, l'éditeur des coutumes d'Astafort, de Nérac, de Meilhan, qui va publier les coutumes de sept localités du Bruilhois, grâce au concours de M. G. Tholin, architecte de Lot-et-Garonne, M. Rébouis termine en montrant comme assez rapproché le jour où toutes les coutumes agenaises connues seront publiées; alors seulement une étude d'ensemble sur le droit agenais au moyen âge sera possible.

M. Le Héricher, président de la Société d'archéologie d'Avranches et Mortain, parle de la question des salines, un peu d'après l'histoire, beaucoup d'après la philologie ou la langue de cette industrie. Il se renferme dans les salines de son pays, celles de l'Avranchin ou de la baie du Mont-Saint-Michel. Il mentionne des salines désignées dans des chartes de la fin du XIIe siècle, décrit la saline de l'Avranchin et cite les mots populaires relatifs à cette industrie. Entre autres, le mot *brine*, l'eau dessalée, resté en anglais dans *brine*, eau salée, saumure. Il fait l'histoire et l'étymologie du terme *tangue*, le sable des estuaires.

M. Borrel, architecte à Moutiers (Savoie), répond à la 10e question du programme par une communication sur les *Mines de la Savoie et les salines de la Tarentaise avant la Révolution*.

Moutiers, dit-il, a été le berceau de l'École pratique des mines de France.

Les gisements de fer, de plomb argentifère et de cuivre sont très répandus en Savoie.

On y trouve d'anciens travaux de mines et de carrières remontant à la domination romaine. Des écrivains de cette époque disent que l'on retirait des Alpes grées et des Alpes cottiennes une partie des métaux nécessaires aux besoins du peuple romain.

L'utilisation des eaux salées de Salins remonte à des temps fort anciens.

Le sel gemme d'Arbonne fut exploité dès les temps les plus reculés.

Depuis la fin du moyen âge jusqu'au XVIIIe siècle, les travaux de mines et les entreprises métallurgiques prennent en Savoie une importance toujours croissante. Cependant, c'est à partir du XVIIIe siècle que l'art des mines acquiert en Savoie son plus grand développement.

Digitized by Google

L'École pratique des mines fut même, en 1802, placée près de la mine de Pesey, sous la direction de M. Schreiber; elle fut à la hauteur des espérances que l'on avait fondées sur elle.

M. Hardouin émet le vœu que la 10e question, relative aux mines et aux salines de France, soit maintenue au programme; elle ne manquera pas d'attirer l'attention des érudits, de ceux de Bretagne notamment.

M. Boucher de Molandon, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, à propos de la 14e question du programme, cite un passage du commentaire de Jean Faber sur les *Institutes*, d'où il résulte qu'au commencement du XIVe siècle certains professeurs de l'université d'Orléans employaient le français pour l'enseignement du droit.

M. Delisle, constatant ce qu'il y a de curieux dans les indications fournies par M. Boucher de Molandon, se demande si cet usage a subsisté, et si l'on n'est pas revenu au latin aux XVIe et XVIIe siècles.

M. Veuclin, de Bernay, répond à la question 16 du programme. Il donne sur les anciennes réjouissances et fêtes populaires des détails empruntés aux arrêts de la cour du Parlement de Paris et qui concernent les localités suivantes : Auxerre (mascarades en janvier, pendant le Carême et le mercredi des Cendres); — Regny (feu de joie appelé Fougan, le premier dimanche de Carême); — Châtillon-sur-Seyvre (la Bachelette et le jeu de mouton, en avril); — Rouillac (jeu de la corne, le jour de Pâques); — Cettefroin (la Bacherie, le jour de la Pentecôte); — Saint-Remy et Rameru (le mai du premier jour de mai); — Verruyes (le saut des nouveaux mariés, le jour de la Pentecôte); — Saintines (abat de l'oie, etc., à la Saint-Jean-Baptiste); — Genac (la boule des nouveaux mariés, le jour de Noël); — Tannie (même jeu); — Vouillé (même jeu de boule appelé la Soule); — Péronne (fête de l'Arrière, le jour de la fête du patron); — Saint-Quentin (même fête); — Gisy et Michery (la Sainte-Butord).

M. Baudouin, président de la Société d'Avallon (Yonne), répondant à deux questions du programme du Congrès sur les établissements charitables antérieurs au XVIIe siècle et sur ceux ayant pour objet le traitement des maladies contagieuses, lit une communication intitulée : *Une commanderie de Saint-Lazare en Bour-*

Digitized by Google

gogne. Il expose l'origine de la commanderie d'Avallon, remontant au XIIe siècle. Vers la fin du XIVe siècle, l'érection des *maitres et gouverneurs*, qui s'était faite jusqu'alors par le suffrage des *frères* de la commanderie, passa à l'ordinaire. Les évêques en usèrent jusqu'en 1477, époque où l'un d'eux céda incomplètement ce droit aux magistrats d'Avallon; puis, à la requête des habitants, l'évêque d'Autun, Jacques Hurault, le confirma et le consacra par une charte datée d'Avallon, le 22 avril 1531.

Les Avallonnais jouirent après lui de ce privilège, sans trouble de la part du clergé; mais ils ne furent pas exempts de tribulations du côté du pouvoir royal et de la grande aumônerie de France. L'auteur cite un certain nombre de contestations entre les magistrats avallonnais et la grande aumônerie depuis l'édit de 1672 qui prétendait unir toutes les « maladreries et léproseries » sous une direction unique, jusqu'à un arrêt du grand conseil, du 20 janvier 1694, qui termine les débats entre les parties. Il termine en disant que la léproserie d'Avallon est l'un des rares établissements de charité qui traversèrent le moyen âge et parvinrent au XVIIIe siècle sans avoir subi de graves modifications.

M. Résouis, délégué de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, répond à la 19e question (*Étudier quels sont les noms de baptême usités suivant les époques, dans une localité ou dans une région.*)

Il a relevé les noms de baptême de plusieurs documents de 1245 à 1304, où figurent 292 habitants de Moissac, 189 habitants de Castelsarrasin, 135 habitants de Tonneins-Dessous, 130 habitants de Tonneins-Dessus, 192 habitants d'Astafort, 66 habitants d'Auvillars. Il a pu constater ainsi la popularité et la grande vogue de certains noms de baptême ou prénoms dans la région garonnaise au XVIIIe siècle, tels que ceux de : Arnaud, Bernard, Guillaume, Raymond, Pierre, Jean. Ainsi, dans l'acte de 1245, par lequel les habitants de Moissac abandonnent à Raymond VII la nomination des consuls, sur 295 prénoms, celui d'Arnaud se trouve 55 fois, celui de Bernard 26 fois, celui de Guillaume, sous des formes diverses, 74 fois, celui de Pierre 30 fois.

Si le prénom de Jean se trouve 12 fois seulement dans l'acte de Moissac et 13 fois dans celui de Castelsarrasin, il est, en revanche, beaucoup plus populaire à Tonneins, où il se trouve 37 fois dans les coutumes de 1261 de Tonneins-Dessous, et 34 fois dans les coutumes de 1301 de Tonneins-Dessus.

Digitized by Google

M. DE BOISLISLE fait observer, à propos de cette communication, que le relevé fait par M. Rébouis, pour une région particulière, est la base du travail dont le Comité a souhaité la réalisation, mais qu'il faudrait, en outre, rechercher les causes de la fréquence ou de la rareté de tel ou tel nom dans une contrée déterminée à des époques diverses.

M. DELISLE ajoute qu'il y aura des résultats fort intéressants à recueillir quand on aura des relevés exacts; ainsi, les noms de saints sont très rares au moyen âge proprement dit; il est probable que les noms des grands feudataires ont eu beaucoup de vogue; le nom de Jean lui-même peut avoir une origine analogue.

M. l'abbé MULLER fait remarquer que *Marius* est fréquent à Orange, parce qu'on lit ce nom sur l'arc de triomphe de cette ville.

MM. VIGNAT, l'abbé MULLER, l'abbé RANCE et quelques autres membres de la Section échangent des vues sur cette question, qui semble devoir intéresser de plus en plus le Congrès. Aussi, M. de Boislisle est d'avis qu'elle reste au programme de 1890, parce que les efforts communs des érudits pourront amener les résultats cherchés.

La série des réponses aux questions paraissant épuisée, M. le Président donne la parole à M. Parfouru, de la Société historique de Gascogne, qui lit une communication particulière relative à un voyage d'Auch à Paris en 1528 (texte gascon).

M. Paul PARFOURU, archiviste du Gers et membre de la Société historique de Gascogne, lit une note sur un conte en gascon contenant la relation d'un double voyage fait en 1528 et 1529 par deux bourgeois d'Auch à la cour de France, où résidaient alors Henri d'Albret, roi de Navarre, comte d'Armagnac, et sa femme, Marguerite d'Angoulême, sœur de François Ier.

Le but du voyage était d'enlever à la ville de Lectoure le siège de l'importante sénéchaussée d'Armagnac, ou du moins d'obtenir la création à Auch d'une sénéchaussée particulière. Cette création n'eut lieu qu'un siècle plus tard, en 1639.

La relation renferme des détails intéressants sur les divers itinéraires suivis, sur le prix des repas, sur le séjour des députés de la ville d'Auch à la cour, qu'ils suivirent à Paris, à Fontainebleau

Digitized by Google

et à Saint-Germain en 1528; à Amboise et au château de la Bourdaisière, en 1529.

M. le chanoine Muller, du Comité archéologique de Senlis, signale l'existence aux archives de Senlis d'un rouleau sur parchemin, du XIVe siècle, et qui est un compte rendu officiel de la réunion des trois États de la langue d'oil, tenue à Paris en 1356.

Sur la proposition de M. Delisle, la notice de M. Muller sera transmise au Comité des travaux historiques.

M. Muller demande en outre qu'on donne au maire de Beauvais, sous Louis IX, lequel était Senlisien, son véritable nom, qui est Robert de Murat, et non, comme on l'écrit par erreur, Robert de Moret.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 1889

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE.

Assesseurs : MM. Albert Babeau, Ernest Petit, président de la Société des lettres et sciences de l'Yonne, M. le chanoine Arbellot, président de la Société archéologique du Limousin.

La séance est ouverte à 9 heures.

La parole est à M. Haillant, de la Société d'émulation des Vosges, qui donne lecture des fiches les plus importantes destinées à une bibliographie des patois vosgiens, fiches extraites de la bibliographie générale des Vosges.

M. Paul Labrouche, archiviste des Hautes-Pyrénées, fait part à la réunion du projet, en voie d'exécution, d'un *Bullaire* de la province ecclésiastique de Gascogne. Ce projet, dont l'idée première a été présentée par M. Douais, en 1887, à la réunion générale de la Société historique de Gascogne, a été repris depuis quelques mois : les neuf prélats des provinces actuelles d'Auch, de Bordeaux et de Toulouse, qui ont des fractions de la Novempopulanie dans leurs diocèses, contribuent proportionnellement aux frais d'une mission qui a été établie à Rome pour un nombre indéterminé d'années.

Le délégué provincial, M. Guérard, a déjà relevé un millier de documents intéressant la Gascogne pour le seul pontificat de Jean XXII. Son collaborateur, M. Ambroise, poursuit un travail parallèle de dépouillement dans les registres parus.

La publication projetée comprendra l'analyse ou la transcription intégrale d'un nombre de documents qu'on ne saurait évaluer à moins de 50,000 ni à plus de 100,000.

Il est difficile de mesurer l'étendue de la contribution que fournira le bullaire à l'histoire sous toutes ses formes, à l'archéologie, à la toponymie, aux reconstitutions biographiques ou généalogiques, aux monographies épiscopales, canonicales, abbatiales ou simplement paroissiales, à l'histoire diocésaine comme à l'histoire civile, à l'histoire régionale ou locale comme à l'histoire de France.

Digitized by Google

M. Labrouche espère que l'État apportera son concours à cette œuvre importante, qui sera dirigée par une réunion d'érudits du Midi. Il termine en exprimant le vœu que le *Bullarium vasconicum* soit une première page du *Bullarium gallicanum*.

M. Delisle félicite les organisateurs d'une entreprise qui sera sans doute imitée dans plusieurs de nos provinces et qui nous mettra en possession de documents tout à fait nouveaux, également utiles pour l'histoire ecclésiastique et pour l'histoire civile. Des bullaires composés sur le plan qui vient d'être exposé seront le corollaire de la publication que l'École française de Rome, sous la direction de MM. Geffroy et Le Blant, poursuit, depuis plus de dix ans, sur les registres des papes du XIIIe siècle, publication qui fait le plus grand honneur à l'érudition française et dont le succès doit encourager M. Labrouche et ses collaborateurs.

Les frères de Jeanne d'Arc et les lettres patentes du 25 octobre 1612. — Sous ce titre, M. Boucher de Molandon, ancien président de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, a rectifié une erreur généalogique, encore accréditée de nos jours.

Dans son *Traité sommaire de la parenté de la Pucelle*, publié en 1610 et 1628, l'avocat général Charles du Lis a affirmé que le chevalier Pierre du Lis, troisième frère de Jeanne d'Arc, qui, depuis 1440, vécut près d'Orléans, avait eu, en outre de son fils Jean du Lis, sieur de Villiers, mort en 1501, sans postérité, un second fils, Jean, échevin d'Arras, plus deux filles, Helvide et Catherine, et que, de ces trois enfants à lui attribués, descendaient plusieurs des familles qui prétendent se rattacher à la Pucelle.

Charles du Lis a fait inscrire cette thèse généalogique dans des lettres patentes à lui octroyées, le 25 octobre 1612.

M. Boucher de Molandon a démontré, par une série de documents contemporains par lui découverts, que la thèse généalogique de Charles du Lis et des lettres patentes de 1612 ne pouvait plus aujourd'hui se soutenir; — que le chevalier Pierre du Lis n'avait eu qu'une seule épouse et un seul fils, en la personne duquel cette branche de la famille de Jeanne d'Arc s'était, en 1501, définitivement éteinte; — que le Jean du Lis, échevin d'Arras, et ses prétendues sœurs, Helvide et Catherine, pouvaient parfaitement descendre d'un des deux frères aînés de Jeanne d'Arc; mais qu'il était absolument inadmissible qu'ils descendissent du troisième frère, le chevalier Pierre du Lis.

Digitized by Google

M. Boucher de Molandon et M. Maxime de Beaucorps, membres de la Société archéologique de l'Orléanais, communiquent, de la part de M. Grellet-Balguerie et de M. Lanery d'Arc, une relation de la présentation de Jeanne d'Arc à Charles VII et de la délivrance d'Orléans. Cette relation, écrite en roman, se trouve dans un registre de la commune d'Albi. Elle paraît y avoir été insérée dans le cours de l'année 1429. C'est une nouvelle preuve de la rapidité avec laquelle se répandit, de tous côtés, la nouvelle des merveilles accomplies par la Pucelle.

Plusieurs membres du Congrès expriment le vœu que ce passage du registre d'Albi soit reproduit en photogravure.

M. Molard lit un petit mémoire sur les *donnés* et les *oblats*, spécialement dans le département de l'Yonne. Après avoir rendu compte d'un certain nombre de chartes étrangères provenant de Corse, d'Italie et de Hollande, et notamment d'un acte curieux conservé aux archives pisanes, où un mari donne sa femme en qualité d'oblate au monastère de San Vito, l'auteur procède à l'analyse d'un certain nombre de documents de la même sorte provenant des archives de l'Yonne. On y voit quantité de personnes s'offrir à divers monastères, régler les conditions de leur admission, les meubles de leur chambre, le régime de leur nourriture. M. Molard en conclut que l'état de donné ou d'oblat était intermédiaire entre la vie mondaine et la vie religieuse, que les oblats ne prononçaient que des vœux simples, et qu'ils pouvaient assez facilement revenir au siècle, si leur situation leur déplaisait.

M. Molard donne communication d'une notice intitulée : *De l'esclavage et du servage en Corse au XIIe siècle*. Après avoir cité les textes de Strabon et de Diodore sur les esclaves de cette île, rappelé cette assertion d'un historien, Pierre Cyrnée, qu'il n'y a pas de serfs en Corse, M. Molard donne l'analyse d'une dizaine de documents du XIIe siècle conservés aux archives de Pise et de la Chartreuse de Calci, où il est question de ventes et de donations d'esclaves des deux sexes, originaires de l'île de Corse. Il termine en exposant tout au long les formalités judiciaires qui ont accompagné l'affranchissement d'une serve corse en 1145, d'après l'acte authentique de sa libération. Ces documents offrent un certain intérêt, à cause de la rareté des documents bien authentiques sur l'histoire du moyen âge en Corse.

Sur la proposition de M. L. Delisle, la communication de M. Mo-

Digitized by Google

lard relative à l'affranchissement de 1145 sera insérée au *Bulletin du Comité des travaux historiques*, à la suite des procès-verbaux du Congrès de 1889 (1).

M. Moiset, délégué de la Société des sciences historiques de l'Yonne, fait un résumé rapide des principaux *Usages* et *Croyances* populaires qui ont existé autrefois, ou subsistent encore aujourd'hui dans le département de l'Yonne. L'auteur de la communication s'est attaché à ne relater que celles des coutumes qui présentent un caractère local et offrent, en elles-mêmes, un certain intérêt.

De ce nombre sont les usages relatifs à la fête des Rois, à la Chandeleur, au Carnaval, aux Brandons, à la Saint-Marc, aux Rogations, à la Saint-Jean et à Noël. M. Moiset parle aussi des pratiques concernant les décès et les funérailles. Il signale surtout l'usage de la *Chalande*, colloques chantés autrefois, le soir, par les bergers et bergères de la Puisaye (région de l'Yonne), qui montaient parfois sur des arbres, pour échanger à distance, de ferme à ferme, les sentiments qui les animaient. Ces mélopées improvisées, exécutées dans le silence de la nuit, sur un ton lent et tremblé, étaient d'un effet pittoresque et saisissant. Il est fait mention aussi dans ce travail d'un genre de chasse très original, dit chasse *à la déchire*, qui avait lieu, il y a peu d'années encore, à Chablis, à l'occasion de la Saint-Hubert. — Mais « ces échantillons, dit M. Moiset, ne sont, pour parler notre langage de Champenois-Bourguignons, qu'un tirage *de première goutte*. Que de bonnes dégustations procureraient encore nos tonnes si l'on descendait à la cave! »

M. Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, fait une communication sur un chargé d'affaires du grand-électeur à Paris; il s'agit de Pierre Fromond et de son fils, Nicolas. Pierre, banquier à Paris, recevait la pension que Louis XIV faisait à Frédéric-Guillaume; quant à son fils, chargé dès 1680 d'achats divers pour le compte de l'électeur, il devient en 1683 son correspondant attitré; il lui écrit par tous les ordinaires, l'informe de ce qui se passe à Paris et dans les provinces, lui envoie les livres nouveaux, plans, gravures, etc. Il fut ainsi le premier de ces correspondants si nombreux que les princes allemands entretinrent en France au XVIIIe siècle.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Labroue lit un mémoire sur *Bergerac, ville ducale au XVIIIe siècle.* Il fait connaître qu'en 1789, au moment de la convocation des États généraux, il y avait encore, en Périgord, une ville qui subissait la domination d'un duc, recevait de lui la justice, lui payait les impôts et la dîme, et était matériellement, par ses monuments, ses places, la chose même de son seigneur. Le suzerain était le marquis de Caumont, duc de La Force; Bergerac était sa vassale. Après avoir été réunie à la France, sous Philippe VI de Valois et sous Charles V, elle était retombée sous la main d'un seigneur. Louis XV l'avait vendue au duc de La Force, en 1772, par acte notarié passé au Châtelet, en échange de 84 arpents de bois dans la forêt de Chenonceaux. M. Labroue cite quelques passages d'un discours de Gontier de Biran, frère du philosophe Maine de Biran, qui déplore cette vente et cette vassalité et salue l'*heureuse révolution* qui enlèvera Bergerac à son seigneur pour la rendre au roi de France et à la loi commune. Un registre manuscrit des archives de Bergerac retrace les droits, privilèges, cens, rentes, dîmes, péages, etc., exercés par le duc de La Force sur cette ville. 843 chefs de famille, dont 171 tenanciers, payaient impôt et dîme à ce duc et étaient pour ainsi dire ses sujets. La Révolution les débarrassa de toute suzeraineté; aussi Bergerac, ville ducale et vassale, redevint ville française et libre.

M. Pasquier, archiviste de l'Ariège, secrétaire de la Société ariégeoise des sciences, lettres et arts, lit une communication intitulée : *Les paréages entre seigneurs laïques et ecclésiastiques dans le comté de Foix au XIIIe siècle.*

C'est principalement dans la région toulousaine que l'on rencontre les contrats connus sous le nom de *paréages*. Les érudits du Nord, qui se sont occupés des institutions féodales, n'ont pas étudié l'organisation des paréages, tels qu'ils existaient dans les pays d'outre-Loire. Du Cange, en définissant le *pariagium*, ne fait aucune allusion à ce genre de contrats.

On peut considérer le paréage comme un traité conclu entre deux seigneurs, le plus souvent entre un seigneur laïque et un seigneur ecclésiastique, pour déterminer leurs droits et régler leurs rapports au sujet de la propriété et de la jouissance d'un fief.

L'étude des paréages touche à la fois à l'organisation sociale, à la constitution communale, aux rapports de l'Église et de l'État pour la gestion des affaires temporelles.

Digitized by Google

Dans le comté de Foix, le premier paréage est celui de Pamiers, qui remonte au XIIe siècle; il fut passé entre le comte de Foix et l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers.

Pendant le cours du XIIIe siècle, les comtes de Foix ont passé des traités de paréage avec les principaux dignitaires ecclésiastiques de leurs États.

A première vue, l'organisation de la République d'Andorre semble un phénomène historique, une singularité.

L'étude des paréages dans le comté de Foix donne la solution de l'énigme, permet de constater qu'en principe l'organisation d'Andorre est analogue à celle qui, quelques siècles plus tôt, était en vigueur à Pamiers et ailleurs, sauf les différences résultant des circonstances qui donnèrent lieu aux accords plus ou moins spontanés entre les comtes de Foix et les abbés et les évêques de la région.

Le paréage d'Andorre donnera lieu à la publication d'un travail dont M. Pasquier a rassemblé les éléments en France et en Espagne.

La séance est levée à 11 heures 1/2.

SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 1889

SOIR

PRÉSIDENCE DE MM. GASTON PARIS ET DELISLE.

M. le comte de MAS LATRIE et M. SERVOIS, membres du Comité, prennent place au bureau.

Assesseurs : MM. HARDOUIN, l'abbé ARBELLOT, l'abbé RANCE.

La séance est ouverte à 2 heures.

Le Secrétaire donne lecture une dernière fois du questionnaire du Congrès, et la parole est aux membres de la réunion qui ont à présenter des réponses.

M. HARDOUIN, de la Société archéologique du Finistère, répond à la 1re question (*Mode d'élection et étendue des pouvoirs des députés aux États provinciaux*).

Digitized by Google

M. Hardouin présente un aperçu des tenues d'États dans « l'ancien pays et duché de Bretagne », antérieurement à la réunion à la couronne de France en 1532. L'importance de ces États et la fréquence de leur convocation redoublèrent naturellement par la gravité des événements qui acheminèrent à cette réunion. M. Hardouin insiste sur l'intérêt qui s'attache à cette période primitive de l'histoire de la représentation provinciale en Bretagne. Elle ne data que de la fin du XIVe ou plus certainement du début du XVe siècle.

A cette époque seulement, survint une participation telle quelle d'un tiers ordre aux assemblées des États du duché. Elle ne consista guère qu'en la présence d'officiers de justice appelés à représenter temporairement des villes pourvues de sièges ducaux et qui, à la fin de la période, furent à peine au nombre de vingt et un. Jusqu'à présent, dit en terminant M. Hardouin, la période qui vient d'être parcourue de l'histoire des États de Bretagne n'a guère donné lieu qu'à des aperçus généraux. La tâche qui consisterait à substituer désormais à ces aperçus généraux des données précises et circonstanciées ne serait-elle point essentiellement méritoire ?

M. Eugène de Robillard de Beaurepaire, secrétaire de la Société des Antiquaires de Normandie, répond à la 5e question du programme (*Anciens livres de raison et de comptes ; journaux de famille*) et lit un fragment d'une étude étendue consacrée par lui à Gilles de Gouberville et à son journal.

Ce curieux livre de raison, que M. l'abbé Rollemer a fait connaître pour la première fois en 1867 et dont MM. Geffroy et Baudrillart ont signalé l'importance, comprenait un ensemble de notes relatives à une période de dix années, de mars 1553 au 24 mars 1562. Depuis, un autre registre a été découvert et a ajouté à ce que nous connaissions déjà un nouveau contingent de notes allant de 1549 à 1552.

Nous ne pouvons encore apprécier cette partie que par l'analyse sommaire qui en a été publiée par M. le comte de Blangy.

M. de Beaurepaire, dans la communication faite à la réunion, s'est borné à l'appréciation de la partie du journal ayant trait à l'attitude de Gouberville au début des guerres religieuses. Des mentions nombreuses et significatives extraites de ce registre domestique nous montrent clairement que le châtelain du Mesnil-au-Val appartenait au parti des politiques, se tenant à égale dis-

Digitized by Google

tance des ligueurs et des huguenots. Il ne faut pas s'étonner après cela du peu de sympathie que lui témoignait Matignon et de l'hostilité qu'à un certain moment la population valognaise lui manifesta.

En terminant, M. de Beaurepaire cite un très curieux passage du journal, où s'affirme avec évidence l'aspiration générale de tous les esprits vers l'apaisement et la pacification religieuse. Ces sentiments, qui étaient ceux de Gouberville, trouvèrent plus tard leur expression dans la politique libérale et tolérante inaugurée sous Henri IV, et qui contribua si puissamment à sa fortune.

M. Raulin, président de la Société des Antiquaires de Normandie, répond à la 17e question du programme (*Établissements ayant pour objet le traitement des maladies contagieuses et mesures d'ordre public prises pour en prévenir la propagation*); il lit un mémoire sur la condition des derniers « malades » et la léproserie de Notre-Dame de Beaulieu, près Caen, de 1566 à 1665. A propos, notamment, d'une famille composée du père, de la fille et du fils, qui y vécurent jusqu'à un âge très avancé et dont le dernier survivant mourut même centenaire, il montre que si, à une certaine époque, les lépreux furent traités comme des parias, il en fut tout autrement dès le XVIe siècle; alors la lèpre étant de plus en plus rare, les anciennes ordonnances qui défendaient aux ladres de se mêler au peuple, d'ester en justice, d'hériter, de se marier avec les personnes saines, etc., cessèrent d'être observées, bien qu'elles fussent maintenues en théorie. Bien plus, leurs prohibitions furent même renouvelées et aggravées au commencement du XVIIe siècle, mais elles n'en restèrent pas moins sans application pour la plupart.

Répondant à la 20e question (*Étude sur le culte des saints*, etc.), M. Veuclin, de Bernay, énumère les pèlerinages qui se font, en Normandie, pour la guérison de certaines maladies, notamment le pèlerinage, pour les fièvres, à la *coudre* de saint Taurin, à Gisay, près la Barre (Eure).

Puis M. Veuclin complète sa lecture de la veille sur les jeux et divertissements publics; il indique ceux usités à la fin du XVIIIe siècle, dans les localités suivantes : Quincy, Couilly, l'Isle-sous-Mont-Réal, Saint-Cybardeau et Igny.

La série des réponses aux questions est terminée.

Digitized by Google

M. Delisle rappelle que plusieurs membres du Congrès ont demandé le maintien de quelques questions du programme actuel; il espère que le Comité des travaux historiques fera droit à ces demandes, et invite les savants de province à transmettre au Comité leurs propositions pour le questionnaire de 1890.

M. le chanoine Arbellot a la parole pour une lecture particulière.

M. Arbellot, après avoir rappelé que, dans ces derniers temps, on a fait en Belgique et en Allemagne de savantes études sur les sources de l'histoire de Clovis dans Grégoire de Tours, a entrepris un travail analogue sur les sources où cet historien a puisé ce qu'il dit sur les origines chrétiennes de la Gaule. Il montre que cet historien a pris ce qu'il raconte sur les premiers évêques des Gaules dans quelques documents hagiographiques du siècle précédent, tels que deux passions de saint Saturnin, les légendes de saint Ursin de Bourges et de saint Privat de Mende, etc.

Ce qu'il dit sur la mission des sept évêques, il l'a puisé dans deux sources différentes : il a pris le dénombrement de sept évêques dans la légende de saint Ursin de Bourges, et il a pris la date de leur mission dans une passion de saint Saturnin, dans laquelle, toutefois, il n'est pas question des six autres évêques.

Dans un autre passage de ses ouvrages, exprimant une opinion différente, il dit que « saint Saturnin a été ordonné par les disciples des apôtres ». Cette seconde opinion s'appuie sur divers documents plus anciens que Grégoire de Tours : un traité inédit contre les Ariens du ve siècle, une ancienne passion de saint Saturnin composée en Espagne, etc.

D'autre part, M. Arbellot prétend que la passion de saint Saturnin, sur laquelle s'est appuyé Grégoire de Tours, est une passion interpolée : il a publié, il y a quelques années, d'après trois anciens manuscrits, le texte primitif de cette passion, dans laquelle cette date fautive ne se trouve pas.

Pour ce qui est de saint Martial, Grégoire de Tours, après l'avoir mis au rang des sept évêques envoyés sous le consulat de Dèce, rapporte trois miracles opérés à son tombeau, qu'il a puisés dans l'ancienne *Vie de saint Martial :* seulement, pour ne pas se déjuger, il laisse dans le vague la question de l'époque de sa mission, en l'attribuant aux pontifes romains, sans déterminer aucune époque.

M. Dujarric-Descombes, vice-président de la Société historique

Digitized by Google

et archéologique du Périgord, donne communication de quelques extraits d'une étude intitulée : *la Vie et les écrits du marquis d'Allemans* (1651-1726.)

Armand Du Lau, marquis d'Allemans, originaire du Périgord, fut écuyer de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, femme de Louis XIV. Ami et disciple du P. Malebranche, il se mêla aux controverses philosophiques et religieuses de son temps et eut des rapports suivis avec les hommes les plus distingués de son siècle, principalement avec Bossuet et Fénelon.

Retiré dans sa province, il ne borna pas seulement son activité intellectuelle à des spéculations métaphysiques; uni avec ses illustres contemporains, Beauvilliers, Chevreuse, Racine, Vauban, par une communauté de sympathies pour les souffrances du peuple, il se préoccupa de trouver les moyens de soulager les charges dont étaient accablées les classes pauvres d'alors.

C'est la vie de ce grand seigneur, ami des lettres et de la philosophie, dévoué aux intérêts populaires, et l'examen des divers écrits qu'il a laissés, qui font l'objet du travail de M. Dujarric-Descombes.

M. Rébouis lit une dissertation : *Huit lettres de change de Barcelone des xive, xve et xvie siècles.*

Dans une visite faite, en septembre 1888, à l'exposition de Barcelone, M. Rébouis a remarqué dans la Section d'archéologie des *lettres de change* soigneusement exposées par leur propriétaire, M. Luis Bordas y Sala, secrétaire de la chambre des notaires de Barcelone.

L'une d'elles, du 28 mars 1443, est tirée de Perpignan, pour la somme de 27 livres 10 sous barcelonais, par Jaubert Sauri, en faveur de Johan et Bernat de Barqueras, les preneurs; le tiré est Johan Marturell, de Barcelone. Cette lettre fut négociée par la Banque de la cité de Barcelone, fondée en 1401. On peut voir au dos de la lettre qu'elle a été examinée et annotée par D. Francisco Desclergue, notaire de Barcelone, qui était chargé à cette époque du livre de la Banque; ce livre, selon les ordonnances qui régissaient la Banque de Barcelone, devait toujours être tenu par un notaire.

M. Rébouis fait l'éloge du mémoire plein de judicieuses observations que M. L. Bordas y Sala avait présenté à la Section d'archéologie et montre, après lui, l'intérêt qu'offrent ces lettres de change pour les formes de protêt, d'acceptation, d'endossement

Digitized by Google

usitées, à cette époque, dans une région en étroites relations commerciales avec le midi de la France.

M. Lempereur continue les études qu'il avait commencées il y a deux ans sur les petites écoles dans l'ancien diocèse de Rodez du XIVe au XVIe siècle, et son travail d'aujourd'hui porte sur le XVIIe et le XVIIIe siècle. Dès le XVIIe siècle, l'enseignement du latin disparaît dans les écoles rurales et il n'y reste plus que ce qu'on appelle maintenant l'enseignement primaire; cette période est également caractérisée par la naissance de l'enseignement public des filles. Le XVIIe siècle voit s'établir un grand nombre d'écoles mixtes « où les filles vont confusément avec les garçons » que les évêques s'efforcent de faire disparaître. Le nombre des petites écoles au XVIIe siècle, mais surtout au XVIIIe siècle, est peu élevé : en 1771 on ne compte que 60 écoles de garçons et 39 écoles de filles. Le diocèse de Rodez comprenait alors 473 paroisses et 66 annexes, et était peuplé de 275,000 habitants.

Les congrégations religieuses de femmes jouent un grand rôle dans l'enseignement des filles : les filles associées du travail des sœurs de l'Union (association séculaire) apprennent à lire et à écrire aux enfants de leur sexe en même temps qu'elles leur montrent à filer la laine au tour et à tisser. Malgré les efforts des évêques (création d'un séminaire pour y former des maîtres d'école en 1678) et de quelques particuliers (fondations, créations d'écoles gratuites sur les terres nobles, par Verdier de Mandillac), l'enseignement est paralysé par la misère générale, et il en résulte parmi le peuple une ignorance presque complète.

Le Secrétaire fait successivement l'appel de tous les membres du Congrès inscrits pour des lectures particulières; la série en est épuisée, et la session du Congrès est déclarée close en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie. M. Delisle donne rendez-vous pour l'année prochaine aux membres de la réunion; il espère que leur nombre ne sera pas moins grand, et que leurs communications seront aussi intéressantes.

La séance est levée à 5 heures.

Digitized by Google

SÉANCE DE CLÔTURE DU SAMEDI 15 MAI 1889

Le samedi 15 mai a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Fallières, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'assemblée générale qui clôt chaque année le Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des Beaux-Arts de Paris et des départements.

Le Ministre est arrivé à deux heures, accompagné de MM. Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur du Secrétariat et de la Comptabilité; Liard, directeur de l'Enseignement supérieur; Larroumet, directeur des Beaux-Arts; Hémon, chef du Cabinet; Lanes, secrétaire particulier.

Il a été reçu par M. Gréard, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par MM. les membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le Ministre a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Levasseur, membre de l'Institut, président du Congrès, et à sa gauche M. Renan, membre de l'Institut, administrateur du Collège de France.

MM. Faye, Léopold Delisle, Le Blant, Alfred Maury, Alphonse Milne-Edwards, Perrot, Himly, Tranchant, Chabouillet, Servois, Cosson, Bouquet de la Grye, Héron de Villefosse, Vaillant, Rabier, directeur de l'Enseignement secondaire; Louis Gonse; Billotte et de Saint-Arroman, chef et sous-chef du 1er bureau du secrétariat, ont également pris place sur l'estrade.

Sur les premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. de Rozière, Darboux, Friedel, Longnon, Lyon-Caen, colonel de La Noë, Siméon Luce, Grandidier, Gazier, Perrens, Joubert, Combette, Boulet, Guimet, Buhot de Kersers, de Montessus, Camoin de Vence, comte de Marsy, Delaunay, Cotteau, docteur Ledé, Julliot, marquis de Croizier, Mowat, F. Daguin, Ch. Daguin, Maxe Werly, le duc d'Almenara, Hardouin, Pascaud, Louis Guibert, Cartailhac, Voulot, abbé Rance, abbé Arbellot, etc., etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à cette cérémonie.

Digitized by Google

M. le Ministre a ouvert la séance et donné la parole à M. Ernest Renan, qui s'est exprimé en ces termes :

« Monsieur le Ministre,
« Messieurs,

« Quand un message bienveillant de M. le Ministre de l'Instruction publique vint me proposer, il y a un mois, l'honneur de prendre part à cette réunion solennelle, je fus tellement touché du plaisir que j'aurais à m'entretenir quelques instants avec vous, que j'oubliai la sage résolution que j'avais prise, il y a quelques années, de ne plus parler dans ce vaste amphithéâtre, fait pour des voix plus jeunes que la mienne et plus assurées d'elles-mêmes. La tentation était trop forte cependant. Un auditoire tel que le vôtre, résultat d'une sélection si éclairée, me semble une rare fortune; votre réunion m'apparaît comme la preuve vivante d'une pensée qui m'est habituelle ou, pour mieux dire, comme l'argument décisif en faveur d'une protestation qui m'échappe toujours quand j'entends émettre cette opinion, déplorablement erronée, qu'on ne peut travailler qu'à Paris. En un jour comme celui-ci, une telle assertion est sûrement un non-sens. En présence de si hautes récompenses et de cette masse de travaux à laquelle les juges les plus compétents rendent hommage, après avoir entendu vos savantes discussions sur les objets infiniment variés dont s'occupe l'esprit humain, la fécondité savante de la province n'a pas besoin d'être démontrée. Il n'en est pas moins vrai que l'opinion contraire égare beaucoup d'esprits, fausse beaucoup de carrières; j'en voudrais rechercher avec vous l'origine, les causes, et, s'il est possible, indiquer quelques remèdes au moyen desquels certains inconvénients réels pourraient être atténués.

« L'opinion qui veut qu'on ne puisse travailler en province n'a pas cent ans. Il y a cent ans, Buffon venait de mourir; les grandes lignes de l'histoire de la nature avaient été découvertes à Montbard. Un peu auparavant, Montesquieu avait découvert les lois les plus profondes de l'histoire politique à Bordeaux. Non seulement on travaillait alors en province, mais on y faisait des chefs-d'œuvre. La concentration des choses de l'esprit à Paris commence dans les premières années du XIXe siècle. Autour de ce centre merveilleux de lumière et d'esprit, ne pouvait manquer de se former, par la loi des contrastes, une zone d'ombre. Un puissant drainage des forces intellectuelles de la France s'opérait. La Constitution de

Digitized by Google

l'an III avait décidé qu'il y aurait pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. Quelques semaines après, la Convention décrétait : « L'Institut national des sciences et des arts appartient à toute la République; il est fixé à Paris. »

« Il est clair que cette décision ne provoqua pas une objection quand elle fut prise. Dans la première organisation, l'Institut se composait d'un certain nombre de membres résidant à Paris et d'un égal nombre d'associés habitant les différentes parties de la République. Au bout de peu d'années, on reconnut l'impossibilité de recruter convenablement la moitié provinciale; la résidence à Paris fut de rigueur. La loi inéluctable s'accomplissait. Une maxime soutenue en pratique même par ceux qui la blâment en théorie ne saurait manquer d'avoir des racines profondes. La tendance exagérée à la centralisation parisienne a dû par quelque côté avoir raison à son jour.

« Elle eut sa raison, en effet, dans une nécessité très réelle, dans un état momentané de la science qui voulut que, pour un temps, les efforts créateurs fussent concentrés sur un seul point. Le budget de la science était faible alors; l'outillage était restreint; les moyens de recherche, singulièrement limités, ne pouvaient sans dommage être émiettés. Les maîtres aussi étaient peu nombreux. Quand Laplace tenait à lui seul le problème de la mécanique de l'univers; quand le laboratoire de Berthollet concentrait les efforts d'une chimie encore naissante; quand la lutte de l'histoire naturelle se passait tout entière autour de Cuvier et de ses émules; quand les études orientales relevaient de Silvestre de Sacy, la multiplicité des écoles était inutile. Elle eût même pu être funeste. La création dans l'ordre scientifique, littéraire, et dans l'ordre des arts, a lieu, d'ordinaire, sur des points très déterminés; l'âge créateur est nécessairement unitaire. L'endroit où travaillait Galilée accaparait forcément l'astronomie. Quand Descartes et Newton tenaient dans leur cerveau la plus haute pensée de leur temps, ils étaient aussi de terribles centralisateurs.

« Il n'est donc pas surprenant que la période brillante et féconde que la France a traversée depuis soixante-quinze ans ait exigé un centre d'éclosion, une sorte de nid puissamment surchauffé et savamment disposé pour l'incubation de tant de germes qui sont devenus, à l'heure qu'il est, des mondes distincts. La chaleur pour les âmes, comme pour les corps, se produit par le rapprochement. Les origines de chaque science nous reportent presque toujours à

Digitized by Google

une école très fermée, à un œuf, si j'ose le dire, contenant le principe d'évolution et la nourriture du nouveau-né.

« Pour faire la carte du ciel, il fallait un observatoire. L'œuvre de rénovation des textes anciens n'était possible que près d'une vaste bibliothèque de manuscrits. Abel Rémusat n'aurait pas créé la science du chinois dans une ville où il n'y aurait pas eu une collection de livres chinois.

« Mais l'état des choses est maintenant tout autre. La maturité où sont arrivées un grand nombre de sciences permet d'excellents travaux hors des centres où la création s'est d'abord faite. Les livres et les recueils scientifiques sont devenus si nombreux qu'il est permis d'arriver par la lecture à des combinaisons originales. Sans parler de l'histoire locale, si pleine d'intérêt, une moitié au moins de l'œuvre scientifique peut se faire par le travail de cabinet. Dans beaucoup de branches de la science, dans la plupart des études orientales, par exemple, la consultation des vieux livres, antérieurs à l'avènement des méthodes modernes, n'a qu'une importance secondaire. Au moyen de sacrifices assez limités, un chercheur sagace peut, sur une foule de questions de premier ordre, avoir autour de lui tous les éléments pour des recherches critiques entièrement neuves. Il est même bien remarquable que ce sont les sciences les plus jeunes qui exigent le moins d'appareil et qui pourraient le mieux se cultiver dans des villes peu riches en dépôts de livres anciens. Soit la philologie comparée, par exemple. Avec une première mise de fonds de quelques milliers de francs et l'abonnement à trois ou quatre recueils spéciaux, on posséderait tous les outils nécessaires pour ces longues et patientes comparaisons auxquelles la tranquillité d'esprit dont on jouit en province offre des conditions si favorables.

« Un très grand nombre de branches d'études pourraient ainsi être cultivées d'une façon toute privée et dans les endroits les plus retirés. Le plus bel exemple à cet égard a été donné par l'illustre Borghesi, qui, de propos délibéré, choisit Saint-Marin pour en faire le centre des études d'épigraphie latine. Il préféra un village libre, où personne ne s'occupait de lui que pour le saluer respectueusement, à la Rome papale, où l'on se serait fort occupé de lui, mais pour le gêner.

« J'en dirai autant des idées philosophiques générales. Darwin ne voulut jamais quitter le village où une sorte de hasard l'avait fixé. Laissant à Paris et aux grands centres les raretés, les spécialités restreintes, les recherches qui exigent de puissants outil-

Digitized by Google

lages, la province pourrait ainsi entreprendre fructueusement une foule de travaux réservés jusqu'ici aux capitales scientifiques et maintenant possibles partout. Que chaque branche de la science ait ses revues; (s'il m'était permis de formuler un vœu, en passant, je demanderais qu'elles ne fussent pas trop multipliées), ses recueils périodiques tenant les lecteurs au courant de ce qui se fait dans chaque atelier de recherches; que les bibliothèques de villes et de facultés contiennent les collections que les particuliers peuvent difficilement posséder; que chacun soigne sa propre bibliothèque comme une partie de lui-même, et la différence de Paris et de la province relativement au travail n'existera plus, et à la prochaine revision des règlements de l'Institut l'article qui exige le domicile à Paris pourra être supprimé sans aucun inconvénient.

« Même en ce qui concerne les travaux supposant de vastes dépôts d'anciens livres, travaux pour lesquels Paris possède assurément d'immenses avantages, la province ne sait pas toujours les ressources dont elle dispose. Peu de jours après que j'eus passé mon agrégation de philosophie, en 1848, je reçus ma nomination de professeur au lycée de Vendôme; ce qui me contraria bien un peu, car j'avais déjà commencé ma thèse sur Averroès et l'averroïsme; M. Cousin, M. Le Clerc avaient la bonté de s'y intéresser. Je m'adressai à M. Cousin, qui me répondit par un petit billet à peu près ainsi conçu : « S'il s'agit d'attester à l'administration, mon cher Renan, que Vendôme est l'endroit du monde le plus mal choisi pour traiter d'Averroès, je lui dirai cette vérité incontestable. » Je ne sais si Vendôme, en effet, est riche en vieux livres de philosophie. Mais je dois dire qu'une partie au moins de ma thèse, je l'ai faite en ces parages. Étant allé passer quelques mois à Saint-Malo, ville qui n'est pas beaucoup plus savante que Vendôme, j'y trouvai une bibliothèque, formée d'anciens fonds de couvents, où dormaient sous une couche épaisse de poussière toute la scolastique, les éditions d'Aristote avec les commentaires d'Averroès, imprimés à Venise, les index de Zimara, une bonne partie des gloses des maîtres padouans. Ah! certes, il y avait longtemps qu'on ne les avait lus! Les avait-on même jamais lus?... Quoi qu'il en soit, c'est au milieu de ces volumes poudreux que je composai plusieurs chapitres de mon histoire de l'averroïsme. J'en rapportai la conviction qu'en sachant bien chercher, on trouverait en province infiniment plus d'éléments que l'on ne croit pour des travaux historiques d'intérêt général.

Digitized by Google

« Et combien les conditions de paix que présente la vie de province vaudraient mieux, pour de tels travaux, que les conditions étroites, troublées, instables, précaires de la vie de Paris! Une des nécessités de l'érudition est un local vaste, commode, où l'on n'ait à craindre ni les déménagements ni les dérangements. Les sciences philologiques, comme les sciences physiques, ont besoin de laboratoires garnis de nombreuses tables pour empêcher les travaux de se confondre, se prêtant à ces arrangements personnels de bibliothèque qui sont la moitié du travail scientifique. L'amour de la vérité, d'ailleurs, rend solitaire : la province a la solitude, le repos, la liberté.

« J'y ajouterai l'agrément et le sourire de la nature. Pour ces austères travaux, il faut le calme et la joie de l'esprit, le loisir, la pleine possession de soi-même. Une jolie maison dans les faubourgs d'une grande ville; une longue salle de travail garnie de livres, tapissée extérieurement de roses du Bengale; un jardin aux allées droites, où l'on peut se distraire un moment avec ses fleurs de la conversation de ses livres : rien de tout cela n'est inutile pour cette santé de l'âme nécessaire aux travaux de l'esprit. A moins d'être millionnaire (ce qui est rare parmi nous), ayez donc cela à Paris, à un quatrième étage, dans des maisons banales, construites par des architectes qui, pas une fois, ne se sont posé l'hypothèse d'un locataire lettré! Nos bibliothèques, où nous aimerions tant à nous promener dans la variété de nos livres et de nos pensées, sont des cabinets noirs, des greniers où les livres s'entassent, sans produire la moindre lumière. Paris a le Collège de France; cela suffit pour m'y attacher. Mais, certes, si le Collège de France était, comme une abbaye du temps de saint Bernard, perdu au fond des bois, avec de longues avenues de peupliers, des chênaies, des ruisseaux, des rochers, un cloître pour se promener en temps de pluie, de longues files de pièces inutiles où viendraient se déposer sur de longues tables les inscriptions nouvelles, les moulages, les estampages nouveaux, on y attendrait la mort plus doucement, et la production scientifique de l'établissement serait supérieure encore à ce qu'elle est; car la solitude est bonne inspiratrice, et les travaux valent en proportion du calme avec lequel on les fait.

« Nous exagérerions notre thèse, nous la fausserions même, si nous venions soutenir que pour la culture scientifique les avantages sont partout les mêmes. Toutes les villes ne peuvent avoir

Digitized by Google

un Institut, un Collège de France, un Observatoire, un Muséum, une École des Chartes. Toute faculté des lettres ne peut avoir une chaire d'arabe, une chaire d'égyptologie, une chaire d'assyriologie. Il est d'ailleurs un certain genre d'excitation générale et, si j'ose le dire, d'initiation dont Paris aura longtemps encore le secret. Le sceau de la grande culture ne saurait guère se prendre qu'à Paris. Mais, une fois le sacrement reçu, on en peut longtemps garder l'efficace et le parfum. Le musulman zélé qui va aux villes saintes ne s'impose pas d'y demeurer; il porte partout avec lui le feu sacré qu'il y a puisé, la confirmation qu'il y a reçue, l'esprit qui lui a été communiqué. Paris, au moyen âge, était un centre d'éducation intellectuelle pour le monde; on s'y formait, mais on n'y restait pas. Chacun, après y avoir étudié, enseigné même, retournait dans son pays et développait à sa guise le germe qui lui avait été inoculé.

« Continuez donc, messieurs, votre œuvre excellente; continuez à jouir de votre bonheur, que, peut-être, comme le laboureur de Virgile, vous n'appréciez pas assez. Le bonheur de la vie, c'est le travail, librement accepté comme un devoir. Un beau mot de l'Ecclésiaste est celui-ci : « *Lætari in opere suo :* se réjouir en son travail. » Comme professeur de langue hébraïque, je suis obligé de dire que la nuance de l'original n'est pas tout à fait cela. L'auteur, à cet endroit, veut parler du plaisir légitime qu'on éprouve à mener joyeuse vie avec la fortune qu'on a légitimement acquise par son travail. Mais souvent, dans ces vieux textes, la traduction vaut mieux que l'original. *Lætari in opere suo!* La satisfaction intime que procure l'œuvre scientifique vient de l'assurance qu'on a de travailler à une œuvre éternelle, dont l'objet du moins est éternel, à une œuvre que toutes les nations éclairées poursuivent par les mêmes méthodes et en obtenant des résultats comparables entre eux.

« Je ne suis pas, messieurs, de ceux qui pensent que la culture de l'esprit doive être régionale. L'esprit humain n'a pas de région. La bonne méthode n'a rien de local, ni de provincial. Il n'y a qu'une chimie, qu'une physique, qu'une physiologie; il n'y a non plus qu'une philologie, qu'une critique. Tout ce qui est goût littéraire, charme, poésie, amusement, sensations religieuses, souvenirs d'enfance et de jeunesse, peut revêtir une forme locale; mais la science est unique comme l'esprit humain, comme la vérité. Le malade, le plus impartial des hommes, car il ne veut qu'une chose, être guéri, ne s'adresserait jamais à la médecine régionale,

Digitized by Google

s'il y en avait une; il sera toujours pour la médecine sans épithète, pour la bonne.

« La haute production intellectuelle de chaque province ne doit avoir aucun cachet provincial. Toute sa vie, on aime à se rappeler la chanson en dialecte populaire dont on s'est amusé dans son enfance; mais on ne fera jamais de science, de philosophie, d'économie politique en patois. Le progrès, dans l'ordre scientifique, ne doit pas consister à diviser l'esprit humain par provinces; il doit consister à supprimer la distinction de la capitale et des provinces, à faire de toute la France intellectuelle une seule armée travaillant d'un effort commun au profit de la science, de la raison, de la civilisation. »

Le Ministre a pris ensuite la parole en ces termes :

« Messieurs,

« L'an dernier, en présidant à la clôture de vos travaux, mon honorable prédécesseur terminait son discours par l'éloge applaudi d'un savant illustre, d'un écrivain rare entre tous, auquel il apportait une des plus hautes distinctions que l'État réserve à ceux qui honorent le pays. Il m'est particulièrement doux de commencer mon discours par où mon ami, M. Lockroy, finissait le sien, et d'apporter à M. Renan le témoignage renouvelé de notre sympathie pour sa personne, de notre admiration pour son talent, mélange unique d'érudition et de finesse, de sens critique et d'imagination, de philosophie et de poésie. Est-ce à l'érudit, au philosophe, au poète que doit aller, de préférence, mon hommage? Souffrez qu'il s'adresse surtout, cette fois, au plus charmant des causeurs.

« En vous écoutant, cher maître, les provinciaux découvraient des raisons nouvelles d'aimer la province. Les Parisiens regrettaient presque d'être de Paris. De tout temps ceux que la vie des cités emporte dans son tourbillon ont soupiré après le doux loisir et la paix de la campagne. Mais le repos a, lui aussi, sa lassitude, et il arrive un moment où l'on regrette la fièvre de la ville. Si, par un malheur dont Paris ne se consolerait pas, vous fixiez votre séjour définitif aux environs de Tréguier, êtes-vous bien sûr que vous n'auriez jamais la nostalgie du Collège de France? En homme habile que vous êtes, vous vous gardez bien de soutenir une thèse

Digitized by Google

absolue : vous n'opposez point la province à Paris; vous les conciliez; vous les complétez, en quelque sorte, l'une par l'autre. Vous savez que ce que la province élabore, Paris excelle à le mettre en valeur. Paris, d'ailleurs, ne demande à personne le sacrifice de son originalité native. On peut, vous le savez, rester un grand Celte en devenant un Parisien accompli. On peut être un merveilleux artiste et refléter pourtant en son âme l'infini de l'Océan au bord duquel on a grandi.

« Si la province avait perdu ses titres, vous les auriez retrouvés. En tous cas, vous les avez rajeunis.

« Voyez combien sont nombreuses ces Sociétés savantes qui de tous les points du territoire nous envoient le tribut de leur labeur. La vie intellectuelle est partout. Partout aussi, pour seconder cet heureux développement de forces qui pourraient s'ignorer, nous avons multiplié les bibliothèques, les laboratoires, les chaires nouvelles, tous les instruments de travail, toutes les sources de science. Nous avons largement semé et déjà la moisson s'annonce pleine de promesses.

« Mais ce que nous attendons de l'avenir ne saurait nous faire oublier ce que nous donne le présent. J'ai eu le grand honneur de me rencontrer une autre fois avec vous, messieurs. Je vous retrouve aujourd'hui aussi vivants, aussi passionnément épris de la vérité, plus chargés de conquêtes qu'en 1884.

« Vous fouillez le sol, vous explorez les ruines, vous examinez minutieusement nos dépôts scientifiques. Rien n'échappe à votre patiente perspicacité, et vos recherches n'éclairent pas seulement tous les jours davantage le passé de notre pays, elles aident à reconstituer l'histoire générale. De leur côté, vos collègues des Sociétés des beaux-arts dressent l'inventaire complet des richesses artistiques de notre pays, veillent à la conservation des chefs-d'œuvre nationaux, préservent de l'oubli la mémoire des artistes de nos anciennes provinces, préparent, en un mot, les éléments d'une histoire définitive de l'art français. L'édifice immense auquel chacun apporte sa pierre se dresse aujourd'hui sur des assises désormais indestructibles. Le sol de la France n'offre plus à certains d'entre vous un champ qui suffise à leur active curiosité. C'est de vos Sociétés que partent le plus souvent ces hardis voyageurs qui marchent sur les pas de nos armées et qui, à l'ombre de notre drapeau, vont demander leurs secrets à des civilisations disparues. C'est vous qui avez donné à la France plusieurs de ces missionnaires de la science qui, dans des régions jusque-là impé-

Digitized by Google

nétrées, ont renouvelé, par la seule force de leur ascendant moral et de leur indomptable énergie, les exploits des grands explorateurs du XVe et du XVIe siècle.

« M. Savorgnan de Brazza fait la conquête pacifique du Congo. La Tunisie livre lentement l'histoire de son passé à des chercheurs tels que MM. Cagnat, Salomon Reinach, Saladin, Babelon, Hamy, Teisserenc de Bort; à des savants, infatigables comme MM. Cosson et de La Blanchère. Longtemps encore, nous l'espérons, nous pourrons admirer sur l'antique terre de Carthage cette fraternité touchante de nos érudits et de nos soldats, tous également désintéressés, tous également dévoués, à des titres divers, à la gloire de la Patrie.

« Pendant que, à l'autre bout de l'Afrique, MM. Grandidier et Cattat prennent, au nom de la science, possession de Madagascar, et que le lieutenant Caron montre notre drapeau à Tombouctou, en Égypte, la mission archéologique du Caire maintient le bon renom de la France sur une terre que nos savants sont habitués depuis longtemps à ne pas regarder comme une terre étrangère.

« En Asie, MM. Bonvalot et Capus explorent le Pamir; MM. Deflers et l'abbé Delavay étudient la flore de l'Yémen et du Yunnam; MM. Néis, Pavie, Aymonier, Delaporte, Fournereau, déchirent, l'un après l'autre, les voiles qui nous cachent la civilisation, jusqu'à présent mystérieuse, de l'Extrême-Orient.

« Qui ne connaît les admirables découvertes de MM. de Sarzec et Dieulafoy? Pour ne parler que des découvertes plus récentes de celui-ci, qui ne sait quelles richesses il a exhumées du tumulus de Suze, quelles lumières nouvelles il nous a données sur l'art iranien, sur le rôle important qu'y joue la décoration émaillée, sur toute cette plastique de la Perse dont le Musée du Louvre possède seul, grâce à lui et à ses nobles compagnons, les plus remarquables échantillons? Et, comme nous sommes Français, il ne nous déplaît pas que ces recherches aient été animées par le vaillant sourire d'une femme française.

« Ai-je besoin d'ailleurs d'insister sur des résultats dont chacun peut constater la grandeur, en parcourant à l'Exposition soit le Palais des Arts libéraux, soit le palais des Beaux-Arts? Quels témoignages plus éclatants de notre vitalité intellectuelle dans tous les domaines de l'art et de la science!

« Mais que l'orgueil légitime des progrès accomplis ne nous rende pas injustes pour ceux qui les ont préparés : qu'il soit inséparable de la reconnaissance que nous devons à nos morts; en

Digitized by Google

leur apportant, chaque année, le tribut de nos hommages, nous ne faisons que payer une dette.

« Le plus illustre d'entre eux, M. Chevreul, avait survécu à son œuvre, et, au cours de sa vie plus que séculaire, il était entré paisiblement dans l'immortalité. Ce grand vieillard, attardé à la fin de notre siècle, fortune singulière! n'avait pas vu disparaître sa popularité. Était-ce simplement l'effet d'une longévité prolongée au delà des bornes les plus reculées de la vie? Il y avait là, sans doute, de quoi expliquer la curiosité, imposer le respect, mais non perpétuer la renommée. La vérité, c'est qu'à la majesté du vieillard s'ajoutait celle du savant, de l'inventeur, du créateur. Bien peu, parmi ceux qui l'admiraient de confiance, avaient des données précises sur les découvertes auxquelles il avait attaché son nom. On savait cependant qu'il avait fait naître une des principales industries de notre temps et déterminé un mouvement commercial, dont les anciens déjà disparus avaient été les témoins. Dans le monde de la science, on n'oubliera pas que cet évocateur de la lumière a voulu lui consacrer ses principales études et que ses travaux sur les « Cercles chromatiques » et sur le « Contraste simultané et rotatif des couleurs » ont été le signal de nombreux perfectionnements dans la fabrication lyonnaise ainsi qu'à la manufacture nationale des Gobelins. C'est par le côté industriel de ses découvertes que M. Chevreul avait conquis la faveur des classes ouvrières, et le peuple s'inclinait avec une sorte de piété souriante devant « le doyen des étudiants de France », devant ce travailleur infatigable dans lequel il saluait, au passage, un grand homme de bien. Cet ancêtre a tenu une grande place à l'Académie des sciences et au *Journal des Savants*. Mais le Muséum où il était entré en 1830, et à qui ses petits-fils, mus par la plus généreuse pensée, ont laissé ses manuscrits et ses livres, est certainement le lieu où son souvenir laissera les traces les plus profondes. C'est là qu'il s'était retiré, ce doux penseur datant de l'autre siècle; c'est là qu'il attendait ses derniers jours dans cette paix sereine que communique à l'âme la conscience parfaite de tous les devoirs scrupuleusement accomplis.

« Tandis que la mort semblait l'avoir oublié, elle tranchait en pleine fleur d'autres existences, d'autres renommées à qui paraissait assuré un long avenir.

« Qui n'a présente encore à l'esprit la fin tragique d'Abel Bergaigne? L'École des Hautes Études, la Sorbonne, où il a inauguré l'enseignement du sanscrit, l'Institut qui l'a bientôt accueilli, sa-

Digitized by Google

vent quelle perte ils ont faite en le perdant. Ils sont nombreux, ici, ceux qui ont admiré la rigueur de sa méthode, la sincérité de son analyse, la souveraineté de sa raison. Poète presque autant que critique, tantôt il se plaisait à traduire le poème exquis de *Sacountala*, tantôt, au contraire, étudiant et serrant de près le *Rig-Véda*, l'antique recueil des hymnes brahmaniques, il ne craignait pas de le dépouiller des voiles complaisants dont l'avait enveloppé l'érudition étrangère. Ce noble esprit avait voué sa vie à la recherche de la vérité. Cette vie grave, qui resta toujours assombrie par le souvenir de grandes douleurs intimes, que l'amour passionné du travail a pu consoler, mais jamais guérir, restera, dans nos souvenirs, comme un exemple de haut courage, de dévouement absolu et désintéressé à la science.

« Moins tragique a été la fin d'Arsène Darmesteter, mais non moins grand a été le vide qu'il a laissé derrière lui. Lui aussi a été du petit groupe des initiateurs. Il se destinait à la théologie, lorsque, par un heureux hasard, l'étude de l'hébreu le conduisit à l'étude du vieux français. Ces langues romanes, pour lesquelles MM. Gaston Paris et Paul Meyer avaient tant fait déjà, il s'y voua avec une telle ardeur qu'à trente et un ans il occupait une maîtrise de conférence créée pour lui à la Sorbonne, et que pour lui encore, peu d'années après, on créait une chaire d'histoire de la langue française. Depuis dix-sept ans, avec son fidèle collaborateur, M. Hatzfeld, il travaillait à un grand dictionnaire de notre langue : c'était là son œuvre maîtresse. A d'autres le soin d'achever le monument! On n'oubliera ni sa simplicité, ni sa douceur, ni la supériorité de son esprit unie à la droiture de son caractère.

« Moins jeune que Bergaigne et Darmesteter, Debray est mort en pleine possession de lui-même. Élevé par son labeur persévérent aux plus hautes situations universitaires, choisi entre tous pour représenter dans le Conseil supérieur, à côté de M. Boissier, le corps des professeurs de l'École normale, il offrait l'exemple de la plus heureuse union des qualités intellectuelles et des vertus morales. On a dit déjà et l'on redira le mérite original de ses beaux travaux sur le sodium et l'aluminium, sur le platine et les métaux qui l'accompagnent, sur les procédés nouveaux dont il a doté l'industrie. On célébrera sa belle découverte des lois de la dissociation. M. Sainte-Claire-Deville avait, il est vrai, révélé le phénomène et les conditions physiques qui y président; mais ce fut l'apport personnel de Debray — et ce sera aussi sa gloire — d'avoir répété les expériences de son maître sur des composés se

Digitized by Google

prêtant aux phénomènes les plus simples, et d'avoir donné la formule précise à l'aide de laquelle il est aujourd'hui permis d'expliquer et de mesurer la résistance variable des corps aux lois de la dissociation. Voilà la part du savant, je voudrais faire celle de l'homme : ce grand travailleur était bon! Combien le savent pour l'avoir éprouvé! Il avait la douceur des forts, le sourire indulgent, où semblaient passer la joie tranquille de la vérité possédée, la paix de la conscience satisfaite.

« Ce fut un philosophe, non un savant, qu'Émile Beaussire, enlevé, il y a peu de jours, à l'affection des siens, à la sympathie et à l'estime de tous. Dans sa vie, comme dans celle des savants que je viens de louer, je rencontre les mêmes vertus : le désintéressement, l'enthousiasme des hautes spéculations et des idées généreuses. Oui, cet homme à l'abord froid et timide, à l'âme sincère et grave, avait la passion du beau et du bien. Je l'ai vu de près dans nos assemblées délibérantes, où il s'était fait une place enviée. Il s'y montrait plutôt homme de doctrine qu'homme de parti. Fermement dévoué à nos institutions, qu'il a plus d'une fois éloquemment défendues, il attendait, sans impatience, la solution des problèmes politiques et sociaux, du développement pacifique et progressif de la liberté. Vous nous avez parlé, monsieur Renan, de votre concours d'agrégation. Vous avez omis de nous dire que vous fûtes reçu le premier — ce qui ne surprend personne; — je ne le rappelle que parce que Beaussire fut reçu le second ; le troisième s'appelait Caro. Cette promotion était destinée à faire bien du chemin dans le monde! Beaussire resta fidèle à ses brillants débuts. L'auteur de la *Liberté dans l'ordre intellectuel et moral* s'est autant recommandé par la constante élévation d'esprit du penseur que par la candeur d'âme de l'honnête homme.

« Vous me pardonnerez, messieurs, d'avoir donné tant de place à nos morts. Ne vous semble-t-il pas qu'ici plus qu'ailleurs, ils doivent être honorés? Qu'ont-ils fait, sinon continué l'œuvre des morts d'autrefois, dont ils avaient reçu l'héritage? et vous-mêmes, qu'êtes-vous, sinon les héritiers de ceux qui viennent de disparaître, les continuateurs naturels de leur œuvre interrompue? Vous êtes comme les conservateurs attitrés de ces traditions nationales. Gardez-en précieusement le dépôt. Si vous ajoutez quelque chose au patrimoine de gloire dont s'enorgueillit le pays, vous aurez fait assez pour lui et pour nous.

« Ainsi, de plus en plus, s'étendra votre domaine, et s'élargira votre tâche. L'État, qui vous doit aide et assistance, ne faillira

Digitized by Google

pas à son devoir. Il multipliera les subventions, les missions, les encouragements de toute sorte. C'est vainement qu'on ira répétant que le culte des grandes choses se perd, et que nous nous acheminons vers une forme de démocratie utilitaire où il n'y aurait plus de place pour les spéculations désintéressées. Restons les pieux admirateurs des grandeurs du passé, sans dédaigner le présent. Ce n'est pas d'hier que la civilisation éclaire le monde; mais ce n'est pas demain que s'éteindra son flambeau. Nous n'assisterons pas, sans une émotion mêlée de fierté, à cette fin d'un siècle qui se présentera, sans crainte, au jugement de la postérité. Vous y aurez vu, avec nous, l'histoire renouvelée, la poésie lyrique enrichie et assouplie, le théâtre, le roman, l'éloquence, revêtant tour à tour les formes les plus diverses, la critique élargie et vivifiée, les études philologiques créées, pour ainsi dire, de toutes pièces, les arts rayonnant d'une gloire nouvelle, les sciences, enfin, dans leurs variétés sans nombre, justifiant le mot de Buffon, que « l'homme est né pour tout connaître, qu'il ne lui faut que du temps pour tout savoir ».

« Au milieu des orages de la vie politique, on perd souvent la vue claire des destinées de la patrie et de l'esprit français. Mais qu'on s'élève jusqu'aux hauteurs sereines, domaine pacifique de la pensée, de la raison et de la science, et on voit, avec un orgueil qui peut nous être commun à tous, le libre génie de la France poursuivre au-dessus de nos misères sa marche lente et sûre dans la lumière et dans le progrès. »

M. le Ministre a ensuite donné lecture du décret et des arrêtés ministériels conférant des distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et des palmes d'officier de l'instruction publique et d'officier d'académie.

Ont été nommés officiers de l'Instruction publique :

MM.

Barbier de Meynard, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

Meyer (Paul), membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France, directeur de l'École des Chartes.

Digitized by Google

Paris (Gaston), membre de l'Institut et du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur au Collège de France.

Barthélemy (le docteur), correspondant du Ministère, à Marseille.

Borrel (Étienne-Louis), correspondant du Ministère à Moutiers (Savoie).

Milsand (Philibert), membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.

Villepelet, membre de la Société historique et archéologique du Périgord, archiviste du département de la Dordogne.

Officier d'Académie :

M. Lapierre (Alfred), président de la Société des archives historiques de la Gironde.

Digitized by Google

ANNEXE
AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE LA SORBONNE

I

Le train de maison d'une grande dame au XIVe siècle. — Étude sur les comptes de l'hotel des sires de Cassel et particulièrement sur ceux d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar.

(Communication de M. Jules Finot, archiviste du département du Nord.)

Dans la série des nombreux comptes et documents concernant l'administration de l'Hôtel des anciens grands feudataires des Flandres et des Pays-Bas, déposés aux Archives du Nord, ceux qui proviennent des sires de Cassel et surtout d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar, présentent un assez vif intérêt historique. Ils embrassent, en effet, presque toute la durée du XIVe siècle, et, pendant une longue période de soixante-dix ans, ils fournissent de précieux renseignements à l'étude du développement des arts, du commerce et de l'industrie ainsi que pour la constatation des conditions économiques dans lesquelles se passait la vie matérielle et sociale des grands personnages, de leurs serviteurs et de leurs officiers. L'histoire politique ne doit même pas les dédaigner car, outre qu'ils ont seuls conservé la relation de quelques particularités curieuses, souvent ils éclairent des faits restés obscurs, précisent ou rectifient les dates et les récits des chroniques. Ce qui leur assure enfin une certaine supériorité sur ceux des comtes de Flandre et de Hainaut, c'est que, par suite de l'étendue des possessions des sires de Cassel, de la diversité des pays où elles étaient situées, ils ne se rapportent pas uniquement à une région, mais à trois contrées très éloignées les unes des autres : la Flandre, le Perche et le Barrois. On comprend quelle mine de curieux rapprochements ils doivent offrir aux chercheurs, quelle base solide ils présentent aux érudits qui poursuivent le travail ardu de la détermination de la valeur des monnaies et du pouvoir de l'argent au moyen âge. Nous n'avons pas la hardiesse d'entreprendre ce rude labeur. Notre prétention plus modeste est seulement de dégager les notions précises que renferment ces comptes, de dégrossir les matériaux qu'ils peuvent fournir à l'histoire du XIVe siècle.

Le savant auteur de l'*Histoire de l'Art en Flandre* a déjà puisé dans leur analyse une abondante moisson de renseignements sur tout ce qui concerne les travaux de peinture, de sculpture, d'enluminure et d'orfèvrerie que firent exécuter les sires et les dames de Cassel, et il a publié un grand

Digitized by Google

nombre d'extraits de ces comptes dans les volumes réservés aux pièces justificatives de son ouvrage. Nous n'aurons donc pas à les envisager au point de vue de l'histoire de l'art. Notre but est de montrer quelle était l'organisation de l'Hôtel de ces princes, de déterminer les fonctions des officiers qui le composaient, d'examiner les dépenses et le mécanisme de la comptabilité et de mettre en relief les détails intéressants pour l'histoire commerciale, industrielle et même politique qui ressortent de cet examen.

En vertu de différents actes de partage de la succession du comte de Flandre Robert de Béthune, son second fils Robert, dit de Cassel, qui avait joué un rôle considérable dans les affaires de Flandre, sous le règne de son père, reçut définitivement, en 1318, un apanage constitué par les terres suivantes : Dunkerque, Bornhem, Gravelines, Bourbourg, Bergues, Nieuport, Deinze, Cassel, l'Espier de Cassel, La Bourre, Watten, Nieppe, Warneton, Estaires et Steenwerck, dans la Flandre Maritime, biens provenant des acquisitions successives faites par le domaine des comtes de Flandre; Broigny en Champagne; Montmirail, Auton, Brou, Alluyes, la Basoche, dans le Perche; Gouet en Orléanais; Nogent-le-Rotrou, Revère, la Ferrière et Morlandon, Montigny et Neuviller dans le Grand-Perche, relevant du Maine, biens recueillis par Robert dans la succession de sa grand'mère maternelle Mahaut de Bourbon, comtesse de Nevers et baronne de Donzy; enfin de 10,000 livres tournois de rente assignées sur le comté de Nevers et sur la baronnie de Donzy, en vertu du testament de Marguerite de Bourgogne, femme de Charles d'Anjou, et, à ce titre, qualifiée de reine de Naples et de Sicile [1]. D'après un acte du mois d'avril 1322 [2], les terres et seigneuries constituées en apanage à Robert de Cassel, sises en Flandre, devaient lui donner un revenu de 10,000 livrées de terre. Des commissaires furent alors nommés afin d'en faire l'estimation. Si à ces 10,000 livres parisis de rente on ajoute le revenu des terres du Perche et de la Champagne et les 10,000 livres tournois de rente assignées sur le comté de Nevers et sur la baronnie de Donzy, il est permis d'estimer le revenu total dont devait jouir Robert de Cassel à environ 30,000 livres tournois représentant approximativement 1,800,000 francs de nos jours.

Sans nous arrêter sur le rôle politique que joua Robert de Cassel dans les démêlés que son neveu le comte de Flandre, Louis de Crécy, eut avec les communes flamandes, nous nous contenterons de rappeler qu'en 1324 il épousa Jeanne, fille du duc de Bretagne Arthur II et de la duchesse Yolande de Dreux, qui lui apporta en dot une somme de 10,000 livres tournois. Par contrat de mariage il lui avait assigné en douaire les terres sises dans le Perche, c'est-à-dire Alluyes, Montmirail et leurs dépendances [3]. A sa mort, en 1331, il laissa de ce mariage deux enfants : Jean, âgé alors

[1] Archives du Nord, B. 545 et 548.

[2] Id., B. 575.

[3] Id, B. 592, 593, 617. — A. Duchesne, *Preuves de l'histoire de Bar*, p. 97.

Digitized by Google

de huit ans, et Yolande, qui n'en avait que cinq. Jean ne survécut qu'un an à son père, le P. Anselme assignant comme date à son décès le 16 mars 1332. Yolande hérita donc seule et pour le tout des biens de son père, à la réserve de ceux constituant le douaire de sa mère, Jeanne de Bretagne, sous la tutelle de qui elle fut placée.

D'après un certificat produit lors de son mariage et conservé aux Archives du Nord (4), Yolande de Cassel ou de Flandre, car les historiens la qualifient indistinctement de ces deux manières, serait née au château d'Alluyes le lendemain de la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, c'est-à-dire le 15 septembre de l'année 1326.

Elle avait donc six ans à la mort de son jeune frère. Son enfance se passa en partie au château d'Alluyes, et en partie dans celui de la Motte-au-Bois de Nieppe, l'une de ses propriétés les plus importantes et les plus agréables en Flandre, celle qui devait être plus tard sa résidence favorite, comme elle fut, au XVe siècle, le séjour préféré des duchesses douairières de Bourgogne, Isabelle de Portugal et Marguerite d'York. Jeanne de Bretagne conduisit aussi sa fille à la cour du roi de France et ce fut là qu'elle fut fiancée à son cousin Henri, fils du comte de Bar Édouard Ier. D'après des documents conservés aux Archives du Nord (5), ces fiançailles eurent lieu en janvier 1338. Mais le jeune âge de la princesse et l'obtention des bulles de dispense de parenté retardèrent le mariage qui ne fut célébré que dans le courant de l'année 1340. Dans l'intervalle Henri était devenu, par le fait de la mort de son père, comte de Bar, et Yolande, émancipée de la tutelle maternelle, administra, de concert avec son mari, ses domaines en Flandre et les terres d'Alluyes et de Montmirail, dans le Perche. Quant à la châtellenie de Nogent-le-Rotrou et à ses dépendances, Jeanne de Bretagne, par suite de nouvelles conventions passées avec sa fille, les avait reprises pour son douaire.

Yolande de Flandre n'avait, lors de son mariage, que quatorze ans. Son union avec le comte Henri IV de Bar dura à peine quatre ans, celui-ci étant mort le 24 décembre 1344. Cependant il en survint deux enfants : Édouard, né en 1341, et Robert, en novembre 1343. Par un testament en date du 30 novembre 1344, Henri de Bar avait confié la tutelle de ses deux fils, en raison du jeune âge de leur mère, à un conseil composé de sa tante la reine de France Jeanne de Bourgogne, du duc de Normandie qui devait devenir le roi Jean le Bon, du duc de Bourgogne Eudes et de son fils Philippe, en lui laissant la faculté de déléguer ses pouvoirs. Ce fut sans doute avec l'assentiment de ce conseil qu'Yolande prit en mains, avec la tutelle de ses deux enfants, la régence des États de son mari. Elle n'avait alors que dix-huit ans. Mais le mariage, la maternité et la responsabilité du pouvoir développèrent rapidement chez elle une maturité précoce. Ses traits ne nous ont été conservés par aucune miniature contem-

(4) Archives du Nord, B. 756.
(5) Id., B. 759.

Digitized by Google

poraine. Il n'existe pas même d'elle un de ces portraits rétrospectifs comme les artistes de la Renaissance en firent tant des personnages et des princes des XIVe et XVe siècles. On ne peut se faire une idée de sa physionomie que par les empreintes de son sceau, et l'on sait que les graveurs du moyen âge ne se piquaient pas d'une grande exactitude dans la reproduction des traits des personnages. Cependant on peut dire que, dans son ensemble, l'allure physique sous laquelle elle apparaît sur son sceau correspond assez à celle que son caractère et les événements auxquels elle fut mêlée permettent de lui attribuer. Elle y est représentée comme une femme de taille au-dessus de la moyenne, les jambes longues et le buste court, la tête forte, les traits en général sans finesse, le menton carré et le front bas semblant marquer un caractère énergique et tenace, capable de ne reculer devant aucune résolution pour arriver à son but. En un mot, si on nous permet d'employer l'expression appliquée par Henri VIII, après le désenchantement, à Anne de Clèves, c'est tout à fait le type de la grande cavale flamande. Ce n'est pas ici le lieu de retracer la suite des événements qui remplirent la vie si agitée de cette princesse. Sa biographie mériterait pourtant une étude digne de la plume d'un érudit historien. Nous nous contenterons dans cette simple notice de la résumer sommairement.

Veuve à dix-huit ans avec deux enfants en bas âge, dans une cour et dans un pays étrangers, qu'elle n'avait pu connaître que très imparfaitement pendant ses quatre années de mariage, la comtesse de Bar se trouva immédiatement aux prises avec de grandes difficultés. Pierre de Bar, cousin de son mari et grand oncle des princes mineurs, essaya d'abord de lui disputer la régence. Pour la conserver, elle dut faire alliance avec le duc de Lorraine. Le roi de France la soutint aussi et, par une sentence du mois de février 1346, il débouta Pierre de Bar de ses prétentions en lui accordant, toutefois, 2,000 livres tournois, ainsi que 200 livrées de terre à Henri de Bar son fils [1].

Son autorité une fois affermie dans le Barrois, Yolande dut s'occuper de ses possessions de Flandre dévastées par les partisans des Anglais. On la voit à Dunkerque, en 1348, confirmer la franche fête ou foire qui se tenait dans cette ville pendant huit jours à partir du samedi après la Pentecôte [2]. C'est de l'année suivante que date la première explosion de son caractère violent et emporté. Le roi de France ayant par une dispense d'âge déclaré le comte Édouard, apte à gouverner ses États, Yolande se révolta contre cette décision et fit insulter gravement le bailli de Sens, venu dans le Barrois pour procéder à l'exécution de l'ordonnance royale. Mais devant la menace d'un châtiment sévère, la comtesse s'inclina, demanda pardon de sa désobéissance au Roi, qui lui fit à cette occasion délivrer des lettres de rémission [3].

[1] Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II.
[2] Archives du Nord, B. 823.
[3] A. Duchesne, *Preuves de la maison de Bar*, p. 48.

Digitized by Google

En 1350, elle assista au sacre du roi Jean le Bon, et nous avons le compte des dépenses faites pour son voyage à Reims [1]. Il semble que la déclaration de majorité du comte Édouard, âgé alors seulement de onze ans, n'avait pas enlevé complètement à sa mère la direction du gouvernement du Barrois. Son principal effet avait été d'associer le jeune prince aux actes de la régente dont les instruments apparaissent alors revêtus des deux sceaux de la mère et du fils [2]. Mais dès que le projet de mariage préparé entre elle et un de ses cousins, Philippe de Navarre, comte de Longueville, second fils de Philippe d'Évreux et de Jeanne de France, eut été divulgué, Jeanne de Bar, comtesse de Garennes, fille du comte Henri III, éleva des prétentions à la tutelle de ses petits neveux et à la régence du Barrois. Appuyée par l'évêque de Liège, Thibaut de Bar et par Henri de Bar, elle finit par amener Yolande à lui céder le pouvoir, en vertu d'un traité conclu au mois de juin 1352 [3]. Mais le comte Édouard étant venu à mourir, le roi Jean le Bon prit à cœur les intérêts de son frère et successeur, le jeune Robert, à peine âgé de dix ans. Il lui octroya des lettres de bénéfice ou de dispense d'âge afin que ses États pussent être gouvernés, en son nom, par le bailli de Sens qui fut chargé de cette mission [4]. En vain Yolande essaya-t-elle de revenir sur le traité qu'elle avait consenti et de reprendre en mains le pouvoir. Après s'être emparée de plusieurs places du Barrois, elle se vit contrainte de renoncer à son entreprise. D'ailleurs, dans les premiers mois de l'année 1353, elle épousa Philippe de Navarre, qui prit le titre de seigneur de Cassel [5]. Par une sentence, en date du 13 juin 1353, Jean le Bon débouta à la fois Jeanne de Garennes et Yolande de leurs prétentions au gouvernement du comté de Bar, qui resta confié au bailli de Sens [6].

En 1354, l'empereur Charles IV donna à Robert le droit de gouverner lui-même la partie de ses États qui relevait de l'Empire, c'est-à-dire, les terres d'Outre-Meuse, et l'année suivante le roi de France érigea le comté de Bar en duché.

Les prières d'Yolande, qui était venue trouver l'empereur Charles IV à Metz, n'auraient pas peu contribué, paraît-il, à l'acte d'émancipation de son fils et à l'érection de la seigneurie de Pont-à-Mousson en marquisat. Aussi on la voit, à partir de ce moment, reprendre son influence sur l'esprit du jeune prince. Cependant le comte de Longueville est toujours tenu à l'écart du gouvernement du duché de Bar auquel il osait prétendre. Il s'appuyait, pour satisfaire son ambition, sur l'alliance conclue par lui avec le duc de Lorraine, à Foug, le 15 novembre 1354, et qui ne tendait

[1] Archives du Nord, B. 3247.
[2] Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, tome II.
[3] A. Duchesne, *Preuves de la maison de Bar*.
[4] Du Fourny, *Inventaire de Lorraine*, tome II.
[5] P. Anselme, tome I, p. 283.
[6] Servais, *Annales du Barrois*, tome I, p. 16.

Digitized by Google

à rien moins qu'à soustraire le Barrois au protectorat de la France. Mais le jeune duc, sur les conseils de son cousin Henri de Bar, ne se laissa pas entraîner dans cette politique qui aurait pu lui être fatale ; par ses ordres, Philippe de Longueville fut arrêté et emprisonné au château de Nonsard (10 avril 1355). Il ne put sortir de prison qu'au mois de janvier 1356 et après s'être engagé à quitter le Barrois. A la tête des troupes de son frère, Charles le Mauvais, il alla guerroyer contre le roi de France et ravager la Normandie. Yolande de Cassel, restée dans son château de Clermont-en-Argonne qu'elle avait reçu en douaire, continuait à y intriguer pour amener ses fils à suivre le parti de Navarre. Mais le dauphin Charles déjoua ses projets et maintint le duc dans le devoir. Philippe de Navarre poursuivit les hostilités, même après le traité de Brétigny, jusqu'au moment où il tomba malade et mourut à Vernon le 30 août 1363 [1]. Yolande, veuve pour la seconde fois, obtint du Parlement de Paris une sentence qui l'autorisa à renoncer à la communauté de biens à l'encontre des héritiers de son mari [2].

En 1356, Robert était devenu en fait majeur et Henri de Bar aurait dû définitivement abandonner la direction du gouvernement. C'était le moment où Philippe de Longueville, sorti de prison, tenait la campagne contre le roi de France. Yolande avait quitté son château de Clermont pour rentrer à la cour de son fils, qui n'avait pas tardé à subir de nouveau son ascendant. Elle avait alors trente ans, c'est-à-dire qu'elle était dans la pleine force de l'âge, celui où le caractère est complètement formé et où les mouvements de l'âme sont le plus impérieux.

Les circonstances difficiles qu'elle venait de traverser, celles dans lesquelles elle se trouvait encore, allaient de nouveau donner carrière au penchant à la violence et à la colère que nous avons déjà vu se manifester chez elle. A peine, en effet, a-t-elle ressaisi le pouvoir qu'elle entraîne le duc dans une lutte contre l'évêque, le chapitre et la ville de Verdun, à propos de la propriété de quelques terres, litigieuse entre le Barrois et l'évêque de Verdun. Pour soutenir la guerre, Yolande déploya beaucoup d'énergie et d'activité, leva des troupes en Flandre, prit à son service un corps de Polonais, mit ses joyaux en gages, enfin n'hésita même pas à faire frapper de la fausse monnaie au coin du roi de France Pour ce crime, ainsi que pour l'incendie du village d'Auzeville et le meurtre de deux chanoines que le chapitre de Verdun lui avait envoyés en parlementaires, et qu'elle fit noyer dans les fossés de son château de Clermont, elle encourut une triple excommunication dont elle ne fut relevée que plusieurs années plus tard Il est vrai qu'en attendant son absolution elle multiplia les dons aux églises, les vœux et les pèlerinages afin de conjurer l'effet des foudres ecclésiastiques.

[1] Archives du Nord, B. 882.
[2] Id., *ibid.*

Digitized by Google

Mais, chez elle, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la violence était intermittente, et, quand il était nécessaire, elle savait plier et obtenir par la ruse et l'habileté, ce que la force n'avait pu lui donner. C'est ainsi qu'elle conduisit son fils, le 19 mars 1364, au sacre de Charles V et sut gagner l'esprit du nouveau roi et l'amener à accorder au duc de Bar la main de sa jeune sœur, Marie de France. Elle espérait sans doute que cette haute alliance, contractée sous ses auspices, assurerait définitivement son influence dans le cœur de Robert. Il n'en fut rien. Celui-ci avait alors vingt-deux ans et tout en montrant toujours une grande déférence pour sa mère, il prit en mains les rênes du pouvoir dont il la tint définitivement écartée.

La vie tranquille et obscure que les circonstances et son veuvage imposèrent alors à Yolande dans ses châteaux de Clermont-en-Argonne, du Bois de Nieppe, et même dans son hôtel de la rue Cassette, à Paris, n'était pas faite pour plaire à sa nature turbulente et inquiète. Aussi, à partir de ce moment, elle épia toutes les occasions qui pouvaient lui permettre de rentrer sur la scène politique. Le duc Robert ayant pris parti dans une guerre privée entre son cousin Pierre de Bar et les Messins, tomba dans une embuscade que lui tendirent ces derniers et fut emmené prisonnier à Metz. Il ne recouvra la liberté que moyennant une rançon de 140,000 francs (avril 1368). Yolande contribua au paiement de cette somme pour 11,000 florins qu'elle emprunta à des Lombards de Bruges. Elle dut leur engager comme garantie, ses joyaux, *couronnes, chapels et treschons d'or* (20 avril 1370) (1). Cependant elle ne retira pas du service signalé qu'elle venait de rendre à son fils, l'avantage immédiat qu'elle en espérait et qui était de le voir écarter de sa cour, ses cousins, les princes de Bar, pour qu'elle puisse y rentrer et reprendre son influence. La déception fut si grande, et elle en conçut un tel ressentiment, qu'elle ne fut pas maîtresse de sa colère. Avec le concours de quelques-uns de ses dévoués conseillers, entre autres de Thiébaut de Bourmont et de chefs des grandes compagnies à qui la paix avait donné des loisirs, elle conçut et tenta un coup de force qui réussit pleinement. Vers le milieu du mois de janvier 1371, elle fit enlever et arrêter son fils, le duc Robert, *sans aucune cause raisonnable*, ainsi que celui-ci le dit lui-même dans la plainte qu'il parvint à faire remettre au roi, son beau-frère. Charles V, ému d'une telle audace, intima à la Comtesse l'ordre d'élargir le duc qui fut, en effet, mis en liberté après quelques semaines de détention. Mais Yolande, contrainte de céder ouvertement devant la volonté royale, méditait de la braver bientôt de nouveau. Peu de temps après, elle osa faire arrêter à Vincennes, à quelques pas du château habité alors par Charles V, Henri de Bar qu'elle considérait comme son ennemi personnel, celui dont l'influence contrebalançait la sienne dans l'esprit de son fils. Malgré les ordres lui prescrivant de le relâcher, elle le fit traîner de prison en pri-

(1) Archives du Nord, B. 927.

Digitized by Google

son, et non contente de ce premier mépris de l'autorité royale, elle fit saisir et mettre à mort un huissier ou sergent du roi, Colars de Marizy, ainsi que son valet. Louis de Berzus, chevalier, également arrêté en France et un clerc du nom de Vauresson, eurent le même sort au château de Clermont-en-Argonne [1].

Cette fois, c'en était trop, et Charles V usant des mêmes moyens que sa vassale révoltée, chargea le sire de Louvoix, assisté de Jean d'Arrentières et de quelques autres hommes dévoués, de s'emparer de la personne d'Yolande. Cette ordre fut exécuté le 26 avril 1371, au château de Bar, où la comtesse fut arrêtée avec sa suite, composée des officiers et serviteurs, dont les noms reviennent souvent dans les comptes : Thiébaut de Bourmont, Jean de Winnezeele, Marie, sa femme, Wauthier de Bousies, chevalier, Wauthier de Hondschoote, Leurequin Lefebvre, huissier, Béatrix de Hane, demoiselle d'honneur, Amélie ou Emmelinette, femme de chambre. Yolande fut enfermée séparément au château d'Arrentières, pendant que les gens de sa maison étaient incarcérés à Maigniéville. Transférée successivement au château de Bar-sur-Aube, puis dans celui de Sens, où elle resta quinze mois, elle finit par être détenue dans une des tours du Temple, à Paris, dont elle occupa deux étages. Au mois de septembre 1372, elle réussit à s'échapper et déjà elle atteignait les confins de la Flandre et de son domaine du Bois de Nieppe, quand un chambellan du roi de France, le sire de Longueval, stimulé par l'espoir d'une forte récompense, l'arrêta près des Fossés-Neufs et de Haveskerque, dans un étroit passage, où il la guettait. Il la ramena à Paris où elle réintégra sa prison du Temple, dont elle ne devait plus sortir qu'au mois d'octobre 1373. Les conditions que le roi lui imposa pour sa mise en liberté furent très dures. Connaissant son caractère violent et vindicatif, il l'obligea d'abord à accorder aux sires de Louvoix et de Longueval qui l'avaient arrêtée, le premier à Bar et le second aux Fossés-Neufs, des lettres portant décharge de toute poursuite et de toute recherche à cette occasion. Puis, elle s'engagea, sous peine d'excommunication, à ne chercher aucun prétexte, à ne solliciter aucune aide de la part de papes, d'empereurs ou de rois, pour se délier des obligations qu'elle prenait sous les verrous et qui devaient être ratifiées par le comte de Flandre (28 août 1373). Les lettres de ratification de Louis de Male furent octroyées le 10 septembre suivant.

Yolande consentit d'abord à l'élargissement d'Henri de Bar, toujours détenu par ses ordres au château de Clermont, puis à la remise des châtellenie et forteresse de Clermont, des seigneuries de Cumières et de Vienne-le-Château qui devaient rester entre les mains du roi aussi longtemps qu'il le jugerait convenable. Elle promit de ne pas disposer de ses terres de Flandre au préjudice des droits du duc de Bar et de ses héritiers, et de laisser sa succession sans partage à ce prince, ou à son fils aîné, à la réserve de 3,000 livrées de terre, dont elle pourrait faire

[1] Servais, *Annales du Barrois.*

Digitized by Google

des libéralités entre-vifs ou testamentaires. Pour plus de sûreté à cet égard, le roi voulut que la Comtesse assurât immédiatement à son fils, la propriété des terres qu'elle avait en France, dont la jouissance viagère lui resta toutefois garantie comme de celles de Flandre [1].

Ce fut le 24 octobre 1373 que le roi signa au château de Vincennes, les lettres de rémission octroyées à Yolande, et deux jours après, sous la sauvegarde de ces lettres, elle sortit de prison. Elle séjourna quelques jours à Paris pour s'occuper de ses affaires pécuniaires et contracter des emprunts. Elle s'achemina ensuite vers le Barrois. Elle ne passa qu'un mois ou deux à Bar et à Clermont, et au commencement de l'année 1374, on la trouve en Flandre dans son château de la Motte au Bois de Nieppe qui devait, jusqu'à sa mort, rester sa résidence préférée.

A partir de ce moment, le rôle politique joué par la comtesse de Bar, peut être considéré comme terminé. Ce n'est pas qu'elle n'ait plus éprouvé le désir de se mêler aux intrigues qui se nouèrent en Flandre contre l'autorité royale. Mais les conditions de sa mise en liberté avaient été si habilement rédigées qu'elles lui liaient les mains. Avec l'âge était venu peut-être aussi le goût du repos, ainsi que l'esprit de prudence et de circonspection qui lui avait manqué jusqu'alors. Elle comprit qu'elle avait tout à perdre à sortir de l'attitude désormais secondaire que les circonstances lui avaient imposée.

Ce fut au château de Nieppe, et non à Metz, comme l'écrivent l'*Art de vérifier les dates* et la plupart des historiens de Flandre et de Lorraine que mourut Yolande de Cassel, le 12 décembre 1395 [2].

Le rapide coup d'œil que nous venons de jeter sur la vie de la comtesse Yolande suffit pour montrer l'intérêt qu'elle présente pour l'histoire du XIVe siècle. L'historien dom Calmet termine ainsi le jugement qu'il porte sur cette princesse : « La comtesse douairière Yolande fut habile dans l'art de gouverner, hardie, entreprenante et capable des plus grandes choses [3] ». Selon Mgr Dehaisnes, « dans l'histoire du nord de la France, peu de figures attirent plus vivement l'attention que celle d'Yolande de Flandre, dame de Cassel. Vertus et crimes, puissance et faiblesse, richesse et gêne, goût pour la guerre et pour les arts, les tendances les plus opposées et les fortunes les plus diverses se rencontrent dans l'existence agitée de cette princesse, mêlée à tous les faits importants de l'histoire de la France et de la Flandre durant la seconde moitié du XIVe siècle » [4].

[1] Servais, *Annales du Barrois*, tome I, p. 277.

[2] Archives du Nord, B. 1256. — Supplique adressée au duc Robert de Bar par les proviseurs de la paroisse de Morbecque, dont dépendait le château de Nieppe, afin d'obtenir des aumônes, en considération de ce que la comtesse de Bar est décédée dans ladite paroisse.

[3] Dom Calmet, *Hist. de Lorraine*, tome II, p. 530.

[4] *Histoire de l'Art en Flandre*, tome I, p. 469-470.

Digitized by Google

Nous ajouterons que pour bien se rendre compte des apparences contradictoires du caractère d'Yolande, il faut faire la part chez elle de la fougue semi-barbare et tudesque qu'elle tenait du vieux sang des comtes de Flandre par son père, et de l'obstination et de la tenacité bretonnes dont elle avait hérité de sa mère. Puis son enfance passée en grande partie à la cour de France, sa jeunesse à celle de Bar, enfin surtout sa seconde alliance avec Philippe de Longueville, qui ne le cédait à son frère Charles le Mauvais, ni pour l'ambition, ni pour le goût de l'intrigue, de la perfidie et des coups de force, avaient bien été de nature à développer ses penchants à la domination et à la violence. Somme toute, avec sa dévotion superstitieuse et théâtrale, avec son amour du luxe et des arts, et surtout avec son peu de scrupule pour parvenir à ses fins, elle n'eût pas, deux siècles plus tard, déparé une cour italienne de la Renaissance.

II

L'hôtel de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne apparaît, dans les comptes déposés aux Archives du Nord, organisé à l'instar de celui des comtes de Flandre, organisation qui différait peu, du moins dans son ensemble, de celle de l'hôtel du roi de France. A sa tête se trouvait un officier prenant le titre de maître d'hôtel, qui avait la haute main sur tout le personnel et la direction générale de la maison. Ses fonctions sont parfaitement définies dans les lettres de commission qui nous sont parvenues, des deux maîtres d'hôtel de Jeanne de Bretagne, Simon de Crécy et Guillaume Estandart. Moyennant un traitement annuel de 300 livres parisis, payables en deux termes, à la fête de Sainte Madelaine et le dimanche des Brandons, Simon de Crécy s'engage à résider continuellement auprès de la dame de Cassel, à ses dépens, avec trois chevaux, un pour lui, un pour son valet, et un pour ses bagages. Il la suivra partout où elle jugera convenable de se transporter, en Perche, en Flandre ou ailleurs, sans faire d'autres absences que les deux suivantes, savoir : au mois d'août pour les moissons, et au mois d'octobre pour les vendanges, et chacune de trois semaines seulement, congés qui lui sont accordés pour le soin de ses affaires personnelles. Il promet de desservir bien et loyalement, le mieux qu'il pourra, l'office de maître d'hôtel, de surveiller tous les autres offices de l'hôtel qui en dépendent, de les visiter et de s'informer si ceux qui en sont chargés s'en acquittent au mieux des intérêts de la dame de Cassel. Chaque soir, il assistera à la reddition des comptes, veillera à ce qu'ils soient régulièrement établis et débattra les intérêts de sa maîtresse, sans prendre égard à personne. S'il s'aperçoit de quelque irrégularité dans un des offices, il en préviendra Madame après avoir adressé une première et une seconde fois, au besoin, des observations à ceux qui s'en seraient rendus coupables. Il s'acquittera des voyages, messages et ambassades dont il sera chargé, le plus

Digitized by Google

diligemment qu'il pourra. Il donnera des ordres à l'huissier ou à celui qui le remplacera afin que nul étranger ne vienne s'asseoir dans la salle à manger, pour le dîner ou pour le souper, s'il n'est connu et si sa présence n'est motivée. Il s'efforcera en tout de faire le profit de la dame de Cassel et d'éviter son dommage, sans recevoir nul don, ni courtoisie, si ce n'est avec son autorisation. Outre ses gages, il est stipulé qu'il recevra les robes de livrée, comme les chevaliers d'honneur de la dame de Cassel, et que ses chevaux qui viendraient à périr dans l'accomplissement de son service, seraient remplacés aux frais de la dite dame [1].

A Simon de Crécy, succéda comme maître d'hôtel de Jeanne de Bretagne, Guillaume Estandart, chevalier, dont les lettres de commission, en date du 29 avril 1335, sont libellées à peu près dans les mêmes termes que celles de son prédécesseur. On n'y rencontre que deux ou trois clauses additionnelles, entre autres celle portant que si le maître d'hôtel est appelé à donner conseil sur les affaires de la dame de Cassel, il devra le faire le mieux qu'il pourra, « à son pooir et à son honneur et profit ». Il ne recevra don, promesse, ni courtoisie autres que vins et viandes qu'il pourra consommer en deux ou trois jours, si ce n'est avec l'autorisation de Madame. C'est à lui que tous les autres officiers de l'hôtel prêteront serment, et il conservera l'inventaire de tous les ustensiles et de la vaisselle de la maison, de la bouteillerie, de la paneterie, de la cuisine, de la fourrière. Il rendra aux étrangers admis à l'hôtel les honneurs dus à leur rang et à leur état en ayant soin de toujours garder aussi l'honneur et le rang de Madame. Il veillera à ce qu'aucun valet, lorsque son maître aura quitté l'hôtel, ne reçoive ni vin, ni viande, et à ce qu'aucun écuyer, à moins de jouir du droit d'avoir un cheval à l'hôtel, n'ait à son service un valet aux dépens dudit hôtel [2].

Sous les ordres du maître d'hôtel se trouvaient les autres officiers : le queux ou maître de la cuisine, le panetier, le bouteiller, le chambellan, le fourrier et le maréchal. Les comptes nous ont conservé les noms de quelques-uns de ces officiers de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne, entre autres ceux de Rénier, le queux, qui touchait 32 livres de gages par an [3], de Baudet, le queux, qui reconnut avoir reçu pendant les huit années qu'il avait été au service de la dame de Cassel, les gages de 10 livres par an, plus une petite provende sa vie durant, assignée en Flandre, avec un cheval et une robe [4], et celui du valet de cuisine Simonnet [5]. Nous n'avons pas rencontré les noms des chambellans, ni ceux des panetiers et des bouteillers. En revanche, nous avons celui du fourrier

[1] Archives du Nord, B. 3245, 7 mars 1332-1333 (n. st.).
[2] Id. *ibid.*
[3] Id., B. 3245.
[4] Id., B. 3246.
[5] Id., *ibid.*

Digitized by Google

Simon de Badonville[1], des physiciens ou médecins, le lombard Richard de Vérone et Jean de Poligny, dont les gages étaient de 40 livres par an[2], de l'épicier Mahiet, d'Epernon. En vertu d'un contrat spécial, ce dernier s'était engagé, moyennant 30 livres parisis une fois payées et la livraison des robes d'été comme aux autres gens de la maison, à servir Jeanne de Bretagne, sans autres gages, de son métier d'épicier comprenant la composition des onguents (*ouvrage de lectuairie*) et toutes les besognes d'*apothicairie*[3].

Le maître d'hôtel ne paraît pas avoir eu sous ses ordres les clercs chargés de la comptabilité des recettes et des dépenses. Ils relevaient directement du chapelain. Les chapelains de Jeanne de Bretagne furent Denis Aliot et Guillaume Le François, avec les clercs Étienne Boileau, Denis Champigneau, Hugues Duchêne et Jean de Aye[4].

Le plus intéressant des comptes de la maison de Robert de Cassel et de Jeanne de Bretagne est celui qui s'étend du dimanche, jour de la Sainte-Croix (14 septembre), jusqu'au dimanche après la Saint-Denis (13 octobre) 1326. Dans cet intervalle de près d'un mois, on voit le sire de Cassel partir de Chartres pour venir à Alluyes, puis à l'abbaye de Bonneval, à Brou, à la Bazoche, à Montmirail, à Beaumont-les-Autels, à Nogent-le-Rotrou. Les recettes de l'hôtel s'étaient élevées à 253 livres, 5 sols, 6 deniers parisis et les dépenses à 130 livres, 6 sols, 4 deniers, même monnaie[5].

Nous avons des renseignements beaucoup plus complets sur l'organisation de l'hôtel d'Yolande de Cassel, comtesse de Bar, et sur les officiers et serviteurs qui le composaient.

A ceux fournis par les lettres de commission de Simon de Crécy et de Guillaume Estandart, viennent s'ajouter d'autres bien plus précis donnés par une véritable ordonnance ou keure réglant l'état des officiers de la comtesse de Bar, alors veuve (1352) et de ses deux fils Édouard et Robert. Le service de la comtesse comprenait : un chevalier d'honneur, ayant à sa disposition trois chevaux; un maître d'hôtel, avec deux chevaux; un écuyer tranchant, avec deux chevaux; un secrétaire pour écrire et chanter, avec un cheval; un échanson, avec deux chevaux; quatre clercs de l'hôtel et de la cuisine, avec chacun un ou deux chevaux et un valet; un huissier, avec un cheval et un valet; un bouteiller avec un cheval; un panetier, avec un cheval; un fournier pour cuire le pain, avec un aide, des servantes, un valet et un cheval; un tailleur, avec une femme pour l'aider, un cheval et un valet; un chambellan; deux femmes de chambre et une lavandière; un peintre; trois messagers; un pelletier; deux valets pour garder et soigner les bœufs et les moutons; deux pale-

(1) Archives du Nord, B. 3245 et 3246.
(2) Id., B. 3246.
(3) Id., *ibid.*,
(4) Id., B. 3245, 3246.
(5) Id., B. 3245.

Digitized by Google

frois pour le service personnel de la comtesse; deux pour celui de Madame Alix, gouvernante de ses enfants, et d'une femme de chambre; deux pour celui des deux demoiselles d'honneur de la comtesse; un pour leur femme de chambre; un palefrenier avec un cheval et deux valets; un cheval de somme et un valet pour le conduire; un chariot avec cinq chevaux; un charretier et un valet, soit 54 personnes et 38 chevaux pour le service de la comtesse.

Il est ordonné que nul ne passerait plus d'une nuit à la cour, à moins d'ordre précis de Madame. Nul ne mangera dans la chambre qui lui est réservée, si ce n'est en cas d'extrême nécessité. On ne portera pas non plus à manger hors de l'hôtel, d'où il ne devra sortir ni pain, ni vin, ni viande, à moins d'ordre spécial du maître d'hôtel. Tous ceux qui n'ont pas chambre à l'hôtel ne devront pas y passer la nuit. Chaque soir le maître d'hôtel devra faire le compte de la dépense, en présence du chevalier d'honneur, de maître Thiébaut de Bourmont, chancelier et conseiller de la Comtesse, et de Simon de Foug, son chapelain. Les comptes seront soumis chaque soir à la princesse, ou tout au moins chaque semaine, le samedi soir au plus tard.

Le service des deux jeunes princes comprenait: le chancelier ayant à sa disposition trois chevaux; un écuyer tranchant avec deux chevaux, attaché à la personne d'Édouard de Bar; un autre aussi avec deux chevaux, attaché à son frère Robert; messire Copitre, précepteur des deux princes avec un cheval et un valet; Alice, gouvernante d'Édouard et Agnès, gouvernante de Robert; Marguerite de Rampont, femme de chambre; Guyétan et Philippe, valets de chambre; Jacquemin, leur aide; Thomassin, valet de cuisine; un mercier, avec un cheval. Soit vingt personnes avec onze chevaux, attachés au service des deux jeunes princes. Le personnel de l'hôtel était donc en tout de soixante-quatorze personnes et de quatre-vingt-dix-neuf chevaux [1].

Les noms des principaux officiers et serviteurs de la comtesse de Bar nous ont été conservés. Ce sont ceux : de ses chevaliers d'honneur Henry de Vouziers et Jean de Blumerey [2]; de ses maîtres d'hôtel : Wauthier de Bras, Husson de Champlon, Habelot de Mercey; de ses secrétaires : Pierre de Sacquenay et Jean Boit; de ses chapelains : Simon de Foug, messire de la Manthe, Guillaume, Jean le Blonde, Jean de Robertespaigne, Jean de Foug, Jean de Williers, Jean le Hâcle, Jean Lescripvain, Richer de Saint-Mihiel; de ses demoiselles d'honneur et femmes de chambre, Marguerite de Rance, Stéphanie, Catherine, Emmeline ou Melinette; de ses valets de chambre appelés aussi Jchambellans, annin et Baudet Le Mol, Wauthier Buc, avec les huissiers Godefroy et Guillaume le Bouchier; de son écuyer tranchant Jean Maître; de son maître-queux Sohiers avec le

[1] Archives du Nord, Chambres des Comptes de Lille, B. 3247.
[2] Id., *ibid.* et *passim* pour les noms qui suivent.

Digitized by Google

valet de cuisine Simonnet et le pâtissier Perrot ; de ses panetiers Martin Lesage et Robert de Langhelée; de ses bouteillers Jacques de Houdain et Testart Montreuil; de ses fourriers Leurequin Lefebvre, Renaudin et Sauvage de le Court; de son maréchal Jean Baillet avec les palefreniers Philippin et Reppin et le valet de litière Mélier; de son tailleur Pierre, de ses brodeurs Hannequin et Aubry de Condé; de son pelletier Jean et de son peintre Drouwin; de ses fauconniers Wuillaume et Hannequin; de ses physiciens ou médecins Jean de Poligny, Jean de Mâcon et Florent; des clercs de l'Hôtel, Guillaume le Tonnelaire, Gilles, Joffroy Saer, Roger de Metkerke.

Quand Yolande de Cassel eut cessé d'exercer la régence du duché de Bar et qu'elle vint habiter presque continuellement son château du Bois de Nieppe, ce personnel fut considérablement réduit. Ainsi, d'après un état dressé le 24 novembre 1370, il ne comprenait plus que vingt-six personnes avec vingt-quatre chevaux [1].

Les offices de son hôtel furent les mêmes que ceux de l'hôtel de sa mère, Jeanne de Bretagne, et les comptes les mentionnent dans l'ordre suivant : la cuisine ; la paneterie ; la bouteillerie ; la chambre ; la fourrière ou *fourrerie* ; la maréchaussée. Ils comprennent, en outre, un article intitulé : commune dépense. Les dépenses de cuisine se divisaient en : dépenses à *deniers*, c'est-à-dire les achats des denrées nécessaires à la table de la Comtesse et de ses commensaux, officiers et serviteurs et les dépenses *de pourvéances*, c'est-à-dire la consommation des provisions de volailles, viandes fraîches et salées, poisson, etc., en réserve dans les châteaux habités par la dame de Bar.

Les denrées que l'on voit journellement achetées sont les suivantes : vinaigre, verjus, huile, moutarde, beurre, fromage, lait, lard, œufs, pois secs et frais (en cosses), herbes potagères diverses désignées sous l'appellation de *jonces*, persil, aulx, oignons et *eschalongues* (échalottes), rarement des fruits, car le dessert n'était pas mangé à table, mais dans les chambres et rentrait dans les dépenses du chambellan ; quelquefois de la viande fraîche, surtout celle de veau, des chapons et du gibier, entre autres des lapins ou *connins*, des perdrix, des faisans, des butors et autres oiseaux d'eau, des chevreuils accommodés surtout en pâtés, rarement des lièvres. C'était surtout les jours maigres que les achats de poisson de mer et d'eau douce étaient nombreux. Les poissons mentionnés sont : les harengs blancs, mollets et saurs, les merlans, les cabillauds, les saumons, les moules, les maquereaux, les aloses, les rougets, les soles, les *grainces* (sorte de turbot ou de barbue), les raies, les anguilles, les brochets, appelés *becques* et que l'on distinguait en brochets *fendix* et en brochets *quarraux* ou moindres, les truites, la menuise ou petits poissons, la vaudoise, la loche, les vairons et les montagneux, la vive, la brême et la carpe. On voit qu'on accommodait le poisson en meurette et en galan-

[1] Id., B. 3257.

Digitized by Google

tine[1]. Parmi les dépenses de cuisine figuraient les achats d'une partie des épices, dites de cuisine, qui comprenaient entre autres le poivre, les amandes, le sucre. Les autres épices, dites de chambre, étaient comprises dans les dépenses de l'office du chambellan.

Les *pourvéances* ou provisions fournissaient principalement à la cuisine des quartiers de bœuf, quelquefois même du bœuf salé, des moutons qu'on appelait *chastrons*, des flèches ou bandes de lard, des gelines ou poules provenant des redevances seigneuriales. Un boucher était attaché spécialement au service de l'hôtel pour tuer les animaux de boucherie achetés par troupeaux, gardés dans les enclos dépendant du château du Bois de Nieppe[2].

Le panetier avait sous ses ordres un fournier avec un aide et une servante chargés de pétrir et de cuire le pain servant à la consommation de l'hôtel. On en faisait de deux qualités. Le premier, dit de *bouche*, était réservé pour la table de la Comtesse et de ses commensaux, et le second, appelé pain de *tinel* était destiné aux officiers et serviteurs de la maison[3]. Le panetier avait surtout la charge d'acheter les blés que ne fournissaient pas les greniers des espiers, de recevoir ceux qui provenaient des redevances seigneuriales et d'en surveiller la distribution pour la consommation journalière. D'après une quittance du panetier Martin Lesage, il aurait reçu pour l'approvisionnement de l'hôtel du 26 novembre au 30 décembre 1379, sept razières de blé pour faire le pain de bouche et cinquante-deux razières pour le pain de *tinel*, le tout à la mesure d'Hazebrouck, d'après laquelle la razière valait un hectolitre soixante-douze litres. La consommation aurait donc été dans l'intervalle d'un mois, de douze hectolitres de blé de première qualité et de quatre-vingt-neuf de seconde qualité, soit en tout cent onze hectolitres[4].

Le bouteiller paraît n'avoir eu sous ses ordres que deux valets, l'un chargé du soin de la cave où étaient conservés les vins de *pourvéance* et l'autre de celui de la vaisselle comprenant les verres à boire, appelés *godets*. Il y avait plusieurs sortes de vins ; les vins de taverne, c'est-à-dire achetés au cabaret et destinés au *tinel* et aux officiers subalternes ; les vins pour les valets, d'une qualité encore inférieure ; enfin les vins de bouche pour l'usage de la table de la Comtesse. Ceux-ci dits de *pourvéance* ou de la cave, provenaient soit d'acquisitions, soit de présents offerts à Yolande[5]. On voit le bouteiller acheter des vins de Saint-Jean-d'Angély et de La Rochelle à Gand et à Dunkerque, des vins du Rhin, des vins

[1] Archives du Nord, B. 3246 et 3256.

[2] Voir, pour tout ce qui concerne les denrées achetées pour le service de la cuisine ou gardées en provision, les comptes de l'hôtel analysés dans les articles B, 3247, 3248, 3252, 3253, 3254, 3255 et 3256 de l'Inventaire des Archives du Nord, tome VII.

[3] Archives du Nord, B. 3260.

[4] Id., *ibid.*

[5] Id., B. 3255 et *passim*.

Digitized by Google

de Beaune en Bourgogne, de Revigny dans le Barrois, d'Aï en Champagne. Il y avait même à l'hôtel des vins de dessert, tels que le grenache. Quant aux pots en terre ou en bois servant à mesurer les lots ou setiers de vin pour la distribution et aux godets ou verres à boire, ils étaient fournis généralement par les verreries de l'Argonne. Ainsi, le 7 février 1360, le maître d'hôtel Habelot de Mercey atteste que Jean Chauvines, maître des fours de l'Argonne, a délivré en l'hôtel de la Comtesse de Bar à Clermont, mil huit cents écuelles de bois (fust) et sept *faix* de verres et *godets* au prix de neuf sols le *faix*.

Les principales dépenses du service de la chambre comprenaient les acquisitions de cire, de *linement* ou huile de lin et de torches pour l'éclairage des appartements de la Comtesse et de l'hôtel, de fruits et d'épicerie fine, dite de *chambre*. Le chambellan était souvent aussi chargé d'acheter les draps, fourrures, bijoux et objets de toilette nécessaires à Yolande et à ses demoiselles d'honneur. La cire, l'huile de lin et les torches étaient fournies par les redevances seigneuriales. La consommation en était considérable. Ainsi le 25 décembre 1364, Baudet Le Mol, valet de chambre de la Comtesse, reçoit du receveur Jean de Revigny, cent quatre-vingts livres de cire, quarante livres de *linement* et douze bâtons de torche pour la provision de l'hôtel [1]. La consommation de la cire pendant le mois d'octobre 1365 fut de cinquante livres [2]. C'était le valet de chambre Baudet Le Mol qui, avec l'aide de son collègue, Wauthier Buc, convertissait la cire en bougie [3]. Une caisse renfermant six livres de cire coûtait vingt-quatre sols [4].

Les fruits achetés pour le service de la chambre étaient des cerises, pommes, poires de *Quaillouel* [5], noix, prunes de deux espèces les *pernelles* ou petites et les *belorces* qui étaient plus grosses [6]. Un cent de poires de *Quaillouel* était payé trois sols [7].

Les épices de chambre consistaient en sucre rosat, coriandre, gingembre, cannelle, poivre, graine de Paradis, safran, cloux degirofle, sucre blanc en pain, pignolat ou amandes de la pomme de pin confites, fleurs confites, fleur de cannelle, sucre candi, mandragore, anis confits, raisins de Corinthe, noisettes, dattes, parfums et onguents, grenades dites pommes grenettes, ciboule d'Espagne ou piment, oranges, pâte de Roi (sorte de nougat), pignolat en roche, anis crus, noix muscades appelées noix muguettes, machis ou écorce de muscade pilée, avelines, figues [8].

[1] Archives du Nord, B. 3254.
[2] Id., B. 3255.
[3] Id., B. 3255.
[4] Id., B. 3253.
[5] Id., *ibid.*
[6] Id., B. 3257.
[7] Id., B. 3253.
[8] Id., B. 3255 et *passim*.

Digitized by Google

On délivre aussi au valet ou à la femme de chambre les fourrures et les objets de mercerie et de toilette suivants : pennes de menu vair, timbres de létices ou petit gris, or et argent de Chypre, or en feuille, or de sandit, boutons d'ambre muscat, soie vermeille et azur, patenôtres d'argent, patenôtres d'ambre blanc soie de Paris, chapeaux ou voiles appelés *cuevrechiés*, drap tissu d'or et de soie appelé *baldequin*, draps de laine, ceintures ou courroies d'argent, étoffe appelée *camocat*, perles, ventres de menu vair, peaux de lapin ou de *connin*, chaperon d'étoffe de couleur rousse dite *tané*, cotte d'écarlate, chaperon de velours bleu ou *inde*, anneaux de courtine, satin vermeil, rubans, pennes de fourrure de lynx, appelées *luche*, cuir vermeil ou maroquin. On ne lira pas non plus sans intérêt les curieuses listes de commissions que la Comtesse chargea son valet de lui faire à Clermont en 1366 et à Paris en 1368 [1].

Le fourrier avait dans ses atributions tout ce qui concernait les acquisitions et provisions d'avoine et de foin [2].

La maréchaussée comprenait tout le service de l'écurie. On voit souvent figurer dans ses comptes des dépenses pour la fabrication des chandelles de graisse de bœuf [3]. Il y avait aussi, quoique rarement cependant, dans les comptes de l'hôtel deux articles intitulés *forge* et *bourrelerie*. Dans le premier on voit figurer des réparations à une charrette [4] et dans le second l'acquisition de malles, de selles, de *warringles* ou sangles et de *troussaires* ou valises [5]. La réparation de la riche litière de la Comtesse faite à Saint-Omer en 1364, coûta 62 livres, 2 sols parisis [6]. Les peintre Jean de Saint-Omer [7] et Frémy de l'Étoile [8] travaillèrent plusieurs mois à la décorer.

La commune dépense correspondait à l'article qui figure dans nos budgets actuels, sous le titre de *Dépenses diverses*. Ainsi on y rencontre les frais de la taille des cheveux du jeune Édouard de Bar (3 sols), les offrandes faites aux églises, les dépenses à l'occasion des frais de transport des denrées et du vin bu par les princes et par la Comtesse dans les tavernes lorsqu'ils étaient en voyage, le salaire des messagers, etc. [9].

C'étaient, ainsi que nous l'avons dit, les nombreux clercs de l'hôtel dont un ou plusieurs, selon son importance, étaient attachés à chaque office, qui inscrivaient les dépenses et en regard les recettes en deniers

[1] Archives du Nord, B. 3256 et *passim*.
[2] Id., B. 3247.
[3] Id. B. 3254.
[4] Id., *ibid*.
[5] Id., B. 3249.
[6] Id., B. 3254.
[7] Id., B. 3247.
[8] Id., B. 3255.
[9] Id., B. 3247.

Digitized by Google

ou en denrées fournies par les receveurs des domaines de la Comtesse. Il y avait un clerc spécial pour les *pourvéances* chargé de tenir le registre des provisions en réserve dans les châteaux où habitait Yolande de Cassel, avec le compte des quantités de denrées remises aux différents officiers de l'hôtel.

III

Yolande, tant à cause de l'étendue et de la dispersion de ses domaines en Flandre, dans le Barrois et dans le Perche que par suite de sa vie d'intrigues et d'aventures, voyagea beaucoup. Les détails donnés sur ses pérégrinations ne sont pas les moins piquants parmi ceux dont fourmillent les comptes de son hôtel. Les itinéraires qu'ils donnent sont précieux déjà pour la connaissance des routes et des voies de communication au moyen âge. Par l'état des frais du voyage qu'elle fit de Clermont-en-Argonne à Reims, pour assister au sacre du roi Jean le Bon, le 26 septembre 1350, on voit qu'elle séjourna d'abord à Hans-le-Grand (canton et arrondissement de Sainte-Menehould, Marne), où les dépenses des divers offices de son hôtel s'élevèrent à 43 livres, 20 deniers. Elle n'arriva à Reims que trois jours après. Elle n'y passa qu'une journée dont la dépense s'éleva seulement à 20 livres, 18 sols [1].

La même année au mois de juillet, elle était revenue de Flandre dans le Barrois. Sa première étape avait été La Leuze dans le Hainaut où elle avait dîné et couché à l'hôtel du *Lanier Blanc*. Le lendemain à midi, elle avait dîné au Quesnoy, à l'hôtel de la *Tête-d'Or*; le soir, soupé et couché à la Capelle en Thiérache chez Gilles de Baisieux; le lendemain à midi, dîner à Aubenton en Thiérache [2]. Nous n'avons pas, malheureusement, la suite de cet itinéraire.

Celui de son voyage de Flandre à Paris est beaucoup plus complet et détaillé. Yolande arriva à Éclusiers-Vaux (arrondissement de Péronne, Somme), le lendemain de la Pentecôte, c'est-à-dire le 13 mai 1353, à midi et y fit un dîner composé de brochets, d'anguilles, de brèmes, de deux chapons et de six poulets. Le soir elle soupe et couche à Roye, en Vermandois. Son menu comprend du bœuf, du mouton, cinq chapons, des pois et des œufs. Le lendemain, 14, elle dîne à Estrées-Saint-Denis (arrondissement de Compiègne, Oise) où on lui fournit neuf poulets, du veau, du mouton, de la moutarde, des herbes potagères, etc. Le même jour, elle s'arrête en passant à Pont-Sainte-Maxence où elle dépense pour des rafraîchissements 32 sols, 4 deniers. Le soir, souper et gîte à Saint-Leu. Les comptes de la cuisine mentionnent l'achat d'un mouton, de trois poulets, de cinq poules et de huit pigeons avec du verjus et des pois. Là, comme dans tous les autres endroits, il y a un article spécial pour

[1] Archives du Nord, B. 3247.
[2] Id., *ibid.*

Digitized by Google

« belle chière », c'est-à-dire pour l'argent donné en pourboire. Enfin, elle arriva à Paris à midi pour dîner avec son fils dans son hôtel du Colombier qui a donné son nom à la rue de Cassel devenue par altération rue Cassette. On trouvera dans le compte lui-même les intéressants détails dont il abonde sur son séjour dans la capitale [1].

En princesse pieuse, Yolande faisait souvent des pèlerinages aux sanctuaires en renom. On sait même qu'au moment où elle se livrait à l'égard de l'évêque et du chapitre de Verdun aux actes les plus violents, elle fit le vœu de donner à une église ayant un autel dédié à sainte Anne une statue en argent représentant cette sainte et qui devrait avoir le poids du corps de son fils au moment où elle la ferait exécuter. Quand le moment fut venu d'accomplir ce vœu, il aurait fallu, paraît-il, employer 194 marcs d'argent pour fondre cette statue, et les imagiers et les orfèvres demandaient 600 écus d'or et une année entière pour y travailler. S'appuyant sur les dangers de vol qu'aurait courus un objet d'une si grande valeur de la part des seigneurs du lieu où il aurait été déposé, le pape chargea le cardinal François de Saint-Marc d'accorder à la comtesse de Bar une dispense pour la commutation de ce vœu. Elle fut en conséquence autorisée, le 16 juin 1358, à faire une statuette du poids de 10 marcs et à consacrer la valeur du surplus en fondations de chapelles ou en acquisitions de biens-fonds pour les églises et leurs ornements. La petite statue de sainte Anne fut remise, de la part d'Yolande, par Jean de Fains, son chapelain au chapitre Saint-Maxe de Bar, le 29 mars 1362 [2].

Yolande paraît avoir eu une dévotion particulière à Notre-Dame de Boulogne, car les comptes mentionnent deux voyages faits par elle à ce sanctuaire. Le premier eut lieu à la fin de décembre de l'année 1348 [3], et le second en janvier 1367 [4]. Dans cette dernière circonstance, elle partit du château de Nieppe pour aller dîner et coucher à Thérouanne, à l'hôtel de la *Coupe*. Le lendemain à midi, elle était à Desvres et le soir à Boulogne où elle descendait à l'hôtel de la *Couronne*, tandis qu'une partie de sa maison et la plupart de ses chevaux étaient logés à celui du *Lion*. Elle y resta le dimanche 25 janvier et y fit ce jour-là ses dévotions, car les comptes mentionnent à cette date des aumônes diverses et 7 francs valant 9 livres, 16 sols donnés au clerc qui lui fit vénérer les reliques dans l'église Notre-Dame. Le soir, elle alla coucher à Alquines (canton de Lambres, Pas-de-Calais). Elle passa la journée du lundi à Saint-Omer, celle du mardi à Cassel et rentra le mercredi soir au château de Nieppe [5].

[1] Archives du Nord, B. 3248.

[2] De Smyttère, *Essai historique sur Yolande de Cassel*, p. 40-41. — De Fourny, *Inventaire de Lorraine*, t. III, p. 87.

[3] Archives du Nord, B. 3247.

[4] Id., B. 3256.

[5] Id., B. 3256.

Digitized by Google

Ce n'était pas seulement, d'ailleurs, lorsqu'elle était en voyage qu'elle fréquentait les hôtels, car on voit qu'à Nieppe et à Clermont en Argonne elle alla plusieurs fois, avec ses commensaux ordinaires, souper à la taverne [1].

C'est au château de Nieppe qu'elle résidait généralement lorsqu'elle était en Flandre. Elle ne le quittait que pour aller au château de Warneton ou à Dunkerque où elle avait un hôtel. Au mois de juillet 1355, elle passa plusieurs jours dans cette ville [2], et de là se rendit dans une autre propriété qu'elle possédait à Bourbourg. Là, on la voit dîner et souper chez l'abbesse Isabelle de Herzelles; le lendemain elle lui rendit sa politesse en la traitant ainsi que toute sa maison. Il fut ce jour-là apporté et consommé à l'hôtel de la Comtesse 32 poussins (ce que nous appelons aujourd'hui poulets de grains), 5 gelines (poulardes), des pois verts, 5 oisons, des épices telles que gingembre et cannelle, un cent d'œufs, 16 pièces de bœuf, 4 pièces de mouton et un demi-lot de verjus. Le vendredi 20 juillet elle dîna à Cassel où on acheta pour son repas maigre : un saumon, un cent de harengs, [des herbes potagères appelées *jonces*, du verjus, de la moutarde, de la ciboule, 200 œufs et du beurre. En raison de sa santé délicate, des lettres de François, évêque de Florence, légat du pape Innocent VI, l'avaient dispensée de jeûner toutes les fois que son confesseur, sur l'avis des médecins, lui en accorderait l'autorisation [3]. Mais cette dispense ne s'étendait pas à l'abstinence de la chair les jours défendus par l'Église, abstinence qu'elle observait très exactement.

Le vendredi soir elle était de retour au château de Nieppe. Pendant toute la durée de ce petit voyage elle avait été suivie d'un char à quatre chevaux pour le transport de sa *chambre*, c'est-à-dire de son mobilier personnel et surtout des tapisseries dont l'appartement d'une grande dame devait être tendu à cette époque [4]. Ce n'était pas, d'ailleurs, sans inconvénients qu'elle voyageait ainsi avec des bagages précieux qui ne manquaient pas d'exciter la convoitise des seigneurs et des chefs des grandes compagnies dont les routes furent infestées pendant la plus grande partie du XIVe siècle. Ainsi, en 1362, lorsqu'elle traversait le bailliage de Vermandois pour se rendre à Clermont-en-Argonne, elle fut attaquée entre Espre et Veaux-sous-Laon, par Jean de Clignet de Brabant, écuyer, et par plusieurs autres hommes d'armes, qui lui enlevèrent ses joyaux et ses vêtements les plus précieux. Les inventaires dressés à cette époque, dit Mgr Dehaisnes [5], font connaître qu'elle avait emporté dans ce voyage, un grand nombre de riches manteaux, houppelandes, cottes,

[1] Archives du Nord, B. 3249.
[2] Id., B. 3249.
[3] Id., B. 3250.
[4] Id., B. 3249.
[5] *Histoire de l'Art en Flandre*, p. 472.

Digitized by Google

surcots, chaperons et tapisseries formant chambre, de joyaux et bijoux, et d'objets pour le service de sa table. Ce Jean Clignet tenait la campagne pour le compte du roi de France, Jean le Bon. Aussi Yolande s'adressa-t-elle à ce prince afin d'obtenir satisfaction. Comme les effets enlevés par le ravisseur avaient été déposés entre les mains de Raoul de Coucy et que des inventaires réguliers en avaient été dressés, ils purent être rendus intacts à Yolande de Cassel au mois de février 1363 [1].

Quoique le roi Jean eût accordé des lettres de grâce à Clignet pour son méfait [2], la comtesse de Bar ne cessa de réclamer contre l'outrage qu'elle avait reçu. En 1364, le régent Charles chargea le bailli de Vermandois d'informer des voies de fait commises sur sa personne et sur celles de ses gens. Mais Jean Clignet trouva encore moyen d'échapper à toute punition et, par des lettres en date du 17 mai 1365, le Dauphin, devenu Charles V, requit définitivement la dame de Cassel de le tenir quitte et paisible de tout ce qu'il avait fait contre elle, attendu que le feu roi avait obligé ledit Clignet à restituer à Philippe de Navarre, mari de la Comtesse, les effets et joyaux qu'il lui avait pris [3].

Yolande ne se séparait pas non plus dans ses pérégrinations de sa levrette favorite, de quelques autres chiens et surtout d'un autour, parfaitement dressé au vol du héron et de la perdrix et pour lequel chaque jour l'on voit revenir dans les comptes la dépense d'une *geline* servant à sa nourriture [4]. La chasse paraît, en effet, avoir été une des grandes passions de cette princesse. Elle chassait non seulement au faucon, mais encore à courre, surtout dans les forêts de l'Argonne où avec son veneur, Jennin Houdin, elle attaquait le loup et le sanglier [5]. Elle faisait quelquefois venir ce piqueur avec ses six grands chiens, de Clermont en Flandre pour chasser dans la forêt de Nieppe [6]. Ses fauconniers Vuillaume et Guillaume Longuemanche étaient aussi très habiles dans leur art. Elle fit même présent à ses cousins le duc de Bretagne et le sire de Laval de quatre faucons dressés par Longuemanche [7].

Dans une ballade composée à la suite d'un séjour qu'il avait fait au château de Nieppe, Eustache Deschamps, dit Morel, poète de Charles V, décrit en langage du temps la douce retraite où Yolande mêlait la vie mondaine, les plaisirs de la chasse et les exercices de piété [8].

[1] Archives du Nord, B. 874, 880 et 884.
[2] Id., B. 877.
[3] Id., B. 3255.
[4] Id., B. 3249 et B. 3255.
[5] Id., B. 3255 et B. 3256.
[6] Id., *ibid.*
[7] Id., B. 3257.
[8] *Œuvres complètes* d'Eustache Deschamps, publiées par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, tome III, p. 358.

Digitized by Google

Qui veult avoir vie et joye mondaine,
Et selon Dieu vivre pour paradis,
Sanz trop ne pou avoir repos ni paine
Et pour avoir des chasses les déliz,
Bois et forez et assez doulz pays,
Plaisant manoir, fort et puissant chastel,
Chappelles grans et la messe toudis,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

Puis il vante la beauté et la grâce de la petite-fille de la châtelaine, Jeanne de Bar et de ses compagnes les dames de Ligny, de Morbecque, d'Aucueille, d'Hazebrouck, de Houdain et d'Yolande sa fille, d'Isabelle d'Afiches et d'Alice de Varennes :

Madame y est de ce lieu souveraine,
Jehanne de Bar qui est des fleur de liz[1],
Et de Ligni la dame en leur compaigne
Et Mortbecque et Aucueille au cler vis,
De Hazebruck Yolent, ce m'est vis;
Et toutes ont gent corps, adroit et bel;
Donc qui d'Amours vouldra estre ravis,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

Encor y est Houdain de douçour plaine,
Et Yolent sa fille que je vis,
Et Ysabel d'Afiches ou demaine,
De Varennes Hélouys vous devis,
Et Amelot. Toutes ont d'onneur pris :
Un tel trésor est précieux jouel.
Qui tout temps veult de joye estre garnis,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

ENVOY

Très doulces flours, d'amours puis et fontaine,
A vous se vient rendre Eustache Morel
Recevez lay, car qui veult vye saine,
A Nyeppe voit, près du val de Cassel.

Cette Jeanne de Bar dont parle Eustache Deschamps comme résidant souvent au château de Nieppe auprès de sa grand'mère, fut mariée en 1394, à Théodore II Paléologue, marquis de Montferrat. Ses frères, Henri de Bar qui devait périr à la bataille de Nicopolis, et Charles de Bar qui devint seigneur de Nogent-le-Rotrou, y faisaient aussi de longs et fréquents séjours. Dans le curieux inventaire que nous avons encore du mobilier qui se trouvait au château de Nieppe, on voit que ces princes y

[1] Jeanne de Bar, fille de Robert de Bar et de Marie de France, était petite-fille de Jean-le-Bon et nièce de Charles V.

Digitized by Google

avaient tous les deux leur chambre particulière [1]. En 1386, Henri de Bar devait prendre part à la descente que le roi Charles VI projetait de faire en Angleterre. A cette occasion, Yolande recommanda à Jean de Leureghem, bailli de Dunkerque, de faire acheter trois tonnelets de poissons salés tels que saumons, morues, maquereaux, etc., et de lui adresser l'un des deux bourgeois de cette ville le plus entendu au fait de la mer et connaissant le mieux le littoral (les marches) de l'Angleterre afin qu'elle pût obtenir de lui des renseignements qui seront très précieux pour les projets de son petit-fils. En post-scriptum, elle prie le bailli de s'informer si les toiles qu'elle a commandées à un tisserand sont faites, et de ne pas manquer de lui faire envoyer des harengs frais (2 septembre 1386) [2]. La flotte réunie à l'Écluse par les soins de Charles VI se composait de mille deux cent quatre-vingts vaisseaux ; il y en avait assez, dit Froissard, pour faire un pont de Calais à Douvres. Le roi devait la commander en personne. Mais le départ fut remis par suite de retards provenant du fait du duc de Berry jusqu'au 14 septembre, époque où la mer du Nord n'était plus tenable. L'expédition fut ajournée au printemps suivant, et pendant l'hiver la plupart des vaisseaux furent pris ou brûlés par les Anglais.

Les comptes donnent quelques renseignements sur les occupations et les distractions d'Yolande lorsqu'elle était obligée de rester dans ses appartements. On la voit jouer aux dés avec son fils Robert [3] ou aux échecs appelés alors *tables*, avec son conseiller Thiébaut de Bourmont. Ce dernier lui gagna même une quarte de vin de la valeur de 2 vieux gros tournois [4]. Elle ne négligeait pas non plus le soin de ses jardins où on cultivait des rosiers, des lavandes et des vignes ; ils renfermaient aussi de nombreux kiosques appelés *pavillons* [5]. Elle essaya même d'y élever des vers à soie, plutôt sans doute par amusement que dans le but d'obtenir la matière première d'un tissu de très grand prix au moyen âge [6].

La comtesse de Bar entretenait aussi une correspondance avec les amis qu'elle avait conservés à la cour de France. Parmi ceux-ci, il faut citer Jean II, comte de Sarrebruch, sire de Commercy, conseiller et chambellan du roi Charles V. Par lettres patentes du 6 novembre 1365, il fut nommé bouteiller de France et premier président de la Chambre des Comptes. Après avoir rendu de grands services au Roi dans les armées et dans les négociations, il mourut en 1387. Il avait épousé, en 1334, Gisèle, fille de Pierre de Bar, seigneur de Pierrefort.

[1] Archives du Nord, B. 3261.
[2] Id., B. 3266.
[3] Id., B. 3252.
[4] Id., B. 3254.
[5] Id., B. 3261.
[6] Id., B. 3265.

Digitized by Google

On trouvera ci-après le texte de la curieuse lettre par laquelle ce personnage donna à Yolande des détails sur le projet de voyage de Charles V à Lyon afin d'y rencontrer le pape Grégoire XI, et de tenter un dernier effort auprès de lui pour le détourner de quitter Avignon et de se fixer à Rome. On n'y lira pas non plus sans intérêt le récit de l'arrivée à Paris d'un enfant d'une douzaine d'années que l'on disait être fils du roi de France. Amené devant le Roi, cet enfant fut reconnu fou de naissance, et le comte de Sarrebuch ajoute qu'il était venu à Paris « ainsy comme main foulz y viennent parmi an ». A cette époque, la comtesse de Bar souffrait, paraît-il, d'une maladie de la vessie, car elle avait demandé à son ami un remède contre la gravelle. Celui-ci lui envoie la recette d'une eau merveilleuse consistant en une décoction de racines de l'herbe appelée brise-pierre (probablement la pariétaire ou une plante de la famille des saxifrages), de violette et de persil, qui, préparée selon ses indications, était souveraine contre cette maladie. Cette lettre n'est datée que du quantième du mois, 20 août. Mais comme le départ du pape Grégoire XI, d'Avignon pour Rome, eut lieu le 13 septembre 1376, on peut certainement la dater du 20 août précédent.

« Ma chière et redoubtée dame, je moy recommande à vous, et quant à ce que autrefoix vous ay escript que je avoie envoié par devers le Roy, mon seigneur, un mien messagé pour savoir la cause pour quoy il estoit retornez de aler par devers le pape et ausy pour savoir nouvelles de l'anfant qui se dit estre filz du Roy mon seigneur, plaise vous assavoir que mon messagé n'est ancores point retornez, maix un amy de monseigneur l'évesque de Baieux li a envoié unes lettres de Paris qui contiennent en sustance la forme qui s'ensuit : Premiers la cause pour quoy le Roy n'est alez devers le pape est telle : le Roy, mon seigneur, aloit devers le pape espécialement sus toutes autres chosses pour li faire demorer de non aler à Rome ; si a senti par aucun de ses bons amis que pour chose du monde li pape ne demouroit se li semble que il ne seroit mie son honeur se il aloit là pour li faire demorer et il ne demeuroit à sa prière ; la seconde cause si est que nostre saint père le pape vouloit estre à Lyon VIII jours plus tost que le Roy monseigneur ne pouvoit estre. Et quant à l'anfant dessusdit, quant le Roy vint à Paris y fit mander ledit anfant pardevant li et parler à li moult longuement et li interrogat et examinat diligemment et quant il eut tout se fait, il le trouva wray foulz naix si l'a-on fait tondre à la guise d'un fou et l'a-on chargié à II cergens qui le menoient chascun jour par la ville de Paris monstrant au peuple commant que c'est uns foulz. Et quant ad ce, ma chière et redoubtée dame, que vous m'avez escript que je vous face savoire commant que le Roy mon seigneur a receu lez chevaliers qui vindrent avecques ledit enfant à Paris, plaise vous asavoir qu'il n'est nulles novelles que à la compaignie dudit anfant il venist aucun chevalier ne autre personne notable fors tant seulement que il vint à Paris ainsy comme main foulz y viennent parmi an. Quant aus novelles de pardessa sus le fait dez traitiers, vérita-

Digitized by Google

blement je ne vous say ancore que escripre ; nous avons eu et avons de jour en jour tout plain de paroles avecques les légas mais ancore ni at-il chose là où on se puisse grammant atendre de finable conclusion. Ma chère et redoubtée dame, vous m'avez escript que je vous envoie de trois manières d'erbes que j'ay dit à Colinet, vostre clerc, qui sont bones contre la gravelle. C'est assavoir : brise pierre, violette, et racinnes de parresin et que je vous weille plainnement escripre par quelle manière on doit faire l'iaue et quelle porcion on y doit mestre de chascune erbe. Si vous plaise, ma redoutée dame, asavoir que ledit Colinet ne vous a mie nommey tout ce que il faut mettre car avecques les erbes devant dictes il y faut mettre de la vesce et y a certainne ordenance de gouvernement qui faut faire. Si doubteroie bien à escripre toutes les chosses ainsi comme elles se doivent faire et que se ne fust plus de demages que de profit à ceaux qui buveroient de l'yaue. Maix plaise vous à moi envoiier un de voz gens qui sache atendre telle chose, je li feray apanre à cognoistre l'erbe et li feray faire l'yaue devant li et li monstreray tout ce que il y faut, tant en faire l'iaue comme ou gouvernement de la chose et, avecques celay, je li baileray tout par escript. Ma chière et redoubtée dame, Nostre Seigneur par sa sainte grâce soit toujours garde de vous. Escript à Bruges, le XXe jour d'Aoust à hore de vespres.

Signé : Le Comte de Sairebruche, Boutillier de France.

Au dos est écrit : *A ma chière et redoublée dame, ma dame la contesse de Bar et dame de Cassel*[1].

Yolande, dit Mgr Dehaisnes, aima autant et peut-être plus que les autres princes et princesses de son siècle les joyaux en or, décorés de pierres précieuses[2]. On trouvera dans son savant ouvrage la description de ses nombreux joyaux et objets d'orfèvrerie telle que la donnent les inventaires et les mandements qu'il a publiés. Le tome VII de l'*Inventaire* des Archives du Nord renfermera l'analyse et souvent la transcription *in extenso* des documents relatifs aux mêmes objets qui ont échappé à ses recherches. Ce goût pour les bijoux et pour le luxe, ainsi que les grands travaux d'embellissement qu'elle fit faire au château de Nieppe où le peintre André de Valenciennes travailla si longtemps, entraînèrent la comtesse de Bar dans des dépenses considérables, hors de proportion avec ses revenus. Pour y faire face, elle dut souvent contracter des emprunts auprès des Lombards et des Cahorsins de Bruges, alors les grands banquiers des Flandres. Ceux-ci ne se contentaient pas ordinairement, comme garantie, de sa parole de princesse ; ils exigeaient le dépôt entre leurs mains, à titre de gages, de ses joyaux, même de sa belle

[1] N° 10673, Inventaire Godefroy, folio 46. — Archives du Nord, B. 3266 *bis*.
[2] *Histoire de l'Art en Flandre*, p. 471 et s.

Digitized by Google

couronne d'or et de pierreries à douze grands ornements et à neuf fleurons, de ses statuettes d'or et d'argent. Elle était obligée, en outre, de leur servir des intérêts usuraires qui, d'après le calcul que nous avons fait, ne s'élevaient pas à moins de 50 o/o [4]. Aussi il lui arriva de se trouver dans l'impossibilité de satisfaire ses créanciers, et peu de temps avant sa mort, le 10 juin 1395, quoique petite-fille d'un comte de Flandre et belle-mère d'une fille de France, elle fut arrêtée et emprisonnée à Tournai à la requête du changeur Thierry Prévôt à qui elle devait « grosse somme de finance ». Grâce à un nouvel emprunt, elle put éteindre cette dette et sortir de prison le 14 juillet suivant [5].

Nous ne terminerons pas cette étude sans dire au moins quelques mots des différentes monnaies et mesures que l'on trouve employées dans les comptes de l'hôtel des sires et des dames de Cassel. On comprend qu'elles devaient varier selon les contrées où résidaient ces princes. Dans le Perche, la monnaie en usage était la livre tournois, dont la valeur était inférieure environ d'un cinquième à celle de la livre parisis, comme l'indique, d'ailleurs, la mention suivante : 19 livres, 18 sols, 3 deniers tournois valant 15 livres, 18 sols, 7 deniers parisis [3]. Les mesures pour les grains étaient le muid et le setier ; pour les vins, la pièce et le tonneau ; pour le foin, la charretée [4]. Dans le Barrois, on rencontre presque simultanément l'emploi de la livre tournois, de l'écu Johannes ou de Jean le Bon valant 12 sols tournois, le petit florin et ses divisionnaires le gros et l'esterlin, le mouton d'or, l'écu Philippe et le franc d'or [5]. Les mesures employées pour les grains étaient le reix et ses divisionnaires le franchard et le setier ; pour les vins, la queue, le muid, le poinçon, le setier [6]. En Flandre, c'est l'usage de la livre parisis qui domine avec celui du muid et de la razière pour mesurer les grains ; du tonneau, du lot et de la chopine pour les vins et les liquides [7].

Cette rapide analyse des comptes de l'hôtel des sires et des dames de Bar et de Cassel aura suffi, nous l'espérons, à montrer quelle source précieuse de renseignements ils constituent pour connaître la vie privée des princes au moyen âge. Ce n'est que grâce à des documents de ce genre que l'on peut y pénétrer, car, à cette époque, les correspondances particulières font défaut. Quant aux chroniqueurs et aux poètes, ils sont généralement très sobres de détails sur ce point. Ainsi il semble que dans ces comptes la physionomie si originale d'Yolande de Cassel nous apparaît sous un jour plus vif et plus vrai que si nous n'avions pour la

[1] Archives du Nord, B. 3257.
[2] Id., B. 3265.
[3] Id., B. 3245.
[4] Id., B. 3245.
[5] Id., B. 3252.
[6] Id., B. 3250.
[7] Id., B. 3256.

Digitized by Google

connaître que ses actes officiels et les récits contemporains. Les différentes phases de sa vie si agitée, où le pouvoir et la faiblesse, l'opulence et la pénurie se succèdent si rapidement, viennent s'y refléter comme dans un miroir fidèle. Enfin, ils fournissent sur quelques-uns des événements politiques auxquels elle se trouva mêlée, des particularités curieuses dont les historiens seront toujours avides, surtout lorsqu'elles se rapportent à une époque aussi dramatique que celle de la guerre de Cent-Ans.

II

De l'esclavage et du servage en Corse au XIIIe siècle.

(Communication de M. Francis Molard, archiviste du département de l'Yonne.)

Pierre Cyrnée, dans le livre premier de sa curieuse chronique, dit : « *Universi Corsi liberi sunt, et propriis vivunt legibus.* » Ce fait, qui était vrai au temps de l'historien, c'est-à-dire à la fin du XVe siècle, ne l'était pas dans l'antiquité, car Diodore de Sicile et Strabon parlent, le premier fort en bien, le second très en mal des esclaves tirés de la Corse[1]. Il l'était encore moins au XIIe siècle, où nous avons des preuves de l'existence du servage en Corse, même de l'esclavage pur et simple, puisque des insulaires des deux sexes étaient vendus sur les marchés de Pise, ou donnés par libéralité, comme aux plus beaux jours de l'antiquité grecque ou romaine. C'est ce que nous allons établir sommairement au moyen de documents tirés des archives de Pise et de la Chartreuse de Calci.

Voici l'analyse de quelques titres qui ne laisseront aucun doute à cet égard :

Aux archives de la province de Pise, dans le fonds de San Lorenzo alla Rivolta, on trouve la pièce dont voici la cote : Uberto, fils de feu Uberto, donne à Sigerio, fils de.... (le nom est détruit).... une serve corse du nom de Berta, avec tout ce qui dépend d'elle, « *cum inferioribus et superioribus suis, seu cum accessionibus et ingressionibus* ». — « Il s'agit ici de sa postérité et de son avoir ». — Ledit Uberto reçoit en compensation un anneau d'or. Fait à Morosaglia, le 29 mai 1102. — Tebolfo, notaire.

Dans le fonds de San Michele in Borgo : Ugo, fils de feu Azzo, vend à Bella, fille de feu Belluccio, et à Leone, fils de feu Ranieri, une serve du nom de Bellula, originaire de l'île de Corse, pour un anneau d'or de la valeur de 40 sous. Fait à Pise, le 6 mai 1114, indiction VI. — Ildebrando, notaire.

Dans le fonds des Olivetani, Girardo, surnommé de Bondo, fils de feu

[1] V. Diodore de Sicile, l. V, § 13; Strabon, l. V, § 7.

Digitized by Google

Bernardo, vend à Pisano, fils de feu Lanfranco, une de ses esclaves, se nommant Nera, originaire de l'île de Corse, pour prix de laquelle il reçoit un anneau d'or de la valeur de 60 sous. Fait à Pise, près de la porte d'or, le 7 avril 1152, indiction XIV. — MARINO GUIGNI, de Bonifazio, notaire.

Dans le dépôt du Chapitre de Pise, Janni di Abbadia, fils de feu Janni, vend à Guido, fils de feu Guido, une esclave de l'île de Corse, du nom de Sizula, pour le prix de 67 sous. Fait à Pise, le 5 août 1156.

Dans le *Regio acquisto Coletti*, collection particulière acquise par l'État italien peu avant mon arrivée à Pise, il y a aussi une vente d'esclave corse, et l'on voit un Guido, fils de feu Gianni, de Nebbio (Corse), vendre à Raffaione, fils de feu Giovanni, maître maçon, une esclave corse du nom de Bonissuola, pour le prix de 22 sous. Fait à Pise, en Chinzica [1], le 12 septembre 1156, indiction III. — GUIDO, notaire.

Enfin, dans une collection particulière, dite *Archivio Roncioni*, Alberto, fils de feu Alberto, et Vanni, fils de feu Merto, vendent à Sergio, fils de feu Leone, un esclave mâle du nom de Jannello, originaire de l'île de Corse, pour le prix d'un anneau d'or évalué 35 sous. Fait à Vada, près de la mer, le 1er mai 1158, indiction XII. — SER BONACCORSO, notaire.

Si nous passons ensuite aux archives des monastères des SS. Vito et Gorgonio, dont une partie se trouve à Ajaccio, et l'autre à la Chartreuse de Pise, nous trouvons également que Rustico, fils de feu Pastano, donne pour cause de noces (*morgengabe*) [2], à sa femme, Gemma, fille de feu Gerardo, la moitié de tous les biens qu'il possède, ou pourra acquérir par la suite. Il déclare avoir reçu d'elle, en dot, un anneau d'or, 120 sous de bons deniers pisans, *une esclave corse du nom de Bertuccia*, et un trousseau de la valeur de 134 sous pisans. Fait à Pise, dans la maison du donateur... Fin du XIIe siècle. — BERNARDO, notaire.

Tous ces documents nous ayant passé sous les yeux, nous pouvons certifier qu'ils sont originaux et authentiques [3]. Ils nous paraît donc naturel d'en conclure qu'au moins au XIIe siècle, car nous n'avons trouvé à ce sujet aucun document, ni avant, ni après, l'esclavage pur et simple existait bien en Corse pour les deux sexes, puisque des Corses mâles et femelles étaient vendus à Pise librement, et par devant notaire, comme plus tard on faisait commerce de prisonniers turcs et tartares dans tous les ports de la Méditerranée. Quant au servage vers la même époque, il est impossible d'en révoquer en doute l'existence. En effet, le premier acte que nous avons cité signale la vente d'une serve corse, du nom de Berta, à Morosaglia, en Corse. De plus, voici une charte d'affranchissement, découverte aux archives de la Chartreuse de Pise, et qui est, croyons-nous, à peu près unique parmi les rares documents du Moyen-

[1] Chinzica, quartier marchand de Pise. Nom d'origine arabe.

[2] Genre de donation très usitée en Toscane sous le nom de *morgincap*. Voir Fischer : *Histoire du droit en Toscane*. Innsprück, 1873.

[3] V. *Archives des Missions scientifiques*, 3e série, t. II, p. 147 et suiv.

Digitized by Google

Age que l'on a pu conserver sur l'île dont il est ici question. Ansaldo de Vellia, en Balagne, ayant été maintenu, par jugement des prud'hommes du lieu, en possession d'une serve, du nom d'Alperga, et de sa postérité, que lui disputaient Barulfo Scacci de Vallerustia et son fils Albert, l'affranchit après que Montone, fils aîné de ladite Alperga, a payé 3 livres de Lucques au susdit Albert, du consentement de ses deux frères et de toute leur famille. Ledit Montone devient le vassal d'Ansaldo, mais deux de ses frères, Calafo et Francolo, restent serfs momentanément. L'affranchissement, compliqué d'un procès, est accompagné de formalités curieuses, que nous nous abstiendrons de résumer ici, puisque nous donnons le texte entier de la charte. Ce document s'est trouvé par méprise inséré dans le chartrier de la Chartreuse de Calci, car sur le dos on lit, en caractères cursifs du XVe siècle : « *Non pertinet monasterio* ». L'acte est dans un parfait état de conservation ; l'écriture en est fort belle et se rapproche de celle des diplômes pisans rédigés dans les dernières années du XIe siècle. On remarquera sans doute l'apparition du *Gastaldie Anselme ;* cette dénomination, qui existe encore aujourd'hui en Toscane, prouve que l'influence de cette région de l'Italie était alors prépondérante dans le nord de la Corse. La Toscane, chose singulière, a peut-être été, plus que toute autre contrée de la péninsule, imprégnée de l'influence germanique et lombarde. Le *morgengabe*, *morgincap*, y a été d'usage commun jusqu'au XIVe siècle. Et il est resté dans la prononciation du dialecte toscan des traces très accentuées de germanisme.

N. B. — Les actes reproduits ou analysés ici, sont tous datés suivant l'ère pisane. — Quant aux localités indiquées dans l'acte, elles existent encore aujourd'hui, sauf Vellia, qui est détruit.

Liberatio ancille cujusdam, nomine Alperga (29 novembre 1155, style pisan, 1154, style vulgaire, indiction VIII[1].)

Exemplar. In nomine domini nostri, Jeshu Christi, Dei Eterni, anno ab incarnatione eius, millesimo centesimo quinquagesimo quinto, indictione octava, tertio kalendas decembris. Breve tam pro modernis, quam futuris temporibus, ad memoriam habendam vel retinendam, sicuti venit Ansaldus de Vuellia in Balagna, in loco qui dicitur, in Castro dortifusci, et, erat ibi Barulfus Scaccius de Vellerustia, et requirit ad supradictus Ansaldus unam feminam, nomine Alpergam, quam illi dedit Ausufredus de Pinu. Tunc miserunt plaitum de ipsam feminam, ante bonos homines qui ibidem erant, ut si, ipse Barulfus revincisset ipsam feminam, quod Ansaldus debebat illi dare tres libras denariorum Lucenses, et si Ansaldus illam revincisset et heredibus, quod ille Barulfus, nil habere debebat. Super hoc, Barulfus fuit mortuus ; venit filius eius Albertus, et requirit ipsum plaitum de ipsam feminam, et de suis heredibus. Tunc dixit Ansaldus : « Volo tibi dare tres libras sicuti conveni cum tuo patre ». Tunc ille dixit : « Meus pater vobiscum non convenit nisi de illa femina, nomine Alperga,

[1] C'est une copie de l'époque.

Digitized by Google

de la rede, tibi non finivit ». Tunc fuerunt ante consulibus et bonos homines qui ibidem erant, et juravit Ansaldus supra Sancte Evangelia, quod « Ego cum tuo patre sic conveni, et finivit mihi Alpergam eum totam suam heredem. » Tunc fuerunt convenuti quod ille Albertus debebat recipere istas tres libras, in testimonium de Baldicione de Rustinu, et de Guidus quondam Arnaldi, et de Anselmus Castaldus Vuellie, et aliorum bonorum hominum, et constituerunt ut ipse Albertus, filius Barulfi, venisset capite Corsi, recipiendi ipsum habere. Et venit ipse cum suis sociis et amicis capite Corsi. [Actum ad Petra Corbaria in loco Allornetu], per ipsum habere ad recipiendum. Et fuit ibi Ansaldus, sicuti convenutum erat cum illo ; et fuerunt *ipse et ipse ante* bonos homines qui ibidem erant. Et dixit Ansaldus ad ipse Albertus, filius Barulfi : « Hecce habere hic est, set volo ut tu des mihi manlevatores, quod de ipsa femina, nec de suis heredibus, requirere nec molestare, deinceps in antea, neque tu, nec tuis heredibus, neque nullam personam, ex tua parte, non debeas. » Et ita fecit in pena de centum libras, et tales manlevatores illi dedit, videlicet : Guilielmus, filius Bruni da Rustinu et Johannes, filius Johannis de Zabuni, de Atti, et talem guadiam illi dedit, ad Ansaldus, et illi nominati receperunt. Hoc fuit in testimonium Guidi, quondam Arnaldi, et Ansaldus, Castaldus Vuellie, et Anselmus da Lucagnanu, et Ingu da Mursiglia, et Baldicione da Maleta, et Gunderadi Vuellie. Et in ipso loco fuit Montone, filius ipse Alperge, et dedit ipse tres libras denariorum Lucensis monete, in manibus Alberti, filius Barulfi, de suum proprium habere, pro se et suis fratribus et sororibus, et nepotibus. Et ita finivit ipse Albertus, filius Alberti, ipsam feminam, supradictum Alpergam, cum tota sua herede, in manibus Ansaldi Vuellie. Postea venit Ansaldus, cum suis fratribus, videlicet Gunderadus et Johannes [actum ad ecclesiam Sancti Nicholai, a Tuminu], ante bonos homines ; qui ibidem fecerunt finem et stabilitatem, pro se et suis uxoribus, et filiis, et filiabus illorum, in manibus Montoni, filius supradicte Alperge, ut fuissent liberi et franchi, absque iugo servitutis, ubicumque ambulare vel habitare voluissent, ista supradicta Alperga, cum totam suam heredem, cum filiis et filiabus illorum qui modo nati sunt, vel procreati esse debent, quia nos, neque heredibus nostris, vobis neque heredibus vestris, molestare nec intentionare non debemus, extra-Calafu et Franculu, qui aput nos remanent, et ad hoc quod Montone et suis heredibus, si tales fuissent, debent esse nostri vassalli, sine alium feum ; aliud nobis facere non debent ; nec aliud illis requirere non debemus. Hoc fuit per iudicium Anselmi Castaldi Vuellie. Et talem potestatem dederunt Gualandi sacerdoti, Aurilianensis notarius, istam Cartam scribendi. De hoc fuit testes : supradictus Castaldus, et Albertus, presbitero Sancti Nicholai, et Albertus, filius Baldi Vuellie, et Albertus de Tuminu, et Petrus de Pinellu, Ugo de Asia, et Ubertus de Aquafridda, Ubertus de Verignanu, Guidas, filius Pandulfi, Raimundus de Asia. Isti testes fuerunt, et alii plures ibi fuerunt.

Digitized by Google

SÉANCES DU COMITÉ

SÉANCE DU LUNDI 1er AVRIL 1889

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance comportant un projet de publication et une demande de subvention.

Projet de publication :

M. Grellet-Balguerie, de la Société archéologique de Bordeaux, propose de continuer la publication des *Rôles gascons*, laissée inachevée par M. Francisque Michel. Il sera répondu à M. Grellet, Balguerie pour le remercier de sa proposition.

Demande de subvention :

La Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois demande une subvention en vue de la publication du cartulaire de Marmoutiers pour le Vendômois (XIe siècle). Un membre de la Section fait séance tenante un rapport sur cette demande de subvention ; les travaux antérieurs de la Société du Vendômois font bien augurer de ceux qu'elle se propose d'entreprendre. La demande sera donc transmise, avec rapport favorable, à la Commission centrale du Comité.

Hommages faits à la Section :

M. René de Lespinasse : *Notice sur la vie et les œuvres du comte de Soultrait, président de la Société nivernaise des lettres, sciences et arts.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. de Boislisle donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de M. Émile du Boys: *Correspondance d'Émeric Bigot.*

Digitized by Google

Le Comité ne peut accéder à ce désir, d'autant plus que la publication des correspondances de Chapelain et de Peiresc a fait une assez belle part aux correspondances littéraires du XVIIe siècle. La question pourrait être reprise plus tard, surtout si l'on avait la certitude de bien connaître toutes les lettres de Bigot qui peuvent être éparses dans divers dépôts littéraires.

M. DE BOISLISLE propose le dépôt aux Archives d'une communication de M. A. Richard : *Copie des trois dernières pages du compte du menuisier de la cour pour les obsèques du roi Charles VIII.*

M. DELISLE demande l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Louis Guibert : *Formulaires pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges* (fin du XVIe siècle) [1].

M. L. LALANNE demande également l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Lhuillier : *La maison des princes, fils de François Ier, en 1535* [2].

L'insertion au *Bulletin* est demandée de même par M. DE MAS LATRIE pour une communication de M. Roman : *Remise par Henri III aux diocèses méridionaux des décimes dûs pour les années antérieures à 1575* [3].

M. Georges PICOT, ayant à rendre compte d'une communication de M. Pouy : *Traduction d'une lettre en italien, 7 juillet 1762*, demande à voir l'original avant de faire son rapport.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du proces-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Digitized by Google

Formulaires pour la correspondance a l'usage des Consuls du chateau de Limoges (fin du XIVe siècle).

(Communication de M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges.)

L'ancien recueil d'actes consulaires de l'Hôtel de ville de Limoges (Archives communales AA[1]) renferme plusieurs centaines de chartes, mémoriaux, notes, documents divers, dont le premier en date remonte à 1208 et dont les plus récents appartiennent au XVIe siècle. La plupart de ces textes sont en langue provençale ; beaucoup, et non les moins intéressants, n'ont pas été publiés. D'autres l'ont été avec peu de fidélité.

Au nombre de ces documents, nous en avons relevé deux d'un genre tout particulier, et qui, sans être d'une extrême rareté, n'en constituent pas moins une curiosité administrative digne d'être signalée.

Ce sont deux recueils de formules pour la correspondance de l'Hôtel de ville avec les grands personnages du temps. Le clerc du Consulat a soigneusement noté ces formules pour les avoir sous les yeux et il les a réunies sous cet en-tête : « S'ensuivent les titres [qu'on emploie] pour écrire aux grands seigneurs. » *En seguent se los titreys com hom escri aus grans senhors.*

Celui de ces formulaires qui porte le titre ci-dessus présente à plusieurs articles un mélange de mots provençaux et de mots français. On y trouve par exemple la ville de Limoges constamment désignée par la forme locale de son nom : *Limogeys*. D'autres mots ont conservé tout au moins leur désinence provençale. Cet emploi, dans la même pièce, des deux idiômes alors en usage n'est pas rare en Limousin aux XIVe et XVe siècles. Nous en trouvons de nombreux exemples, non seulement dans les documents émanant des corps municipaux, mais dans nos registres de confréries et nos livres de raison.

Les formulaires signalés ici à l'attention du comité ne sont pas datés et leur graphisme est assez incertain, assez peu caractéristique pour que le simple aspect de ces textes ne suffise pas à fournir une donnée bien précise sur l'époque de leur insertion au Cartulaire de l'Hôtel-de-Ville. Toutes les formules qu'ils comprennent ne sont pas, au surplus, d'une seule écriture ni d'une seule encre ; et, parmi celles qui paraissent dues à la même main, toutes n'appartiennent assurément pas au même temps. Il semble que le corps de ces formulaires ait pour point de départ un formulaire plus ancien : une partie des indications de ce dernier aura été copiée par le scribe du Consulat, qui y aura ajouté deux ou trois formules nouvelles, sans se préoccuper de rayer ou de modifier d'anciens articles renfermant des énonciations devenues inexactes. Quelques additions successives ont été faites à des dates postérieures. Ainsi semble s'être constitué le premier de ces recueils, en particulier.

Digitized by Google

Les noms qui figurent dans cette double série de formules nous permettent de serrer d'assez près la date de l'un et de l'autre de ces documents.

Si nous examinons d'abord le premier, celui que précède le titre en provençal reproduit plus haut, nous y voyons figurer, immédiatement après le Roi, le duc de Guyenne. Il s'agit ici du prince de Galles Édouard, le vainqueur de Poitiers, connu sous le nom de *Prince Noir*. Le Prince Noir entretint d'amicales relations avec les bourgeois du Château, qui lui restèrent fidèles jusqu'après le sac de la Cité. Cette cruelle exécution n'aurait peut-être pas suffi à ébranler leur attachement au roi d'Angleterre, qui leur avait rendu leurs libertés municipales, confisquées depuis près d'un siècle au profit des vicomtes de Limoges, si l'abandon de la contrée aux pilleries et aux exactions de quelques troupes de bandits retranchés dans cinq ou six forteresses, et les promesses de Charles V et de ses agents n'avaient puissamment aidé à cette conversion. Ils se « tournèrent Français » et ouvrirent leurs portes au maréchal de Sancerre le 24 avril 1372 ; mais sous la souveraineté et le *ressort* du roi de France, les droits du prince de Galles furent maintenus jusqu'au mois de mars 1373. A cette époque seulement, le sénéchal de Charles V, Gaucher de Passac, fit abattre les panonceaux d'Édouard et s'empara de tous les droits dont la possession nominale, sinon la jouissance effective, avaient été laissés au fils aîné du roi d'Angleterre. Nous retrouverons précisément Sancerre et Passac dans le second formulaire de notre registre.

Le rapprochement des noms des ducs de Berri, d'Orléans et de Bourbon et l'absence de celui du duc d'Anjou nous conduisent à croire le document postérieur à 1384, date de la mort de ce prince. Le nom de Pierre de Magnac, secrétaire de Charles V et de Charles VI, qui initia Jean de Montreuil à ces délicates fonctions, ne nous éloigne pas beaucoup de cette date. L'évêque de Saintes, dont il est fait mention, ne saurait être que Pierre Mignot, aumônier de Charles VI, mort le 11 mai 1397. Guillaume Le Bouteiller, nommé après lui, paraît avoir obtenu la charge de sénéchal du Limousin dès 1389 ou 1390, et il l'exerçait encore en 1407.

Nous ne saurions dire quel est le « cardinal de Reims » mentionné à notre document.. Peut-être s'agit-il du Limousin Simon de Cramaud, qui occupa le siège de saint Remi de 1409 à 1413. Toutefois Simon, à peine pourvu du chapeau, passa à l'évêché de Poitiers, et c'est sous le nom de cardinal de Poitiers qu'on le trouve toujours désigné.

L'article relatif au parlement de Poitiers, établi par Charles VII en 1422, est visiblement postérieur au reste du formulaire.

En résumé, les plus anciennes mentions de ce document peuvent remonter à 1370 ou 1372; mais elles semblent avoir été, comme nous l'avons déjà dit, empruntées à un formulaire en usage avant celui-ci, et le formulaire que nous étudions ici ne saurait être antérieur à 1384, ni postérieur de beaucoup à 1400, si on ne tient pas compte des additions évidentes.

Nous pouvons fixer d'une façon beaucoup plus précise la date du

Digitized by Google

second de nos formulaires, et en la plaçant entre 1380 et 1386, nous ne nous écarterons guère de la vérité.

Le nom de Louis de Sancerre, maréchal de France, et celui de Gaucher de Passac, sénéchal du Limousin, ne permettent pas de reporter cette date après 1385 ou 1386. La mention d'un connétable de France du nom d'Olivier, ne saurait avoir trait qu'à Olivier de Clisson, élevé à la dignité de connétable en 1380 et privé de son emploi en 1392. On ne trouve, de 1350 à 1450, d'autre évêque de Beauvais remplissant les fonctions de chancelier de France, que Miles de Dormans, désigné avec cette qualité en 1382 et 1387. Enfin Jean Tabari, secrétaire du roi Charles V, est nommé dans un grand nombre de mandements de ce prince compris entre 1374 et 1379.

Voici le texte des formulaires du registre municipal de Limoges. On remarquera que le premier donne non seulement l'adresse, l'en-tête de la lettre, mais la formule finale, ce qu'on appelle aujourd'hui dans les bureaux : *la salutation*. Il est donc plus complet, et à divers égards du reste, il nous semble offrir plus d'intérêt que le second. Malheureusement plusieurs de ses articles sont en partie effacés.

I

En seguent se los titreys com hom escri aus grans senhors :

Au Roy, nostre très redoupté [1] et souveyrant senhor :
Vous hunbles [et obaisants] [2] subgies les Coussuls de vostre chastel de Limogeys.

A très excellent et très puissant prince et nostre très redoupté senhor, Moss[r] le Duc de Guyanie :
Vous hunbles subgies les Cossols, etc.

A très redoubté et très excellent prince, Moss[r] le Duc de Berri et d'Ouvernhe, comte de Peyto, de Bolonha et d'Ouvernha :
Vous hunbles Cossols.

A très puissant et redouté prince, Moss[r] le Duc d'Orlians :
Vous hunbles Cossuls.

A très redouté et très puissant prince, Moss[r] le Duc de Borbo... [3]

A. . . . . [4], connestable de Fransa :
Vous hunbles Cossuls, et cetera (*sic*).

[1] Les mots : *très redoupté* ont été biffés.

[2] Les mots entre crochets sont d'une écriture un peu plus moderne que le reste.

[3] Peut-être y avait-il quelque chose d'écrit après ces mots, mais on ne peut rien distinguer.

[4] Une ligne grattée.

Digitized by Google

A[1] très noble et puissant senhor, Moss[r] le comte d'Armanhac.

A très excellent et puissant senhor, Moss[r] lo Comte de la Marcha :
Vous hunbles Cossols du chastel de Limogeys.

A très noble et très exellent senhor, Moss[r] le Comte de...

A très noble et très exellent senhor, Moss[r] le Duc,...
Vous hunbles serviteurs, les Consuls du chastel de Limo...

A tres reverent père en Dieu et nostre très honnoré et redoupté senhor Moss[r] lo Cardinal de Rains :
Vous humbles etc.

A reverent père en Dieu nostre très chier et honnoré senhor Moss[r] l'Evesque de Sainctes :
Vous humbles Coussuls, etc.

A nostre très honnoré et doupté senhor Moss[r] lo Chancelier de Fransa :
Vous hunbles Coussuls du chastel de Limoges.

A nostre très honnoré et doubté senhor Moss[r] Guilheume le Boteilhier, senhor de Seinx Chastrier, chabelan du Roy nostre Seigneur et seneychauc de Limosin :
Vous hunbles, etc.

A nostre très chier et honnoré senhor, mestre Pierre Boudiffon, conseilhier du Roy, nostre senhor.
Vous Coussuls, etc.

A nostre très chier et honnore senhor mestre Pierre Manhac, conseilhier et secretayre du Roy, nostre seigneur.
Vous Coussuls du chastel de Limogeys.

A nous très chiers et honnorés seinhors, nous senhors tenant le Parlement du Roy à Poytiers[2].

(fol. 168 r° et 167 v°).

II

Au roy, n[re] très redoubté et souverain seigneur.

A n[re] très redouptable et très puissant Moss[r] le Dux de Borgonhe.

A n[re] très redouptable et très puissant Moss[r] le Dux de Borbo.

A n[re] très honoré sire Moss[r] P. du Bouarzel, conselhier du Roy n[re] S[r].

A noustre très redoubté et très honnoré seigneur, Moss[r] le Chancelier de France[3].

[1] Cette ligne et les suivantes sont écrites en caractères plus petits.
[2] Cet article est d'une écriture postérieure aux précédents.
[3] Cet article a été bâtonné.

Digitized by Google

A nre très honoré sire Mossr J. Tabari, archidiague de Poictiers, segrestaire du Roy nre Sr.

A très reverent payre en Dieu et nre redoubté et très honoré sire Mossr l'Evesque de Beuvays, chancelier de France.

A nre très redoubté seignr monsr Olivier, Seignr.. ..... connestable de France.

A nostre cher et honores sires Mossr Gaucher de Passac, chevalier.....

A nostre cher e honnoré sires Mosr Cui de Vochicourt, senal de Limozin (1).

A nre très redoubté seingneur Mossr Loys... Sencerre, mareschal de.....

A Reverent paire en Dieu et nre..... sire, Mossr..... de Paris, consellier du Roy messre.

fol. 164 ro.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Lhuillier.

M. Lhuillier, correspondant du Ministère, à Melun, nous envoie la copie d'un rôle de la maison des princes, fils de François Ier. Ce rôle, extrait d'un compte de Jean Duval, secrétaire du roi et trésorier de la maison des princes, est daté du 22 mars 1535, c'est-à-dire de 1536, Pâques, en 1535, tombant le 28 du même mois. C'est un document intéressant, principalement à cause de sa date, et je propose son insertion au *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

La maison des princes, fils de François Ier.

(Communication de M. Th. Lhuillier.)

Le rôle de la maison des fils de France en 1535, que je reproduis d'après une copie du xvie siècle, est extrait, comme l'a indiqué le copiste, d'un compte de Jehan Duval, secrétaire du roi, trésorier de la maison des trois princes : François, né en 1517, dauphin de Viennois et duc de Bretagne ; le duc d'Orléans — le futur roi Henri II, alors âgé

(1) Il ne peut être question ici que d'un sénéchal du roi d'Angleterre. Cette mention a été probablement empruntée à un ancien formulaire.

Digitized by Google

de dix-sept ans et déjà marié à Catherine de Médicis, — et Charles, duc d'Angoulême, né en 1522, qui fut plus tard duc d'Orléans et de Bourbon, et mourut en 1545.

Les comptes originaux du trésorier Duval existent-ils encore ? En tout cas, on ne les a pas publiés et j'ai cru qu'il pouvait être intéressant de connaître exactement la composition de la maison des fils de François Ier.

Le rôle indique, pour les diverses charges, les noms des titulaires et le taux de leurs gages. La liste en est longue, depuis les chambellans et gentilshommes, — les d'Humières et les Cossé-Brissac, — jusqu'aux laquais et palefreniers; on y rencontre en passant un évêque maître d'école, sans appointements sur ce chapitre, — un maître d'armes et un maître de voltige à 300 livres de gages, quelques artistes, peu nombreux encore sous ce règne protecteur des lettres et des arts : un peintre, un tabourin, un brodeur, trois tapissiers, un orfèvre, un « faiseur d'espées ».

Le dauphin, frère aîné de Henri II, figure pour la dernière fois dans cet état dressé pour 1536; il mourut le 11 août de la même année.

Estat des officiers, chambellans, gentilshommes et autres de la maison de Messeigneurs le Dauphin de Viennois, duc propriétaire de Bretagne et ducs d'Orléans et d'Engoulesme, pour l'année commencée le 1er janvier mil vcxxxv et finissant le dernier jour de décembre ensuivant, signé de la main du Roy et de celle de Me Jehan Breton, son secrétaire signant en finances. Fait à Crémieu le xxe jour de mars l'an mil cinq cens trente cinq.

Extrait du compte de Me Jehan Du Val, notaire et secrétaire du Roy, Trésorier de la maison desdits seigneurs.

Chambellans :

Mons. d'Humières	néant.
Mons. de Saint-André, Jehan d'Albon	néant.
Messire René de Cossé, chevr, seigr. de Brissac, premier pannetier et grand faulconnier du Roy	iiimiiiic liv
Mons. d'Warly	néant.
Mons. de Brosse	néant.
Mons. de Chasteaumorant	néant.

Mes d'hostel :

Mons. de Nançay	néant.
Mons. des Barres	néant.
Monseig. de Bonnes ou Vonnes	néant.
Mons. Loys de Ronssard, chevr. seign. de la Poissonière	viiic liv.
Guille du Plessis, chevr. seig. de Liancourt	iiiic liv.
Gilles de Commacre	viic liv.
Anthoine de Boucart, chevr. seig. de Blancafort	iiiic liv.

Digitized by Google

Mess. Charles du Plessis, chevr. seig. de Savonnière . . vc liv.
Mathurin de Gaudeau, seig. de Pray . . . . . iiiic liv.

Gentilshommes :

Charles de Cossé, aisné de Brissac . . . . . vc liv.
Jehan de Dinteville, bailly de Troyes . . . . . vc liv.
Adrian de Vernon, seig. de Monstreuil . . . . . vc liv.
Robert de la Marche . . . . . vic liv.
François de Genoilhac, fils de Mons. le grand escuyer. . iiiic liv.
Loys de Lestrange . . . . . iiiic liv.
Le seigneur d'Escus . . . . . néant.
Le seigneur de la Noüe . . . . . néant.

Pannetiers :

Gaucher de Dinteville . . . . . iiiic liv.
Charles de Bremont, seig. de Balensac . . . . . iiiic liv.
François de Vienne, fils de Mons. de Ruffay . . . . . iiiic liv.
Rene de Cossé, nepveu du premier pannetier . . . . . iiiic liv.
Loys de Luxembourg, dit Brienne . . . . . iiic liv.
Jehan de Montbast . . . . . iiic liv.
Jacques d'Aybgnac . . . . . iiic liv.
Jacques de Moulin, dit Bry . . . . . iiic liv.
Rene de Tournemine, seig. de la Guerche. . . . . iiic liv.
François d'Albon, fils du seig. de Saint-André. . . . . iiiic liv.
René de Noyan . . . . . iiic liv.

Eschançons :

Claude de Pontbriant, dit Montréal . . . . . iiiic liv.
François de Boucart . . . . . iiiic liv.
Jehan Pot, seig. de Chemoult . . . . . iiiic liv.
François Dupuy, seig. de Baigneux . . . . . iiiic liv.
Jehan du Refuge . . . . . iiiic liv.
Michel de Barbanson, seig. de Cany . . . . . iiiic liv.
Jehan de Humières, fils de Mons. d'Humières . . . . . iiiic liv.
Pierre de Tournemine, dit la Guerche . . . . . iiic liv.
Tristan de Mosny . . . . . iiic liv.
Charles de Theligny . . . . . iiic liv.
Robert Braque et Anthoine d'Escolant . . . . . iiic liv.

Escuyers tranchans :

René de Mailly . . . . . iiiic liv.
François de Prunelle, dit Herbault. . . . . iiiic liv.
Jehan de Plessis, fils du Sr de Savonnières. . . . . iiiic liv.
Georges de Charansonnay . . . . . iiic liv.
Jacques d'Albon, fils du seig. de Saint-André. . . . . iiiic liv.

Digitized by Google

Jehan de Malicourt, seig. et baron de Mouchy-le-Chastel. iiiᶜ liv.
Artus de Cossé, dit le petit Brissac. . . . . iiiᶜ liv.
François, dit Armand, vicomte de Polignac. . . . . iiiᶜ liv.
Charles de Cléry. . . . . iiiᶜ liv.
Pierre de la Marche . . . . . cl liv.

Enfans d'honneur :

François Gouffier, dit de Bonnivet, fils de feu Mons. Lamiral. . . . . iiiᶜ liv.
François Gouffier, dit Crevecœur, aussy fils de feu Mons. L'amiral. . . . . iiiᶜ liv.
Gaspard de Coligny, fils de Mᵐᵉ la mareschale de Chastillon . . . . . iiiiᶜ liv.
François de Coligny, aussy fils de Mᵐᵉ la mareschale de Chastillon. . . . . iiiᶜ liv.
Loys de Humières. . . . . iiᶜ xl liv.
René de Préaux . . . . . iiᶜ xl liv.
Christophle de Saint-Chaumont. . . . . iiᶜ xl liv.
François Le Roy, dit Chavigny . . . . . iiᶜ xl liv.
Guillᵉ de Balsac, fils du feu Sʳ d'Entragues. . . . . iiᶜ xl liv.
Thomas de Balsac, aussi fils du Sʳ d'Entragues. . . . . iiᶜ xl liv.
Philipes de La Chambre, nepveu de M. d'Albanie . . . . iiᶜ xl liv.
Valeran de Sains, fils de Mons. de Marigny, bailly de Senlis. . . . . iiᶜ xl liv.
Jacques de Beaumanoir, dit Bessot . . . . . iiᶜ xl liv.
La Palice.
Duras.
Clermont.
Beaudisner.
La Rocque.
Saint-Amadour.
Bellegarde.
Morvilliers.
Baugy.
Menou.

Grands faulconniers et gentilhommes de la fauconnerie :

Loys Prévost, dit Sansac, grand faulconnier . . . . . vᶜ liv.
Jacques de Buthement . . . . . ixˣˣ liv.
Pierre Cormier . . . . . ixˣˣ liv.
Laurens de Camlon . . . . . viiˣˣ liv.
Vespasian Cormier . . . . . ixˣˣ liv.
Pierre de Lestoille, dit Le Chevalier, qui monstre à jouer de l'espée. . . . . iiiᶜ liv.
Mᵉ Dominique Ariano, qui monstre à voltiger . . . . iiiᶜ liv.

Digitized by Google

Ausmoniers, confesseurs, Mᵉ d'escolle, chappelains, clercs de chapelle et Mᵉ des requestes :

Mons. de Coustances	néant.
Mons de Lavaur	néant.
Mᵉ Loys de Charny, evesq. de Glandesve	néant.
Mᵉ Guillaume du Mayne, seig. de Beaulieu	
Mᵉ Maurice Briant, abbé de	néant.
Mᵉ du Sardas, archidiacre d'Angers	néant.
Mᵉ de Millon, abbé de Sainct-Pierre	neant.
Mᵉ Benedictus Tercrenne, evesq. de Grasse, Mᵉ d'escolle	néant.
Mᵉ Claude Viventy, confesseur	iiᶜ xl liv.

Chappelains :

Mᵉ Claude de Morvilliers	ixˣˣ liv.
Mᵉ Jehan Boys	ixˣˣ liv.
Mᵉ François Brun	ixˣˣ liv.
Mᵉ René Goutin	ixˣˣ liv.
Mᵉ Laurens de Pondevye	ixˣˣ liv.
Mᵉ Marcelin Pouchon	ixˣˣ liv.
Mᵉ Laurens Le Blanc, clerc de chapelle	lx liv.
Mᵉ Pierre Bautfrais, clerc de chapelle	ixˣˣ liv.
Mᵉ Mathieu Preignac, clerc de chapelle	c liv.
Mᵉ Anthoine Anseline, clerc de chapelle	c liv.
Mᵉ François Dupré, seig. de Cossigny, Mᵉ des requestes	viˣˣ liv.

Secrétaires :

Mᵉ Cosme Clausse	iiᶜ xl liv.
Mᵉ Jehan Dual, présent trésorier	viˣˣ liv.
Mᵉ Claude Burgensis	viˣˣ liv.
Mᵉ Guy Fleury	viˣˣ liv.
Mᵉ Pierre de La Vacherie	
Mᵉ Pierre de Juglard	lx liv.

Médecins et apothicaires :

Mᵉ Christophle de La Forest, médecin ordinaire	iiiiᶜ liv.
Mᵉ François Miro	vie liv.
Mᵉ Jehan Le Moest	
Julian Bauge, apothicaire	c liv.
Gentien Luchère, apothicaire	c liv.

Cirugiens :

Mᵉ Pierre de la Maison	iiiᶜ liv.

Digitized by Google

Nicolas Girauldeau, renoueur . . . . . iiiixx x liv.
Me Loys Furchard . . . . . iic liv.

Mes de garde-robe et varlets de chambre :

Mess. Philibert Babou et Jehan Babou, son fils, Mes de garde robe en l'absence l'un de l'autre . . . . . iiic liv.
Geuffroy Faubert, secrét. et varlet de ch^e . . . . . iic xl liv.
Jacques Adam. . . . . viiixx liv.
Claude Faultray . . . . . viiixx liv.
Jehan Bernard dit Bretignolles. . . . . viiixx liv.
Jehan Lefranc . . . . . viiixx liv.
François Marqueaux . . . . . viiixx liv.
Claude Billard. . . . . viiixx liv.
Claude Girard. . . . . viiixx liv.
Gilles de Baillon . . . . . viiixx liv.
Anthoine de Corbie . . . . . viiixx liv.
François de Villebert . . . . . viiixx liv.
Claude Grappinart . . . . . viiixx liv.
Anthoine de Montdragon . . . . . viiixx liv.
François de Cenesme, dit Luzarches. . . . . viiixx liv.
Tristan de Rostain, pour suivre et se tenir près de la personne de Mons. d'Engolesme . . . . . iic l liv.
Thomas Gilbert, barbier . . . . . viiixx liv.
Yvon Boussart, barbier . . . . . viiixx liv.
Jacques Roynart. . . . . viiixx liv.
Anthoine Gaultier . . . . . viiixx liv.
Guillaume de Geys. . . . . viiixx liv.
Loys Queret, dit Yzieux . . . . . viiixx liv.
Anthoine de Sailly . . . . . viiixx liv.
Jehan Monterie . . . . . viiixx liv.
Julian Crochart de Courtigny . . . . . viiixx liv.
Pierre de Viorie . . . . . viiixx liv.
Charles Godefroy, barbier . . . . . viiixx liv.
Nicolas Lemoyne, barbier de Mons. d'Orléans. . . . . viiixx liv.
Jehan Gochet, barbier de Mons. d'Engoulesme . . . . . viiixx liv.

Varlets de garde robe :

René Crochart dit Courtigny . . . . . vixx liv.
Pierre Boys. . . . . vixx liv.
Pierre Rochel . . . . . vixx lix.
Simon Bouvyer ou Bonnier . . . . . vixx liv.
Jehan de France. . . . . vixx liv.
Pierre Prévost . . . . . vixx liv.
Remond Gaulthier. . . . . vixx liv.

Digitized by Google

Huissiers :

Georges Le Boucher, huissier de chambre . . . . . viixx liv.
Pierre Lhuillier. . . . . viixx liv.
Loys Le Mignon . . . . . viixx liv.
Jullian de Morrant . . . . . ixxx liv.
Pierre Roy . . . . . viixx liv.
Jehan de Marbre, huissier de salle. . . . . viixx liv.
André Laurens, huissier de salle . . . . . viixx liv.
Jacques Roy, semblable . . . . . viixx liv.
Charles Gasteau . . . . . c liv.
Méry Moreau . . . . . c liv.

Contrerolleurs et clercs d'office :

François Cordon, contrerolleur général . . . . . iiiic liv.
Jehan Gabillart, clerc d'office . . . . . iic xl liv.
Philippes Charre et Fuscien Charre, son fils, en l'absence l'un de l'autre . . . . . iic liv.
Jehan Nau. . . . . iic liv.
Claude d'Ornières. . . . . iic xl liv.
Guillaume Guillemot . . . . . iic liv.

Sommel(liers) de panneterie :

Jehan Legeau, dit Precigny . . . . . viixxx liv.
Raoulin Frapin . . . . . viixxx liv.
Jehan Estarge . . . . . viixxx liv.
Jehan Beursier dit Percilliot . . . . . viixxx liv.
Charles Alexandre . . . . . viixxx liv.
Adam Maudet . . . . . viixxx liv.
Charles Petet . . . . . viixxx liv.
Simon Lardu . . . . . viixxx liv.
Grégoire Evrard . . . . . viixxx liv.
Arthus de La Lande . . . . . viixxx liv.
Loys Mabille. . . . . viixxx liv.
Yvon Mahé . . . . . viixxx liv.
Léger Roy. . . . . viixxx liv.
Claude Clappier . . . . . viixxx liv.
Guille Vatier. . . . . viixxx liv.
Robert Gentils. . . . . viixxx liv.
Zacharie Hardy, ayant la charge du sommier . . . . . iiiixxx liv.
René Grousteau . . . . . viixxx liv.

Sommel(liers) d'eschançonnerie :

Jehan Donot . . . . . viixxx liv.
François Mescuyn . . . . . viixxx liv.

Digitized by Google

Jacques Boireur . . . . . vii^{xx}x liv.
André Vigneau . . . . . vii^{xx}x liv.
Nicolas Jupitre . . . . . vii^{xx}x liv.
Jehan Raneau . . . . . vii^{xx}x liv.
Nicolas Dumesnil . . . . . vii^{xx}x liv.
Jehan Botin . . . . . vii^{xx}x liv.
Michel Legrand . . . . . vii^{xx}x liv.
Jehan Dronet . . . . . vii^{xx}x liv.
Guill^{e} Dronet . . . . . vii^{xx}x liv.
Georges Odon . . . . . vii^{xx}x liv.
Mathurin Gasteblé . . . . . vii^{xx}x liv.
Mathurin Martin . . . . . vii^{xx}x liv.
Jehan Prévost . . . . . vii^{xx}x liv.
Michel de Lespine . . . . . vii^{xx}x liv.
Denis Rancau . . . . . iiii^{xx} liv.
Guill^{e} Dorques . . . . . iiii^{xx} liv.
Nicolas Lucas, dit le Goujat, ayant la charge du sommier. iiii^{xx} liv.

CUISINE

Escuyers :

Jehan Georget . . . . . ix^{xx} liv.
Guill^{e} de la Brosselière dit Carrelière . . . . . ix^{xx} liv.
Claude Bernard dit Bretignolles . . . . . ix^{xx} liv.
Jehan Bailly . . . . . ix^{xx} liv.

M^{es} queux :

René Garnier . . . . . viii^{xx} liv.
Henry Flo dit Paris . . . . . viii^{xx} liv.
Anthoine Justin . . . . . viii^{xx} liv.
Jehan de la Barre . . . . . viii^{xx} liv.
Roy Monnet Mesnard dit Le Goujat . . . . . viii^{xx} liv.
Jacquin Chumot . . . . . viii^{xx} liv.

Hasteux :

Mathurin Truchet . . . . . vi^{xx}x liv.
Jehan Mothereau . . . . . vi^{xx}x liv.
Pierre Petit . . . . . vi^{xx}x liv.
Michel du Chemin . . . . . vi^{xx}x liv.
René Cochon . . . . . vi^{xx}x liv.
Pierre Avelyne . . . . . vi^{xx}x lix

Potagers :

Jehan Clereau dit Miraude . . . . . vi^{xx}x liv.
Anthoine Guerrot . . . . . vi^{xx}x liv.

Digitized by Google

Gacien Bailly . . . . . vi^{xx}x liv.
Nicolas Bouzillon . . . . . vi^{xx}x liv.
Jehan Rousseau . . . . . vi^{xx}x liv.
Yvon Mourissaut. . . . . v^{xx}x liv.

Saulcier et verdurier :

Olivier Menant. . . . . viii^{xx} liv.

Garde vesselle :

Thomas Vallet. . . . . iiic lx liv.

Porteurs :

Estienne Germain . . . . . lx liv.
Anthoine Saulnier . . . . . lx liv.
Esme Vigeault. . . . . lx liv.
Jehan Le Blanc . . . . . lx liv.
Guille Guille, ayant la charge du sommier qui porte la vesselle d'argent. . . . . iiii^{xx} liv.

Huissiers :

Catherin Chesneau. . . . . iiii^{xx} liv.
Philipot Bonpain. . . . . iiii^{xx} liv.
Laurens Marc . . . . . iiii^{xx} liv.

Patissiers et leurs aydes :

Esme Forgeau. . . . . vii^{xx}x liv.
Jehan Barette, ayde . . . . . iiii^{xx} liv.
Jehan Gombaut, paticier . . . . . vi^{xx}x liv.
Estienne de Mehung, ayde . . . . . iiii^{xx} liv.

Enfans et galopins de cuisine :

Crespin Piger . . . . . xl liv.
Guille Dusne . . . . . xl liv.
René Gougeon.
Laurans Mellyon.
Simon de La Joinette.

Fruicterie :

Jacques Landon . . . . . vii^{xx} liv.
René Marrier . . . . . vii^{xx} liv.
Jehan Drouet . . . . . vii^{xx} liv.
René Bouringale. . . . . vii^{xx} liv.
Jehan de Brenezay. . . . . vii^{xx} liv.
Jehan Chaloppin. . . . . vii^{xx} liv.
Mathurin Maillet. . . . . vii^{xx} liv.
Alin Lefranc, ayant la charge du sommier . . . . . iiii^{xx} liv.

Digitized by Google

Fourrière :

François Du Cloistre . . . . . vixxx liv.
Guille Nourry . . . . . vixxx liv.
Jehan Le Roy . . . . . vixxx liv.
Nicolas Guillot . . . . . vixxx liv.
Gassien d'Agault . . . . . vixxx liv.
Pierre Billard . . . . . vixxx liv.
Jehan Dutertre . . . . . vixxx liv.
Durand Galloys . . . . . vixxx liv.
Maurice Baron . . . . . vixxx liv.
Guillaume Touffault . . . . . vixxx liv.
Jean Moreau, menuysier . . . . . l liv.
Guille Bordier dit Melun . . . . . lx liv.
Jehan Nepveu, ayant la charge du sommier . . . . . iiiixx liv.

Mareschaux des logis :

François de Gurevys . . . . . iiiic l liv.
Picot de Langongue . . . . . iiiic l liv.
Claude de Marieu . . . . . iiiic l liv.

Fourriers :

André Marits . . . . . viiixx x liv.
Jehan Dany . . . . . viiixx x liv.
Pierre Charron, dit Moucheron . . . . . viiixx x liv.
Estienne Scone . . . . . viiixx x liv.
Jehan Coustely . . . . . viiixx x liv.
Pierre Duport . . . . . viiixx x liv.
Godefroy Cheneteau . . . . . viiixx x liv.
Jehan Vignault . . . . . viiixx x liv.
Claude de Plaisance . . . . . viiixx x liv.

Portiers :

Loys Le Rouyer . . . . . vixx x liv.
Jehan Morin . . . . . vixx x liv.
Cazault Normyn . . . . . vixx x liv.
René Olivereau . . . . . vixx x liv.

Escuyers d'escurie :

Guillaume Bast de la Marche . . . . . iiiic liv.
Hardoyn du Fay, dit Cossé . . . . . iiiic liv.
Loys Prévost, dit Sansac . . . . . iiiic liv.
Guille de Diuteville, seign. des Chenets . . . . . iiiic liv.
Claude de Humyères, dit Lassigny . . . . . iiiic liv.
Tanneguy du Bouchet, seign. du Puy-Greffier . . . . . iiiic liv.

Digitized by Google

Guill[e] de Hebertes . . . . . iic liv.
Jehan de Bouchard . . . . . iic liv.

Peintres, gens de mestier, joueurs d'instrumens et proviseurs de bouche :

Guill[e] Boutelon, peintre . . . . . vixx liv.
Guill[e] Toutin, tailleur . . . . . iiiixx liv.
Jehan de Senlis, dit de Bussy, tailleur . . . . . lxx liv.
Jehan Toutin, tailleur . . . . . lxx liv.
Jehan Common, pelletier . . . . . lxx liv.
Jehan Allot, chaussetier . . . . . xxxv liv.
Jehan de Launay, chaussetier . . . . . xxv liv.
Jehan Froissard, chaussetier . . . . . lx liv.
Pierre Dutertre, cordouanier . . . . . lx liv.
Jehan Du Chemyn, brodeur . . . . . lxx liv.
Jehan Le Court, tapissier . . . . . lxx liv.
Lambert Dubout, tapissier . . . . . lxx liv.
Nicolas Trouvé, tapissier . . . . . lxx liv.
Jérôme Cobard, orfèvre . . . . . c. liv.
Diego de Cayas, faiseur d'espées . . . . . ixxx liv.
Phelippes Lenoble, tabourin . . . . . c. liv.
François Regnard, proviseur de boucherie . . . . . lx liv.
Jehan Cadoc, proviseur de poissonerie . . . . . lx liv.

Lingère :

Renée Bradefer . . . . . cx liv.

Lavandières :

Jehanne Doubette, lavandière du corps . . . . . ii liv.
Olive de Villemer . . . . . ii liv.
Jehanne de Grandville . . . . . iic liv.
Ysabeau Rebours, du commun . . . . . ixxx liv.
Perronne Fournière, de cuisine . . . . . vixx liv.

Pensionnaires :

Magdelaine Gouffier, dame de Chavigny, cy-devant gouvernante de Monseig. le dauphin . . . . . xiie liv.
Jehan Tiercelin . . . . . iie liv.
Charles Dalex . . . . . xl liv.
Jehanne Bigot, Vve de feu M. de Fonguyon . . . . . c liv.
Marie Billard, 1re nourrisse de Mons. le dauphin . . . . . lx liv.
Denise Chapuiset, nourrisse de Monseig. d'Engoulesme . lx liv.
Louise Cossé, nourrisse de feu Mad. Charlotte de France lx liv.
Marie Creneiste, nourrisse de feu Me Loyse de France . lx liv.
Jehanne Dufou, lingère du dauphin . . . . . c liv.
Catherine de Fréville, lingère de Mons. le duc d'Orléans, xxv liv.

Digitized by Google

Jehanne Roüère, lingère . . . . . xxv liv.
Me Jehan Du Val, trésorier de lad. maison . . . . . xliiic liv.

Escuierie :

Pierre de La Roque, ayant la charge des grands chevaux. c liv.

Lacquais :

Nicolas Langlois . . . . . lx liv.
Jehan de Tour, dit Le Baron . . . . . lx liv.
Martin de Coutin, dit Martigon . . . . . lx liv.
Jacques Roulleau . . . . . xxx liv.
Pierre de Bourdais, dit Chevr . . . . . lx liv.
Pierre de Dys, dit Piron . . . . . lx liv.
Pierre Chevalier, dit Quignolet . . . . . lx liv.
Pierre Collet . . . . . lx liv.
Jehannot Orchevry-Chippy . . . . . lx liv.
Pierre Mallet . . . . . lx liv.
Anthoine Arnault . . . . . lx liv.

Palfreniers :

Bertrand de Franes . . . . . lxv liv.
Jehan Bouhaut . . . . . lxv liv.
Jehannot des Hayes . . . . . lxv liv.
Bertrand de Montet . . . . . lxv liv.
Thomas de La Loüe . . . . . lxv liv.

Fourriers :

Jacques Bailly . . . . . lxxv liv.
Guillaume Fradière . . . . . lxxv liv.

Mulletiers et capit. du charroy :

Pierre Grand, capit. des mullets . . . . . iiiixx liv.
Pierre Landry, capit. du charroy . . . . . lx liv.

Tailleurs, mareschaux à forge, sellier et armurier :

Mathurin Pringuet, tailleur . . . . . xxxv liv.
Olivet du Verger, mareschal . . . . . xxxv liv.
Yvon Rougeron, mareschal . . . . . xl liv.
Hector Galle, sellier . . . . . xxxv liv.
René de Campdemour, armurier . . . . . xxx liv.

Vallets des pages :

Martin Pellegrin . . . . . xxxix liv.
Jacques Bariteau . . . . . xxxix liv.

Digitized by Google

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Roman.

M. Roman communique divers documents recueillis par lui dans les Registres d'un notaire de Gap et relatifs à la remise octroyée en 1575 par le roi Henri III aux diocèses du midi de la France, de tous les arrérages dus à l'État sur les décimes royaux jusqu'au 31 décembre 1574. Le roi se réserve cinq cent cinquante etune mille livres destinées à payer, au moins en partie, les sommes dues par lui aux fournisseurs et aux officiers chargés de l'argenterie, du mobilier et du vestiaire royal, dont on sait toutes les splendeurs. Nous proposons l'impression de ces documents dans le *Bulletin* avec la notice qui les accompagne. Qu'il nous soit permis seulement d'y joindre une simple observation.

A propos de cet acte de générosité et de magnificence, et pour un temps où la fortune du prince et la fortune de l'État se confondaient, est-ce bien le cas d'insister ironiquement sur les dilapidations financières de Henri III, et de s'écrier : Voilà où passaient alors les revenus du clergé de France.

Ne serait-il pas plus équitable, tout en blâmant l'exagération du luxe et des libéralités de Henri III, surtout à propos de ces documents, de signaler la générosité du prince qui fait remise spontanée de sommes considérables à des pays qu'avaient cruellement éprouvés les treize années de guerres civiles dont parle notre correspondant ?

L. de Mas Latrie,
Membre du Comité.

Remise par Henri III, aux diocèses méridionaux, des décimes dus pour les années antérieures a 1575.

(Communication de M. Roman.)

On a souvent parlé des dilapidations financières de Henri III et on en a cité de nombreux exemples, tels que l'énorme dot de trois cent cinquante mille écus d'or, donnée par lui à son favori Joyeuse, au moment où les caisses de l'État étant vides, il venait d'être obligé d'emprunter quelque argent à la ville de Paris. Le document que j'ai l'honneur de

Digitized by Google

transmettre au Comité en est une preuve nouvelle. En 1575, les diocèses du midi de la France avaient été tellement éprouvés par treize ans de guerres civiles, qu'ils étaient dans l'impossibilité de payer les décimes royaux et devaient les arrérages de plusieurs années. Par un brevet du 23 août, le roi leur accorde la décharge de toutes les annuités passées jusqu'au 31 décembre 1574, mais il se réserve la somme de 551 mille livres destinées à payer ses dettes les plus pressantes; elles se composaient, outre certaines notables sommes d'argent emprunté, de ce qu'il devait à ses argentins, passementiers, brodeurs, pelletiers, lingers, merciers, selliers, gantiers et joaillers; les noms des divers créanciers du roi sont inscrits dans le document à côté des sommes qui leur sont dues. Voilà où passaient sous Henri III les revenus du clergé de France.

Le jeudi 1er septembre, les représentants des diocèses méridionaux rassemblés à Paris acceptent les propositions du roi, sauf ratification des bénéficiers, qui devra être transmise à Jacques de la Saulsaie, syndic général du clergé, sous peine de déchéance. J'ai découvert ce document dans un registre de Mutonis, notaire du chapitre de Gap, conservé dans les minutes de Me Bertrand, notaire à Gap. Il y est accompagné de quelques autres documents qui le complètent. Le premier est une lettre de l'évêque et des syndics du clergé du diocèse de Gap, à chaque bénéficier, datée du 15 octobre 1575, leur demandant de ratifier le contrat passé avec le roi, contrat très avantageux pour eux, puisque le roi leur fait abandon de 18,825 livres, pourvu qu'on lui en paie 5,500 dans le délai de deux mois. Le 20 octobre, les bénéficiers *retirés et fugitifs dans la ville de Gap à l'occasion des troubles de guerre qui sont au diocèse dudit Gap et aux lieux de leurs bénéfices et habitation, respectivement pour garantir leur vie*, ratifient la convention passée avec le roi. Enfin le 21 octobre, l'évêque, par une lettre adressée à ses vicaires-généraux, s'applaudit de cet heureux résultat.

J. Roman.

Par devant Jean Lusson et Claude Bereau, notaires près du Roy nostre sire en son Chastellet de Paris, furent présans en leurs personnes révérends pères en Dieu messieurs messires Robert de Plevé, évesque de Palmiers [1], Pierre Danés, évesque de Lavaur, Loys de Genoilhac, évesde Tulles [2], Tristan de Biset, évesque de Xaintes, Pierre de la Baulme, évesque de Saint-Flour [3], Arnaud de Pontac, évesque de Basas, et Pierre de Villars, évesque de Mirepoix, messire Jean Calveau, abbé de la Cou-

[1] Robert de Pellevé, évêque de Pamiers, 1557-1579.

[2] Louis Ricard de Gourdon de Genouillac de Vaillac, évêque de Tulle, 1551-1583.

[3] On ne connaissait pas l'existence de cet évêque sur le siège de Saint-Flour avant 1575.

Digitized by Google

ronne, archidiacre d'Angolème, et maistre Maturin Benard, maistre escolle en l'église dudit Angolème, nobles personnes maistres Loys Rogier, chanoyne de l'eglise de Poictiers, comis et depputtés pour les diocéses dudit Poictiers, Lusson et Mallezais, Jean Breau, chanoyne de Xainptes, comis et depputté par le diocèse dudit Xaintes, Jehan Chonnainn, secrétaire de la chambre du Roy, comis et depputté pour les diocéses de Saint Flour et du Puys, Jehan Thiffault, chanoyne de l'église Saint-Cernain de Toulouse, comis et depputté pour les diocéses de Toulouse, Montauban, Mirepoix, Rieux, Saint Papoul, Lavaour, Lumbey, Comminges, Coserans, Palmiers et de Castres, et pareilhement Mariet de la Croix, prieur de Saint Jean de Caulquezac, aussy comis et depputté pour ledit diocése de Mautauban, Jehan de Rives, chanoyne et chantre de l'eglise cathédralle d'Alby, comis et sindic dudit diocése d'Alby, Symon Gorrand, chanoyne de l'eglise cathédralle de Roddès, comis et depputté des diocéses dudit Roddès, Cahors et Vabres, Maurice de Quiqueran, chanoyne et archidiacre de Candyrac en l'eglise cathédralle de Nymes[1], pour ledit diocése, Honoré le Chantre, seigneur de Pons, médecin ordinaire du Roy et premier médecin de la reyne de Navarre, comis et depputté pour le diocése de Uzés, Anthoyne Florentin, prieur de Houlac, comis et depputté pour le clergé de Bordeaux et de Sarlat, Thomas de Fogassées, prothonotaire de monseigneur le cardinal de Borbon, comis et depputté pour les diocéses de Lescar, Condon et Terbes, Léonard Massiot, secrétaire de monsieur l'evesque d'Aqs, comis et depputté pour le diocése dudit Acqs, Pierre de Raoul, advocat au parlement de Bordeaux, pour le diocése d'Aire, Guillaulme Baille de la Tour, prevost et chanoyne de l'eglise cathédralle Nostre Dame de Gap, comis et depputté pour les diocéses de Vienne, Ambrun, Grenoble, Gap, Saint Pol, Viviers et la prévoté d'Ours, et Joseph de la Vazerie, conseiller du Roy au siège de Condon, estans tous de présent en ceste vile de Paris, lesquels pour satisfaire au vouloyr du Roy selon qu'il est porté par le brévet duquel la teneur s'ensuit :

Ce jour d'huy vingt troysiesme jour d'aoust [mil] cinq cens soixante quinze, le Roy estant en son conseilh tenu à Paris, ayant esgard aux remonstrances à luy faictes par les sindicz et depputtés généraux du clergé de France establys audit Paris, assistés des sindicz des diocéses de Poictiers, Maillezais, Xaintes, Angoulesme, Lusson, Tulles, Limoges, Saint Flour, Mande, Viviers, le Puys, Tholouse, Alby, Castres, Mirepoix, Saint Papoul, Alletz, Lavor, Rieux, Montauban, Cahors, Rodez, Pasmiers, Vabres, Lombetz, Montpellier, Nismes, Beziers, Agde, Uses, Lodesve, Saint Pont, Bordeaux, Bazas, Agen, Périgueux, Terbes, Aqz, Serlac, Ayre, Letore, Lescar, Condon, Cozerans, Cominge, Vienne, Grenoble, Ambrun, Valence, Dye, Gap, Saint Paul Très Casteaux, et la prévoté

[1] Cet archidiacre ne se trouve pas dans la liste donnée par la *Gallia*.

Digitized by Google

d'Ouse[1], et en considération des pertes, ruynes des bénefices desdits diocèses, et de la non joyssance des fruicts et revenu de leurs bénefices, a remis et quicte aux bénefficiers affligés de chaccun desdits diocèses respectivement, tous et chascuns les deniers des restes deubz jusques au dernier jour de décembre dernier passé, tant pour la subvention ordinére et novelle décime que alliénation des cinquante mille escus commancée en l'année mil cinq cens soixante neuf, à la charge et non autrement que chascung desdits diocèses payera ce à quoy sera cottizé et taxé pour le despartement fait de la somme de dix sept cens mil livres, laquelle sera payée ceste année par le clergé de ce royaulme pour satisfaire aux jours et termes portés par ledit despartement au payement des arrérages des rentes constituées aux prévosts des marchands et eschevins de ceste vile de Paris et autres charges assignées sur ladite somme qui seront deues et escheues le dernier jour dudit moys de décembre prochain, autrement et à faulte de paier leurs taxes seront les dellayaus ou deffaillans descheuz et privés de la présente grace et remise. A la charge aussy de paier par les bénefficiers desdit diocèses dans quatre années consécutives à commancer du premier jour de janvier prochain, et suivant le despartement quy en sera faict les parties que ensuyvent. Assavoyr :

Au sieur Jean Baptiste Gondy ou Barthelemy Lanchise, la somme de cent mil livres, faisant partie de troys cent mil livres portés par le contrat du vingt neufviesme mars mil cinq cens soixante quatorze ;

Aux marchands de l'argenterie du Roy assignés sur lesdits restes, quatre vingt huit mil cinq cens soixante livres sept sols tournoys.

Au sieur Alvaro Mendes, portugois, deux cens trente quatre mil livres, suyvant le contrat du premier jour de may audit an [mil] cinq cens soixante quatorze.

Et aux heritiers de feu maistre Françoys de Vigni, cinquante mil livres tournoys dont ledit deffunt auroit esté assigné par acquit patent du vingt cinquiesme may audit an, pour son ramboursement de pareilhe somme pour les causes y contenues.

Plus soixante dix neuf mil deux cent quarante six livres sept sols dont Jean Anthoyne et Cézar Gros, et Jean Baptiste Brun auroint esté assignés.

Lesdites cinq sommes revenant à la somme de cinq cens cinquante mil huit cens six livres quatorze sols tournoys. Au payement de laquelle somme totalle et des sommes particullières deues respectivement ausdits créanciers pour les recevoir par les mains du receveur général du clergé, lesdits sindics et depputtés desdits diocèses s'obligeront chascung pour son diocése, et promettront de faire ratiffier leurs diocéses dedans deux moys prochains et envoyer dans ledit temps ez mains du sindic général du clergé de France maistre Jacques de la Saulsaye les ratiffications de

[1] Cette liste n'est pas absolument semblable à la précédente ; quelques évêchés se trouvent dans l'une et non dans l'autre.

Digitized by Google

chascun desdits diocéses expédiées en forme vallable et autentique à peine d'estre declérés deschus de ladite grâce et remise, et jusques au parfaict payement desdites sommes deues ausdits créanciers, leur sera payée la rente de la somme qui sera deue à chascun desdits créanciers à raison du denier douze à commencer du premier jour de juillet dernier passé, icelle rente à prendre sur les deniers de la novelle décime, et oultre l'obligation desdits diocéses ou depputtés d'iceux, le reçeveur général du clergé maistre Philippe de Castille, s'obligera comme receveur ausdits créanciers des arreyraiges d'icelle jusques à l'entier rambourcement de la some principalle, le tout sans inovation ne préjudice des contrats et obligations prétendues par lesdits créanciers et des jugemens obtenus par lesdits marchands de l'argenterie par devant le prévost de Paris ou son lieutenant. Et parce que ledit clergé de France est obligé au payement de dix mil livres de rente anvers le sieur et dame de Nemours, racheptable de six vingts mil livres, et envers Pierre Le Clerc, pour feu monsieur le prince de Condé, de huict mil cinq cens livres aussy de rente, racheptable de cent deux mil livres, Sa Majesté, à la requeste dudit clergé, a déclaré qu'elle entend que ou ledit clergé seroit porsuyvy du rachept desdites rentes de dix mille livres d'une part et huict mil cinq cens livres d'autre, en ce cas les bénefficiers desdits diocéses cy dessus nommez qui n'auront satisfaict à leur cotte de l'allienation desdits cinquante mil escus, payeront les deniers du rachept de ladite rente de dix mil livres assignés ausdits sieur et dame de Nemours sur ladite alliénation ; et pour la rente dudit Le Clerc assignée sur ladite subvention ordinére, seront tenus tous les susdits diocéses payer les deniers du rachept et d'icelluy indéniser les aultres diocéses de ce royaulme quy ne joyssent de la remise desdits restes. Ainsi signé : Henry, et au bas : Brulard.

Ont tous les dessus només chascung d'eulx pour et au nom de leurs dits diocéses, promis, seront tenus, promettent et gaigent payer ce à quoy chascung desdits diocéses est taxé et cottizé par ledit despartement fait de la somme de dix sept cens mil livres, laquelle sera payée ceste année par le clergé de ce royaulme moytié le dernier jour d'octobre et l'aultre moytié le dernier jour de décembre prochains pour satisfaire ausdits jours et termes au paiement des arreyraiges des rentes constituées ausdits prévost des marchands et eschevins de ceste vile de Paris et aux aultres charges assignées sur ladite somme, lesdites rentes et ladite vile préalablement payée ; et oultre ont les dessusdits promis et promettent et gaigent payer aux personnes cy apprés nomméos les sommes et deniers cy mentionnés. Scavoir est :

Audit Jean-Baptiste Gondy ou Barthélemy Lanchise ladite somme de cent mil livres faisant partie de la somme de troys cens mil livres portée par le contraçt du vingt neufviesme mars mil cinq cens soixante quatorze.

A plusieurs marchands de ladite argenterie du Roy ladite somme de

Digitized by Google

quatre vingts huict mil cinq cens soixante livres sept sols tornoys ; assavoyr : René Dollu et Jehan Dagne, marchands, fornissans ladite argenterie, dix huict mil troys cens vingts deux livres quinze sols dix deniers tornoys. A Jean Le Grand et Jean Manger, passementiers, quinze mil troys cens soixante livres. A Claude Lutz, brodeur, et à Francoys de Lutz son frère, treize mil huict cens livres. A Hugues Cosmier, pellotier, sept mil six cens livres. A Pierre Hamart, linger, deux mil cinq cens cinquante livres. A Pierre Symon, mercier, deux mil cinq cens cinquante livres. A Lazare Mangier, sellier, quatorze cens cinquante livres. A Michel Millot, gantier, à maistre Arnoul de Nouveau, secrétaire du Roy, treize mil cent vint livres deux sols huict deniers tornoys. A honorable homme René Gammont, marchand joyaulier et bourgeois de Paris, la somme de douze mil vingt six livres huit sols six deniers tornoys. Toutes lesdites sommes revenant ensamble à ladite somme de quatre vingts huict mil cinq cens soixante livres sept sols tornoys.

Audit maistre sieur Alvaro Mendés, portugoys, ladite somme de deux cens trente quatre mil livres.

Et aux heritiers dudict feu maistre Francoys de Vigni, ladite somme de cinquante mil livres.

Plus ladite somme de soixante dix neuf mil deux cens quarante six livres sept sols tornoys dont lesdits Jean Anthoyne et Cézar Gros et Jean Baptiste Brun auroient esté assignés.

Toutes lesdites sommes revenant ensamble à ladite somme de cinq cens cinquante ung mil huict cens six livres quatorze sols tornoys, que lesdits seigneurs, réverends évesques et depputtés dessus nommés seront tenus payer à tous les dessusdits dedans quatre années consécutives à commencer du premier jour du moys de janvier prochain venant, suyvant le despartement que en sera faict par les sindics et depputtés généraux dudit clergé de France establys à Paris, et jusques au parfaict payement de ladite somme seront tenus payer ausdits créanciers rente de ladite somme qui sera deue à chascung d'iceux à la raison du denier douze, laquelle rente commencera à avoyr cours du premier jour de juillet dernier passé et icelle rente prendre sur les premiers deniers de la novelle décime apprés toutefoys que les rentes de ladite ville de Paris et autres charges ordinéres et accoustumées auront esté paiées. Et pour ce que tout le clergé de France est obligé au payement de dix mil livres de rente envers monseigneur et dame de Nemours, racheptables de six vingts mil livres, et envers Pierre Le Clerc pour feu monseigneur le prince de Condé de huit mil cinq cens livres aussy de rente, racheptables de cent deux mil cent trente huit livres treize sols quatre deniers tornoys, au payement desquelles deux sommes tous lesdits restes sont destinés et affectés, tous lesdits seigneurs révérends évesques et depputtés susdits, ont promis et promettent que ou ledit clergé seroit porsuyvy pour le rachapt desdites deux rentes, que les benefficiers desdits diocéses cy dessus nommés qui n'auront satisfaict à leur cotte de l'alliénation desdits cinquante

Digitized by Google

mil escus payeront les deniers du reachept de ladite rente de dix mil livres assignées ausdits seigneur et dame de Nemours sur ladite alliénation et ce par vente de leur domeyne, selon le despartement qui en sera faict par lesdits depputtés généraux establys à Paris; et pour la rente dudit Le Clerc assignée sur ladite subvention des dessusdits diocéses seront aussy tenus paier les deniers dudit rachept et d'icelluy indemniser les autres diocéses de ce royaulme qui ne joyssent de la remise desdites rentes et au payement et acquit desdites debtes dedans lesdites quatre années et à l'entier accomplissement de toutes les choses dessusdites. Ont lesdits seigneurs révérends évesques et depputtés dessusnommés chascung pour leursdits diocéses spéciallement obligé tous les biens et revenu temporel desdits diocéses, et ont promis, seront tenus et promettent lesdits seigneurs révérends évesques et depputtés dessus nommés, chascung pour sondit diocése, faire ratiffier par leurs diocésains le contenu en sesdites présentes dedans deux moys prochainement venant et dedit temps en renvoyer lettres expédiées en bonne forme, vallable et autantique es mains de maistre Jacques de la Saulsaye, sindic général du clergé de France, à peyne d'estre déclérés descheus de ladite grace et remise, le tout suyvant la vollonté de sadite Magesté portée par le brévet dont la coppie est cy dessus transcripte, et seront oultre tous les dessusdits sindicz comis et depputés dessus nommé, promis et promettent faire entendre ce que dessus aux aultres diocésains des éveschés et prévosts qui n'ont compareu ou comis et depputés pour eux, afin de envoyer par eux ratiffication du contenu cy dessus dedans ledit temps de deux moys y contenu. Car ainsy a esté accordé par lesdits sieurs réverends sindics, comis et depputtés dessus només, promectans et obligeans lesdits només, chascung pour leurdits diocèses, les biens et revenu temporel des bénéfficiers desdits dioceses et renunceant, etc.

Faict et passé multiples, l'an mil cinq cens soixante quinze, le jeudy premier jour de septambre.

Delivré audit sieur sindic.

Ainsy signé : Lusson, Boreau.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 13 MAI 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

M. LE PRÉSIDENT présente les excuses de M. Marty-Laveaux, empêché.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention :

La Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis ; la Société d'histoire de Normandie. Ces demandes seront examinées par deux membres de la Section, et seront l'objet de rapports à la séance de juin.

Communications :

M. BRUTAILS, correspondant du Ministère, à Bordeaux, archiviste de la Gironde : *Note sur quelques documents provenant de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales), avec 3 photographies.* — Renvoi à M. L. Delisle.

M. DURIEUX, correspondant du Ministère, à Cambrai : *Lettres de neutralité, délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII, roi de France et d'Angleterre* (1513-1514). — Renvoi à M. L. Lalanne.

M. Alcius LEDIEU, correspondant du Ministère, à Abbeville : *Trois documents inédits pour servir à l'histoire de l'hôtel-Dieu de Saint-Riquier.* — Renvoi à M. Léon Gautier.

M. LEX, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Deux documents*

Digitized by Google

sur la famine de 1709 et l'épizootie de 1714, en Bourgogne. — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Luzel, correspondant du Ministère, communique un rapport manuscrit de M. Le Braz, professeur au lycée de Quimper, sur les chants populaires des Bretons armoricains. — Renvoi à M. Gaston Paris.

Hommages faits à la Section :

M. Habasque, conseiller à la cour de Bordeaux :

1° *La Cour de France à Agen* (1564-1565).

2° *Du progrès de la science pénitentiaire.*

3° *Un magistrat au XVIe siècle ; Étienne de la Boétie.*

4° *La vie en province au XVIe siècle : Comment Agen mangeait au temps des derniers Valois.*

M. Fierville, membre honoraire du Comité : *Voyage inédit d'un Janséniste en Hollande.*

M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims :

1° *Louis Paris, membre fondateur de l'Académie nationale de Reims, ancien bibliothécaire de la ville* (1802-1887) ; *Notice biographique.*

2° *Notice biographique sur Ch. Loriquet, bibliothécaire de la ville de Reims, secrétaire général de l'Académie,* (1818-1889).

3° *Les portraits historiques du musée de Reims*; *1er fascicule :* Jean Rogier ; Michel de Blanzy ; Nicolas Bergier.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Delisle fait un rapport verbal sur une communication de M. Habasque : *La domination de la reine de Navarre à Agen, en 1585.* M. Delisle demande que cette communication soit transmise à M. Lalanne, qui voudra bien donner son avis.

M. de Barthélemy propose d'insérer au *Bulletin* une communication de M. de Martonne [1].

M. Billotte fait observer qu'il y a lieu de désigner un commis-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

saire responsable pour la publication des Chroniques d'Amadi et de Strambaldi, dont a été chargé M. René de Mas Latrie. La Section désigne M. de Mas Latrie, membre du Comité.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

TESTAMENT DE GUI VII, SIRE DE LAVAL (1265).

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen.

Je Guy de Laual, cheualier, seinnor de Laual, faz et ordenne mon testamenz en ceste mennière laquele sen saie. Comme je saie meu aller por le salu de mame et por acomplir mon ueu de la croiz en la terre de Puille por le secors de la fay [1] je ment et establis ennorable pere Morice [2] par la grace de deu, euesques de Resnes et labe de Clermont [3] de lorde de Citeaus, le prioul de sainct Katerine de Laual [4], Ardoin, seinnor de Malle Tomasse ma femme Guion mon fix mon sor Joffre de Monz Borchier [5], Raoul du Maz Herue Lebocie cheualiers, Joham de Mon seur [6] mon cliert tresorer de Uitre, mes gaigiers et mes exequtors a fere e acomplir mon testamenz si comme il est contenuz ci enpres. Au commencemenz je uiel et comans que toutes mes dettes saienz rendues leaumenz prouées et mes amendemenz fez maemenz ceus qui sonz contenus es roulles que je ai fet fere par frere Richart et frere Thomas son compennon de lorde de Prescheors et par frere Julien et par frere Gui sen compennon freres menors

(1) Gui VII faisait partie de la Croisade dirigée contre Manfred, compétiteur de Charles d'Anjou au trône de Naples.

(2) Maurice de Trézéguidi, évêque de Rennes, de 1259 à 1282.

(3) L'abbaye de Clermont, en Olivet (Mayenne), fut fondée en 1152 par Gui V de Laval. La liste des abbés de ce monastère présente, pendant le cours du XIIIe siècle, de telles lacunes qu'il est impossible de donner le nom de celui dont il est question ici.

(4) Le prieuré de Sainte-Catherine, de l'ordre des chanoines réguliers de saint Augustin, fut fondé, en 1224, par Havoise de Craon, belle-mère du connétable de Montmorency, dans un des faubourgs de Laval.

(5) Montbourcher, fief vassal de la seigneurie de la Corbière, en la baronnie de Craon, situé dans la commune de Livré.

(6) Montsûrs, ville de l'arrondissement de Laval, ancienne paroisse du doyenné d'Évron, de l'élection et du comté de Laval.

Digitized by Google

en la terre de Laual et de Uitr prouees par deuant eus ou qui porront estre prouez. Et uiel et commanz que toutes les souprises que je ai fet et fet fere saienz rendues et amendes en quelque menniere et en quelque leu que elles saienz fetes. De rechief je uiel et commanz en recompensacion de ceu que nous auons eu dou lor que Felipe fille Thomasse [1] ma femme aiet treis cenz liures de monae a tornais ou corante, et Estaicie sa suer quatre cenz liures de ladite monae. Et uiel et commanz que les testamenz (de ma chi)ere mere Emme [2] contesse d'Alenson et jadis demme de Laual Guion et le testamenz Felipe [3] ma femme saienz fet et acompliz par la men a mes aumoniers : et a cestes chouses fere et acomplir, si comme il est dit par desus je prenz ma taile des cheualiers de la terre de Laual et ma preuoute si comme elle est acoutume a baillier einpres le terme de la baillie que je ai baillie a Tomas Lorgie et seyz arpenz de ma forest de Concise [4] ou plus a uendre chescun an la ou il uerront que il en sera plus profitable a mon testamenz et a mon hier (héritier).

Et prenz encore mon breil de Mersedon [5] et uiel que il sait uendu par la men de mes aumoniers.

Et uiel que ou bois des Landes dou Pestre [6] aiez uentes partout la ou mes aumoniers uerront que il sera plus profitables a lexecucion de mon testamenz fere. Et uiel et commanz que quatre *out reis* des deuanz diz aumoniers puissenz fere leuer paier aquiter receueir et esplettier si il auenez que les autres ne pussent estre ausi comme tous comtanz o les autres de ceu que il auraienz fet. Et se il auenet que aucun uenut encontre cestes choses ou encontre aucune de cestes choses, je uiel et commanz que mes aumoniers ce defendent et gardent au mien et a mes propres despens.

Et si uiel et commanz que Thomasse ma femme aiez per son doaere de ma terre de France [7] et por sa partie de tous les conquez fez duranz

[1] Thomasse de Mathefelon, deuxième femme de Gui VII, avait été mariée en premières noces à André de Vitré, dont elle avait cinq filles : Jeanne, Philippe, Eustachie, Alix et Marguerite.

[2] Emma, fille de Gui VI, héritière de la seigneurie de Laval, épousa : 1° en 1214, Robert, comte d'Alençon; 2° en 1218, Mathieu II de Montmorency; 3° en 1231, Jean IV de Toci. Gui VII naquit du second mariage.

[3] Philippe de Vitré, première femme de Gui VII. Devenue unique héritière de Vitré, elle apporta à son mari cette baronnie, que les seigneurs de Laval ont constamment possédée depuis jusqu'à la Révolution.

[4] Cette forêt, située aux portes de Laval et aujourd'hui défrichée en grande partie, s'étendait principalement sur les paroisses de Saint-Berthevin et d'Ahuillé.

[5] Aujourd'hui Misedon, bois situé en Olivet et Port-Brillet, arrondissement de Laval, canton de Loiron (Mayenne).

[6] La forêt du Pertre (Ille-et-Vilaine) était une dépendance de la seigneurie de Vitré.

[7] Gui VII possédait dans l'Ile de France, du chef de son père, Mathieu de Montmorency, Épineul-sur-Seine, l'Ile Saint-Denis, etc.

Digitized by Google

le mariage dentre may et ley en quelque lou que il saienz et por eschanges ce est a sauer sexante et deix liures a tornais de la terre de la Motte laquele estaiez a ladite Tomasse bailliees et attornees au seinnor de Mathefelon et a ses hiers. Et por la meite de sept uinz liures de rente bailles et assinees en ma terre de France a Tebauz conte de Bar et a Johenne sa femme et ma seror [4] por mariage, que elle deust prendre et auer en la terre de Laual et meesmement por la partie de leritage et dou bien fet apartenant ou qui puissenz apartenir a Mahe et a Bouchart fix a ycelle Thomasse et de may [5] toute ma terre que je ay en France ou puis auer de l'eschaate de mon pere et de men mere et des mes freres es feez et os tenues de l'euesque de Paris et le seinnor de Monz morencie en quelque lou que ce sait, a tenir et a porsaer heritamment ou non de icelle Tomasse et des effanz deuanz diz en telle menniere que icelle Thomasse ne les deuanz diz effanz ne puissenz des ores en auanz riens demander ne reclamer en la terre de Laual nes appartenances, sans le deaire a ladite Thomasse se ce nestait par eschaete de la mort de Guion lor frere si moraez sans hier de femme espouse. Et uiel et commanz que Guion de Laual seinnor de Uitre mon fix et mon hier ne puisse encontre ceste baillie et contre ceste assignacion de deuanz dite chouses uenir par sai ne par autre et que il sait tenuz ceste dite baillie a garantir a ladite Thomasse et a ses effanz Mahe et Borchart et au autres de Emmete et de Katterine sorous dicelui Guion si riens i uolaenz demander. Et se il auenez que ycelui Guion ou lesdites sorous Emmete et Katerine uenaienz encontre et celui Guion ne peust ou ne uousist garantir je uiel et comanz que Oliuet [6] o les apartenances et Morte Uiele o les apartenances ce est a sauer en mesons en bois en estans en molins en terres en cens en rentes et en toutes autres chouses demergienz et remengienz quitement à Ycelle Tomasse et au effanz nez et a nestre de mai et de lye en tele menniere que yceus effans eussent lor leal partie de toutes les chouses deuanz dites au uiuanz de lye et toutes enterenemenz enpres son deces. Et uiel et comanz que o

[4] Les frères et sœurs de Gui VII étaient : Bouchard VI, seigneur de Montmorency; Mathieu, comte de Ponthieu; Jean; Havoise, dame de Château-Gontier; Jeanne, comtesse de Bar, mariée à Thibaud, comte de Bar-le-Duc, fils de Fleury, comte de Bar, et de Philippe de Dreux, sa femme, princesse de sang royal, dont sortirent neuf enfants.

[5] Gui VII avait six enfants : Gui VIII; Mathieu Bouchard, seigneur d'Attiché; Gui, qui devint évêque du Mans; Catherine, mariée en 1265 à Hervé, vicomte de Léon; Etiennette, qui épousa Robert de Dommaigné, seigneur de Dommaigné, près Vitré.

[6] Ancienne seigneurie, siège d'une chatellenie comprenant les fiefs de Mondon, du Genest et du Tertre, auprès de laquelle était situé le prieuré d'Olivet, dépendant de l'abbaye de Notre-Dame-de-la-Réale, en Poitou, maintenant commune du canton de Loiron, de l'arrondissement de Laval. — La seigneurie de Morte-Ville n'appartient pas à la Mayenne; du moins je n'en ai trouvé aucune mention.

Digitized by Google

toutes cestes chouses eussenz ladite Thomasse e ses effanz lor leal partie par toute la terre de France si Guion uenaiez encontre ou en estaiez défaillant de garanter si comme il est dit deuanz Et uiel et comanz o lasentement et o la propre uoleure de ladite Tomasse que elle ne puisse ne ses effans nez et a nestre ne puissenz uenir encontre les deuanz dites parties si comme je les ay diuisees par desus Et a ceu tenir et garder fermement et leaumenz et que icelle Tomasse ne ses effans ne puissent uenir encontre ne par sai ne par autre ladite Tomasse o son asentemenz et de sa bonne uolente oblige por say et por ses effans audit Guion et a ses hiers son mariage de la terre de la Guirche (Guierche) et dou Désert[1] et ses doaieres de la terre de Uitre et daillors en quelque lou que il saienz a tenir et a porsaier audit Guion sanz ceu que elle ne autre por lie puissent uenir encontre. Derechef je uiel et comanz que o lasentement et o la uolente de Guion mon fix et mon hier que Emmete ma fille aiez trois ceenz liures de rente de monae coranz assises communamment es terres et es baronnies de Uitre et de Laual, et si comme il porraent estre miex et plus leaumenz assisses o lasentement des mes emmis (amis) et de mes aumoniers ou la ou Guion son frere les porraiez myex et plus leaument asaer o le consail des emmis et uiel et comanz que elle aiez encore plus de rente se les emmis uaienz que ce fust byen a fere segonz l'ennor et la hautece de celui a qui il la uoudraent marier. Et uiel et comanz que il aiet desorendraiez uerdeors (verdiers gardes des bois) en mes forez et en mes boys partout ce est a sauer en Concise en Mersedon es Landes dou Pestre et en mon Bellon[2] et en touz mes autres boys, segond ceu que mes aumoniers uerront que il sera a fere. Et jouque atanz que mes aumoniers aienz mes dettes et mon testamenz acompli. Et uiel et otrei que se cest mien testamenz ne puez ualer comme testamenz que il uauge comme ma darreene uolente et rapelans tous autres testamenz fez et a fere si que nul autre ne uaille que cist. Et uiel et comanz que si nul de mes hiers uenaiet en encontre mon testamens ou en contre cette mae darienne uolente que il encore et soufre la penne si comme il est deter-

[1] Le Désert était autrefois une contrée justifiant son nom, maintenant cultivée, s'étendant de la forêt de Sillé à la Ferté-Macé. On y trouve dans la Mayenne les communes de Saint-Mars-du-Désert, Saint-Calais-du-Désert, Saint-Aubin-du-Désert. Il existe un grand nombre de lieux appelés la Guerche ou la Guierche (*de quercu*), dans Maine-et-Loire et dans la Mayenne. — Thomasse de Mathefelon, deuxième femme de Gui VII, était fille de Thibault de Mathefelon. Cette famille, alliée aux Laval et aux Champagne, paraît être originaire de la ville de Mayenne et peut-être une branche des seigneurs de cette ville, tant à cause du nom de Jubel qui leur a été commun autrefois que par la communauté des armoiries : *De gueules à six écussons d'or posés trois, deux et un.* Il n'existe aucune notice complète sur les Mathefelon qui puisse expliquer comment les seigneuries de la Guerche et du Désert constituaient la dot ou mariage de Thomasse, femme de Gui VII.

[2] Je n'ai pu trouver aucune trace de ce bois de Monbellon.

Digitized by Google

mine en dreit escrit ou aucun autre qui emolumenz en eust ou peust auer. Empres uiel et renc a Robert Charron sa uaerie [1] que je lui auae toulue.

Derechief je uiel et comanz que Tomasse ma femme ayet par resson de son doaire la menaer de la Bretesche [2] por Menart et le Bore Nouel [3] o ses franchises et la metairie joianz la Bretesche et o la métairie Menart et le parc de la Bretesche et le moulin Clochet et cel de Ualentin et l'autre molin qui est soz la Bretesche en celle riuere [4] mesmes prochien de ceus dons ce est a sauer ceu que nous y auons (o) son usage en la forest et son chaufage et ses edifices de cel menaier et a ses bestes hors naus escotaiez [5] si comme la forest a este acoustumee a defendre si baillons meesmenz Mellai [6] o toutes les apartenances.

Et uiel et comanz que elle aiez par ledit dues (deux) cheualiers juré a ceu la graissance [7] en nostre terre de Laual et aillors au plus près que il porronz et uerronz que il porra estre plus auenamment de son doayre.

Et uiel et comanz que mon bel ennel (anneau) qui fut mon pere et lescuceau de Uitre [8] saienz Guion mon fix et aus hyers de Laual e que il saienz mis en labaie de Cliermonz en garde a prendre et a auer audit Guion et aus hiers de Laual toutes les faiees que il en auronz meestier. Et uiel et comanz que mon rubi saiez a Thomasse ma femme

[1] Vaerie, pour vaierie, voierie, voirie, juridiction sur les chemins.

[2] Il existe dans la Mayenne une ferme du nom de la Bretesche (nom très commun), commune de Saint-Berthevin, près Laval. Elle a pu faire partie du douaire de Tomasse, femme du seigneur de Laval.

[3] Bourg nouvel, — On a dit que ce domaine appartenait anciennement aux comtes du Maine, d'où il passa à la Couronne. On voit par cette pièce que ce fief indépendant (*o* ses franchises) appartenait autrefois au seigneur de Laval. — Toutes les localités qui suivent et sont indiquées comme faisant partie du douaire de la femme de Gui VII, c'est-à-dire à elle concédées ou reconnues personnellement et en survivance, n'ont pu être retrouvées.

[4] Probablement la rivière du Vicoin, qui traverse la commune de Saint-Berthevin.

[5] Escotaiers. Duchesne écrit *escotiers*. C'est le vrai sens du mot, qui signifie là, non ceux qui payent un *écot*, part de quelque chose, mais ceux qui payent un *escot*, cens ou redevance.

[6] Meslay, ancienne seigneurie, annexée depuis longtemps au comté de Laval, après l'extinction, très ancienne, des seigneurs de ce nom, Il y avait un château-fort, maintenant détruit, qui, avec celui de Monsûrs (peu éloigné) et ceux de Saint-Ouën-des-Toits, de la Gravelle, situés vers l'ouest, servaient de défense avancée à celui de Laval.

[7] L'escusseau de Vitré. Il s'agit de l'écusson peint aux armoiries de la baronnie de Vitré (*De gueules au lion d'or*), qui était le symbole, le plus souvent portatif de la seigneurie.

[8] Graissance, mot qui ne se trouve dans aucun glossaire et qui équivaut à *graisse*, redevance sur les charrois.

Digitized by Google

et que mon fermaal qui fut ma eyelle [1] (a mon ayeule) saiez a Mahé mon fix et que lennel qui garit Eustaice dou bras saiez a Borchart mon fix et que tous mes autres joeaus saienz uendus par la men mes aumoniers a fere et a acomplir mon testamenz.

Et uiel et comanz que Guion mon fix ou Thomasse, ma femme, aienz seil les uolaenz retenir iceus joeaus a auenanz pris par la men de mes aumoniers [2] De rechief je uiel et comanz que Rouseau aiez chescun sous a sa uaerie se il auenez que Dex fraist son commandemenz de moy [3].

Et uiel et comanz que cestes chouses soienz fetes et aconplies si comme je les ay deuisees. — Ce fut fet a Lyon sus le Rone en lan Nostre Seinnor mil du cenz sexante et cinq mon sceau tesmoin en confirmacion de uerite o les seaus a mes aumonierz qui sont diz et nomez par desus [4].

APPENDICE

La transcription d'André Duchesne, outre qu'elle est inexacte, est incomplète. Il y a deux etc. Elle est précédée de la gravure du grand sceau et du petit sceau de Gui, qui n'existent plus au bas de l'original. C'est la pièce même conservée aux Archives de la Mayenne, usée et pâlie à force d'avoir servi. Elle était chez un particulier, il y a quelques années, mais elle a été placée aux Archives par un amateur intelligent.

André Duchesne, chose singulière, ne dit pas un mot de la source où il a puisé la pièce qu'il publie. Il analyse le testament de Gui VII de la manière suivante. Il fit « son testament à Lyon, par lequel il recommanda à Maurice, évesque de Rennes, à l'Abbé de Clermont, de l'ordre de Cisteaux, au prieur de Sainte-Catherine de Laval, à Hardouin, seigneur de Maillé, à Thomasse de Mathefelon, sa femme, à Guyon de Laval, son fils, à Geoffroy de Montbourcher. et Raoul du Mas, chevaliers, et à Jean

[1] Ce fermail, agraffe ou boucle précieuse qu'on portait au manteau ou au chapeau, paraît venir d'Avoise de Craon, dame de Laval, grand'mère de Gui VII.

[2] Cette disposition a pour but de permettre à la veuve et aux héritiers de Gui de racheter, pour un prix convenable (avenant) les joyaux qui devaient être vendus pour couvrir les frais de l'exécution du testament.

[3] Cette clause, assez obscure dans sa rédaction trop concise me paraît signifier que Rousseau, apparemment propriétaire, dont Gui avait confisqué les droits utiles de voirie, devait avoir en dédommagement, dans le cas seulement du prédécès de Gui, la somme de soixante sols annuels.

[4] Duchesne reproduit deux fois dans son ouvrage le sceau et le contre-sceau de Gui, qu'il paraît avoir pris d'une charte de 1256, « dont l'original est au Thrésor des Chartes du Roy », savoir page 26 de l'ouvrage et page 386 des preuves.

Digitized by Google

de Monsur, son Clerc Thrésorier de l'église de Vitré, qu'il nomma ses exécuteurs, de payer toutes ses dettes et de faire les restitutions et amendements nécessaires pour le salut de son âme. — Voulut que Philippe, fille de Thomasse sa femme, eust trois cent livres et Eustache, seur d'icelle quatre cens livres en récompense de ce qu'il avoit pris du leur. Commanda que le testament de Havoise de Craon, mère d'Emma, comtesse d'Alençon et dame de Laval, sa mère et celui de feue Philippe de Vitré, sa femme, fussent accomplis. Ordonna que Guyon, son fils ainé, eust les terres et baronnies de Laval et de Vitré, à la charge d'assigner à Emmette, sa sœur puisnée, trois cent livres de rente en mariage ou plus grande somme, s'il convenoit, et qu'à Mathieu et Bouchard de Laval, et aux autres enfants de lui et de Thomasse de Mathefelon, sa seconde femme, demeurassent les terres et seigneuries qui lui étoient échues en France tant du costé de son père et de sa mère que de celui de Mathieu de Montmorency, son frère, tenues en fief de l'évesché de Paris et de la baronnie de Montmorency. Il pourvut aussi par la même disposition au douaire de sa femme Thomasse et fit plusieurs autres constitutions et ordonnances.... ».

André Duchesne expose en ces termes le caractère probatif de cet acte : « D'où il est aisé de reconnoistre que les seigneurs de Montmorency ne sont point descendus de Mathieu, fils de ladite Thomasse et de Gui VII, seigneur de Laval, son mari, selon ce qu'aucuns ont voulu inférer de cette clause testamentaire du même Guy. » « Et si uiel et comans que Thomasse « ma femme aye pour son douaire de la terre de France, etc. » — Car comment est-ce que Guy, seigneur de Laval, eust donné à Thomasse, sa seconde femme, et aux enfants d'eux la seigneurie de Montmorency, qui ne lui appartenoit pas, ains a Mathieu III du nom son nepueu, ainsi qu'a esté justifié au livre des preuves. Ou s'il la donna à Thomasse et à ses enfans, qui fut le seigneur de Montmorency, contre lequel elle plaida depuis pour avoir son douaire? »

« Le vrai sens de cette donation est que Guy laissa à ladite Thomasse et aux siens les héritages qu'il avait en France, sçavoir est divers revenus sur le port et trauersée de la seigneurie de Conflans Sainte Honorine, mouuans et tenus en fief de l'évesché de Paris : qui lui estoient escheus en partie de la succession de Mathieu II, seigneur de Montmorency, son père et en partie des conquests faits par Emma, comtesse d'Alençon et dame de Laval, sa mère. Item la seigneurie d'Attichy sur Aisne, à lui venue par la mort de Mathieu de Montmorency, qu'il appelle ses frères au pluriel suivant la façon de parler usitée alors.

Pierre le Baud (*Chronique de Vitré*), confirme l'opinion d'André Duchesne quand il dit (chapitre XLIX). « Et après mourut ledit Guy, seigneur de Laval, VII du nom, lequel ordonna par testament que les terres de Laval et de Vitré, et leurs appartenances demeurassent à Monsieur Guy son fils aisné, et que les autres terres qu'il avait en France (c'est-à-dire, dans l'Ile de France), à luy venues et escheues tant de la

Digitized by Google

part de Monsieur de Montmorency son père que de celle de sa mère fussent à Mahé et Bouchard et ses autres enfants. »

La publication intégrale du testament de Guy VII, serait utile à la science historique, autant qu'à la philologie.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 JUIN 1889.

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE.

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance.

Hommages faits à la Section :

M. Baguenault de Puchesse, correspondant du Ministère, à Orléans : *Jean et Jacques de la Taille ; étude biographique et littéraire sur deux poètes du XVIe siècle.*

M. René Fage, correspondant du Ministère, à Limoges : *A. de la Rouverade.*

M. Octave Teissier, membre non résidant du Comité : *Raimondes, seigneur d'Allons, consul de France à Tripoli* (1729-1733).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture de deux rapports sur des demandes de subvention formées l'une par la Société des archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis, l'autre par la Société d'histoire de la Normandie ; ces deux demandes seront transmises avec recommandation à la Commission centrale.

M. de Boislisle propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Lex : *Deux documents sur la famine de 1709 et l'épizootie de 1714, en Bourgogne.* L'orthographe de ces documents sera reproduite, mais à titre tout à fait exceptionnel [1].

M. L. Delisle et M. Alfred Maury proposent successivement

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

l'insertion de deux communications, l'une de M. Brutails : *Note sur quelques documents provenant de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou* [1], avec *fac-simile* héliographique, l'autre de M. Beaune: *Copie d'un fragment d'un manuscrit du XVIe siècle, intitulé* LE LIVRE DE SOBOLIS, *relatif à la peste de 1580 à Aix en Provence* [2].

M. Ludovic LALANNE rend compte d'une communication de M. Habasque : *La domination de la reine de Navarre à Agen en 1585*. Cette communication avait été examinée d'abord par M. Delisle, et soumise par lui à M. Lalanne. Elle contient deux parties distinctes : un mémoire très bien fait, mais dont la longueur excède de beaucoup les proportions que l'on peut donner aux introductions qui précèdent les documents à publier ; et des documents dont l'insertion au *Bulletin* est demandée par MM. Delisle et Lalanne. M. Habasque sera prié de résumer en quelques pages le mémoire qui leur sert d'introduction, d'autant plus que les faits relatés dans ce travail sont bien connus.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BOISLISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. LEX.

M. Lex, archiviste du département de Saône-et-Loire, à qui le Comité devait déjà une première communication sur le grand hiver de 1709, a retrouvé et transcrit, d'après les registres paroissiaux de Saisy (Nièvre), une longue note du curé de cette paroisse sur les événements calamiteux qui se succédèrent sans relâche dans les dernières années du règne de Louis XIV, particulièrement sur l'hiver et la disette de 1709 et sur l'épizootie de 1714. Plusieurs des collègues de M. Lex avaient signalé ou reproduit, dans leurs *Inventaires sommaires*, des documents analogues et de provenance semblable ; mais il n'en est aucun, je crois, qui ait un

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] Idem.

Digitized by Google

développement aussi considérable que la note du curé de Saisy, et je propose de publier celle-ci dans notre *Bulletin*, comme intéressante, à rapprocher, en raison même de son origine et du style naïf de celui qui l'a écrite, des pièces et rapports officiels qu'on trouvera dans le tome III de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

La famine de 1709 et l'épizootie de 1714 en Bourgogne.

(Communication de M. LEX, archiviste de Saône-et-Loire, correspondant du ministère).

Le Comité a accueilli avec faveur une communication sur le grand hiver de 1709 à Mâcon, et en a décidé l'impression en 1884 (*Bulletin de la Section d'histoire et de philologie*, pp. 163-176). Des deux documents suivants, l'un est relatif au fléau qui marqua la même année, aux causes de la famine, à ses effets, à ses suites. L'autre rappelle les principaux événements militaires de l'époque et l'épizootie de l'été de 1714. Ils sont extraits des registres paroissiaux de Saisy (Saône-et-Loire).

Ad posteros.

Ceux qui liront ces registres seront sans doutte surpris de voir une si grande mortalité, mais ils le seront encor davantage d'en apprendre les funestes causes; c'est ce qui m'a fait prendre la résolution d'en laisser quelque chose à la postérité, en achevant de remplir ce cayer, qui seroit trop petit pour pouvoir comprendre l'abrégé qu'on pourroit faire de tans de malheurs dont nous avons étés les tesmoins; on ne peut penser à tant de maux qu'avec une douleur extrême, et le seul souvenir fait horreur. On a raison de dire que les siècles ont des fins et des commencemens bien facheux, ou plustost disons que la divine bonté, lassée des péchés des hommes, a voulu les punir en ces tems.

Il faudroit commencer par dire que Dieu sembloit vouloir avertir les hommes depuis plusieurs années par une stérilité très grande, les terres ne produisans presque rien par des révolutions de saison extraordinaires; plus de huict ans se sont passés sans hyver, ou s'il faisoit, c'estoit aux mois d'avril et de mai; on a veu le 29 et le 30 may les bleds en fleur tous perdus par une neige qui, causant le froid, fit geler lesdis bleds, de

Digitized by Google

sorte que on recuilla pas les semenses en des endroits, et en d'autres rien du tout; on ne prenoit pas mesme la peine de vouloir moissonner la paille, qui resta et pourrit sur la terre. Une autre année, des vens furieux s'eslevèrent en soufflant avec tant de véhémence qu'ils renversèrent beaucoup de maisons et déracinèrent en cette seule paroisse plus de deux mille pieds d'arbres. Les pluyes ont estés si abondantes, les orages si effroyables, qu'il sembloit que Dieu vouloit encor punir le monde par un second déluge; des maisons renversées, des villages entiers engloutis dans les eaux, des rivières comme la Loire, prendre d'autres cours, une infinités de personnes de noyées, les prairies abymées et couvertes de boües, et quantités d'autres effects funestes, qu'il me seroit trop long de rapporter, ont estés les causes de tans de maux que nous n'avons veu qu'avec frayeur. Depuis 1692 les tems ont étés si déréglés qu'on avoit peine à remarquer les saisons; il sembloit que l'hyver étoit confundu dans l'esté, on ressentoit des froidures très grandes au milieu de l'esté, et des chaleurs en hyver. De si grands déréglemens dans les saisons causoient la stérilité à la terre, et des maladies dangereuses aux hommes, et ce qui est de surprenant, c'est qu'on en a trouvé plusieurs qui, par des chaleurs soudaines et par de certains coups de soleil trop violens, ont estés étouffés dans un instant. La nature si desrangée a produit chaque année des maladies extraordinaires, qui ont souvent estourdis les médecins; des fièvres pestilentielles, des flux de sang, du pourpre, portés par un certain air infecté de villes en villes, ont fait des ravages terribles; on remarqua qu'à Paris, en une année, il estoit mort plus de cent mille personnes, plus de trente deux mille à Lyon, plus de quatre ou cinq mille à Dijon, et autant par rapport dans les autres villes; on osoit plus sonner les cloches pour les deffuns, de peur d'effrayer le reste du peuple déjà assés consterné. Et l'on a observé que les air empesté alloit et voloit de villes en villes, les unes après les autres, et le mal commençoit toujours du costé de la Saône, et surtout à Mascon et à Chalon.

Voilà ce qui est arrivé depuis environ 18 ans, et, quoyque les maux fussent grands, il y avoit du relache et on avoit de quoy se soulager; mais, en cette malhureuse année de mil sept cent neuf, toutte sorte de maux sont venus en même tems punir les hommes; on ne peut penser à cette année de misères qu'avec horreur, *horresco referens*. Une guerre déclarée depuis plus de vingt ans, toutte l'Europe en feu, toutte l'Europe contre la France, des batailles effroyables, des provinces ravagées, des taxes, des subsides, des impos et des vexations horribles avoient déjà mis le peuple dans une disette d'argent extrême. Les provisions des années passées, qui étoient stériles, très petites, une guerre sanglante qui dévore tout, est la source de la peste et de la famine que nous endurons, fléaux terribles de Dieu, qui nous châtient. Et voicy en peu de mots la source de cette famine.

L'année 1709, le sixiesme de janvier, à deux heures après midy, le soleil étant opposé à Saturne, il s'éleva une bize si forte et apporta un froid si

Digitized by Google

sanglant, qu'il étoit en son dernier degré, et jamais il ne s'est peu être fait une froidure plus rigoureuse qui dura jusqu'au mois de mars. La terre étoit couverte de neige et les bleds auroient étés conservés, si elle eust toujours tenüe : mais le jour elle fondoit, et, la nuit, le tems s'esclaircissant, il geloit plus fort qu'auparavant, et toujours en augmentant, et cela à trois ou quatre reprises, de sorte que, n'y ayant plus de neige sur la terre qui pû conserver les bleds, et la gelée se fortifiant toujours, enleva de terre et déracina enfin les dis bleds; les campagnes auparavent couvertes de verdure ne paroissoient plus qu'une terre stérile, à peine pouvoit-on trouver un poil de bled, et la pluspart, étonnés de ce spectacle, alloient dans les champs creuser et fouir la terre pour voir s'ils ne trouveroient pas encor le germe, mais inutilement. Les pauvres gens faisoient courir le bruit que les bleds ressusciteroient à Pasques; mais leurs espérance fut vaine, et tout a esté perdu, excepté quelques petis cantons qu'on avoit fait dans les bois, qui fut conservé par la neige, qui ne fond pas sitost dans les endrois couverts et sauvages. Le peuple donc tout consterné, hors d'espérance de récolte, sans provision, étoit déjà en allarmes et en émotion; on ne pouvoit sortir du bled des villes qu'en danger de perdre et le bled et la vie ; à combien cela est-il arrivé! Le bled monta aussytost à un prix excessif, et ceux mesme qui en avoient ne vouloient en vendre, et le cachoient dans des cheminées qu'ils faisoient murer; on vendit ledit grain jusqu'à quatorze francs le froment, douze livres le seigle, six livres l'orge et quatre francs l'avoine; quelque chers qu'ils fussent, personne ne vouloit vendre; dans les marchés, on se l'arrachoit des mains; et chacun en vouloit avoir pour son argent, les plus forts l'enlevoient, et les foibles étoient malhureusement foulés aux pieds avec leurs argent en main. Ils se faisoient des séditions et des tumultes terribles; les pauvres gens qui n'avoient ni bleds ni argent avoient déjà pris la résolution de voler, et les chemins, qui en étoient couverts, donnoient une si grande épouvante, que personne n'osoit se mettre en campagne pour faire voyage; on insultoit et on attaquoit partout, mesme jusqu'aux maisons de la campagne; ceux qui n'avoient point de provision, comme les seigneurs, ne pouvoient en chercher, ni se mettre sur les chemins qu'en assemblant de grosses trouppes d'hommes armés, et souvent risquoient-on encore, car plusieurs villages assemblés et bien armés de touttes pièces, mesme jusqu'aux femmes, qui faisoient plus de peine, en ont souvent arrestés et partageoient ladite graine entre eux impunément. Tous croioient périr de faim ; les pauvres, n'ayant ny grain, ni argent, défendoient leurs malheureuse vie de toutte manière; les riches, avec leurs argent, n'avoient pas plus d'espérance, puisque personne ne vouloit vendre. En ces tristes et facheuses circonstances, tout le monde, pour défendre cette malheureuse vie, se faisoit la guerre; il n'y avoit que les foibles pressés par la faim qui couroient partout pour eschapper la mort, qui enfin étoient arrestés par cette cruelle, qui les étouffoit et en faisoit de tristes exemples; on en a trouvé dans les

Digitized by Google

bois, proche des buissons, dans les campagnes et sur les chemins, les uns demi morts, d'autres déja expirés, et quelquns si languissans et si pressés de la faim qu'ils ne pouvoient faire un pas : nous en avons trouvés quantités en cette paroisse, et un grand nombre de nos paroissiens, ayans quitté ce lieu pour aller chercher sa vie dans un pays plus abondant et moins stérile, ont fini leurs malhureuse [vie] de la mesme manière que les autres, dans un pays où ils s'ymaginoient la prolonger, et nous en contons près de deux cent en cette seule paroisse que la famine a enlevé en cette vie, tant en ce lieu qu'allieurs. Plusieurs ont étés trouvés du costé de Chalon et de Beaune déja expirés sur les grands chemins. C'estoit une chose pytoyable de voir toutte sorte de personnes dans les prairies cherchant des herbes et pâturant comme les bestes; leurs visages décharnés, pâles, livides, noirs, abbatus, leurs corps chancelans, semblables à des sequelettes, faisoient peur aux plus résolus. Tandis que ces malheureux combattoient leurs vie d'une si fâcheuse manière, les bourgeois et habitans des villes, avec la force et mains armées, sortoient des villes en bataillons et alloient assiéger les maisons de campagne où ils sçavoient du grain; ils firent des greniers d'abondance, qu'ils remplirent de bled qu'ils venoient enlever par force dans les villages; ils étoient souvent plus de deux à trois cent hommes armés : on faisoit des espèces de siège dans les maisons qui étoient capables de résister, et il y eut mesme du costé d'Autun deux ou trois hommes tués. Le grenier de cette ville fut bientost remply de 14 à 15 mil mesures de bled, touttes les villes de la province en firent de mesme ; mais Dieu les punit, car le grain qu'on croyoit monter jusqu'à la somme de vingt livres devint en cinq ou six mois à cinq et six livres; il n'y eut que pour la semence du mois de septembre et d'octobre que le froment nouveau se vendoit encor dix livres, et le seigle nouveau huict. Cependant on faisoit des processions de tous les endrois du diocèse qui venoient à Saint-Lazare pour implorer la misericorde de Dieu sur son peuple; il y arrivoit tous les jours un peuple infini, et il en venoit de 20 à 25 lieües de la ville épiscopale. On ne pouvoit voir ces processions sans être vivement touchés; tout etoit dans une consternation étrange; le pain, qui étoit très chère, étoit si rare qu'on n'en pouvoit avoir, les boulangers ne voulant pas en faire. Le pain d'avoine s'est vendu jusqu'à cinq sols la livre, et, dans le Charollois et le Morvand, la pluspart ne vivoient que de pain de fougère. Dieu enfin touché de tans de maux, qui demanderoient des livres entiers et qui ne peuvent être exprimés dans un si petit abregé, Dieu, di-je, appaisa sa colère, et on sema tant de tremois qu'il y en eut suffisamment pour l'année. L'annee ensuitte, le bon grain ne se vendit que trois livres. Les habitans des villes furent punis de leurs violence par une abondance impréveüe, et les usurier de leurs malices, tout revenant à bon prix. Dieu nous préserve de tans de maux, dont j'ai été moi-mesme le témoin. — TONNARD, curé.

(Registres paroissiaux de Saisy, GG, année 1709.)

Digitized by Google

A la postérité.

On a coutume de dire que la guerre est la source de bien des maux ; mais l'expériance nous fait voir aujourd'huy cette vérité, qu'elle nous fait toucher au doigt. En effet, depuis l'année mil six cent quatre-vingt et huict, la guerre a été allumée dans tous les coins du royaume, sur touttes les frontières, et mesme au-dedans dudit royaume par les fanatiques ou religionnaires des Cévennes, qui causèrent en ce tems-là de grands troubles à la France par leurs soulèvemens et leur rébellion contre leurs légitime Roy et contre l'Église; on ne peut raconter sans frémir les cruautés qu'ils ont exercées contre les prestres, les religieux et tous les catholiques; jamais la persécution de Dioclétien n'a approché de la barbarie de ses impiés. Les églises dépouillées des vases sacrés enlevés, le saint des saints foulé aux pieds, les prestres et les religieux massacrés, les femmes violées, mises en pièces ensuitte de l'impudique et barbare passion, un grand pays du Languedoc et des Cévennes abandonnés ; les loix, les fonctions saintes de l'Église, le ministère sacré interrompu, les paroisses dépourveües de pasteurs; enfin les prestres, les religieux dispersés, fuyans la persécution, ce sont là les suittes de la guerre, qui donna cependant la couronne du martyr à plusieurs et grand nombre de personnes qui l'ont endurés avec la mesme générosité que l'on admire dans les martyrs des premiers siècles de l'Église.

Depuis cette année 1688, tout le monde a remarqué des choses effroyables, et dont j'ai été moy-mesme le témoin, *horresco referens!* Je ne peut les écrire qu'en frémissant, et voicy le destail en peu de mots de tout ce qui s'est passé. J'ay veu la guerre allumée partout, touttes les puissances de l'Europe contre la France, la France à deux doigts de sa perte. Les douze premières années, à la vérité, ont estés très favorables; des armées florissantes sur nos frontières faisoient trembler nos ennemis; des villes prises, des victoires remportées en Allemagne, en Flandre, en Espagne, en Savoye, en Piedmont, en Milanois, en Hollande, rendoient les François redoutables; ils passèrent le Rhin, ils furent jusqu'en Bavière, l'Empereur fut à la veille d'estre destronné ; mais celui qui gouverne tout et qui a mis ses bornes dans les royaumes comme dans les mers, et qui ne veut pas qu'on les passe, humilia alors les François par la perte de la plus sanglante et plus terrible bataille qui ait jamais été donnée, et qui a esté l'origine de plusieurs villes et de plusieurs batailles perdues depuis celle d'Auchstek en Bavière. Cependant, après tant et de si considérables pertes et sur terre et sur mer, Louis 14, surnommé *le Grand*, à présant régnant, par sa politique et son addresse ayant détaché la reine Anne d'Angleterre de la ligue, et après avoir remportés plusieurs victoires les deux dernières années, la paix enfin si désirée est accordée depuis le moy de septembre dernier ; ou plustost disons que le Dieu de bonté, ayant eu pitiée de son peuple qui gémissoit

Digitized by Google

depuis si longtems, nous l'a enfin donnée. Nous ne devons cesser de le remercier d'un si grand bienfait, et le prier avec ferveur de nous délivrer du fléau terrible de la guerre, qui est la source de tant de maux dont j'ai esté le tesmoin. La France épuisées et d'hommes et d'argent, j'ay veu arracher les enfans du sein de leurs parens et les emmener comme des esclaves liés et enchainés, quand ils ne prenoient pas les armes volontairement. Tous les ans on levoit une milice terrible, et chaque paroisse étoit obligée de fournir un, deux ou trois hommes selon son estenduë, et de l'entretenir à ses frais. On ne pouvoit aller dans les villes sans risquer d'estre pris par les officiers qui venoient pour faire recrûe. Les tailles, les impôts, les taxes sur touttes sortes de danrées et de marchandises empeschoient le commerce et rendoient l'argent d'une rareté effroyable par l'avidité d'un nombre infini de partisans qui succoient le royaume. Partout une multitude effroyable de pauvres se respandoient dans les villes, d'autres plus hardis se mettoient sur les grands chemins et voloient impunément et masacroient cruellement les passans. La colère de Dieu, attirée par tant de crimes, a lancé ses foudres sur la terre, et j'ay veu tous les signes que Jésus-Christ marque dans son Evangil, qui doivent précéder le jugement dernier. J'ay veu, di-je, l'année 1709, les bleds et les arbes gelés, et la famine dans le monde si grande qu'on ne peut marquer le nombre des morts. J'ai veu la contagion, l'air empesté, le pourpre, le flux de sang et d'autres maladies semblables enlever une infinité de personnes de toutte condition et en si grand nombre, que, dans la ville de Lyon il en mourut plus de vingt huict mille dans un moy de tems. J'ay été témoin de deux tremblemens de terre connus à tout le monde. J'ay veü des pluyes si abondantes et si terribles que plusieurs ponts très affermis et très solides ont étés enlevés, ce qui est arrivé dans tout le roiaume, tant les innondations étoient grandes et presque continuelles. J'ay remarqué les vents si grands et si impétueux qu'ils renversèrent des maisons, et que plus de deux mille pieds d'arbres furent desracinés en cette paroisse de Saisy. J'ay veu des années si orageuses qu'il ne se passoit guère de semaine que le tonnere, la gresle, ne fist des ravages effroyables, semblable à celui qui arrivat depuis Lyon jusqu'au milieu de la Comté, où la gresle tomboit en des endrois grosses comme des œufs d'oye et davantage. — J'ay esté témoin d'une chaleur si excessive que l'on ne pouvoit travailler, et il y a eu des coups de soleil si forts, eschauffant tellement la terre, qu'on a veu des moissonneurs tomber roides morts en moissonnant. Enfin depuis quelques années, on a veue des choses extraordinaires et terribles dont le récit fait horreur, et il a bien parut que Dieu étoit courroucé contre son peuple, par les fléaux dont il l'a affligé; mais un des plus grands et le dernier que j'ai veu, qui a fort consterné tout le monde cette présente année 1714, c'est la mortalité du bestail. Elle a commencé en Italie, de là elle est passée en Allemagne, et ensuite en France par la Comté, maladie si terrible sur les bestes à cornes, bœufs et vaches, qu'il y a eu des

Digitized by Google

paroisses où il n'en n'est point restés, fléau de Dieu si grand que les hommes l'ont regardé comme le plus facheux de tous ceux qu'ils ont souffert jusqu'icy, tant par la perte que l'on faisoit que par les terres qui demeurent incultes. On a remarqué plusieurs sortes de maladies dans les animaux, les uns soubs la langue, que l'on ratissent fortement, et que l'on frottent ensuitte avec le sel, le vinaigre et les herbes fortes; les autres sont malades à la teste, et leurs yeux pleurent et distillent sans cesse; on en voit à qui l'humeur sort des yeux gros comme un petit pain, les aureilles sont pendantes, le poil hérissé, la teste et le museau contre terre; d'autres ont le fiel dans le foye gros comme un gros sabot; à d'autres on n'y trouve pas une goutte de sang, et la plupart ont un flux terrible qui cause une puanteur effroyable qui, infectant l'air, cause et porte le mal aux voisins. Le Roy a envoyé ses chirurgiens dans les plus grandes villes de Bourgogne pour reconnoistre la maladie et y apporter des remèdes, mais assés inutilement, car on remarque que ceux qui en ont le plus fait en ont le plus perdus; ce que je remarque de meilleur et de plus innocent, et qui a réussi à plusieurs, c'est de donner à ces bestes force vin, et surtout le matin, et de faire parfumer tous les jours les escuries avec du tabac et de l'*assa foetida*, de bien enrocher les étables avec de la chaux vive, et de les tenir proprement. Tout le monde, dans la consternation de perdre et les bœufs et les vaches, cherchent partout des remèdes; il n'i a point de compagnies de grands et de petis, de riches et de pauvres, qui ne s'entretiennent de ce malheur, qui est un véritable fléau de Dieu, qui fait que touttes ces maladies sont presque inconnües, puisque ceux qui ont apporté plus de diligence et fait plus de remèdes en ont plus perdu que les autres. On ne peut conter le nombre de ceux qui en sont morts, tant il est grand; il y en a cependant quelquns qui en reviennent, mais ils sont très rares, et ceux là sont devenus tous pelés, et la maladie est sortie de leurs corps par une galle qui se répand sur touttes les parties; deux bœufs ainsy guéris et garantis sont estimés huict cent livres, et si, le mal ne cesse, ils seront encor plus chers; on jugera par là de la perte que font ceux qui avoient mis leurs bien en bestail, dont un grand nombre sont ruinés. Je connois un fermier qui en a perdu pour plus de trente mil livres, et à qui il en est mort quatre cent, tant bœufs que vaches, génisses et veaux. On croit que la maladie ne se seroit communiqué si viste, ni le mal estendu si loing, si les paysans eussent eu plus de précaution pour enterrer leurs bestes; mais la douleur des uns et l'appréhension des autres qui n'osoient les aller secourir, de peur d'apporter le mal chés eux, fait que les bestes demeurent et restent mortes sur terre, ce qui enflamme davantage le mal et cause une puanteur effroyable, que les voyageurs ne peuvent supporter. On vient de rendre un arrest au Parlement qui ordonne soubs de grandes peines d'engrotter aussytost les bestes mortes, et de choisir dans chaque paroisse un lieu escarté, que l'on appelle *maladrie*, où on est obligé de mettre les bestes [dès] que l'on apperçoit le moindre signe du

Digitized by Google

mal; c'est une chose digne de compassion de voir ces pauvres animaux attachés à un poteau dans un mesme pré ou pasture, où on leurs porte du foin, de la souppe, du vin, des remèdes, etc., et tout ce qu'on peut s'imaginer. Il y a, par ordonnances, des prières publiques faites par tout le royaume, et mesme des jours de jeunes ordonnés par Messieurs les évesques, les prières de quarante heures dans touttes les villes et dans les villages, le très Saint Sacrement exposé tous les dimanches avec les prières marquées, et ensuitte la bénédiction pendant près de trois mois. Partout les paroisses s'en vont en procession pour appaiser la colère de Dieu; les uns vont à Saint-Sébastien, d'autres à la catédralle d'Autun, aux grands Saint-Lazare et Racho, d'autres à Saint-Renaubert en Auxois, et d'autres à Saint-Grégoire proche de Saulieu. On voit dans ces processions une modestie et une dévotion qui ne marque que trop la consternation des peuples, et on ne peut les voir sans estre touchés et verser des larmes. Après avoir imploré le secours du ciel, et usé des remèdes naturels, chacun tâche de se pourvoir de chevaux pour labourer la terre, dans la crainte de tomber dans une seconde famine pareille ou plus fâcheuse que celle de mil sept cent neuf; la pluspart font déjà des charûes de chevaux, qui pour cet effet sont d'un prix très grand. Cent escus est peu de chose pour en avoir un un peu passable, et qui n'auroit pas vallu avant ce tems cinquente livres. Ainsy tout est d'une chertés extraordinaire, et à la veille d'un grand malheur, si Dieu courroucé n'appaise sa colère; mais, quelque malheur qu'on ressente, je ne vois pas les hommes devenir meilleurs, ni changer de vie : au contraire, on n'entend parler que de meurtres, d'injustices, de brigandages, de vols et de crimes qui attirent toujours les fléaux de Dieu, au lieu de les escarter par la bonne vie et la pénitence et les larmes. Nous en avons icy un exemple terrible : nostre pauvre église de Saisy, la nuict du 5 au 6 d'octobre, a été volée, les fenestres brisées, la porte du tabernacle détachée, la serrure enfoncée, les saintes hosties répandûes, le soleil et le ciboire d'argent enlevés; on en soubçonne un malheureux passant qui est dans les prisons d'Autun, contre lequel nous n'avons que des indices. Nous avons fait la réparation le plus authentiquement que nous avons pu; le R. P. Tribolet, jésuitte, a presché ce jour-là, et la réparation a été fait, tout le monde aïant le cœur percé de douleur et les yeux baignés de larmes; j'ay joint icy le procès-verbal qui en a été dressé. Dieu nous préserve d'un si grand crime, qui est ordinairement la source des punitions du ciel. — TONNARD, curé de Saisy.

(Registres paroissiaux de Saisy, GG, année 1714.)

Digitized by Google

Note sur quelques documents de l'abbaye Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales).

Communication de M. Brutails.

Il existe aux archives des Pyrénées-Orientales, dans le fonds de l'abbaye Saint-Martin de Canigou, quelques pièces qui m'ont paru présenter pour l'étude de la diplomatique un certain intérêt. J'ai pensé qu'il n'était pas inutile de les signaler.

I

L'une de ces pièces est un cartulaire qui devait être destiné à être roulé. On sait que les cartulaires en forme de rouleaux sont extrêmement rares [1]. Celui de Saint-Martin est de dimensions fort modestes : il se compose de deux morceaux de parchemin unis par une double couture et mesurant $0^{m},12$ environ de largeur sur $0^{m},63$ de hauteur; le parchemin supérieur n'est pas complet; il devait être plus haut, à en juger par le nombre d'actes manquant, de $0^{m},25$ environ. Les marges sont très étroites. Les chartes, séparées par un blanc assez large, sont numérotées : au recto, V[a], VI[a], VII[a], VIII[a], VIIII[a], un acte qui n'est pas à sa place, puis un espace de $0^{m},20$ environ; au verso, les documents XVI, XVII, XVIII, XVIIII, XX; au fond, à droite, une note mise à cet endroit afin qu'elle fût en vue lorsque le parchemin était roulé : « Descriptio cartarum Petri, abbatis, de compris; sunt XIIII, exceptis de Vernet. »

Ces *carte de compris* sont une série de titres de propriété, d'acquisitions faites par l'abbé Pierre IV (1172-1212); le premier en date est du 1er décembre 1184; le dernier, de 1203. Les documents ne sont pas reproduits en entier, mais seulement analysés. Je donne ci-après, d'une part, le texte intégral d'une charte dont l'original nous est parvenu, d'autre part, le résumé de cette même charte pris sur le cartulaire dont je m'occupe.

Voici d'abord le texte :

Notum sit omnibus quod ego, Ermessendis femina et vir meus, Bernardus de Morer, per nos et per omnes nostros natos et nacituros, vendimus sponte et tradimus corporaliter cenobio Sancti-Martini de Chanigone et tibi Petro, ejusdem cenobii abbati, et conventui et omnibus vestris successoribus, omnem (*sic*) alodium et omnem honorem, cum hominibus et feminis, quem ego Ermessendis habeo et debeo habere pro successione p[re]decessorum meorum aut pro qualicumque voce in villa vestra Auri-

[1] Le fonds de l'abbaye de la Sauve-Majeure, aux Archives de la Gironde, renferme un cartulaire de ce genre, de $4^{m},95$ de long sur $0^{m},32$ de large, formé de onze pièces de parchemin cousues bout à bout. Sur ce rouleau sont transcrits les titres des possessions de l'abbaye en Espagne : Exea, Alcala, etc.

Digitized by Google

liani [1] et finibus ejus, in parrochia Sancte-Eulalie, qui etiam nominatur mansus de Torrente, cum suis pertinenciis ubique. Omnem ipsum alodium, chasas, chasales, ortos, ortales, arbores, terras, vineas, cultas et incultas, et heremum et condirectum, et homines et feminas et quantumcumque in omni predicta villa et in omni parrochia Sancte-Eulalie de Auriliano et in finibus suis habeo ego, Ermessendis, et debeo per aliquam vocem habere, totum integre sine omni retentu vendimus, ego et vir meus, cenobio Chanigonensi et tibi Petro, abbati, et monachis et vestris successoribus integre et inrevocabiliter et de nostro jure et potestate in vestrum tradimus jus et potestatem, per alodium franchum, ad omnes vestras voluntates per omnia faciendas, nullo nobis aut nostris ibi jure retento aut reservato. Et accipimus a vobis precium, pro predicto alodio, D solidos monete barchinonensis firme et curribilis, de qua etiam valent XL. VI marcham unam argenti fini; et accipimus quoque in precium omnia expleta vestri honoris de Coma et de Sech, sicuti pertinent ad chamaram vestram, ut de uno anno ea omnia expleta habeamus, que etiam adpreciavimus LXX solidos barchinonensium. Et predictus alodius sunt II mansi et una borda cum terminis et pertinenciis suis. De precio suprascripto profitemur nos ad integrum paccatos. Et si plus valet alodius predictus, aut in antea majoris fuerit precii, totum damus et laudamus predicto monasterio et abbati et conventui et successoribus eorum, pro redemptione peccatorum nostrorum et pro animabus parentum nostrorum, ut a nemine possit exigi unquam. Et ego Ermessendis et vir meus et nostri hanc vendicionem et hanc evacuacionem habebimus et tenebimus semper ratam, firmam et irrevocabilem, et contra eam unquam veniemus, nec aliquam (*sic*) venire faciemus per aliquam causam vel actionem que dici aut nominari possit, et omni nostro juri et actioni obrenunciamus, tactis sacrosanctis Evangeliis mea dextera manu jurando. Et est manifestum. Qui hanc cartam rumpere voluerit duplo componat, et omni tempore firma permaneat. Facta anno Dominice Incarnacionis M. C.XC.III, die kalendarum decembris. Sig+num Ermessendis femine. Sig+num Bernardi de Morer, viri mei, qui hanc cartam firmavimus et rogavimus firmari atque mandavimus.

Sig+num Guillelmi de Bolvir. Sig+num Guillelmi. Sig+num Raimendi, filiorum suorum. Sig+num Guillelmi de Olceja, clerici de Cornelia. Sig+num Petri Arnaldi de Puig. Sig+num Raimundi de Nug. Sig+num Arnaldi de na Berengaria. Sig+num Raimundi de Odelon. Sig+num Bernardi de Columbario, de Verneto.

Reinaldus scripsit hec die et anno quo supra.

Voici maintenant l'analyse de cette charte, d'après le cartulaire :

XV.

Anno Dominice Incarnacionis M.C.XC.III., kalendis decembris, Ermessen femina et maritus ejus, Bernardus de Morer, vendunt dompno

[1] Oreilla, commune du canton d'Olette, arr. de Prades.

Digitized by Google

Petro, abbati, mansum unum qui etiam dicitur mansus de Torrente, in villa Aureliani, et quiquid (*sic*) ibi habet [in] ipsa villa et in suis terminis vendunt pro alodio franco, cultum et incultum, heremum et condirectum, homines et feminas, sine omni retentu, ad omnes suas voluntates per omnia faciendas, nullo ibi jure sibi aut suis retento. Et acciperunt (*sic*) precium D solidos monete curribilis et firme Barchinone, de qua etiam valent XLVI marcham unam argenti fini, et insuper omnia expleta accipiunt in precio honoris de Sech et de Coma, de uno anno, que pertinent ad cameram, que adpreciata fuerunt LXX sollidi. Et sunt duo mansi et una borda, cum suis pertinentiis. Et hanc venditionem ratam et firmam semper et inrevocabilem habebimus, per Deum et hec sancta IIII^{or} Evangelia. Firmant Gillelmus de Bolvir, Gillelmus et Raymundus, filiorum suorum (*sic*), Gillelmus de Olceja, canonici (*sic*) de Cornelia, Petrus Arnalli de Puig, Ramundus de Nug, Raymundus de Odelo, Bernardus de Colomer. Scripsit Reinaldus.

II

Le parchemin dont il va être parlé est encore un cartulaire rudimentaire ; il renferme une série d'analyses, beaucoup plus brèves qne celles du précédent article, de donations consenties en faveur de l'abbé Pierre.

Le rouleau est formée de deux pièces cousues au moyen d'une lanière et mesurant ensemble o^{m},68 de hauteur sur une largeur qui varie entre o^{m},065 et o^{m},060. Les analyses des huit donations se suivent, séparées par de larges interlignes. Au verso, au fond, se trouve le titre : « Breve cartarum de Arao, de Tolo et de Bajamda. »

III

Le même fonds de Saint-Martin comprend deux polyptiques fragmentaires, qui méritent une mention. Le premier a o^{m},385 de hauteur sur une largeur moyenne de o^{m},098 ; les lignes sont tracées dans le sens de la largeur. Le titre est : « Hic est brevis de ipso honore Bertrandi de Port, quem tenebat per Sanctum-Michaelem [1], quem videlicet honorem comparavit Petrus, abbas Sancti-Martini. »

Le second a une hauteur de o^{m},24 et une largeur de o^{m},084 ; il porte d'un côté l'indication de deux manses et de cinq bordes appartenant au monastère et sis à Targasone, avec la liste des droits payés par les tenanciers ; de l'autre côté, un état de cens, albergues et droits de taverne dus à Saint-Martin par les gens de Vilalte et Targasone.

IV

Le cartulaire à l'étude duquel je consacre le présent paragraphe est un cahier de huit feuillets en parchemin, mesurant à peu près o^{m},345 de

[1] L'abbaye Saint-Michel de Cuxa, voisine de Saint-Martin.

Digitized by Google

hauteur sur $0^{m},24$ de largeur ; les peaux s'étant trouvées trop petites, le bord inférieur des deux feuillets du commencement et des deux feuillets de la fin est coupé irrégulièrement. Ainsi qu'on peut l'observer dans un grand nombre de registres du moyen âge, la face et le revers du parchemin alternent de telle sorte que, le premier recto correspondant au revers, le premier verso et le second recto correspondent à la face, le second verso et le troisième recto, au revers, et ainsi de suite. Les lignes sont tracées à la pointe, de même que le cadre de l'écriture, la *justification*, qui est marquée, sur chacun des côtés, de deux traits parallèles arrivant jusqu'aux bords supérieur et inférieur des pages. La marge voisine du dos du cahier est beaucoup plus étroite que les trois autres.

Ce qui fait le prix de ce cahier, c'est qu'il se compose de copies figurées ; les scribes ont imité l'écriture des originaux, surtout pour les formules initiales et finales.

Le premier document (fol. 1-2 v°), qui est la donation faite en 1035 par le comte Guifred de Cerdagne à l'abbaye Saint-Martin, est d'une minuscule un peu courte du XIe siècle, avec des majuscules onciales à l'invocation et à la souscription. La bulle du pape Sergius (1011), qui suit (fol. 3-4 r°), ressemble beaucoup à la pièce précédente et à la suivante ; mais l'imitation de certains caractères de formes particulières est évidente, surtout dans la date : *Scriptum per manus*. Le troisième document est la confirmation des privilèges de Saint-Martin accordée vers 1032 ou 1031[1] par le concile de Narbonne à l'abbé Sclua[2] (fol. 4 r°-5 r°) ; le scribe a reproduit la forme des croix qui accompagnaient la souscription des prélats. La charte suivante (fol. 5 r°-5 v°) est une lettre adressée par le roi d'Aragon Alfonse à la cour romaine, vers 1162, pour obtenir la répression des violences à main armée commises par les moines de la Grasse à l'abbaye de Canigou ; l'écriture en est menue et les lignes beaucoup plus serrées que dans les copies précédentes. La plus grande partie du folio 5 verso et le folio 6 recto sont en blanc. Au verso du folio 6 sont transcrites deux petites bulles du pape Alexandre III. Le cahier se termine (fol. 7 r°-8 v°), par une grande bulle du même pape portant confirmation des droits et privilèges de l'abbaye ; c'est le morceau le plus curieux du manuscrit : la suscription et la formule *in ppm* sont en majuscules très hautes, grêles et serrées, avec de longues hastes bouclées ; le corps de l'acte rappelle assez heureusement l'écriture de la chancellerie romaine, avec les séparations entre les lettres *st*, *ct*. A la fin du document, la *rota*, la signature du pape et le monogramme du *Bene Valete*, sur une même ligne, puis, au-dessous, la souscription des sept cardinaux sur une seule

[1] Voy. le *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, t. II, pages 532-553, et l'*Histoire de Languedoc*, Ed. Privat, t. IV, pages 262 et 314.

[2] Cet abbé s'appelait bien Sclua, et non pas Selva ; il reste de lui des chartes originales qui ne laissent aucun doute à cet égard.

Digitized by Google

colonne, chacune d'elles précédée d'une croix potencée d'un dessin spécial ; la date manque [1].

Tous les manuscrits dont il vient d'être parlé remontent, suivant toute apparence, au temps de l'abbé Pierre IV (1172), le même auquel on doit le rôle ou rouleau de la confrérie de Saint-Martin, que M. Blancard a publié [2]. Pierre paraît avoir attiré dans son abbaye de Caunigou des scribes fort habiles ; peut-être même est-il permis de dire qu'il y fonda une école de calligraphie, dont le caractère le plus frappant serait la préférence attribuée aux rouleaux sur les registres.

Rapport de M. Maury sur l'envoi fait par M. Henri Beaune, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, d'une note ayant pour titre : « Fragment de manuscrit du XVIe siècle », intitulé : « Le Livre de Sobolis ».

Foulquet Sobolis était un bourgeois d'Aix en Provence, qui vivait à la fin du XVIe siècle. Il a laissé sous le titre de : *Le livre de Sobolis*, un manuscrit concernant l'histoire de l'ancienne capitale de la Provence, pour le laps de temps compris entre les années 1562 et 1607. Ce manuscrit qui est actuellement la propriété d'un particulier, quoique ayant été écrit par l'auteur, manifestement en vue d'être imprimé, est demeuré jusqu'à présent inédit. Il a sans doute été communiqué à quelques érudits et amateurs qui en ont pu tirer profit pour leurs propres travaux, mais il n'a fait en tout ou en partie l'objet d'aucune publication. Entre autres documents intéressants qu'on y rencontre, se trouve une relation de la terrible épidémie qui sévit à Aix, en juillet 1580. M. Henri Beaune a extrait ce morceau du *Livre de Sobolis*. Il lui a paru important pour l'histoire médicale et spécialement pour celle de ces maladies épidémiques et contagieuses qui ont désolé l'Europe à diverses reprises et dont quelques-unes, confondues sous le nom générique de pestes, furent de terribles fléaux que les chroniqueurs et les historiens ont mentionnés et qui ont leur place dans l'histoire générale.

L'épidémie que Sobolis nous fait connaître, en homme, il est vrai, peu versé dans la médecine, semble devoir être rapprochée

[1] La bulle a été publiée par Marca, *Marca Hispanica, App.*, cc. 1135-1136e Jaffé, *Regesta*, n° 7296.

[2] Dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLII, année 1881.

Digitized by Google

d'autres épidémies qui sévirent en Provence aux siècles passés ; et elle offre tous les caractères de la véritable peste, de la peste orientale dont l'invasion en 1720 et 1721 est un des plus célèbres et des plus tristes épisodes des annales de la Provence, de celle de sa grande cité maritime, Marseille, en particulier. En effet, ce que nous dit Sobolis des symptômes et des caractères de la maladie qui fit tant de victimes à Aix, en 1580, et à laquelle il n'échappa qu'en se réfugiant à sa campagne, à la Bastide de Thonnelle, est tout à fait conforme à ce que la pathologie moderne nous a appris de la peste, à ce qui avait été observé dans cette épidémie, au souvenir de laquelle s'attachent les noms bénis de Belzunce et du chevalier Rose.

Voici en effet ce qu'écrit Sobolis : « De la quallité de ladite malladie, pour l'avoir ouy dire aux cirurgiens, disent y en avoir de neuf diverses, et à ce que j'ay veu, la plus continuelle et malvaise vient avec grand vomy, grand mal de teste, fiebvre continue et en deux ou trois jours les gens trépassent de ce monde en l'aultre et sort le signe de ladite malladie au derrière de l'aurelhe, à l'eyselle et à lengue. » On reconnait là ce qui annonce la présence de la peste chez l'homme : céphalalgie, fièvre, bubons se manifestant aux aines, aux aisselles, à l'angle des mâchoires, souvent vomissements, etc. Notre auteur parle aussi des malades ayant « rêverie en teste » et de tumeurs charbonneuses (*carboucles*). Ce sont bien là les phénomènes de rêvasseries, de vertiges, de délire, et les escarres gangreneuses, autrement dit le charbon de la peste, qui figurent parmi les signes caractéristiques de cette affreuse maladie.

Quant au traitement, quoique Sobolis nous rapporte l'emploi qu'on faisait d'une foule de remèdes superstitieux ou ridicules, il en signale plusieurs qui sont d'accord avec les remèdes encore aujourd'hui préconisés, et il est à noter que les médecins de son temps avaient reconnu le danger des saignées pour le traitement de cette affection, danger qui a été depuis bien établi.

M. Henri Beaune fait remarquer, en envoyant le fragment qu'il a transcrit, que la peste qui sévit à Aix, en 1580, reparut quelques années plus tard, en 1587, ainsi qu'en témoigne une lettre du Parlement de Provence adressée au Roi le 16 septembre de cette même année et dont notre correspondant nous fournit un extrait. La maladie éclata encore à Aix en 1629 et y fit près de 12,000 victimes, et en 1650, mais d'une façon moins meurtrière. Ainsi la fameuse peste de 1720 et 1721, dont Aix eut à souffrir presque

Digitized by Google

autant que Marseille, avait été précédée par d'autres invasions, à peu près aussi terribles. Sobolis, dans le fragment de son livre, transcrit par M. Beaune, nous présente des détails curieux, bien qu'affligeants sur l'affreuse situation où se trouva la capitale de la Provence pendant plusieurs mois de l'année 1580. Il nous parle de l'attitude courageuse de certains membres du corps consulaire et de la frayeur qui fit fuir d'autres citoyens. Il mentionne le nom d'un certain nombre de victimes, entre lesquelles nous relevons celui d'un Jullien Peyresc, qui appartenait vraisemblablement à la famille de l'illustre Nicolas-Claude Fabri, seigneur de Peiresc, lequel vit précisément le jour en cette année 1580.

Le récit que nous a laissé Sobolis nous parle des symptômes précurseurs qu'on attribuait à l'épidémie, l'apparition d'une de ces maladies qu'on a désignée jadis sous le nom de coqueluche (*cocoluche*) et la présence au ciel d'une comète, astre qui, comme on sait, était tenu alors pour un présage de quelques grands malheurs. Il relate les mesures prophylactiques que fit prendre le Parlement de Provence, et notre bourgeois d'Aix juge utile d'indiquer assez longuement tous ceux qu'il a reconnus les plus efficaces et entre lesquels était certainement le moyen peu héroïque de se mettre en quarantaine, dans quelque habitation située loin de la villeinfectée, moyen dont il a usé, ainsi que beaucoup de ses concitoyens. Une panique, comme cela se comprend, régna en 1580 dans tout Aix. Les bras faisaient défaut pour ensevelir et enterrer les morts et beaucoup de gens durent alors se charger du triste soin de rendre eux-mêmes les derniers devoirs aux leurs. La famine se mit dans la ville; les boulangers ne voulaient plus cuire, les meuniers ne voulaient plus moudre. Le Parlement eut le bon esprit, malgré la vertu que l'on prêtait alors aux processions, d'interdire ce qui pouvait amener des rassemblements, danses, procès, sermons, lesquels auraient pu contribuer à la propagation du mal.

En somme, le fragment du *Livre de Sobolis*, que nous devons à M. Henri Beaune, est intéressant. Il est peu étendu et sera utilement reproduit *in extenso* dans le procès-verbal de nos séances.

ALFRED MAURY.
Membre du Comité.

Digitized by Google

Description de la peste a Aix en l'année 1580.

(Communication de M. Henri Beaune.)

Et combien que on fist grand garde pour la peste en ceste ville d'Aix estant envyronnés de Joques, Agulhe[1] et aultres lieux saisis de ladite malladie au moys de julhet 1580, ladite malladie seroit esté mise dans ladite ville à la place et au bourc[2] où seroient mortz l'hoste Ollier et toutz de sa maison demeurant à la place et un Charret et Bastin demeurant au bourc, et puys a continué tellement que ayant Dieu mandé auparavant une malladie qu'on appelloit la cocoluche a suivy partout le pays de Provence et de la France, estant mortz de telle malladie grand multitude de gens que estoit l'avant-coreur, comme on présuppose, de ladite malladie contagieuse, et cuydant eschapper d'icelle, la court de Parlement avoit deffendu les assemblées tant de dansses, procès que les sermontz en la caresme, processions, ayant mis le puple en toute liberté de manger chair, ce qu'on treuvoyt fort extrange de telle liberté. Mais nonobstant telles prohibitions et octroy de liberté, Dieu exequtant son vouloir et suyvant le signe qu'il avoit mandé par une comète que fust veue au ciel au moys de novembre et décembre 1576, laquelle en fasson d'estoile avoit la queue d'un pavon rouge, et encores le samedy au soir dix[e] septembre 1580 c'est appareu au ciel soubz une nue une grand clarté avec flame de feu ardante, a continué ladite malladie contagieuse par la ville d'Aix.

Et tellement que le samedy dix sept[e] audit an 1580 la court ou chambre des vaccations, estant Président Monsr de Lauris, s'en est allé à Cucurron et a faict conduire les prisonniers criminels audit lieu avec difficulté, car les ont faict demeurer deux jours au port.....

Quant à la malladie contagieuse a tousjour continuée qu'il y a heu grande mortallité de gens au moys d'octobre.

Au moys de novembre, jour de touz les Sainctz, comme est coustume aux nouveaulx consulz et accesseur[3] faire leur entrée et pour la prudence de Monsr Honnoré Guiran, advocat, accesseur de ladite ville moderne, monstrant ne vouloir spargner sa vie pour le public comme son feu père, s'est lougé à Sainct-Jehan, et Monsr Bologne, accesseur, son antécesseur, est allé faire quarantène au Puy Saincte-Réparade.

Ledit jour, ledit consul Dupont dans l'esglise Sainct-Saulveur a remys le chaperon à Jehan Bon, consul moderne.

Capp[ne] Nas, premier consul, pour sa vielhesse, a esté excusé par la court de Parlement.

(1) Jouques et Eguilles, villages des environs d'Aix.
(2) Le bourg Saint-Sauveur, quartier de la ville d'Aix.
(3) Magistrats de la ville, élus chaque année.

Digitized by Google

Mr Castilhon, segond consul, ne s'est vouleu mectre dans la ville et le conseilh ne luy a vouleu faire prester le serment, pour ce qu'il se vouloit tenir hors la ville, tellement que le conseilh a esté en grand divorsse pour mectre d'aultres consulz au lieu desdits Nas et Castilhon.

Despuys, ledit Sr Guiran, accesseur, monstrant son humillité envers le puple le xxe novembre audit an, est entré dans la ville et a lougé au convent des Prècheurs.....

De la conduicte dez gens de ladite malladie contagieuse pour y avoir moi demeuré, puys dire avoir veu que l'infermerie s'est ouverte au moys de septembre, et les consulz faisoient prendre bled et vin aux maisons des absentz et faisoient fornir à ceulz de l'infermerie pain, vin, chair et à ceulx de la ville aux pouvres deux payns pour chacun, et encore n'avoient pas toutz les jours, tellement que par nécessité plusieurs déccédoient.

Et les médecins, sçavoir Monsr Ferrat et Monsr Bouyère, qui visitoient les mallades par les rues de loing deccédarent au moys d'octobre, et aussi Me Tiran, appothicaire, qui servoit la ville et Me Jehan, cirurgien, beaufilz de Me Urban, cirurgien, servant à l'infermerie, deccédarent aussi audit moys et plusieurs guides.

Tellement que puys n'y avoit nul ordre et les mallades alloient par ville et estoit la ville si infecte que c'estoit pitié.

Car j'ay veu le filz coldre[1] sa mère, le père et la mère aller ensepvelir ses enffans aux cimintières pour éviter que les portefays, aultremen appelez ferratz, ne vinssent à leur maison. Et à moy estant deccédé deux miennes filhes, nommées Francèse et Suzanne, leur fitz une caisse chascune et les mandis ensepvelir au cimintière des Frères Mineurs, par congé du Père gardien, chose pitoyable à voir.

Lesdits portefaictz *sive* ferrats desquelz estoit le premier Baque, conduit soient d'ordinaire cinq asnes et aulcunes fois unze, qui chargeoient les mortz et faisoient quatre ou cinq voiages le jour dans la ville et les alloient mectre en sépulture au cimintière Sainct-Laurens, au-dessus de Nostre-Dame de Iacces[2], et au commensement on les ensepvellissoit aux terres de Bonfilz, pour ce qu'on mectoit du commansemment les mallades aux maisons du commis Me Anthoine Michou, et y avoit subrestans à chasque cartier les guides portoient ung baston blanc.

Et sy avoit jour que deccédoient quarante et soixante, et si mal alloit par la ville, encores plus mal alloit par les bastides, tant de Péricard que aultres au terroir de la ville d'Aix, lesquels cuydoient estre bien seurs et deccédoient de jour à aultre, et commenssa à la bastide de Monsr Loque, conseilher à la Court des Comptes, lequel y deccéda et plusieurs qu'estoient dans icelle.

Brief, soyt dans la ville que à l'infermerie et bastides, alloit si mal que

[1] Coudre dans un linceul.

[2] Notre-Dame-de-la-Seds (*sedes*), chapelle située à Aix, près de l'église cathédrale de Saint-Sauveur, et qui fut autrefois le siège de l'archevêché.

Digitized by Google

je ne l'oze descripre, et au moys de novembre alla encores plus mal que au moys d'octobre et estoient malladies incongneues.

Dans la ville ne se treuvoit meusniers qui voulussent moldre ni bolangiers qui voulcissent faire pain et ne se treuvoit secours pour les pouvres qu'estoient enserrez.

Et conselhe à toute personne qui le verra, lorsqu'il ouyra parler de peste, ouster tout ce qu'il pourra de sa maison pour éviter saccagement, considéré que quelques foys le puple se retirant dans la ville la malladie y recommansse, et fuye en dilligence loing et venir tard au lieu où y a heu telle malladie, tant au moyen de l'esfray qu'on se donne et qu'il n'y a aulcung ordre et les vivres chers, car à Aix la chair se vendoit deux soulz demi la livre, une migraine cinq soulz, une ourange deux liards, un euf cinq liards, et ne s'en treuvoyt pas, et les drogues des appothicaires au quadruple, lesquelles livroit Me Rubateou, aprez le décez de Tiran, appothicaire, qui avoit prins charge à fornir la ville d'Aix.

De la famine qu'estoit avant ladite malladie contagieuse et avant ceste recuilhie de 1580 ne se treuvoit bledz et valloict plus de trente florins la charge, et après ladite reculhie, le bled ne valloit que douze à quatorze florins la charge.

Le lundi XVIIIe novembre a esté procédé à nouvelle création de consulz, sçavoir Me Pignolly le vieulx, premier consul, Jehan Bon, segond consul, et Me Sella, tiers consul, et ont délibéré que seroit ouvert troys mollins pour moldre l'huille à vingt soulz la motte.

Et à cause que les cirurgiens de l'infermerie venoient dans la ville et infectoient icelle, aultre qu'il y avoit ung cirurgien grec ou de Genève que alloit par la ville, visitant les mallades et avant luy avoit une guide portant une petite cloche pour garder que ceulx que n'avoient nul mal ne s'approchassent et que le mal ne diminuissoit, ains augmentoit, car si en novembre a esté grand mortallité, encores en décembre a esté aussi grand, car du premier, segond, troisième décembre y deccédoient à plus de trente personnes le jour, tellement que lesdits cirurgiens portoient plus de dommage que proffict, lesdits consulz, le VIIIe, IXe, X^e^ dudict moys de décembre, auroient faict sortir de ladite ville toutz les mallades et les auroient faict mectre à l'infermerie en laquelle les mallades s'y portoient mieulx et en sont plus eschappés que dans ladite ville.

Du dimanche unziesme dudit moys, moy voyant ladite malladie ne prandre fin, et pour doubte que ceulx que reviendroient de l'infermerye ne fissent plus de mal que de bien, et aussy que de à la prime la malladie ne augmentast, moyennant l'ayde de Monsr Raynaudi et de Madame sa mère, suys allé avec ma femme et ma seur Jeannete faire quarantène à la bastide de Thonnelle-le-jardinier assize au Sengle, terroir de Rousset, et m'a esté bailhé deux gardes, un de Fuveau et l'aultre dudit Rousset, et admenâmes Magdalène Reyne de Riès, chambrière de madite seur.

Le dimanche XVIIe dudit moys de décembre, sont venues nouvelles que Jacques Artaud et Pierre R..., dict pastron, de nostre rue sont décédés, et

Digitized by Google

Jullien Peyresc, le consul Pignolly, Me de Pontevès, procureur en parlement, le procureur Lafont, d'Ollioles.

De la quallité de ladite malladie, pour avoir ouy dire aux cirurgiens, disent y en avoir de neuf diverses, et, à ce que j'ay veu, la plus continuelle et malvaise vient avec grand vomy, grand mal de teste, fiebvre continue et en deux ou troys jours les gens trespassent de ce monde en l'aultre, et sort le signe de ladite malladie au derrière de l'aurelhe, à l'eyselle et à lengue. Sy les mallades passent neuf jours, eschappent.

D'aultres que ne vomyssent pas et ont ladite malladie dans le corps et ne sort jusques que les gens soient mortz.

D'autres que ont ladite malladie qui ne vient pas avant et s'en retourne, et les gens se portent bien.

D'aultres que vient avant et se passe, et les gens se portent bien.

Il y a les femmes que au moyen de leur purgation sont guéryes.

Ceulx qui ont reverie en teste, que tumbent en esfroy, sont en pouvre spérance de guérir.

Ceulx que se font saigner et purger ne guérissent poinct.

La pluspart ont carboucles et après vient ladite malladie.

Des femmes enseintes n'eschappe bien peu ny aussy les enfantz.

Du remede pour guérir de ladite malladie, incontinent que le vomy vient ou aultrement qu'on se sent prins, beaucoup ont beu ung verre la moytié huille et aultant de vinaigre rozat ou aultre que soit fort teby ou que ayt bolhy, que faict fort vomyr le venin; aulcungs y mectoient de graine de l'herbe d'apy et plantagy[4], et après fort suer et avoir de bon bolhon.

D'aultres boyvent eaue scabieze avec triacle fine.

Et si la malladie faict apparance, pour la faire venir avant fault user stopades d'orine fort chault souvent.

Et si ne vient avant, user d'eaue seel ou stopades de bon vin et rozes bolhies.

Et si la malladie vient avant faire de paste *sive* unguent, sçavoir une cabosse d'iely[5], de malves blanches et les faire bien bohlir avec d'eaue et huille, et picar[6] tout ensemble au mortier et après y mesler de fiente de personne, de levame, de sain de porc mascle, et en faire d'emplastres et l'applicar à ladite malladie.

Et per mieulx la faire venir, l'y applicar de ventozes, après y mectre de costic per la faire perçar, et puy qu'es perçat y mectre de diaculon d'enguent de conte embe cauques que tire meslé avec de faryne, roux d'euf, suc d'apy, huille et unguent bazalic.

D'aultres an uzat d'ortigues[7] bolhides, embe de saing ou de burre et de limasses grosses picades[8] tout mesclé.

[4] Ache et plantain.
[5] De lys.
[6] Piler.
[7] Orties.
[8] Pilées.

Digitized by Google

D'aultres pain boulhy et de rup [4], qui a esté treuvé bon.

D'aultres de fiente de personne souvent, et y a beaucop que s'en sont treuvés bien, car faisoit sclatar.

D'aultres de sabon, fiente et huille, comme a esté appliqué à ma fille Diane, et s'en est bien portée, loué soit Dieu.

Pour conforter le ceur, prendre d'eaue de buglose *sive* borragé, fer quatre onces, eaue roze deux onces, d'eaue de scabioze une unce, pouldre de diamargarit [2] frigidi et de corze, et en faire une epitome avec de vin blanc, et avoir une pièce de drap rouge ou escarlate et fort chaud l'applicar sur le ceur et changer souvent.

Pour faire reposer et ouster la douleur de teste, prendre de poncirade [3] avec ung frontau et faire caufar ung tuylle et estant fort chault y mectre d'eaue roze et le fun de ladite eaue le faire boyre à ladite herbe de poncirade et frontau, et après mectre ladite herbe et frontau au front du mallade, et s'en treuvera bien, car a esté expérimanté.

Faire boyre demye once de paparry [4], deux onces d'eaue de latugue [5] ou d'andiry le soir au mallade, et le fera reposer.

Uzer de latugue dans le bolhon pour faire dormir.

Faire ung frontau de rozes ou poudre de rozes, eaue roze et colliandres préparés, et fera dormir.

Pour se garder de ladite malladie contagieuse, se fault garder de l'alleyne des gens et soy tenir fermé dans sa maison, et ne treuve meilheur remede que fuyr loing de commanssement quant se parle de ladite malladie, et revenir tard jusques que le puple soit en bonne sanité et porter bonne provision pour vivre, car on se cuyde telle malladie ne durer que deux moys et est pour durer ung an. Surtout que les femmes ensaintes et les enffans s'en alhent au commanssement et qu'on ouste de la maison tout ce qu'on pourra, car ladite malladie, si est à une personne, suyvra tous ceulx de la maison, et cellui qui eschappe se peult dire heureux.

D'aillieurs cellui qui se treuve mallade, il est fermé et tous ceulx que sont avec luy à la maison sont fermés et ne peuvent aller par la ville durant quarante jours, et, si aulcung deccède, fault toujours recommansser la quarantène, et y aura quelques foys qu'on fera plus de quatre quarantènes à conter dez le decez ou que sont guéris, sellon les gens qui sont en la maison.

Sy les mallades sont à l'infermerie, y demeurent quarante jours et si viennent en guérison, on les change à ung lieu de sanyté et y demeurent

(1) Rue.

(2) *Margaridetto* s'entend en provençal de la *paquerette*. *Margaridié*, en provençal, signifie l'*anthémis*.

(3) Mélisse.

(4) Véronique.

(5) Laitue.

Digitized by Google

aultres quarante jours, avant que entrer en la ville dont tout trafic est perdu, et par ce celluy qui a de quoy vivre s'en alhe en dilligence.

Audit temps de la malladie, boyre d'oryne ou vin pur meslé avec de sauvy de matin ; est fort bon user aussy de romanilh.

Si une personne faict le sang par la bouche, fault prandre d'eaue de plantagy et sucre dedans assés et le boyre, il s'en treuvera bien, car a esté expérimenté, et tout ce que dessus contient vérité.

Fin du présent discours faict par moy Foulquet Sobolis, tant en la ville d'Aix que à la bastide de Thonnelle faisant quarantène durant la malladie contagieuse de ladite ville d'Aix, ce xxj^e^ décembre 1580.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 1er JUILLET 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT présente les excuses de M. Marty Laveaux, empêché, et fait part à la Section de la perte que le Comité vient d'éprouver en la personne de M. Aymar, un de ses correspondants honoraires.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs de la demande de subvention et des communications suivantes :

Demande de subvention :

La Société des lettres, sciences et arts de Nice demande une subvention qui lui permette de publier en appendice au cartulaire de Lérins un certain nombre de chartes retrouvées récemment. Cette demande sera l'objet d'un rapport à la prochaine séance.

Communications :

M. BAUDOIN : *Documents inédits relatifs à une commanderie de Saint-Lazare de Jérusalem en Bourgogne.* — Renvoi à M. Longnon.

M. FESQUET, pasteur à Colognac (Gard), communique une découverte linguistique et fournit des exemples à l'appui. — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. DE RICHEMOND, correspondant du Ministère à La Rochelle, envoie le texte de trois lettres inédites de Beaumarchais. — Renvoi à M. Gazier.

Digitized by Google

M. Dunoyer de Segonsac communique le testament du poète Robert Garnier. — Renvoi à M. Marty Laveaux.

Hommages faits à la Section :

M. Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes :
1° *Hommage en langue d'oc à l'évêque de Mende (1382);*
2° *Charte d'accensement du XIIIe siècle en langue d'oc.*

M. l'abbé Saurel, correspondant du Ministère, à Montpellier : *L'évêque François-Renaud de Villeneuve.* Étude d'histoire ecclésiastique au XVIIIe siècle.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *État monastique de Béziers avant 1789.* Notices sur les anciens couvents d'hommes et de femmes, d'après des documents originaux.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. le Président entretient la Section du Congrès de la Sorbonne ; quelques communications ont présenté un véritable intérêt, notamment celles de MM. Molard, et Finot, qui figureront au *Bulletin* à la suite des procès-verbaux du Congrès. M. le chanoine Muller, de Senlis, a signalé un document important conservé dans les archives de cette ville, c'est un rouleau sur parchemin sur lequel est le compte rendu officiel de la réunion des États généraux de 1356.

M. Paul Meyer fait, à propos de ce même Congrès, un rapport à la Section relativement à une communication de MM. Grellet-Balguerie et Lanery d'Arc. Ces messieurs ont présenté comme inédite une relation en roman de la présentation de Jeanne d'Arc à Charles VII et de la délivrance d'Orléans, relation tirée des registres de la commune d'Albi. M. Meyer, se souvenant de l'avoir vue quelque part, l'a retrouvée sans peine dans les *Procès* publiés par M. Jules Quicherat (tome IV, pages 300-301). M. Quicherat faisait même savoir que ce texte avait été publié antérieurement par M. Compayré (*Études historiques sur l'Albigeois*). Le document s'y trouve en effet aux pages 269-270. La Section adopte les conclusions de M. Paul Meyer, et en conséquence la communication de MM. Grellet-Balguerie et Lanery d'Arc n'est pas insérée au *Bulletin* du Comité.

Digitized by Google

L'ordre du jour appelle l'examen des différentes parties du questionnaire qui sera adressé par l'administration aux Sociétés savantes de Paris et des départements.

M. Gaston Paris propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Le Braz : *Étude sur les chants populaires des Bretons armoricains*. M. Le Braz annonce une publication prochaine qu'il faut attendre.

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au *Bulletin* de deux communications, l'une de M. Durieux : *Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII en 1513 et 1514* [1]; l'autre, de M. Borrel : *Extrait « in parte quâ » d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise en 1618* [2].

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Durieux.

M. Durieux, correspondant du Comité, à Cambrai, nous a adressé la copie de lettres de neutralité que Henri VIII accorda aux Cambrésiens en 1513 et 1514, lors de la guerre entre l'Angleterre et la France. Ces pièces ne me paraissent pas avoir été publiées en France et en Angleterre, et offrent assez d'intérêt, à ce qu'il me semble, pour être insérées dans le *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII, en 1513 et 1514.

(Communication de M. Durieux.)

L'ingratitude, envers la France, du vieux pape Jules II, armait contre Louis XII Henri VIII d'Angleterre. Celui-ci, secondé par l'empereur Maximilien, après être débarqué à Calais, battait les Français près de Guinegatte le 16 août 1513, dans la « Journée des éperons » qui le rendait maître de Thérouanne assiégée par lui depuis le 17 juin, et bientôt après de Tournai, le 24 septembre.

A l'approche de ces événements, les Cambrésiens redoutant d'être pris entre les belligérants et craignant pour leur neutralité jusqu'alors respectée, avaient préalablement dépêché vers le roi de France pour qu'il la reconnût de nouveau. Ils en avaient obtenu une déclaration conforme à leur désir.

Ils envoyèrent dans le même but, au nom de leur évêque-duc, Jacques de Croy, des députés au roi Henri, pour en obtenir également des lettres de reconnaissance de la neutralité de leur petite province.

Ces lettres leur furent accordées à Lille, le 15 octobre même année, par Henri VIII se qualifiant « Roi de France et d'Angleterre. »

Cette reconnaissance ne fut point, paraît-il, strictement observée, car l'année suivante (n. st.) le 25 février, les lettres durent être confirmées à Tournai, par le lieutenant général du roi du double royaume.

Voici ces deux documents textuellement transcrits d'après les pièces originales conservées aux archives communales de Cambrai.

Lettres de reconnaissance de neutralité accordées à l'évêque duc (Jacques de Croy) sur sa demande, et aux habitants de Cambrai, par le roi d'Angleterre Henri VIII. Données à Lille le 15 octobre 1513.

(Signature autographe) Henry (avec paraphe).

Henry par la grâce de Dieu Roy de France et d'Angleterre et seigneur d'Irlande, à tous noz cappitaines chiefz de guerre à pié ou à cheval estans en nos gaiges et soulde ou leurs lieuxtenans salut. Nostre cousin l'évesque et duc de Cambray, par ses comis et depputez nous a fait remonstrer comment nostre très chier et très amé frère l'empereur, a donné et octroyé à sa cité et duché de Cambray, païs et conté de Cambresiz ses lettres patentes par lesquelles il veult entretenir lesdits cité, duché, conté et païs en leur ancienne neutralité, de laquelle ilz ont de toute ancienneté joy et usé, en donnant pouvoir et autorité de prendre et appréhender ceulx qui enfrain-

Digitized by Google

dront ladite neutrallité ou prendront aucuns des manans et habitans ou leurs biens, et de pugnir et corriger les infracteurs et en faire bonne justice selon l'exigence du cas. A ceste cause lesdits depputez nous ont ce jourduy très humblement requis, de par nostredit cousin l'évesque et duc de Cambray, que voulsissions de nostre part laisser lesdits de Cambray joyr de ladite neutrallité selon ledit bon voulloir de nostredit frère l'empereur et commander à nos gens d'armes ainsi le voulloir faire. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées et que désirons tousiours complaire à nostredit frère l'empereur et favoriser à nostredit cousin l'évesque et duc de Cambray, nous ordonnons, mandons et commandonz et à chacun de vous si comme à luy appartiendra, que de ladite neutrallité laissez joyr et user nostredit cousin, sesdits cité et duché de Cambray, conté et païs de Cambresiz, manans et habitans d'iceulx, sans souffrir prendre, ravir ne emporter quelque personnes, besteaulx ne biens desdits cité, duché et païs, en vous donnant puissance et aux bailly de Cambresiz, prévost de Cambray, chastellain du chastel en Cambresiz et autres officiers de nostredit cousin ou à leur lieuxtenans, que se aucuns estans à nosdits gaiges et souldes comment que ce soit, prendent, robent, pillent ou emmainent aucuns desdits manans et habitans ou leurs biens, que le tout facent restituer et rendre aux dessusdits incontinent et sans délay, et au surplus faire telle pugnicion des infracteurs de ladite neutrallité, que ce soit exemple à tous autres; car tel est nostre plaisir et voulons estre fait. Donné en la ville de Lille, le quinziesme jour d'octobre, l'an de grâce mil cinq cens et treize et de notre règne le cinquiesme.

(Parchemin ; grand sceau circulaire, avec contre-scel, en cire blanche (incomplet), sur queue de parchemin.)

(Archives communales de Cambrai, AA. I; 3e Inventaire, n° 52; 7 Layette, n° 13.)

Lettres du sieur de Ponyuges, lieutenant général pour le roi de France et d'Angleterre à Tournai, reconnaissant la neutralité du Cambrésis et ordonnant de la respecter. Données à Tournai le 25 février 1513 (v. s.).

Nous, Édouart Ponyuges, chevalier de l'ordre de la Jarretière, compterolleur de l'hostel du Roy de France et d'Angleterre, nostre sire, et lieutenant général de sa ville et cité de Tournay et Tournesis, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut.

Savoir faisons que journellement pluisieurs plaintes et doléances nous sont remonstrées de la part de ceulx de Cambray que aulcuns compaignons de guerre, eulx disans estre soubz nostre charge, se sont avanchez et avanchent journellement d'aller courre en la conté et pays de Cambresis pur empire, en prenant les bonnes gens dudit pays, chevaulx, bestiaulx, marchandises et autres biens appartenant tant à ceulx de la cité et duché de Cambray, que autres dudit pays et conté de Cambresis, au très grant esclandre du Roy nostre sire et de nous, et aussy grant

Digitized by Google

dhommaige et préiudice d'iceulx; pour ce est-il que nous, veullans garder en cette partie l'honneur du Roy nostre sire et obtempérer à ses lettres, par lesquelles il veult que lesdits de Cambray et Cambresis soient et demeurent en leur anchienne neutralité, parquoy mandons et commandons à tous les subgetz dudit sire Roy, estans deçà la mer soubz nostre charge et gouvernement, prions et requérons tous aultres ses amys, aliez et bienveullans qu'ilz ne s'avanchent d'aller courre ne entreprendre quelque chose audit pays de Cambresis pour prendre quelque personne, marchandises, chevaulx, bestiaulx, ne autres biens appartenans ausdits de Cambray et de Cambresis, ains les laissent joyr et user entièrement de leur dite anchienne neutralité, sans leur faire ou faire faire ou donner destourbier ou empeschement, pourveu aussy que, sous umbre de cestes, ilz ne conlourent aucuns biens appartenans aux François. Donné à Tournay, le xxve jour de février (*sic*), l'an mil cinq cens et treize.

(Signé) Edward Ponyuges.

(Parchemin; fragment de sceau rond en cire rouge sur queue de parchemin.)

(Archives communales de Cambrai, AA. 1; 3e Inventaire, n° 52 7 Layette, n° 13.)

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Borrel.

M. Borrel, architecte à Moutiers (Savoie) et correspondant du Ministère, nous a adressé l'extrait du procès-verbal inédit de la visite pastorale que l'archevêque de Tarentaise, Anastase Germonio, fit à Moutiers en 1618. Ce document offre une peinture assez curieuse des mœurs du clergé savoisien à cette époque, et j'en propose l'insertion dans notre *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Extrait « in parte qua » d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, de 1618.

Anastase Germonio fut nommé archevêque de Tarentaise par Paul V. Il prit possession de son siège le 7 octobre 1608. Envoyé en Espagne comme ambassadeur par le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, il y

Digitized by Google

mourut le 4 août 1627[1]. Il venait en Tarentaise de temps en temps pour y remplir ses principales fonctions.

Pendant son séjour à Madrid, les mœurs des chanoines formant le chapitre de la cathédrale de Moûtiers se relâchèrent à un tel point que les habitants de la ville en furent scandalisés. C'est Mgr Germonio qui nous l'apprend dans le procès-verbal inédit de la visite qu'il fit de la cathédrale de Moûtiers en 1618.

Cet acte nous fait connaître que la plupart des chanoines de Moûtiers vivaient avec des femmes, et que quelques-unes leur avaient donné des enfants. Plusieurs d'entre eux, appelés par-devant l'archevêque, prétendirent avoir le droit de cohabiter avec elles et refusèrent de les renvoyer. Mgr Germonio les menaça de sévères punitions s'ils ne cessaient leur déplorable conduite qui remplissait son cœur de douleur. Il fut plus sévère, peut-être à tort, pour les femmes que pour les chanoines. Il les fit prévenir que, si elles ne quittaient pas immédiatement les chanoines, elles seraient fustigées en public, puis exilées pendant sept ans.

Voici la copie *in parte qua* de l'acte de visite *inédit* de Mgr Anastase Germonio :

. . . . . .

Cum ex Hispania reversi fuimus, magno animi dolore intelleximus majorem partem Rev. Rev. canonicorum domi habere mulieres suspectas, nonullosque ex eis liberos suscepisse ingenti totius civitatis scandalo, communique omnium fidelium offensione et summo totius clericalis ordinis dedecore : tum nos, ipsis inter privatos parietes vocatis, narravimus omnia quæ nobis relata fuerunt, eosdemque rogavimus et in Domino hortati sumus, ut prædictas mulieres domibus ejicerent, quorum aliqui prompte obtemperarunt, alii vero hortationes ac nostra præcepta parvi pendentes tantum abest ut easdem mulieres ejecerint, quin se opposuerint, pretendentes id sibi licere facereque posse.

Nos cupientes eosdem ab errore in quo sunt, revocare, nonullos ex eisdem, iterum atque iterum admonuimus, hortati sumus ut omnino predictas mulieres dimittant. Nec hoc contenti, in una atque altera synodo decrevimus ut sub pœnis ibi contentis, ne mulieres suspectas domi detinerent; et quia Rev. Cantor, Bernardus, Ballus et Decullata nullo modo obtemperare voluerunt, idcirco inhærendo constitutioni Leonis X quæ est inter concordata inter ipsum Leonem et Franciscum hujus nominis primum, Galliarum Regem, atque decreto Concilii Tridentini cap. 14, sext. 25, mandamus præter supradictas pœnas, tertiæ partis fructuum, obventionum ac proventuum suorum omnium beneficiorum, quibus et si ipso facto privati sint, privari, eosque fabricæ nostræ Metropolitanæ ecclesiæ applicari. Quod si (quod Deus avertat) continuaverint cum eisdem aut aliis fœminis, si a Nobis aut a Vicario generali nostro

[1] Besson, *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique*, etc., p. 219.

Digitized by Google

iterum admoniti fuerint et non paruerint ; ex nunc prout ex tunc omnibus fructibus suorum beneficiorum privamus, privatosque esse dicimus. Atque ideo mandamus venerabili Capitulo, vel ejus syndicis aut procuratoribus sub pœna valoris prædictorum fructuum et excommunicationis, ut eosdem fructus retineant et in usum et commodum prædictæ fabricæ nostræ metropolitanæ, non æque in alium usum convertant.

Verum quoniam intelligimus alios esse canonicos præsertim Reverendum Revellum qui easdem fœminas suspectas domi habent quia non fuerunt ob eorum absentiam admoniti, privari non possint tertia fructuum parte : declaramus eos, si ex nunc eas non ejecerint eadem pœna mulctari debere, et hæc ad hunc effectum sufficiat admonitio.

At quia fortasse id provenit potius ex malitia, avaritia aut incontinentia mulierum quam ipsorum canonicorum, inhærendo constitutionibus Sabaudiæ de quibus Rebuffi in Concordatis titulo de *publicis concubinariis*, § *ipsas autem concubinas*, in fine, Mandamus nostro et regio procuratori fiscali ut easdem admoneat ne ullo quidem modo audeant ad domos ipsorum canonicorum accedere, neve alio in loco sui copiam facere : si secus fecerint virgis cædantur et in exilium per septennium mittantur.

Mulierum nomina sunt sequentia :

Rev.	Cantoris	Berta Duclein de Faucigni,
Rev.	Bernardi	Francisca Ruffina,
Rev.	Balli	Claudia Bonevallis aut Sceleriorum,
Rev.	Decullatæ	Bernarda Vivet de Monfort,
Rev.	Revelli	Ioanna Vichard de Champagni.

(Extrait des archives municipales de Moûtiers, volume intitulé : *Église Sainte-Marie*).

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à 3 h. et 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. LE PRÉSIDENT se fait l'interprète des regrets profonds que cause au Comité la mort prématurée de M. Fustel de Coulanges; il ne croit pas nécessaire de rappeler les titres du savant, car ils sont présents à l'esprit de tous; mais il ne peut s'empêcher de rendre un nouvel hommage aux qualités de l'homme qui avait su mériter l'estime et l'affection de tous ses confrères et collègues.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications dont suit la teneur.

Demandes de subvention :

1° La Société des archives historiques du Poitou. — 2° L'Académie des sciences et lettres de Montpellier. Ces deux demandes seront l'objet de deux rapports.

Communications :

M. BEAUCHET-FILLEAU, correspondant du Ministère, à Chef-Boutonne : *Copie d'un contrat d'association entre les comédiens du roi étant de passage à Angoulême* (3 février 1685), — Renvoi à M. Marty Laveaux.

M. H. DE FLAMARE, correspondant du Ministère, à Nevers : *Le pape Clément V à Nevers.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. LACROIX, correspondant du Ministère, à Valence :
1° *Copie d'une vente de ruches à miel.*
2° *Copie d'un acte incomplet sur Cinq-Mars.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

Digitized by Google

M. Lhuillier, correspondant du Ministère, à Melun : *Note relative aux tableaux et à la bibliothèque de Louis Trabouillet, chanoine de Meaux.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Roman, correspondant du Ministère, à Embrun : *Requête des lépreux de la maladrerie de Saint-Étienne de Crocey au gouverneur du Dauphiné.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Soucaille, correspondant du Ministère, à Béziers : *Copie du testament d'Isabelle de Lévis, fondatrice du couvent de Sainte-Claire du lieu d'Azille*, 21 août 1361. — Renvoi à M. Siméon Luce.

Hommages faits à la Section :

M. Bitton, correspondant du Ministère, à la Roche-sur-Yon : *Le petit Saint-Cyr de Luçon, par J. Brumauld de Beauregard.*

M. le comte Régis de l'Estourbeillon : *Légendes du pays d'Avessac.*

M. d'Estaintot, correspondant du Ministère, à Rouen : *Notes manuscrites d'un conseiller au Parlement de Normandie* (1769-1789).

M. Frossard, correspondant du Ministère, à Bagnères de Bigorre : *Le dieu Ergé, note sur le paganisme dans les Pyrénées.*

M. Pasquier, correspondant du Ministère, à Foix :

1° *Massat, chansons, danse, usages et charte communale, d'après la monographie de M. Ruffié, instituteur à Massat.*

2° *Proverbes patois de la vallée de Biros en Couserans (Ariège) publiés par M. l'abbé Castet, curé d'Uchentein.*

M. Réthoré, membre de la Société d'archéologie de Seine-et-Marne :

1° *Notice sur le fief de la Bergeresse.*

2° *Jouarre, notice historique.*

M. l'abbé Sauvage, correspondant du Ministère, à Rouen :

1° *Coup d'œil sur l'histoire littéraire des archevêques de Rouen, du IIIe au XIIIe siècle.*

2° *Poème acrostiche de saint Ansbert sur saint Ouen.*

3° *Souvenir l'exposition de typographie de Rouen.*

4° *Vita sancti Audoeni Rothomagensis episcopi, auctore anonymo, ex codicibus manuscriptis quinque.*

Digitized by Google

5° *Vita sancti Swithuni, Wintoniensis episcopi, auctore Gescelino, monacho sithiensi.*

M. Roger VALLENTIN, secrétaire de l'Académie de Vaucluse : *Un procès entre le maire et les consuls de Villeneuve-lès-Avignon.*

M. LE PRÉSIDENT dépose en outre deux nouveaux fascicules de la *Bibliographie vosgienne*, qui lui ont été adressés par M. Haillant.

M. BILLOTTE transmet avec une lettre de M. Tranchant, membre du Comité, les cinq premières livraisons de la *Revue du Bas-Poitou*, offertes au Comité par M. René Vallette, directeur de cette Revue.

M. GAZIER dépose également une brochure offerte au Comité par M. Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen : *Les insurrections populaires en Basse-Normandie au XVe siècle, pendant l'occupation anglaise, et la question d'Olivier Basselin.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Un membre de la Section donne lecture d'un rapport sur une demande de subvention de la Société des lettres, sciences et arts de Nice. Avant de conclure, il faudrait avoir communication, ou du manuscrit que la Société se propose de publier, ou a tout le moins du plan de la publication en vue de laquelle est formée cette demande.

M. GAZIER donne lecture d'un rapport sur une communication de M. Meschinet de Richemond (*Trois lettres inédites de Beaumarchais*), et propose le dépôt de cette communication aux archives [1].

M. MARTY LAVEAUX, rendant compte d'une communication de M. Dunoyer de Segonzac (*Testament du poète Robert Garnier*), demande un supplément d'information relativement à ce document, qui est d'un intérêt véritable.

M. Paul MEYER propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Fesquet, pasteur à Colognac : *Une découverte linguistique.*

[1] Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

M. Delisle met sous les yeux de la Section deux volumes précieux qui viennent de s'ajouter aux collections de la Bibliothèque nationale et communique une note relative à ces deux volumes (1).

M. Delisle fait également connaître l'état d'avancement des publications qui ressortissent à la Section d'histoire et de philologie.

M. de Barthélemy fait remarquer que les conclusions proposées par lui au sujet de la publication du tome VI des *Chartes de l'abbaye de Cluny*, publiées par M. Bruel ont pour but de considérer ce volume comme devant être le dernier; il doit donc contenir soit *in extenso*, soit en analyse, tous les textes antérieurs au XIVe siècle: c'est une erreur typographiqne qui, dans notre *Bulletin* (page 86), indique le XVIIe siècle comme limite de cet intéressant recueil.

M. Charmes, directeur du Secrétariat, entretient la Section des mesures qu'il se propose de prendre pour donner une nouvelle impulsion aux travaux du Comité en stimulant le zèle de ses correspondants. La communication de M. Charmes est accueillie par des remerciements unanimes, et la Section déclare par l'organe de son président qu'elle ne négligera rien pour répondre aux vues de M. le Directeur et de l'administration.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Meschinet de Richemond.

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère, à La Rochelle, a communiqué au Comité trois lettres inédites adressées par Beaumarchais à M. de Richemond, armateur à La Rochelle et grand-père de notre correspondant. De ces trois lettres, qui portent la date de 1781, deux sont de simples billets d'affaires; la troi-

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

sième est un peu plus développée, et l'on y remarque incidemment le ton spirituel et badin de Beaumarchais. Il y parle de sa caisse qui en ce moment « résonne comme un violon, » il feint ensuite d'être amoureux de Mme de Richemond et de confier son secret au correspondant fidèle qu'il distingue plaisamment du mari. Mais pour être insérées dans notre *Bulletin* où elles occuperaient deux petites pages, ces lettres exigeraient une introduction et des notes hors de proportion avec leur importance. Je crois donc qu'il y a lieu de remercier M. de Richemond, et de déposer aux archives du Comité les trois lettres de Beaumarchais. Ceux qu'elles pourraient intéresser seront suffisamment avertis par la mention qui en sera faite au procès-verbal de nos séances.

A. Gazier,
Membre du Comité.

Note de M. Delisle relative a deux volumes précieux qui viennent de s'ajouter aux collections de la Bibliothèque nationale.

Le premier est une chronique espagnole de Jeanne d'Arc imprimée à Burgos en 1562. Lenglet du Fresnoy avait eu le regret de n'en connaître que le titre : *La hystoria de la Ponzella de Francia y de sus grandes hechos, sacados de la chronica real por un cavallero discreto, imbiado por embaxador de Castilla a Francia.* Quicherat n'avait pas été plus heureux que Lenglet du Fresnoy. Un exemplaire, qui vient de la bibliothèque du palais de Versailles, en a été trouvé au palais de Compiègne. Il est relié aux armes du président J.-A. de Thou, à la suite de *L'Histoire et discours du siège qui fut mis devant la ville d'Orléans par les Anglois le mardi 12 jour d'octobre 1428.*

De cette même chronique, la Bibliothèque nationale avait acquis, il y a peu d'années, à un prix très élevé, une autre édition publiée à Séville en 1512, d'après laquelle M. le comte de Puymaigre, en 1881, dans la *Revue des questions historiques*, a analysé et apprécié l'ouvrage avec beaucoup de finesse et de critique.

Le second volume est un très bel exemplaire d'un opuscule sur la langue française, imprimé à Wittemberg en 1572 : *Oratio de gente et lingua francica recitata a nobili viro Guilielmo Rabotto Salenio gallo delphinate, publico gallicæ linguæ professore in Academia Witebergensi, 3 idus februarii 1572.* Ce curieux opuscule, composé par un de nos compatriotes, auquel le duc-électeur de Saxe avait confié une chaire de français, n'avait jamais été signalé, et il n'existait dans aucune des bibliothèques de Paris. C'est un savant suédois, le Dr Carl Wahlund, de l'université d'Upsal, qui l'a fait sortir de l'oubli. Il en a découvert un exemplaire, dont il est

Digitized by Google

devenu possesseur et dont il vient de faire don à la Bibliothèque nationale, après l'avoir fait très élégamment relier par un habile artiste, M. Hedberg, de Stockholm. Avant de se séparer de ce précieux livret, M. Wahlund en a fait exécuter une reproduction photolithographique, à laquelle il a joint des recherches tout à fait neuves sur Guillaume Rabot, qui se trouve ainsi introduit dans nos annales littéraires du XVIe siècle. La réimpression du discours de Guillaume Rabot est comprise dans un recueil qui doit être signalé au Comité. C'est un volume publié à Stockholm cette année même en l'honneur de M. Gaston Paris par plusieurs romanistes suédois qui ont par là témoigné à leur ancien maître leurs sentiments d'admiration et de reconnaissance. Ce volume est intitulé : *Recueil de mémoires philologiques présenté à M. Gaston Paris par ses élèves suédois le 9 août 1889* (Stockholm, 1889, in-8°). Il contient plusieurs travaux de MM. Andersson, Eurén, Geijer, Munthe, Nordfelt, Wahlund, Vising et Wulff.

L. Delisle,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Académies. Voir Sociétés savantes.
Aix (La peste à) en 1580, p. 258.
Allemans (Marquis d'). Sa vie et ses écrits, p. 158.
Anciens de la seconde liberté a Pise (Lettres tirées du fonds des), p. 4.
Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans, p. 93.
Arbellot (Abbé). Saint Grégoire de Tours, p. 158.
Aymar. Sa mort, p. 264.

B

Barthélemy (De). Chargé de rapports, p. 109. — Rapports, p. 106, 114.
Baudel. *Les États provinciaux du Quercy*, p. 135.
Baudoin. *Une commanderie de Saint-Lazare en Bourgogne*, p. 146, 264.
Beauchet-Filleau. *Copie d'un contrat d'association entre les comédiens du roi de passage à Angoulême*, p. 272.
Beaucorps (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 152.
Beaurepaire (De), v. Robillard.
Beaune. *La peste à Aix en 1580*, p. 113, 258.
Bernard Gros (Livre de raison de), commandeur du Temple de Breuil sous Louis XI et Charles VIII, p. 115.
Blanche de Castille (Compte des dépenses de), p. 86.
Boislisle (De). Chargé de rapports, p. 113, 241. — Rapports, p. 207, 242.
Borrel. Communications, p. 1, 145, 269.
Boucher de Molandon. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 146, 151.
Bougenot. *Compte des dépenses de Blanche de Castille (1241)*, p. 1, 86.
Bruel. *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, p. 106, 275.
Brutails. Communications, p. 2, 91, 231, 251.

C

Cambrai (Note sur la garde bourgeoise de), p. 62.
Canigou (Documents de l'abbaye de Saint-Martin de), p. 251.
César Borgia. Son passage à Avignon en 1498, p. 103.

Digitized by Google

Chiens de garde des forteresses du Roussillon, p. 91.
Congrès des Sociétés savantes, p. 133, 265.
Conseil d'Avignon (Délibération du) au sujet du passage de César Borgia dans cette ville, p. 103.

D

Décimes (Remise par Henri III des) aux diocèses méridionaux pour les années antérieures à 1575, p. 224.
Delisle (Léopold). Chargé de rapports, p. 1, 109, 113, 231, 273, 277. — Rapports, p. 3, 85, 114, 115, 232, 277.
Du Boys. Projet de publication, p. 113, 206.
Dufour. *La bibliothèque de Corbeil*, p. 143.
Duhamel *Délibération du conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville*, p. 103.
Dujarric-Descombes. *La vie et les écrits du marquis d'Allemans*, p. 158.
Dunoyer de Segonsac. *Le testament du poète Robert Garnier*, p. 265.
Durieux. Communications, p. 63, 231, 266.

F

Famine et épizootie en Bourgogne en 1709-1714, p. 244.
Fesquet. Communication, p. 264.
Finot. *Comptes de l'hôtel de la comtesse de Bar*, p. 139, 176.
Flamare (De). *Le pape Clément V à Nevers*, p. 272.
Formulaire pour la correspondance à l'usage des consuls de Limoges, p. 208.
Fustel de Coulanges. Sa mort, p. 272.

G

Gallia Christiana (Addition à la), p. 101.
Gassendi (Documents sur), p. 58.
Gasté. *Insurrections populaires en Normandie au XVIIe siècle*, p. 141.
Gautier (Léon). Chargé de rapport, p. 231.
Gazier. Chargé de rapport, p. 264. — Rapports, p. 3, 58, 275.
Germonio, archevêque de Tarentaise (Extrait d'un acte de visite de), p. 269.
Grellet-Balguerie. Projet de publication, p. 206. — Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 152, 265.
Gui VII, sire de Laval (Testament de), p. 233.
Guibert. Communications, p. 113, 139, 208.

H

Haillant. *Le glossaire vosgien*, p. 143, 150.
Hardouin. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 155.
Henri IV, roi de Navarre (Commission de) à Guillaume Stuart (1586), p. 111.
Hommages au Comité, p. 2, 84, 109, 114, 206, 232, 241, 265, 273.

Digitized by Google

I

Isnard. *Documents inédits sur Gassendi*, p. 58.

J

Jadart. Communication, p. 109.
Joret. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 136, 153.

L

Labroue. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 138, 154.
Labrousse. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 150.
Lacroix. Communication, p. 272.
Lalanne (Ludovic). Chargé de rapports, p. 81, 84, 109, 231, 272. — Rapports, p. 110, 212, 266, 269.
Lanery d'Arc. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 152, 265.
Leclert. *Addition à la Gallia Christiana*, p. 101.
Ledieu. *L'hôtel-Dieu de Saint-Riquier*, p. 231.
Le Héricher. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 145.
Lempereur. *Les écoles du diocèse de Rodez aux* XVIIe *et* XVIIIe *siècles*, p. 160.
Levasseur. *Discours d'ouverture pour le Congrès des Sociétés savantes*, p. 133.
Lex. Communication, p. 231.
Lhuillier. Communications, p. 109, 212, 273.
Lièvre. *L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans. Les cygnes de la Touvre*, p. 2, 93.
Longnon. Chargé de rapport, p. 264. — Rapport, p. 85.
Luce (Siméon), Chargé de rapports, p. 2, 273. — Rapports, p. 3, 85, 91, 92.
Luzel. Communication, p. 232.

M

Martonne (De). *Testament de Guy VII, sire de Laval*, p. 109, 233.
Marty-Laveaux. Chargé de rapport, p. 272.
Mas Latrie (De). Chargé de rapports, p. 3, 85, 100, 113, 272. — Rapport, p. 224.
Maury. Chargé de rapport, p. 113. — Rapports, p. 115, 129, 255.
Meschinet de Richemond, v. Richemond.
Meyer (Paul). Chargé de rapports, p. 84, 264. — Rapports, p. 110, 265.
Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts (Discours de M. le) à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p 168.
Moiset. *Usages et croyances populaires du département de l'Yonne*, p. 153.
Molard. Communications, p. 4, 152, 202.
Morel (Abbé). *Le bréviaire de Senlis au* XIIIe *siècle*, p. 140.

Digitized by Google

N

Neutralité (Lettres de) accordées aux Cambrésiens par Henri VIII, p. 267.

P

Parfouru. *Voyage de deux bourgeois d'Auch à la cour de France*, p. 148.
Paris (Gaston). Chargé de rapport, p. 232.
Pasquier. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 154.
Picot (Georges). Rapports, p. 3, 62.
Princes (La maison des), fils de François Ier, p. 212.
Publication (Projets de), p. 113, 206.

Q

Quantin. Communications, p. 84, 111.

R

Raulin. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 136, 157.
Rébouis. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 138, 144, 147, 159.
Renan. *Discours prononcé à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes*, p. 162.
Richard. Communication, p. 113.
Richemond (Meschinet de). *Trois lettres inédites de Beaumarchais*, p. 264.
Robillard de Beaurepaire (De). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 156.
Roman. Communications, p. 113, 224, 273.
Rozière (De). Rapport, p. 110.

S

Séances du Comité, p. 1, 84, 109, 113, 206, 231, 241, 264.
Sobolis (Le livre de), p. 255.
Sociétés savantes :
Académie delphinale a Grenoble. Demande de subvention, p. 84.
Académie des lettres, sciences et beaux-arts de la province, a Paris. Demande de subvention, p. 84.
Académie des sciences et lettres de Montpellier. Demande de subvention, p. 272
Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois. Demande de subvention, p. 206.
Société des Antiquaires de la Morinie. Demande de subvention, p. 1.

Digitized by Google

Société des Archives historiques du Poitou. Demandes de subvention, p. 1, 272.
Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois. Demande de subvention, p. 231.
Société des lettres, sciences et arts de Nice. Demande de subvention, p. 264.
Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a Auxerre. Demande de subvention, p. 84.
Société historique et archéologique de Chateau-Thierry. Demande de subvention, p. 3.
Société historique et archéologique du Gâtinais, a Paris. Demande de subvention, p. 84.
Société d'histoire de Normandie. Demande de subvention, p. 231.
Soucaille. Communications, p. 84, 273.
Subvention (Demandes de), p. 1, 3, 84, 206, 231, 264, 2

T

Tholin. *Livre de raison de Bernard G os, commandeur du Temple à Breuil*, p. 113, 115.
Touvre (Les Cygnes de la), p. 98.
Tréverret (De). *Les rapports de Lamartine et de lord Byron*, p. 141.

V

Veuclin. Communications, p. 144, 146.
Vincens. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 142.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN

ANNÉE 1889

1172. — Extraits de quelques documents de l'abbaye Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales), p. 251.

1241. — Comptes de dépenses de Blanche de Castille, p. 86.

1265. — Testament de Gui VII, sire de Laval, p. 233.

1372. — Addition à la « Gallia Christiana », p. 101.

XIVe siècle (fin du). Formulaires pour la correspondance à l'usage des consuls du Château de Limoges, p. 208.

1448-1464. — L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans, p. 93.

1480-1578. — Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII, p. 115.

1493 (1494). — Les cygnes de la Touvre, p. 98.

1494-1502. — Soixante lettres ou analyses de lettres tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté, à Pise, p. 4.

1498-1499. — Documents relatifs au passage de César Borgia dans la ville d'Avignon, p. 103.

1513-1514. — Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésien par Henri VIII p. 267.

1535. — La maison des princes, fils de François Ier, p. 212.

1575. — Documents relatifs à la remise octroyée par Henri III aux diocèses méridionaux des décimes dûs pour les années antérieures, p. 224.

1580. — Description de la peste à Aix en l'année 1580, p. 258.

1586. — Commission de Henri IV, roi de Navarre, à Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejo indre l'armée d'Allemagne, p. 111.

1615-1616. — Documents inédits relatifs à P. Gassendi, p. 58.

1618. — Extrait d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, p. 269.

1704-1714. — La famine de 1709 et l'épizootie de 1714 en Bourgogne, p. 243.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance du lundi 13 décembre 1888, p. 1-5.

Soixante lettres ou analyses de lettres, tirées du fonds des Anciens de la seconde liberté à Pise (Communication de M. Francis Molard), p. 5-57.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Isnard, p. 58.

Documents inédits sur P Gassendi, conservés dans les archives communales de Digne. Une lettre de Gassendi (Communication de M. Isnard), p. 58-62.

Rapport de M. G. Picot, sur une communication de M. Durieux, p. 62.

Communication de M. Durieux : Note sur la garde bourgeoise de Cambrai, p. 63-83.

Séance du lundi 7 janvier 1889.

Communication de M. Bougenot : Compte des dépenses de Blanche de Castille (1241), p. 86-91.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Auguste Brutails : Les chiens de garde des forteresses du Roussillon, p. 91-92.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Lièvre, p. 92-99.

Communication de M. Lièvre : l'Angoumois à la fin de la guerre de Cent Ans. Les cygnes de la Touvre.

Rapport de M. de Mas Latrie sur trois communications de MM. Leclert, Duhamel et Barbier de Montault, p. 100.

Communication de M. Leclert : Addition à la « Gallia Christiana ». Proposition d'une rectification à la « Gallia Christiana », p. 101-103.

Communication de M. Duhamel : Délibérations du conseil d'Avignon au sujet du passage de César Borgia dans cette ville (1498), p. 103-106.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur le recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, publié par M. Bruel, p. 106-108.

Séance du lundi 4 février 1889, p. 109-110.

Communication de M. Max Quantin : Commission de Henri IV, roi de Navarre, adressée à son féal, Guillaume Stuart, pour lever des troupes de pied et de cheval pour rejoindre l'armée d'Allemagne, p. 111-112.

Séance du lundi 11 mars 1889, p. 113-115.

Communication de M. Tholin : Le livre de raison de Bernard Gros, commandeur du Temple de Breuil, en Agenais, sous Louis XI et Charles VIII p. 115-128.

Rapport de M. Alfred Maury, sur une notice de M. J.-M. Richard concernant l'examen imposé aux candidats au grade et aux fonctions de maître barbier à Béthune au XVe siècle, p. 129-132.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements a la Sorbonne, p. 134-205.

Digitized by Google

Discours de M. Ernest Renan à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p. 162-168.

Discours de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes, p. 168-174.

Annexe aux procès-verbaux du Congrès des Sociétés savantes, p. 174-205.

Séance du lundi 1er avril 1889, p. 206-207.

Communication de M. Louis Guibert : Formulaire pour la correspondance à l'usage des consuls du château de Limoges, p. 208-212.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Lhuillier.

Communication de M. Th. Lhuillier : La maison des princes, fils de François Ier, p. 212-224.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Roman, p. 224.

Communication de M. Roman : Remise par Henri III, aux diocèses méridionaux, des décimes pour les années antérieures à 1575, p. 224-230.

Séance du lundi 13 mai 1889, p. 231-233.

Communication de M. de Martonne : Testament de Gui VII, seigneur de Laval, p. 233-234.

Séance du lundi 3 juin 1889, p. 241-242.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Lex, p. 242-243.

Communication de M Lex : La famine de 1709 et l'épizootie de 1714 en Bourgogne, p. 243-250.

Communication de M. Brutails : Note sur quelques documents de l'abbaye de Saint-Martin de Canigou (Pyrénées-Orientales) p. 251-255.

Rapport de M. Maury sur l'envoi fait par M. H. Beaune d'une note ayant pour titre : Fragment de manuscrit du XVIe siècle, intitulé : « Le livre de Sobolis », p. 255-257.

Communication de M. H. Beaune : Description de la peste à Aix, en l'année 1580, p. 258-263.

Séance du lundi 1er juillet 1889, p. 264-266.

apport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Durieux, p. 266.

Communication de M. Durieux : Lettres de neutralité délivrées aux Cambrésiens par Henri VIII en 1513 et 1514, p. 267-269.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Borrel, p. 269.

Communication de M. Borrel : Extrait « in parte quâ » d'un acte de visite inédit de Mgr Germonio, archevêque de Tarentaise, en 1618, p. 269-271.

Séance du lundi 4 novembre 1889, p. 272-275.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Meschinet de Richemond, p. 275-276.

Note de M. Delisle relative à deux volumes précieux qui viennent de s'ajouter aux collections de la Bibliothèque nationale.

Table alphabétique, p. 279.

Table chronologique, p. 285.

Table des matières, p. 287.

Angers. — Imprimerie Burdin et Cie, 4, rue Garnier.

Digitized by Google

Digitized by Google

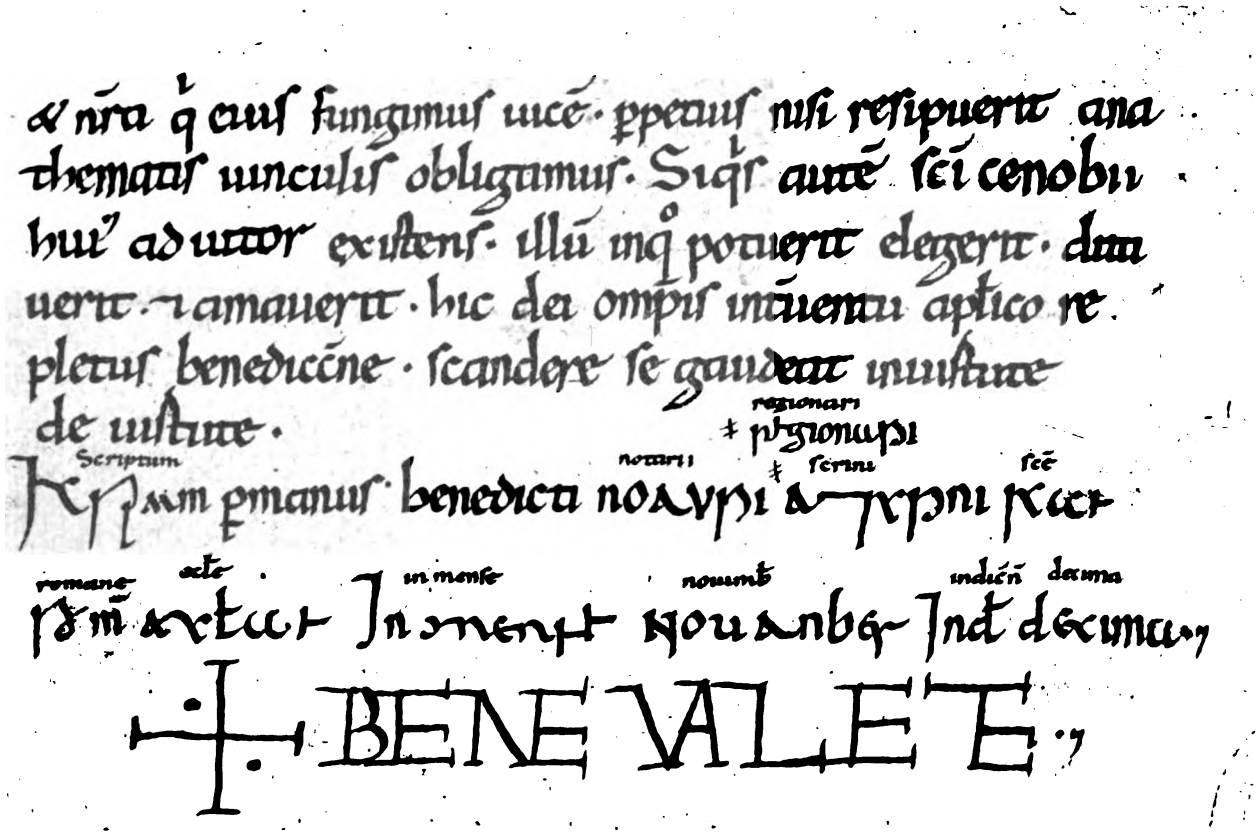

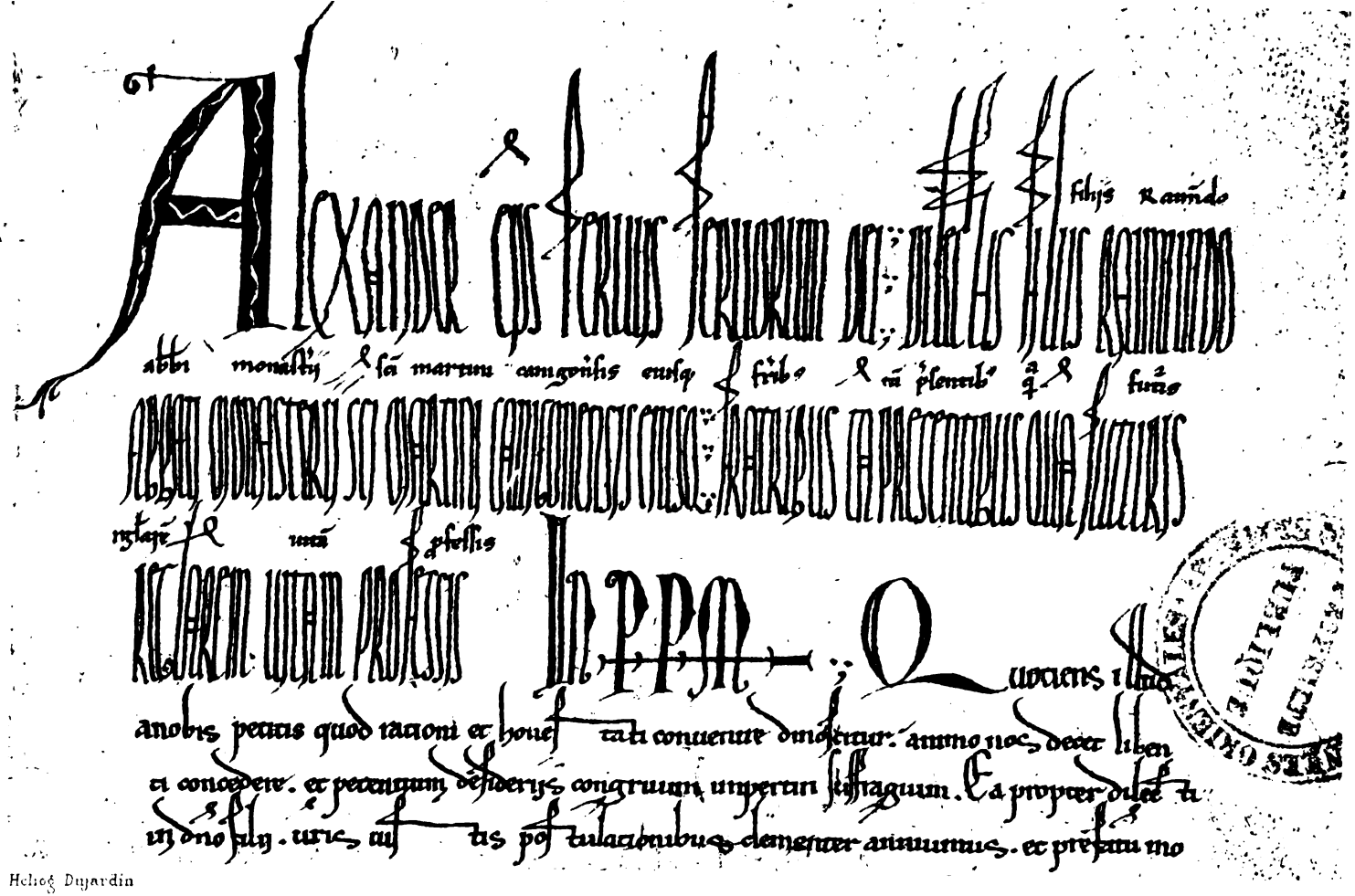

Helios Dujardin

REGISTRE DE S. MARTIN DE CANIGOU

Archives des Pyrenees-Orient.les

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

Digitized by Google

ANGERS, IMP. BURDIN ET Cie, RUE GARNIER, 4

Digitized by Google

MINISTÈRE

DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

ANNÉE 1890

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

28, RUE BONAPARTE, 28

M DCCC LXL

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE

DU

COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

ET SCIENTIFIQUES

SÉANCE DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 1889

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. MM. de Boislisle et Marty-Laveaux, empêchés, ont témoigné leur regret de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

M. Borrel, correspondant du Ministère, à Moûtiers (Savoie) : *Origine, composition territoriale et démembrements successifs des fiefs de l'évêché de Tarentaise.* — Renvoi à M. Longnon.

M. Dupré, correspondant du Ministère, à Bordeaux :
1° *Enquête paroissiale en 1655*;
2° *Chartes bordelaises inédites.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. Pélissier, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier : *Les premières années de Louis XII, d'après les archives d'Italie.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. Douais, à Toulouse : *Les hérétiques du comté de Toulouse dans la première moitié du XIIIe siècle, d'après le manuscrit 609 de la Bibliothèque de Toulouse* (Inquisition, enquête de 1245). — Renvoi à M. Paul Meyer.

Digitized by Google

Hommages faits à la Section :

M. Laurent, correspondant du Ministère, à Mézières : *Statuts et coutumes de l'échevinage de Mézières du* XIIe *au* XVIIIe *siècle.*

M. Lex, correspondant du Ministère, à Mâcon : *Rapport sur les archives départementales, communales et hospitalières, et les bibliothèques administratives de Saône-et-Loire* (1888-1889), *contenant un tableau des registres d'état civil ancien des greffes des tribunaux.*

M. l'abbé Sauvage, correspondant du Ministère, à Rouen : *Note sur l'introduction du charbon de terre en Normandie.*

M. Ribault de Laugardière, membre de la Société historique et archéologique du Périgord : *Monographie de la ville et du canton de Nontron* (Dordogne), *avec une introduction de M. Dujarric-Descombes, vice-président de ladite Société.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Un membre de la Section donne lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société des archives historiques du Poitou. Ce rapport sera renvoyé à la Commision centrale.

M. Léopold Delisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Lhuillier, correspondant du Ministère, à Melun : *Les tableaux et la bibliothèque d'un chanoine de Meaux, homme de lettres en 1720.*

M. Siméon Luce propose également l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Roman : *Requête des Lépreux de la maladrerie de Saint-Étienne-de-Crossy au gouverneur du Dauphiné* (*xve siècle?*) [1].

Sur la proposition de M. Luce, une communication de M. Soucaille : *Testament d'Isabelle de Lévis, fondatrice d'un couvent de sœurs de Sainte-Claire* (21 août 1361), sera déposée aux archives du Comité, ainsi qu'une communication de M. Armand Gasté [2].

M. de Mas Latrie propose l'insertion au Bulletin d'une communi-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

cation de M. de Flamare, archiviste de la Nièvre: *Le pape Clément V à Nevers* [1].

M. Longnon propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. l'abbé Fillet : *Les revenus de l'évêché de Die vers 1475*. M. Longnon ajoute qu'il serait bon de traduire les noms de châtellenies, et il veut bien se charger de ce travail [2].

M. Delisle communique une bulle originale d'Urbain II, du 28 juin 1091, que la Bibliothèque nationale vient d'acquérir. C'est l'acte solennel par lequel le pape, à la demande des Pisans et de la comtesse Mathilde, concède à « Daibertus », évêque de Pise, l'île de Corse qui avait fait retour au domaine du Saint-Siège sous le pontificat de Grégoire VII. La bulle a la forme d'un privilège revêtu de la roue et du monogramme *Benevalete*. Il se termine par une date dont le premier mot est *Datum*, et dont le groupe *fi*, dans le mot *pontificatus*, dénote encore un souvenir de l'écriture lombarde employée au XIe siècle à la chancellerie romaine. Toute la bulle est d'ailleurs écrite en gros caractères semblables à ceux dont se servaient alors les meilleurs calligraphes français, et dont il y a dans le recueil des fac-similés de Pflugk-Harttung un excellent exemple, fourni par la bulle accordée le 8 mars 1095 à l'abbaye de Saint-Georges-dans la Forêt-Noire.

Le texte de la bulle d'Urbain II portant concession de l'île de Corse à l'évêque de Pise, moyennant une redevance annuelle de 50 livres de monnaie de Lucques, au profit du palais de Latran, a été publié par Ughelli et par d'autres éditeurs qui sont indiqués dans les *Regesta pontificum romanorum* (éd. Lœwenfeld, n° 5449, t. I, p. 668). La pièce originale permettra de rectifier quelques leçons des imprimés, notamment le nom de l'évêque qui est DAIBERTUS et non pas DAIMBERTUS.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*

Digitized by Google

Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. Lhuillier.

La petite collection de livres et de tableaux dont M. Th. Lhuillier, correspondant à Melun, nous a envoyé le catalogue et les prix d'adjudication dans une vente aux enchères offre assez peu d'intérêt; mais le document est court, il est bien annoté et il se rapporte à un homme de lettres, Louis Trabouillet, à qui sont dues plusieurs éditions de l'*État de la France*. Je propose de l'imprimer dans le Bulletin.

L. Delisle.
Membre du Comité.

Les tableaux et la bibliothèque d'un chanoine de Meaux, homme de lettres, en 1720.

(Communication de M. Th. Lhuillier, correspondant du Ministère.)

Avant l'*Almanach royal* qui remonte à l'année 1699, un livre avait paru à Paris, contenant des renseignements analogues sous le titre de l'*État de la France*; ce livre eut une certaine périodicité et son succès lui suscita des concurrents. C'est le sieur de Lingendes, gentilhomme ordinaire de la chambre, qui avait eu l'idée de cette utile publication, donnée pour la première fois en 1644, dans le format in-8°, et réimprimée en 1649.

En 1649 aussi, Jean Pinsson de la Martinière, procureur du roi en la connétablie et maréchaussée de France, auteur d'un ouvrage sur les *Privilèges de la maison du roi* [1], faisait paraître un recueil semblable à celui de Lingendes, mais de format in-12 [2]; et aussitôt se produisaient un troisième *État de la France, comme elle était gouvernée en* 1648, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, puis un quatrième de 36 pages in-4°.

La Martinière rééditait son livre en 1650 (Paris, Robin, in-12), et l'année suivante paraissait un autre *État de la France*, sans nom d'auteur, en même temps que Lingendes donnait également une deuxième édition du sien.

L'année 1652 vit renouveler deux de ces publications rivales; l'une sous la rubrique de La Haye, chez Adrian Vlacq, était de La Martinière, d'après le bibliographe Barbier; elle portait: 6e édition, revue et augmentée. L'autre, sous le titre de *Description de l'état de la France*, avait pour auteur Antoine Marchais, de Blois, professeur.

En 1653, un *État de la France* est imprimé à Paris, pour le compte de Marin Leché, libraire; un an après il est refait avec le titre : *Exacte des-*

[1] Paris, 1645.
[2] *Le vrai état de la France.*

Digitized by Google

cription de l'état présent de la France (in-12), par Gilbert Saulnier, sieur du Verdier, historien et romancier, que son concurrent accuse de contrefaçon.

En 1657, La Martinière rentre en scène, en rajeunissant son travail d'autrefois, et il le continue jusqu'en 1661 dans le format in-8° [1]. De son côté, le libraire Leché réimprime en 1660 son livre de 1653, toujours sans nom d'auteur, mais qui était en réalité de Nicolas Besoigne, clerc puis chapelain de la chapelle du roi.

Besoigne rédigea jusqu'à son décès, en 1698, le *Parfait état de la France, augmenté de blasons, armes et fonctions des principaux officiers*. Dans la 19e édition, datée de l'année même de sa mort, il déclare qu'il a présenté ce travail au roi pour la première fois trente-sept ans auparavant.

Suivie avec persévérance, l'entreprise procurait sans doute quelque profit au rédacteur, car un neveu de Nicolas Besoigne — Louis Trabouillet, aussi chapelain du roi, plus tard chanoine de Meaux — continua de donner ses soins à l'*État de la France*, qu'il fit paraître cinq fois, en 1699, 1702, 1708, 1712 et 1718.

Dès 1699, l'ouvrage comprend trois volumes in-12, et le nouveau rédacteur signe, en tête, une courte dédicace au roi; il coûtait 6 livres et se vendait à Paris, chez Pierre Trabouillet, libraire au Palais, galerie des prisonniers, à l'enseigne de Saint-Hubert. Le privilège, reproduit dans le premier volume, avait été obtenu dès le 10 novembre 1695 au nom de Guillaume de Luynes, libraire, pour huit années, et ce dernier avait cédé ses droits à six de ses confrères, Loyson, Trabouillet, Besoigne, Osmont, Cavelier et la veuve Legras.

Pourtant l'*Almanach royal*, fondé aussi en 1699, hautement patronné et présentant sous une forme plus méthodique tous les renseignements qu'on recherchait dans l'ancien *État de la France*, devenait pour celui-ci une concurrence sérieuse. L'entreprise n'en fut pas moins poursuivie pendant un certain temps, après la mort du chanoine Trabouillet, arrivée en 1720. C'est un augustin déchaussé du couvent des Petits-Augustins, François Vaflard, de Blois, connu sous le nom de P. Ange de Sainte-Rosalie, qui fut chargé du travail de revision par l'éditeur; mais, à l'exemple de Trabouillet, il ne se contenta pas d'y faire les changements nécessaires, il modifia le cadre et l'élargit outre mesure, étendant les remarques historiques sur les prérogatives des rois, sur le sacre, sur les minorités et régences, donnant des détails sur l'origine et les fonctions des officiers civils, militaires et ecclésiastiques de la Couronne. Le volume d'autrefois se trouva transformé en cinq tomes in-12 (Paris, Mouchet, 1722). Ce n'était plus le petit recueil de renseignements concis, portatif et facile à consulter; il offrait un autre intérêt sans doute, mais il déviait de son but et devenait beaucoup plus coûteux.

[1] En 1661 il est intitulé : *État général des officiers de la maison du Roy*, etc.

Digitized by Google

Quand le P. Ange disparut en 1726, l'ouvrage fut repris par Paul Lucas, dit le P. Simplicien, qui donna à son tour 5 volumes in-12 en 1727; puis on abandonna cette publication, dont vingt-deux ans plus tard les bénédictins de Saint-Maur firent cependant paraître une édition, — la dernière, — qui eut cette fois six volumes (1749).

L'*Almanach royal* avait décidément conquis la place qu'il a conservée depuis.

Louis Trabouillet, l'un des écrivains que nous avons vus à l'œuvre, était docteur en théologie et auteur de travaux sur la science héraldique. Issu d'une famille de libraires parisiens [1], tour à tour chapelain du roi vers 1690, puis chanoine prébendé de la cathédrale de Meaux en 1705, il vint alors habiter cette ville, où il achèta le 17 mai 1707 la maison du chanoine Navarre, au cloître Saint-Étienne, moyennant 1,220 liv. C'est là qu'il est mort le 21 décembre 1720, après avoir cédé un an auparavant sa charge de chapelain du roi pour le prix de 10.000 liv. [2].

Les anciennes archives du bailliage du chapitre de Meaux [3] nous apprennent que Trabouillet avait institué pour exécuteur testamentaire son confrère Pierre Phélipeaux, chanoine et trésorier de la cathédrale [4], et qu'il laissa pour héritiers un frère et une sœur : Jérôme Trabouillet, libraire à Paris, cour du Palais, et Élisabeth-Jeanne, veuve de Michel Martin, marchand bourgeois dans la rue de la Calandre. Il avait eu un autre frère, — Étienne, — également libraire, mais ce dernier était mort depuis plusieurs années.

Les actes, assez laconiques d'ailleurs, d'apposition et de levée de scellés chez le chanoine Trabouillet n'offrent aucune particularité; nous ne nous arrêterons ni à l'argenterie armoriée, ni aux 4.830 livres en billets de la banque royale qui devaient revenir à ses héritiers. Au contraire, il semble assez intéressant de jeter un coup d'œil sur la vente de son mobilier, à laquelle procéda du 8 au 14 janvier 1721 l'huissier-priseur Chrétien et qui produisit 3.900 liv. 8 sols.

En donnant ici un extrait de ce procès-verbal de vente, nous laisserons de côté les meubles courants, les ustensiles de ménage, le linge, les vêtements, soutanes, soutanelles et manteaux courts; il suffit de noter les tableaux, les miroirs, les tentures de tapisserie, la bibliothèque.

Le chanoine meldois possédait une douzaine de peintures, — des sujets de piété, une scène de la Ligue, un portrait de Louis XIV, etc.; aucune n'a dépassé le prix de 38 livres. On voit une fois de plus, par les prix d'adjudication, que les objets d'utilité primaient les œuvres d'art, que les

[1] C'est chez Pierre Trabouillet, père, que Thomas Corneille avait donné en 1692 une édition des œuvres de Pierre Corneille, d'après le texte arrêté à la mort de l'auteur.

[2] Contrat devant Pillon, notaire à Paris, du 11 décembre 1719.

[3] Archives de Seine-et-Marne. B, 394.

[4] Né à Angers et frère de Jean Phélipeaux, grand-vicaire de Bossuet à Meaux.

Digitized by Google

tentures d'appartement et les miroirs de glace étaient plus appréciés que les tableaux, dont la description trop sommaire ne donne d'ailleurs qu'une idée confuse, ne laissant entrevoir ni les auteurs, ni l'état, ni les dimensions, ni le mérite des toiles.

Mais il ne sera peut-être pas indifférent de connaître la composition de la bibliothèque d'un chanoine homme de lettres en province, au temps de la Régence, avec la valeur des livres lorsqu'ils passaient alors en vente publique.

. . . . . .

Un miroir de glace de Venise, bordure dorée, délivré à Mlle Duchemin, pour 43 liv.

Un autre miroir à bordure dorée, à Mme Le Roy, des Trois Roys [4], 43 liv.

Une chaise à porteur, à M. Benoist, 12 liv.

Dix-huit chaises couvertes de moquette, à M. Benoist, 180 liv.

Un tableau représentant la Ligue, à M. de Magny [5], 10 liv. 10 s.

Un tableau représentant saint Jérôme, à M. Trabouillet, 8 liv. 5 s.

Un autre tableau, à M. Trabouillet, 20 liv.

Un autre, représentant deux aveugles, à M. de Magny, 38 liv.

Un tableau de la Sainte Famille, à M. l'abbé Martelle, 11 liv.

Un autre représentant saint Jean, à M. Oudot, sacristain de Saint-Étienne [3], 6 liv. 11 s.

Un autre représentant le feu roy, à M. Halou, 50 s.

Un tapis de Turquie, à M. l'abbé Henrion. 20 liv.

Un tableau représentant le Baptême de saint Jean, à M. de Rutel [6], 25 liv.

Un Christ sur velours, à M. de Rutel, 12 liv. 10 s.

La tenture de tapisserie d'*autelisse* (sic) estant dans la salle, contenant 8 et 12 aulnes, à M. Benoist, 195 liv. 10 s.

Un tapis de Turquie, à M. l'abbé Henrion, 26 liv. 3 s.

La tenture de la chambre de M. de Vaureland, à M. (le nom est resté en blanc) de l'évêché, 20 liv. 5 s.

Un tableau de ladite chambre, à M. Morel, 36 s.

Une tenture de tapisserie de Bergame à ramages, 12 aulnes sur 12, à M. Halou, 78 liv.

[4] Enseigne d'une hôtellerie qui existe encore à Meaux.

[5] Jean Choart, seigneur de Magny-Saint-Loup, aujourd'hui commune de Boutigny.

[3] La cathédrale de Saint-Étienne de Meaux.

[6] Jean-François Marquelet, seigneur de Rutel, près Meaux, ancien commissaire aux revues et lieutenant-général d'épée.

Digitized by Google

Un lit garny, à M. Cornillier, 355 liv.

Six chaises et deux fauteuils de tapisserie, à M. Benoist, 232 liv.

Plusieurs tableaux, à M. l'abbé Ménard, 15 liv. 6 s.

Un tableau sur marbre, à M. de la Noue [1], 10 liv.

Un autre sur crin, à M. l'abbé Henrion, 7 liv.

Huit estampes encadrées, représentant plusieurs villes, à M. Baluet 8 liv. 2 s.

Une tenture de tapisserie d'*autelisse*, contenant 10 aulnes sur 12, à M. d'Ariocher, 236 liv. 5 s.

Un petit tableau, représentant deux chiens, à M. l'abbé Cupillard, 40 sols.

Une bourse de jettons [2], à M. l'abbé Hallou, 30 s.

Bibliothèque.

Le *Traité des bénéfices*, de Molier d'Hollande, à M. Loret, médecin, pour 14 liv.

Histoire des variations, 2 vol., à M. le curé de Saint-Saintin, 100 s.

Essais de morale de Nicole, 4 vol., à M. le prébendier, 8 liv.

Le Dictionnaire Calpin, in-f°, à M. de la Noue, 7 liv.

Histoire ecclésiastique, 2 vol., à M. le curé de Poincy, 3 liv. 10 s.

Mémoires de M. le duc de Nevers, 2 vol. in-f°, à M. Seguin, 13 liv. 5 s.

Le dictionnaire d'Annet, à M. Charles, libraire, 7 liv. 15 s.

Onze vol. des *Essais de morale* de M. Nicole, à M. Alart [3], 13 liv. 15 s.

La *Somme des Conciles*, in-f°, à M. de la Noue, 9 liv.

2 vol. in-f° du P. Anselme, à M. Dalican, 27 liv.

3 vol. de Furetière, au même, 29 liv.

Dictionnaire de Richelet, in-4°, à M. Devernon, président, 8 liv.

Morale chrétienne, à M. de Vaulaurand [4], 7 liv.

Le *Concile de Trente*, à M. Charles, 12 liv.

Concordance de la Bible, au même, 4 liv.

Les Lettres provinciales, à M. Loret, 4 liv.

Les apologies, 3 vol. à M. Devernon, 6 liv.

5 vol. de Richelieu, au même, 102 s.

8 vol. de l'*Histoire des cinq propositions*, à M. le lieutenant général, 8 liv.

[1] Marie-Louis-François Marquelet de la Noue, lieutenant-général du bailliage de Meaux.

[2] Méreaux ?

[3] Imprimeur-libraire à Meaux.

[4] C'est l'abbé de Vaureland, commensal du défunt.

Digitized by Google

2 vol. *Histoire du cardinal Mazarin*, à M. Loret, 4 liv.

Testament de MM. Colbert et Louvois, à M. Devernon, 50 s.

Une Bible en 6 vol. y compris 2 vol. du *Nouveau Testament*, à M. Trabouillet, 7 liv. 5 s.

4 vol. de l'*Estat de la France, avec la division,* etc., à M. Benoist, eslu, 3 liv. 10 s.

La Vie du monastère et autres petits livres, à M. Trabouillet, 50 sols.

8 vol. de la *Théologie de Grenoble*, à M. Langlois, 10 liv. 5 s.

3 vol. de Rodrigues, à M. Cherrier, 2 liv. 10 s.

10 vol. de la *Somme de saint Thomas*, à M. Devernon, 8 liv.

2 vol. du *Nouveau Testament*, à M. Cherrier, 4 liv.

Histoire du Cardinal Ximenès. 2 vol., à M. Loret, élu, 4 liv.

2 vol. de Machiavel, à M. Benoist, 4 liv.

Vie de saint Amable, 2 tomes, à M. Devernon, 1 ,liv. 10 s.

4 vol. reliés en parchemin, à M. le doyen, 2 liv. 10 s.

Le *Livre de Jansénius*, à M. Charles, libraire, 2 liv. 11 s.

6 vol. de Perrenius, en parchemin, aux RR. PP. de Saint-Faron [1], 2 liv. 2 s.

L'*Explication de saint Augustin sur le Nouveau Testament*, à M. Devernon, 8 liv. 2 s.

Le *Livre des résolutions morales sur le sacrifice de la messe*, au sieur Charles, libraire, 2 liv.

L'*Histoire universelle*, au même, 5 liv.

Le *Livre de Fauchet*, à M. le curé de Poincy, 7 liv. 2 s.

Les *Antiquités romaines*, un vol., à M. Charles, libraire, 2 liv. 5 s.

9 tomes de saint Bernard, à M. Dalican, médecin, 20 liv. 10 s.

7 vol. de la Bible, in-12, à M. Alart, 7 liv. 15 s.

3 vol. de liturgie sacrée, à M. le doyen, 3 liv. 2 s.

Télémaque, 1 vol. à M. Charles, libraire, 7 liv. 5 s.

5 vol. de théologie et autres, à M. Alart, 3 liv. 6 s.

2 vol. de la reine Élisabeth, à M. Charles, 5 liv.

2 vol. de Grégoire de Tours, à M. le curé de Poincy, 6 liv. 5 s.

L'*Histoire du gouvernement de Venise*, à M. Devernon, 3 liv.

Bréviaire de Meaux, à M. Alart, 15 liv

3 vol. *Justification de M. Arnauld*, à M. le doyen, 5 liv.

Vie de M. Arnauld, à M. Charles, 2 liv. 10 s.

[1] Les bénédictins de Saint-Faron de Meaux possédaient une bibliothèque importante. En 1770, elle se composait de plus de 15,000 volumes, outre les manuscrits et les livres précieux ; en 1713, François Ronssin, doyen des conseillers au bailliage, l'avait enrichie de plus de 2,500 volumes, par son testament où il demandait que ce dépôt fût ouvert en public deux fois par semaine.

Bon nombre des livres de Saint-Faron font partie aujourd'hui de la Bibliothèque publique de la ville, qui a recueilli entre autres, un manuscrit sur vélin du *Roman de la Rose*, orné de 27 miniatures.

Digitized by Google

Lettres d'Andilly, à M. Phelipeaux, 1 liv.
3 vol. *Confessions de saint Augustin*, à M. Alart, 2 liv. 10 s.
4 vol. des *Conciles*, à M. Charles, 4 liv. 5 s.
2 vol. *Explications sur les dimanches et fêtes*, à M. Muly, 4 liv. 10 s.
Concordance des Évangiles, à M. Phelipeaux, 1 liv. 7 s.
2 vol. *Vérité de la religion chrétienne*, à M. Langlois, 4 liv.
3 vol. de l'*Adoration perpétuelle*, à M. Trabouillet, 1 liv.
5 vol. de Bassompierre, à M. Muly, 6 liv.
6 vol. de l'*Histoire* de Godeau, à M. le curé de Poincy, 12 liv.
4 vol. de Brantôme, à M. le président Devernon, 3 liv.
Les *Annales galantes*, 7 vol. à M. le prévôt des maréchaux, 10 liv
3 vol. *Lettres de Patin*, à M. Langlois, 2 liv. 10 s.
Tables de Marseille, etc., à M. le doyen, 1 liv. 10 s.
Histoire de France, à M. le prévost, 1 liv. 11 s.
3 vol. qui sont Recueils de pièces, à M. le curé de Poincy, 3 liv.
Mémoires de Comines, à M. Charles, 1 liv. 5 s.
L'*Ecclésiaste* de Salomon, à M. Benoist, 2 liv.
Malebranche, à M. Le Jarle, 1 liv. 5 s.
3 vol. Thibert, pasteur apostolique, à M. Alart, 6 liv.
3 vol. *Lettres de l'abbé Allemand*, au même, 2 liv. 1 s.
Instructions pastorales, à M. Trichet, 1 liv.
Mémoires de Rochefort, à M. le prévost, 10 s.
Intérêt des princes, à M. Devernon, 4 liv.
Annales de Tacite, à M. Alart, 1 liv. 5 s.
Dixme royale de M. de Vauban, à M. Alard, 16 s.
Boileau, à M. Trichet, 1 liv. 5 s.
Santeul, à M. Chrestien, 1 liv.
Le *Rabelais réformé*, à MM. de Saint-Faron, 1 liv. 5 s.
Les *Œuvres du chevalier de Tumple*, à M. Langlois, 1 liv. 5 s.
Le *Théâtre naval*, à M. Trichet, 1 liv. 5 s.
Le *Chrestien philosophe*, à MM. de Saint-Faron, 15 s.
L'*Histoire ingénieuse*, à M. Ménard, 1 liv.
Style de notaire apostolique, à M. Ménard, 1 liv. 5 s.
2 vol. de l'*Usage du sacrement de Pénitence*, à M. Chrestien, 10 s.
Instruction sur le rituel d'Alet, à M. Charles, 10 s.
Recueil de gazettes et autres pièces curieuses au nombre de 250 vol. à MM. de Saint-Faron, pour 135 l.
Un paquet de vieils livres, à M. Alart, libraire, 25 s.
Une écritoire en marocain, à M. de Vaureland, 8 liv. 5 s.
Un petit bureau, à M. Trichet, 20 liv.

Digitized by Google

Requête des lépreux de la maladrerie de Saint-Étienne-de-Crocey au gouverneur du Dauphiné,

(Communication de M. Roman, correspondant du Ministère.)

Les revenus fort restreints des maladreries ou léproseries rurales forçaient souvent les malades qui y étaient renfermés à avoir recours pour vivre aux aumônes des passants. Elles étaient déposées dans des troncs placés à l'extérieur de l'édifice, car les lépreux, condamnés à une claustration absolue, ne pouvaient sortir pour solliciter la charité du public. Lorsque les routes sur lesquelles étaient situées les léproseries étaient délaissées par les voyageurs, les malheureux lépreux mouraient de faim. Le document suivant en est la preuve.

Dans la paroisse de Saint-Etienne-de-Crocey, sur la route de Voiron aux Échelles et de là à Chambéry, très fréquentée au moyen âge par les marchands et les voyageurs allant d'Italie au Languedoc, était construite une petite léproserie, placée comme la plupart de ces maisons, en Dauphiné du moins, sous l'invocation de sainte Marie-Madeleine. Cette maison recevait des passants d'abondantes aumônes, lorsque tout à coup la route fut coupée et les voyageurs durent l'abandonner.

Le document duquel ces détails sont tirés n'est pas daté et ne donne aucun renseignement sur les causes de la destruction de cette route. L'écriture de la requête paraît de la première moitié du xve siècle; je serais donc porté à croire que la route de Voiron aux Échelles fut coupée en 1430, lorsque le prince d'Orange et le duc de Savoie méditèrent une invasion en Dauphiné. Ce projet eut un commencement d'exécution; le prince d'Orange entra dans le Viennois, mais fut complètement battu à Anthon par Rodrigue de Villandrado. Le duc de Savoie n'avait pas encore bougé, mais on avait fortifié les passages qui de Savoie donnaient accès au Dauphiné, et celui des Échelles était l'un des plus importants.

Quoi qu'il en soit, les lépreux de Saint-Étienne-de-Crocey adressèrent au gouverneur du Dauphiné une pressante requête pour obtenir la réouverture de la route détruite, dont l'abandon les réduisait à la misère. Les requêtes semblables ne doivent pas être communes; celle-ci présente donc l'intérêt. La conclusion de cette affaire m'est inconnue.

Excellentie dalphinali humiliter supplicatur pro parte leprosorum commorancium in domo maladerie scite juxta capellam Marie Madalenes in parochia Sancti Stephani de Croceys, super magno itinere publico tendente (*sic*) a Scalis apud Voyronum, qui leprosi propter rumpturam de novo factam in dicto itinere, scilicet in Gneponis et in Echallione, perdunt eorum victus et elemosinas transcientium. Quapropter ipsi supplicantes humiliter et amore Domini Nostri Jhesu Christi, requirunt dictum itinere (*sic*) apperiri facere, taliter quod mercatores viatoresque et alii transire volentes, transire possint, et ad finem quod ipsi supplicantes ex helemosinis transientium vivere possint, et in dicta domo maladerie manere prout ante rumpturam dicti itineris vivebant et manebant, et si placet amore Dei super premissis de remedio provideri.

Archives de l'Isère, B, 2, 957, fol. xxii.

Digitized by Google

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Armand Gasté.

M. Armand Gasté communique le texte de lettres d'anoblissement octroyées par Louis XI à Guillaume Thoury, demeurant en la paroisse de Fresnes, en récompense de services de guerre rendus en diverses campagnes, notamment au recouvrement de Paris et de Bordeaux, ainsi qu'aux batailles de Formigny et de Montlhéry. Ces lettres sont datées d'Amboise le 28 août 1471. Notre savant correspondant n'a eu à sa disposition qu'une copie de ces lettres fort maltraitée par le temps, où beaucoup de mots sont illisibles. La pièce dont il s'agit n'offre d'ailleurs qu'un intérêt généalogique et local. Je propose le dépôt aux Archives du Comité et des remerciements à M. Armand Gasté.

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. de Flamare.

M. de Flamare, archiviste de la Nièvre et correspondant du Ministère, communique le texte le plus exact de ceux qui ont été donnés jusqu'ici d'une inscription en caractères gothiques gravée sur les murs de l'église de Tannay, rappelant l'entrée du pape Clément V à Nevers, le 7 des calendes d'avril (ou 21 mars) de l'an 1305.

Clément V ayant été élu à Péronne le 5 juin 1305, il est hors de doute que le millésime de l'inscription de Tannay est pris dans l'ancien style et qu'il répond à l'année 1306 du nouveau. Le pape fit donc son entrée à Nevers le 21 mars 1306. Les discussions et les dissertations que l'on peut faire là-dessus, si nombreuses qu'elles soient, si savants et si respectables qu'en soient les auteurs, ne peuvent prévaloir contre ce fait, et il nous paraît superflu de nous y arrêter.

Au texte rétabli de l'inscription, M. de Flamare joint quelques documents extraits de ses archives, rappelant les frais considérables qu'entraîna pour l'évêque de Nevers le séjour de la cour pontificale dans sa ville. Nous avons l'honneur d'en proposer l'insertion au Bulletin du Comité.

L. de Mas Latrie,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Le pape Urbain V a Nevers.

(Communication de M. de Flamare.)

Depuis longtemps déjà l'inscription qui se lit à l'extérieur de l'église de Tannay (Nièvre, arrondissement de Clamecy, chef-lieu de canton), encastrée dans la muraille sud de la seconde travée de la nef de cette église, écrite en capitales gothiques, et portant la mention de l'entrée du pape Clément V à Nevers, à la date du 21 mars 1306 (nouveau style), est connue[1] :

A propos de ce texte, M. Léopold Delisle cite la vie de Clément V par Jean de Saint-Victor, dans laquelle il est dit que « ce pape ayant été couronné à Lyon, le 14 novembre 1305, partit de cette ville au commencement de l'année suivante, se rendit à Cluny, vers le 2 février, puis se dirigea sur Bordeaux, en passant par Bourges et Nevers, où il fit de grandes dépenses[2]. »

La dépense du pape à Nevers dut être très grande et grever considérablement l'évêque de cette ville, qui fut obligé d'emprunter pour subvenir aux frais du séjour de la cour pontificale. Son chapitre lui prêta notamment trois cents livres de faible monnaie qui furent remboursées dans le courant de l'année 1307[3].

Mais l'évêque Jean de Savigny paraît avoir été dans les meilleurs termes avec le pape ; Parmentier, dans son *Histoire des évêques de Nevers*, encore manuscrite, raconte d'après je ne sais quelle source que « sur la fin de l'année 1308 il accompagna Clément V à son entrée solennelle dans Toulouse où, après que le souverain pontife eût donné la sainte communion à tous les seigneurs du parlement et aux capitouls, l'évêque Jean, prenant sa place, la donna ensuite à tous ceux qui se présentèrent[4]. »

[1] Crosnier, *Hagiologie nivernaise*, p. 95 et *Bulletin de la Société nivernaise*, 2e série, tome I, p. 313 et 320 ; de Saultrait, *Statistique monumentale de la Nièvre*, dans l'*Almanach général de la Nièvre*, 1870, 2e partie, page 71, qui donne la bonne leçon.

[2] Cité d'après *Soc. Niv.*, 2e série, I, p. 313, à défaut de la *Revue des Sociétés savantes*.

[3] Hoc est recepta quam fecit dominus Durandus Balaain, canonicus Nivernensis ac bursarius venerabilium virorum... decani et capituli Nivernensis de redditibus burse communis eorumdem.... a die Sabbati post Ascensionem Domini anno Domini millesimo trecentesimo septimo usque ad diem Veneris post festum beati Mathei apostoli et evangeliste anno eodem.

Item sciendum est quod de mille libris habitis de venditione nemorum de Capella (Balleray, Nièvre, arr. Nevers, cant. Pougues)..... Item dominus de Valery habuit mutuo de dicta pecuna IIIc libras quas postea solvit, et fuerunt mutuate domino episcopo pro adventu domini Pape, et ipse postea reposite fuerunt in thesauro, sub clave, quam habet Magister Hugo de Bossonio, videlicet de debili moneta (Arch. Nièvre, G, 70).

[4] Parmentier, *Histoire des évêques de Nevers*. *Bibliothèque de Nevers*, *Bibliothèque nivernaise*, n° 155, page 210.

Digitized by Google

Aussi pour faire rentrer l'évêque de Nevers dans les frais qu'il avait été obligé de faire pour le séjour du pape et de sa suite dans sa ville épiscopale, Clément V lui accorda une contribution de dix mille livres tournois à lever sur un grand nombre de monastères des diocèses de Sens, Paris, Orléans, Troyes, Meaux, Nevers, Chartres, Reims, Soissons et Laon, au nombre de 70 abbayes et 13 prieurés.

L'acte que nous publions ci-dessous est la citation adressée par le doyen de Nevers aux abbayes et prieurés du diocèse de Troyes pour avoir à venir lui payer leur part de la contribution. Voici les sommes auxquelles ces établissements étaient taxés; l'abbaye de Montier-la-Celle à 180 liv. t.; l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, à 10 livres; l'abbaye de Larrivour à 80 livres; l'abbaye de Brillecourt à 60 livres; l'abbaye de Beaulieu à 40 livres; l'abbaye de Mores, au diocèse de Langres, à 55 livres; l'abbaye de Sollières à 40 livres; l'abbaye de Chantemerle à 35 livres; l'abbaye d'Oyes à 40 livres; l'abbaye de Bassefontaine à 10 livres; le prieuré du Saint-Sépulchre, à 60 livres; et le prieuré de Rosnay à 10 livres tournois.

In nomine Domini, amen. Universis presentes litteras inspecturis, Odo decanus ecclesie Nivernensis [1] executor, una cum venerabilibus viris... Parisiensi et.. Cenomanensi officialibus [2], auctoritate sedis apostolice deputatis cum illa clausula : « vos vel unus vestrum », etc. super contributione facienda reverendo in Christo patri J[ohanni], Dei gratia episcopo Nivernensi [3] de summa decem milium (*sic*) librarum turonensium eidem reverendo patri solvenda et reddenda a quibusdam certis personis in commissione facta nobis nominatis et expressis pro quibusdam expensis ab eodem.. episcopo Nivernensi nuper in adventu sanctissimi patris et domini nostri domini Clementis, Dei providentia, pape quinti [4], factis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum Nos, auctoritate predicta, vobis in hac parte commissa, citari fecissemus peremptorie coram nobis Trecis [5] ad diem Jovis post festum Ascensionis Domini [6], hora tercia, in domo domini episcopi Trecensis [7] religiosos viros de monasterio Celle [8], Sancti

[1] Eudes, doyen du chapitre de Nevers, mentionné seulement en 1301 dans la *Gallia Christiana*.

[2] Les officiaux de Paris et du Mans (Sarthe).

[3] Jean II de Savigny, évêque de Nevers (1295-1314).

[4] Clément V, pape (14 novembre 1294-20 avril 1314).

[5] Troyes, (Aube), chef-lieu du département.

[6] Le 19 mai.

[7] Guichard, évêque de Troyes (1298-vers 1313).

[8] Montier-la-Celle (Aube), commune de Troyes, dans un faubourg au sud-ouest de cette ville, abbaye de Bénédictins.

Digitized by Google

Martini [1], de Arripatorio [2] de Brillencuria [3], de Belloloco [4], de Moris [5], de Sigilleriis [6], de Cantumerula [7], de Bassofonte [8], et de Oya [9] abbates et conventus, ac de Sancto Sepulcro [10] et de Ronasco [11] prioratuum priores, civitatis et diocesis Trecensis, mandatum apostolicum seu litteras apostolicas nobis et dictis collegis nostris cum clausula supradicta directas visuros et audituros, legi et publicari et eisdem efficaciter parituros, comparentibus coram nobis ipsa die memoratis abbatibus, conventibus et prioribus tam per se quam per procuratores ydoneos sufficienter ab ipsis instructos, cum mandatis sufficientibus de rato, de quibus nobis constat; legi ac publicari fecimus coram eis et pluribus aliis testibus infrascriptis per Stephanum de Alemante publicum notarium infrascriptum, litteras quarum tenor sequitur in hec verba :

Arnaldus, miseratione divina tituli sancti Marcelli presbiter cardinalis [12],

[1] Saint-Martin-ès-Aires (Aube), commune de Troyes, dans un faubourg au nord de la ville, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[2] Larrivour (Aube), arrondissement de Troyes, commune et canton de Lusigny, abbaye de Cisterciens, fille de Clairvaux.

[3] Brillecourt (Aube), arrondissement d'Arcis-sur-Aube, canton de Ramerupt, porté ici comme abbaye, n'était, d'après le *Dictionnaire topographique de l'Aube*, de M. d'Arbois de Jubainville, qu'un prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle.

[4] Beaulieu (Aube), arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Vendeuvres-sur-Barse, commune de Tranne, abbaye de l'ordre de Prémontré.

[5] Mores (Aube), arrondissement de Bar-sur-Seine, canton de Mussy-sur Seine, commune de Celles, abbaye de Cisterciens, du diocèse de Langres et non de Troyes.

[6] Scellières (Aube), arrondissement de Nogent-sur-Seine, commune et canton de Romilly-sur-Seine, abbaye de Cisterciens.

[7] Chantemerle, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton d'Esternay (ancien diocèse de Troyes), abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[8] Basse-fontaine (Aube), arrondissement de Bar-sur-Aube, canton de Brienne-le-Château, commune de Brienne-la-Vieille, abbaye de Prémontrés.

[9] Oyes, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton de Sézanne (ancien diocèse de Troyes), abbaye de Bénédictins, unie par bulles du pape Clément VI du 22 août 1342 à celle de Montier-la-Celle.

[10] Saint-Sépulchre, aujourd'hui Villacerf, commune (Aube), arrondissement et canton de Troyes, prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant de celui de La Charité-sur-Loire.

[11] Rosnay-l'Hôpital (Aube), commune, arrondissement de Bar-sur-Aube, commune de Brienne-le-Château, prieuré bénédictin dépendant de l'abbaye de Montier-en-Der.

[12] Arnaud dit de Canteloup, archevêque de Bordeaux en 1305 à la place de Bertrand de Goth, lorsque celui-ci fut devenu le pape Clément V, promu par ce pape au cardinalat la même année et nommé camerlingue de la Sainte Église romaine, mort en 1310.

Digitized by Google

domini pape camerarius, venerabilibus et discretis viris... decano Nivernensi ac Parisiensi et Cenomannensi officialibus, salutem in Domino. Cum nobis constet quod venerabilis pater dominus... episcopus Nivernensis, in expensis pro adventu domini nostri pape apud Nivernis de mandato nostro factis ab eo, importabiliter est gravatus; volentes ipsum in decem milibus libris turonensium ab onere expensarum hujusmodi revelare, discretioni vestre, auctoritate apostolica, qua fungimur in hac parte, committimus et mandamus quatinus vos, vel unus vestrum per vos, vel alium seu alios auctoritate predicta, moneatis religiosos viros... abbates et conventus Sancti Johannis [1], Sancti Petri Vivi [2], Sancti Remigii [3], de Pruilliaco [4], de Barbello [5], de Ferrariis [6], Sancti Petri de Meleduno [7] de Fonte Johannis [8], de Calmis in Bria [9], Sancti Petri de Morigniaco [10], Sancti Severini de Castro Nantonis [11], de Jardo [12], de Sacracella [13], de

[1] L'abbaye de Saint-Jean-lès-Sens (Yonne), commune de Sens, chef-lieu d'arrondissement, dans un faubourg à l'est de la ville, autrefois de Bénédictins; ruinée, puis restaurée en 1011 pour des chanoines réguliers de Saint-Augustin : c'est aujourd'hui l'Hôtel-Dieu de Sens.

[2] L'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, dans un faubourg à l'est de Sens, de l'ordre de Saint-Benoît, complètement détruite.

[3] L'abbaye de Saint-Rémy de Sens, abbaye de Bénédictins située sous les murs de la ville.

[4] Preuilly (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins, canton de Dannemarie-en-Montois, commune d'Égligny, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

[5] Barbeaux (Seine-et-Marne), canton du Châtelet, commune de Fontaine-le-Port, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

[6] Ferrières-en-Gâtinais, arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

[7] Saint-Pierre de Melun (Seine-et-Marne), chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

[8] Fontaine-Jean (Loiret), arrondissement de Montargis, canton de Châtillon-sur-Loing, commune de Saint-Maurice-sur-Aveyron, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

[9] Chaumes-en-Brie, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Melun, canton de Tournan, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

[10] Morigny, commune (Seine-et-Oise), arrondissement et commune d'Étampes, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens.

[11] Château-Landon (Seine et-Marne), arrondissement de Fontainebleau, chef-lieu de canton, abbaye de chanoines réguliers de l'ordre de Saint-Augustin, dans l'ancien diocèse de Sens.

[12] Le Jard (Seine-et-Marne), arrondissement de Melun, canton du Châtelet, commune de Machault, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, dans l'ancien diocèse de Sens.

[13] Cercanceaux (Seine-et-Marne), arrondissement de Fontainebleau, canton de Château-Landon, commune de Souppes, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

Digitized by Google

Eschaliis [1], de Vallelucenti [2], de Dilloco [3], de Joiaco [4]; priores de Courtenayo [5], Sancti Salvatoris juxta Brayum [6], Sancti Aygulfi [7], Sancti Lupi de Naudo [8], civitatis et diocesis Senonensis; abbates et conventus Sancti Germani de Pratis [9], Sancte Genovefe [10], Sancti Maglorii [11], Sancti Victoris [12], Sancti Mauri Fossatensis [13], de Sarnayo [14], de Ligniaco [15], de Regalimonte [16]; priores Sancti Martini de Campis [17], Sancti Eligii [18], hospitalis de Longoponte [19], civitatis et diocesis Parisiensis; abbates et conventus de Curia Dei [20], de Sancto Euvultio [21],

[1] Les Escharlis (Yonne), arrondissement de Joigny, canton de Charny, commune de Villefranche, abbaye de Cisterciens de la Filiation de Fontenay.

[2] Vauluisant (Yonne), arrondissement de Sens, canton de Villeneuve-l'Archevêque, commune de Courgenay, abbaye de Cisterciens de la filiation de Preuilly.

[3] Dilo, commune (Yonne), arrondissement de Joigny, canton des Cerisiers, abbaye de Prémontrés.

[4] Jouy (Seine-et-Marne), arrondissement et canton de Provins, commune de Chenoise, abbaye de Cisterciens, dans l'ancien diocèse de Sens.

[5] Courtenay (Loiret), arrondissement de Montargis, chef-lieu de canton.

[6] Saint-Sauveur-lès-Bray, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Provins, canton de Bray-sur-Seine, prieuré de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens, dépendant de l'abbaye de Bonneval (Eure-et-Loir).

[7] Saint-Ayoul, à Provins (Seine-et-Marne), chef-lieu d'arrondissement, prieuré de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Sens, dépendant de l'abbaye de Montier-la-Celle.

[8] Saint-Loup-de-Naud, commune (Seine-et-Marne), arrondissement et canton de Provins, prieuré de Bénédictins dans l'ancien diocèse de Sens, dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif-lès-Sens.

[9] Saint-Germain-des-Prés, abbaye de Bénédictins à Paris.

[10] Sainte-Geneviève-de-Paris, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[11] Saint Magloire, abbaye de Bénédictins à Paris.

[12] Saint Victor, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, à Paris.

[13] Saint-Maur-les-Fossés, commune (Seine), arrondissement de Sceaux, canton de Charenton-le-Pont, abbaye de Bénédictins.

[14] Les Vaux-de-Cernay, commune (Seine-et-Oise), arrondissement et canton de Rambouillet, abbaye de Cisterciens.

[15] Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, chef-lieu de canton, abbaye de Bédédictins.

[16] Royaumont (Seine-et Oise), arrondissement de Pontoise, canton de Luzarches, commune d'Asnières-sur-Oise, abbaye de Cisterciens.

[17] Saint-Martin-des-Champs, à Paris, prieuré de l'ordre de Cluny.

[18] Saint-Éloy, à Paris, prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés, ordre de Saint-Benoît.

[19] Longpont (Seine-et-Oise), arrondissement de Corbeil, canton de Lonjumeau.

[20] La Cour-Dieu (Loiret), arrondissement d'Orléans, canton de Neuville-aux-Bois, commune d'Ingrannes, abbaye de Cisterciens.

[21] Saint-Euvert, à Orléans, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

Digitized by Google

Sancti Maximini [1], Sancti Benedicti Floriacensis [2], civitatis et diocesis Aurelianensis; abbates et conventus monasterii de Cella, Sancti Martini, de Arripatorio, de Brillencurt, Belliloci, de Moris, de Selleres, de Cantunerule, de Bassofonte, de Oya; priores Sancti Sepulcri, de Ronayo, civitatis et diocesis Trecensis; abbates et conventus Sancti Petri Resbacensis [3], Sancti Faronis [4], priores de Columbariis [5] in Bria, de Cella in Bria [6], de Rodolio [7], Sancte Columbe [8], civitatis et diocesis Meldensis; capitulum Nivernense; abbatem Sancti Martini [9], priorem Sancti Gildaldi [10], Nivernensis; abbates et conventus monasterii Sancti Martini in Valle Carnotensi [11], de Nealpha veteri [12], Sancti Launomari [13], de Columbis [14], de Ponte Levio [15], Sancte Trinitatis Vindocensis [16], de Tyro-

[1] Saint-Mesmin (Loiret), arrondissement et commune d'Orléans, commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, abbaye de Cisterciens.

[2] Saint-Benoît-sur-Loire, commune (Loiret), arrondissement de Gien, canton d'Ouzouer-sur-Loire, abbaye de Bénédictins.

[3] Rebais (Seine-et-Marne), arrondissement de Coulommiers, chef-lieu de canton, abbaye de Bénédictins.

[4] Saint-Faron, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, canton de Lizy-sur-Ourcq, abbaye de Bénédictins.

[5] Coulommiers (Seine-et-Marne), chef-lieu d'arrondissement. Le prieuré, de l'ordre de Saint-Benoît, dépendant de l'abbaye de Conques.

[6] La Celle-en-Brie, aujourd'hui La Celle-sur-Morin, commune (Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Coulommiers, prieuré de Bénédictins.

[7] Reuil, commune (Seine-et-Marne), arrondissement de Meaux, canton de La Ferté-sous-Jouarre, prieuré de l'ordre de Cluny, dépendant de celui de la Charité-sur-Loire.

[8] Il nous a été impossible d'identifier ce prieuré.

[9] Saint-Martin, à Nevers, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[10] Saint-Gildard, à Nevers, au nord-ouest de l'ancienne ville, d'abord abbaye de Bénédictins, puis, à partir de 1115, prieuré de chanoines réguliers de Saint-Augustin dépendant de l'abbaye de Saint-Laurent-près-Cosne.

[11] Saint-Martin-au-Val, à Chartres (Eure-et-Loir), chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins, donnée en 1280 à l'abbaye de Marmoutiers.

[12] Neaufle-le-Vieux, commune (Seine-et-Oise), arrondissement de Rambouillet, commune de Montfort-l'Amaury, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[13] Saint-Lomer, à Blois (Loir-et-Cher), chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[14] Colombs (Eure-et-Loir), arrondissement de Nogent-le-Rotrou, chef-lieu de canton, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[15] Pont-Levoy, commune (Loir-et-Cher), arrondissement de Blois, canton de Montrichard, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[16] Vendôme (Loir-et-Cher), chef-lieu d'arrondissement, l'abbaye de la Trinité de Vendôme était de l'ordre de Saint-Benoît, et de l'ancien diocèse de Chartres.

Digitized by Google

nie [4], et Beate Marie de Josaphas [5], civitatis et diocesis Carnotensis ; abbates et conventus Sancti Remigii [6], sancti Nichasii [7], Sancti Therrici [8], de Signiaco [9], de Igniaco [7], civitatis et diocesis Remensis ; abbates et conventus Sancti Johannis in Vineis [8], Sancti Leodegarii [9], Sancti Cornelii de Compendio [10], de Longoponte [11], de Orbez [12], et priorem de Coinsiaco [13], diocesis et civitatis Suessionensis, abbates et conventus Sancti Johannis [14], Sancti Martini [15], Sancti Vincentii [16], Premonstratensis [17], de Bonisfontibus [18], de Valleclara [19], de Boheriis [20], de Cuis-

[4] Thiron, (Eure-et-Loir), arrondissement de Nogent-le-Rotrou, chef lieu de canton, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Chartres.

[5] Josaphat (Eure-et-Loir), arrondissement et canton de Chartres, commune de Lèves, abbaye de Bénédictins.

[6] Abbaye de Saint-Rémy, à Reims (Marne), chef-lieu d'arrondissement, de l'ordre de Saint-Benoît.

[7] Abbaye de Saint-Nicaise, de l'ordre de Saint-Benoît, à Reims.

[8] Saint-Thierry, commune (Marne), arrondissement de Reims, canton de Bourgogne, abbaye de Bénédictins.

[9] Signy (Ardennes,) arrondissement de Mézières, chef-lieu de canton, abbaye de Cisterciens, dans le diocèse de Reims.

[7] Igny-le-Jard, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton de Dormans, abbaye de Cisterciens.

[8] Saint-Jean-des-Vignes, à Soissons (Aisne), chef-lieu d'arrondissement, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[9] Saint-Léger, à Soissons, abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin.

[10] Compiègne (Oise), chef-lieu d'arrondissement ; l'abbaye de Sainte-Corneille de Compiègne était de l'ordre de Saint-Benoît et dans l'ancien diocèse de Soissons.

[11] Longpont (Aisne), commune, arrondissement de Soissons, canton de Villers-Coterets, abbaye de Cisterciens.

[12] Orbais, commune (Marne), arrondissement d'Épernay, canton de Montmaur, abbaye de Bénédictins, dans l'ancien diocèse de Soissons.

[13] Coincy, commune (Aisne), arrondissement de Château-Thierry, canton de Fère-en-Tardenois, prieuré de Bénédictins.

[14] Abbaye de Saint-Jean à Laon (Aisne), chef-lieu du département, abbaye de Bénédictins.

[15] Abbaye de Saint-Martin de Laon, de l'ordre de Prémontré.

[16] Abbaye de Saint-Vincent de Laon, de l'ordre de Saint-Benoît.

[17] Prémontré, commune (Aisne), arrondissement de Laon, canton de Coucy-le-Château, abbaye chef d'ordre des chanoines réguliers de Prémontré.

[18] Bonnes-Fontaines (Ardennes), arrondissement de Rocroy, canton de Rumigny, commune de Blanchefosse, abbaye de Cisterciens, était de l'ancien diocèse de Reims, et non de celui de Laon.

[19] Vauclere, commune (Aisne), arrondissement de Laon, canton de Craonne, abbaye de Cisterciens.

[20] Bohéries (Aisne), arrondissement de Vervins, canton de Guise, commune de Vadencourt-et-Bohéries, abbaye de Cisterciens.

Digitized by Google

siaco [1], et de Feigniaco [2], civitatis et diocesis Laudunensis, quod ipsi solvant predicta decem milia librarum turonensium prefato episcopo Nivernensi, vel ejus certis procuratoribus, taxatione juxta facultates cujuslibet eorum a vobis legitime facienda, super quo vestras conscientias oneramus. Quod si moniti, in termino statuendo a vobis, quem eis pro uno peremptorio termino assignamus, non satisfecerint, ipsos, quos ex nunc excommunicamus, excommunicatos faciatis publice nunciari, absolutionem ipsorum sedi apostolice reservantes. Si tamen vobis videretur quod non ex contemptu defecissent in solutione prefata, absolvendi ipsos committimus potestatem. Vobis, quoad premissa, committimus vices nostras, non obstantibus quibuscunque privilegiis a sede apostolica indultis, quod excommunicari, suspendi, vel interdici non possint, et quod ad contributiones vel quaslibet prestationes cogi non valeant aut de nominibus suorum oportunam mentionem fieri oporteat specialem. Volumus insuper quod vos et vestrum singuli, et deputatus vel deputati a vobis, rebelles prefatos, si, quod absit, inveniantur aliqui, potestatem plenariam habeant citandi eosdem coram nobis personaliter ad dies prefigendos a vobis, ubicunque nos contigerit interesse, recepturos, pro meritis, quod justitia sua deb[uer]it. Datum Biturigis [3] die Jovis ante Pascha [4], anno Domini millesimo trecentesimo sexto.

Quarum litterarum virtute et auctoritate, nos..... decanus Nivernensis, executor predictus, deliberatione et consideratione diligenter habitis super proventibus annuis ac etiam super facultatibus tam abbatum et conventuum, quam etiam priorum predictorum, in prefatis nobis directis litteris, unde nobis facta extitit plena fides, tam per confessiones et dicta procuratorum ipsorum, quam per plures testes alios fide dignos super hiis receptos et examinatos, secundum Deum et conscientiam nostram, habito respectu potissime ad summas pecuniarum secundum quas consueverunt taxari ad decimam, imposuimus et imponimus, taxavimus et taxamus abbates, conventus et priores prenominatos monasteriaque et loca ac prioratus ipsorum ad contribuendum, reddendum et solvendum dicto domino episcopo Nivernensi seu ejus procuratori vel procuratoribus de summa decem milium librarum turonensium predictarum a dicta sede graciose sibi concessa, videlicet : abbatem et conventum monasterii de Cella ad novies viginti libras turonensium; abbatem et conventum Sancti Martini ad decem libras; abbatem et conventum de Arripatorio ad octoginta libras turonensium; abbatem et conventum de Brillencuria ad sexaginta libras turonensium; abbatem et conventum de

[1] Cuisy, commune (Aisne), arrondissement de Soissons, canton de Vic-sur-Aisne, abbaye de l'ordre de Prémontré.

[2] Foigny (Aisne), arrondissement et canton de Vervins, commune de La Bouteille, abbaye de Cisterciens de la filiation de Clairvaux.

[3] Bourg (Cher), chef-lieu du département.

[4] Le 31 mars.

Digitized by Google

Belloloco ad quadraginta libras turonensium; abbatem et conventum de Moris, Lingonensis diocesis, ad quinquaginta quinque libras turonensium; abbatem et conventum de Sigilleriis ad quadraginta libras turonensium; abbatem et conventum de Cantumerula ad triginta quinque libras turonensium; abbatem et conventum de Oya ad quadraginta libras turonensium; abbatem et conventum de Bassofonte ad decem libras turonensium; priorem de Sancto Sepulcro ad sexaginta libras turonensium; et priorem de Ronasco ad sex libras turonensium, pro contributione decem milium librarum turonensium predictarum, reservata tamen et retenta nobis et collegis nostris, auctoritate prefata, plenaria potestate de majori taxatione facienda, si forsitan, hac non sufficiente ad contributionem et solutionem decem milium librarum turonensium predictarum, super unumquemque eorum major taxatio necessaria fuerit, seu etiam oportuna cum expensis legitimis propterea oportunis auctoritate predicta. Monentes peremptorie una monitione pro omnibus prenominatos abbates et conventus monasteriorum de Cella, Sancti Martini, de Arripatorio, de Brillencuria, de Belloloco, de Morris, de Sigilleriis, de Cantumerula, de Oya et de Bassofonte, dictosque priores de Sancto Sepulcro et de Ronasco, tam in personis ipsorum quam procuratorum suorum, ut ipsi infra instantem Trinitatem Domini estivalem [1], quam diem eis et eorum cuilibet pro peremptorio termino assignamus, reddant et solvant dicto domino... episcopo Nivernen si in ejus hospicio Parisiis [2], in vico qui dicitur *la rue Judas*, seu procuratoribus dicti domini episcopi, predictas pecuniarum summas, ratione dicte contributionis de summa decem milium librarum turonensium, eis a nobis impositas et taxatas auctoritate predicta. Alioquin ipsos abbates, conventus et priores, auctoritate predicta et virtute dictarum litterarum, si in eis defecerint, constat esse excommunicatos, et quos conventus quos in hiis scriptis, premissa dicta monitione, si defecerint, ac eorum ecclesias suspendimus et interdicimus, excommunicatos, suspensos et interdictos palam et publice nunciamus; citantes insuper abbates, priores et procuratores predictos, in personis procuratorum suorum, hic comparentium et presentium coram nobis, peremptorie et personaliter, et conventus predictos, ut per procuratores ydoneos et in predictarum summarum, termino eisdem assignato, solutione defecerint coram reverendo patre predicto domino cardinali et domini pape camerario ad diem mercurii ante instans festum sancti Barnabe apostoli [3], ubicumque eumdem dominum cardinalem tunc interesse contigerit, compareant, ab eo quod justum fuerit, pro meritis, recepturi. Unde vobis omnibus et singulis, presbiteris, prioribus, capellanis civitatis et diocesis Trecensis, ceterisque ecclesiarum rectoribus ad quos presentes littere pervenerint, sub pena suspensionis et excommunicationis districte precipiendo mandamus

[1] Le 29 mai.
[2] L'hôtel des évêques de Nevers à Paris, situé rue Judas.
[3] Le 8 juin.

Digitized by Google

auctoritate apostolica, nobis in hac parte commissa, quatinus, cum ex parte nostra fueritis requisiti, dictos abbates et priores excommunicatos conventusque et ecclesias ipsorum suspensos et interdictos in ecclesiis vestris palam et publice nunciatis. Quicquid autem super premissis feceritis nobis per vestras patentes litteras cum subscriptione aliquorum fide dignorum testium fideliter rescribatis, vos priores, presbiteri et curati qui super hiis exequendis, ex parte nostra, fueritis requisiti, super penis in apostolico mandato suprascripto nobis directo contentis. Alioquin damus nuncio nostro latori presentium in mandatis, auctoritate predicta, ut vos tanquam rebelles et quoscunque alios quos rebelles invenerit citet peremptorie et personaliter ad dictam diem Mercurii, vel ad aliam diem competentem, coram prefato domino cardinali et domini pape camerario, ubicunque eum tunc interesse contigerit, pro meritis recepturos ab eo quod de rebellione, contemptu et inobedientia hujusmodi justitia suadebit. Cui nuncio nostro similiter injungimus ut quicquid similiter fecerit nobis fideliter insinuare procuret. Nolumus tamen, nec nostre intentionis existit, dictos abbates, conventus et priores vel eorum ecclesias dictis sententiis ligari, nec eos ligatos nunciari, nec pro citatis haberi, si de dictis summis eisdem impositis et taxatis, ut dictum est, infra dictum terminum eis prefixum et, ut predicitur assignatum, satisfecerint competenter. In quorum omnium et singulorum testimonium presentes litteras per infrascriptum notarium publicum scribi et publicari fecimus et mandavimus, suoque signo consueto et nostri sigilli appensione muniri.

Actum et datum Trecis, in domibus episcopalibus, anno domini millesimo trecentesimo sexto, indictione quarta, pontificatus dicti domini Clementis pape quinti anno primo, mense maii, die decima nona, videlicet die Jovis predicta; presentibus magistris Johanne de Tornodoro, locumtenente officialis Trecensis, Johanne Patriarcha, publico auctoritate apostolica notario, domino Richero de Sancto Desiderio, capellano dicti.. abbatis Monasterii de Cella, et Johanne Matheri de Aubigneyo Trecensis diocesis clerico, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis, ac pluribus aliis fide dignis.

Et ego Stephanus de Alemante, clericus Trecensis diocesis, publicus, auctoritate..... prefecti alme urbis Romane, notarius predictis impositioni, taxationi, reservationi, monitioni, termini assignationi, citationi et aliis per dictum.. decanum Nivernensem factis dicta die Jovis, prout supra scripta sunt presens fui et hoc publicum instrumentum inde confectum, de mandato dicti..... decani scripsi propria manu et publicavi, me subscripsi et meum signum consuetum apposui rogatus et rasuram que est « quadra » in illo verbo « quadraginta » in linea tricesima quinta approbo, quia illam abrasi et propria manu mea rescripsi illud quod est « quadra » sub anno, indictione, mense, die, et pontificatu predictis.

(*Original sur parchemin. Archives de la Nièvre*, G. 58).

Digitized by Google

État des revenus de l'évêché de Die vers 1474, suivi de celui des chapellenies fondées dans les églises Notre-Dame de Die et Saint-Sauveur de Crest a la même époque.

(Communication de M. l'abbé Fillet, curé d'Allex [Drôme].)

L'évêché de Die existait dès le IIIe siècle. Réuni à celui de Valence en 1276, il en fut séparé en 1687 et disparut, comme tant d'autres, à la fin du siècle dernier.

On a sur son histoire la notice et les vingt-quatre chartes concernant ses évêques et ses anciens monastères insérées dans le tome XVI de la *Gallia Christiana*, par M. Barthélemy Hauréau; le *Cartulaire de l'église et de la ville de Die*, publié en 1868 par M. Ulysse Chevalier; les *Notes pour l'histoire du diocèse de Die*, de M. Brun-Durand; et l'*Essai historique sur l'église et la ville de Die*, dont le premier volume, donné au public en 1888 par M. Jules Chevalier, fait vivement désirer le second.

Ces travaux, aussi consciencieux qu'intéressants, touchent en plusieurs endroits à la question des revenus de l'évêché de Die; mais, pour des raisons bien légitimes, aucun d'eux ne nous donne des détails un peu complets sur ces revenus, ni la somme à laquelle ils montaient dans leur ensemble.

C'est cependant une étude pleine d'intérêt, que celle des ressources en argent ou en produits divers dont disposaient nos prélats au moyen âge. Malheureusement, les documents de nature à renseigner sur ce sujet sont rares, incomplets, ou d'une date relativement récente. En ce qui concerne les évêques de Die, on conserve à la Bibliothèque de Nîmes trente-deux feuillets d'un registre original du XIIIe siècle renfermant le dénombrement des cens et rentes de la mense épiscopale [1]. Mais ce document, dont M. Brun-Durand a bien voulu nous communiquer une copie qu'il publiera prochainement, est très incomplet. Un autre, complet quoique succinct, se trouve aux archives de la Drôme, et, grâce à la bienveillance de l'archiviste M. Lacroix, nous avons eu toute facilité pour en prendre une copie. Malgré les solécismes et autres fautes qu'on y rencontre, et la date peu reculée de sa rédaction qui est celle à laquelle il se rapporte, c'est-à-dire la seconde moitié du XVe siècle [2], il nous a paru fort intéressant. Aussi n'avons-nous pas hésité à le communiquer au Comité des travaux historiques. Nous serions heureux que les

[1] Bibliothèque de Nîmes, mss. lat. n° 154. Reg. parchemin de 32 feuillets numérotés, 1-29, 38, 47-8. Écriture en langue romane du XIIIe siècle; quelques lignes vers la fin sont du XIVe.

[2] L'indication de l'année 1474 donnée au folio 8 v°, prouve que le rôle n'est pas antérieur à cette année; mais, s'il n'en est pas, il ne lui est postérieur que de peu de mois.

Digitized by Google

membres de ce Comité eussent à confirmer notre appréciation. Quoi qu'il en soit, voici la copie que nous avons prise sur l'original. Nous avons tâché de la rendre exacte. Nous avons même laissé subsister les fautes, échappées en grand nombre à l'incurie plutôt qu'à la maladresse d'un scribe exercé mais trop pressé. C'est à peine si nous avons fait quelques corrections. Nous n'en avons fait que là où l'inspection et l'étude de l'original même étaient plus ou moins nécessaires pour les effectuer avec sûreté. Du reste, elles sont généralement reconnaissables aux signes que nous y avons employés. Des parenthèses renferment les lettres absentes des mots abrégés, quand l'abréviation a été résolue avec quelque doute, si faible que fût celui-ci. L'addition d'un point d'interrogation signale un doute sérieux.

A la suite du rôle des revenus épiscopaux, l'original contient un état des chapellenies fondées en l'église Notre-Dame de Die et en celle de Saint-Sauveur de Crest. Cet état est absolument du même temps et de la même main que le rôle, et nous n'avons pas cru devoir l'en séparer dans notre transcription.

L. FILLET,

[f. 1, r°] Jhesus.

Secunt[ur] valores episcopatus Diensis, videlicet de civitate Diensi seu castr(is) domini nostri episcopi et comictis Diensis et Valentinensis, somarie estracte[1].

Et primo, invenitur quod dictus dominus noster percipit in mandamento dicte civitatis Diensis, in decimis vini, in Plano de Suppes[2] ac alibi, racione cur(ati) de Sancto Ferruolo, anno quolibet, circa. . . . . iij modia vj somat. vini, que reponuntur infra domum episcopalem Diensem.

Item plus, pratum eppiscopale Diense, quod pratum, reponuntur prissia in domo domini nostri episcopali Diensi, ut est consuetum, quod, si venderetur prissia, venderetur circa videlicet . . . . . xxx floren.

[v°] Item plus, banna civitatis Diensis seu ejus mandamento, que vendontur ad inquantum publicum, videlicet . . . . . iij floren.

Nota per firmar(ium) cur(ie) Dien(sis).

[1] Archives de la Drôme, fonds de l'évêché de Die, liasse des pouillés, cahier papier original mesurant $0^{m},29$ de hauteur sur $0^{m},22$ de large, et comprenant 22 folios soit 44 pages, dont 41 (les 1-3, 5-19 et 21-43) écrites. Au dos : *Valor episcopatus Dyensis* (XVe siècle). En marge de la 1re page : *Estat des Revenus de l'évêché de Dye lieu par lieu, n° 68* (XVIIe siècle), *cayer cotté de n° 12, n° 8* (de l'invent.) *de 1733*, et *46e pièce n° 115* (XVIIIe siècle).

[2] Le Plan de Supas, mont., communes d'Aix, de Laval-d'Aix et de Molières (arrondissement et canton de Die).

Digitized by Google

Item plus, percipit idem dominus noster episcopus in censibus menutis frumenti, inclusis x sestar. que percipit super molendinum doulx Chaloux, videlicet . . . . . xix sest. j emin. iij quart. fru^{li}.

Item, pro manu mortua super castrum de Pauneto [1], quod possident domini presbiteri ecclesie beate Marie Diensis, videlicet. . . . . j escutum aur(i).

Item, domini edomodari . . . . . vj gross.

Item plus, pro vino quod dominus noster percipit in terr(itorio) et mandamento loci de Paunecto, videlicet . . . . . v somat.

[f. 2, r°] Item plus, la leyda de Dya vendua pour cesta annea, videlicet . . . . . lx flor.

En fromant pour l'art de Monssieur. . . . . xxñij sest. fro^{t}.

Item, lo cel tampt esperituel coment temporel à monssieur le sacrestein. . . . . cx escus d'or nous.

Item, lo tollyer de la cour temporelle pour troes ans, videlicet . . . . . ij^{c}xx flor.

Item, la lyeva du massel . . . . . xxx flor.

Item, les censes menues de l'argent . . . . . xix flor.

Item, laux et vantes, et juridic(tions) que sont enquest(es).

[v°] (en blanc).

[f. 3, r°] Castellanus de Juncheyriis [2].

Et [primo], in frumento diversimode facte, tam de terragis quam de cencibus et aliis emolumentis, valent comuni cursu videlicet de . . . . . lx sest.

Item, in grosso blado ad comuni valore, videlicet . xxx sest. bladi.

Item, in galinis cen(sualibus) . . . . . xxviij gal(in).

Item, in cera cen(suali) . . . . . iij libr.

Item, in caseis cen(sualibus) . . . . . xxj libr.

Item, in corvatis bouum . . . . . xxviij corvat.

Item, in pecunia dyversimode fecte . . . xxj flor. j gros. dy(m).

Item, pro loquerio furny . . . . . iij flor.

[v°] Castellania de Podiolis [3].

Et primo, in frumento tam censuum quam totarum, videlicet . . . . . xxxiij sest. j em. j cop.

Item, in frumento vinteny comuniter. . . . . xviij sest. fru^{li}.

Item, in grosso blado cen(suali) . . . . . iij sest. bladi.

[1] Ponet, arrondissement et canton de Die.

[2] Jonchères, arrondissement de Die, canton de Luc.

[3] Poyols, arrondissement de Die, canton de Luc-en-Diois.

Digitized by Google

Item, in galinis . . . . . vj^{xx}x gallin.
Item, in vino. . . . . v somat. j baral. dym.
Item, in cera . . . . . j libr. cere.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . . xv flor. iiij gros.
Item, pro precio furni vendito, videlicet . . . ij flor.

[f. 4, r°] Castellanie Bastide Vercorcii [1].

Et primo, in frumento, deductis deducendis, videlicet . . . . . ljx sest.
Item, in siligine . . . . . ciiij^{xx} sest.
Item, in avena . . . . . cxij sest. avene.
Item, in gallinis . . . . . iiij^{xx}ij gallinas.
Item, in pipere . . . . . xiij libr. piperis.
Item, in cera . . . . . xxjx libr. cere.
Item, in casseis . . . . . xxxvj libr.
Item, de montenea, comuni cursu . . . . . iicx flor.
Item, in pecunia diversimode facte videlicet. . xxxviij flor. x gros.

[v°] Castellania de Castillione [2]

Et primo, in frumento censuali et molendino, videlicet . . . . . lviij sest.
Item, in grosso blado . . . . . xiij sest. xj cyv.
Item, in vino . . . . . iij salmat. iij cartal.
Item, in gallinis . . . . . xxij gallin. et vj^{tam} partem.
Item, in perdicibus . . . . . xj perdices.
Item, in pipere . . . . . j libr.
Item, in cera . . . . . iij libr. dymid.
Item, in paratidibus. . . . . v dodenas.
Item, in feno . . . . . xxx quintalia dymid.
Item, in pecunia . . . . . xix flor. dymid.
Item, in clamoribus, comuni cursu . . . . . v flor.
Item, de herbagiis . . . . . vj flor.
Item, de pedagio, comuni cursu . . . . . lxx flor.

[f. 5, r°] Castellanie de Aurelliz [3].

Et primo, de frumento diversimode facte, videlicet. . . . . clvj sest. j emin. fru^{ti}.
Item, in grosso blado . . . . . xlv sest. j emin. bladi.
Item, in gallinis . . . . . lxxj gallin. dymid.
Item, in pecunia diversimode facte . . . xix flor. iij gros. iiij den.

[1] La Bâtie, château ruiné, commune de la Chapelle-en-Vercors (arrondissement de Die, chef-lieu de canton).
[2] Châtillon-en-Diois, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.
[3] Aurel, arrondissement de Die, canton de Saillans.

Digitized by Google

[v°] **Castellania de Monte Majori** [1].

Et primo, in frumento censuali . . . . . cxxij sest.
Item, in grosso blado . . . . . xvj sest.
Item, in gallinis. . . . . xxxv gallin. dymid.
Item, in pipere . . . . . j libr.
Item, in cera. . . . . j libr.
Item, in pecunia. . . . . vj flor.

[f. 6, r°] **Castellania Vallisdrome** [2].

Et primo, in frumento, comuni cursu . . . . iiij^{xx} x sest.
Item, in grosso blado, comuni cursu . . . . . iiij^{xx} x sest.
Item, in gallinis. . . . . c gallin.
Item, in cera. . . . . iij libr. dymid.
Item, in pipere . . . . . ij libr. j quart.
Item, in vino. . . . . ij solmat. cum dymid.
Item, in pecunia diversimode. . . . . xviij flor.

[v°] **Castellania de Salliente** [3]

Et primo, in frumento, videlicet . . . . . viij sest. fru^{ti}.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . . xx flor. viij gros.

Castellania de Chamalosco [4].

Et primo, in frumento . . . . . lv sest. j emin. dym. fru^{ti}.
Item, in grosso bla[do]. . . . . ij quart. cum dymid.
Item, in gallinis . . . . . v gallin. dymid.
Item, [in] annis desimarum. . . . . xij.
Item, in feno, sirca . . . . . ix luat(as) bourum.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . . xvij flor. vj gros.

f. 7, r°] **Castellania de Bordellis** [5].

Et primo, in frumento. . . . . cxlvij sest.
Item, in grosso blado seu avena . . . . iiij^{xx}xiij sest. [j] emin.
Item, in vino, videlicet. . . . . vij somat. j putal(fum).
Item, in gallinis. . . . . l gall[in]as cum dy(mid).
Item, in agnis decimarum
Item, in caseis . . . . . lxx libr.
Item, in cera. . . . . ij libr. terciam partem.
Item, in feno
Item, in pipere . . . . . dymid. libr. piperris.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . lij flor.

[1] Montmaur, arrondissement et canton de Die.
[2] Valdrôme, arrondissement de Die, canton de la Motte-Chalançon.
[3] Saillans, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.
[4] Chamaloc, arrondissement et canton de Die.
[5] Bourdeaux, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

[v°] Castellania de Augusta et Myrabelli [1].

Et primo, in frumento . . . . . lxvij sest.
Item, in grosso blado . . . . . lxxiij sest. bladi
Item, in vino comuni cursu. . . . . vj modia.
Item, in gallinis . . . . . lj gallin.
Item, in perdicibus
Item, in pipere . . . . . dymid. libr.
Item, in pecunia diversimode facte . . . . . xvj flor. dymid.
Item, in furno bon temps mal temps . . . . xxviij flor.

[f. 8, r°] Et est sciendum quod in dictis castel(laniis) retro hic exscriptis non flt mencio de inquestis seu juridit(ione), nec de bannis nec de laudymys nec de poveragiis.

Item plus, adsendont census argenti quos servionlt presbiteri seu curati racione beneffIciorum seu curarum diocesis Diensis . . . . . xv flor. iij gros.
Item, in cera annual(i), videlicet . . . . . xl libr. cere.

[v°] Secuntur decime domini nostri episcopi et comitis Diensis et Vallentinensis venditi per dominum tess(aura)r(ium) Diensem anno domini m° iiij^c lxxiiij^or. et die in estrument. penes firmar(ium) cur(ie) temporalis Diensis.

Et primo, decime Sancti Mauricii in Triviis [2] venditi nobili Johannis Passeati, de trybus generibus, videlicet frumenti, siliginis et avene, ut constat instrumento venditionis per manum magistri Michaelis de Podyo notarii, videlicet . . . . . ij^c sest.

Item plus, decime de Chamalosco [3] vendite iiij^xx x sest., que reducantur vij sest., restat in claro dicti domini nostri videlicet. . . . . iiij^xx iij sest., mediectatem frumenti et medietate grossi bladi. Consta[t] nota per Johannem Cateyrandi notarium.

Item plus, decime de Challario et Veteris Cheyneti [4] fueront vendite c sest. medietate frumenti et medietate grossi bladi, videlicet. . . . . c sest.
Nota ut supra per Johannem Cateyrandi notarium.

[f. 9, r°] Item, decime vendite de Pauneto [5] videlicet iiij^xx xiij sest., que reducuntur v sest ;

[1] Aoûste et Mirabel, arrondissement de Die, canton de Crest.
[2] Saint-Maurice-en-Trièves (Isère), arrondissement de Grenoble, canton de Clelles.
[3] Chamaloc, arrondissement et canton de Die.
[4] Vercheny, arrondissement de Die, canton de Saillans.
[5] Ponet, arrondissement et canton de Die.

Digitized by Google

restat in claro dicti domini nostri, medietate frumenti et medietate bladi grossi, videlicet . . . . iiij^{xx}viij sest.
Consta[t] per instrument. per Johannem Cat(er)randi notar.

Item plus, decime de Beour(ariis) et de Ser(ri)o [1] vendite cx sest., que reducuntur iij^{a} sest., restat in claro dicti domini nostri, medietate frumenti et medietate grossi bladi, videlicet. . . . . cvij sest.,
ut constat ut supra per Cat(er)randi.

Item plus, decime de Monte Majori [2] vendite lxxviij sest. medietate frumenti et medietate grossi bladi, de qua summa reducuntur ij sest., resta[t] lxxvj sest., de qua summa dominus noster percipit in claro xlv sest. j emin. j cy(vad.) et domini de cappitulo Diensi videlicet xxx sest. vij cy(vaderi)a. Constat nota per firmar. Cat(er)randi notar . . . . . lv. sest. j emin. j cy(vad.)

[v°] Item, decime de Arta Malla [3] vendite in clero totum in frumento, videlicet . . . . . viij sest. fru^{ti},
ut constat per firmar.

Item, decime de Pennis [4] fueront vendite totum in frumento, videlicet. . . . . vij sest. frumenti.

Item, decime de Plano de Suppas [5] ut supra fueront vendite totum in frumento, videlicet . . . xxx sest. fru^{ti}.
Nota per Johannem Cateyrandi notarium.

Secuntur census et penciones annuales pertinentes dicto domino nostro quas recuperat dictus Diensis tess(aura)r(ius).

Et primo, dominus prior de Ravello [6] . . . . iij sest. fru^{ti}.
Item, in grosso blado . . . . . iij sest. bladi.
Item, curatus de Juncheyr(iis) [7] facit. . . . . viij sest. fru^{ti}.
Item, in, grosso blado . . . . . viij sest. bladi.
Item, prior curatus Sancti Julliani de Tuis [8] . . . xlj sest. fru^{ti}.
Item, dominus preseptor Sancte ✠ [9] videlicet . . xxx sest. fru^{ti}.
Item, in grosso blado . . . . . xxx sest. bladi.

[f. 10, r°] Item, dominus prior seu curatus Rico-

[1] Beaurières, arrondissement de Die, canton de Luc.
[2] Montmaur, arrondissement et canton de Die.
[3] Arthamare, commune de Beaurières (arrondissement de Die, canton de Luc).
[4] Pennes, arrondissement de Die, canton de Luc.
[5] Le Plan de Supas, mont., c. d'Aix, de Laval-d'Aix et de Molières (arrondissement et canton de Die).
[6] Ravel, arrondissement de Die, canton de Châtillon.
[7] Jonchères, arrondissement de Die, canton de Luc.
[8] Saint-Julien-en-Quint, arrondissement et canton de Die.
[9] Sainte-Croix, arrondissement et canton de Die.

Digitized by Google

belli [1] facit annuatim . . . . . iv sest. bladi.
Item, dominus prior de Gressa [2] . . . . . viij sest. fruti.
Item, in grosso blado . . . . . viij sest. bladi.
Item, prior de Vacheyriis [3] . . . . . ij sest. fruti.
Item, in blado grosso . . . . . ij sest. blad.

Item, prior et curatus de Humblessiis [4] non servit blada quia fuit sibi reductum in argentum.

Item, de bladis que servionț castellani non fit hic mencio, quia dicti castellani tenent computum.

[v°] (en blanc).

[f. 11, r°] Segon sen les curés doulx quatre archipreyra de Dye.

Et primo, de l'archipreyra de Dya [5], videlicet de Lunis, et servit dicto domino nostro annuatim in argento, videlicet . . . . . x solud. cens.
Item, de Ravello servit. . . . . iij solud. cens.
Item, plus in frumento. . . . . iij sest.
Item, in grosso blado . . . . . iij sest.
Item, de Valle Droma . . . . . ix solud.
Item, Sanctus Petrus de Beorariis . . . . . iiij solud.
Item, Sancta Maria de Beorariis . . . . . iiij solud.
Item, de Alpillione . . . . . xij denar.
Item, de Lechiis. . . . . ij solud.
Item, de Rupe Briana . . . . . xij denar. cens.
[v°] Item, de Luco . . . . . v solud. cens.
Item, de Bello Monte . . . . . v solud. cens.
Item, de Juncheriis. . . . . ij solud. cens.
Item, de Podiolis . . . . . iij solud. cens.
Item, de Gensaco . . . . . iiij solud. cens.
Item, de Ricobello . . . . . ij solud. cens.
Item, de Auribello . . . . . ij solud. cens.
Item, de Chappiaco. . . . . xij denar. cens.
Item, de Chamalousco. . . . . iij solud. cens.
Item, de Sancto Johanne de Dya. . . . . x solud. cens.
Item, de Sancto Johanne de Aurelliz . . . . iij solud.
Item, duo curati beate Marie Diensis.

[1] Recoubeau, arrondissement de Die, canton de Luc.

[2] Gresse, arrondissement de Grenoble, canton de Monestier-de-Clermont (Isère).

[3] Vachères, arrondissement et canton de Die.

[4] Omblèze, arrondissement de Die, canton de Crest-Nord.

[5] Archiprêtré de Die : Lux, Ravel, Valdrôme, Beaurières, le Pilhon, Lesches, Rochebriane, Luc, Beaumont-en-Diois, Jonchères, Poyols, Jansac, Recoubeau, Auribel (commune de Pradelles), Chapiat (commune de Die), Chamaloc, Saint-Jean (à Die), Aurel.

Digitized by Google

[f. 12, r°] De archipresbiteratu Triviarum [1].

Et primo, de Sancto Anduolo . . . . . xviij denar. cens.
Item, de Heaufemia et Traforcio . . . . . xij denar. cens.
Item, de Sinardo. . . . . vi solud. vj denar.
Item, de Traforcio . . . . . iiij solud. cens.
Item, de Roysanis . . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Paulo . . . . . vj solud. cens.
Item, de Gressa . . . . . v solud. cens.
Item, de Sancte Martino . . . . . xiij solud. cens.
Item, de Sancto Micaelle . . . . . xv solud. cens.
Item, de Cleeliis . . . . . xviij denar.
Item, de Sancto Maurissio . . . . . xv solud. cens.
Item, de Cordeaco . . . . . x solud. cens.
Item, de Sancto Genessio . . . . . viij solud. cens.
[v°] Item, de Sancto Sebastiano . . . . . iij solud. cens.
Item, de Percico . . . . . x solud. cens.
Item, de Trybus Azinis . . . . . ij solud. cens.

De archipresbiteratu Deserti [2].

Item, de Falcone. . . . . xij denar. cens.
Item, de Greynano . . . . . v solud. cens.
Item, de Opegio . . . . . iij solud. cens.
Item, de Deo y Fecit. . . . . ij solud. cens.
Item, de Roceto . . . . . xij denar. cens.
Item, de Monte Neges . . . . . xij denar. cens.
Item, de Allansone . . . . . ij solud. cens.
Item, de Audefredo . . . . . xij denar. cens.
Item, de Valossis. . . . . ij solud. cens.
[f. 13, r°] Item, de Sancto Feruollo . . . . . v. solud. cens.
Item, de Vaesco . . . . . vij solud. cens.
Item, de Leone . . . . . xij denar. cens.
Item, de Podio Aguto . . . . . ij solud. cens.
Item, de Vinalibus . . . . . v. solud. cens.
Item, de Rupe Furcata. . . . . x solud. cens.
Item, de Chalancone . . . . . v solud. cens.

[1] Archiprêtré de Trièves : Saint-Andéol (commune de Gresse), Heaufemia (?), Treffort, Sinart, Roissart, Saint-Paul-les-Monestier, Gresse, Saint-Martin-de-Clelles, Clelles, Saint-Maurice-en-Trièves, Cordéac, Saint-Genis-en-Trièves, Saint-Sébastien, le Percy, Trésanne (commune de Saint-Martin-de-Clelles).

[2] Archiprêtré du Désert : *Falco* (?), Grignan, le Pègue, Dieulefit, Rousset, Montanègue, Alanson (commune de la Roche-Saint-Secret), Oddefred (commune de Teyssières), Valouze, Saint-Ferréol, Vesc, Leoux (commune de Villeperdrix), Piègu, les Vignaux (commune de la Motte-Chalancon) Rochefourchat, Chalancon, Brette, Arnayon, la Motte-Chalancon, Ancelon, Pennes, Rimont, *S. Maria de Bella Comba* (?), le Poët-Laval, Eyrolles, Aubenasson (?).

Digitized by Google

Item, de Breta . . . . . ij solud. cens.
Item, de Arneaco . . . . . xij denar. cens.
Item, de Mota Chalancone. . . . . ij solud. cens.
Item, de Aucellone . . . . . ij solud. cens.
Item, de Penis . . . . . ij solud. cens.
Item, de Ruomonte . . . . . ij solud. cens.
Item, de Sancta Maria de Bella Q[om]ba . . . vj denar. cons.
Item, de Pogeto Vallis . . . . . ij solud. cens.
Item, de Eyrolis . . . . . v solud. cens.
[v°] Item, de Sancta Maria de Albenacio. . . . ij solud. cens.

De archipresbiteratu Criste Arnaudi (1).

Item, de Chauseone . . . . . iiij solud. cens.
Item, de Secuciis. . . . . v solud. cens.
Item, de Eygludino . . . . . v. solud. cens.
Item, de Unblessiis . . . . . iij solud. cens.
Item, de Ensa. . . . . xij denar. cens.
Item, de Veteri Cheyneto . . . . . v solud. cens.
Item, de Barriis . . . . . iij solud. cens.
Item, de Vacheyriis . . . . . ij solud. cens.
Item, de Verona . . . . . v solud. cens.
Item, de Secuciis . . . . . xij denar. cens.
[f. 14, r°] Item, de Sous Peyra . . . . . xij denar. cens.
Item, de Soyancio . . . . . x solud. cens.
Item, de Sancto Medardo . . . . . ij solud. cens.
Item, de Sorberio . . . . . iij solud. cens.
Item, de Podio grosso et Sancta M(ari)a. . . . v solud. cens.
Item, de Crupiis . . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Salvatore . . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Benedicto. . . . . ij solud. cens.
Item, de Ruomonte . . . . . ij solud. cens.
Item, de Collonello . . . . . ij solud. cens.
Item, de Sancta Heauleria. . . . . ij solud. cens.
Item, de Castro Arnaudo . . . . . iiij solud. cens.
Item, de Sancto Hanniani Vercorcii . . . . . xij denar. cens.
Item, de Vacivo . . . . . v solud. cens.
[v°] Item, de Sancto Julianno Vercorcii . . . . v solud. cens.

(1) Archiprêtré de Crest : Chosséon, Suze-en-Diois, Eygluy, Omblèze, Ansage (commune d'Omblèze), Vercheny, Barre (commune de Vercheny), Vachères, Vérone, Suze-en-Diois, Souspierre, Soyans, Saint-Médard (commune de Piégros), *Sorberium* (?), Piégros-la-Clastre, Crupies, Saint-Sauveur, Saint-Benoît, Rimont, Saint-Martin-le-Colonel, Sainte-Eulalie-en-Royans, Chastel-Arnaud, Saint-Agnan-en-Vercors, Vassieux, Saint-Julien-en-Vercors, la Chapelle-en-Vercors, Saint-Martin-en Vercors, *S. Marcellus de Planis* (?), Ansages (commune d'Omblèze), Saint-Mémoire (commune de Saint-Laurent-en-Royans).

Digitized by Google

Item, de Capella Vercorcii . . . . . .
Item, de Sancto Martino Vercorcii . . . . .
Item, de Sancto Marcello de Planis . . . . . iij solud.
Item, de Ensa . . . . . xij denar.
Item, Sanctus Memorius in Roanis . . . . . ij solud. cens.

Secuntur illi benneficii qui facient census cere.

Et primo, in archipresbiteratu Dye [1], videlicet curatus de Lechiis. . . . . ij libr. cere.
Item, curatus de Habris. . . . . j libr. cere.
Item, curatus de Bello Monte . . . . . j libr. cere.
Item, curatus de Monte Lauro . . . . . j libr. cere.
[f. 15, r°] Item, Sancti Julliani de Tuis . . . . ij libr. cere.
Item, de Marclanis . . . . . j libr. cere.
Item, curatus Sancti Johannis Diensis . . . . ij libr. cere.

De archipresbiteratu Criste Arnaudi [2].

Item, curatus de Excecussiis . . . . . ij libr. cere.
Item, curatus Cappelle Vercorcii . . . . . vj libr. cere.
Item, curatus Sancti Annianni Vercorcii . . . . vj libr. cere.
Item, Sanctus Jullianus Vercorcii. . . . . ij libr. cere.
Item, ospitalus Criste Arnaudi. . . . . j libr. cere.

In archipresbiteratu Deserti.

Item, curatus de Becona [3]. . . . . j libr. cere.

[v°] De archipresbiteratu Trivyarum [4].

Item, hospitalle Sancti Mauricii . . . . . j libr. cere.
Item, curatus seu prior de Treminis. . . . . ij libr. cere.
Item, de Sancto Genessio . . . . . ij libr. cere.
Item, de Podio Bossono . . . . . j libr. cere.
Item, de Morgiis . . . . . j libr. cere.
Item, de Sinardo. . . . . iiij libr. cere.

[f. 16, r°] Secuntur cappellanie tam fondate in ecclesia beate Marie Diensis quam alibi et ad quem pressentacionem fuerint.

Et primo, de cappellania dominis Guillelmum et Petrum de Grasionapolli alias Jurdas canonici Diensis. Est in collacione dominorum cur(atorum) Dien(sium).

Item, cappellania domini Guillelmi Barbetonis canonici fundata in

[1] Lesches, *Habris* (?), Beaumont-en-Diois, Montlaur, Saint-Julien-en-Quint, Merclans (commune de Saint-Julien-en-Quint), Saint-Jean (à Die).

[2] Suze-en-Diois, la Chapelle-en-Vercors, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, Crest.

[3] Bécone.

[4] Saint-Maurice, Tréminis, Saint-Genis-en-Trièves, Puy-Boson (commune de Cordéac), Morges (commune de.....), Sinard.

Digitized by Google

ecclesia Sancti Marcelli Diensis fondata per Petrum Gontardi. Est in collacione dominorum cur(atorum) Dien(sium).

Item, cappellania de Crusse fondata per dominum Poncium Garini. Est in collacione dominorum cur(atorum) Dien(sis) ecclesie.

[v°] Item, cappellania domine Mathee de Caprilanno. Est in collacione domini prioris Sancti Marcelli Diensis et domini gardianni Fratrum Minorum Diensium.

Item, cappellania domini Humberti de Aurello. Est in collacione dominorum edomadariorum ecclesie beate Marie Diensis.

Item, cappellania domini Petri Beroardi. Est in collacione heredum suorum.

Item, cappellania domini Stephani Eymarii. Est in collacione dominorum curatorum Diensium.

Item, cappellania domini Guillelmi Alcelli. Est in collacione domini sacriste Diensis.

[f. 17, r°] Item, cappellania domini Petri Chalmati. Est in collacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania Johannis Porcheti. Est in presentacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania Malleni de Podio Bossono. In presentacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania domini Jarentonis Johannis presbiteri rectoris cappellanie domini Guillelmi Ruyne quondam. In presentacione suorum heredum.

Item, cappellania Petri Chalme. In presentacione rectorum cappellanie domini Petri Batellerii.

[v°] Item, cappellania m(agist)ri Reynaudi Martini. In presentacione rectorum ejusdem.

Item, cappellania domini Bon(eti) Hervol(is). Est in collacione venerabilis cappituli Diensis.

Item, cappellania Reoleti Sapeti. Est in presentacione priore(m) Predicatorum et cur(atorum) Diensis ecclesie.

Item, cappellania Rostagni de Vercorcio.

Item, cappellania claustralis Eymarii Vicarii. Est in collacione domini Petri Pineti.

Item, alia vicaria dicti ospicii. Est in collacione venerabilis Diensis cappituli.

[f. 18, r°] Item, cappellania domini Petri de Ays, cujus est patronus dominus de Ayssio.

Item, cappellania Stephani Ruyne clerici. Est presentator propinquior de genere.

Item, cappellania Sembeline relicte Berthoni de Follanis quondam. Est patronus dominus sacrista Diensis pertinet (*sic*).

Item, cappellania domini Petri Passamari. Est patronus dominus sacrista Diensis.

Digitized by Google

Item, cappellania domini Petri Fransici juv(eni)s. Jus pertinet venerabili Diensi cappitulo.

Claustralis domini Martini Malyonhis ordinata per dominum Guillelmum Tallonis in ospicio domini Petri Pineti.

[v°] Item, cappellania domini Johannis Praerii. Pertinet patronatus domino edomadario dextri cori et curato sinistro cori.

Item, cappellania domini Poncii de Tulleta, cujus patronatus pertinet duobus dominis edemodariis.

Item, cappellania domini Guillelmi Gensonis. Pertinet patronatus domino sacrista Diensis ecclesie.

Item, cappellania Durandi Ypothecarii. Estpatron(us) cur (at.) Dien (sis) ecclesie.

Item, cappellania domini Amblardi de Meysenas. Pertinet patronatus cur(at.) Diensis ecclesie.

Item, cappellania Hugonis Bruni. Pertinet patronatus dominis edomadoriis Diensis ecclesie.

Item, cappellania Bon(eti) Bautin. Sunt patroni domini de cappitulo Diensis ecclesie.

[f. 19, r°] Cappellania diaconatus domini Petri Pertusseti. Est ad collacionem venerabilis Diensis cappituli.

Item, claustraria domini Guygo Pometi in ospicio beate Katarine. In collacione dominorum edomadariorum Diensium.

Item, cappellania domini Andree Romani, cujus collacio est domino sacrista Diensis ecclesie.

Item, cappellania Pillosorum, cujus patronatus pertinet domino sacrista Diensis ecclesie.

Item, cappellania Andree Fabri, cujus collacio pertinet dominis curatis Diensibus.

Item, cappellania Jaquemeti de Flor(enti)a.

Item, cappellania beate Katarine Diensis. Sont soluti conferi per venerabile Diense cappitulum.

[v°] Item, cappellania Guillelme Aloyra alias Nabadola. Est in collacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania domini Ysoardi de Ays, cujus collacio pertinet dominis edomadoriis et domino sacrista Dien(s.) Dien(s.) (*sic*).

Item, cappellania Durandi Audiberti. Collacio pertinet dominis edomadriis et cur(ato) destri cori.

Item, cappellania domini Silvi a[r]chipresbiteri, cujus patronatus pertinet venerabili Diensi cappitulo.

Item, cappellania domini Martini Jullii, cujus patronatus pertinet domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domini Juvenis Pertusseti, cujus patronatus pertinet dominis edomadoriis cur(at.) cur(at.) (*sic*) Diensis ecclesie.

Hospitalle sacrista Diensis. In collacione venerabilis Diensis cappituli.

Digitized by Google

[f. 20, r°] Item, cappellania domini Guillelmi Bruni, cujus patronatus pertinet heredibus dicti domini Guillelmi.

Item, cappellania domini Guillelmi Sucheti. E[st] in collacione venerabilis Diensis cappituli.

Item, cappellania beate Lucie. Ad collacionem domini sacrista beate Marie Diensis.

Item, cappellania domini Humberti de Aydonis. In presentacione rector. hospicii Jordanorum.

Item, cappellania domini Guillelmi Boache. Ad presentationem rec(tor.) domini Juvenis Pertuseti, canonici Diensis.

Item, cappellania domini Alberti de Follans. In presentacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domini Petri Laurencii. In collacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domine Malbergone. In presentacione domini Principis Aurent(ie ?).

[v°] Item, cappellania domini Petri Pineti. Est ad collacionem venerabilis Di[ensi]s cappituli.

Item, cappellania Agnesie Alvernacie. In collacione edemedoriorum et curati destri cori.

Item, cappellania Petri Amalrici. Est in collacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania Bartholome uxoris Guygonis de Geria. Pertinet collacio dominorum curatorum ecclesie Diensis.

Item, cappellania domini Guillelmi Garcini. In collacione domini sacrista Diensis.

Item, cappellania domini Petri Chipri, cujus patronatus pertinet domino sacrista Diensis ecclesie.

Secuntur cappellanie fondate in eclesie Sancti Salvatoris Criste [1], Diensis diocesis.

Et primo, cappellania fondata per dominum Humbertum Spalardi. Est patronus Johannes Espalardi et ejus heredes.

[f. 21, r°] Item, cappellaniam fondatam per dominum Bonthossium Fabri alias de Aurello. Est presentator dominus episcopus Diensis.

Item, cappellaniam fondatam per Bertrandum de Porta. Est patronus dominus episcopus Diensis.

Item, cappellaniam fondatam per Johannem Caprilliani. Patrona Margarita filia Jarentoni Laurencii.

Item, cappellania fondata per Petrum de Casalibus. Est patronus Petrus Fouros de Ruppe Acuta.

Item, cappellania fondata per Petrum Baronis. Est patronus heredes dicti Petri.

[1] Crest, arrondissement de Die, chef-lieu de canton.

Digitized by Google

Item, cappellania fondata per Guyonetam Baronam. Est patronus dominus Anthonius Baronis.

Item, cappellania fondata per Petrum de Tribus Assinis. Patronus Peyreta Provinsialis de Crista.

[v°] Item, cappellania fondata per Bonthossium Pellipii. Patronus Poncius Dacellme.

Item, cappellania fondata per Poncium Deyderii. Patronus Johannes Palardi.

Item, cappellania Guillelmi Baudini de Crista. Patronus Johannes Dei Fecit.

Item, cappellania fondata per Petrum Vellonis. Patrona Alesia Vellena, relicta Hugonis Banilli.

Item, cappellania fondata per Guillelmum Genessii. Patrona relicta domini Petri Blayni.

Item, cappellania fondata per Humbertum Eysellini. Patronus Fransiscus de Upiano.

Item, cappella Johannis Berbeerii fondata. Sunt patroni ejus heredes.

[f. 22, r°] Item, cappellania fondata per Cha(var)ros de Vall(eserr)a. Patroni ejus heredes.

Item, cappellania vocati Sancti Michaellis in ecclesia Criste. Sont patroni dominus episcopus Diensis.

Item, cappellania de Sanolha in ecclesia Criste. Patroni ejus heredes.

Item, cappellania Deymeriorum fondata in ecclesia Criste. Sont patroni ejus heredes dicti Eypallardi.

Item, cappellania Valhona fondata in ecclesie Criste. Sont patroni Petronilla Bruessa.

Item, cappellania fondata per Johannem Clerici. Est in presentacione heredum suorum.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 6 JANVIER 1890

PRÉSIDENCE DE M. L. DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

M. Bourlon, correspondant du Ministère, à Évreux : *Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger au sujet de la nourriture desdits religieux* (19 octobre 1580). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. J. Gauthier, correspondant du Ministère, à Besançon : *Un épisode de la révocation de l'édit de Nantes, notes extraites de la paroisse Saint-Pierre-de-Besançon.* — Renvoi à M. de Boislisle.

M. le chanoine Haigneré, correspondant du Ministère à Saint-Omer : *Copie de l'acte de fondation du collège de Boncourt d'après le grand cartulaire de Saint-Bertin.* — Renvoi à M. Gazier.

M. Leblanc, correspondant du Ministère, à Sainte-Colombe (Rhône) : *Essai sur les anciennes mesures de la ville et de l'arrondissement de Vienne (Isère).* — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. Pélicier, correspondant du Ministère, à Châlons : *Une émeute à Châlons sous Philippe le Bel* (1306-1307). — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. Quantin, membre non résidant du Comité, à Auxerre : *Marché pour la construction d'une salle dans le château de Montigny-le-Roi (département de la Haute-Marne), appartenant au roi, pour y loger les munitions, artillerie,* etc. (1550-1551) — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

Hommage fait à la Section :

M. R. Vallentin : *Le Parlement général des ouvriers et des monnayers du serment de l'Empire, tenu à Avignon en mai 1531.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Digitized by Google

Il est donné lecture de deux rapports sur des demandes de subvention formées, l'une par la Société d'émulation d'Abbeville, l'autre par l'Académie des sciences et lettres de Montpellier. Ces deux rapports seront renvoyés à la Commission centrale du Comité.

M. DE MAS LATRIE propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Dupré, correspondant du Ministère, à Bordeaux : *Enquête paroissiale en 1655* (1).

M. PAUL MEYER donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Douais : *Inquisition, enquête de 1245 à Toulouse, tome Ier*. A la suite d'un échange de vues entre plusieurs de ses membres, la Section est d'avis que, dans les circonstances actuelles, en raison des difficultés qui empêchent la réalisation de beaucoup de projets antérieurs à celui de M. Douais, il est malheureusement impossible d'accueillir sa proposition.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE MAS LATRIE SUR UNE COMMUNICATION DE M. DUPRÉ.

M. Dupré, correspondant à Bordeaux, adresse deux communications au Comité. La première est une notice avec extraits des originaux de l'enquête prescrite en 1655 par Mgr de Béthune, archevêque de Bordeaux, pour l'union de la cure de Saint-Maurice-d'Aubiac à la paroisse de Verdelais.

La seconde, sous le titre de *Chartes Bordelaises inédites*, donne l'analyse de cinq documents extraits du cartulaire de l'abbaye de la Sauve-Majeure et du cartulaire de l'église Sainte-Croix de Bordeaux.

La première notice fait connaître avec exactitude et un détail suffisant les causes qui déterminèrent l'archevêque de Bordeaux

(1) Voir à la suite du procès-verbal.

Digitized by Google

à décider, sur la demande des habitants du pays, l'union de l'église de Saint-Maurice-d'Aubiac, appauvrie et devenue parfois inabordable à la suite des débordements de la Garonne, à la paroisse de Verdelais, lieu de pèlerinage célèbre du Bordelais. Nous en proposons l'insertion au Bulletin. Une revision sur les originaux des Chartes Bordelaises est indispensable.

L. DE MAS LATRIE,
Membre du Comité.

Enquête paroissiale en 1655.

Communication de M. Dupré, correspondant du Ministère.

L'église de Saint-Maurice d'Aubiac (Gironde), située sur la rive droite de la Garonne, à peu de distance du petit port de *La Garonnelle*, était sujette aux inondations, ainsi que le village environnant. Le service paroissial y devenait parfois impossible, et les malheureux habitants étaient alors obligés d'aller remplir leurs devoirs religieux à la chapelle de Notre-Dame de Verdelais, située sur le territoire de la même paroisse, à trois kilomètres d'Aubiac [1]. De leur côté, les Pères Célestins, qui desservaient ce dernier sanctuaire, sollicitaient l'union de la pauvre cure d'Aubiac à leur chapelle, où l'office se célébrait toujours avec solennité et ne subissait aucune interruption. Avant de se prononcer sur la question, l'archevêque de Bordeaux ordonna une enquête *de commodo aut incommodo*. L'information publique eut lieu, à Aubiac même, le 8 juin 1655 [2]. Les principaux propriétaires et les notables paroissiens furent appelés et entendus. Tous reconnurent le dénûment de l'église de Saint-Maurice, l'insuffisance absolue du revenu curial et l'avantage qu'il y aurait pour la paroisse de se rattacher à une communauté florissante comme celle de Verdelais. Les dépositions de ces bons campagnards renferment des traits de mœurs et des détails parfois curieux; elles expriment les justes plaintes d'une population honnête et pieuse, privée souvent, par force majeure, des secours spirituels que sa foi réclamait. Ne pouvant les donner *in extenso*, j'en ai choisi quelques-unes qui me semblent mériter d'être rappelées par des extraits ou des analyses.

1° « Nous serions entrés dans la dite église, disent les commissaires,

[1] Sanctuaire célèbre et pèlerinage le plus fréquenté du départ. de la Gironde.
[2] Le procès-verbal, signé des commissaires et des témoins qui déposèrent, existe aux Archives diocésaines (palais de l'Archevêché).

Digitized by Google

délégués de l'archevêque[1], qui nous auroit esté ouverte par le sacristain, laquelle nous aurions trouvée dépavée en partie, les fenestres sans vitres, le restant du corps de l'église en très mauvais estat, sans aucun luminaire devant l'autel, le maistre autel mal en ordre et sans ornemens, ni autres choses requises et nécessaires au service divin. De quoy ayant faict reproche aux dicts paroissiens, ils nous auroient dict que le peu de revenu de l'église paroissiale et le lieu mesme dans lequel elle est size et située, à une extrémité de la paroisse, sans aucune maison ez environs d'icelle et dans un lieu où l'accès est grandement difficile en hiver, quelquefois mesme impossible par l'inondation de la Garonne, qui jette souvent ses eaux jusque dans l'église mesme, estoient la cause du désordre que nous y rencontrions. . . . . .

. . . La chapelle de Verdelais se rencontre dans le cœur et milieu de la paroisse; en sorte que les paroissiens abandonnent leur église et vont ordinairement ouïr la messe et faire leurs dévotions dans la dicte chapelle. En conséquence, les offrandes et esmolumens qui provenoient du *verrouil*[2] de la dicte église, cessent entièrement et, comme il n'y a point de presbytère basti ès environs de l'église ny ailleurs, le curé est contrainct de faire sa retraite à l'escart... »

2° Déposition de messire Destignols de Lancre, seigneur des « Maisons nobles »[3] de Loubens, Picheloup, Du Veil et autres places, habitant Bordeaux, mais bien tenant[4] dans la paroisse d'Aubiac.

« Un prebstre, homme d'honneur et de probité, ne sauroit vivre là dedans, comme de faict il le sçait pour l'avoir veu et l'avoir aprins de maistre Jehan Bouyer, vivant dernier titulaire et curé de la dicte paroisse d'Aubiac, lequel n'y pouvoit pas vivre et, quoyqu'il fust homme de probité et mesnager, les debtes passives, qu'il a laissées au temps de son décez, en rendent un tesmoignagne certain . . . . . .

. . . Le curé mesme ne sçait pas quels, entre ses paroissiens, fréquentent les sacremens ou non, la plus part d'entre eux prétextant qu'ils vont faire leurs dévotions dans la chapelle de Verdelais... »

3° « Jean Ferbos, notaire à Sainte-Croix du Mont, bien tenant à Aubiac, asseure qu'il a souvent ouy dire au dict feu sieur Jehan Bouyer, dernier curé, qu'il ne conseilleroit jamais à aucun homme d'honneur de servir[5] la dicte cure, estant un grand crève-cœur à un honeste homme d'estre pasteur sans presque cognoistre ses brebis. »

[1] C'étaient deux dignitaires du clergé de Bordeaux, savoir : M. Drouillard, chanoine et sacriste de Saint-Seurin, et M. Fournier, chanoine de la même collégiale et promoteur de l'officialité.

[2] *Verrolus*, d'où l'on aura fait *verroil* ou *verrouil*, signifie toute offrande faite aux églises (Du Cange, *Supplément* de dom Carpentier, t. III, p. 1144).

[3] Terres seigneuriales; on les appelait ainsi en Guyenne.

[4] Propriétaires à Aubiac.

[5] Desservir.

Digitized by Google

4° « Déposition de Bernard Cognon, maître paveur, habitant Bordeaux et bien tenant à Aubiac :

« Les eaux de la Garonne, qui desbordent à cause de la grande *sousberne* [1] qui arrive souvent, inondent toutes les advenues de l'église, tellement qu'il est du tout impossible aux paroissiens d'y aller faire leurs dévotions, et le dict desbordement est quelquefois si prodigieux que l'eau est montée jusques aux chevrons et eust infailliblement enlevé les thuylles, sy la rivière eust enflé davantage; à raison de quoy, le curé est contrainct de tirer souvante fois le sainct sacrement et les sainctes huiles de la dicte église et de les transporter en la chapelle de Nostre-Dame de Verdelais; laquelle estant située au milieu de la paroisse et dans un lieu où la plus grande partie des maisons des paroissiens sont basties, les dicts paroissiens y vont d'ordinaire et plus commodément ouyr la saincte messe et faire leurs dévotions, etc. . . . . »

5° « Pierre de Capdaurat, paroissien de Sainte-Croix du Mont [2] et bien tenant à Aubiac, dit que l'église d'Aubiac est une des plus mal placées du diocèse de Bordeaux, estant bastie à l'extrémité de la paroisse, en un lieu marescageux et sujet aux inondations de la Garonne, mesme que souvent l'eau entre par les fenestres et monte par dessus le maistre autel, comme il est arrivé depuis peu, en l'année 1652, au mois de juillet, etc. »

Par suite de ces réclamations, la cure de Saint-Maurice d'Aubiac fut unie au monastère des Célestins de Verdelais, qui s'obligèrent à la desservir par eux-mêmes ou par des vicaires de leur choix.

L'église d'Aubiac, qui remonte, dit-on, au XIIe siècle, fut abandonnée en 1791. Elle existe encore, comme bâtiment de ferme. Un cultivateur soigneux en a fait une étable-modèle.

[1] Mot gascon, synonyme de *crue*, *inondation*.
[2] Paroisse limitrophe d'Aubiac.

Digitized by Google

SEANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 heures 1/2.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT fait part à la Section de la mort de M. le docteur Barthélemy, correspondant du Ministère, à Marseille. Il rappelle que plusieurs communications de M. Barthélemy ont figuré dans les Bulletins et dans les Revues du Comité, et mentionne parmi les travaux les plus importants de l'honorable correspondant l'*Inventaire des titres de la maison de Baux* et l'*Histoire de la ville d'Aubagne*. L'expression des regrets de la Section sera consignée au procès-verbal.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à plusieurs rapporteurs des communications suivantes :

M. ANDRÉ, correspondant du Ministère, à Troyes : *Mémoire adressé au roi, en 1484, par les habitants de Troyes, pour obtenir le rétablissement dans leur ville des foires supprimées à Lyon.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. DE RICHEMOND, correspondant du Ministère, à La Rochelle : *Relations de voyages faits en France, en Flandre, en Hollande et en Allemagne par Élie Richard, avocat au Parlement; où l'on voit quantité de faits historiques et critiques. A la Rochelle, 1708. Extraits du manuscrit autographe inédit.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. AUTORDE, archiviste du département de la Creuse : *Pouillé du diocèse de Limoges, tiré des archives de la Creuse.* — Renvoi à M. Longnon.

M. LIEUTAUD : *Rectification à la « Gallia Christiana. »* — Renvoi à M. de Barthélemy.

M. ROSEROT, correspondant du Ministère, à Chaumont : *Rectification aux tomes IV et XII de la « Gallia Christiana »* (*les abbayes*

Digitized by Google

de l'Aube, abbayes de Clairvaux et de Larrivoir). — M. Delisle examine cette communication et propose de la renvoyer à M. Roserot qui sera prié d'abréger les documents avant qu'ils ne soient insérés au Bulletin, où des rectifications analogues, dues à M. Roserot, ont été déjà imprimés.

M. Viard, archiviste aux Archives nationales, demande à publier dans la collection des *Documents inédits* les *Journaux du trésor sous le règne de Philippe de Valois*. Ce projet de publication sera soumis à une commission composée de MM. Servois, Siméon Luce et de Barthélemy.

M. Molinier propose également de publier la *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers, frère de saint Louis, comte de Poitiers, de Toulouse et d'Auvergne*. — Ce projet sera également soumis à une commission composée de MM. Delisle, Servois et et Paul Meyer.

Hommage fait à la Section:

M. René Kerviler, correspondant du Ministère, à Saint-Nazaire: *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne, 8e fascicule*.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention de la Société des lettres, sciences et arts de Nice; ce rapport sera soumis à la Commission centrale.

M. de Boislisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier : *Documents sur la première année du règne de Louis XII* [1], et aussi l'insertion d'une communication de M. Gauthier, archiviste du département du Doubs : *Un épisode de la révocation de l'édit de Nantes à Besançon* [1].

Sur la proposition de M. Gazier, une communication de M. l'abbé Haigneré sur l'*acte de fondation du collège de Boncourt*, à Paris, sera déposée aux archives [2].

M. Ludovic Lalanne demande l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Bourbon, correspondant du Ministère, à

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

Évreux : *Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger au sujet de la nourriture desdits religieux* (1580) [1], et le dépôt aux archives d'une communication de M. Max Quantin, membre non résidant du Comité, à Auxerre : *Construction d'une salle d'armes au château de Montigny-le-Roi en 1550-1551.*

M. Siméon Luce donne lecture d'un rapport concluant à l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Pélicier, correspondant du Ministère, à Châlons : *Une émeute à Châlons sous Philippe le Bel (1306-1307)* [2].

M. Paul Meyer, consulté sur un projet de publication du *Dictionnaire topographique du département de l'Ain*, par M. Philipon, déclare qu'il est très favorable à cette publication; il espère qu'elle sera bien accueillie par l'administration.

M. Léopold Delisle appelle l'attention du Comité sur une question soulevée récemment par des auteurs d'articles de Revue; il s'agit des appellations ethniques, et on souhaiterait de voir le Comité s'intéresser officiellement à cette question. A la suite d'un échange de vues entre MM. Delisle, Charmes, Paul Meyer, Gaston Paris, Georges Picot, Longnon et de Boislisle, il est entendu que M. Longnon voudra bien rédiger sur ce sujet une circulaire qui sera imprimée et adressée aux correspondants du Ministère ainsi qu'aux sociétés savantes.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,
Membre du Comité.

[1] Voir la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*

Digitized by Google

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Léon Pélissier.

Le *Bulletin* de 1889 (1) contient une série de lettres italiennes empruntées par M. Francis Molard aux recueils de la ville de Pise et se rapportant aux événements militaires, diplomatiques et autres, qui se passèrent pendant la fin de l'expédition de Charles VIII en Italie et pendant la période de préparation de l'expédition de Louis XII. M. Léon G. Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier, nous envoie aujourd'hui une série semblable de lettres d'ambassadeurs ou agents de tout rang, tirées par lui du *Carteggio generale* du palais du Sénat, à Milan, qui se rapportent seulement aux années 1498 et 1499, mais qui renferment beaucoup de détails très minutieux, très précis, sur les préliminaires de l'entreprise nouvelle de Louis XII. Ces deux communications se complètent donc l'une par l'autre, et ont à un degré égal le double avantage d'éclairer une phase importante de notre histoire, et de faire connaître des sources d'informations qui n'avaient pu, jusqu'ici, être mises à profit en France. Le nombre des pièces recueillies par M. Pélissier s'élève à une soixantaine, comme celui des pièces publiées par M. Molard. Il a préparé les textes avec soin, ce qui est important pour nous, étant donné que la langue italienne dont se servaient les agents de Ludovic Sforza présente beaucoup d'incorrections et n'est pas toujours aisée à interpréter. M. Pélissier a mis en tête de chaque pièce un sommaire, beaucoup moins long cependant que les sommaires de M. Molard, et il y a joint une excellente introduction. Je crois donc que les historiens qui s'occupent ou s'occuperont à nouveau, soit des expéditions françaises en Italie, soit du règne de Louis XII, nous sauront gré d'avoir donné place à ces documents dans le *Bulletin*.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

(1) Pages 4-57.

Digitized by Google

Documents sur la première année du règne de Louis XII tirés des Archives de Milan.

Communication de M. Pélissier, professeur à la Faculté des lettres de Montpellier.

La question des rapports de Louis XII avec le duché de Milan n'est pas le seul chapitre de l'histoire de ce prince pour lequel on doive consulter les Archives milanaises. Le *Carteggio generale* [1] du *Palazzo del Senato* [2] est également très riche en documents importants pour la connaissance de la politique générale de Louis XII et des principaux épisodes des premiers mois de son règne. Au cours de recherches dans les papiers de la chancellerie de Ludovic Sforza relatifs à la période qui s'étend d'avril 1498 à août 1499 [3], j'ai pris copie de quelques-uns de ces documents, dont la publication pourra ne paraître pas inutile.

La présence dans les Archives de Milan d'un grand nombre de pièces relatives à l'histoire de France s'explique aisément, par deux raisons. Du jour où la politique française, par ses intrigues et ses interventions militaires, était devenue l'un des principaux facteurs de l'histoire d'Italie, la curiosité de la diplomatie et de l'opinion publique italiennes s'était vivement intéressée à notre histoire, et il est naturel que les Archives de Milan, comme celles des autres États de la péninsule, aient conservé des traces nombreuses de cette curiosité. — Ludovic Sforza, outre cette curiosité théorique, avait des raisons personnelles et pratiques de s'intéresser à Louis XII : sa sécurité était en effet gravement atteinte par l'avènement

[1] Le *Carteggio generale*, ou Correspondance générale, comprend tout ce qui reste des lettres, dépêches, bulletins, avis, *estratti* et *summarii* adressés à la chancellerie par les ambassadeurs milanais en Italie et en Europe; par les commissaires, capitaines, châtelains, etc., du Milanais; par des princes, des cardinaux et de grands personnages milanais ou étrangers; des lettres particulières arrivées par suite de circonstances diverses dans ses bureaux; les minutes d'un très grand nombre de lettres des ducs de Milan aux souverains étrangers, à leurs ambassadeurs ou à leurs fonctionnaires : celles-ci sont en général en très mauvais état. Le *Carteggio generale*, classé par année et par mois, comprend environ 900 portefeuilles ou *cartelle*. Il faut y joindre la série dite *Potenze Estere* qui en a été antérieurement détachée, assez arbitrairement, et qui comprend des lettres et des avis des diverses puissances européennes, classés par pays et par années.

[2] Ancien palais du Sénat autrichien du Milanais, devenu le siège des Archives de Milan, qui y occupent huit kilomètres carrés de superficie.

[3] La chancellerie ducale a cessé d'exister le 3 septembre 1499, au moment de la fuite de Ludovic Sforza en Allemagne. Il n'y a plus que des débris de la correspondance pour la période suivante, jusqu'à l'établissement définitif de la domination française, où elle cessa complètement.

Digitized by Google

de ce prince, que son passé et ses prétentions lui rendaient si redoutable, et il lui fallait suivre de près les moindres incidents du règne de son ennemi pour pouvoir, à l'occasion, prendre les mesures de défense nécessaires : de là résulta la réunion, par la chancellerie milanaise, d'informations très fréquentes et très précises sur les choses de France ; ces lettres et ces bulletins occupent leur part des quarante portefeuilles environ [1] qui contiennent les restes de cette période de la correspondance générale du gouvernement ducal.

L'étude des sources d'information de la chancellerie milanaise, qui serait fort curieuse, nous obligerait à de trop longs développements pour qu'elle puisse trouver place ici. Bornons-nous à faire remarquer qu'il lui manquait, à l'égard de la France, ce qui eût été pour elle, comme pour les autres états contemporains, la meilleure et plus sûre source de renseignements : la correspondance d'un ministre résident à la cour de France. Les relations diplomatiques entre le roi de France et le duc de Milan étaient restées interrompues après la paix de Verceil. Les bureaux de la *Corte Vecchia* [2] suppléaient par des voies indirectes à l'absence de ces nouvelles directes et officielles.

Les informations sur les affaires de France que recevait la chancellerie, et que conserve le *Carteggio*, sont de valeur inégale. Beaucoup de ses correspondants officieux enregistraient sans enquête sérieuse les bruits les moins dignes de foi. Certains fonctionnaires montraient dans leurs dépêches plus de bonne volonté que de sens critique : le commissaire ducal à Gênes, F. Fontana, accueillait des nouvelles invraisemblables ou sans fondement réel. D'autres, pour transmettre une *voce publica* sans consistance, et qui finalement se trouvait fausse, expédiaient trois ou quatre courriers, avec la recommandation *cito cito citissime*. Lucio Malvezzi, commissaire ducal à Alexandrie, était coutumier de cet excès de zèle. Les plus sérieux informateurs de la chancellerie ducale étaient quelques-uns de ses ambassadeurs, *orateurs* ou *secrétaires*, accrédités auprès des divers souverains : deux surtout ont été fort au courant des choses de France à cette époque, le secrétaire à Turin, Maffeo Pirovani, l'ambassadeur près le roi des Romains, Erasmo Brasca. Le premier avait des renseignements de source française, par les dépêches arrivant à

[1] Voici leurs numéros progressifs de classement : 1498 avril, 844-845 ; mai 846-847 ; juin, 848-849 ; juillet, 850-851 ; août, 852-853 ; septembre, 854-855 ; octobre, 856-857 ; novembre, 858-859 à 863 ; décembre, 864-865 ; 1499 janvier, 866-867 ; février, 868-869 ; mars, 870-871 ; avril, 872-873 ; mai, 874-876 ; juin, 877-879 ; juillet, 880-882 ; août, 883-884 ; septembre à décembre, 885 ; 38 portefeuilles en tout. Il faut y ajouter *Potenze Estere : Francia*, a. 1496-1500, un portefeuille.

[2] La *Corte Vecchia* était la résidence du duc de Milan et le siège des administrations centrales du duché. Voir à ce sujet le traité inédit de Tr. Calco, *De Magistratibus mediolanensibus* (Vat. Lat. 3924).

Digitized by Google

Genève, à Turin, à Casal et à Asti[1]. Le second, le plus remarquable des diplomates milanais de son temps, qui suivait Maximilien dans ses voyages et ses guerres, tenait les siens de source allemande. Témoin intelligent et haineux des progrès de la politique française vers l'est, ses informations sont originales et personnelles. Rome aussi était, grâce aux étroites relations du Saint-Siège avec le roi de France et grâce à la présence dans le Sacré-Collège du très habile Ascanio Sforza, un bureau précieux de renseignements.

Aussi bien, si le *Carteggio* a conservé quelques fausses nouvelles, celles entre autres d'une grossesse de la reine Anne à la mort de Charles VIII, de troubles provoqués par le duc de Bourbon, et d'autres informations défavorables à Louis XII, la chancellerie fut-elle très exactement renseignée sur les débuts de ce règne. La mort inattendue de Charles VIII lui fut connue dans ses plus petits détails; de même, le procès de divorce de Louis XII, l'attitude équivoque de la reine Blanche pendant ce procès, les précautions militaires que le roi dut prendre contre elle, ses répugnances à contracter un second mariage. Les relations de Louis XII avec le duc de Gueldre, avec l'Archiduc, ses négociations avec Maximilien, la guerre de Bourgogne, y furent étudiées au jour le jour. Le voyage en France de César Borgia et de Julien de la Rovère eut des témoins aussi bien informés que méchants. Enfin, sur la vie quotidienne de la cour, sur les déplacements du roi et de la reine, sur les faveurs et les disgrâces de ministres, le *Carteggio* nous conserve de précieuses dépositions.

Les documents ci-dessous publiés sont de genres divers. Les uns sont adressés directement à la chancellerie milanaise ou à Ludovic Sforza : telles sont une lettre très importante de Maximilien sur la guerre de Bourgogne, des lettres d'Ascanio Sforza communiquant des nouvelles de Rome, des dépêches de Maffeo Pirovani prises dans une correspondance beaucoup plus nombreuse, et des dépêches d'Erasmo Brasca exclusivement relatives à la guerre de Bourgogne, et qu'en raison de ce caractère nous extrayons d'une suite de lettres qui est un document de premier ordre sur les relations de l'Allemagne et du Milanais; telles sont aussi les lettres de Malvezzi, de Fontana, de Bonaventure de Parme, de Raimundo Raimundi, d'Agostino de Cremona, qui tous étaient des correspondants officiels ou officieux du gouvernement ducal; telles enfin sont les lettres de cet espion qui signe Berton, curieux spécimen des correspondances secrètes ostensibles si fréquemment employées dès ce moment[2]. D'autres, parmi nos documents, ne sont parvenus que de seconde main à la chan-

[1] A Casal, Constantin Arniti, régent du Montferrat; à Asti, J.-J. Trivulce, lieutenant du roi, trahissaient Louis XII en communiquant au secrétaire milanais de Turin et au commissaire d'Alexandrie des informations secrètes.

[2] Il y a des correspondances en chiffres dans le *Carteggio*; mais presque toutes ont été déchiffrées par la chancellerie à leur arrivée à Milan.

Digitized by Google

cellerie; les uns lui ont été remis par leurs destinataires, comme les lettres de Ph. de Valperge et de P. de Châtillon au grand chancelier et au trésorier de Savoie; d'autres, par l'entremise des ambassadeurs, comme les lettres écrites à la Seigneurie de Florence et communiquées par elle à T. Vimercati; d'autres enfin ont été saisies sur les courriers français. astésans, vénitiens ou pontificaux : le service de l'intercept était fort bien organisé par la chancellerie ducale [1]. Quelle que soit la provenance de ces lettres, le nom de leurs auteurs suffit, pour la plupart, à garantir l'importance, sinon toujours la certitude, de leurs informations : on ne doit pas les accueillir toutes, toutes méritent d'être examinées.

Parmi ces documents, les uns sont à proprement parler des lettres de renseignements, qui permettront de préciser, de confirmer ou de rectifier certains faits acceptés comme historiques; d'autres contiennent seulement des considérations politiques : ceux-là, outre l'intérêt qu'ils offrent pour la psychologie de leurs auteurs et de l'époque, sont utiles pour l'histoire de l'opinion publique; d'autres ne nous apprennent que des faits douteux ou même faux; mais les faits faux sont bons à connaître, car souvent ils n'ont pas moins contribué que les faits réels à créer les états de l'opinion : la *fausse nouvelle* fut du reste un procédé d'action diplomatique assez fréquemment employé par la chancellerie milanaise.

L'ordre chronologique m'a paru le plus convenable pour la publication de ces textes : plusieurs en effet se rapportent à divers épisodes historiques à la fois, et il eût été aussi impossible de les diviser que de les classer sous telle rubrique plutôt que sous telle autre. Dans quelques-uns, des paragraphes sans importance visible ou des formules connues ont été supprimés. Les cotes de ces documents, malheureusement très vagues, sont indiquées avec le plus de précision possible; j'indique aussi s'ils sont conservés en original ou en simples copies. L'orthographe des originaux a été scrupuleusement conservée; mais j'ai dû, pour les rendre lisibles, en rectifier la ponctuation, trop souvent absente et généralement fantaisiste.

J'espère que ces textes pourront rendre quelques services aux historiens de Louis XII et de Maximilien. Je souhaite surtout que cette publi-

[1] Quelquefois aussi, à défaut de dépêches, on volait aux courriers leur bourse. Ces saisies donnaient lieu à de violentes récriminations, auxquelles le gouvernement de Ludovic Sforza était parfois obligé de prêter l'oreille; voici par exemple une lettre du duc de Milan au commissaire de Parme ordonnant de donner satisfaction à un courrier dépouillé : il est vrai qu'en ce moment Lud. Sforza cherchait à se réconcilier avec le roi de France : « Papie, 28 maii 1499, *Commissario Parmae*. El latore de la presente, cavaliere del re di Francia, si dole chel e stato spoliato li a Parma, e che, ultra el cavallo, li sono state tolte due polizze de banco et alcuni scuti in denari. Essendo a noi questa cosa molestissima, como meritamente devono essere, ve comandamo che mettiate omne studio per trovare le cose quale li sono tolte, e ge le faciate restituire senza delatione alcuna; ne in questo mancharati per causa del mundo. »

Digitized by Google

cation suggère à d'autres le désir de faire plus intime connaissance avec ce *Carteggio generale*, qui est égal en importance, sinon en célébrité, aux plus riches séries correspondantes des Archives de Florence et de Venise, et qui n'est pas moins utile pour l'histoire de la politique *française* que pour celle de la politique *italienne* de la France.

1. *Lettre de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.*
(*Blois*, 8 *avril* 1498 [1].)

Mort de Charles VIII. Avènement de Louis XII. Son entourage : influence du prince d'Orange. Prompt oubli de Charles VIII; ses funérailles. Annonce de sa mort et de l'avènement de Louis XII aux diverses cours d'Europe, et au duc de Milan par l'intermédiaire de Trivulce.

Reverende in Christo pater,

Quanto posso me recommando humilmente a v. bona gratia.

Dapoi che ve scripse, è sopragiunta la morte del Re mio maestro (que Dio perdona!); la qual fù alli 7 del presente mese, nel modo infrascripto : videlicet apresso el mezzo dì, fra le tre e quattro hore, andando S. M^tà al giocho de la balla, la maladia lo prese e fece pasimar in le braze de M. lo bastardo Matheo de Burbono e de Monbrono; e lo portorno in una galeria fora del detto giocho de balla che guarda sopra epso giocho, dove teneva li soi uccelli; et in quella galeria demorò cinque hore senza parlare, in una grandissima angosia; e gli strepavano li pelli de la barba et de la testa, e li facevano molti altri martirii ad effecto che lo catarro non lo strangolasse repentinamente. Apresso le dicte cinque hore, il parlò uno pocho, e se confessò e hebe bona memoria de Dio, e langui fino alle undece hore de nocte, e poi rende l'anima a Dio in la dicta galeria. E la malatia de la quale e morto, li medici dicono che e una *sincoppa* [2].

M. de Orliens, essendo a Bles, hebbe la novella per uno servitore de M. el principe de Horangia, loquale lui gli mandò, et epso principe era in ordine, in quella hora, per andare in Burgogna, lui e sua moliere; et incontinente epso principe mandò dicta sua moliere verso la regina per confortarla. E quando M. d'Orliens hebbe la novella, mandò a domandare epso M. principe, el quale era gia in camino per venire verso lui; al quale fece bona cera e bona recoglienza. E tuto el mondo se ne andò al dicto M^re d'Orliens : gli andò M. de la Tramolia, M. de Ligni, M. de Au-

[1] Milan. Archivio di Stato. *Carteggio generale*, portefeuille 844-45. Copie de la chancellerie de Turin, publiée inexactement et partiellement par Rosmini, *Storia di J.-J. Trivulzio*, II, p. 249.

[2] Souligné dans le texte.

Digitized by Google

bigni, M. el maregiale de Bretagna [1] e tuti li altri servitori deverso lui, e li fù creato Re; e quelle che governavano l'altro Re hano tuti bon credito con questo, e se governa per loro consilio e de tuti l'altri homini savii del suo Reame; e ve prometto chel se governa d'altra factione che non faceva l'altro, perche non fa alcuna cosa senza bono consilio; e M. lo principe de Horangia e lo principale; e ve prometto chel sa ben contentar tuto el mondo de bone parole che vene deverso lui.

De l'altro Re non è piu novella, como se non fosse mai stato al mondo; e non se parla d'altro che de fare bona cera, e per lo presente non gli e altra mutatione, perche questo Re ha reconfirmato tuto el mondo in lo stato e conditione che erano per l'altro Re, et aspecta M. de Burbone, M. Dalbert [2] e tuti li altri principi del suo regno, e non se partira da qui finche non siano venuti e che el corpo sii passato, el qual passara dedreto de cinque o sei giorni, e se portara il core a N.-D. di Clarius [3] e lo corpo a S. Dionisio.

Epso Re ha proveduto tute le frontere del suo Reame per sorte che non ha vicino che lo sapesse ne potesse oltragiare ne fare damno, et è obedito da tuti li soi capitanei, gentedarme e sugetti non manco che se lo havesse regnato pacificamente cento anni in Franza.

El Re ha scripto a M. Jo. Jacomo de Trivultio che lo advertisca el duca di Milano como quello che desidera sapere tutte le novelle [4].

De la morte del Re ne ha scripto al Imperatore, e gli fa sapere tutte le novelle, e similmente ha facto al Re di Spagna, al Re de Inghilterra, al Re di Scotia, al Re de Portugal, al Re de Ungaria [5], e a dispazato gente per fare questi officii, liquali sono gia in camino, e ha mandato a domandare M. l'Armiraglio [6] e tutti li altri personagii savii per condure tuti li soi affari. Altro non accade de presente; se altro accadera de novo, ne avisaro la S. V., allaqual me recomando.

[1] Le maréchal de Gié. — Je ne rectifie que l'orthographe des noms trop défigurés par la phonétique italienne, et l'identité des personnages trop bien masqués par leurs titres.

[2] M. d'Albret.

[3] N.-D. de Cléry.

[4] Trivulce n'attendit pas l'ordre du roi pour annoncer la nouvelle au duc de Milan, comme le prouve le billet suivant, que, dès le 13 avril, il écrivit au commissaire ducal d'Alexandrie, Lucio Malvezzi :

Mag[nifi]ce et praestan[tissi]me tanquam frater honorande, in questhora ho havuto una posta como M d'Orliens e creato re e cum obedientia de la Bertagna. Me parso avisarne la Mag[nificen]cia V[ost]ra alaquale me rac[coman]do.

Datum Aste, 13 aprilis 1498, ad hore 16.

Vester Jo. Jacobus. Trivultius, comes et armorum (*sic*).

Suscription : Mag.mo et præst.mo | equiti tanquam fratri honorando | D.Lutio Malvezio, ducali [Alex]andrie locumtenenti generali.

L'original autographe, avec traces de cachet, est à Milan, *ibid.*, C. G. 8/4-5.

[5] Et à la duchesse de Savoie, comme le prouve la lettre suivante.

[6] Louis Malet de Graville.

Digitized by Google

II. *Lettre de Maffeo Pirovani, secrétaire milanais à Turin, à Ludovic Sforza.* (*Turin*, 12 *avril* 1498 [1]).

Nouvelle de la mort de Charles VIII envoyée à la duchesse de Savoie par MM. de Saint-Malo, de Ligny et de La Trémoïlle. Doutes sur l'accession à la couronne du duc d'Orléans.

Illmo et ex^mo^ signor mio singularissimo,

Per lettere de 7 di del presente, comune de San Malo, gran canzellaro, M. de Ligni et de M. de la Tremoglia, scripte a questa Illma Duchessa, hozi si e certificata la morte del Re Karlo de Franza per indisposizione de paralexia, in Ambossia, al dì septimo prenom^to^ et a le 4 hore di nocte. Credo che la E. V. gia havera (oltra l'altre mie scripte questa nocte precedente) havuto l'avviso da Monferrato e de Ast, peroche la lettera predicta è prima capitata a M. Jo. Jacomo [2], in Ast, e lui lha poi drizata a quella p^ta^ Madama, laquale io ho pregato cum summa instantia ad volere dare bon ordine per havere notitia de le occorrentie de Franza, e maxime de quello succedera in la incoronatione del futuro Re, che se crede sara Orliens indubitamente; persuadendome che da la noticia depse cose quelli de Italia, e maxime la E. V., habia ricevere norma e lume in lo governo de le cose sue. Sua S^ria^ me ha promesso farlo e, gia ne ha scripto opportunamente al signor duca; ma da canto mi è stato mottegiato che queste cose non si possano fare senza spesa, ricordando lo resto de la E. V. de li 20 m. scuti [3].

Taurini, XII aprilis 1498.

E. Ex. V. humilis servus. Mapheus.

Suscription : Illmo principi | et ex^mo^ domino meo sing^mo^ | D^no^ Ludovico, Marie Sforcia | Anglo, Duci Mediolani; *et au-dessous* : Per postas, cito, cito, cito, citissime. con^te^ tabellaris, Taurini, die XII aprilis 1498, hora 17.

[1] Milan, *ibid.*, C.G. 844-5. Original autographe, scellé d'un cachet (antique ?) représentant une tête d'homme.

[2] J.-J. Trivulce, qui, comme beaucoup de ses contemporains, est habituellement désigné par ses prénoms.

[3] Je supprime un paragraphe sans intérêt, relatif à une lettre de M. de Miolans au trésorier de Savoie.

Digitized by Google

III-IV. *Lettres de Constantin Arniti* [1] *à Ludovic Sforza.*
(Casal-Montferrat, 12 avril 1498 [2].)

Date de la mort de Charles VIII. Sa maladie.

Illmo et exmo signor mio,

In questa hora 12, ho nova de Franza che, questo Venerdi proximo passato, venendo il Sabato, a meza nocte, la Mtà del Re, per uno accidente che li vene, passò di questa vita; e per essere nova di momento, me è parso, per mio debito, darne aviso a V. Ex., anchora che io creda lhabia da altri canti. El duca de Orliens gionse una hora avanti di li in Ambois, dove morì el sop. dto Re. Quello che ne seguira saro avvisato, e faro el mio debito in verso V. E., sè in questo come in ogni altra cosa a me possibile. A laquale humilmente me ricomando.

In Chasalea, di 12 aprile 1498.

Illme et Exme Principe, Domine Observandissime,

Hogi, alle due hore de nocte, me è giuncto la cavalcata de Franza cum lettere de 9 del presente, per lequale sono certificato como M. de Orliens è facto Re di Franza senza alcuna contradictione, e la persona sua se trova a Bles, dove se transferiscano de continuo li Signori e baroni de Franza, ad prestarli obedientia. Per esser nova de momento, me e parso per debito mio darne subito aviso alla E. V., quamvis non dubiti habia simili avisi più presto di me. In quella mia lettera de heri, con laquale avisai de la morte del Re Carlo, feci errore scrivendo che mancoe la nocte del Venere seguendo il Sabato, perche el caso fu la nocte del Sabato, venendo la Dominica; e non haveva prima sentito chel fusse amalato. Imo lo aviso che ho de la dicta morte dice chel Sabato predicto, la matina, se sentiva bene; disnone quetamente; dopo pranso, stando in camera, cascoe de quella sua infermità, e, portato sopra el lecto, perse el parlare et, alle XI hore, senza parlar più, passoe de la presente vita. De ogni altro progresso che sentiro, seguendo lo instituto mio, ne daro avviso alla E. V., allaquale me recomando.

Casali, 13 aprilis 1498, hora 4 noctis [3].

[1] Descendant de la famille des Comnène, tuteur du marquis de Montferrat et régent du marquisat.

[2] Milan, *ibid.*, C. G. 844-5. Original. Manque la suscription.

[3] *Ibid.*, *id.* La chancellerie de Milan a envoyé cette lettre aux divers ambassadeurs milanais, comme l'indique la note marginale suivante, de la main de B. Chalco : « Fiant exempla mittenda : Venetiis (*sic*) ; Neapolim ; Romam ; in Germaniam ; Genuas ; Bononiam ; Ferrariam ; Mantuam ; Florentiam. » — Après *Romam*, on avait transcrit, et l'on a effacé *in Hispaniam*. On a pensé peut-être que la nouvelle arriverait plus vite à Madrid de Paris que de Milan, et qu'il était inutile de la mander à l'ambassadeur.

Digitized by Google

V. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sforza, duc de Milan.*
(*Rome*, 15 *avril* 1498 [1].)

Nouvelle de la mort de Charles VIII. Rôle politique des négociants milanais de Lyon.

Illme Princeps et exme domine, frater et pater honorandissime,

Le lettere de la E. V. de 12, venute cum la celerità de la stapheta, continente lo aviso de la morte del Re di Franza, recepute questa matina per tempo, furono subito communicate a N. S., e mandato la copia a Napoli cum quello ordine, benche havendo S. Stà, heri sera, al tardo, havuta questa nova per via de mercanti de Leone, ne fù subito per me dato noticia alla Rª Mtà. Alla Ex. V. sempre mi raccomando.

Rome, xv aprilis 1498.

Fr[ater] filius et s[ervitor] As. Maria Cardinalis Sforcia Vicecomes, Sancte Romane Ecclesie Vicecancellarius.

Suscription : Illmo Principi et exmo domino, domino fratri et patri honorandissimo, domino Duci Mediolani.

VI-VII. *Lettres de Francesco Fontana, commissaire ducal à Gênes, à Ludovic Sforza.*
(*Gênes*, 19 *avril et* 1er *mai* 1498 [2].)

Commémoration de Charles VIII faite à Gênes. Prétendue grossesse de la reine Anne.

Illmo et exmo Signor mio,

Questa matina, essendo in lecto cum un poco de febre, audi sonare certe campane e domandai ad alcuni cittadini, quali erano venuti ad visitarme, che voleva significare tal sonare; mi resposero che Zoanne Ciba [3] faceva fare le exequie de lo Re de Franza morto in alcuni monasterii et in la chiesa di San Laurentio [4], in laquale era una capsa grande coperta de veluto nigro cum le arme regie sopra, e che alle columne depsa chiesa haveva facto mectere le medesime arme. Io maravegliandomi mandai al Mco Governatore [5] per intendere se de saputa sua erano facte tale exequie, e per causa me fece respondere non ne sapeva alcuna cosa, e che, essendo andato questa matina in epsa chiesa de S. Laurentio, trova che lofficio era quasi facto; tamen che, dispiacendoli lo acto, fece levare le arme fixe alle columne; ne sa perche causa epso Zoanne l'habia facto, salvo per

[1] *Ibid.*, C. G. 844-5. Original autographe.
[2] *Ibid.*, *Potenze Estere : Francia*, *1496-1500*. Originaux autographes.
[3] *Sic*, pour Cybo.
[4] *San Lorenzo* est la cathédrale de Gênes.
[5] F. Adorni.

Digitized by Google

qualche legereza e per una certa ambitione de gloria vana, e come quello che ha piacere de spendere dinari, come ha speso de li altri, in bona summa, che non sono andati ne per Dio ne per santi. La quale risposta havuta, epso Zoanne ha poi mandato da me uno suo factore ad excusarse de non havere facto questo ad alcuno cattivo effecto, ma per spendere voluntiera il suo per acquistare fama, e questa scusa ha facto per havere inteso che li M^ci Governator et M. Zoanne [4] hanno havuto molesta tal demonstracione. E per quello mi fano intendere questi cittadini, per attendere costui ad queste fantasie, ha minuito le facultà sue più de X^m ducati. Nondimeno ho voluto scriverne qualche cosa a la E. V., laquale, havendo parlato cum d^o Zoanne, credo l'habia cognosciuto.

Ad epsa me recomando de continuo.

Genue, 19 aprilis 1498.

Servitor Franciscus Fontana.

Illmo et ex^mo signor,

Sono quatro giorni che quasi è vociferato che la regina di Franza, mogliere del Re morto, è gravida; e pensando io fusse una voce vana, non ne faceva tropo stima. Hogi mi è stato dicto che li Sauli hano havuto lettere de 21 del passato, da certi suoi corrispondenti in Franza, in questa materia: e, parendomi cosa importante, ho cerchato intendere el vero per darne aviso a V. E.; e *tandem* intendo chepsi Sauli hano recevuto tale lettere per le quale gli è significato come in tutte quelle parte de Franza se dice e se tene per certo che la predicta Regina è gravida. Si che mi è parso per mio debito scriverlo ad V^ra Ex^tia, benche credo, se sera vero, l'hara inteso per altra via. *Etc.*

Genue, primo maii 1498 (*même signature*).

VIII. *Lettre de Francesco Casati, ambassadeur à Naples, à Ludovic Sforza.* (*Naples*, 23 *avril* 1498 [5].)

Avènement de Louis XII. Ses négociations avec les divers princes. Croyance générale à son amitié pour Ludovic Sforza [5].

Illmo et ex^mo signor mio,

Cum la cavalcata de la stapheta ho inteso la creatione de Orliens in Re de Franza, il che ho subito facto intendere al S. Re, dil che la M^tà Sua, che gia si era presupposto questo, ne ha mai dubitato de dicta creatione. Non ne dissi altra. Ma bene disse credere che, prima chel sii asestato et

[4] Giovanni Adorni, frère du gouverneur, et presque toujours nommé avec lui dans ses actes politiques.

[5] *Ibid.*, *Pot. Est. : Francia, 1496-1500.* Original autographe.

Digitized by Google

habii facto qualche accordio cum Spagna, Maximiliano et Ingilterra, cum havere havuto la obedientia che li bisognaria per pensare alle cose de Italia, e dato forma alle cose del dinaro, li andara al mancho uno paio de anni. Tutavolta se remette a quello che se ne intendera piu ultra. Ringratiando la E. V. del avviso et indiscorso de quello che potesse succedere, maxime essendo ricordato per alcuni che tra epsa et el duca di Orliens era sempre grande amicitia [1], dissi che, per quello che specta alla M^tà Sua, la Sig^ria V^ra ne sii secura e de bono animo, perche, prima che havere mai una minima intelligentia in Franza senza lei, prima lassaria ruinare e perdere el Reame dece volte.

El S^re Re attende ad expedire questi soi per mandare a Roma, nel che dimonstra haverli una faticha grande, per extimare la cosa sopra modo. Diceme che li mandara per ogni modo fra dui zorni, e me fara intendere commissione che li dara. Dilche la E. V. ne sara advisata. Alla quale continuo mi raccomando.

Ex plano Paro, 23 aprilis 1498.

Servus Franciscus Casatus.

Suscription : Illmo et ex^mo domino meo unico, domino duci Mediolani.

IX. *Sommaire d'une lettre de l'officier de Suse* [2].

(*Suse, 14 mai* 1498 [3]).

La cour de Louis XII. Le mariage du roi. Le couronnement. Le bon ordre des gens de guerre.

Como le gentedarme regie deputate alle guarnisione de Ast cominciano a passare de qua e gia, ne sono passate 20 al di presente.

Como uno homodarme de la compagnia de Mre de Foys ha dicto com el Re ha facto lapontamento de M. de Albret et de M. de Fois, delche tutte li S^ri de Franza ne sono stati alegri, cum dire che epso M. de Fois governa pasibilmente el Re.

Como San Malo e lo maregiale de Gie e tutto li altri governatori del Re passato non hano alcuno ardire, e li sono dreto per farli rendere cunto de lo argento quale hano manegiato e de quello hanno facto perdere alle povere gentedarme.

[1] Cette grande amitié s'était montrée pendant la première partie de l'expédition de Charles VIII, comme le prouvent certaines lettres de Louis d'Orléans à Lud. Sforza, alors duc de Bari; mais elle s'était bien atténuée depuis lors, surtout depuis le siège de Novare. Cf. Delaborde, *L'expedition de Charles VIII en Italie.*

[2] J'ignore quel fonctionnaire la chancellerie de Milan désigne sous ce titre assez vague d'*uffitiale di Susa.*

[3] *Ibid., Pot. Est. : Francia, 1496-1500.* Copie de la chancellerie de Milan.

Digitized by Google

Como se dice chel Re sposara la regina vegia, e sua mugliere se acontenta intrare in religione per non portare fioli.

Como questo anno non fara guerra.

Como el presente Re ha deliberato tenire el stato e (*sic*) termine teneva el quondam Re Aluysio.

Como se va a incoronare a li 20 del presente mese, a Paris, senza falo.

Como le gentedarme di queste guarnisione de qua e le altre sarano ben pagate, etiam de li servitii passati, e che ne sara casa [1] bon numero de li hominidarmi giovini e remissi de li altri quali siano sufficienti.

X. *Lettre de Maffeo Pirovani à Ludovic Sforza.*

(*Turin*, 17 *mai* 1498 [2].)

Les informateurs de la duchesse de Savoie. Disgrâce de l'amiral de Graville. Intervention des Suisses en faveur de J.-J. Trivulce.

Pocho mi occorre significare alla E. V. per questa.

Per lettere di 14, questo S^re^ duca scrive alla Illma Madama como, essendo ritornato da la corte regia un suo homo, lho (*sic*) manda qui alla E. S., acciò per lui intenda particularmente le novelle de Franza, le quale non posseno essere senon cose vegie, per esser questo partito da Orliens fin al ultimo de Aprile. Questo solo lassa la sua venuta in expectatione chel porta lettere alla predicta Madama de li Ill^mi^ S^ri^ ducha e duchessa de Burbon credentiale in lui, et ha mandato alla predicta Madama, cum questa posta, una lettera de Mgr de Ligni del di questo, continente como hanno dato la basta talmente al Armiraglio che l'hanno conducto a stare a casa sua privatamente. De quello che referira questo homo, quale se expecta fra doi dì, chel marchese de Saluza va in Franza, ma la verità è che ancora non è bene rehavuto e non è proveduto de li dinari sono necessari al viazo.

La spia veneta è ritornata da Corio cum molta superbia; afirma che certi confederati Alamani de M. Jo. Jacomo hano mandato a protestare a V. E. che, se M. Jo. Jacomo non è restituito in li beni soi et honori, cum fare levare la depictura sua publica, moverano novità contra lei [3].

Ha dicto etiam essere veramente passati 800 stradiotti Veneti a Pisa...

Taurini, 17 maii 1498.

E. Ex. V. Humilis servus,

MAPHEUS [4]

[1] *Sic* pour *cassato*.

[2] *Ibid.*, C. G. 846-7. Original autographe.

[3] Ce paragraphe est imprimé dans Rosmini, *loc. cit.*, II, 251.

[4] Même suscription que la précédente lettre du même.

Digitized by Google

XI-XII. *Lettres de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.* (*Paris*, 16 *mai*, *et Reims*, 26 *mai* 1498 [1].)

Prétendue cession de la Provence aux Bourbons. Protestation du duc de Lorraine. Voyages de Louis XII. Sacre de Louis XII à Reims. Cession au duc de Lorraine des droits de Charles VIII sur Naples.

Mgr, dapoi chio ho scripto a la S. V., non e sopragiunto altro di novo, senon che se dice chel Re da el contato di Provenza a Madama de Borbon, perche se dice li apperteni per causa chel dono del contado predicto fu facto al Re Luyso suo padre, e, per contentare M. et Mma de Borbon, se judica l'haveranno, perche il Re ha desiderio de ben contentarli.

El duca de Lorena ha saputo questo, e non e stato troppo contento; ma, incontinente che lo ha inteso, e montato a cavallo e venì deverso il Re, e sara qui in questo giorno senza fallo, e se dice che lui mettria distorbo, sel puotra, perche se dice chel dicto contado di Provenza li pertene a lui, e questo medesemo fa M. de Nemors, e, per questa causa, non se sa come le cose andarano.

El Re se parti, in questo dì, del Bosco de Vincenes, e sen va a Pasi sopra el fiume de Sena, lontano due leghe da Paris, ad una masson piacevole de M. de Prenes [2], e non se movera de li fin al di proximo de l'andata sua a Renes (*sic*) per farsi sacrare.

El Re manda Mons. de Marmi, baly de San Lys [3], ambasiator verso el Re de Inghelterra. Altra cosa non accade di novo.

El Re feci iheri sua intrata in questa villa, accompagnato di gran numero di principi e signori di suo reame, et hogi e stato sacrato e coronato, e M. de Langon ha servito dal primo pere di Francia, in l'absentia di M. di Bergogna, e M. de Buorbon ha servito, in l'absentia del ducha di Normandia, per lo secondo pere, e M. de Lorrena, in absentia de ducha di Ghigliena, per lo terzo pere, e Philippo M. de Revarten [4] a servito per lo conte di Fiandra suo signore, e Mre de Foys a servito per lo conte de Campagnia, e Giliberto M. de Cleves ha servito per il conte di Cleves, suo fratello; et in questa solemnità se sono trovati tutti li altri pere e prelati, accompagnati da tre cardinali, e M. de Sam Malò a facto l'officio; e gli erano el Carle de Corsi e lo Carle de Mans [5] et haveano bene circa tricento tra pastorali e croce. E vi prometto che l'e stata una de le più belle cose che l'huomo puotessi vedere,

[1] *Ibid.*, *Pot. Est.* : *Francia*, *1496-1500*. Copies de la chancellerie de Turin.
[2] *Sic* pour Piennes (?)
[3] Lire Passy, Reims et Senlis au lieu de *Pasi*, *Renes* et *San Lys*.
[4] Philippe de Ravenstein.
[5] Philippe de Luxembourg.

Digitized by Google

perche nisuno Re di Franza, secundo che se dice, fece mai una tale intrata ne cosi bello coronamento como ha facto questo. Gli sono stati gentilhomini infiniti de Lamagna, e medesimamente li e venuto el cusino del conte Palatino per farse fare cavalliere e per vedere il modo de questo coronamente del Re.

El Re ha facto cavallieri, cosi forastieri como francesi, circa al numero 3oo, et in questi li è stato lo ambasatore di Hispania longamente dimorato in Francia, el quale ha pregato dessere facto cavalliere, e lo Re lha facto. Tutti li pere di Francia hanno disnato col Re, et, apresso disnare, el Re ha facto tre cavallieri de l'ordine, cioè M. de Pierres, M. de Trullebuorg e M. de Clarius [1].

El Re partira doman da qui, e se ne andara a Compiagne e a Noyons et altri luochi, aspectando chel termine preso sia passato, e poi se ne verra a Paris a fare sua intrata. La qual facta, io la significaro a la S. V. cum quello succedera di nuovo.

Post scripta. Ho intenduto in casa de M. de Lorrenna como el Re li ha donato el dritto e rason che el Re Carlo havea nel reame di Napoli, e che M. de Lorrenna è deliberato di andarli, perche il Re li dara argento e gente darme per accompagnarlo, e li le paghara; e cosi ho inteso daltre gente da bene chel Re lha ditto, e che esso Mons. de Lorrenna li andara senza fallo.

XIII. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sforza.* (*Rome*, 26 *juin* 1498 [2].)

Procès du divorce de Louis XII et de Jeanne de France. Négociations entre Louis XII et le Saint-Siège.

Ill^me^ princeps et Ex^me^ Domine, domine, frater et pater honorande,

Benche per altre mie habi significato alla E. V. la expositione facta a N. S^re^ dal oratore francese, nondimeno ho facto vedere a S. S^tà^ la lettera de la E. V., per la quale si scrive desiderare de intendere se fin qui è stata facta mentione alchuna a S. S^tà^ per la dispensa del matrimonio del re presente di Francia cum la regina vecchia, cum la separatione de la regina consorte. La B^ne^ Sua mi ha resposto che la causa de la venuta del ambasciatore francese è stata potissimamente per domandare questa dispensa; laquale epso ambasciatore honestava cum quatro capi: el primo, chel presente Re *invitus* havea preso questa mogliere, essendo constrecto dal Re Aluyso; el secondo, *quod nunquam cognoverat eam legitime*; el tertio, che essendoli *conjuncta in tertio consanguinitatis gradu*, non era mai stato dispensato; el quarto, per essere sterile et inhabile *ad procreandum*. Ricerchando epso ambasciatore che questa dispensa se comectesse *in partibus*, facendo la cosa molto facile, laquale essendo pur estimata de S. S^tà^, disse volerla

[1] Lire *Piennes* et *Taillebourg* au lieu de *Pierre* et *Trullebuorg*.
[2] *Ibid*, *Pot. Est.* : *Francia*, *1496-1500*. Autographe original.

Digitized by Google

consultare cum li S^ri^ Cardinali; e che, monstrando epso ambasciatore recusarlo, la cosa e restata cosi in pendente; e subjungendo poi la B^ne^ Sua alchune altre commissione quale havea epso ambasciatore, cioè de procurare la promotione de Mons. de Roan, il desiderio de quella Maestà in conjungersi in amicizia cum lei, et offerire a S. S^tà^ parentati per Valentia [1] et altre cose in quello regno; dicendo la B^ne^ Sua che, di quello che più ultra el p^to^ ambasciatore gli exponera, la E. V. sara avisata. Laquale po stare cum l'animo quieto, che de tucto quello che accade degno de avviso, che pervenga ad notitia mia, lo significaro semper alla E. V., possendo esser certa che quello che non li significaro restara solo per non interderlo. A la E. V. sempre mi raccomando. Romæ, 26 Junii 1498 [2].

XIV. *Lettre de G. Rizzi à J.-J. Trivulce.*

(*Paris*, 3 *juillet* 1498 [3].)

Entrée de Louis XII à Paris. Le capitaine Robinet et Nic. Trivulcio.

Ill^me^ signor mio,

Mando a la Sig. V^ra^ l'ordine del intrata [4] del Chr^mo^ Re in Parisi e la mando tanto più volunteri quanto lho vista ad mio modo, perche la M^tà^ del re quel giorno deputò il capitanio Robinetti ad far compagnia al conte de Misocco [5], che li facesse videre tuto, e lo mise in loco che vide benissimo tuta la pompa e spectaculo. Significando a la S. V. chel conte dicto comparse quel dì cusì honorevole come barone di Franza, e V. S. di questo ne ha da rengratiare longamente la prefata Maestà. Ad. V. S. me ricomando. Datum. Parisiis, 3 Julii 1498.

Ill. D. V. Servitor,

G. Ritius.

Suscription : Illmo et Ex. D^no^ D. Jo. Jacobo Triultio, | comiti ac regio armorum locumtenenti | generali, d^no^ meo sing^mo^, | Aste.

[1] César Borgia, alors cardinal de Valence.

[2] Même signature et même suscription qu'à la précédente lettre du même.

[3] *Ibid.*, C. G. 850-851. Original autographe. Traces de cachet. — Voir Rosmini, *loc. cit.*, II, 254. G. Rizzi était l'un des agents de Trivulce à la cour de France.

[4] Je n'ai pu retrouver cette pièce dans les Archives de Milan. Ce manque est peu regrettable, puisque l'ordre de l'entrée de Louis XII nous est connu d'ailleurs.

[5] Niccolò, comte de Misocco, fils de J.-J. Trivulce. Misocco est un château de la Haute Lombardie, voisin et au nord de Bellinzona, aujourd'hui dans le canton suisse du Tessin.

Digitized by Google

XV. *Sommaire d'une lettre de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.*
(*Paris, 14 juillet* 1498 [1].)

Ambassades espagnole en France et française en Angleterre. Négociations avec l'archiduc. Préparatifs militaires du roi des Romains.

Como li oratori de Spagna vegii e novo hanno gia facto molte domande al Re; allequale S. M., sotto brevità, ha resposto non ne vole far niente. Tum se dice haverano qualche pace, perche la solicitano molto e, molto più la fano solicitare per la gran amicitia è fra el Re di Franza e quello de Inghilterra. Tuttavolta se dice che epsi oratori partano domane, senza expedictione, perche lo Re suo vole exceptuare il reame di Napoli, e lo Re di Franza non gli vole consentire.

Como in Anguilterra el Re gli mandò per ambaxatore el bailli de Sanlis, el quale è ritornato satisfacto e ha reportato expedictione; e, poso lui, el Re d'Anguilterra ha mandato uno ambaxatore de gran stato, quale è venuto per confirmare tutte le condictione e capituli erano fra lo Re suo e lo Re Karlo.

Como per le cose de Frandia Mre de Nason [2] era li, e per lo archiduca havea facto molte domande, et in quello dì era stato licentiatio, e crede se partiria el dì sequente, non troppo ben contento, si come havea inteso.

Como se dicea che l'Imperatore havea facto qualche armate per descendere in Burgogna, e, stimandosi al principio, era stato dicto de mandarli li 200 gentilhomini dil Re a Digion. Tutta volta, adesso non se ne fa gran cuncto, e lo Re ha ben proveduto pertutto, per modo se la Cesarea Maestà face alcuno asalto sara ben ricevuta.

Et ateso l'amicitia maxima de Anguilterra, non sara vicino al Re, elquale ardischa moveste, e tanto più, havendo ordinato che le gentedarme stano ben pagate ogni tre mesi.

Como non fu mai prencipe ne re al mondo quale habia havuto thexaureria quanta havea questo re, perchè da omne canto ne amasse e ne disborse ad pochi.

Como el Re, intesa la venuta de li oratori de Savoia, li fece provedere de alogiamento, e gli a facto gran cera.

XVI. *Relation de Filippo Burgognono, envoyé du Trésorier de Bourgogne, parti de Philisbourg le* 18 *juillet* 1498 [3].

Nouvelles de la guerre de Bourgogne.

Domandato sel intendeva alcune cose del archiduca per la impresa de la

[1] *Ibid., Pot. Est. : Francia, 1496-1500.* Copie de la chancellerie de Turin.
[2] *Sic,* pour *Fiandra* et *Nassau.*
[3] *Ibid., Pot. Est. : Francia, 1496-1500.* Copie de la chancellerie de Turin Peut-être *Burgognono* n'est pas un nom propre.

Digitized by Google

guerra: dice che de otto giorni inanti la partita sua, era mandato uno, chiamato Thosono d'oro, usciero de li Signori de l'ordine de la Mtà Cesarea dal Sre archiduca, e haveva portato certo tractato de pacè facta tra la Srìa sua et el Re di Franza; in el quale el Re gli restituisse tre estate in Artos, vicine a Picardia, et el signor archiduca gli lassa el resto; ma la Cesarea Mtà non vole chel se accepta et ha remandato in dreto, per quello chel pensa cum la negativa, dicto Thosono.

Item, chel se rasonava como la Cesarea Mtà doveva mandar el duca Alberto de Saxonia in Fiandra per attendere alla guerra.

Domandato quali ambassiatori erano apresso la Mtà Cesarea dice che gli era el legato del pontefice, Spagna, et uno el duca de Lorena, e che de giorno in giorno se expectava M. Herasmo.

Dice che el Thesorero de Burgogne doveva expedire el di sequente uno cancellario de la Extia del Sre duca.

Referisse che la Cesarea Mtà era là a Philiborgo, e che li erano multi signori e prelati convocati per la dieta, liquali, già molte volte, erano stati insieme senza la Mtà Reale; de quello sia concluso, non ne ha altramente noticia. Li signori principali quali sono alla dieta erano questi : l'arcivescovo de Magonza, electore e cancellaro del Imperio ; l'arcivescovo de Colonia, electore; el duca Federico de Saxonia, electore; el fratello del marchese de Brandeborgo, electore, quale, per essere amalato, non gliè potuto intervenire; el marchese de Bada; el duca Zorzo de Bavera; el duca Alberto de Saxonia; el duca de Mechinborgo; gliè poi anche infinito numero de prelati e baroni. El conte Palatino se expectava de giorno in giorno.

Domandato sel è rotto la guerra in Burgogna : ha dicto de non, ma che gli sono ben mandati da 11 ad 12 m. persone, tra Todeschi et altre gente, e gli sono circa 5 m. pedoni Sviceri, e tuti quelli sono congregati ad Grai, ultima terra del contato de Burgogna, sopra el fiume de la Sona.

Che el capo di questa gente è Mons. de Vergi, et in compagnia sua è el capitaneo Aluyso de Valdre, homo exercitato in le guerre de Fiandra.

Domandato sel ha commissione de rumpere la guerra o non, più a tempo che ad un altro : dice non saperne altro, e chel intende che el differire questa ruptura se fa per expectare che Mgr de Nasson et li altri ambasciatori del archiduca siino ritornati de Franza.

Domandato sel se faceva movimento de gente li a Philiburgo : dice de si, e che ogni zorno passava, quali andavano tuti ad Grai per unirse con li altri.

Che la prima monstra, che se fece la vigilia de Sto Petro, fù de X m. ò XII m. persone, quali non sono ancora tuti passati alla terra de Grai.

Che se è inviata una gran quantitate de artigliaria per la via de Momblia.

Che là non è ambasciatore alcuno de Franza, ne intende gli sii pratica alcuna de accordio, ma dice ben che la Mtà Cesarea ha mandato un correro in Franza, fratello del magistro de li correri, ma non sa a chi elsia mandato o al Re o a Mgr de Nassau e pare che el Re de Franza lo habia facto detenire.

Digitized by Google

Domandato sel intendeva de qual dispositione fossero li principi del imperio o alla guerra o pace : responde non saperne altro, ma che erano bene li persone de tutte le principale citate de Alemania, e cusi gli erano ambasciatori de tuti li cantoni de Sviceri, excepto non se ricorda se gli ne fossino de Luzera.

Domandato sel intendeva che dal Re de Franza fossino mandati gente in Burgogna, a l'opposito de quelle del Re de Romani : dice de si, ma non sa specificare el numero, che affirma de 3oo, che de 5oo e mille lanze, sotto el governo del governatore de Burgogna, e che sono firmati a Degiuno et Auson.

Che de li Sviceri se dice che gli ne sono circa 4oo, quali gli sono andati contra bando; chel ha inteso che li cantoni de Sviceri, tuti excepto Luzera, hano facto bando che alcuno de li soi non vadi al soldo de Franza.

Che in Burgogna gli è gran copia de ogni victualia.

Dice che a Luzera ha inteso como el Baili de Degiuno era a Phriborgo, e che Sviceri non gli voleno dar passo.

Domandato se in alcuno loco de quelle bande è peste : dice de no.

Chella Mtà Cesarea sta multo occupata e rechiusa in consilio, ma va pur spesso alla caza; e menoe sempre seco la Regina.

Como del partire de la Mtà Cesarea da Philiborgo non se ne ragionava altro.

XVII. *Sommaire d'une lettre de Philippe de Valperge au grand chancelier de Savoie.*

(*Paris*, 22 *juillet* 1498 [1].)

Como a quella hora el conte de Nason, quale è li per lo archiduca, ha facto la pace col Re, a nome del pto Mons. Archiduca. S. Sria promette de fare retirare suo padre et tutte le gentedarme, quale sono in lo ducato de Burgogna, ne affirmarse sur le frontere del suo paese.

Item, S. Sria promette al Re de farli l'omagio, e se qualchuno gli volesse fare la guerra li promette de servire S. Mtà como le gente sue tutto, e non exceptua homo del mondo.

E lo re li promette che, facto l'homagio e facto retirare suo padre e tutte le gentedarme, gli rendera tutte le ville e *place* quale gli promisse el re Carlo in lo apunctamento quale fu facto a San Lix, e domane si cridara la pace in questa cita, e se farano le cerimonie acostumate in simile caso.

Como la Regina vechia è in Paris, e fa bonissima cera, et è si ben acompagnata quanto principessa che sia al mondo, e ve prometto che si fara el matrimonio; e lo Re li fa tanto de honore, como faceva quando era duca de Orliens e lei era regina.

Como li ambaxatori del Papa arrivorono heri a Paris, e quella matina el

[1] *Ibid.*, Même cote que la pièce précédente.

Digitized by Google

re solo cum loro et uno secretario in camera gli ha expedicti, e secundo se dice se ne vano ben contenti dal Re, e partirano fra dui dì [1].

XVIII-XX *Lettres de Giovani Colla, ambassadeur milanais près le Roi des Romains, à Ludovic Sforza.*
(*Philipsbourg, 22 et 24 juillet* 1498 [2].)

La guerre de Bourgogne.

Illmo et Exmo Sre mio,

Havendo visitato el Rdo vescovo Concordiense, me ha discorso che la causa che a mosto la Mtà Cesarea a spingere inante le gente sue contra Franza è stata per dui effecti: l'uno, per interrumpere l'apunctamento per il quale è mandato Monsre de Nanso in Franza, che non poria più dispiacere como fa a la Mtà Cesarea persuadendosi che, facendo la Mtà sua la guerra, male el Re de Franza si porria fidare de lo Illmo Archiduca. L'altro rispecto è che havendo Burgognoni, quali, pare, desiderano la guerra contra Franza, spala de fare novità, se potessino mettere suso le arme, sperando ancora tenere tal modo che insiema implicaria a la guerra l'altro paese de lo Illmo Archiduca; el quale effecto succedendo, se prometteva la Mtà Cesarea de redure el stato de lo figlio a loco che lo governaria a suo modo, e demettaria qualchuno de li governatori che li sono poco grati.

Me ha ancora communicato como sono stati mandati a la Mtà Cesarea doi secretarii, uno dal re di Franza, l'altro dal duca de Ghelero [3], con alcune instructione chel Re suo proferiva rendere tuto quello tene de lo Illmo Archiduca, promettendoli la Mtà Cesarea de non interburlarlo in la impresa contra la Ex. V. et Italia, e cum alcuni altri particulari; e questi secretarii forono remissi al duca de Saxonia, e poi li fo riposto che, essendo le domande aliene dal honesto, non li pareva de darli altra risposta; per il che, loro rescripseno in Franza, e dopoi è stato remandato unaltra sorte de capituli, ma non sa per che via, essendo mandati poi la partita depsi secretarii, ne li quali el re de Franza offeriva de renunciare a lo imperio, oltra la restitutione de la Burgogna, le rasone pretende nel stato de la Ex. V., et adiutare recuperarlo, lassandoseli a lui Genua et il reame di Napoli, e sopra questo essere stato facto praticha, molto strettamente, in questa dieta. De la quale el Magontino havendone parlato a la Sria sua, li risposi che, concedendosi questo, tuta Italia saria de Franza, e voriano poi ancora lo imperio, che saria facile cosa, havendo Roma; e poi saria ancora in possanza sua de torli

[1] Les mêmes nouvelles sont données presque sous la même forme dans un *summario* de lettre du comte Manfredo [Tornielli], datée de Paris le 22 juillet 1498, et qui contient en plus le paragraphe suivant relatif à Tornielli lui-même : « Come lui non ha mutato grado col re di quello haveva quando era duca di Orliens, salvo che la pensione gli è cresciuta, tanto e li dove la Sua Mtà, che non volendosi epso gloriare lo tacera, ma se intendera per altri. »

[2] *Ibid.*, C. G. 850-851. Original autographe.

[3] Le duc de Gueldre.

Digitized by Google

una altra volta quanto li rendessino; ricordando che, quando se lassasse Italia in potesta de Franza, chel male se faria a poche persone, perche li populi, quali sono più conformi de costumi e lingua a Francesi, se li acostariano più presto che ad Alamani, e quando Italia, che adesso per le divisione pare sia debile e pocho da loro estimata, redunasse le forze sue sotto uno capo, dimonstraria la virtù e possanza che altre volte ha demonstrato, quando è stata tuta unita a Francesi ed Alamani, e tanto più lo demonstraria, accompagnandosceli le forze de Franza, che, forse, non lassariano anchora poi quieti Alamani como sono de presente, ne in la grandezza se trovino; ne sapeva la Sig^ria^ sua, essendo la E. V. e Genua imperiali, cum che rasone e senza gran dishonore, potessino essere abandonati da lo imperio. Del quale discorso essendone facto bene capace, el Maguntino risposi chera de parere chel non se lassasse per Francesi fare violentia ad alcuna cosa de lo imperio, e tanto più a la E. V., de laquale affirma ne parlò amore volmente, e dopoi fece esso discorso questo fructo, insiema cum la bona voluntà de la M. Cesarea et altri che temeno N. S. Dio, che, havendolo il Maguntino referto in consilio a li principi, fo deliberato respondere che, volendo il Re de Franza rendere liberamente quello occupa a lo ill^mo^ Archiduca e fare una bona pace, senza le exceptione proposite, se acceptaria, altramente no. La M^tà^ Cesarea pare gli habia ancora participata questa praticha, dicendo ley che Francesi *relinquebant statum Mediolani*, ne più oltra volse dire. Ricercai poi la S^ria^ sua dextramente da chi prima haveva havuto sentore de questa praticha, o da la M^ta^ Cesarea o dal Magontino, el che liberamente non mi ha voluto dire: pur, a mi pare comprehendere chel habia havuto dal Maguntino, e insiema che la S^ria^ sua non poria essere più affectionata, ne fare più amorevolmente per la E. V., e il thesorere dice chel non è stata persona in questa corte che più realmente sia proceduta al bene publico, e poi al particulare de la E. V.; per modo che se fosse stato creatura de la ill^ma^ casa de la R. V., non haria potuto far più. A laquale humilmente me ricomando.

Ex Filiburgo, XXII Julii 1498.

Fidelissimus servitor Joannes Colla.

Suscription : Illmo principi et Exmo D^no^ meo observandissimo Domino duci Mediolani.

Illmo et Exmo signor mio,

El reverendo vescovo Concordiense me ha communicato havere, da bono loco, che la M^tà^ Cesarea havendo proponuto ali principi che la pace tractata da lo Illmo Archiduca li era vergognosa, perchè essendo la M^tà^ S. *jure matrimonii* usufructuario *in vita sua* del stato de la consorte, tochava a sua M^tà^, e non ad altri, per sua M^tà^ e suo fiolo tractare, e concludere la pace: la quale, propositione havendo facto cum dimonstratione de dolore, ha obtenuto de li principi che li darano aiuto a fare la guerra, e che quì si expectano de

Digitized by Google

li dinari depositati a Franchoforte 80 m. fiorini, che sarano in possanza de la Mtà Cesarea a spendere a suo modo.

Dice ancora chel Carle Gurcense ha ricercato a laMtà Cesarea de venire a la dieta, proponendo de trovare mezo chel Re di Francia toria per mugliere la fiola de la Mtà Cesarea e la Mtà sua haveria la duchessa di Bertagna. Laquale communicatione essendo facta da la M. Ces. a la Sria sua, fu dicto chel fo uno re hispano che se dissolse da la mugliere perche era sterile. Al Gurcense è stato riposto chel non venga, se non al fine de la dieta, perche li principi non volevano.

La dieta hogi è fornita, e gia è partito il marchese di Bada; domane debe partire il duca Alberto de Saxonia, per andare a la impresa contra Frixono, quale havera a fare insiema cum esso marchese de Bada; poso domane doverano partire el Maguntino et Colonia. Del partire de la Mtà Cesarea e dove, credo non se havera cosa certa, finche non sia venuta la resposta de Franza.

Ex Filiburgo, 24 Julii 1498 (1).

XX. *Lettre de l'archevêque de Raguse au pape Alexandre VI.*

(*Paris, 23 juillet* 1498 (2).)

La nomination à faire à l'archevêché de Besançon. Paix de Louis XII avec l'Angleterre et l'Archiduc.

Beatme Pater, Post pedum oscula beatorum, humill[imà] com[mendatione] Requisiti fuimus, pro parte Christianissimi Francorum Regis et illustrissimi Archiducis Austrie, qui nuperrime inter se pacem fecerunt, ut V[estre] S[anctitati] scriberemus ut eadem V[estra] S[anctitas] archiep[iscopali] ecc[lesie] Bisuntine modo vacanti, que est sita in Burgundia, de persona Dni Francisci Elbuseden, prepositi Leodiensis, ipsius archiducis consiliarii, sibi charissimi et magne auctoritatis, providere dignaretur. Idcirco Sanctitati Vestre humilliter supp[licamus] ut intuitu et precibus predictorum dignetur predicte ecclesie ipsum Dominum Franciscum preficere. In hoc enim Sanctitas Vestra predictis regi et archiduci complacebit. et ecc[lesia] ipsa erit benemerito viro commissa.

Preterea significamus Sanctitati Vestræ quod, die quartadecima presentis, Christianissimus Rex juratam ad vitam utriusque regis et per annum post et solemnem cum rege Anglie pacem conclusit, et, hoc mane, in ecclesia cathedrali parisien[si] pacem cum Archiduce Austrie fecit et juravit. Conditiones vero pacis nondum potuimus intelligere. Videbimus habere capitula et Sanctitati Vestre statim mittere. Cuius sacratissimis pedibus nos humill[ime] commendamus.

Parisius (*sic*), XXIII Julii MCCCCLXXXXVIII.

E. V. Stis. Servuli, Jo. Archiep[iscopu]s. Ragusien[sis], Hadrianus, Centelles.

(1) Même signature et même suscription que la lettre précédente.
(2) *Ibid.*, C. G. 850-851. Copie.

Digitized by Google

XXI-XXII. *Lettre de Lorenzo Mozanica à Ludovico Sforza.* (*Asti*, 27 *juillet* 1498 [1].) *Réponse de Lud. Sforza à L. Mozanica.* (*Milan*, 28 *juillet* 1498 [2].)

Maladie de Lorenzo Mozanica. Son entrevue avec J.-J. Trivulce. Nouvelle de la paix entre la France et l'Archiduc.

Illmo et ex^mo Sig. mio singul^mo,

Hieri mattina, gionsi a bonhora ad Annona, ed, audita messa, me sopragionseno li dolori de fiancho cum la magior furia del mondo, et, in quello poncto, vene uno messo de M. Zo. Jacomo per intendere se io era venuto, volendo chio venesse quà in ogni modo, et, havendo inteso el caso, me fece magior instantia de venire, cum mandarme medici, et io me lassai redure a venire; et aproximandome a la cita, el p^to M^co Jo. Jacomo me vene incontro cum molte persone, e me fece grandissimo honore, et ha voluto chio venghi allogiare in casa; et essendome accresciuti li dolori più che prima, non parlai altramente cum luy, salvo de salute e conforti. Circa le doe hore de nocte, el vene a trovarme al lecto, dicendome alhora alhora havere havuto la cavalchata de Franza cum lo apunctamento del archiduca de Bergogna, e che questa mattina me ne daria copia e faria vedere quello che gli scriveva el Re, presupponendo che li dolori me dovessino essere cessati; ma essendome pur continuati sempre e continuandome anche, non ho possuto parlare ne vedere alchun altra cosa; pur non me è parso de differire de mandar la copia del apunctamento, per parerme cosa de momento che V. E. ne habbia notitia, e cosi sara cum questa. Me ha bene anche dicto chel ha lettere del accordio del Re de Inghilterra, che dura in vita e doppo morte uno anno. Raccomandome humilmente a la Ex. V.

Ast, 27 Julii 1498. Ex. V. Servitor Humillimus,

Laurentius Mozanica.

Milano, 28 Julii 1498. Laurentio Mozanice.

Laurentio, Con dispiacere havemo, per le tue de 27, inteso el male de dolore de fiancho, quel si e sopra gionto quando arrivasti ad Annone e con epso essere gionto in Ast, dove sei da M. Jo. Jacomo ricolto con grandissimo honore, e factosi omne necessaria provisione per rehaverti dal male. Ringratierai da parte nostra el p^to M. Jo. Jacomo de le demonstratione ha facto verso te, e cosi de quello te ha communicato e mandato de le nove di Franza. E perche, per li dolori ad ti sopravenuti, ne pare che

[1] *Ibid.*, G. C. 850-851. Original autographe.
[2] *Ibid.*, C. G. 850-851. Minute originale de la chancellerie milanaise.

Digitized by Google

fin a quell'hora che scrivesti le lettere, non havevi possuto exequire la commissione tua con esso M. Jo. Jacomo, volemo che, quanto, alla receputa di questa, non havesti anche possuto exeguire com M. Jo. Jacomo la commissione tua, gli la faci communicare dal tuo cancellero, e de la risposta li fara ne aviserai subito.

XXIII. *Lettre de Piero Suardi, ambassadeur milanais près les Souverains Catholiques, à Ludovic Sforza.*
(*Saragosse, 2 août* 1498 [1].)

Politique de l'Espagne à l'égard du Milanais. La question du marquis de Mantoue.

Illmo et Exmo Signor mio, havendo continuamente solicitato de havere la resolutione da questi cattolici Re circa el titulo de lo ill^mo S^re marchese de Mantua, tandem, questa sera, el magnifico Almazano ha dicto almio canzellaro chel me volesse dire, in nome de queste regie alteze, che le Maestà sue sempre desideravano de compiacere a la Ex^tia V^ra, in ogni cosa che li fusse possibile, per l'amore che li portano, e che li rincresca de non poterli compiacere de dare el titulo de capitaneato generale al p^to ill^mo S^re marchese de Mantua, perche, non havendo le Maestà loro gentedarme alcune in Italia, li pare li seria chari, cho a dare questo titulo, e che circha le cose de Pisa, non li occorrea dire altro, excepto che continuariano omne bona opera in scrivere a li segni soi in Italia, perche se intendesse chiaramente la oppinione de le Maestà sue essere che Pisa se restitu cho a Fiorentini. Io, non perche me extimi de removerli da questo suo proposito, ma per fare el debito mio, procuraro de havere audientia da le Maestà sue, e vedero, cum quale parole che me parerano più conveniente al bisogno, de indurle a compiacere a la Ex^tia V^ra, e de quelo havero subito ne avisaro quella.

La causa per laquale me pare potere comprehendere che le M^tà sue non compiaceno a la S^ria V^ra de questo titulo, credo sia che dubitano grandemente che, se le alteze sue condessendesorno a dare questo titulo al p^to ill^mo s^re marchese, e che se la Ex^tia V^ra, per caso, secondo le occurrentie, adoperasse el p^to s^re marchese contra Franza, over contra altri potentati de Italia over fora de Italia, che questi tali signori, contra quali el p^to signore andasse in nome de la Ex^tia V^ra chiaramente potesseno dire che queste regie alteze, per essere a dampni soi el capitaneo suo generale, le havesseno rotto guerra; laquale cosa questi principalmente fugeno, cos per non spendere, como per havere extremo desiderio de stare in pace e stabilire questi regni tuti, dopo le Maestà loro, a li ser^mi re e regina de Portugallo. Non ho scripto, per in fin aqui altramente a la Ex^tia V^rà, de quelo che io me extimi che quela se possa valere da questi chatolici Re, perchè

[1] *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe.

Digitized by Google

me rendo certo chel Rdo Mre Generale de li Humiliati ne habii amplamente parlato a la Illma Sria Vra, ma ben dico questo, che de parole le non se poteriano desiderare megliore de quelo che siano; de li effecti, quali siano per le opperatione de li segni de le Maestà loro in Italia e sapientia de la Extia Vra, quella lo po meglio judicare et intendere di me. A la quale infinitamente me ricomando.

Ex Cesarea Augusta, die secondo Augusti 1498. Duplicat.

E. Extie Vre servus. Jo.-Petrus Suardus.

Suscription : Illmo principi et Exmo Domino, Domino meo unico, Domino duci Mediolani.

XXIV. *Lettre de Giovanni Colla, ambassadeur milanais près le Roi des Romains, et de Raimondo Raimondi à Ludovic Sforza.* (*Fribourg*, 5 *août* 1498 (1).)

Paix entre la France et l'Archiduc. Négociations de Ludovic Sforza avec Maximilien. Le bailli de Dijon en Suisse.

Illmo et Exmo Signor mio,

Gionse qua Raimundus a dì 27 del passato, et a 28 tutti dui andassemo a la Cesarea Mtà, et fatta la expositione de quanto V. Ex. haveva comesso, ditta Mtà respose, « che per quanto toccava a le offerte che se li facevano, mandaria suoi oratori, quali dechiarariano la mente sua a V. S.; circa l'andata d'Angliterra, che la era tarda, perche quello Re già era d'acordio col Re di Francia; tuttavia farebe intendere la volunta sua », e ne licentiò senza altro.

E perchè de la pace fatta per li ambassatori del illmo archiduca se parlava in diversi modi, « che la se risolveria in una tregua trimestre, che Borgognoni erano talmente animati chel Re saria constretto ad far processo », parlassemo col tesorero de Bergogna. El quale sempre mostrava grande displicentia di tal pace, et affirmava chela non haveria loco, e perche ciascuno giorno multiplicavano de campo le bone novelle, lui restava in affirmare se continuaria la guerra. Fra questo megio, a tre del presente, sopravennetero le vostre del penultimo del passato, per le quale V. Ex. cometteva a Joanne Colla chel facesse l'offerta de Lm ducati e de li denari de Sviceri; il che communicato primo col Tesorero, andassemo a ditta Mtà, e, letto le lettere e presentato la sua, havessemo la meliore ciera del mundo, e disse chel giorno sequente voleva expedire Joanne, adciò chel tornasse ad V. S., secundo che anche prima li haveva facto dire, et

(1) *Ibid.*, C. G. Original. Autographe de R. Raimondi. Ce R. Raimondi est un marchand lombard qui, précédemment, au cours d'un voyage d'affaires à Londres, avait été chargé par Ludovic Sforza d'une négociation avec Henri VII.

Digitized by Google

anche voleva expedire Raimundo per Angleterra, et, havendo già comesso le instructione, lo voleva bene informare. E quivi lo Tesorero, cum accommodate parolle, commendò le bone opere de V. Ex. verso ditta Mtà, laquale tutto affirmava; del che partissemo molto contenti, essendo gia notte.

E subito andassemo a Mgr de Concordia, el qual, vista la lettera vestra a lui drizata, e inteso quanto havevamo facto cum la Mtà Cesarea restò più alegro de nui, e deliberò andare la matina sequente per renovare le offerte e confirmare in bono proposito ditta Mtà, cum ricordarli tutte quelle cose che ad ciò convenevano, e cosi fece. E ditta Mtà, assai più liberamente che non haveva fatto con noi, demonstrò havere grande alegreza de la vostra liberale offerta. Et, a la matina, questa alegreza era augmentata, perchè era venuto aviso chel bailivo de Digione era stato in pericolo dessere, taliato in peze da Sviceri, per denari che debeno havere dal Re di Francia. Et perche se diceva questo bailivo haveva gia condutto da tre milia fanti, el Re nostro mandara cum diligentia per desviarli.

A pena Mgr de Concordia era tornato a casa, che l'oratore Hispano, alquale la medesima matina havevamo communicato l'offerta de V. Ex., e date le lettere che l'oratore residente a Milano li scriveva, andò ad ditta Mtà per operare quello bene chel poteva. Et immediate el Re disse che tutto era fora de tempo, imperoche la pace era fatta, e lui l'haveva accetata. In questo poco tempo, eravamo chiamati da Mons. de Concordia per oldire bone novelle, e trovassemo che con lui era l'oratore Spagnolo ad dire le cative, lequale gia ancora nui sapevamo; e rasonato de quanto occorreva, nui dui andassemo a corte, mostrando non sapere altro. Et facessimo dire a la Mtà Cesarea che li recordavamo el nostro spaciamento. Ne fu resposto che tornassemo la sera, a laquale hora se li trovò ancora el tesorero, chi ne presentò al Re.

El quale, primo voltato a Raimundo, disse che lo haveva fatto soprastare cum intentione de darli alcune commissione, pertinente a la guerra, da tractare cum quella Maestà, ma che la pace era fatta, e lui l'haveva accettata, e benche lhavessi scritto de cativo inchiostro, pur li oratori de suo figliolo lhavevano tolto per bono inchiostro; e, per questo, Raimundo andasse in Angliterra, ad exeguire le commissione de suo maestro, che, accadendo a S. M. volere alcuna cosa a suo profitto overo de V. Ex., li scriveria. E, voltato a Zoanne, disse chel avisasse V. E. de dicta pace, de laquale disse haverli ancora prima parlato, como Zoanne ha scritto a V. Ex., e che se provedesse a denari de Sviceri, liquali non passaveno nove milia florini. Nui prima eramo certi de havere tale resolutione, et, accordati de quello dovevamo dire, supplicassemo la Mtà Sua che se dignasse dirne le conditione de la pace. El Re disse *quod erat pax furata*, et chel non sapeva le conditione, *nisi superficialiter*. Subjungessemo che, essendo facta questa pace senza nominatione de V. S., et havendo Francesi congregato l'exercito, era dubio che non se drizasserro verso Italia, e, quando cosi fusse, desideravamo intendere che cosa saria. E respose chel non dubitava de tal cosa, ma

Digitized by Google

quando Franciosi venessero a danni vostri : « *Ego succurram non dubitetis.* » Felicissime valeat Ex. V., cui nos humillime commendamus.

Ex Friburgo, 5 Augusti 1498.

Ex. V. humillimi servi Raimundus et Joannes Colla.

Suscription : Illmo ac Exmo principi et Domino nostro colendissimo duci Mediolani.

XXV-XXVI-XXVII. *Lettres de Maffeo Pirovani, ambassadeur milanais à la cour de Savoie, à Ludovic Sforza.*
(*Turin*, 5, 6 *et* 10 *août* 1498[1].)

Mariage de Louis XII. Influence du prince d'Orange. Guerre de Bourgogne. Les informations de M. Pirovani.

Illmo et Exmo Sre mio singmo,

Questa sera, a nocte, el magnifico Thexorero mi ha dicto essere avisato, da bon loco, como el Re di Franza marida la regina vegia Anna in uno signore de Bertagna, e gli lassa quello ducato in dote, cum reservarse solamente per S. Mtà sexe de le megliore e più importante castelle di quello stato, e che S. Mtà piglia Madama Margarita per mogliere; e se stima che el principe de Horangia sia autore de tutte queste cose, persuadendo al Re che, cum questi doy matrimoni, S. M. non solo tranquila le cose sue cum la Mtà sua e l'Archiduca, ma ancora cum Spagna et Inghilterra, per le affinità quale sono fra loro principie lascia ben contenti li populi de Bertagna. Epso thesorero non mi ha voluto dire da chi habii questo aviso, ma, essendo venuto quella sera a luy Fran[ces]co Confalonero, me persuado poria venire da San Piero in Vincoli[2].

Taurini, 5 Augusti 1498[3].

Illmo et Exmo Sre mio singmo,

Dal magnifico thexorero e da Bovadilla, me sono stati communicati li avisi contenuti in lo summario incluso, dicendo gli sono stati participati da San Pietro in Vincula, per mezo de Francesco de Castello de Rio in questa medesima hora.

De Franza ne de Burgogna, non posso significare altro a V. Ex., e quanto magiore è l'instantia che se usa de qui, cum quelli che sono presso el signor duca, per sapere le novelle de le parte a loro confine, tanto è minor la diligentia loro, che non ne respondano pur ancora alle lettere nostre;

[1] *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe.
[2] Je supprime un paragraphe sans intérêt.
[3] Même signature et même suscription que les précédentes lettres du même.

Digitized by Google

unde prego V. Ex. me habii excussato, senon posso in questa parte satisfare al desiderio suo. como vorria etiam fare la ill^ma duchessa et Mag^co thexorero.

Taurini, 6 Augusti 1498 (1).

Illmo et Exmo Sig. mio sing^mo,

M. Zo. Jacomo ha mandato a ricercar a questa ill^ma duchessa passo et una guida per condure 30 balestieri al fiolo in Burgogna; laquale petitione gli è stata voluntiera adempita; e testifica che la M^tà Cesarea non ha cossi ratificato la pace facta per lo archiduca, como se diceva, ma, per Mgr de Stopponisso Pallavicino, arrivato questa matina da le parti dove si trova questo sig^re ducà, se affirma como le gente Alamane correno omne dì sopra li Francesi, e che dal loco de Mre de Vergier, dove sono ben fortificate e grosse le gente de la M^tà Cesarea, se fanno stare strecti li Francesi, dove sono messe grosse guarnisone de gentedarmi dal Re di Franza, e che omne dì passano Alamani, quali vano al servicio de l'uno e de l'altro Re; e como la M^tà Cesarea se dicea essere andata a Bessanzono, e la non se faceva alcuna mentione de ratificatione de pace, ma li appuncti erano tutti de fare una grossa guerra; laquale opinione saccompagna cum el reporto di Andrea, cavallaro di V. Ex., quale, tornando de Franza, me dixe heri havere incontrato la compagnia de Mons. de Burbone et altre gentedarme francese quale andavano in Burgogna. Racomandome in bona gratia de V. Ex. humilmente.

Taurini, x Augusti 1498 (2).

XXVIII. *Lettre de Paolo Somenzi, ambassadeur milanais à Florence, à Ludovic Sforza.*
(*Florence, 7 août* 1498 (3).)

Voyage de la reine Anne en Bretagne. Traité entre la France et l'Espagne. Un projet de mariage espagnol.

Illmo et Exmo mio Sig. sing^mo. Thomaso Caponi mi ha dicto havere aviso di Francia, como la regina vechia di Bertagna se era per partire di Francia per andare in soi paesi, e che gia haveva domandato licentia del Re, e che S. M^tà ge lhaveva data, ma prima facto giurare fideltà e chela non si maritaria mai senza sua licentia. Epsa Regina non vole, per alcun modo, asentire a pigliare el p^to Re per marito, perche dice che la non vole esser concubina, e chela cognosce molto bene che, quantunche el papa la dispensassi, che omnino la non saria sua vera mogliere.

Item, ha aviso che l'ultimo dì del passato si doveva concludere lo

(1) Même signature et même suscription. — Je supprime un paragraphe sans intérêt.

(2) Voir la note précédente.

(3) *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe.

Digitized by Google

acordo tra el p^to^ Re di Franza e Spagna, e che non sene intendeva altro particulare, senon che si stimava chel re di Spagna salvaria el Ser^mo^ Re Federico de Napoli.

Item, chel p^to^ Re di Spagna offerisse una sua figliola per mogliere al predicto Re di Francia, e de dargli Palpignano in dote e, doppoi la morte sua, lassargli per heredità la mitade del suo reame. A V^ra^ Ex^tia^ humilmente mi raccomando.

Florentie, die 7 Augusti 1498. Humilis servus Paulus de Somentis [1].

XXIX-XXX. *Lettres de Pietro Suardi, ambassadeur milanais, près les Souverains Catholiques, à Ludovic Sforza.*
(*Saragosse*, 15 *et* 16 *août* 1498 [2]).

Traité des souverains espagnols avec le roi de France. Leur politique à l'égard de Ludovic Sforza.

Illmo et ex^mo^ signor mio, In questa hora, che sono circa xxi, el m^co^ Almanzano, regio secretario, è venuto da me, et, in nome de queste regie alteze, me ha dicto che le Maestà sue me lo mandavano aciò me communichasse quelo haveano hauto de Franza è che in effecto è questo : che, havendo visto le Maestà sue che tuti li signori confederati haveano mandati ambasatori soi al Christianissimo novo Re de Franza, e, che ogniuno de loro procurava el particulare suo, et alcuni dessi za haveano facto qualche acordo, senza dechiarare altramente quali fussero, ne in che modo, le alteze sue haveano confirmato l'antiqua bona amicitia, quale era tra li antecessori de le loro alteze e Christianissimi Re de Franza. Parendome queste parole molto sricte (*sic*) io li demandai chel me volesse chiarire de qualche particulare de questa confirmatione de amicizia, aciò potesse meglio respondere ; epso disse chel non me ne sapea dire altro, e che le alteze sue me lo diriano tuto *ad plenum*. Alhora io ringratiai le Maestà sue de la communicatione, subjungendo questo(che per niente non fu la faculta mia tacerlo, perche cosi è la verita), che de tuti li signori confederati de la santissima e serenissima lega, le M^tà^ sue erano stati primi, che haveano mandato ambasatori soi al Christianissimo Re novo ; pur che io me exstimava, per la sapientia e bontà de loro alteze, chel tuto habiano facti a bona fine et ad benefitio de la santissima et serenissima lega.

Scrivendo questo, uno de li mei, quale veni de piaza, me dice che, in questa hora, cum gran numero de trombete, se publicò in piaza pace tra questi chatolici Reali e Chr^mo^ Re de Franza e successori soi, per cento e uno anno, e che, andando li subdicti de l'una e l'altra maestà, per li loro dominii, per mare e per terra, cum le loro merchantie e senza, tuti serano bene securi : io attendero cum omne instantia e cum importunità, perche me

[1] Frère d'Agostino Somenzi, secrétaire milanais à la cour de Genève ; tous les deux furent ensuite envoyés en Allemagne.

[2] *Ibid.*, C. G. 852-853. Originaux autographes.

Digitized by Google

pare che cosi ricercha questo caso, de havere omnino audientia, domane, de le alteze sue, e dopoi che brevemente li havero exposto quanto la Ex^tia V. me commando per letteresue de questa ultima cavalchata (receputa per me a li XI del presente, come per altre mie de 13 ho scripto a la E. V.), faro instantia a la M. S. de intendere, più particularmente che potero, la forma de questa soprascripta confirmatione de amicitia antiqua, facta tra questi Chr^mo e Catolici Re, e, stando epsa confirmatione nel vigore suo, in quali termini stano le cose de la santissima e serenissima lega cum le alteze sue, e de quanto havero subito ne avisaro la E. V., alaquale infinitamente me ricomando.

Ex Cesarea Augusta, die 15 Augusti 1498[1].

Illmo et Exmo Sig mio.

Questa sera, sono stato de questo Ser^mo Re, e li ho facto intendere l'andata de la Ex^tia V^ra a Mantua, e lo honore facto a quela per lo ill^mo signor marchese, e como la Illma S^ria V^ra li havea facto exbursare li dinari de la prestanza de sua Signoria, e poi, expostoli el riposto del reverendo monsignore de li Humiliati, cum li debiti ringratiamenti et offerte, subjungendo immediate a questo la offerta facta per la Ex^tia V^ra a la Cesarea M^tà in volerlo aiutare, in quela che la po, per la guerra è per fare S. M^tà in Franza, e comunichatoli el riporto de Antonio da Parma, cavallaro de la Ex^tia V^ra, venuto de Alemania, parimente li avisi havuti da Turino, e largamente tuto quello che la Ex^tia V^ra me comanda per le sue, date a Mantua de 27 de Junio per in fin a quelle date a Milano de 24 de Jullio proximi passati; la M^tà sua comendò la Ex^tia V^ra de landata de Mantua e de la exbursatione de la prestanza, e de la confirmatione de la conducta del m^co M. Zohanne Bentivoglio, dicendo che la p^ta Ex^tia V^ra, in ogni sua cosa, va sempre bene considerata ne mai cessa de fare que lo che è a beneficio de Italia e de la ser^ma lega, ringratiando cum amorevole parole la Ex^tia V^ra de le offerte chio havea facte in nome de quela; offerendosse anchora lei, molto largamente, a volere fare per la persona e stato de la Ex^tia V^ra tuto quelo sii possibile; mostrando grandissimo piacere de li avisi communichati; ringratiando de novo la Ex^tia V^ra de la diligentia che quela usava, in tenere continuamente la M^tà sua avisata de tute le occurrentie de Italia e fora de Italia.

Poiche la M^tà sua hebbe finito il dire de quela io, cum quelle più accomodate parole judicai essere conveniente al bisogno, pregai l'alteza sua volesse essere contenta de dirme el particulare de questa confirmatione de amicitia facta tra la M^tà sua et el Chr^mo Re de Franza. De la quale il mag^co Almazano heri, in nome de la alteza sua, me havea parlato, e dictome che quela me lo volea dire. La M^tà sua me risposse che havea confirmato le leanze et antiqua amicitia, quale erano usate essere fra li precessori de questo Chr^mo Re e M^tà sue, acio che li subdicti e vassali de loro due

[1] Même signature et même suscription que la lettre précédente du même.

Digitized by Google

Mtà potesseno securamento tractare insiemo e condure le loro merchantie per mare e per terra, ne li dominii de loro Mtà, securamente e senza impedimento alcuno; e sel fusse persona alcuna che movesse guerra al Chrmo Re de Franza, che la Mtà sua fusse obligata ad aiuctarlo, e parimente sel fusse alcuno che movesse guerra a le loro Maestà, chel pto Chrmo Re era obligato ad aiuctarle; et che non li era altro particulare. Io alhora li disse: « Sacra Mtà, aciò chio possa scrivere il tuto a lo illmo et exmo signor mio, quando fusse de piacere de quella, io volentera intenderia, stando questa confirmatione de leanza et amicitia, nel modo che me dice l'Alteza Vra como sta la Mtà Vra cum la santissima et serenissima lega, e se la accadesse chel Chrmo Re venesse ali dampni de alcuni signori confederati, in questo caso quello che li faria l'alteze Vra. » A questo me rispose la Mtà sua, che lei stasera in la lega como prima, e che, per questa confirmatione de leanza ed amicitia, el non se era puncto partito de quela; anze che la Mtà sua intendea perseverare in epsa, e che, in ogni caso che occurresse, el faria per dicta lega tuto quelo chel era obligato de fare cum quelo bono amico che per infino quì lo havea sempre facto; e che in questa dicta confirmatione la lega non gli era ponto nominata; ne cosa che la Mtà sua havesse facto in quela, prejudicava a parte alcuna de la santissima e serenissima lega; e questo la Mtà sua lo dicea cum parole galiardissime, e de qualità che non se poteriano desiderare megliore. E benche io li replicasse molte volte qualche cosa, e li dicesse che questa confirmatione de leanza parea fusse in tuto contraria a questo bono animo che mostrava la Mtà sua verso la santissima lega, nientedimeno, la Mtà sua sempre stete in questo proposito, che questa confirmatione non obstava, e chel volea stare in lega et fare per essa tuto quelo a che l'alteza sua era obligata. A la Extia Vra infinitamente me ricomando.

Ex Cesarea Augusta, die 16 Augusti 1498[1].

XXXI. *Lettre de Lucio Malvezzi*[2] *à Ludovic Sforza.* (*Alexandrie, 19 août* 1498[3].)

Envoi à Rome d'un homme d'affaires du cardinal de La Rovère pour le mariage de Louis XII. Répugnances de la reine Anne. Nouvelles diverses. Florence et Louis XII.

Illmo et exmo Sre mio singulmo,

Questo giorno è passato de qua Francesco dal P. ro (*sic*), homo intrinseco de S. Piero ad Vincula, che se ne va a Roma cum diligentia, et, examina-

[1] Voir la note précédente.

[2] Lucio Malvezzi est un réfugié bolonais qui accompagna Ludovic Sforza en Allemagne. Alexandre VI essaya plus tard de se servir de son influence pour diminuer celle de Giov. Bentivoglio, à Bologne.

[3] *Ibid.*, C. G. 852-853. Copie.

Digitized by Google

tolo, de le cose de la, de che me pare ben instructo, dice esser giuncto heri a Monsignore la cavalcata de Franza, per laquale li è scripto la Mtà Cesarea havere confirmato la pace facta col Archiduca.

Che, havendo temptato la Mtà del Re de pigliare la regina vidua per moglie, la gli haveva risposto liberamente non volerlo fare, parendoli che, cosi como dubito col Re Carlo non poter stare mai contento per havere lui due moglie, gli era venuto molto ben facto, perche non gli era mai venuto fiolo, cosi se rendeva certa saria cum S. Mtà per essere ancora lei nel medesmo caso; subjungendoli, ultra questo, la stretta affinitate che have insiema; per laquale cosa, como se haveva per la penultima cavalcata, S. Mtà haveva deliberato lassarla andare in Bertagna, e che li se maritasse como a lei parera, retenendo il Re in se la forteza de Nantes, San Malo con tute le forteze et uno altro porto de mare, dove altre volte Inglesi sono smontati in Bertagna, e dandoli xxv m. scuti ogni anno de provisione, como se da alle regine vidue, e che già in Bertagna, se era preparato per honorar la intrata sua, e cosi già erano levate le arme regie da li loci publici e postoli quelle de la Regina, ma poi, per questa ultima cavalcata, se havea la Regina esser contenta de pigliar il Re, e chel Papa li mandava la dispensa, che se expectava.

Affirma etiamdio, quello che per l'ultima mia ho scripto, de la pratica del Papa col Re di Franza, che sia, non solo vera, ma certa, et che la nave *Aloysa*, cum tre o vero quattro altre nave se firmano in Provenza con ogni studio è per andare a levare Valentia e lo cardinale de Perosa[1], quali vano alla Maestà del Re, e che per accarezarli et honorarli in Provenza ha facto partire M. de Sarnon, che li habia ricogliere et honorare in quello loco.

La dona che piglia Valencia per moglie, dice ch'è fiola de Mre de Candaula, ch'è o fu fratello de M. de Foys, e chel Re li da cinquanta lance cum 20.000 franchi de provisione, e se pratica che la Mtà del Re lassi alla chiesa quello stato che fu recuperato per Sixto alla chiesa al tempo del Re Aloyse, che de ragione è di la chiesa, dilche el papa investisse Valentia col consenso de S. Maestà.

La dispositione de la Mtà del Re affirma essere omnino de seguitar l'impresa de Italia, e che, parlando lei ad questi dì cum M. Piero Paulo de San Pietro ad Vincula in proposito, li disse questo liberamente scrivere questo, dove ve pare, « che nui volemo passare in Italia, e se non lo facemo adesso è per volere far la impresa più galiarda e più fundata. »

Che l'andata de Mgre San Pietro in Vincula a Roma crede che succederia, mandato dal signor Re al pontifice, perche, sotto la fede sua, potra andare securo.

Dice che Fiorentini monstravano volere essere a tutte le voglie de la Mtà del Re; ma la dispositione de quella esser più presto de volersi

[1] Jean Lopez, évêque de Pérouse, cardinal du titre de Sainte-Marie au Transtévère.

Digitized by Google

attacare com Venetiani che con loro, parendoli che, havendo Venetiani in suo favore o vero che stessero a vedere, gli fosse più facile la impresa: e che, andando questi dì uno Fiorentino a Parisi dal Re, che haveva con se la moglie, scontrò Joanne Rone, che veniva de la corte et hora è in Ast, e domandandogli de le cose de la corte, et in particular quello se intendeva che operassino Venetiani, Joanne gli respose « che erano ben visti e che parea promettessero a S. Maestà volerla aiutare a reintegrarsi del stato suo de Milano », et il Fiorentino gli respose : « E nui gli faremo meglio ; nui l'adiutaremo a pigliare Milano, li daremo el duca de Venetia per la barba, e li daremo Fiorentini e Fiorenza, con le nostre facultate e le moglie, che ne dispona a modo suo, et io, per lo primo, gli meno la mia como vedi. » E dicendo io a Francesco queste cose, « per esser il re scosso de denari, non po far le cose presto, e hanno bisogno di tempo, » risposemi che S. Maestà havea accumulato gran quantità de denari per questa sua intrata, quali haveva havuti da le terre e provincie dove era andato, e che li teneva molto ben stretti, perchè, da li soldati in fuora che pagava molto bene, el non dava denari a persona, e che, quando la impresa non succedesse, ogniuno restaria mal satisfacto de lui. E questo ne ho cavato, e, per lo debito mio, me è parso darne noticia a V. Ex., benche me persuada, quando queste cose siano vere, da alcuna altra parte quella l'intenda. In cui bona gratia di continuo mi recomando.

Alexandrie, 19 Augusti 1498.

XXXII. *Lettre d'Agostino di Cremona à Ludovic Sforza.* (*Bruges*, 25 *août* 1498 [1].)

Situation de la Flandre. Négociations de l'archiduc avec Louis XII.

Illmo et ex^mo signore mio sing^mo,

Ritrovandomi in questi paesi, me pare officio e debito de bono e fidelissimo subdito e servitore avisare la Ex. V. de le occorentie de questi paesi, benche siano de poco momento. Dopo la morte del Re de Franza passato, questo ill^mo sig. Archiduca mandò li soi oratori, che fù capo Mgr de Nanso, uno de li primi de questi paesi, al novo Re, dove è stato alla coronatione et altre cerimonie regale ; poi ultimamente ha reportato la pace, laquale è tanto moza che ognuno ne sta attonito : non s'è restituito il paese secondo se contene ne li capitoli fatti col Re Carolo, ne se parla de restituirlo, salvo se dice essere ne li capitoli che, quando la M^tà del Re di Romani sara levata da l'impresa de Bergogna con le gentedarme, che allora el p^to de Franza (*sic*) sia obligato restituire el paese; ma molti tengono oppinione che non lo rendera, quando ben la Cesarea M^tà se levi de dicta impresa perchè, seguendo el solito, trovara qualche altro impazo o garbuglio in modo non lo rendera. Questo paese è talmente condictionato che, se ben dicte terre

[1] *Ibid.*, C. G. 852-853. Original autographe. Traces de cachet.

Digitized by Google

non se restituischano, non se moverano a guerra contra il re di Franza, salvo se l'Ex^tia del signor Arciduca non se movesse con firmo animo de farla; ma questo non sara, stando le cose come sono, perche gli sara che non vora, cioè de li principali, come me persuado che l'E. V. lo debia intendere. De novo altro non cè. La ill^ma Arciducessa è gravida, per quanto se dice. Se de qua occorre cosa alcuna, prego l'Ex. V. me voglia comandare, come a suo fidelissimo subdito e servitore, et io me sforzaro, per quanto se poterano extendere le forze et ingegno mio, de servirla ed obedirla. A quella humilmente con devotione raccomandomi. Ex Brugies, 25 Augusti 1498.

Ill^me Ex. V^re Servulus,

Augustinus de Cremona.

Suscription : Illmo principi et ex^mo domino, sing^mo D^no Ludovico Marie Sfortia Anglo, duci Mediolani.

XXXIII. *Lettre d'Antonio della Croce à Ludovic Sforza.*
(*Annono, 29 août* 1498 [1].)

Revues et envois de troupes françaises dans l'Astesan.

Ill^me et ex^me Domine, Domine mi singularissime. De Ast se ha aviso che, sabato, M. Joane Jacobo e le Francesi sono di qua debeno fare la mostra a Castello Alfeo, lontano de Ast milia dece, e queli herano in Franza zonzeno a la zornata. Me parsso farne aviso a la E. V., a la quale me recommando. Ex Annono, die 29 augusti 1498.

Ex^me Ex^tie V. fidelissimus servus.

Antonius de la Cruce.

Suscription : Illmo ac ex^mo Principi, Domino Duci Mediolani, Domino meo singularissimo. Ubi sit. Cito.

XXIV. *Lettre chiffrée des ambassadeurs florentins à la cour de France à la Seigneurie de Florence.*
(*Paris, 17 septembre* 1498 [2].)

Négociations entre Louis XII et Florence. Guerre de Bourgogne. Préparatifs militaires de Louis XII.

Magnifici Domini observandissimi [3].

Hieri ad sera adrivò il corriere de Venetiani colla risposta alli oratori qua residenti, e questo di doppo desinare, furono col Re, et, per quanto habiamo possuto comprehendere da persona digna de fede, hanno significato la loro signoria esser contenta e volere fare tregua e colligatione

[1] *Ibid.* Même cote que la précédente. Original autographe.
[2] *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie. — « Estratto del deciferato » envoyé par la Seigneurie au duc de Milan.
[3] Je supprime un paragraphe sans importance.

Digitized by Google

cum questo Re, etiam cum declararsi amici degli amici et inimici deli inimici, e de pigliare guerra cum qualuncha potentia parera e piacera alla sua Maestà liberamente; e de medesimi lochi ritrahiamo, per cosa certa, dopo questa expositione, essere stata facta longa consulta sopra dicta risposta de Venetiani, e finalmente concluso non volere ne doversi prima risolvere o firmare cosa alcuna cum dicti Venetiani che si farei intendere al papa, e si habbi sopra questo il parere e la volunta di S. Santità; secundo il qual intendiamo, per certo si recoglierano, il che verifica quello che più volte si è scripto a V. Signoria: che il papa habbi hoggi in questo Re summa auctorità. Ne la medesma consulta, pare si sia discorso sopra li casi di V. Signoria circa le cose de Pisa, e, per quanto comprehendiamo, se indrizano a pigliare questa forma, che Pisa e quello che tengono Venetiani di cotesta republica si depositi in mano del papa e di S. Maestà, e perche noi crediamo che la S. Maestà voglia advisarne cum celerità il papa e ricercare il suo parere, ci è parso, cum questa spesa dovera, prevenire et avisarne le S. V. del successo, acioche quelle habbino tempo a provedere a facti loro; replicando in questo luogho che costoro non si partirano un passo di quello dira il papa, per il bisogno ne hanno per la dispensa del matrimonio et per il capello de Roano: il qual hogi cum questo re può il tutto, perchè il matrimonio li da o toglie la Bertagna. Il capello contenta il primo homo che habbi hogi questo Re, che non pensa ad altro et altre cagione che quelle per più nostre hanno inteso.

Ritrahiamo ancora, di buon logo, como non obstante che questo Re Christianissimo habbi lance 1.600 in Bergogna, vene aggiunge de novo 600, che 200 ne debbe condure Mgr de Ligni infra pochi zorni, e 400 altri del paese di Linguadocha; cosi etiam de 11.000 Svizeri che vi erano venuti, 5.000 li hano pagati e rimandati a casa per non volerne tanti; 6.000 vene ne hano ritenuti; et hano facto venire 4.000 balestreri fra Guasconi e Normandi; e questo pare che sia proceduto per causa che il Re de Romani ha havuto in gran dispiacere le crudeltà che hanno usate verso le sue gente, che sono state prehese ne le terre de Mgr de Vergi. E per qual cagione non obstante le pratiche d'accordo intra el Re de Romani e questo Re Christianissimo tenute, il Re di Romani si è conferito in Bisansona, dicono cum 18 à 20.000 combatenti, che pare che alcuni di quelli populi circumvicini se hano resentiti de lo stratio che costoro hanno facto de loro homini; e nientedimeno il Re non è per moversi altramente in persona verso Bergogna, havendo facto si grande provisione, se gia non se disponessino ad appunctare insieme accordio; e, non obstanti tutti quelli apparati, ci è che crede che ancora potessino convenire insieme; tamen, per quello che si vede de presente, costoro lastricano più che gli habiano facto mai; pare che l'Archiduca habbi facto intendere a questo Re Christianissimo, che habbino inteso lui tenere strecte pratiche di fare confederatione cum Venetiani, e però li ricorde che li piacia volere havere in memoria che Venetiani tengono una bona parte de lo stato di suo patre, il qual appartiene a lui.

Digitized by Google

Del processo contra a Madama di Orliens non habiamo che dire, se non che si seguita continuamente, secundo li ordini del judicio. La regina vedua si trova in Bertagna, ne le terre del principe di Orange, e quivi è per stare qualche giorno.

Discorrendo intra noi li casi nostri, judichiamo essere di momento assai intendere in che modo il capitaneo vestro sia informato di qua da l'homo suo di queste occurrentie.

Nil alia, senon che alle Signorie Vestre al continuo ci racommandiamo...

In Paris, a dì 17 Sept. 1498.

XXXV. *Lettre d'Erasmo Brasca, ambassadeur milanais près le roi des Romains, à Ludovic Sforza.*
(*Besançon, 19 septembre 1498*[1].)

Trêve entre Louis XII et l'archiduc. Protestations de Maximilien contre la mauvaise foi du roi de France.

Illmo et ex^mo signore mio,

Ho havuto le littere de la E. V., con le copie de quelle quale el Re di Franza ha scritto in Italia per dimonstrare che ha preso il castello de Fonvan, quale è el più bello e migliore de tutto el paese; et ultra, che la M^tà Cesarea ha mandato a domandare ad epso Re di Franza tregua per sei mesi, allaquale lui ha consentito, essendose già vindicato, e tolte le terre a Mgr de Vergi; e chel fa retirare una parte del suo exercito, el quale è el più bello che fusse lungo tempo veduto, e sufficiente per una bataglia a combatere con tutto el mondo. Exmo signore, havendo ben considerato le copie de le littere, scritte in nome delRe di Franza, del tenore suprascritto, e veduto et oldito le cose agitate tra la M^tà Cesarea et el Re di Franza in questa guerra, resto tutto confuso, perchè, vedendo le cose, quale si dicono essere scritte in nome del Re di Franza, sono tutte contra la verità e tutto si po provare legiermente, como dico qui desotto, non posso persuaderme che uno tanto Re, quale è quello de Franza, e vole esser nominato Christianissimo, debia scrivere littere in tutto aliene da la verità, e maxime in graveza de uno Re più degno di lui; però, per ragione imagino, o che la copia sia falsa, o pur essendo cavata dal originale, como V. Ex. scrive essere facta, è da credere che la lettera sia uscita senza saputa del Re di Franza; e, da qui, si po cognoscere quanta sia la falsità e malignità de quelli quali vano seminando simile bosie, e che nesuna fede se debia prestare alle scripture loro; li quali, perchè, in prima, dicono havere preso Fonvan, bellissimo e forte castello, e dé li più belli del paese : respondo a questo non essere vero, et a prenderlo bastariano 500 o mille homeni, e loro gli sono venuti con 14 o 16.000; (le altre terre che hanno prese sono tutte de pochissima importantia); alla seconda parte, dovi le lettere del

[1] *Ibid.*, C. G. 854-855. Original autographe.

Digitized by Google

Re di Franza dicono che la Cesarea Mtà ha mandato Tentivilla verso lui a domandargli tregua per sei mesi: dico questo non essere in alcuno modo vero, perche è manifesto che Tintivilla vene a Freiborgo insiema con uno valetto de camera del Re di Franza, pregorno la Cesarea Mtà a confirmare la pace facta per Mgr de Nanso, e la Mtà Cesarea non volendola confirmare dixe che faria la tregua per uno mese, con presuposto chel Re di Franza non potesse offendere le cose de Italia tanto che la tregua dureria; e de tutto questo Tintivilla dete speranza ferma alla Cesarea Mtà ad disolvere el campo suo; tornò Tintivilla et el verletto di camera al Re loro. Francesi, veduto el campo de la Cesarea Mtà retirato, sono venuti con quella possanza, quale dicono essere cusi grande, per pigliare alcune forteze, allequale non bisognava ne exercito grande ne artegliaria grossa; inteso el Re di Franza che la Cesarea Mtà faceva apparato de grandissimo exercito, per vendicarse de tanta injuria, e chel veneva in persona, ha subito facto retirare le gente sue, et expedito Tintivilla per ritornare alla Cesarea Mtà, e gli ha dato lettere de credenza directive ad epsa Mtà; per lequale, in principio dice chel desidera summamente l'amicitia sua, como più amplamente gli fa dire per Tentivilla; el quale è venuto fine in Verduno in Lorena, ma non ha presumito intrare più avante nel paese de la Cesarea Mtà, parendogli che le cose injuste facte de le gente del Re suo di Franza, doppoi chel parti da Freiborgo, siano de qualità che non dovesse asecurarse de venire in questi paesi. Però è restato a Verduno, et ha mandato la littera del Re di Franza a S. Mtà, quale io ho vista e lecta originalmente; e la Cesarea Mtà è stata alcuni giorni che non l'ha voluta aprire, per sdegno quale haveva contra Francesi de la malignità loro; ma, per opinione de tutto el suo consiglio, Sua Mtà la fece aprire in consiglio, dove era ancora io, e si trova dil tenore soprascripto; poi ho visto due littere de Tintivilla, scritte in credenza de quelle del Re di Franza alla Mtà Cesarea, l'una dice el datum apresso a Parigi quatro lege, l'altra a Verduno; in la prima, dimonstra chel Re di Franza summamente desidera l'amicitia de la Cesarea Mtà, poi domanda tregua per sei mesi, ovvero fine a Pascha, e durante la tregua non tentara alcuna cosa contra la Italia; in questo mezo se ellegiara uno locho dovi habieno a venire ambasatori de ambe le parte a praticare la pace, o vero dovi habeno a trovarse le Mtà sue personalmente insieme: la secunda littera de epso Tintivilla, facta in Verduno, dice quasi el medesimo de la prima, ma agionge che non si asicura de passare avante nel paese de la Cesarea Mtà, però domanda salvo conducto o guida de gente.

Alle littere del re di Franza, la Cesarea Mtà, da tre o quatro giorni in qua responde che lha piacere che l'habia bona dispositione alla pace per el bene de la christianità; e per le tregue quale domanda, se lha desiderio de haver tregua, chel manda soi oratori quì alle confine de Bergogna, alli tre de octobre, per tractar con alcuni de li soi consiglieri quali S. Mtà deputara. Sichè non so con che fundamento, ne argumento, ne honore del Re di Franza, si possa monstrare lettere in nome suo, per lequale pare che la Mtà Cesarea habia pregato la tregua ne acceptatola; similmente, non

Digitized by Google

si po dire che Tintivilla sia mandato da Sua Mtà al Re di Franza; perchè, quando fusse mandato per impetrare la tregua, como Francesi dicono, gli saria stato libero el transito ad ritornare quà, e la Cesarea Mtà non solo non lo lassa passar da lei, ma anche gli manda la resposta serata directiva al Re di Franza, perche quella torni in dreto, et altro non responde; e chel sia vero che Tintivilla non è ambassatore de la Cesarea Mtà, si sa manifestissimamente che, tutto el suo valore, lo ha nel paese del Re di Franza, e lui e tutti gli soi fratelli sono creati del presente Re Aloiso. La terza parte, dovi Francesi dicono havere lo exercito per combatere tuto el mondo, se cosi è, me maraviglio como se siano retirati quando hano inteso la venuta de la Cesarea Mtà verso loro; e tanto più me pare se doveriano fare avante, chel dì de hogi la magior parte de lo exercito de la Ceseara Mtà che è grossissimo, è in cerco la Sona dal canto di qua, e la persona de la Mtà Cesarea spero sara questa sera a Grai; terra situata sopra la Sona, e de là passara nel reame di Franza per combatere li inemici se vorano aspectare, et ha el transito libero de passare Sona, meglio che non ha el Re di Franza a passare di qua, e S. Mtà, non combatendo gli inemici, fara el pegio potera nel reame di Franza. A questo modo, se cognoscera con quanta falsità li Francesi cerchano de favorire le cose loro. Queste cose me parso scriverle alla E. V., lequale quando trovera che siano altramente, sono contento mi castiga, e non mi creda mai più parola; e che tanto più posso certare quanto che la Mtà Cesarea ultra quello che me ha dicto in secreto, sono anche stato presente a tutti li consigli. Et V. Ex. credo che a questhora, per quello gli ho scritto a dì per dì, sia chiara che quello si dice el Re di Franza ha scritto in Ast non è vero, e più gli debe havere confirmato la copia de le littere quale la Cesarea Mtà ha scritto ali Cattolici Re ed al Archiduca Filippo; e che vedesse le gente quale ogni di passano per tutte le vie de questi paesi al favore de la Cesarea Mtà, cusi Svyceri como Bergognoni et Alamani, non diria che epsa havesse pregato la pace ne anche acceptata; ne mai si fara senza la secureza di V. Ex., allaquale humilmente me racomando.

Datum in Bisontina civitate die 19 septembris 1498.

Ex. V. humilis servitor Herasmus Brasca.

Suscription : Illmo principi et exmo domino meo observandissimo domino Ludovico Marie Sfortie Anglo [*duci*] [*M*]ediolani [1].

[1] Cette importante dépèche fut communiquée par la chancellerie ducale aux ambassadeurs milanais accrédités près les divers gouvernements européens, comme l'indique la note marginale de B. Chalco. « Fiant exempla per Romam, Neapolim, Florentiam, Ferrariam, Genuam, Venetias, Hispaniam, comitem Caiacie. » Mais la chancellerie fit modifier les passages trop blessants pour Louis XII. Ainsi le passage depuis les mots : *resto tutto confuso*, jusqu'aux mots *perchè in prima*, a été remplacé par celui-ci : « cognocendo la cosa in effecto essere altramente, non mi è parso di pretermettere che non lo significhi punctualmente alla E. V., e pero li diro, in primo, quanto quello che le lettere predicte

Digitized by Google

XXXVI. *Extrait d'une lettre de l'évêque De' Pazzi à son frère Antonio De' Pazzi.* (*Paris*, 22 *septembre* 1498 [1].)

Nouvelles de la guerre de Bourgogne.

Qua non è molto da dirti de novo, salvo che el Re de Romani se trova in una terra de la Franza Contea, vicino al exercito di questo Re Cristianissimo quattro leghe. La fama è chel habbi 20 m. combatenti, e che vogli fare zornate; ha etiam, secundo se dice, tre principi electori seco et altri notabili personagi. Questo Re è de animo, como disse a noi, di trovarsi presente alla giornata, e volere omnino determinare presto questa cosa, o per facto de arme, o per accordo. Hogi se partito de qui e andara verso Burgogna a Melon; inde *consilium capiet*. Da questa matina in qua, se a inteso chel Re di Romani cerca di novo l'accordo; il perche il Re manda tre personagi notabili per esser a certe confine verso Lege, cum alcuni altri deputati dal Re de Romani per tractamento de accordo. Li personnagi sono el mareschalco de Gyé, Mgr de Pienes et il vescovo di Luçon. Se l'accordo non sara exhorbitante, questo Re non lo recusara.

Io te ho da ricordar che tu facii intendere a Signori Deci, che li sopradicti tre personagi sono quelli che fecino l'accordo di Novara, cum quali el duca vi hara dentro quelli medesmi mezzi al presente che hebbi alhora, e che lo confortino a fare che il Re de Romani tenga forte, perchè il Re de Francia lo teme tacito, e che, quando faci instantia che el duca de Milano sia contenuto nello accordo lo, fara. Altro modo non ci vedo.

XXXVII. *Lettre de Maffeo Pirovani à Ludovic Sforza.* (*Turin*, 20 *septembre* 1498 [2].)

Retour de l'ambassadeur vénitien de France, J.-P. Stella. Nouvelles diverses.

Illmo et exmo signor mio singularissimo,

Zoanne Petro Stella, ritornato da San Pietro in Vincula, visitò heri questa illma Duchessa, et, in la visitatione sua, non se gli è possuto

dimonstrano le gente del re de Francia havere preso Fonvan, etc. » — Les mots *respondo a questo* ont été supprimés, ainsi que le mot *falso* dans la phrase : « *Sotto questo falso colore.* » Le passage, depuis les mots : *Si che non so con che fundamento* jusqu'à ceux-ci : *acceptatola*, a été remplacé par : « Essendo questa la verita. Si pero, considerate como si po dire cum el vero che la Mtà Ces. habii pregato la tregua non acceptato ». La phrase : *e con quanta falsita Francesi* : a été remplacée par *con quale fundamento*. Et enfin le passage « [*Et V. Ex. credo che* jusqu'aux mots *Archiduca Filippo*] » a été supprimé.

[1] *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie.

[2] *Ibid.*, C. G. 854-855. Original. Même suscription que les autres lettres du même.

Digitized by Google

cavare altro senon chel Re fa bona cera et accareza sopra modo li oratori de la Sua Illma Signoria. Interrogato, a gran pena ha risposto che la regina Anna è andata in Bertagna, cum bona volunta de epso Re, e cum promissione mutua de congiungersi in matrimonio, sel se po fare, e che el principe de Horangia e lo primo gran maestre de Bertagna, *videlicet* el marescial de Rins, l'hanno accompagnata cum cavalli 3.000. Ha poi dicto como lui fara la via de Caxale e de Milano per riverire V. Ex., e cum questa risolutione è partito questa matina per Chivasso, e per havere declarato questo suo transito per V. Ex. non solo alla prefata duchessa, ma ad altri, et in specie a me, offerendossi portare a quella mie lettere o ambassata, io non sono sicuro che questa declaratione non sii cum arte per inganarme, metendosse in Po a Caxale, aut passando per Milano incognito, sotto specie de uno cavallaro e però mi è parso darne subito noticia a V. Ex., adcio chela sapia como trovarlo, che sara molto facile per esser grande e molto grosso.

Per altra via, se è inteso come Zoanne Dolce va hozi in Ast. La causa de la andata sua non si è intesa; ma mi pare vadi per fare qualche excusatione o ambasata per epso Stella.

De le cose di Franza quì non se ne ha alcuna notitia. Questo solo si è dicto, senza fondamento, che li oratori veneti e florentini sono stati in contentione al conspecto del Re.

Da Genevra, per lettere de 15 del presente, se ha questo solo, che non ardescano far alcuna mentione de le cose de Burgogna, perche quantunchè gli siano vicini, tum non intendano alcuna verità; imo, ogni hora, hanno novelle varie e senza fondamento.

Questi affirmano bene chel duca suo non verra ancora de qua cossi presto, e per alcuno qui se scrive che l'andata de M. de Viri, prima alla Mtà Cesarea et hora al Re de Franza, sii o per condur qualche pratiche fra loro Mtà, o per ingeloserla l'una de l'altra, cum proponere qualche partito di stipendio al predicto signore, quale per le sue vanità se trova più povero da Job.

Taurini, 20 Septembris 1498. MAPHEUS.

XXXVIII. *Lettre de Pierre de Châtillon au Trésorier de Savoie.* (*Genève, 22 septembre* 1498 [1].)

La guerre de Bourgogne. Prise de divers châteaux. Le bailli de Dijon et les Suisses à Châlons.

Mon très honoré seigneur, si humblement que faire puis me recommande à votre bonne grâce. Monseigneur, arsoir j'arrivay ici, de retour de Bourgogne, où le bon plaisir de mon très redouté seigneur avoit esté

[1] *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie. La suscription manque. Une traduction italienne de cette pièce y est jointe dans le même portefeuille.

Digitized by Google

m'envoyer pour prendre la possession des terres et seigneuries de Cusxi, Sagi et la Colompne; lesquelles, come avez sceu, a pleu au Roi lui reconfirmer pour le temps que feu Mgr son père les avoit à tenir, et aussi pour faire vuyder Mons. de Flaxie, frère de Monseigneur de Luxcen, dudit Sagy; lequel, dès le commencement de la guerre, le print e y fist de grandes pillieries et ransonnements (1), et la tousiours tenu pour et au nom du Roi des Romains et de Mgr l'Archiduc, desqueulx il est serviteur.

Desquelles chouses monditseigneur n'a point esté content de luy, vehu qu'il est son subject, come sçavez, et à ceste cause monditseigneur luy escripvoit par moi, bien amplement, qu'il dheust vuyder quelle place de Sagy, et faire réparer les dommages faicts aux subjects dudit lieu; ce qu'il n'a voullu fere, comme sappert par ses lettres, mais a esté de besoing aller devers MMrs les gouverneurs de Bourgogne et lieutenants de l'armée, lesqueulx ils ont envoyéz ung bon nombre de gens avecques artillierie, qu'ils les ont prins d'assaut, et tous ceulx qu'ils se sont trouvés dedans ont été pendus aux créneaux du chateau et la place bruslée et abattue, et ne s'en saulva que celui qui a fait l'office, et croy qu'il estoient en nombre xxxii ou environ; et vous promets que, se ledit seigneur de Flaxie se feust trouvé dedans, qu'il n'en feust point eschappé, à la bonne voulenté que les Françoys avoient, car il y en eut beaucoup d'assolés et thués des leurs, dont le lieutenant de Monseiggneur de Baudricourt en fust lung.

Monseigneur, ladite possession a esté prinse et les lettres du don intérinées, et les gens des comptes de Dijon ont balliez lettres pour contraindre à rendre compte les thex..iers (2) qu'ils ont esté depuis la mort de Monseigneur, et deslivrer les deniers ès mains des commys pour monditseigneur, et le thex..ier qui a toujours esté pour monditseigneur est après, et, cella faict, il viendra devers monditseigneur avec la somme de deniers qu'il pourra recepvoir.

Monseigneur, je vous advertis que mesditsgneurs les gouverneurs et lieutenants pour le roi de France ont grand desir de faire un service à monditseigneur, come j'ai apperçu, et aussi come il a peu cognoistre par les lettres que lui en ay apourtées, ensemble du bailly de Dijon, lequel se recommande bien fort à vous; vous asseurant que les Allemands luy ont faict d'aussy belles venues qu'ils lui firent en Piemont, car il (*sic*) ont tenu prisonnier dedans Chalon bien quinze jours, et estoient maitres de la ville et avoient les clefs, et de jour en jour ceulx de la ville cuydoient estre pilliés et foragés desdits Allemants. A l'aide Dieu et le sens dudit bailly, lesdits Allemands s'en sont estés dudit lieu sans y faire ung seul mal; les ungs ont été retenus et les autres cassés; par conclusion, le Roy

(1) Le traducteur a ici écrit : *e ne è stato facto gran parlare e rasonamento;* L'origine de ce contresens est une mauvaise lecture, *parleries et raisonnements* au lieu de *pilleries et ransonnements.*

(2) *Sic*, il faut sans doute lire *Trésoriers.*

Digitized by Google

en a retenu jusques au nombre de VI m. Quand je partis de Dijon, lesdits seigneurs gouverneurs et lieutenant avoient quelques nouvelles que le roi des Romains estoyt descendu, et qu'il estoit emprès de Bessanzon, avecques ung bon nombre de gens. Le bruit continue toujours, aussi je ne sais qu'il en sera.

Monseigneur de Vergié est à Gray, et a de gens en bon nombre, avecques lesquels il attend tousjours ledit Roy des Romains, et espèrent les François avoir plustoust la guerre que la paix, vous advertissant qu'il y a une très belle et grande armée de Françoys.

A tant, je prie Dieu, monseigneur le général, que vous doint très bonne vie et longue.

Escript à Genève, le XXIVe jour de septembre 1498.

Votre humble serviteur, Pierre de CHASTILLON.

XXXIX. *Extrait d'une lettre d'un anonyme à la Seigneurie de Florence.* (*Paris*, 22 *septembre* 1498[1].)

Difficultés d'une trève entre Louis XII et Maximilien à cause des Vénitiens.

Nui ritrahamo, de assai bono locho, che se questo Re Christianissimo vorra dare li Veneciani per amici suoi, ne la pace che si havesse concludere tra lui et il Re de Romani, epso Re de Romani non è per acceptarli; e, per tale casone, ce è chi crede che se questo Re conviene cum il Re de Romani, non potera più convenire cum Veneciani, perchè loro voglino dare dicto Re de Romani per inimico. Unde verrebe la differentia doppia, che in facto torna una medesima cosa : cioè, che se Veneciani non sono dati per amici di questo Re, restino nela inimicitia del Re de Romani; per inimici, non conseguitano quello che desidrano. Resta hora a dire che, se el Re de Romani volesse che ne la pace intervenissino tutti li sottoposti e pheudatarii del imperio, parrebe vi havesse intervenire etiam el duca de Milano. La qual cosa poterebe essere che consequitasse o non, secundo le forze e galiardie de dicto Re de Romani. Lequal cose poterebino maravigliosamente aiutare el maraschalco di Gyé e Mgr di Pienes, li quali si trovorono ad tractare et concludere lo accordo di Novara per il Re de Franza. A chi tocha questa cosa doverebe essere savio.

[1] *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie.

Digitized by Google

XL. *Lettre de Francesco Casati, ambassadeur milanais à Naples.* (*Naples, 24 septembre* 1498 [1].)

Paix entre Louis XII et les Souverains Catholiques, avec exclusion du roi de Naples.

Illustrissimo et excellentissimo signor mio,

Cum la copia de li capituli de la pace tra el Re di Franza e li Catholici Reali di Spagna, questo ser^mo^ Re ha havuto lettere da M. Antonio de Zenaro, per lequale li advisa, como quelle Maestà in dicta capitulatione non havevano potuto obtenere de nominare la Maestà sua, ma chella stasesse de bona voglia, perchè in ogni caso tantò poteriano manchare a se medesimi quanto a la Maestà sua, cum parole tanto larghe quanto bisognano a resarcire e recoprire quello che hano concluso per dicti capituli, senza tener cuncto de quello che haveveno tante volte promisso, che mai fariano pace alchuna senza Italia, et, in specie, senza lei. Per questo, el signor che per altra via non haveva visto dicti capituli, ha hauto molto caro vederli, e cusi me ringratia la Ex V. (*sic*), a laquale dice non occorrerli dire altro circa cio, senon che li dole havere visto, per effecto, quello che M. Hector Pignatelloli haveva dicto de la gran voglia de la pace cum Franza, chel haveva cognosciuto in la regina de Spagna, per li respecti che scripse quando advisai del reporto de dicto M. Hector.

Recomandandomi continuo in gratia de la Ex. V.

Neapoli, 24 septembris. Servus, Franciscus Casatus.

Suscription : Illmo et ex^mo^ domino meo unico, domino duci Mediolani.

XLI. *Lettre de Maximilien, roi des Romains, à Ludovic Sforza.* (*Amancey, 29 septembre* 1498 [2].)

La guerre de Bourgogne.

Alto e potente principe, carissimo et amantissimo cosino, Noi havemo veduto la copia d'una lettera, quale ne è stata monstrata, e se ne fosse che cognoscemo la natura de Francesi, quale è de non dir el vero, noi se ne daressimo gran maraviglia. Epsi dicono che hanno preheso Fonans, che è un picolo castello accanto a meza lega al suo paese, el che hanno facto dopo la pace, quale loro dicono havere cum nostro fiolo lo Archiducha, et hanno perduto inante de li migliori personagii che havessero.

Quanto alla casa de Vergi, sotto umbra de la dicta pace, quelli che sta-

[1] *Ibid.*, C. G. 854-855. Original autographe.
[2] *Ibid.*, C. G. 854-855. Copie.

Digitized by Google

vano la in guarnisione se partirono, e incontinente epsi Francesi forono denanti, lo castello, in lo quale non erano senon 14 compagni. E per questo fu facile a prehenderlo; ma li dicti Francesi celando la verità, alla costuma loro, hano dissimulato questo, e non scrivano senon frasche. Noi havemo preheso la Romanigere per forza, uno de li meliori castelli de Bassigni, e tutta la artigliaria, che li era dentro in gran quantità. Epsi erano 300 homini, de li quali ne furono morti 200, e costi hano perso denanti Saigen 14 o 15 gran personagi, intra liquali erano lo signor d'Oizon, fratello de Monsre di Obigni, Lavorchiere, lo signore de la Fonte et altri. Cossi no havemo preheso uno secretario pieno de tutte le pratiche.

El re de Franza voleva remandare de verso noi lo cavalero de Tinteville per ricercarne da parte sua d'una tregua de sey mesi; lo quale non havemo voluto soffrir venesse deverso noi, como assai è informato M. Erasmo, che li è stato presente, e, quanto alla tregua, havemo facto risposta che non la possimo ne volemo acceptare, atteso li oltragii quali se sono creduti farne.

El dicto cavalero ne ha scripto, e cosi el Re de Franza, che quello che è stato facto contra noi non è facto de sua volonta, ma lo havevano facto li capitanei soi senza sua saputa e contra sua volunta, e che non dovevano restare per questo, perche el prefato Re de Franza desidera la pace cum noi, et insiema il nostro amore, aleanza e fraternità, e per devenire a questo, desidera havere con noi la dicta tregua de sei mesi.

Cossi havemo veduto le copie de certe lettere, scripte per lo dicto nostro fiolo al re de Franza, e la risposta facta per lo pto Re al conte de Nanson, e perche seti nostro bon parente e colligato, ve volemo ben advertire de tutte le cose; ve mandamo li exempli de lettere che noi havemo scripto a nostro fiolo per mandarle in Franza.

Noi siamo arrivati in lo nostro contato de Burgogna, accompagnati da 25.000 homini da guerra; de li quali ne havemo dato 11.000 a nostro cusino lo marescalcho de Burgogna, lo signor de Vergi, per fare la guerra dal canto de Grai; el resto è intorno a noi una lega. Epsi Francesi hanno scripto a Tramolia che hanno armata per combatere tutto il mundo : io so che non sonno se non una partizella del mondo. Assazaremo, cum laude de Dio, se ne vorrano combatere, e continuamente ve avisaremo de le cose che accaderano, como colui a chi epse tocano, e chi sapemo veramente desidera la prosperità nostra in tutto e per tutto.

Alto e potente principe, carmo et amatmo cusino, Nostro Signore sii guarda de voi. Scripta in nostro castello damence (*sic*), 29 Sept. 1498.

XLII. *Sommaire des nouvelles apportées de France par un voyageur parti de Paris le* 3 *octobre* 1498 [1].

Como ha trovato in cammino el vescovo de Aretio e li oratori de

[1] *Ibid.*, C. G. 856-857. Copie.

Digitized by Google

Monferrato quali ritornano in Ast, e chel Re ha facto cavallero M. Zanino de Anono.

Como el Re era messo a camino per andare a Troyes in Campagna.

Como el conte Manfredo Torniello haveva havuto la potestaria de Ast.

XLIII. *Lettre d'Erasmo Brasca à Ludovic Sforza.*
(*Metz*, 4 *octobre* 1498 [1].)

La guerre de Bourgogne. Entrevue de Maximilien et du duc de Lorraine.

Illmo et Exmo Signore,

Doppoi che parti de Bergogna, ho significato a dì per dì alla E. V. quanto ho possuto intendere, e poi che siamo arivati in questa terra, ho scripte alcune lettere[2]. E ne le ultime lettere dixe que la Cesarea M^tà andava a parlamento col Duca de Lorena, ma non scripsi più ultra.

Andone aduncha S. Maestà, a due lege de qui, a parlare ad epso duca, in une castello de uno gentilhomo de questa città, perche non se assecurava el duca de intrare in questa città. Stetero la M^tà Cesarea, el duca Fedrico e lui, più de due hore, serati in una camera, e mai non se possuto intendere quello che habieno ragionato; ma, per quanto io pote comprehendere, per alcuni motti quali me butò in campagna la M^tà Cesarea al tornare a casa, el duca era venuto per tentare qualche pratica de acordo; ma la M^tà Cesarea non credo che li presta troppo fede. E facto el ragionamento, la M^tà Cesarea tornò qui a cena, et el duca de Lorena andò e ad una sua terra, discosta da qui quatro lege, nominata el Ponte Mussone, e de la, credo sia andato a Nansi.

Andando al castello dove la M^tà Cesarea se abochata col duca de Lorena, me acostai al duca Fedrico di Saxonia, e ragionassemo de diverse cose, e sforzandome io de disponerlo bene alli favori de la Ex. V., maxime perche la sera avante la M^tà Cesarea me haveva dicto che epso duca Fedrico haveva auctorità dal Re di Franza, sopra el tractato de la pace o tregua, ma lei non se lassava intendere quella che volesse fare; tandem el duca mi concluse chel Re di Franza gli haveva scripto una littera, per laquale dimonstra summamente desiderare la amicitia de la Cesarea M^tà, e precisamente ne le littere sue dice el Re de Franza che, a richiesta de la S. Maestà non dara molestia a V. Ex.; e queste littere el signor duca mi ha promesso farmele vedere, e me sopragiunse che dovesse assecurare la E. V. che epsa havera cura de le cose sue, talmente che non restarano in periculo; e sopragionse in questi ragionamenti el duca de Lorrena. Però non potemo parlare più in quello giorno, ne da po in qua gli è stato

[1] *Ibid.*, C. G. 856-857. Copie.

[2] Je supprime quelques lignes sans intérêt.

Digitized by Google

la commodità. Io me sforzaro tenere le cose meglio edificate me sera possibile, e del tutto avisaro la E. V., alla quale humilmente me recomando.

Date in civitate Metensi, die 4 octobris 1498. E. V· humilis servitor,

Erasmus Brascha.

Suscription : Illmo et ex^mo principi et domino meo observandissimo domino Ludovico Marie Sfortie Anglo Duci Mediolani.

XLIV. *Sommaire d'une lettre d'un anonyme.*
(*Genève*, 12 *octobre* 1498 [1].)

Nouvelles diverses.

Como li Borgognoni sono gionti, e fano omne di corarie sopra Francesi; e M. de Vergi è a Gray, et a fornito li lochi quali confinavano al Burgonese, adciò non possino recevere damno da corarie de Francesi.

Como la M^tà Cesarea è andata in Lorena, et lo Archiduca è arrivato a Mest cum multo numero de gente, e lo judicio de li prudenti è che la M^tà Cesarea cum le forze de lo Archiduca et del duca de Lorena, quale se stima ben concorde cum S. Maestà, possi fare gran damno a Francesi in Campania.

Como el Re de Franza manda el maregliate (*sic*) de Gle per ambaxatore alla prefata M^tà Cesarea e Mons de Viri, quale a nome del signor duca de Savoya andò proximamente al Re de Franza senza tornar a S. Ex., si è drizato alla M^tà Cesarea, laquale cosa fa pensare chel era qualche pratica tra epsi doi Re.

Como Francesi vano divulgando chel andata de la Cesarea M^tà in Lorena sil stata per fugir la bataglia in Bergogna, e ne hano scripto in Ast.

XLV. *Lettre d'Erasmo Brasca à Ludovic Sforza.*
(*Raon*, 13 *octobre* 1498 [2].)

L'expédition de Robert de la Marck en Brabant.

La Cesarea M^tà me dixe di haver havuto nova chel signor Roberto de la Marcha haveva preso Diest, nel paese di Brabant, terra più grande di Abbiategrasso, ma non credo che la possa tenire longamente, per essere nel mezo di Brabanto, e non havere modo de secorso; e la opinione de la Ces. M^tà è chel dito signore de la Marcha sachegiara la terra, poi la lassara, et andarà a Remunda, terra del duca de Geldre. Questa cosa credo fara

[1] *Ibid.*, *Potenze Estere* : *Francia*, *1496-1500*. Copie.
[2] *Ibid.*, C. G. 856-857. Original autographe.

Digitized by Google

mutare li pensieri de la Cesarea M^tà, tanto più che dubita non si perda l'armata di Bourgogna per le cause quale ho scripto a V. E.

Ravon (*sic*), 13 Octobris 1498. H. Braschia.

XLVI. *Lettre sans nom d'auteur ni de destinataire.*
(Nice, 15 octobre 1498 [1].)

Voyage de Cesar Borgia en France. Guerre de Bourgogne. Nouvelles de la cour.

Se expecta de dì in dì el fiolo del papa a Massilia, a lo incontro del quale el Re ha mandato Mgr San Malo, et astrectolo gli facia honori al possibile et careze.

Ha scripto anchora al vescovo d'Ais et a tuti li gentilhomini per el paese de li quali deve passare, gli facia honore como a Re medesimo. Similmente ha ordinato debii esser festizato a Lione, e datogli omne piacere possibile. Lo nomina in le sue lettere « duca de Valentinois suo cusino ». Li è dato cento hominidarme de conducta, XXV^m franchi de pensione ogni anno. Lo ha facto ciamerlano e de l'ordine, e datoli el sopradicto paese de Valentines. Se marita in Madamoisella de Candala.

Lo imperatore è in Bergogna cum gentagia assai, dicesi de vinticinque milia in trenta, talmente male pagati che multi se ne fugeno nel campo del Re, nel quale sono due milia hominidarmi, novemilia Alamani e seimilia fra venturieri e franciarcieri. Non se intende altramente se siano attacati insieme. Dicesi chel Re ha in mano de fare la pace, ma è opinione de le più persone non essere vero. Lo archiduca non se move. Re è a Melons. Ha facto pace e liga cum Venetiani : li capituli non se intendino per essere anchora la cosa nuova. Fiorentini cerchano el simile : non hanno anchora havuto lo intento loro. El duca de Lorena è partito de corte; se dice per vero vole fare intendere *de jure* se la provincia è sua, e se cossi sera darglila. Lo marchesse de Rotolino è locotenente del Re in Burgogna, Mgr de Aubigny, e Robineto, e Mgr de Baldricort. El Re ha consentito al duca de Borbono sua filia possi hereditare el ducato : el parlamento de Paris non voleva; el Re gli minacciò de cavarli de li e metterli de li altri; finalmente gli consentirono. Se parla de parentado fra el duca de Burbona e Mgr Amgoleni [2].

Il Re ha havuto dispensa da Roma de piliare la regina Blancha de Bretagna. Madama de Orliens non consente, anci prategia pur se [....]. habii a se el parentado de Madama de Bertagna. El legato è in Avignone, dove expecta el fiolo del papa per festegiarlo; de li se ne andara in corte, e poi a Roma per essere accordato col papa. El Re ha mandato per Mgr di Burbona, chi era a Molins, per la pace de lo imperatore. Mgr de Roan ha grandissimo credito. El fiolo del papa gli porta el capello. Re (*sic*) e caldissimo a la impresa de Millano.

[1] *Ibid.*, C. G. 856-857. Copie.
[2] François de Valois-Angoulême (François Ier).

Digitized by Google

XLVII-XLVIII. *Lettres d'un espion pseudonyme de la chancellerie de Ludovic Sforza.*
(*Avignon* 31 *octobre et* 20 *novembre* 1498 [1].)

Séjour de Julien de la Rovère et de César Borgia en Avignon et leurs maladies. Voyage des cardinaux à la cour. Le comte de Saint-Martin.

Madama Margarita,

Io me recommando a voi. Intendereti como io sono venuto in Avignone per parlare con *Lorenzo*, per la facenda che noi havemo rasonato altre volte insiema a fine chel facto nostro se porti bene, in tale facione che Lorenzo me ha facto la mazor cera del mundo, e dicto che è tuto mio, e de cossa in che me possa servire sara a mio commendamento. Per tanto io credo chel fara tutto quello che noi vorremo. El è venuto pagato in tal facione che io credo che lui medesmo non lo sapià, ne mi insiema lo posso intendere. Et me pare che habia el mal de S. Lazaro al volto. Ancora *Petro* non sta tropo bene de sua malatia : io credo chel nostro Creatore provedera a tutto in bene. Lorenzo e Petro se partirano presto de qui per andare a fare sua mercantia con *M. Christophoro*. Io credo che non haverano tutto quello che vorrano, perche sapeti che li sono ancora debitori de molti dinari del anno passato. Voi intendereti como io sono molto amalato, e pero sono demorato qui, che se fosse stato galiardo me ne saria ritornato alla casa mia in Paris ; credo che Dio me fara presto guarito. Orsu, intendereti como el parento del Papa e arrivato in questa cita a 28 del mese, e M^re^ lo legato gli ha facto lo maior honore del mondo. Giamai non fu veduta là più gran nobelezza, ne partirano da qui finche Mre de Trans non sii retornato dal Re, cum lettere del contato de Valentines per prendere la possessione [2].

Scripto in Avignon a 3oo ct. Lo vestro fratello, *Berton*.

Illmo signor Duca, M^co^ M. Zuan Maria (*sic*),

Por doe altre mie, una del penultimo del passato e l'altra de 7 di questo[3], ho avisato V. M. del giungere mio qui in Avignon, cognoscendo io essere necessario per più respecti ; et andai a ritrovare Lorenzo cum bono animo, perche io sapeva che lui era informato de tutto quello successe alli di passati la in Piemonte, e li feci intendere le rasone mie in tal modo che io non mi parti da lui, che rimaste molto satisfacto da mi cum dirme che lui sapeva bene che io li era bono servitore, e che de me

[1] *Ibid.*, C. G. 856-857, et 858-859. — Ces deux pièces sont de la même écriture.

[2] Une clef jointe à ces lettres traduit *Lorenzo* par *San-Pietro in Vincula*, *Petro* par *el Valentinese*, *M. Christoforo* par *il Re di Franza*, *Vesentino* par *il Dominio Veneto*. *Madama Margarita* désigne *Ludovic Sforza*. *Berton* est probablement aussi un pseudonyme. Les noms en italique sont seuls soulignés dans l'original.

[3] Je n'ai pas retrouvé cette lettre dans le *Carteggio Generale*.

Digitized by Google

non se lamentava de cosa alcuna; vero è che me disse certe altre particularità che saria uno longo scrivere, lequale gli faro intendere a bocha à V. M. quando veniro di la; avisando quella, che non vorria essere remasto de non havere facto questo camino per tutto lo oro del mundo, per esserme reuscito qualche designo al proposito de V. M., e poi per havere inteso qualchi andamenti e pratiche, le quale sono certissimo che, quando quella le intendara, ne havera grandissimo piacere.

Intendereti como uno zorno lo amico mio, cioè el mio compagno, in presentia de Lorenzo et de certi altri homini de bene, el sentite lamentare del Vesentino, è non se ne contentava tropo, et io, vedendolo in questa opinione, el seguitai e lo redusse al mio allogiamento, e li feci intendere con bono modo tanto quando V. M. me commisse alla partita mia, confortandolo e persuadendolo che volesse mettere ad exequutione tanto quanto li diceva, con allegarli exempli e rasone vive, per le quale poteva comprehendere essere la verità de quanto li significava, in modo che lho reducto a tanto che V. M. non haveria saputo ordinare ne ricercare melior forma de fede e de servitu. e de animo sincero et neto verso quella, como è, e che cossi sia; alla partita sua, che ha facto cum Lorenzo, me ha facto intendere certe pratiche molto importantissime, le quale correno al presente, e mi ha dicto che per niente non le debia scrivere; perche, se le littere andasseno in sinistro, incorreriano in tal errore che mai più poteriano fare cosa bona. Vero è che mi ha dicto che io debia venire in persona a referire ogni cosa a bocha a V. M.; ma per essere mi molto aggravato, como per le altre mie ho avvisato quella, non è possibile che potesse mettere el pedo in stapha al presente; se, in termine de octo o dieci dì, me sentiro in modo che possa cavalcare, veniro; *casu* che non se me dovesse fare portare, sarò da V. M., e li faro intendere el tutto, che sono certissimo che epsa l'havera molto caro. Alla quale humilmente me ricomando.

Facta in Avignon, alli 20 de Novembre 1498.

Petro partì da qui alle 7 de questo, e Lorenzo partì alle XV, e vasene a Bles a trovare M. Christophoro; tuttavolta Lorenzo sta male de quella sua malatia: adesso se comincia a reverdire li flori. Se Dio non l'aiuta, non stara mai troppo sano. Questi dì passati, è stato per morire de uno spasimo che se li pigliò de quello suo male. De Petro, se dice publice che lui ha el male de San Lazaro nel viso et ancora lui non sta tropo contento del animo. Me è parso de havere visto, cosse sforzate e contrafacte in questa sua intrata, e la opinione mia si è quella de molti altri, che pur dicono como mi.

Heri sera arrivò qui uno ambassiatore de Venetiani, el quale vene de Spagna. Io andai per parlarli, e per intendere qualche cossa; me fu resposto da uno de li soi che non se sentiva bene. Li tornaro quando sara guarito. e parlaro cosi et intendaro quello me dira, aciò ne habia parlare quando accadera.

Servitor, B.

Digitized by Google

XLIX. *Lettre du Sacré-Collège à Louis XII.*
(*Rome*, 25 *novembre* 1498 [1].)

La légation de l'évêque de Fréjus. Protestations de dévouement.

Ser^me^ princeps et ex^me^ domine, salutem in Domino. Reddite sunt nobis litteræ Vestræ Serenitatis diei XVII preteriti mensis, per quas scribit se intellexisse non esse vera ea quæ per Rev. patrem epischopum Foro-Juliensem et alios nuntios S. Sanctitatis exposita fuerunt, sed quæri potiùs hæc, dissimulatione quadam, et ut moræ interea innectantur; ea de causa oratores quos ad finem pacis et concordiæ mittebatis revocasse. Quo fit ut vehementer admirati fuerimus, cum intellexerimus tantum valuisse quorumdam studia et machinationes ut talia piæ menti V. Serenitatis persuaserint. Justificationes Ecclesiæ quæ, per nuntios illos S. Sanctitatis exposite sunt, non possint esse veriores, imo nec omnia quæ contra sedem apostolicam atemptata sunt et commissa narrata fuerunt, cum id longissimum esset. Voluntas autem et animus S. Beatitudinis et nostrum omnium idem est qui prius ad pacem, modo cum honore et salute ipsius Sedis fieret, sicut ex litteris S. Sanctitatis et nostris intelligere potuit V. Serenitas. Nihil unquam per S. Sanctitatem neque per nos omissum est quod pertineat ad salutem reipublicæ christianæ, neque etiam de cetero omittetur, et utinam omnes alii principes eiusdem [essent] desiderii! Et quum per S. Sanctitatem abunde litteris vestris respondetur, non erimus longiores, nisi quod, tanquam membra capiti suo convenientia, hæc eadem et dicimus et sentimus. Rogantes eadem V. Serenitatem, ut tanquam Rex Christianissimus vellit (*sic*) suscipere protectionem ipsius Sedis et habere honorem illius commendatum, adversus eos qui eos pessumdare et ludibrio habere non verentur in pernitiem totius Christianitatis, quemadmodum confidimus eam per firmata animi sui religione esse facturam. Bene valete.

Ex Urbe, die XXV Novembris 1498. Episcopi, presbyteri, diaconi, Sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinales [2].

L. *Résumé des nouvelles données par un anonyme parti de la cour de France, le* 27 *novembre* 1498 [3].

Nouvelles diverses de la cour de France.

Como el Re quello dì era a Loches, lontano da Bles leghe 15, verso la Bertagna, e se diceva chel andava a Sinon e da lì in Bertagna a sposare la regina vidua, quale era in Nantes.

[1] *Ibid.*, C. G. 858-859. Copie du temps, texte assez corrompu.

[2] Quoique écrite au nom du Sacré-Collège tout entier, la lettre n'est munie à l'original que des sceaux des cardinaux de Rouen, de Milan et de Saint-Georges.

[3] *Ibid.*, C. G, 864-865. Copie.

Digitized by Google

Che omne di ritornavano alla corte de quelli chi erano andati alle case loro.

Como li Duchi de Burbono erano partiti da la corte, e se diceva andavano verso Molins. Che li oratori venetiani erano restati a Bles.

Como de le gentedarme francese quale erano alla confine de Burgogna, ne ha ritrovato assai a 12 e 20 alla volta, quali retornano per andare alle stantie.

Chel fiolo del Papa era a Coloura verso Molins octo leghe, a di 3 Decembris (*sic*) cum gente assai, ma pochi homini de conto, et non li erano facte spese alcune, ma se le faceva lui. Con lui erano Monsre de Serenon et un altro Monsignore, credo sii quello de Clarius.

Como se diceva che San Pietro in Vincula era passato inanti per andare alla corte.

Como li oratori neapolitani erano a Borgo in Bressa, apresso a Lione 15 leghe verso la Bergogna, et erano facti supersedere li et havevano expedito uno suo alla corte per poterli andare.

Che alla corte non se parla di altro che de piaceri, et del nuovo matrimonio che era per fare el Re, quale ogni di andava a cacia.

LI. *Lettre anonyme d'un agent secret milanais à Ludovic Sforza.* (S. *l.*, 29 *novembre* 1498 [1].)

Per camino, el conte di San Martino me fece dire che, se bene intendessimo chel Re de Franza deslozasse de Bles, nondimeno andassemo, a quella volta, perche lui lassaria ordine li de quello che havessimo ad fare, e che per niente non andassemo alla corte, che prima non parlassemo con lui; cossi tolsemo el nostro viazo de qualche leghe, pur repensassimo che saria perdere tropo tempo, e spazassimo uno messo a Lochies dovi la corte era, e noi ne rivolsemo sul camino dritto de Tors, indovinando chel potesse essere a Monterisardo dove lo corte era, che cossi trovassimo. Epso conte di San Martino ne fece intendere la mutatione che l'haveva trovato qui da le conclusione prese, e ne dixe la substantia de quelle che li era facto scrivere a V. E. Ultra questo, se extese a longo de le grande contese che l'haveva havuto, e le persecutione et objurgatione che li erano state facte, maximamente da Mgr de Roane et da el maresciallo de Gé, con improperarli chel era stato a Milano, e chel haveva facto lo ambassatore. Deinde, ne fece intendere che più volte da parte del consilio, del quale sono capi li doi predicti, era stato citato, e che lui, con consulta del governatore de Orliens, non se era lassato trovare, e che li era stato acignato chel stesse alquanto discosto da la corte, finche el cavallaro fosse tornato; del qual gia era in gran expectatione, et diceva esserne sollicitato

[1] *Ibid.*, G. G. 864-865. Original. L'écriture a de grandes ressemblances avec celle de lettres signées *Bertone*, mais l'auteur n'est évidemment pas le même.

Digitized by Google

dal governatore de Orliens. Fu subito facto intendere la venuta nostra al governatore, el quale dixe al messo che aspectassemo. Tandem sollicitato dal nostro, dimandò sel cavallaro era ritornato, dolendosi assai de la tardità, e finalmente, non obstante che il messo del conte di San Martino fosse li, mandò uno de li soi, con due dita de papero de questo tenore : « Conte de San Martino, el Re de Franza me ha dicto intende e vole che voi, et li doi che haveti facto venire, retornate da unde seti venuti, e non vole che siano olditi, » et a bocha li fece dire essere ordinato che uno de li maestri de corte con dodeci arceri venesse a farli questo commandamento. Noi li spazassimo subito uno de li nostri, con lettera piena de larghe parole, dolendone e maravigliandone de tale conclusione. Epso rispose al messo che questo era uno torno de corte, e che la tardità ne era cagione, cossi succedendo lo effecto del maestre di casa con li arceri, certo con gran modestia et con gran discretione. Quello dì, venemo a ponte de Sodra sette leghe piccole, e li intesimo che quella nocte el nostro cavallaro era passato; li mandamo subito dreto uno, el quale non e anche tornato, e noi per obedirlo havemo facto altre sei leghe. Questa nocte, tre hore apresso alla meza nocte, è arrivato el cavallaro : havemo desziferato e tradotto in questa lingua quanto V. Ex. ha scripto al governatore et al conte de S. Martino, e per una persona ben discreta de quelle del conte de S. Martino, se manda il tutto al governatore de Orliens, e se li scrive in bona forma, concludendo che andaremo temporezando, aspectando che l'obtengi, e ne avisi chel Re di Franza sia contento che retornamo, come ha sperato sempre e dicto el conte di S. Martino, benche el maestro de casa ne dicesse che le divisione che sono in questa corte sono state cause de questo; che se se fosse facto capo a M^re^ di Roano et al maresciallo de Gie, le cosse nostre haveriano preso bonissimo termine ; el conte de S. Martino ancora ha sempre dicto che questa loro concorrentia nocera molto; pero ha scripto al governatore de Orliens che se voglia humiliare con loro, e spera che lo fara, e monstra credere e tenere per certo che habbiamo ad essere redomandati.

Le cause de questa exclusione sive licentia possono essere diverse. El conte de San Martino dice che costoro stano in continuo suspecto che tutte le pratiche che se sano siano solo per temporegiare, e che ultimatamente per la tardità di questo messo nostro venuto se ne sono chiariti : ma gia erano li animi loro variati da le conclusione prese fin qui epso arrivò : ita che se epso stesso havesse ben portato tutto quello che V. E. ha poi mandato per noi, non operava niente; e de qui pare che questo manchamento sia più in loro cha in altri. E vero che el maestro de casa predicto dixe che sapevano de certo che il Re de Romani li haveva facto la guerra de li denari de V. E., e che le monete de V. S. se erano spese nel campo suo. Et anche el conte di S. Martino monstra havere da bon loco che nel secreto il duca de Lorena sia ben d'acordo col Re di Franza. Cossi venendo, scontrassimo il marchesis (*sic*) de Rotolino che andava dimandato alla corte; e disse uno de li soi al conte de S. Martino, el Re

Digitized by Google

de Franza li dava impresa in Italia. Tornava da la corte uno fiolo de M. de Chinaiaz (*sic*) quale *me audiente* disse « chel era ambassatore del Archiduca, e che al retorno suo el Re de Romani e il Re di Franza sarano ben d'acordo, et el Re de Romani non vuol tanto bene al duca de Milano come lui se crede. » 29 Novembre.

LII. *Sommaire d'une lettre d'Alberto Inviciato.*
(*Alexandrie*, 30 *novembre* 1498 [1].)

Nouvelles diverses de la cour de France.

Che uno suo nepote venuto novamente di Franza li ha referto : como Monsre di San Malo et il compagno hano pronuntiato *super divorcio primi matrimonii regis.*

Chel re di Franza ha mandato fin a Lione l'ordine al fiolo del papa per Mre de Cleriù, ma lui non l'ha voluto acceptare, dicendo che lo vole de propria mano del Re, e che de presente se dovevano trovare insieme: e poi el Re se ne va in Bertagna a sposare la regina vechia.

Che epso re ha mandato al incontro al ambassatore neapolitano, e factoli dire che, sel va como ambassatore del Re Federico de Napoli, non debia intrare nel suo regno; et andando come mandato da Don Federico de Aragonia, chel vada, e sel vorra dire qualche cosa, li sara facto resposta.

L'*amica* [2] gli ha mandato a dire per epso suo nepote como el Re persevera in la sua solita dispositione contra *tantum*. Delche epsa se ne dole, e piange che la non se trovi a queste nozze.

Che lui saria andato alla habitatione solita, ma che e stato intertenuto per la controversia quale è tra Francesco Lanzavegia e Sebastiano Castellano, soi cognati, ch' è stata et è de mala sorte; e se non fusse stato la presentia sua, saria intervenuto qualche inconveniente; e per questo, essendo ambidoi soi cognati, li racomanda alla Extia Vra.

Ricorda li falconi domandati et el modo del mandare, perche fara pagarli, e spera ben spesi.

LIII. *Extrait d'une lettre du cardinal Ascanio Sforza au duc de Milan.*
(*Rome*, 3 *décembre* 1498[3].)

Négociations entre Maximilien, Louis XII et le Pape.

Me etiam facto intendere che la Santità Sua solicita cum omne instantia se facia la pace tra el serenissimo Re de Romani et el Re di Franza, cum

[1] *Ibid.*, C. G. 864. Copie.
[2] Peut-être la comtesse Claire de Gonzague de Montpensier. *Tantum* désigne Ludovic Sforza.
[3] *Ibid.*, G. G. 864-865. Original autographe.

Digitized by Google

includeria ley, e perchè la Mtà Cesarea pare habbi parlato de volere le annate de li beneficii de la Germania vacarano *in posterum* per fare l'impresa de li infideli, epsa procura de fare chel predicto Christianissimo prometta per ley a la Mtà Cesarea che ge li dara; laqual cosa me parso significare a l'Ex. V., perchè gli sia noto tutto quello se ha qui.

LIV. *Lettre de Maffeo Pirovani a Ludovic Sforza.* (*Turin*, 13 *décembre* 1498 [1].)

Ambassade napolitaine en France. Opinion de la cour sur Ludovic Sforza. Voyage du duc de Savoie à Genève.

Illmo et exmo signor mio singmo,

Qui non se intende altro de novo de Franza, salvo chel Re dovea essere arrivato a Nantes per desponsare quella Regina.

Aluysio de Guerra, per la molta dimora facta in camino doppo la sua partita di corte, non sa dire altro, senon che la E. V., per le sapientissime sue actione, è molto più estimata adesso in quello regno che non fù mai al tempo del Re Karlo.

Per persona venuta de presente da Lione se ha : como li oratori neapolitani a li 8 giorni del presente non erano ancora passati più inante che a Montovello, dove expectavano faculta de intrare nel reame di Franza de hora in hora.

Qui se fa gran rasonare chel duca, passato genaro, torna a Genevra, e mena con se Madama Biancha e la duchessa, e lo gran canzelere col consiglio, in modo non restara qui altro chel presidente de Piemonte col consilio residente. Alchuni dicono che Mgre de La Ciambra restara gubernatore generale de questo paese. Io dubito bene che la corte tutta andara a Genevra, perche Mgre el bastardo desidera ritornarli, per essere amato da quello populo et in specie da una dama, ecc. Poria etiam succedere La Ciambra a questo, perchè si parla de dare de presente una sua nepote, sorella del conte de Celante, al fiolo magior del Thexoriero, e questo procede *de instinctu proprio* del duca, per congiungere in affinita epso conte e dicto fiolo del Thexorero, suoi carissimi mignoni, et cum questo epso Thexorero restara ben contento che La Ciambra sii in compagnia de suo genero al governo de questo paese.

Mgr el Bastardo e lo Thexorero stano in qualche admiratione che fin ad questo hora non se habii alcuna resposta sopral reposto de M. Zoane Gallerato, et in questo el male mi leva grandissimi fastidii, peroche, per

[1] *Ibid.*, 864-865. Original autographe. — Même signature et même suscription que dans les autres lettres du même.

Digitized by Google

trovarme octo di passati indisposito in causa de li dolori, me lassano pur alquanto quieto, per rispecto de non augmentarme el male [1].

Taurini, 13 Decembris 1498.

LV-LVI. *Lettres de Bonaventura di Parma à Ludovic Sforza.* (*Chivasso*, 22 *décembre*; *Turin*, 23 *décembre* 1498 [2].)

Voyage de M. de Saint-Martin. Les postes milanaises. Précautions pour une mission secrète. Affaires personnelles de cet agent.

Illmo et exmo signor mio,

Aviso la Signoria Vestra como he zonto a questa hora lo Conte de San Martino a questa terra, allozato de fora a la hostaria de la Cerva, alaquale, benche io sia sollito allozare, pur non li ho voluto essere adesso per non me lassar vedere; ma li ho mandato uno de li mei ad examinare li soi famegli destramente, e me ha reportato chel Re he passato in Bertagna, et in effecto non sano dir altra nova; ho anche trovato al porto de Riva Rotta, sopra la Doira, uno che al parer mio he Philippo da Petrasancto, et era circa hore 22. Lui venea in la cum fosse sei cavalcature, la più parte mullegne, e penso che lunedi, la sera, il sara a Milano. La Signoria Vestra intendera quanto harano fatto de bene; e poi, credo saria al proposito che la me ne avisasse, e per mezo de che il passava in corte del Re, adcio che io sapia como meglio manezarme, e perchè M. Thomaso Brascha ha pur alquanto in urta el Gobo, cavallario, il quale, he meco, in modo che, per non lo lassare a la posta de Salugia, lui poi per non se scoprire, dice chel non vole lassare le poste ne a Boffalora, ne a Vercello, ne a Thurino, como io le ho ordinate, dicendo de voler che a Thurino M. Mapheo tenga lui la posta in casa. Io prego la Signoria Vestra non permetta questo, ma ordini cum lo magnifico M. Marchesino che tutte queste poste siano metude como io le ho datte in lista a la Sua Magcia; però che io le ho ordinate in mano de quelli de chi me fido, e non vorria che le cose mie fossero metude in gente che io non so chi siano. Prego quella, che per mia contenteza lo voglia fare, e che al Gobo comandi sia fatto suo debito, secundo la lista che io ho datto a lo prefato M. Marchesino; salvo che solo li sia datta la provisione per tre cavalli, come io li ho ordinato questa sera; perochè lui la voleva per cinque e la Signoria Vestra me contentara molto, perche so in che mane me sono posto. Me parto domatina per andare a Vigliana, per ordinar la como bisogna cum Valleriano; poi me buttero for de strada, per non far Natale li, ne a Susa, ne in quelli lochi dreto al camino, per le molte spie de Venetiani e Firentini et de M. Zan Jacobo Triultio e de altri che stano in quelli lochi. Et il dì de San Stephano, passero la montagna, ricomandandome sempre a la Signoria Vestra per li denari, che li ho richesto hogi per

[1] Je supprime un paragraphe sans intérêt.
[2] *Ibid.*, C. G. 864-865. Original autographe.

Digitized by Google

paghino, maxime per la mulla che ho comprato questa sera quà, perche lo muleto me hogi cascato sotto ben tre volte.

Ex Clavatio, die 22 decembris, hora 5 noctis 1498. Exmo ill^mo^ Dominationis Vestre servitor. Bonaventura de Parma.

Ho anche scontrato hogi in via a San Zermano lo figliolo del Thesorer de Savoia cum 30 cavalli, il quale vene ambassatore de la Signoria Vestra, et ho saputo certo qua. che, ad quella hora medesima che lui fu spazato a Thurino si spazò anche un altro ambassatore in Franza dal Re. Non posso sapere anchora chi il sia. Subito li pare chio vadi in Bretagna, apresso el Re bisognando; però chè me bisognera denari più largamente che non ho richiesto.

Illmo et ex^mo^ signor mio,

Sono arrivato hogi a honhora a Thurino, dove M. Mapheo havea prima scontrato Stephano, cavallaro, loquale havea mandato inanze per lo allozamento, e sempliamente se era lassato cavar de boca la venuta mia. Lui poi me volse venir ad visitare a la hostaria, ma non lo (*sic*) permettuto per star più secreto; ma me partiro dimatina, et andaro zoso de strada ad far la festa più presso de la montagna che io porro, per schivare le molte spie de Venetiani, Firentini e de altri, lequale stano su il camino dritto. Poi il dì de S. Stephano, passero oltra de longo, e prego la Signoria Vestra se spazi de fare venire a le sue poste quelli che ho ordinato, per poterla advertire de ogni cosa che trovero per strada.

Lo ambassatore de questo signore che he andato in Franza he Monsignor de la Giambra (*sic*) loquale spero de azonzerlo per accompagnarme como francese, cosi solo cum lui in camino, e vedere d'exarminarlo.

Ho acomprato la mulla, laquale, benche mi sia costata ducati 40, non la daria hora per 60, tanto he bona e bella. La Signoria Vestra se vogli mo ricordarse de mandarme li denari.

Mando a la Signoria Vestra la copia de due lettere, le quale vorria che la facesse scrivere, l'una adesso a M. Donato de la torre nostro (*sic*) per il fatto de la capella nostra, la quale mia madre, volendo dare ad certi suoi parenti, liquali foreno sempre inimici de casa nostra e longamente hanno piadezato cum mio padre, e de novo se sono andati ad consegliare per (piedezare ancora, e meglio lo fariano quando habiano questo emolumento), e per farlei como donna questo suo appetito contra lo nostro volere rasonevole, la conferito in lo fratello de M. Donato facendo obligar verso lei M. Donato de havere in depositi ducati 500, e questo per esser secura che lui e lo fratello renunciasse ad ogni sua voglia in quelli soi parenti; e, per dire il vero, quello instrumento del deposito he falso, per non esser vero che M. Donato havesse riceputo quelli 500 ducati; se ne fece ben una mostra de forsi 60, ma si provera como non erano 500, siche lo instrumento che dice de 500 se sostenaria falso. Et però io prego che la Signoria Vostra li scriva

Digitized by Google

la lettera, secundo la minuta che mando, perochè siamo cosi d'acordio insiema che lui la tenga per suo fratello, e li concorre anche la utilità mia propria. Se questa lettera corre, mia madre stara quieta, e seguira lo effecto che desidero. Ma poi l'altra minuta, chè al prevosto per havere quello fameglio chiamato Lodesano, la Signoria Vestra la voglia fare, adcio che io lo possa havere, perche ne ho più bisogno cha del pane, et se lo havesse, me allezeriria la spesa de due boche. Mia madre la fatto ascondere per non darmelo, benche glie lo habia richesto per parte de la Signoria Vestra et ha trovato scusa chel non gli era per non darmelo, solo per esserli utile a le cose sue, non havendo respecto che li fatti soi sono nulla in comparatione de la Excia Vra. E pero io delibero de haverlo omnino per questa littera, peroche cosi ho ordinato cum provosto. Lui lo conducera da quella, laquale lo poso spazar da mi subito in Overgna a Ligone, o adesso, o al più tardo quando la me mandara lo cavallo per donare a Monsr de Montpensier e li formagi per presentare : peroche che lui he de ogni sufficientia, e pero prego che la me facia questi doi piaçeri adesso, et pero non dagi audientia ad altra persona che li venesse ad parlare de queste cose, salvo al prevosto, loquala he instructo de la mia voluntade. Me ricomando à la Signoria Vestra. — Ex Thaurino, die 23 decembris 1498[1].

LVII. *Lettre de P. Suardo, ambassadeur milanais près les Souverains Catholiques, à Ludovic Sforza.*
(*Ocanya, 26 décembre* 1498[2].)

Négociations entre Louis XII et les souverains espagnols. Politique de l'ambassadeur milanais à la cour d'Espagne.

Illmo et exmo signor, heri a molta nocte, il magnifico M. Jo. Clavero vene da me, e me disse como el dì inante al tardo la Magtia sua have fornito de parlare a la Sma Regina, et havea cosi amplamente exposto tuto quello che li pareva per el vero essere obligato a dire circa le cose de la E. V., quello se contenene la instructione e comissione havute da quella ne la partita sua da Milano; che in se medesmo esso ne restava benissimo contento e satisfacto, e che, in la dicta ora de l'altro heri, le due Maestà giuncte se resolsero circa el mandare uno homo da conto in Franza, quanto fusse facto tregua tra el Re de Romani et el Re de Francia, per intromettere a fare una pace overo una tregua cum inclusione de la Signoria Vestra che le Alteze Su e molto voluntera volevano mandare uno suo ambassatore in Francia et etiam uno altro al Re de Romani, per vedere de fare el soprascripto effecto; perche ultra el desiderio grandissimo de operare chel segui una pace universale tra christiani, principalmente causato a laude e gloria del

[1] La suscription de ces deux lettres est : *Illmo et Exmo Domino Domino Mediolani inviotissimo.*
[2] *Ibid.*, C. G. Sans signature ni suscription. Copie.

Digitized by Google

omnipotente Dio, molto li stringe el particulare amore quale le Alteze Sue portano alla E. V., e summamente ringratiano quella de questo sapientissimo ricordo che la ill^ma^ Signoria Vestra li ha facto fare; e che, circa la coronatione del Re de Romani, e tute le cose de la instructione e comissione sue date per la E. V., le Maestà Sue se erano resolte benissimo; il che non mi pare necessario scrivere più distinctamento, perche la E. V. ne le alligate lettere del p^to^ magnifico M. Jo. Clavero amplamente ne sara avisata Quale lettere sono scripte secundo la ziphra che esso tene de la E. V., ma in lingua spagnola, l'effecto dele quale lettere la M^tià^ sua tuto me ha communicato, e, secundo el dice, lo ha facto ancora de commissione de questi chatolici Re. Io prima ringratiai le Maestà loro de questa communicatione e bona resolutione : poi laudai summamente la M^cia^ sua de la diligentissima opera usata per quella in fare seguire li soprascripti effecti ; e che io ne faria debita relatione alla E. V., e, con amplissime parole, lo ringratiai, in nome de quella, del sinistro patito de queste longe audientie, cosi per non havere potuto la Mag^cia^ sua andare a casa sua revedere le cose sue, za tanto tempo non vedute per essa, como per altri molti incomodi, e circa questo usai tute quelle parole che me parsero conveniente a questo effecto : poi demandai alla Mag^cia^ sua [1] che queste regie alteze sapessero che la fusse facta tregua tra el Re de Romani et el Re de Franza et in che forma la fusse facta, e de la via che le Maestà sue l'haveano intesa. La Mag^cia^ sua me respose in che forma stasesse la tregua, e per quel modo sue Alteze lo havevano inteso, che non la sapia, ne anche lo haveva domandato, ma che le Alteze sue diceano la tregua essere facta le SS^te^ X^ma^ M^te^ (*sic*). Io li disse : « Magnifico M. Zoanne, essendo facta questa tregua como devemo credere [2] a me pareria che l'officio della M^cia^ V. e mio dovesse essere in ricordare e solicitare questi cattolici Re che volessero de presente mandare questi soi ambasciatori in Alamagnia et in Franza. » La Mag^tia^ sua mi respose che li parea bene, et, rasonato tra noi uno pocheto circa el modo de fare questo effecto, se resolvessimo in parere che io stesse cosi questi octo dì, fra liquali rasonevolmente potra sperare lettere da la E. V., che da dì 14 de octobre proximo passato non ne ho havuto alcune; et havendo cavalchata fra dicti octo dì. andasse da queste Alteze, e li comunicasse tuto quello che per la cavalcata la E. V., me comettesse, poi ringratiasse le Maestà sue de la sapientissima et optima resolutione facta per esse Maestà in mandare e in Alamagnia e in Franza, como el magnifico M. Jo. Clavero, in nome de la Alteze sue, me havea facto intendere, e modestamente ricordasse alle Maestà sue volessero, quanto più presto paresse a quelle. fare questo effecto. E cosi faro venendo la cavalcata, e quando la non venesse, vedaro de pigliare qualche altro expediente. Alla ill^ma^ Signoria Vestra me raccommando.

Ex Hochagnia, die 26 decembris 1498.

[1] Il y a ici une demi-ligne en blanc dans le texte.
[2] Un blanc dans le texte.

Digitized by Google

LVIII. *Extrait d'une lettre chiffrée de l'Espagnol Juan Clavero au duc de Milan* (*Ocanya*, 27 *décembre* 1498 [1]).

Traité entre les Souverains Catholiques et Louis XII. Leur politique à l'égard du duc de Milan.

Illmo et exmo signor, se doppoi de esser gionto ala corte de queste regie Alteze non no scripto a la Extia Vra, è stato per havere trovato le predicte regie Alteze in lo camino; e come erano state in Saragosa cum alcune indispositione, andavano cavalcando et in cose de piacere per pigliare qualche recreatione; tamen multo boni benedicto N. Sre e como se voglia, che per la via feci intendere alcune cose a epse regie Alteze de le cose de V. E., per essere la materia longa, bisognò expectare che le regie Alteze giongesseno a questa villa de Ocanya, e cum se voglia che doppo degionte, habiano stato sempre molto occupate, cossi per li negotii che, per esser stato molto tempo in camino, sono caricati comi per quelli che ogni dì se offerino, de molto bona voglia, hano dato hora per audire le cose de la Extia V., e quello che non se poteva fare in una volta lano (*sic*), voluto audire in multe. Et inteso la relatione che de V. Extia e cose sue gli ho facto, e la instructione e commissione che da la Extia V. teneva, hano havuto le Maestà sue molto piacere in sapere particolarmente le cose de V. E., e la grandeza de quelle, e la prudentia e discretione cum laquale governa epsa V. Extia le sue cose, e ricorda quelle che toccano al bene universale de la Christianità; e, perche per lo infrascripto vedera la Extia V. quello che queste regie Alteze hano resposto alla instructione che de la Extia V. ho portato, non dico altro, se non che la Extia V. non receve inganno in lo amore et affectione che a le regie Alteze tene, secundo lo amore che epse Regie Alteze teneno a V. Extia.

Allo contenuto in lo primo capitulo, del amore che V. Extia tene a queste regie Alteze : hano resposte che, comse voglia che sempre lo hanno creduto, cossi hano havuto gran piacere de audire la relatione che de quello li lo facto e lo ringraziano molto a la E. V., e che cossi li teneno le Maestà sue molto amore e bona voluntà, e hano voglia de fare per V. Extia tuto quello che poterano.

Allo contenuto in lo secondo capitulo, che parla de procurare la pace fra lo re de Romani e re di Franza e li altri: hano risposto le regie Alteze che gli pare ricordo de molta prudentia, como de chi lo fa; e che S. A. stavano già in quello medesmo proposito, e che le sue Maestà desiderano tanto la pace in tuta la Christianità che, se Dio dara gratia che se possa fare, nissuno de li Principi, ad chi particularmente tocca, havera più piacere ne alegreza che le sue Alteze, et che, essendo già conclusa tregua generale de li predicte Re e de li altri signori e potentati Christiani, e che lo procurarano como se particularmente tocasse alle Alteze sue sole, perche quello che più sempre hano desiderato e desiderano è vedere pace generale tra

[1] *Ibid.*, C. G. 866-865. Copie (déchiffrée).

Digitized by Google

tutti li Principi Christiani, perche uniti et conformes (*sic*) tutti intenso dessino in la guerra contra li infideli, per lo honore et exaltamento de nostra santa fede catholica et augumento de la religione christiana ; in la quale guerra, molto voluntera, le sue Alteze in persona pigliariano la delantera, senza pardonare a nissum travalii, ne spese, ne pericolo, infin a posare in quello la vita, se bisognasse.

Allo contenuto in lo tertio capitulo, che parla de procurare chel Re de Romani piglii la corona de lo imperio e de lo Archiduca de Burgogna : dicono le regie Alteze che in ricordarlo, V. E. appare lo amore et affectione che li tene, per essere cosa che tocca al Re di Romani, suo fratello. et al Archiduca, suo figliolo, e che lo ringrationo molto a la E. V., e che inante de adesso ricordarno le sue Maestà alcuna cosa de questo al predicto Re de Romani, e che in lo megliore modo che vederano se possa fare, le sue Alteze lo procurarano, perche lo desiderano, como è honesto.

Allo contenuto in lo quarto capitulo: dicono le predicte Alteze che loro stano molto bene informati de la intentione che teneno Venetiani de usurpare quello de li soi vicini se potessino e, desiderarli necessità per posserli pigliare il suo, e che si scopertamente lo hano monstrato in molte cose. et che, per esser questa cosa tanto damnosa e tanto pericolosa per Italia, le sue Alteze qualche volta hano parlato chiaramente sopra questa materia cum li ambasciatori de Veneti, che qui sono stati, e stano dicendo che non facevano in quello che dovevano, e che se dovevano retirare de haver tali pensieri, e molto più de operare quello che facevano per uscire cum quello fine, poiche è certo chie contrario del bene de Italia e de la Christianità e che non se gli lo ha consentire; e che particularmente li hano parlato in lo facto de Pisa se apartassino de quello, e procurassino de pacificare et unire tutta Italia, e che da mo inante faranno in questo tutta la opera che potrano; e che a le sue Alteze è parso molto bene quello che la Ex. V. ha facto e fa in questa cosa de Pisa, perche non sii occupata per Venetiani. e che deve procurare che in alcuno modo ritorne alla obedientia de Fiorentini, e che tutti li Italiani stiano conformes (*sic*), perche, si durasse quella differentia de Pisa, potria esser causa de molti inconvenienti, li quali non seguiriano essendo li Italiani conformes et *in pace*, et che, in quello che tocca de recuperare el Re Federico le terre che Venetiani li teneno, finito quello de Pisa, le sue Alteze faranno ogni opera per adiutarlo in quello.

Allo contenuto in lo sexto capitulo, de la scriptura de le casone de la Ex. V. : dicono le predicte Altèze che hebbeno piacere de questo, perche, offerendose el caso, procurareno de accommodare a la E. V. in quello che poterano.

Allo contenuto in lo quinto capitulo, de la Santità di N. S. : dicono le regie Alteze che cossi lo procurarano.

Allo contenuto in lo septimo capitulo, che parla de andare o stare del suo ambasciatore : dicono le regie Alteze che li hanno piacere de la sua stantia qui, se a V. E. non bisogna altro.

Cossi bene ho parlato a queste regie Alteze tutto quello che la Ex. V. me

Digitized by Google

in carico e comando circa il parentato de Napoli, ali quali ho trovato di molto bona voluntà circa questo ; e dicono che, per essere cosa che per lettere non se poteria bonamente negotiare, che al suo ambasciatore che mandarano al detto Re, darano speciale carico di questo negocio, e che, se non andara per mare, passara per dove sara V. E., accio che meglio vada sopra questo informato. Non dico altro, basando le mani de V. E., la vita, honore e stato de laquale ho voglia acrescontare.

Datum in Ocanya 27 Decembre 1499.

LIX. *Lettre de Taddeo Vimercati, ambassadeur milanais à Florence, à Ludovic Sforza.*
(*Florence*, 30 *décembre* 1498 [1].)

Hostilité de Louis XII contre L. Sforza. Anne de Bretagne. Intrigues entre Trivulce et les Vénitiens. Puissance du cardinal d'Amboise et du maréchal de Gié.

Illmo et ex^mo sig. mio,

Hieri arrivoe la cavalcata di Franza, e benche costoro fin ad qui non habino communicato cosa alcuna, nondimeno ho cercato intendere per altra via qualche cosa ; quello che sia scripto alla Signoria, non lho possuto intendere, ma ad particulari da li amici, si scrive come el Re fa careze assai a li oratori fiorentini, e li ha de novo affirmato che fara ad ogni modo che Pisa sara de li Signori loro, e presto, e che la Maestà Sua non pigliara mai apunctamento cum Venetiani, se non restituiscano Pisa liberamente, o vero non la consignano in mane de la prefata Maestà.

Che il Re, per quanto se intende, persevera in opinione de fare ad ogni modo la impresa contra la E. V., ma non se dice quando, e che, per questo, non attende ad altro che ad accumulare dinari, e che ha sminuito le spese, e cassati tutti li conductori da 80 lanze in zosa.

Come la regina ha impossanza tutte le terre de la Bertagna, excepto la forteza di Nantes, e persevera in opinione de volere omnino il Re per marito, havendogli di novo mandato a dire che non torra mai altro marito che la Maestà sua, benche li baroni se sforzano de persuaderli ad tore uno de principi de Bertagna.

Como li oratori veneti hanno dicto al Re che hanno liberato Pisa da la obsedione, e misso uno grosso exercito in Casentino, quale ha riducto Fiorentini al mal posto ; seminando questa cosa per la corte, cum dire apresso che hano firmato lega e bona intelligentia cum el Re, quale mandara un grande personage ad Venetia. La qual cosa è falsa, perche non hanno possuto obtenire de S. Maestà una lettera missiva.

Como l'homo del S. Constantino e quello di M. Jo. Giacomo Triulzio teneno gran praticha cum epsi oratori Venetiani, e che omne di erano

[1] *Ibid.*, C. G. 864. Original autographe.

Digitized by Google

nsieme, e dicevasi che li loro patroni erano per condursi cum Venetiani.

Como Mgr de Rhoan et Mre de Giè sono quelli che governano la corte, et il cardinale San Malo compare pocho, per non essere estimato, e stasine ad fare bona zera ad certi soi beneficii.

Como alli 17 di questo, dovevano arrivare alla corte el duca di Valentinese, et S. Pietro in Vincula, aspectati dal re cum gran desiderio.

Como la tregua di questo Re cum el Re de Romani finira alli 2 de febrario, ma se teneva per certo che la se prolongaria fin al bon tempo, e se credeva che el prefato Re faria de cosa per salvare la Ex. V.; alla quale, de continuo, humilmente me raccomando.

Florentia, 30 Decembris 1498.

Illmo Dominationis Vestre humilis servitor, Taddeus Vicomercatus.

Suscription : Illmo principi et exmo domino, domino meo observandissimo, duci Mediolani.

LX. *Lettre de Bonaventura di Parma à Ludovic Sforza.* (*Lyon, 4 janvier* 1499 [1].)

Nouvelles diverses de la cour de France. Mariage du roi. Diminution des pensions. César Borgia à la cour. Madame Bonne de Savoie.

Illmo et exmo signor mio,

Io son zonto heri qua a Lione, e non ho voluto esserli più presto per casone de schivar alchuni capitanei del re, liquali sono su il camino, et anche per haver voluto mandar inante, da Madama nostra, uno de li nostri cavallarii per avisarla de la venuta mia, et haver da lei quello che haveva ad fare per non fallire in cosa alchuna; e perche lo cavallerio non he anchora ritornato, non ne partiro de qua fin a doi o tre zorni, per aspectare risposta da lei, e saper tutto il modo che ho ad tenire in andar da lei, acio che non occorre errore in cosa alchuna.

Stando qua, ho mandato Michele Resta in giangi e per la villa, per intendere qualche novelle, peroche in giangi standoli tutti li mercatanti se li intende ogni cosa; e se he ricontrato M. Joh. Francesco da Nove, de li Girardi, loquale lo recognobe, e se visitarono insieme; poi lui vene da circa una hora apresso a cercarlo a la hostaria nostra de S. Ambrosio e lo fece chiamare, dicendoli como, per lo amore che li portava, lo adjurano, che per niente il non andasse in corte del Re, peroche e la et in questa terra he publica voce che suo fratello Alexandro Resta me haveva

[1] *Ibid., Pot. Estere : Francia,* 1496-1500. Original autographe. — Traces de cachet.

Digitized by Google

tradito e dato ne le mani de la Signoria Vestra per persone; e che per questo li saria fatto dispiacere a lui; pero, chel re non vole sentire cosa che piacia ad quella, e como di novo lo havea voluto far impicare lo conte di S. Martino, et Alexandro e Nieri Capponi fratelli e mercatanti fiorentini, se no fusse stato lo ambassatore fiorentino che li ha aiutati; pur lo re ha bandito il ditto conte dil reame, e li Capponi a 4o lege de la persona sua, e questo solo perche li habia trovati far per la Signoria Vra. Di me ho ben saputo per altra via che si tene che li sia persone (*sic*).

Poi, disse como la sententia dil matrimonio del re cum la duchessa di Bertagna era datta in favore del Re, e che Msr de Rouan era andato a certa terra, dove lei he, ad bever il vino in persona del re cum lei, e menarla a Nantes dove il re la aspetta per sposarla.

Gionse anche che il re ha tagliato la pensione a tutta la corte, salvo a li soldati, molto grossamente, cum scusa che a chi vole far guerra bisogna denari assai, e che se non pono portare le maniche large le portino strette.

Disse poi di haver veduto una lettera de M. Hieronymo de li Zorzi, che he cum il re per li venire, la quale lui scrive qua ad uno suo amico, avisandolo como il re li careza molto, e che in breve speriano de havere da la Maestà sua quanto desiderano.

Del figliolo del papa, dice chel re lo honora molto, e poi se alargò il core cum dire che ad ogni modo se fara fatti al bon tempo contra la Signoria Vra; e perche Michele me dice chel si mostrò molto inimico di quella nel suo parlare, io non ho creduto cosa alchuna ditta per lui, salvo de la sententia del matrimonio del re, però che de questo ne he publica voce in questa città e tutto il paese; dilche ogniuno ne he mal contento, dicendo che dubitano che Dio non flagelli la Franza per questo peccato. Io andaro da Madama nostra, e la sapero il certo d'ogni cosa. Vero è che se io havesse il modo, che correria la posta fin a la corte, o a presso, tanto che saperia il certo di ogni secreto; però chel non bisogna però che me fida in tutto de Madama predicta ne de li soi, perche loro, per fare il fatto suo me poriano bene usellare, dicendome le cose favorevole e tacendo le altre, e pero mi bisogneria poterme assicurare per altre vie anchora andandoli io proprio, ma a dire il vero, io ho habuto cosi pochi dinari chel non he possibile. E certo me ne dole, perche vedo non poter servire la S. V. compitamente, como io saperia e poteria fare e desidero insieme. De li ducento scuti, che mi sono stati datti per spesa de nove cavalli et uno a pede per tri mesi, ne ho gia speso la mita, per casone che, anchora chel mi sia datto 6o brazi de panno per vestir la fameglia, il non he statto assai per la foza françosa, laquale porta panno assai, et he bisognato vestirme mio de novo per conformarme a la foza de corte, e non poter andare cum lo habito mio in publico per non essere cognosciuto, como gia due volte ma scripto Ligona. Et anche se mi he guastato doi cavalli ne le montagne, e me bisognato lassarli a Monmeliano su la hostaria, e remeterne doi altri, e ne lo intrare de Lione ho pagato grosso datio del bro-

Digitized by Google

cato per una crida fatta da pochi zorni in qua, in modo che in effecto io non ho più che cento scuti per la spesa; et accadeno tante altre frasche dove bisogna denari, che io non poria correr posta per niente. Vero he ho 40 scuti più per spazar la posta a la Signoria Vra, ma de quelli non me posso valere. Ho anche trovato de li scuti de argenti sopradorati in questi ducento dati a me, liquali non posso spendere. Et in fine, illmo signor mio, non me lassate manchar denari, se volete che vi serva compitamente, che adesso non è il tempo de sparegnare. Se la Sria Vra me ne manda, li drizi qua a Lione a lo hoste de S. Ambroso, Simone de li Bassi di Milano, pero che, per suo consiglio, io lasso qua il Gobo, cavallario, per poter corer la posta fin a Vigliana, acio che le lettere vi vengano secure; peroche lui mha ditto che per niente non me fida de le poste del Re, pero che le lettere andariano in mane de M. Ja. Jacobo; e cosi, signor mio, li andara più spesa, e però li bisognara provedere di denari.

Io parlai hieri sera a Madona Bona, laquale trovai inferma in lecto, e molto poveramente; laquale dice chela ringratia per infinite volte la Signoria Vra de lo ardore che li mostra adesso de novo, e che essa non ha mai habuto quella che in loco de fratello mazore; e che essa sa ben che già per altre persone (e nominò lo duca di Savoia), era incominzata questa sua pratica di venir a casa, e per esse medesme li faria intendere quello che li bisogna per lo suo vivere, e che molto se li racomandava. Nel venire in qua, io trovai Guido Falcone a la porta de Thurino, passezando, ma lui non me cognobe. Io credo che lei lo tenga la, persuadendosi che per il mezo del duca de Savoia la habia ad havere più da la Signoria Vra che per via de altri. Quella intendera quello che la demanda, e poi, se li parera, me scriva se li vora dare o tanto o mancho, et io spero de farla contentarsi de quello che la me scrivera. Ligona non he longo de qua più che due zornate e meza. Io vegnaro sempre qua bisognando parlarli.

La Signoria Vra vogli ordinare cum Rainaldo d'Ada chel mandi lui per posta le lettere de quella, de Vigliana fin a Lione, a lo hoste de San Ambrosio, pero che altramente li saria pericolo che le andasseno al re, e di qua per lo Gobo me sarano portate a me sicuramente; etiam ne le cose che io ho scripto ad quella per la capella e per cazar via lo canzeller de mia madre, e per haver lo Lodesano fameglio qua, prego quella voglia fare non altramente como li ho scripto et il prevosto li dira.

Aspetto lo cavallo per imparare ad armezare, che si ho promisso a chi sa la Signoria Vra e cosi lo formagio, e non si dimentichi de le sei peze de feltro che si deno far tenzer in carlata, per dare a Mr de Ligona como lui richedete; e se li promissero. Me ricommando humilmente a la Signoria Vr.

Ex Lugduno, die 4 Januarii 1499.

E. Illme Dominationis Vestre servitor. Bonaventura de Parma.

A lo mio illmo et exmo Signor Duca de Milano invictissimo.

Digitized by Google

LXI. *Sommaire d'une lettre de P. de Châtillon (au Trésorier de Savoie?).* (*Nantes, 7 janvier* 1499 [1].)

Nouvelles diverses de France. Le mariage de Louis XII. La cour de César Borgia.

Como, alli 6 de Genaro, el Re arrivò a Nantes a tre hore poso mezo di, et alle cinque fo celebrato el sposamento fra S. Maestà e la Regina, e quella nocte per XX volte consumorono matrimonio, con gran festa, e se ben parse cosa inconsueta alla Regina, tamen gli è piaciuta assai.

Como el matrimonio del duca Valentinese se celebrara anchora lui, non nominato altramente con chi se fara.

Como el vescovo de Sans et Rigault erano expediti dal Re per andare in li cantoni de Allamania. Como l'apunctamento fra el Re e Venetiani non era anchora fato, ma se teneva como concluso, se altra novità de capitoli non sara proposita.

Como in la corte del duca Valentia era facto qualche novità, essendose cambiati Spagnoli in Francesi, non per volontà del Re, ma per mala opera di Monsignor de Trans.

Como Gremello era ritornato de Fiandria, e referiva como haveva lassato a Bruselles lo ill^mo^ signor Archiduca ben disposto verso el Re, talmente che la M^tà^ Cesarea era partita malcontenta de lui, havendoli el prefato Archiduca dicto in presentia dell' oratore del signor Duca de Milano como voleva servare li capituli contracti con el predicto Re el havere amici per amici et inimici per inimici.

LXII. *Sommaire du rapport fait par Neri Capponi à Turin.* (*12 janvier* 1499 [2].)

Traité entre Louis XII et Venise. Dispositions hostiles à Lud. Sforza ded'Amboise et de Gié. La princesse de Tarente. Trivulce. Louis XII protectionniste.

Como è venuto di qua, aposto per confortare el signor marchese di Saluza a mandare uno homo al Re per disuadere S. Maestà da lo acordio cum Venetiani, cum allegarli le rasone concorreno in proposito, e spera che S. Signoria mandara M. Zanyno de Ladio.

Como, in lo dicto accordio, non era altra difficultà che havendo el re concesso Cremona a Venetiani in li capituli conclusi gia molti di, novamente fora di capituli la Maestà regia li domanda centomilia ducati, e dubita che San Pietro a Vincula non asepta questa difficultà cum moderare la summa, o trovarli qualche altro mezo expediente, essendo epso cardinale inclinatissimo a questo accordio per rendersi grato a Venetiani, quali dice

[1] *Ibid.*, C. G. 866-867. Copie.
[2] *Ibid.*, C. G. 866-867. Copie.

Digitized by Google

soli lo hanno aiutato insiema col fratello in Italia, et in li altri principi Italici non havere trovata alcuna fede ne bontà.

Como gli rincresce molto che V. Ex. habii lassato habitare epso San Pietro in Vincula in Franza, e cossi el duca Valentino, perche manco male era tenerli contenti et amici in Italia.

Como lui intrò in la pratica di V. Ex. col Re, cum consentimento de Roano e Clarius, e sua Maestà biasimandolo, gli comandò non se ne impazasse più. Et che in dicta pratica trovo bene dispositi Roano, el maregiale de Gie e Clarius, e crede stiano anche supposito, ma cognoscendo la imprudentia del patrone loro, non ardiscano proponerla per non dispiacerli, e che epso alli doi ultimi ha facto promesse a nome de V. Ex. de 10.000 ducati per caduno, se conducano la cosa a posto.

Como la principessa de Taranto non consentira mai al matrimonio del duca Valentino, sel Re Federico non lo commanda.

Como ha trovato M. Jo. Ja. Trivultio fedelissimo al Re, ma affectionatissimo e servitore al duca de Milano, affirmandoli che, inante se lassara habitare el statodi S. Ex. ne altro de Italia in poter de Venetiani, prima voria abandonar la servitù franzese, e quanto possi sperare mai de quella natione.

Como venendo lui in qua, M. Opicino Cazza lo pregò a racomandarlo al prefato signor duca de Milano, e cossi lo racomanda, e conforta S. Ex. a racogliere la duchessa Bona.

Como la peste travaglia gran populi in Franza.

Como el Re novamente ha facto prohibitione che li drappi de setta forasteri, cioè Italiani, non possino intrare nel regno suo, ma se dice che ha concesso licentia a uno M. Secondino d'Asti, marito de una sua femina, de farne intrare in Lione da 50 a 70 capse.

LXIII, LXIV, LXV. *Extraits de lettres de F. Casati à Lud. Sforza.* (*Chieti*, 20 *et* 26 *janvier* 1499; *Manfredonia*, 12 *mars* [1].)

Intrigues napolitaines à la cour de France. Mariage de César Borgia.

Heri el signor Re ce communica certe littere del camarlengo, de 13 del passato, in lequale ce erano summarii de le opere che faceveno per pottere (*sic*) essere admissi al Re di Franza, de lequale non prendero altra faticha in advisarne la Ex. V., per non essere in epse cosa niuna certa. Solum disse la Maestà sua havere lettere da la figliola, per lequale gli promette non consentire nel matrimonio de Valentia, e per non dare graveza ad lei dira che non solo non vole Valentia, ma che non se vole maritare.

Cività de Chieti, 20 januarii 1499.

Francesco Casati.

[1] *Ibid.*, C. G. 866-867 et 870-871. Originaux autographes. Même suscription que la précédente lettre du même. Je supprime les paragraphes sans intérêt.

Digitized by Google

Tomaso Regulano è arrivato già dui giorni passati. El signor Re, che era advisato dal magnifico camerlengo suo che dicto Thomaso, ad persuasione de Mre de Clarius, haveva dicto e offerto al Re di Franza che, de le cose del regno e del maritagio de la figliola de S. Maestà cum Valenza, se ne faria tanto quanto ello volesse sta tanto corozato contra dicto Thomaso che, secondo me dice, se non fosse per non fare parlare a la brigata, li faria tagliare la testa, atteso che ello de directo ha facto quello che sa essere contrario a le commissione de li ambasatori soi; li quali per non venire ad niun tempo in contentione, se pure serano admisi, se dicto Thomaso ha potuto o dovuto dire quello chel ha dicto, lo hano mandato in qua, cum quello megliore modo che hanno potuto. El signor Re fin qui non lo ha voluto odire.

In Cività de Chieti, 26 januarii 1499.

Franciscus Casatus.

La Maestà sua, che prima stava con tanta passione e dolore chel matrimonio de la figliola dovesse havere loco cum Valentia, como se havesse perduto lo regno, se è tanto alegerita per li advisi mandati, pel el magnifico Dionisio, de commission di V. Ex., della exclusion de dicto matrimonio, che la licentia data a li ambassatori soi per el Re di Franza non pare che li prema, e quasi la reputa per il meglio, parendoli che quella haveria promisso lei al Re di Franza a la haveari, observato, ma non se saria pero potuta assecurar de epso, sempre che lo havesse potuto offendere, et essendoli stato de novo recordato per mi quanto li sia necessario fare fondamento nel serenissimo Re de Romani per molti capi, la Maestà sua lo ha benissimo acceptato.

Manfredonie, 12 martii 1499.

Franciscus Casatus.

LXVI. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sforza.* (*Rome, 7 février* 1499 [1].)

Négociations des Borgia avec Louis XII.

Illme princeps et exme domine frater, et pater honorande.

Essendo venuta resposta da la Magnificentia Va alli oratori soi qui, sopra lo rasonamento facto dal cardinale Borgia a Bernardino de Bernardo, del quale fu datto noticia alla E. V., me la hano communicata. Lauda S. Magtia summamente la resposta facta da epso Bernadino al cardinale Borgia che la Magtia Sua non intendeva disjungersi da la Ex. V., anzi essere per havere omne fortuna commune, e cosi de novo li impone debba fare intendere al prefato cardinale circa la parte de dare censo al Re de Franza. S. Magtia

[1] *Ibid.*, C. G. 868-869. Original autographe. Même suscription que les précédentes lettres du même.

Digitized by Google

dice non voler per niente consentirli, ne etiam è per posser dare stato al Duca Valentino in lo regno, per non trovarsi modo, ma che quella summa de dinari che sua Maestà fusse per dare al Re de Franza per aconzare le cose sue, se acontentaria darla al prefato duca, quando el Re de Franza se acontentasse ; et etiam, S. Maestà se acontentaria interponere lopera e favore suo ad farli havere altro stato in Italia, quando, pro dicta causa, non si havesse pero ad ruinare o tirare gran guerra, perche in tal caso non se ne voria impaciare. La quale risposta havendo Bernardino communicato al cardinale Borgia, dice che sua Signoria reverendissima monstrò haverla molto grata, e che il respose che Nostro Signor faceva bono offitio, e che havendo mandato il vescovo de Melfi in Franza, la Beatitudine Sua li havea datto commissione che dovesse prima fare omne opera de fare dare la filiola del Re Federico al predicto duca ; ma, quando questo non potesse succedere, che li ne facesse dare una de quelle offeriva el Re de Franza, e ch evedesse etiam tirare inanzi lo accordo de le cose del prefato Re Federico cum epso Re de Franza, e fare tutti quelli boni offitii potesse a benefitio del dicto Re Federico. Se vedera hora, da il effecti che seguirano, se queste sarano state le commissione de Sua Beatitudine facte al dicto vescovo o altre. Alla E. V. me ricomando.

Rome, 7 februarii 1499.

Frater, filius et servitor Ascanius Maria Cardinalis
Sforтia vicecomes S. R. E. vicecancellarius.

LXVII. *Extrait d'une lettre d'auteur inconnu* (*Lyon, 7 mars* 1499), *communiquant un extrait de lettre de la cour de France*, 3 *mars* 1499 [1].)

Nouvelles de la cour. Préparatifs militaires.

Habemus litteras de curia ab amico, cuius capitulum hac includo, ut videre possitis quid de novo scribit. Hortor, quia non scribit sine ratione, habendo ipse formam intelligendi multa, detis operam caute navigare ut scribit. Nos hic partem vidimus, ut de apparatibus scribit, quia in circumstantiis est summa armigerorum, si vadant in Ast vel non ; scient melius dicere venientes, quia in itinere illud melius intelligent.

Mei parte non sunt alia dicenda quam dubito omnino num simus habituri bellum in Italia ; de quo facio vobis libenter noticiam, ut sciatis commode in vestris implicitis vos gubernare.

Capitulum cujusdam amici, ex curia die 3 *martii.*

De novo non se parla in questa corte, senon de guerra, et in omne parte de questo reame se fa forza de pedoni, et non credo passara troppo giorni che in Ast sia el compimento de 1.000 homini darme. Lo capitano Robineto de Framesselles parte domane, e se ne va in ambassata al archiduca con bella comitiva. El duca de Valentinois sera maritato in questo regno, a chi non è anche resolto. Se dice la regina essere gravida.

[1] *Ibid.*, C. G. 870-871. Copie.

Digitized by Google

LXVIII-LXIX. *Lettres de Conradolo Stanga, ambassadeur milanais à Rome.* (*Rome, 9 et 12 mars 1499* [1].)

L'ambassade envoyée au pape par la reine Anne de Bretagne.

Illmo signor mio singularissimo,

Li oratori de la ill^ma duchessa de Bertagna tandem hano obtenuto de haver audientia in concistorio publico, per l'obbedientia vogliono prestare in nome de l'Ex^tia sua, per cunto del ducato de Bertagna; aliquali hano obstato, quanto hano possuto, el R^mo Cardinale de S. Dionysio et il procuratore del Christianissimo Re, allegando che non dovevano essere admissi, salvo come oratori de la Maestà Christianissima e de la serenissima Regina, per essere facti una cosa medesma per la consumatione del matrimonio subsequuto dopo la partita loro de la patria; et *ex adverso*, epsi respondevano non poter fare altramente per la commissione sua, dicendo non obstare l'effecto del matrimonio, del quale nanzi la partita loro la prefata ill^ma duchessa haveva certeza, e più che erano stati expediti cum questa commissione cum scientia del Christianissimo Re; dolendosi acramente del obstaculo li era facto, cum menazare a li predicti cardinale e procuratore che fariano querella de loro alla Maestà sua. Quali, per quello se intende, hanno havuto commissione da quella de fare quello hanno facto, e, benche habbino facto el possibile perche non fussero admissi, salvo a suo modo, e che havessero posto la cosa in disputatione cum diversi argumenti, (per modo si sono facti doi concistorii, in liquali non si è quasi parlato d'altro cha de questa materia), nondimancho, finalmente è concluso de odirli lunedi prossimo in concistorio publico, como oratori de la duchessa de Bertagna.

Li prefati ambassatori dicono, etiam, che epsa ha vogliuto tutte le terre e forteze del ducato de Bertagna ne le mano, prima che l'habbi consentito al matrimonio; ne lequale ha constituito officiali e castellani bertoni, e levato quanti franzesi gli haveva posto el Re Carlo. In gratia de l'Ex. V. humilmente me racomando.

Rome, 9 martii 1499. Ex^tiæ V^ræ Fidelis Servitor Conradolus Stanga.

Illmo signor mio singularissimo,

Li oratori de la serenissima regina prestorono ieri l'obedentia a N. S., per cuncto del ducato de Bertagna, sicomo era ordinato, e como, per le precedente mie, significai a l'Ex. V. Et essendo facto intendere ad ill^mo signor Viceccanzellaro che dovevano nominare la prefata « *Regina de Franza, de Sicilia, de Hierusalem, e duchessa de Milano e de Bertagna* », parve a la Santità sua R^ma che li oratori regii et io non gli intervenessemo, acio non haves-

[1] *Ibid.*, C. G. 870-871. Original autographe.

Digitized by Google

semo a venire in contentione de proteste ne daltro cum loro, perchè, quando l'havessero facto, saria stato conveniente e debito nostro, per indemnità de le rasone de la Maestà regia et de l'Ex^tia V^ra, protestarli che non assentevamo alla denominatione predicta, e nondimancho epsi non l'hano intitulata salvo Regina de Franza e duchessa de Bertagna. Laqual cosa me parso significare a la E. V., perche gli sia noto quello è seguito [1].

Roma, 12 martii 1499.

Ex^tiæ V. fidelis Servitor Conradolus Stanga.

LXX-LXXI. *Lettres du capitaine de Vintimille et d'un anonyme au gouverneur de Gênes.*
(*Vintimille, 12 mars 1499* [2].)

Les préparatifs militaires en Provence. Le seigneur de Monaco.

Hogi sono venuti alchuni de Marsiglia, partiti otto giorni fa, liquali dicono come la barchia de *Rapiamus*, de bote 900, era partita de Marsilia bene in ordine de homini e de omne altra cosa per andare in corso. La nave *Leona* similiter dapoi è uscita, laquale hano lassata nel Piano de Heres, dove levava vino. Dicono anchora che le galee franzese uscirano de brevi, due de lequale erano fora, lequale, secundo dicono, sono bene atripollate et in ordine.

Ea die in sero, sono stato avisato che se sono havute lettere, da persone lequale sono alla corte del Re de Franza, chel duca de Lorena cum lance 1.200 de brevi sera in Ast, e le lettere havute da corte sono fresche.

Die XII, hora secunda noctis : in questo puncto, ho aviso da Monacho che la nave de *Rapiamus* è andata traversa.

Al presente non se dice altro de novo, salvo che hogi havemo inteso da certi passagieri, che vengono da Provenza, dicono che la barchia de *Rapiamus* è andata traversa presso Marsilia, quale era uscita fora per andare in corso.

Et ultra havemo inteso come el signor de Monaco parla assai de le cose franzose, dicendo chel re di Franza debe passare in Italia, e che dietim expecta de verso Franza suo fratello col signor de Antipoli, e che se debe fare mutatione del capitaneato de le galee de Franza; e sera capitaneo el signor de Serenone [3] et el prefato signor de Antipoli, suo genero.

De le dicte galee, sono venute due fin nel golfo Grimaldo, poi sono ritornate a Marsilia.

[1] Je supprime un paragraphe sans importance.
[2] *Ibid.*, C. G. 870-871. Copie.
[3] Nommé ailleurs Sarnon.

Digitized by Google

LXXII. *Lettre du cardinal Ascanio Sforza à Ludovic Sforza.* (*Rome*, 27 *mars* 1499 [1].)

Retour en France des ambassadeurs de la reine Anne.

Illme princeps et exme domine, domine frater et pater honorande,

Li oratori de la serenissima regina de Francia mandan, do Estampes, araldo per pigliare le stantie de li alogiamenti per lo ritorno suo in Francia, benche sapia esser pocho necessarie mie lettere, perche so certo che da la Extia V. serano bene visti e carezzati, nondimeno mi è parso cum questa mia raccomandarli a quella, alla quale sempre mi racomando.

Rome, XXVII martis 1499.

Frater Fidelis et Servitor Ascanius Cardinalis SFORTIA VICECOMES, S. R. E. Vicecancellarius.

LXXIII-LXXIV. *Lettres de Lucio Malvezzi à Ludovic Sforza.* (*Alexandrie*, 12 *et* 15 *juin* 1499 [2].)

Confirmation du traité entre Louis XII et l'Archiduc. Louis XII et les Suisses. Voyages de Louis XII. Préparatifs de l'expédition en Italie.

Illmo et exmo signor mio,

Al presente è retornato de Francia el mandato mio, el quale, per el bon megio che io gli ho dato, ha reportato cose assai.

La persona del Re, questo anno presente, non passera li monti per venire a la impresa, e questo solamente per asicurare da ogni lato il stato suo et ancora per fare magior cumulo de denari che non ha.

Dice che la andata del Re de Franza a Paris sie per dare sigillo a la pace fra lui e lo Archiduca, consiche S. M. restituisse le cose teneva in Borgogna in feudo a lo Archiduca, et, concludendosi questo, Sua Signoria in persona de venire a Paris a giurare fedeltà et omagio a la Maestà del Re, et ultra questo, promette a quella che, per el megio del stato suo e de le sue gente, non permettera che la Maestà del padre ne mancho alcuno altro, possi molestare con guerra el stato de Francia, et ultra questo concede che la Maestà del Re possa soldare e condure del stato suo quelle giente che li piacerano.

Stabilite le cose delo Archiduca, venira a Lione per inviare Mgr de Ligni in Italia, con el compimento de mille e cinque cento lanze computate a queste che sono de qua, in quel numero è con dieci milla Alemani et al-

[1] *Ibid.*, C. G. 870-871. Original autographe. Même suscription qu'aux autres lettres du même.

[2] *Ibid.*, C. G. 877-879. Originaux autographes. Même suscription qu'aux lettres précédentes du même.

Digitized by Google

trettanti franchi arcieri et artigliaria assai; ma questo non sara prima che el fin de settembre proximo, e questo per tenere la Ex. V. in grandissima spexa.

Sogiungendo el Re havere mandato soccorso a Suizari lanze ducento, vintisei milia franchi per dare a fantarie, sotto el governo de Graciano de Guerra, e che, concluse le cose de Borgogna, sperano in breve terminar questa altra guerra.

E quando V. E. per qualche suo respecto retardasse la venuta mia da lei, e desiderasse intendere el resto de questa cosa, li mandarò el messo proprio.

Alexandriæ, 12 Junii 1499. Devotissimus Servitor Lucius Malvicius.

Illmo et ex^mo signor mio, La nostra spia mandata a dì passati in Franza, che gentilhomo e ha parente che è del parlamento et uno suo fratello ne la guardia del Re, oggi me avisa a li 8 di questo esser gionto a Grinovol [1], dove ha parlato con dicto suo parente, che gliha dicto tutte le infrascripte nove.

Che fra il Re e l'Arciduca è facta la pace, e per questo era partito uno secretario del Re cum 200 cavalli, mandato in Borgogna a prehendere la fideltà del Archiduca et a consergnarli e restituirli Dole.

Accerta anchora il Re haver mandato a condure 6.000 Inglesi, e chel capitano Odet è andato in Guascogna per levare 8.000 Guasconi.

La compagnia del duca de Valentines va verso Digna per arrivare in Piemonte. La compagnia de Scozesi è alloggiata presso Vienna. In Lione sono allogiate assai altre compagnie, che sono in tutto circa 400 lanze. Et il Re, a fine di questo mese, si trovara in Leone, et ha mandato certe ambassate al Re di Romani.

Costui andara hora a Lione, e de quello intendera là, per uno suo ce ne dara aviso e de li se transferira a le fine de Gascogna per intendre queste adunanze de Guasconi, e poi tornara in Leone; e de li, non havendo altra commissione de restare, tornara de qua per significarne quello havera trovato. Quando V.E. voglia chel reste, potra mandare chel possa restare.

Alexandriæ, 15 junii 1499. Lutius Malvete (*sic*).

LXXV. *Lettre de Ludovic à l'évêque de Tréguier et à Jean de Bosquet, ambassadeurs de la duchesse de Bretagne à Rome.*
(*Pavie, 6 avril* 1499 [2].)

D. Roberto, episcopo de Treguer, et D. Joanni de Boscheto, oratoribus christianissime regine Franchorum.

[1] *Sic*, pour Grenoble.
[2] *Ibid.*, C. G. 872-873. Minute originale de la chancellerie.

Digitized by Google

Reverendi et magnifici amici charissimi, habiamo per il cavallaro vostro recevute le lettere vestre, da Roma de 27 del passato, per lequale ne è grandemente piaciuto intendere el bono tractamento che ce hanno significato V. Signorie essergli stato facto nel stato nostro, nel andare loro a Roma, per che cosi era nostro desiderio, havendo noi tutti li subditi del Christianissimo Re et Regina in quello loco de amore che dovemo. Però, rechiedendone voi provisione de salvoconducto per havere anche el ritorno libero e securo, noi, benche non sia necessario de salvoconducto alcuno, volendo che le persone vostre et vostri siano securi nel stato nostro quanto la persona nostra propria, tamen, per satisfactione vestra, non solo habiamo dato al dicto cavallaro suo il salvoconducto amplissimo, ma, per magiore demonstratione, ve mandamo il presente nostro cittadino e camerero quale habia accompagnare da le confine de Parmesana per tutto il stato nostro, et farvi fare omne bono tractamento et honore, per modo che, sicomo seti restati contentissimi nel andare, anche meglio in questo ritornare vestro habiate anchora causa de contentarvi in lo ritorno (*sic*), como desideramo.

Papie, 6 Aprilis.

LXXVI. *Sauf-conduit accordé par Ludovic Sforza aux ambassadeurs précités de la duchesse de Bretagne*
(*Même date* [1].)

Papie, 6 Aprilis 1499. — Dux Mediolani :

Revertuntur in præsentia ex urbe Roma in Galliam Transalpinam Reverendi et Magnifici DD. Robertus episcopus Tregurensis et Joannes Boschetus, Christianissime Domine Franchorum regine oratores, qui, quamquam per universum dominium nostrum liberum ab omni injuria et impedimento transitum habere possent sine aliquo salviconductus nostri præsidio, cum subditis omnibus Christianissimorum regis et regine Francie, quos omnes amamus et charos habemus, multo magis ita oratoribus, liber ubique transitus per ditionem nostram pateat, nichilominus, cum a nobis salvumconductum requisiverint oratores ipsi, nos eorum desiderio satisfacere volentes,

Tenore presentium, ex certa scientia,

Prenominatis RR. et MM. oratoribus et omnibus et singulis in eorum comitiva existentibus, undecumque in dominium meum veniendi, et per ipsum transeundi, pernoctandi, morandi, et exeundi, pro eorum arbitrio voluntatis, absque eo quod ab aliquo officialium gentium militarium et subditorum nostrorum, mediate vel immediate suppositorum, realiter vel personaliter molestentur, vel ullo modo impediantur, liberum salvumconductum et omnimodam fidantiam concedimus, quousque totum dominium nostrum pro eorum arbitrio pertransiverint et exiverint firmiter valitu-

[1] *Ibid.*, C. G. 872-873..

Digitized by Google

ram. Mandantes omnibus et singulis officialibus, gentibus et subditis nostris predictis quatenus has nostras salviconductûs litteras firmiter observent et faciant ab omnibus inviolabiliter observari, sub indignationis nostre pena. In quorum, etc.

LXXVII. *Lettre de Benedetto di Corte, podestat de Parme, à Ludovic Sforza.* (*Parme*, 24 *avril* 1499 [1].)

Passage de l'ambassade française. Le grand maître de Bretagne.

Illmo et ex^mo signor mio,

Heri sera, presentendo che li ambasatori de la serenissima regina erano a Regio, per esserli più prompto alincontro, me transferì al ponte di Lenza, non distante da le confine megio miglo, e da li mandai uno correro a Regio, per intendere a qual hora elli volevano intrare in Parma, aciò se potesse fare a sapere a M. Oldrado chel li venesse ad honorare; mi fù risposto per il correro che non veneveno fin in questa matina; perilche, riposandomi su questo, deliberai de aloziare li, perche ad ogni modo mhera necessario ritornarli; e cossi, stando la sera a ragionare io et el capitaneo, inante cena su la strada Romea, vedessemo venire tri a cavallo, a fogia de cavallari che vanno per posta, pur havevano habito francese, e passando inante a piedi nostri, galopando sempre, desideroso de intendere, domandai a quel chera ultimo, essendone già passati doi, dove venevano, e se havevano veduto a Regio li ambasatori de la Regina de Franza. Lui me domandò ch'era io; gli rispuose (*sic*) essere messo mandato per la Ex^tia dal signor Duca incontro a quelli ambasatori, per loro guida e compagnia; costui rispose « Si, che li ho veduti, e quello he el suo mastro de casa che passa li inanti », e subito gli andò dreto e lo domandò che ritornasse, perche hera li gente del signor Duca di Milano. Ritornato che fù, gli domandai in francese se hera mastro de casa del ambassatore; esso me rispose : « Si », cossi ridendo; el che me misse quasi suspicione che non fusse lui uno de li ambassatori; el fece desmontare, e cossi acarezandolo, la suspicione parturì quel che pensava, perche costui hera lo ambasatore. Avisando la S. V. che de tuti tre li ambasatori, questo he il capo, per quanto posso intendere e comprehendere, e si domanda Monsieur Oliver de Coymen, gran metre (*sic*) de Bertagna, homo di bono aspecto, non ha littere nesune latine ne lombarde; più parlava seco con pocho francese, et etiam el capitaneo me aiutava assai, talmente ch'io intendeva, e lui me; quel che havera operato el parlar mio, la Signoria Vestra intendera a Milano, se a quella piacera. De li altri compagni soi, che sono pero minor de auctorità, l'uno he el veschovo de Treguer, el quale he restato a Roma, perche vole haver el perdos (*sic*) del jubileo l'anno che

[1] *Ibid.*, C. G. 872-873. Original autographe. Cachet.

Digitized by Google

vene ; l'altro, M. Johanne de Boscheto, a questa hora he a Firenze per venire in qua. La causa perche non sono venuti di compagnia tuti doi si he che questo Monsieur (*sic*) Oliver ha facto la via de Sancta Maria di Loreto per la Marcha, e l'altro non, e, secondo me dice, l'aspectara in Ast per andare poi di compagnia in Franza. Avisando ancora la S. V. che, in la lettere di S. Ex^tia directiva a li ambasatori ne anchora nel salvoconducto, questo M. Oliver non he nominato niente, e che non so dove sii proceduto. Tutavolta digando lui questo cum meco, che non hera stato nominato in el salvoconducto, io gli ho provisto cum farli intendere che fu difecto del suo araldo, che non el nominò, e che se la Signoria vestra el sa, che quella ne pigliara dispiacere ; el caricho in summa he stato tutto de l'araldo ; pur parendo al presente a la Ex^tia V^ra de mandarghello dreto, el landeria cum una lettera de V. S. directiva a lui solo ; che, se bene el non l'adopera, sara al mancho un farli intendere el bon concto che se tene di lui, essendo persona molto honorata presso la regina, como intendo ; e veramente, io credo che se non l'havessemo trovatoli cossi incidentemente a la strada, saria a questa hora for dil paese de la Ex^tia V^ra, almancho la persona sua, dubitandosi che. non essendo nominato in el salvoconducto, gli fusse machinatione tractata contra di lui, e como V. Signoria sa, tuti li Francesi di sua natura sono suspectosi. In summa, questa matina siamo venuti a Parma : M. Oldrado et el potesta gli sono venuti incontra cum bella compagnia, como hera mente de la Signoria Vestra ; lui stà de bona voglia, e volentieri, sel non dubitasse de preterire, visitarebe la Vestra Signoria a Milano ; ogi andaremo a Borgho Santo Domino, et in termine de tre dì el compagnaremo fori de le confine, facendoli tutti quelli honori che sara possibile fare dal canto mio, como ho per instructione da la Signoria Vestra. Alaquale humiliter me ricomando. Datum Parme, die XXIV Aprilis 1499.

Ex^mæ ill^mæ Dominationis Vestræ minimus servitor et fidelis,

Benedictus de Curte.

Suscription : Invictissimo et ex^mo principi et domino meo singularissimo, Domino Ludovico Marie Sfortie Anglo. duci Mediolani, *et au-dessous* : Confirmata cabalario Parme, die 24 Aprilis hore XIX. Per postas, sine mora, pro re^importanti. Cito (*ter*). *En haut, de la main de B. Chalcus :* Cum principe.

LXXVIII. *Lettre de Lucio Malvezzi à Ludovic Sforza.* (*Annona, 28 avril 1499* [1].)

Passage du même ambassadeur à Asti. Les armements français à Asti. Nouvelles d'Allemagne.

Illmo signor mio, l'ambassator franzese qual gionse heri in Aste, questa matina poy disnar, se ne andato ad Villanova, e, senza spectare el compagno

[1] *Ibid.*, C. G. 872-873. Original autographe.

Digitized by Google

suo, se ne va al viagio suo; e M. Jo. Jacomo me ha facto dire questo ambassatore andarsene cum tanta satisfactione del mondo, cum dismonstratione de havere piacere a le careze gli sono state facte.

Heri, circha 22 hore, gionse in Aste el barone de Bernea, et hogi sono acertato che la compagnia sua, che era de la da li monti, sene viene de qua, e che hogi debeno esser a Susa. Sono, secondo me refferischano quelli sono venuti con loro, circha cavalli 300, e cum se hano le sue arme, e più dice costuy esser comandamento de la a tute le gente a fare le monstre e comandamento a li franchi arcieri ad essere in ordine. Cusi gran quantita de Guaschoni se ragionava che venevano verso Lione, e che, passando lui per Guaschogna, faceano voce de venire a Milano; laqual voce ha ritrovato simelmente per tuto el camino suo in Aste.

Hogi M. Jo. Jacobo, in Aste, denanze a caxa sua, ha facto la monstra a 25 hominidarme e 25 balestrieri a cavallo e a sei stradiotti Albanexi, laqual gente intendo haverle fatte novamente.

Comforto V. Ex. ad dovere mandare li dinari, aciò se possa mandare quatro fanti, e verso Guaschogna, e dove questa gente se adunerera, aciò possa esser acertato de la verità e de la quantità delle gente. [. . .] [1].

M. Zo. Jacomo, essendo el mio trombetta dinanti da lui, se fece [. . . .] [2] una lettera, laquale fece legere publicamente, e crede chel m^ro^ Tra [. . . .] [3] me la refferisse, che diceva quella novella, che per una altra mia ho scripto a E. V., di quelli segni da Sviceri che havevano rotto e cazato dodecemillia homini de l'imperator sin in Constanza, affirmando che l'imperator veneva a Collonia per tore el standardo de l'impero, e cum grandissimo exercito veneva adosso a Sviceri. A la bona gratia de V. E. mi racommando.

Anone, XXVIII Aprilis 1499. Ill^me^ Dominationis Vestræ devotissimus Servitor.

Lucius Malvetius.

Suscription: Illmo et ex^mo^ domino, domino duci Mediolani, in manibus propriis.

LXXIX. *Lettre de Johannes Guisoard à Ludovic Sforza.* (*Milan*, 6 *mai* 1499[4].)

Nouvelles politiques de France. Préparatifs militaires.

Illmo et ex^mo^ signor, dopoy l'humillissima comendatione, sono stato alcuni giorni in expectatione che la Ex. V. me desse risposta ad alcune parte di le mie, chio, da poy fui gionto in Piemonte, gli mandai per via di M. Lazaro, e cosi ho differto dare alcuni de li infrascripti avvisi, secondo che veneano, perche tuti gligo portati mi medemo.

Dico aduncha che, non tanto per relatione di Secondo Malabayla, chi

[1,2,3] Les points indiquent des lacunes provenant de déchirures.

[4] *Ibid.*, C. G. 874-876. Original autographe.

Digitized by Google

fù da li amici, quanto per lettere venute di mane secura, fui facto certo chel matrimonio del duca di Valentinoys ad la principessa in tutto è rotto, e si conclude in la figlia di Monsignor di Alabret.

La Maestà dil re di Franza, chi deliberato havea venir a Lione, ha mutato proposito in *nedum* retardar dicta soa venuta, ma etiam in ponerla in silentio.

El capitaneo Robinet, mandato ad lo Archiduca di Flandra, si expecta in corte, et ha mandato che venera satisfactissimo de l'andata soa. Si expecta etiam la venuta del Rmo Monsignor di Roam chi è in Normandia. Liquali venuti, si fara total resolutione de l'impresa contra la Signoria Vestra, negative aut affirmative.

El prefato Monsignor de Roam fuo mandato in Normandia per pacificar li populi la; pare che la Maestà del Re volea tirarli *præter solitum* sotto la jurisdictione dil Parlamento di Parix (*sic*), e per questo furno per disordinarse e non glie manchato, si non un capo, che tutti li havessero adherito contra epso Signor Re. El duca di Lorena ha domandato al prefato Signor Re, chel gli remetta Provenza, perchè *eo jure* ad lui specta cum lo reame di Napoli.

Al duca di Gheler non si mandano le lanze cinquecento, quale gli furno promesse per la Maestà del Re predicto, tutavolta chepso duca havesse bisogno dil suo soccorso; e la causa dil non mandarglile è per esser dicto duca quasi destructo. Questa dara diminutione asai di reputatione e credito al dicto signor Re, cosi in tuta Alamagna come in Italia et altrove: et simili tratti gioverano a le volte ad la Extia Vra.

In Ast se facto secretamente in la citadella doe peze di artigliara, e si mette in ordine il resto.

Preheri sabato, passando per Ast, non si parlava d'altro che di le nozze di la figlia di M. Jo. Jac. Trivulzio, data a Mons. di Cental, e presenti tanti se gli erano gia facti e si faceano continue, che, facte dicte nozze, judica ogniuno chel ne havera di guadagno più di 300 ducati.

El baron di Berni, locotenente di Mgr de Foyes, è passato di qua; cosi el capitano M. di Sampré, capitano di 40 lanze, e tutavia passano le compagnie de la guarnisone di qua, perche sono comandati ad trovarse a le stantie apparecchiati a la expeditione.

Cum Svizeri se facto fermo apponctuamento in quelli medesimi termini, quali erano tra el quondam signor Re Loys e loro; lhe in favore dessi Svizeri, ex quo tireno dinari dal prefato Re moderno *omni tempore*.

M. Johanne Rosso, conte di San Martino, ha mandato un suo homo in corte per tempatare (*sic*) apponctuamento cum la Maestà dil Re; si ne ritornato, e la causa soa resta desperata.

El duca di Borbon e soa consorte vaño in corte. La causa di l'andata loro anchora non s'he intesa.

La fera de Lione, per le inhibitioni facte ad Alamani e subditi di V. S., si judicava esser di pocho fructo, non si potria quodammodo estimar la gran summa di merchantie se gli sono conducte asay più chel solito.

In Franza li è seminata peste assai.

Digitized by Google

M. Jo. Jac. Trivulcio manda cinquanta lanze e cento archieri, in favore di le lighe contra Re de Romani.

El preddicto capitaneo M. de Sanpré dice che la Maestà dil Re ommino dara soccorso ad epse lighe.

Se dicto che a Marsiglia è composta una grossa armata chi sta per andare in corso. Questa nova non ha auctore.

El medesmo se dicto chel Turcho havea facto grande armata; pur, che, per el naufragio dil capo loro e d'altri legni, restando dicta armata diminuita, non si procede a l'intento loro.

Li P.veri (*sic*), per la persecutione gli fa el Bastardo di Savoya per levarli Summariva dal Boscho, sono molto mal contenti, et hanno offerto epsso loco ad *lo amico* (1). Credo non lo acceptara, volendo temporizar ad magior impresa.

M. Dominico da Montiglio è tornato da Franza. Non ha portato cosa degna di relatione, e pocho ha inteso, per esser stato là solo quatro giorni, et anche per li rispecti elcio riservo dire a bocha a la E. V.

Illmo signor mio, ho facto diligentia per intendere meglio me stato possibile li moti ed effecti di Alamagna, e trovo che perseverando guerra in dicte parte è quasi impossibile che Francesi mai pigliano ordinaria impresa di qua. L'argumento è chiaro; ma ad perseverar dicta guerra, convien che *hinc inde* multiplicano anchora qualche injurie; poi convien che la Maestà dil Re de Romani omnino temporezi dicte lighe in campagna, perche essendo zente senza stipendio ordinario, che speso el fiorino qual caduno dil suo proprio porta in pecto, gli è forza di abandonar l'impresa, *ut quærant panem*. Loro tenderano sempre ad combatere una giornata per spazarse in un tracto, per il rispecto predicto. Poi è necessario tener modo che faciano qualche stracorso contra l'auctoritate de lo imperio, aciòche contra loro dicto imperio se opponi: quo facto, restarano omnino confuxe, avisando la Signoria Vestra che sel prefato Re de Romani si gli trovasse in persona, sono certificato che l'imperio tuto in questo proposito lo seguiria. E questo sia per aliqual ricordo.

Ho da parlare a la Signoria Vestra di quatro particularitate di qualche momento: prego quella se degni, quanto più presto, darme loco acio che possa ritornare ad l'officio mio senza altra perditione di tempo. Come credo sapia la S. V., si para la monstra in arme avanti lo fine di questo, e si potra cavar qualche cosa chi cedera ad utile suo.

Poi si expecta fra sei giorni la posta di la venuta in corte de li predicti capitaneo Robinet e Monsignor di Roam, et consequenter la deliberatione si fara per la impresa di qua.

Poi ancho se deliberato che M. Zanino de Alladio vadi far residentia in corte. Solo expectano el ritorno mio.

E perche, in pleno capitulo di frati minori di Observantia, facto li di proximi passati a Casale, el signor Constantino disse ad uno proposito suo

(1) Mots soulignés dans le texte.

Digitized by Google

chel me havea in prexone, e per questo ho deliberato stare occulto, acio chel non possa prepararme insidie, prego la Signoria Vestra che, se pur è implicata in altri effeti, me remetta al magnifico M. Marchexino, o altro chi meglio ad quella pare, cum el quale possa acceleratamente expedirme. E in vero quasi sono restato di non venire per le dicte parolle. Pure li amici hanno concluso chio vengha liberamente, sotto lombra di la E. V.

Ho da parlare al venerando M. frate Dominico Ponzone: pur, dubitando chel non habii intrinsecheza cum el prefato signor Constantino, staro retenuto finche da V. S. per mezo di Ser Vincentio, presente exhibitore, sia di cio charito.

Ad la bona gratia di la prefata ill^ma^ Signoria V^ra^ humillime me ricomandando.

Milano, 6 maii 1499. E. ill^mo^ et ex^me^ Dominationis Vestræ fidelis servitor, Johannes Guisoard.

Suscription : Illmo principi et ex^mo^ domino, Domino Ludovico Marie Sfortiae Anglo, Duci. [.....] et Domino. [.....] andissimo.

LXXX. *Lettre de Vastamilio à Ludovic Sforza.* (*Parme*, 24 *mai* 1499 [1].)

Passage de l'ambassade française.

Illmo principe et unico mio signor ex^mo^, questa e solamente per advisare la vestra ex^ma^ ignoria como hozi, circa le hore xxiii, è gionto qua il rev^mo^ M. Zoane de li Boschet, prothonotario apostolico e doctore, como dicono li suoi, oratore de la Christianissima Regina de Franza, che vene da Roma per andare in Franza, secundo puose intendere. E de quelli oratori andarno ad la Santità del Nostro Signore in nome de la prelibata Christianissima Regina ne li giorni passati; ha seco cavalli 18. Alla ill^ma^ et ex^ma^ vestra Signoria con fede e de continuo me recomando.

Datum Parme, die xxiiii maii 1499. Ex^tis^ illme et ex^me^ Dominationis Fidelissimus servitor, Jo. Antonius Vastamilius.

Suscription : Illmo Principi et unico domino meo, ex^mo^ domino Duci Mediolani, *et au-dessous*: Con caballario. Parme die 24 maii, hora prima noctis. Per postas. Cito, cito, citissime.

[1] *Ibid.*, C. G. 874-876. Original.

Digitized by Google

Rapport de M. A. de Boislisle sur une communication de M. Jules Gauthier

M. Jules Gauthier, archiviste du département du Doubs et correspondant du Ministère, a relevé dans les registres paroissiaux de l'église Saint-Pierre de Besançon les actes d'abjuration de 154 religionnaires qui avaient été internés dans cette ville, à la suite de la Révocation, de 1686 à 1688, pour y embrasser la religion catholique. Sa communication comprend le texte intégral du premier acte d'abjuration, comme spécimen, et le double répertoire, par ordre chronologique, puis par ordre alphabétique, des noms qui figurent dans les actes subséquents. Il me semble que cette communication, ainsi réduite à sa plus simple expression, pourrait être utile aux historiens et figurerait avantageusement dans le Bulletin.

A. de Boislisle,
Membre du Comité.

Un épisode de la révocation de l'Édit de Nantes, notes extraites des registres de la paroisse Saint-Pierre de Besançon.

(Communication de M. Jules Gauthier)

Au moment de la révocation de l'Édit de Nantes, la Franche-Comté, conquise depuis onze ans, était peut-être, de toutes les provinces de France, celle où les protestants se trouvaient le moins nombreux ; si l'on en excepte les terres des Quatre-Seigneuries soumises au duc de Würtemberg, comte de Montbéliard, et dont la population était mixte, la religion réformée n'y comptait aucun temple. Aussi Besançon, ville de guerre, où se pressait une nombreuse garnison, se trouva-t-il naturellement indiqué pour l'internement des religionnaires, qui, entre l'exil ou l'abjuration, avaient choisi ce dernier parti. On y amena d'Auvergne, du Languedoc, de la Provence, de la Bourgogne, etc., nombre de protestants, artisans pour la plupart, et des plus modestes, quelques gentilshommes, plusieurs médecins et chirurgiens, quelques femmes, un artiste : maître Nicolas Bernaudeau, maître graveur de Bourgneuf. Internés sans doute à la citadelle, ou peut-être au Fort-Griffon, ces malheureux furent confiés aux soins de trois catéchistes, Étienne Patouillet, doyen du chapitre de Dôle, et les PP. Jean Berthaud et Jean Floret, de la Compagnie de Jésus, appartenant au collège de Besançon.

Digitized by Google

Le chef de la mission, Étienne Patouillet, né à Salins en 1634, s'était recommandé au choix du gouverneur militaire et de l'intendant de la province par sa réputation d'orateur et ses bons sentiments envers les Français : En 1683, le 18 novembre, il avait prononcé, dans l'église Saint-Maurice de sa ville natale, une *Oraison funèbre de la reine Marie-Thérèse*, qui avait eu les honneurs de l'impression (1). La destruction radicale des archives de l'Intendance, incendiées au moment des recherches sur la noblesse, celle des archives du gouvernement militaire, employées en 1792-1795 à fabriquer des gargousses pour l'armée du Rhin, ont supprimé les détails de cet internement et de ces prédications, qu'on retrouverait au Dépôt de la Guerre. Heureusement, les registres paroissiaux de l'église Saint-Pierre de Besançon nous ont conservé les actes d'abjurations de 154 religionnaires appartenant à toutes les régions de la France, particulièrement aux Cévennes. Ce sont ces actes ou leur analyse que j'envoie au Comité, avec une table alphabétique des noms propres ; chaque province pourra ainsi retrouver les noms qui lui appartiennent, et nos archives auront fourni quelques matériaux utiles aux futurs historiens qui étudieront à nouveau la révocation de l'Édit de Nantes.

Relevé textuel ou analytique des actes d'abjuration de protestants français reçus par le clergé de l'église paroissiale Saint-Pierre de Besançon, en présence d'Étienne Patouillet, doyen de Dôle, ou des pères jésuites Jean Berthaud et Jean Floret, du collège de Besançon, chargés officiellement de catéchiser ces néophytes.

23 février 1686 15 juillet 1688.

23 *février* 1686.

« Ce jourduy, vingt-troisième février 1686, en l'église paroissiale de Saint-Pierre-de-Besançon.

1. Philémon de la Taille, escuier, seigneur de Fraisnay, proche de Montfort-l'Amory ;
2. Moïse Bernard, s[r] de Morins, si-devant avocat au Parlement de Paris, et aux sièges royaux de Saumur ;
3. Antoine Le Faivre, docteur en médecine de la ville d'Uzès au Bas-Languedoc ;
4. Charles Vézian, ci-devant cornette des dragons de Languedoc, de la ville de Montpellier.

(1) *Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche*, prononcée le 18 novembre 1683 ; imprimée la même année à Besançon, chez Digoine, in-12 de 80 pages. Patouillet mourut en 1696.

Digitized by Google

5. Jaquobe Peyrat, marchand, natif de la ville de Vitry-le-François;
6. David Lossel, marchand, natif de la ville de Maringue en Auvergne;
7. Baltasard Cornet, marchant, natif de la ville de Montélimart en Dauphiné.

Ayant esté instruits et convincus de leurs erreurs par messire Estienne Patouillet, doien de Dole, ont fait abjuration de l'hérésie de Calvin, de laquelle si-devant ils avoient fait profession, et ont embrassé la foy catholique, apostolique et romaine, dans laquelle, par sermant presté aux saints évangiles, ils ont déclaré vouloir vivre et mourir; ayant ledit sieur Patouillet receu leurs abjurations, en présance des tesmoins qui se sont sousignés avec lesdits sieurs qui ont abjuré et moy, vicaire de ladite église.

Signé : Philémon de La Taille; M. Bernard; Lefebvre; G. Vézian; J. Peyrat; Lossel; Cornet; E. Patouillet, doyen de Dole; L. Rigoine; J. Jannod; G. Perrot; C.-A. Vuillet, vicaire de Saint-Pierre. »

Du 28 *février* 1686.

8. Pierre Gast, du bourg de « Brin », en Guyenne;
9. Paul Ribot, de « Carlate », comté de Foix, maréchal de profession.
10. Pierre Auger, du bourg de Brin, en Guyenne, tisserand

Du 8 *mars.*

11. Jean Hanneton, de « Merseer », en Brie, tisserand;
12. Jacques Bouche, de « Montelan », en Champagne, vigneron;
13. Etienne Veugny, de Châtillon-sur-Loing, tailleur;
14. Isaac Benard, d'Elbeuf;
15. Jean Berthe, de « Pailliac », en Bretagne, chirurgien;
16. Jean Portailler, de Libourne, en Gascogne, chapelier;
17. Jean Dugars, de « Clérat », en Agénois, cordonnier;
18. Louis Merué, d'Anduze, en Languedoc, cardeur de laine;
19. François Vulson, de « Velusson », en Dauphiné, chirurgien.

Du 14 *mars.*

20*. (1) Jean Duton, de Nimes, drapier;
21. Isaac Baumellet, de Nimes, fileur de soie;
22. Théodore Lombard, de Nimes, fileur de soie;
23*. Jean Martin, de Nimes, drapier;
24*. Esther Paulain, femme.

Du 17 *mars.*

25. Antoine Pelidie, de « Somaire », en Languedoc, cordonnier;

(1) Tous les noms précédés d'un astérisque indiquent des illettrés (en tout 79 sur 154).

Digitized by Google

26. Antoine Roure, de « Genolhac », en Languedoc, marchand;
27. Pierre Roure, du même lieu, son frère, marchand;
28. Odibert Reynaud, d'Alais, en Languedoc, marchand;
29. Antoine Veirac, de Genolhac, en Languedoc, maréchal-ferrant;
30. Pierre Roure, de Genolhac, en Languedoc, tanneur;
31*. Jean Lozières, de Saint-Hippolyte, en Languedoc, drapier;
32*. Claude Tiellat, de Viviers, en Vivarais, marchand.

Du 19 *mars.*

33. Abraham Rogé, de « Loisit », en Brie, tonnelier;
34. Pierre Latroy, de Paris, cordonnier;
35. Nicolas Dovancourt, de « Sorsis », en Bourgogne, cordonnier;
36. Samson Descostes, de Loisy, en Brie;
37. Philippe Descostes, du même lieu, son frère;
38. Henri Guillio, du même lieu.
39*. Jean Junod, de « Sousie », en Bourgogne, vigneron;
40*. Dauphine Boille, de « Vaine », en Languedoc, femme de Jean Jeangon.

Du 22 *mars.*

41. Abraham Roux, de Neuchâtel (Suisse).

Du 25 *mars.*

42*. Étienne Reby, de Bar-sur-Seine, vigneron;
43*. Marie Bonnemain, sa femme, de « Cherveux », près Bar-sur-Seine.

Du 1 *avril.*

44. Antoine Remy, de Bourgogne, serrurier;
45*. Jeanne Mareschal, sa femme;
46. Jean Baurel, « d'Aubre », en Dauphiné.

Du 4 *avril.*

47. Abraham Rainchelin, de Vitry-le-François, drapier;
48*. Étienne Devinmeurs, de « St-Élin », près Rovins, maréchal;
49*. Philippe Rudet, de « Chassy », en Brie, vigneron;
50*. Étienne Rudet, son fils;
51*. Élisabeth Rudet, sa fille;
52. Samson Hubert, de Loisy, en Brie;
53*. Marie de Laloyer, d'Oigny, en Brie;
54*. Jeanne Laloyer, sa sœur.

Du 5 *avril.*

55. Marie Frontin, femme d'André Le Cointet, d'Elbeuf, drapier.

Du 6 *avril.*

56. Paul Bessière, du comté de Foix, cordonnier;
57*. Aaron Blassidié, de Languedoc, tisserand.

Digitized by Google

Du 8 *avril.*

58*. Madeleine de Lessard, de « Dornay », près Caen;
59*. Marie Lessard, sa sœur.

Du 11 *avril.*

60. Marie-Anne Hérouard, de Saint-Hilaire, près Saint-Jean-d'Angély, en Saintonge.

Du 16 *avril.*

61. Reine Chomette, du Vivarais;
62. Anne Bellanger, de Paris;
63. Marie Loncle, de l'ile de Ré.

Du 19 *avril.*

64. Nicolas Bernaudeau, maître graveur, de Bourgneuf, près la Rochelle.

Du 23 *avril.*

65. Pierre Aubin, le jeune, avocat à Saumur, en Anjou;
66. Philippe Barat, de Paris, tanneur.

Du 25 *avril.*

67. Samuel Guérard, de Metz, en Lorraine, cordonnier, 30 ans;
68. Paul Guérard, du même lieu, cordonnier, 25 ans;
69. Pierre Laffond, de Sainte-Croix de Cardesle, dans les Cévennes, drapier, 25 ans.

Du 28 *avril.*

70*. Jean Deplanse, de « Saint-Jean-sur-Veillez », en Bresse, charpentier.

Du 21 *mai.*

71*. Jean Jan, « d'Oignon », en Dauphiné, tailleur;
72*. Charles Gardiane, du même lieu, tailleur.

Du 30 *mai.*

73. Daniel Béchier, de Privas, en Vivarais, moulineur de soie, 25 ans;
74*. Jean Légerat, de Gien, en Normandie, négociant, 27 ans;
75*. Antoine Berthet, de Marignan, en Dauphiné, cardeur de drap, 40 ans.

Du 3 *juin.*

76*. Pierre Archinard, « d'Oste, proche le Cret », manœuvre;
77*. Jacques Moginoz, de « Netoncour en Barrois », cordonnier;
78*. Marguerite Lebrun, sa femme, du Berry.

Du 17 *juin.*

79. Jean Bonnet, de Molon, en Dauphiné, chirurgien;
80. Jean Bobouot, d'Orge, près Chaumont, en Bassigny, tisserand;

Digitized by Google

81*. Louis, « d'Aulas » en Vivarais, tisserand ;
82*. Étienne Rouvière, de « Losère » en Gévaudan, maçon.

Du 5 *juillet.*

83*. Antoine Favier, d'Annonay, en Vivarais, tailleur, 27 ans;
84*. Pierre Dupont, de « Saint-Vouay », manœuvre;
85*. Claude Ferrier, de Montpellier, « taffetier (ouvrier sur taffetas) », 25 ans;
86*. Mandon Ferron, de Saint-Vouay, manœuvre, 28 ans;
87*. Jean Fillet, de Saint-Vouay, manœuvre, 25 ans;
88*. Théodore Cadet, du même lieu, manœuvre, 20 ans.

Du 8 *juillet.*

89*. Antoine de La Pierre, de « Voigisson en Livernois », cordonnier, 30 ans;
90*. Jean Dubois, de Dracy « en Livernois », potier de terre, 22 ans;

Du 18 *juillet.*

91. Jacques Verdier, de « Pignan », diocèse de Montpellier, serrurier, 28 ans;
92*. Jean Richard « d'Esclemagne », diocèse de Béziers, « sergier (ouvrier sur serge) », 22 ans;
93*. Samuel Perthod, d'Etretat, diocèse de Coutances, sergier, 19 à 20 ans;

Du 20 *juillet.*

94*. Daniel Fernel « d'Orbelin », en Champagne, vigneron, 37 ans;
95*. Jean Bouchet, de « Mothe », en Dauphiné, maréchal, 25 ans;
96. Jean Beaupoil, de Sainte-Foy, en Agénois, chapelier;
97*. Claude Vincent « de Aurei », en Dauphiné, manœuvre, 23 ans;
98*. Jean Garnier, de Grimont, en Bourgogne, vigneron, 25 ans;
99*. Pierre Gauthier, d'Avallon, en Bourgogne, vigneron, 50 ans;
100*. Isabelle Sauvageure, sa femme;
101*. Jean Franchon, de « Sousy », en Bourgogne, vigneron;
102*. Pierre La Croisette, de « Salon », en Dauphiné, drapier, 23 ans;
103*. Marie Fontière, d'Avallon, en Bourgogne, veuve d'un vigneron, 66 ans;
104*. Esther Provençal, du même lieu, veuve d'un vigneron, 40 ans;
105*. Marguerite Thierret, sa fille.

Du 6 *août.*

106. Jacques Perier, de « Coustez », diocèse de Nîmes, 27 ans;
107*. Pierre Passureaux, de Thouars, en Poitou, 45 ans;
108*. Judith Rostagne, de « Grandubleau en Ragelas », 20 ans.

Du 27 *août.*

109*. Etienne Brulat, de « Lupponaz », en Bresse, tailleur, 27 ans;
110*. André Bardel, « d'Orphier », en Dauphiné, 33 ans, drapier;

Digitized by Google

Du 31 *août.*

110*. Jean de la Haye, de Romorantin en Sologne, baillage de Blois, parcheminier, 27 ans.

Du 3 *septembre.*

111. Jean Poinsset, de Villefagnon, en Angoumois, tailleur pour femmes, 32 ans;
112. Pascal Papaillon, du même lieu, drapier en serge, 30 ans;
113*. Antoinette Michelet, de Pont-de-Veyle, en Bresse, 25 ans;
114*. Marguerite Guichenon, du même lieu, 16 ans.

Du 12 *septembre.*

115*. Paul La Garde, de « Cret », en Dauphiné, chapelier, 29 ans;
116*. Jean La Combe, de Valence, en Dauphiné, tailleur, 25 ans;
117. Jean Flavier, de Milhau, en Rouergue, chapelier, 25 ans;
118*. Pierre Aliger, de Saint-Fortunat, en Vivarais, tailleur, 20 ans;
119. Jacques Gillet, de Pont-Royan, diocèse de Grenoble, maître d'école, 35 ans.

Du 29 *septembre.*

120. Louis Combier, de Saint-Julien, en Velay, 22 ans;
121. Henri Tremoulet, de « Saint-Pagoire », en Languedoc, diocèse de Béziers, chirurgien, 22 ans;
122*. Guillaume Michel, de Saint-Laurent, dans les Cévennes, cordonnier, 20 ans;
123*. Marie Déplanche, de Saint-Jean-sur-Rixouse, près de Pont-de-Veyle, en Bresse, 21 ans;
124*. Suzanne Déplanche, sa sœur, 22 ans;
125*. Jean Bernard, de Montpezat, en Languedoc, diocèse de Nîmes, laboureur, 25 ans;
126*. Pierre Humbert, du même lieu, manœuvre, 25 ans;
127*. Paul Bernard, de « La Tour, près Luzerne », en Piémont, quincaillier à Nîmes, 38 ans.

Du 10 *octobre.*

128. Ponce Boutan, de Nyons, en Dauphiné, drapier, 24 ans;
129. Étienne Broulier, du bourg de Flotte (île de Ré), drapier, 23 ans :
130. Alexandre Vial, de « Sahune », en Dauphiné, perruquier, 32 ans.

Du 15 *octobre.*

131*. Jacques Fontaine, d'Alais, en Languedoc, passementier, 19 ans;
132*. Lévi Pelé, d'Uzès, en Languedoc, drapier en serge, 22 ans;
133. Jacques Tribes, de Saint-Germain, en Cévennes, chirurgien, 27 ans;
134*. David Riousset, de Montpellier, cordonnier, 24 ans;
135*. Antoine Servière, de Saint-Amour, en Languedoc, diocèse d'Uzès, marchand drapier, 18 ans;

Digitized by Google

136. Louis Colomb, de Saint-Ambroise, en Languedoc, diocèse d'Uzès, marchand drapier, 20 ans.
137. Moïse Moulins, de Clérac, en Agénois, tailleur, 19 ans;
138. Jean La Fare, de Tonneins, en Guyenne, tailleur, 20 ans;
139*. Pierre La Combe, de Clérac, en Agénois, tailleur, 20 ans;
140. Gabriel Gibert, d'Alais, orfèvre, 21 ans;
141*. Marguerite Gibert, sa sœur, 15 à 16 ans;
142*. Anne Odeau, de « Rozan », en Dauphiné, 33 ans;
143*. Madeleine Biaude, de Marsillac, en Languedoc, 23 ans.

Du 9 novembre.

144. Antoine Morel, [de la Fère], mercier;
145*. Jean Morel, son frère, mercier;
146*. Daniel Morel, de la Fère, manœuvre, 29 ans;
147*. Antoine Massie, de Cannes, en Provence, cordonnier, 25 ans.

Du 9 janvier 1687.

148. Annibal Cavailhiac, de Toulouse, sans profession;
149. Isaac du Foussat, de « Ruich », en Gasgogne, près Bordeaux, praticien;
150. Élie Tallaret, du même, praticien.
151. Claude Jaussand, de Toulouse, sans profession.

Du 21 janvier.

152*. Jean Cousin, du comté de Foix, demeurant à Paris, tailleur d'habits;
153. Isabelle Lebas, de Rouen, sa femme.

Du 15 juillet 1688.

154.* Claude Favet, de La Voûte, en Vivarais, tailleur pour femmes, 37 ans.

(*Registres de la paroisse Saint-Pierre de Besançon*, 1686-1688. — Hôtel de ville de Besançon.)

RÉPERTOIRE ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE FAMILLE CONTENUS DANS LA LISTE DES PROTESTANTS FRANÇAIS INTERNÉS A BESANÇON DE 1686 A 1688.

Aliger, Pierre, 118.
Archinard, Pierre, 76.
Aubin, Pierre, 65.
Auger, Pierre, 10.
Barat, Philippe, 66.
Bardel, André, 110.
Baumellet, Isaac, 21.
Baurel, Jean, 46.
Beaupoil, Jean, 90.
Béchier, Daniel, 73.
Bellanger, Anne, 62.
Benard, Isaac, 14.
Bernard, Jean, 125.
Bernard, Moïse, 2.

Digitized by Google

Bernard, Paul, 127.
Berthet, Antoine, 75.
Bernaudeau, 64.
Berthe, Jean, 15.
Bessière, Paul, 56.
Biaude, Madeleine. 143.
Blassidié, Aaron, 57.
Bobouot, Jean, 80.
Boille, Dauphine, 40.
Bonnemain, Marie, 43.
Bonnet, Jean, 79.
Bouche, Jacques, 12.
Bouchet, Jean, 95.
Boutan, Ponce, 128.
Broulier, Étienne, 129.
Brulet, Étienne, 109.
Cadet, Théodore, 88.
Cavailhiac, Annibal, 148.
Chomette, Reine, 61.
Colomb, Louis, 136.
Combier, Louis, 120.
Cornet, Balthazar, 7.
Cousin, Jean, 152.
Delapierre, Antoine, 89.
Déplanche, Marie, 123.
Déplanche, Suzanne, 124.
Deplanse, Jean, 70.
Descostes, Philippe, 37.
Descostes, Samson, 36.
Devinmeurs, Étienne, 48.
Dovancourt, Nicolas, 35.
Dubois, Jean, 90.
Du Foussat, Isaac, 149.
Dugars, Jean, 17.
Dupont, Pierre, 84.
Duton, Jean, 20.
Favet, Claude, 154,
Favier, Antoine, 83.
Fernel, Daniel, 93.
Ferrier, Claude, 85.
Ferron, Maudon, 86.
Fillot, Jean, 87.
Flavier, Jean, 117.
Fontaine, Jacques, 131.
Foutière, Marie, 103.
Franchon, Jean, 101.
Frontin, Marie, 55.
Gardiane, Charles, 72.
Garnier, Jean, 98.
Gast, Pierre, 8.
Gauthier, Pierre, 99.
Gibert, Gabriel, 140.
Gibert, Marguerite, 141.
Gillet, Jacques, 119.
Guérard, Paul, 68.
Guérard, Samuel, 67.
Guichenon, Marguerite, 114.
Guillio, Henri, 33.
Hanneton, Jean, 11.
Hérouard, Marie-Anne, 60.
Hubert, Samson, 52.
Humbert, Pierre, 126.
Jan, Jean, 71.
Jaussand, Claude, 151.
(Jeangon, Jean, 40.)
Junod, Jean, 39.
La Combe, Jean, 116.
La Combe, Pierre, 139.
La Croisette, Pierre, 102.
La Fare, Jean, 138.
Laffond, Pierre, 69.
La Garde, Paul, 115.
La Haye, Jean de, 110.
Laloyer, Jeanne, 54.
Laloyer, Marie, 53.
La Taille, Philémon, 1.
Latroy, Pierre, 34.
Lebas, Isabelle, 153.
Lebrun, Marguerite, 78.
(Le Cointet, André, 55).
Lefebvre, Antoine, 3.
Légerat, Jean, 74.
Lessard, Madeleine, 58.
Lessard, Marie, 59.
Lombard, Théodore, 22.
Loncle, Marie, 63.
Lossel, David, 6.
Louis, 81.
Lozières, Jean, 31.
Mareschal, Jeanne. 45.

Digitized by Google

Martin, Jean, 23.
Massie, Antoine, 147.
Merué, Louis, 18.
Michel, Guillaume, 122.
Michelet, Antoinette, 113.
Moginoz, Jacques, 77.
Morel, Antoine, 144.
Morel, Daniel, 146.
Morel, Jean, 145.
Moulins, Moïse, 137.
Odeau, Anne, 142.
Papaillon, Pascal, 112.
Passureaux, Pierre, 107.
Paulain, Esther, 24.
Pelé, Lévi, 132.
Pelidie, Antoine, 25.
Perier, Jacques, 106.
Poinssot, Jean, 111.
Portailler, Jean, 16.
Provençal, Jacob, 5.
Provençal, Esther, 104.
Puthod, Samuel, 93.
Rainchelin, Abraham, 47.
Reby, Étienne, 42.
Regnaud, Odibert, 28.
Remy, Antoine, 44.
Ribot, Paul, 9.
Richard, Jean, 92.
Riousset, David, 134.
Rogé, Abraham, 33.
Rostagne, Judith, 108.
Roure, Antoine, 26.
Roure, Pierre, 27.
Roure, Pierre, 30.
Rouvière, Étienne, 82.
Roux, Abraham, 41.
Rudet, Élisabeth, 51.
Rudet, Étienne, 50.
Rudet, Philippe, 49.
Sauvageure, Isabelle, 100.
Servière, Antoine, 135.
Tallaret, Élie, 150.
Thierret, Marguerite, 105.
Tiellat, Claude, 32.
Tremoulet, Henri, 121.
Tribes, Jacques, 133.
Veirac, Antoine, 29.
Verdier, Jacques, 91.
Veugny, Étienne, 13.
Vezian, Charles, 4.
Vial, Alexandre, 130.
Vincent, Claude, 97.
Vulson, François, 19.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Haigneré.

La communication que nous adresse M. l'abbé Haigneré est relative à la fondation en 1353 du petit collège de Boncourt, qui fut absorbé plus tard par le collège de Navarre. C'est un acte par lequel un seigneur de l'Artois donne pour la subsistance de huit écoliers de l'évêché de Thérouanne une maison et des revenus assurés. Cette donation était connue depuis longtemps; Félibien l'a insérée au tome Ier de ses pièces justificatives (p. 444) d'après une copie très rajeunie, et M. Jourdain la signale comme existant aux Archives du Ministère. M. Haigneré a cru devoir la transcrire d'après le grand cartulaire de Saint-Bertin parce que, dit-il, Félibien n'en a donné ni l'orthographe ni le texte sincère. Mais

Digitized by Google

le texte transmis par M. Haigneré est lui-même une copie de copie : est-il donc d'une authenticité absolue sous le rapport de l'orthographe et des formes dialectales? En conséquence, je propose de remercier M. Haigneré, et de déposer sa communication aux archives du Comité où la trouveront ceux qui voudraient étudier un texte en dialecte artésien de la seconde moitié du XIVe siècle.

A. GAZIER,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. LUDOVIC LALANNE SUR UNE COMMUNICATION DE M. BOURBON.

M. Bourbon, correspondant du Ministère à Évreux, nous a envoyé la copie d'un document dont l'original existe aux archives de cette ville : un accord conclu le 19 octobre 1580, entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger, au sujet de la nourriture que le premier s'engageait à fournir à ceux-ci. Cette question d'alimentation était un sujet très fréquent de querelle entre les abbés, les prieurs et leurs religieux, et c'est ce qui donne assez d'intérêt à la communication de M. Bourbon, où l'on trouve des détails curieux sur le menu fort abondant qu'on devait servir aux moines les jours ordinaires, les jours de fête et pendant le carême. Aussi je propose l'insertion dans notre Bulletin de la pièce qu'il nous a adressée.

LUD. LALANNE.
Membre du Comité.

CONCORDAT ENTRE LE PRIEUR ET LES RELIGIEUX DU PRIEURÉ DE BEAUMONT-LE-ROGER AU SUJET DE LA NOURRITURE DESDITS RELIGIEUX (19 OCTOBRE 1580).

(Communication de M. Bourbon)

Le document inédit dont la copie est ci-jointe est à proprement parler un règlement pour la nourriture quotidienne des quatre religieux bénédictins qui, en 1580, habitaient avec leur prieur le prieuré de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger, fondé à la fin du XIe siècle par Roger de Beaumont et dépendant de l'abbaye du Bec. Il donne des détails précis sur la nature, la qualité et la quantité des mets et breuvages que le prieur était tenu de fournir aux moines profès placés sous sa direction, soit les

Digitized by Google

jours ordinaires, soit pendant le carême, soit aux seize grandes fêtes de l'année. Les renseignements de cette nature se rencontrent assez rarement dans les dépôts d'archives, et il n'est pas sans quelque intérêt de constater comment étaient interprétés, à la fin du XVIe siècle, dans les riches monastères normands de l'ordre de Saint-Benoît, les articles 39 (*cibus*) et 40 (*potus*) de la règle du fondateur. Bien que le règlement en question soit spécial au prieuré de Beaumont-le-Roger, il y a lieu de remarquer que la rédaction est approuvée par le prieur claustral du Bec et placée sous l'autorité du chapitre de l'abbaye illustrée par Lanfranc. On peut supposer sans témérité que le régime suivi à la même époque par les religieux du Bec et par ceux des autres abbayes bénédictines de la région devait se rapprocher sensiblement de celui qu'un règlement écrit et longuement débattu avait consacré pour le prieuré de la Sainte-Trinité de Beaumont-le-Roger (dont les ruines imposantes et pittoresques se voient encore, dominant la vallée de la Risle, entre Beaumont et Beaumontel).

---

19 octobre 1580. — Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont au sujet de la nourriture desdits religieux.

L'an de grâce mil cinq centz quatre vingtz, le mercredy dix neufviesme d'octobre, devant nous domp Georges du Bosc Renoult, escuier, prieur claustral de l'abaye du Bec Hellouin, sur l'advertissement à nous donné par plusieurs foys en précédent ce jourd'huy par noble et discrette personne Me Françoys Guernier, prebtre, prieur du prieuré de Beaumont le Roger, que par relligieuses personnes domps Robert Autin, soubz prieur dudit prieuré, Hamon Le Cornu, Nicolas Maulduit et Jacques Magnard, relligieux profès de ladite abbaye et à present demourant audit prieuré, de nous transporter audit prieuré aux fins de donner reiglement entre lesdits sieur prieur et relligieux sur le faict du vivre ordinaire desdits relligieux, avec leur serviteur, ce que nous leur aurions accordé, et après plusieurs remonstrances à eulx faictes ont de leur mutuel accord et consentement, et pour avoir desormais occasion de vivre en tout paisible repos et tranquilité, et par ce moyen esviter toutes plaintes à l'advenir de part et d'aultres, soubz le bon plaisir et voulloir du chappitre de ladite abbaye, ont consenty, arresté et accordé que pour leur dit vivre ordinaire ledit sieur prieur s'est submis de leur bailler ce qui ensuit, ce qui a esté pareillement par lesdits quatre relligieux accepté et eu pour agréable:

Premièrement, pour chacun jour de chair, pour chacun disner d'iceulx quatre relligieux, une pièce de bœuf bonne et suffisante, poisant sept livres, avec la pièce de mouton ordinaire.

Pour les jours de chair, à chacun soupper, un gigot de mouton rosti avec ung collet de mouton boully au postaige.

Digitized by Google

Item, pour chacun relligieux et pour chacun jour, deulx livres et demie de pain, tant presens qne absens, à la charge que sy aucun d'eulx est absent, il commettra quelque honneste prebtre pour aider a dire et faire le service divin en son lyeu.

Item, ilz auront selon la coutume deulx potz de vin par chacun jour, scavoir est ung pot à disner et ung pot à soupper, mesure dudit Beaumont [1].

Item, quatre tonneaux de pommey et deulx tonneaux de poirey [2], le tout bon et suffisant; et sera goustey par l'un desdits relligieux, auparavant que d'estre ameney audit prieuré, pour estre present, s'il voit que bon soit, avec l'homme ou serviteur dudit sieur prieur à l'achapt d'icelluy.

Pour le jour de poison (*sic*), ilz auront à disner le potage ordinaire.

Item, la pièce de morue comme cy devant, deulx platz de poisson frais, tel que se pourra pour la saison trouver au marché dudit Beaumont.

Et ou cas que la commodité ne feust de bailler lesdits deulx platz de poisson frais et que on n'en pourroit fournir que ung seul, ilz auront à lyeu demye douzaine d'œufz assaissonnez et chacun ung œuf à l'escalle pour chacun repas.

Pour chacun disner de caresme, ilz auront la pièce de morue comme devant.

Item, deulx platz de poisson frais comme devant avec ung plat de noz. Et où il n'y auroit commodité de fournir lesdits deulx platz de poisson frais et que on pourroit seullement en fournir ung plat, sera au lieu pour récompense du second plat dudit poisson frais baillé une pièce de saulmon sallé assaisonnée.

Pour la collation de chacun jour de caresme auront lesdits relligieux chacun ung harenc rosty avec ung plat de pruneaux.

Et où lesdits relligieux verroient que le serviteur dudit sieur prieur seroit délayant ou négligent d'aller à heure audit marché pour achepter tout le poisson que dessus, pour a l'un d'iceulx advertir ledit serviteur et y pourra luy mesme aller ou envoyer leur serviteur pour estre present à l'achapt dudit poisson; ce qu'ilz pourront, ou l'un d'eulz, eulz mesme faire où le serviteur dudit sieur prieur ne vouldroit en temps achepter ledit poisson qui sera par apprès payé aulx despenz des propres deniers dudit sieur prieur.

Et quand pour le faict du chaufaige, verjus, vinaigre et moutarde, il sera usé comme par cy devant.

Item, ils auront pour tout l'an vingt-six fourmaiges augelletz.

Item, sy aucun desdits relligieux tomboit en malladye tellement qu'il ne peust manger des viandes dessus déclarées, ledit sieur prieur luy aidera de quelque aultre viande plus aisée et facille, selon la saison.

[1] Le pot de vin, mesure de Beaumont, est évalué à 1 litre 950.

[2] La capacité du tonneau variait, dans la région de Beaumont, entre 900 et 1,000 litres.

Digitized by Google

Item, continuera ledit sieur prieur comme de coustume le paiement tant du cirurgien que serviteur desdits relligieux et fournira le pain requis au serviteur desdits relligieux.

Et quand aulz jours de festes doubles, qui sont seullement au nombre de saize, ce qu'ilz ont dictct réciproquement congnoistre, oultre et par dessus ce quy est cy devant déclaré, lesditz relligieux auront pour chacun desditz jours et festes doubles ung chappon, pigeons ou poulletz, selon la saison du temps, et ung pot de vin.

Faict audict prieuré les jour et an dessus ditz, ès présences de nobles hommes domp Jehan de la Houssaye, relligieux chantre de ladite abbaye, Nicollas Duval, sieur de Beaumonstel, Me Jacques Le Françoys, prebtre, curé de Saint-Léger, et Me Guillaume Ermes, aussy prebtre, à comencer le toult ainsy qu'il est cy devant déclaré au jour de la feste de Toussainctz prochainement venant. Ainsy signé : Guermes. Ung paraphe.

(Archives dép. de l'Eure. Série H. Fonds du prieuré de Beaumont-le-Roger.)

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. P. Pélicier correspondant a Châlons).

Vers le milieu de l'année 1306, le roi Philippe le Bel, cédant tardivement aux instances du pape Benoît XI, mort deux ans auparavant, rendit une ordonnance qui marque une date dans notre histoire économique et monétaire au commencement du XIVe siècle. Aux termes de cette ordonnance, la faible monnaie, qui seule avait cours depuis 1295, ne devait plus, à partir de la Nativité de Notre-Dame ou du 8 septembre suivant, être reçue que pour un tiers de sa valeur nominale, et tous les payements étaient exigibles en bonne monnaie.

Ce rétablissement de la monnaie de saint Louis devait produire d'abord et produisit en effet des conséquences fort onéreuses pour le plus grand nombre. Comme la faible monnaie n'avait jamais été acceptée dans les baux ou contrats, et aussi dans les échanges, pour sa valeur apparente et nominale, un loyer par exemple qui, avant l'altération des espèces, était de dix ou de vingt sous en bonne monnaie, n'avait été renouvelé dans le cours des années suivantes que pour trente ou soixante sous de monnaie faible, puisque ces trente ou soixante sous n'équivalaient plus en réalité qu'à dix ou vingt sous de 1295.

Quand vint l'échéance de Noël ou du 25 décembre 1306, les seigneurs ou les agents du fisc, d'uue part, les propriétaires de mai-

Digitized by Google

sons ou de biens ruraux, d'autre part, n'en exigèrent pas moins, les uns de leurs tenanciers ou des contribuables, les autres de leurs locataires ou fermiers, le payement intégral en bonne monnaie des sommes qu'ils avaient accoutumé de recevoir pendant que la faible monnaie avait cours. C'était exiger, quoique le chiffre restât en apparence le même, le triple des années précédentes.

Le peuple se révolta. Il brûla la maison d'Étienne Barbette, voyer de Paris et l'un des maîtres des monnaies; il alla jusqu'à bloquer dans sa résidence du Temple, essayant ainsi de le prendre par la famine, Philippe le Bel lui-même. La vengeance du roi fut terrible, et l'on vit pendant des mois, pendant des années, suspendues aux arbres de la banlieue parisienne, des grappes de cadavres qui portaient témoignage de cette vengeance[1].

Ces faits étaient connus depuis longtemps, et le regretté Boutaric, en les rapportant, a signalé des désordres qui éclatèrent au sein de la commune de Laon à la même occasion[2]. L'émeute de Paris eut également son contre-coup et son pendant à Châlons-sur-Marne où les insurgés rossèrent les officiers de l'évêque, Jean de Châteauvillain, et furent sur le point de massacrer le bailli de Vermandois et le prévôt de Laon, que le prélat menacé avait appelés à son secours. Un rôle en parchemin, contenant l'exposé des griefs de l'évêque qui déféra la cause au Parlement et demanda que les coupables fussent condamnés à lui payer une amende de 40,000 livres, est conservé aujourd'hui aux archives municipales de Châlons. L'intérêt qu'offre ce rôle ne pouvait échapper au savant archiviste de la Marne, qui s'est empressé d'en prendre copie et que nous devons remercier d'avoir attiré sur un document aussi nouveau et aussi précieux l'attention du Comité des travaux historiques.

Les habitants de Châlons devaient à l'évêque de cette ville des droits de tonlieu et de chevage dont le payement était exigible aux deux termes de Saint-Martin d'hiver ou du 11 décembre et de Noël. Le lendemain de cette dernière fête, le 26 décembre, ils étaient tenus en outre de payer au prélat, sous le nom de « droit de fliche », d'où est venu le mot flèche dans l'expression « flèche de lard », l'équivalent en argent d'une certaine quantité de porcs. Aussi, la rébellion, après avoir couvé pendant six semaines environ, éclata ouvertement le jeudi 29 décembre.

[1] Mem. hist. de Sancto Victore, dans *Recueil des hist. de France*, XXI, 646, 647. *Ibid.*, 27.

[2] *Paris sous Philippe le Bel*, p. 314, note 5.

Digitized by Google

Ce jour-là, les insurgés, au nombre de près de huit mille, envahirent le prétoire, dit la Loge, où le prévôt de Châlons avait coutume de tenir ses plaids en criant : « Où sont ceux qui prétendent percevoir les tonlieux en bonne monnaie! Qu'ils se montrent donc, nous allons les payer, car pour ce sommes-nous venus. » Et s'adressant au clerc qui recevait les amendes de la prévôté. « Et vous, monsieur le voleur (sire lerres), qui voulez prendre et lever les amendes en bonne monnaie, sachez que, si vous persistez, nous avons résolu de vous mettre en pièces. » Assailli à coups de pierres, ce receveur se le tint pour dit et s'esquiva. Ils se dirigèrent ensuite vers l'endroit où siégeait la justice épiscopale et, apercevant l'officier chargé de percevoir les droits de sceau, ils lui dirent : « C'est toi, brigand, qui exiges le payement des droits de sceau en bonne monnaie; plutôt que d'y consentir, nous t'écraserons les doigts à coup de marteau de telle façon que tu ne pourras plus sceller un acte. » Cet officier, qui faillit être étouffé dans la presse, en fut quitte pour la peur.

Le jeudi devant les Brandons de l'année suivante, en d'autres termes le 9 février 1307, une nouvelle tentative pour percevoir les droits de tonlieu rencontra la même résistance et provoqua les mêmes scènes de violence. Les sergents épiscopaux furent assommés à coup de bâton, et l'un d'eux demeura comme mort sur la place.

Ce fut alors que l'évêque de Châlons demanda main-forte au bailli de Vermandois. Celui-ci arriva dans la cité rebelle le 2 mars ou le jeudi devant la mi-carême, mais ce fut en vain qu'il convoqua les habitants pour leur faire donner lecture des ordonnances royales : ni les bourgeois du ban de Châlons ni ceux du ban de Saint-Pierre, ni ceux du ban de Saint-Mange, ni même ceux de la terre du Chapitre ne se rendirent à cette convocation; le ban de l'Ile seul, qui comprenait la partie la plus pauvre et la plus misérable de la population, y fut représenté.

Le lendemain vendredi 3 mars, par ordre dudit bailli et de la cour épiscopale, le prévôt de Laon et un sergent du roi, faisant escorte au prévôt de Châlons et aux sergents de l'évêque, se mirent en devoir de recueillir les tonlieux. On les accueillit en poussant des cris de « A l'eau! A l'eau! » Battus et renversés par terre, les collecteurs eurent beaucoup de peine à se sauver, les uns en se barricadant dans la maison des Plaids dite la Loge, les autres en montant sur le toit d'un hôtel où ils avaient cherché un refuge. Les insurgés se portèrent ensuite contre l'abbaye de l'Ile.

Digitized by Google

où se tenaient les deux baillis de Vermandois et de Châlons, qui ne réussirent à calmer un peu l'effervescence populaire qu'en promettant d'accepter les payements en faible monnaie. La prison épiscopale fut forcée, et pendant quatre jours, du vendredi matin 3 au lundi soir 6 mars, ces bourgeois de Châlons révoltés, ayant tendu des chaînes dans les rues et mis des sentinelles sur les remparts, furent les véritables maîtres de la ville.

Le soulèvement, dont nous venons de résumer les principaux incidents d'après l'acte d'accusation dressé par l'évêque de Châlons et communiqué par M. Pélicier, est d'autant plus digne d'intérêt qu'il semble avoir coïncidé avec l'émeute parisienne, qui fut du reste provoquée par la même cause. Or, Gérard de Frachet et Jean de Saint-Victor, qui ont mentionné cette dernière, ne nous en ont pas fait connaître la date précise. S'il fallait ajouter foi au témoignage de l'évêque de Châlons, les Parisiens, qui s'insurgèrent contre l'ordonnance de Philippe le Bel et tinrent ce prince comme assiégé dans la maison du Temple, se seraient soulevés le même jour que les émeutiers de la cité châlonnaise, c'est-à-dire le jeudi 29 décembre 1306.

Les habitants de Châlons avaient fait en somme, dans tout le cours de ces troubles, beaucoup plus de bruit que de besogne. Ils avaient poussé des cris, proféré des injures ou des menaces, joué du bâton; ils avaient même enfoncé des portes et quelque peu « méhaigné » des collecteurs odieux. Néanmoins, il n'y avait point eu mort d'homme; et quand on lit l'exposé des griefs de Jean de Châteauvillain contre ses diocésains, on ne peut se défendre d'une certaine sympathie pour ces bourgeois énergiques dont le seul crime était d'avoir essayé de résister à d'injustes exactions, et l'on infligerait plutôt un blâme à la cupidité vindicative d'un seigneur temporel, trop oublieux de la mansuétude et de la charité épiscopales, qui se montrait aussi impitoyable pour ses ouailles.

L'évêque de Châlons, et c'est la moralité que nous prenons plaisir à dégager de cette petite histoire, ne recueillit nullement le bénéfice des poursuites qu'il avait intentées. Un arrêt du Parlement en date du 16 mai 1310 adjugea au roi, contre le prélat demandeur, les biens confisqués sur plusieurs habitants de Châlons, pour émeute, conspiration et rébellion tant contre les gens du roi que contre l'ordonnance sur le cours des monnaies[1]. Un

[1] Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, II, 81, n° 3853.

Digitized by Google

autre arrêt, rendu le 5 juin suivant, condamnait les Châlonnais à dix mille livres d'amende envers le roi, au lieu des quarante mille réclamées par l'évêque, et à deux mille livres d'amende envers Gérard de Prèles, prévôt de Laon, pour avoir injurié et maltraité ledit Gérard dans l'exercice de ses fonctions lorsqu'il voulait faire exécuter une ordonnance royale relative au cours de la forte monnaie[1]. Les habitants de Châlons ayant voulu faire contribuer les hommes de Saint-Memmie, village situé dans la banlieue de leur ville, au payement de ces douze mille livres, furent déboutés sept ans plus tard, le 30 mars 1318[2]. Enfin, on voit par un arrêt prononcé le 30 novembre 1313, plus de six ans après l'émeute provoquée par l'ordonnance de 1306, que Philippe le Bel, pour punir les habitants de Châlons[3] fit enlever par son connétable les portes de cette ville et du ban de Saint-Pierre.

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Une émeute a Chalons-sur-Marne sous Philippe IV le Bel, 1306-1307.

(Communication de M. Pélicier)

En 1306, le roi Philippe IV rendit une ordonnance aux termes de laquelle la bonne monnaie aurait seule cours à partir de la Notre-Dame de septembre, la monnaie faible ne devant plus dès lors être reçue que pour un tiers de sa valeur nominale. (*Ord.*, t. I, p. 441).

On sait que cette ordonnance excita dans Paris une vive émotion et que le roi se vit près d'être bloqué dans le Temple par la foule ameutée. Au même moment, et pour la même cause, une grave insurrection éclatait à Châlons-sur Marne. Les habitants, sommés d'avoir à payer les droits seigneuriaux en monnaie forte, s'y refusèrent et battirent les officiers du seigneur évêque Jean Ier de Châteauvillain. Impuissant à rétablir son autorité, celui-ci appela appela le bailli de Vermandois à son aide, mais les insurgés, sans égard pour le représentant du roi, se jetèrent sur lui, ainsi que sur le prévôt de Laon, et les auraient massacrés tous deux si le bailli royal et celui de l'évêque, feignant d'accéder aux désirs de la foule, n'avaient annoncé que les paiements seraient reçus en

(1) Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, 849, n° 3884.
(2) *Ibid.*, II, 230, n° 5295.
(3) *Ibid.*, II, 114, n° 4186.

Digitized by Google

monnaie faible. Pendant plusieurs jours l'insurrection victorieuse resta maîtresse de la ville : les vainqueurs tendirent les chaînes des rues et mirent des gardes sur les remparts. Nous ignorons quelle fut l'issue de ce sanglant démêlé.

Aucun annaliste local n'a eu connaissance de cet évènement : le dernier historien de Châlons, le savant et regretté Édouard de Barthélemy, n'en parle pas. L'émeute de 1306-1307 nous a été révélée par une pièce inédite des archives de la ville, un rôle de parchemin contenant l'exposé des griefs de l'évêque qui défère la cause au Parlement, et demande que les habitants soient condamnés à lui payer une amende de 40,000 livres. Le récit de cette grave émotion populaire intéresse quelque peu l'histoire générale : c'est ce qui nous engage à placer le texte ci-joint sous les yeux du Comité.

1306-1307. — Une émeute a Chalons sous Philippe IV le Bel.

Plainte de l'évêque contre les habitants.

Ce sont les vilonies, les injures, les desobéissances et li despit que li home et li habitant de la ville de Chaalons ont fait à l'evesque de Chaalons, à sa gent, au baillif de Vermendois et à ses sergens, lequel baillif li diz evesques apella comme son gardain apres pluseurs vilonies, injures, desobeissances et despiz faiz à lui et à sa gent avant et apres, et se trop grans obscurtez est trouvee as gries qui s'ensuivent, les gens dou dit evesque en esclaireront grant partie des noms des fourfaiteurs et des fourfais.

Premierement quant li Rois nre sires ot fait ses ordenances sus le cours de la monoie et sus les paiemens des rantes anciennes et commandé que tuit seigneur les feissent crier, garder et tenir en leurs terres, li diz evesques les fit crier et les manda et commanda à tenir à garder en la ville de Chaalons. Et fu fais ces cris par la ville de Chaalons si sollempnelment comme on a acoustumé à faire cris en la dite ville par III fois, et furent les ordenances dessusdites leues en plains plais par la gent dou dit evesques et commandées estroitement à garder en presence des eschevins et de grant multitude de gens de la ville de Chaalons qui estoient enqui assemblé pour les plais. Et des choses dessus dites est commune renommée à Chaalons et ailleurs.

Item que ce fait la gent dou dit evesque, l'an mil CCC et VI, vinrent puis la Saint-Martin d'iver, si comme il l'avoient acoustumé[1], rantes qui

[1] Le texte de la pièce est en général peu correct; nous pensons qu'il faut lire ici : « It. *quand*, ce fait, la gent dou dit evesque, l'an 1306, vinrent..... *pour lever* rantes qui sunt deues..... »

Digitized by Google

sunt deues de ancienneté audit evesque pour raison de son eveschié que on appelle tonneux, qui ne montent ne avallent, li menant et li habitant de la ville de Chaalons, grant, moien et petit, les refuserent à paier à la bonne monoie, en disant qu'il n'en paieroient nuns fors que à la fouile (*sic*) monoie, non contrestant les ordenances, les cris et les commandemens dessus diz. Et de ce est il commune renommée.

It. puis les cris et les commandemens dessus diz, toutes menieres de gens en la ville de Chaalons, grant, moyen et petit, marchanderent communaument, louoient et paioient leur ouvriers à la foible monoie et einsinc continuerent par lonc temps à Chaalons et aillours partout où il marchandoient, non contrestant les ordenances, les cris et les commandemens dessus diz. Et de ce est il commune renommée.

It. plusieurs gens en la ville de Chaalons et de l'eveschié doivent au dit evesque une redevance que on apelle chevage et les doit on chascun an au landemain de Noel, l'an dessusdit, c'est à savoir l'an mil CCC et VI. Et audit landemain cis qui devoient les diz chevages vinrent bien et vouloient paier à la foible monoie et refuserent du tout à paier à la bone et s'en allerent defaillant et contumax de paier, à l'example et à la seurté des habitans de la ville de Chaalons qui ne merchandoient ne ne vouloient paier les leur rantes qu'il devoient fors que à la foible monnoie. Et de ce est il commune renommée.

It. on doit chascun à la dite journée au dit evesque nne quantité de porciaus que on appelle fliches, et les doient pluseur gent, et on a accoutumé à paiier les dites fliches à estimation d'argent, et les doient prisier et estimer li maistre bouchier de Chaalons. L'an et le jour dessus dit, la gent dou dit evesque requeyrent aus diz bouchiers qu'il prisassent les fliches dessus dites et que il les prisassent à la bonne monoie. Il respondirent rumpuement qu'il ne les priseroient fors que à la foible monnoie et einsis demorarent les dites estimacions à faire et les fliches à paiier, et tout à l'exemple, à l'axeurance et à la fiance des autres de Chaalons qui ne vouloient paiier les leur rantes qu'il devoient ne merchander fors que à la foible monoie. Et de ce est il commune renommée.

It. le juedi apres Noel en l'an dessus dit, une grans multitude des manans et habitans en la ville de Chaalons, bien VIII millier ou plus, vinrent à un lieu que on apelle la Loge ou li prevoz de Chaalons a accoutumé à tenir ses plais et usarent de telz parolles par meniere de menaces: « Où sunt cil qui weulent cuedre [1] les tonneuz à la bonne monnoie? Viegnent avant, nous les paierons, car pour ce sommes nous ci venu »; et deyrent au clerc de la loge qui reçoit les amandes de la prevosté : « Et vous sires leires bourgoins qui voulez panre et lever les amandes à la bonne monnoie, tant sachiez que ce plus vous enforciez, nous vous depecerons tout. » Et ce dit, il li courrurent sus et li convint fermer la dite loge et lui enfermer. Et lors il assaillirent à la loge et gi-

[1] Quérir.

Digitized by Google

toient pierres, bastons et boue et tant que il convint que il et sa maisnie s'enfouissent par derrier et disoient gens vilonies dou dit clerc, de l'evesque et de toute sa gent. Et ce fu fait à la journée que cil de Paris se revelerent et allerent au Temple. Et de ce est il commune renommée.

It. celle meisme journée, il allerent à la court l'evesque et trouverent le saellour dou dit evesque et li deyrent: « Et tu lerres qui weus avoir l'argent dou seel à la bone monnoie, soiez certains que se tu t'enforces plus, nous te martelerons si les dois que tu ne saellerais jamais lettre », et en ce disant il l'avoient entrelx encloux et l'avoient environney et le tenoient si pres et le pressoient de toutes pars que à peu qu'il ne l'oscharent (1) entrelx. Et tout ausi menaçarent il touz les notaires se il plus prenoient leur salaires ne leur escriptures autremant que à la foible monoie. Et de ce est il commune renommée.

It. le jeudi en l'an dessus dit devant les Brandons, li tonneuyer qui les tonneuz l'evesque avoient achetez pour celle année dou commandement la gent le dit evesque, qui vouloient encore assaiier se cil de Chaalone vorroient obeir à paier selonc les ordennances dou Roy, alerent par la ville de Chaalons pour cueillir les tonnieus dessus diz. Et si tost comme il se vorrent efforcier de gagier à contraindre à paiier à la bone monnoie, une fame commança à crier « A l'iaue! » et lors ce cri il assembla si grans multitude de gens que toutes les rues furent plainnes; et là li tonneuyer, qui en ce faisant estoient sergent l'evesque, furent batu, laidi et vilonné, leurs robes depeciées, et en y eut un qui fu tant batus de bastons et d'autres armeures qu'il demora là comme mors, et sans faille tué l'eussent il, se il ne cuidassent qu'il fust mors quant il le laisserent, et li autre s'en foyrent. Et de ce est il commune renommée.

It. toutes les vilonies, injures, desobeissances et despis fais audit evesque et à sa gent en la maniere que dit est, li evesques ot consoil d'envoiies par devers le baillif de Vermandois et de lui appeler comme son gardain pour veoir et savoir se celle gent pour sa presence et la reverence dou Roy vorroient obeir et elx delaissier de leur mauvaises emprinses. Et li baillis de Vermandois, receue par le message l'evesque une lettre que li Rois li envoioit sus, ce vint à Chaalons le juedi devant mi Karesme, l'an dessus dit, et fit crier par toute la vile de Chaalons que toute meniere de gent alassent devant lui à celle journée, car il leur vouloit faire lire et desclairier les ordennances dou Roy et commander à garder et à tenir, pour lequel cri nulles gens dou ban de Chaalons, de celui de Saint Pierre, de celui de Saint Mange ne de la terre de chapitre ne vinrent devant ledit bailli, se pou non, selonc la grant multitude de gent de la vile de Chaalons, et se aucuns en y vint, si estoient il poure gent et de petit estat, et de celx estoit la plus grant partie dou ban de l'Ille. Et toute voie li baillis de Vermandois à celx qui là vinrent fit lire et desclairier les ordennances et les commanda à tenir. Et de ce est il commune renommee.

(1) *Oscher*, mettre en pièces. Voir Du Cange, v° Occare.

Digitized by Google

It. le venredi ensuiant au matin, li baillis de Vermandois et la gent dou dit evesque ordenarent que il envoieroient querre les tonneuz l'evesque, et y envoia li diz baillis de Vermandois le prevost de Laon, Crestien de Jascenes, et Jehan de Moret, sergens le Roy, et la gent l'evesque le prevost de Chaalons, ses sergens et les tonneuyerz. Et si tost comme li dit envoié vinrent emmi la ville de Chaalons, einçois qu'il demandassent tonneu à nulle personne, à bone monnoie ne à mauvaise, cil de la ville de Chaalons qui bien pansoient que cil estoient allé pour cuedre les tonneuz criarent « A l'iaue! » Et lors à ce cri saillerent fors grans multitude parmi les rues et courrurent à celx qui là estoient alley, et là furent batu li prevoz de Laon et li autre envoié avec lui, et fu chaciez li prevoz de Laon tout batant de bastons et d'autres armeures jusque en un moutier que on apelle Saint Alpin, et là fu gitez à terre et batuz derechief dou baston d'une crois et de la crois meismes. Et li prevoz de Chaalons, il et si sergent qui estoient avec lui, fu batuz et menez tout batant parmi la ville jusques à tant qu'il se pout bouter par aventure en la maison de la loge et les convint leans enfermer. Et lors cil de la ville de Chaalons, toute meniere de gens, assaillirent la maison de la loge à pierres, à bastons et à autres armeures, et tant que aller les en convint par derrier. Et ausis li sergent qui estoient avec le prevost de Laon furent batu et villonné et les convint bouter en une maison et saillir hors sus les tois, de toit en toit, jusques à une autre maison où il demorarent repost par paour de mort jusques à la nuit. Et de ce est il commune renommée.

It. à celle heure meismes, icelle gent qui einsis estoient esmeu criarent communement : « Or en l'Ile au grant larron le baillif de Vermandois qui est venus en ceste ville pour III mille livres qu'il a eu des deniers l'evesque por la ville honir. » Et lors allerent à l'abbaie de Touz Sains en l'Ile où li baillis de Vermendois et li baillis de Chaalons estoient, et trouvarent que les portes de l'abbaye estoient fermés, car on les avoit fait fermer pour l'esmouvement de celle gent. Et lors y assaillirent et les brisarent et abatirent par terre et vinrent jusques à une autre porte qui est près de la saule l'abbé et la brisarent et abatirent et allerent jusques à l'uis de la saule où li baillis de Vermendois, li baillis de Chaalons et leur gens s'estoient recueilli pour paour de celle gent, et là assalirent il à l'uis et aus fenestres de massues, de bastons, d'espées et d'autres armeures, et là s'efforçarent il tant comme il porrent de penre celle maison et de entrer ens pour laidir et vilonner celx qui leans estoient, et miex sembloit qu'il eussent volanté d'eux tuer que de autre chose, et sens faille entré y eussent il et eussent faite toute leur emprinse, se li baillif de Vermandois et cil de Chaalons ne se feussent avisé de faire crier ce que il requeroient, c'est à savoir que on prist la foible monoie, et ce leur covint il faire pour paor de mort, car autrement ne voient il qu'il peussent leur vies sauver. Et de ce est il commune renommée.

It. apres ces choses faites, si comme dit est, il allerent tantost à la maison l'evesque de l'eveschié, et la assaillirent il à la porte qu'il trou-

Digitized by Google

varent clouse et s'efforçarent tant comme il porrent dou brisier et gitarent grant foison de pierres par dessus les murs et preyrent l'eschiele où on met les parjures(?) qui estoit devant le porte et en feroient ahye à la porte pour la porte brisier. Et convint à force que cil qui dedans estoient en laissaisent entrer ens un certain nombre et que on leur ouvrit les prisons l'evesque, car il disoient que on y avoit mis aucuns de leur compaignons, et einsis furent efforcié la gent l'evesque de elx laissier entrer leans et aller par les prisons. Et de ce est il commune renommée.

It. la nuit dou vanredi, le samedi au soir, le diemange au soir et le lundi au soir ensuians et tout plain d'autre temps apres, il feirent gait par nuit à grant foison de gent armez et bien appareilliez, à foison de torches, de tabours et d'autres menestrandies, et se assignorirent des portes, des chaaines, des lices et de toute la fermeté de la ville, et tinrent les portes clouses, les chaainnes tendues et les barres coulées tant contre le Roy quant contre l'evesque. Et de ce est-il, etc.

It. celle gent, einsis assignoris de la ville et de la fermeté de Chaalons, preyrent en la ville de Chaalons, retinrent et arrestarent les chevaux, les charrettes et les charretons dou dit evesque qui avoient chargié blef pour ledit evesque, et convint que li dit charreton se rachetassent et raembissent d'une somme d'argent de XIIII sols ou environ, ençois que il peussent partir de celx qui arrestez les avoient. Et de ce est-il, etc.

Toutes les choses dessus dites sont et ont esté faites si notoirement comme ce qui a esté fait par commun de tel ville comme est Chaalons, si les doit on tenir et avoir pour toutes notoires. Et toutevoie se il y avoit aucunes choses que vous rappellissiez en doute, vous vous en poez enformer comme de chose si notoire comme dessus est dit.

Li procureur mons^r l'evesque entant à poursuir par devant vous seigneur commissaire en nom dou dit evesque, à celle fin que les injures, vilonies, griez, domages et rebellions faites à lui et à ses gens par les hommes et les habitans de Chaalons, si comme elles vous sont plus plainnement bailliés par escript, lesqueles il ne vousssist avoir soustenues pour XL^m l. li soient amendées jusques à celle somme et que à ce li dit homme et habitant y soient condempné ou selonc l'estimation de la court, et entant à administrer tesmoins à vous enfourmer, se mestiers est, et à faire toutes autres choses qui li apartanront à faire pour ledit evesque selonc vostre commission.

(Orig. Arch. municip. de Châlons, 1, HH. Rôle de parch. de 1^m,07 de long sur 0^m,20 de large.)

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 3 MARS 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à 3 h. 1/2.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le président fait part à la section de la mort de MM. Servaux et Deschamps de Pas. M. Servaux, ancien sous-directeur au Ministère, a toujours pris une part active aux travaux du Comité, et il est juste que l'expression de nos regrets soit consignée au procès-verbal de nos séances. M. Deschamps de Pas, membre non résidant du Comité, a laissé des travaux estimables, principalement sur la sigillographie.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subvention :

La Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer, demande une subvention en vue de la publication de chartes de l'abbaye de Saint-Bertin.

L'Académie de Mâcon demande également une subvention ; ces deux demandes feront l'objet de rapports qui seront lus à la prochaine séance.

Communications :

M. Mugnier, correspondant du Ministère, à Chambéry :

1° *Patente de mercier juré de l'an 1500* (*charte originale et note*) ;

2° *Jugement en matière de commise* (*janvier 1331, charte originale et note*). — Renvoi à M. Servois.

M. Pélicier, correspondant du Ministère, à Châlons : *Fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de la ville de Troyes* (1431). — Renvoi à M. Servois.

Hommages faits à la Section :

M. l'abbé Ducis, correspondant du Ministère, à Annecy : *Études*

Digitized by Google

historiques sur le Génevois, le Chablais, le Faucigny, et sur les corps judiciaires relevant de différents princes dans ces contrées.

M. Jules FINOT, correspondant du Ministère, à Lille : *Projet d'expédition contre les Turcs préparé par les conseillers du duc de Bourgogne, Philippe le Bon* (janvier 1457).

M. ROGER VALLENTIN, secrétaire de l'Académie de Vaucluse : *Les prénoms en Dauphiné au commencement du* XVe *siècle.*

M. CAMUS :

Fragments en ancien dialecte picard de l'Éthique d'Aristote;
Préceptes de rhétorique de Henri III;
Grand herbier français. — Le Circa instans.

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. L. DELISLE, au nom d'une commission spéciale composée de MM. Delisle, Paul Meyer et Servois, donne lecture d'un rapport sur un projet de publication présenté par M. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers.* Ce rapport, qui conclut à la publication dans la collection des documents inédits, sera transmis à la Commission centrale.

Il en est de même pour un projet de publication de M. Viard : *Journaux du trésor rédigés sous le règne de Philippe VI de Valois;* M. de Barthélemy, au nom d'une commission composée de MM. de Barthélemy, Siméon Luce et Servois, conclut à la publication de ces journaux dès que le manuscrit sera prêt pour l'impression.

M. DELISLE propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Roserot : *Rectification à la Gallia Christiana* (1).

M. DE BARTHÉLEMY propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Lieutaud : *Rectification à la Gallia Christiana* (2), et d'une communication de M. Leblanc : *Essai sur les anciennes mesures de la ville de Vienne* (Isère) (3).

M. Ludovic LALANNE propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Max Quantin : *Ordonnance de Henri II en date*

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Idem.*
(3) *Idem.*

Digitized by Google

du 15 décembre 1550 [1]. M. Lalanne propose également l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Lacroix, archiviste de la Drôme, relative à une vente de ruches à miel en 1627 [2], et le dépôt aux Archives d'un acte incomplet relatif à Cinq Mars, communiqué par le même correspondant [3].

M. Delisle communique à la Section la première partie du manuscrit du *Dictionnaire topographique de la Seine-Inférieure* (lettres A.-G.), que vient de lui adresser M. de Beaurepaire, archiviste du département.

L'ordre du jour appelle l'examen des propositions qui pourront être faites à M. le Ministre, en vue d'accorder lors du prochain congrès de la Sorbonne, des distinctions honorifiques aux membres des Sociétés savantes qui se sont fait remarquer par leurs travaux; une commission de cinq membres est désignée pour préparer le travail.

La séance est levée à 5 h. 1/2.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Les Abbayes du département de l'Aube : Abbayes de Clairvaux et de Larrivour. Additions et Corrections a la « Gallia Christiana », tomes IV et XII. (Deuxième partie) [4].

(Communication de M. Alphonse Roserot, correspondant du Ministère à Chaumont (Haute-Marne.)

III. — Abbaye de Beaulieu. (*Suite.*)

Dans la première partie de ce travail nous avons écarté provisoirement, faute de preuves suffisantes, Gui, abbé de Beaulieu, dont ne parle pas la *Gallia Christiana*, et qui aurait eu sa place à la date du 29 mars 1294 (v. st.), sous le nom de Gui IV. Nous n'avions cette date que d'une manière indirecte, par la combinaison de deux chartes

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*
[4] Pour la première partie : abbayes de Bar-sur-Aube, Basse-Fontaine et Beaulieu, voir le *Bulletin*, année 1887, pp. 288-305.

Digitized by Google

de l'abbaye de Basse-Fontaine, comprises dans la *Collection de cartulaires* de M. l'abbé Lalore (tome III).

La première charte (n° 117) est seulement analysée dans ces termes : « 6 avril 1295. L'official de Troyes fait connaître que « religiosus vir « frater Guillermus, abbas Bassi Fontis » approuve la même vente (n° 115) faite par « Guido, abbas Belli Loci, pater suus[1], et conventus Bassi Fontis, « viro religioso fratri Johanni de Trecis... Datum anno Domini M°CC°XC° « quinto, die mercurii post Resurrectionem Domini. »

En nous reportant à la charte n° 115, à laquelle renvoie l'auteur de l'analyse, charte qui est publiée *in extenso* (p. 168), nous n'y trouvons aucune trace de Gui, abbé de Beaulieu. C'est bien la vente à laquelle se réfère la charte ci-dessus, mais elle est faite directement par l'abbé de Basse-Fontaine, et non par son père spirituel, l'abbé de Beaulieu. Par suite, le nom de ce dernier ne peut nous être fourni que par la première charte; il y est réellement cité, ainsi qu'on le verra par le texte publié plus loin (n° 19), et comme les deux chartes appartiennent à l'année 1295, c'est à cette date qu'il y aura lieu de l'inscrire.

IV. — Abbaye de Clairvaux (commune de Ville-sous-la-Ferté).

L'abbaye de Clairvaux était du diocèse de Langres; elle a son article au tome IV de la *Gallia*, colonnes 796 et suivantes. Les savants auteurs ont fait précéder le catalogue des abbés d'une courte notice sur la fondation, la translation du siège de l'abbaye, du temps de saint Bernard, en un lieu voisin de l'emplacement primitif, et l'importance de Clairvaux comme abbaye et comme chef d'ordre. Il appartiendra aux futurs éditeurs d'un Supplément à la *Gallia*, de voir si ce célèbre monastère ne mérite pas une notice, même succincte, plus étendue et plus en rapport avec l'importance exceptionnelle du sujet. Pour ne parler que des matières traitées par les auteurs de la *Gallia*, nous nous bornerons à attirer l'attention sur les deux points suivants.

La date de la fondation est rapportée par les uns à l'année 1115, par d'autres à 1114 : la *Gallia*, et après elle, M. d'Arbois de Jubainville[2], estiment que la dernière date est la bonne.

Les bénédictins ne parlent que de deux emplacements successifs de l'abbaye, dont le second aurait été adopté en 1135; MM. Guignard, d'Arbois de Jubainville et Lalore pensent qu'il y en eut trois[3]. Cette der-

[1] Basse-Fontaine était fille de Beaulieu.

[2] *Histoire des ducs et des comtes de Champagne*, II, 119, note.

[3] Guignard (Ph.), dans : *Patrologie Latine* de Migne, t. CLXXXV, p. 1661 et suiv. — H. d'Arbois de Jubainville : *Études sur l'état intérieur des abbayes cisterciennes, et particulièrement de Clairvaux*, 1858, in-8°, p. 35 et suiv. Le même : *Répertoire archéologique du département de l'Aube*, 1861, in-4°, col. 39, mot : Ville-sous-la-Ferté. — Lalore (L'abbé Ch.) : *Le Trésor de Clairvaux, du XIIe au XVIIIe siècle*, 1875, in-8°, p. 230 et suiv.

Digitized by Google

nière opinion est combattue par M. l'abbé Vacandard[1], qui revient au système de la *Gallia*, mais fixe à l'année 1136 la date du premier et unique déplacement (le second, suivant les auteurs ci-dessus).

Il est universellement admis que saint Bernard, après un an de noviciat, devint abbé de Clairvaux et conserva cette fonction jusqu'à sa mort, arrivée le 20 août 1153. Cependant M. l'abbé Roussel, dans son ouvrage : *Le diocèse de Langres*[2], dit que « Pierre Ier, en 1152, est qualifié abbé de Clairvaux en deux chartes de l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches. » Pour expliquer cette singularité, il ajoute : « Peut-être était-il coadjuteur de saint Bernard. »

Nous avons recherché les deux chartes auxquelles fait allusion M. l'abbé Roussel. Elles nous apprennent que Simon (de Broyes), seigneur de Beaufort (aujourd'hui Montmorency, Aube), a donné à l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches, par la première, la grange d'Outines (Marne) et divers autres biens et droits, et par la seconde, la grange de La Vacherie (Haute-Marne, commune de Longeville). M. l'abbé Lalore les a publiées dans sa *Collection de Cartulaires*, tome IV (1878), pp. 30 à 32, nos 30 et 31 ; il a prévenu le lecteur qu'elles sont fausses, mais il a changé, sans nous en avertir et sans expliquer les causes de son option, la date de 1152 en celle, très probable, de 1182, et pour mettre le tout d'accord, il a substitué aux noms de Louis (VII) roi de France, et d'Henri, évêque de Troyes, employés avec la date de 1152, ceux de Philippe(-Auguste) et de Manassès, évêque de Troyes, qui concordent avec l'année 1182.

Un examen sommaire suffit pour constater la fausseté de ces chartes, dont l'écriture est très maladroitement imitée. En admettant, d'ailleurs, que le faussaire eût été assez habile pour tromper un paléographe sérieux, l'étude du contexte ne permettrait pas de conserver le moindre doute.

D'abord, en ce qui concerne la date, il est vrai que les indications fournies par la première charte (n° 30 de M. l'abbé Lalore) sont tout à fait concordantes. En voici la formule : « Actum est hoc anno ab Incarnatione Domini M°C°L° secundo, Ludovico, rege Francorum, regnante, Hanrico, Trecensium episcopo, existente. » Pour la seconde (n° 31 de M. l'abbé Lalore), nous avons la formule : « Actum est hoc anno Incarnati Verbi M°C°LII°, regnante..... rege. » Nous avons indiqué par des points la place du nom du roi, nom que l'on a gratté depuis la confection de la charte. Le faussaire avait écrit : *Philippo*, comme dans l'original qui lui a servi de type; on distingue encore la lettre initiale *P* et l'extrémité de la haste des lettres *h* et *l* : ce nom ne pouvait convenir à l'année 1152, adoptée par le faussaire. Mais, à cette seconde charte est joint un *vidimus* délivré le 6 mars 1196 (v. st.) par Jean Curier, écuyer,

[1] *Le premier emplacement de Clairvaux*, par l'abbé E. Vacandard, deuxième aumônier du lycée de Rouen, docteur en théologie, etc. (*Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. XLIX, 1885.)

[2] Tome III, p. 206, 1re col. (gr. in-8°, 1878).

Digitized by Google

garde des sceaux de la prévôté de Beaufort, et dans ce *vidimus* on a oublié de faire disparaître le nom malencontreux de Philippe-Auguste [1], accolé à l'année 1152. En outre, toujours pour la seconde charte, aussi bien dans le faux original que dans le *vidimus*, il est dit : « Hoc totum laudavit Agnes uxor mea, et dominus Brecarum, frater meus, in presencia domini *Manassey* (*sic*), *Trecensis episcopi*. » Or, Manassès de Pougy fut évêque de Troyes de 1181 à 1190. Le faussaire qui a écrit cette seconde charte a oublié de faire comme son collègue, le scribe de la première, et de remplacer le mot *Manasses* par celui de *Henrici* (Henri de Carinthie), qui aurait convenu à l'année 1152.

Si maintenant nous examinons les noms de plusieurs témoins, communs aux deux chartes, nous constaterons qu'ils ne peuvent appartenir à l'année 1152, tandis qu'ils conviennent tous à l'année 1182; ce sont, avec Pierre, abbé de Clairvaux : Jean, abbé de Beaulieu (Aube); Thierri, abbé de Boulancourt (Haute-Marne), et Erard, comte de Brienne (Aube). Nous noterons encore, pour la seconde charte, Arnoul, abbé de Nesle (Marne). Eh bien, en 1152, l'abbé de Beaulieu était Raoul [2]; l'abbé de Boulancourt s'appelait, il est vrai, Thierri, mais il y avait aussi un abbé Thierri en 1182 [3]; le comte de Brienne était Gautier II [4]; enfin, l'abbé de Nesle s'appelait Raoul ou Gautier [5]. Au contraire, si l'on adopte l'année 1182, les noms de témoins cités plus haut se trouvent parfaitement lui convenir, y compris celui de Pierre, abbé de Clairvaux, comme le prouvent les auteurs indiqués dans les notes ci-dessous.

Ajoutons qu'une charte de 1182, conservée en original dans le fonds de La Chapelle-aux-Planches (Archives de la Haute-Marne) [6] et émanée de Simon de Beaufort, donne précisément comme témoins : Pierre, abbé de Clairvaux, Jean, abbé de Beaulieu, Thierri, abbé de Boulancourt, Arnoul, abbé de Nesle, et Erard, comte de Brienne; enfin, elle est conçue dans des termes très semblables à ceux des deux chartes fausses : elle pourrait bien avoir servi de type pour leur fabrication.

Le premier abbé cité après saint Bernard est *Robert de Bruges*, qui lui succéda immédiatement (1153); il mourut le 3 des kalendes de mai 1157, après avoir gouverné l'abbaye pendant trois ans et demi, suivant son épitaphe, et par conséquent jusqu'à sa mort. Par suite, il n'y a pas lieu de nous arrêter à la mention d'un abbé Vaucher, cité par M. Edouard

[1] Il ne peut être question de Philippe Ier (1060-1108), car l'abbaye de La Chapelle-aux-Planches n'a été fondée qu'en 1147, ou peu auparavant (*Gallia Christiana*, XII, col. 621).

[2] *Gallia Christiana* XII, col. 615. — Lalore, *Collection des principaux cartulaires*, etc., IV, p. 12, n° 11 *in fine*.

[3] *Gallia*, XII, col. 605 et 606.

[4] H. d'Arbois de Jubainville, *Catalogue des actes des comtes de Brienne*, n° 49.

[5] *Gallia Christina*, XII. col. 536.

[6] Publiée par M. l'abbé Lalore, *ibid.*, p. 29-30, n° 29.

Digitized by Google

de Barthélemy[1], à la date de 1156. Cette date est évidemment erronée, et le nom de l'abbé a dû être mal lu ou tout à fait défiguré à l'impression; nous pensons qu'il s'agit du troisième abbé, Fastredus, successeur de Robert.

A propos de *Garnier de Rochefort*, neuvième abbé, les savants auteurs disent qu'une charte de l'abbaye de Clairvaux, de 1191, est émanée de Jean, archevêque de Lyon, et de frère *Guillaume*, abbé de Clairvaux, et ils ajoutent : « pro qua voce *Guillelmus* legendum est *Garnerius*. » Un peu plus haut, les bénédictins rapportent que Garnier de Rochefort fit un accord avec le prieur de Saint-Ayoul de Provins, en 1192, et fut élu, en cette même année, évêque de Langres. Si nous en croyons une charte de l'abbaye de Mores, dont nous n'avons malheureusement pas l'original[2], publiée par M. l'abbé Lalore[3], Garnier aurait été évêque de Langres dès 1190, ou tout au moins 1190. (v. st.[4]), c'est-à-dire 1191. Par suite, il n'y aurait aucune impossibilité d'admettre Guillaume comme abbé et successeur immédiat de Garnier. Mais il reste encore la charte de 1192, concernant saint Ayoul, que nous n'avons pas vue, ce qui nous empêche de procéder en toute sécurité à l'admission de l'abbé Guillaume.

L'abbé *Gui*, dixième abbé, est cité pour la première fois à la date de 1196, mais il est certain qu'il remplissait ces fonctions dès le 30 septembre 1193, comme le prouve une charte publiée plus loin (n° 20).

Le quatorzième abbé, frère *Laurent*, est cité seulement sous la date de 1223; il aurait été abbé pendant deux ans, suivant Jongelin. Une charte du cartulaire de Clairvaux semble confirmer l'assertion de Jongelin; elle prouve que Laurent était encore abbé en 1224 (n° 21).

M. Édouard de Barthélemy, dans son *Recueil de chartes de l'abbaye de Cheminon*[5], donne l'analyse d'une charte contenant un arbitrage rendu par Lambert, abbé de Clairvaux, et Garnier de Bar-le-Duc, chevalier, sous la date d'avril 1229, que l'errata rectifie par 1239. M. Pélicier, archiviste de la Marne, a bien voulu faire des recherches pour trouver l'original de cette charte, mais ses efforts sont restés sans résultat, l'auteur ayant négligé d'indiquer les numéros des liasses d'où il a tiré ses documents.

En ce qui concerne le vingt-troisième abbé, *Jean II*, cité en 1281, il faudrait voir si cet abbé ne fait pas double emploi avec l'abbé Jean Ier (1257-1260), comme le dit M. Philippe Guignard, dans la *Patrologie Latine* de Migne, t. CLXXXV, col. 1713, ouvrage que je n'ai pu consulter.

Le vingt-cinquième abbé, *Girard II*, élu en 1284, aurait siégé pendant

[1] *Analyse du cartulaire de Saint-Pierre de Chézy*, dans: *Travaux de l'Académie de Saint-Quentin*, 4e série, I, p. 278 (1878).

[2] Copie faite par Vignier, *Bibl. Nat. fonds franç.*, n° 5995, fol. 90 r°.

[3] *Chartes de l'abbaye de Mores*, n° 36.

[4] *Société des sciences et arts de Vitry-le-François*, t. XI, année 1881 (1883), p. 107.

Digitized by Google

deux ans, mais un catalogue de 1330 environ, utilisé par M. l'abbé Lalore [1], lui assigne exactement un an et neuf mois.

Jean IV, vingt-septième abbé, cité pour la première fois en 1291, mourut en 1312. Le catalogue de 1330 environ, cité par M. l'abbé Lalore (*Trésor*, etc., p. 238, n° XXVI), lui assigne un exercice de vingt-quatre ans et dit qu'il se démit. En supposant qu'il soit mort l'année même de sa démission, c'est-à-dire en 1312, il faudrait faire remonter au moins à l'année 1288 l'époque de son entrée en fonctions.

M. d'Arbaumont, dans son *Cartulaire du prieuré de Vignory* [2], a publié une charte de Hugue d'Arc, abbé de Saint-Bénigne de Dijon, d'octobre 1296, d'après un *vidimus* d'Étienne, abbé de Clairvaux, du 21 août 1395. Par suite d'une distraction, il applique l'année 1296 à l'abbé de Clairvaux, et signale son existence comme inconnue aux auteurs de la *Gallia;* cette remarque est donc sans fondement.

Guillaume III, vingt-huitième abbé de Clairvaux, élu en 1312, mourut l'année suivante, le 3 des kalendes de février. Suivant la liste de 1330 (Lalore : *Trésor*, etc., p. 238, n° XXVII), cet abbé aurait gouverné seulement pendant trois mois.

Bernard II, de Laon, trente-deuxième abbé, cité pour la première fois à la date de 1348, aurait eu le gouvernement de l'abbaye dès 1345, si l'on s'en rapporte à un tableau chronologique du XVe siècle conservé autrefois à l'abbaye et utilisé par M. l'abbé Lalore (*Trésor*, etc., p. 238, n° XXXI).

Après cet abbé, nous arrivons au quarante-deuxième, *Edmond de Saulieu*, dont les bénédictins n'ont trouvé la trace, pour la première fois, qu'en 1514, mais il était abbé dès le mois de juillet 1512, puisqu'à cette époque il assista en cette qualité à la prestation de serment et prise de possession de l'évêché de Langres par l'évêque Michel Boudet. Nous donnons plus loin cette pièce importante (n° 22); le tableau chronologique du XVIe siècle, cité par M. l'abbé Lalore (*Trésor*, etc., p. 239, n° XLI), dit même qu'il aurait été abbé dès 1509.

Pour tous les autres abbés cités par la *Gallia* nous n'avons rien à ajouter. La liste se termine par *Robert Gassot du Deffend*, élu le 17 mai 1718; nous compléterons cette indication en disant qu'il mourut le 5 avril 1740 [3], comme l'indique le procès-verbal d'élection ci-après, (n° 23), et nous donnerons les noms de ses successeurs.

Dom *Pierre Mayeur*, docteur en théologie, prieur de « Buzey » [4], fut

[1] *Le Trésor de Clairvaux*, p. 237, n° XXIV.

[2] 1882, in-8°, p. 70, n° XXII.

[3] Et non le 8 avril (Lalore, *Trésor de Clairvaux*, p. 239, n° XLVIII).

[4] Nous n'avons pu identifier ce nom. Dans le procès-verbal de l'élection du successeur de dom Mayeur, en 1761, figure Gabriel Le Loup, prieur de « Bussay » et dans celui de l'élection de 1780: « André-Quentin Geignard, prieur de « Buzay. »

Digitized by Google

élu en remplacement du précédent, le 6 juillet 1740 (n° 23) et mourut, en fonctions, le 9 septembre 1761 (n° 24).

Son successeur, *François Le Blois*, qui était bachelier en théologie, et secrétaire de l'abbé, lors de l'élection de 1740, remplissait les fonctions de maître des bois de l'abbaye lorsqu'il fut élu, le 7 décembre 1761 (n° 24). Enfin, le 6 juin 1780, il se fit nommer un coadjuteur, et le choix des religieux se porta sur *Louis-Marie Raucourt* (n° 25), qui était déjà religieux de Clairvaux, et il survécut à la Révolution.

Les procès-verbaux d'élection de ces trois derniers abbés, que nous donnons aux pièces justificatives, sont très intéressants à lire. Outre les détails relatifs à la manière de procéder, on y verra que l'élection avait lieu sous la présidence de l'abbé de Cîteaux, chef de tout l'ordre, mais sous les yeux de l'intendant de Champagne, commissaire nommé par arrêt du Conseil d'État « pour tenir la main à ce que ladite élection se fasse dans toute la liberté des suffrages (!) et de la manière la plus convenable et la plus canonique (!!) ». Les listes étendues des religieux appelés à voter, fourniront, avec l'indication des diverses fonctions qu'ils remplissaient dans les abbayes et prieurés dépendant de Clairvaux, des renseignements précieux pour beaucoup de monographies. Parmi ces religieux, nous signalerons notamment : en 1740, dom Claude Guitton, qui a laissé un *Voyage littéraire* très intéressant, publié dans la *Revue de Champagne* par M. Ulysse Robert, puis par M. Édouard de Barthélemy ; en 1761, André le Boullenger [1], qualifié seulement bachelier en théologie, à la date de 1761, puis archiviste et bibliothécaire de l'abbaye, dès 1780.

V. — Abbaye de Larrivour (commune de Lusigny).

L'abbaye de Larrivour, qui était fille de Clairvaux, a toujours été du diocèse de Troyes ; il en est question au tome XII de la *Gallia Christiana*, colonne 597 et suivantes.

Les bénédictins disent que Larrivour fut fondé à la demande de saint Bernard, en 1139, par Haton, évêque de Troyes, ainsi qu'il résulterait d'une charte de l'année suivante. Malheureusement, cette charte, qui est donnée aux preuves, sous la date de 1140, (col. 260, n° XXI,) d'après les frères de Sainte-Marthe (*Gallia Christ.*, IV, p. 790), qui l'avaient eux-mêmes empruntée à Camuzat (*Promptuarium*, fol. 317 r°), est une charte sans date, par laquelle Haton rapporte et confirme de nombreuses donations faites à l'abbaye de Larrivour. Elle ne peut nous être utile, puisque nos auteurs l'ont datée arbitrairement ; d'ailleurs, en ce qui concerne la fondation, elle dit simplement ceci : « Dominus Girardus, abbas S. Lupi, assensu totius capituli sui, donavit monachis de Ripatorio locum illumi qui dicitur Busseiacus, cum omnibus appenditiis suis, videlicet quæ ib

[1] C'est l'orthographe de sa signature, que l'on rencontre souvent dans le fonds de Clairvaux, aux Archives de l'Aube.

Digitized by Google

habebant. Testes, » etc. Il est très possible cependant que la date de 1139 soit conforme à la réalité des faits, mais comme d'autre part, on n'en a pas de preuve absolument certaine, il n'est pas indifférent d'indiquer comment elle nous est fournie.

Guitère, abbé de Saint-Loup de Troyes de 1153 à 1195, rapporte dans ses mémoires que sous l'administration de Girard, l'un de ses prédécesseurs, élu abbé le 2 des ides de juin 1137, à la demande de saint Bernard, abbé de Clairvaux (1115-1153) et de Thibaud [II], comte de Champagne (1125-1152), l'abbaye de Larrivour fut fondée en un lieu appelé « Buxis, » sur un terrain appartenant à l'abbaye de Saint-Loup, et que cette dernière abbaye reçut en compensation d'Haton, évêque de Troyes, les églises de Longsols, Auzon, Molins et Lusigny [1], Nous avons précisément la charte de l'évêque Haton; elle est de 1140. [2]. L'évêque rapporte ce qui suit : Les religieux de Saint-Loup ont donné aux moines de Larrivour (ou, pour mieux dire, de l'abbaye établie depuis sous le nom de Larrivour), un lieu appelé Bussy (Buxiacum) et tout ce qu'ils avaient en cet endroit. En reconnaissance de ce don il déclare concéder à Saint-Loup les églises d'Auzon et de Longsols, avec notamment le droit de choisir les curés, tant pour ces églises que pour celle de Molins, appartenant déjà à l'abbaye troyenne. Il n'y est pas question de l'église de Lusigny, qui fut donnée seulement en 1143, sur la demande de saint Bernard, il est vrai, mais sans qu'il soit fait allusion au don fait par les religieux de Saint-Loup pour la fondation de Larrivour [3].

La donation du terrain destiné à la fondation de l'abbaye n'est pas postérieure à 1140, puisque l'évêque Haton la rapporte sous cette date; elle n'est pas non plus antérieure à 1137, puisqu'elle eut lieu sous Girard, abbé de Saint-Loup, élu le 2 des ides de juin de cette année; elle se place donc entre ces deux dates. Les bénédictins ne produisent pas de charte qui leur permette d'adopter l'année 1139, et nous n'en connaissons pas non plus; nous pensons que leur assertion est simplement basée sur l'inscription dont on va parler, et qu'ils ont dû connaître.

Dom Guyton, religieux de Clairvaux, rapporte dans son *Voyage littéraire*, qu'il vit à l'abbaye de Larrivour (en 1744), au-dessus de la porte de la chapelle des Apôtres, « une petite tablette qui porte un parchemin, sur lequel est en grosses lettres gothiques :

Anno M. C. XXX. IX, sub patre Bernardo,
Cœpit abbatia de Ripatorio, quarto idus aprilis. »

A quelle époque remontait cette inscription? Nous n'en savons rien.

(1) Camuzat, *Promptuarium*, fol. 297 v°. — Lalore, *Princip. cartul.*, I, p. 5-6.

(2) Original, aux Archives de l'Aube, fonds de Saint-Loup, 4 H *bis* 2, *Auzon.* — Édit. Camuzat, *Promptuarium*, fol. 318 v°, et Lalore, *Princip. cartul.*, I, p. 23, n° 8.

(3) *Gallia Christiana*, XII, instr. col. 264. — Lalore, I, p. 25.

Digitized by Google

La mention qu'elle était « en grosses lettres gothiques » est insuffisante pour nous fixer sur sa valeur. Nous conclurons en disant : cette abbaye fut fondée certainement entre 1137 et 1140, peut-être en 1139.

La liste d'abbés donnée par la *Gallia* est loin d'être complète, surtout pour les dates; nous aurons l'occasion de lui faire de nombreuses additions, mais il restera encore d'importantes lacunes à combler.

Hardouin, le second abbé, paraît pour la première fois sous la date de 1157, mais une donation lui fut faite ainsi qu'à ses religieux, par le chapitre de Sens, en 1155, comme le prouve une charte des Archives de l'Yonne, dont M. Molard, archiviste du département, a bien voulu nous envoyer la copie (n° 26).

Raoul, cité pour la dernière fois en 1206, était certainement encore abbé en l'année 1207, où l'on voit que « R. dictus abbas Ripatorii » fit un accord avec les religieux de Saint-Loup de Troyes [1]. R. ne peut pas s'appliquer à l'abbé suivant, qui s'appelait Hugue.

L'article de *Gilbert*, onzième abbé, est ainsi conçu : « Gilbertus, 1258, in charta B. Mariæ ad Moniales. » Il s'agit ici de Notre-Dame-aux-Nonnains, de Troyes. Cet abbé nous est révélé dès le mois d'août 1247 [2]; quant à la date de 1258, nous la préciserons en faisant remarquer que la charte visée par les bénédictins est de janvier 1258 (v. st.)[3].

Un peu plus loin, les bénédictins parlent de *Jacques II*, quatorzième abbé, sans lui donner aucune date; ils citent seulement son épitaphe qui le dit avoir été enterré le jour des calendes de mai. Il est désormais possible de lui assigner une date certaine au moyen d'une charte de Clairvaux (n° 27), du 17 février 1278 (v. st.) dans laquelle cet abbé paraît comme arbitre entre Clairvaux et Milon de Colaverdey.

Il nous faut aller maintenant jusqu'au milieu du XIVe siècle, et nous arrêter à *Guillaume*, vingtième abbé, cité seulement d'après le nécrologe. Voici tout son article : « Guillelmus in necrologio sic notatur : II cal. novemb. domnus Guillelmus XXIX abbas. » Un bail du 12 juillet 1367 (n° 28) nous permet de lui assigner une place fixe dans la chronologie des abbés de Larrivour.

Il en sera de même pour frère *Eude*, connu seulement d'après le nécrologe, et que nous voyons paraître dans une charte du 11 décembre 1391 (n° 29).

Son successeur immédiat, *Jean IV*, vingt-troisième abbé, est encore rapporté de la même manière, bien insuffisante; il n'est pas sans intérêt de constater qu'il était dit *de Lusigny* et vivait à la date du 17 mars 1398, v. st. (n° 30).

[1] Lalore, *Princip. cartul.*, I, p. 201, n° 150.

[2] *Ibidem* VI, p. 143, n° 138. — L'éditeur a oublié les mots *mense augusto*, qui terminent la charte.

[3] Analyse et extraits dans : Lalore, *Documents sur l'Abbaye de Notre-Dame-aux-Nonnains de Troyes*, p. 112, n° 182.

Digitized by Google

Immédiatement après lui vient l'abbé *Nicolas*. Tout ce que les bénédictins savent de lui, c'est qu'il a prêté serment à l'évêque Étienne, et qu'il est cité au nécrologe, au VII des calendes d'avril. Étienne de Givry fut évêque de Troyes de 1395 à 1426, mais il y eut sous son épiscopat plusieurs abbés de Larrivour, comme nous l'apprend la *Gallia*, et il serait assez difficile de connaître la place de l'abbé Nicolas, par rapport aux autres, si nous n'avions un document du 22 septembre 1407 (n° 31), dans lequel nous le voyons paraître avec le surnom *de Montaulain*.

Tout ce que l'on sait de *Pierre Ier*, vingt-huitième abbé, c'est qu'il prêta serment à l'évêque Jean (Jean Léguisé, 1426-1450), mais nous pouvons préciser son nom et l'époque de son existence comme abbé; nous voyons, en effet, le 28 août 1448, *Pierre de Montigny*, abbé de Larrivour, conclure une association de prières ou confraternité avec d'autres abbayes du diocèse de Troyes [1].

Immédiatement après celui-ci nous trouvons, se succédant sans interruption, trois abbés appelés *Jean VI, Jean VII Sauvage* et *Jean VIII Hardouin*. Nous pensons qu'il faut en supprimer un. Nous mettrons d'abord hors de cause celui du milieu, Jean VII Sauvage, qui apparaît en 1471 et 1479; quant aux deux autres, voici tout ce qu'en dit la *Gallia* : « Johannes VI, Ludovico Raguier sacramentum dixit; » et « Johannes VIII Harduinus, XL abbas. Consignatur in necrologio v cal. junii. » Or, Jean Hardouin était abbé dès le 23 mai 1457, comme le prouve un bail de cette date (n° 32); il doit donc être reporté avant Jean VII Sauvage, où il se confond avec Jean VI. On observera que Louis Raguier fut évêque de Troyes de 1450 à 1483, et par suite on peut appliquer à Jean Hardouin ce que les bénédictins rapportent de Jean VI.

Nous passons, sans interruption, au successeur de ces trois Jean, à l'abbé *Bernard*, cité sous la seule date de 1493. Peut-être fut-il abbé pour le moins jusqu'en 1493, vieux style; la *Gallia* dit, en effet, qu'il assista au chapitre général de son ordre tenu à Paris au mois de février 1493. Nous savons, en tous cas, par une sentence du bailli de Vendeuvre, du 27 mai 1493 (n° 34), que Bernard était alors abbé. Cette pièce, et deux autres dont nous allons parler, nous apprennent que son nom de famille était *Vyart*. A la date de 1493 il y avait déjà longtemps que Bernard Vyart était abbé de Larrivour; l'un de ses successeurs, Victor Thiru, nous apprend (n° 33) que Bernard avait passé, au nom de son abbaye, un contrat d'aliénation, le 24 janvier 1480 (v. st.). Voilà donc, pour le moins, une période de douze années pendant lesquelles notre abbé gouverna les religieux de Larrivour; mais nous voyons par une sentence du

[1] Edit. E. Defer (L'abbé), *Hist. de l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires*, dans les Mémoires de la Société académique de l'Aube, 1875, p. 268; et, Lalore (l'abbé), *Collection des principaux obituaires et confraternités du diocèse de Troyes*, dans les *Documents inédits sur la ville de Troyes*, publiés par la Société académique de l'Aube, t. II (1882), p. 478.

Digitized by Google

1er septembre 1523 (n° 37) que Bernard Vyart fut abbé pendant plus de quinze ans, après l'acte d'aliénation du 24 janvier 1480 (v. st.), ce qui nous permet de reporter jusqu'à 1496 la limite de son administration. Cette date paraît d'autant plus probable qu'elle concorde parfaitement avec la suivante, fournie par les bénédictins. Ils nous apprennent que l'abbé Savin Gillot, son successeur immédiat, prêta serment à l'évêque Jacques Raguier le 6 avril 1497. A cette date, Jacques Raguier était évêque de Troyes depuis quatorze ans, et par suite le serment n'a pu lui être prêté à l'occasion de son avènement au siège épiscopal ; il fut donc prêté par l'abbé au moment de sa propre élection, et c'est précisément l'époque où nous voyons cesser l'administration de Bernard Vyart.

Le trente-cinquième abbé, *Victor Thiru*, et non Thirou (voir nos 33 et 35), était déjà en fonctions le 26 octobre 1511 (n° 35), bien que la *Gallia* ne le mentionne pour la première fois qu'en 1527. Nous pensons, par suite, qu'il faut supprimer Jacques III du Broullat, cité seulement « juxta quoddam instrumentum » de 1524, et qui, sans doute, n'aura pas pris possession, au moins à cette date. (Voir plus loin : Jean du Broullart.)

Après Victor Thiru nous trouvons *Jean de Luxembourg*, qui n'est indiqué sous aucune date, du moins comme abbé. Nous constaterons qu'il fut commendataire, tandis que la *Gallia* désigne comme *premier* commendataire Claude Carpentin, ci-après; qu'il avait l'abbaye de Larrivour dès le 18 avril 1537 (v. st.), et encore le 26 juillet 1543 (nos 38 et 39). Il mourut, du reste, seulement en 1548, étant évêque de Pamiers.

Il eut pour successeur immédiat Jacques « du *Broullart*, » évidemment le même que Jean « du Broullat » ci-dessus, qualifié comme lui archevêque d'Arles, et que nous trouvons en possession de l'abbaye de Larrivour à la date du 21 octobre 1551 (n° 39).

La *Gallia* ne nous fournit aucune date pour *Claude de Carpentin*, comme abbé ; nous pouvons établir qu'il possédait l'abbaye de Larrivour au commencement de 1554, v. st. (n° 40), et encore le 11 juillet 1571 (n° 41).

Voici un abbé que les bénédictins n'ont pas connu ; c'est *Pierre de Baillet*, que nous trouvons en 1577 (n° 42).

Il eut pour successeur *Paul Cénamy*, cité par la *Gallia* dès 1617 ; mais ce dernier céda probablement en faveur de son neveu, en tous cas de son parent, *Rodolphe de Cénamy*, inconnu à la *Gallia* et que nous rencontrons à la date du 8 novembre 1669.

Le dernier abbé dont il soit question est N. de Quélen, évêque de Bethléem, nommé par le roi le 17 février 1754. Nous pouvons ajouter qu'il s'appelait *Charles-Marie de Quélen*, qu'il était encore abbé le 27 mai 1770 (n° 44), et qu'il fut remplacé, aussi bien comme évêque de Bethléem que comme abbé, par *François-Camille Duranti de Lironcourt*, en possession de l'abbaye et de l'évêché dès le 26 juillet 1778, et encore le 5 juillet 1786 (nos 45 et 46).

Digitized by Google

III. — Abbaye de Beaulieu (*Suite*).

19. — 6 *avril* 1295.

Universis presentes litteras inspecturis officialis Trecensis salutem in Domino. Noveritis quod in nostra presencia constitutus vir religiosus frater Guillermus abbas, ut dicebat, Bassi fontis, Trecensis dyocesis, Premonstratensis ordinis, coram nobis sponte et provide ratificavit, laudavit et penitus approbavit venditionem factam per viros religiosos fratrem Guidonem abbatem Belliloci, p(at)rem suum, abbatem et conventum Bassi fontis viro religioso fratri Johanni de Trecis, canonico et thesaurario ecclesie sancti Lupi Trecensis, ad vitam ipsius thesaurarii, de granchia ipsorum abbatis Bassi fontis et conventus de Sancto Nabore et de omni eo quod habent in dicta villa et in villa de Mainillo Comitisse, et in finagiis et pertinentiis dictarum villarum, scilicet annis singulis..... Datum anno Domini mill° ducent° nonag° quinto, die mercurii post resurrectionem Domini.

Original. Archives de l'Aube, fonds de Saint-Loup, 4 H bis 12, *Saint-Nabord;* analyse, Lalore, *Princip. Cart...* III p. 172, n° 117.)

IV. — Abbaye de Clairvaux.

20. — 30 *septembre* 1193.

Ego frater Haymo, dictus abbas Ripatorii, notum facio omnibus hec visuris quod Renaudus, clericus de Avalone, querelam omnem quam ipse adversus Claramvallem habuerat pro terris quas dominus Josbertus de Lignoio, avunculus ejus, eidem Clarevalli contulerat, quite remisit, et in perpetuum renunciavit eidem querele. Testes sunt domnus *Guido, abbas ejusdem Clarevallis,* et dominus Jobertus predictus, et Hugo frater ejusdem Renaldi, et frater Everardus prior noster, et frater Johannes de Possessa, et frater Thomas Meldensis, cellerarius Clarevallis, et frater Willelmus Burgundio, monachus Ripatorii, et Gerardus familiaris Ripatorii; coram quibus omnibus idem R. renuntiavit omnibus que Claravallis ab eodem Josberto perceperat. Actum anno Incarnationis Domini M°C°XCIII°, apud Ripatorium, pridie kalendas octobris.

(Bibliothèque de Troyes, ms. 703, p. 277, Cartulaire de Clairvaux tome I, *Borda* n° xxvii.)

21. — 1224.

Ego frater Laurentius, dictus abbas Clarevallis et totus ejusdem loci conventus, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod portarius noster, quicunque fuerit, tenetur vestire singulis annis viginti

Digitized by Google

pauperes sub nomine domine Helyssendis comitisse Barri super Sequanam, de proventibus decimarum Villaris Sicci que ad hos usus empte fuerunt porte nostre, de elemosina jam dicte comitisse. Quod ut ratum et inconcussum in perpetuum permaneat, presentem paginam sigillo nostro fecimus roborari. Actum anno gracie millesimo ducentesimo vicesimo quarto.

(Archives de l'Aube, Cartulaire de Clairvaux (tome II), registre 3 H 9, p. 51. *Carte de Porta* n° XLII.)

22. — *Juillet* 1512.

PRESTATION DE SERMENT ET PRISE DE POSSESSION DE L'ÉVÊCHÉ DE LANGRES PAR MICHEL BOUDET, ÉVÊQUE-ÉLU.

Universis presentes litteras seu presens publicum instrumentum inspecturis et audituris, Officialis Lingonensis salutem in Domino. Notum facimus quod anno ejusdem Domini millesimo quingentesimo duodecimo[1]... quinta mensis julii, in nostri, officialis predicti, necnon dilectorum et fidelium nostrorum Humberti Poysot, presbyteri, Symonis Genre, Mathei[2]... et Symonis Privey, notariorum publicorum, tabellionum curie nostre, juratorum, presentia, in navi[2]... ecclesie cathedralis Lingonensis, circa horam sextam de mane, diei predicte convenerunt venerabiles viri decanus et canonici ejusdem ecclesie, capis sericeis induti, quibus ibidem existentibus et novum adventum reverendi in Xristo patris et[1] [domini] Michaelis, Dei gratia episcopi ducis Lingonensis, quem sciebant et dicebant die ipsa venturum, et in hanc urbem ecclesiamque predictam Lingonensem ingressum suum facturum, expectantibus, denunciatum extitit ipsum reverendum advenisse et foras an[te[1] magnum por]tale dicte ecclesie protunc existere, venerabiles ipsos ut illum reciperent expectando. Mox deputatis, etc. . . . . juramenta in eadem matricula descripta, alta et intelligibili voce perlegit et prestitit in hunc modum. . . . . Acta fuerunt hec Lingonis anno, die, mense, locis et horis superius annotatis, presentibus reverendis in Xristo patribus, dominis Jacobo miseratione divina episcopo Eduensi, Edmondo Clarevallis, Bernardo Longi Vadi, Guillermo de Crista monasteriorum, Lingonensis dyocesis, abbatibus; nobilibus viris dominis Johanne de Dommarien, Xristoforo de Rochefort, militibus; Guidone Pignard, domini nostri Francorum regis secretario, baillivo Lingonensi; Johanne de Bryon, Petro Chabut, electis Lingonensibus; Philippo Thierry, cive et procuratore generali habitantium urbis predicte Lingonensis; Petro Girardot, procuratore generali prefati

[1] Une déchirure a fait disparaître un ou deux mots en cet endroit.
[2] Un mot effacé.

Digitized by Google

domini Lingonensis episcopi, cum pluribus aliis tam ecclesiasticis quam secularibus et laycis personis, testibus ad eadem premissa specialiter vocatis et requisitis.

(*Original*, Arch. Haute-Marne, G. 15. — Le sceau n'existe plus.)

23. — 6 *Juillet* 1740.

ÉLECTION DE DOM PIERRE MAYEUR COMME ABBÉ DE CLAIRVAUX, EN REMPLACEMENT DE DOM ROBERT GASSOT.

L'an mil sept cent quarante, le sixième jour du mois de juillet, nous Charles-Étienne Le Peletier de Beaupré, Intendant de la province et frontière de Champagne, veu l'arrest du Conseil d'État du Roy rendu, Sa Majesté y étant, le 17 juin 1740, et la commission sur iceluy du mesme jour, par lequel il auroit plu à sa Majesté de nous commettre et députer pour assister en qualité de commissaire de sa part à l'élection, nomination et postulation qui doit être faite d'un abbé de l'abbaye de Clairvaux, ordre de Citeaux, au lieu et place de dom Robert Gassot, décédé le 5 avril précédent, laquelle auroit été indiquée au 5 de ce mois et remise à ce jourd'huy par ordre de Sa Majesté du 29 dud. mois de juin, tenir la main à ce que lad. élection soit faite dans les formes accoutumées, avec la liberté des suffrages, selon les statuts, constitutions et règlemens de l'ordre, par les religieux profèz auxquels le Roy a permis de nommer et se choisir un abbé qui ayt toutes les qualitez requises pour remplir dignement sa place. Veu aussy la lettre de cachet écrite aux prieur et religieux de lad. abbaye le 5 avril 1740, par laquelle Sa Majesté sur les suplications qui luy ont été faites de leur part, voulant leur continuer en cette occasion les marques de sa bienveillance, leur auroit laissé la liberté de procéder à l'élection d'un abbé dans les formes ordinaires, suivant les règlemens dud.ordre, et permis de convoquer l'assemblée au jour convenu avec M. l'abbé de Citeaux, se réservant néantmoins Sa Majesté d'y envoyer un commissaire de sa part, ainsy qu'il a toujours été pratiqué, pour tenir la main à ce que lad. élection se fasse dans toute la liberté des suffrages, et de la manière la plus convenable et la plus canonique.

Nous, commissaire susd. étant arrivé en lad. abbaye le cinq du présent mois, aurions été receus à la porte d'entrée par le prieur et autres officiers d'icelle, avec les honneurs accoustumez, et ayant fait assembler par devant nous tous les religieux profez de lad. abbaye qui ont droit d'assister à l'élection susd., nous leur aurions fait entendre les intentions du Roy sur le fait d'icelle et exhorté à y procéder par les voyes canoniques, suivant les statuts et règlemens de l'ordre, sans aucune brigue ny monopole; leur aurions ensuite indiqué, de concert avec le Révérend Père en Dieu dom Andoche Pernot, abbé de Citeaux, premier conseiller né du Parlement de Bourgogne, chef et supérieur général de tout l'ordre de Citeaux, lequel doit présider à lad. élection, cejourd'huy six juillet,

Digitized by Google

l'heure de six du matin, pour procéder à lad. élection. Et l'heure marquée étant arrivée, après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit, qui a été célébrée solennellement dans l'église de lad. abbaye, nous nous sommes rendus environ les huit heures, accompagnez seulement de notre secrétaire, au chapitre, lieu indiqué pour l'assemblée, où étant et ayant pris notre place dans un fauteuil préparé à cet effet, M. l'abbé de Citeaux a ordonné que Dom Martin-Vincent de Saint-Ignon, chantre, feroit la lecture de la règle de Saint Benoist en ce qui concerne les élections des abbez, et ensuite fait les prières accoutumées. Après quoi avons fait faire lecture des susd. arrest et commission par notre secrétaire à tous les élisans qui se sont trouvez estre, sçavoir : dom Claude Boillot, bachelier, prieur; dom Pierre Mayeur, docteur, prieur de Buzey; dom Antoine Fauvre, docteur, prieur d'Auberive; dom Gabriel Le Loup, docteur, prieur du Gard; dom Simon-Pierre Martineau, ancien; dom Charles Thrielin, curé..... absent; dom Edmont Denyse, prieur titulaire de Belleaux; dom Pierre Le Chapt; dom Claude Guiton; dom Jacques Mot, prieur de Mores; dom François de Chevigné, curé de Vaudeville; dom Pierre-André Boivin, prieur de Cherlieu, malade; dom Pierre Perignon; dom Jean-Claude de Clugny, vicaire général, prieur de Moutiers; dom Louis Gentil, prieur de Longay; dom Louis-Augustin Forquenot, curé de Marlemont; dom Nicolas Jourdain, prieur de Moreilles, malade, présent; dom Étienne-François Fauvre, prieur titulaire des Roziers, procureur de Clairvaux; dom Jacques Corps, prieur de Charon; dom Martin-Vincent de Saint-Ignon, prieur de Chéhery; dom Jean-Baptiste Viesse, prieur de Boulencourt; dom Jean-Antoine Macusson, maître des novices; dom Nicolas Courtois, prieur de Larrivour; dom Pierre-Paul Ragueau, maître d'infirmerie; dom Louis Fournerat, maître des bois; dom Étienne Parmentier, curé d'Arconville; dom François Labbe, boursier; dom Antoine Magnan, prieur des Écharlis; dom Jean-Baptiste Basset, sous-prieur; dom Gabriel Georgeon, maître des fours; dom Claude Perignon, prieur d'Acey; dom Thomas Maréchal, curé de Maranville; dom Bernard Gaudrillet, prieur de Rigny; dom François-Prudent de Bruc, maître des hôtes; dom Pierre Jame, prieur d'Anpex (?); dom Jean-Jérôme Andoulx, portier; dom Thomas-Laurent de Napier, sacriste; dom François Lebloy, bachelier et secrétaire; f. Antoine Perrier; dom Nicolas Prieur; dom Pierre Martinot, régent de Troisfontaines; dom Abraham-François Loquet; dom Jean-Baptiste Vauchier; f. Jean-Baptiste Gay; f. François de Napier; f. Jean Thierrion; f. Claude Carrelet; f. François Coup de Lance; f. Jean-François Bautené; f. Pierre-François Thierry; f. François Martinet; f. Antoine Grenet; f. Pierre Nacquart; f. Philibert Jolly; f. Nicolas Jacquin et f. Claude Bardin; le tout en présence de Me Claude Bastien, prestre, chanoine de l'église collégialle de Bar-sur-Aube, notaire royal apostolique au diocèse de Langres, demeurant audit Bar-sur-Aube; Me Jean-François Moussu, aussi notaire apostolique, demeurant en lad. ville, et Jean-Baptiste Geoffroy, aussy notre subdélégué en la ville de Chaumont, ap-

Digitized by Google

pellez pour témoins. Led. Révérend Père en Dieu dom Andoche Pernot, abbé de Citeaux et général de tout l'ordre, président, ayant finy l'exhortation qu'il a faite aux élisans sur leurs devoirs, a ordonné qu'il fut procédé sur le champ à l'élection, et ayant receu le serment des notaires et témoins, et presté le sien, la bénédiction et absolution par luy donnée, il a été fait lecture par led. chantre à haute et intelligible voix, du tableau contenant les noms des religieux profez, qui se sont tous trouvez présents, à l'exception de dom Charles Tiélin, curé de ..... absent, lequel auroit envoyé son excuse, qui a été pareillement lue et acceptée du chapitre; dom Simon-Pierre Martinet, aussy malade à l'infirmerie, et dom Pierre-André Boivin, prieur de Cherlieu, aussy malade à lad. infirmerie, dont led. sieur abbé a fait prendre le serment et le scrutin ainsy qu'il sera dit cy après.

Ensuite led. sieur abbé de Citeaux, président, a proposé à l'assemblée trois manières de procéder à l'élection, sçavoir : celles de l'inspiration, du compromis et du scrutin, et la voye du scrutin ayant été unanimement choisie, dom Edmond Denise, dom Jacques Mol et dom Nicolas Courtois ont été élus à la pluralité des voix pour scrutateurs, et ont presté chacun serment en lad. qualité; après quoy se sont rangez auprès d'une table placée vers le milieu de la salle, sur laquelle étoient deux calices couverts chacun de leur patène, destinez à recevoir les bulletins contenant les suffrages des élisans.

Et sur la représentation qui a été faite que dom Simon-Pierre Martinet étant actuellement à l'infirmerie se trouvoit réduit à une telle extrémité qu'il étoit hors d'état de donner sa voix, il a été convenu d'y envoyer dom Nicolas Courtois, l'un des scrutateurs, accompagné de dom Martin-Vincent de Saint-Ignon, chantre, des notaires apostoliques et témoins susdits, pour vérifier sa scituation; lesquels étant de retour, ont fait leur raport à l'assemblée qu'ils l'avoient trouvé sans sentiment et incapable de donner son suffrage. Led. Révérend Père en Dieu abbé de Citeaux a ensuite procédé à la réception du serment des vocaux, étant à genoux à ses pieds, dans l'ordre accoutumé, et étant parvenu au rang de dom André Boivin, second infirme, il a été de nouveau député les susd. scrutateurs, chantre, notaires apostoliques et témoins, pour recevoir par led. scrutateur son serment au nom et comme ayant pouvoir dud. s^{r} abbé, et en mesme temps son scrutin dans le calice qui luy a été porté à cet effet. Et lesd. scrutateurs, chantre, notaires et témoins ci-dessus étant venus rendre compte à l'assemblée de leur commission, led. Révérend Père en Dieu abbé de Citeaux a continué à recevoir les serments de tous les élisans; laquelle finie, et chacun s'étant retiré dans sa place, led. s^{r} abbé de Citeaux a ordonné qu'il fût procédé aux scrutins; à l'effet de quoy il a été placé différentes tables pour que les élisans pussent y écrire leurs suffrages. Le premier scrutateur a commencé, et ayant écrit le sien sur un petit carré de papier, il l'a porté dans l'un des calices à ce destiné, lequel a été découvert et recouvert ensuite par le second scruta-

Digitized by Google

teur; les deux autres, chacun dans leur ordre, ont pareillement été écrire et apporter leurs suffrages dans le même calice, et avec les mêmes précautions, ce qui a été aussy pratiqué par les autres élisans, chacun à leur tour, en se retirant ensuite et à mesure dans leurs places; ce qui étant achevé, les scrutateurs ont, de l'ordre dud. Révérend Père en Dieu abbé de Citeaux, compté sur une patène le nombre des billets, lequel s'est trouvé monter à cinquante-quatre, pareil par conséquent au nombre des élisans. Le premier scrutateur a ensuite ouvert chaque billet en particulier, qu'il a communiqué aux deux autres, qui ont écrit les noms de ceux pour lesquels étoient les voix et la quantité de suffrages donnée à chacun d'eux; et ayant rendu compte à haute et intelligible voix des différents sujets proposez, et de la quantité de suffrages qu'ils avoient, il a été reconnu que dom François-Prudent de Bruch en avoit une, dom Claude Guiton une, dom Gabriel Le Loup trois, dom Jean-Claude de Clugny vingt-deux et dom Pierre Mayeur vingt-six. Et attendu que le nombre des vocaux étant de cinquante-quatre, il ne pouvoit y avoir d'élection que sur vingt-huit suffrages au moins, il a été procédé à un nouveau scrutin dans la même forme et avec les mêmes précautions que cy-dessus. Et après que tous les scrutins ont été préalablement bruslez en présence des notaires, témoins et scrutateurs, l'un desd. scrutateurs ayant de nouveau esté député avec led. dom de Saint-Ignon chantre, les notaires et témoins susdits, pour aller recevoir à l'infirmerie le suffrage de dom Pierre-André Boivin, et étant revenus, les trois scrutateurs ont de nouveau compté les billets dont le nombre s'est encore trouvé conforme à celuy des vocaux; après quoi lesd. scrutateurs ont ouvert lesd. billets, et ayant pareillement écrit sur une feuille de papier le nom de ceux qui avoient des suffrages et le nombre d'iceux, le premier scrutateur a déclaré qu'il y avoit élection. Sur quoy, de l'ordre dud. s^{r} abbé de Citeaux, président, il a requis tous les vocaux de déclarer s'ils vouloient que les suffrages fussent publiez, et s'ils ne reconnoitroient pas pour leur abbé légitime celuy sur lequel seroit tombé la pluralité des voix, à quoy tous en général et en particulier ayant acquiescé et déclaré formellement que c'étoit leur intention, alors led. scrutatenr a pris la feuille des suffrages, a déclaré à haute et intelligible voix que dom Claude Guitton avoit un suffrage, dom François-Prudent de Bruch un, dom Jean-Claude de Clugny seize, et dom Pierre Mayeur trente-six; et que partant, n'y ayant que cinquante-quatre élisans, led. dom Pierre Mayeur devoit être déclaré élu abbé. Ce qu'entendu par led. s^{r} président, il a, du consentement et à la prière de tous les élisans *receu l'acceptation dud. dom Pierre Mayeur, qu'il a déclaré canoniquement éleu et nommé abbé de Clairvaux*, et ensuite ordonné auxd. chantre, notaires et témoins de publier à haute et intelligible voix lad. élection tant au devant du chapitre qu'à la porte de l'église et à celle de l'entrée du monastère. Et ce fait, et lesd. chantre, notaires et témoins ayant rapporté qu'il n'y avoit eu aucune opposition à lad. élection, led. s^{r} abbé de Citeaux en a

Digitized by Google

rendu grâces à Dieu et exhorté led. dom Mayeur sur les devoirs de sa dignité. Ensuite les bulletins où étoient écrits les suffrages de tous les élisans ayant été de nouveau bruslez dans la salle du chapitre, en présence de toute l'assemblée, tous les élisans et assistans ont conduit processionnellement led. dom Pierre Mayeur à l'église, où le *Te Deum* a été solemnellement chanté. Dont et de tout ce que dessus nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison. Et ont signé avec nous led. Révérend abbé de Citeaux, président, les élisans, notaires et témoins, et notre secrétaire. Ainsy signé : Le Peletier de Beaupré, F. Andoche, abbé général de Citeaux, Pierre Mayeur, éleu abbé de Clairvaux, F. Claude Boillot, prieur de Clairvaux, etc.

(Archives de l'Aube, C. 489. Copie non signée.)

24. — 7 décembre 1761.

ÉLECTION DE DOM FRANÇOIS LE BLOIS, COMME ABBÉ DE CLAIRVAUX, EN REMPLACEMENT DE DOM PIERRE MAYEUR.

L'an mil sept cent soixante un, le septième jour du mois de décembre, nous Henry-Louis de Barberie de Saint-Contest, chevalier, seigneur de La Châtaigneraye et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, Intendant de justice, police et finance de la province et frontière de Champagne, commissaire nommé par l'arrest rendu au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, le vingt-cinq novembre dernier, et par la commission expédiée sur led. arrêt le même jour, pour assister à l'élection, nomination et postulation qui doit être faite d'un abbé de l'abbaye de Clairvaux, ordre de Citeaux, au lieu et place de dom Pierre Mayeur décédé le neuf septembre précédent, laquelle auroit été indiquée à ce jourd'huy; tenir la main à ce que lad. élection soit faite dans les formes accoutumées, avec la liberté des suffrages, selon les statuts et règlemens de l'Ordre, par les relligieux profès, auxquels Sa Majesté a permis de nommer et se choisir un abbé qui ait toutes les qualités requises pour remplir dignement sa place. . . . . .

... tous les élisans qui se sont trouvé être : dom Jean Jacquin, prieur de lad. abbaye; Louis Fournerat, prieur titulaire de Belleau; Gabriel Le Loup, docteur en théologie, prieur de Bussay; Charles Thiélain; Jean-Claude de Cluny, prieur de Troisfontaines, visitteur de la province de Bourgogne; Louis Gentil, prieur de Longuay; Louis-Augustin Foucquenot, prieur-curé de Marlemont; Nicolas-Ambroise Jourdain, prieur de Moreilles; Claude Boillot, bachelier en théologie, prieur de Foigny; Nicolas Courtois, prieur de Mortemer; François Labre, prieur d'Aubepierre; Antoine Maignant, prieur de Bouchot; Jean-Baptiste Basset, prieur de Rigny; Gabriel Georgeon; Claude Pérignon, prieur de Valleroy; Thomas Maréchal, prieur de Maranville; Jean-Bernard Godrillet, prieur de Longvillier; François-Prudent de Bruck, prieur de Saint-André; Pierre Gense, infirmier de lad.

Digitized by Google

abbaye; Jean-Jérôme Audoulx, prieur de Maures; François Le Blois, bachelier en théologie, maître des bois de lad. abbaye; Pierre Martinet, bachelier en théologie, prieur de Chéhery; Abraham-François Loquet, chantre de lad. abbaye; Jean-Bernard Vauthier, prieur de Chastetrice; Jean-Baptiste Gay, maître des fours; Jean Thierrion, prieur des Echalis; Claude Carlet, prieur de Beaupré; François-Loup de Lance, supérieur commissaire de la Grâce-Dieu, en Poitou; Jean-François Beauthenet, boursier de lad. abbaye; François Martinet, prieur de Boulancourt; Antoine Grenet, prieur de Montier; Claude Barbin; Pierre Le Goix, célerier de lad. abbaye de Longuet; Louis Mauroy, prieur d'Auberive; André Le Boulanger, bachelier en théologie; Joseph du Parge, prieur de Billon; Jean-Pierre-Christophe Maingault; Charles-Gabriel Le Boulanger; Nicolas Vauthier, portier de lad. abbaye; Guillaume Désir, procureur-célerier de lad. abbaye; Bénigne Poisot, licentié en théologie; Jean-Jacob Gruyer, célerier du Vallas; André-Quentin Caignard, célerier de Fontaine-Daniel; Charles-Joseph Vauthier, célerier de Rigny; André-Joseph Jadelot, maître des novices; Jean-Louis de Neans; Bernard-Marie Brunck; Pierre-François Thierry; Barthélemy de La Lorancy; Marie-Emanuel Prillot; André-Jean Dreux; Charles-Sébastien Le Fèvre; Michel Schmid et Louis-Marie Raucourt, tous relligieux profès de lad. abbaye. . . . . .

Ledit scrutateur a pris la feuille des suffrages et déclaré à haute et intelligible voix que dom François de Bruke avoit une, dom François Martinet une, dom Louis Gentil une, dom Jean Jacquin deux, dom Jean-Claude de Cluny trois, dom Louis Mauroy trois, dom Gabriel Le Loup quatre, dom Bernard Brunck sept, et dom François Le Blois trente; qu'ainsy n'y ayant que cinquante-deux élisans, led. dom François Le Blois devoit être déclaré abbé; ce qui étant entendu par led. sieur abbé de Citeaux, président, il a, du consentement et à la prière de tous les élisans, *reçu l'acceptation dud. François Le Blois qu'il a déclaré canoniquement élu et nommé abbé de Clairvaux* . . . . . .

Et ont signé avec nous lesd. sieur abbé de Citeaux, président, les élisans et nottaires, ainsy que notre secrétaire. Ainsy signé : f. François Trouvé, abbé général de Citeaux; François Le Blois, élu abbé de Clairvaux, etc.

Pour copie :

De Barberie.

(Archives de l'Aube, C. 489.)

25. — 6 juin 1780.

Élection de dom Louis-Marie Rocourt, comme coadjuteur de dom Le Blois, abbé de Clairvaux.

L'an mil sept cent quatre-vingt, le sixième jour du mois de juin, nous

Digitized by Google

Gaspard-Louis Rouillé d'Orfeuil, chevalier, grand-croix, maître des cérémonies honoraire de l'ordre Royal et militaire de Saint-Louis, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, Intendant de justice, police et finances de la province et frontière de Champagne, commissaire nommé par Sa Majesté par arrêt du Conseil d'État et commission expédiée sur icelui le treize mars précédent. . . .

Sa Majesté a bien voulu permettre, sur les instances qui lui ont été faittes de leur part, et par le Révérend Père en Dieu dom Francois Le Bloy, abbé de ladite abbaye de Clervaux, de se choisir et nommer un coadjuteur qui ait les qualités requises pour bien et dignement remplir ladite place de coadjuteur et succéder audit sieur abbé actuel de Clairvaux . .

Ensuite nous aurions fait faire lecture, par notredit secrétaire, desdits arrêt et commission du Roy, du treize mars précédent, à tous les élisans, qui se sont trouvé être, savoir : dom François-Prudent de Bruc, prieur de Saint-André ; dom Pierre Martinet, prieur de Chéery; dom Abraham-François Loquet ; dom Joseph-Bernard Vaultier, prieur de Larrivour, vicaire général de Champagne ; dom Jean Thiérion ; dom Carrelet, prieur de Noirlac ; dom Pierre Pierre-François Thierry, religieux de chœur, organiste ; dom François Beautène, prieur de Boulancourt ; dom Antoine Grenet, prieur de Trois-Fontaines ; dom Jean Jacquin, maître des Infirmes ; dom Claude Barbin de Broyes ; dom Jean-Louis Mauroi, prieur des Écharlis ; dom André Le Boulanger, bachelier de Sorbonne, archiviste et bibliothécaire ; dom Joseph Duparge, prieur de Valence ; dom Bénigne Poisot, prieur de Foigny, docteur de Sorbonne ; dom André-Quentin Gaignard, prieur de Buzay ; dom Charles-Joseph Vaultier, maître des bois ; dom Joseph-André Jadelot, prieur de Fontfroide ; dom Jean-Louis Denaux, prieur de Perouse ; dom Bernard-Marie Brunck, maître des novices ; dom Marie-Emmanuel Grillot, prieur titulaire de Roziers, secrétaire ; dom Jean-André Dreux ; dom Michel Schmidt ; dom Louis-Marie Rocourt, docteur de Sorbonne, procureur de Clairvaux ; dom Marie-Louis-Augustin Desquènes, docteur de Sorbonne ; dom François Beautène, sous-prieur ; dom Denis-Auguste de Mathan, docteur de Sorbonne ; dom Louis Éloi, bachelier de Sorbonne ; dom Denis Dumontier, maître des fours ; dom Claude-Joseph Thirion, sous-maître des novices ; dom François Cœur de Roy ; dom Joseph-Alexandre-Gaudens de Revial, sous-diacre et bachelier de Sorbonne, tous religieux et profès de ladite abbaye ; . . . . . .

Led. premier scrutateur a pris la feuille des suffrages et a déclaré à haute et à intelligible voix que dom François-Prudent de Bruc, prieur de Saint-André, avoit une voix, et dom Louis-Marie Rocourt, docteur de Sorbonne, procureur de Clairvaux, avoit trente-deux voix; qu'ainsi, n'y ayant que trente-trois élisans, ledit dom Louis-Marie Rocourt devoit être déclaré coadjuteur et successeur à l'abbé actuel de Clairvaux ; ce qui ayant été entendu par ledit dom Courtin, en sa qualité de délégué par le Révérend Père en Dieu dom Trouvé, abbé de Citeaux, il a, du consentement de tous les élisans, *reçu l'acceptation dudit dom Louis-Marie Rocourt,*

Digitized by Google

qu'il a déclaré canoniquement élu et nommé coadjuteur et successeur au Révérend Père en Dieu François Le Bloy, abbé actuel de Clairvaux.

Pour copie :
ROUILLÉ.

(Archives de l'Aube, C. 489.)

V. — ABBAYE DE LARRIVOUR.

26. — 1155.

In nomine Sancte et individue Trinitatis, Ego Herveus prepositus, totusque Senonensis ecclesie conventus, tam futuris quam presentibus notum facimus quod terram arabilem que est sita inter plesseium Hugonis Esventi et nemus beati Stephani, ante granchiam Cavarie que etiam versùs Palliceum respicit, *ecclesie Arripariensi*, et tibi, *Harduine, venerabilis eiusdem ecclesie abbas*, tuisque successoribus in perpetuum quiete et pacifice possidendam unanimiter concedimus; ea siquidem intercedente pactione quod singulis annis in festivitate sancti Remigii duos sextarios frumenti, duosque tremesii Senonis in cellario nostro persolvetis. Hoc autem ut ratum habeatur, presentis pagine scripto muniri et sigilli nostri auctoritate roborari fecimus, subscriptis personarum ecclesie nostre nominibus et fratrum nostrorum qui eiusdem rei actores extiterunt et testes. Actum publice in capitulo nostro, anno ab incarnatione Domini MCLV, pontificatus autem archiepiscopi nostri Hugonis IIII°X°. Herveus, prepositus. Odo decanus decanus (*sic*). Willelmus archidiaconus. Symon thesaurarius. Symon, cellerarius. Rainaldus, Pruvinensis archidiaconus. Gosbertus, sacerdos. Robbertus et Theo, diaconi. Gosebertus et Symon, subdiaconi. Matheus, precentor et cancellaris, scripsit.

(*Original*, Archives de l'Yonne H, 765.).

27. — 17 février 1278 (v. st.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, frater *Jacobus dictus abbas de Ripatorio*, Trecensis dyecesis, salutem in Domino. Noverint universi quod cum discordia verteretur inter religiosos viros abbatem et conventum Clarevallis ex una parte, et Milonem dominum de Collaverdeyo, armigerum, ex altera, super eo videlicet quod dicti religiosi dicebant se pro animalibus et pecoribus suis in pasturagio ville de Chaino (?) et finagio ejusdem ville, tam in nemoribus quam extra nemora, tam racione possessionis quam litterarum sibi concessarum jus habere, dicto armigero in contrarium asserente; tandem . . . . . .

In cujus rei testimonium presentibus litteris sigillum nostrum una cum sigillis religiosi viri fratris Gregorii, prioris Beate Marie in Insula Trecensis, et magistri Henrici de Chaorsia, clerici, qui ad hoc presentes fuerunt, duximus apponendum. Datum anno Domini M° CC° LXX° octavo, die Veneris post Cineres.

Digitized by Google

(Archives de l'Aube, *original*, muni des trois sceaux annoncés, fonds de Clairvaux, pièces sur Champigny, carton 3 H, 117.)

28. — 12 juillet 1367.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, frères *Guillaumes*, par la permission de Dieu humbles *abbés de Larrivour*, de l'ordre de Citeaux, ou diocèse de Troyes, et touz li couvens de ce mesme lieu, salut en Notre Seigneur. Comme nous ayens une notre maison séant à Troyes emprès la maison où Martins de Pouans demoure d'une part, et la maison messire Pierre de Rameru, chanoine de Troyes, d'autre part, qui est la plus grant partie d'icelle ruineuse . . . . . .

Saichent tuit que nous, pour le très grant profit et utilité et urgente nécessité de nous et de notre ditte église, pour ce assemblez en notre parlement, au son de la cloche, si comme acoustumé l'avons d'un commun assentement. . . . . .

Quittié, cessé et transporté, et par la teneur de ces présentes lettres baillons, quittons, cessons et transportons par nom et tiltre de loyaige. . . . . .

En tesmoin de ce, nous abbés et couvans dessus diz avons seellées ces présentes lettres de noz propres seaulx, qui furent faittes et données le XIIe jour de juillet l'an de grâce mil CCCLX sept.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 4. — *Vidimus* du 20 oct. 1383, vidimé lui-même le 21 juillet 1386.)

29. — 11 décembre 1391.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno ejusdem Domini millesimo trecentesimo nonagesimo primo, die lune post festum Conceptionis Beate Marie Virginis, videlicet mensis decembris undecima, indictione quintadecima, pontificatus sanctissimi in Xristo patris ac domini Clementis divina providencia pape septimi anno quarto decimo, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hec vocatorum specialiter et rogatorum presencia, in monasterio de Ripatorio, Cisterciensis ordinis, Trecensis diocesis, in capitulo et loco capitulari ipsius monasterii, ad sonum campane, more solito, ad et propter hoc personaliter convocati, congregati et constituti, reverendus in Xristo pater frater *Odo* permissione divina *abbas dicti monasterii de Rippatorio*, necnon venerabiles et religiosi viri fratres Macetus, prior; Johannes de Trecis, subprior; Johannes de Lusignyaco, cellerarius; Nicolaus de Monte-Alano, boursarius; Nicolaus Jobelini, magister nemorum; Nicolaus de Villa-Nova, Dominicus de Saucy, Johannes de Lusignyaco, Petrus de Droto, Petrus de Orignyaco et Jacobus de Merreyo, monachi conventus et conventum facientes dicti monasterii de Rippatorio. Pluribus colloquiis. . . . . .

Digitized by Google

concesserunt, tradiderunt, assignaverunt, deliberaverunt et quietaverunt . . . . . supradictis religioso domino abbati et conventui dicti monasterii Cisterciencis ac eorum successoribus . . . . . quandam grangiam ipsorum abbatis et conventus de Rippatorio supradictorum ac ipsius monasterii vocatam et nuncupatam Champigny, ad ipsos abbatem et conventum dicti monasterii de Rippatorio, ac ipsum monasterium Rippatorii pertinentem, situatam in diocesi Trecensi, quasi ad dimidiam leucam et prope quandam parvam villam que dicitur Champigny et prope quandam aliam villam que dicitur Lanbrussel . . . . . .

Acta fuerunt hec in dicto capitulo monasterii de Rippatorio, anno, mense, die, indictione, loco et pontificatu predictis, presentibus reverendo in Xristo patre ac domino Johanne abbate monasterii de Moris, dicti Cisterciensis ordinis, Lingonensis diocesis, venerabilibusque et religiosis viris fratribus Jossone de Valentigneyo, cellerario; Johanne de Divione, religioso prefati monasterii Cisterciensis, discretisque viris dominis Symone Fuilley, curato ecclesie parrochialis de Aubruissello, Trecensis diocesis, Andrea de La Trambleroye, dicti curati capellano, Petro Monbier de Alneto, curato ecclesie parrochialis de Arconceyo, Eduensis diocesis, presbiteris, et Guillelmo Bocheti, clerico publico apostolica et imperiali auctoritate notario, et curie Trecensis tabellione, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Original, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 2.)

30. — 17 mars 1398 (v. st.).

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront. Pierre Hennequin, escuier, garde du scel de la Prevosté de Troyes, salut. Saichent tuit que . . . . . furent presens assemblés en plain chappictre et faisans chappictre pour ceste cause, si comme il disoient..... Frère *Jehan de Lusigny, abbé* de l'église et monastère *de la Rivour-lez-Troies*, freres Massey de Monstreoul, prieur, Nicole de la Villeneuve, portier, Dommenche de Saulcy, celerier, Nicole de Montaulain, bourcier, Jaque de Merey, Jehan de Lusigny et Jehan Fremy de Bousantun, tous religieux de ladite église. Lesquels affermerent en leurs verités que les lettres en lesquelles ces présentes sont infichées estoient et sont scellées. C'est assavoir . . . . . .

En tesmoing de ce j'ay scellé ces présentes lettres dud. scel par le rapport desdiz jurez avec leurs signez et saings manuels. Ce fu fait le xviie jour de mars l'an mil CCCIIII[xx] et dix huit.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 6, pièces sur *Nuisement*.)

Digitized by Google

31. — 22 septembre 1407.

A tous ceulz qui ces lettres verront et orront Pierre Hennequin, escuier, garde du scel de la Prevosté de Troies, salut. Saichent tuit que pardevant Oudinot Bouvart et Jehan de Reins, jurez et etabliz ad ce faire à Troies de par le Roy nostre sire, furent presens religieuses personnes et honnestes Révérend Père en Dieu frère *Nicole de Montaulain, abbé* de l'église *de la Rivour*, frère Dommenche du Saulcy, procureur et celerier de la dite église, et pour et ou nom d'icelle église, d'une part, — Et noble homme Ancel de Clermont, escuier, seigneur de Blainecort et de Chauderey en partie, d'autre part — Disans icelles parties comme procès fust meuz ou espéré à mouvoir entre lesdiz religieux et escuier. . . .

Toutevoies icelles parties, pour bien de payz et pour eschever plait et procès entr'eux, recognurent et confessent en la présence desdiz jurez, de et sur les choses dessus dites, avoir traittié et accordé entr'elles en la manière qui s'ensuit . . . . . .

Ce fu fait le XXIIe jour de septembre l'an mil IIIIc et VII.

(Signé) BOUVARD, DE REINS.

(Original, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4, H, 4.)

32. — 23 mai 1457.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Anthoine Guerry, escuier, prévost et garde du scel de la prévosté de Troyes, salut. Savoir faisons que pardevant Thiebault Perrignon et Simon Maret, clers, notaires jurez et establis à ce faire en lad. prévosté de par le Roy, nostre sire, vint en sa personne Jehan li Goux aliàs Michel, bourgeois de Nuis . . . . . et recongnut de sa bonne voulenté, sans force, oudit nom, avoir baillié et délaissié . . . . . à religieuses et honnestes personnes frère *Jehan Harduyn, abbé* et couvent de l'église et monastère de *Larrivour-lez-Monstierarramey*, prenans et retenans pour eulx et leurs successeurs en lad. église, une maison, jardin, pourprins, aisances et appartenances d'icelle, ainsi comme elle se comporte, assise audit Troyes, devant l'ostel de lad. église de Larrivour, tenant à héritage des chanoines de la Chapelle Notre-Dame Derrier (?) fondée en l'église de Troyes, d'une part et d'autre, et par devant au pavement de la rue où est assis led. hostel de Larrivour, et par derrière à l'héritage Saint-Père, Saint-Nicolas et Saint-Quantin. . . . . .

Ce fut fait le vingt troisyesme jour de may, l'an mil quatre cens cinquante sept.

(Signé) MARET, PERRIGNON.

(Arch. de l'Aube, fonds de Larrivour 4 H 4.)

Digitized by Google

33. — 24 janvier 1480 (v. st.). — 11 décembre 1523.

Franciscus Dei gracia Francorum Rex universis presentes litteras inspecturis, salutem. Notum facimus quod de licencia et auctoritate nostri Parlamenti curie ac mediantibus litteris nostris hunc tenorem qui sequitur continentibus :

Françoys par la grâce de Dieu, Roy de France, à nos amez et feaulx conseillers les gens tenans ou qui tiendront nostre court de Parlement à Paris, salut et dilection . . . . . .

Donné à Paris le neufiesme jour de décembre l'an de grâce mil cinq cens et vingt trois, et de nostre règne le neufiesme. — Sic signatum est. Par le conseil — RIVIÈRE — . . . . . .

Item. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, nous frère *Victor Thiru*, humble abbé de l'eglise et abbaye de Nostre-Dame de Larrivour, de l'ordre de Cisteaulx, du diocèse de Troyes, et tout le couvent de ce dit lieu, salut en Nostre Seigneur. Sçavoir faisons que comme procès ait esté pendant et naguères terminé en la court du bailliage de Troyes, et depuis devolu par appel en la court de parlement, entre nous lesdits abbé et couvent impetrans de lettres royaulx de cassation et adnullation de contract, demandeurs en principal et anticipans en lad. cause d'appel, d'une part, et les manans et habitans de Maignillot defendeurs aud. principal et anticipez aud. cas d'appel en lad. court de parlement, d'autre part. — Pour raison de la cassation et adnullation de certain contrat de permission ou aliénation perpétuelle faicte *dés le vingt quatriesme jour de janvier l'an mil quatre cens quatre vingtz par frère* BERNARD VYART *lors abbé*, et les religieulx d'icelle abbaye qui lors estoient, par lequel entr'autres choses ils auroient consenti et accordé ausdicts habitans de Maignillot qui pour lors estoient, et pour tous leurs successeurs, leurs grangers et . . . . . .

. . . . . .

En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes lettres de nos sceaulx, faictes et données en nostre chappitre pour ce tenu et célébré en lad. abbaye de Larrivour le derrenier jour de novembre l'an mil cinq cens vingt trois.

In cujus rei testimonium nostrum presentibus litteris jussimus apponi sigillum. Datum Parisius in parlamento nostro, undecimo die decembris anno Domini millesimo quingentesimo vicesimo tertio et regni nostri nono.

(Original, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H8, *Mesnillot.*)

34. — 27 mai 1493.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Guillaume Huyard, licencié en loix, conseiller du Roy notre sire, bailly de Vendeuvre pour Révé-

Digitized by Google

rend père en Dieu monseigneur Jehan d'Amboise, évesque et duc de Langres, per de France, ou nom et comme curateur et ayant le gouvernement et administracion de messeigneurs les enfans d'Amboise, seigneurs dudit Vendeuvre et de Rynel, salut. Comme il soit ainsi que les religieux, abbé et couvent de Larrivour, par religieuse personne et honneste frère *Benart Vyart, abbé* d'icelle abbaye, se soient tirez pardevers nous à nos présentes assises dudit Vendeuvre. . . . . .

En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes lettres de notre seel, faictes et données ès assises par nous tenues aud. Vendeuvre, commançans pour présentacions le lundi vingt septiesme jour de may l'an mil quatre cens quatre vings et treize et les jours ensuivans pour plaiderryes.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H8, pièces sur *La loge aux Chèvres.*)

35. — 26 octobre 1511.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Guillaume Bruyer, escuier, licencié en loix, prévost de Troyes et garde du seel de ladite prévosté, salut. Savoir faisons que pardevant Nicolas de Champeaulx et Nicolas Dosmy jurez et etabliz à ce faire ès bailliage et prévosté dudict Troyes de par le Roy nostre sire, furent présens en leurs personnes Nicolas de Monceaulx, escuier, seigneur de Villemoyenne, et damoiselle Bartholomyne sa femme . . . . . .

Et Révérend Père en Dieu frère *Victor Thiru, abbé* et religieuse personne frère Pierre Maista (?), religieux scélerier et procureur de l'église et abbaye de Nostre-Dame de Larrivour, de l'ordre de Cisteaulx, au diocèse de Troyes. . . . . .

. . . . . .

En tesmoing de ce, nous avons seellé ces présentes lettres des seel et contre seel de ladicte prévosté, par le rapport desdits notaires, avec leurs seings manuelz. Ce fut fait le vingt sixiesme jour de octobre l'an mil cinq cens et unze, au lieu de Villemoyenne.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H6, pièces sur *Lanbressel.*

36. — 8 avril 1523.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront nous frère *Victor*, humble *abbé* de l'église et abbaye Notre-Dame de *Larrivour*, au diocèse de Troyes, de l'ordre de Cisteaulx, et tout le couvent de ce mesme lieu, salut en Dieu Nostre Seigneur. Savoir faisons que pour le cler et évident proffit et utilité de nous et de nostre dicte église et abbaye, ...

En tesmoing de ce nous avons seellé ces présentes lettres de noz sceaulx, faictes et données en nostre chappitre pour ce tenu et célébré le huitiesme jour du mois d'avril l'an mil cinq cens vingt et trois après Pasques.

Digitized by Google

(*Original*, auquel pend encore le sceau de l'abbé Victor, avec ses armes [une croix recerclée], Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H2.)

37. — 1er septembre 1523.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront Christofle Merille, licencié en loix, conseiller du roy notre sire, lieutenant général ou bailliage de Troyes, commissaire d'icelluy seigr en ceste partie, salut :

Comme dès le neufiesme jour d'octobre l'an mil cinq cens vingt deux, les religieux, abbé et couvent de Larrivour, de l'ordre de Cysteaulx, afin d'avoir recision et faire rescindre et adnuler certain contract faict entre les dictz religieux abbé et couvent de Larrivour et les manans et habitans du Maignillot le vingt quatriesme jour de janvier mil quatre cens quatre-vingtz, eussent obtenu lettres royaulx du roy nostre sire en sa chancellerye à Paris,..... lesd. demandeurs disoient et proposoient que dès ledit jour vingt quatriesme de janvier mil quatre cens et quatre-vingtz, auquel temps avoit lors l'administration de lad. église et abbaye de Larrivour, comme abbé, feu frère *Bernard Vyart* qui *depuis lors* avoit regné et en lad. administration *par plus de quinze ans*. . . . . .

En tesmoing de ce nous avons cellé ces présentes lettres des scel et contrescel dudict bailliage, faictes, données et prononcées. . . . . .

Es Plaiz par nous tenuz audict Troyes le mardi premier jour du mois de septembre l'an mil cinq cens vingt-trois.

(*Original*, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H8, pièces sur *Mesnillot*.)

38. — 18 avril 1537 (v. st.).

En nom de Nostre-Seigneur, Amen.

L'an de l'Incarnation d'icellui courant mil cinq cens trente sept, le Jeudy Sainct, dix huytiesme jour du mois d'avril avant Pasques, nous *Jehan de Luxembourg, abbé* commandataire des abbayes d'Ivry et *de La Rivière* (*sic*), sçavoir faisons à tous que comme soyons deuement adverty des testament et codicille faictz par notre très chier et amé frère George de Luxembourg, conte de Ghuistelles, à cui Dieu face pardon, et plusieurs legtz y contenuz ; l'hoirie et succession duquel feu seigneur de Guistelles notre frère nous est defferer comme à son frère germain et plus prochain avecq aultres noz seigneurs et frères. Or est que nous avons constitué et constituons par ces présentes noz procureurs spéciaulx et irrévocables. . .

En tesmoing de ce nous avons requis et obtenu le seel establi aux contraulx de lad. chancellerie estre mis à ces dictes présentes faictes et passées à Mont Sainct Jehan . . . . . .

(Archives de l'Aube, Reg. E. 746). — Copie contemporaine, non signée.)

Digitized by Google

39. — 26 juillet 1543 et 21 octobre 1551.

Extrait des registres de parlement. Veu par la Cour les lettres royaux obtenues le quatorzième du présent mois d'octobre par les religieux, abbé et couvent de Nostre Dame de *La Rivour*, ordre de Cisteaux, au diocèse de Troyes, adressées à lad. Cour, par lesquelles estoit mandé icelles omologuer et les accord, contrat et transaction autrefois faites par la partition du revenu de ladite abbaye entre messire *Jean de Luxembourg, abbé commandataire* d'icelle, et les religieux, prieur et couvent, confirmées par Jean, abbé de Cisteaux et Emond, abbé de Clervaux, et depuis données et confirmées, approuvées et omologuées à la requeste de deffaut des dessus dites par le Pape Julles, qui à présent est, et par messire *Jean du Broullart*, archevesque d'Arles, *à présent abbé* de ladite abbaye; veu aussy ledit accord, bail et délaiz *faites par led. de Luxembourg le vingt sixiesme jour du mois de juillet l'an mil cinq cent quarante trois*, les confirmations desdits abbez de Cisteaux et de Clervaux, ratiffication faite par le dit du Broullart . . . . . .

La Cour, en tant que à elle est, a omologué et autorisé les dessus dites accord, délaiz et transaction. . . . . .

Fait en parlement le vingt un octobre mil cinq cent cinquante un.

Coll. GILBERT.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4 H 3.)

40. — 4 février 1554 (v. st.).

Du IIII[e] jour de febvrier l'an mil V[c]LIIII.

A tous, etc. Pardevant nous notaires, etc., comparurent en leurs personnes noble homme et saige maistre Claude Jaquot, licencié es loix, advocat à Troyes, bailly de Pigney, et maistre Jehan Balesaulx, procureur fiscal ou conté de Bryenne, ou nom et comme procureur spécialement fondez de haults et puissants princes et seigneurs messire Jehan de Luxembourg, conte de Ligney et Brienne, chevalier de l'ordre du Roy, capitainne de cinquante hommes d'armes; messire Françoys de Luxembourg, évesque et duc de Laon, pair de France, et monseigneur Anthoine de Luxembourg, chevallier, seigneur de Pigney. . . . . *d'une part*, et Révérend père en Dieu messire *Claude de Carpentin, abbé* de l'abbaye et monastère de *Nostre-Dame de Larrivour*, de l'ordre de Cisteaulx, diocèze de Troyes, dom Guy de Villeprouvée, prieur de ladicte abbaye, en leurs noms et ancores comme procureurs fondez de lectres de procuration des religieulx et couvent de ladicte abbaye, ... *d'autre part.*

Digitized by Google

Et recongnurent lesdictes partyes, chacun en droict soy, que comme de long temps procès ayt esté meu . . . . . .

Signé en fin : Jaquot, de Carpentin, Balesaulx et f. Guy de Villeprouvée.

(Archives de l'Aube, G, 910.)

41. — 11 juillet 1571.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront François Mauroy, escuier, licencié es loix, seigneur de Courcelles et de Colaverdey, prevost de Troyes et garde du scel aux contracts de laditte prevosté pour le roy nostre sire, salut. Sçavoir faisons que par devant Pierre Petitpied et Noel Garrogny notaires royaulx es bailliage et prevosté dudit Troyes, furent presens en leurs personnes hault et puissant seigneur messire Joachin de Dinteville, chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre, seigneur de Dinteville, et dame Marguerite de Dinteville sa femme, seigneur et dame de Thenelières et Laubressel....., d'une part. Les vénérables religieulx, abbé, prieur et couvent de l'*abbaye Nostre-Dame de Larrivour*, assembles et convocquez au chappitre d'icelle abbaye pour leurs affaires, comparans par noble et reverend seigneur Me *Claude de Carpentin, abbé commandataire d'icelle abbaye*. . . . . *d'autre part.*

Et recongnurent les dictes parties que comme elles ayent esté cy devant en procès en la court du bailliage dudict Troyes . . . . signé la notte et mynutte desd. présentes, qui furent faictes, passées et stipulées en lad. ville de Troyes et en ladicte abbaye de Larrivour le unziesme jour du mois de juillet l'an mil cinq cens soixante et unze.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H7, pièces sur *Nuisement*.)

42. — 21 janvier 1577.

A tous ceulx qui ces presentes lettres verront Claude de Bauffremont evesque de Troyes, Eustache de Mesgrigny conseiller du roy nostre sire, president et lieutenant général es bailliage et siege présidial de Troyes, Nicolas Hennequin doyen en l'eglise Monsieur Sainct Urbain de Troyes et grand vicaire dudit S^t reverend, et Vincent David consellier du roy et lieutenant criminel audit bailliage, commissaires du roy et de nos seigneurs les reverendissimes cardinaulx et aultres depputes de nostre Sainct Père le Pape pour le faict de la vente et adjudication des biens ecclésiastiques, salut. Sçavoir faisons que l'an mil cinq cens soixante et dix sept le vingt ungiesme jour de janvier . . . . . .

Seroit comparu pardevant nous lesdits commissaires Nicolas Tonnelot demeurant à Villehardouyn, recepveur et procureur de noble et scienti-

Digitized by Google

fique personne maistre *Pierre de Baillet, abbé commandataire de l'abbaye de Nostre-Dame de Larrivour*, lequel oudict nom, en vertu des lettres de procuration spécialles faictes et passées soubs le scel aux contracts de la prevosté de Ligny le dix septiesme jour dudict mois de janvier oudict an mil cinq cens soixante et dix sept. . . . . .

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H5, pieces sur *Le Chardonnet.*)

43. — 8 novembre 1669.

Pardevant les notaires royaux à Troyes soussignés, furent présens..... ont recognu avoir pris et receu a titre de ferme et admodiation d'argent de Mre *Rodolphe de Cenamy, abbé de l'abbaye Nostre-Dame de Larrivour*, diocèze de Troyes, demeurant à Paris, baillant et délaissant pour luy aud. nom, par Me Claude Mariette, ayant charge des affaires dudit seigneur abbé....., tout le revenu général de ladite abbaye Nostre-Dame de Larrivour . . . . . .

Fait et passé audit Troyes, après midy, en la maison de Monsieur de Vienne, lieutenant particulier, le huitième novembre MVI^c^ soixante neuf; et ont signé sur la minutte demeurée en l'étude de Sansonnet, notaire.

MASSON, CLIGNY.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H6, pièces sur *Larrivour.*)

44. — 27 mai 1770.

Pardevant les nottaires au duché d'Aumont soussignés, au lieu de Clerey, avant midy.

Furent présens en leurs personnes. . . . . .

Lesquels ont . . . . . .

pris à titre de bail de illustrissime et reverendissime Messire *Charle Marie de Quélen*, conseiller du roy en son conseil, *evesque de Bethléem*, *abbé* commandataire de l'abbaye royalle de *Notre-Dame de la Rivour*, ordre de Cîteau, au diocèze de Troyes, seigneur dudit Larivour, baillans et délaissans audit titre de bail, par Pierre Contant son agent. demeurant audit Larivour. . . . . .

Fait et passé le vingt sept jour du mois de mai mil sept cent soixante dix.

(Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, 4H5, pièces sur *Beaumont.*)

45. — 26 juillet 1778.

Par devant Hubert Gervais le jeune, notaire en la mairie royalle et

Digitized by Google

foncière de Lusigny, demeurant aud. lieu, Pierre Contant et Pierre Priolé praticiens, demeurant à Larrivour, temoins soussignés.

Fut présent illustrissime et reverendissime seigneur Monseigneur *François-Camille Duranti de Lironcourt, évêque de Bethléem*, conseiler du roy en tous ses conseils, *abbé* commendataire de l'abbaye royalle de *Notre-Dame de Larrivour*, demeurant ordinairement à Paris, à l'hôtel de Nivernois, rue de Tournon, faubourg Saint-Germain, paroisse de Saint-Sulpice, étant de présent en son abbaye audit Larrivour.

Lequel seigneur abbé a par ces présentes volontairement donné à titre de bail à prix d'argent. . . . . .

Fait et passé à l'abbaye dudit Larrivour après midi, le vingt six juillet mil sept cent soixante et dix huit.

(*Original*, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, pièces non classées, cotées A-I, 642)

46. — 5 juillet 1786.

. . . . . .

A tous ceux qui ces presentes lettres verront, etc.

Fut present Mr Me Nicolas Seiller, très digne prêtre, prieur et curé de Lusigny, demeurant audit Lusigny, au nom et comme fondé de la procuration générale et spéciale de illustrissime et reverendissime seigneur, Monseigneur *François-Camille Duranti de Lironcourt, eveque de Bethléem*, conseiller du Roy en ses conseils, *abbé* commendataire en l'abbaye royale de *Notre Dame de Larivour*, resident ordinairement en son hôtel à Saint-Germain en Laie.

Lequel Me Seiller audit nom a donné à titre de bail à prix d'argent. .

. . . . . .

Renonçant à toutes choses contraires à ces présentes, qui furent faites et passées audit Larrivour, après midy, le cinq juillet, mil sept cent quatre vingt-six.

(*Original*, Archives de l'Aube, fonds de Larrivour, pièces non classées, cotées A-I, 642.)

. . . .

Rapport de M. de Barthélemy sur une communication de M. Lieutaud : Rectification a la « Gallia Christiana ».

La *Gallia Christiana* et tous les ouvrages qui parlent de l'église d'Apt mentionnent, de 1362 à 1384 deux évêques du nom de Raimond : Raimond de Bot (1362 à 1382), Raimond de Savine (1382-1384)

Digitized by Google

M. Lieutaud, ancien archiviste, signale, dans le *Cartulaire des Carmes*, manuscrit des archives municipales de Manosque, un acte du 27 novembre 1367 dans lequel figure *Raymundus Savini, divina providencia Aptensis episcopus*, ce qui recule de dix-sept ans le commencement de l'épiscopat du second de ces prélats. Cet acte mentionne la vente aux Carmes de Manosque d'un terrain destiné à l'établissement *intra muros* de leur couvent qui, jadis hors de la ville, avait été détruit pendant les guerres de Raimond-Roger de Beaufort, vicomte de Turenne. — Je propose à la Section de mentionner cette rectification dans son *Bulletin* et de classer aux archives la communication de M. Lieutaud.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. DE BARTHÉLEMY SUR UNE ÉTUDE DE M. LEBLANC : LES ANCIENNES MESURES DE LA VILLE ET DE L'ARRONDISSEMENT DE VIENNE.

M. Leblanc, correspondant du Comité à Sainte-Colombe (Rhône), dans son *Essai sur les anciennes mesures de la ville et de l'arrondissement de Vienne*, a fait une véritable monographie comprenant les mesures de longueur, de superficie, de capacité, les poids, etc. — Cette longue étude, qui paraît consciencieusement élaborée, a un intérêt local incontestable. Il me semble que sa place est indiquée naturellement dans quelque recueil de société savante de la région. Le Comité ne peut admettre dans son *Bulletin* un travail aussi développé qui ne s'applique qu'à un territoire restreint. Je fais des vœux pour que le même sujet soit traité sur plusieurs points de la France; de leur ensemble on pourra alors faire des comparaisons et tirer des déductions qui permettront d'entreprendre une étude complète sur les anciennes mesures.

A. DE BARTHÉLEMY,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur deux communications de M. Lacroix.

Notre correspondant, M. Lacroix, archiviste de la Drôme, nous envoie :

1° La copie d'un acte incomplet relatif à Cinq-Mars. C'est le fragment d'une déclaration du roi annonçant l'arrestation de Cinq-Mars et les motifs pour lesquels il a pris cette mesure. — D'après l'intitulé : *De par le Roy* et la suscription *Nos amés féaux*, cette pièce devait être une circulaire adressée à certaines municipalités. Elle n'ajoute aucun fait nouveau et a été très probablement imprimée. Je demande le dépôt aux archives.

2° La copie d'un acte de vente de ruches à miel faite à Sérignan (Vaucluse) en 1637, seul document de ce genre qu'il ait rencontré, nous dit-il, et à propos duquel il signale deux usages curieux qui se pratiquent encore aujourd'hui dans le nord du département de la Drôme. La pièce est très courte et j'en propose l'insertion dans le *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Rapport de M. L. Lalanne sur une communication de M. Max Quantin.

M. Quantin, membre non résidant du Comité, nous envoie la copie d'une ordonnance de Henri II en date du 15 décembre 1550, publiée à Lyon, pour défendre, sous peine de confiscation de corps et de biens, de refuser certaines monnaies en paiement. — Ce document, auquel M. A. de Barthélemy a bien voulu ajouter une note sur ces monnaies, nous a paru offrir assez d'intérêt pour que nous en proposions l'insertion au *Bulletin*.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Ordonnance publiée a Lyon et portant défense de refuser en paiement tous treizains, douzains et dixains tant a la grande que petite croix, forgés aux monnaies du Roi, sous peine de confiscation de corps et de biens.

(Communication de M. Max. Quantin.)

Lyon 15 décembre 1550.

De par le Roy.

Suyvant les précédentes cryés, pour ce que indifféremment et sans aulcune considéracion, chacun en ceste ville de Lyon et de pays de Lyonnoys et aultres pays estrangers, et sans propos, refusent les bonnes monnoyes du Roy, tant vieilles que nouvelles, non rongnées, au grand préjudice et dommage du pauvre peuple et de toute la républicque. A ceste cause, il est enjoinct de la part dudict seigneur, à toutes personnes, de quelque estat ou condition que ilz soient, que ilz ayent à prandre et ne refuser en payement, soit en gros ou en menu, tous traizains, douzains, dixains [1] tant à la grande que petite croix, par cy-devant forgez es monnayes du Roy, et qui aparoistra léales et non rognez. Et ce sur peine d'estre desclarez avoir commis crime de lèze Majesté et d'avoir du fouet, et comme telz estre punyz par confiscation de corps et de biens; et aussi estre enjoinct à toutes personnes de venir dénoncer à justice ceux qui seront trouvez refusanz lesdictes espèces non rongnées du tout. Ausquelz dénontiateurs sera donné la quarte de la confiscation ou amende qui adviendra par ladicte dénonciation, suyvant la volunté dudit seigneur.

Faict à Lion le cinquiesme jour de décembre mil cinq cens-cinquante.

Dupuys.

[1] Voici sur ces monnaies une note que M. A. de Barthélemy a bien voulu nous communiquer:

Trezain.

+ HENRICVS DEI G· FRANCORVM REX. Écu de France entre deux H.

℟. + SIT NOMEN DNI· BENEDICTVM. Croix feuillue et fleurdelisée, cantonnée de deux croissants et de deux couronnes.

Douzain.

HENRICVS 2 DEI GRA· FRANCOR· REX. Écu de France entre deux croissants couronnés.

℟. + SIT NOMEN DNI· BENEDICTVM. Croix fleurdelisée formée de huit croissants et cantonnée de deux couronnes et deux H.

Dizain.

+ HENRICVS DEI G· FRANCO. REX. Écu de France dans un cercle lobé.

℟. + SIT NOMEN DNI· BENEDICTVM. Croisette dans un quatrefeuilles.

Digitized by Google

La présente ordonnance cy-dessus escripte, a esté criée, leue et publiée à haute voix, cry public et son de trompe par tous et chacuns les carrefours et places publicques de ceste ville de Lion, par moy Gilles Goyet clerc, commis de maistre Jean Bruyères, cryeur public de ladicte ville, le cinquiesme jour du moys de décembre l'an mil cinq cens cinquante.

(Pièce transcrite sur le registre des protocoles de Me Petitjehan, notaire au comté de Tonnerre, an 1550-1551. Arch. de l'Yonne, E. 651, f. 227.)

Vente de ruches a miel au xviie siècle

(Communication de M. Lacroix.)

Parmi les traditions populaires encore observées dans le nord du département de la Drôme, il en est deux qui sont singulières : l'une consiste à entourer d'un crêpe les ruches à miel, lors du décès d'un membre de la famille de leur possesseur; l'autre défend absolument la vente à prix d'argent des mêmes ruches.

Nous ignorons si le premier usage se pratique ailleurs, mais pour le second, nous avons trouvé dans un cahier de minutes de Marniaux, notaire à Sérignan (Vaucluse) un acte qui montre que, s'il avait existé jadis dans le voisinage, il était tombé en désuétude dans le premier tiers du xviie siècle.

L'an 1637 et le vingt-septième jour d'apvril, pardevant moi notaire, personnellement stabli Guillaume Verdysque, habitant de Serignan, de son bon gré, pour luy et les siens a vendu à sire Pierre Dugue, habitant de Sérignan, présent, scavoyr quatre bruscs *sive* rusches à miel, vifs, bon et recepvables, lesquels quatre bruscs sera permis luy expédier audit sieur Dugue par tout le moys de septembre prochain vennant, en paix avec dépens, pour le prix de sept livres, lesquelles ledit Verdysque a confessé avoyr heues comptant.

Fait et publié audit Sérignan dans la maison de moy notaire présents à ce Me Guillaume Guimet, de Sérignan et Jacques Perier, de Rochegude, tesmoings les sachant scripre, soussignés.

P. Dugues, Guilhaume Guimet, J. Perier.

(Fol. 21, Notaires, Drôme. Série E, supplément.)

Digitized by Google

STANFORD UNIVERSITY
JAN 1975
LIBRARY

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Adolphe Tardif, membre honoraire du Comité; il rappelle la part que M. Tardif a prise à nos travaux, rend hommage à son caractère et à son talent, et se fait l'interprète des regrets unanimes de tous ceux qui l'ont connu.

Il est donné lecture de la correspondance; une demande de subvention formée par la Société de l'histoire de Normandie sera l'objet d'un rapport à la prochaine séance.

La Société des études historiques, à Paris, envoie le programme du concours Raymond, prix de mille francs à décerner en 1891.

Communications :

M. Louis GUIBERT, correspondant du Ministère, à Limoges :
1° *Usages particuliers ayant trait au serment;*
2° *Notes sur la culture des propriétés collectives au* XIIIe *siècle.*
— Renvoi à M. Georges Picot.

M. Alfred LEROUX, correspondant du Ministère, à Limoges : *Petite chronique du consulat de Limoges* (1370-1617). — Renvoi à M. Siméon Luce.

M. SOUCAILLE, correspondant du Ministère, à Béziers : *Copie d'une Ordenansa des carreyries juratz de la villa de Clarmont en la querela de Dona Moudeta* (29 novembre 1532).— Renvoi à M. Paul Meyer.

Digitized by Google

Un membre de la Section fait un rapport sur deux demandes de subvention formées, l'une par l'Académie des sciences de Mâcon et l'autre par la Société des archives historiques de Saintes.

Une autre demande de subvention, adressée par la Société des antiquaires de la Morinie, est l'objet d'un autre rapport qui sera renvoyé à la Commission centrale.

M. Ludovic LALANNE propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Meschinet de Richemond : *Relation des voyages d'Élie Richard, de La Rochelle* (1708)[1].

M. LONGNON, rendant compte de la communication de M. Autorde sur un *Pouillé du diocèse de Limoges* remontant au XIVe siècle, fait observer que ce document a déjà été adressé au Comité, il y a quinze ans, avec une annotation géographique des plus satisfaisantes, par M. Louis Duval. Il avait été alors renvoyé à la Commission de géographie de l'ancienne France, qui devait le publier dans un recueil général d'anciens pouillés des diocèses français. Dans ces conditions, M. Longnon estime qu'on ne saurait accueillir cet intéressant document sans tenir compte de la priorité acquise à M. Duval.

M. MARTY-LAVEAUX propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Beauchet-Filleau : *Contrat d'association entre les comédiens du roi à Angoulême* (1685), et l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Dunoyer de Segonzac : *Testament du poète Robert Garnier*[2].

M. SERVOIS lit un rapport sur une communication de M. Pélicier, archiviste de la Marne, relative à un fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes (1431)[3].

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Digitized by Google

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Meschinet de Richemond.

M. Meschinet de Richemond, archiviste de la Charente-Inférieure, et notre correspondant, nous a envoyé des extraits d'un manuscrit conservé à la Bibliothèque de la Rochelle et intitulé : *Relation de voyages faits en France, en Flandre, en Hollande et en Allemagne, où l'on voit quantité de faits historiques et critiques*, par Élie Richard, à la Rochelle, 1708.

L'extrait qui nous est donné ne contient que le voyage de La Rochelle à Paris. Sans être d'un intérêt bien grand, il en offre assez cependant pour que je propose au Comité de l'insérer dans notre Bulletin. Mais il faudrait prier notre correspondant de rejeter au bas des pages ou même de supprimer les indications des gravures et dessins qui accompagnent le manuscrit, d'ajouter çà et là de petites notes (entre autres sur Aymon, voy. la *France protestante*), et de mettre une liaison entre plusieurs passages où elle est absolument nécessaire.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

Journal inédit d'un curieux du XVIIe siècle, Élie Richard fils, avocat au Parlement.

(Communication de M. Meschinet de Richemond).

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a recommandé à ses correspondants l'étude des *livres de raison*.

A la séance publique de l'Académie de la Rochelle du 21 décembre, j'ai esquissé la vie et le côté pittoresque des voyages d'Élie Richard fils, avocat au Parlement. Après la notice bibliographique, demeurée inédite, consacrée par l'érudit et regretté M. Delayant à l'auteur du manuscrit, acheté pour la bibliothèque en 1874 [1] et qu'il appelle « une âme restée douce, un esprit droit, élevé, tolérant, d'une culture très variée, plus ouvert que hardi, plus élégant que fort », il m'a semblé qu'il restait quelque

[1] Georges Musset, *Catalogue général des manuscrits des bibliothèques publiques de France*, Départements, t. VIII. La Rochelle, 1889, p. 2, n°s 5 (656); 33, n°s 95, 96 (3133), t. II, p. 26; Delayant, 186, 355-358 (3488), p. 193; Jourdan, 350-354 (3487), t. V, p. 182.

Digitized by Google

chose à dire, sinon sur le voyageur, du moins sur le voyage ; sinon sur l'homme, du moins sur l'artiste, sur le curieux, sans s'arrêter aux corrections au crayon qui atténuent parfois la pensée de l'écrivain. Ces modifications paraissent en effet d'une autre main que le texte, en admettant qu'elles aient été faites en vue d'un projet d'impression non réalisé, quoiqu'elles rappellent l'écriture de la légende des planches au lavis ou à l'aquarelle.

Né d'une famille protestante, à La Rochelle, le 12 octobre 1672, fils d'un médecin distingué, Élie Richard, converti par les dragons, et reçu avocat au Parlement, a laissé trois recueils manuscrits de ses voyages, qui révèlent l'amateur de tableaux, de dessins et d'estampes, quelques recherches sur l'histoire de La Rochelle restée inachevée, et un éloge imprimé de son père, écrit avec une émotion contenue et une noble simplicité.

Un arrêt du conseil d'État du roi, en date du 29 mars 1670, autorisa Étienne Richard, sieur de la Poictevinière, à résider, quoique protestant, à La Rochelle. Ce document expose qu'Étienne Richard, natif de l'Ile de Ré, s'établit à La Rochelle et s'y maria (21 février 1604) avec Élisabeth Benureau, fille d'un élu. L'année suivante, il fut reçu bourgeois, et, en 1608, conseiller et élu, charge qu'il exerça jusqu'à son décès. Sa veuve, Élisabeth Benureau, demeura dans la ville pendant toute la durée du siège, et fit venir auprès d'elle son fils Étienne, qui étudiait à l'Université de Poitiers ; mais le jeune homme fut fait prisonnier et conduit en Angleterre. Il réussit à s'échapper, après la prise de La Rochelle, prêta serment de fidélité au roi de France, se maria à La Rochelle, et y demeura jusqu'en 1645, époque à laquelle il dut aller à l'Ile de Ré, pour la gestion de ses domaines. Élisabeth Benureau mourut en 1650. Revenu à La Rochelle pour la commodité de son négoce, Étienne, qui avait épousé Jeanne Belin, en eut un fils, Élie, né le 25 mars 1646, qui devint un médecin distingué et fut père de deux enfants, dont l'un fit les voyages qui nous occupent.

Des manuscrits des voyages en Italie, d'Amsterdam à Vienne et de Vienne à Rome, dispersés et vendus en 1753, il ne nous reste plus que : *La relation des voyages faits en Hollande, en Allemagne, par Élie Richard avocat au Parlement, où l'on voit quantité de faits historiques et critiques.* (in-8° de 220 pages et 36 feuillets de gravures ou dessins). Les mots *Élie Richard, avocat au Parlement* ont été ajoutés au titre après coup. Un des possesseurs du manuscrit qui signe l'initiale L. a compté 77 figures en titre, vignettes, portrait de l'auteur, médailles, plans de villes, châteaux, églises, palais, édifices publics, antiquités, une carte géographique, empruntés à différents ouvrages, et 9 dessins à la main originaux.

Sur le titre, au centre d'une guirlande de fleurs finement gravée et collée après coup, le chiffre enlacé et couronné *E. R.*, deux fois répété au-dessus de deux palmes.

Le portrait à mi-corps de M. Élie Richard, avocat au Parlement, surmonte ses armoiries. La tête est de trois quarts.

Digitized by Google

Aucun nom de dessinateur ou de graveur.

D'après Fontette, la même planche aurait servi pour les portraits du père et du fils, la tête seule aurait été changée.

La tête ne manque pas de noblesse et est fort belle, les yeux très expressifs, le nez légèrement aquilin.

Les armoiries portent : *parti au premier d'argent à trois hermines accompagnées en chef d'une étoile d'azur et en pointe de deux écots de gueules en chevron brisé, au second de gueules à trois coquilles d'or accompagnées en pointe d'un lion passant du même.* Timbre : heaume de face avec ses lambrequins.

Le manuscrit s'ouvre par une dédicace à Madame B. (Belin plutôt que Bouhéreau, car Blandine Richard, veuve depuis 1668 du pasteur Élie Bouhéreau, s'expatria à la Révocation.) Cette dédicace est barrée au crayon. Suit l'introduction : Tête de page — Minerve entourée d'attributs. — Gravure non signée.

Laudatissimus est qui per se cuncta videbit.

« Un voyageur curieux doit s'attacher surtout à la fréquentation des savans, à visiter les bibliothèques, les cabinets des curieux, les laboratoires des chimistes, les jardins de botanique ; il doit aussi visiter les manufactures et les ateliers des hommes illustres dans les arts, et leur demander ce qu'il y a de plus curieux dans la ville qui regarde leur profession ; qu'il ne manque pas surtout de fréquenter les académies, d'assister aux harangues ou cérémonies publiques, et de s'informer des coutumes du pays en ce qui regarde les lois...

« Quiconque aura bien lu les *Non entia chymica* aura appris plusieurs raretés chymiques, vrayes ou fausses, que quelques-uns se vantent d'avoir trouvé et que d'autres soutiennent impossibles. C'est surtout avec ces messieurs là qu'il faut estre bien sur ses gardes, c'est-à-dire ni trop crédule ni trop incrédule, et qu'il faut se deffier de ceux qui, pour moins d'une pistolle, vous offrent souvent de vous vendre un secret qui les auroit tirés de la misère où ils sont, s'ils l'avoient effectivement. En fait de drogues, qu'il scache qu'il y a quelqu'autheur qui parle d'un corail bleu, qui est une chose très rare ; qu'on apporte des Indes des racines nommées *ginsinq*, *nisi*, *saliunca*, *pareira brava*, *scachrille*, qui sont encore des drogues rares et dont les gens du pays font beaucoup d'estat.

« En fait de bibliothèques, qu'il scache quels sont les livres rares, qui sont les autheurs anonimes et quelles éditions sont les meilleures; par exemple, les œuvres de Fabius Columna sont rares et fort recherchées; on dispute, depuis longtemps, sur l'autheur du *Roman de la Rose*, sur le livre de *l'Imitation de Jésus-Christ* et celui *De tribus impostoribus*, on doute même que ce dernier ait jamais existé.

« En fait d'histoire naturelle, il doit sçavoir ce qu'on dit communément de la remore, du boramès, du bazilic, de la voie de Jerico, de l'oiseau de Paradis et d'une infinité d'autres singularités.

Digitized by Google

« Enfin il ne doit pas ignorer, en fait de médailles, que la valeur du métal n'en augmente point le prix, et qu'il y a telle médaille antique qui est commune en or ou en argent, et qui est rare en cuivre, et que c'est seulement la rareté et la netteté qui en font la valeur; par exemple les Caligula sont communes en bronze et rares en argent, les Sévère sont communes en argent et rares en bronze, celles de Jules César, de Pertinax, de Pescennius sont rares en tous métaux, et celles d'Othon se trouvent quelquefois en or ou en argent, et presque point en grand bronze. On peut aprendre le prix de ces raretés dans les traités de médailles qui sont faits pour cela. Celui de Hautin est si rare, qu'on prétend qu'il n'y en a que deux exemplaires dans le monde.

« Le temps des voyages ne se doit pas employer à l'estude, on ne doit songer qu'à voir des nouveautés, à se remplir l'esprit de choses singulières, et à entasser des matériaux, qui se pourront mettre en ordre en un autre temps. Ses remarques se feront avec discernement, et il ne s'arrêtera pas aux enseignes de cabaret comme les Allemands et ne mettra pas comme Montconis : Un tel jour j'ay mangé de pain chaud avec du beurre fraix....

« Je ne diray rien non plus de la religion, sinon qu'il faut estre sur cet article fort circonspect dans ses paroles; il n'y a point de pays où l'on vous fasse faire une confession de foy en y entrant, et il est partout assés permis d'y croire ce qu'on veut, pourvu que l'on n'y scandalise personne. Je diray seulement qu'il en faut avoir une fixe et prendre garde que les différentes religions que l'on voit pratiquer en différents pays ne vous jettent en une espèce de déisme, car souvent, comme dit M. de la Bruyère, un voyageur ne rapporte de ses voyages qu'un peu moins de religion qu'il n'en avoit auparavant.

Rarement à courir le monde,
On devient plus homme de bien[1].

« Les voyages coûtent toujours beaucoup, et ce n'est point mesme un temps où l'on se doive proposer de vivre d'économie; il se trouve des occasions où une médiocre dépense vous fait beaucoup d'honneur et vous procure de bonnes connoissances. Il faut surtout estre propre en habits, prendre les meilleures auberges et choisir les voitures les plus commodes.

« Les conseils, que je donne cy-dessus à un voyageur, sont les mesmes qui m'ont esté donnés par un père d'un mérite distingué, lorsque j'ay commencé mon voyage de France et d'Italie... Je descris cy-après ce que j'ay remarqué de plus singulier dans le beau voyage que je viens de faire et me contenteray d'indiquer les choses principales, sans faire une description exacte des villes et des lieux par où j'ay passé... La perte que

[1] Régnier-Desmarais (François-Séraphin), 1632 à 1713.

Digitized by Google

je fis en l'année 1706 du meilleur père du monde et auquel j'avois de si grandes obligations, me jetta dans une mélancholie extraordinaire, qui se termina par une colique des plus violentes et qui me mit sur les bords du tombeau... Ce mesme temps là, heureusement pour moy, Madame B., ma tante, se trouva avoir des affaires en Hollande. Elle me proposa de l'y accompagner et voulut bien me deffrayer partout. Cette proposition estoit trop avantageuse pour la refuser; je l'acceptay donc avec une extresme joye, et c'est en partie à cette bonne tante à qui j'ay l'obligation du retour de ma santé et du beau voyage que je viens de faire. Comme nous estions en guerre avec la Hollande, il nous fallut solliciter des passeports, nous en fismes venir de la Haye et allâmes à Paris, pour en obtenir du roy.

« Je descriray donc mon voyage depuis la Rochelle, et si je ne dis rien de cette jolie ville, qui m'a donné la naissance, c'est que j'en ay escrit une petite histoire abrégée à la fin de mon voyage d'Italie; on trouvera de mesme, à la fin de celui-cy, la relation d'un voyage des Pyrénées, que je fis au mois de may mil sept cent cinq.

« Après avoir mis ordre à mes affaires et avoir pris congé de mes amis, je partis de la Rochelle dans le carosse de Paris le 10e de mars 1707, qui étoit le second jour de caresme... On ne trouve en cette saison ni mauvais chemins, ni chaleur, ni poussière... le soleil avoit déjà de la force, on voyoit grandir les jours avec plaisir, et la campagne qui se paroit chaque jour de feuilles et de fleurs nouvelles estoit tout à fait riante...

« Le premier gîte que nous trouvâmes fut Nuaillé... On y void un vieux château qui appartient aux seigneurs de ce nom. Nous allâmes coucher à Mozé, gros bourg appartenant à M. de Villette. C'estoit autrefois une ville bien fortifiée, au siège de laquelle on prétend que Othon, comte de Poitou, fut tué, l'an 1040. Son château, flanqué de quatre grosses tours, n'est pas de cette antiquité, mais les restes d'une église qu'on void dans la cour en pourroient bien estre.

« Le lendemain, nous allâmes disner à Niort, petite ville du Poitou, d'une médiocre grandeur, mais fort peuplée; il y a un siège royal qui relève de Poitiers et un vieux château où demeure le gouverneur... nous allâmes le soir coucher à Saint-Maixent... On y void une belle abbaye.. l'église en est fort riante, et ornée de peintures, de statues et de basreliefs et son clocher est fort joli jusqu'à une certaine hauteur. Le couvent n'est pas encore fini et ne le sera peut-estre de longtemps, faute d'argent, ce qui produit un plaisant procès entre les moines et leur architecte. Ces bons pères ont fait marché avec lui de lui donner, tous les ans, 25,000 livres pour achever leur bâtiment sur un certain plan; l'architecte a compté là-dessus, a commencé l'édifice et, faute d'argent pour continuer, demande de gros desdommagemens aux pères. Voilà le procès.. Le 12e, nous n'allâmes qu'à Lusignan.... Raymond, comte de Fores, à qui appartenoit cette ville, l'an mille de Nostre Seigneur, espousa Marie, dame de Melle, surnommée Mellisende, laquelle estoit d'un mérite rare et d'un

Digitized by Google

esprit hardi et entreprenant. Ceux qui se disent descendus de cette maison portent encor dans leurs armes une femme nue issue d'une tonne d'or. Le château fut ruiné en 1574, après que le duc de Montpensier l'eut pris sur les Réformés... Le 13e, nous allâmes disner à Poitiers; comme j'ay fait un long séjour en cette ville, lorsque j'y étudiois en droit en 1702, j'ay eu le temps d'en voir les singularités et celles des environs... Le palais qu'occupoient les comtes de Poitou, et où l'on rend la justice à présent, a esté bâti par Guillaume IV en 1086, aussi bien que le château triangulaire et flanqué de trois grosses tours qui est à un bout de la ville. On y void les vestiges d'un ancien amphithéâtre et quelques arcades hors des murs, qui sont des restes d'un aqueduc et des ouvrages de l'empereur Gallien. L'Université de Poitiers est fameuse pour le droit et y attire un grand nombre d'escolliers. Elle fut fondée par Charles VII en 1431 et, en ce tems-là, le Parlement de Paris y fut transféré, parce que les Anglois occupoient alors cette capitale du royaume. Il y a à Poitiers un évesché, un siège présidial, un bureau des finances, plusieurs églises, et quantités de maisons religieuses. La cathédrale, dédiée à saint Pierre, est une fort belle église; celle de Notre-Dame est fort ancienne; on void sur son frontispice la statue équestre de Constantin. Celle de Sainte-Radegonde, patronne de la ville, est peu de chose, mais fort riche et bien servie. On y void le tombeau de cette sainte reine qui descendit du trône pour entrer en retraitte; les chanoines lui ont composé de belles litanies, et les chantent tous les jours, par reconnaissance de ce qu'elle les fait vivre si grassement. L'église de Saint-Hillaire, premier évêque de Poitiers, est aussi fort ancienne; on y montre un tronc d'arbre, creusé en auge, qui, dit-on, guérit de la folie et de la rage : c'est le berceau du saint... A propos de pierre, j'en vis une à demi-lieue de la ville, qui n'est considérable que par sa grosseur, on la nomme la Pierre levée. Elle peut avoir 25 pieds de long sur 17 de large, elle est espaisse à proportion et posée sur quatre autres pierres au milieu d'une belle plaine... Maistre François Rabelais, qui plaisante sur tout, dit que Pantagruel la porta là, en se resjouissant, pour servir de théâtre et de table aux escoliers. Pour moy, je serois porté à croire qu'elle y a esté mise pour marquer la place de quelque fameux combat ou la sépulture de quelque général. Ne seroit-ce point l'endroit où se donna cette bataille si funeste à la France, en 1356, dans laquelle les Anglois firent le roi Jean prisonnier?

« Outre le siège présidial et le bureau des finances, il y a encore à Poitiers un conservateur des priviléges royaux, devant lequel tous les privilégiés peuvent demander leur renvoy et dont les sentences relèvent par appel du Parlement de Paris. C'est le juge naturel des particuliers qui composent l'Université et de quantité d'autres gens qui ont achetté des priviléges. Il fut ordonné au présidial que tout jeune homme accusé d'avoir abusé une fille, en seroit quitte pour nourrir l'enfant et donner dix écus à la fille... Voilà un jugement bien mitigé auprès de celui de Provence qui ordonne d'espouser la fille ou la potence. On voyoit autre-

Digitized by Google

fois à Poitiers un joli cabinet de curiosités naturelles chez M. Conten., fameux apothiquaire, mais je le crois entièrement dispersé.

« Madame la présidente de Rases en a un de tableaux, de bijoux et de raretés artificielles. Comme j'estudiois à Poitiers par bénéfice d'âge, je n'y fis qu'un séjour de cinq mois, pendant lesquels je pris deux matricules et soutins deux thèses sur le droit civil et canonique et un petit examen sur le droit françois. J'eus tout lieu de me louer de la civilité des professeurs et surtout de M. de Rases, lieutenant général à qui j'estois recommandé... Les châteaux de Bonivet et de Richelieu sont des maisons véritablement royales... Le château de Richelieu est plus vaste, d'un goût plus moderne, et peut passer pour un des plus beaux morceaux de l'Europe, il est construit sur les dessins de M. Le Mercier, fameux architecte... On voit dans la galerie les sièges des villes où Son Éminence s'est trouvée, et l'on n'y a pas oublié celui de La Rochelle...

« Le 14e, nous passâmes à la Tricherie et nous rendismes le soir à Chastelleraud... qui n'a rien de considérable que son beau pont... ouvrage de Catherine de Médicis... Le lendemain, on passe au port de Piles ou à la Haye, petit lieu qui a donné la naissance au fameux Des Cartes en 1596. On visite, en ces deux lieux, les hardes des voyageurs, pour empescher l'introduction du sel dans le pays de gabelle. On va de là coucher à Loches... On voit dans son église le tombeau en marbre de la belle Agnès Sorel, maîtresse du roi Charles VII, et celui de Ludovic Sforce, duc de Milan, qui y mourut prisonnier...

« Le 16e, nous traversâmes le Fau, Blerey et allasmes coucher à Amboise, jolie ville sur la Loire avec un ancien château, séjour ordinaire de Charles VIII. François II y tenoit aussi sa cour, lorsqu'on y descouvrit la fameuse conspiration contre les Guises... Le lendemain, nous suivismes la levée, passasmes à Escures et dinasmes à Blois... On y montre encor la chambre où le duc de Guise fut assassiné, avec le cardinal son frère..... L'ancien château est gothique..... mais celui que Gaston de France, duc d'Orléans, y fit bâtir sur les dessins de Mansart est très régulier et d'un bon goût...

« Après midi, nous partismes pour Saint-Diés, on laisse sur la droite le beau château de Chambor [1], le plus beau qu'on ait vu en ce genre...

« Le 18e, nous arrivasmes de bonne heure à Cléry... qui n'a rien de considérable que son église, qui est d'architecture gothique... On voit dans la nef le tombeau en marbre de Louis XI... Après midi, nous allasmes coucher à Orléans. On voit, aux pieds d'une Vierge qui tient un Christ mort sur ses genoux, les statues de bronze de Charles VII et de Jeanne d'Arc, surnommée la Pucelle d'Orléans, qui fit lever le siège de cette ville aux Anglois en 1428, et par là sauva le royaume [2]..

[1] Lavis à l'encre de Chine de la main d'E. Richard.

[2] Le *Livre noir* de La Rochelle contient une relation inédite sur Jeanne

Digitized by Google

L'église cathédrale... est assez belle, mais sa nef n'est pas parachevée... Nous allasmes coucher à Estampes. Cette ville qui a aussi son chasteau, n'a rien de considérable que son joueur de harpe... Nous dinasmes à Châtre, petite ville sous Montheri et arrivâmes le soir à Paris... Comme j'avois demeuré trois ans à Paris, lorsque j'y estudiois en médecine en 1693, je ne me trouvay point estranger en cette grande ville...

[Nous ne prendrons que quelques traits de la longue description de la capitale.]

... « Sous l'empereur Julien, on prétend qu'on y adoroit alors les déesses Isis et Cibelle, et il n'y a que quelques années qu'on y desterra, près de Saint-Eustache, le buste de cette dernière divinité...

« La Sainte-Chapelle est d'une architecture gothique et n'a rien de considérable que son ancienneté... L'on doit tascher de voir, dans le trésor, une pièce antique très rare et très singulière. C'est une agathe orientale d'un pied en ovalle et gravée en camayeu, dont les figures de relief représentent l'apothéose d'Auguste. Cette belle pièce a esté descritte par M. de Peyresc et par Tristan de Saint-Amant dans son Traité des médailles. Elle vient d'un empereur de Constantinople qui la donna au roi Charles V...

« Il faut voir au château du Louvre... des tapisseries faites aux Gobelins sur les dessins de M. Le Brun, qui représentent les conquestes du Roy... l'histoire de Josué et les triomphes de Scipion... sur les dessins de Raphaël et de Jules Romain... Au Luxembourg... on voit l'histoire allégorique de Marie de Médicis peinte par Rubens... Le plafond, qui est peint par Coypel, représente... divers sujets tirés de l'Énéide... Si les François n'ont qu'imité les Italiens en la magnificence des bâtimens, ils ont de beaucoup surpassé toutes les autres nations dans la decoration des appartemens. On sera aisément convaincu de cette vérité en visitant les hôtels Mazarin, de Condé, de Lesdiguières, de Guise, de Gramont, de Conti, de Carnavalet, d'Aumont, de Boucherat, d'Amelot, de Biseuil, de Beauvilliers, de Pontchartrain, de Colbert, la Vrillière, de Louvois, de Liancour, de Bouillon et d'une infinité d'autres grands seigneurs, chez lesquels on trouve de belles bibliothèques, des galeries magnifiques, des meubles superbes, des glaces, des tableaux, des cabinets de bijoux, et toutes sortes de raretés... Les maisons de Thévenin, de Croisat, de Luillier, de Breuil, de Douilli, de Fariolles, de Hesselin, de Roland, de Bâtonneau, de Romanet, de Vanolles, de Bourvalais et de quantité de gens de pareille estoffe sont autant de palais qui le pourroient disputer à ceux de bien des princes, tant par la beauté des bâtimens, que par la richesse des meubles...

« La cathédrale est fort vaste et d'architecture gothique...

d'Arc que j'ai transcrite pour M. J. Quicherat qui l'a publiée dans la *Revue historique*, t. IV, p. 327, en montrant en quoi elle complétait les documents connus.

Digitized by Google

« On void dans la chapelle de Notre-Dame la statue de Philippe le Bel, à cheval...

« On a mis aussi, a l'entrée de la nef, la statue colossale de saint Christophle...

« Il y a à Paris des hôpitaux pour toutes sortes de misères, et on peut dire que ce sont les plus beaux establissemens que la charité ait inventés...

« Les amateurs de peinture et de musique trouveront également à satisfaire leur curiosité dans les églises, puisqu'on y void un grand nombre de tableaux des meilleurs maîtres, italiens, flamans et françois, et qu'on y entend souvent de belles symphonies et d'excellents motets... L'éloquence de la chaire, aussi bien que celle du barreau, a esté portée dans notre siècle à un point de perfection où on ne l'avoit pas encore vue en nostre langue : je ne veux pour preuve de ce que j'advance que citer les sermons de MM. Fléchier, Mascaron, Bourdaloue, Cheminais, Massillon, La Rue, La Ferté, Dom Jérosme et quantité d'autres qui preschent avec toute la force, l'onction et la délicatesse possibles... »

« On prétend que le grand et le petit Châtelet sont du temps de Cæsar.. l'autre forteresse, que l'on nomme la Bastille, est un gros bâtiment gothique formé de huit tours rondes, jointes par des massifs de pierres terminés en terrasse. Elle fut bâtie en 1369, sous Charles V, par Aubriot, prévôt de Paris, et sert aujourd'huy à garder les prisonniers d'Estat.... La chapelle du château de Vincennes est du plus beau gothique, et ses vitres, peintes sur les dessins de Jean Cousin, sont des plus belles.

« On void à l'Hostel de Ville le tableau qui représente le magnifique festin que la ville donna à Sa Majesté et à toute la cour en 1687 et qui est des plus beaux qu'ait fait L'Argillière. On en void aussi de Porbus, de Beaubrun, de Mignard, de Troy et de quelques autres peintres estimés.

« Parmi les médailles qui composent le recueil de l'Académie des médailles et des inscriptions, on en trouve plusieurs gravées par Rotier, Bernard et Roussel qui ne cèdent en rien à celles de la belle antiquité ; les figures en sont heureusement inventées, parfaitement exécutées et les paroles tout à fait simples et expressives. L'on y a adjouté au bas la datte des événemens, qui est une précaution très nécessaire et qui pourtant a esté négligée des Anciens. Le balancier du roy, où l'on frappe ces médailles, est dans les galleries du Louvre ; on y conserve, dans un grand cabinet, plus de quatre mille poinçons qui ont esté faits en différens temps, pour servir à l'histoire de nos rois; on y en voit aussi d'antiques. . . .

« La Bibliothèque de Sainte-Geneviève... renferme... plusieurs recueils d'estampes et quantité de rares manuscrits. J'en vis un en veslin du VIIe siècle qui descrit la pratique des cérémonies de l'Église ; il est tout à fait curieux et pourroit bien avoir contribué à l'ouvrage de la Réformation...

« La Bibliothèque du roy passe pour la plus riche et la plus complette du monde après celle du Vatican... Parmi les manuscrits grecs, on montre

Digitized by Google

les Epistres de saint Paul, qu'on croit estre de mille à douze cents ans, les Homélies de saint Grégoire de Naziance, du IXe siècle, un Dioscoride, un Oppien et quelques autres très anciens enrichis de miniatures. . . .

« M. Aymon[1] ministre à La Haye, a traduit et fait imprimer le dernier Concile de Jérusalem, tenu par les Grecs, sous le patriarche Dosithée (*Monumens authentiques de la religion des Grecs*, 1708). M. l'abbé Renaudot y a répondu (*Défense de la perpétuité de la foi*, 1709).

[« Ci-devant protonotaire apostolique du pape Innocent XI, et à présent « ministre du saint Évangile », docteur en théologie et en droit civil et canonique, Jean Aymon, professeur de mathématiques à La Haye et pensionné par les États généraux, étoit fort besoigneux, lorsqu'à la fin de 1705, il écrivit au garde de la Bibliothèque du roi à Paris, pour le prier d'offrir en son nom à Sa Majesté un précieux herbier en 40 volumes, qu'il venait d'acheter à Leyde au prix de 3.200 livres, en échange de quoi, il ne demandait ni faveur, ni pension; il sollicitait seulement un passeport pour venir à Paris, ayant en tête de sérieux desseins pour le service du roi. Nicolas Clément ne répondit pas à cette première ouverture, mais, sur de nouvelles lettres, appuyées du nom de l'abbé Bidal, il expliqua l'affaire à M. de Pontchartrain, et celui-ci l'ayant soumise au roi, l'on écrivit au sieur Aymon qu'il trouverait un passeport à Bruxelles. Aussitôt Aymon demanda aux États de Hollande un sauf-conduit pour faire un voyage scientifique à Constantinople, et, au mois d'avril 1706, il étoit à Paris. Clément le présenta à M. de Pontchartrain qui l'invita à exposer ses vues par écrit. Quelques jours après, le ministre reçut de lui deux mémoires, dans l'un desquels il découvrait au roi divers projets qui s'ourdissaient en Hollande (les deux nations étaient alors en guerre,) dans l'autre mémoire, il dénonçait les réfugiés et demandait la permission de rester en France pour y écrire en sûreté les récits qu'il avait à faire. Le ministre traita de rêveries les révélations politiques, et, quant à celles qu'Aymon promettait sur les affaires de la religion, il le renvoya à l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles. Conformément aux instructions du prélat, Aymon prit logis aux Missions étrangères et s'y conduisit en saint homme, assistant avec assiduité à tous les offices, puis, dans l'intervalle de ses dévotions, courant à la Bibliothèque du roi pour y travailler avec une assiduité non moins édifiante. Il capta la confiance entière du bon Clément. Ainsi se passèrent plusieurs mois. Alors Aymon trouva le temps long, il se prit à réfléchir, puis à écrire à ses divers protecteurs, puis à dire tout haut qu'on le traitait mal et qu'on l'oubliait, au lieu d'avoir pour lui la bienveillance

[1] Jean Aymon, né en 1661, mourut vers 1720. Voir l'article de M. H. L. Bordier, dans la 2e édition de la *France protestante*, t. I, p. 615 à 626. et M. B. Hauréau, *Singularités historiques et littéraires*, Paris, 1861, in-12; — *Le Cabinet des manuscrits*, par M. Léopold Delisle. (1868), I, 329. M. B. Hauréau rapproche la conduite d'Aymon de celle de Guillaume Libri, condamné le 22 juin 1850.

Digitized by Google

et les faveurs qu'il méritait. Il faut reconnaître qu'en ce temps où l'on tenait bureau ouvert pour acheter les consciences, il pouvait justement se plaindre de ne rien recevoir. Ses plaintes commençaient à fatiguer M. Clément, quand il cessa brusquement de paraître à la Bibliothèque. Le bibliothécaire en fut soulagé d'abord. Au bout de quelques jours, il en fut un peu inquiet et fit demander de ses nouvelles aux Missions étrangères. Il était parti, De nouveaux mois se passèrent sans qu'on sût à Paris ce qu'il était devenu, lorsqu'un jour le gouvernement du roi reçut d'un agent français, en résidence à La Haye, une note datée du 10 mars 1707 et parlant de pièces « qu'on croit que le nommé Aymon a dérobées dans la Bibliothèque du roi ». Clément envoya procuration à La Haye pour porter plainte et poursuivre judiciairement la restitution du manuscrit grec du concile de Jérusalem. Aymon proclama bien haut qu'il était allé à Paris en effet, qu'il avait voulu pénétrer jusque dans le camp des Amalécites pour en rapporter des témoignages contre eux; que ce manuscrit avait servi à M. Arnauld pour son ouvrage sur la *Perpétuité de la foi* et qu'il en avait altéré le texte; que les calomnies et les colères des ennemis de l'Évangile, qui étaient en même temps ceux de la Hollande, ne prévaudraient pas contre son innocence et contre le sentiment des gens de probité. Il affirmait que ce manuscrit n'était pas celui de la Bibliothèque, qu'il provenait de celle de Saint-Germain-des-Prés et qu'il le tenait d'un religieux de cette abbaye, protestant de cœur; qu'enfin la première et la dernière page du volume ne portaient pas l'estampille aux mots *Bibliothecæ regiæ* qu'on appliquait à tous les livres du roi; et cela était vrai, l'estampille avait été, par malheur, omise. L'adresse avec laquelle il étouffait la question de vol sous les déclamations politiques trompa les juges de La Haye et bien d'autres. Clément perdit son procès. Aymon rentra en grâce auprès du gouvernement hollandais, fut rétabli dans sa pension, reprit son rôle d'ennemi de Rome et mourut en Hollande vers 1720. Clément était mort en 1712, après avoir constaté l'enlèvement de dix autres articles, dont deux évangéliaires du VIIe ou VIIIe siècle, trois volumes de correspondances diplomatiques du XVIe et des lacérations impies comme quatorze feuillets de la célèbre Bible de Charles le Chauve et trente-cinq feuillets d'un magnifique manuscrit grec en lettres d'or des Épîtres de saint Paul, arrachés ou coupés. » D'après H. L. Bordier.

(Élie Richard dit que le gouvernement hollandais renvoya les documents réclamés par la Bibliothèque du roi et publiés par Aymon.)

« On trouva dans le tombeau de Childeric, roy de France et père de Clovis qui mourut à Tournay en 482... le squelette du roy et celui de son cheval, sa lance, son espée, sa hache d'armes, ses tablettes, son style, une idole d'or à teste de bœuf, des boucles, des agraphes et d'autres ornemens aussi d'or, plusieurs abeilles d'or esmaillé, quantité de médailles d'or et d'argent des empereurs romains et quelques amulettes...

« Le cabinet de M. le duc d'Orléans est le plus beau de Paris pour les

Digitized by Google

tableaux de prix et ceux de MM. d'Arbon, de Camps, Croisat, Béluchau, Lambert, Beauchamp, de Piles, etc., contiennent des tableaux, des bustes et des statues. Les ateliers de MM. Girardon, Coustou et Coysevos sont remplis de pièces rares de sculpture. Ceux de Rigaud, de Largillière, de Troy, de Jouvenet, et de quelques autres habiles peintres, sont pleins de tableaux anciens de différens maistres. Le cabinet de M. Benoist consiste en portraits et en bustes faits en cire fort au naturel... Enfin les cabinets de Mme la comtesse de Beuvron, de Mme de Brou et ceux de plusieurs autres dames sçavantes renferment des tableaux, des mignatures, des bustes, des cristaux, des porcelaines, et toute sorte de bijoux...

« L'art de graver... a esté porté à Paris à un tel point de perfection qu'on y marque jusqu'à la couleur et l'espèce des draperies avec la fraîcheur des carnations. On peut dire que cet art est le hérault des autres, puisqu'il multiplie et fait connaître ce que la peinture, la sculpture et l'architecture ont produit de plus beau... »

« Je mettray volontiers au nombre des amusemens et des plaisirs de Paris le commerce des femmes, que je regarde comme une très bonne escholle pour former les jeunes gens, puisqu'on y trouve beaucoup d'esprit, de politesse et de savoir vivre. Les belles personnes, à parler en général, ne sont pas fort communes à Paris, mais le bon air, la bonne éducation et le goût dans les habillemens suppléent, avec un peu de couleur, à ce qui manque à la beauté des femmes. Leur conversation est tout à fait agréable, et il y règne une certaine liberté honneste et un air galant, qui n'a rien du libertinage des coquettes, ni de l'air guindé des prétieuses. On fait, tous les jours, avec ces femmes, des parties charmantes de jeu, de promenades, de musique et de collations, et quand on est une fois dans ce train de vie, on a bien de la peine à s'en passer. Toute la difficulté consiste à bien choisir son monde... »

« Le chevallier de Gassé voyoit, avec quelque assuidité, la femme d'un gentilhomme de Lille et l'aimoit apparemment sans en estre aimé. Le mary, qui connaissoit la vertu de sa femme, ne s'inquiettoit point de cette attache et recevoit également bien le cavallier ches lui. Un jour, entr'autres, se trouvant seul auprès de cette belle, autant eschauffé des vapeurs du vin que de l'esclat de ses yeux, il lui parla de sa tendresse et la pressa fort d'y respondre, mais, sur le refus qu'elle fit, il tourna la chose en plaisanterie et, croyant badiner, dit qu'il n'y avoit plus moyen d'essuyer plus longtemps ses rigueurs et qu'il vouloit mourir pour elle; il tira effectivement son épée, et voulant imiter Arlequin qui se tue pour Colombine, au lieu de passer son épée sous son bras ou entre ses jambes, il se piqua légèrement le bas ventre. La jeune dame en fut très allarmée et mit le premier appareil sur la playe, mais le chevallier traitta son mal de bagatelle et ne daignant pas mesme se faire panser, deffendit à ses gens d'en parler à monsieur son père. Le lendemain, les choses changèrent de face; il fut trouvé dans son lit, baignant dans son sang et expira quelques heures après. »

Digitized by Google

Élie Richard relate l'enlèvement fait en 1707, entre Versailles à Paris, par M. de Bentem, officier de M. de Marlborough, de M. de Beringhen, premier écuyer du roi, malade et âgé de soixante ans. La garnison de Ham arrêta l'Anglais et son prisonnier. Bentem, ramené à Versailles, fit voir sa commission et reçut un fort bon traitement, parce que lui-même avait bien traité de M. de Beringhen.

Richard décrit ensuite les monuments de Bruxelles : il a vu les figures du Titien pour le livre d'André Vésalius. Il admire à Anvers la descente de croix de Rubens et l'effigie de Quintin Mathis, forgeron devenu peintre pour obtenir la main de celle qu'il aimait. Il décrit les tableaux de Rubens dans l'église des Pères Jésuites. Il rend visite à Mlle Gorhis, plus charmante encore par sa douceur et sa modestie que par sa rare beauté qui l'a fait peindre en Vierge et en Magdelaine. Richard passe à des réflexions sur le gouvernement de la Hollande. Il se rend à Rotterdam où il entend les pasteurs français Basnage, Superville et La Rivière, et fait connaissance avec un médecin d'un mérite distingué, réfugié, le sieur Duchemin. Il se fait présenter à Pierre Jurieu, alors « blanc comme un cygne ». De Rotterdam, il va à Leyde, la ville savante, dont il énumère les gloires littéraires. Il visite Haarlem et reproduit la tradition qui attribue à l'industrie des habitants de cette ville l'invention de l'imprimerie. Laurent Jansson dit Coster aurait le premier employé les caractères de bois et d'étain pour la typographie et son garçon aurait dérobé son secret et l'aurait porté à Mayence. Richard lie amitié avec Le Fèvre, visite le médecin Vandale et le fameux peintre graveur Romain de Hooghe, auquel il reproche l'absence de correction, tout en reconnaissant beaucoup de feu et d'imagination dans ses œuvres. Sa description d'Amsterdam ne vaut pas celle de Regnard. Il emprunte à Étienne Pavillon des vers sur le caractère des Hollandais. A la Haye, il va entendre les pasteurs réfugiés Sion, de Joncourt et Jacques Saurin, puis il part pour les eaux d'Aix-la-Chapelle. Il a pour compagnon le baron de Groot, conseiller des finances de Hanovre. Il apprend que ses biens viennent d'être saisis à la Rochelle, comme biens de religionnaire fugitif. Il fournit des copies de ses passeports visés par les gouverneurs des places frontières, et des certificats en forme des magistrats et des médecins d'Aix, et promet de revenir promptement à La Rochelle. Il est heureux de rencontrer des compatriotes à l'étranger. Six mille réfugiés français à Leyde, autant à La Haye, quatorze mille à Rotterdam, vingt mille à Amsterdam. Il sait qu'on en compte soixante mille à Londres. Dans un bourg voisin de Leyde, il voit une église qui sert alternativement à la messe et au prêche. A Cologne, il raconte la légende de la femme enterrée vive, et qui survécut sept ans à son enterrement qui eut lieu en 1571.

Richard voit à Cologne la tombe de Marie de Médicis. De Cologne à Nimègue, il fait trente lieues en vingt-quatre heures.

Il transcrit à Cambray des vers sur l'écrivain illustre :

Digitized by Google

Qui s'est vu condamner pour un livre mystique
Et se voit admiré pour un joli roman.

Il avait même projeté un voyage en Angleterre, mais il renonce à ce dessein. De cette dernière partie de sa relation, nous ne détacherons que le récit de la baguette révélatrice encore employée, de nos jours, en Poitou, pour trouver des sources, et quelques réflexions à propos de la révocation de l'édit de Nantes, où il essaie, assez péniblement, de concilier les convictions de son père et de son enfance avec celles qui lui ont été imposées par la violence[1].

« Nous estions bonne compagnie dans le carrosse et avions entre autres un gros Augustin, qui avoit enseigné, nous dit-il, la philosophie à Louvain et l'alloit enseigner à Douay : il aimoit la bonne chère et prenoit fort ses aises ; comme il parloit beaucoup, je m'apperçus qu'il sçavoit assés la philosophie ancienne, mais qu'il ignoroit la nouvelle et encore plus la théologie, dont il parloit en escholier. Il parla longtemps du Dieu que les huguenots adorent sans le connoistre et dit sur cela bien des pauvretés. Il voulut aussi se mesler de blâmer la conduitte de M. de

[1] Dans cette dernière partie de la relation on trouve, de la main de Richard,

Aquarelle : *Vue de Dewestein sur le chemin d'Amsterdam à Beverurhe.*
— *Machines pour esteindre les incendies.*
— *Pont de César sur le Rhin.*
— *Pont devant Cologne et Nimégue.*
Lavis à l'encre de Chine : *Une cascade.*
Dans le voyage aux Pyrénées :
Aquarelle : *Vue des sources de Medoux.*
— *Vue du dedans de la grotte de Campans.*

Les armoiries d'Élie Richard père, finement gravées, sont accompagnées de cette inscription :

Non confecta manu Richardi stemmata cernas.
Sed priscos mores, profluit inde decor.

Épitaphe de Richard père, par ses enfants :

D. O. M. In spem resurrectionis, hic jacet Ælias Richard Rupellensis, Ste phani patroni filius, doctor medicus Monspelliensis, medicorum provinciæ Alnetensis decanus et honos. Vir magnatibus carus, pauperum amicus, omnibus utilis ac officiosus. Qui pietate, charitate, probitate atque scientiâ, modeste per multos annos claruit. Tandem infausta paralysi oppressus, plenusque dierum obiit, omnium luctu, pridie idus Martii, ann. S. M.D.CC.VI. ætatis suæ LXI. Prôh dolor! lugete cives, qui vôs toties morti eripuit, sprevit sese eripere ; at si corpus cecidit, anima gaudet in cœlo.

Hoc monumento memoriam patris colendissimi celebrarunt juste mœrentes liberi.

Digitized by Google

Marlboroug, qui avoit campé son armée dans un pays qui n'avoit point d'eau et cela donna lieu à une fort jolie conversation; car un chanoine de Mons qui estoit avec nous, dit qu'il y avoit un ruisseau auprès du village de Soignes et, qu'outre cela, on avoit creusé plusieurs puits dans son camp. Il adjouta qu'on avoit trouvé ces sources avec la baguette et qu'il s'engageoit de n'y point manquer. Nostre religieux blâma encore cet usage, dit qu'il estoit nouveau, superstitieux et vain, et que, s'il réussissoit, ce ne pouvoit estre que par quelque art magique. Là dessus, notre chanoine respondit que l'usage de la baguette pour descouvrir les sources et les trésors cachés estoit très sçur, très ancien et très innocent, puisqu'on s'en servoit sous l'ancienne loy. Il nous cita ces mots du prophète Ozée, ch. IV, vers. 12 : « *Populus meus in ligno suo interrogavit et baculus ejus annonciavit ei* », et les versets 20 et 21 du prophète Ézéchiel, où Nabuchodonosor consultoit ses flèches et d'autres instrumens, pour sçavoir de quel côté il tourneroit ses armes. « *Stetit rex Babilonis in bivio*, dit le texte sacré, *in capite duarum viarum, divinationem quærens, commiscens sagittas*, etc. » Quelques Pères ont dit que cette superstition avoit pris son origine ches les Chaldéens ; qui auroit cru qu'un malheureux forgeron, comme Jacques Aymard, auroit renouvellé une si ancienne coutume, et s'en seroit sèrvi pour suivre des criminels à la piste?...

« Dieu veuille mettre sa paix entre les princes chrestiens et leur inspirer surtout la manière avec laquelle il veut estre servi, afin qu'ils ne composent tous ensemble qu'une seule et mesme Eglise : « *Doce nos, Domine, vias tuas*, c'est ma prière...»

Élie Richard mourut vers 1720, suivant le Père Arcère. Il payait encore, cependant, une rente en 1722; son acte de décès n'est transcrit dans aucun des registres des paroisses de La Rochelle. Il ne s'est jamais marié. Ses livres furent vendus à l'encan en 1753, à la mort de son frère Louis Richard des Herbiers qui a fait don de la majeure partie de sa bibliothèque à la ville de La Rochelle.

Rapport de M. Marty-Laveaux sur une communication de M. Dunoyer de Segonzac.

Le testament de Robert Garnier, communiqué par M. Dunoyer de Segonzac, est un document fort intéressant et tout à fait digne d'être inséré dans le *Bulletin*, avec la courte notice dont il est précédé.

Seulement il demande impérieusement des notes répondant à

Digitized by Google

quelques-unes des nombreuses questions qu'il soulève. Par exemple :

1° Connaît-on encore au Mans la maison de la « veufve maistre Loys Hoellet, paroisse Sainct-Pierre l'Enterré », dans laquelle Robert Garnier a écrit ce testament et où il est probablement mort.

2° A-t-on quelque description, écrite ou figurée, des comptes d'ouvriers, en un mot des documents quelconques relatifs à la chapelle de l'église des Cordeliers du Mans, en laquelle reposait déjà le corps de « Françoyse Hubert, son épouse », et dans laquelle il voulait être enterré, ordonnant qu'on y plaçât son effigie et celle de sa femme « en habit de damoyselle » avec celles de Diane et de Françoyse leurs filles « en forme de prians ».

3° Peut-on donner quelques détails sur cette métairie de Courtevraye, située en la paroisse de Nogent-le-Bernard, et que Garnier hypothèque spécialement pour garantir les dépenses de ses funérailles?

4° Y a-t-il trace du crucifix dont il demande l'établissement « en l'église parrochial de la Ferté-Bernard ».

5° A-t-on quelques renseignements sur les exécuteurs testamentaires de Garnier, et notamment sur « noble Gabriel de Baugé, avocat en parlement, son cousin », à qui il lègue sa bibliothèque dont on serait fort heureux de suivre la trace ou du moins de connaître le contenu.

Il faudrait donner des réponses à ces questions. Dans le cas même où elles seraient négatives, elles prouveraient du moins que des recherches consciencieuses ont été faites. Il est du reste certain que quelques-uns de ces points, ne fût-ce que celui qui est relatif à la métairie de Courtevraye, peuvent être éclaircis.

Enfin le texte a besoin d'être soigneusement vérifié. Quelques mots sont passés, d'autres sont d'une lecture douteuse.

Ch. Marty-Laveaux,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Le Testament de Robert Garnier.

(Communication de M. Dunoyer de Segonzac, archiviste de la Sarthe.)

« Robert Garnier, dit Brantôme, a passé en parler haut, grave et tragique », tous les auteurs dramatiques de son temps. Moins réservé que Brantôme, M. Hauréau, dans son *Histoire littéraire du Maine*, déclare que Robert Garnier est une des gloires de la France. Ce dernier éloge est peut-être excessif ; mais il est incontestable que Robert Garnier est, avec Jodelle, le créateur de la tragédie française, que le succès de ses œuvres auprès des contemporains fut considérable, et que les plus illustres d'entre eux, à commencer par Ronsard, le placèrent dans leur estime au premier rang. Ce sont là des titres suffisants pour donner de l'importance à tous les documents qui intéressent notre poète, d'autant plus que la notice que M. Hauréau lui a consacrée contient de nombreuses lacunes. Le testament de Robert Garnier que je communique aujourd'hui, permet, dans une certaine mesure, de les combler : il renferme des renseignements sur la famille de Garnier, il prouve que Garnier resta jusqu'au dernier moment fermement attaché au parti catholique ; il prouve encore que la date du 15 août 1590, donnée par Desportes et acceptée par M. Hauréau comme date de la mort de Garnier, est inexacte. La copie du testament est prise d'après une expédition sur parchemin, délivrée le 18 janvier 1591 par Jean Leballeur, notaire, fils et successeur de Mathurin Leballeur, et conservée aujourd'hui aux Archives de la Sarthe, sous la cote H. 1271, fonds des Cordeliers du Mans. Le même fonds renferme sous la cote H. 1284, une copie du testament insérée au folio 30 d'un registre de fondations (XVIIe siècle). La famille de Robert Garnier est représentée de nos jours dans la Sarthe par la famille des Le Gras, marquis du Luart.

D'après l'inventaire de sa succession (*Fonds municipal, famille Garnier*), Robert Garnier serait mort le jeudi 20 septembre 1590, dans la maison de la veuve Hoellet, paroisse Saint-Pierre-l'Enterré. Cette paroisse, située au centre de la ville, était fort petite, et ne comprenait guère plus de soixante ou quatre-vingts maisons. A côté de l'emplacement de l'ancienne église se trouvent encore plusieurs maisons du XVIe siècle, mais il est impossible de savoir si l'une d'elles était la maison Hoellet.

Les Archives de la Sarthe conservent un plan de l'église des Cordeliers, dressé en 1750 (*Fonds municipal, Cordeliers*). Un dessin du tombeau de Robert Garnier et de sa famille se trouve dans la collection Gaignières, mais ne reproduit pas les épitaphes. D'après ce dessin, le tombeau était dans la première chapelle, à droite, à l'entrée de l'église, laquelle chapelle était dédiée à saint Joseph. L'église des Cordeliers fut détruite à l'époque de la Révolution ; les restes de Robert Garnier, ainsi que les bustes et écus en marbre blanc qui décoraient le tombeau, furent trans-

Digitized by Google

portés au Luart, où ils existent encore. Il fut question, en 1838, de transférer les restes de Garnier à la cathédrale du Mans, mais on dut renoncer à ce projet, à cause de la difficulté de reconnaître la tombe de Garnier au milieu des tombes environnantes.

Quant à la métairie de Courtevraye, que Garnier hypothèque spécialement pour garantir les dépenses de ses funérailles, elle existe toujours en la paroisse de Nogent-le-Bernard, sur une colline escarpée, appelée la butte de Courtevraye. D'après la tradition, c'était une très grande ferme; en 1834, son étendue était de 37 hectares 71 ares. Aujourd'hui, elle se compose de deux petits bordages de 7 à 8 hectares chacun, qui appartiennent à Mme veuve Bellanger, née Labelle, et à Mme veuve Labelle. Le père de ces deux dames avait acquis la Courtevraye en 1841 de M. Louis Jarret de la Mairie, propriétaire à Pontigné, près Baugé, lequel avait hérité la ferme de ses oncle et tante, parmi lesquels Antoine Jarret de la Mairie, curé de Nogent-le-Bernard de 1759 à 1790, mort à Jersey vers 1800, après avoir refusé de reconnaître la constitution civile du clergé. On ignore quels étaient les possesseurs de la Courtevraye avant la famille de la Mairie. Les bâtiments actuels de la ferme n'ont rien de remarquable.

S'il faut en croire la tradition, un grand crucifix qui servait de couronnement au jubé de l'église de la Ferté-Bernard, et qui fut placé au fond du chœur, après la destruction du jubé, serait le crucifix dont Garnier avait demandé l'érection. Mais ce n'est qu'une hypothèse.

Enfin on a peu de renseignements sur les exécuteurs testamentaires de Garnier. Denis Hubert, bailli de Nogent-le-Rotrou, mourut avant 1637. Julien le Corvaisier, sieur du Plessis, d'abord avocat, puis conseiller au présidial du Mans, fut l'aïeul d'Antoine Le Corvaisier, auteur d'une *Histoire des évêques du Maine* (Cf. sur ce dernier un article de M. de La Sicotière, *Revue historique du Maine*, tome XXIV). La famille de Baugé habitait Montmirail; elle est mentionnée plusieurs fois dans les registres paroissiaux de 1581 à 1584. Gabriel de Baugé, avocat au Parlement de Paris, s'était retiré à Montmirail à cause des troubles. Toutes ces familles sont éteintes aujourd'hui, et de la bibliothèque de Garnier il ne reste plus trace.

Le 2 décembre 1594, Diane Garnier épousa François Le Gras, sieur du Luart, conseiller du Roi en son grand Conseil.

Geoffroy Aubert, conseiller au présidial du Mans, né le 17 février 1560, épousa, à une date inconnue, Françoise Garnier.

Testament de Robert Garnier.

« Saichent tous présens et à venir que, en la court royal du Mans, par davant nous Mathurin Leballeur, notaire d'icelle, demeurant au Mans, personnellement estably, noble Robert Garnier, sieur de la Papeillonnière,

Digitized by Google

conseiller du Roy en son Grand Conseil, de présent faisant sa résidence en ceste ville du Mans en la maison de la veufve maistre Loys Hoellet, paroisse sainct Pierre l'Enterré, soubzmettant lui, ses hoirs et ayans cause, biens meubles et immeubles, présens et à venir, au pouvoir et jurisdiction de ladicte court; — lequel estably, consydérant qu'il n'est riens plus certain que la mort et incertain que l'heure d'icelle, ne voulant décéder intestat, et estant sain d'esprit, entendement, et de pensée, combien qu'il soit détenu de maladye corporelle, a faict son testament et ordonnance de dernière volunté en la forme et manière qui ensuyt :

« Premièrement, a recommandé son âme à la benoiste et saincte Trinité de Paradis, la pryant luy faire pardon et miséricorde par le mérite de la doloreuse mort et passion de Nostre Seigneur, Sauveur, et Rédempteur Jésus Christ, implorant l'intercession de la glorieuse et très sacrée Vierge Marye, sa mère, de monsieur sainct Michel Argange, monsieur sainct Jehan Baptiste, monsieur sainct Pierre, monsieur sainct Paul, monsieur sainct Estienne, monsieur sainct Julian, madame saincte Anne, Marie Magdelaine, et de toute la court céleste de Paradis, ad ce qu'il y soit collocqué au nombre des bienheureux, a voulu et ordonné que, lorsqu'il aura pleu à Dieu faire séparation de son âme d'avec son corps sondit corps estre inhumé en l'église du couvent des Frères mineurs, ordre sainct Françoys, appelés Cordeliers, dudit Mans, en la chappelle en laquelle gist le corps de deffuncte Françoyse Hubert, lorsqu'elle vivoit femme et espouze dudict testateur; — que, à son enterrement et sepme et autres jours ensuyvans et subséquens, soient faictes obsèques funèbres de divin service avec le convoy des collèges ecclésiastiques, solennités et cérimonies, avec luminaire, recommandations et prières, le tout en tel nombre et en tels lieux et endroits que ses exécuteurs testamentaires cy-après nommés adviseront et verront bon estre et à leur bonne discrétion, ne désirant toutefois le testateur trop grandes pompes et sumptuosités, s'en rapportant à l'advis de ses exécuteurs;

« Veult et ordonne ledict testateur que par sesdicts exécuteurs soit faict rebastir, rediffier et réparer lors et en tel temps qu'ils verront bon estre, propre et commode, ladicte chapelle en laquelle gist à présent le corps de ladicte Hubert son espouze, et que icelle chapelle soit restaurée tant de pavés par bas, que de voultes, couvertures, vitres et autres réparations et rédifications nécessaires, et que les frais, cousts et mises qu'il y conviendra faire, soient prins et payés sur les biens dudict testateur, lequel veult aussi que en la vitre au dessus l'autel de ladicte chapelle soit une ymaige et effigye du crucifix, et plus bas les effigies dudict testateur et de sadicte espouze, ensemble de Diane et Françoyse les Garniers, leurs filles, en forme de prians, iceulx testateur et son espouze conduicts par les patrons de leurs noms; — davantaige, que en ladicte chappelle soient mises épitaphes soit en cuyvre ou pierres, faisans mention des noms et qualités dudict testateur et de sadicte espouze, mesmement du don, legs et service qu'il ordonne par ces présentes estre faict

Digitized by Google

à perpétuité en ladicte église des Cordeliers, et que sur leur sépulture soient leurs effigies, mesmes de ladicte Hubert en habit de damoyselle et avec escripture de prose latine à la mode anticque, telle que ses exécuteurs adviseront et verront bon estre;

« Plus, ledict testateur veult et ordonne que, pour le remède de son âme et de sadicte deffuncte femme et espouze, ensemble de leurs parens et amys trespassés, soit dict et célébré par chascun dymenche de l'an à perpétuité une messe basse de *Requiem* à l'autel de ladicte chappelle à l'heure de neuf heures du matin, laquelle célébration d'icelle messe se commencera le dymenche prochain ensuyvant le sepme dudict testateur, et consécutivement par chascun dymenche perpétuellement; pour quoy faire ledict testateur donne, lègue, veult et ordonne estre payé par chascuns ans aux religieulx, gardian et couvent desdicts Cordeliers du Mans, la somme de dix escus sol vallant trente livres tournois de rente annuelle et perpétuelle, dont le premier payement commencera ung an après le décès dudict testateur, et consécutivement d'an en an à pareil jour à tousjours mais, au payement et estimacion de laquelle rente de dix escus ledict testateur a affecté et hypothecqué tous et chascuns ses biens, spéciallement son lieu, métairie et appartenances de Courtevraye, situé en la paroisse de Nogent le Bernard, sans que la spécialité déroge à la généralité, ne la généralité à la spécialité;

« *Item*, ledict testateur, pour ce que très bien luy a pleu et plaist, a donné et légué, veult et ordonne estre baillé et délivré, sçavoir : à Jehan Godeffroy son serviteur domesticque la somme de trente troys escus ung tiers vallant cent livres tournois à une fois payés oultre ses services, et aussi oultre les services donne et lègue à Gervaisotte Boutier sa servante domesticque, sa vye durant seullement, la somme de seze escus deux tiers d'escu vallant cinquante livres tournois de rente viaigère, dont le premier payement commencera ung an après le décès dudict testateur et consécutivement d'an en an à semblable jour la vie durant de ladicte Boutier comme dict est, et au payement et continuation d'icelle rente viaigère ledict testateur a aussi affecté et hypothecqué tous et chascuns ses biens signamment et particulièrement sondict lieu et métairie de Courtevraye, ledict don et legs faict par ledict testateur à ladicte Boutier pourveu et au moyen qu'elle ne soit cy après mariée, et qu'elle face service tel qu'elle pourra aux filles dudict testateur, et pour tel temps que ses exécuteurs testamentaires la vouldront retenir et employer à ce qu'elle pourra faire service à icelles filles et non autrement;

« Plus, ledict testateur a donné et légué, veult et ordonne estre baillé et délivré à Boudin, sa niepce, fille de feu Estienne Boudin et de Magdalene Garnier sa femme, la somme de cent escus sol vallant troys cens livres tournois à une fois payés pour aider à marier sadicte niepce, et à laquelle icelle somme sera baillée lorsqu'elle aura trouvé party et sera espouzée;

« *Item*, ledict testateur veult et ordonne qu'il soit faict faire, mis et

Digitized by Google

planté en l'église parrochial de La Ferté Bernard une ymaige et effigie de crucifix avec ses tesmoins et accompaignemens semblables à ceulx de l'église sainct Pierre de la Court du Mans ou des Jacobins dudict Mans, et que au dessoubs dudict crucifix soient escripts et gravés en grande lettre lisible ces mots : ROBERTUS GARNIER, CIVIS FERTENUS, IN SUPREM. GALIAR. CONSILIO REGIUS SENATOR, ET ANTEA PRÆFECTUS CENOMANIS RER. CAPITAL. IN ORNAMENTUM HUJUS ÆDIS HOC SIGNUM PASSI DOMINI DD.;

« Plus, ledict testateur veult et ordonne que en ladicte église parochial de La Ferté soit dict et chanté sollennellement, en la forme et sur le chant que l'on faict en l'église cathédralle du Mans, à yssue de chascune des dernières vespres des festes de la Purification, Annunciation, Vesitation, Assumption, Nativité et Conception Nostre Dame, par chascun an à perpétuité, et encores au vendredy sainct appellé le Vendredy bénist, à yssue de ténèbres, la prose *Stabat Mater dolorosa*, et ce qui s'ensuyt, avec les oraisons, qui ont accoustumé se dire en ladicte église du Mans à la fin de ladicte prose tant pour les vivans que trespassés; pourquoy faire ledict testateur veult et ordonne estre baillé et délivré au procureur fabrical de ladicte église de La Ferté Bernard la somme de soixante six escus deux tiers d'écu vallans deux cens livres tournois pour estre convertis en acquest d'héritaiges ou constitution de rente, et le revenu d'icelle estre distribué par ledict procureur fabrical à chascun jour que se chantera ledict *Stabat*, sçavoir : au curé, troys sols; à chascun prestre qui y assistera et aidera à chanter, deux sols; au maistre d'escolle dudict lieu de La Ferté aussi y assistant, troys sols, et à chascun de quatre ses escoliers qu'il y conduira et aideront à chanter, douze deniers, le tout à chascune fois que ledict *Stabat* sera dict et chanté en ladicte église de La Ferté comme dict est, et le surplus de ladicte rente au proffit de l'acquest desdites deux cens livres tournois demeurera au proffit de la fabrice de ladicte église de La Ferté;

« Davantaige, ledict testateur a donné et légué, veult et ordonne que par chascuns ans à perpétuité soit baillé et délivré audict couvent des Cordeliers du Mans au jour du Mardy gras la somme de deux escus sol vallant six livres tournois de rente perpétuelle pour s'esjouyr et aider à faire la despence qu'ils pourront faire ledict jour, à la charge que le prestre qui célébrera la grande messe au cœur de la grande église des Cordeliers le lendemain qui est au jour du mercredy des cendres aura en son *Memento* les âmes dudict testateur et de sadicte deffuncte espouze ensemble leurs parens et amys vivans et trespassés, et à cest effect ledict testateur se submet et oblige avec tous ses biens et particulièrement sondit lieu de Courtevraye;

« Et, pour faire faire et accomplir le contenu au présent testament, ledict testateur a nommé et esleu pour ses exécuteurs testamentaires chascuns de noble Denys Hubert, bailly de Nogent le Rotrou, son beau-frère, noble Gabriel de Baugé, avocat en Parlement, son cousin, et honorable maistre Julian Le Courvasier, sieur du Plessis, conseiller magistrat

Digitized by Google

en la sénéchaucée et siège présidial du Maine, et chascun d'eux seul et pour le tout, lesquels il prye affectueusement en prendre le fegs et charge, et audict effect il leur affecte et hypothecque tous et chascuns ses biens, les supplyant aussi ledict testateur et les nomme et eslist pour estre tuteurs et curateurs auxdictes Dianne et Françoyse ses filles, et encores prye ledict sieur de Baugé d'avoir particulier soing et sollicitude que sesdictes filles soient mises en lieu propre pour estre instruites et enseignées mesmes en la religion catholicque, apostolicque et romaine, en laquelle elles ont esté commencées à enseigner par leurs père et mère jusques à présent, et oultre prye les dessusdicts et autres parens de sesdictes filles de ne souffrir, consentir et endurer que icelles filles soient mariées, sinon qu'elles soient en aage compétent, du moings qu'elles ayent atteinct et accomply l'aage de dix-huit ou vingt ans, leur recommandant sesdictes filles et les supplyant davantaige qu'elles soient pourveues et mariées en notable famille selon que à leur qualité appartient, et qu'elles ne soient pourveues et mariées à d'autres que de ladicte religion catholicque, apostolicque et romaine, et a ledict testateur donné et légué à sesdicts exécuteurs testamentaires pour avoir souvenance de luy, sçavoir : audict sieur bailly de Nogent deux esguières et quatre couppes d'argent en l'estat qu'elles sont de présent et qu'elles appartiennent audict testateur; audict sieur de Baugé ledict testateur donne et lègue son bassin et deux sallières aussi d'argent ensemble ses livres et bibliothecque; et audict Le Corvasier, sieur du Plessis, iceluy testateur donne et lègue son réchaud et vinaigrier d'argent;

« Et ad ce tenir, garder et accomplir, et aux cousts, mises, pertes, dommaiges et intérest rendre et amander, oblige ledict testateur luy, ses hoirs et ayans cause, biens meubles et immeubles, présens et advenir, renonczant à toutes choses à ce contraires, s'en est abstraint par les foy et serment de son corps sur ce baillés en nostre main, dont l'avons jugé par le jugement de ladite court;

« Faict et passé au Mans, en ladicte maison de la veufve maistre Loys Hoellet, en laquelle ledict testateur faict à présent sa résidence, le jeudy troziesme jour de septembre, an mil cinq cens quatre vingts et dix après midy, ès présences de honorables personnes maistres René Jousseaume, sieur des Chesnes, clerc juré au greffe criminel de la sénéchaucée du Maine; Édin Leballeur, notaires royaulx; et Phillipe Gelé, practricien en court laye, demeurans audict Mans, sçavoir ledict Jousseaume en la paroisse sainct Vincent, ledict Leballeur en la paroisse sainct Hilaire, et ledict Gelé en la paroisse saint-Jehan de la Chevrye, tesmoings ad ce requis et appelés, ainsi signés en la minutte des présentes : R. Garnier, R. Jousseaume, E. Leballeur, P. Gelé, et M. Leballeur. »

(*Archives départementales de la Sarthe*, H, 1271).

Digitized by Google

Rapport de M. Servois sur une communication de M. Pélicier.

(Communication de M. Pélicier, au sujet d'un fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes).

Par une note en date du 28 février, M. Pélicier, archiviste de la Marne, correspondant du Ministère, nous apprend que les archives du département « se trouvent posséder, on ne sait comment, un fragment du plus ancien registre des délibérations du conseil de ville de Troyes ». Ce fragment, ajoute-t-il, « va du 12 au 18 octobre 1431 ». M. Pélicier ne dit rien de plus du registre de Troyes. Il aurait pu rappeler que ce registre, qui renferme les délibérations du 22 septembre 1429 au 25 septembre 1433, a été publié par M. Roserot, sous les auspices de la Société académique de l'Aube : le texte en a été imprimé en 1886 dans le tome III des *Documents inédits* de cette Société, avec tirage à part. Il n'eût peut-être pas été superflu que M. Pélicier y recourût avant d'adresser au Comité la communication dont j'ai à l'entretenir.

Les feuillets retrouvés, dont M. Pélicier, par une très louable inspiration, a offert la réintégration aux archives municipales de Troyes, et dont, avant d'exécuter cette réintégration, il s'empressera de faire la transcription, si sa copie doit être publiée dans le *Bulletin* du Comité, contiennent le texte de lettres relatives à la trêve conclue le 8 septembre 1431 entre Charles VII et Philippe le Bon, duc de Bourgogne, c'est-à-dire sans doute la « ratification du traité de la part du roi de France » qu'a publiée Dom Plancher parmi les *Preuves* du tome IV de l'*Histoire de Bourgogne* (page XCII); ce texte est accompagné, dans les feuillets de Châlons, d'instructions tracées par le conseil de ville de Troyes pour les députés qu'il devait envoyer, quelques jours plus tard, à la conférence convoquée à Joigny au sujet de ce même traité.

M. Roserot avait noté diverses lacunes du manuscrit qu'il a édité, mais non celle que révèle M. Pélicier : un blanc ayant été laissé à la suite du procès-verbal de la délibération du 4 octobre, à laquelle devaient être joints, comme il est annoncé dans le procès-verbal même, le texte du traité et celui des instructions, M. Roserot avait pensé que le clerc de la ville avait négligé de

Digitized by Google

les transcrire à la place réservée[1]. Elle eût été insuffisante pour les recevoir. En se reportant à la page 142 du livre de M. Roserot, l'on voit aisément de quel endroit du registre a été enlevé le fragment[2], et de plus, quels procès-verbaux il doit contenir, à la suite de l'appendice de la délibération du 4, qui remplissait six feuillets, d'après la note de M. Pélicier : c'est d'abord le procès-verbal du jeudi 11; c'est ensuite le commencement de celui du jeudi 18, auquel il faut rattacher un alinéa que M. Roserot, en l'imprimant, avait considéré comme la fin du procès-verbal du 4.

Les instructions données par le conseil à ses députés sont-elles inédites? M. Pélicier se le demande, ou plutôt il nous le demande.

Elles devaient l'être en 1886, puisque l'éditeur du registre, M. Roserot, n'en a pas connu la teneur; et si elles étaient inédites à cette date, vraisemblablement elles le sont encore aujourd'hui : il est douteux que le texte s'en trouve ailleurs que dans le dépôt dont M. Pélicier a la garde, et si la copie en eût été prise à Châlons dans ces dernières années, l'archiviste actuel de la Marne l'aurait su avant nous.

Bien que M. Pélicier garde le silence sur la teneur et l'intérêt des instructions du conseil, je suis convaincu que la publication n'en serait pas superflue, car elles renferment, au témoignage de l'une des délibérations imprimées, la critique de divers articles des « treves », qu'à Troyes l'on estimait « obstrues en aucuns points pour le faict du roy et adventageuses pour les Angloix[3] ». Mais convient-il d'accueillir la proposition de M. Pélicier, c'est-à-dire d'insérer dans le *Bulletin* du Comité le document que doit prochainement recouvrer la ville de Troyes? Je ne le pense pas. C'est à la Société académique de l'Aube que l'on doit l'impression du plus ancien registre des archives de la ville; cette Société désirera sans doute combler elle-même une lacune involontaire, et publier, dans l'un de ses prochains volumes, un document complétant sur quelques points l'histoire de négociations qui

[1] « La fin de la page (f° 63 v°), réservée à la transcription de ces instructions, est restée en blanc. » (*Le plus ancien Registre des délibérations du conseil de ville de Troyes*, par A. Roserot, membre résidant de la Société académique de l'Aube, ancien archiviste-adjoint du département; Troyes, 1886, in-8° de 309 p., p. 142.

[2] Entre les folios aujourd'hui numérotés 63 et 64 : le foliotage est postérieur aux mutilations du registre.

[3] Roserot, p. 137.

Digitized by Google

n'ont pas laissé que d'émouvoir, en 1431, le conseil et la ville de Troyes.

Je propose de répondre en ce sens à la communication de notre zélé correspondant, en joignant à la réponse les remerciements de la Section.

G. Servois,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 5 MAI 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures et demie.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. l'abbé Lalore, correspondant honoraire du Ministère, auquel on doit la publication de plusieurs cartulaires de l'Aube. L'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des demandes de subvention et des communications suivantes :

Demandes de subventions :

La Société Ramond demande une subvention qui l'aide à publier un manuscrit précieux.

La Société philologique demande également une subvention en vue de l'impression d'un dictionnaire.

Ces deux demandes seront l'objet de rapports particuliers.

Communications :

M. Dupré, correspondant honoraire du Ministère, à Bordeaux : *Documents inédits tirés de deux cartulaires bordelais.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Duval, correspondant du Ministère, à Alençon : *Copie d'une charte de Sylvestre, évêque de Séez, de l'an 1200.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Finot, correspondant du Ministère, à Lille : *Notes relatives à la bataille de Denain.* — Renvoi à M. de Boislisle.

Digitized by Google

M. Flouest, correspondant du Ministère, à Lagny (Côte-d'Or) : *Copie d'un document du XIVe siècle; marché par lequel le prêtre Étienne de Saint-Broingt-les-Moines s'engage à faire écrire, noter, enluminer et relier pour l'église de Minot un psautier et un bréviaire d'été à l'usage du diocèse de Langres.* — Renvoi à M. Delisle.

M. Leblanc, correspondant du Ministère, à Sainte Colombe-lès-Vienne : *Lettres et brevets des rois de France et de divers princes relatifs aux membres de la famille de Poisieu* (1544-1668). — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère, à la Rochelle : *Copie intégrale du Journal de raison intitulé : Naissance et cours de la vie de moi Jacques Merlin* (1566-1605). — Renvoi à M. Marty-Laveaux.

M. le chanoine Haigneré, correspondant du Ministère, à Saint-Omer, écrit pour annoncer au Comité qu'il serait en mesure d'établir un pouillé du diocèse de Thérouanne, mais avant de commencer la transcription des pièces qui doivent le composer, il voudrait savoir si cette publication a quelque chance d'être accueillie. — La question sera étudiée et l'on rendra réponse à M. Haigneré.

Hommages faits à la Section :

M. l'abbé Arbellot, président de la Société archéologique du Limousin : *Notice biographique sur le général Arbellot.*

M. Albert Babeau, membre non résidant du Comité, à Troyes :
1° *Claude Molé, son château de Villemereuil et sa bibliothèque;*
2° *Un maître de chapelle sous Louis XIII : Étienne Bergerat;*
3° *M. l'abbé Lalore; paroles prononcées à ses obsèques.*

M. l'abbé Gayet, chapelain de Saint-Louis-des-Français, à Rome : *Le grand schisme d'Occident, d'après les documents contemporains déposés aux Archives du Vatican*, 2 vol.

M. Laurent, correspondant du Ministère, à Mézières : *Livre vert de l'archevêché de Narbonne.*

M. Meschinet de Richemond, correspondant du Ministère, à La

Digitized by Google

Rochelle : *Les livres de raison et les voyages d'Élie Richard en Hollande et en Allemagne.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Un membre de la Section donne lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société de l'histoire de Normandie. Cette demande sera transmise à la Commission centrale.

M. Siméon Luce propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Leroux : *Petite chronique du consulat de Limoges* (1370-1617)[1].

M. Paul Meyer demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Soucaille : *Une ordonnance du 29 novembre 1532*[2].

Le Secrétaire communique à la Section les titres des communications destinées au Congrès dont a été avisé le Ministère, et cette lecture donne lieu à des échanges de vues entre les membres de la Section.

La séance est levée à cinq heures un quart.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,
A. Gazier,
Membre du Comité.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Alfred Leroux, correspondant a Limoges.

La petite chronique dont M. Leroux communique le texte au Comité des travaux historiques est extraite du cartulaire du consulat de Limoges où on l'a insérée en marge d'un calendrier qui remonte au XIIIe siècle. Cette chronique, qui est fort maigre, ne contient que trente trois mentions ou chronogrammes

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

qui s'échelonnent à de grands intervalles depuis le milieu du XIVe siècle jusqu'à la septième année du règne de Louis XIII. Sur ces trente-trois mentions, vingt-deux se rapportent au XVe siècle, et la plupart concernent le Limousin et en particulier la ville de Limoges. Le titre de *Petites annales du consulat de Limoges* conviendrait mieux que celui de chronique, proposé par notre correspondant, à des notes de ce genre qui ont dû être consignées au fur et à mesure que se passaient les événements. Comme il arrive toujours dans des consignations faites ainsi au jour le jour, la date assignée à chacun des faits enregistrés par l'annotateur est toujours très précise. En outre, l'emploi habituel de la langue vulgaire recommande ces petites annales à l'attention des philologues en même temps qu'à celle des historiens ou érudits locaux. Pour ces motifs, nous proposons d'insérer la communication de M. Alfred Leroux dans le *Bulletin*.

Siméon Luce,
Membre du Comité.

Petite chronique du consulat de Limoges (1370-1617).

(Communication de M. Alfred Leroux.)

Cette petite chronique est tirée du Cartulaire du consulat de Limoges[1], où elle a été commencée dans les blancs d'un calendrier qui paraît remonter au XIIIe siècle. Son contenu est fort maigre, puisqu'il n'offre presque rien qu'on ne connaisse déjà d'autre source. Sur les trente-trois mentions qui subsistent, deux sont tout à fait incomplètes ; sept autres se rapportent à des événements de l'histoire générale et en sont comme les échos répercutés en Limousin. Les vingt-quatre autres se réfèrent au Limousin ou à la royauté dans ses rapports avec notre province. Il est vrai que bon nombre d'indications soigneusement grattées (une dizaine) ou devenues illisibles (une demi-douzaine), si nous pouvions les faire revivre, nous obligeraient peut-être à porter sur le contenu de cette chronique un jugement plus favorable.

Sur ces trente-trois mentions, une seule est relative au XIVe siècle ; neuf se réfèrent au XVIe, une seule au XVIIe. Les vingt-deux autres sont du XVe siècle.

Le véritable intérêt de cette chronique, c'est d'être écrite fort souvent en langage vulgaire et d'attribuer aux événements une date très précise.

[1] Registres A.A. 1. des Archives communales de Limoges.

Digitized by Google

En outre, c'est la plus ancienne chronique laïque rédigée en Limousin, et comme elle a pour auteurs les scribes du consulat, nous y trouvons l'humble origine de la copieuse chronique locale qui, à partir de 1508 jusque vers le milieu du XVIIe siècle, remplit les *Registres consulaires* de Limoges.

F^os 95 à 100 du calendrier :

[Januarii III nonas]. Hac die fuit sacrata ecclesia parrochialis Sancti Petri anno Domini M^o CCCC^mo quinquagesimo quarto, et anno devoluto pariter ecclesia Sancti Michaelis de Leonibus [1].

[Februarii III kalendas]. Fut messa recluza per los governadors de la villa..... l'an CCCCXLVII [2].

[Marcii VI nonas]. Venc lo dich jorn lo reys nostre seignour et moss. lo doufy et moss. de Borbo et moss. Charle d'Ango et moss. lo bastart d'Orlleys et moss. de Vendosme et pluros autreys seignours et..... alla porta de Monmalier. Venc lo reys deu Dourat et moss. lo doufy de Bellac..... et fo resseubut ben honestamen [3].

[Marcii VII idus]. Lo IXe jour d'aquests meys de mars l'an mil IIII^c IIII^xx setge, anet de vita a trespas Mathive Martella reclusa, et lo X^e deu dich meys et an feu sebelida a S. Micheu. Et y furen plusors de messeignors los consulz, losquals balharent per la mettre a sepultura la somme de cinquante solz t. [4].

[Aprilis V idus]. Aquest jour a dieumenc l'an mil IIII^c IIII^xx dict sept fut mesa reclusa Johanne de la Roche, relicta de feu Jacme de la Vinha, famme devote et honnesta, per Mess. los consulz de la dicte annade en grand honnour et en belle et honneste compaignie [5].

[Maii kalendas]. Hac die anno Domini M^o CCCC^mo quadragesimo secundo, applicuerunt Lemovicas dominus noster rex, dominus dalphinus, dominus Karolus Andegavensis, dominus bastardus Aurelianensis et..... per mensem..... Et ipsis exeuntibus supervenerunt Lemovicas dux Aurelianensis, conestabelarius (*sic*) Francie, comes Marchie necnon domina comitissa Aurelianensis cum pulcra comitiva domicellarum. Et multas

[1] Cette double mention avait été recueillie déjà par l'abbé Nadaud (*Mémoires manuscrits*, t. II), d'après une autre source qu'il ne cite pas. Il fixe en effet au mois de septembre 1455 la dédicace de Saint Michel.

[2] La seule mention connue de cette recluse. Incomplète comme elle l'est, elle n'a pu trouver place dans la liste des recluses des Carmes dressée par M. l'abbé Arbellot dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* XXXIII, p. 41.

[3] Il s'agit de la première visite de Charles VII, en mars 1439. Il en subsiste une relation détaillée que nous avons publiée dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XLVI, 1885.

[4] Cette mention a été reproduite par M. l'abbé Arbellot, dans l'article déjà cité, p. 43.

[5] *Ut suprà.*

Digitized by Google

pecunias exposuerunt, et expensas supportaverunt domini consules et habitantes ville [1].

[Maii v nonas.] Aquest jour l'an mil IIIIc IIIIxx VI, las vinhas et los blatz jaleren.

[Maii xi kalendas.] Saint Lopt. La foire aux Carmes, 1566 [2].

[Maii viii kalendas.] Lou dict jour St Urbin 1540, feyt grand tempeste et hourage et grelée grosse....., tant que guastat las vignas [3].

Lo iiie jour de may l'an mil IIIIc IIIIxx dict sept anet de vie a trespas... reverend payr en Dieu maistre Jehan Bartho, arcevesque de Saragosse, jadiz evesque de Limoges [4]. Et lendema, que fut lo jour de l'assension de nostre Seigneur..... de Isla enviro une hora apres mie jour devant lo couvent deux Carmes..... honnour et belle compaignie. Et mess. les consulz furent comdatz et allerent aulx Carmes en belle compaignie et XII torches.....

[Julii kalendas.] Divendres l'an [MCCCC]LXIII [5] arivet lo rey Loy nostre soveyran senhor en esta villa.

[Julii xvii kalendas.] Aquel jorn fo la jordana deu reys nostre soveyra senhor contra moss. de Charoley, filh deu duc de Bourguonha [6].....

. . . . . .

[Julii xvi kalendas.] Hic fuit la journade de Castilhon ou fu mort Talabot et son filz..... l'an mil IIIIc LIII.

[Julii xi kalendas.] Anet a Dieu Charles VII reys de Fransse, nostre soveyra senhor, l'an M. IIIIc LXI.

[Augusti v idus.] Le dict jour, Dieu retira a sa part illustre et magnificque prince Françoys [7], filz et successeur du roy, daulphin de Viennoys, duc de Bretaigne, le vray espoir de[s] Françoys. Dieu en aye l'ame. Faict en l'an mil Ve trente six.

[1] Il s'agit, dans ce paragraphe, de la seconde visite de Charles VII. Elle est aussi connue par la relation citée plus haut.

[2] Cf. les *Registres consulaires* de Limoges (II, 314), où il est parlé en termes plus explicites de cette institution de la foire de Saint-Loup (22 mai) et de celle des Innocents (28 décembre).

[3] Cf. les *Registres consulaires*, I, 329.

[4] Jean Barton Ier, évêque de 1457 à 1486, date à laquelle il résigna. Il ne paraît point qu'il ait jamais réellement siégé à Saragosse. — Cf. le *Catalogus episcoporum Lemovicensium continuatus*, dans nos *Nouveaux documents historiques sur la Marche et le Limousin*, p. 272.

[5] Les *Annales de Limoges* dites de 1638 placent à tort cette visite en 1462 (p. 308). Avant Limoges, Louis XI s'était arrêté à Brive (27 juin), comme le prouve une relation du temps en dialecte limousin, publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin*, XIX, p. 21-26.

[6] Il s'agit de la bataille de Montlhéry, qui est en effet du 16 juillet 1465

[7] Fils de François Ier et de Claude de France. Cette mort est fixée au 12 août par *l'Art de vérifier les dates*, et non, comme ici, au 9 août.

Digitized by Google

[Augusti II idus.] La reduxion de Normandie [1].

[Augusti XVIII kalendas.] L'an mil IIIIc LXI fust coronat le roy Loys, filh deu bon reys Charles.

[Augusti VI kalendas.] Preservationis castri Lemovicensis, lequel..... dict Guautier Pradeau volut [livrer] a Moss. de Laigle, l'an mil IIIIc et XVI [2].

[Septembris IIII nonas.] Aquest jour l'an mil CCCC sinquante troys, jalerent las vinhas de Lemoges et deu pays, que fust grant damps.

[Septembris XII kalendas.] L'an mil IIIcLXX fust prezo la citat de Lymogey per lou prince de Galas, filz deu rey Esdouart d'Angleterro, et fust deytrucho [3]. Et prey a prysonniers tous aquelz de la citat, homeis et fennas et gens d'eygleyio, l'evesque et l'abbat de Senct Marti..... las monjas de la Reglo [4] et pilharent et puey meyren lou feu.....

[Octobris IIII nonas.] Aquest divendres, IIIIe jour [d']octobre l'an [mil Vc] XLIII, lo gossolat et justisia fut meys a la ma deu rey per dous senhors de perlament et oussi per moss. lo procurayre general deu royaume [5]. Avia pluzors borges que aviam grant.....

[Octobris III idus.] Lo dilus apres la Sain Gerau, et la dicha festa sia a dilus [6], se deu far la freyra, et lo divenreys avant la dicha freyra se deu far lo forleal deu vi, eya com apar en aquest libre a VIIxx III fuelhet.

[Decembris X kalendas.] 1588, fust faict l'eslection des consulz [7].

F° 42 v°.

Remenbransa [8] sia nous avem agut deu rey nostre senhour I mandament que s'andressa au juge de messenhors les coussous deu chasteu de Lemoges, per punir e far justissa (a XIX de julhet l'an M. IIIIc e XXXI a Lochas) de tous raubadors et mauxfaytours [9]. Doné a Loches *ut supra*.

Renembransa sia a tous aquilho qui vendrant ou temps a venir que l'an

[1] Nous ne voyons pas à quel fait d'armes de la campagne de 1450 il est fait ici allusion. La prise de Cherbourg, qui termina la campagne de Charles VII, est du 22 août.

[2] Sur cette tentative de livrer Limoges aux Anglais, on peut consulter les *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 294. Leur récit repose sur une relation contemporaine aujourd'hui perdue.

[3] Cf. les *Chroniques de Saint-Martial* éditées par M. Duplès-Agier, p. 154, et notre *Invent. des Arch. dép. de la Haute-Vienne*, série E, suppl. Limoges, AA. 13. Froissart et quelques autres chroniqueurs du temps parlent aussi de ce siège.

[4] Le passage ici rapporté est le seul qui parle de cet emprisonnement de l'évêque de Limoges, de l'abbé de Saint-Martin et des religieuses de la Règle.

[5] Nous avons complété la date en tenant compte du caractère de l'écriture. A remarquer qu'on ne connaît aucune mention de cette main-mise de la royauté sur le consulat de Limoges, à cette date.

[6] Il faut comprendre : *même si la fête tombe le lundi.*

[7] Il y a une lacune à cette date dans les *Registres consulaires* de Limoges.

[8] Ailleurs on lit *renembransa.*

[9] M. de Beaucourt ne mentionne pas ce fait dans son *Histoire de Charles VII.*

Digitized by Google

M. IIIIc XXXIII las vinhas d'esta vila e de las vilas de Saint Genia [1], de Belac, d'Aixa e de Saint Lieunard e de plujors autres luocz foren degaladas e gastadas deu tout per lo frech e per lo gel. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

Le desus dich avoguet l'an mil CCCC IIIIxx. . . . . .

. . . . . .

F° 90 r°.

Lo XIIe jour de junh l'an [mil] CCCCXL. . . . . .

F° 90 v°.

L'an mil IIIIcLXXVII, mons. lo soubmaire de mess. lous eschavyns [2] feyren far l'essay deu pa deu fromen par Jehan Bajule, eschavyn, Mathieu Davidet, Jacone Trotaud, et fut trobat lo dict essay bon et . . . . . .

F° 4 v°.

Lou reys Loys darryeyrament trespassat, que Dieu asseulhe ! Anet a Dieu lo premier jour de l'an, l'an mil VcXIII et mouryt a Paris aux Tournelles.

F° 133 r°.

Memoyre soyet (*sic*) que le sabmedy jour et feste de monseigneur sainct Marcial, dernier jour du moys de juing mil cinq cens soixante unze, environ l'eure de troys et quatre heures anprès mydy, tunba la tenpeste et fouldre sur le clochier de l'eglise cathedrale de la ville et cyté de Limoges, appellée Sainct Esthiène, a la sonmyté de l'aigulhe du dict clochier. Laquelle egulhe estoiet couverte de plonb, de la longueur de deulx picques. Laquelle tenpeste et feu se mist a la dicte sonmyté du clochier et continua si vivement, sans y pouvoier donner aulcung ordre, en descendant au bas du dict clochier, que dans cinq heures après le feu heu bruslé toute l'eigulhe, toute la bardeyche et aultres bois qu'estoient dans le dict clochier, et les cloches en nombre de onze toutes fondues, excepté les deulx grandes, lesquelles tunbarent au bas du clochier a demy fondues et en pieces. Aussy les barres de fert qu'estoient dans le clochier, de la groysseur du bras de l'home, se bruslarent et fondyrent dans le feu ; et l'horrologe et mouvement du dit horrologe tout [fust] bruslé [3].

F° 54 r°.

Le 8e mars 1573 est surveau emprout du roy pour neuf mille livres ; ensemble aultre emprout envoyé de la part de Monseignieur frere du roy,

[1] Saint-Junien, près Limoges.

[2] Ce titre de *sous-maire* et d'*échevins* fut en effet imposé par Louis XI aux membres du nouveau conseil communal qu'il institua à Limoges en 1470. Cf. les *Annales de Limoges* dites de 1638, p. 311, qui paraissent avoir connu un autre texte aujourd'hui perdu.

[3] Cet événement n'est point rapporté dans le *Registre consulaire*, mais il est assez longuement narré dans la *Chronique* de Pierre Mesnagier (ms.) et dans les *Annales* dites de 1638, p. 352. Cf. abbé Arbellot, la *Cathédrale de Limoges*, 2e édit., p. 69, et *Registre consulaire* de Limoges, II, 371 note.

Digitized by Google

de la somme de cinquante mille lyvres, dont y en ara (*sic*) de malcomptemps [1].

F° 150 r°.

L'installation des Jésuites, 1597 [2].

F° 3 r°.

Nota que en l'année 1617 fust sorty le chef de Mr. sainct Martial a quatre heures de matin par Monseigneur de Lymoges [3].

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Soucaille.

Le document que M. Soucaille transmet au Comité, l'ayant, dit-il, découvert parmi de vieux papiers sans nous faire savoir où sont ces vieux papiers, n'offre, par sa date et son contenu, qu'une faible importance. C'est une ordonnance par laquelle les « carreyriés » jurés de Clermont-l'Hérault, qui étaient, paraît-il, des officiers municipaux préposés à l'entretien des rues, déterminent les conditions dans lesquelles pourra être maintenu un batardeau construit par les frères prêcheurs du couvent de Clermont, à la suite d'une réclamation qui avait été élevée contre la construction de ce batardeau. La pièce est de 1532. Elle ne paraît pas copiée avec toute l'exactitude désirable, et, comme d'ailleurs elle est peu importante, je ne puis qu'en proposer le dépôt aux archives.

Paul Meyer.

Membre du Comité.

[1] Il n'y a point trace de ces faits dans les *Registres consulaires* de Limoges.

[2] Cette si courte mention contient une erreur si l'on a voulu parler de la fondation du collège, qui est de 1598. Les deux jésuites qui vinrent à Limoges en 1597 n'avaient encore d'autre dessein avoué que celui de fonder une *mission*. (Voy. les *Annuæ litteræ Societatis Jesu*, année 1598).

[3] Baudel, dans son *Traité de la dévotion à saint Martial*, 1638, signale cette ostension, mais sans aucun détail. On ne la retrouve point ailleurs.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 2 JUIN 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Michelant, ancien conservateur sous-directeur au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale, membre honoraire du Comité. M. Michelant avait collaboré à nos travaux; l'expression de nos regrets sera consignée au procès-verbal de nos séances.

Il est donné lecture de la correspondance; et la communication suivante : *Compte du grain passé par le duché d'Aouste, 1630*, adressée par M. le chanoine Barbier de Montault, correspondant du Ministère, à Poitiers, au nom de M. Pierre Duc, chanoine de la cathédrale d'Aoste, est renvoyée à M. le comte de Luçay.

Hommages faits à la Section :

M. le chanoine BARBIER DE MONTAULT, correspondant du Ministère, à Poitiers : *Le petit office de l'Immaculée Conception.*

M. FORESTIÉ, à Montauban : *Le livre de comptes des frères Bonis*, tome Ier.

M. DUHAMEL, correspondant du Ministère, à Avignon : *Les origines de l'imprimerie à Avignon.*

M. L. ROSTAN, correspondant honoraire du Ministère : *Visite du roi Louis XIV à Saint-Maximin.*

M. Roger VALENTIN, membre de l'Académie de Vaucluse : *Philibert Ferrier, vice-légat d'Avignon* (1541).

M. GERMAIN, de Nancy, 13 brochures relatives à la Lorraine, (histoire, archéologie et topographie).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

Digitized by Google

Il est donné lecture d'un rapport sur une demande de subvention formée par la Société Ramond; cette demande sera renvoyée à la Commission centrale.

M. DE BOISLISLE propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Finot : *Notes relatives à la bataille de Denain* (1).

M. L. DELISLE propose le dépôt aux archives des deux communications suivantes :

1° *Documents inédits tirés de deux cartulaires bordelais*, par M. Dupré.

2° *Un marché au XIVe siècle pour l'écriture, l'enluminure et la reliure d'un bréviaire d'été à l'usage du diocèse de Langres*, copie faite par M. Flouest.

Sur la proposition de M. DELISLE, une communication de M. L. Duval : *Copie d'une charte de Silvestre, évêque de Séez*, sera insérée au Bulletin (2).

M. Ludovic LALANNE, rend compte d'une communication de M. Leblanc : *Lettres et brevets relatifs à la famille de Poisieu*, (1544-1668). Il propose de la renvoyer à l'auteur avec remerciements, et en émettant le vœu qu'elle puisse être imprimée dans une revue locale (3).

M. MARTY-LAVEAUX propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Meschinet de Richemond : *Journal de raison de Jacques Merlin* (1566-1605).

MM. DE BOISLISLE et LALANNE proposent l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Habasque : *La domination de la reine de Navarre à Agen en 1585* (4).

M. SERVOIS, rendant compte d'une communication de M. Mugnier : *Deux chartes originales annotées*, propose de déposer l'une d'elles aux archives, et d'adresser l'autre à M. de Rozière afin qu'elle puisse être insérée dans la *Revue historique du droit français*, où est sa véritable place. La pièce originale, communiquée par M. Mugnier, lui sera retournée avec remerciements.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) Id.
(3) Id.
(4) Id.

Digitized by Google

M. Longnon donne lecture d'une lettre à lui adressée par M Autorde, au sujet du *Pouillé du diocèse de Limoges*. M. Autorde, comprenant que la priorité est acquise à M. Duval pour la publication de ce document, annonce qu'il se tient à la disposition de son collègue pour lui rendre, à l'occasion de ce travail, tous les services que l'on peut se rendre entre archivistes.

M. le Président expose à la Section le résultat des séances du Congrès de la Sorbonne; plusieurs communications ont été retenues pour être soumises au Comité et être imprimées avec son assentiment dans le Bulletin : telles sont les communications de MM. Habasque, Finot, Requin. M. Boucher de Molandon a fait une lecture relative au chanoine Érard, un des juges de Jeanne d'Arc; il offre de communiquer ce document au Comité; la Section accepte et remercie M. Boucher de Molandon.

M. de Boislisle émet le vœu que les communications annoncées au Congrès puissent être lues, sinon à heure fixe, du moins à jour fixe, de manière à pouvoir être sûrement entendues de ceux qu'elles intéresseraient d'une manière particulière.

M. Charmes entretient la Section des mesures que l'administration a prises pour assurer la publication régulière du Bulletin en 4 fascicules. Les secrétaires des différentes Sections se sont concertés, et tout fait espérer que les difficultés matérielles, insurmontables jusqu'à ce jour, cesseront d'être un obstacle à une réforme si désirable.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Finot, correspondant du Ministère, a Lille.

M. Finot a recherché à notre intention, dans les registres paroissiaux de Denain et d'une ou deux communes voisines, ce qui pourrait intéresser l'histoire de la journée du 24 juillet 1712;

Digitized by Google

mais il n'y a rien de trouvé de nouveau, ni sur les opérations des deux armées, ni sur le concours heureux que, suivant Voltaire, un curé et un conseiller de Douai auraient prêté à Villars. Je propose de déposer aux archives du Comité sa note, qui se termine par le texte des inscriptions placées successivement sur la pyramide commémorative de Denain. La principale de ces inscriptions renferme une erreur qu'il serait facile de corriger : elle place la bataille au 25 juillet, au lieu du 24.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. L. DELISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. DUPRÉ.

Les extraits que M. Dupré a pris de deux cartulaires bordelais (celui de la Sauve et celui de Sainte-Croix) donnent une idée de la variété et de l'intérêt des actes contenus dans ces deux recueils. L'auteur de la communication doit être remercié, et les copies qu'il a pris la peine de faire déposées aux archives.

L. DELISLE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. L. DELISLE SUR UNE COMMUNICATION DE M. FLOUEST.

M. Flouest communique un contrat de l'année 1358, relatif à l'exécution d'un livre liturgique à l'usage du diocèse de Langres. La pièce est intéressante; mais la copie qui a été mise à la disposition de M. Flouest est trop incorrecte pour servir de base à une édition. Il faudrait recourir à la minute originale, déposée aux archives de la Côte-d'Or (B. 11242, fol. 33 v°).

L. DELISLE,
Membre du Comité.

Digitized by Google

Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. L. Duval.

M. Louis Duval communique, d'après une copie de l'année 1623, une charte de l'année 1203, dans laquelle l'évêque de Séez rappelle une donation de Jean sans Terre, roi d'Angleterre, par les mots : *ex donatione Joannis quondam regis Anglie.* Il se demande si l'évêque, en employant le mot *quondam*, ne considérait pas Jean sans Terre comme détrôné.

Je me suis assuré que la copie de 1623, conservée aux archives de l'Orne, est conforme au texte du cartulaire de Silly transcrit au XIIIe siècle et déposé à la Bibliothèque nationale (ms. lat. 11059, fol. 90)v°. On peut donc supposer que la charte originale de l'année 1203 portait bien *ex donatione Johannis quondam regis Anglie.*

Mais il me semble douteux que ce texte isolé suffise pour nous autoriser à affirmer qu'un évêque de Normandie considérait en 1203 le roi Jean comme déchu de ses droits à la couronne d'Angleterre. Une erreur a pu se glisser dans la rédaction de la charte.

Quoi qu'il en soit, M. Duval a eu raison de signaler cette particularité, qui deviendrait assez importante si elle se rencontrait dans plusieurs autres chartes de la même période.

La charte peut être publiée dans le Bulletin.

L. Delisle,
Membre du Comité.

Copie d'une charte de Silvestre, évêque de Sées, de l'an 1203, contenant confirmation des dîmes et du droit paroissial de tous les essarts de la forêt de Gouffern, que les chanoines de Silly tenaient des libéralités de Lisiard, évêque de Sées, et de la concession de Jean sans Terre, *autrefois* roi d'Angleterre.

« Omnibus sancte matris Ecclesie filiis ad quos presens pagina pervenerit, Silvester, Dei gratia Sagiensis episcopus, salutem in omnium Salvatore. Universitatem vestram dignam duximus certificare, nos intuitu charitatis et spe retributionis eternae, concessisse et confirmasse ecclesie Sancte Marie de Silleio omnes decimas et parrosagium omnium essartorum presentium et futurorum foreste de Goffer, quas decimas et parrosagium canonici de Sille habent ex donatione pie memorie L. predecessoris nostri et easdem decimas habent ex donatione J. quondam

Digitized by Google

regis Anglie. Et ut hoc ratum et stabile permaneat in perpetuum, presenti scripto et sigilli nostri testimonio confirmavimus. Actum anno gratie. M° CC° III°. »

(Archives de l'Orne. Copie faite en 1623 par Frère Paul l'Hermite, religieux de Silly et secrétaire du chapitre.)

La domination de la reine de Navarre a Agen en 1585.

(Communication de M. Francisque Habasque.)

En mars 1582, après trois ans et demi passés dans le midi, la reine de Navarre, Marguerite de Valois, rentra dans Paris.

Elle venait de vivre aux bords de la Baïse, en pleine chevalerie, l'époque la plus charmante de sa vie. Sans doute il y avait eu des ombres au tableau, des moments difficiles à passer; mais enfin elle avait trouvé dans les domaines de son mari paix et sécurité. Revenant à la cour de France, elle marchait au contraire à l'inconnu et peut-être au danger. Catherine de Médicis l'aimait peu, Henri III la détestait. Il ne lui pardonnait pas d'avoir soutenu son mari dans la guerre des Amoureux, son frère d'Anjou dans ses projets sur la Flandre; il lui pardonnait moins encore de n'avoir épargné ses sarcasmes ni à lui, ni à ses mignons.

Marguerite savait tout cela. Elle revint cependant, comme fascinée par l'éclat de cette cour, dont naguères elle avait été la déesse plutôt que la reine. Elle était curieuse d'y savourer encore l'encens des adulations passées, désireuse aussi, dit-on, d'y poursuivre des amours récemment ébauchées en Gascogne avec le bel Harlay de Chanvallon.

Elle s'installa rue Culture-Sainte-Catherine, dans un hôtel acheté au chancelier de Birague. Le commencement de son séjour fut assez calme. Henri III, d'abord, lui fit bon accueil, dans l'espoir de l'amener à pousser vers lui le Béarnais dont la force allait grandissant. Mais la reine de Navarre n'était point un instrument docile, et, loin d'entrer dans les vues du roi, elle pencha vite elle-même vers les mécontents.

Ennemie des anciens mignons, elle prit ardemment parti contre les nouveaux, Joyeuse et d'Épernon, alors à l'apogée de leur prodigieuse fortune. Ceux-ci, en retour, mirent tout en œuvre, rapports et calomnies, pour la perdre dans l'esprit de Henri III; ils parvinrent à l'exciter contre sa sœur, au point qu'il n'attendit plus que l'occasion de lui manifester sa haine.

Cette occasion ne tarda pas à se présenter.

Joyeuse avait été envoyé en ambassade auprès du pape Grégoire XIII; et son maître lui écrivait de sa main de longues et incessantes lettres dans lesquelles il s'épanchait sur tout et sur tous, ne taisant rien et n'épargnant personne. Ne fût-ce qu'au point de vue politique, il y avait là des

Digitized by Google

révélations sans prix. Un jour de juillet 1583, le courrier du roi fut tué par des gens embusqués sur sa route. Les assassins enlevèrent les dépêches, dans lesquelles il était question de Marguerite, et dont la divulgation pouvait être de telle portée, qu'en apprenant la nouvelle, Henri, bouleversé, et déjà en route pour les eaux, renonça à son voyage et rentra dans Paris.

D'autres que sa sœur avaient intérêt à surprendre ses secrets; mais, inspiré par d'Épernon, il fixa sur elle ses soupçons, et sa vengeance fut un épouvantable scandale.

Le 7 août, toute la cour était réunie au Louvre pour un bal. En l'absence de la reine mère et de la reine régnante, Marguerite en faisait les honneurs, éblouissante de parure et de beauté, lorsque, tout à coup, au milieu de la fête, à la stupeur profonde des assistants, elle fut invectivée par le roi de la façon la plus violente. A haute voix, il lui reprocha les désordres de ses dames et sa propre inconduite, énumérant les amants qu'on lui donnait, indiquant les lieux des rendez-vous, l'accusant enfin d'être accouchée clandestinement d'un fils né des œuvres de Chanvallon. Après l'avoir traitée comme une femme perdue, la honte de sa maison, il lui enjoignit de quitter immédiatement Paris.

Éperdue, la malheureuse femme s'enfuit du palais, et le lendemain, dans un équipage improvisé, elle se mit en route pour la Gascogne. Elle n'était à bout ni de tribulations ni d'outrages. Ordre avait été donné d'arrêter Chanvallon, et, dès la première couchée de ce dur voyage, poursuivie par les gardes du roi, elle avait à subir d'injurieuses perquisitions ayant pour but de rechercher si elle n'emmenait pas avec elle son amant déguisé. Plusieurs de ses gens étaient appréhendés au corps; et le même soir, sur une autre route, deux de ses dames d'honneur, ses confidentes, les dames de Duras et de Béthune, fuyant Paris elles aussi, étaient atteintes, violentées, arrêtées, et, comme les autres prisonnières, soumises aux plus sévères interrogatoires, dans lesquels le roi lui-même cherchait à leur arracher le secret de la naissance du prétendu bâtard de sa sœur.

On conçoit, étant donnés le caractère royal de Marguerite, sa renommée personnelle, quel éclat ce fut dans l'Europe entière.

Henri III prétendait que le roi de Navarre reprît sa femme. Celui-ci, atteint dans son honneur d'une façon publique, déclara formellement qu'il s'y refusait, tant que son beau-frère n'aurait pas lavé toute cette boue qu'il avait agitée. Entre les cours de France et de Navarre, de laborieuses négociations s'engagèrent.

Cependant, l'infortunée reine, obligée par la force des choses de se diriger vers ce toit conjugal qui lui était fermé, continuait sa route vers le midi. Suivant les bords de la Loire, traversant le Poitou, l'Angoumois, longeant la Garonne, elle arrivait le 7 décembre 1583, à Agen, après quatre mois de voyage.

A Agen, elle pouvait séjourner, elle était chez elle. En effet, pour la couvrir d'une partie des rentes que lui constituait son contrat de mariage,

Digitized by Google

Henri III lui avait, en 1578, cédé, entre autres seigneuries, le domaine d'Agenois, avec des droits quasi régaliens [1]. Tout plein, à ce moment, pour sa sœur « de singulière affection et de fraternelle amitié », il avait écrit aux Agenais pour leur recommander le respect et l'obéissance envers leur nouvelle dame et comtesse [2]. Celle-ci, entourée de tout ce que les cours de France et de Navarre comptaient d'élégant, de beau et de brave, avait, alors, fait dans sa ville une de ces entrées magnifiques que la Renaissance mettait au nombre de ses fêtes les plus splendides [3].

Mais les temps n'étaient plus les mêmes; et le contraste était grand entre la princesse entrant triomphalement sur sa haquenée blanche au bruit des acclamations, et la femme fugitive, repoussée par tous, venant demander asile à ses vassaux.

Quel que fût le changement de fortune, les Agenais accueillirent la reine de leur mieux. Elle avait, infortune à part, un titre puissant à leurs sympathies, c'était sa mésintelligence avec son mari, dont ils détestaient la religion depuis que les huguenots les avaient opprimés en 1562, et dont ils haïssaient la personne depuis qu'il les avait molestés en 1577.

La prospérité d'Agen gagnait d'ailleurs au séjour de la maison de Marguerite et des étrangers qu'attirait sa présence; et la princesse elle-même faisait tout ce qui était en elle pour se rendre agréable aux habitants. Elle constituait une rente de 500 livres au collège que la ville fondait à ce moment sous la direction des Jésuites [4]; et elle s'employait à la débarrasser de la compagnie du sieur d'Oraison qu'Henri III y avait cantonnée, et dont les soldats insolents et brutaux exaspéraient la population au point de faire craindre un soulèvement [5].

Cependant les négociations sur la situation de la reine se poursuivaient entre son frère et son mari, tantôt aigres, tantôt courtoises, toujours épineuses. Catherine de Médicis, le roi d'Espagne les compliquaient de mille intrigues. Enfin quand tous les ambassadeurs, tous les envoyés furent usés, Henri de Navarre se décida, de mauvaise grâce, à recevoir sa femme qui, pour sortir de l'impasse où elle se trouvait, se faisait douce et conciliante. Le Béarnais s'était d'ailleurs, par avance, consolé de sa condescendance en mettant entre temps la main sur Mont-de-Marsan.

[1] Archives municipales d'Agen. Lettres patentes d'Henri III données à Paris le 18 mars 1578, transcrites en Parlement de Bordeaux à la requête de la reine de Navarre le 26 septembre 1578. BB 33, fol. 304 à 314.

[2] Archiv. mun. d'Agen, Lettre du 2 août 1578, annonçant aux Agenais la cession faite à la reine de Navarre des comtés d'Agenois, Rouergue et Quercy. BB 33, fol. 304. Pièces justificatives, n° 1.

[3] Entrée du dimanche 12 octobre 1578.

[4] Arch. mun. d'Agen. Jurade du 7 janvier 1584, BB 33, fol. 227; et testament des consuls de l'année 1585, § 3, 31 décembre 1585, BB 35.

[5] Arch. mun. d'Agen. Jurades du 7 janvier 1584, BB 33, fol. 229 v° et du 26 mars 1584, FF 38.

Digitized by Google

Le 12 avril 1584, Marguerite fut libre enfin de regagner Nérac. Avant de partir elle donna encore 1200 livres pour aider à la construction récemment commencée de la chapelle du collège [1]. Pour reconnaître ses libéralités, les consuls, portant la robe rouge et le chaperon, allèrent la remercier le soir de son départ, et l'accompagnèrent assistés des jurats, de son logis à la porte de ville [2].

Les conditions dans lesquelles revenait la reine de Navarre n'étaient pas de nature à resserrer les liens entre les deux époux. Le mari ne pouvait oublier que la femme avait mis contre elle au moins les apparences; la femme ne pardonnait pas au mari le marchandage dont avait été précédée sa rentrée au foyer conjugal. Sa place, d'ailleurs, n'y avait jamais été fort enviable. Elle en avait arraché la petite Fosseuse en partant pour Paris; au retour elle y trouvait, dominant en souveraine, la belle Corisande. Si froid qu'il fût, le ménage royal marcha pourtant en apparence durant quelques mois. La reine semblait même disposée à saisir les occasions d'agréer à son mari. En effet, en juillet, le duc d'Épernon, son ennemi, étant venu en Gascogne [3] négocier avec le roi de Navarre vers qui oscillait à ce moment la politique inconstante de Henri III, elle se résolut, malgré son antipathie personnelle, à recevoir brillamment l'envoyé de son frère. Comme toujours, elle voulut faire « grand appareil ». Mais le château de Nérac, quasi délaissé de ses souverains depuis quelques années, se trouvait alors quelque peu démuni; et il lui fallut recourir aux ressources des Agenais, louant chez les « estagnyers » dix-sept douzaines de plats et empruntant vingt-quatre nappes et vingt-quatre douzaines de serviettes aux armoires les mieux garnies de la bourgeoisie; non sans que les prêteurs assurassent le retour du prêt par les plus minutieuses précautions [4].

Mais si bien ordonnée qu'eut été la réception de d'Epernon, elle n'eut point de résultat politique. L'*archimignon* retourna vers son maître sans avoir réussi dans sa mission, qui était de déterminer Henri de Navarre à se convertir au catholicisme. Le Béarnais demeura le chef du parti protestant, et sa femme, par contre, accentua plus que jamais ses pratiques catholiques.

Dès le 13 août, voulant souligner sans doute le refus de conversion du roi, elle venait à Agen pour accomplir un pèlerinage à une chapelle voisine, nouvellement sanctifiée par la découverte d'une Vierge miraculeuse; et la sécurité des routes était de telle nature que les consuls se préoc-

[1] Arch. mun. FF 38. Livre des audiences et notes journalières. Jurade du 27 mars 1584.

[2] Arch. mun. FF 38. Jurade du 12 avril 1584.

[3] Arch. mun. FF 38. Jurade du 10 juin 1584 au sujet de la prochaine entrée du duc d'Épernon à Agen.

[4] Arch. mun. FF 38. Jurade du 25 juillet 1584; états de linge fourni et quittances des 25, 26 juillet, 4, 9 et 22 août 1584.

Digitized by Google

cupaient de réunir une bonne troupe d' « hommes avec hallebardes » pour l'escorter dans « son rominaige » [1].

Si ce pieux voyage de Marguerite à la Rocqual avait pour but d'obtenir une union plus étroite du couple royal, son but fut loin d'être atteint; car, à partir de ce moment les dissentiments s'accentuèrent entre les deux époux, et arrivèrent bientôt à l'état aigu.

Peu après la rentrée de Marguerite à Nérac, un grave événement s'était produit, qui avait bouleversé l'échiquier politique et affolé les ambitions : le duc d'Anjou, l'héritier du trône, était mort; et Henri III demeurait le dernier des Valois. La proie à saisir après lui était la couronne de France.

Catherine de Médicis songeait à faire couronner un jour son petit-fils, le marquis de Pont-à-Mousson, prince héritier de Lorraine. Philippe II avait la même ambition pour sa fille, l'infante Claire-Eugénie, qu'il avait eue d'Élisabeth de Valois. Les Guises, qui s'étaient rapprochés du roi régnant, rêvaient de fonder une dynastie nouvelle; et le cardinal de Bourbon, également l'un des compétiteurs, n'était dans leurs mains qu'un instrument de transition. Les droits d'Henri de Navarre, on le voit, étaient loin d'être indiscutés. On lui reprochait sa religion; on remarquait qu'il fallait remonter de trois siècles en arrière pour trouver le point d'attache des Bourbons à la souche royale; beaucoup de ses ennemis enfin contestaient jusqu'au principe de la loi salique.

Dans l'émiettement des partis, il se rencontra même des enthousiastes pour poser la candidature éventuelle au trône de la reine de Navarre. Elle avait toutes les séductions de sa race, ils eussent voulu, le cas échéant, lui en confier le sceptre.

Cette compétition possible, si vague et si conjecturale qu'elle fût, avait encore envenimé les choses entre Marguerite et son mari : ce n'étaient plus des époux mal assortis, mais des ennemis avérés. La recrudescence des passions religieuses avivait encore les haines politiques et domestiques, et l'on savait que le pape Grégoire XIII tenait toute prête la bulle d'excommunication que Sixte V devait, peu de mois plus tard, lancer contre le roi de Navarre. L'atmosphère de la maison royale devenait intolérable. Henri avait été l'objet de tentatives d'assassinat. On parlait d'un complot ourdi pour l'empoisonner et au sujet duquel des soupçons planaient sur un secrétaire de Marguerite. Le Béarnais lui-même, exaspéré, aurait eu, de son côté, la pensée de faire mourir sa femme; et à cette époque, qui vit tomber la tête de Marie Stuart, les personnes royales pouvaient entre elles n'être pas convaincues de leur inviolabilité respective.

Aussi, Marguerite, ayant perdu tout repos, craignant pour sa vie, hantée en même temps de visions ambitieuses, résolut-elle de quitter son mari.

L'occurrence pour elle était des plus favorables.

[1] Arch. mun. FF 38. Conseil et Jurade du 13 août 1584.

Digitized by Google

En effet, le duc de Guise, sous couleur de combattre l'hérésie, avait récemment repris la direction active de la Ligue, comptant, au fond, assurer l'exhérédation du roi de Navarre, et donner ainsi corps à ses prétentions secrètes à la couronne. Le 31 décembre 1584, un traité d'alliance avait été mystérieusement conclu à Joinville par les princes ligueurs avec l'Espagne. Les ratifications de ce traité devaient être échangées en mars 1585 entre Philippe II et le cardinal de Bourbon. C'était le moment fixé pour la prise d'armes. La Ligue mena rapidement ses préparatifs, et, quand vint le mois de mars, elle était prête.

Henri III, que l'on accusait de pencher vers les huguenots tant au dehors qu'au dedans, et qui, de fait, couvrait le roi de Navarre, Henri III était le premier et le plus directement menacé. Il ne se doutait de rien, et fut surpris par la Ligue en pleine sécurité. En vain lança-t-il un édit contre ceux qui levaient des troupes; on lui répondit par des actes de guerre.

Marguerite, aussi hostile à son frère qu'à son mari, devait être des plus disposées à se jeter dans l'entreprise dirigée contre eux. Elle avait eu, lors de sa dernière disgrâce, des intelligences avec le roi d'Espagne; elle était de longue date attachée au duc de Guise par de vives sympathies; elle était donc certainement au courant du mouvement qui se préparait, et ce fut en mars, au moment absolument précis où il éclata, qu'elle sortit de Nérac, résolue d'y coopérer, et aussi d'en profiter pour son élévation personnelle si les circonstances s'y prêtaient.

Elle jeta, pour s'y réfugier, les yeux sur la ville d'Agen. Son entreprise fut conçue avec habileté, préparée avec discrétion et menée avec énergie.

On était au carême de 1585. La reine manifesta à son mari le désir de se rendre à Agen pour y faire ses dévotions et assister aux sermons d'un Père jésuite qui prêchait la station à la cathédrale Saint-Étienne. Henri n'eut garde de s'y opposer. Loin de supposer ce qui allait se passer, il était plus satisfait encore qu'insoucieux de l'absence de sa femme. Celle-ci se mit immédiatement en chemin, dans le plus modeste appareil, en rapport avec le but pieux de son voyage; et le 19 mars, sur le soir, les Agenais virent arriver par la route de Port-Sainte-Marie et entrer par la porte Saint-Antoine « une coche ou carrosse » escortée par deux ou trois hommes à cheval, et contenant quelques femmes [1].

C'était la princesse avec ses demoiselles les plus intimes. Elle alla descendre dans une maison du plus beau quartier de la ville, appartenant

[1] Arch. mun. d'Agen. CC 79. Enquête prescrite par le Conseil d'État le 16 décembre 1585 aux trésoriers généraux de France à Bordeaux et faite du 29 novembre au 15 décembre 1586 par Me Jacques Bonnaud, conseiller du roi et receveur général de ses finances en Gascogne, sur les dommages causés et les exactions commises par les compagnies de la reine de Navarre. — Dépositions de Me Octavien de Longueville, licencié ès droits, juge ordinaire de Preychac en Agenais, de Me Jehan Dupré, de Layrac et de Jehan Soller, homme d'armes de la compagnie du sieur de Gondrin.

Digitized by Google

à la veuve de Pierre Cambefort, important bourgeois d'Agen, et elle n'eut point d'autre logis tant que dura son séjour [1].

A mesure qu'avançait la soirée, de nouveaux hôtes se présentaient aux portes : gens de la reine, officiers de sa maison, gentilshommes de sa suite ou des environs. Le lendemain, les jours suivants, l'affluence augmenta. On entrait « à la foule » et Marguerite eut bientôt une petite cour autour d'elle.

En faisant choix d'Agen pour s'y retirer, elle avait été bien inspirée, et nul asile ne pouvait lui offrir plus de sécurité.

En effet, sans être une forteresse de premier ordre, la place était respectable et difficile à investir. Abritée au sud par la Garonne, à l'ouest par des ravins, elle était suffisamment défendue par ses remparts du moyen âge, que flanquaient vingt et une tours, et qu'assuraient aux endroits exposés des ouvrages en terre et des gabionnades.

Depuis le retrait de la compagnie d'Oraison, les habitants faisaient eux-mêmes garde bourgeoise dans leur ville [2]. Leur milice, qui avait, au début, repris le service sans trop de zèle et de discipline, avait montré cependant, lors des campagnes encore récentes de Monluc, qu'elle n'était point sans valeur militaire. Mais ce qu'elle redoutait le plus au monde, c'était de voir le roi de Navarre rentrer dans ses murs. Elle était entretenue dans ces sentiments par le maréchal de Matignon, lieutenant général pour le roi de France en Guyenne, qui, depuis longtemps, n'épargnait ni visites, ni messagers, ni correspondances pour engager les Agenais à se conserver à Henri III et à se défier du Béarnais [3]. Aussi, ce dernier, dans ses courses incessantes, approchait-il des murailles, était-il signalé à Lafox ou à Monbran, vite on doublait la garde des portes, on dressait les grands ponts-levis, on ne laissait accès qu'aux poternes, et ce n'était qu'après avoir bien assuré la défense, que les consuls, à contre-cœur, allaient au dehors lui faire la révérence [4].

Entourée de gens disposés de la sorte, Marguerite n'avait donc pas à craindre d'être par eux livrée à son époux.

Le maréchal de Matignon du reste, dès qu'il la sut dans la place, redoubla ses exhortations aux Agenais de refuser l'entrée à quiconque serait plus fort qu'eux. Il appréhendait que le roi de Navarre ne prétextât d'une visite à sa femme pour se glisser dans la ville et s'y établir ; mais

[1] Certains auteurs font, à tort, loger Marguerite à l'évêché, ou à l'ancien palais des comtes d'Agen (?). La maison Cambefort qu'elle habita, sans être très ornementée, avait, cependant, un certain caractère architectural. Elle n'a été démolie que de nos jours, pour faire place aux dépendances du lycée.

[2] Arch. mun. FF 38. Jurade 26 mars 1584.

[3] Arch. mun. FF 38. Jurade 2 décembre 1584. — FF 8. Commandement fait par M. le maréchal de Matignon à Mess. les consuls 6 décembre 1584. (Pièces justificatives, n° 2). — EE 8. Lettre de Matignon, 22 février 1585.

[4] Arch. mun. FF 38. Conseil du 17 mai 1584 ; EE 8, 18 mai 1584, garde extraordinaire.

Digitized by Google

il redoutait aussi un coup de main des ligueurs dont l'entreprenante audace se révélait de toutes parts. Il ne devinait pas que ces gens qu'il prémunissait avec tant de zèle contre toute entreprise extérieure, allaient trouver un maître dans la pieuse fugitive abritée dans leurs murs, et que la brebis, entrée dans la bergerie, y ferait sans tarder l'office de loup.

Avec les événements, les avis du maréchal se précipitaient et arrivaient coup sur coup. Le 25 mars, de Bordeaux, il écrivait longuement aux consuls [1]; le 26, il remettait une lettre de créance au sieur de Vaurs, chargé d'apporter ses instructions verbales [2]; le 29, il poussait un cri d'alarme, annonçant que la ville de Bourg venait de se laisser surprendre : un post-scriptum avait trait au surcroît de risques que faisait courir à Agen la présence de Marguerite.

« Messieurs, disait ce post-scriptum, l'honneur que ce vous est quil aye pleu à la reyne de Navarre allair en vostre ville vous doibt encore aulmenter laffection a vous bien conserver, comme je vous en prye, et vous assurer que je vous acisteray de tout ce quil me sera poussible [3] ».

Ces recommandations incessantes eussent à elles seules suffi pour faire comprendre aux consuls d'Agen la gravité de la situation, s'ils n'eussent été éclairés et par les nouvelles que l'on commençait à recevoir des troubles du royaume, et par la vue de ce qui se passait à leurs portes.

Le duc de Guise s'était saisi de Châlons [4], le duc de Mayenne, de Dijon; des villes fortes, des provinces entières, sans coup férir se livraient à la Ligue. Les huguenots, de leur côté, prenaient ombrage, se mettaient en défense. Le roi de Navarre, se prétendant autorisé du roi de France, voulait entrer dans toutes les villes de la province de Guyenne dont il était gouverneur. Il s'était déjà présenté sans succès devant Auch et Fleurance; mais il était, annonçait-on, sur le point de faire sommer Agen [5]. La garnison protestante de Puymirol prenait contre les Agenais une attitude hostile; elle étendait ses ravages dans la juridiction et enlevait le bétail [6]. Comme si cela n'était pas assez, aux craintes de

[1] Arch. mun. EE 8, p. 9. Lettre missive du maréchal de Matignon : Bordeaux, 25 mars 1585.

[2] Arch. mun. EE 8, p. 10. Lettre du maréchal de Matignon du 26 mars 1585 remise à M. de Vaurs et arrivée le 29.

[3] Arch. mun. EE 8, p. 10. Lettre du maréchal de Matignon du 29 mars 1585, arrivée le 30. (Pièces justificatives, n° 3.)

[4] L'occupation de Châlons et la prise d'armes des Ligueurs sont du 21 mars; l'entrée de Marguerite à Agen, du 19. L'entente absolue de la princesse avec la Ligue est évidente.

[5] Arch. mun. FF 39. Livre des audiences, notes journalières et minutes des délibérations. Jurade du 3 avril 1585.

[6] Arch. mun. FF 39. Jurade du 20 mars 1585.

Digitized by Google

guerre il s'en joignait d'une nature plus redoutable encore : on commençait à parler de la peste [1].

Les consuls, cette année là, étaient Me Jehan Delescazes, licencié ès droits et avocat, Sire Jehan Guardes, bourgeois et marchand, Sire Alain de Vaurs, bourgeois et marchand, Sire Arnauld Albinhiac, bourgeois, Me Jehan Delendas, avocat, et Sire Pierre Mathieu, marchand.

Ils firent en braves gens. La jurade consultée, ils résolurent, à tous risques, de refuser nettement l'entrée au roi de Navarre, s'il se présentait. Ils prirent des mesures pour ravitailler la ville et démunir le plat pays, afin de laisser le moins de denrées possible sous la main des coureurs ennemis. Ils décidèrent enfin, que, dans l'intérêt du service du roi, ils se réuniraient chaque matin à six heures, après l'ouverture des portes, dans la chambre du conseil de la Maison commune, « pour illec negossier et conclure les affaires de la ville » [2].

Ces mesures exceptionnelles prises par les consuls, les nouvelles vraies ou fausses, les bruits fondés ou non qui affluent et qui courent dans les moments de crise, avaient vite surexcité l'esprit public dans Agen. Les bourgeois voyaient partout des dangers, trouvaient partout des suspects. On faisait des enquêtes sur des propos inconsidérés échappés à des jeunes filles [3] au sujet de la sécurité de la ville ; on arrêtait comme espions des gens qui avaient suivi des soldats allant au Gravier pour la montre [4] ; on traquait aux portes les femmes et les chambrières soupçonnées d'emporter des effets et du linge pour leurs maris ou leurs maîtres, protestants réfugiés à Layrac [5] ; on procédait chez les absents à des visites domiciliaires afin de s'assurer s'ils n'avaient point laissé un mobilier qui pût répondre des impositions frappées sur eux [6]. On vivait ainsi dans un continuel émoi.

Marguerite, cependant, semblait tout entière à ses exercices religieux. Elle ne manquait pas un sermon et vivait « en toute piété, charité et dévotion » [7]. Ses officiers, ses gentilshommes, ses serviteurs logeaient à à la vérité chez l'habitant, mais ils payaient tout exactement et mettaient de l'argent dans la ville [8]. Aussi, le peuple se déclarait-il « infiniment

[1] Arch. mun. FF 39. Jurade du 26 mars 1585.

[2] Arch. mun. FF 39. Procès-verbal du 4 avril 1585.

[3] Arch. mun. FF 39. Interrogatoire de Anne Averolle, au service de Mlle de Lacassagnye, 8 avril 1585.

[4] Arch. mun. FF 39. Interrogatoire de Pierre Marty, brassier, 12 avril 1585.

[5] Arch. mun. FF 39. Arrestations et interrogatoires de Thoinette Gaubert et Marie Caissenat, femme Madagan, chambrières; de Jacquette de Regons, femme Lassalle, damoyselle, 24 et 26 avril 1585.

[6] Arch. mun. FF 39. Perquisition chez Me Antoine Brageyrac, notaire royal, 24 avril 1585.

[7] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Pierre de Lafont.

[8] Archives nationales, KK 174, fol. 111 à 184. D'après les comptes d'Antoine Charpentier, trésorier et receveur général de la reine de Navarre, la maison de

Digitized by Google

heureux » de la présence d'une princesse dont il avait, l'année précédente, ressenti les bienfaits, et qui faisait montre de sentiments catholiques si conformes aux siens.

Mais cette attitude effacée de la reine n'avait pour but que de masquer ses desseins ; et sa nature altière ne pouvait s'accommoder longtemps du rôle de protégée. En même temps que le projet de s'abriter dans Agen, elle avait arrêté celui d'y vivre en souveraine absolue. Elle se mit en devoir de le réaliser.

Forte de l'état des esprits, profitant des sentiments qu'elle inspirait, et poussant son entreprise parallèlement aux progrès de la Ligue, elle fit bientôt entendre au Conseil de ville qu'elle avait tout à redouter de son mari et des partisans de sa religion qui pouvaient se trouver parmi les habitants. Sa sécurité personnelle était menacée, et elle voulait pour sa garde deux compagnies de gens de pied.

Telle était la confiance envers Marguerite, que cette prétention ne souleva nulle objection ; et, à la fin d'avril, les deux compagnies étaient dressées et sous la main de leur maîtresse [1]. Elles étaient commandées par deux capitaines dévoués : le sieur de Ligardes et le sieur d'Aubiac, celui-là même qui devait plus tard marcher au supplice en pressant sur ses lèvres un manchon de velours bleu, présent de la reine dont il était éperdûment épris.

L'aveuglement des Agenais n'avait plus longtemps à durer. Mais à la cour de France où l'on connaissait mieux la reine de Navarre, on s'était dès le premier jour défié de ses agissements, et le 3 mai, Henri III écrivait à son lieutenant général Matignon : « Je désire que vous vous acheminiez à Agen le plus tost possible, car i'ay este averty que ma sœur a delibere de s'en assurer, et que deia elle se vante quelle la du tout a sa devotion ; a quoy ie vous prie remedier, et n'en sortir point qu'avenant que madite sœur y veuille seiourner longuement, et quelle et madite ville dependent de ma disposition ; estant chose que i'ay tres a cœur pour lassiette et l'importance de la place, a laquelle donc ie vous prie pourvoir si bien que i'en reçoive contentement, et neantmoins vous y conduire avec vostre accoustumée prudence afin de n'efaroucher personne [2]. »

De son côté, le maréchal de Biron, ennemi de Marguerite, ne s'y était pas trompé non plus. Il comprit que la levée des compagnies de gardes

celle-ci se composait en 1585 de deux cent trente-cinq personnes, sans parler des pages. Certains titulaires de charges honorifiques ou judiciaires n'étaient point à Agen, mais l'ensemble de la maison accompagnait la reine, jusqu'aux moindres employés. Nous voyons, par exemple, ses fruitiers et pannetiers loger chez Jacquette de Regons, et les lavandiers des filles figurer dans des procès contre des habitants.

[1] Arch, mun. CC 79. Enquête de 1586, notamment la déposition de Pierre Leygue, marchand.

[2] Caillières, *Histoire du maréchal de Matignon*, p. 160.

Digitized by Google

n'était que le prélude d'une prise d'armes ; et, comme il avait dans Agen deux coulevrines à lui appartenant, il voulut, s'il était temps encore, empêcher que la reine ne s'en servît. Le 8 mai, il écrivait, de Biron, aux consuls, les prévenant qu'il était informé qu' « aucungs » faisaient état de mettre ses canons aux champs, et les priant de l'assurer qu'ils ne sortiraient pas de l'enceinte [1].

Le surlendemain, après une délibération de la jurade où l'on avait « meurement oppiné », les consuls répondaient : « Monseigneur... ce depost sera guarde par nous sy soignieuzement comme un des gaiges les plus precieux qui sont dans la ville et ne se perdra que avec nous vyes et biens, ny permettrons quilz (les couleuvrines) soient mizes aux champs tant que Dieu nous faira la grâce de nous maintenyr les plus fortz soubs lobeyssance de sa maiesté [2] ».

Cinq jours après, ils cessaient d'être les plus forts et sous l'obéissance du roi.

Depuis le moment où Marguerite avait eu ses gardes, les entrées de cavaliers et de gens de pied s'étaient multipliées « la nuit et à cachette » venant la renforcer d'autant ; et le 15 mai, elle se sentit en état de jeter le masque [3].

Ce jour-là, elle convoqua tous les notables à l'évêché, en assemblée solennelle. Les consuls, la cour présidiale, le clergé, les jurats étaient présents ; on avait appelé jusqu'aux sergents et caporaux de la garde bourgeoise. L'évêque Frégose, le prieur de Saint-Caprais de Blasimont assistaient à la séance. De simples bourgeois, des étrangers même achevaient de remplir la vaste salle.

Marguerite siégeait entourée des gentilshommes et officiers de sa maison. Ce n'était plus la princesse modeste et pieuse, édifiant le peuple par sa dévotion : c'était la reine de Navarre, fille de France et comtesse d'Agenais, qui se trouvait en face de ses sujets, et pour laquelle il n'était plus question de demandes, mais d'ordres.

Elle prit la parole et harangua longuement le Conseil avec cette facilité oratoire que, parmi tous ces Valois à la langue fleurie, elle possédait au premier chef. Elle dit que le maréchal de Matignon conspirait contre elle, exposa les motifs qu'elle avait de se défier du roi de Navarre et des huguenots, répéta qu'elle redoutait d'être livrée à ses ennemis par la complicité d'habitants mal intentionnés, et conclut, d'une volonté ferme, en déclarant que sa sécurité exigeait qu'on lui livrât les clefs de la ville, et notamment celles de la citadelle de la porte du Pin [4], où elle entendait mettre capitaines et soldats à sa dévotion.

[1] Arch. mun. EE 8. fol. 11. Lettre de Mgr de Biron, maréchal de France, 8 mai 1585. (Pièces justificatives, n° 4.)

[2] Arch. mun. EE 8, fol. 12. Jurade et lettre des consuls, 10 mai 1585.

[3] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Pierre Leygue.

[4] La porte du Pin, très forte par elle-même, avait été, au mépris des pri-

Digitized by Google

Frappés de surprise par une attitude et des prétentions si imprévues, les assistants affirmèrent à la reine qu'elle était en sûreté dans leurs murs : attestèrent qu'ils étaient « très bons serviteurs et fidèles sujets du roy et d'elle », et la supplièrent enfin d'être assurée qu'ils la garderaient de telle sorte qu'elle ne saurait, au milieu d'eux, courir le moindre danger.

Raisons et prières, tout fut vain. Marguerite répliqua qu'elle était dame du pays et que la ville était son bien. Elle en était maîtresse et entendait la régir et gouverner, et y introduire les troupes qu'elle jugerait utiles pour la maintenir (employant ainsi la formule quasi dérisoire alors à l'usage de tous les partis) en l'obéissance du roi son frère. Si les Agenais lui étaient tous affectionnés, qu'ils le montrassent en lui remettant les clefs qu'elle voulait avoir.

Pendant ce débat, les deux compagnies des gardes de la reine, se tenaient, en armes, rangées sur la Grande Place, aux portes mêmes de l'évêché. Toute résistance était impossible. Le conseil se vit prisonnier; il fallut obéir. Séance tenante, les clefs furent livrées, et, Marguerite se fit prêter serment de fidélité par les notables intimidés [1].

La ville venait ainsi de perdre sa liberté. Il n'y eut pourtant nulle émotion du populaire. Il était trop occupé ce jour-là à voir rompre vif un homme de Layrac, qui avait assassiné un marchand entre Agen et Boë, et à accompagner le corps du supplicié que l'on exposait, après l'exécution, sur le lieu même du crime. C'était assez pour absorber la journée [2].

Cependant, par le fait de son coup d'État, Marguerite se trouvait maîtresse absolue dans Agen. Ses hommes en tenaient les issues, et elle était en mesure de déjouer toute connivence des royalistes ou des religionnaires qui eussent voulu ouvrir la place à Matignon ou au roi de Navarre.

Avant de raconter l'usage qu'elle fit du pouvoir, et pour éclairer certains des événements qui vont suivre, il n'est pas inutile de dire ici quelques mots de la topographie d'Agen à cet époque.

La ville figurait, d'une façon générale, un pentagone allongé, dont la base s'appuyait à la Garonne, et dont l'extrême pointe au nord était formée par la porte du Pin. Cette porte, de toutes la plus importante, était

vilèges des habitants, convertie en citadelle par Henri de Navarre, lors de sa résidence à Agen en 1577. Les ouvrages élevés par lui, d'abord démolis, avaient été rétablis depuis quelques mois par ordre du maréchal de Matignon, dans l'intérêt même de la défense de la ville.

[1] Mémoires contemporains de Trinque, et Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Me Alain Boudon, juge de Castelculier, Bernard Lassalle, marchand, Jacques Tavège, marchand de draps, Me Jehan Fauveau, praticien, et Me Pierre de Lafont.

[2] Journal de M. de Trinque, 15 mai 1585.

Digitized by Google

flanquée de deux tours solides et surmontée d'un corps de garde. Elle était, en outre, munie d'ouvrages défensifs tant vers l'extérieur que vers l'intérieur de la ville; ce qui en faisait un tout isolé, sorte de citadelle que l'on pouvait considérer comme la clé d'Agen. La porte du Pin donnait accès aux routes de Villeneuve et du Quercy. Quatre autres portes s'ouvraient dans les murailles: la porte Saint-Georges, regardant Bordeaux; la porte Neuve regardant Toulouse; et les portes du Pont-Long et de Saint-Antoine, par où l'on descendait sur la grève de la Garonne « le Gravier », et qui commandaient la route de Gascogne et le bourg du Passage, situé, en face, sur la rive opposée.

Le point culminant d'Agen était au couvent des Jacobins, tout près de la porte du Pont-Long. Entre celle-ci et la porte Neuve s'étendait, formant l'angle sud-est de l'enceinte, le plus beau quartier de la ville, habité par les gens de robe et les riches marchands. C'est dans ce quartier que se trouvait la maison de feu Pierre Cambefort, occupée par Marguerite, laquelle résidait par conséquent non loin du couvent des Jacobins et de la porte du Pont-Long.

Cette porte qui coupait le rempart en un lieu dominant, et à laquelle on montait par le long ouvrage qui lui donnait son nom, cette porte devait à sa situation même une grande importance stratégique. Aussi les consuls, comme à la porte du Pin, y avaient-ils mis, en dehors de la milice bourgeoise, une garde permanente et soldée [1].

Marguerite la remplaça par un fort détachement à elle, dont la proximité protégeait sa personne et sa demeure; et qu'elle mit sous les ordres directs du vicomte de Duras, mari de cette dame d'honneur, naguère victime, en même temps qu'elle, des affronts de Henri III. Elle fit aussi jeter la garnison des consuls hors de la porte du Pin [2], et au lieu du capitaine Merigon [3] y installa, comme commandant, le capitaine Fallachon.

Elle concentra alors ouvertement des troupes. Agen et le Passage furent littéralement encombrés d'hommes de guerre. Des gentilshommes, les uns fervents catholiques et partisans de la Ligue, les autres séduits par le renom de la princesse et le romanesque de l'aventure, arrivaient de toutes parts et formaient la cavalerie. Un régiment de gens de pied

[1] Arch. mun. EE 8, *passim*, 1584-1585. Le capitaine Merigon commandait à la porte du Pin, et Jehanot Marchebal au Pont-de-Garonne ou Pont-Long.

[2] Arch. mun. Enquête de 1586. Dépositions de Mes Jehan Fauveau et Jehan Labonde, praticiens.

[3] D'après le Journal de Trinque, le capitaine de la ville dépossédé du commandement de la porte du Pin serait le capitaine Morio. Il y a là sans doute une altération dans le manuscrit ou les copies parvenues jusqu'à nous, car les états de solde de la garnison municipale (EE 8) font payer comme chef de la porte du Pin, du 24 décembre 1584 au 24 mai 1585, le capitaine Merigon, qui d'ailleurs reprit son commandement au lieu du capitaine Fallachon, lors de l'expulsion de la reine.

Digitized by Google

fut d'abord dressé sous les ordres du sieur du Bouzet, comprenant les enseignes des capitaines Monviel, Cansegne, Brossiac, Sajan, Charry, Jougla, Panqua, Cruzol et Dufour. Bientôt le sieur de Mauléon amena d'importants renforts de gens de cheval et d'infanterie. La ville ne suffit plus à contenir les soldats. Il fallut cantonner dans la juridiction et les lieux catholiques les plus proches les compagnies des capitaines Limport, Azan, Palandrau, Saint-Grueix, Molinier, d'Estanel, Tayrac, Saiches et Crozat [1].

Cette petite armée avait été levée principalement par les soins de François de Lignerac, bailli des montagnes d'Auvergne, partisan aguerri, et adorateur, lui aussi, de la reine, dans l'histoire galante de laquelle il est connu sous le nom du chevalier de la Belle Fleur. C'est lui qui exerçait en fait le commandement militaire, tandis que le vicomte de Duras s'occupait plus spécialement de ce qui avait trait à l'approvisionnement des troupes [2].

Marguerite n'avait pas réuni toutes ces troupes pour les immobiliser dans Agen. De par les cessions que lui avait faites Henri III, elle n'était pas seulement comtesse d'Agenais; elle avait encore dans le sud-ouest d'autres grandes seigneuries : le Quercy, le Rouergue, les quatres jugeries de Verdun, Rieux, Rivière et Albigeois [3]. Elle eût voulu se rendre maitresse effective de ses domaines.

Sa première tentative fut sur Tonneins. La ville était forte, dominait par son assiette les plaines de la Gascogne, commandait un des meilleurs passages de la Garonne, et barrait l'entrée de l'Agenais à toute armée venant de Bordeaux. Sa possession était donc de grand prix pour la reine de Navarre, et sa perte devait gêner fort le roi son mari, qui souvent y venait et y avait de nombreux et de chauds partisans. L'entreprise fut d'abord heureuse, et les gens de Marguerite s'emparèrent de l'enceinte. Mais le succès fut de courte durée : le Béarnais assaillit impétueusement la garnison mise par sa femme, la chassa après un vif engagement, et le capitaine Geoffre qui la commandait demeura sur la place.

Ce premier échec était une grave atteinte aux projets et au prestige de la reine. — Une expédition beaucoup plus importante fut résolue. L'armée marcha sur Villeneuve, la seconde ville d'Agenais, belle place de guerre, disait Monluc qui s'y connaissait. Marguerite conduisait ses soldats, comme naguère en Écosse sa belle-sœur Marie Stuart. Elle comptait que l'occupation de ce point lui assurerait la vallée du bas Lot et la route du Quercy.

[1] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Me Pierre de Lafont et de Me Octavien de Longueville, juge ordinaire de Preyehac.

[2] Arch. mun., notamment FF 39. Accord entre Domenge Molles, boucher, et le sieur de Duras, sur le prix de la viande à bailler aux soldats. Juillet 1585.

[3] Arch. mun. BB 33, fol. 304 à 314. Lettres patentes d'Henri III, du 18 mars 1578.

Digitized by Google

Villeneuve est séparée en deux parties par le Lot qui y coule très encaissé. Ces deux parties formaient jadis comme deux villes fortes de grandeur différente, rivales, presque hostiles et reliées par un pont fortifié. Trois tours munissaient le pont : une à chaque extrémité ; la troisième au milieu, formidable, reposant sur les piles épaisses qui enserraient l'arche centrale.

La reine avait des intelligences dans le quartier de la rive gauche. Il lui fut livré ainsi que la tour d'entrée du pont, et elle se trouva en face du château central.

Il était de force à défier tout coup de main, et avait été, comme la ville, mis en état de solide défense par Nicolas Cieutat, seigneur de Pujols, premier citoyen héréditaire de Villeneuve, et premier consul cette année-là.

Cieutat avait chargé son fils Arnaud de garder le grand ouvrage du pont avec cent arquebusiers. Lui-même se rendit au quartier royal pour parlementer ; certains disent qu'il y fut attiré par un stratagème. Toujours est-il qu'il y fut arrêté et fait prisonnier.

On le menaça d'une mort immédiate s'il n'obligeait son fils à livrer la place, et on le conduisit, sous les épées nues, au pied de la tour que défendait celui-ci, pour qu'il lui ordonnât de se rendre. Bravant un affreux péril, l'héroïque Cieutat n'ouvrit la bouche que pour exhorter son fils à résister, dût-il être massacré sous ses yeux. Arnaud Cieutat, pour toute réponse, par une décision désespérée, fit ouvrir ses portes, et, entouré des siens, se rua avec furie sur les gardes qui entouraient son père, les dispersa sous la violence du choc, enleva le prisonnier, et, triomphant, le ramena dans le Villeneuve.

Après l'attentat commis contre Cieutat, Marguerite ne pouvait plus pénétrer dans la ville autrement que de vive force. Mais elle avait affaire à un adversaire aussi habile que brave.

Le lendemain matin, à l'aube, sur la route venant du Périgord, on entendit, sonnant au loin et se rapprochant rapidement, les fanfares de troupes en marche. En même temps, des déserteurs s'échappaient de Villeneuve et jetaient parmi les soldats de la reine la nouvelle de l'arrivée subite du roi de Navarre avec des forces considérables.

En réalité, le Béarnais était loin. C'était le premier consul qui avait disposé les trompettes et envoyé les déserteurs. Sa ruse eut un plein succès. La panique prit les assiégeants ; la retraite immédiate fut décidée, s'effectua en désordre, et fut accélérée par Arnaud Cieutat, qui chargea l'arrière-garde dans les rues des quartiers évacués, et lui infligea des pertes sérieuses [1].

Marguerite rentra dans Agen, voyant avec amertume son champ d'ac-

[1] Pour les détails du siège de Villeneuve voir notamment Mézeray et l'*Histoire de Villeneuve*, par M. Cassany-Mazet. Nous n'avons pu, à l'aide des comptes de la reine de Navarre, fixer les jours exacts auxquels ce siège eut lieu.

Digitized by Google

tion restreint, ses troupes ébranlées et ses plans d'extension renversés. Elle n'avait plus qu'à s'enfermer dans sa ville.

Agen souffrit dès lors une véritable tyrannie.

Les habitants furent en quelque sorte internés dans l'enceinte. Par ordre, on tint closes toutes les portes, sauf la porte Saint-Antoine, la moins exposée à une attaque, mais aussi la moins commode pour la circulation des charrois et des gens. Encore cette unique porte ne s'ouvrait-elle, le plus souvent, que le soir, en présence d'un sergent-major de la reine [1], soudard redouté qui avait laissé une oreille à la bataille et qui rudoyait fort tous ceux qui voulaient entrer ou sortir [2].

Les soldats prirent de nouveau leurs cantonnements dans la ville et dans la juridiction ; mais leur présence devint de plus en plus lourde.

Au début, en effet, les ressources personnelles de Marguerite, les deniers des tailles, taillons et autres impôts qu'elle avait contraint le receveur Nicolas à lever pour son compte, quelques emprunts forcés à des particuliers, avaient servi à payer les gens de guerre. On leur faisait des distributions de pain et de vin ; et, logés « par étiquette » chez les habitants, ils achetaient à leurs hôtes le surplus de leurs provisions [3]. Mais cet état de choses avait été court. L'Espagne n'envoyait pas les subsides que, dans l'intérêt de la Ligue, le duc de Guise sollicitait pour la reine de Navarre. Celle-ci n'eut plus même de quoi payer les officiers et les gens de sa maison, et il fut impossible de solder les troupes. On voulut alors les faire vivre aux dépens des religionnaires. Mais ils étaient peu nombreux dans Agen ; « cela fut bientost dépesché » ; et il n'y eut plus d'Agenais, riche ou pauvre, catholique ou protestant, qui ne sentît durement le poids de la soldatesque [4].

Avec les hommes logés en ville venaient fraterniser ceux de la juridiction et tous vivaient à discrétion sur l'habitant, buvant le vin et dissipant les provisions. Chez de simples artisans il y avait sept ou huit soldats entassés, et le lieutenant civil Redon avait à payer jusqu'à 10 écus par jour pour l'entretien du sieur de Mauléon qui demeurait chez lui [5]. La licence de ces soudards sans frein parfois même arrivait au crime : trois soldats de la compagnie du capitaine Metau, d'Aiguillon, violèrent une femme, en présence de son mari qu'ils avaient garrotté. Les chefs durent

[1] Le sergent-major, qui prit plus tard le nom de sergent de bataille, était un officier supérieur d'infanterie, servant à cheval, et dont la fonction était de ranger les troupes en bataille.

[2] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Pierre de Lafont.

[3] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Assier, régent.

[4] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Pierre Leygue.

[5] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Jehan Mamon, marchand. — FF 39. Audiences. Me Jehan Monjoyeux, procureur, qui a logé M. de Duras, déclare « ne pouvoir suffire à tant de foulles et despens » et, nonobstant condamnation, refuse de faire la garde. Juin 1585.

Digitized by Google

faire un exemple. Les coupables furent décapités le 14 juin et leurs têtes furent suspendues aux potences de la porte du Pin [1].

Cependant, le plus grand nombre des bourgeois succombait sous les charges et ne tarda pas à se trouver dans l'impossibilité d'y suffire. La reine alors, sous forme d'emprunt ou d'imposition, frappa les plus aisés de taxes écrasantes. Pour s'y soustraire, plusieurs d'entre eux, et non des moindres, essayèrent de s'enfuir en cachette, et « par forme de promenoir » [2]. Ceux qui échappèrent à la surveillance exercée à la porte Saint-Antoine se réfugièrent, abandonnant maison et famille, dans les villes et châteaux forts des environs, tenus par les catholiques « affectionnés au service du roy ». Les uns gagnèrent Port-Sainte-Marie, d'autres Villeneuve, dont le lieutenant Redon ; certains, Moirax, parmi lesquels Cambefort. Le conseiller Vallier fut à Pujols. Les conseillers de la Roche et Durepaire purent se retirer au Castella, le conseiller Raymond de Boyssonnade, juge ordinaire, à Castelculier, le trésorier Codoing à Juillot, l'enquêteur Bannel à Beauville. D'autres, moins heureux, à peine hors des murs, furent arrêtés et ramenés à leurs demeures [3].

D'ailleurs le succès de leur fuite ne mit point les absents à l'abri des exactions. Ils furent eux aussi taxés à des chiffres considérables. Chacune de leurs maisons reçut toute une compagnie de gens de pied qui saccageait, vendait les meubles, faisait « toute l'insolence dont elle se pouvoit aviser », et ne sortait que quand il n'y avait plus rien à prendre entre les quatre murs, à moins que le propriétaire ne revînt et ne payât [4]. On disait que la dame en agissait ainsi contre les fuyards « par hayne de ce quils sestoient absantés » ; mais ceux qui, de gré ou de force, étaient restés, n'y eurent pas grand avantage. Tout défaut, tout délai de payement entraînait également la présence des garnisaires et la vente des meubles. Le receveur des tailles Darasse, le receveur des décimes Loubatéry, le trésorier général Codoing [5], le sieur de Roques furent de ceux dont on dévasta les logis [6].

Les personnes mêmes des insolvables n'étaient pas en sûreté. Il y en eut de maltraités et d'emprisonnés, et le sieur de Ranse resta de longs

[1] Journal de Trinque, 14 juin 1585.

[2] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Jehan du Mas, marchand.

[3] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Mes Pierre de Lafont, Octavien de Longueville et de Pierre Leygue.

[4] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Octavien de Longueville.

[5] Le trésorier Codoing était un des fonctionnaires mêmes de Marguerite à Agen, chargé de la perception de ses droits pécuniaires comme comtesse d'Agenais.

[6] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Alain Boudon, juge de Castelculier.

Digitized by Google

jours, incarcéré en un gros piller, débri d'un pont écroulé, demeuré seul debout au milieu de la rivière et changé en geôle [1].

L'opinion publique faisait remonter la responsabilité de toutes ces mesures violentes au conseil intime de Marguerite, conseil dont la vicomtesse de Duras était l'âme, et qui n'eût laissé aucun plaignant approcher de la reine. Nul, d'ailleurs, n'eût osé lui soumettre ses doléances par crainte de la vengeance de ses conseillers [2].

Pour n'offrir pas aux exactions autant de prise que les notables, le menu peuple n'en était pas moins éprouvé. Agen devait sa subsistance beaucoup plus à la fertilité de son territoire qu'au commerce. On y était peu adonné « à la trafic des marchandises et aux artifices des métiers mécaniques » [3]. Le pays se suffisait à lui-même et tirait d'ordinaire peu de vivres des contrées voisines. Or, tandis qu'au dedans des murailles, les gens de guerre gaspillaient les provisions, au dehors ils picoraient en tous lieux et épuisaient les métairies. Les fruits et les récoltes étaient en grande partie perdus; et ce qui s'en pouvait ramasser comme à la dérobée était encore, à l'entrée de la ville, soumis aux prélèvements arbitraires des soldats qui gardaient la porte [4]. Si, par cas, quelques commerçants eussent eu la pensée d'importer les denrées qui manquaient, les procédés des capitaines de Marguerite les en eussent vite détournés. Un marchand de Bordeaux, s'étant aventuré à remonter la rivière avec des bateaux chargés de blé, vit arrêter au passage ses embarcations et ses grains. Pour en obtenir la restitution, il protesta auprès des consuls par acte notarié. Ceux-ci, avouant l'impuissance où ils étaient réduits, déclinèrent toute responsabilité ; car, dit tristement leur réponse : « il est nothoire qu'ils ne commendent poinct en la ville, ains cest la royne de Navarre avec forces [5]. »

Encore, tout dépossédés qu'ils fussent, devaient-ils faire à mauvaise fortune bon visage et remplir leur rôle dans les fêtes officielles, lesquelles ne sauraient chômer. La veille de la Saint-Jean, revêtus de leurs robes consulaires, ils accompagnèrent en cérémonie la souveraine à la Grand'-Place, où l'on avait élevé le bûcher traditionnel. Marguerite voulut l'allumer elle-même. De leur côté, les gens de sa suite, avaient dressé, au cimetière de la Chapelle, un autre feu, au haut duquel ils avaient mis

[1] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Gratien de la Rigaudère, juge d'Astaffort.

[2] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Assier, régent.

[3] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Requête d'information, présentée le 29 novembre, par les consuls, au conseiller enquêteur.

[4] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Jehan Amalric et de Vincent Salles, marchand, et de Me Jehan Dupré.

[5] Arch. mun. FF 39. Jurade du 26 juin 1585.

Digitized by Google

« un crumel » avec trois chats. Là aussi, la reine fit acte de présence, mais demeura cette fois simple spectatrice de la flambée [1].

De tels divertissements pouvaient, entre temps, occuper le populaire, mais n'empêchaient point les vivres de hausser. Après le « cher temps » vint la famine. Même avec de l'argent, il était difficile de se nourrir. Le pain se faisait rare [2]. En juillet, le ravage des champs prit des proportions telles que les Agenais purent craindre l'anéantissement total de la récolte nouvelle. Il ne s'agissait plus seulement des déprédations de la garnison, mais des dégâts systématiques faits par les soldats huguenots de Puymirol, de Layrac, et autres localités protestantes du voisinage, qui voulaient ainsi venger le redoublement de vexations exercé dans Agen contre leurs coreligionaires. Un vrai désastre était imminent. Aussi, consuls et jurats, ayant prié l'évêque, le prieur de Saint-Caprais, les présidiaux et les plus apparents de la ville de se joindre à eux, allèrent-ils supplier la reine d'adoucir le sort des habitants protestants, pour enlever aux déprédateurs le prétexte dont ils se couvraient, et pour sauver par là, s'il était possible, les dernières ressources des Agenais [3]. Beaucoup de ceux-ci enduraient la faim ; de telle sorte qu'il fallut faucher, plus de quinze jours avant leur maturité, la plupart des blés qui avaient échappé au ravage [4].

Une population mal nourrie, entassée dans une ville fermée et peu ou point nettoyée, offrait une proie trop facile au plus redoutable fléau de l'époque : à la peste qui, cette année-là, désola le midi.

A Agen le mal naquit-il spontanément de l'entassement des misères, ou bien fut-il importé du dehors et trouva-t-il dans la malheureuse cité un terrain tout prêt pour son développement ? « C'est là, disent les contemporains, le secret de Dieu, de la volonté de qui telle chose dépend [5]. »

Ce qui est hors de doute, c'est l'intensité qu'atteignit la contagion.

On commença dès le mois de juin à la redouter. Une longue et dure expérience tenait sans cesse les esprits en éveil à ce sujet. Le bruit se répandit que l'état sanitaire de Bordeaux et de Limoges était suspect ; et, néanmoins, malgré le danger, les officiers de la reine laissaient insoucieusement entrer les voyageurs venant de ces villes. L'inquiétude gagna la population, et, en présence des murmures du peuple, la jurade prit les mesures en son pouvoir. Elle décida qu'il fallait nettoyer les rues, chasser les vagabonds et surtout maintenir aux portes des postes de garde bourgeoise, qui surveilleraient les arrivants étrangers. Les consuls et les jurats devaient eux-mêmes diriger ce service [6].

[1] Journal de Trinque, 23 juin 1585.

[2] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Me Octavien de Longueville, de Me Jehan Assier, de Me Alain Boudon, de François Boudon, marchand.

[3] Arch. mun. FF 39. Jurade du 19 juillet 1585.

[4] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Dupré et de Jehan Amalric, marchand.

[5] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Souillagon, avocat.

[6] Arch. mun. FF 39. Jurade du 14 juin 1585.

Digitized by Google

Mais on vit bientôt que ces moyens préventifs seraient insuffisants. Les nouvelles des contrées voisines se faisaient plus alarmantes et plus certaines : la peste était à Cadillac et à la Réole. Les consuls réunirent trois médecins de la ville, Mes Estienne Maydieu, Gérauld Boyssonnade et Arnaud de Fillaz, qui se chargèrent de rédiger une ordonnance générale sur les moyens d'éviter la contagion [1]. Mais, ils y avaient eux-mêmes si peu de foi que, quinze jours plus tard, ils demandaient l'établissement d'un hôpital spécial pour les pestiférés, tout en indiquant chacun un lieu différent comme le plus propice à sa construction. On parut un instant d'accord pour le mettre au Passage [2], et finalement on l'éleva au bout du Gravier. Puis la ville dans la pénurie, trouva encore, malgré la rareté de l'argent, des citoyens dévoués qui purent lui prêter quelques centaines d'écus pour gager les médecins, chirurgiens et apothicaires, payer les enleveurs de corps morts, nourrir les malades pauvres et désinfecter les maisons [3].

En août, quelques efforts que l'on eût faits, la chaleur développa, au milieu du réseau pressé des rues et des ruelles, bien des foyers d'infection, engendrés par les fumiers et autres ordures dont on n'avait pu se débarrasser entièrement. On en vint alors à défendre aux maréchaux ferrants de saigner et « medecyner » les chevaux et les bestiaux sur la voie publique par crainte de l'insalubrité. [4] On poursuivit judiciairement les gens qui tenaient des propos de nature à faire considérer comme atteints d'affections bénignes les malades suspects. On fit visiter ceux-ci d'autorité par des chirurgiens spéciaux [5].

Tout fut inutile. La peste éclata ce mois-là, enleva, le 18, dans son couvent, le prieur des Pères carmes [6], étendit rapidement ses ravages, dura six mois et fit périr dans Agen de quinze à dix-huit cents personnes [7].

Au début, la reine de Navarre s'était obstinée à nier l'existence même du mal, disant qu'il n'y avait là qu'une fourberie inventée pour lui faire quitter la ville [8]. Or elle n'avait ni l'envie, ni d'ailleurs la possibilité d'en sortir. Quant aux Agenais, beaucoup, pour garantir leur existence, se fussent empressés de changer d'air et de se réfugier à la campagne. Mais ils étaient de trop bon rapport pour qu'on les laissât partir : les portes demeurèrent infranchissables et rien ne passa, hommes ni choses, « non pas

[1] Arch. mun. FF 39. Décision des consuls, dernier juin 1585.

[2] Arch. mun. CC 79. Jurade du 19 juillet 1585.

[3] Arch. mun. BB 35. Testament des consuls de 1585, en date du dernier de l'an, § 10 à 16. — CC 79. Jurade du 19 juillet 1585.

[4] Arch. mun. FF 89. Jurade du 17 août 1585.

[5] Arch. mun. FF 39. Poursuite contre Jacques Badier, hôte, 30 août 1585.

[6] Journal de Trinque, 18 août 1585.

[7] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Dépositions de Mes Pierre de Lafont, Octavien de Longueville et Jehan Dupré.

[8] Arch. mun. CC 79. Faits articulés par les consuls pour servir de base à l'enquête de 1586.

Digitized by Google

seulement les petits meubles pour envoyer la petite famille aux champs» [1].

Les consuls, eux, ne négligèrent aucun secours, humain ou divin. Ils prirent « aux gages du public » Innocent Joubert, maître chirurgien de peste, « fort expert en son art et agreable au peuple [2]. » De plus, « pour apaiser l'yre de Dieu, le supplier remettre en santé les paovres malades et avoir mercy des décédés », ils instituèrent une messe basse de la Passion au couvent des Frères de l'ordre de Saint-François, messe à laquelle ils se rendaient en corps de ville, sans livrée, chaque vendredi, une heure avant jour [3].

Pendant que tant de maux s'appesantissaient sur Agen, la politique du roi de France avait changé. Après bien des tergiversations et des irrésolutions, se croyant trop faible, avec l'aide des seuls catholiques royaux, pour se maintenir entre les huguenots et les ligueurs, Henri III s'était décidé à s'appuyer sur l'un de ces deux partis. La Ligue, par ses succès, semblait plus directement menacer sa couronne; il se tourna vers elle et signa, le 7 juillet, à Nemours, un traité qui rendait plus puissants encore les princes ses chefs, si puissants déjà. Des instructions furent envoyées dans les provinces pour arrêter les hostilités; et, le 23 juillet, on publiait « à son de trompe et cry public », par les cantons d'Agen, une ordonnance royale déclarant que « Sa Majesté, par la grâce de Dieu, avec le labeur de la royne sa mère, ayant pacifié les troubles de son royaume » défendait, sous peine de la vie, à toute personne, quelle qu'elle fût, de faire aucun acte de guerre [4]. La même proclamation était faite en tous les lieux de France où se trouvaient des troupes soit du roi, soit des princes ligueurs.

Malgré ces démonstrations pacifiques, les engagements pris par la couronne pour obéir aux exigences de la Ligue étaient de telle nature qu'ils impliquaient une guerre acharnée et immédiate aux huguenots. Ils trouvèrent leur formule officielle dans un édit que le roi lui-même alla, le 18 juillet, faire publier au Parlement. Tous les précédents édits de pacification étaient révoqués : l'exercice de la nouvelle religion était interdit à peine de confiscation de corps et de biens; les ministres avaient un mois pour quitter le royaume, les laïques six mois pour se convertir ou s'exiler; les protestants étaient déclarés incapables d'occuper aucune charge, office ou dignité; les chambres mi-parties étaient supprimées, et les villes de sûreté devait être immédiatement rendues.

Tous les princes, les pairs de France, officiers de la couronne, conseillers d'État, chevaliers des ordres, gouverneurs et lieutenants généraux des provinces, présidents et conseillers de cours souveraines, baillis, sénéchaux,

[1] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Asssier, régent.

[2] Arch. mun. BB 35. Testament des consuls, du 31 décembre 1585, § 9.

[3] Arch. mun. BB 35. Testament des consuls, du 31 décembre 1585, § 18.

[4] Arch. mun. BB 33, fol. 246. Ordonnance royale du 7 juillet 1585. (Pièces justificatives, n° 5.)

Digitized by Google

maires et échevins, les corps et communautés de ville devaient jurer solennellement d'observer l'édit[1].

Celui-ci publié à Bordeaux le 3 août, le fut, le 17, à Agen.

Ce jour-là, du petit au grand, tout ce qui avait une situation officielle fut sur pied. Les consuls, revêtus de leurs robes de cérémonie, mi-parties de rouge et de noir, marchaient accompagnés des officiers de la ville et des mandes en costume rouge et bleu, portant la hallebarde. La publication, à laquelle on donna le plus d'éclat possible, se fit d'abord à l'intérieur du château de Monrevel [2], en l'audience de la cour présidiale, les consuls prenant séance « assiz bas, à main gauche ». L'édit lu et enregistré, le juge-mage, les magistrats et les consuls passèrent pour en jurer « l'entretenement » en la chambre du conseil. Il fallait ensuite aller le publier au dehors, aux lieux accoutumés de la ville.

Mais aussitôt, ainsi qu'il arrivait chaque fois que le présidial et les consuls étaient en présence, un conflit de préséance surgit entre eux. Il s'agissait de savoir où se ferait la première proclamation. Les présidiaux prétendaient qu'elle eût lieu devant leur palais, en présence du corps de ville. Les consuls au contraire, prétendaient qu'on la fît sur la Grand'-Place devant la cathédrale, selon les traditions municipales. Personne ne céda et chacun réserva ses droits. En dépit des consuls, le présidial fit le premier une publication devant Monrevel, mais il la fit seul, et les consuls protestèrent en s'abstenant d'y assister. Pour eux, la première proclamation eut lieu sur la Grand'-Place. C'est là, de fait, que s'accomplit la véritable cérémonie.

Deux sièges recouverts de tapisserie y étaient dressés, se faisant face. Sur l'un prirent place les consuls; sur l'autre s'assirent les conseillers de Jordain, Durepaire, Maydieu, et le procureur du roi Delpech. Le greffier du présidial, Me Anthoine Cargolle, donna alors lecture de l'édit au peuple qui se pressait de toutes parts. Après quoi l'on se rendit en cortège aux vêpres de la cathédrale. L'évêque officiait, entouré d'un nombreux clergé où figuraient les recteurs de Saint-Étienne et de Saint-Caprais. La reine de Navarre avec toute sa cour assistait à l'office. Lorsqu'il fut à sa fin, les consuls s'avancèrent vers la princesse, et, lui présentant un flambeau de cire auquel étaient attachées les armoiries du roi de France, la prièrent de vouloir bien honorer de sa présence et allumer elle-même le feu de joie préparé sur la place. Elle les remercia et leur répondit gracieusement qu'elle ne les priverait point d'une prérogative qui leur appartenait de par les anciennes coutumes. Puis on chanta un *Te Deum* en musique; les portes s'ouvrirent toutes grandes, les cloches sonnèrent à

[1] Arch. mun. BB 33, fol. 247. Édit du Roi révoquant à l'encontre des huguenots, tous les précédents édits de pacification. Juillet 1585.

[2] Le château de Monrevel, après avoir fait partie jadis des défenses extérieures d'Agen, avait été englobé par l'extension de la ville et était devenu le palais du présidial.

Digitized by Google

pleine volée, les ecclésiastiques sortirent processionnellement, suivis des magistrats. Le premier consul s'approcha du bûcher, y mit le feu, passa la torche au second, et, successivement, tous les consuls, selon leur rang, mirent aussi le feu en faisant le tour du brasier [1].

L'édit que l'on venait de publier de la sorte n'était pas sans modifier profondément la situation de Marguerite, aussi bien vis-à-vis du roi de France que vis-à-vis du roi de Navarre.

En effet, en présence des articles qui déchargeaient les princes attachés à la Ligue de toute recherche pour faits de guerre accomplis dans les derniers mouvements, il devenait impossible à son frère, malgré la haine dont il la poursuivait, d'ordonner contre elle une attaque à force ouverte. Par contre, la scission profonde survenue entre les partisans des deux religions rendait plus irrémédiable encore sa rupture avec son mari, et, placée vis-à-vis de lui comme aux avant-postes des catholiques, elle se trouvait, dans la guerre imminente, exposée à ses premiers coups.

Contre un tel ennemi il lui fallait se fortifier, et, aussi contre ses sujets, dont le mécontentement allait croissant.

De l'avis de ses ingénieurs et de ses capitaines, elle résolut donc d'élever une citadelle qui, d'une part, rendrait formidable le front de la ville vers Nérac et la Gascogne, et, de l'autre, dominerait Agen, enserrerait les habitants entre les nouveaux ouvrages et le fort du Pin, et leur enlèverait ainsi, sous peine d'être écrasés, toute velléité de révolte. La citadelle projetée, couverte de fossés profonds, devait enclore dans ses retranchements le tiers environ de la ville [2], dont elle comprenait les parties les plus élevées, avec le couvent des Jacobins pour point culminant. L'esplanade devait s'étendre jusqu'au logis de Marguerite, qui comptait faire percer une voie droite pour se rendre de chez elle aux Jacobins. Le plan arrêté comprenait encore la construction de trois grandes plates-formes ou éperons, défendant les approches de l'enceinte et élevées à la porte Saint-Georges, à la Tour de la Poudre, et au-dessus de la Porte-Neuve [3], tirant vers la porte du Pin.

On se mit à l'œuvre sans tarder, en commençant par les terrassements des éperons et la mise en état des fossés de la ville. Un ingénieur de la reine, nommé de Rives, dirigeait les travaux [4].

[1] Arch. mun. BB 33, fol. 251. Le feu de joie et publication de l'édit. (Pièces justificatives, n° 6.)

[2] Les témoins de l'enquête de 1586 varient quant à la superficie que devaient enclore les retranchements. Les uns l'évaluent au tiers, les autres, au quart seulement de la ville.

[3] Sur les terrassements en avant de la Porte-Neuve, a été plus tard établie une promenade qui, jusqu'à ces temps derniers, bien qu'ayant perdu toute apparence d'ouvrage défensif, avait traditionnellement conservé le nom de « la Plate-forme ».

[4] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Gardes bourgeois et d'Antoine Buard, marchand de draps de soie.

Digitized by Google

Les habitants d'Agen et ceux de la juridiction, réunis par voie de réquisition, fournissaient les bras nécessaires [1]. Si les manœuvres recevaient quelque chose, c'était des deniers municipaux, car Marguerite ne les payait point. Parfois seulement elle faisait distribuer du pain et du vin à ceux qui venaient de la campagne; encore la plupart apportaient-ils leurs vivres avec eux [2]. Les travailleurs, placés sous les ordres d'un capitaine ou du sergent-major de la garnison, assistés de gens d'armes, s'ils n'étaient généralement pas rudoyés, étaient au moins vivement pressés. Il arriva même à des traînards d'être activés à coups de pierre par le sergent-major Piault et un des maîtres d'hôtel de la reine. Le voisinage des travaux n'était pas non plus très sain pour les curieux; et un régent de collège s'étant, au cours d'une promenade, attardé à muser trop près des chantiers, fut saisi et forcé de prendre la hotte avec les autres [3].

Bientôt les travaux furent portés à l'intérieur de l'enceinte; et l'on entreprit l'esplanade de la citadelle des Jacobins et les fossés qui allaient l'enclore du côté de la ville. Le tracé éventrait en plein les plus riches quartiers. Les démolitions commencèrent. Toute une rue des mieux bâties, allant de la Porte-Neuve aux Jacobins fut jetée bas; les rues du Mortier, de l'Ave-Maria furent entamées; l'importante rue Garonne fut coupée par le retranchement [4]. La reine avait bien acheté quelques maisons, mais personne n'avait entendu dire qu'elles eussent été payées [5]. Pour la plupart, on s'était passé de toute formalité superflue, et les propriétaires étaient contraints de les démolir eux-mêmes. Ils n'en pouvaient pas seulement sauver les matériaux : bois, charpentes, tuiles, tout était au pillage et appartenait à qui l'emportait. Pour ce côté d'Agen, c'était un bouleversement complet; pour les propriétaires, la ruine. En quelques jours, une cinquantaine de maisons furent rasées; une cinquantaine d'autres n'en valaient guère mieux : il n'en restait que des débris [6].

[1] Arch. mun. EE 18, p. 112. Les convocations des hommes de corvée se faisaient dans les paroisses de la juridiction par l'intermédiaire des vicaires, « luminyers et questeurs ». Nous donnons aux pièces justificatives (n° 7) des modèles de réquisition. Jehan Amalric, témoin de l'enquête de 1586, évalue à cent ou cent vingt le nombre des manœuvres employés simultanément aux travaux de la reine.

[2] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Loys Mosnier, régent.

[3] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Assier, régent.

[4] Arch. mun. CC 79. Procès-verbal de visite des lieux par Me Jacques Bonnaud, commissaire enquêteur de 1586; et liste des maisons démolies.

[5] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Bernard Lassalle, marchand.

[6] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Mes Pierre de Lafont et Jehan Dupré.

Digitized by Google

Le peuple s'irritait de voir « la déformité pitoyable infligée au plus beau, haut et éminent endroit de la ville, regardant la prairie et rivière », et dont l'accès allait lui être interdit. Les notables étaient plus atteints que les autres : beaucoup habitaient là. La très belle maison d'un Jauffrion, celle d'un Cambefort avaient été abattues [1]. Tous, grands et petits, comprenaient, de plus, qu'une fois la citadelle achevée, ils étaient saisis comme en des tenailles et dans l'impossibilité absolue de secouer un joug plus dur de jour en jour.

Les consuls, les principaux citoyens, sentirent que le moment était venu de le briser, ou jamais. La seule voie ouverte était celle des armes. Ils résolurent de la tenter.

L'entreprise était hardie et pleine de dangers. Non seulement les conjurés devaient risquer leur vie dans un combat hasardeux à travers les rues d'une ville remplie de troupes; non seulement ils devaient, avec des volontaires, attaquer des soldats de profession; mais s'ils étaient défaits, leur supplice était certain. Contre des vassaux rebelles, Marguerite serait sans pitié. Si, par bonheur, ils étaient victorieux, leur tête encore n'était pas assurée : Henri III, dont la politique avait tant de replis, les trouverait criminels peut-être d'avoir osé prendre les armes contre une Fille de France à laquelle il les avait donnés, et il pourrait les sacrifier aux vengeances de la Ligue, protectrice de la princesse.

Pour se prémunir contre ce dernier danger et savoir s'ils avaient le droit de vaincre impunément, les chefs de la conjuration envoyèrent un affidé à Tonneins, au maréchal de Matignon, lequel, d'ailleurs, n'avait cessé d'entretenir avec la ville des intelligences secrètes [2].

L'occasion se présentait enfin pour le maréchal d'exécuter les instructions de son maître, relatives à la reprise d'Agen. Il était trop énergique pour la laisser passer, trop habile pour s'y compromettre. Il n'avait garde d'oublier l'exemple de Biron en butte aux haines altières de Marguerite pour avoir tiré le canon contre elle à Nérac, et de tenter personnellement contre sa résidence une attaque de vive force. Tout autre chose était de pénétrer, au nom du roi, dans une ville révoltée contre sa suzeraine et d'y prendre la place vide que celle-ci n'aurait pas su garder.

Il fut donc convenu entre Matignon et les chefs agenais, que ceux-ci se soulèveraient, tenteraient de s'emparer d'une porte, livreraient bataille à la garnison, et en cas de réussite ouvriraient au lieutenant du roi.

L'agent d'Agen rentra porteur d'une pièce, datée du 20 septembre, qui couvrait formellement de l'autorité royale les faits qui allaient s'accomplir : « Suivant le commandement à nous fait par Sa Majesté, y disait le maréchal, s'adressant aux consuls et aux habitants, vous donnons pou-

[1] Arch. mun. CC 79. Enquête de 1586. Déposition de Me Jehan Fauveau, praticien, Gardes, bourgeois, et Vincent Sales, marchand.

[2] Un des agents du maréchal était, ainsi qu'il appert de sa déposition dans l'enquête de 1586, Me Jehan Dupré, habitant de la juridiction de Layrac.

Digitized by Google

voir et puissance de remettre la ville en sa première liberté et obéissance dudit seigneur, prendre et saisir les forts d'icelle, chasser et expeller par force et avec armes, si besoin est, les capitaines, soldats et autres gens de guerre qui y sont, et nous y donner l'entrée pour la tenir en l'obéissance de sadite Majesté. »

Et, comme celle que l'on voulait chasser par l'épée était sacrée en tant que Fille de France, l'ordre se terminait ainsi, ironique malgré lui en sa déférence officielle : « ... le tout, portant tout honneur, respect, et avec le très humble service qui est dû à la reine de Navarre, ses dames et filles [1] ... » L'affaire fut fixée au mercredi 25 septembre 1585.

Le secret avait été religieusement gardé. Marguerite n'avait aucun soupçon. Ses soldats étaient disséminés dans leurs logements, et les portes n'avaient que leur garde ordinaire.

Au matin, trente conjurés, ayant à leur tête MM. de Trinque, Corne, Gardes et Beaulac, se jetèrent sur la porte du Pin, fortifiée, comme on sait, en sorte de citadelle avec défenses faisant face tant au dedans qu'au dehors. Ils la surprirent et l'enlevèrent du premier choc.

Mais l'alarme fut aussitôt donnée dans la ville endormie. Les officiers de la reine, comprenant qu'il y allait pour leur cause d'un intérêt vital, en hâte réunirent leurs hommes, et les jetèrent en grand nombre contre la porte qui maintenant les coupait de la campagne et qu'ils ne pouvaient presser que de l'intérieur.

L'attaque fut menée avec une furie telle, que l'épouvante saisit le plus grand nombre des conjurés. Sur les trente, dix-huit s'enfuirent. Douze, courageusement, tinrent bon, et abrités derrière leurs murailles, répondirent sans faiblir au feu des assaillants [2].

Cependant, dans Agen réveillé par le combat, le tumulte était au comble. Les rues étroites et sinueuses, les ruelles enchevêtrées comme les sentiers d'un labyrinthe, offraient l'image d'une ruche en alerte. Les gentilshommes de la reine, ses nombreux serviteurs de tout rang s'élançaient hors de leurs logis et ne savaient où se rendre, heurtés par la foule qui se précipitait aux nouvelles. A mesure que le bruit se répandait de ce qui se passait, l'émotion allait croissant. En haine des maux soufferts, le désir de la vengeance grandissait dans les cœurs : nombre d'habitants s'équipaient et couraient en armes rejoindre au combat les notables qui en avaient donné le signal [3].

C'étaient en effet des bourgeois ayant pignon sur rue, des citoyens marquants qui, ayant ourdi la révolte, avaient payé de leur personne et marché

[1] Arch. mun. EE 59. Pouvoir remis aux Agenais de délivrer la ville, enregistré au greffe de la sénéchaussée le 29 septembre 1585. (Pièces justificatives n° 8)

[2] Journal de Trinque, l'un des combattants, 25 septembre 1585.

[3] Arch. mun. Notamment FF 39. Audiences des 11 et 29 novembre 1585; procès en restitutions d'armes, en réparations de dégâts, etc.

Digitized by Google

les premiers. Trinque était notaire et ancien consul de 1583; sire Pierre Corne, bourgeois et marchand, était arrivé au consulat en 1584, ultérieurement il fut sergent-major des milices et garnison d'Agen [1]; Bernard Gardes, également marchand [2], Michel Beaulac, procureur, Estienne de Nort, sieur de Franc, d'une des premières familles agenaises [3], furent consuls l'année suivante.

Bientôt, au milieu des conflits personnels et des escarmouches, un mouvement de sérieuse attaque, faisant diversion et en quelque sorte pendant au combat du Pin, se dessina vers la citadelle inachevée des Jacobins et vers le couvent lui-même qui en était comme le réduit.

Les moines étaient restés dans leur monastère; mais l'état et l'aspect en avaient été singulièrement changés. Les capitaines de la reine l'avaient barricadé et largement approvisionné. Dans les anciens dortoirs des novices, ils avaient fait un magasin d'armes et accumulé les poudres et les munitions. Plusieurs canons étaient en batterie sur la voûte de l'église. Le poste était formidable. Dans leur élan néanmoins les assaillants avaient forçé le corps de garde, lorsqu'une catastrophe imprévue se produisit. Par le fait, dit-on, d'un soldat d'Henri de Navarre qui s'était glissé dans le couvent, ou, plus probablement, par suite d'un accident de la lutte, le feu prit aux poudres, et une explosion épouvantable eut lieu. Une grande partie du couvent sauta ou devint la proie des flammes. Le noviciat en entier fut emporté. Nombre de combattants des deux partis, tous les novices, tous les pères, sauf deux, furent tués ou écrasés sous les ruines. Les pertes des bourgeois étaient considérables, mais la défense était anéantie et, de ce côté, la partie était perdue pour la reine [4].

A la porte du Pin, la fortune était moins prompte à se décider. La poignée de conjurés enfermés dans ses tours ne cessait pas de riposter aux arquebusades redoublées des soldats de Marguerite. Mais la lutte durait depuis quatre heures, et, quoiqu'elle fût abritée, leur petit troupe diminuait. Trois d'entre eux étaient hors de combat : un tué, et deux blessés. Ils ne restaient plus que neuf. L'ennemi avait réussi à mettre le feu à la porte, et la situation était désespérée, quand un secours subit vint changer la face des choses.

(1) Arch. mun. EE 8, p. 104. Procès-verbal du serment des sergent-major, capitaines et sergents de paroisse.

(2) Bernard Gardes était sans doute de la même famille que Jehan Gardes ou Guardes, aussi bourgeois et marchand, consul en exercice au moment du soulèvement.

(3) Anthoine de Nort était alors président et juge-mage en la sénéchaussée; et Pierre de Nort, sieur de Naux, venait d'être consul en 1584.

(4) Arch. mun. FF 39. Audience du 5 novembre 1585. Affaires Lamasse contre Jehan Marchebal et Jehan Falachon contre Jacques Calmettes. — CC 79. Visite du couvent des Jacobins par Me Jacques Bonnaud, commissaire enquêteur de 1586. — Philippe Lauzun, *Les couvents d'Agen avant 1789. Revue de l'Agenais*, 1886, p. 317 à 319.

Digitized by Google

Débouchant d'une des rues adjacentes à la tête d'une compagnie de trente hommes, Estienne de Nort, sieur de Franc, se rua sur les assiégeants. Ceux-ci, pris à dos, saisis de l'audace de ces bourgeois naguères si dociles, voyant leur cause perdue, lâchèrent pied, et, là encore, abandonnèrent la victoire aux Agenais [1].

Pendant que se déroulaient ces événements, on était, au logis de la reine, dans un état d'affolement facile à comprendre. Le complot, si énergiquement exécuté, avait été conduit avec une discrétion telle que rien, avant l'heure, n'avait transpiré. Pour Marguerite et ses conseillers la surprise avait été complète. Au milieu même du danger, ils en ignoraient la source et l'étendue : Matignon, Henri de Navarre, en forces, étaient peut-être sous les murs, et, d'un moment à l'autre, la reine pouvait craindre de se voir prisonnière de son frère ou de son mari. Ce n'étaient dans les cours et les salles que femmes éperdues, serviteurs effarés : chacun désespérait du salut. On le dut à Lignerac.

Homme de sang-froid et d'énergie, rompu aux incroyables vicissitudes de ces guerres civiles, il prit, dans le désordre général, des mesures pour assurer le départ de la reine. Ayant rallié autour de lui assez de cavaliers pour protéger la retraite et se risquer en campagne, il résolut de sortir par la porte la plus proche demeurée libre. La reine, en habits bourgeois, n'ayant point le loisir de revêtir son costume de cheval, la reine sauta en croupe derrière celui qu'elle nommait le chevalier de la Belle Fleur. D'autres cavaliers prirent de même Mme de Duras et une partie des femmes dans un désordre de toilette dont se gaussèrent les contemporains. Puis, l'étrange cortège, escorté de quelque cent lances, évacua la ville, laissant, de droite et de gauche, les points occupés par les bourgeois. On le vit gagner la plaine, remonter quelque temps la rive droite de la Garonne et disparaître bientôt dans une de ces petites vallées qui descendent à la rivière.

Marguerite, le matin encore, souveraine dans Agen, où ses gens avaient préparé son dîner, soupait le soir, fugitive, dans un petit village du nom de Brassac. Le lendemain, 26 septembre, elle continuait, par Castelnau, sa route vers le Rouergue.

Ce même jour, le maréchal de Matignon entrait dans Agen ; et les archers de sa compagnie occupaient chez l'habitant les logements abandonnés la veille par les soldats de la reine [2].

Le départ de Marguerite comblait les vœux des Agenais ; aussi, n'avaient-ils eu garde d'inquiéter sa retraite, retenus d'ailleurs par les ordres du lieutenant du roi et par le danger de s'attaquer au sang de France. Mais cette retraite, qui rendait à Agen sa liberté, ne suffisait pas à lui assurer la sécurité. La femme partie avec ses ligueurs, le mari restait aux portes avec ses huguenots, toujours en éveil, toujours aux aguets

[1] Journal de Trinque, 25 septembre 1585.

[2] Arch. mun. FF 39. Procès Prevost contre Vallade, 23 décembre 1585.

Digitized by Google

et désireux, plus que jamais, de marquer par de hardis coups de main le début de la guerre acharnée où catholiques et protestants se voyaient fatalement entraînés [1].

Le premier souci des Agenais, après la victoire, fut donc d'organiser la défense, ce à quoi, de concert, s'employèrent le maréchal et les consuls. Les forts furent garnis d'armes à feu et de munitions ; des capitaines sûrs y furent nommés : au Pin, le capitaine Mérigon dit Caubet ; au Pont de Garonne, le capitaine Falgueyrolles surnommé Mauvignac. Des vedettes surveillèrent la plaine du haut des monuments les plus élevés, où furent disposées des cloches pour sonner l'alarme à la première alerte [2]. Une compagnie de chevau-légers, forte de vingt-cinq cuirasses, sous le sieur de la Lièvе et de Lafox fut cantonnée dans les châteaux voisins [3], et chargée de battre l'estrade autour de la ville. Deux compagnies d'arquebusiers furent dressées pour y tenir garnison : l'une commandée par le capitaine Bernard, l'autre directement par les consuls [4]. La garde bourgeoise, qui s'était fort relâchée « pour le long séjour des gens de guerre de la reine de Navarre, sur lesquels les habitants se reposaient », la garde bourgeoise fut réorganisée ; et nul, qu'il fût homme d'église, officier du roi ou de justice, ne put s'exempter du service, à peine d'amende recouvrable par corps [5]. Enfin, un conseil de défense fut organisé, sous la présidence de l'évêque, pour donner ordre, en l'absence du maréchal, aux affaires de guerre et de police. Le prieur de Saint-Caprais de Blazimont, le président et le lieutenant criminel, les consuls, deux notables bourgeois choisis dans la jurade et le sieur de la Lièvе en faisaient partie [6].

La question militaire ainsi réglée, de façon à faire face à toutes les éventualités, les consuls avaient encore à régulariser la situation financière et politique créée par la domination et l'expulsion de Marguerite. Dès le premier moment ils avaient pu obtenir du lieutenant général du roi l'exemption du logement et des réquisitions des gens de guerre de passage [7], et ils s'étaient empressés de faire enregistrer dans les formes l'ordre de

[1] Arch. mun. EE 8, p. 17 et 18. Commission de Matignon aux consuls pour assurer une garde plus exacte contre « ceux qui taschent de surprendre les villes de S. M. ».

[2] Arch. mun. EE 8. Octobre 1585 à janvier 1586.

[3] Lafox, Castelculier, Castelnoubel et Laroque-Thimbauld.

[4] Arch. mun. EE 8, p. 19 à 26. Commission du maréchal de Matignon, d'octobre 1585, pour lever, payer les troupes ; et états des compagnies. Celles d'arquebusiers étaient fortes de cent hommes.

[5] Arch. mun. EE 8, p. 17. Commission de Matignon pour assurer la garde, 2 octobre 1585.

[6] Arch. mun. EE 8, p. 19. Règlement pour la garde, § 8, 4 octobre 1585.

[7] Arch. mun. EE 8, p. 16. Requête et obtention d'exemption de logis et autres charges, 1er octobre 1585.

Digitized by Google

chasser la reine, signé par Matignon [1]. Mais ce n'étaient là que d'insuffisantes mesures. Il était nécessaire d'obtenir de sérieux dégrèvements d'impôts et de s'assurer définitivement contre tout retour légal et toutes représailles de leur suzeraine. Le consul Alain de Vaurs, « de l'avis du maréchal et de toute la ville », reçut donc mission de se rendre en cour, pour mener à bien, sous ce double point de vue, les affaires municipales [2].

Il partit immédiatement pour Paris où il justifia pleinement la confiance qu'on avait mise en lui ; et son voyage, qui dura quatre mois, fut couronné d'un plein succès [3].

En décembre, en effet, étaient rendues, pour rétablir les finances d'Agen, diverses ordonnances royales [4], parmi lesquelles figurait la commission donnée aux trésoriers généraux de France de procéder à une enquête sur les misères de la ville, aux fins d'arriver à une décharge de tailles [5].

De plus, le 19 du même mois, le roi, en son conseil, délivrait de doubles lettres patentes de la plus haute importance, signées de sa main, et contresignées de Neufville.

Par les premières, visant les privilèges des Agenais, il révoquait pour le bien de son service et « certaines autres bonnes raisons » la cession faite à Marguerite de sa ville d'Agen et sénéchaussée d'Agenois, qu'il réunissait à la couronne [6]. Dans les secondes, il déclarait que tout ce que les habitants d'Agen avaient fait et exécuté le 25 septembre « pour se délivrer de la captivité dans laquelle ils avaient été détenus », l'avait été par son expresse volonté et commandement ; et il défendait qu'ils pussent jamais être, de ce chef, recherchés, molestés ou inquiétés en aucune manière [7].

Cependant, cette année si agitée, et dont les souffrances avaient dépassé « les afflictions accumulées depuis l'an 1562 » de néfaste mémoire, cette année 1585 allait finir. Le 1er janvier, les consuls en exercice devaient être remplacés par de nouveaux élus.

Le 31 décembre ils réunirent la jurade, lui exposèrent une dernière fois les affaires courantes, et, le cœur ému du souvenir des maux soufferts et des dangers courus en commun, ils ne purent s'empêcher de « remonstrer » aux jurats qu'ils ne s'étaient « pas voleu despartyr sans les remercyer de ce quilz leur avoyent acisté toute l'année ».

[1] Arch. mun. EE 59. Pouvoirs du 20 septembre, enregistrés le 29 au greffe de la cour de la sénéchaussée.

[2] Arch. mun. BB 35. Testament des consuls du 31 décembre 1585, § 30.

[3] Arch. mun. CC 319. Le compte des dépenses du voyage s'élève à 132 écus 7 sous, et les frais d'expédition de 5 lettres patentes à 68 écus.

[4] Arch. mun. CC 79. Lettres patentes du 22 décembre 1585.

[5] Arch. mun. CC 79. Ordonnance du 16 décembre 1585.

[6] Arch. mun. AA 17. Lettres patentes du 19 décembre 1585, révoquant la cession de l'Agenais faite à la reine Marguerite. (Pièces justificatives, n° 9.)

[7] Arch. mun. EE 59. Lettres patentes déchargeant les Agenais de toute poursuite, 19 décembre 1585. (Pièces justificatives, n° 10.)

Digitized by Google

Et certes l'assistance avait été rude.

En réponse, le juge Boissonnade opina le premier, et après lui toute la jurade : « Que lesdits sieurs consuls avoient bien faict leur devoir, en priant Dieu que leurs successeurs en fissent de mesmes [1]. »

Ce fut là la simple et digne récompense de ces braves gens qui, sans faiblir, luttant jour par jour, pied à pied, dans l'intérêt de leur ville, avaient résisté à un orage qui en eût abattu de plus grands.

Un devoir pourtant leur restait encore à remplir : celui de rédiger, suivant la coutume, le testament destiné à leurs successeurs, c'est-à-dire un mémoire, indiquant en détail l'état de l'administration, les progrès réalisés dans l'année, les améliorations désirables, les entreprises à continuer, les droits menacés à défendre.

Dans ce testament, aussi daté du dernier jour de l'année, minutieux pour tout ce qui regardait la cité et muets sur eux-mêmes, les consuls sortants résumèrent, en quelques lignes sobres et fières, les événements que nous venons de raconter, recommandant pour instruction suprême aux nouveaux chefs de la ville, la défense de sa liberté :

« Ayant, dit le texte, la reine de Navarre tenu et occupé quelque temps avec huit compagnies de gens de pied, et quelque cavalerie cette ville d'Agen contre l'intention du roi ; par le commandement exprès de Monseigneur de Matignon, maréchal de France et lieutenant général pour Sa Majesté en Guyenne, signé de sa main du 20 septembre dernier, avons chassé par force, étant armés, lesdites compagnies, et remis ladite ville en l'obéissance du roi avec sa première et pristine liberté et telle que nous l'avions reçue de Messieurs nos prédécesseurs consuls...

« Vous prions de la lui maintenir, ayant un soin continuel à la conservation et garde d'icelle. » [2]

Le lendemain, premier jour de l'année 1586, Me Jehan Delescazes, sire Jehan Guardes, sire Arnault Albinhac, Me Jehan Delendas et sire Pierre Mathieu (sire Alain de Vaurs étant encore à Paris) remettaient, avec leurs pouvoirs, leur testament aux nouveaux élus.

Ceux-ci étaient Estienne de Nort, sieur de Franc, Pierre Reclus et Armand Sevin, avocats, Bernard Guardes, Micheau Beaulac, procureur et Pierre Pourcharesses, trésorier de la maison de ville. Parmi eux figuraient les principaux chefs de la prise d'armes du 25 septembre.

Au moment où ils parvenaient ainsi aux premières charges de la ville pour la délivrance de laquelle ils avaient si vaillamment combattu, leur ancienne comtesse, en proie aux rivalités et aux dissensions de ses courtisans et de ses capitaines, Marguerite vivait réfugiée en Auvergne, au château de Carlat.

C'était la première étape de cette odyssée, toute pleine d'aventures romanesques, qui devait, treize ans plus tard, la conduire au divorce.

[1] Arch. mun. FF 39; Jurade du 31 décembre 1585.

[2] Arch. mun. BB 35. 31 décembre 1585. Testament des consuls, § 26.

Digitized by Google

CONGRÈS

DES

SOCIÉTÉS SAVANTES DE PARIS ET DES DÉPARTEMENTS

A LA SORBONNE

Le mardi 27 mai 1890, le Congrès s'ouvre à une heure et demie, dans le grand amphithéâtre de la vieille Sorbonne, sous la présidence de M. Alphonse Milne Edwards, membre de l'Institut, vice-président de la Section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle et à l'École supérieure de pharmacie.

Sont présents : MM. Léopold Delisle, Gréard, Xavier Charmes, Himly, Ed. Le Blant, Mascart, vice-amiral Jurien de la Gravière, Levasseur, Alex. Bertrand, Tranchant, Fr. Passy, Bouquet de la Grye, Chabouillet, Duveyrier, Lyon-Caen, Léon Vaillant, docteur Hamy, A. de Barthélemy, Renou, J. Guiffrey, de Saint-Arroman, Gazier, colonel de la Noë, René Billotte, Ducrocq, Cartailhac, Buhot de Kersers, Flouest, docteur Plicque, Fierville, comte de Marsy, Fernand Bournon, docteur Ledé, Joret, B. Dupuy, Maxe-Werly, Jules Finot, Massillon-Rouret, docteur de Montessus, Gasté, Albert Grodet, Léon Maitre, Cotteau, de Saint-Genis, Léon Morel, Doumet-Adanson, Depoin, Drapeyron, Marc de Haut, Pascaud, etc.

M. Milne Edwards prend la parole et prononce l'allocution suivante :

« Messieurs,

« Si j'ai aujourd'hui l'honneur de vous souhaiter la bienvenue, c'est que M. Berthelot se trouve en ce moment éloigné de Paris, et qu'il lui est impossible de se joindre à nous.

Digitized by Google

« Au nom du Comité des travaux historiques et scientifiques, je vous remercie du sympathique empressement avec lequel vous avez répondu à l'appel du ministre. Cette réunion d'hommes venus de tous les points de la France est la preuve vivante de la confraternité qui nous unit et qui ne s'est pas démentie depuis près de trente années.

« Chaque société a un champ d'exploration limité; aussi ont-elles toutes besoin d'entretenir leur activité par l'échange incessant des idées. Le Comité doit établir entre elles un lien solide, afin d'arriver à une solidarité féconde. Il s'est toujours efforcé de les aider dans leur œuvre de recherche et de propagande pour développer le mouvement scientifique en France, et ce qui s'accomplit au plus loin des provinces trouve un écho dans ses séances. Son action s'affirmera encore, car le ministre a étendu ses attributions; il se renseigne maintenant auprès de lui sur la valeur des œuvres dont il est utile d'encourager la publication par des souscriptions, sur l'opportunité des explorations à entreprendre soit dans notre pays, soit dans les régions lointaines, et vous pouvez être assurés que chacun des membres du Comité se fera votre avocat quand il s'agira de plaider la cause de la science.

« Mais je ne dois pas vous arrêter ici plus longtemps. Vous avez hâte de commencer vos travaux et je vous invite à vous rendre dans les salles qui sont mises à votre disposition. »

Le Président donne ensuite lecture de l'arrêté ministériel constituant les bureaux des cinq sections du Congrès.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Arrête :

M. Alph. Milne Edwards, membre de l'Institut, vice-président de la Section des sciences du Comité des travaux historiques et scientifiques, professeur-administrateur au Muséum d'histoire naturelle et à l'École supérieure de pharmacie, etc., présidera la séance d'ouverture du Congrès des Sociétés savantes, le mardi 27 mai prochain.

Suivant l'ordre de leurs travaux, MM. les délégués des Sociétés savantes formeront des réunions distinctes, dont les bureaux sont constitués ainsi qu'il suit :

Digitized by Google

Histoire et philologie.

Président : M. Léopold Delisle.
Vice-présients : MM. Gaston Paris, de Rozière.
Secrétaire : M. Gazier.

Archéologie.

Président : M. Edmond Le Blant.
Vice-présidents : MM. Chabouillet, A. de Barthélemy.
Secrétaire : M. R. de Lasteyrie.

Sciences économiques et sociales.

Président : M. Levasseur.
Vice-présidents : MM. Ch. Tranchant, G. Picot.
Secrétaire : M. Lyon-Caen.

Sciences.

Président : M. Berthelot.
Vice-présidents : MM. Mascart, Alphonse Milne Edwards, Darboux, Le Roy de Méricourt.
Secrétaires : MM. Angot, Vaillant.

Géographie historique et descriptive.

Président : M. le vice-amiral Jurien de la Gravière.
Vice-présidents : MM. Alexandre Bertrand, Bouquet de la Grye.
Secrétaire : M. le docteur Hamy.

Les assesseurs seront pris parmi les délégués présents aux réunions.

Fait à Paris, le 30 janvier 1890.

Signé : A. Fallières.

La séance est levée à deux heures, et les différentes Sections se réunissent dans les locaux qui leur ont été affectés.

La Section d'histoire et de philologie se réunit en séance particulière, à deux heures un quart, dans un des amphithéâtres de la Sorbonne, sous la présidence de M. Léopold Delisle, membre de

Digitized by Google

l'Institut, président de la Section d'histoire et de philologie du Comité des travaux historiques.

Le bureau est constitué de la manière suivante, le président, les vice-présidents et le secrétaire ayant été nommés par arrêté ministériel, les assesseurs étant choisis parmi les membres du Congrès :

Président : M. Léopold Delisle.

Vice-présidents : MM. Gaston Paris et de Rozière.

Secrétaire : M. Gazier.

M. le comte de Mas Latrie et M. Léon Gautier, membres du Comité, ont pris place au bureau.

Assesseurs : MM. Fierville, membre honoraire du Comité; de Beaurepaire, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie; Albert Babeau, correspondant de l'Institut, président de la Société académique de l'Aube; Gasté, professeur à la Faculté des lettres de Caen.

M. le Président indique à la Section l'ordre de ses travaux; comme les années précédentes, il y aura deux séances par jour : le matin, à neuf heures précises; le soir à deux heures précises durant les journées de mardi, mercredi et jeudi. Les séances du soir sont réservées aux lectures et aux communications verbales en réponse aux dix-huit questions du programme. Les séances du matin sont exclusivement consacrées, suivant l'usage, aux communications particulières dont les titres ont été adressés, en temps utile, au Ministre de l'Instruction publique.

Programme du Congrès des Sociétés savantes a la Sorbonne en 1890.

SECTION D'HISTOIRE ET DE PHILOLOGIE

1° Convocation, composition et tenue des États provinciaux, avant 1610.

2° Transformations successives et disparition du servage.

Digitized by Google

3° Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers.

4° Histoire des anciennes foires et marchés.

5° Anciens livres de raison et de comptes. — Journaux de famille.

6° Vieilles liturgies des églises de France.

7° Textes inédits ou nouvellement signalés de chartes de communes ou de coutumes.

8° Recherches sur les mines et les salines en France avant la Révolution.

9° De la piraterie dans les mers d'Europe avant le milieu du XVIIe siècle.

10° Rechercher à quelle époque, selon les lieux, les idiomes vulgaires se sont substitués au latin dans la rédaction des documents administratifs. Distinguer entre l'emploi de l'idiome local et celui du français.

11° Jeux et divertissements publics ayant un caractère de périodicité régulière et se rattachant à des coutumes anciennes, religieuses ou profanes.

12° Origine, commerce et préparation des aliments usités dans le XVIIe siècle.

13° Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région; en donner, autant que possible, la forme exacte, et rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de leur vogue plus ou moins longue.

14° Recueillir les témoignages relatifs aux eaux thermales antérieurement au XVIIe siècle.

15° Les anciens ateliers typographiques en France.

16° Étudier l'origine et les variations des circonscriptions administratives dans les diverses régions de la France jusqu'au XVIe siècle.

17° Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance.

18° Transport des correspondances et transmission des nouvelles avant le règne de Louis XIV.

Digitized by Google

Communications relatives a l'Histoire et a la Philologie annoncées par MM. les Délégués des Sociétés savantes.

M. l'abbé Arbellot, de la Société historique et archéologique du Limousin :

1° *Réponse à la 11e question du programme;*

2° *Rurice, premier évêque de Limoges à la fin du ve siècle. Dernière édition de ses lettres, Berlin, 1887;*

3° *Saint Jérôme et les origines chrétiennes de la Gaule.*

M. d'Auriac (Eugène), de la Société des études historiques : *Réponse à la 8e question du programme.*

M. Babeau (Albert), de la Société académique de l'Aube : *L'intervention de l'État dans l'instruction primaire en Provence sous la Régence.*

M. Barrière-Flave, de la Société archéologique du midi de la France, à Toulouse : *Organisation communale d'une des quatre villes maîtresses de l'ancien comté de Foix.*

M. le vicomte de Beaucorps (Max), de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans : *Réponse à la 2e question du programme.*

M. de Beaurepaire (Eug.), de la Société des antiquaires de Normandie : *Le marquis de Lisle et sa correspondance.*

M. Borrel, de l'Académie de la Val-d'Isère : *Réponse à la 3e question du programme.*

M. Boucher de Molandon, de la Société archéologique et historique de l'Orléanais : *Guillaume Érard, l'un des juges de Jeanne d'Arc au procès de Rouen. — Dons et faveurs reçus par lui du gouverneur d'Angleterre. — Documents inédits.*

M. Bourgeois, professeur à la Faculté des lettres de Lyon : *Les mœurs à la cour d'Espagne au début du xviiie siècle, d'après des documents inédits.*

M. Bourgeois, de la Société des sciences et lettres de Blois : *Réponse à la 3e question du programme.*

M. Coville, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen : *Les assemblées du duché de Normandie de 922 à 1204, d'après les chroniqueurs.*

M. Dubuc, inspecteur d'Académie à Aurillac : *Notes marginales écrites à la main par Frédéric II sur une édition de l' « Esprit des lois » de Montesquieu.*

M. Dugué, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse aux 6e et 11e questions du programme.*

Digitized by Google

M. Finot (Jules), archiviste du département du Nord : *Les subventions scientifiques et littéraires dans les Pays-Bas au XVIIe siècle.*

M. Flourac, archiviste des Basses-Pyrénées : *Quelques lettres originales de Madeleine de France, régente des États de la maison de Foix et du royaume de Navarre pendant la minorité du roi François-Phœbus, 1472-1483.*

M. Forestié père, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse à la 15e question du programme.*

M. Forestié (Édouard), de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse aux 5e et 13e questions du programme.*

M. Gasté, de l'Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen : *Des causes qui forcèrent Malherbe à quitter la Normandie pour aller en Provence, 1576.*

M. Gauthier (J.), de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Besançon : *Réponse à la 5e question du programme.*

M. Grellet-Balguerie, de la Société archéologique du midi de la France :

1° *Au sujet des deux conciles célébrés sous Childéric II ;*

2° *Deux traditions relatives à Eudon, duc-roi d'Aquitaine.*

M. Habasque, de la Société des archives historiques de la Gironde : *La domination de la reine Marguerite de Valois, à Agen, en 1585.*

M. Haillant, de la Société d'émulation des Vosges : *Projet d'une bibliothèque vosgienne.*

M. Hardouin, de la Société archéologique de Quimper : *Réponse à la 1re question du programme.*

M. Jadart, de l'Académie nationale de Reims : *Réponse à la 15e question du programme.*

M. Jolibois, de la Société des sciences, arts et belles-lettres du Tarn : *Étude sur l'administration communale dans le midi de la France au moyen âge.*

M. Labroue, principal du collège de Bergerac : *Le Livre de vie, journal des jurats de Bergerac.*

M. Lanéry d'Arc (P.), de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix : *Paris entre deux contemporains provençaux sur la question du supplice de Jeanne d'Arc.*

M. Le Clert (L.), de la Société académique de l'Aube : *Étude sur un passage des actes de saint Loup, évêque de Troyes, publié par les Bollandistes.*

Digitized by Google

M. Lorin, de la Société archéologique de Rambouillet : *Une soirée théâtrale au château de Rambouillet en novembre 1636.*

M. Macé, professeur à la Faculté des lettres de Dijon : *Utilité et facilité d'habituer les élèves de l'enseignement secondaire à prononcer le latin en marquant la place de l'accent tonique.*

MM. Margry et Muller, du Comité archéologique de Senlis : *Un ligueur reclus, Pierre Séguin, étudié dans sa vie et sa correspondance.*

M. Molard, de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne :

1° *Évêché de Corse; restitution d'évêques du XIe, XIIe et XIIIe siècles;*

2° *Gioson Ciborecco, écrivain inédit. — La bataille de Saint-Quentin. — La mort de Sampierro Corso.*

M. l'abbé Morel (Émile), de la Société historique de Compiègne : *Réponse à la 6e question du programme.*

M. Petit (Ernest), de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne :

1° *Les Lerouge, imprimeurs du XVe siècle;*

2° *Raoul Glaber.*

M. l'abbé Pottier, de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne : *Réponse à la 7e question du programme.*

M. Prarond, de la Société d'émulation d'Abbeville : *Réponses aux 10e et 15e questions du programme.*

M. le baron de Ravisi, de la Société académique indo-chinoise de France : *Le mot « homme » (étymologie, orthographe et phonétique).*

M. Révérend de Mesnil, de l'Académie de Mâcon : *Essai d'une généalogie des premiers seigneurs de Bourbon-Lancy, d'après les cartulaires du temps.*

M. Schwob (Marcel), de la Société de linguistique : *Les Coquillards et François Villon.*

M. Talbert, de la Société des études historiques : *Mystère de l'advocacie Nostre-Dame.*

M. Vaussenat, de la Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre : *Projet de publication du Répertoire des archives communales de Bagnères-de-Bigorre, depuis 1171.*

M. Veuclin, correspondant du Comité des beaux-arts des départements : *Réponses aux 3e et 11e questions du programme.*

Digitized by Google

M. Borrel, vice-président de l'Académie « la Val d'Isère », répond à la deuxième question du programme (*Transformations successives et disparition du servage*). M. Borrel prend le serf à l'époque gallo-romaine et le suit à travers les siècles jusqu'à la Révolution qui le rend définitivement à la liberté.

Avant l'occupation romaine, les habitants de la Savoie vivaient dans une entière indépendance et ne connaissaient pas le servage. Pendant l'occupation romaine, la Savoie, pays éminemment agricole, eut des serfs attachés à la glèbe par naissance, par prescription et par convention. Lorsque les peuples de la Germanie envahirent diverses parties de l'empire romain, ils y maintinrent l'institution du colonat. Beaucoup d'hommes libres, pressurés, malmenés, finirent par devenir serfs de corps ou de glèbe. La misérable population attachée à la glèbe passa cependant graduellement, avec le temps, du servage à la roture, et de la roture à la liberté. Les serfs de la Savoie se débarrassèrent petit à petit de leurs liens à prix d'argent; le rachat de la terre servile dura plusieurs siècles. La lutte contre le servage commença au XIIIe siècle et ne se termina qu'avec son abolition, en 1762. Les rois de Piémont affranchirent les serfs avant les seigneurs féodaux qui refusèrent pendant longtemps cet acte d'humanité, trop intéressés à l'existence du servage qu'ils maintinrent aussi longtemps qu'ils purent. Pendant l'occupation de la Savoie par la France, sous Henri II, ce prince rendit un édit, en novembre 1552, autorisant le rachat des servitudes moyennant finances. Emmanuel-Philibert, par son édit du 25 octobre 1561, abolit les servitudes réelles et personnelles, en les déclarant, de droit, appréciables à prix d'argent. Un système de ventes, d'achats et d'échanges facilita la transition et amena insensiblement, sans secousses ni déchirements, la transformation de l'état social. En 1648, Charles-Emmanuel III créa une caisse pour le rachat des servitudes. Par un édit de 1672, ce même prince abolit la servitude personnelle en décrétant l'affranchissement définitif des derniers taillables; mais les habitants et les communes ne purent en profiter, faute de ressources, que bien plus tard. Le rachat des droits féodaux privés ne discontinua pas de 1771 à 1792; les ventes féodales en Savoie, évaluées à 12 millions en 1771, étaient éteintes jusqu'à concurrence des cinq sixièmes, lorsque la Révolution les supprima entièrement.

Il résulte de cette étude que le servage, en Savoie, a parcouru

Digitized by Google

toutes les étapes depuis le colonat jusqu'au rachat, et qu'il se transforma et disparut graduellement par suite des progrès naturels de la civilisation.

M. Veuclin, publiciste à Bernay, répond à la troisième question du programme (*Origine et organisation des anciennes corporations d'arts et métiers*) ; il fournit des détails inédits sur les corporations des villes de Caen, Évreux et Gisors ; il constate que, contrairement aux associations exclusivement religieuses, telles que les « charités » funéraires, les corporations d'arts et métiers semblent avoir négligé totalement le côté philanthropique ; en effet, tous les statuts, d'un type uniforme, sont absolument muets, de même que les comptes, sur les secours à distribuer aux associés nécessiteux. Cependant M. Veuclin signale une mention de quelques statuts de Caen, relative à l'aumône dite *denier à Dieu*, qui devait être recueillie, en faveur de l'Hôtel-Dieu, à l'occasion d'une procession générale à laquelle, suivant un ordre de préséance réglé en 1509, chaque corporation était représentée par ses gardes-jurés, portant des flambeaux, des bouquets, un cierge spécial et une bannière. M. Veuclin pense que cette coutume était générale et obligatoire, car elle est prescrite dans une ordonnance du lieutenant de police d'Évreux en 1725, et des inventaires citent les flambeaux et la bannière que l'on portait dans les processions générales. M. Veuclin rappelle que l'on doit aux corporations professionnelles un grand nombre d'œuvres d'art qui existent encore dans les grandes églises de Normandie, notamment à Gisors.

M. l'abbé Morel, de la Société historique de Compiègne, répondant à la sixième question du programme, donne un aperçu du bréviaire de Noyon au XIIIe siècle. Semblable au bréviaire romain, quant aux grandes lignes, le bréviaire de Noyon s'en écarte dans une foule d'usages très curieux qui ont nécessité des additions et des modifications de texte. Les prières qui accompagnent le *Christus factus est obediens* de la semaine sainte, la visite au tombeau après les matines de Pâques, les vêpres à trois *Magnificat* de ce saint jour et de toute la semaine, l'office de *Pâques annotin*, les nombreuses légendes distribuées par fragments, sous forme d'antiennes et de répons, aux fêtes d'un rite supérieur, un cinquième *Pange lingua* s'ajoutant, en l'honneur de saint Quentin, aux quatre autres déjà connus par les bréviaires de Beauvais et de Senlis, les pièces en vers hexamètres ou en distiques, un office

Digitized by Google

tout entier de composition rythmique, et d'autres particularités non moins intéressantes donnent à ce bréviaire une physionomie toute spéciale. M. l'abbé Morel fait remarquer que la plupart des modifications et des additions, ainsi faites au bréviaire romain par le bréviaire de Noyon, se retrouvent dans les bréviaires des diocèses voisins, mais souvent dans un ordre différent. Un morceau liturgique supprimé dans un office figure dans un autre, mais c'est surtout dans la célébration des fêtes en l'honneur des saints du pays que se déploie un luxe d'antiennes et de répons qui atteste le goût prononcé de nos pères pour les chants sacrés et leur zèle pour les cérémonies de l'Église.

M. Léon Gautier, membre du Comité, demande à M. l'abbé Morel si l'on a tiré de l'ancien Propre du diocèse de Noyon certains éléments pour la rédaction du Propre actuel. Il insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à faire de tels emprunts, et regrette qu'on n'ait pas utilisé davantage de si riches trésors.

M. Gautier fait observer à M. l'abbé Morel que le *quem quæritis* se retrouve à peu près dans tous les diocèses avec quelques variantes de mise en œuvre qu'il est utile de retracer.

En réponse à la quinzième question du programme, M. Henri Jadart, secrétaire général de l'Académie de Reims, communique une notice sur Nicolas Bacquenois, le premier imprimeur de Reims. L'imprimerie fut introduite tardivement à Reims, en 1553, mais elle le fut par un enfant du pays, originaire des environs de Beïne (Marne), et élève de Jean de Tournes, le célèbre typographe lyonnais. Avant Bacquenois, il faut cependant citer à Reims les essais de Nicolas Trumeau et de Claude Chaudière. Après avoir imprimé à Lyon pour les éditeurs Thibault, Payen et Guillaume Gazeau, Bacquenois fut ramené à Reims par le cardinal Ch. de Lorraine, archevêque de cette ville, et y donna le *Coustumier de Reims*, aussitôt son arrivée; en 1553; puis successivement une trentaine d'œuvres liturgiques, médicales et d'apologétique religieuse. Plusieurs de ses volumes sont remarquables par leur décoration; sa marque offrait un lion, souvenir de son séjour dans la seconde ville de France, avec la devise : *Sequitur fortuna laborem.*

Les minutes d'actes des notaires de Reims ont fourni à M. Jadart sept traités passés entre Bacquenois et des auteurs, des libraires, des marchands de papier, et enfin avec Jean de Foigny, son gendre et successeur à Reims. Ce fut, en effet, à la suite d'une conven-

Digitized by Google

tion avec ce dernier que Bacquenois quitta Reims en 1560 pour fonder une imprimerie à Verdun, sous les auspices de l'évêque Nicolas Psaulme. Il y imprima un certain nombre d'ouvrages du même genre qu'à Reims, et termina sa carrière vers 1575, pourvu de l'office de receveur général de l'évêché et comté de Verdun. Sur les cinquante productions connues de Bacquenois, la bibliothèque de Reims en possède dix-neuf; il y aurait intérêt à recueillir les titres de celles qui se trouvent à Paris, à Lyon ou à Verdun. La réputation du premier imprimeur rémois ne peut que gagner s'il est mieux étudié et mieux connu.

Sur la proposition de M. L. DELISLE, le texte de la communication de M. Jadart sera transmis au Comité pour être inséré dans le *Bulletin historique et philologique* à la suite du procès-verbal des séances du Congrès [1].

Sur la dix-septième question (*Recherches relatives au théâtre et aux comédiens de province depuis la Renaissance*), M. VEUCLIN signale la présence, à Évreux, des troupes suivantes : 1770, Suzanne Lamy et Marie des Rosiers, voyageant depuis dix ans; 1786, Jean-Baptiste Saint-Farre, en concurrence avec Morin et Chodier, concessionnaires de Mlle de Montancier et du sieur de Neuville, son associé; Jean Campion, danseur italien, de la grande comédie de Bordeaux.

M. le chanoine Eug. MÜLLER, de Senlis, lit, en son nom et au nom de M. Margry, un extrait d'une vie de Pierre Seguin, ligueur et reclus. Pierre, né à Senlis en 1558, d'une famille distinguée de procureurs, était, à dix-huit ans, secrétaire de M. de Mondreville, secrétaire lui-même du duc de Guise. M. Müller choisit, au milieu de ses pièces justificatives, quelques lettres intéressantes sur la Ligue. M. de Malmedy (Pierre), après avoir traversé les longues souffrances du siège de Paris, en faisant déjà un noviciat mortifié de la vie de reclusion, se retire à Bruxelles, puis à Nancy. Grâce à la protection des princes de Lorraine, il obtient un hermitage à côté de cette ville. De là partent des lettres importantes à Mgr Hébert, archevêque de Bourges, son cousin, aux princes, au roi de France, et maint opuscule de piété. Il meurt saintement en 1636.

[1] Voir à la suite du procès-verbal, p. 300.

Digitized by Google

M. Léon Gautier félicite M. le chanoine Eugène Müller de son travail sur le reclus Seguin. On a publié sur les reclus d'excellentes monographies, mais il reste encore beaucoup à faire, et M. Müller vient de donner un excellent exemple, qui sera certainement suivi.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1890

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

Assesseurs : MM. DE BEAUREPAIRE, Ernest PETIT, JORET, CHATEL.

La séance est ouverte à neuf heures; elle est consacrée, conformément au règlement de la Section, aux communications et lectures particulières faites par MM. les membres du Congrès.

La parole est à M. DE ROBILLARD DE BEAUREPAIRE, secrétaire général de la Société des antiquaires de Normandie.

M. de Beaurepaire, qui avait essayé de faire connaître, il y a deux ans, le comte de Lisle, lieutenant général des armées du roi, consacre aujourd'hui une notice du même genre à son fils le marquis de Lisle, dont la carrière militaire ne fut pas sans éclat.

Le marquis Louis des Moulins de Lisle fut successivement capitaine au régiment de Barrois, colonel du régiment de la Fère infanterie, brigadier des armées du roi (6 août 1710), maréchal de camp (23 décembre 1731). Il venait d'être nommé inspecteur général d'infanterie lorsqu'il fut tué à la bataille de Parme, le 28 juin 1734.

A la fin de son mémoire, M. de Beaurepaire analyse une curieuse correspondance du marquis de Lisle qui a trait aux opérations militaires en Italie, en 1733 et 1734. Les lettres du marquis de Lisle, communiquées à M. de Beaurepaire par M. le comte d'Osseville, sont au nombre de trente-deux. La première est du 28 octobre 1733; la dernière du 18 juin 1734. Elles sont adressées au frère du marquis, le chevalier de Lisle, qui lui avait succédé comme colonel au régiment de la Fère, et elles sont écrites sur un ton d'intime familiarité. Elles nous renseignent parfaitement sur le caractère du brillant lieutenant général; elles sont en outre très utiles à consulter pour l'histoire des événements militaires qui marquèrent la dernière campagne du maréchal de Villars.

M. MOLARD, après avoir rappelé combien l'*Italia sacra* d'Ughelli est incomplète en ce qui concerne les évêques de la Corse, énumère

Digitized by Google

une série de documents, inédits ou peu connus, examinés par lui durant son séjour en Corse et en Italie. De ces pièces, conservées pour la plupart aux archives départementales de la Corse, aux archives provinciales de Pise et dans le chartrier de la chartreuse de Calci, il tire vingt nouveaux noms d'évêques ignorés d'Ughelli, trois noms de vicaires généraux, et de curieux détails sur six autres prélats déjà mentionnés dans l'*Italia sacra*. Cette communication a son importance, en ce qu'elle ouvre la voie à de meilleurs travaux sur cette église insulaire, que les savants ont jusqu'ici presque complètement négligée.

M. Charles Joret, professeur à la Faculté des lettres d'Aix, lit une communication sur le journal manuscrit du voyage que les ducs de Brunswick et Lunebourg, Henri-Ferdinand et Ernest, firent en 1701-1702 en Italie et en France.

Partis le 1er mars 1701, les deux jeunes ducs traversèrent rapidement l'Allemagne occidentale, l'Alsace, la Suisse, la Savoie, et pénétrèrent en Italie par Turin; ils poussèrent jusqu'à Venise en revenant par Padoue, Vérone et Pavie; ils gagnèrent Gênes, Savone et Nice; à la fin d'août, ils rentrèrent en France et passèrent tout le mois de septembre en Provence. Le 17 ils étaient à Aix, où ils logèrent à l'hôtel Saint-Jacques; ils gagnèrent ensuite Arles, Nîmes, etc., sans s'y arrêter, et, franchissant les Pyrénées, s'avancèrent jusqu'à Barcelone. Ils ne restèrent pas longtemps en Catalogne et rentrèrent en France avec M. de Balan, écuyer du roi. Le 25 octobre, ils arrivèrent à Montpellier; ils y rencontrèrent la reine d'Espagne et la célèbre Mme des Ursins. Ils restèrent près de quinze jours dans la capitale du Languedoc, visitant ses vieux monuments et ses établissements universitaires; puis ils se rendirent à Avignon.

Arrivés dans cette ville le 9 novembre, ils ne la quittèrent que le 14 mars de l'annnée suivante; ils semblent y avoir été retenus par la société charmante réunie dans cette ville et dans laquelle brillaient surtout Mme de Fortia, la marquise de Pérussis, etc. D'Avignon ils se dirigèrent sur Orange, Aix, Saint-Maximin, visitèrent la sainte Baume et poussèrent jusqu'à Toulon. Revenant alors sur leurs pas, ils regagnèrent rapidement Montpellier, et, après un nouveau séjour dans cette ville, ils prirent, le 10 avril, le chemin de Bordeaux, qui les retint jusqu'au 25. Leur voyage de Bordeaux à Paris s'effectua assez vite; dès le 8 mai, ils atteignirent cette dernière ville, où leur frère Ferdinand-Albert était

Digitized by Google

arrivé directement d'Allemagne : ils allèrent loger avec lui à l'hôtel de Marseille, rue de Seine.

Le 18, ils furent présentés par Madame elle-même à Louis XIV, « qui se montra très gracieux pour eux »; la veille, ils avaient été présentés à la duchesse de Bourgogne et au Dauphin. Ces jeunes ducs restèrent trois mois entiers à Paris, visitant les monuments, les théâtres, les collections artistiques; ils ne quittèrent cette ville que le 12 août; le 1er septembre suivant, ils rentrèrent à Wolfenbüttel, après une absence de dix-huit mois et un voyage dont la longueur même prouve l'intérêt que les princes allemands de l'époque portaient alors à notre patrie.

M. Gasté, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, lit un mémoire *sur la Jeunesse de Malherbe.*

On sait que Malherbe, à l'âge de vingt et un ans, en 1576, quitta la maison paternelle pour aller à Aix et s'attacher à la personne du fils naturel de Henri II, Henri, duc d'Angoulême, grand prieur de France et gouverneur de la Provence.

Quels motifs engagèrent le jeune François Malherbe à s'exiler si loin du pays natal? Racan et, après lui, Daniel Huet disent que le père de Malherbe « se fit protestant *un peu avant que de mourir*, et que son fils aîné en reçut un si grand déplaisir qu'il résolut de quitter la Normandie ».

M. Lalanne a déjà fait remarquer que le père de Malherbe étant mort en 1606, le jeune François Malherbe n'a pu quitter la Normandie en 1576, parce que son père se serait fait protestant *un peu avant que de mourir*, c'est-à-dire en 1604 ou 1605.

Un autre biographe de Malherbe, M. F. de Gournay, prétend que le père de Malherbe a toujours été un fervent catholique.

La vérité est que le père de Malherbe s'est fait protestant dès l'établissement de la religion réformée à Caen, c'est-à-dire en 1558. Dans les registres de l'état civil des protestants de Caen, on voit que François Malherbe, sieur d'Igny (père du poète), non seulement a fait baptiser au moins quatre de ses enfants au temple protestant, mais encore qu'il a été quinze fois parrain d'enfants protestants. Ce n'est pas tout; un document inédit trouvé par M. Gasté dans les archives du Calvados prouve que François Malherbe, sieur d'Igny, protestant farouche, alla, le 15 mai 1562, à la tête d'une troupe de Caennais, piller et saccager l'abbaye de Troarn. Donc, ce n'est pas à la fin de sa vie que le père de Malherbe s'est fait protestant. Peut-être a-t-il essayé de faire un protestant de son

Digitized by Google

fils aîné, François, né en 1555, trois ans avant l'établissement de la religion réformée à Caen; mais ce n'est pas là qu'il faut chercher la vraie cause du départ du jeune poète pour la Provence. Le père de Malherbe voulait faire de son fils aîné un conseiller au présidial; Malherbe, fier de descendre d'aïeux qui avaient suivi Guillaume le Conquérant, voulait embrasser la carrière militaire. Voilà, suivant toute apparence, pourquoi il est allé en Provence s'attacher à la personne de Henri, duc d'Angoulême.

M. Finot a relevé dans les comptes de la recette générale des Pays-Bas les nombreuses subventions accordées aux littérateurs et aux savants par les gouverneurs espagnols au XVIIe siècle. A côté de noms restés complètement obscurs ou peu connus, que ce travail aura mis en lumière, il en apparaît d'autres qui ne sont pas sans avoir jeté un certain éclat. Parmi les plus marquants on peut citer ceux des professeurs et historiographes Juste Lipse, Pierre Dumont, Henri Dupuis, Gaspard Gevaërtz, de l'imprimeur Balthazar Montus, de l'ingénieur Salomon de Caus, des géographes Chrétien Sgrooten et Jean-Baptiste Krient, du mathématicien Michel Coignet, des érudits Jean-Baptiste Gramaye, Aubert Le Mire ou Miræus, Jean-Jacques et Jules Chifflet, Antoine Sanderus, de l'orientaliste Joseph Abudacnus, du bibliographe Valerius Andreas, etc. Cette simple énumération montre que, malgré la pénurie du Trésor des Pays-Bas, épuisé par l'entretien des troupes, les approvisionnements et les réparations des places fortes que nécessitèrent les guerres incessantes du XVIIe siècle, les gouverneurs espagnols tinrent à honneur de ne pas laisser éteindre toute vie intellectuelle, toute haute culture dans les Pays-Bas, et à continuer, dans les limites de leurs ressources, la tradition que leur avaient léguée leurs prédécesseurs dans le gouvernement de ces provinces, l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, douairière de Savoie, la reine Marie de Hongrie, Marguerite de Parme, les archiducs Albert et Isabelle.

M. le Président félicite M. Finot de cette communication, non moins intéressante que celle de l'an dernier; elle sera publiée *in extenso* au Bulletin du Comité, comme annexe aux procès-verbaux du Congrès [1].

La séance est levée à onze heures.

[1] Voir à la suite du procès-verbal, p. 308.

Digitized by Google

SÉANCE DU MERCREDI 28 MAI 1890

SOIR

PRÉSIDENCE DE MM. LÉOPOLD DELISLE ET PAUL MEYER

Assesseurs : MM. CHATEL, SERÉ-DEPOIN et JORET.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle la lecture des mémoires et communications répondant aux questions du programme.

En réponse à la deuxième question (*Transformations successives et disparition du servage*), M. le docteur VERRIER, de la Société d'ethnographie, explique la transformation de l'esclavage en servage, en passant par le colonat romain.

Lorsque les Francs entrèrent dans les Gaules, ils amenaient quelques esclaves et y trouvèrent des colons romains avec lesquels leurs esclaves se confondirent. Les uns et les autres cultivèrent la terre pour le compte des Francs, sous le nom de serfs. Dans le nouveau système, c'est la terre qui doit le service et non l'homme, et quand la terre est vendue ou cédée, le serf reste avec la terre et passe au nouveau propriétaire, ce qui a fait croire que le serf était vendu avec la terre. Lorsque les grands propriétaires se coalisèrent contre la truste du roi, cette coalition se fit par l'association des domaines et non d'hommes à hommes; les serfs eurent donc un rôle important dans l'affranchissement du domaine et indirectement dans la chute des Mérovingiens. C'est en 877 que les bénéfices devinrent héréditaires, et les serfs transmissibles avec le domaine. Pendant la période féodale proprement dite, le servage absorba peu à peu la classe moyenne, et il n'y eut bientôt plus que des vassaux et des serfs. Le servage fut à son point culminant pendant tout le IXe siècle.

Au Xe et au XIe, une ère nouvelle s'ouvrit pour les serfs, ils devinrent peu à peu tenanciers-roturiers; ce fut un grand pas vers leur

Digitized by Google

affranchissement. Cette émancipation se fit silencieusement; c'est pourquoi on en trouve peu de traces dans les auteurs. Toutefois, M. Léopold Delisle en a fait ressortir les effets dans son ouvrage sur la Normandie. Les serfs devenus tenanciers-roturiers durent le service militaire. Mais comme ils étaient devenus riches, ils s'affranchirent, en payant un droit à leurs suzerains, du service de guerre intérieure et ne parurent que dans les guerres étrangères, car ils défendaient en même temps leurs petits domaines personnels.

C'est ainsi qu'on peut dire que le XIIe siècle compléta l'émancipation des serfs, qui avait commencé dès le Xe. Le règne de Louis XI, en complétant la réunion des grands apanages à la couronne, fit passer les serfs qui restaient sur les domaines féodaux parmi les gens du roi. Richelieu et la Révolution terminèrent l'affranchissement, et quand l'Assemblée nationale proclama les droits de l'homme, il n'existait plus en France qu'une abbaye perdue dans la Franche-Comté qui possédât encore des serfs attachés à la glèbe.

Le docteur VERRIER, à propos de la quatorzième question (*Recueillir les témoignages relatifs aux eaux thermales antérieurement au XVIIe siècle*), résume un manuscrit de 1680 sur les eaux de Senectère. — Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme).

Aucun de ceux qui s'étaient fait inscrire pour répondre aux questions du programme ne se présentant plus, le reste de la séance est consacré à des lectures et communications particulières.

M. BOURGEOIS, professeur à la Faculté des lettres de Lyon, communique une lettre inédite du cardinal Dubois au duc de Saint-Simon (août 1721), conservée aux archives des Affaires étrangères (cour d'Espagne). Cette lettre a une grande importance pour confirmer les conclusions que M. Chéruel a données dans la *Revue historique* (t. I) sur les rapports de Dubois et de Saint-Simon. L'auteur y parle au duc de « leur ancienne amitié, qui survivra dans les plus mauvais temps aux vagues les plus orageuses ». Elle nous apprend, d'autre part, de quelle manière se fit entre Saint-Simon et Dubois, au moment de l'ambassade d'Espagne, la réconciliation que l'auteur des *Mémoires* explique tout autrement.

Digitized by Google

Ce fut Saint-Simon qui sollicita la paix du cardinal devenu tout-puissant et « ploya sa raideur » jusqu'à lui demander un rendez-vous et lui faire des avances que Dubois comprit à demi-mot. Il est vrai qu'il ne tint pas, en 1722, les engagements que celui-ci lui demande par cette même lettre et qu'il prit, en 1721, pour recueillir ce qu'il attendait de son ambassade d'Espagne.

M. Labroue, vice-président de la Société de géographie de Bordeaux, poursuit l'étude sur le *Livre de vie* des Jurats de Bergerac, qu'il avait déjà fait connaître l'an dernier. Il insiste sur quelques passages relatifs aux *lettres de marque* et aux *patis* ou trêves. Il indique les prix des animaux, des denrées, des vêtements, la valeur de l'argent et des salaires à la fin du XIVe siècle. Les lettres de marque ou de représailles des seigneurs, semblables à celles des rois, maintenaient la guerre en permanence; elles furent une des causes de la prolongation de la guerre de Cent ans. Les *patis* suspendaient les hostilités; mais rarement ils étaient scrupuleusement observés par les seigneurs, qui recommençaient bientôt leurs attaques et leurs pillages.

Le *Livre de vie* touche à tout ce qui a rapport à l'état financier et social du Périgord à la fin du XIVe siècle. Vers 1380, un cheval de luxe coûtait 10 fr., un bœuf 8 fr., un âne 3 fr., une brebis 13 sols. Une barrique de vin coûtait 3 fr., un hectolitre de blé 13 sols. Un manteau valait 1 fr., une jaquette 3 fr., une chemise et des braies 10 sols, une paire de bottes 6 sols. La journée de travail d'un ouvrier était payée 1 sol, celle du tonnelier 2 sols 1/2, celle du charpentier 5 sols. La journée des conducteurs de bétail, des fouleurs de vendanges, était payée 1 sol 3 deniers; celle des vendangeurs 6 deniers. Un grand procès coûta 15 livres 8 sols 1 denier; l'avocat se fit payer une livre 10 sols pour défendre la ville de Bergerac devant le sénéchal de Périgueux. Un secrétaire de mairie gagnait 10 fr. par an. Une messe était dite pour 4 deniers. On peut conclure de cette étude comparée que l'argent valait, vers 1380, 30 fois plus qu'aujourd'hui; que les ouvriers des villes gagnent de nos jours 35 fois plus qu'au XIVe siècle, les ouvriers des champs 40 fois plus, les avocats 125 fois plus, les secrétaires de mairie 200 fois plus, et le clergé qui dit des messes, 120 fois plus.

M. Paul Meyer demande à M. Labroue quelques indications complémentaires et le remercie de sa communication.

Digitized by Google

M. Révérend du Mesnil, de l'Académie de Mâcon, lit un *Essai de généalogie des premiers seigneurs de Bourbon-Lancy d'après les cartulaires du temps*, travail qui a pour base les 5,200 chartes de Cluny, de Saint-Vincent de Mâcon, d'Autun et de Paray-le-Monial.

La séance est levée à quatre heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 29 MAI 1890

MATIN

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

Assesseurs : M. Ernest PETIT, SERÉ-DEPOIN, CHATEL et GASTÉ.

La séance est ouverte à neuf heures ; elle est consacrée à des lectures et communications particulières.

M. COVILLE, chargé de cours à la Faculté des lettres de Caen, fait une communication sur les assemblées normandes aux Xe, XIe et XIIe siècles. Selon lui, ces assemblées peuvent être rattachées dans leur origine à la constitution des armées normandes telles qu'elles parurent au IXe siècle. Ce sont les chefs normands qui entourent le commandant de l'armée et forment près de lui une sorte de conseil. Les chefs s'établissent sur le sol neustrien avec Rollon. Désormais, pour toutes les circonstances graves, les ducs appelèrent les chefs normands auprès d'eux dans de véritables assemblées consultatives. Dudon de Saint-Quentin, Guillaume de Jumièges, Guillaume de Poitiers donnent de fréquents exemples de 927 à 1066. L'assemblée la mieux connue, la plus vivante, est celle qui fut tenue à Lillebonne avant le départ des Normands pour l'Angleterre. Wace en donne un récit amplifié, mais curieux.

Le développement de la féodalité et la conquête de l'Angleterre ne modifièrent point l'usage des assemblées normandes. Les chroniqueurs anglo-normands fournissent une grande quantité de textes intéressants : grâce auxquels on peut dresser une liste d'environ trente assemblées importantes tenues par les rois anglais ou leurs représentants.

Les expressions employées par les auteurs donnent l'idée de réunions aristocratiques, nombreuses, convoquées spécialement, discutant et examinant les questions qui leur sont soumises. Les objets des réunions sont très variés ; ce sont toutes les affaires graves du gouvernement de Normandie qu'il plaît au duc d'exposer aux « principes » du duché. On peut établir une comparaison

Digitized by Google

intéressante avec les assemblées que réunissaient autour d'eux les rois de France et d'Angleterre. On est frappé des analogies évidentes. Il semble donc que l'on soit pour la Normandie en présence de quelque chose de plus que la réunion d'une cour féodale ordinaire.

M. Habasque, conseiller à la cour de Bordeaux, correspondant du Ministère, communique un mémoire sur la domination de la reine de Navarre à Agen en 1585. Cette étude, dont les éléments ont été presque tous empruntés aux archives municipales, fait connaître, dans les moindres détails, une série d'événements très curieux aussi bien pour la biographie de Marguerite de Valois que pour l'histoire de la vie municipale pendant la période des guerres religieuses.

Sur la proposition de M. Léopold Delisle, la communication de M. Habasque est retenue pour être adressée au Comité des travaux historiques.

M. Albert Babeau, président de la Société académique de l'Aube, donne lecture d'un mémoire sur l'*Intervention de l'État et l'instruction primaire en Provence sous la Régence*, d'après les documents inédits conservés à la Bibliothèque nationale. En 1716, les conseils de Conscience et du Dedans, qui remplaçaient momentanément les secrétaires d'État, envoyèrent des circulaires aux évêques et aux intendants pour recommander l'exécution de la déclaration du roi de 1698, qui prescrivait l'instruction obligatoire et mettait les traitements des maîtres et des maîtresses d'école à la charge des communautés d'habitants. En cas d'insuffisance de ressources des communautés, la circulaire du conseil du Dedans promettait même des subventions du pouvoir central, malgré « l'état des finances dans cette première convalescence de l'État », qui suivit la mort de Louis XIV. Les deux circulaires demandent en outre des renseignements précis sur le nombre des écoles et les ressources de l'instruction.

L'étude de M. Albert Babeau fait connaître les résultats de cette enquête dans la plus grande partie des diocèses de Provence; tout incomplets que furent ces résultats, ils permettent d'établir que, dans huit de ces diocèses, les deux tiers des localités possédaient des maîtres d'école, pour la plupart rémunérés par les communautés. Les maîtresses d'école étaient beaucoup moins nombreuses, l'opinion publique était défavorable, dans certaines ré-

Digitized by Google

gions, à l'instruction des filles. Les écoles étaient inégalement réparties entre les diocèses; il y en avait partout dans les uns, très peu dans les autres. Le clergé, qui avait perdu le droit d'approuver les maîtres, stimulait, sauf de rares exceptions, l'établissement d'écoles gratuites, surtout dans les villes, où l'on trouvait en outre des maîtres écrivains, des maîtres d'arithmétique, sans compter les collèges subventionnés par les municipalités. Les circulaires de 1716 ne paraissent pas avoir produit en Provence des résultats bien sérieux, mais elles attestaient chez le pouvoir central le noble souci de stimuler et de répandre l'instruction primaire sur tous les points de la France.

M. Louis Le Clert, membre de la Société académique de l'Aube, présente, par l'intermédiaire de M. Albert Babeau, une *Étude sur un passage des Actes de saint Loup, évêque de Troyes, publiés par les Bollandistes*. Ce passage a trait aux différents séjours que saint Loup a faits, après le départ d'Attila, dans plusieurs localités que les textes désignent sous les noms de *perfugium montis Latisconi*, d'*Olericium* et de *prædium Matisconii*. M. Le Clert propose quelques corrections aux textes, et, discutant l'opinion des nombreux érudits qui se sont occupés de ces questions, s'appuyant sur des études topographiques approfondies, il en arrive à démontrer, conformément à l'opinion de l'abbé Lebeuf, qu'il ne fallait pas chercher ces localités dans des régions relativement éloignées, comme la Bourgogne, mais à peu de distance de Troyes; il retrouve ainsi le *perfugium montis Latisconi* sur l'emplacement de l'ancien château de Montargis, *Olericium* à Villery, le *prædium Matisconii* non loin de Mâcon, près de Nogent-sur-Seine.

Cette dissertation, appuyée sur des arguments nombreux, sur une discussion sérieuse et sur des données topographiques, est de nature à porter la lumière sur quelques points controversés de la carte des Gaules au ve siècle.

M. Molard présente un chroniqueur génois inédit qui, de 1550 à 1570, a traité avec force détails des guerres des Français à Sienne, dans le Napolitain, et surtout dans l'île de Corse. L'auteur, qui appartenait au patriciat génois, fit avec son frère plusieurs campagnes en cette île pour être mieux informé, dit-il, des événements. Il a en outre puisé dans les archives de la République. Aussi le récit qu'il en donne est-il aussi varié qu'instructif. Son style, bien que d'élégance médiocre, ne manque ni d'élévation,

Digitized by Google

ni de chaleur. Il se montre également à peu près impartial vis-à-vis des Français, dont il est naturellement l'ennemi. M. Molard lit plusieurs extraits de cette chronique : le siège de Calvi, la bataille de Saint-Quentin, la mort de Sampierro Corso. Il regrette que cette œuvre si remplie de renseignements très utile à notre histoire soit encore inésdite et inconnue des travailleurs.

M. Tessier, professeur à la Faculté des lettres de Caen, appelle l'attention des érudits français sur le manuscrit latin 398 de la Bibliothèque Saint-Marc à Venise. C'est un magnifique in-folio, ayant appartenu au cardinal Bessarion, et qui contient, outre une chronique universelle allant jusqu'en 1158, la *Devastatio Constantinopolitana*, et enfin une courte notice sur le concile de Latran, de 1215.

Ce manuscrit, très remarquable comme calligraphie et dessin, serait de provenance allemande d'après Pertz, française d'après M. J. Veludo, ancien préfet de la Bibliothèque Saint-Marc. Ne viendrait-il pas plutôt de quelque couvent d'Orient, d'où l'aurait rapporté le cardinal Bessarion ? On serait presque en droit de le supposer, vu la très large place que tient le patriarcat d'Orient dans les quelques lignes consacrées au concile de 1215, vu surtout ce récit de la *Devastatio Constantinopolitana*, qui semble avoir été complètement ignoré de nos chroniqueurs occidentaux. C'est là, du reste, une simple hypothèse que se permet d'émettre M. Tessier; il déclare laisser à d'autres, plus compétents, le soin de trancher la question. De nombreuses notes marginales, d'écritures très diverses, avec un curieux essai de tables de matières, dressées en chiffres mi-romains, mi-arabes, aideraient sans doute à fixer d'une façon précise l'âge, la provenance et les pérégrinations du manuscrit vénitien.

Son texte même intéresse à d'autres égards la critique historique. Il y a six ans déjà, dans une étude sur la quatrième croisade, M. Tessier avait prouvé que la *Devastatio* devait être attribuée, non à un Allemand, comme l'a supposé Pertz, mais à un suivant du marquis Boniface de Montferrat, le chef italien de la croisade.

MM. Pertz, Waitz et Bethmann n'auraient-ils pas tranché aussi d'une façon un peu légère la question de savoir où finit la *Chronique d'Ekkard*, où commencent les *Annales de Wurzbourg* ? Il serait curieux de savoir de qui est la petite note toute moderne, écrite

Digitized by Google

en marge du manuscrit de Saint-Marc, au beau milieu d'un alinéa de l'année 1125 : *Incipiunt annales Herbipolenses.*

D'autre part, il paraît difficile, pour ne pas dire impossible, d'attribuer à Ekkard la fin de la chronique publiée sous son nom au sixième volume des *Monumenta Germaniæ historica.* M. Tessier, qui ne se donne point pour un médiéviste de profession, croit pourtant avoir apporté à cet égard des textes décisifs; il exprime d'ailleurs le vœu que nos érudits français, reprenant au besoin et complétant les recherches de M. Waltenbach, arrivent à résoudre d'une manière définitive les divers problèmes de paléographie et de critique historique soulevés par l'examen des manuscrits de Venise.

M. le comte DE CHARENCEY lit une communication sur les emprunts qui semblent avoir été faits par la langue basque aux langues celtiques, notamment en ce qui concerne les noms d'animaux domestiques. On ne saurait, à son avis, en conclure que ces derniers n'aient été connus des anciens habitants de l'Espagne qu'à la suite de l'invasion celtique.

M. GASTÉ, membre de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen, donne lecture d'un mémoire intitulé : *Bossuet : deux lettres inédites et documents nouveaux pour servir à l'histoire de son épiscopat à Meaux* (1682-1704). Ces deux lettres et ces documents sont tirés de deux gros registres in-folio, écrits tout entiers de la main de Nicolas Payen, lieutenant général de Meaux et commissaire présidial, depuis 1664.

Nicolas Payen semble avoir eu une vénération toute particulière pour Bossuet. En sa qualité de maire perpétuel de la ville, il s'est fait un devoir d'aller à la tête des échevins complimenter le grand évêque, soit à propos de ses prédications, soit sur ses charités pendant le grand hiver de 1684, soit encore sur la révocation de l'Édit de Nantes, ou sur l'oraison funèbre du grand Condé.

D'autres fois il lui écrivait pour l'informer que, suivant son désir, il avait interdit aux comédiens de jouer sur le théâtre de Meaux, ou bien pour le féliciter de sa nomination à la charge de premier aumônier de Mme la Dauphine, etc.

Bossuet, reconnaissant de tant de zèle et d'obséquiosité, s'empressa, toutes les fois qu'il en trouva l'occasion, de servir efficacement les intérêts du lieutenant général de Meaux.

Digitized by Google

S'il ne put pas obtenir la gratification que M. Payen réclamait (février 1686) pour avoir fait démolir les temples protestants des environs de Meaux, Bossuet lui envoya du moins une lettre fort obligeante qui donnait quelque consolation au solliciteur malheureux. Plus tard, Bossuet écrivait encore à Nicolas Payen, à l'occasion de l'entrée dans une maison de l'Oratoire d'un fils du lieutenant général, qui, après avoir été mousquetaire, puis maître d'hôtel du roi, se dégoûta du monde et embrassa l'état ecclésiastique.

On trouve encore, dans les manuscrits de Nicolas Payen, des documents curieux sur le service funèbre qui eut lieu à Meaux pour le repos de l'âme de Marie-Thérese, le 5 octobre 1683, et sur le passage de Mgr le Dauphin à Meaux, après le siège de Philipsbourg.

Sur la proposition de M. Depoin, la Section émet à nouveau un vœu, déjà exprimé par elle lors du Congrès de 1884, et tendant à ce que des mesures soient prises pour assurer la conservation des anciennes minutes appartenant aux notaires.

La séance est levée à onze heures.

Digitized by Google

SÉANCE DU JEUDI 29 MAI 1890

SOIR

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

MM. DE BOISLISLE et MEYER, membres du Comité, prennent place au bureau.

Assesseurs : MM. Ernest PETIT, SERÉ-DEPOIN, CHATEL.

La séance est ouverte à deux heures.

L'ordre du jour appelle encore les réponses aux questions du programme.

La parole est à M Eugène D'AURIAC, inscrit pour une réponse à la huitième question (*Recherches sur les mines et salines en France avant la Révolution*).

M. Eugène d'Auriac donne communication d'un mémoire sur la recherche des mines, et en particulier au commencement du XVIIe siècle. Après avoir constaté les efforts de la royauté pour exciter à la recherche et à l'exploitation des mines, il fait connaître les principaux concessionnaires des mines depuis 1413 jusqu'à la fin du XVIe siècle. En 1600, commencent des études et des travaux plus sérieux, sinon plus productifs, et l'on voit bientôt apparaître deux savants réels qui viennent apporter leur concours à la royauté. Ces deux savants, peu connus de nos jours, le baron et la baronne de Beausoleil, firent, pendant quatorze ans, tous leurs efforts pour réussir dans l'entreprise qui leur avait été confiée. Mais ils eurent à lutter contre l'ignorance et la superstition de l'époque. On les poursuivait, on les traquait, on les volait, et, pour comble de malheur, on les accusa de magie. Sous prétexte de les soustraire aux attaques des populations qui voulaient attenter à leurs jours, on les mit en prison. Jean du Châtelet, baron de Beausoleil, mourut à la Bastille en 1645, et sa femme, Martine de Bertereau, finit ses jours vers le même temps au château de Vincennes, où elle avait été enfermée.

Digitized by Google

Au nom de M. Édouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, M. Rébouis, de la même Société, répond à la cinquième question du programme (*Anciens livres de raison et de comptes; journaux de famille*) et présente une étude sur les inventaires, source d'informations qu'il voudrait voir figurer au programme du prochain Congrès, à côté des livres de raison et des journaux de famille.

M. Forestié montre l'intérêt qu'offrent : 1° un inventaire de 1310, dressé à Moissac par un notaire, sur le mobilier du fils mineur d'un bourgeois ; 2° un registre de notaire de Capdenac de 1346, qui contient l'inventaire d'une petite maison de village ; 3° un autre inventaire de 1375, relatif à la succession d'un bourgeois de Moissac.

Ces divers documents nous offrent la description la plus complète d'un intérieur à cette époque ; d'où leur intérêt. Aussi M. Forestié exprime le désir de voir réunir les inventaires d'une région en un recueil avec glossaires et tables. Ce recueil serait fort utile pour l'étude des mœurs et des coutumes de nos pères.

M. Édouard Forestié répondant également à la treizième question du programme (*Étudier quels ont été les noms de baptême usités suivant les époques dans une localité ou dans une région ; en donner, autant que possible, la forme exacte, et rechercher quelles peuvent avoir été l'origine et la cause de leur vogue plus ou moins longue*), M. Rebouis s'est chargé de la communication. M. Forestié a relevé dans un seul et même document 1,666 noms propres accompagnés de prénoms, pour une période de vingt ans environ, de 1350 à 1360. Ce document, c'est le précieux livre de comptes des frères Bonis, marchands montalbanais du XIVe siècle.

En outre M. Forestié a rapproché de la table des noms de personnes de ce livre, base très précieuse pour la statistique des prénoms, une autre source d'informations non moins importante, le livre des obits de la cathédrale de Montauban, établi en 1317, à l'époque de la création du diocèse.

De ces deux documents conservés aux archives départementales de Tarn-et-Garonne, le premier se publie en ce moment dans les *Archives historiques de la Gascogne* (20e fascicule).

Les deux sources étaient presque de la même date.

M. Édouard Forestié a tout d'abord rapproché les prénoms romans des clients de Bonis des noms latins des saints inscrits

Digitized by Google

au calendrier qui précède les fondations dans l'obituaire. Il a trouvé 30 prénoms communs, sur 113; c'est peu, le calendrier portant environ 200 prénoms. Sur les 1,666 prénoms des clients inscrits sur les livres de comptes des frères Bonis, *Peyre* ou *Pierre* se trouve 207 fois; *Johan*, 207 fois également; *Wilhem*, *Guilhem*, se présente 196 fois. Ces trois prénoms sont absolument hors de pair. Viennent ensuite par ordre décroissant : *Ramo* (Raymond), 138 fois; *Bertran*, 130; *Arnaut*, 102; *Guiraut*, 70; *Bernat*, 61, etc.

Une remarque à faire, c'est la rareté du prénom *Louis*; le nom du saint roi resta longtemps en défaveur dans le Quercy, sans doute à cause de ses démêlés avec les comtes de Toulouse.

M. Paul Meyer fait observer à propos de la dernière phrase de cette communication, que le nom de *Louis* est rare partout, et que la raison invoquée pour le Quercy ne peut pas être la vraie.

M. Rebouis donne encore communication, au nom de M. Forestié père, de la Société archéologique et historique de Tarn-et-Garonne, d'une réponse à la quinzième question du programme (*Les anciens ateliers typographiques en France*).

Le mémoire de M. Forestié est intitulé : *les Pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet à Lyon, à Grenoble, à Montauban et à Auch*, de 1617 à 1653.

Fils d'un marchand ouvrier en soie, de Lyon, Arnaud de Saint-Bonnet, né à une date inconnue, était maître imprimeur dans sa ville natale, en 1617; en 1621, il est marchand libraire et imprimeur à Grenoble.

De 1621 à 1639, que devint Saint-Bonnet? On l'ignore. S'arrêta-t-il à Cahors, où René Lavoix, son compagnon et plus tard son associé, lui avait cédé une somme de 650 livres? Ce qui est certain, c'est que Saint-Bonnet est, en 1639 et 1640, l'imprimeur de l'évêque de Montauban. Nous avons de lui, à cette date, des reçus portant sa signature pour frais d'impressions diverses.

En 1642, nous retrouvons Saint-Bonnet marchand libraire à Auch; le 24 janvier 1657, un acte de société, pour vingt ans, est signé par Arnaud Saint-Bonnet, natif de Lyon, libraire et imprimeur de l'archevêque d'Auch, « et René Lavoix de la Flèche, aussi libraire, imprimeur et graveur ». Ils se proposaient d'établir une imprimerie et une librairie à Pau. Ce projet d'un établissement en commun à Pau ne paraît pas avoir été réalisé. En

Digitized by Google

1648, René Lavoix est imprimeur à Betharram; en 1647, Saint-Bonnet est imprimeur à Lescar.

Le dernier des actes portant la signature de Saint-Bonnet, et que M. Parfouru, archiviste du Gers, a eu la bonté de rechercher et de réunir, est daté du 16 juillet 1652; cet imprimeur, qui devait avoir alors une soixantaine d'années, a dû périr pendant la grande peste de 1653, qui fit à Auch plus de 4,000 victimes

Les ouvrages imprimés par Saint-Bonnet, et que possèdent encore la bibliothèque d'Auch ou des collections particulières, sont très remarquables pour la beauté de l'impression; la gravure sur cuivre concourt souvent à leur donner un cachet tout particulier.

M. Forestié père désire surtout, par cette communication, appeler l'attention des membres du Congrès et en particulier de ceux du Lyonnais, du Dauphiné, du Quercy, de la Gascogne et du Béarn sur les pérégrinations de cet imprimeur, qui, de 1621 à 1639, s'est probablement arrêté dans d'autres villes que celles où sa présence est maintenant constatée.

M. Ernest Petit fournit des renseignements sur les Le Rouge, imprimeurs à Chablis et descendants probables de Jacques le Rouge, qui avait publié de nombreux volumes à Venise. Jean Budé, seigneur de Milly, près Chablis, détermina Pierre le Rouge à venir s'installer à Paris en 1488, c'est-à-dire peu de temps après avoir été lui-même nommé par Louis XI *garde du scel* de la Chambre des comptes de Dijon.

M. Talbert, de la Société des études historiques, fait part au Congrès de deux fragments en vers, provenant de la bibliothèque d'Angers, lesquels révèlent l'existence d'un mystère jusqu'ici inconnu, le *Mystère de l'Advocacie Nostre-Dame*. Il démontre que l'auteur s'est inspiré du *Poème de l'Advocacie*, dont il copie des pages entières; que l'auteur du *Poème* s'est inspiré d'un traité de Bartole : *Processus Satanæ contra D. Virginem coram judice Jesu*, qu'il traduit souvent mot à mot; enfin que l'œuvre même de Bartole n'est qu'une reproduction du traité du cardinal Lothaire, plus tard Innocent III : *De spurcissimi Sathanæ litigacione contra genus humanum*.

A signaler dans ce mystère un nouveau mot, *estole*, dans le sens de « prison ».

M. Marcel Schwob, de la Société de linguistique de Paris, donne

Digitized by Google

lecture d'une communication sur *les Coquillars et François Villon.*

Les bandes d'écorcheurs qui désolèrent la France entre 1435 et 1445 se cantonnèrent particulièrement en Bourgogne. C'est là que, huit ans après, dès 1455, on voit apparaître une bande de malfaiteurs, les *Compagnons de la coquille.* Le procès de cette bande existe aux archives de Dijon, où il a été découvert par M. Joseph Garnier, archiviste de la Côte-d'Or. La bande de la Coquille comprenait des Gascons, des Italiens, des Savoyards, des Espagnols et des Écossais : d'où il suit qu'elle était formée des débris de l'armée du Dauphin Louis, qui se démembra au retour de la campagne de Suisse. Les coquillars parlaient jargon, ce qui aide notablement à reconnaître l'origine des langues secrètes en France. Il faut renoncer, en effet, à la théorie de M. Auguste Vitu, par laquelle les merciers auraient imposé aux malfaiteurs la hiérarchie de leur corporation et leur langage. Le jargon des coquillars et leur organisation ne portent pas trace de l'influence de la mercerie. Ce jargon présente des rapports avec la *germania* et le *rethwelsch*. Il est d'ailleurs semblable au *jobelin* de maître François Villon, qui nomme à plusieurs reprises les *coquillars*, et dont deux amis, Regnier de Montigny et Colin de Cayeult, faisaient partie de la compagnie. Le texte des ballades en jargon de François Villon est notablement éclairci par ce rapprochement. La biographie du poète se joint plus intimement à celle de ses deux amis. Il ne paraît pas avoir joué dans la Coquille un rôle de premier ordre ; sans doute il y fut entraîné, et sans doute aussi il réussit à s'en dégager après 1461.

M. l'abbé Requin donne lecture d'une communication sur les origines de l'imprimerie.

Il prouve, au moyen de documents originaux dont il montre les photographies, qu'un certain Procope Valdfoghel, orfèvre, originaire de Prague, est établi à Avignon dès le 4 juillet 1444, qu'il y fabrique des caractères, y apprend l'*art d'écrire artificiellement* à cinq ouvriers dont voici les noms : Girard Ferrose, Davin de Caderousse, Georges de Jardine, Manaud Vitalis et Arnaud de Coselhac. Procope Valdfoghel, en venant de Prague à Avignon, avait-il passé à Strasbourg et surpris le secret de Gutenberg? On l'ignore, mais il est certain que dès le milieu de l'année 1444 il avait emprunté à un de ses apprentis, nommé Manaud Vitalis, deux *A B C* en acier, deux formes en fer, une vis en acier — *unum*

Digitized by Google

instrumentum calibis vocatum vitis — quarante-huit formes en étain et diverses autres formes.

M. l'abbé Requin conclut en disant qu'on peut affirmer maintenant qu'il a existé une imprimerie à Avignon en 1444, que cette ville vient immédiatement après Strasbourg, et que la France est le premier pays où le nouvel art a été répandu, car Avignon, dit M. Requin, pour être sous la juridiction des papes, n'en était pas moins terre de France.

M. Delisle félicite M. l'abbé Requin des résultats de ses recherches, qui désormais prendront place dans tous les travaux relatifs à la découverte de l'imprimerie. Il l'engage à préparer une édition complète et fidèle de tous les documents dans lesquels figurent Procope Valdfoghel et ses associés. La publication de ces textes est indispensable pour les discussions auxquelles ils ne sauraient manquer de donner lieu. Ce qui, dès maintenant, est incontestable, c'est que Procope Valdfoghel, de Prague, établi à Avignon, connaissait dès l'année 1444 les principes de l'art typographique; mais il n'est pas encore démontré qu'il ait réussi à exercer complètement cet art et à produire des livres *écrits artificiellement*, pour nous servir d'une expression souvent employée par les notaires d'Avignon [1].

M. le Président annonce à la Section que M. Édouard Forestié, secrétaire de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, fait hommage au Comité des travaux historiques, du premier volume de son édition des *Livres de comptes des frères Bonis*, marchands montalbanais du XIVe siècle. L'importance exceptionnelle de ce document est bien connue depuis les communications dont il a fourni le sujet à M. Forestié dans nos précédentes réunions.

M. Boucher de Molandon, membre de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, dépose sur le bureau une curieuse quittance sur parchemin, datée du 29 avril 1439, signée et vraisemblablement écrite de la main de Guillaume Érard, docteur en théologie, chantre et chanoine de Rouen, né en Bourgogne, l'un des juges les plus passionnés de la Pucelle d'Orléans. Dans cette quittance sont énumérées les nombreuses missions dont le gouvernement anglais avait chargé Guillaume Érard et les généreuses rénumérations qu'il en recevait.

[1] Voir à la suite du procès-verbal, n° 3.

Digitized by Google

M. Boucher de Molandon fait ressortir la conclusion qui se dégage de ces détails et d'autres encore acquis à la critique historique. Suivant lui, il en résulte clairement que ce juge de Jeanne d'Arc fut réellement, comme Quicherat l'avait dit d'abord, un séïde de l'Angleterre. Les atténuations que l'éminent critique a cru devoir admettre plus tard dans ses *Nouveaux aperçus* sont contredites par le document qui fait l'objet de cette communication. Il croit donc pouvoir affirmer, sans manquer au respect qu'il a voué à Quicherat, que cet adversaire ardent de la Pucelle fut en définitive un prêtre infidèle, un juge prévaricateur et un mauvais citoyen.

Ces recherches sur les principaux acteurs du drame judiciaire de Rouen, dit en terminant M. Boucher de Molandon, ne sont pas sans intérêt. Il importe d'établir à la vérité que les principaux personnages qui se constituèrent juges de Jeanne d'Arc et la conduisirent au supplice n'étaient, en réalité, que des adversaires et, pour mieux dire, des bourreaux.

M. Lorin, secrétaire de la Société archéologique de Rambouillet, rend compte d'une représentation théâtrale au château de Rambouillet, en novembre 1636, un mois sans doute avant le *Cid*. Les éléments de cette communication ont été empruntés par M. Lorin aux mémoires imprimés de l'abbé Arnauld.

M. Barrière-Flavy, de la Société archéologique du midi de la France, lit une communication ayant pour titre : *Étude sur l'organisation communale de Saverdun, l'une des quatre villes maîtresses du comté de Foix*. M. Barrière-Flavy, après avoir dit que l'institution consulaire remontait, dans cette cité, au commencement du XIIIe siècle, expose le mode de nomination des magistrats municipaux, d'abord créés par les comtes de Foix, plus tard, au XVIe siècle, élus par le suffrage à deux degrés. Il énumère les attributions des consuls, les droits et privilèges nombreux dont ils jouissaient, puis il retrace à grands traits les principaux épisodes de la vie communale de cette ville au moyen âge et durant les guerres religieuses au XVIe siècle. Cette étude, plus détaillée, fera l'objet d'un chapitre particulierde l'histoire générale de la ville de Saverdun, dont M. Barrière Flavy a recueilli les éléments dans les principales archives du Midi et à la Bibliothèque nationale.

M. Grellet-Balguerie, de la Société archéologique de Bordeaux, donne lecture d'un mémoire sur deux traditions relatives à Eudon,

Digitized by Google

duc-roi d'Aquitaine. Il indique les raisons qui, d'après lui, doivent faire attribuer à ce prince une partie des exploits dont les chroniqueurs ont fait honneur à Charles Martel.

La série des lectures est épuisée, plusieurs des délégués qui s'étaient fait inscrire ne s'étant pas présentés. En conséquence, M. le Président lève la séance, et le Congrès est déclaré clos en ce qui concerne la Section d'histoire et de philologie.

La séance est levée à cinq heures.

Digitized by Google

SÉANCE DE CLÔTURE

Le samedi 31 mai, a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, sous la présidence de M. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, l'assemblée générale qui clôt, chaque année, le Congrès des Sociétés savantes et des Sociétés des beaux-arts de Paris et des départements.

Le ministre est arrivé à deux heures, accompagné de M. Xavier Charmes, membre de l'Institut, directeur du secrétariat et de la comptabilité, de M. Larroumet, directeur des beaux-arts, et de M. Ribierre, son chef de cabinet.

Il a été reçu par M. Gréard, de l'Académie française, vice-recteur de l'Académie de Paris, par les hauts fonctionnaires de l'Université et par MM. les membres du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Le ministre a pris place sur l'estrade, ayant à sa droite M. Alphonse Milne Edwards, membre de l'Institut, président du Congrès, et à sa gauche M. Faye, membre de l'Institut, président du Bureau des longitudes.

MM. Léopold Delisle, Edmond Le Blant, le premier président Barbier, Himly, Georges Perrot, Levasseur, Tranchant, Frédéric Passy, Bufnoir, Darboux, G. Schlumberger, Héron de Villefosse, Léon Vaillant, Kaempfen, Rabier, Mascart, Billotte, R. de Saint-Arroman, ont également pris place sur l'estrade.

Sur les premiers rangs de l'hémicycle on remarquait MM. Perrens, Joubert, Gazier, Siméon Luce, Ducrocq, Ernest Dupuy, Combette, Longnon, Friedel, de Mas Latrie, Boulet, Servois, Lyon-Caen, H. Duveyrier, docteur Juglar, duc d'Almenara, René Cagnat, Oppert, Flach, Dutreuil de Rhins, Albert Grodet, marquis de Croizier, Armand Gasté, comte de Marsy, de Foville, docteur Chatin, Cotteau, Léon Maître, Flouest, docteur Charlier-Tabur, Pascaud, docteur Ledé, Fierville, Mowat, Liégeois, Roger Ballu, Ch. Read, Massillon-Rouvet, etc.

La musique de la garde républicaine prêtait son concours à cette cérémonie.

M. le ministre a ouvert la séance et a donné la parole à M. Maunoir, membre de la Section de géographie du Comité, qui

Digitized by Google

a résumé les principales explorations géographiques entreprises pendant le cours du XIXe siècle (1).

M. le ministre a ensuite prononcé le discours suivant :

« Mesdames,
« Messieurs,

« L'année dernière, à pareil jour, l'un des maîtres les plus illustres de la philosophie, de la science et des lettres françaises célébrait ici, dans un merveilleux discours, « la fécondité savante de « la province », et, rappelant « cette masse de travaux » annuellement apportés au Congrès des Sociétés des départements, montrait « combien est déplorablement erronée cette opinion qu'on « ne peut bien travailler qu'à Paris ».

« Une année nouvelle ne pouvait manquer d'apporter à la thèse de M. Renan une preuve nouvelle. Il y a quelques jours, j'assistais avec M. le Président de la République à ces fêtes admirables de Montpellier où nous avons constaté avec joie la vie puissante de nos foyers universitaires provinciaux, la science et l'autorité de leurs maîtres, la généreuse ardeur de leurs étudiants. Aujourd'hui, je salue avec une égale fierté la féconde activité de tous ceux qui, librement, en dehors des cadres universitaires, poussés vers la science soit par leur goût personnel, soit par l'heureuse rencontre d'un milieu favorable, d'un groupe d'amis savants et désireux de savoir plus encore, ont, des points les plus éloignés de notre pays, envoyé au Congrès de 1890 une contribution de recherches, d'études, de découvertes nouvelles dont la lecture des comptes rendus de vos Sections nous a montré la haute valeur et l'infinie variété.

« Messieurs, dans l'ensemble des travaux que laissera à l'avenir cette réunion de 1890, la lecture que vous venez d'applaudir tiendra certainement l'une des premières places. Nous y avons tous reconnu les qualités ordinaires de M. Maunoir : sa passion désintéressée pour la science, l'exactitude scrupuleuse de ses informations, la lucidité de ses exposés, la sûreté de ses conclusions. Je suis sûr, Messieurs, d'exprimer l'opinion de tous ceux qui m'écoutent en donnant à M. Maunoir le témoignage public de notre haute sympathie.

(1) Voir dans le *Bulletin de la Section de géographie historique et descriptive* le texte de cette communication.

Digitized by Google

« Il en est bien d'autres parmi vous dont il me suffirait de même de prononcer les noms, pour soulever les applaudissements de tous. Mais, vous le savez, Messieurs, ces noms sont si nombreux que leur énumération lasserait votre patience; ce serait un dénombrement d'Homère. Laissez-moi donc, d'une façon générale, adresser à l'ensemble des sociétés dont vous êtes les représentants les remerciements de la France laborieuse et instruite, de tous ceux qui ont le souci de voir chaque jour s'élever le niveau intellectuel de notre chère patrie.

« Ces remerciements, je les adresse aussi bien à ceux qui se consacrent à l'étude et à la résurrection du passé, qu'à ceux qui explorent le présent ou qui tentent hardiment l'avenir, et je les remercie les uns et les autres de ne laisser aucun domaine de l'activité humaine sans y marquer profondément l'empreinte de l'esprit français. Les savants qui ont si fructueusement fouillé ces terres d'Orient où tant de secrets dorment encore, ceux qui, dans nos provinces, reconstituent notre histoire nationale, ceux qui ont étudié l'homme préhistorique et l'ont fait entrer dans l'histoire, ont à notre reconnaissance des titres divers, mais égaux entre eux, égaux aussi à ceux des voyageurs infatigables dont M. Maunoir nous a rappelé les glorieux travaux et qui ont si largement, et par tant de routes, ouvert l'Afrique à notre civilisation. Entre l'archéologue, l'historien et le géographe, je ne choisis pas. Nous avons besoin des uns et des autres; nous les confondons dans la même sympathie.

« Je dois une mention particulière aux représentants des sociétés des beaux-arts, nouveau-venus à la Sorbonne, et qui n'ont pas tardé à y marquer leur place parmi les plus laborieux. Le remarquable rapport de M. Henry Jouin m'a permis de connaître en détail leurs travaux de cette année : ils ne le cèdent pas en intérêt à ceux des années précédentes, et ils sont encore plus nombreux.

« Vous poursuivez rapidement, Messieurs, cet inventaire général des richesses d'art de la France qui manquait à notre pays et qui, en nous faisant connaître à tous l'étendue de notre patrimoine artistique, nous intéresse tous à sa conservation. Vous êtes devenus pour nous, par vos communications de plus en plus nombreuses, des collaborateurs journaliers. Je souhaite que ces liens se resserrent encore. Que l'initiative de vos recherches vienne de vous ou de nous-mêmes, nous sommes également prêts à vous suivre.

Digitized by Google

« Messieurs, il est enfin une de vos Sections dont je n'ai pas encore prononcé le nom, mais que je suis loin d'avoir oubliée : c'est celle des sciences économiques et sociales. Si je viens seulement à elle maintenant, c'est que j'ai quelque chose de particulier à lui dire, et qu'en vérité ce n'est pas seulement d'un échange de sympathies qu'il doit s'agir entre elle et nous, mais bien réellement d'un échange de services.

« Les questions économiques et sociales sont aujourd'hui posées, par les nécessités de notre temps, dans toutes les sociétés civilisées, et le gouvernement de la République, plus que tout autre, doit en avoir l'incessante préoccupation.

« Il ne peut suffire à un gouvernement démocratique comme le nôtre d'avoir réalisé et définitivement fait passer dans les lois l'entière liberté politique et civile et l'entière égalité des droits.

« Il ne dépend pas de lui de réaliser à côté de l'égalité des droits l'égalité des conditions : la nature des choses ne le permet point, et l'intervention des pouvoirs publics, lorsqu'elle s'exerce dans un domaine qui n'est pas véritablement le sien, risque de produire des effets contraires aux intentions les meilleures, et de déterminer des troubles économiques graves et souvent de cruelles réactions.

« Mais si le gouvernement reconnaît ainsi, et nettement, les limites possibles de son action, il doit aussi nettement prendre la résolution d'agir partout où il le peut faire, pour aider les petits, les humbles, les pauvres à s'élever à une condition meilleure, — par exemple, pour faciliter aux travailleurs industriels et agricoles les conditions de l'épargne et leur rendre les fruits de cette épargne plus assurés et plus rémunérateurs, — pour encourager ceux des patrons dont l'esprit large et bienveillant aperçoit l'amélioration du sort de l'ouvrier comme une condition de l'amélioration du sort de la société tout entière, et pour les aider à organiser les différentes institutions, sursalaires, primes d'économie, participations aux bénéfices, grâce auxquelles l'association du capital et du travail pourra devenir plus étroite et diminuer les dangers de la concurrence économique, — pour instituer sur des bases équitables et sérieuses l'assurance de l'ouvrier des villes et des campagnes contre les accidents qui résultent, non des fautes personnelles, mais des risques généraux et de la force majeure même de certaines industries, — pour aider les ouvriers eux-mêmes dans leurs tentatives de coopération, en leur ouvrant aussi largement que possible les travaux de l'État, des départe-

Digitized by Google

ments, des communes, des établissements publics, en abaissan-autour d'eux les barrières fiscales, en diminuant pour eux les formalités, en ouvrant, en un mot, au travail corporatif le champ le plus étendu, — pour favoriser sur tous les points du territoire le développement des sociétés qui se proposent d'assurer au travailleurs, comme l'a si bien fait l'un de vous, Messieurs, M. Rostand, de Marseille, des habitations hygiéniques et à bon marché qui offrent dans leur saine simplicité assez de bien-être et de charme pour retenir le père au foyer domestique, au milieu de sa famille bien portante et bien unie.

« Que d'autres sujets du même ordre, Messieurs, je pourrais citer encore, dont la solution nous presse et qui rentrent dans le cadre des études de cette jeune section dont je considère la création comme un bienfait pour notre pays !

« En parcourant ses comptes rendus de cette année, j'ai vu qu'elle avait abordé de front la plupart de ces problèmes. Nous lui demandons d'étendre encore ses recherches et d'apporter à ceux qui ont la responsabilité de la direction du pays et de la préparation de ces lois le concours précieux de ses vues indépendantes, de ses observations désintéressées.

« Messieurs, nous avons confiance dans la perfectibilité de l'homme par le double développement de la science, qui accroît ses lumières, et de la solidarité, qui accroît ses forces. Fils de la Révolution, nous espérons avec elle qu'il est possible d'établir des rapports plus équitables entre les puissants et les faibles, les heureux et les déshérités, et de mettre dans ce monde plus de justice sociale et plus de fraternité. Mais nous savons aussi que rien de durable ne peut être fondé par nous en dehors des conditions de prudence, d'examen attentif des faits, qui sont la loi des œuvres sociales comme de toutes les autres manifestations de l'activité humaine.

« L'obéissance aux résultats de l'expérience, en d'autres termes la méthode scientifique, s'impose de plus en plus à ceux qui décident et, parmi ceux-ci plus qu'à tous les autres, à ceux qui gouvernent. Vous êtes, Messieurs, les dépositaires de cette méthode scientifique, et c'est pourquoi nous vous disons : Nous avons besoin de vos lumières ; étudiez pour nous et avec nous ; conseillez-nous.

« Messieurs, je voudrais m'arrêter là ; mais je manquerais à une pieuse tradition aussi bien qu'à mes sentiments personnels, si je ne rendais un hommage respectueux et douloureux au sout

Digitized by Google

venir de ceux que vous avez perdus depuis un an : MM. Hébert, Cosson, Fustel de Coulanges, Édouard Charton.

« Les remarquables travaux de M. Hébert sont certainement familiers à tous ceux d'entre vous que préoccupent les origines géologiques de notre globe. Il s'était fait une spécialité de l'étude sur place des terrains ; il en dressait la coupe ; il y recueillait méthodiquement les fossiles. Vous connaissez mieux que moi les avantages de cette méthode toute nouvelle : la *stratigraphie* et ses nombreuses applications industrielles.

« M. Hébert a été le premier de nos *stratigraphes*. C'est un titre glorieux que la science contemporaine a donné justement à M. Hébert et que la science de demain confirmera.

« Vous vous rappelez toujours aussi le savant botaniste Ernest Cosson, qu'une mort inopinée a enlevé aux études africaines et à la direction de la mission scientifique de Tunisie. M. Cosson, vous le savez, avait pris une part très active à l'examen de cette contrée au point de vue de l'histoire naturelle. Ses travaux constituent un ensemble des plus remarquables, autour duquel sont venus se grouper, grâce à ses efforts et au dévouement des collaborateurs qu'il inspirait, les documents relatifs à la zoologie, la paléontologie et la géologie d'un pays qu'il a exploré avec autant de soin que de sagacité. M. Cosson a prêté à l'État le concours absolu de sa personne, de sa science et de sa fortune ; il l'a fait avec un zèle que sa modestie seule égalait.

« Il est un nom, Messieurs, qui ne se perdra pas : c'est celui de Fustel de Coulanges. Dans cette suite d'études, souvent admirables et qui, toutes, portent l'empreinte de la même érudition scrupuleuse et de la même féconde hardiesse, M. Fustel de Coulanges a montré les rares qualités qui ont fait de lui un maître. On les trouve partout dans son œuvre ; dans ses *Recherches sur quelques problèmes d'histoire* comme dans ses volumes sur l'histoire des institutions politiques dans la Gaule romaine, et dans ce beau livre : *La Cité antique*, où les coutumes et les lois sont habilement mais sûrement déduites d'un fait unique, le culte du foyer domestique et la religion des ancêtres. L'Académie des sciences morales et politiques et le Comité des travaux historiques et scientifiques ont fait en la personne de M. Fustel de Coulanges une perte irréparable.

« La mort de M. Charton n'a pas été moins cruellement ressentie au sein de ces deux assemblées. La collection du *Magasin pittoresque*, œuvre d'une si haute portée morale, aurait suffi à popu-

Digitized by Google

lariser, à perpétuer son nom, si d'autres titres encore ne la défendaient contre l'oubli. Ces titres sont nombreux : le *Tour du monde*, où se trouvent soigneusement enregistrés et résumés tous les voyages contemporains ; de nombreuses publications toutes pratiques, toutes écrites avec le désir d'être utile et l'unique préoccupation de l'intérêt général ; la fondation à Versailles d'une importante bibliothèque populaire, inspirée par le même sentiment, nous auraient attachés à M. Charton si nous ne l'avions été par sa vie même, si laborieuse et si désintéressée, par son caractère élevé de patriote et de républicain, par toutes les qualités qui faisaient de lui un homme de bien dans toute l'acception du mot, un de ceux qu'il ne faut pas, comme l'a dit M. Frédéric Passy sur sa tombe, se contenter de louer, mais qu'il faut imiter pour attester « que la semence du bien, si largement jetée au vent par leurs « mains, n'est pas tombée tout entière sur un sol ingrat et stérile ».

« Messieurs, je salue avec vous ces grandes mémoires. Ces hommes de science et de dévouement ont été la force de vos sociétés : ils en demeurent l'exemple. Lorsque la mort, en terminant leur carrière, nous permet de l'embrasser d'un coup d'œil et de porter sur leur œuvre un jugement définitif, une pensée consolante se mêle bien vite à la tristesse que nous laisse la séparation suprême : la cause qu'ils servaient est une des plus nobles auxquelles puisse se consacrer l'activité humaine, et dans notre pays de tels serviteurs ne manqueront jamais. »

M. Charmes, directeur du Secrétariat, a ensuite donné lecture du décret et des arrêtés ministériels conférant des distinctions dans l'ordre de la Légion d'honneur et des palmes d'officier de l'Instruction publique et d'officier d'Académie.

A été nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

M. Rostand (Joseph-Eugène-Hubert), correspondant du Ministère, président de l'Académie des sciences, lettres et arts de Marseille. Publications nombreuses et distinguées; fondations considérables de maisons ouvrières.

Ont été nommés officiers de l'Instruction publique :

MM.

d'Auriac (Eugène), membre de la Société des gens de lettres, conservateur honoraire de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

Hardy (Michel-Marie-François), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, bibliothécaire archiviste de la ville de Périgueux.

Coüard-Luys, archiviste de Seine-et-Oise, auteur d'un mémoire sur la « Maison des Trois-Piliers », dont la lecture et l'impression ont été votées par le Comité des sociétés des beaux-arts des départements.

Officiers d'Académie :

MM.

Bréard (Charles), membre de la Société d'histoire de Normandie.

Chauvigné (Auguste), secrétaire général de la Société de géographie de Tours.

Haillant (Nicolas), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, secrétaire perpétuel de la Société d'émulation des Vosges.

Vaillant (Léon), membre du Comité des travaux historiques et scientifiques.

Digitized by Google

ANNEXE

AUX PROCÈS-VERBAUX DU CONGRÈS DE LA SORBONNE

I

Nicolas Bacquenois, le premier imprimeur de Reims (1552-1560).

(Communication de M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims.)

L'imprimerie ne fut introduite à Reims qu'en 1553, mais elle le fut d'une façon définitive et durable par un enfant du pays rémois, Nicolas Bacquenois, dont le gendre et le successeur, Jean de Foigny, devint la tige d'une famille d'excellents typographes qui perpétuèrent à leur berceau, durant près d'un siècle, les traditions du fondateur.

Avant Bacquenois, et concurremment avec lui au début, nous ne rencontrons que deux noms : Nicolas Trumeau, dont une seule mention révèle l'emploi comme imprimeur de la ville[1], et Claude Chaudière, dont le séjour à Reims, en qualité de libraire et d'imprimeur, est prouvé en 1552 et en 1553 par des actes authentiques[2]. Fils de Regnault Chaudière, le célèbre éditeur parisien, Claude est indiqué par du Verdier comme

[1] On lit dans les *Comptes des Deniers patrimoniaux de Reims*, 1550-1552, f° 304 : « A Nicolas Trumeau, imprimeur, pour avoir imprimé 3,500 brevetz 116 sols tournois. Pour 328 brevetz qu'il a convenu escripre à la main, à raison qu'il n'y en avoit à suffisance, 16 sols, 3 deniers tournois. » *Archives communales de Reims.* — Cette mention, on le voit, laisse un doute sur le lieu où fonctionnaient les presses de Nicolas Trumeau, mais son mode d'achèvement des brevets semble indiquer qu'il travaillait sur place. — Jean Trumeau et sa veuve imprimèrent à Provins de 1480 jusqu'en 1526, et Thibault Trumeau imprima à Troyes de 1533 à 1543. Nous sommes en présence d'une famille d'imprimeurs qui s'implanta dans les différentes villes de Champagne.

[2] 19 septembre 1552. « Honorable femme, Anne Cremyllier, femme de honorable homme Claude Chaudière, marchand libraire de Mgr le cardinal de Lorraine en sa ville de Reims, vend.... » *Minutes de Taillet, notaire à Reims.* — 22 avril 1553. « Mtre Pierre Bellangier, pre chan. de Reims, somme Claude Chaudière, imprimeur demeurant à Reims, qu'il ait à faire estansonner un comble estant en la maison où se tient ledit Chaudière.... » *Minutes de Jean Rogier, notaire à Reims.*

Digitized by Google

ayant publié deux ouvrages sous la rubrique de Reims en 1555 et en 1557 [1]. Telles sont les prémices de l'art nouveau dans une importante cité qui attendait un imprimeur à poste fixe et outillé pour y faire fortune.

Ce rôle était réservé à Nicolas Bacquenois, originaire des environs ou du village même de Beine (Marne), où il avait des biens et où demeuraient divers membres de sa famille, dont les descendants portent encore aujourd'hui le nom. Ce fut à Lyon qu'il se rendit pour faire son apprentissage, dans des conditions qui nous restent inconnues. Il y imprimait en 1548 pour Thibault Payen, libraire, le *Livre de plusieurs pièces, c'est-à-dire faict et recueilly de divers autheurs comme de Clément Marot et autres...* In-16 de 127 ff. L'année suivante, il donnait *L'Oraison panégyrique d'Isocrates...* In-8°. Enfin, il fournissait en 1552 à l'éditeur Guillaume Gazeau, *Aristotelis et Theophrasti historiæ...* In-8°, de 496 pages.

La même année 1552, il était installé à Reims, où un privilège du roi, daté du 11 janvier 1552, lui concédait le monopole des livres liturgiques rémois [2]. Ce fut indubitablement le cardinal Charles de Lorraine qui, en 1550 probablement, dans un de ses passages à Lyon, décida Nicolas Bacquenois à quitter cette grande ville et à venir exercer sa profession au milieu et au profit de ses compatriotes. Il y acquiesça sans grand retard. Lui-même le raconte au cours de la dédicace qu'il fit à ce prélat, le 1er juillet 1553, de son *Coustumier de Reims*, le premier livre connu sorti de ses presses à Reims [3].

Bacquenois, fixé à Reims de 1552 à 1560, habitait la rue Saint-Étienne (aujourd'hui de l'Université), en face du collège des Bons-Enfants. Sa marque offre un lion, en souvenir de son apprentissage dans la seconde ville de France, et ce lion tient sa patte appuyée sur une pyramide, emblème choisi par son protecteur, le cardinal de Lorraine. Une banderole porte au sommet la confiante devise de notre imprimeur : *Sequitur Fortuna Laborem.* Il est question de Bacquenois dans le *Journalier de Jean Pussot*, chroniqueur rémois contemporain, ainsi que d'un excellent ouvrier, nommé Geoffroy, qu'il garda à son service, bien qu'il fût imbu des doctrines calvinistes [4].

Les productions de son talent furent variées comme sujets, et très soignées comme exécution : leur valeur au point de vue artistique a été étudiée par Clément de Ris dans une remarquable notice [5]. Les livres liturgiques et apologétiques sont les plus nombreux; on y rencontre ensuite plusieurs ouvrages de médecine, de droit, de morale et d'art militaire. L'ensemble

[1] *La Bibliothèque d'Antoine du Verdier*, 1585, p. 69-70. — *Les Bibliothèques françoises de La Croix du Maine et de du Verdier*, 1772, t. I, p. 134.

[2] Ce privilège se trouve reproduit en tête du *Manuale seu Agenda...* Reims, 1554. Bacquenois y est indiqué comme demeurant à Reims.

[3] La Bibliothèque de Reims possède trois exemplaires de ce très rare volume. La dédicace en a été réimprimée dans les *Archives législatives de Reims*, par P. Varin, t. I, p. 649.

[4] *Travaux de l'Académie de Reims*, t. XXV, p. 244.

[5] *Bulletin du Bibliophile*, publié par Techener, juillet 1877, p. 313 à 318.

Digitized by Google

imprimé à Reims, atteint le chiffre de trente-cinq volumes ou plaquettes, ce qui, joint aux trois ouvrages datés de Lyon et aux douze mis au jour à Verdun, comme nous le verrons plus loin, arrive au total de cinquante œuvres connues et authentiques de Bacquenois pour les trois étapes de sa féconde carrière de typographe (1548-1568). Neuf attributions douteuses se présentent en outre, et un certain nombre d'autres œuvres ont disparu jusqu'au dernier exemplaire [1]. Citons uniquement, comme beauté de format et accompagnement de gravures sur bois, le *Missale ad usum Sancti Remigii Rhemensis*, in-f°, 1556, légué en 1869 à la Bibliothèque de Reims par M. Ét. Saubinet, et que l'on peut citer comme l'un de ses plus précieux joyaux.

Ce dernier ouvrage est d'autant plus intéressant pour le dépôt municipal de Reims, que nous avons retrouvé le traité conclu par Bacquenois pour son exécution, le 24 avril 1555, devant Rogier, notaire à Reims, avec Pierre Ribaille, religieux bénédictin et trésorier du prieuré de Saint-Marcoul de Corbeny. Ce marché constate la qualité « d'imprimeur juré en l'Université » que prenait Bacquenois; il y est stipulé que le missel de Saint-Remi sera « de l'impression et tel pappier que les messelz qui ont esté imprimez par cy devant audict Reims par ledict Bacquenoys » et fourni « de lettres et histoires ad ce convenables et au mieulx qu'il luy sera possible ». L'impression, commencée le 1er mai 1555, sera terminée et le tirage à six cents exemplaires effectué le 1er mai 1556. Le prix est fixé « à cinq deniers tournois pour chacune deux fueilles desdictz six cens messelz, imprimées, faictes et parfaictes ». L'imprimeur avait reçu d'avance, à valoir sur le payement final, « la somme de trente six livres tournois en monnoye blanche de France ». Il livrait tout le papier nécessaire, mais non « le parchemin qu'il y conviendra mectre, lequel ledict domp Pierre Ribaille sera tenu livrer et fournir s'il luy plaist y en faire mectre. » Le traité reçut sa pleine et entière exécution, et l'on retrouve, sur le titre du volume, le portrait du généreux Ribaille, agenouillé aux pieds de l'Apôtre des Francs et offrant son présent à l'archi-monastère de Saint-Remi [2].

La même année 1555, le 26 février, une convention du même genre était passée devant Rogier, notaire, entre Bacquenois et « Mathieu Vyaudel, maistre libraire, demeurant en la ville de Langres, estant audict Reims, ad ce présent et requérant ». L'imprimeur s'engageait « à rendre en bonne forme la quantité de sept cens et demy de Statuz synodaulx, usaige dudict Langres, suyvant la coppie qui pour ce faire luy a esté baillée ». La

[1] Nous donnons à la fin de cette notice la table chronologique des cinquante productions certaines de N. Bacquenois.

[2] Le volume petit in-folio (h. 0^{m}, 32; l. 0^{m}, 23), comporte en tout 246 feuillets et un grand nombre de figures, parmi lesquelles deux à pleines pages, en regard l'une de l'autre, offrant le Christ en croix et Dieu le Père, au milieu du plus riche encadrement.

Digitized by Google

livraison devait avoir lieu à Reims au 31 mars 1556, « moyennant, pour chacun cent de fueilles desditz Statuz, huict solz six deniers tournois ». Quelques avances, 30 livres tournois, avaient été faites comme dans le précédent marché, à l'aide desquelles Bacquenois fournissait « du pappier marqué à l'enseigne de la grande espée, et d'autre pappier aussy bon et meilleur que ladite marque à l'espée et de même grandeur ». Intervient alors Arnoul Hubert, libraire à Reims, lequel promet audit Vyaudel « de relyer en bazanne, bien et souffisamment, la quantité de six cens desditz statuz ». La reliure est évaluée à 17 deniers tournois pour chaque exemplaire, et le tout doit être livré du 10 au 30 avril 1556[1].

Un troisième traité fut passé le 5 février 1557, devant Savetel, notaire à Reims, par Bacquenois et les chanoines Jean Blavier, Pierre Berthemi et Guillaume Cocquillart, délégués du chapitre Notre-Dame, à l'effet « d'imprimer bien et correctement, de bon ancre et bon papier, les Breviaires à l'usage de Reims, suivant les copies reveues et corrigées de nouveau, jusques au nombre de huict centz, les deux temps dudit Breviaire faisant en tout seze cents : et ce moyennant le pris et somme de deux deniers tournois chascune fueille, tant pour le papier que pour la façon de l'impression ». Il était convenu en outre que, chaque semaine, Bacquenois recevrait 45 sols à titre d'à-compte, et porterait une feuille d'impression : « Ains sera tenu ledit Bacquenois tous les jours de Samedy, qu'il ira prendre argent, porter une fueille de chacune qu'il aura imprimé ausdits commis. » — Les deux tomes du bréviaire virent sans doute le jour en 1558, mais nous n'en connaissons aucun exemplaire à Reims ou à la Bibliothèque nationale. Et cependant leur existence est certaine d'après la nouvelle convention intervenue pour le règlement des comptes de l'édition entre le chapitre et Bacquenois. Ce fut seulement le 20 juillet 1568, devant Claude Mothé et Jean Rogier, notaires à Reims, que la dette des chanoines fut liquidée vis-à-vis de leur imprimeur, par la cession que fit ce dernier du reliquat de sa créance, montant à 2,985 livres tournois, entre les mains de Nicolas Psaulme, évêque de Verdun. Bacquenois était alors « recepveur général de l'évesché et comté de Verdun, y demeurant », et il abandonnait à l'évêque cette somme, « de reste de plus grand somme deue par messieurs les venerables du chappitre de Reims, touchant le fait des breviaires et legendaires imprimez par icelluy ceddant pour le diocèse de Reims, suyvant le decret dudict chappitre, comme de tout ce appert par une requeste présentée audict chappitre par ledict Bacquenois, response et conclusion à icelle du tiers jour du mois de may dernier[2] ».

Ces trois conventions sont les seules que nous puissions citer pour les

[1] Volume petit in-quarto de IV-152 ff., initiales, et quelques figures, écusson sur le titre aux armes du cardinal Claude de Longbi, évêque de Langres, autre écusson au revers. L'ouvrage relié se trouve à la Bibliothèque de Reims.

[2] Ces divers extraits des minutes des notaires de Reims ont été pris sur les originaux. Nous les devons à M. A. Duchenoy, employé à la Bibliothèque de

Digitized by Google

rapports d'auteur à imprimeur, mais il nous en reste trois autres à examiner qui nous renseigneront sur les relations de Bacquenois avec un marchand de papier, avec un libraire et avec son successeur.

Devant Savetel, notaire à Reims, comparut le 24 juillet 1559 « Jehan Murguet le jeune, marchand demourant à Reims » lequel promet livrer à notre imprimeur « la quantité de quatre vingtz rames de pappier fin et non cassé, de la grandeur et volume et de mesme poix que une fueille de papier exhibée par ledit Bacquenoy, et aussi bon et blanc ou meilleur que le pappier de ladite fueille paraphée de nous notaire et demeurée ès mains dudit Bacquenoy. » La fourniture devait se faire de quinzaine en quinzaine, à raison « de cinquante solz tournois pour chacune rame », et à condition d'une avance immédiate de 30 livres tournois [1].

A la veille de quitter Reims pour s'établir à Verdun, le 29 novembre 1559, Bacquenois céda devant Rogier, notaire à Reims, l'un de ses privilèges à « Sebastien Nyvelle, marchant libraire demourant à Paris ». Il s'agissait dans cet acte du privilège obtenu du roi le 28 juillet 1558, « d'imprimer et faire imprimer deux livres, l'un intitulé *Premier livre des juges et jurisdictions* et l'autre intitulé *Des Advocatz, procureurs et procurations* faictz par honorable homme et saige, maître Claude Lyenard, advocat à Reims, et ce pour le terme et espace de six ans. » La cession avait lieu moyennant la somme de 15 livres tournois, qui furent versées séance tenante à Bacquenois « dudict Nyvel et de ses deniers, par les mains dudict Lyenard. » Ce dernier, qui comparaissait à l'acte en qualité d'auteur, nous semble au fond avoir été le véritable négociateur de l'affaire; mécontent peut-être du peu de débit de son livre à Reims, sa patrie, il crut préférable de prendre un éditeur à Paris en désintéressant l'imprimeur de province [2]. En effet, Sébastien Nivelle réédita l'ouvrage en 1560, mais l'histoire ne dit pas si l'œuvre de Claude Lyenard prospéra mieux dans sa boutique.

Enfin, nous arrivons à une date capitale dans la vie de Bacquenois, celle de la cession de son fonds d'imprimeur à Jean de Foigny, son gendre et successeur [3]. Ce fut le 17 octobre 1561, par-devant Gobert Gérard et Jacques Lebrun, notaires à Reims, que l'abandon avait eu lieu de tous les meubles de la maison rue Saint-Étienne, « tant en mesnaige que ustencilz d'imprimerie à plain declairez ès inventaire contenant quinze fueilletz,

Reims, actif et très intelligent investigateur de tous les dépôts d'archives de cette ville.

[1] Nous ignorons les relations de parenté possibles entre Jean Murguet, le papetier rémois et la célèbre famille des libraires parisiens de ce nom.

[2] La Bibliothèque de Reims possède l'ouvrage de Claude Lyenard, petit in-8 de 292 p., *Reims*, 1558, avec titres encadrés de fleurons délicats.

[3] Jean de Foigny, dont l'origine nous est inconnue, épousa à Reims, vers 1556, Françoise Gosme, fille de feu Jean Gosme, dont Nicolas Bacquenois avait épousé la veuve Étiennette Lhéritier. En réalité, on le voit, Foigny n'était que le beau-gendre de Bacquenois.

Digitized by Google

signez et accordez desdictes partyes. » La clause essentielle de l'acte de 1561 était, outre cette vente mobilière, un traité d'association entre Jean de Foigny, désormais seul imprimeur à Reims, et Nicolas Bacquenois, imprimeur à Verdun, où il s'était installé dès l'année précédente [1]. A partir de 1560, nous trouvons sur le titre de plusieurs ouvrages la preuve directe de cette association du beau-père et du gendre : *A Rheims, pour N. Bacquenois et Jean de Foigny, imprimeurs de mon Seigneur le Révérendissime Cardinal de Lorraine.* Sur d'autres, par exemple sur les *Canones et decreta... Concilii Tridentini,* 1564, le titre est refait en double, sur l'un avec la rubrique : *Virduni, apud N. Bacnetium* et sur l'autre : *Rhemis, apud Joannem de Foigny.* Dans tous les exemplaire de cet ouvrage, la mention finale attribue l'impression à Bacquenois à Verdun, mais on ne trouve qu'aux exemplaires de Reims le privilège de Foigny octroyé par le roi à Rouen le 30 octobre 1562.

Mais l'association des deux maîtres eut ses difficultés financières, compliquées vraisemblablement de la reddition des comptes de beau-père à beau-gendre. Aussi le 11 mai 1563, devant Gérard et Rogier, notaires à Reims, intervint entre eux une sorte de liquidation de leurs droits respectifs, qui nous paraît avoir mis fin du même coup à l'impression et à la vente en commun des livres, tant à Reims qu'à Verdun. Foigny devient propriétaire incommutable du matériel de Reims moyennant une somme de 2,200 livres tournois, y compris « tous et chascuns les meubles d'imprimerie, consistans en deux presses et deppendances de ladicte imprimerie appartenans audict Bacquenois, non couchez audict inventaire ». Les parties demeurent dès lors « quictes et deschargées l'une envers l'autre de touttes choses quelzconques qu'elles ont eu à faire entre elles de tout le passé et jusques à présent ». En réalité, cette convention marqua aussi le terme de la carrière typographique de Bacquenois, et nous n'avons pas rencontré de livre imprimé par lui postérieurement à 1568.

La dernière phase de sa vie, c'est-à-dire son installation à Verdun, nous paraît, à l'aide de ces derniers documents, élucidée autant que possible. Il fut très vraisemblablement attiré dans cette ville par l'évêque Nicolas Psaulme dès l'année 1560, et, sous ses auspices, il y fonda réellement l'imprimerie, qu'il exerça par lui seul pour certains ouvrages et en association pour la librairie avec Jean de Foigny jusqu'en 1568. Il y a donc lieu de rectifier sur ce point l'erreur qui faisait imprimer Bacquenois à Verdun dès 1542, en l'amenant directement de Lyon en Lorraine [2]. Il n'y vint qu'à sa troisième et dernière étape, et y mourut probablement

[1] Le *Bréviaire de Verdun,* dont il existe un exemplaire à la Bibliothèque de cette ville, porte la date de 1560 et la mention : *Virduni excudebat Nicolaus Bacnetius, dicti Rev. Episcopi typographus.*

[2] Consulter sur les productions de Bacquenois à Verdun : *Recherches sur les commencements de l'imprimerie en Lorraine...* par Beaupré, Nancy, 1845, 1853, 1856. — *Dictionnaire de géographie à l'usage du libraire....* (Supplément du

Digitized by Google

vers 1575, toujours investi des fonctions de receveur général de l'évêché et comté de Verdun. Il comparaissait encore avec ce titre dans un acte de vente par-devant Delaval, notaire à Châlons-sur-Marne, le 7 mars 1579. Le 28 mars 1579, Jean de Foigny vendait seul devant Savetel, notaire à Reims, les maison, cour et pièces de terre sises à Beine et provenant sans doute du patrimoine de Bacquenois.

Parti de ce village de Champagne vers 1535, le premier imprimeur de Reims fut d'abord apprenti et maître à Lyon jusqu'en 1552, ensuite fonda l'imprimerie dans sa patrie en 1553 et s'y maintint jusqu'en 1568, puis il continua sa profession à Verdun jusqu'en 1568, et y finit sa laborieuse carrière sept ou huit ans plus tard.

Productions de Nicolas Bacquenois a Lyon, a Reims et a Verdun (1548-1568.)

N[os]	TITRES DES OUVRAGES.	RUBRIQUES.	SOURCES D'INFORMATION
1.	Livre de plusieurs pièces.	*Lyon*, 1548.	(Brunet.)
2.	L'Oraison panégyrique d'Isocrates.....	*Lyon*, 1549.	(Du Verdier.)
3.	*Aristotelis et Theophrasti historiæ	*Lugduni*, 1552.	(Bibl. du Dr O. Coblentz, à Reims.)
4.	*Coustumier de Reims ...	*Reims*, 1553.	(Bibl. de Reims.)
5.	De la nature de l'enfant au ventre de la mère.....	*Reims*, 1553	(Du Verdier.)
5 bis.	Missale Remensis Ecclesiæ.	*Remis*, 1553.	(Zaccaria; Bona.)
6.	*Vincentii Lirinensis .. Liber singularis.....	*Remis*, 1554.	(Bibl. de Reims.)
7.	L'observance de la religion chrestienne.....	*Reims*, 1554.	(Du Verdier.)
8.	La forme et manière d'examiner sa conscience	*Reims*, 1554.	Id.

Manuel du libraire) par P. Deschamps, 1870, col. 1079 et 1359. — *Bibliographie de N. Psaulme, évêque de Verdun*, 1548-1575, excellent travail de M. l'abbé Jarzon, bibliothécaire de Verdun, au t. V de la 1re série de sa *Petite Bibliothèque verdunoise*, 1885-89, p. 143 à 182. — Les *Origines de l'imprimerie rémoise*, par H. Menu, mémoire inédit des Archives de l'Académie de Reims.

(1) Les articles marqués en tête d'une étoile sont ceux qui se trouvent dans les dépôts publics et ceux que nous avons tenus en mains. Au contraire, les autres articles nous ont été seulement indiqués par les bibliographes les plus sûrs. Nous avons ici laissé de côté les attributions douteuses. Une liste plus étendue avec des renvois aux pages des *Bibliothèques d'Antoine du Verdier* et de *La Croix du Maine*, va être publiée dans le t. LXXXV des *Travaux de l'Académie de Reims*.

Digitized by Google

Nos	TITRES DES OURVAGES.	RUBRIQUES.	SOURCES D'INFORMATION.
9	* Manuale seu (ut vocant) Agenda.....	*Remis*, 1554.	(Bibl. de Reims.)
10	* Le Livre des précations..	*Reims*, 1555.	*Id.*
11.	* Statuta synodalia (Lingonensis).....	*Remis*, 1556.	*Id.*
12.	La vie et mort chrestienne.	*Reims*, 1556.	(Du Verdier.)
13.	Livre sixiesme.... de Nic. Tartaigla.....	*Reims*, 1556.	*Id.*
14.	* Missale ad usum..... Sancti Remigii	*Remis*, 1556.	(Bibl. de Reims.)
15.	* Statuta synodalia (Cathalaunensis).....	*Remis*, 1557.	(Bibl. de Châlons-sur-Marne.)
16.	Breviarium Remensis Ecclesiæ	*Remis*, 1557.	(Minute du traité de Bacquenois.)
17.	La tourterelle de viduité.	*Reims*, 1557.	(Du Verdier.)
18.	*Coustumes générales.... de Vermandois.....	*Reims*, 1557.	(Bibl. de Reims.)
19.	Petri Verdavenei oratio de Præmio.....	*Remis*, 1557.	(Du Verdier.)
20.	*Officium sanctorum Tresani, Gumberti.....	*Remis*, 1557.	(Bibl. de Mme Louis Paris, à Avenay.)
21.	* Discours de ce qu'a fait... le Herault d'Angleterre..	*Reims*, 1557.	(Bibl. de Reims.)
22.	* Deux livres : des Iuges .. des Advocatz.....	*Reims*, 1558.	*Id.*
23.	Brief traicté de l'Ordre... de Frontevrault.....	*Reims*, 1558.	(La Croix du Maine.)
24.	Les hymnes sur le chant de l'Église.....	*Reims*, 1558.	(Du Verdier.)
25.	Dialogue entre le Samaritain et Dieu.....	*Reims*, 1558.	*Id.*
26.	Cinq opuscules très salutaires	*Reims*, 1558.	*Id.*
27.	* Pro extirpandis hæresibus.....	*Remis*, 1559.	(Bibl. de Reims.)
28.	*Oraison funèbre..... du roy Henri	*Reims*, 1559.	(Bibl. Nationale.)
29.	Le temple de Mars.....	*Reims*, 1559	(La Croix du Maine.
30.	* Instruction et forme de prier Dieu.	*Reims*, s. d., [1559].	(Bibl. de Reims.)

Digitized by Google

Nos	TITRES DES OUVRAGES.	RUBRIQUES.	SOURCES D'INFORMATION.
31.	* Le second livre des Sermons.. par Fr. Le Picart.	*Reims*, 1560.	(Bibl. de Reims.)
32.	* De la vérité du corps et du sang de J.-C..... .	*Reims*, 1560.	*Id.*
33.	* Breviarium... Eccl. Virdunensis	*Virduni*, 1560.	(Bibl. de Verdun.)
34.	* L'Oraison...du card. de Lorraine... en l'ass. de Poissy.....	*Reims*, 1561.	(Bibl. de Reims.)
35.	* Nicolai Beguinii Remensis, de Pascate.....	*Remis*, 1562.	*Id.*
36.	* Les ruses et finesses du diable	*Reims*, 1562.	*Id.*
37.	Traité du Purgatoire	*Reims*, 1562.	(H. Menu.)
38.	* Pii IIII. Mandement sur la résidence.....	*Verdun*, s. d. [1562.]	(Bibl. de Verdun.)
39.	* Discours sur le saccagement des églises	*Verdun*, 1562.	(Bibl. de Reims.)
40.	* La doctrine..... du sacrement d'ordre	*Verdun*, 1563.	(Bibl. de Verdun.)
41.	* Canones et decreta..... concilii Tridentini.....	*Virduni* et *Remis*, 1564.	(Bibl. de Reims.)
42.	Constitutiones editæ in synodo Virduni	*Virduni*, 1564.	(Beaupré, Frizon.)
43	Forma precationum.....	*Virduni*, 1564.	*Id.*
44	Apologia Joannis Veteris.	*Virduni*, 1564.	(Bibl. Desnoyers.)
45.	Lanciloti Carlei.... epistola	*Virduni*, 1565.	(Brunet.)
46.	* La resurrection de la saincte messe	*Verdun*, 1565.	(Bibl. de Reims.)
47.	* Le triomphe de la Saincte Messe	*Reims* et *Verdun*, 1566.	(Bibl. de Verdun.)
48.	Déclaration des pris des monnoyes de Lorraine.	*Verdun*, 1566.	(Beaupré, Frizon.)
49.	Facultates D... Caroli... cardinalis a Lotharingia.	*Virduni*, 1567.	*Id.*
50.	Les actes de la conférence tenue à Paris.... en 1566	*Verdun*, 1568.	(Du Verdier.)

Digitized by Google

II

Les subventions accordées aux littérateurs et aux savants par les gouverneurs des Pays-Bas au XVIIe siècle.

(Communication de M. Jules Finot, correspondant du Ministère à Lille.)

Les archiducs Albert et Isabelle firent tous leurs efforts pour reprendre dès leur arrivée dans les Pays-Bas les traditions administratives de leurs prédécesseurs dans le gouvernement de ces provinces sous la domination de la maison d'Espagne, traditions que le soulèvement de la plus grande partie d'entre elles, la tyrannie sanglante du duc d'Albe et une lutte sans trêve pendant plus de quarante ans, avaient violemment et longuement interrompues. Il semble qu'ils aient voulu prendre exemple sur une princesse de leur maison, Marguerite d'Autriche, qui, un siècle auparavant, s'était appliquée à développer la prospérité publique dans les pays dont le gouvernement lui était confié. Comme elle, ils ne négligèrent rien pour encourager les littérateurs, les savants et les artistes et c'est à juste titre qu'on les considère comme les restaurateurs des lettres et des arts dans les Pays-Bas désolés et appauvris par la guerre.

Les tomes V et VI de l'*Inventaire des Archives du Nord* où sont analysés les comptes et les pièces justicatives de la Recette générale des Finances des Pays-Bas de 1595 à 1699, renferment de nombreux renseignements sur les subventions accordées par les gouverneurs aux littérateurs, aux savants et aux artistes. Nous avons cru faire œuvre utile que de relever les mentions relatives aux principaux d'entre eux. Elles permettront d'apprécier, nous l'espérons, toute l'importance que présentent ces comptes au point de vue historique.

I.

C'est en 1595, sous l'administration de si peu de durée de l'archiduc Ernest d'Autriche, qu'apparaît pour la première fois dans la comptabilité du Receveur général, le nom du savant philologue et humaniste Juste-Lipse. Il lui est alloué une somme de 1,000 livres de Flandre ou parisis « en considération, dit le texte, de la petitesse de ses gaiges, de la chiéreté présente et pour luy donner moyen de vacquer à sa profession, oultre et par-dessus 800 pareilles livres » que le roi d'Espagne lui avait précédemment accordées[1]. Jusqu'à sa mort, il ne cessa de recevoir des archiducs Albert et Isabelle, qui l'honoraient particulièrement, et lui témoignèrent leur estime en assistant à l'une de ses savantes leçons, des subventions gracieuses[2], outre le traitement de 500 livres qu'il touchait

[1] Archives du Nord, B. 2752, tome V de l'*Inventaire*, p. 346 (1re col.).
[2] Id., B. 2806, tome VI de l'*Inventaire* p. 19 (2e col.).

Digitized by Google

comme « chroniste et historiographe de Sa Magesté ». Il avait été pourvu de ces fonctions par lettres patentes de Philippe II, données le 14 décembre 1595, « à la délibération de Monseigneur le comte de Fuentès, lors lieutenant gouverneur et capitaine des pays de Par deça par intérim, et, eu sur ce l'advis des seigneurs des finances » qui l'avaient « retenu, commis, ordonné et estably, en luy donnant plein povoir, auctorité et mandement spécial d'y faire bien et deuement toutes et singulières les choses que bon et léal chroniste et historiographe susdit povoit et debvoit faire » [1].

En 1596, le gouverneur intérimaire comte de Fuentès chargea le comte d'Aremberg d'aller conférer à Anvers avec le célèbre géographe Abraham Ortelius au sujet de l'atlas dressé par le géographe Chrétien Sgrooten, « couvert de velours noir et intitulé : *Orbis terrestris tam geographica quam chrorographica descriptio, una cum veteri et recenti locorum omnium nomenclatura;* estant ledict livre divisé en deux parties dont la première contient 28 et l'autre 10 cartes ou descriptions par ordre alphabeticq » [2]. Ce Chrétien Scroot ou Sgrooten était géographe des armées espagnoles et on lui doit, entre autres travaux remarquables, des cartes très exactes au point de vue militaire de la Gueldre et du comté de Zutphen. Son nom apparaît, d'ailleurs, souvent dans les comptes de la Recette générale [3]. Mais l'atlas, mentionné spécialement dans celui de 1596, ne paraît pas avoir été publié.

La même année on relève une somme de 600 livres donnée au mathématicien Michel Coignet, « en don une fois, et ce, tant en considération qu'il avait été plus vingt-quatre ans instructeur et précepteur à plusieurs et divers seigneurs et princes en la science de la mathématique, dont il avoit prins occasion de composer quelques livres, que luy et plusieurs doctes personnages trouvoient estre nécessaires et singulièrement requis pour redresser l'estude de ladite science ès pays de par deça, laquelle pour les troubles passés a esté négligée et presque anéantie, que pour aulcunement subvenir aux despens que luy conviendroit supporter à faire tailler les figures nécessaires ausdits œuvres, etc » [4]. Ce Michel Coignet, qualifié de cosmographe, d'ingénieur et de mathématicien, travailla à la confection des cartes des diverses provinces composant les Pays-Bas, et on le voit souvent recevoir des subventions à cette occasion [5]. On trouvera d'ailleurs de plus amples détails sur ce mathématicien anversois dans un article que lui a consacré le *Messager des Sciences historiques* [6].

[1] Archives du Nord., B. 2758, tome V, p. 350 (2e col.).

[2] Id., *ibid.*, et 351 (1re col.).

[3] Id., *ibid.*, p. 354; Id., — B. 2764, tome V, p. 360 (1re col). — B. 2782, tome V, p. 382 (1re col.). — B. 2800, tome VI, p. 15 (1re col.).

[4] Id., B. 2758, tome V, p. 352 (2e col.).

[5] Id., B. 2800, tome VI, p. 15 (2e col.). — B. 2812, tome VI, p. 25 (1re col.). — B. 2925, tome VI, p. 109 (2e col.).

[6] *Messager des Sciences historiques de Belgique*, année 1856, p. 187-189.

Digitized by Google

Un certain Thomas Edwardus reçoit, en 1596, la somme minime de 12 livres, « pour avoir faict aulcuns carmes en latin à l'honneur de Monseigneur le Cardinal archiduc d'Austrice, lieutenant gouverneur et capitaine général des pays de par deça, sur la prise des ville et chasteau de Calaix »[1].

Dans le compte de l'année 1600, apparaît la première subvention accordée à l'imprimeur Jean Moretus, successeur de Christophe Plantin. Les archiducs Albert et Isabelle luy octroyèrent 750 livres, « sur, en tant moins et à bon compte de certaine œuvre d'imprimerie qu'il faisoit lors par ordre et pour le service de Leurs Altèzes »[2]. Plus tard, en 1628, son fils et successeur Balthazar Moretus recevra 180 livres « pour avoir imprimé sur parchemin et papier, en latin et franchois, la constitution de la Thoison d'Or, contenant 200 feuillets, à l'advenant de 12 sols le feuillet, font 120 livres et 60 livres pour les deux plattes de cuyvre »[3]. C'est l'ouvrage qui, après avoir été complété, parut en 1632 sous le titre de : *Insignia gentilitia equitum Ordinis Velleris Aurei, fecialium verbis enunciata a Joanne-Jacobo Chifletio, latine et gallice producta. Anvers B. Moretus*, 1 vol. in-4°.

Un élève d'Abraham Ortelius, le cosmographe Jean-Baptiste Vrient, d'Anvers, fut gratifié, en 1603, d'une somme de 435 livres pour avoir traduit en espagnol l'ouvrage de son maître le *Theatrum orbis terrarum* et pour avoir livré aux archiducs deux globes du monde, l'un céleste, l'autre terrestre, avec une carte contenant la description des dix-sept provinces des Pays-Bas et quatre autres cartes des quatre *quartiers* du monde, « desquelles parties, tant livre, globes que cartes Leurs Altesses avoient entière satisfaction »[4].

Ce fut par des lettres patentes du 21 janvier 1605 que les Archiducs prirent à leur service l'ingénieur français Salomon de Caus et lui allouèrent les gages de 75 livres par mois, « pour, selon leur teneur, à raison de son dit estat d'ingéniaire leur servir à la fontaine artificielle en leur court audict Bruxelles et en toutes aultres choses qui luy seroient commandées au faict de sa vocation »[5]. Salomon de Caus, né en Normandie dans la seconde moitié du XVIe siècle, eut des connaissances très avancées pour son temps en mécanique et en architecture hydraulique, matières sur lesquelles il composa plusieurs ouvrages, entre autres : *La Perspective avec la raison des ombres et des miroirs ; les Raisons des forces mouvantes ; l'Hortus palatinus* ou *Description du Jardin de l'Électeur à Heidelberg ; la Pratique et démonstration des horloges solaires.* Il passa d'abord en Angleterre, où il fut attaché au prince de Galles ; ensuite en

(1) Archives du Nord, B. 2753, tome V, p. 357 (2e col.).
(2) Id., B. 2782, tome V, p. 82 (1re col.).
(3) Id., B. 2951, tome VI, p. 122 (1re col.).
(4) Id., B. 2800, tome VI, p. 15 (1re et 2e col.).
(5) Id., B. 2812, tome VI, p. 24 (1re col.).

Digitized by Google

Allemagne, en qualité d'architecte de l'Électeur de Bavière ; puis dans les Pays-Bas, à Bruxelles où il travailla jusqu'en 1611 à la construction des fontaines qui décoraient le parc de la cour des Archiducs. Ces fontaines offraient déjà aux spectateurs des jeux de grandes eaux comme celles qui, soixante ans plus tard, devaient être une des merveilles du parc de Versailles. Salomon de Caus revint en France en 1612 et mourut vers 1630. On prétend que ce serait lui qui, le premier, aurait remarqué les propriétés et entrevu les applications possibles de la force élastique de la vapeur. En 1607, les Archiducs lui accordèrent, en sus de sa pension, une somme de 100 livres, « en don et mercède pour bonnes considérations une fois et par-dessus tous gaiges et aultres bienfaits qu'il avoit eus de Leurs dites Altèzes» [1].

Le compte de la Recette générale de l'année 1608 mentionne, comme historiographes des Archiducs, deux érudits dont les noms sont loin d'être inconnus. C'est d'abord Jean-Baptiste Gramaye qui reçoit 300 livres « de grâce espéciale une fois, en subvention des fraiz et despens qui luy conviendroit supporter pour parachever certain œuvre par luy encommencé touchant les pays de pardeça, et ce, oultre et pardessus 300 pareilles livres qu'il avoit receues par les mains dudict recepveur général des finances à l'effect susdict » [2]. Gramaye est l'auteur de l'ouvrage encore fort estimé, ayant pour titre : *Antiquitates belgicæ*, recueil qui ne fut formé qu'en 1708 des divers écrits composés par cet auteur sur l'histoire et les antiquités des Pays-Bas, qui sont les suivants : *Historia Brabantica* (Louvain, 1606); *Antiquitates Ducatus Brabantiæ* (Bruxelles, 1605 et 1610); *Historia Namurcensis, in qua comitum series et gesta, antiquitates, urbis et comitatus describuntur* (Anvers, 1607); *Historiæ et antiquitatum urbis et provinciæ Mechliniensis libri III* (Bruxelles, 1607); *Historiæ et antiquitatum urbis Cameracensis summa capita* (Bruxelles, 1608). C'est à la publication de ce dernier ouvrage que paraît se rapporter la subvention extraordinaire de 600 livres accordée à Gramaye. Il est aussi l'auteur de deux descriptions géographiques et ethnographiques de l'Asie et de l'Afrique qui eurent une certaine vogue au commencement du XVIIe siècle. Ce sont l'*Asia sive Historia universalis asiaticarum gentium* et l'*Africa illustrata*, qu'il écrivit au retour d'une assez longue captivité subie à Alger, ayant été, dans un de ses nombreux voyages, pris par des corsaires barbaresques. En 1611. Gramaye est gratifié d'une nouvelle somme de 250 livres « de grâce espécialle, par forme de mercède et de secours une fois » [3]. Il est simplement alors qualifié de prêtre, ce qui semble indiquer qu'il n'était plus historiographe des Archiducs. En 1612, on lui confie la mission de veiller au transport du corps de saint Albert, de Reims à Bruxelles, et le compte de

[1] Archives du Nord, B, 2824, tome VI, p. 34 (2e col.).
[2] Id., B. 2830, tome VI, p. 40 (2e col.).
[3] Id. B. 2848, tome VI, p. 54 (2e col.).

Digitized by Google

1613 lui alloue pour ses frais et dépens 465 livres [1]. A cette date, on lui donne les titres de docteur ès droits et de doyen de Leuze. En 1614, on le trouve prévôt et chanoine de l'église collégiale de Liège, conseiller des Archiducs et chargé par eux d'aller pour leur service en Allemagne, à Mayence, à Marpaig et lieux voisins. Il reçoit pour ce voyage une somme de 200 livres [2]. Enfin, en 1617, il est employé pendant soixante-dix-sept jours en Frise, en Hollande et en Allemagne à rechercher et à transporter de ces contrées dans les Pays-Bas, « les ossemens et reliques des glorieulx sainctz ». Il touche pour ses vacations 1,948 livres et prend les titres de prévôt d'Arnhem et de doyen de Leuze [3].

Les sommes allouées à Gramaye pourront paraître peu considérables. Mais il faut remarquer que la libéralité des Archiducs s'exerçait encore d'une autre manière à son égard en lui permettant, avec l'autorisation pontificale, de jouir en même temps de plusieurs bénéfices ecclésiastiques à Leuze, à Arnhem et à Liège, bénéfices dont les revenus étaient assez forts pour qu'il pût, sans autres préoccupations, se livrer à ses travaux historiques.

L'autre historiographe dont le nom apparaît dans le compte de l'année 1608 est le savant professeur qui remplaça Juste-Lipse dans sa chaire de belles-lettres de Louvain, le flamand Heinrich van de Putte dont le nom fut francisé en Henri Dupuis et latinisé en *Ericius Puteanus*. Il ne laissa pas moins de quatre-vingt-dix-huit traités ou écrits divers sur l'éloquence, la philologie, la politique et les mathématiques, ouvrages tombés aujourd'hui dans l'oubli, mais qui, au XVIIe siècle, furent en grande estime chez les lettrés et les savants. Les Archiducs lui accordent 1,000 livres « oultre et pardessus tous gaiges, pensions, dons et bienfaictz qu'il avait eus de Leurs dictes Altèzes jusqu'alors » [4]. Dans le compte de l'année 1610, on remarque que Henri Dupuis avait institué à l'Université de Louvain une sorte d'Académie ou d'*Athenæum*, appelé la *Palestra Bonæ Mentis* qui délivrait comme récompense à ses membres des médailles d'or à l'effigie d'Albert et d'Isabelle [5]. En 1619, on gratifie encore Dupuis de 1,000 livres « pour tant mieulx s'entretenir avoecq femme et dix enfants [6] », en sus de ses gages de « chroniste et d'historiographe de Sa Majesté », qui étaient aussi de 1,000 livres [7]. Plus tard ce traitement fut réduit de moitié et encore payé très irrégulièrement. Ainsi, en 1637, il reçoit 2,500 livres à bon compte des 5,500 qui lui sont dues pour onze années de ses émoluments; on s'engage, il est vrai, à lui délivrer dans le terme de six ans les

[1] Archives du Nord. B. 2860, tome VI, p. 65 (1re et 2e col.).
[2] Id., B 2866, tome VI, p. 70 (1re col.).
[3] Id., B. 2890, tome VI, p. 85 (1re col.).
[4] Id. B. 2830, tome VI, p. 40 (1re col.).
[5] Id. B. 2842, tome VI, p. 51. (1re col.).
[6] Id. B. 2901, tome VI, p. 93 (2e col.).
[7] Id. B. 2925, tome VI. 109 (2e col.).

Digitized by Google

3,000 livres restant non payées [1]. La dernière trace de paiement fait en vertu des lettres patentes du 15 mai 1637, qui avaient pris cette décision, se trouve dans le compte de 1642 [2].

Une autre subvention que l'on rencontre encore dans le compte de 1608 est celle de 400 livres attribuées à sire Étienne Ydens, prêtre, licencié en théologie et chanoine de Sainte-Gudule de Bruxelles, « en considération de la grande payne qu'il avoit eue à recueillir et mectre par écript l'histoire du Très-Saint-Sacrement de Miracle, reposant en la dicte église, laquelle il avoit, passé deux ans, faict imprimer à ses propres despens en langue françoise jusqu'à 850 exemplaires, dont l'imprimerie luy avoit cousté 300 florins, et 18 fourmes des images gravées en cuyvre, entrants en la mesme histoire, 200 florins, ayant dédié ledit œuvre à Madame la Sérénissime Infante » [3].

C'est en 1611 qu'apparaît un nom célèbre dans l'érudition flamande, celui d'Aubert Le Mire, en latin *Miræus*, chanoine de l'église cathédrale d'Anvers, dont le principal ouvrage, les *Opera diplomatica et historica*, est encore le recueil le plus sûr et le plus complet que nous ayons de diplômes et de documents authentiques relatifs à l'histoire des Pays-Bas. En vertu de lettres patentes, datées du 18 août 1610, il lui est alloué 250 livres, sans plus ample indication du motif de cette libéralité [4]. Plus tard, en 1621, Aubert Le Mire est chargé, avec d'autres conseillers des Archiducs, de rechercher et de poursuivre les hérétiques qui se trouvaient dans les terres espagnoles au delà de la Meuse. Il reçoit encore pour cette mission 250 livres [5]. En 1623, il prend les titres de licencié en théologie, pronotaire apostolique, chapelain de l'oratoire et curé de l'hôtel des Archiducs, et remplit les fonctions de censeur, chargé de « visiter toutes sortes de livres qui doresnavant seront imprimez ès pays de l'obéyssance de Sa Majesté, pour recognoistre s'ilz ne contiennent chose en préjudice de l'estat et souveraineté de Sadite Majesté ». Il touche en cette qualité le traitement annuel de 150 livres [6]. Ce n'était qu'après avoir été examiné ainsi qu'un livre pouvait être livré à l'impression, comme le montrent les lettres patentes des Archiducs, datées de 1612, permettant à Jean de Marnix, seigneur et baron de Potes, de faire imprimer chez un imprimeur juré du Brabant le livre qu'il leur avait dédié, ayant pour titre : *Résolutions politiques et Maximes d'Estat*, qui avait été approuvé par l'autorité ecclésiastique. Cette impression fut faite aux frais de l'archiduc Albert [7].

[1] Archives du Nord. B. 3002, tome VI, p. 147 (2e col.).
[2] Id. B. 3032, tome VI, p. 163 (2e col.).
[3] Id. B. 2830, tome VI, p. 50 (2e col.).
[4] Id. B. 2848, tome VI, p. 54 (2e col.).
[5] Id. B. 2913, tome VI, p. 102 (2e col.).
[6] Id. B. 2918, tome VI, p. 106 (2e col.).
[7] Id. B. 2856, tome VI, p. 61 (2e col.).

Digitized by Google

En 1614, le Lillois Pierre Le Monnier, notaire et maître d'école, reçoit la modique somme de 30 livres « en subvention des fraiz par luy supportez et lors encoires à supporter à cause de l'impression de certain livre contenant plusieurs épitaphes et anciennes mémoires par luy recueillies tant au royaulme de France, duché et comté de Bourgogne, Savoye, Piedmont, que d'Italie et Allemagne » [1]. Ce livre est un ouvrage très curieux, devenu assez rare, portant le titre suivant qui pourrait presque passer pour une préface : « *Antiquités, mémoires et observations remarquables d'épitaphes, tombeaux, colonnes, obélisques, histoires, arcs triomphaux, oraisons, dictiers et inscriptions tant antiques que modernes, veues et annotées de plusieurs villes et endroits tant du royaume de France, duché et comté de Bourgogne, Savoye, Piedmond, que d'Italie et d'Allemagne, par M. Pierre Le Monnier, notaire et bourgeois de la ville de Lille en Flandre, ayant voyagé esdits quartiers en l'an cinquante-septiesme de son âge, ès années 1609 et 1610, avec une briefve description des lieux d'aspect et inspection oculaire, sans y avoir esté aydé de quelque lecture cosmographique ni d'autre, qui peut servir de guide et grande addresse à tous voyayeurs èsdits quartiers; œuvre moins laborieuse que de service et contentement, tant à la noblesse que gens de lettres et autres personnes quelconques pour l'ornement d'une bonne république et à l'exaltation de l'auguste maison d'Austrice.* — Lille, Imprimerie de Christophe Beys, 1614. »

On remarque aussi dans le compte de la même année la dépense de 750 livres accordées à Guillaume de Rebreviettes, seigneur d'Escœuvre, « à cause des fraiz et despens par lui supportez, tant pour avoir mis en lumière et par impression l'histoire de la vie de saint Albert, évesque de Liége, et par ledit d'Escœuvre dédiée à Son Altèze Sérénissime, que pour le voyaige par luy faict doiz France en la ville de Bruxelles et y séjourné quelque temps » [2].

En 1615, on rencontre la mention de 75 livres payées à Pierre Dumont, professeur de *bonnes lettres* à Amsterdam, « pour recognoissance du travail qu'il avoit eu pour avoir traduit en langue françoise et décoré de pourtraictz la description du Pays-Bas composée par Guiccardin, icelluy livre augmenté de beaucoup et dédié à Leurs Altèzes, et en a donné aulcuns exemplaires » [3]. C'est l'ouvrage intitulé : « *Description de tous les Pays- Bas, par Messire Loys Guicciardin, G. H. Florentin, avec toutes les cartes géographiques desdits pays et plusieurs pourtraicts de villes, nouvellement tirez en belle perspective, par M. Pierre Du Kan, derechef illustrée de plusieurs additions remarquables par Pierre Dumont l'an 1613.* — Arnhemi, J. Janssonius et P. Koerius Amsterodamus » 1 vol. in-8° oblong, plans.

Dans le compte de l'année suivante, on relève une subvention de 450 livres

[1] Archives du Nord. B. 2866, tome VI, p. 70 (1re col.).
[2] Id. B. 2866, tome VI, p. 70 (2e col.).
[3] Id. B. 2877, tome VI, p. 77 (1re col.).

Digitized by Google

au savant jésuite orientaliste Aboudh-Dhakn, non latinisé en *Josephus Abudacnus*, et que l'on désignait vulgairement par le surnom de *Barbatus*. Il était originaire du Caire et enseigna l'arabe au commencement du XVIIe siècle, à Oxford, à Louvain et à Vienne. En 1616, il était lecteur en langue hébraïque à l'Université de Louvain, et cette gratification lui était accordée « pour subvenir aux fraiz que luy convenoit faire, pour faire imprimer en lettres et caractères hébraïcques et arabiques les œuvres et volumes par luy composez et translatez èsdites langues » [1]. L'ouvrage auquel se rapporte cette subvention est sans doute le *Speculum hebraicum*, publié à Louvain en 1615. *Abudacnus* est aussi l'auteur d'un traité des cérémonies religieuses et des mœurs des Coptes, intitulé : *Historia Jacobitarum seu Coptorum in Ægypto, Libya*, etc.

La même année, 60 livres sont accordées à Arnould de Rynckwelt, « en récompense des peynes et diligences par luy renduz à prendre copies des armoiries et dignitez ecclésiastiques et noblesse ès villes de Flandres pour dresser un jardin conformément à celui de Haynnau et Brabant, et ce pardessus aultres 60 livres qu'il avoit encore eues de Leurs Altèzes pour le mesme subject » [2].

La bibliothèque des Archives du Nord et celle de la ville de Lille possèdent des recueils d'armoiries des familles nobles du Hainaut, du Brabant et de la Flandre au XVIIe siècle qui pourraient bien être ceux mentionnés dans cet article.

En 1617, les héritiers d'André Vésale (*Andrieu Vesalius*), le fameux anatomiste, et de sa femme Anne van Hamme reçurent du receveur général des Pays-Bas la somme de 1,200 livres leur revenant sur les termes non payés, quoique échus, d'une pension de 200 livres par an que le Roi avait accordée à la veuve de Vésale, « en considération des signalez services faicts par ledict docteur Vesalius [3] ». Vésale, né à Bruxelles le 31 décembre 1514, mort dans l'île de Zante le 15 octobre 1564, avait été chirurgien des armées de Charles-Quint, médecin de ce prince et du roi Philippe II, qu'il avait suivi en Espagne. Sa femme, Anne van Hamme, était la fille d'un conseiller à la chambre des Comptes de Bruxelles ; il en eut une fille, mariée à Jean de Mol, grand fauconnier du roi d'Espagne, qui tous deux sont les héritiers dont il est ici question.

Dans le compte de la même année figure la somme considérable de 4,000 livres payée au P. *Nicolaus Trigaultius*, prêtre de la Compagnie de Jésus et procureur de la mission de cette compagnie au royaume de Chine, « de grâce espécialle, une fois en assistence et subvention des fraiz à faire pour le voiaige de dix pères de ladite Société, natifz des pays de Leurs Altèzes, qu'il menoit quant et luy (avec lui) audit royaulme de Chine, pour, avec l'aide de Dieu nostre créateur, ayder à convertir les Chinois

[1] Archives du Nord. B. 2884, tome VI, p. 80 (1re col.).
[2] Id. B. 2884, tome VI, p. 80-81 (2e et 1re col.).
[3] Id. B. 2890, tome VI, p. 84 (2e col.).

Digitized by Google

à nostre saincte foy catholicque, apostolique et romaine » [1]. Nicolas Trigault, missionnaire, né à Douai en 1577, mort à Nankin en 1628, fut l'un des apôtres de la Chine au commencement du XVIIe siècle. Il a laissé plusieurs ouvrages, entre autres les voyages des PP. Jésuites en Chine, contenant en abrégé la description du Céleste Empire, et un vocabulaire en 3 volumes.

En 1619, c'est une somme de 250 livres que les Archiducs allouent à Jean-Maurice Tissot, ingénieur militaire et conseiller à la cour des Comptes de Dôle, « pour subvenir aux fraiz que lui convient faire pour faire sculpter l'impression de certaine carte du pays et comté de Bourgogne, dédiée en mémoire de Leurs Altèzes » [2]. C'est la première carte complète de la Franche-Comté, qui fut longtemps en grande vogue, et est encore aujourd'hui fort recherchée comme curiosité historique et géographique. On voit aussi le receveur général payer à sire *Robertus Fossanus*, prêtre du diocèse de Namur, 150 livres, « pour ayder à fournir aux frays de l'imprimerie de certain livre dédié à Leurs dites Altèzes, intitulé : *Catechistæ conciones* [3].

C'est aussi pour le remercier de leur avoir dédié un livre de piété intitulé *Speculum hyrarchiæ ordinis*, que les Archiducs accordent 100 livres à sire Jacques Matal, prêtre, curé de Toulouse, en Franche-Comté [4].

Les subventions mentionnées dans le compte de 1622 se rapportent à des ouvrages imprimés à l'occasion de la mort de l'archiduc Albert. C'est d'abord une somme de 250 livres à R. P. Bernard de Montgaillard, ancien fougueux ligueur réfugié dans les Pays-Bas, où il avait été pourvu de l'abbaye d'Orval près de Liège, « par forme de don et *adjuda de costa* une foiz pour les droictz que lui pourroient compéter pour le paiement de la chaire à laquelle il avait récité l'oraison et la pompe funèbre de feu l'archiducq Albert (que Dieu ait en guarde), mesmes pour subvenir aux fraiz de l'impression de ladite oraison » [5]. Cette oraison funèbre fut en effet publiée à Bruxelles, en 1622, sous la forme d'une brochure in-4°. Les frais des funérailles de l'archiduc Albert s'élevèrent à 10,729 livres, 4 sols, 4 deniers, payés au peintre-architecte, élève de Rubens, Jacques Francquart qui avait été chargé « de la construction de la chappelle ardente ayant esté dressée en l'église Sainte-Gudule à Bruxelles, et aussy du chariot de triomphe représentant les libéralitez et munificences de feu l'archiducq Albert d'Autrice » [6]. Jacques Francquart publia un récit illustré des dites obsèques, sous le titre de : *Pompa funebris optimi potentissimique principis Alberti Pii, archiducis Austriæ, ducis Bur-*

[1] Archives du Nord. B. 2890, tome VI, p. 85 (1re et 2e col.).
[2] Id. B. 2901, tome VI, p. 93 (1re col.).
[3] Id. B. 2901, tome VI, p. 93 (2e col.).
[4] Id. B. 2907, tome VI, p. 99 (1re col.).
[5] Id. B. 2919, tome VI, p. 106 (2e col.).
[6] Id. B. 2919, tome VI, p. 107 (2e col.).

Digitized by Google

gundiæ, Brab. etc., veris imaginibus expressa a Jacobo Francquart, archit. reg., accompagné d'une biographie de l'Archiduc, rédigée par Henri Dupuis, son historiographe, ainsi intitulée : *Ejusdem principis morientis vita, scriptore E. Puteano, consil. et historiogr. reg.* Bruxellæ, 1623. Cet ouvrage avait été composé en latin, puis traduit en flamand, en français et en espagnol.

En 1623, 300 livres sont accordées au docteur *Valerius Andreas* « en don et *adjuda de costa*, une fois » [1]. C'est dans le cours de cette année que *Valerius Andreas*, savant philologue et orientaliste, professeur à l'Université de Louvain, publia sa *Bibliotheca Belgica*, premier dictionnaire biographique et bibliographique des Pays-Bas, qui devait être complété plus tard par les travaux de Sweertius et de Paquot. Il est permis de conclure de la coïncidence des dates que la subvention de 300 livres qu'il reçut alors de l'archiduchesse Isabelle était destinée à lui faciliter la publication de son ouvrage.

Les comptes de la Recette générale des Finances des années 1624, 1625, 1626 et 1627 manquent à la collection des Archives du Nord, et les pièces justificatives ne comblent malheureusement pas la lacune que leur absence laisse dans les renseignements sur les subventions littéraires et scientifiques pendant cette période. C'est à peine si, parmi les mandements de l'année 1625, nous en rencontrons un octroyant une somme de 50 livres à l'auteur ascétique Jacques Chapuisot. Ce personnage, ancien avocat au parlement de Dôle, entré dans les ordres et devenu curé de Port-sur-Saône, en Franche-Comté, avait acquis une certaine réputation comme prédicateur dans cette province et dans les Pays-Bas. Il écrivit aussi un grand nombre de traités de théologie, entre autres ceux intitulés : *Predestinationis nota; Compendium theologiæ; Tres-bref traité de l'honneur et de la dévotion que tous les chrestiens et catholiques doivent à la Tres-Saincte Vierge Marie; Déclaration de la doctrine chrétienne.* On a de lui aussi une oraison funèbre de l'archiduc Albert qui fut imprimée et publiée simultanément en français, en latin, en flamand et en espagnol. Il fut chargé trois fois de prononcer l'oraison latine lors de l'ouverture des synodes de Besançon, et prêcha le Carême et l'Avent à Dôle, à Vesoul, à Luxeuil, à Jonvelle, à Faverney, à Bruxelles chez les Carmélites et aux Sœurs anglaises, à l'abbaye de la Cambre, à l'église Notre-Dame de Laken, à Anvers, etc. Il soutint aussi brillamment plusieurs thèses à la faculté de Louvain [2].

La même année, il est fait aussi mention dans un mandement d'une invention curieuse; 500 livres sont délivrées à Michel et à Jacques Florentio van Langren, frère et fils du cosmographe de l'Archiduchesse, en rémunération du travail auquel ils se sont appliqués pendant trois ans pour construire un engin au moyen duquel « ung homme pourroit passer par les eaux », et en considération de ce qu'ils ont « finablement trouvé une

[1] Archives du Nord. B. 2925, tome VI, p. 109 (2e col.).
[2] Id. B. 2936. tome VI, p. 115 (2e col.), et 116 (1re col.).

Digitized by Google

manière assurée et ferme par laquelle ung homme armé aussi bien que désarmé peult passer par toutes eaux, pour larges et profondes qu'elles puissent estre, sans toucher au fond et aussi sans aulcun danger de se noyer, comme aussi qu'ung tel homme armé se pourra défendre et user de ses armes, tirant un mousquet et maniant la picque et espée à sa volonté avecq telle assurance et fermeté comme s'il estoit à terre, et ce avecq vitesse et se mouillant seulement jusques à une paulme plus bas que le nombril, moyennant quelle invention on pourra faire des grandes entreprises sur les villes et chasteaux de nos ennemiz, lesquels ont leur plus grande fortiffication et fiance à leurs larges et profondz fossez et en la créondation des rivières et eaux es fossez » [1].

A cette époque, le trésor des Pays-Bas était presque complétement à sec, et, pour subvenir aux dépenses urgentes, l'infante Isabelle dut mettre au mont-de-piété de Bruxelles ses bagues et joyaux en garantie du prêt d'une somme de 31,000 florins. Ils ne furent dégagés qu'après sa mort [2]. On ne doit donc point s'étonner si, pendant les dernières années du gouvernement de cette princesse, les subventions littéraires et scientifiques deviennent rares. Quant aux artistes, ainsi que nous le verrons plus loin, ils paraissent avoir été mieux partagés. Pourtant on continua à payer les pensions ordinaires des historiographes, des peintres et des architectes de la cour et on trouva, malgré la détresse des finances, quelques ressources pour encourager des érudits dont les ouvrages sont encore en grande estime de nos jours. Ainsi ce fut l'Infante qui, la première, alloua à Jean-Jacques Chifflet, seigneur de Palante-lez-Besançon, 400 livres de pension annuelle « sa vie durant jusques à ce qu'il sera advancé à aultre chose meilleure » [3]. Jean-Jacques Chifflet, médecin franc-comtois, né à Besançon le 21 janvier 1588, avait été député par sa ville natale auprès de la gouvernante des Pays-Bas, qui, sa mission remplie, l'avait attaché à sa personne en qualité de premier médecin. Il fut envoyé par elle au roi Philippe IV, dont il devint aussi médecin ordinaire. Mais Chifflet était avant tout un lettré et un érudit remarquable, et c'est à ce titre que son nom a survécu. Il fut chargé d'écrire l'*Histoire de l'Ordre de la Toison d'Or*, ouvrage imprimé, ainsi que nous l'avons dit plus haut, par Balthazar Moretus. En 1633, Chifflet revint dans les Pays-Bas, où on le voit remplir de nouveau les fonctions de premier médecin du gouverneur, le cardinal-infant Ferdinand. C'est alors qu'il écrivit, outre de nombreux traités de médecine, des ouvrages historiques et archéologiques encore souvent cités. Parmi ces derniers, le plus célèbre est l'*Anastasis Childerici I, Francorum regis, sive Thesaurus sepulchralis Tornaci Nerviorum effossus et commentario illustratus* (Anvers, 1655). C'est l'histoire de la découverte et la description du tombeau de Childéric Ier, père de Clovis et des objets

[1] Archives du Nord. B. 2937, tome VI, p. 116 (2e col.).
[2] Id. B. 2986, tome VI, p. 140 (1re col.).
[3] Id. B. 2962, tome VI, p. 127 (1re col.).

Digitized by Google

qu'il renfermait, trouvés non loin de l'église Saint-Brice à Tournai. Plus tard, en 1643, on lui accorda 963 livres, 12 sols, « à quoy monte l'impression de plusieurs papiers d'Estat importans au service de Sa Magesté »[1]. Ces papiers d'État sont ceux qui figurent dans le *Recueil des traités de paix, de trève, de neutralité, entre les couronnes d'Espagne et de France, depuis le traité de Madrid, en 1526, jusqu'en 1611* (Anvers, 1643). Son fils aîné, Jules Chifflet, docteur ès droits, prieur de Dampierre et chanoine de Besançon, fut aussi un érudit distingué dont le nom apparaît à plusieurs reprises dans les comptes de la Recette générale des Pays-Bas. Ses principaux ouvrages sont : *Audomarum* (Saint-Omer) *obsessum et liberatum, anno 1638; Traité de la maison de Rye; Les marques d'honneur de la maison de Taxis; Aula sancta principum Belgii; Breviarium historicum Velleris Aurei.* En 1649, il reçut 1,500 livres, « en don et *adjuda de costa* (indemnité) une fois, pour faire son voyaige d'Espaigne »[2]. En 1651, on le trouve pourvu de l'office de conseiller et chancelier de l'Ordre de la Toison d'Or, dont les gages étaient alors peu élevés, puisque pour deux années il ne reçoit que 536 livres[3]. En revanche, trois ans plus tard, ils sont portés à 2,680 livres, « à durer iceulx gaiges extraordinaires jusques à ce que Sa Magesté luy fera autre mercède équivalente »[4].

Le savant jurisconsulte espagnol, Antoine Perez, professeur d'Institutes à l'Université de Louvain, reçut, en 1633, une subvention de 200 livres de l'infante Isabelle[5]. Perez devint plus tard conseiller du roi d'Espagne Philippe IV, qui lui demanda une consultation sur les prétentions élevées par Louis XIV sur une partie des Pays-Bas. On dit qu'il eut le courage de se prononcer en faveur du roi de France. Il a laissé de nombreux ouvrages de droit, entre autres : *Assertiones politicæ aliarumque juris quæstionum resolutiones; Tractatus de incendio; Prælectiones in Codicem Justinianeum; Institutiones imperiales explicatæ; De divo Ivone, jurisconsultorum patrono*; *Jus publicum quo arcana et jura principis exponuntur*, etc.

Un littérateur français, Jean Puget de la Serre, qui fut bibliothécaire de Gaston d'Orléans, composa un éloge funèbre de l'archiduchesse Isabelle, sous le titre de : *Le Mausolée.* Le gouverneur intérimaire des Pays-Bas, don Francisco de Moncada, marquis d'Aytona, fit délivrer une subvention de 150 livres à Jean Pipermans, imprimeur juré à Bruxelles pour publier cet ouvrage et « l'embellir en figures »[6]. C'était bien le moins que l'on dût faire pour une princesse qui avait été à la tête du gouvernement des Pays-Bas pendant trente-sept ans et avait déployé dans les circonstances

[1] Archives du Nord. B. 3038, tome VI, p. 169 (2e col.).
[2] Id. B. 3081, tome VI, p. 195 (1re col.).
[3] Id. B. 3099, tome VI, p. 204 (2e col.).
[4] Id. B. 3117, tome VI, p. 217 (1re col.).
[5] Id. B. 2979, tome VI, p. 136 (1re col.).
[6] Id. B. 2986, tome VI, p. 139 (2e col.).

Digitized by Google

les plus difficiles beaucoup de sagesse, de modération et de prudence. La pénurie du trésor espagnol était telle alors cependant qu'il fut impossible de lui faire des funérailles dignes de son rang et des services qu'elle avait rendus.

Le célèbre historien belge Antoine Sanders (Sanderus) terminait en 1640 le premier volume de son savant et artistique ouvrage la *Flandria illustrata*, qui lui avait coûté non seulement beaucoup de travail et de recherches, mais aussi de grandes dépenses. Il était en ce moment chanoine et écolâtre de l'église cathédrale de Saint-Martin d'Ypres, place qu'il devait à la libéralité du cardinal Alphonse de la Cueva, plus connu sous le nom de marquis de Bedmar, et qui fut un instant gouverneur général des Pays-Bas. Sanderus avait été son secrétaire et son aumônier [1]. Mais les revenus de ces prébendes n'étaient pas suffisants pour lui permettre de faire, avec ses seules ressources les frais considérables d'impression de ce volume et de ceux qui devaient suivre. Il eut donc recours au trésor royal. D'après le baron de Saint-Genois [2], Sanderus aurait commencé de bonne heure le rôle de solliciteur mécontent et de plaignant sempiternel, qui se croyait toujours méconnu et oublié. En 1600, alors qu'âgé de vingt ans, il étudiait la théologie à Douai, il invoqua la pénurie où il se trouvait pour demander et obtenir une bourse d'études qui le mit en état de se vêtir comme il convenait à un étudiant en théologie. Un peu plus tard, quand son nom commence à être connu dans le monde littéraire, il dédie chacune de ses œuvres à des personnages considérables. Afin de tirer meilleur parti de ses publications et d'en faire de l'argent, il les fractionne en brochures, et a soin de multiplier les dédicaces en conséquence. Nous ne saurions partager sans restrictions cet avis, et nous pensons que le produit que Sanderus a pu tirer de la vente de ses ouvrages ne dut jamais le couvrir complètement des frais faits pour leur impression. Il fut donc contraint de s'adresser aux autorités et aux personnages qui, malgré la dureté des temps, pouvaient encore consacrer quelques ressources à encourager les littérateurs. Ses demandes, ainsi que nous le verrons, ne restèrent point infructueuses. Par des lettres patentes du 18 mai 1640, le roi Philippe IV, sur la proposition du cardinal-infant Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, accorda à Sanderus, en don et *adjuda de costa* une fois », une somme de 240 livres, qui lui fut payée le 23 juillet 1641, « en une lettre de descharge de pareille somme, levée à cette date sur Gilles Stalins, commis à la Recette générale de Westflandres et des confiscations illecq » [3]. Le 18 novembre 1641, les États de Flandre lui donnent 100 livres de gros, en récompense des peines qu'il s'est

[1] *Antoine Sanderus et ses écrits*, par le baron de Saint-Genois. *Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand*, 1860-1861, 3e et 4e livraisons, p. 193.

[2] *Antoine Sanderus et ses écrits*, etc., p. 217.

[3] Archives du Nord. B. 3026, tome VI, p. 161 (1re col.).

Digitized by Google

données pour composer la *Flandria illustrata*, somme considérable, dit le baron de Saint-Genois [1], pour une époque où la guerre avait mis le pays dans un embarras financier permanent. Une autre somme de 50 florins lui fut octroyée le même jour par les dits États pour un livre intitulé *Osiander Stuanus Belga* (anagramme d'Antonius Sanderus), longue élégie dédiée à l'archiduc Léopold-Guillaume, livre d'ailleurs assez insignifiant [2]. De son côté, le chapitre de l'église de Saint-Bavon à Gand lui remit une somme de 40 livres à titre d'encouragement, pour la publication du premier volume de la *Flandria* [3].

L'année suivante, par de nouvelles lettres patentes datées du 17 mars, conservées aux Archives du Nord [4], Sanderus fut gratifié d'une seconde allocation de 1,000 livres. Pour l'obtenir, il avait présenté au gouverneur des Pays-Bas, don Francisco de Mello, une requête dans laquelle il lui exposait « qu'à cause des guerres d'entre nous et le Roy de France, il se trouvoit entièrement ruiné et destruict, et qu'ayant achevé le premier volume de ses histoires chorographiques de nostre province de Flandres, avant de pouvoir accomplir ledit volume, il a esté contrainct de souffrir des incroyables travaulx et frais, surpassans en son seul regard la somme de 6,000 florins, et cela, non-seulement à cause des enquestes et informations par luy faictes l'espace de nœuf à dix ans ès places particulières de nostre dicte province, mais aussy à cause des images, cartes figuratives et délinéations tant ès maisons royales que villes, chastellenyes, cloistres, qu'aultres places remarquables, scituées par tout nostre dicte province, lesquelles après avoir procuré par plusieurs peintres et géomètres, il les a aussi faict graver en taille douce; c'est pourquoy se trouvant présentement chargé avecq tres-grandes et pénibles debtes, et qui plus est avecq quelques rentes annuelles à cause des deniers qu'il a prins à interest à raison dudit œuvre, il nous at humblement supplié qu'il nous pleust luy accorder quelque récompense convenable à ses labeurs annuels, comme ausy quelque annuel subside pour deux années suivantes, pour accomplir et mener à sa perfection les deux aultres volumes dudit œuvre concernans nostre dicte province de Flandres subalterne et Galliane, et sur ce luy faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes, etc. ». Au dos se trouve la quittance écrite tout entière de la main de Sanderus et ainsi libellée : « Je soussigné, Antoine Sanderus, chanoine et écolastre de l'église cathédrale Saint-Martin à Ypre, mentionné sur l'autre liste, confesse avoir reçu de seigneur Gille Stalins, commis de la part de Sa Majesté, à la Recepte de Westflandre, la somme de mille florins mentionnés en cest acte, dont je me tiens contens.

[1] *Antoine Sanderus et ses écrits*, etc., p. 221.

[2] Id.

[3] *Acta capitularia Sancti Bavonis* ; baron de Saint-Genois, *Sanderus*, etc., p. 222.

[4] Archives du Nord. B. 3034, tome VI, p. 165 (2e col.).

Digitized by Google

Le XXXI de décembre 1642. Antoine Sanderus, p^br^, chan. et escolastre de Ipre [1]. »

La somme de 1,000 livres de Flandre ou 1,000 florins accordée à Sanderus était considérable pour l'époque et représente 6,000 francs de nos jours. Il ne faut pas oublier non plus que les Pays-Bas étaient alors directement menacés par les troupes françaises et que le trésor espagnol avait à faire face à de grandes et à d'incessantes dépenses militaires. L'année suivante même, il fallut consacrer une somme de 1,404.041 livres de Flandre, représentant plus de 10 millions valeur actuelle, à la reconstitution du matériel perdu dans la journée de Rocroy le 19 mai 1643, au rachat des prisonniers, à la remonte de la cavalerie, à la levée de nouvelles troupes et à l'approvisionnement des places frontières en vivres et en munitions [2].

En 1645, Sanderus reçut pourtant une nouvelle subvention de 480 livres, après une seconde requête adressée à don Emanuel Moura Cortereal, marquis de Castel Rodrigo, dans laquelle il prend le titre de chanoine de Thérouane, ce qui semble indiquer qu'il avait été, dans l'intervalle, pourvu d'une nouvelle prébende lucrative. Son second volume de la *Flandria illustrata* avait paru. C'est ce qu'il fait valoir dans sa supplique, où il expose « qu'ayant achevé une histoire chorographique de nostre pays et comté de Flandres, de laquelle les deux parties estant sorties en lumière, la troisième sortira aussy bientost, il a commencé et pour une grande partie advancé une semblable de nostre pays et duché de Brabant, non sans grans travaulx et despens, et comme en ladicte histoire, selon la forme et avecq plus de diligence que celle de nostre pays de Flandres, il fera tailler en taille douce et imprimer non-seulement noz villes de Brabant avecq les cartes géographicques des terroirs d'icelles, cloistres et églizes plus signalées, mais aussy les chasteaux et maisons champestres des seigneurs particuliers, et notamment ceulx qui sont de nostre domaine et propriété, comme nostre palais à Bruxelles avecq son parcq, le bois de Soigne, les chasteaulx de Vilvordre et Ter Vueren, villes de Nivelles, Gemblours, Hannuyt, Jeunep et aultres plusieurs places semblables ou moindres en grand nombre. Il luy est nécessaire auparavant avoir les délinéations et crayons desdites places, et comme aussy audict suppliant il n'est possible de se pourvoir d'icelles délinéations sans se transporter auxdites places avecq linéateurs et peintres, non-seullement suffisans mais aussy excellens en leurs profession, et, à raison de cecy, non-seullement souffrir des travaux, mais aussy des frais incroyables pour les défroyer et salarier selon la raison ; estant ledict suppliant non-seullement ruiné par ces présentes guerres et sans moyen pour non-

(1) Le baron de Saint-Genois a donné dans sa *Notice* le texte de la requête adressée par Sanderus au gouverneur des Pays-Bas, requête reproduite par les lettres patentes conservées aux Archives du Nord.

(2) Archives du Nord. B. 3038, tome VI, p. 168 (2e col.).

Digitized by Google

seullement poursuyvre ses études, mais entretenir petitement son mesnage, ains aussy griefvement chargé à cause des susdictes histoires de nostre province de Flandres et distribution d'exemplaires de grand prix çà et là, desquelles par la calamité tres-grande de ce temps, il n'a receu aulcunes ou bien petites récompenses, il nous a tres-humblement supplié qu'il nous pleust, en considération de ce que dessus, luy faire quelque assistance ou *ajduda de costa* des biens de l'église de Bouloigne, ayans leur issue de celle de Téroane ou d'aultres biens de France estant présentement annotés, ou d'aultre part que nous trouverions convenir, et, sur ce, luy, faire despescher noz lettres patentes en tel cas pertinentes etc. » Les lettres patentes faisant droit à cette requête et allouant 480 livres à Sanderus sont datées du 4 mai 1645 [1]. L'ouvrage que préparait alors l'historien flamand est la *Chorographia sacra Brabantiæ*, qui parut en deux volumes à Bruxelles en 1659 et 1663. Une seconde édition en trois volumes en fut faite à La Haye en 1726-1727. Elle était nécessaire, car le second volume de la première édition est rarissime, la plupart des exemplaires ayant été détruits lors du bombardement de Bruxelles en 1695..

Sanderus, comme on le voit, travailla longtemps à ce grand ouvrage, commencé bien avant 1645 et publié seulement en 1659. C'est à la pénurie où il se trouvait qu'il faut attribuer en grande partie ce retard. Le 28 février 1651, d'après le baron de Saint-Genois, il adressa aux chanoines d'Ypres son *Apologidion*, ou note explicative des motifs pour lesquels la *Flandria Gallicana*, le *Tornacum* et la *Chorographia sacra Brabantiæ* n'avaient point encore paru. Il y déclare qu'il lui sera impossible de mener à bonne fin ces publications, si les autorités des localités décrites par lui ne lui viennent pécuniairement en aide [2]. Vers la même époque, il se plaignait de sa détresse au magistrat d'Audenarde en lui faisant connaître qu'il n'a pas même de quoi se procurer le papier nécessaire pour écrire ses ouvrages [3]. Cependant, malgré la pénurie du trésor, l'archiduc Léopold-Guillaume, par une ordonnance du 8 août 1651, fit délivrer à Sanderus une somme de 300 livres « pour subvenir aux fraiz qu'il doibt exposer pour faire les crayonnemens et délinéations du palais de la ville de Bruxelles et autres lieux royaux » [4]. En 1655, le même prince lui accorde encore 400 livres « en une lettre de descharge de pareille somme datée du 18e septembre 1655, levée sur Gilles Stalins, conseiller et receveur général des domaines de Westflandres et des confiscations illecq, dont est fait recepte cy-devant f° XXCIII v, verso, pour semblable somme que Son Altèze luy a tauxée et accordée pour les fraiz qu'il a supportez à la

[1] Archives du Nord. B. 3051, tome VI, p. 178 (2e col.).

[2] *Sanderus et ses écrits*, etc., p. 226. — *Nouvelles Archives*, par le baron de Reiffemberg, tome V, p. 408.

[3] *Bulletin du Bibliophile belge*, I, p. 285.

[4] Archives du Nord. B. 3099, tome VI, p. 205 (1re col.).

Digitized by Google

description des pallais, chasteaux et maisons royalles de Sa Magesté ès provinces de Brabant et de Flandres, suivant l'ordonnance en dépeschée le 28e de may dernier, par icelle ordonnance et quictance y servante, etc. » [1]. Enfin, d'après une quittance du receveur général, Alexandre de Baillencourt-Courcol, en date du 9 août 1662, il aurait reçu 100 livres « sur et en tant moings de 480 livres de 40 gros, à quoy monte semblable somme que Son Excellence luy a accordée pour les fraiz par luy supportez à la description des palais, chasteaux et maisons royalles de Sa Magesté ès provinces de Flandre et Brabant, pardessus aultres 480 livres à lui accordées pour le même effect, selon l'ordonnance en dépeschée le 20e d'apvril dernier » [2]. Ce serait donc une somme de 960 livres qui lui aurait été allouée en 1662. Si nous récapitulons les diverses subventions délivrées à Sanderus, de 1640 à 1662, nous voyons qu'elles s'élèvent au chiffre de 5,080 livres parisis, valant approximativement 35,000 francs de nos jours.

Quand on réfléchit aux circonstances difficiles dans lesquelles se trouvèrent presque sans interruption les gouverneurs espagnols durant cette période, on est vraiment étonné qu'ils aient pu consacrer une somme relativement aussi considérable à encourager un travail de pure érudition. Peut-être faut-il attribuer à des motifs politiques les sentiments qui les firent agir ainsi, car la *Flandria illustrata*, la *Chorographica sacra Brabantiæ* sont des œuvres élevées avant tout à l'honneur de l'antique et glorieux passé des deux principales provinces des Pays-Bas, dont les comtes avaient pour successeurs et descendants directs les rois d'Espagne. Ils espéraient ainsi, en face des convoitises de la France, réveiller, tout au moins parmi les classes éclairées et la bourgeoisie, à qui s'adressaient ces ouvrages, les souvenirs de la vieille autonomie flamande.

Le nom de Sanderus n'apparaît plus dans les comptes de la Recette générale à partir de 1662. Il était déjà à cette époque retiré à l'abbaye d'Afflighem, où il mourut le 16 janvier 1664, à l'âge de soixante-dix-sept ans [3].

A côté des subventions accordées à des auteurs de travaux historiques de premier ordre, comme ceux de Gramaye, des Miræus et des Sanderus, on rencontre, dans les comptes de la Recette générale et dans les pièces justificatives qui les accompagnent, des encouragements donnés à des écrivains dont les noms sont restés sinon dans une complète obscurité, du moins peu connus. C'est ainsi qu'en 1642, la chambre des Comptes de Lille octroya 2 patagons à Gilles Petit, prêtre, sur sa requête représentant que « porté au service de Dieu et du Roy, suivant sa vocation, il auroit désir de continuer certains escritz à l'honneur de Sa Magesté et de Flandre, conformément à certaine thèse générale d'un rond mystérieux

[1] Archives du Nord. B. 3129, tome VI, p. 251 (2e col.).
[2] Id. B. 3184, tome VI, p. 273 (1re et 2e col.).
[3] *Sanderus et ses écrits*, etc., p. 214.

Digitized by Google

approuvé par privilège de Sadicte Magesté, quy estant touttes fois sans aucun bénéfice et n'aïant de quoy à vivre est fort à peine, dont il ne peut poursuivre ses bons desseins; pourquoy il a recours à Icelle Majesté en sa chambre souveraine des Comptes de Lille en Flandre, suppliant de le faire ayder, estans de parens quy ont fait bons services et de la maison de saint Thomas de Cantorbéry que le comte de Flandre protégea jadis à Lille, etc. » [1]. Ce Gilles Petit, avec son travail historique en forme de rond mystérieux et sa prétention d'appartenir à la famille de saint Thomas de Cantorbéry, semblerait au premier abord avoir été un aliéné non dangereux à qui la chambre des Comptes crut devoir, afin de s'en débarrasser, faire l'aumône de 2 patagons, valant alors 6 livres tournois, soit environ 25 francs de nos jours. Cependant il n'en est rien. Originaire de Lille, il avait pour père Jacques Petit, professeur de sciences, docteur ès mathématiques, architecte et poète, pendant quarante ans maître ingénieur surintendant des fortifications et des travaux de la ville de Lille. Son fils, Gilles avait passé une partie de sa jeunesse à Gand et terminé ses études à l'Université de Douai où il reçut le titre de docteur ès arts. Entré dans les ordres en 1636, il suivit comme aumônier, en Angleterre, le comte de Piceto, ambassadeur du duc de Savoie; séjourna quelque temps à Rome auprès de Robert de Pratz, résident de Flandre, et revint à Lille en 1639. C'est alors qu'il écrivit une sorte de mémoire, moitié pamphlet contre la France, moitié autobiographie, duquel il résulte qu'il a dû compter parmi ces agents secrets que la politique et la diplomatie de l'époque recrutaient volontiers dans les rangs du clergé. C'est ce qui lui aurait valu d'être deux fois arrêté et retenu prisonnier par les ennemis de l'Espagne. D'un autre côté ses pérégrinations bien loin de l'enrichir, avaient, au contraire, fortement ébréché son patrimoine, et il vécut dans la gêne à Lille, comptant toujours être récompensé de ses services par l'octroi d'une charge importante. Il rêva même de faire ériger un évêché à Lille dont il aurait été le premier titulaire. On trouvera dans les *Souvenirs de la Flandre-Wallone*[2] des détails plus complets sur Gilles Petit, avec la liste des ouvrages qu'il a laissés. La Bibliothèque de la ville de Lille conserve aussi un recueil de ses œuvres poétiques qui se distinguent généralement par l'obscurité de la conception et par le style à la fois bizarre et recherché, alors à la mode dans les bas-fonds littéraires.

C'est en 1653 qu'on voit apparaître le nom de Gaspard Gevaerts (en latin *Gevartius*), avec le titre de conseiller et d'historiographe du Roi et un traitement de 400 livres [3], traitement et fonctions qu'il conserva jusqu'en 1659. Ce personnage jouit au milieu du XVIIe siècle d'une grande réputation comme littérateur et jurisconsulte. Il avait été auparavant historiographe de l'empereur Ferdinand III. On a de lui, outre des mé-

[1] Archives du Nord. B, 3034, tome VI, p. 166 (1re col.).
[2] Tome III, p. 8 et suiv.
[3] Archives du Nord. B. 3111, tome VI, p. 212 (1re col.).

Digitized by Google

moires historiques restés manuscrits, relatifs aux Pays-Bas, les ouvrages suivants : *Papiniarium lectionum commentarius; Electorum libri III, in quibus plurima veterum scriptorum loca obscura et controversa explicantur, illustrantur et emendantur; Pompa introïtus Ferdinandi Austriaci..... cum inscriptionibus et commentario.*

Les comptes de la Recette générale des années 1663 à 1679 manquent à la collection des Archives du Nord. Cette lacune en amène forcément une dans le relevé des subventions accordées aux littérateurs et aux savants. En 1680, quand nous pouvons les reprendre, le gouvernement des Pays-Bas ou du cercle de Bourgogne, selon l'appellation officielle, avait été considérablement amoindri par suite de la perte de la Flandre, du Hainaut, du Cambrésis et de la Franche-Comté, cédés à la France par les traités d'Aix-la-Chapelle et de Nimègue. Cet amoindrissement territorial avait naturellement entraîné une diminution des revenus territoriaux. Aussi la situation des finances espagnoles, déjà si précaire dans la première moitié du XVIIe siècle, comme nous l'avons vu, s'était-elle considérablement aggravée. Les gouverneurs Alexandre Farnèse, le marquis de Grana, le marquis de Castanaga et Maximilien-Emmanuel de Bavière consacrent donc, avant tout, les faibles ressources qu'ils peuvent puiser dans le trésor des Pays-Bas, aux dépenses urgentes, nécessitées par le service de la défense de ces provinces, toujours sous le coup d'une nouvelle invasion. On les voit faire pour cela les plus grands efforts, et même des sacrifices personnels. Leurs traitements et ceux des principaux fonctionnaires ne sont que très irrégulièrement payés. Le marquis de Grana, à l'exemple de l'archiduchesse Isabelle, dut quelque temps avant sa mort, arrivée le 19 juin 1685, engager ses joyaux pour une somme de 10,000 livres, afin de désintéresser des créanciers de l'État. Ce ne fut que sept ans plus tard en 1692, qu'on put les retirer du mont-de-piété de Bruxelles, et que l'on paya les intérêts accumulés, qui s'élevaient à 1,853 livres [1].

Cependant, malgré cette pénurie du trésor, les gouverneurs trouveront encore quelque argent pour encourager les arts en la personne de peintres, de sculpteurs et d'architectes dont les œuvres font encore aujourd'hui honneur aux Pays-Bas. Ils conservent aussi l'antique coutume d'avoir des historiographes attachés à leur cour. Les comptes en mentionnent deux, de 1680 à 1699 : Pierre Galardi, conseiller historiographe aux gages de 400 livres [2], et Bernard Désirant, docteur en théologie, prêtre de l'ordre de Saint-Augustin, dont les gages furent élevés à 500 livres [3].

[1] Archives du Nord. B. 3223, tome VI, p. 319 (2e col.).
[2] Id. B. 3211, tome VI, p. 287 (2e col.).
[3] Id. B. 3220, tome VI, p. 307 (1re col.).

Digitized by Google

III

Documents inédits sur les origines de la typographie

(Communication de M. l'abbé Requin, correspondant du Ministère, à Avignon.)

Si des raisons graves ne m'avaient contraint de hâter l'impression de ma première brochure sur l'*Imprimerie à Avignon*[1], j'aurais commencé par la publication de toutes les pièces originales que je livre aujourd'hui au public sur l'invitation de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. J'aurais ainsi prévenu les objections de ceux qui, dans le principe, avaient émis quelques doutes sur l'authenticité de ces documents et l'exactitude de leurs dates. Je ne me plaindrai cependant pas de cette sorte d'incrédulité : elle a piqué la curiosité du monde savant, et attiré davantage l'attention sur cette découverte.

Ces pièces originales, au nombre de 23, de valeur et d'importance diverses, prouvent d'une manière indiscutable que des essais d'imprimerie ont été tentés à Avignon en 1444. Comme la date seule a été contestée, il ne sera pas inutile d'en établir la parfaite authenticité.

Le registre de Pierre Agulhacii[2], d'où sont extraits les nos 1, 2, 3, 5, 7, 9, 10, et 12 des Pièces justificatives, est un petit in-4° mesurant $0^{m},22$ sur $0^{m},15$, relié en parchemin et dans un parfait état de conservation, tant pour l'intérieur que pour la reliure. Il porte sur la partie supérieure de la couverture : *Manuale notarum Antonii Agulhacii, notarii, anno Domini MCCCCXLIIII, V°, VI°*, et au milieu : *Manuale annorum MCCCC*^{mi} *quadragesimi quarti, XLV et quadragesimi sexti.* Il se compose de 243 feuillets, papier, foliotés en chiffres romains, à l'époque même de la confection des actes, comme il est facile de s'en convaincre par la forme des chiffres et la nature de l'encre. Les soixante-deux premiers feuillets contiennent, de 1 à 6, des tables des actes rédigés en 1444 et en 1445. Dans ces tables, et aux feuillets 2 et 3, sont indiqués les actes en question : *Recognitio pro magistro Manaudo Vitalis, baccalario in decretis, Acquensis diocesis in Vasconia et studente in Avinione, f°* XXXVI. — *Pro eodem Georgio alia nota, f°* XLIII. — *Obligatio* XVIII *florenorum pro eodem Georgio de la Jardina contra Procopium de Bragantiis, fol. eodem* (XLIII). Le feuillet 7 du registre qui contient les premiers actes commence ainsi : *Sequuntur note per me Anthonium Agulhacii Mimatensis diocesis, publicum apostolica et imperiali auctoritatibus notarium, recepte de anno Domini*

[1] *L'Imprimerie à Avignon en 1444*, in-8° avec fac-similé. Paris, Alphonse Picard.

[2] Archives de Vaucluse, Fonds Pons, n° 4.

Digitized by Google

MILLESIMO QUADRINGENmo QUADRAGESIMO QRTO, *indictione septima et diebus ac mensibus infrascriptis, teste meo manuali signeto.* AGULHACII, avec paraphe.

Sur la même page figure un acte commençant ainsi : *Anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo* [QUADRAGESIMO QUARTO] *indictione septima, et cum eodem anno more romane curie sumpta et die ultima mensis Decembris.* Puis viennent les actes passés en janvier. Au folio 17 on lit, en haut de la marge, de la même écriture et de la même encre que celle de tous les actes : *Secundus quaternus anni MCCCCXLIIII*, et au folio 36, ainsi que nous l'a indiqué la table, l'un des actes en question : *Recognitio pro magistro Manaudo Vitalis, baccalario in decretis, Aquensis diocesis in Vasconia, et studente in Avinione*, signé AGULHACII comme dans ceux qui le précèdent. Au folio 41 et en haut de la marge, on lit, toujours de la même écriture et de la même encre que le corps des actes : *Tertius quaternus* et au folio 43, en tête de la page du recto : *Pro Georgio de la Jardina de Avinione*, et en tête de la page du recto (verso) : *Obligatio pro dicto Georgio de la Jardina de* XXVII *florenis*. Puis les actes d'Agulhacii pour l'année 1444 continuent jusqu'au feuillet 62, où ils se terminent, ainsi que le notaire a soin de nous l'indiquer lui-même, par cette note, suivie de sa signature et de son paraphe : *Et hic finis presentis manualis.* — A. AGULHACII. Au folio suivant commencent les actes de 1445, qui s'étendent jusqu'au folio 133. Au folio 134 se trouve la Rubrique des actes de 1446, et le registre porte, à partir de ce feuillet, une pagination spéciale de 1 à 120 feuillets, où les actes sont inscrits de la même main, de la même écriture et de la même encre que les précédents [1].

Tous les actes indiqués dans la table des années 1444-1445 et dans celle de 1446 se retrouvent ainsi à leurs places dans le corps du volume et suivant l'ordre chronologique, comme cela avait toujours lieu dans les Notes brèves. Comment admettre alors que ceux qui ont trait à l'imprimerie aient été fabriqués après coup et interpolés? Nous avons d'ailleurs une preuve évidente qu'il n'a pu en être ainsi et que ces actes sont réellement de 1444. Les notaires d'Avignon et du Comtat, et même des pays circonvoisins, avaient non seulement des Notes brèves, mais encore des Notes étendues, *Note extensarum, libri extensarum*, où ils faisaient transcrire les actes des Notes brèves au gré de leurs clients ou suivant l'importance des contrats. Ces Notes étendues ne suivaient pas, il est vrai, l'ordre chronologique, mais, précisément à cause de cela, le scribe chargé de les copier avait grand soin d'inscrire la date de la pièce originale en tête de chaque acte, le plus souvent en toutes lettres, avec un grand luxe de détails (indiction, année du pontificat du pape régnant), détails que les Notes brèves donnaient seulement en tête du volume ou au commencement de chaque cahier.

Or les nos 3, 7 et 10 des pièces justificatives ont été transcrits des Notes

[1] *Les origines de l'imprimerie à Avignon. (Note sur les documents découverts par M. l'abbé Requin)*, par M. L. Duhamel, archiviste de Vaucluse, p. 5 à 7.

Digitized by Google

brèves aux Étendues (nos 4, 8 et 11), ainsi que nous en avertit le notaire par une petite note marginale inscrite chaque fois avec beaucoup de soin par P. Agulhacii : *Extensum est.* Au n° 3 (Notes brèves) nous lisons : *Anno quo supra et die vicesima sexta mensis augusti*; le n° 4 (Étendues) va nous dire si nous avons eu tort de mettre la date de 1444 entre crochets après *anno quo supra.* Voici le texte des Étendues : *Hinc siquidem fuit et est quod anno a nativitate Domini* MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, *indictione septima, et die* VICESIMA SEXTA MENSIS AUGUSTI, *pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii, divina providentia pape quarti, anno quarto decimo*[1]. Il est donc hors de doute que le 26 août 1444. Ferrose cessait son association avec Waldfoghel, et promettait de ne pas se servir de l'art d'écrire artificiellement ni de l'apprendre à personne.

Le n° 7 (Notes brèves), qui est sans date — *eadem die*, dit l'en-tête, — et se trouve après l'acte dont nous venons de parler, a été transcrit ainsi qu'il suit dans les Notes étendues (n° 8 des Pièces justificatives) : *Noverint universi*, etc., *quod, anno a nativitate Domini* MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, *indictione septima, et die* VICESIMA SEXTA MENSIS AUGUSTI, etc.

Enfin le n° 10, daté du 2 juin avec la mention *anno quo supra*, fait partie des actes de l'année 1445, et est transcrit en ces termes aux Étendues (n° 11 des Pièces justificatives) : *Noverint universi... quo d anno a nativitate Domini* MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUINTO, *indictione octava, et* DIE SECUNDA MENSIS JUNII, *pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii, divina providentia pape, quarti* ANNO QUINTO DECIMO.

Après cela, il semble que nous sommes en droit d'affirmer hautement que le registre de Pierre Agulhacii, où nous trouvons les actes ci-dessus énumérés, est bien des années 1444-1445 et 1446, et que les actes y sont rangés par ordre chronologique.

Nous pourrions faire à peu près la même preuve pour le registre de J. de Brieude, déposé à l'étude de Me Giraudy, notaire à Avignon (Pièces justificatives, du n° 13 à la fin); mais, outre que notre argumentation pourrait devenir fastidieuse, est-il étonnant de retrouver à Avignon en 1446 les mêmes imprimeurs que nous avions déjà vus en 1444? D'ailleurs ceux qui désireraient de plus longs détails, pourront consulter l'excellente brochure de M. Duhamel que nous avons déjà citée.

Nous avons donc affirmé sans trop de témérité qu'un certain Procope Waldfoghel, originaire de Prague, était établi à Avignon dès le commencement de l'année 1444, y fabriquait des caractères en bois, en étain et en acier, enfin y enseignait l'*art d'écrire artificiellement* à cinq apprentis venus de divers points de l'Europe. Qu'était ce Waldfoghel? Orfèvre, argentier, nous disent tous les documents connus; il formait des apprentis

[1] Eugène IV, sacré pape le 11 mars 1431, était dans la quatorzième année de son pontificat depuis le 11 mars 1444.

Digitized by Google

dans cet art, comme nous le prouve le contrat passé avec Antoine de Fonte [1]; esprit curieux, en quête de découvertes, il devait être un peu *physicien*, comme on disait au moyen âge; dans un contrat, il demande au juif Davin de Caderousse de lui faire connaître divers secrets pour teindre les tissus. Quelques-uns ont écrit que Waldfoghel pourrait être, aussi bien que Gutenberg, l'inventeur de l'imprimerie; peut-être sont-ils dans le vrai; cette invention était alors dans l'air, et il se peut qu'elle ait eu lieu simultanément à Strasbourg et à Avignon. Les défenseurs de ce système s'appuient particulièrement sur l'existence de caractères en plomb, en étain, en fer et en acier entre les mains de Waldfoghel dès l'année 1444. D'autres préfèrent s'en tenir à l'hypothèse que nous avions tout d'abord émise. Ils pensent que Waldfoghel, en venant de Prague, aurait passé par Strasbourg et s'y serait peut-être engagé en qualité d'ouvrier ou d'apprenti dans l'atelier de Hans Dünne, l'orfèvre chargé de graver les caractères de Gutenberg, ou qu'il aurait été le confident, le receleur d'un de ceux qui, d'après la tradition strasbourgeoise, volèrent les caractères de Gutenberg. C'est ainsi qu'il aurait surpris le secret de l'imprimerie et serait venu se réfugier sur la terre libre d'Avignon pour y exercer plus facilement son nouvel art. Arrivé dans cette ville sans grandes ressources, il s'ingénia pour trouver de l'argent, il engagea jusqu'à ses meubles, ses vêtements de prix, une horloge et même ses caractères d'imprimerie. Denis Hale, notaire d'Avignon et secrétaire de l'officialité, Martin Landescran, de l'ordre des Carmes, qui exerçait la profession d'organiste, devinrent tour à tour ses créanciers; Davin de Caderousse et Georges de Jardine, ses apprentis, lui avancèrent aussi des fonds en échange du secret de l'imprimerie.

Mais ces divers emprunts n'atteignirent jamais un chiffre considérable et ne lui permirent peut-être pas de mener à bien son entreprise. Après deux ans d'efforts et d'essais, Waldfoghel partit d'Avignon avec Girard Ferrose, son plus fidèle associé. C'est, du moins, ce qu'il est permis de conclure, semble t-il, de la quittance du 4 août 1446 donnée par Arnaud de Coselhac à Procope et à Girard absents — *Procopio et Girardo absentibus* — et du silence absolu que gardent depuis cette date les notaires P. Agulhacii et J. de Brieude sur Waldfoghel et ses apprentis. Waldfoghel était-il alors à bout de ressources? Alla-t-il tenter la fortune dans d'autres pays? Nous l'ignorons; mais, chose étrange, jusqu'à présent on ne retrouve ni Valdfoghel, ni ses élèves, dans aucune ville d'Europe. De nouvelles recherches, plus actives, sur leurs noms aujourd'hui connus, pourront nous faire connaître leur sort. Peut-être aussi leur invention, bien que complète du côté de la mobilité des caractères, manquait-elle de certains éléments essentiels? Peut-être l'encre d'imprimerie, par exemple, comme l'observait judicieusement M. Léopold Delisle, leur faisait-elle défaut?

Quoi qu'il en soit, cette disparition du maître et des ouvriers, l'absence

[1] Pièces justificatives, n° 12.

Digitized by Google

de tout livre imprimé à Avignon de 1444 à 1446, l'ignorance absolue où l'on était jusqu'à ce jour de l'existence d'un atelier de typographie à une époque aussi reculée, tout semble faire croire que l'essai de Waldfoghel n'a pas eu de résultats pratiques. Peut-on cependant l'affirmer d'une manière catégorique? Nous ne le pensons pas. Qui sait si l'avenir ne nous réserve pas d'autres surprises? Aurait-on pu croire, il y a six mois, à des essais d'imprimerie à Avignon en 1444? Je vois encore le sourire d'incrédulité qui m'accueillit de toutes parts à l'annonce de cette découverte. Dans ma première brochure, j'affirmais que le registre d'où j'avais extrait mes documents portait non seulement la date de 1444, en tête du volume et au commencement de chacun des cahiers, mais encore que tous les actes qui en font partie correspondaient exactement aux titres et aux folios indiqués à la table; j'ajoutais même qu'un des actes cités en témoignage portait en toutes lettres cette date de 1444. Malgré cela le doute demeurait dans les esprits, et il fallut montrer la photographie des documents; alors on s'inclina devant l'évidence, et la preuve parut faite d'une manière indiscutable.

L'absence de tout livre imprimé n'établit pas non plus d'une manière certaine le manque de résultats pratiques. La *Lettre d'indulgence* de Nicolas V est la première feuille imprimée en caractères mobiles dont la date soit certaine : elle est de 1454. La *Bible mazarine* qui sortit de l'atelier de Fust et Schœffer l'année suivante ou au commencement de 1456, est le premier livre imprimé. Et pourtant il est admis que Gutenberg a imprimé à Mayence et à Strasbourg des *Donats* et des *Miroirs de piété*. Que sont devenus ces petits volumes? Ils sont perdus ou rangés parmi les livres sans date ni nom de lieu. L'invention de l'imprimerie, comme d'ailleurs presque toutes les autres, a été faite dans un but de commerce. Prêter aux inventeurs des intentions de philanthropie, est assurément fort poétique, mais peu conforme à la vérité. Coster à Harlem, Gutenberg à Strasbourg, et plus tard à Mayence avec Fust et Schœffer, n'ont eu qu'un but : contrefaire les manuscrits, les produire rapidement par un moyen mécanique, les vendre à meilleur marché et gagner de l'argent. Pour y arriver, ils imprimaient en caractères gothiques, se servaient des mêmes abréviations que les copistes, comme eux ne mettaient point de pagination; ils se gardaient bien surtout d'inscrire sur leurs produits leur nom ni celui du pays où ils exerçaient leur art.

Waldfoghel et ses associés, — si tant est qu'ils aient imprimé quelques feuilles, — n'ont pas dû procéder autrement. Comment reconnaître alors les produits de l'atelier de Waldfoghel et les distinguer des autres incunables sans indication de lieu ni de date? L'examen du papier pourrait aider dans ces recherches — qui sont d'ailleurs à faire — et encore n'aboutirait-il qu'à une conclusion probable. D'autre part, — toujours dans l'hypothèse où Waldfoghel ait imprimé — le tirage de ses livres devait être très faible pour des opuscules populaires, d'un usage commun, tels que les *Donats* et les *Miroirs* de Gutenberg. Qu'y aurait-il d'étonnant qu'ils eussent tous disparu?

Digitized by Google

On a dit encore que si Waldfoghel avait exploité une invention pratique de tout point, il aurait trouvé des bailleurs de fonds plus sérieux et n'aurait pas été réduit à emprunter à divers créanciers des sommes dérisoires. L'argument paraît très plausible, et cependant l'expérience nous montre qu'il n'a pas une grande valeur. Que d'inventeurs, même contemporains, à qui il n'a manqué que l'argent pour répandre des découvertes très pratiques! Fulton vint offrir à Napoléon Ier son application de la vapeur à la navigation : il fut mal reçu et dut retourner en Amérique. Qui ne se rappelle l'histoire de ce pauvre jeune homme inconnu, qui vint un jour dans le magasin de Charles Chevalier acheter une chambre obscure: il avait découvert la photographie et en donnait la preuve à l'opticien; celui-ci pourtant refusa au jeune inventeur l'instrument demandé et recula ainsi de quelques années l'une des plus curieuses découvertes des temps modernes. Mais Gutenberg lui-même ne fut-il pas obligé de partir de Strasbourg faute d'argent, et ne resta-t-il pas cinq ou six ans à Mayence avant de trouver un prêteur tel que Jean Fust?

On pourrait croire, d'après ce qui précède, que nous sommes partisan déterminé de l'opinion qui voudrait, dès 1444, doter Avignon d'une imprimerie complète, d'une imprimerie *à résultats pratiques*[1] ; il n'en est rien cependant. Nous croyons qu'on peut défendre l'affirmative comme la négative, et si nous étions obligé d'opter, nous pencherions pour cette dernière, mais sans insister outre mesure, et en nous gardant de donner notre opinion comme certaine.

Ce qui est certain, c'est qu'Avignon a vu des essais de typographie, d'imprimerie à caractères mobiles, dès le commencement de l'année 1444 ; ce qui est non moins certain, c'est que cette ville possède, dans les études de Mes Giraudy et Tracol, les plus anciens documents sur l'histoire des origines de l'imprimerie, puisque les pièces du procès de Gutenberg en 1439 ont été détruites en 1870 par les bombes prussiennes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

SOMMAIRE

N° 1. 4 *juillet* 1444. — Procope Waldfoghel reconnaît avoir en sa possession deux *ABC* en acier, deux formes en fer, etc., appartenant à Manand Vitalis et promet de les rendre à la première réquisition.

N° 2. — *Même date.* — Waldfoghel reconnaît que les meubles et ustensiles divers de la maison qu'il habite avec Girard Ferrose sont la propriété de ce dernier.

[1] Ceux qui seraient de cet avis pourraient se prévaloir de ce que, dans le contrat de dissolution de société entre Waldfoghel et Ferrose (Pièces just., n° 4), celui-ci promet à son maître non-seulement de ne pas divulguer le secret de l'*art d'écrire artificiellement*, mais encore de ne pas s'en servir, *uti*, dit le texte. Or, comment se servir d'une chose qui ne peut donner de résultats pratiques?

Digitized by Google

N° 3. — 26 *août* 1444. — Dissolution de la société Waldfoghel et Ferrose.

N° 4. — *Même date.* — Étendue de l'acte précédent. Quittance mutuelle entre les deux associés et promesse de la part de Ferrose de ne pas se servir de l'*art d'écrire artificiellement*, ni de le divulguer à personne dans un rayon de 12 lieues.

N° 5. — *Même date.* — Ferrose cède à Georges de Jardine tous les meubles et ustensiles qu'il possède dans la maison de Me Durini.

N° 6. — *Même date.* — Jardine donne 10 florins à Waldfoghel à condition que celui-ci lui apprendra l'art d'écrire. Les deux contractants s'obligent à n'enseigner à personne leur susdit art sans leur consentement mutuel.

N° 7. — *Même date.* — Jardine prête 27 florins à Waldfoghel.

N° 8. — *Même date.* — Étendue de l'acte précédent.

N° 9. — 2 *avril* 1445. — Ferrose reconnaît devoir à Jean Durini la somme de 3 florins pour le loyer d'une maison.

N° 10. — 2 *juin* 1445. — Waldofoghel loue une maison de Guimette Spinella, à raison de 10 florins par an.

N° 11. — *Même date.* — Étendue de l'acte précédent.

N° 12. — 18 *janvier* 1446. — Contrat d'apprentisage d'Antoine de Fonte, chez Procope Waldfoghel, argentier.

N° 13. — 10 *mars* 1446. — Pactes et conventions entre Waldfoghel et Davin de Caderousse. Procope s'engage à lui faire 27 lettres hébraïques selon la *science d'écrire artificiellement* qu'il lui a apprise depuis deux ans. et Davin promet de faire connaître à Waldfoghel divers secrets pour teindre les tissus.

N° 14. — 11 *mars* 1446. — Catherine Clara, servante de Ferrose, reconnaît avoir reçu la totalité de ses gages jusqu'à ce jour. Waldfoghel et Anne, sa femme, sont témoins du contrat.

N° 15. — 5 *avril* 1446. — Vitalis quitte l'association qu'il avait formée avec son collègue Arnaud de Coselhac et Waldfoghel, et cède sa part du matériel d'imprimerie pour la somme de 12 florins. A la fin de l'acte, il jure sur les saints Évangiles que l'*art d'écrire artificiellement* est vrai, très vrai, facile, possible et utile à celui qui veut s'y appliquer.

N° 16. — *Même date.* — Waldfoghel et Ferrose déclarent avoir reçu *artificia scripture* de Vitalis.

N° 17. — 26 *avril* 1446. — Davin de Caderousse restitue à Waldfoghel les vêtements, etc., donnés en garantie de 10 florins empruntés; il s'oblige de nouveau à lui communiquer les secrets pour teindre les tissus.

N° 18. — 30 *avril* 1446. — Waldfoghel reconnaît devoir à Denis Hale, notaire, la somme de 5 ducats d'or.

N° 19. — *Même date.* — Martin Landescran, organiste, de l'ordre des Carmes, reçoit 5 ducats d'or de Waldfoghel, son débiteur.

N° 20. — 2 *mai.* — Quittance de 6 florins par Vitalis à Waldfoghel et à Ferrose.

Digitized by Google

N° 21. — *Même date.* — Procuration donnée par Vitalis à Arnaud de Coselhac pour recevoir le paiement de sa *part d'imprimerie.*

N° 22. — 1er *juillet* 1446. — Denis Hale reçoit de Waldfoghel *absent* la somme de 2 florins en diminution des 5 ducats qu'il devait.

N° 23. — 4 *août* 1446. — Waldfoghel et Procope *absents* paient à Manaud Vitalis, par l'intermédiaire d'Arnaud de Coselhac, les 6 florins qu'ils lui devaient encore.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Recognitio pro magistro Manaudo Vitalis, baccalerio in decretis, Aquensis diocesis in Vasconia, et studente in Avinione.

Eadem die [4 juillet 1444], cum Procopius de Bragansis, argenterius, habitator Avinionis, teneat et possideat a dicto magistro Manaudo, duo abecedaria calibis et duas formas ferreas, unum instrumentum calibis vocatum vitis, quadraginta octo formas stangni necnon diversas alias formas ad artem scribendi pertinentes, in domo habitationis sue, illaque a dicto magistro Manaudo absque aliqua recognicione per eum sibi facta : hinc fuit et est quod dictus Procopius, volens agnoscere bonam fidem gratis per se et suos, etc., confessus fuit habuisse dicta instrumenta ad usum scribendi pertinencia, que promisit restituere dicto magistro Manaudo ad primam ipsius magistri Manaudi requisicionem.

Pro quibus se obligavit, etc.

Actum Avinione, in apoteca, presentibus ibidem Girardo Ferroso, relogerio, diocesis Treverensis, et Petro Baronis et Petro de Thil, clericis, testibus, etc.

Signé : Agulhacii.

(Origine : minutes de Me Tracol, notaire à Avignon, déposées aux Archives de Vaucluse, n° 4, folio 36.)

N° 2

Recognitio pro dicto Girardo Ferrose, orologerio dicte diocecis Trevirensis.

Eadem die [4 juillet 1444], cum dictus Procopius de Bragansis et Girardus Ferrose de presenti moram trahant in una domo, habeantque nonnulla domus ustensilia ad dictum Girardum pertinencia, et pro dictis ustensilibus idem Girardus tradiderit pro pignore unum orologium; hinc est quod dictus Procopius dixit et confessus fuit predicta utensilia et supeletilia domus esse dicti Girardi et ad ipsum expectare. Fuit de pacto quod tociens quoties dictus Procopius faciet expedire dictum orologium dicto Girardo, quod bona utensilia et supeletilia sint dicti Procopii et ad eum spectant, illaque recipere possit tanquam sua; si vero non faciat expedire dictum orologium, idem Girardus promisit dicto Procopio non admovere dicta

Digitized by Google

ustensilia de domo communi ipsorum, hinc ad festum nativitatis Domini proximum, bona sua curiis predictis pro premissis obligando.

Per pactum, etc.

Actum ubi supra, presentibus magistro Manaudo, Petro Barone et Petro de Thil, clericis, testibus.

Signé : AGULHACII.

(Origine : *ibid.*, folio 36.)

N° 3

Quictancia generalis pro Procopio de Bragansis et Girardo Ferrose.

Anno quo supra [1444], et die vicesima sexta mensis Augusti, cum dicte partes societatem ad invicem habuerunt, qua durante, idem Procopius se obligaverit dicto Girardo ab una in trigenta florenos et decem florenos partibus ex alia, ut asseruerunt constare instrumentis publicis super hoc confectis, habuerantque diversa negocia ad invicem.

Hinc siquidem fuit quod dictus Girardus Ferrose ibidem gratis, etc., confessus fuit habuisse ibidem in grossos pape et regine triginta florenos a domino Procopio, de quibus fuit contentus, et illis mediantibus, idem Girardus dictum Procopium et idem Procopius dictum Girardum de omnibus et singulis in quibus habuerunt agere usque ad presentem diem mutuo se quictaverunt cum pacto de aliquid non petendo.

Et cum pacto quod idem Girardus non possit instruere aliquem de civitate presenti aut prope presentem civitatem Avinionis per duodecim leucas.

Pro quibus tenendis dicte partes se obligaverunt viribus curiarum auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis, etc. Et per pactum, etc., promiserunt, etc., constituerunt procuratores suos, videlicet Malteti (*sic*) Langueri, Botini Meruli, Isnardi Fauteti et alios presentes qui nunc sunt vel fuerunt, etc., scilicet ad confitendum contenta in presenti instrumento contenta sententia excommunicationis recipienda; et cetera facienda promiserunt, etc., juraverunt, etc, renunciaverunt, etc., de quibus, etc.

Actum Avinione, in orto dicti Georgii de la Jardina, prope corpus sanctum, presentibus Johanne Davidus de Avinione, laboratore, et Nicholao Johannis eciam, laboratore, Gebennensis diocesis, testibus, etc.

Signé : AGULHACII.

(Origine : *ibid.*, folio 42.)

N° 4

Quictancia generalis pro discretis viris Procopio de Bragansis et Girardo Ferrose, argenteriis, Treverensis diocesis habitatoribus Avinionis.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli, presentes pari-

Digitized by Google

terque futuri, hoc presens publicum instrumentum visuri, lecturi et eciam audituri, quod, cum discreti viri Procopius de Bragansis, argenterius, ab una, et Girardus Ferrose, orologerius, Treverensis diocesis, habitatores Avinionis, partibus ex altera, societatem ad invicem fecerunt, qua durante, dicte partes quamplurima et diversa negocia habuerunt sic et taliter quod dictus Girardus Ferrose pro utensilibus domus dicte societatis necessariis quoddam suum orologium cuidam Judeo presentis civitatis Avinionis traddiderit — quod dictus Judeus adhuc penes se habet et detinet titulo et ex causa pignoris pro dictis utensilibus — mutuaveritque ac racione et ex causa mutui dicto Procopio in suis necessitatibus tradiderit triginta florenos monete currentis in Avinione, ab una, et decem florenos ejusdem monete, partibus ex alia, ut constare asseruerunt instrumentis publicis super hoc manu publica confectis; cumque dictus Procopius alias confessus fuerit pro securitate dicti Girardi dicta utensilia societatis predicte fuisse et esse predicti Girardi et ad eum nullum jus super eisdem habuisse, prout constat instrumento publico per me notarium infrascriptum sumpto et recepto sub anno insfrascripto et die quarta mensis Julii.

Hinc siquidem fuit et est quod, anno a nativitate Domini MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, indictione septima et die vicesima sexta mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providencia pape quarti anno quartodecimo, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hec specialiter vocatorum et rogatorum presencia, personnaliter constituti dictus Girardus Ferrose, orologerius, ex una, et Procopius de Bragansis, argenterius, partibus ex alia, facto finali computo inter easdem partes de omnibus et singulis in quibus adinvicem agere habuerunt usque ad presentem diem, ipse siquidem Girardus Ferrose, mediantibus triginta florenis sibi in grossis pape et regine ibidem realiter et manualiter traditis et numeratis, gratis ex eorum certis scientiis et spontaneis voluntatibus, per se et suos heredes et in posterum successores quoscumque, confessi fuerunt habuisse et plenam et integram satisfactionem de omnibus et singulis in quibus una pars alteri et econverso sibi teneri possent, tam racione ustensilium, mutui et societatis predictorum quam alias quovismodo agere habuerunt adinvicem dicta societate durante, et una pars altera et alia aliam de omnibus et singulis premissis quittavit, liberavit penitus perpetuo et absolvit cum pacto de aliquod ulterius non petendo, exceptione dicti finalis computi et cuicumque alteri exceptioni juris, dicti et facti expresse renuntiando.

Fuit tamen de pacto expresso inter partes quod, cum idem Procopius de Bragansis, argenterius, instruxisset dictum Girardum Ferrose in quadam arte que artificialiter flebat, ipseque Procopius dubitaret quod idem Girardus Ferrose vellet uti in dicta civitate Avinionis dicta arte; eapropter idem Girardus orologerius promisit et convenit dicto Procopio presenti pro se et suis stipulanti solenniter et recipienti nullum indicta

Digitized by Google

arte instruere, nec illa uti in presenti civitate Avinionensi, nec prope eamdem civitatem per duodecim leucas, quin ymo dictum orologium superius per eum pro dictis utensilibus traditum redimere et ipsum Procopium erga dictum Judeum pro dicto orologio et pro rata eum tangentia immunem et indempnem servare, necnon instrumenta quorum vigore idem Procopius eidem Girardo Ferrose extiterat obligatus suis propriis sumptibus et expensis cancellari facere contraque hujusmodi quictanciam omniaque et singula in presenti instrumento contenta tenere, actendare complere contraque in aliquo non facere, dicere vel venire dicte partes una alteri et e converso promiserunt et convenerunt.

Pro quibus omnibus et singulis.., etc..... Et nichilominus pro cauthela et tuciori securitate dictarum parcium et cujuslibet earum et suorum predictorum, dicte partes et qualibet ipsarum gratis et ex earum certis scienciis et spontaneis voluntatibus fecerunt, constituerunt, ordinaverunt suos procuratores, videlicet egregios et honorabiles viros dominos Johannem Malteti, Johannem Langueti, in legibus licenciatum, Christophorum Botini, Andream Isnardi, Drogonetum Meruli, Matheum Fauteti, Arnaudum Galli, Symonem Girardi, Romanum Beloni et Jacobum Vauselli, jurisperitos in Avinione, procuratores omnesque alios et singulos procuratores fiscales clavarie, etc.

Acta fuerunt hec Avinioni, in orto honorabilis viri Georgii de la Jardina (*sic*), prope Corpus Sanctum, presentibus ibidem discretis viris Johanne Davidis de Avinione, laboratore, et Nicolao Johannis, eciam laboratore, Gebenensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Origine : Fonds Pons, n° 2, folio 216.)

N° 5

Remissio pro Georgio de la Jardina de Avinione.

Et ibidem quasi incontinenti [26 août 1444] constitutus personnaliter dictus Girardus Ferrose, certis de causis animum suum moventibus, et cessit, remisit, donavit et desamparavit dicto Georgio presenti, stipulanti pro se et suis, etc., videlicet omnia et singula domus utensilia sicuti discos, scutellas, pitalphos, picherias, matalacia et alia que de presenti sunt in domo magistri Dupini prope magistrum Thomam Lauripelis; de quibus bonis et utensilibus se disvestit et dictum Georgium presentem investivit, constituit eum verum procuratorem et dominum, promisit nullam fecisse donacionem, cessionem et remissionem.

Pro quibus se obligavit viribus curiarum auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis. Et per pactum, etc., promisit, etc., juravit, etc., renunciavit, etc., de quibus, etc.

Actum et testibus superius proxime dictis.

(Origine : *Ibid.*, n° 4, folio 42, verso.)

Digitized by Google

N° 6

Pro Georgio de la Jardina, de Avinione.

Eadem die [26 août 1444] constitutus personnaliter Procopius de Bragansis, argenterius, gratis, etc., confessus fuit habuisse a dicto Georgio de la Jardina ibidem presente, stipulante, pro se et suis, videlicet decem florenos monete currentis in Avinione, de quibus fuit contentus,quictavit, etc.; pro quibus promisit instruere dictum Georgium presentem in arte scribendi bene et condecenter et administrare necessaria et opportuna hinc ad unum mensem; fuit tamen de pacto quod ullus non debeat instruere aliquem in dicta arte scribendi, nisi de licentia alterius.

Pro quibus, etc.

Actum Avenione ubi supra, presentibus ibidem discretis viris Petro Girandon, Bellicensis diocesis, et Johanne Salvage, laboratore de Avenione, testibus, et me Agulhacii.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, p. 43.)

N° 7

Obligatio pro dicto Georgio de la Jardina de XXVII *florenis.*

Eadem die [26 août 1444], constitutus personnaliter dictus Prochopius, argenterius, gratis, etc., confessus fuit, debere dicto Georgio presenti stipulanti pro se, etc., videlicet XXVII florenos valoris, etc , et hoc ratione et causa veri mutui, de quo fuit contentus, quictavit, etc., exceptione, etc., quos promisit solvere ad primam requisitionem. Tamen fuit de pacto quod dictis XXVII florenis, idem Georgius teneatur facere lucrari dicto Prochopio duodecim florenos, et dare eidem singulis mensibus octo florenos pro suo salario quandiu cum eo stabit, defalcando tres florenos singulis mensibus de summa predicta XXVII florenorum.

Pro quibus, etc.

Actum Avenione, ubi supra presentibus quibus supra, etc.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, folio 43).

N° 8

Obligatio pro Georgio de la Jardine.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli presentes pariterque futuri, hoc presens publicum instrumentum visuri, lecturi, inspecturi ac eciam audituri quod, anno a nativitate Domini MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUARTO, indictione septima et die vicesima sexta mensis Augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providentia pape quarti anno quartodecimo in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hec specialiter vo-

Digitized by Google

catorum et rogatorum presencia, existens et personnaliter constitutus providus vir Procopius de Bragansis, argenterius, habitator Avinionis, gratis et ex ejus certa sciencia ac spontanea voluntate, per se et suos heredes et in posterum successores quoscumque, omnibus, dolo, fraude et machinatione cessantibus, confessusque fuit et in veritate palam et publice recognovit se debere et legitime teneri solvere provido viro Georgio de la Jardina de Avinione, ibidem presenti, stipulanti solemniter et recipienti pro se et suis heredibus et in posterum successoribus quibuscumque, videlicet XXVII florenos, valoris cujuslibet viginti quatuor solidorum monete curentis in Avinione; et hoc racione veri et amicabilis mutui per eumdem Georgium creditorem eidem Procopio debitori realiter facti.

De quibus quidem XXVII florenis valoris et monete predictorum, dictus Procopius fuit contentus et ipsum Georgium presentem ut supra stipulantem ac quorum interest quittavit, liberavit penitusque perpetuo et absolvit, cum pacto expresso, solemni stipulacione vallato de aliquid ulterius non petendo, exceptioni vero dictorum XXVII florenorum monete et valoris predictorum per eumdem creditorem eidem debitori non traditorum, non expeditorum et per eumdem debitorem non habitorum et non receptorum, et cuilibet alteri exceptioni juris, dicti et facti expresse renunciando.

Quos quidem XXVII florenos valoris et monete predictorum dictus Procopius debitor promisit solvere, tradere ac realiter et cum effectu expedire dicto Georgio creditori ibidem presenti, stipulanti solemniter pro se et suis recipientibus ad ipsius creditoris et suorum predictorum solam, primam et simplicem requisicionem, unacum omnibus et singulis dampnis, interesse, sumptibus et expensis per dictum creditorem aut suos occasione premissorum et propter recordacionem solucionis predicte paciendis et substinendis quoquomodo.

Fuit tamen de pacto inter dictas partes quod de dictis XXVII florenis valoris et monete predictorum idem Georgius creditor teneatur lucrari facere dicto Procopio debitori in sui ministerio exercendo vel alias quovismodo, videlicet duodecim florenos valoris et monete predictorum, et eidem dare singulis mensibus pro suo salario videlicet octo similes florenos tandiu quamdiu cum eo stabit, deffalcando tres florenos singulis mensibus de summa predicta XXVII florenorum.

Pro quibus quidem omnibus et singulis supradictis, etc... Promisitque, etc... Et ita... Sub cujusquidem... De quibus, etc.

Acta fuerunt hec Avinioni, in orto Johannis de la Jardine, creditoris, presentibus ibidem providis viris Petro Giraudeti, Bellicensis diocesis, et Johanne Salvagii, laboratore de Avinione, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 5, folio 104.)

Digitized by Google

N° 9

Obligatio pro Johanne Durini, fusterio, habitatore Avinionis, contra Girardi (sic) *Ferrose, orologerium.*

Anno quo supra [1445] et die secunda mensis aprilis, constitutus personnaliter Girardus Ferrose, orologerius, habitator Avinionis, gratis per se et suos confessus fuit debere dicto Johanni Durini, ibidem presenti et pro se et suis stipulanti, etc., videlicet summam trium florenorum valoris cujuslibet XXIIII solidorum, etc., et hoc ratione et ex causa logerii cujusdam domus site in parrochia — [Sancti Desiderii et in carriera] — garlanderie antique et pro termino proxime preterito, quos promisit solvere hinc ad sanctum Johannem proxime futurum, unacum omnibus et singulis dampnis et pro quibus se obligavit viribus curiarum auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis. Et per pactum, etc.; promisit, etc.; juravit, etc.

Actum Avinione, in domo habitationis domini Johannis Durini, presentibus ibidem nobili Anthonio de Montebrisone, clerico, et Johanne de Ruppe, serventi curie episcopalis Avinionis, testibus.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, folio 91.)

N° 10

Locatio hospicii pro Procopio de Bragansis, argenterio.

Anno quo supra [1445] et die secunda mensis junii, constituta personnaliter domina Guimeta Spinella relitam relicta (*sic*) condam Spinello mercatoris, locavit dicto Procopio de Bragansis, ibidem presenti pro se et suis stipulanti, videlicet domum coram qua est puteus in platea et a parte retro viridarium de alto in bassum, ad unum annum proxime futurum a die presenti in antea computandum et sumendum in simili die, anno revoluto, precio et nomine precii decem florenorum valoris cujuslibet XXIIII solidorum monete currentis in Avinione ; de quibus habuit unum florenum; alios vero novem promisit solvere videlicet hinc ad duos menses, quatuor florenos, et alios quinque florenos in exitu anni; ipsaque Spinella promisit facere, tenere et possidere dicto anno durante. Pro quibus omnibus sic tenendis obligaverit et ippotecaverit viribus auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis et temporalis civitatis Avinionis. Et per pactum, etc.; promiserunt et juraverunt et renunciaverunt, etc.; de quibus, etc.

Actum Avinione, in dicta domo, presentibus ibidem Johanne Gongre, speciatore, diocesis Bituricensis, et Johanne la Terra, diocesis Bellicensis, laboratore, testibus.

Signé : AGULHACII, manu propria.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 4, folio 100.)

Digitized by Google

N° 11

Locatio ejusdem hospicii pro Procopio de Bragansis, argenterio.

In nomine Domini. Amen. Noverint universi et singuli, presentes pariterque futuri, hoc presens publicum instrumentum visuri, lecturi, inspecturi ac eciam audituri, quod, anno a nativitate Domini MILLESIMO QUADRINGENTESIMO QUADRAGESIMO QUINTO, indictione octava et die secunda mensis junii, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Eugenii divina providentia pape quarti anno quinto decimo, in mei notarii publici et testium infrascriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presencia, existens et personnaliter constituta honesta mulier domina Guimeta Spinella, relicta discreti viri (*le prénom manque*) Spinello mercatoris quondam habitatoris Avinionis, gratis et ex ejus certa sciencia ac spontanea voluntate, omni meliori modo, via, jure, causa et forma quibus melius potuit, scivit et debuit, omni dolo et fraude cessantibus quibuscumque, locavit et titulo pure et perfecte locacionis tradidit et concessit seu quasi provido viro Procopio de Bragansis, argenterio, habitatori Avinionis, ibidem presenti, stipulanti solemniter et recipienti pro se et suis, videlicet quamdam sue Guimete domum, coram qua est puteus in platea, et a parte retro viridarium suis confrontibus confrontantem de alto in bassum, ad unum annum proxime futurum a die presenti in antea computandum et finiendum in simili die anno revoluto.

Et hoc, precio et nomine precii decem florenorum valoris cujuslibet viginti quatuor solidorum monete currentis in Avinione, de quibus dicta domina Guimeta habuit et realiter recepit unum florenum valoris et monete predicte ; alios vero novem florenos promisit solvere per soluciones sequentes, videlicet hinc ad duos menses proxime futuros et immediate sequentes, quatuor florenos, alios vero quinque florenos in exitu et fine ipsius anni eidem Guimete solvere promisit, vel ejus nuncio seu procuratori, vel illo seu illis cui seu quibus cederet jura sua. Quod si non faceret et ob hoc prenominata domina Guimeta vel sui sumptus aliquos, dampna et expensas sustineret aut dampna vel interesse premissorum, occasione in judicio vel extraeundo vel reddeundo nuncium vel nuntios mictendo, salaria advocatis, procuratoribus et notariis ministrando, aut alio quovismodo, petendo, exhigendo vel recuperando loquerium supradictum lapsis dictis terminis seu aliquo eorumdem, se omnes illos sumptus, expensas, dampna, disturbia, gravamina et interesse prefatus Procopius per se et suos heredes et in posterum successores quoscumque prenominate domine Guimete presenti et ut supra stipulanti solvere, reddere, restituere et integre resarcere, convenit et promisit, et de hiis omnibus et singulis et earum quantitatibus stare et credere soli mandato et simplici verbo dicte Guimete sine sacramento, testibus et quavis alia probacione et judicis taxacione super hoc exacta seu in posterum exigenda.

Digitized by Google

Promittens predicta domina Guimeta prenominato Procopio, ibidem presenti et ut supra stipulanti, predictam dicti hospicii locationem, in modum premissum factam, dicto tempore unius anni durante, non revocare nec revocari facere vel procurare quoquomodo racione majoris precii loquerii vel minoris sive quacumque alia racione, occasione, titulo sive causa, ipsumque Procopium in predicta domo, tempore durante, in possessione ejusdem clausum et copertum manutere, salvare semper et deffendere ab omni personna contradicente, inquietante et peticionem in eadem faciente vel movente, durante dicto tempore locacionis predicte per eamdem facte, et hoc in et sub integra reffectione et emandacione omnium et singulorum dampnorum, disturbiorum, gravaminum, sumptuum, interesse et expensarum per dictum Procopium vel suos in judicio vel extra quovismodo faciendorum vel sustinendorum pretextu premissorum.

Promittens eciam dictus Procopius per se et suos ut supra dicte domine Guimete, presenti et ut supra stipulanti, non facere aliquam novitatem nec fieri facere in predicta domo, modo premisso locata, nec ipsam domum assignari facere vel taxare aut nova edifficia in eadem facere nec fieri permittere, necnon ipsam domum in fine dicti anni et completo dicte locacionis termino reddere vacuam, liberam et expeditam, nec alium seu alios introducere seu intra ducere (*sic*) sine voluntate et consensu dicte Guimete expresso et absque ipsius licencia.

Pro quibus omnibus, etc.

Et ita predicta, etc. Sub quorum quidem, etc.

Acta fuerunt hec Avinione, in dicta domo, presentibus ibidem discretis viris Johanne Gongre, speciatore, diocesis Bituricensis, et Johannela Terre diocesis Bellicensis, laboratore, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

(Origine : *Ibid.*, Fonds Pons, n° 5, folio 59 et suiv.)

N° 12

Locatio pro Procopio de Bragansis, argenterio, habitatore Avinionis.

Anno quo supra [1446], et die XVIII[a] mensis Januarii, constitutus personnaliter Anthonius de Fonte de Tholosa, filius Johannis de Fonte quondam sabbaterii, major XIII annorum, minor vero viginti quinque, renuncians, etc., gratis, etc., locavit se et opera sua dicto Procopio hinc ad tres annos proximos in modum qui sequitur : videlicet quod dictus Procopius teneatur et debeat eum alimentare, induere, necessaria ministrare, sanum et infirmum tenere, prout ejus status requirit, et ipsum instruere in arte argenterie bene et condecenter.

Et vice versa idem Anthonius tenetur et debet eum bene et fideliter servire et obediens esse, etc.

Et fuit de pacto inter partes quod, viso quod dictus Procopius nullas

Digitized by Google

habet in civitate presenti Avinionis possessiones ad ipsum pertinentes, si causa contingerit ipsum Procopium a dicta civitate recedere, dictus Anthonius tenetur eum sequi quocunque ierit.

Pro quibus tenendis obligaverunt se, etc., viribus curiarum camere apostolice domini nostri pape ejusque auditoris, viceauditoris, vicegerentis spiritualis Avinionis; et per pactum, etc. Promiserunt, etc.

Actum in Avinione, in apoteca mei notarii, presentibus magistro Johanne de Campania, servitore, habitatore Avinionis, et Petro Chalmuelli, clerico, Eduensis diocesis, notario publico, testibus, etc.

(Origine : *Ibid.*, n° 4, folio 9. Année 1446.)

N° 13

Pacta et convenciones pro magistro Procopio Valdfoghel, de civitate Praguensi, aurifabro, ex una, et Davino de Cadarossia, judeo, de Avinione.

Anno qua supra [1446] et die x mensis Marcii, dicte partes gratis per se et suos, etc., de et super pactis et convencionibus infrascriptis amicabiliter vicissim et ad invicem convenerunt ut sequitur :

In primis idem Procopius promisit et convenit eidem judeo presenti, etc., ipsi judeo facere et factas reddere et restituere viginti septem litteras ebreaycas formatas, sisas in ferro bene et debite juxta scienciam et praticam scribendi, sunt duo anni elapsi, ipsi judeo per dictum Procopium ostensam et doctam, ut dixit, unacum ingeniis de fuste, de stagno et de ferro; et hoc hinc per totam ebdomadam proxime futuram.

Et dictus judeus promisit et convenit eumdem Procopium docere et instruere bene, fideliter et perfecte tingere in granis scarlate et de rubeo et de brasilho et de nigro, videlicet in pannis in sirico, tella, filis et cotono, et in hiis premissis eumdem docere perfectam teoricam et praticam expensis suis ipsius Procopii ad dictum cujuslibet in dicta arte artificis et magistri; et nihilominus dare eidem receptam veram ad tingendum in persico et viridi sine igne.

Item de pacto quod idem judeus solvet stagnum et fustes artificiorum sive ingeniorum scripture ebrayce.

Item ulterius promisit eidem judeo dare decem florenos monete Avinionis per totam hebdomadam proxime futuram, et restituere sibi certa pignora sive utensilia, que ipse judeus habet in pignore a dicto Procopio supra dictos decem florenos, franca de quibuscumque usuris, interesse et distribucionibus.

Item de pacto, idem judeus nunquam, quamdiu dictus Procopius morabitur in presenti civitate et partibus ipsius ac aliquibus aliis in quibus dictus Procopius morari contingerit neque circumvicinis, alicui mundi dicere, notificare nec quovismodo revelare per se nec per alium ullomodo, presentem scientiam in theorica nec pratiqua et nulli mundi eam docebit neque revelabit eam fuisse ostensam per quemvis.

Digitized by Google

Promittentes, etc. Sub reffectione, etc. Pro quibus, etc.

Actum Avinione, in domo hereditaria Bartholomei Rancurelli de Avinione quondam saralherii superius, testibus presentibus, Johanne Martini, factore ferrorum alenarum, Trecensis, et Girardino Ferrose, sarralherio, diocesi Treverensis, habitatoribus Avinionis, et me Jacobo de Brieude notario.

(Origine : Étude de Me Giraudy, notaire à Avignon. Protocole de J. de Brieude, année 1446, folio 34.)

N° 14

Pro Girardo Ferrouse, serralherio, diocesis Treverensis eidem facta per Catherinam Clara, diocesis Aniciensis, quittacio.

Anno quo supra [1446] et die XIa mensis Marcii, gratis per se et suos, etc., confessus fuit et recognovit dicto Girardino presenti, etc., se ab eo habuisse et realiter recepisse, videlicet bonam, puram ac perfectam et integram satisfactionem tocius salarii per ipsum eidem Catherine debiti ad causam servicii sui de toto preterito quod sibi servivit usque in diem presentem.

De qua satisfactione fuit contentus, etc.; quittavit, etc.; renunciavit, etc.

De quibus, etc.

Actum Avinione, in domo habitationis dicti Girardini que est apud Sanctum Desiderium, et esse dicitur filii et heredis Bartholomei Rancurelli, superius in aula, testibus presentibus Procopio Waldfoghel civitatis Pragensis et Anna ejusdem Procopii uxoris, etc.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine : Jacques de Brieude, 1446, folio 35, verso. Étude Giraudy, notaire à Avignon.)

N° 15

Pro Procopio de Brageensis, argenterio, et Girardo Ferrose, serralherio, Trevirensis diocesis, habitatoribus Avinionis.

Anno quo supra [1446] et die quinta Aprilis, cum dictus Procopius super arte scribendi artificialiter fecerit venerabilibus viris magistris Menaldo Vitalis et Arnaldo de Cosselhaco, Aquensis et Addurensis diocesum, sociis studentibus nonnulla instrumenta sive artificia causa artificialiter scribendi tam de ferro, de callibe, de cupro, de lethono, de plumbo, de stagno et de fuste, et illa instrumenta eisdem sociis tradiderit, dictamque artem scribendi artificialiter eos docuerit, instrumentaque ipsa omnia et singula sint et esse debeant communia inter eosdem studentes et Procopium, prout premissa omnia et singula dicti Procopius, ex una, et magister Vitalis, partibus ex altera, vera esse asseruerunt et confessi fuerunt in presencia mei notarii et testium infrascriptorum;

Digitized by Google

Cumque dictus magister Vitalis cupiat et intendat partem suam dictorum instrumentorum sive artificiorum et ad eum pertinencium et expectantium vendere et a communione eorum recedere;

Hinc propterea fuit et est quod anno Domini, die et mense superius in principio presentis note descriptis, dictus magister Vitalis quantum per se et suos, etc., vendidit dictis Procopio et Girardo presentibus, etc., videlicet partem suam et ad eum pertinentem ac spectantem dictorum omnium et singulorum instrumentorum et percipiendam ex divisione per ipsum magistrum Vitalem, ex una, et Menaldum (*sic*), partibus ex altera, de dictis instrumentis fienda.

Precio duodecim florenorum monete Avinione currentis, quos promiserunt eidem solvere in modum sequentem, videlicet, hinc ad festum resurrectionis Domini medietatem, et hinc ad festum beati Johannis Babtiste proxime futurum aliam medietatem, habita dictorum instrumentorum parte; et vice versa, dictus magister Vitalis promisit eisdem emptoribus dictam partem instrumentorum tradere hinc per totam diem crastinam.

Et si plus valeret, etc. Promittentes, etc.

Actum Avinione, in domo Johannis Rancurelli, in qua dicti Procopius et Girardus inhabitant, testibus presentibus, Arbegasto Basilie, diocesis Argentine, mercerio, et domino Petro Valentis, presbitero de Ginhaco, Bituricensis diocesis, studenti Avinionis, etc., et me Jacobo de Brieude.

Ibidem incontinenter et coram præmissis ac in eodem loco, idem dictus Vitalis, ad requisicionem dicti Procopii, medio suo juramento ad sancta Dei evangelia prestito, dixit et confessus fuit dictam artem scribendi, per dictum Procopium artificialiter eidem doctam, esse veram et verissimam, esseque facilem, possibilem et utilem laborare volenti et diligenti eam.

(Origine : Étude de Me Giraudy. Protoc. de J. de Brieude, année 1446, folio 47.)

N° 16

Quittacio pro eodem magistro Vitali.

Anno et die quibus supra [5 avril 1446] dicti Procopius et Girardus ambo simul et quilibet eorum conjunctim et divisim, etc., gratis per se et suos, etc., confessus fuit et recognovit dicto magistro Vitali presenti, etc., se ab eodem magistro Vitale habuisse, etc., artificia scripture, videlicet hodie superius eis vendita prout ea realiter habuerunt et receperunt in presencia mei notarii et testium subscriptorum. De quibus fuerunt contenti, etc.; quittaverunt, etc., renunciaverunt, etc.; exceptioni, etc.; juravit, etc.; de quibus, etc.; in formis.

Actum Avinione ubi retro proxime, testibus presentibus Arbegasto Basilie, diocesis Argentine, et Michaele Remigii, diocesis Gebenensis, fratre Sancti Antonii conventus Avinionis, etc.

Digitized by Google

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine : *Ibid.*, Jacques de Brieude, 1446, folio 48.)

N° 17

Quittacio pro Procopio de Braganciis, argenterio, diocesis Praguensis, et Davino de Cadarossio, judeo, de Avinione.

Anno quo supra [1446] et die XXVI mensis Aprilis, dictus Procopius quantum per se et suos, etc., confessus fuit et publice recognovit dicto **Davino** presenti, etc.; se ab eodem judeo habuisse et realiter recepisse, **juxta** per eum nuper promissa X mensis Marcii, videlicet omnia et singula pignora sua per eum penes dictum judeum impignorata, excepto uno mantello et quadringinta octo litteris gravatis in ferro.

Et vice versa dictus judeus quantum per se et suos, etc., confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicto Procopio presente, etc., videlicet omnia artificia, ingenia et instrumenta ad scribendum artificialiter in litera latina, juxta per eum dicto judeo promissa supra, videlicet die X Marcii proxime preteriti, de quibus fuerunt contenti, etc.

Et cum idem judeus prefatum Procopium non docuerit tinctures et tingere in modum et formam in predesignata nota contentos, hinc est quod dictus judeus quantum per se et suos promisit et convenit eumdem Procopium presentem in teorica et pratica docere bene et perfecte tingere et alia adimplere contenta in dicta nota scripta per me inter eos X Marcii, necnon ipse Davinus cum ejus auctoritate et licencia ibidem presentis et concessoris (?) promiserunt nemini dictam artem artificialiter scribendi ullo modo in partibus presentibus nec aliis in quibus ipsum Procopium adesse contingerit per XXX leucas prope.

Promittentes nihil fecisse, etc., nec facere, etc., ac premissa omnia et singula in dicto instrumento alio scripto ut supra per me dicta die X, sub pena centum scutorum tociens aplicanda quociens venient contra et quilibet eorum veniet contra.

Et sub obligacione, etc.

Actum Avenione, in domo hereditaria Bartholomei Rancurelli condam serralherii, superius aula, testibus presentibus Johanne Martini, factore alenarum, Trecensis diocesis, habitatore Avinionis, et me Jacobo de Brieude notario.

(Origine : *Ibid.*, folio 54.)

N° 18

Pro discreto viro magistro Dyonisio Hale, notario publico, et curie domini officialis Avinionis scriba, contra Procopium de Bragansiis, aurifabrum diocesis Pragensis, habitatorem Avinionis. — Obligatio V *ducatos.*

Anno quo supra [1446] et die XXX mensis Aprilis, dictus Procopius,

Digitized by Google

gratis, per se et suos, etc., confessus fuit et publice recognovit dicto magistro Dyonisio presenti, etc., se eidem debere, etc., videlicet summam quinque ducatorum auri ponderis boni et lige (*sic*) ex causa veri, puri, gratuiti et amicabilis mutui, gracie et amoris per ipsum Hale ut dixit sibi factam suis urgentibus necessitatibus, quod mutuum confessus fuit habuisse, etc., quictavit, etc., renunciavit, etc., exceptioni, etc.

Quos promisit sibi solvere in modum sequentem, videlicet hinc ad festum beati Marie medii Augusti medietatem et aliam hinc ad festum Nativitatis Domini proxime futurum unacum expensis, etc.

Pro quibus, etc.

Actum Avinione, in domo hereditaria quondam Bartholomei Rancurelli superius in primo solerio, testibus presentibus Johanne Martini, factore ferorum alenarum, civitatis Trecensis, et Johanne Coralhe, serralherio, Claromontensis diocesis, habitatore Avinionis.

Et me Jacobo de Brieude, notario.

(Origine : *Ibid.*, folio 56.)

N° 19

Quittacio pro magistro Procopio de Braguensis, diocesis Prague, argenterio, eidem concessa de v *ducatis per fratrem Martinum Landescran, organistam diocesis Niciniensis, ordinis Carmellitarum.*

Anno et die quibus supra [3o avril 1446] dictus frater Martinus contentus per se et suos, etc., confessus fuit et recognivit dicto Procopio presenti se ab eodem habuisse, etc., videlicet, quinque ducatis, in quibus sibi, ut dixerunt, tenebatur, causis contentis in quadam nota scripta per magistrum Dyonisium Hale, notarium publicum, civem Avinionis, sub anno et die in eadem contento, etc.; de quibus fuit contentus, etc., quittavit, etc., renunciavit, etc., exceptioni etc.; et consenciunt notam cancellari, etc.; de quibus, etc., informari, etc.

Actum ubi supra [1] presentibus quibus supra, etc.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine, *Ibid.*, folio 56 verso.)

N° 20

Quittacio sex florenorum pro eodem.

Anno quo supra [1446] et die secunda Maii, dictus magister Vitalis, gratis, per se et suos etc., confessus habuisse a dicto Girardo presenti, videlicet sex florenos in diminutione premissorum XII florenorum, de quibus fuit contentus, inclusis V florenis alias eidem solutis, et floreno

[1] Voir le n° 18.

Digitized by Google

nunc realiter soluto in presencia mei notarii ; de quibus fuit contentus, etc., renunciavit etc., exceptione, etc., juravit, etc., de quibus, etc.

Actum Avinione, in apoteca mei notarii, testibus presentibus Francisco Morinacii, telaterio, et Christophoro de Alberto, argenterio de Avinione, etc.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine : *Ibid.*, folio 48 verso, à la suite de la première quittance Pièces justificatives, n° 16.)

N° 21

Procuratorium factum pro magistro Menaldo de Vitali, diocesis Acquensis, studente Avinionis.

Anno et die proxime [2 mai 1446], dictus magister Menaldus gratis ex sua certa scientia, etc., constituit suum procuratorem, videlicet magistrum Arnaldum de Coselhaco, diocesis Addurensis, studentem Avinionis, presentem, etc.; ad petendum, exhigendum, levandum, recipiendum et recuperandum a Procopio de Braganciis, argenterio, et Girardino Ferrose, serralherio, habitatori Avinionis, septem florenos in quibus eidem teneretur causis contentis in quadam nota scripta per me notarium subscriptum sub anno presenti, etc., et de receptis quittanciis, etc., et instrumentum sive notam cancellandam, etc.

Et pro premissis ad agendum et deffendendum, etc., libellos dandos, etc., cum potestate substituendi ad omnia, etc.; premissis habere ratum, etc., relevavit, etc., de quibus, etc., informari, etc.

Actum Avinione, in appoteca mei notarii, testibus presentibus Johanne Propositi, servienti curie temporalis Avinionis, et Petro Vercheni, diocesis Eduensis, clerico et notario publico, habitatori Avinionis.

Et me Jacobo de Brieude, notario, etc.

(Origine : *Ibid.*, folio 58 recto.)

N° 22

Anno quo supra [1446] et die prima Julii, dictus magister Dyonisius gratis per se et suos confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicto Procopio, absenti me notario stipulante, etc., videlicet duos florenos in diminutionem contenti in precedenti nota. De quibus fuit contentus, etc.; quittavit, etc.; renunciavit, etc.; exceptioni, etc.; juravit, etc.

Actum Avinione, in apoteca mei notarii, presentibus magistro Petro de Podiobosonis, diocesis Gracianopolitane, et magistro le Benseloys, servientibus presentis curie.

Et me Jacobo de Brieude, notario.

(Origine : *Ibid.*, folio 56; en note de l acte du 30 avril 1446. Pièces justificatives, n° 18.)

Digitized by Google

N° 23

Anno quo supra [1446] et die IIIIta Augusti, magister Arnaldus de Coselhaco, procurator et nomine procuratoris supranominati domini Vitalis, habens ad infrascripta peragenda sufficientem potestatem et speciale mandatum, constantia per nota scripta (*sic*) per me notarium subscriptum sub anno presenti et die secunda Maii, gratis per se et suos, confessus fuit habuisse et realiter recepisse a dicto Procopio et Girardo absentibus, me notario pro eis stipulante, et realiter se ab eis habuisse et realiter recepisse in uno ducato auri et grossis ac parpalholis, realiter traditis et numeratis ac per eum portatis in presencia mei notarii et testium subscriptorum, videlicet sex florenos ad solvendum restantem; de quibus fuit contentus, etc., et tam de illis quam de aliis, quittavit, etc.; renunciavit, etc.; exceptioni, etc.: juravit et consentivit notam cancellari prout et cancellata fuit.

Actum in apoteca mei notarii, testibus presentibus, Bartholomeo de Aymonetis, Avinionis, Claudio Dyonisii, Diensis diocesis, notario curie domini officialis Avinionis, Raymondo Martini, curie temporalis Avinionis precone et serviente, et Francisco Bonis, clerico et notario Avinionis; etc.

(Origine : *Ibid.*, folio 48, en note de l'acte du 2 mai 1446. Pièces justificatives, n° 20.)

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 7 JUILLET 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance : M. TAMIZEY DE LARROQUE écrit au Comité que le troisième volume des *Lettres de Peiresc* est achevé; il s'agit maintenant de songer à la dernière partie du travail, qui doit former trois volumes nouveaux. MM. MARTY-LAVEAUX, LALANNE, DE BOISLISLE et PICOT, membres de l'ancienne Commission, sont priés d'examiner la question; on leur communiquera la copie de M. TAMIZEY DE LARROQUE.

Un projet de publication d'un *Dictionnaire topographique du Cantal*, par M. AMÉ, architecte à Clermont-Ferrand, est renvoyé à une commission composée de MM. LONGNON, Paul MEYER et CHARMES.

Communications :

M. MERLET, membre non résidant du Comité, à Chartres : *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant les troubles et pendant le siège de cette ville (1er octobre 1567-18 avril 1568).* — Renvoi à M. Ludovic LALANNE.

M. VILLEPELET, correspondant du Ministère, à Périgueux : *Le miracle de Saint-Lion-sur-Vézère (Dordogne).* (Trois photographies.) — Renvoi à M. Paul MEYER.

Hommages faits à la Section :

M. DUJARRIC-DESCOMBES, vice-président de la Société historique et archéologique du Périgord :

Digitized by Google

1° *Le dernier mot sur l'origine parisienne de Cyrano, avec explication de son surnom de Bergerac;*
2° *Le marquis d'Allemans, sa vie et ses écrits (1621-1726).*

M. Lièvre, correspondant du Ministère, à Poitiers:
1° *L'Angoumois à la fin de la guerre de Cent ans ;*
2° *Les Cygnes de la Touvre.*

M. le comte de Marsy, correspondant du Ministère, à Compiègne:
1° *Les instructions du Comité des Travaux historiques et la Picardie ;*
2° *L'existence d'un riche bourgeois de province au XVIIe siècle, d'après les Mémoires de Jean Maillefer, de Reims;*
3° *La Picardie et les Picards au Parlement de Paris, de 1400 à 1407, d'après le Journal de Nicolas de Baye ;*
4° *Le baron de Witte.*

M. Jean Passy, élève de l'École des Chartes : *Le patois d'Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées)*; extrait de la *Revue des patois gallo-romains.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Servois, faisant un rapport verbal sur un projet de publication d'une bibliographie des procès-verbaux des conseils généraux, émet quelques doutes sur la grande utilité d'une publication portant sur toute la série; il croit au contraire que cette publication serait très avantageuse s'il s'agissait de la série révolutionnaire imprimée et des procès-verbaux manuscrits. La Section consultée pense comme M. Servois qu'il y a lieu de surseoir; la question sera reprise ultérieurement.

Une demande en reconnaissance légale, formée par la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, est l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission centrale.

Une autre demande, de reconnaissance d'utilité publique, présentée par la Société archéologique et historique de la Charente, sera l'objet d'un rapport à la séance de novembre.

M. Albert Sorel lit un rapport sur la publication confiée à

Digitized by Google

M. Flammermont : *Rapports des ambassadeurs, tirés des Archives de Vienne*, et il émet l'avis que les documents en allemand soient traduits. Ce rapport sera transmis à la Commission centrale.

M. Delisle propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Forestié : *Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet* (1).

M. Longnon demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Baudoin : *Une commanderie de Jérusalem en Bourgogne*, et d'une communication de M. Borrel : *Origine, composition territoriale, etc., des fiefs de l'évêché de Tarentaise.*

M. Ludovic Lalanne propose l'insertion au Bulletin d'une communication de M. Leblanc : *Lettres écrites en 1552 par M. Orsières, capitaine au château d'Exilles, à M. Guy de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné.* Ces lettres serviront de complément à celles que M. Leblanc a déjà communiquées et qui ont paru dans le Bulletin de 1888 (2).

M. le comte de Luçay propose le dépôt aux archives d'une communication de M. Pierre Duc : *Compte du grain pour l'entretien en 1630 de l'armée savoyarde* (3).

L'ordre du jour appelle ensuite l'examen des questions qui doivent figurer au programme du Congrès de la Sorbonne en 1891. L'ancien questionnaire est relu et discuté, un grand nombre de questions sont maintenues ; quelques-unes disparaissent pour faire place à d'autres que proposent MM. Delisle, Gaston Paris et Siméon Luce.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. Gazier,

Membre du Comité.

(1) Voir à la suite du procès-verbal.
(2) Id.
(3) Id.

Digitized by Google

Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet, a Lyon et a Grenoble, a Montauban et a Auch (1617-1653).

(Communication de M. Forestié neveu, correspondant du Ministère, à Montauban.)

Les typographes nomades furent très nombreux pendant le XVIe siècle.

Nous avons raconté la vie de Louis Rabier, qui débuta à Orléans, vint à Montauban en 1578, passa en Béarn dans le courant de l'année 1583, et exerça son industrie à Lescar et à Ortez, où il finit sa carrière.

Aujourd'hui nous allons indiquer les étapes connues d'Arnaud de Saint-Bonnet, avec l'espoir qu'un heureux investigateur nous aidera à combler les lacunes que présente notre étude.

Arnaud de Saint-Bonnet à Lyon et à Grenoble.

Fils d'un « marchand ouvrier en soie de Lyon », Arnaud de Saint-Bonnet, né à une date que nous n'avons pu trouver, était maître imprimeur dans sa ville natale en 1617, et y publiait *La relation des victoires obtenues par le duc de Savoie.* (Bibliothèque nationale.)

Le 5 août 1621, ce typographe, « qualifié de marchand libraire et imprimeur à Grenoble », acheta à Durand Jacquemet, secrétaire du Roy et greffier au Parlement du Dauphiné, la boutique de librairie et de papeterie moyennant le prix de 3,000 livres, et loua le magasin pour cinq ans « au prix de 165 livres tournois chaque année et *deux paires de perdrix rouges.* »

Cet acte, trouvé depuis peu de temps, et une brochure ayant pour titre : *Le fidèle François des Églises réformées de France* [1], etc., pièce in-8° datée de Grenoble 1621, voilà jusqu'ici les seules preuves de la présence de Saint-Bonnet en Dauphiné.

Arnaud de Saint-Bonnet à Montauban.

Que devint cet imprimeur depuis 1621 jusqu'à 1639? Nous l'ignorons. Pendant ces vingt ans s'arrêta-t-il à Cahors, où l'on sait que René Lavoir, son compagnon et plus tard son associé, lui avait cédé une somme de 650 livres. Des recherches entreprises depuis quelques jours seulement n'ont pas encore eu de bon résultat.

Ce qui est certain, c'est que Saint-Bonnet fut l'imprimeur de l'évêque de Montauban pendant les années 1639-1640. Nous avons relevé dans les Archives départementales, fonds de l'évêché, plusieurs reçus portant sa

[1] *Bibl. nat.*, tome premier, p. 522, l. R. 36, 1748.
[2] *Petite Revue Dauphinoise*, 1888, comm. de M. Magnien.

Digitized by Google

signature pour l'impression de l'*Ordo* (calendrier à l'usage des prêtres) et un *Officium peculiare et Proprium Festorum Ecclesiæ Dioecesis Montis-Albani.* Ce dernier livre, non daté, que nous possédons, est le seul produit connu des presses de Saint-Bonnet dans notre ville. Il est divisé en deux parties : la première a 107 pages in-8° à 2 colonnes et contient les *Offices propres* à notre diocèse; la seconde, 112 pages, à longues lignes, comprend les *Offices nouveaux* ajoutés au Bréviaire romain alors en usage. Au titre on remarque les armes de l'évêque Anne de Murviel, gravées sur cuivre. Cette édition n'a de remarquable que l'emploi de ce genre de gravure, qui nécessite une presse spéciale.

Pourquoi Saint-Bonnet, étant seul imprimeur catholique à Montauban, en ce moment, abandonna-t-il notre ville? Peut-être le travail qu'il pouvait espérer ne lui parut pas suffisant; et il est possible aussi que les mauvais procédés des réformés contre les catholiques et le clergé lui firent craindre de ne pouvoir exercer son industrie sans danger.

Arnaud de Saint-Bonnet à Auch et à Lescar.

Deux ans après, le 13 mai 1642, Saint-Bonnet, marchand libraire, loue une boutique à Auch.

Le 24 décembre 1646, Saint-Bonnet et René Lavoir, dit Lafontaine, maîtres imprimeurs à Auch, signent une obligation de 150 livres en faveur de Jacques Parchet, marchand libraire de Toulouse, pour soins donnés par ce dernier audit Lavoir, qui était resté quatre mois malade dans sa maison.

Depuis quelle époque Lavoir était-il maître imprimeur à Auch?

A quelle date se trouvait-il à Toulouse? Quelles étaient ses occupations?

On ignore encore ces détails, mais nous croyons que les armes de l'évêque de Montauban, imprimées dans cette ville sur le *Péculier*, en 1640, ont été gravées par René Lavoir, car on y remarque un chiffre composé des lettres R et L.

Le 17 janvier 1647, Jean Pico, compagnon libraire, reconnaît devoir 103 livres à Saint-Bonnet pour les soins qu'il a reçus pendant deux mois de maladie dans la maison de cet imprimeur.

Le 22 janvier, même année, Annet Bleygac, marchand libraire de Tulle, consent une obligation de 84 livres à Saint-Bonnet, qui s'engage à garder son fils comme apprenti pendant cinq ans et trois mois.

Deux jours après, le 24 janvier, un acte de société est signé par Arnaud Saint-Bonnet, « natif de Lyon, libraire imprimeur de l'archevêque d'Auch, » et René Lavoir, « de La Flèche, aussi libraire, imprimeur et *graveur*, » qui se proposent d'établir une imprimerie et une librairie à Pau. Saint-Bonnet s'engage à fournir les caractères et tout le matériel; Lavoir promet d'aller résider à Pau, et d'y louer une maison pour exercer son industrie. Cette société est faite pour vingt ans.

M. Lacaze, qui a publié une importante monographie sur *Les imprimeurs*

Digitized by Google

et les libraires du Béarn, n'a trouvé aucune preuve que cette société ait réalisé le projet de s'établir à Pau ; mais il fait des recherches depuis que nous lui avons signalé ce traité.

Peut-être M. René Fage, bibliophile limousin dont les travaux sont déjà considérables et qui a fait une étude sur l'*Imprimerie à Tulle*, s'occupera aussi de la famille Bleygac, libraire de cette ville.

Quant à René Lavoir, qui intéresse les chroniqueurs de La Flèche, nous savons seulement qu'en 1648 il était imprimeur à Bétharam, où il publiait la *Confession du sieur Vidal*, ministre, in-8° de 58 pages, conservé dans la Bibliothèque de Montauban, et *Les Merveilles opérées dans la chapelle de Betharam*, in-8° de XVIII-351 pages, qui se trouve à la Bibliothèque de Pau.

Pendant l'année 1647, Saint-Bonnet imprimait et datait de Lescar *Le Miroir véritable*, ouvrage d'un curé du diocèse, contre le sieur Vidal, ministre.

D'où nous croyons pouvoir conclure que Saint-Bonnet et Lavoir étaient sans doute associés, quoique cette association ne soit constatée sur aucun livre.

Nous devons ajouter qu'ils exerçaient leur industrie à Auch, pendant qu'ils envoyaient des ouvriers à Lescar et à Bétharam pour exécuter sur les lieux les travaux qui leur étaient demandés ; peut-être ces impressions étaient faites dans la capitale de la Gascogne, quoique le titre indiquât d'autres lieux. Ce fait a été souvent constaté.

A Auch, on ne connaît que deux plaquettes datées par Saint-Bonnet, toutes deux en 1650.

Si nous ne pouvons dire ce que devint Lavoir, nous sommes plus heureux pour Saint-Bonnet, grâce au concours d'un archiviste qui a été pour nous d'une complaisance extraordinaire, et auquel nous ne saurions adresser trop de remercîments. — En effet, c'est M. Parfouru, archiviste du Gers, qui, sur notre demande, a fait des recherches dans les registres d'Auch, et a découvert les actes que nous venons d'indiquer en quelques lignes. C'est lui aussi qui nous a appris que le 4 mars 1647 Arnaud de Saint-Bonnet avait signé à Auch son contrat de mariage avec Marguerite Rivière, fille d'un marchand de cette ville ; mais que la célébration du mariage n'était pas inscrite sur les registres paroissiaux.

Il nous a signalé d'autres actes portant la signature de Saint-Bonnet, et dont le dernier est daté du 16 juillet 1652. On suppose que cet imprimeur, qui devait avoir une soixantaine d'années, périt pendant une grande peste qui en 1653 fit plus de quatre mille victimes à Auch, et dont les actes de décès ne furent pas tous inscrits. Au XVIe siècle et même au XVIIe siècle, pendant les guerres civiles ou les épidémies, les registres de l'état civil présentent souvent des lacunes dans nos provinces.

Pour nous, il est probable que la cérémonie religieuse du mariage de Saint-Bonnet, l'acte de naissance d'un fils qui vivait encore en 1671, et le décès de cet imprimeur doivent se trouver sur les registres d'une petite paroisse dite de Saint-Criq en Armagnac, dont était recteur Gérand Bau-

Digitized by Google

duer, oncle maternel de Marguerite Rivière; dans ces diverses circonstances, soit pour des convenances de famille, soit pour cause de maladie, ce prêtre appelait près de lui sa nièce et son neveu. Si l'on retrouve les registres de cette paroisse, qui disparut pendant la Révolution et ne fut pas rétablie, on aura probablement les dates qui nous manquent.

Saint-Bonnet devait avoir à Auch un matériel considérable pour l'époque, car les ouvrages portant son nom, qui sont conservés dans la Bibliothèque d'Auch ou dans les collections particulières, sont très remarquables. La gravure sur cuivre concourt souvent à leur donner un cachet tout particulier, auquel les imprimeurs de province n'auraient pas dû renoncer.

Dans une communication aussi brève, nous ne pouvons citer les titres de tous les ouvrages imprimés par Saint-Bonnet, ni présenter les calques des gravures qu'on y trouve; une courte analyse des documents que nous avons indiqués n'est point possible en ce moment; mais nous serions heureux de communiquer toutes les pièces que nous avons réunies pour une étude complète sur Arnaud de Saint-Bonnet et René Lavoir, qui fut comme son satellite.

Notre communication a surtout pour but d'appeler l'attention des bibliophiles, soit du Lyonnais et du Dauphiné, soit du Quercy, de la Gascogne et du Béarn, sur les pérégrinations de cet industriel, qui de 1621 à 1639, s'est probablement arrêté dans d'autres villes que celles où sa présence est maintenant constatée.

Lettres écrites en 1552, par M. Orsières, capitaine au chateau d'Exilles, a M. Guy de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné (Guerre du Piémont, ravitaillement du chateau d'Exilles).

(Communication de M. Leblanc, correspondant du Ministère.)

4 mars 1552.

A Monscigneur

Monseigneur de Maugiron, chevall[ier] de lordre, cappitayne de cinquante hom[m]es darmes, lieuten[ant] g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphiné et Savoye.

A Grenoble.

Monseigneur, je ne scaroys q[ue] escripre a v[ost]re seignorye fors que les ennemys viennent courir jusques a Sainct Ancolin et a la Jaconyère, et hyer questoit le troysiesme de mars, le cappitayne Malherbe, cappitayne

Digitized by Google

du chasteau d'Avellayne en print sept portant la croix rouge, larrons et banditz, et le jour de devant lesd[ictz] ennemys prinrent quatre marchant de Suze allant au marche d'Avellayne et les ont ransonnez et faict f[ai]re tailhe a soyxante escutz pour marchant, vous asseurant q[ue] quand v[ost]re compaignye estoyt a Caselles, ilz ne fesoyent point cella, car ilz ne venoyent pas courir si avant. Bien vous avize q[ue] ceulz d'Avellayne et de ce pays aussy vouldroyent que ilz leur couste beaucoup et v[ost]re co[m]paignye y fusse encore.

Monse[i]gneur, je supplyeray le Créateur vous donner en bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]endant tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce mie de mars 1552.

V[ost]re tres humble et obeyssant

ORSIERES.

22 avril 1552.

A Monseigneur

Monseig[neu]r de Maugero[n] ch[eva]l[ie]r de lordre et gouvern[eu]r g[e]n[er]al pour le Roy en Daulphine.

A Vienne.

Monseigneur, incontinent que suis arrive ycy, suivant ce quil vous avoit pleu me com[m]ander nay contrainct p[er]sonne a fo[u]rnyr au ch[ate]au pour ce ainssi quil y a asse bonne provision de pierre et sable sur le lieu pour achever ce que y est a faire, et semblablement y a grosse quantite de chaussine et bien bonne, laquelle jay faict accoustrer; en sorte q[ue] ce ne scauroit gaster, actendant de scavoir ce quil sera v[ost]re bon plaisir me commander. Au demeurant, satisfaisant a ce q[ue] v[ost]re seigneurie mavoit dict, ay augmente la garde de ce chasteau de six souldars et en ay a ceste heure douze, lesquelz vous plaira avoir po[u]r recom[m]ande a leur faire dèslivrer argent.

Monseig[neu]r, des nouvelles de p[ar] deça, je ne scavons autre chose sil nest q[ue] lon continue fort a la mort de lemper[eu]r et se font huict compaignies en Piedmont de gens de pied. Les capp[itai]nes sont : mons[ieu]r du Cental Charamond, Jehan de Thurin et autres Italiens, et se dict que le comte de la Mirande, avec huict mil[l]e hom[m]es sen va secourir le f[re]re du comte de Fiasque q[u]est assiégé a une de ses places p[ar] les Venissiens p[ou]r lentreprinse q[ui]l avoit faict a Genes.

Monseig[neu]r, po[u]r bien peu dargent, lon acheveroit le bastion q[ue] on a tourne reffere q[u]est ja fort ault et la muraille de la cortine prenant dung bastion a lautre q[ue] seroit ung grand bien pour ne laisser p[ar] peu deça ceste œuvre imparfaicte. Quand mes informations touchant les vivres de seans, jay laisse les informations a la Tour et voz plaira de y pourveoir. Sur ce, je prieray le Createur, Monseign[eu]r, vous donner en

Digitized by Google

bonne prosperite, longue vie, tres humblement moy estre tousjours recom[m]lande a v[ost]re seigneurie.

Dexilles, ce xxiiie apuril.

V[ost]re tres humble et obeyssant s[er]viteur a jamais.

ORSIERES.

4 mai 1552.

A Monseigneur

Monseig[neu]r de Maugyron, chevall[ier] de lordre capp[itai]ne de cinquante hom[m]es darmes lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en Daulphine.

A Vienne.

Monseigneur, Il y a desia dix ou douze jours q[ue] jay rescript a v[ost]re seigneurye pour ce que le seigneur Maure a este icy et veult q[ue] lon abaste la moytye du bastion que estoyt desja faict, aultreme[nt] les ennemys, dedans deux heures, lauroyent mis dict-il p[ar] terre, car il na poinct de deffence, et laultre bastion, il a designe au lieu ou lavies ordonne et retirer la muraille qui est entre les deux bastions au dedans du chasteau, envyron deux thoyses affin quil soyt tout droyt et la batterye soyt meilleure et ung bastion battra laultre et mettre la porte q[ue] est au mytan, la mettre derryere le bastion que aves ordonne. Qua[n]t a la plateforme que mavies ordonne, il ordonne dehours le chasteau devers le couste de Suze. Led[ict] seigneur Maure avecque lengigneur dict qui ne scaroyt couster troys cens escutz. Davantaige et que puys la force de lempereur ny de tous ses adherens ne y scauroyent rien fayre. Tout au fort, je n'ay rien volu p[ro]ceder plus avant jusques a tant q[ue] v[ost]re seigneurye le me [com]mende, bien que a son retour de Brian[çon], il ma dict q[ue] v[ost]re seigneurye avoyt escript une l[ett]re au capp[itai]ne Auga qui ouvrast au dessein q[ue] avoyt faict le seigneur Maure. Quant a n[ost]re fontayne, il ne se fault pas dix thoyses quelle nentre dedans n[ost]re chasteau et [e]spere a laide de Dieu q[ue] aujourdhuy elle entrera. Les pluyes nous ont fort faschees et plouvoyt et pleut en beaucoup de lieus au chasteau et surtout en deux petites tours q[ue] nestiont point couvertes et gastoyt les murailles dont les ay baille a priffaict p[rese]nt le Chastillain et [con]ssoulx et quelques fenestres et degres pour aller aux sentinelles a six escutz. Monseigneur, lon ma dict q[u]ilz sont entres troys cens souldards dedans Foussan que sont venus de Vulpian. P[er]sonne nentre dedans Thurin qui ne soyt visiter et quil naye cognoyssance que sera lendroyt, Monseigneur appres, avoir p[rese]nte mes tres humbles recom[m]andations a v[ost]re seigneurye, priant le Creat[eu]r vous tenir en bonne sante et longue vie.

Dexilles, ce iiiie jour de may.

Digitized by Google

Jay desia troys faucons po[u]r v[ost]re seigneurye, vous suppliant faire delivres les six escutz auxdictz maistres, vous suppliant quil vous playse me [com]mander et vous sares obey.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

18 mai 1552.

A Monseigneur

***Monseigneur de Mogiron, lieutenent** pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.*

A Vienne.

Monseigneur, vendredy XIII[e] de ce moys, les ennemys entrarent dedans Saluces et bastent encores le chasteau; sil ne lont prys aujourd'huy quest le XVIII[e] et la plus grand p[ar]tye de leur camp est a Villefranche et bastent p[ar]eillement le chasteau et sont en nombre de XII ou XIIII mille hom[m]es, et sont attendans cinq ou six mille Lantzcequanectz et de Villefranche disent venir a Rivolles. La trompette est venue aud[ict] Rivolles, pour faire f[ai]re provision de vivres pour leur camp. Vous avisant q[ue] le pouvre Piemont est grandement trouble car les marchans dud[ict] Saluces ce sont retires a Briançon et de Pinerol aussy, et monseigneur le mareschal a envoye aud[ict] Pinerol troys compaignies et deux a Sainct Hal et une enseigne a Quier et le demeurant de n[ost]re camp est a Carmagnolle. Dieu veult q[ue] tout alle bien pour nous.

Monseigneur, jay receu dix charges de bled et dix charges vin et quattre quintaulx de lard dont je fays mectre le frome[n]t en farine et lay receu de m[on] beau pere, et me semble que cest bien peu veu les choses q[ue] com]me elles vont, car je nay ne riz, ne fevez ny huylle, ni boys, ny chandelle, sil nous venoye quelque affayre la nuyct, ny n[ost]re porte na poinct de deffence et sommes tous descouvers et n[ost]re citerne est p[er]cee et les goutyeres sont toutes cassez. Il sera v[ost]re bon plaisir de [com]mander quil y aye ordre a cella.

Monseigneur, je prieray le Createur, vous tenir en bien bonne sante, longue et heureuse vie. Me recom[m]anda[n]t tres humble[men]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce XVIII[e] de may.

Je vous envoye les mesures des pieces dartilherye du chasteau Dexilles, cest assavoir la plus longue pour les coulourines moyennes, la plus courte pour les piesses de campaigne.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

Digitized by Google

19 mai 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

A Vienne.

Monseigneur, jay receu vous pacquetz, lung date du XIIIe et laultre du XVIIe du p[rese]nt moys, de may et les ay receu a Suze au poinct du jour pour ce q[ue] je estoys desparty pour aller fayre accoustrer les chargeoys de lartilherye et accoustrer les moles des arquebouzes a croc et fayre accoustrer de pouldre pour les esinoraz. Vous avisant q[ue] je suys et seray si vigillant q[ue] je ne tomberay poinct en inco[n]venient et feray le co[n]tenu de vous l[ett]res et ny aura poinct de faulte. Je vous escripvys des hyer toutes les nouvelles q[ue] nous avons.

Monseigneur, je prie le Createur vous tenir en sante bonne, longue et heureuse vie, me recom[m]endant tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

De Suze, ce XIXe de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

20 mai 1551.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, chevall[ier] de lordre, cappitayne de cinquante hom[m]es darmes, lieutenant pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

Monseigneur, apres avoir escript a v[ost]re seigneurye est arrive le cappitayne Beauvois avecque commission de v]ost]re seigneurie pour les affayres quil vous a pleu luy com[m]etre, si esse quil me [com]mande ung quaque de pouldre q[ue] je ne suys poinct en deliberation de le fayre sans v[ost]re descharge ; vous suppliant de nestre poinct marry, car jen ay encore affayre davantaige q[ue] je no[n] nay et nay quattre quintaulx de plomb. Vous suppliant de ma[n] f[ai]re pourvoir ensemble aultres choses q[ue] sont neccessayres ainsy q[ue] jay escript a v[ost[re seigneurye, et sil y a faulte quon sen prenne a moy me fo[u]rnissant de ce qui mest neccessayre.

Monseigneur, le dessein de lennemy estoyt de venir a Pinerol, mays mons[ieu]r de Termes le leur a rompu, car il est sur q[ui]l amenoys conduyre mille hom[m]es encores, ma[is] on volu dire q[ue] don Fernando sen est alle en poste et le petit prince de Savoye est a Fossan et le dire de ceux là qui ont este est quil p[rete]ndent quil se retirent. Je espere dans

Digitized by Google

troys jours de en avoir des nouvelles seures et certaynes, car jay envoye expresseme[n]t ung homme. Mons[ieu]r du Vasset est alle voir le gastz que lon luy a faict des vivres et a trouve une compaignie de chevaulz legiers et na deffaict dix et vingt salades.

Monseigneur, vous ne serez poinct marry du reffus que je vous fays quant a une quacque de pouldre, et qua[n]t vous menvoyerez descharge, je la luy bailleray, mais il me sera chose bien griefve. Il sera v[ost]re bon plaisir que je soys tousiours recom[m]ande a v[ost]re seigneurye.

Priant le Createur vous donner ce q[ue] desirez.

Dexilles, ce xx[e] de may au soy[r].

V[ost]re tres humble obeyssant serviteur.

ORSIERES.

25 mai 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, cheval[ier] de lordre, cappitayne de cinquante hommes darmes, lieutenant pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

A Grenoble.

Monseigneur, le cappitayne Beauvois a este en ce pays ycy, et suiva[n]t le com[m]endeme[n]t q[ue] vous luy avez faict a com[m]ende aux cosses [conseillers] de ce pays ycy de fournir au chasteau Dexilles cinquante charges de froment et trante de vin et six de lardz, quatre charges febvez, quatre quintaulx dhuille, quatre quintaulx riz, six quintaulx de fromaige, troys quintaulx chandelle, deux quintaulx torchez, deux cens charges de boys, troys charges sel, douze lanternes, ce que me semble en fromaige et lardz nestre poinct assez en crue quarante souldartz, et quant a moy et aux souldartz nous ferons n[ost]re debvoir pour le nombre que nous serons et ne demandent lesdictz souldartz sino[n] que argent. Et vous plaira de ne vous fascher poinct quant a n[ost]re cousse, mais q[ue] la deffence de la porte et pontz-leviz dudict chasteau soyent p[ar]faict et que nous soyons couvert car les monitions se gastent. Cella faict, jamays ne furent si bien receuz quilz seront, car je leur ay appreste deux mille pieces darquebouzes a croc; et quant aux aultres boullez de colourines moyennes et de faulconneaux naurons pas assez. Au fort, je vous ay envoye la mesure de tous deux. Il sera v[ost]re bon plaisir nous en faire f[ai]re et silz viennent nous leur don[ne]rons la colation la plus amere quilz eurent jamays. Quant aux gardes de la porte, je la faiz f[ai]re, mays jay trop peu gens. Il seroit bien necessayre de la fayre aussy au pont, cella don[ne]roit une grosse craincte a lennemy.

Digitized by Google

Monseigneur, jay receu hyer xxiiie de may une l[ett]re de monseigneur le mareschal de Brissac de laquelle je vous envoye le double; et quant a mes souldartz, je ne crains point quil y aye faulte par eulx sino[n] q[ue] ceulx de Vulpian eussent quelque intelligence avecque ceulx de Suze. Et quant a moy, je nay faict et feray encore extreme diligence de savoir du bon advertissem[e]n[t] q[ue] ma donne mondict seigneur de Brissac et nay rien trouve que bien vous advertissant q[ue] je feray si bonne garde q[ue] sil plaist a Dieu, il nadviendra point inco[n]venient. Je pence que mons[ieu]r de Brochenu et le cappitayne Beauvoys et mons[ieu]r de Rousset] vous ont escript comme[n]t les ennemys ont couru et courent jusquez aupres du chasteau Daulphin.

Monseigneur, je prye le Createur vous tenir en bien bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]enda[n]t a v[ost]re seigneurie.

Dexilles, ce xxve de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur

ORSIERES.

26 mai 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, gouverneur et lieutenent g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et de Savoye, en labsence de monseigneur le duc de Guyze.

A Grenoble.

Monseigneur, jay entendu p[ar] ung hom[m]e q[ue] javoys mande au camp com[m]ent les ennemys estoye[n]t venu en embuscade aupres de Carmagnolle et n[ost]re cavallerye est sortie avec ung homme en crouppe et nont deffaict troys ou quatre cens et aussy leur venois secours, et monseigneur de Termes en a deffaict deux ou trois mille q[ue] se venoye[n]t joindre avec les aultres en leur camp et q[ue] led[ict] seigneur de Termes a prys Casal gras a sept ou mille pres de Cremone et q[ue] le pape a retourne le duc Octavio [con]fallon de leglise et le cardinal Ferneys est gouverneur de Boulongne. Jay trouve deux canonnyers.

Monseigneur, je prieray le Createur vous donner en bien bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]enda[n]t tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce xxvie de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

Digitized by Google

27 mai 1552

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, gouverneur et lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye en labsence de Monseig[neu]r le duc de Guyze.

A Grenoble.

Monseigneur, jay receu une l[ett]re de mons[ieu]r de Rosset et une aultre q[ue] a este envoyée aux cosses [conseillers] de Suzanne par le juge Perodon, lesquelles je vous envoye et nay volu donner conge aux souldartz de la creue jusques a ce q[ue] v[ost]re seigneurye le me com-[m]ende a cause q[ue] jay entendu quilz sont venues quelques enseignes et gens a cheval a Vulpian. Et tout inco[n]tine[n]t avoir entendu v[ost]re bon veuloir leur don[ne]ray conge. Et quant aux vivres, jay receu quinze charges frome[n]t et ung peu de febvez; et, quant au demeura[n]t, je nay rien eu. Jay escript a v[ost]re seigneurye quattre ou cinq pacquetz et jamays nay eu responce.

Monseigneur, je prieray le Createur vous tenir en bien bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]enda[n]t tres humblement a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce XXVIIe de may.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur,

ORSIERES.

2 juin 1552.

A Monseigneur.

Monseigneur de Mogiron, gouverneur et lieutene[nt] g[e]n[er]al pour le roy en son pays de Daulphine et Savoye en labsence de monseigneur le duc de Guyze.

A Grenoble.

Monseigneur, aujourd'huy quest le premyer de juing, envyron sept heures du soyr, ay receu v[ost]re l[ett]re p[ar] laquelle vous menvoyez q[ue] jay bien faict davoir retenu ma creue. Je vous avize q[ue] javoys donne conge a une p[ar]tye pour ce que tout le monde me demandoit argent pour vivre et vous ay envoye ung hom[m]e expres pour ce q[ue] je vous avoys escript troys ou quattre foys et jamays nay eu responce, si esse q[ue] tout incontinent la v[ost]re receue les ay faict venir; mais il y a qui se font tirer loreille. Pour ce, il vous playra de menvoyer puyssance de en prendre cent pour ceulx la q[ue] je cognoys qui sont gens de guerre pour faire s[er]vice au Roy.

Digitized by Google

Monseigneur, aussy mavez envoye q[ue] le cappitayne Beauvoys vous a dict q[ue] je navoys poinct les vivres q[ue] mess[ieu]rs du pays cestoyent obligez. Il y a plus de quinze jours q[ue] je les ay receu a celles enseignes q[ue] jay faict mectre en farine le frome[n]t et le vin bien loge; et de ce q[ue] avoys ordonne le cappitayne Beauvoys, je nay receu en frome[n]t soyxante et neuf sestiers et troys quartyers et cinq sest[ier]z de feves et six janeydons, aultre chose nay receu, mais jay envoye querir les qsses [conseillers] pour fournir le demeurant. Je vous supplie ne vous to[u]rmenter point. car je y donneray ung meilleur ordre q[ue] lon y scaroyt donner, pourveu q[ue] jaye puissance de vous.

Monseigneur, je suppliray tres humbleme[n]t estre recom[m]ende a v[ost]re bonne seigneurye. Priant le Createur, vous donner en sante, bonne, longue et heureuse vie.

Dexilles, ce II[e] de juing.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

13 juin 1552.

A Monseigneur

Monseigneur de Mogiron, ch[e]val[ier] de lordre, cappitayne de cinquante hommes darmes, lieutenant g[e]n[er]al pour le Roy en son pays de Daulphine et Savoye.

A Grenoble.

Monseigneur, aujourdhuy quest le XIII[e] de juing a este le com[m]is de mons[ieu]r le tresorier au ch[ate]au Dexilles et a paye quarante hom[m]es de crue pour ung moys com[m]enca[n]t le XXVII[e] de may, lesquelz avoye[n]t com[m]ence le XIX[e] dudict moys de may et sont p[en]dant huict jours, de quoy en sont bien marrys ayant [con]flence en v[ost]re seigneurye de les fayre satisffayre. Mons[ieu]r le g[e]n[er]al a este visiter le chasteau Dexilles et monitions aussy, et a trouve bien mal couvert.

Monseigneur, il y a des com[m]issaires en ce pays depputez de par mons[ieu]r de Brochenu qui levent deux hom[m]es par feu pour les mener en Queyras et Chasteau Daulphin. Je vous avize que je fais faire la garde a la porte et au pont a ceulx de Salabertan et Exilles quest grandement necessayre pour garder les espions des Imp[er]iaulx affin quilz ne portent nouvelles a leur camp de ce que nous faysons en ce pays ycy. Je vous supplie que ces deux pouvres lieux ne soyent reservez pour f[ai]re lad[icte] garde, et je nay escrypt aussy a mons[ieu]r de Brochenu, mays je ne scay pas sil les me reservera. Monseigneur, jay receu p[res]entement l[ett]re p[ar] ung mien nepveu, lequel je avoys envoye au camp faisant mention com[m]ent les Imp[er]iaulx font faire tranchez en leur camp et q[ue] ilz

Digitized by Google

sont arrivez au Montdevy dix huict enseignes dinffanterye venant de la part de monseigneur de Termes et encores troys co[m]paignyes de cavallerye. Aultre chose ne se dict fors des compaignyes de Piedmond q[ue sont arrivez en n[ost]re camp a Carmagnollez et q[ue] il les faict beau voir et ceulx la qui estoyent alle aussy du couste des ennemys. Bien est vray quil ny a eu quelquuns de deffaictz. Lon me dict que vous maviez envoye quelques nouvelles du camp dAllemaigne, mays je ne les ay point encores receuez, car a Briançon, lon me detient tous mes pacquetz et croy fermement ne recepvoir pas la moytie de ce q[ue] v[ost]re seigneurye mescript.

Monseigneur, je prieray le Createur vous tenir en bonne sante, longue et heureuse vie, me recom[m]anda[n]t tres humbleme[n]t a v[ost]re seigneurye.

Dexilles, ce XIII[e] de juing 1552.

V[ost]re tres humble et obeyssant serviteur.

ORSIERES.

RAPPORT DE M. LE COMTE DE LUÇAY SUR UNE COMMUNICATION DE M. PIERRE DUC.

M. Pierre Duc, chanoine de la cathédrale d'Aoste, a adressé au Comité, par l'entremise de M. Barbier de Montault, un document extrait des Archives de l'Évêché de cette ville. C'est le *Compte du grain pour l'entretien en 1630 de l'armée savoyarde dans le Duché*, présenté au Président Richelieu par l'advocat Carrel, délégué du conseil des seigneurs, commis du duché d'Aoste pour S. A. R. et renvoyé par ledit Président le 15 septembre 1633 à l'examen de l'auditeur Lupoz. Le rapport de ce fonctionnaire fait suite au compte; il est daté du 13 novembre.

De ses conclusions, comme des indications contenues au document qui le précède, il résulte que la comptabilité de l'année 1630 avait laissé fort à désirer, et que maintes pièces justificatives faisaient défaut. Il est vrai que le conseil des seigneurs commis pouvait invoquer à sa décharge des circonstances plus qu'atténuantes. Le Piémont, craignant une invasion française, avait expédié dans le duché, pour assurer avec la milice du pays la défense des passages, plusieurs régiments à la nourriture desquels il avait dû être pourvu d'urgence. La contagion avait enlevé

Digitized by Google

soixante-dix mille habitants, et parmi les victimes s'étaient trouvés la plupart des receveurs et commissaires du grain; leurs papiers avaient été en partie égarés, en partie brûlés pour « parfumer » et assainir les habitations. Des distributions avaient en outre été faites sans quittances par le prince Thomas et la princesse de Carignan à nombre de pestiférés.

A noter que les rations distribuées se composaient par tiers de froment, de seigle et de riz.

J'ai l'honneur de proposer au Comité de remercier M. le chanoine Pierre Duc de sa communication et d'en ordonner le dépôt aux archives.

Comte DE LUÇAY,
Membre du Comité.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 10 NOVEMBRE 1890.

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté.

Il est donné lecture de la correspondance.

M. le docteur Marc ALLEGRI, de la *R. Deputazione Veneta* et M. Albert SALVAGNINI, docteur ès lettres et en philosophie à Venise proposent la publication d'un recueil chronologique de tous les documents d'État concernant l'histoire de France, analogue aux *Calendars of state papers* d'Angleterre. — Renvoi à une commission composée de MM. Paul Meyer, Ludovic Lalanne et de Boislisle.

Demandes de subvention :

M. Jules GILLIÉRON, en faveur de la *Revue des patois gallo-romans ;*

La Société historique et archéologique de l'Orléanais ;

L'Académie de Nîmes, pour la publication du cartulaire de Pont-Saint-Esprit ;

La Société des Archives historiques du Poitou ;

Ces diverses demandes seront chacune l'objet d'un rapport particulier à la prochaine séance.

Communications :

M. le chanoine BARBIER DE MONTAULT, correspondant du Ministère à Poitiers : *Chansons sur la seconde Action d'Italie, en 1734 ;* document extrait de l'abbaye de Châtelliers en Poitou. — Renvoi à M. de Boislisle.

M. DE MONTÉGUT, correspondant honoraire du Ministère, à La Rochefoucault :

Digitized by Google

1° *Copie d'une lettre de Jeanne d'Albret*, 29 janvier 1568;

2° *Copie d'une lettre de Louis de Bourbon, prince de Condé*, 16 juin 1563. — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Liénard, correspondant du Ministère, à Verdun : *Copie de deux chartes originales.* — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. le chanoine Barbier de Montault communique en outre, de la part de M. Garran de Balzan, les deux manuscrits suivants :

1° *Très humbles et très respectueuses remontrances de la Cour des aides de Paris sur l'édit de décembre 1770 et l'état actuel du Parlement de Paris.*

2° *Gabelle des contrats dans le grand-duché de Toscane, en 1742.* — Renvoi à M. Georges Picot.

M. Léon-G. Pélissier communique également, pour être transmise à M. de la Ferrière, une *Lettre de Catherine de Médicis*, copiée par lui dans un dépôt public de Florence.

Hommages faits à la Section :

M. Eugène Louis, bibliothécaire de la ville de La Roche-sur-Yon : *Autour de deux autographes.*

M. Gasté, professeur à la Faculté des Lettres de Caen :

1° *La jeunesse de Malherbe : documents et vers inédits;*

2° *Bossuet : deux lettres inédites et documents nouveaux.*

M. l'abbé Arbellot, correspondant du Ministère, à Limoges :

1° *Roland, ou sculptures de Notre-Dame de la Règle;*

2° *Dom Pradilhon; l'abbé Oroux;*

3° *Les sources de l'histoire des origines chrétiennes de la Gaule dans Grégoire de Tours.*

M. de Finfe de Bussy : *Les usages d'Autrecourt (Ardennes) en 1606.*

M. Louis Guibert, correspondant du Ministère, à Limoges : *Notice sur le cartulaire de l'abbaye cistercienne d'Obazine.*

M. Jadart, correspondant du Ministère, à Reims : *Chronique de Jean Tate, greffier de l'hôtel de ville de Château-Porcien* (1677-1748).

Digitized by Google

M. le comte DE MARSY, correspondant du Ministère, à Compiègne :

1° *Nicolas Fouquet, surintendant des finances, d'après l'ouvrage de M. Jules Lair ;*

2° *Pèlerinage de quatre paysans de Carlepont à Saint-Jacques de Compostelle, au commencement du XVIIIe siècle ;*

3° *La Société historique de Compiègne dans le Bas-Limousin et en Touraine ;*

4° *La Picardie et les Picards au Parlement de Paris, de 1400 à 1417, d'après le Journal de Nicolas de Baye.*

M. POUY, correspondant du Ministère, à Amiens : *Le manuscrit de Morvillers, dédié à la ville d'Amiens* (1439-1464).

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. LONGNON, au nom d'une commission chargée d'examiner un projet de publication, par M. Amé, du *Dictionnaire topographique du Cantal* et composée de MM. Meyer, Longnon et Charmes, présente un certain nombre d'observations qui seront transmises à M. Amé.

M. Georges PICOT propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. André [1].

M. Paul MEYER demande le dépôt aux archives d'une communication de M. Villepelet : *Le miracle de Saint-Léon-sur-Vézère (Dordogne)*; 2 photographies [2].

M. Ludovic LALANNE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Lucien Merlet : *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant le siège de ladite ville* (1567-1668) [3].

Le reste de la séance est consacré à la lecture de rapports sur des ouvrages faisant l'objet d'une demande de souscription et à la répartition de nouveaux ouvrages à examiner.

La séance est levée à cinq heures.

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Idem.*
[3] *Idem.*

Digitized by Google

Rapport de M. Georges Picot sur une communication de M. Francisque André, correspondant du Ministère.

A toutes les époques de notre histoire, les députés aux États généraux ont voulu empêcher l'exportation des monnaies : ils étaient persuadés que la richesse de la nation se mesurait à la quantité de métal frappé. Ils souffraient du change, y voyaient non seulement un trouble, mais un acte criminel. Le cours des monnaies étrangères leur semblait une atteinte à la souveraineté.

Parmi les mesures réclamées pour empêcher l'invasion des monnaies étrangères et la sortie des pièces d'or et d'argent françaises, les États de 1484 sollicitèrent la suppression des quatre foires de Lyon, alléguant que la proximité des frontières facilitait ces désordres.

Ce vœu était également inspiré, il faut bien le reconnaître, par la jalousie des provinces voisines. Dans les cahiers particuliers, nous la voyons éclater avec une vivacité singulière. « Les foires de Lyon, dit le cahier de Languedoc, sont cause en partie de la destruction, non seulement du pays de Languedoc, mais aussi des autres pays circonvoisins. » (Art. 43.)

Depuis quarante ans, les foires de Lyon avaient pris un développement considérable. Charles VII en créant trois foires à Lyon, en 1443, malgré l'opposition des gens de Troyes, leur avait accordé des privilèges importants. Louis XI ajouta aux premières une quatrième foire : elles étaient le rendez-vous des Vénitiens, des Génois, des Florentins; par le Rhône arrivaient les produits du commerce d'Orient, tandis que la Saône amenait de l'intérieur du royaume une foule d'acheteurs auxquels se joignaient les marchands des Flandres.

Cette prospérité croissante avait excité l'envie des villes du centre. Cherchant à user de la faveur royale, Bourges et même Paris rêvaient d'obtenir des concessions de foire, et comptaient d'avance les innombrables marchands qui séjourneraient dans leurs murs et y laisseraient les traces de leur richesse et de leur luxe. (Cahiers de 1484. Annexe au journal de Masselin, réponse, p. 712.)

En mars 1484, le Conseil du roi admit en principe le vœu des États généraux, mais, en supprimant les foires de Lyon, il ne désigna pas les villes où se tiendraient les foires nouvelles.

Les États s'étaient séparés le 14 mars. Dès le 31, le bruit se

Digitized by Google

répandit à Troyes que le roi avait résolu de supprimer les foires de Lyon. A cette nouvelle, les habitants s'émurent : on résolut d'envoyer un délégué à la cour pour savoir si les « foyres sont du tout abolyes et se aucune chose a été conclute pour les mettre ailleurs et quelles villes tendent à les avoir ».

Leur diligence fut récompensée. Dès le 11 avril, les gens de Troyes apprenaient qu'en effet les foires de Lyon étaient abolies et qu'elles n'avaient pas encore été concédées à une autre ville. Séance tenante, il fut décidé que les députés revenus des États de Tours seraient expédiés de nouveau avec un mémoire détaillé pour solliciter le Conseil du roi.

C'est ce mémoire en trente-six articles qu'a transcrit avec soin M. André, correspondant du Ministère à Troyes. Il l'a fait précéder d'une bonne notice, l'a accompagné de notes savantes et j'estime que ce document et son commentaire méritent les honneurs de l'impression.

Les gens de Troyes ne se bornent pas à défendre leur ville : ils attaquent leurs rivaux avec une âpreté et une injustice vraiment incroyables. Veut-on en juger par quelques exemples ? En se comparant à Bourges, ils ne craignent pas de soutenir que Troyes est aux environs du centre du royaume. Comme le commerce avec l'Italie est la raison principale qui a fait créer les foires à Lyon, ils l'écartent dédaigneusement et ne parlent que du commerce avec le nord et l'est :

[34]. « *Item.* Et fait bien à considérer que la pluspart et la plus grant habondance des marchandises proffitables pour le royaume sont admenées ès foires par les Alemans, Flamens et autres nacions voisines, lesquelz, tres facilement et à maindres fraiz, peulent arriver audit Troyes que ès autres lieux dessus dits. »

[35]. « *Item.* Et au regard des Ytaliens, quant ilz ne fréquanteroient aucunement les foires du royaume, ce ne tourneroit aucunement à dommaige audit royaume, pour ce que ilz ne admènent que draps de soye dont on se passeroit bien et à proffict ; lesquelz draps de soye ilz vendent tout à argent contant, sans prandre ne charger autre marchandise dudit royaume ; et avec ce, par leur billonner, emportent tout le bon or et tout le billon dudit rovaume lequel à leur moyen est treffort (*sic*) évacué ; et sans lesdits Lombars et Ytaliens y a assez ouvriers et matières pour faire les draps de soye et en fournir ceulx ausquelz il appartient le porter. »

Le document que M. André nous transmet présente un autre

Digitized by Google

genre d'intérêt : on sait que M. Bourquelot a consacré une grande part de sa savante étude sur les foires de Champagne à reconstituer les itinéraires des marchands qui les fréquentaient. Il avoue qu'il n'a trouvé aucun renseignement sur l'itinéraire des marchands venant d'Allemagne. Or, voici un article qui comble cette lacune:

[16]. « *Item.* Pourront venir les marchans et marchandises des royaumes de Dannemarche, Prusse, Poulaine et de Russe jusques à Lubec, et de Lubec par charroy jusques à Coulongne, et de Coulongne jusques à Couvelanse par le Rin, et de Couvelanse par Mezelle jusques au Pont-à-Mousson, et dudit Pont-à-Mousson par charroy audit Troyes. Et viennent d'iceulx pays grant foison cires, peleterie crue, chaulx, et plusieurs autres marchandises, en XXII jours, au pris de LX s. t. le cent; et les marchans, de cheval, en XII jours; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes n'a de distance que de XXXVI petites lieues ou environ. »

[17]. « *Item.* Les Alemans, comme Coulongne, Francquefort, Strabourc, Mayence, Nozembert, Ulm, Ozebourg, Berne, Fribourc, Sansgal, Constance, Dossebourc, Mainingue, et la pluspart desdites Alemaines, peulent venir par le Rin (*sic*), descendant en la rivière de Mezelle jusques au Pont-à-Mousson, au pris de XX s. t. le cent; et dudit Pont peulent charger par terre jusques audit Troyes à petiz fraiz; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes y a environ XXXVI lieues comme dit est; et dudit lieu puet on rendre le cent audit Troyes pour VIII s. IIII d. t.; et en viennent peleteries, cires, fustaines, tous métaulx, argent, sendrées, sortes d'espices et plusieurs autres marchandises. »

Je ne lirai pas au Comité le tableau fort étendu et très habile que présentent les gens de Troyes, en faisant remarquer les communications par eau que la Seine navigable jusqu'à la mer offre au commerce. L'énumération comprend tous les pays et toutes les marchandises connus à la fin du XVe siècle.

Nous ne terminerons pas ce compte rendu sans faire connaître la suite des démarches commencées avec tant d'ardeur.

Ni Troyes ni Paris ne parvinrent à se faire donner les foires de Lyon. Malgré l'insistance des Parisiens, le 5 août 1484, le Conseil du roi accordait à la ville de Bourges deux foires.

Les Troyens ne se découragèrent pas : toute l'année 1485 fut employée en démarches. Le 12 mai, Charles VIII vint à Troyes. Le corps de ville présenta au roi en personne les requêtes les plus

Digitized by Google

pressantes : elles eurent un plein succès et deux foires furent enfin données à la ville de Troyes par des lettres datées du 14 juin.

Fait étrange ! tout l'été et tout l'automne s'écoulèrent sans que les Troyens sussent le succès de leurs efforts. En vain se succédaient les voyages, les questions, les lettres. Ce fut seulement en novembre qu'une grande députation put vaincre la résistance évidemment calculée du Conseil du roi : prodiguant l'argent en festins et en cadeaux, les députés enlevèrent la décision définitive en dépensant 2,200 livres et revinrent triomphalement, le 24 novembre, à Troyes, avec un *vidimus* des lettres patentes si chèrement achetées.

Georges PICOT,
Membre du Comité.

MÉMOIRE ADRESSÉ AU ROI, EN 1484, PAR LES HABITANTS DE TROYES, POUR OBTENIR LE RÉTABLISSEMENT DANS LEUR VILLE DES FOIRES SUPPRIMÉES A LYON.

(Communication de M. Francisque André, correspondant du Ministère)

Le document dont j'ai l'honneur d'adresser une copie au Comité est tiré des Archives de la ville de Troyes. La liasse dont il fait partie est composée de pièces cousues ensemble et forme la layette 13 de l'ancien classement intitulée : « Établissement des foires de la ville de Troyes tant anciennes que nouvelles. » Il a dû forcément passer sous les yeux de toutes les personnes qui ont consulté les pièces relatives aux foires. Cependant aucun auteur local n'en fait mention, et Bourquelot ne l'a pas connu.

Ce *Mémoire* ne porte ni titre ni date. L'examen du texte et les indications fournies par le second registre des délibérations municipales prouvent qu'il fut rédigé en 1484, à l'époque où Troyes, Bourges et Paris se disputaient la possession des quatre foires établies à Lyon et que l'autorité royale avait décidé, sur les représentations des États généraux, de transférer dans une autre ville.

Après deux ans d'efforts, les Troyens obtinrent enfin des lettres patentes qui leur concédaient deux des anciennes foires de Lyon. Les circonstances dans lesquelles ces lettres leur furent octroyées m'ont paru assez singulières pour mériter d'être exposées avec quelque détail. J'ai cru également qu'il n'était pas inutile de remonter à l'établissement des foires

Digitized by Google

de Lyon par Charles VII, établissement qui fut le point de départ des hostilités entre les deux villes.

Dans ses *Études sur les foires de Champagne*[1], Félix Bourquelot renvoie aux *Éphémérides* de Grosley pour l'historique des foires de Troyes à partir du XIVe siècle.

Grosley n'a fait que réimprimer, textuellement dans ses *Éphémérides*[2], et avec quelques additions dans ses *Mémoires... pour l'histoire de Troyes*[3], une plaquette anonyme très rare[4], due à la plume d'un avocat de Troyes nommé François Desmarets, et intitulée : *Mémoire chronologique des foires de Champagne et Brie établies en la ville de Troyes, capitale de la province*[5].

Ce service rendu par Grosley à l'histoire locale lui a valu de la part de M. l'abbé Ch. Lalore, auteur d'une publication toute récente sur les foires de Champagne[6], une accusation de plagiat. « Si on veut se donner la peine d'une comparaison de texte, dit M. l'abbé Lalore, on constatera jusqu'à l'évidence que Grosley a copié mot pour mot, et sans citer son auteur, le *Mémoire* de François Desmaretz[7]. » M. l'abbé Lalore ne s'est assurément pas donné la peine de faire cette comparaison jusqu'au bout, sans cela il aurait lu à la fin des réimpressions données par Grosley, dans les *Éphémérides troyennes* : « Ce mémoire fut dressé en 1688 par M. François Desmarets, avocat à Troyes » ; — et dans les *Mémoires..... pour l'histoire de Troyes*[8] : « J'ai fondu dans ce mémoire une partie de celui qui fut publié en 1688 par Fr. Desmarets, sieur de Pâlis, avocat à Troyes. »

Après cette double preuve de la bonne foi de Grosley, il faudrait avoir l'esprit bien soupçonneux pour croire, comme M. l'abbé Lalore, que Grosley a oublié intentionnellement de dire dans ses *Mémoires historiques*, à

(1) 2e partie, p. 11.

(2) *Éphémérides troyennes pour l'an de grâce M.DCC.LVII*, à Troyes, chez la veuve L.-G. Michelin, imprimeur du Roi (ce volume n'a point de pagination).

(3) Paris, Volland aîné ; Troyes, Sainton ; 1811-1812, 2 vol. in-8 (t. I, p. 483-496).

(4) Il en existe deux exemplaires aux Archives de l'Aube (liasses C 1906 et E 1094).

(5) Troyes, chez Pierre Garnier, 1696, 8 pages.

(6) Sous ce titre : *Ce sont les coutumes des foires de Champagne.* Ce travail a été inséré dans l'*Annuaire..... de l'Aube pour 1888*, 2e partie, p. 63-99. Tirage à part (39 pages), Troyes, Dufour-Bouquot, 1888.

Ces « coutumes » sont un tarif de tonlieu extrait d'un ms. de la Bibl. de Troyes. F. Bourquelot l'a cité d'après une rédaction plus récente qui se trouve dans un ms. de la Bibl. de Provins (*Études*, 2e partie, p. 277). M. l'abbé Lalore semble vouloir établir entre les mots *tonlieu* et *comptoir* une synonymie qui ne nous paraît pas justifiée : « Tonlieu ou comptoir de la draperie », etc. (*op. cit.*, p. 72).

(7) *Annuaire de l'Aube*, 1888 2e partie, p. 64.

(8) T. I, p. 496, note *a*. Cf. dans la réimpression des *Éphémérides* donnée en 1811 par M. Patris-Debreuil, t. I, p. 357, la note *g* sur le chap. VII.

Digitized by Google

l'article : *François Desmarets*[1], que ce dernier est l'auteur du *Mémoire chronologique* sur les foires de Champagne, un opuscule de 8 pages.

Des quatre auteurs dont je viens de parler, F. Bourquelot est celui qui a exposé de la façon la plus claire la lutte qui s'établit au XIVe siècle entre les villes de Lyon et de Troyes pour la possession des foires. Je crois ne pouvoir mieux faire que de rapporter textuellement ce qu'il dit à ce sujet dans le chapitre de ses *Études* intitulé : ***Décadence et ruine des foires de Champagne et de Brie***[2].

« La royauté... porta elle-même les derniers coups à une institution qu'elle avait si longtemps soutenue, et ce fut à Lyon qu'elle tenta à la mener le commerce, déshabitué des foires champenoises. Lyon obtint de Charles VII, en 1443[3], trois foires, chacune de vingt jours, avec le droit de jouir et user « de pareils droits, tels et semblables privilèges que... les foires de Champagne et de Brie » ; seulement il ne s'agissait pas, comme l'ont cru quelques personnes, de remplacer ce qui existait encore.

« Ce nouvel établissement causa une vive émotion à Troyes et dans les autres villes où se tenaient les foires de Champagne et de Brie. Nous possédons un mémoire d'opposition à l'entérinement des lettres du roi, présenté à la chambre des Comptes.... Néanmoins, la chambre des Comptes ratifia, par décision du 7 août 1444, l'établissement des foires de Lyon.

Tous les auteurs que nous avons cités rapportent, d'après Desmarets, que les Troyens envoyèrent à Châlons-sur-Marne une députation conduite par l'évêque pour faire « tres humbles remontrances à Sa Majesté sur le préjudice que la province de Champagne et Brie souffriroit de l'établissement desdites foires »[4]. Ils mentionnent, sur la foi du même auteur, un compte des deniers communs — aujourd'hui perdu — dans lequel figure une somme de 52 liv. 12 s. 6 den. « pour les frais faits au voyage et séjour de Châlons pendant onze jours, tant de M. l'évêque de Troyes que de ceux qui l'avoient accompagné, au nombre de quinze, et pour quinze chevaux en même nombre »[5].

En comparant cette somme avec celles que les Troyens dépensèrent plus tard dans deux circonstances analogues[6], je trouve que l'évêque

[1] On chercherait vainement l'article : *François Desmarets* dans les *Mémoires historiques*. Il se trouve dans les *Mémoires sur les Troyens célèbres* qui forment les deux premiers volumes des *Œuvres inédites* de P.-J. Grosley, publiées en 1812-1813 par M. Patris-Debreuil.

[2] 2e partie, p. 313-315, *passim*.

[3] Desmarets et après lui Grosley disent à tort 1445. La date donnée par Bourquelot n'est bonne qu'à la condition d'ajouter *vieux style*, car les lettres de Charles VII sont du mois de février 1444. Voyez-en le texte dans les *Ordonnances des Rois de France*, XIIIe vol., p. 399 et suiv.

[4] *Mémoire chronologique*.

[5] *Ibid*.

[6] 1,388 liv. 6 s. 8 den. en 1484 ; et, en 1486 2 220 liv. t., sur lesquelles l'évêque

Digitized by Google

ses compagnons se montrèrent singulièrement ménagers des « deniers communs ». Aussi me paraît-il très probable que l'office qui portait ce nom n'acquitta qu'une partie des dépenses faites par les envoyés de la ville [1].

Cette ambassade, dit M. l'abbé Lalore, « n'obtint que de belles paroles sous forme de lettres patentes données au château de Sarry-lez-Châlons, le 19 juin 1445 » [2]. Je souscrirais volontiers à cette appréciation si ces lettres n'étaient qu'une confirmation banale des privilèges anciens des foires de Troyes ; mais il y a plus et mieux. Les Troyens demandaient que les quinze premiers jours de leurs deux foires, « qui sont trente jours en l'an », fussent déclarés exempts de tous impôts, et que les marchands qui viendraient aux foires fussent « exemps, tant en venant que en retournant, de tous passaiges, péages, travers et autres redevances quelzconques » [3]. A la vérité, ils n'obtinrent pas complète satisfaction : au lieu de trente jours d'exemption d'impôts qu'ils sollicitaient, le Roi n'en accorda que vingt; quant à la seconde partie de leur requête, elle ne fut pas accueillie. Les Troyens estimèrent néanmoins qu'il y avait là autre chose que de belles paroles, car ils ne jugèrent pas inutile d'entamer l'année suivante des négociations avec les chanoines de l'église Saint-Étienne de Troyes pour un objet beaucoup moins important. Le chapitre prélevait des droits sur les foires. Sur la demande qui lui en fut faite, il consentit, le 27 mai 1446, à abandonner à la ville pour dix ans, la perception de ces droits pendant vingt jours francs chaque année.

M. l'abbé Lalore rapporte cette concession à l'année 1486 [4]. Les dates du jour, du mois et de l'année étant répétées en tête de chacune des pages du registre capitulaire [5] dont M. l'abbé Lalore a extrait ce renseignement, il suffit d'un simple coup d'œil pour reconnaître l'erreur.

Aux trois foires établies à Lyon par Charles VII au grand détriment des foires ds Troyes, Louis XI en ajouta une quatrième. Tous les auteurs que j'ai mentionnés ci-dessus ont répété, en se copiant les uns les autres, que ces foires furent abolies en 1486. Il y a là une erreur qu'il importe de rectifier. Les foires de Lyon furent abolies en 1484. Voyons pourquoi et dans quelles circonstances.

D'après Monfalcon, lorque Lyon envoya des députés à Charles VIII qui venait de monter sur le trône, on leur fit entendre que si la ville « faisait don au jeune prince d'une subvention annuelle de quatre mille

toucha, à lui seul, la somme de 322 liv. t. (Arch. de la ville de Troyes, AA, 41e carton, 3e liasse).

[1] En 1484, l'office des deniers communs ne contribua que pour 400 liv. à la dépense énoncée dans la note précédente.

[2] *Op. cit., Annuaire*, p. 85.

[3] *Ordonnances des Rois de France*, XIIIe vol., p. 432.

[4] *Op. cit., Annuaire*, p. 65.

[5] Arch. de l'Aube, fonds de Saint-Étienne de Troyes, reg. coté 6 G. 4, fol. 167 ve et 168 re et ve

Digitized by Google

francs jusqu'à l'époque de sa majorité, le gouvernement royal maintiendrait les foires »[1]. Les députés ayant fait la sourde oreille à ces ouvertures, les foires de Lyon furent transférées à Bourges.

Cette histoire suspecte, à l'appui de laquelle Monfalcon n'apporte aucun texte, est démentie par des documents contemporains. En effet, le Journal des États généraux, tenus à Tours au commencement de l'année 1484, prouve que la suppression des foires de Lyon fut la conséquence des représentations adressées par cette assemblée à l'autorité royale.

Un auteur du XVIIe siècle[2] prétend que les États consacrèrent à la question des foires « deux séances entières ». Le compte rendu de ces séances tient sans doute bien peu de place dans le *Journal des États généraux* que nous a laissé Jean Masselin, car je l'ai feuilleté plusieurs fois sans trouver trace de cette discussion. Quoi qu'il en soit, voici en quels termes les États firent connaître leur sentiment sur la matière dans le cahier qu'ils présentèrent au Roi :

« Semblablement pour ce que multitude de foyres sont préjudiciables à ce royaume; et au moyen des foyres de Lyon, qui est quatre fois l'an, se tire grans deniers de ce royaume, tant pour drapz de soye qui se distribuent, que pour le cours volontaire des monnoyes, qui se fait par les marchans sur les monnoyes estranges, et aporteez par les estrangiers contre les ordonnances du roy : semble aux gens desditz estatz que lesdictes ordonnances doivent estre entretenues et gardées en tous les pays subjectz et obéissans au roy; et que mieulx seroit que lesdictes foyres ne se tinsent que deux fois l'an, c'est assavoir : Pasques et Toussains, et en aultre ville que Lyon, pour ce que elle est trop près de l'extrémité de cedit royaume: à cause de laquelle extrémité plusieurs fraudes y sont commises, et grans inconvéniens s'en peuvent ensuyr[3]. »

Ce vœu fut favorablement accueilli. La réponse faite aux États sur cet article est ainsi conçue :

« Le Roy veult que les ordonnances desquelles il est touché en ce présent article soient entretenues, et advisera lieu convenable aultre que Lyon, pour tenir les foyres dont oudit article est faicte mencion[4]. »

On sait que les États se séparèrent le 14 mars. Dès le 31, le bruit était parvenu à Troyes que le Roi avait résolu de supprimer les foires de Lyon. A cette nouvelle les habitants se réunirent en assemblée générale et dé-

[1] *Histoire de la ville de Lyon*, t. I, p. 541-542.

[2] Jean Toubeau, imprimeur, prévôt des marchands de la ville de Bourges, dans un *Mémoire pour faire connaître l'utilité, la facilité et la nécessité qu'il y a de rétablir le commerce dans la ville de Bourges.*

Ce mémoire se trouve à la fin de ses *Institutes du droit consulaire*, 1682, in-4.

[3] *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484.....*, publié par A. Bernier, Appendice, p. 699.

[4] *Ibid.*, p. 712.

Digitized by Google

cidèrent d'envoyer un délégué à la cour pour prendre des informations[1].

Le clerc de la ville fut désigné pour remplir cette mission. Les instructions qui lui furent données avant son départ nous ont été conservées. Elles lui prescrivent « de soy adrescer pardevers maistre Jaques de La Roere[2] et lui bailler les lettres que les habitans de ladite ville lui escripvent touchant les foires de Lyon; et savoir de lui se elles sont dutout abolyes et se aucune chose a esté conclute pour les mettre ailleurs, et quelles villes tendent à les avoir, et lui prier que il lui en dye tout ce qu'il en scet »[3].

Le 11 avril les habitants s'assemblèrent de nouveau. On leur mandait « que véritablement les foires qui estoient constituées en la ville de Lion avoient puisnaguères esté cassées et abolies et que encore n'avoient esté ordonnées en autre bonne ville ». Séance tenante, ils nommèrent une commission chargée de faire toutes les démarches nécessaires pour obtenir que ces foires fussent établies à Troyes. En tête de cette commission figuraient deux des députés qui avaient représenté le bailliage de Troyes aux États de Tours : maître Nicole de La Place, doyen de la cathédrale, et maître Guillaume Huyart, avocat du Roi. Il fut décidé en outre qu'on dresserait « articles, mémoires et instructions servans à la matière »[4].

C'est en vertu de cette délibération que fut rédigé le mémoire dont nous donnons plus loin le texte.

A la fin du mois, maître Odart Hennequin, doyen de l'église Saint-Urbain, partit pour Paris afin de poursuivre l'affaire[5]. Un peu plus tard des « ambassadeurs » furent envoyés au Roi. La ville n'épargnait ni les sollicitations ni l'argent[6], mais elle rencontrait des compétitions redoutables. Bourges prétendait à la possession des foires et Paris même entrait en lice.

Ce n'étaient ni Paris ni Troyes qui devaient l'emporter. Le 5 août, malgré une suprême tentative faite par les Parisiens, le conseil du Roi, mainte-

[1] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 24 r° et v°.

[2] Notaire et secrétaire du Roi (Arch. de la ville de Troyes, AA, 41e carton, 3e liasse, pièce du 17 août 1484).

[3] Arch. de la ville de Troyes, AA, 7e carton, 2e liasse.

[4] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 24 v°.

[5] Mention d'une somme de 33 liv. 6 s. 8 den. t. remise le 28 avril 1484 à Me O. Hennequin pour ce voyage; Arch. de la ville de Troyes, reg. G. 6 (*Compte de Jehan Hennequin l'aisné, marchant..... commis au gouvernement de la marchandise du sel.....*), fol. 69 r°.

[6] « Pour autre despence faicte et payée par ledit Jehan Hennequin, commis dessus nommé, montant à la somme de treize cens quatre vingts huit livres six solz huit den. t., pour les peines, salaires et despens des ambassadeurs envoiez par mesdits sieurs les habitans de Troyes pardevers le Roy, nostre dit seigneur... » *Ibid.*, fol. 70 r°.

Digitized by Google

nant une décision prise trois jours auparavant, déclara que les foires de Lyon seraient établies à Bourges « jusques à cinq ans excepté » [1].

Les lettres patentes qui consacraient cette translation furent expédiées la semaine suivante [2]. Le 21, un conseiller au Parlement arrivait à Lyon, et, protégé par une escorte de douze sergents contre la fureur populaire, il faisait proclamer à son de trompe les lettres du Roi, « et que la première foire se tiendroit en la ville de Bourges à la Toussaints lors prochaine » [3].

Les lettres patentes que nous venons de citer ne transféraient à Bourges que deux des anciennes foires de Lyon. Les Troyens, sans se laisser décourager par un premier échec, continuèrent leurs démarches afin d'obtenir pour leur ville les deux foires auxquelles un nouvel emplacement n'avait pas encore été assigné.

Les efforts qu'ils firent dans ce but en 1485 n'aboutirent à aucun résultat; mais l'année 1486 s'annonça sous de meilleurs auspices. Le 27 janvier, les Troyens furent prévenus par une lettre de M. le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier que le Roi devait venir « en brief » dans leur ville [4]. La nouvelle était exacte, quoique un peu prématurée, car Charles VIII ne fit son entrée à Troyes que le 12 mai suivant. Le 26 il accorda audience aux habitants, et, après avoir ouï leurs doléances au sujet des foires, il prit la requête qui lui était présentée et la remit au chancelier [5].

La pièce suivante, émanée d'un secrétaire du Roi, va nous apprendre quel accueil fut fait à cette requête.

« Le XIIIIme jour de juing, l'an mil CCCCIIII^xx^ et six, le Roy estant en la ville de Troyes ès présences de Messeigneurs les duc d'Orléans et conte de Clermont, de Monsieur le chancelyer, de Messieurs de La Trémoille, de L'Isle et de Grimault, donna et octroya aux manans et habitans de ladite ville de Troyes deux des foyres qui souloient estre tenues en la ville de Lyon, lesquelles seront dedens la feste de Toussains prouchainement venant, par ledit seigneur et son conseil advisées estre plus propices et convenables pour estre tenues en ladite ville doresenavant. Et de ce commanda icelluy seigneur lettres en estre faictes ausdits manans et habitans, telles qu'il appartient, à moy son notaire et secrétaire [6]. » [*Signé*] J. Robineau.

Les lettres dont parle J. Robineau ont eu deux rédactions successives. La rédaction primitive nous est connue par un *vidimus* qui en fut délivré

[1] *Procès-verbaux des séances du Conseil de régence du roi Charles VIII.....*, publiés par A. Bernier, p. 21-23.

[2] Le 11 août, d'après La Thaumassière (*Histoire de Berry*, p. 99), le 2 août, d'après Jean Toubeau, *op. cit.*, p. 123. Ces lettres ne se trouvent pas dans les *Ordonnances des Rois de France*.

[3] La Thaumassière, *loc. cit.*

[4] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 321 r°.

[5] *Ibid.*, fol. 49 v°.

[6] Arch. de la ville de Troyes, layette 77, 2e dossier, p. parchemin.

Digitized by Google

aux Troyens le 16 novembre 1486 sous le scel de la prévôté de Paris[1]. Elle présente avec les lettres originales revêtues de la signature du Roi[2] de nombreuses et très notables différences[3]. Nous ne nous arrêterons pas à les relever ici. Le seul point qui importe à notre thèse est la façon dont la date est exprimée dans les deux actes. Or les lettres revêtues de la signature du Roi sont datées simplement du mois de juin, tandis que dans la première rédaction le quantième est indiqué : « Donné à Troyes, le quatorziesme jour de juing. »

La date ainsi précisée est reproduite dans un mandement donné à Nancy le 6 décembre 1486, par lequel le duc de Lorraine autorise la publication dans les pays soumis à son obéissance des lettres patentes « données audit lieu de Troyes le XIIIIe jour de juin derrenièrement passé » qui établissent à Troyes « deux foires l'an que souloient estre à Lyon ».[4]

Charles VIII, dont la présence à Troyes est encore constatée le 15 juin[5], quitta la ville sans que les habitants se doutassent de la faveur qu'il venait de leur accorder.

Au bout de trois mois ils ignoraient encore qu'à la veille de son départ il avait donné l'ordre de leur délivrer des lettres d'octroi des foires. Le 28 septembre, dans une réunion tenue au palais épiscopal et à laquelle assistaient les personnages les plus considérables de la ville : l'évêque, le doyen de la cathédrale, l'official, le procureur du Roi, maître Jean de Roffey, garde des foires de Champagne et de Brie, etc., on parlait seulement de « l'*espérance* donnée par le Roy d'avoir en ladite ville deux des foires qui souloient estre en la ville de Lion »[6].

Sans doute il y avait parmi l'entourage du jeune roi des gens dont l'intérêt était de tenir le plus longtemps possible les Troyens dans l'incertitude.

Le 5 octobre suivant, eut lieu, en présence de l'évêque et des officiers

[1] Arch. de la ville de Troyes, layette 77, 2e dossier.

[2] Le texte de cette seconde rédaction est celui qui est donné, d'après un registre du Trésor des chartes, dans les *Ordonnances des Rois de France*.

[3] Ces différences s'étendent à la manière dont les deux actes étaient scellés. Les lettres patentes vidimées par le prévôt de Paris étaient scellées du grand sceau, en cire jaune, sur queue double. Le sceau des lettres qui portent la signature du Roi a disparu, mais un *vidimus*, qui en fut donné en 1549 par le prévôt de Troyes, nous fait connaître qu'elles étaient scellées « à latz de soye vert et rouge, de cire vert ». Ces mêmes lettres sont qualifiées, dans un mandement de la chambre des Comptes qui fait partie du même dossier, « lettres patentes en forme de chartre ».

[4] Arch. de la ville de Troyes, layette 77, 2e dossier.

[5] Par un article du compte de la fabrique de l'église Saint-Étienne de Troyes pour l'année 1485-1486 ainsi conçu : « Le mercredi XIIIIe de juing et le jeudi ensuivant, paié pour jonchère pour mettre devant le Roy, v d. » (Arch. de l'Aube, reg. G. 413, fol. 4 r°). Signalé par Boutiot dans son *Histoire de la ville de Troyes*, t. III, p. 180.

[6] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 52 v°.

Digitized by Google

du Roi, une assemblée générale. Le lieutenant général du bailliage, qui présidait, exposa que le Roi, « à son dernier département de ladite ville, entre les autres privilèges par luy donnez et octroyez ausdits habitans, leur bailla, aux personnes des déléguez quant à ce d'icelle ville, *bonne espérance* de octroyer ausdits habitans deux des foires que souloient estre à Lion, et ordonna ausdits déléguez que iceulx habitans envoyassent devers luy entour la Saint-Remy derrenièrement passée et le jour de Toussains prouchainement venant, et il feroit en manière que lesdits habitans devroient estre contans »[1].

Sur ces représentations, l'assemblée décida d'envoyer au Roi une députation conduite par l'évêque. Ces délégués ne vinrent à bout des résistances calculées qu'ils rencontrèrent au cours de leur mission qu'en répandant l'argent à pleines mains. Officiers de l'hôtel du Roi, gens de la chancellerie et gens des Comptes festoyèrent aux dépens de la ville, tant et si bien que 2,200 livres y passèrent[2].

Enfin, le 24 novembre, un des délégués revint de Paris porteur d'un *vidimus* des lettres si chèrement achetées[3].

Les Troyens ne perdirent pas de temps. Après avoir rendu grâce à Dieu et au Roi et manifesté leur allégresse en ordonnant pour le dimanche suivant des processions générales[4], ils s'occupèrent de faire publier le plus tôt possible les lettres qui instituaient leurs nouvelles foires[5]. Un auteur assure qu'ils les firent traduire en latin par un tabellion de l'officialité et imprimer à 500 exemplaires pour les répandre en Allemagne[6].

[1] *Ibid.*, fol. 36 r° et v°.

[2] « Le mercredi VIIe jour de mars, l'an mil IIIIcIIII^xx^ et six (1487, *nouv. st.*), en assemblée de Messrs les manans et habitans de la ville de Troyes..... sur le voyaige derrenièrement fait pardevers le Roy, nostre sire, et à Paris pardevers nosseigneurs des Comptes, par révérend père en Dieu Monsr l'évesque dudit Troyes, maistre Jehan de Roffey, garde et chancellier des foires de Champaigne et de Brie, maistre Jehan de Sens, licencié ès loix, conseiller et advocat de ladite ville, Jehan de Marisy, marchant et bourgeois d'icelle ville, leurs gens et chevaulx, Jehan Ploton et Odinot Gossement, pour le fait des foires, a esté délibéré que la somme de deux mil deux cens vingt livres t. à quoy a monté et monte la despense de bouche des dessusdits et leurs chevaulx, en ce comprins la despense de bouche de plusieurs grans personnages, tant officiers de l'ostel du Roy nostre sire, de la chancellerie, que de la Chambre desdits Comptes et autres, comprins aussi le salaire de la vacacion et journées des dessusdits révérend, de Roffey, de Sens et de Marisy, sera et est alouée aux dessusdits..... » (Arch. de la ville de Troyes, AA, 41e carton, 3e liasse. Cf. le second reg. des délib. municip A. 2, fol. 40 v°).

[3] Arch. de la ville de Troyes, second reg. des délib. municip. (A. 2), fol. 37 v°.

[4] *Ibid.*, fol. 38 r°.

[5] Elles furent publiées à Mézières (Ardennes) dès le 2 décembre. (Certificat de publication, AA, 41e carton, 3e liasse).

[6] *Comptes de l'œuvre de l'église de Troyes* (par M. Alexandre Assier). Troyes, Bouquot édit., 1855, p. 69-70. Cf. Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes*, t. III, p. 182.

Digitized by Google

On ne connaît malheureusement aucun spécimen de cette intéressante production de la typographie troyenne.

Après avoir exposé les circonstances dans lesquelles fut rédigé le document dont nous donnons le texte, il nous reste à montrer le genre d'intérêt qu'il présente.

La composition dn *Mémoire* est très méthodique. Après un préambule dans lequel est rappelée la légende des deux « testes de Mahommetz » empreintes sur le sceau des foires pour attester l'obéissance que toutes les nations de l'univers rendaient aux mandements qui en étaient revêtus [1] les auteurs du *Mémoire* font remarquer que la ville de Troyes est située « bien avant oudit royaume et loing des extrémitez d'icelluy » [2]. Vers la fin de la pièce ils reviennent sur cette idée en l'accentuant. Troyes, cette fois, n'est pas seulement « assise bien avant oudit royaume », elle est « comme ou mylieu, ou environ, d'icelluy » [3].

Les États généraux de Tours leur avaient fourni cet argument en déclarant dans leur *Cahier* que les foires étaient mal placées à Lyon parce que cette ville se trouvait trop près de l'extrémité du royaume.

Après cette entrée en matière, les auteurs du *Mémoire* s'appliquent à faire ressortir les avantages que la situation de Troyes sur une rivière navigable jusqu'à la mer et à proximité de plusieurs cours d'eau importants lui assure pour le transport des marchandises [4]. Ensuite ils passent en revue les différentes contrées de la France et de l'étranger dont les négociants se rendaient aux foires de Troyes, indiquent l'itinéraire à suivre, la nature des marchandises apportées de chaque pays et le coût du transport [5].

Nous reviendrons sur cette partie du *Mémoire* qui nous paraît la plus importante.

Quelques considérations générales précèdent une attaque en règle contre les villes qui sont en concurrence avec Troyes pour obtenir les foires de Lyon. Le passage dans lequel les auteurs du *Mémoire* combattent les prétentions de la ville de Bourges [6] est fort agressif et contraste singulièrement avec le ton un peu dédaigneux, mais mesuré et courtois, dont les Parisiens, gens de goût et d'esprit, parlent des titres de leur rivale commune à la possession des foires. Si l'on peut dire du mal de Lyon et de Bourges, on ne peut cependant contester que ces deux villes ne soient plus accessibles que Troyes, pour les marchands italiens. Il s'agit donc de déprécier l'importance des relations commerciales que les Italiens entretiennent avec les foires. Dans ce but, les auteurs du *Mémoire* commencent

(1) Cf. Bourquelot, *Études*....., 2e partie, p. 233.
(2) § 5.
(3) § 27.
(4) § 8.
(5) §§ 12 à 26.
(6) § 33.

Digitized by Google

par affirmer « que la pluspart et la plus grant habondance des marchandises proffitables pour le royaume sont admenées ès foires par les Alemans, Flamens et autres nacions voisines.[1] » Quant aux Italiens, s'ils cessaient de venir aux foires de France, il n'y aurait pas grand mal. Qu'y apportent-ils? des draps de soie dont on se passerait fort bien. Ils vendent au comptant, ne font point d'achats, « et avec ce, par leur billonner, emportent tout le bon or et tout le billon dudit royaume »[2].

Il est à remarquer que ces raisons sont empruntées au *Cahier des États généraux de Tours*, dans lequel se trouve un article ainsi conçu : « A cause des draps de soye et des foires de Lion, et transport du billon, n'a cessé puis vingt ans d'escouler or et argent de ce royaume[3]. »

Toutefois, comme il ne faut mécontenter personne, les auteurs du *Mémoire* ont soin d'ajouter que s'il est avantageux que les Italiens et les Lombards fréquentent les foires du royaume, ils pourront venir à Troyes facilement et à petits frais. La preuve c'est qu'il y venaient bien autrefois.

Nous verrons tout à l'heure par quel chemin.

Bourquelot, qui a consacré plus du quart de son ouvrage à étudier les relations des marchands français et étrangers avec les foires de Champagne et de Brie, la nature des marchandises vendues aux foires et l'itinéraire des marchands et des marchandises[4], a essayé de déterminer « quelles étaient, par rapport aux foires de Champagne, les routes commerciales les plus fréquentées »[5]. Si le texte que nous analysons n'avait pas échappé à ses investigations, il y eût trouvé plus d'un renseignement précieux.

Ce qui frappe au premier abord dans notre *Mémoire*, c'est l'importance capitale attachée aux transports par la voie maritime ou fluviale. Le fait que Troyes est mise en communication avec la mer par une rivière navigable est signalé en première ligne parmi les motifs qui la désignent au choix du Roi pour l'établissement des foires. Quant aux itinéraires tracés aux marchands pour venir aux foires, ils reposent tous sur ce principe : amener les marchandises par eau le plus près possible de Troyes, de manière à réduire les frais de transport au minimum. C'est ainsi que pour les denrées amenées à Troyes de l'Anjou, les auteurs du *Mémoire* arrivent à réduire le transport par terre à 8 lieues seulement : la distance de Gien à Montargis[6].

Les itinéraires indiqués dans ce document étaient-ils ceux que les marchands suivaient en réalité pour venir aux foires de Troyes? Je crois que l'on peut répondre à cette question par l'affirmative, car ces itinéraires paraissent tous praticables.

[1] § 34.
[2] § 35.
[3] *Journal des États généraux de France tenus à Tours en 1484*....., p. 671.
[4] *Op. cit.*, 1re partie, p. 129-328.
[5] *Ibid.*, p. 313.
[6] § 14.

Digitized by Google

La simple lecture de la pièce étant suffisante pour se former une opinion à ce sujet, je me bornerai à présenter quelques observations au sujet des itinéraires indiqués par le *Mémoire* pour les Allemands et les Italiens.

Bourquelot n'a trouvé aucun document sur l'itinéraire des marchands d'Allemagne[1]. D'après les auteurs du *Mémoire*, ils gagnaient le Rhin et descendaient ou remontaient ce fleuve suivant qu'ils venaient de pays situés au sud ou au nord de Coblentz. Arrivés dans cette ville, ils s'embarquaient sur la Moselle et la remontaient jusqu'à Pont-à-Mousson. Le reste du trajet se faisait par terre jusqu'à Troyes[2].

Les marchands de Danemark, Prusse, Pologne et Russie qui de Lubeck faisaient transporter leurs marchandises à Cologne, suivaient le même itinéraire.

Une autre route est indiquée pour les marchands de l'ouest de l'Allemagne : duché de Gueldre et de Juliers, Aix-la-Chapelle et même Cologne Ils pouvaient remonter la Meuse jusqu'à Maizières, et de là se rendre à Troyes par terre[3].

Bourquelot a cru pouvoir tracer « d'une manière à peu près certaine l'itinéraire des marchands italiens autres que ceux du Piémont et de la Savoie, pour aller par terre aux foires de Champagne ». Il faut avouer que le chemin qu'il leur fait suivre ne paraît pas le plus naturel. « Ils franchissaient, dit-il, les Alpes au passage du mont Saint-Bernard... ou peut-être à celui du mont Saint-Gothard ; ils traversaient la Suisse, passaient par Genève, entraient en France par le Jura (la Faucille et les Rousses?) et gagnaient Pontarlier, dans la Franche-Comté. De Pontarlier ils se rendaient à Dôle ; de Dôle à Gray ou à Dijon, et de là... à Troyes[4]... »

L'itinéraire indiqué par les auteurs du *Mémoire* pour les Italiens[5], au nombre desquels sont compris les Génevois, les Piémontais et les Savoisiens, est beaucoup moins compliqué. Ils peuvent transporter leurs marchandises à dos de mulet jusqu'à Mâcon. Une fois dans cette ville, ils les chargent sur la Saône, remontent cette rivière jusqu'à Saint-Jean-de-Losne, et de là viennent par terre à Troyes. Que si cette route ne leur agrée, ils ont encore la ressource de venir par mer jusqu'à l'embouchure de la Seine. Enfin un troisième itinéraire est proposé aux Vénitiens : ils pourront venir « par les Alemaines jusqu'à Saint-Nicolas », et de cette localité à Troyes par terre.

Mémoire.

[1] Les manans et habitans de la ville et cité de Troyes, ville capital du

[1] *Op. cit.*, 1re partie, p. 317.
[2] § 16 et 17.
[3] § 18.
[4] *Op. cit.*, 1re partie, p. 322.
[5] § 15.

Digitized by Google

pays et conté de Champaigne appartenant neuement au Roy notre sire, remonstrent tres humblement audit seigneur que pour le bien, proffit et utilité de lui et de toute la chose publique de son royaume, les foires naguères ostées de Lyon seroient mieulx et plus proffitablement estables en ladite ville de Troyes que en autre ville de sondit royaume pour les causes et raisons qui s'ensuivent :

[2] Et premiers fault supposer que passé a trois cens ans, et dès le vivant de feu bonne mémoire le conte Henry, en son vivant conte de Champaigne, lesdites foires ont esté instituées audit Troyes[1] et douées de plusieurs grans privillèges et plus que autres ; et aux mandemens et scellez desquelles toutes nacions chrestiennes sont tenues et se sont soubzmises à y obéyr, et aussi les payennes, en signe de quoy, de toute ancienneté, ès seaulx desdites foires ont esté et sont ancor aujourduy empreinctes deux testes de Mahommetz avec les armes du conté de Champaigne[2]. Et avec ce, ancor aujourduy, contre les debtes accreues ès dites foires et contre les obligez faiz soubz lesdits seaulx n'ont lieu grâces ne respitz octroyez par le Roy en sa chancellerie, et en sont expressément exceptées.

[3] *Item.* Et depuis que ledit conté est uny et advenu à la coronne, ont esté gardées, observées et entretenues lesdites foires audit Troyes par long temps ès dits previllèges (*sic*), libertez et franchises qui ont esté confermez par les roys, jusques à ce que aucunes divisions sont survenues oudit royaume, par lesquelles les marchans fréquantans lesdites foires ne peurent avoir seur accès en icelles; et à ceste cause se estrangèrent lesdits marchans desdites foires et se allèrent asseoir et commancèrent foire au lieu d'Envers[3].

[4] *Item.* Et lesquelles foires estoient et seroient ancor de grant utilité, proffict et revenue au Roy, notre dit seigneur, en son demaine, et par espécial ou revenu du scel des mandemens, commissions et obligez desdites foires, appartenant neuement audit seigneur en son demaine dudit Troyes; et plus que se elles estoient en quelque autre ville de ce royaume, comme tout ce puet et pourra apparoir par la vision d'aucuns registres et comptes que on trouverra en la Chambre des comptes à Paris.

[5] *Item.* Et laquelle ville de Troyes est située et assise de toutes pars bien avant oudit royaume et loing des extrémitez d'icelluy; par quoy en instituant lesdites foires en la ville dudit Troyes sera l'évidant proffict et utilité d'icelluy royaume, car les marchans et autres alans et frequantans lesdites foires passeront, surjourneront et retourneront avec leurs marchandises par toutes les régions et contrées dudit royaume; en quoy faisant aura grant proffict ledit seigneur, et semblablement ses vassaulx et

(1) Cf. Bourquelot, *Études sur les foires de Champagne*, 1re partie, p. 66-67.
(2) Id., *ibid.*, 2e partie, p. 233.
(3) Anvers (le mot est écrit « denvers »).

Digitized by Google

subgetz, tant en tieux[1] (*sic*), péages, passaiges, travers, despense que autrement; et y proffiteront et se y enrichiront toutes manières de gens dudit royaume.

[6] *Item.* Et si est ladite ville assise en pays fertil et habondant en blefz, vins, chars, foings, avenes, bois, estangs, prarie, rivières et toutes autres choses nécessaires et proffitables pour soustenir et alimenter lesdits marchans et autres fréquantans lesdites foires, et en laquelle tous vivres sont à bon marché.

[7] *Item.* Et avec ce est ladite ville une des belles et grande ville dudit royaume, bien maisonnée et garnie de belles et grandes rues larges et spacieuses, bien pavées, pour recevoir toutes marchandises qui y porroient arriver tant à charroy que par eaue, à charge de muletz et autrement, et fort disposée, propice et convenable, de toute ancienneté et ancor à présent, tant en maisonnemens que places et hales publicques à avoir et tenir foires et marchez.

[8] *Item.* Et aussi est ladite ville assise en plat pays, de belles, faciles et seures advenues pour aisément y arriver et admener marchandises; assise sur la rivière de Seine, portant vaisseaulx et navires dès ladite ville jusques en mer; environnée de plusieurs autres grans rivières comme Marne, Aulbe, Yonne, Loing et Loire, toutes portans vaisseaulx, toutes lesquelles, excepté ladite rivière de Loire, cheent en ladite rivière de Seine entre les villes dudit Troyes et Paris; et d'icelle rivière de Loire jusques à ladite rivière de Loing, qui chiet en Seine, comme dit est, n'y a distance par charroy que de huit lieues ou environ.

[9] *Item.* Et par icelle rivière de Seine on puet tirer jusques à Paris, et de Paris à Rouen, et d'ilec en la mer selon tous les cartiers d'icelle, ainsi que la mer est circuite, comme en Flandres, Holande, Zellande, Bretaigne, Escosse, Angleterre, Portugal, Espaigne, et ailleurs par toutes les mers tant de Ponnant que de Levant; et à ce moyen peulent facilement et à petis fraiz venir audit Troyes toutes nacions et marchandises qui se fournissent et lièvent ès pays prochains desdites mers et descendans en icelles.

[10] *Item.* Et du pays de Normandie peulent venir toutes marchandises au long de ladite rivière de Seine jusques audit Troyes, pour le pris de LX s. t. le millier.

[11] *Item.* Et des autres pays peulent arriver audit Troyes tous marchans et marchandises aux pris et par la manière qui s'ensuit.

[12] *Item.* Et mesmement des pays de Armignac, de la Marche, Albijois, Crecy, Velay, Gyvauldam, Auvergne et Lymosin peulent venir marchans

[1] Tonlieux.

Digitized by Google

et marchandises audit Troyes à petiz fraiz, tant par eaue que par terre; et en viennent laynes, draps, gueddes, chevrotins, cuirs, parchemins, huiles, saffrans, peleterie noire et blanche, crues et ouvrées, fleurées, grant foison sauvajunes[1] de peleterie à ouvrer, estamines, fil de laine, chappeaulx, bonneterie et merceries de plusieurs sortes que se font ès dits pays, et plusieurs autres marchandises.

[13] *Item.* Des pays de Rossillon, Languedoc, Provence, Avignon et Dauphiné peulent venir par eaue ou par terre, par le Rosne cheant en la Sosne[2], jusques à Saint-Jehan-de-Laulne, près de Dijon, et de là par terre jusques audit Troyes, au pris de VII s. VI d. t., ou environ, le cent dudit lieu de Saint-Jehan-de-Laulne jusques audit Troyes; et en viennent espices, tous fruiz[3], cires, laines, graines d'escarlate, huile d'olive, miel, amandres, oranges, grenades, figues, raisins, draps de Parpignan et de Couleures.

[14] *Item.* Des pays de Poitou et Anjou peulent venir par la rivière de Loire jusques à Gien-sur-Loire, dudit Gien à Montargis par terre, distans l'un de l'autre de huit lieues ou environ, et dudit Montargis en la rivière de Loing, qui entre en Seine au lieu de Moret, et d'ilec audit Troyes; et en viennent drapperies, bonneterie, plusieurs merceries et autres marchandises, le tout à petis fraiz, parce qu'il n'y a que huit lieues de charroy, comme dit est :

[15] *Item.* Ytaliens, c'est assavoir Romains, Veniciens, Senois[4], Genevois, Lucquois, Milenois, Pymontois, et Savoisiens peulent charger leurs marchandises à muletz jusques à Mascon, et d'ilec en la rivière de Sosne jusques à Saint-Jehan-de-Laune, et dudit Saint-Jehan par charroy jusques audit Troyes, au pris de VII s. VI d. t., ou environ, le cent dudit Saint-Jehan jusques audit Troyes; ou par mer peulent aler jusques en la rivière de Seine, se bon leur semble, à petiz fraiz; et en viennent peleterie noire, espiceries, draps de soye, assiers, fustaines et pluseurs menuz ouvrages de Milam. Et se bon semble ausdits Véniciens, pourront venir par les Alemaines jusques à Saint-Nicolas[5], et dudit Saint-Nicolas audit Troyes par charroy, le tout en XXIIII journées ou environ, au pris de III l. t. le cent, et les marchans de cheval y pourront venir en XVI ou XVII jours.

[16] *Item.* Pourront venir les marchans et marchandises des royaumes

(1) Sauvagines.

(2) Saône.

(3) Ce passage répond à une question que Bourquelot pose en ces termes : « Vendait-on aux foires de Champagne autre chose, en fait de fruits, que ceux du pays, et y apportait-on des fruits étrangers? Aucune indication ne permet de le dire. » (*Études.....*, 1re partie, p. 296.)

(4) Habitants de Sienne.

(5) Saint-Nicolas (Meurthe-et-Moselle), bourg situé sur la Meurthe, à deux lieues de Nancy et lieu de pèlerinage très fréquenté.

Digitized by Google

de Dannemarche, Prusse, Poulaine[1] et de Russe jusques à Lubec, et de Lubec par charroy jusques à Coulongne[2], et de Coulongne jusques à Couvelanse[3] par le Rin (*sic*), et de Couvelanse par Mezelle[4] jusques au Pont-à-Mousson, et dudit Pont-à-Mousson par charroy audit Troyes. Et viennent d'iceulx pays grant foison cires, peleterie crue, chaulx, et plusieurs autres marchandises, en XXII jours, au pris de LX s. t. le cent; et les marchans, de cheval, en XII jours; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes n'a de distance que de XXXVI petites lieues ou environ.

[17] *Item*. Les Alemans, comme Coulongne, Francquefort, Strabourc[5], Mayence, Nozembert[6], Ulme, Ozebourg[7], Berne, Fribourc, Sansgal[8]. Constance, Dossebourc[9], Mainingue[10], et la pluspart desdites Alemaines, peulent venir par le Rin (*sic*), descendant en la rivière de Mezelle jusques au Pont-à-Mousson, au pris de XX s. t. le cent; et dudit Pont peulent charger par terre jusques audit Troyes à petiz fraiz; duquel lieu du Pont-à-Mousson jusques audit Troyes y a environ XXXVI lieues comme dit est; et dudit lieu puet on rendre le cent audit Troyes pour VIII s. III d.t.; et en viennent peleteries, cires, fustaines, tous métaulx, argent, sendrées, sortes d'espices et plusieurs autres marchandises.

[18] *Item*. Pourront venir les marchans des pays du duc de Gueldes, de Julers[11], Coulongne, Artingues[12], et de Nostre-Dame-d'Aiz[13], tant par charroy que par la rivière de Meuze jusques à Maizières, et de Maizières audit Troyes par charroy; et pourront venir les marchans desdits pays en VIII jours à cheval jusques audit Troyes, et leurs marchandises en XII jours pour le pris de XX s. t. le cent; et en viennent soyes de Coulongne tainctes de toutes couleurs, ruban cotisse de soye, assier en nit[14], artin-

(1) Pologne.
(2) Cologne.
(3) Coblentz.
(4) Moselle.
(5) Strasbourg.
(6) Nuremberg.
(7) Augsbourg.
(8) Saint-Gall.
(9) ?
(10) Meiningen.
(11) Juliers.
(12) ?
(13) Aix-la Chapelle.
(14) M. Frédéric Godefroy, qui n'explique pas ce mot, en cite un exemple de 1446, tiré du compte de l'exécution testamentaire d'un coutelier (*Dict. de l'anc. langue*). Ducange (v° *Nitere*) cite *nitum* avec le sens de *filum*. « L'acier qui vient d'Allemagne, dit le *Dictionnaire de Trévoux* (au mot *Acier*), est en petites bandes. On l'emploie à faire des épées, des ressorts, etc. » Il semble, d'après ce qui précède, qu' « assier en nit » pourrait signifier acier en ruban.

Digitized by Google

goterie[1], et autres marchandises; et dudit Maizières jusques audit Troyes n'a de distance que de quarante petites lieues ou environ.

[19] *Item.* De la terre de Lorraine, Barrois et Espinau[2] peulent venir par terre jusques audit Troyes, et en viennent draps de Lorraine, grosses laines, toiles et fil blanc, au prix de x s. t., ou environ, le cent.

[20] *Item.* Les pays du duché et conté de Bourgongne peulent venir par terre à petis fraiz : c'est assavoir les marchandises chargées en ladite conté au pris de xv s. t., ou environ, le cent : et de ladite duché, au pris de x s. t., ou environ; et la queue de vin pour lx s. t., ou environ; et, en viennent grosses toiles, vins, filez, poiz blanche, ancens et autres marchandises.

[21] *Item.* Bargues et tout le pays de Brabant peulent charger en la rivière de l'Escault jusques à Valanciennes, et dudit Valanciennes par terre jusques audit Troyes au pris de xii s. vi d. t., ou environ, le cent, dudit Valanciennes jusques audit Troyes; ou se bon leur semble, peulent tirer à Namur, et ilec charger en la rivière de Meuze jusques à Maizières, et dudit Maizières par terre jusques audit Troyes, au pris de viii s. iiii d. t., ou environ, le cent, dudit lieu de Maizières jusques audit Troyes; duquel lieu de Valanciennes jusques audit Troyes n'y a que lx lieues ou environ.

[22] *Item.* Iceulx pays peulent charger par terre, se bon leur semble, jusques audit Troyes, à petiz fraiz, comme de xv s. t., ou environ, le cent; et viennent d'iceulx pays garances, drapperies, cires, harans, tous poissons de mer, plusieurs sortes de merceries, grans cuirs et tappiceries, peleterie crue et ouvrée, et toiles de Holande. Et au regard du haran, le baril, tant par eaue que par terre, puet couster à admener audit Troyes xxv s. t. ou environ; ou se bon leur semble, peulent ancor charger leurs marchandises en mer jusques à Rouen, et de Rouen en la rivière de Seine jusques audit Troyes à maindre pris.

[23] *Item.* Le pays de Hénault puet venir par terre à petiz fraiz : et en viennent toiles, peleteries ouvrées, sarges, couvertours et tappiceries, et autres marchandises, au pris de viii s. iiii d. t., ou environ, le cent.

[24] *Item.* De Liège, Bouvines, Dynan, conté de Namur, et autres villes pareillement, peulent venir par eaue jusques audit Maizières, et par terre dudit Maizières jusques audit Troyes à petiz fraiz, c'est assavoir pour viii s. iiii d. t., ou environ, le cent; et en viennent fil de laiton, baterie de toutes sortes, plomb et autres marchandises.

[25] *Item.* Les pays d'Artois et Boulenois[3] peulent venir par la rivière

(1) ?
(2) Épinal.
(3) Boulonnais.

Digitized by Google

d'Esne[1], et d'Esne cheoir en la rivière de Oise, et d'Oise en Seine, laquelle vient audit Troyes, comme dit est; ou par terre peulent venir à petiz frais, et en viennent gueddes, soyes et autres marchandises.

[26] *Item.* Cambresil et Vermandois peulent venir par terre à petiz frais; et en viennent toiles, gueddes, huile de navette et autres marchandises.

[27] *Item.* Et tellement, que quant on aura bien advisé et regardé, de toutes les villes dudit royaume on ne trouverra, ne sauroit-on trouver, ville ne lieu plus propice ne convenable pour asseoir lesdites foires de Lion que ladite ville de Troyes, laquelle aussi est assise bien avant oudit royaume, et comme ou mylieu, ou environ, d'iceluy; au moyen de quoy tous les pays dudit royaume par lesquelz passeront lesdits marchans et marchandises gangneront et proffiteront et seront riches comme dit est.

[28] *Item.* Et aussi les fermes, baulx et marchez du Roy et des autres seigneurs, ses vassaulx, tant en demaine que en extraordinaire, en croistront et vauldront mieulx; et sera en ce le grant proffict du Roy et desdits seigneurs.

[29] *Item.* Et lesquelles foires estoient les plus renommées foires qui feussent par deça la mer, et telles que de toutes pars y arrivoient marchans et grans marchandises, tant des pays dont dessus est faicte mencion que des Ytalies et autres loingtains pays, par les moyens dessusdits.

[30] *Item.* Et telles et si renommées estoient lesdites foires, que depuis long temps qu'elles furent ostées dudit pays de Champaigne les marchans y venoient et frequantoient et ne povoient délaisser à y venir.

[31] *Item.* Et tellement que tout ledit pays de Champaigne et le pays de Brie estoit tout remply de biens et chevance, et estoit le plus peuplé et maisonné de tous les pays du royaume, et qui, au moyen de la distraction desdites foires et des grans guerres qui y ont esté, ont esté et sont dépopulez et appouvriz, et n'y a apparance de les repopuler sinon par la restitucion desdites foires.

[32] *Item.* Et doit l'en bien observer, garder et entretenir, pour éviter le dommaige irréparable dudit royaume, les conclusions prinses par tant de foiz, universelment et particulierement, par tous les estaz dudit royaume, par lesquelles est besoing et nécessité oster et abolir de tous points lesdites foires dudit Lion pour les causes tant alléguées, et si évidantes et raisonnables, que nul aymant le bien dudit royaume ne pourroit ou devroit dire valablement le contraire.

[1] Aisne.

Digitized by Google

[33] *Item.* Et au regard de la ville de Bourges[1] elle n'est située ne assise en lieu propice ne de bonne advenue comme est ladite ville de Troyes; ne garnie d'eaue, de bois, ne autres choses nécessaires pour norrir et alimenter les fréquantans lesdites foires; et vivroit l'en audit Troyes de toutes choses pour aussi légier pris que on seroit seulement chauffé audit Bourges; et sont les advenues dudit Bourges fangeuses et très difficiles à charroy, et auquel lieu on ne puet autrement advenir[2].

[34] *Item.* Et fait bien à considérer que la pluspart et la plus grant habondance des marchandises proffitables pour le royaume sont admenées ès foires par les Alemans, Flamens et autres nacions voisines, lesquelz, très facilement et à maindres fraiz, peulent arriver audit Troyes que ès autres lieux dessus dits.

[35] *Item.* Et au regard des Ytaliens, quant ilz ne fréquenteroient aucunement les foires du royaume, ce ne tourneroit aucunement à dommaige audit royaume, pour ce que ilz ne admènent que draps de soye dont on se passeroit bien et à proffict; lesquelz draps de soye ilz vendent tout à argent contant, sans prandre ne charger autre marchandise dudit

(1) De leur côté, les Parisiens protestaient en ces termes contre l'établissement des foires à Bourges :

« Quant à la ville de Bourges en laquelle aucuns veullent dire lesdites foires estre convenables, dient lesdits de Paris qu'ils sceuvent bien ladite ville estre bonne et notable ville, digne de grans biens ; mais quant ausdites foires, chacun scet comme elle est située, et en quel avantaige pour icelles foires entretenir : dont parleront bien et plus au long plusieurs notables marchans du royaume, se le bon plaisir du Roy est qu'ilz soient oyz. »

(*Procès-verbaux des séances du Conseil de régence du roi Charles VIII pendant les mois d'août 1484 à janvier 1485*, publiés par A. Bernier, p. 22-23.)

(2) A la suite de ce paragraphe vient le suivant que nous n'avons pas maintenu à son rang parce qu'il est biffé dans l'original :

« *Item.* Et quant à les instituer en la ville de Paris, il n'y a point d'apparance ; et se doivent bien contenter Messieurs de Paris des grans biens, supports, privilleges, franchisés, exempcions, émolumens et proffitz qu'ilz ont en pluseurs manières, et tant à cause de la court de Parlement et autres cours et juridicions, l'Université, les foires du Lendit, Saint-Mathias, Saint-Denis, Saint-Laurent, Saint-Germain des Prez, et tellement que, tant à cause des choses dessusdites que pour la grande multiplicacion des grans et puissans marchans qui y sont, à proprement parler ont tous les jours foires, et tous les grans biens et honneurs du royaume. »

A quoi les Parisiens répondaient :

« Quant à ce aussi que l'en pourroit dire que ladite ville de Paris ne peut avoir tous les biens, semble soubz toute bonne correction, que ce soit petit argument, parce que pour oster ou destourner ung bien particulier à cellui qui par semblance en auroit trop, on ne devroit raisonnablement destourner ou empescher cellui qui seroit publicque ou universal .... »

(*Procès-verbaux des séances du Conseil de régence.....*, p. 23.)

Digitized by Google

royaume; et avec ce, par leur billonner, emportent tout le bon or et tout le billon dudit royaume lequel à leur moyen est treffort (*sic*) évacué; et sans lesdits Lombars et Ytaliens y a assez ouvriers et matières pour faire les draps de soye et en fournir ceulx ausquelz il appartient le porter.

[36] *Item.* Et quant le proffict dudit royaume seroit que iceulx Ytaliens et Lombars fréquantassent lesdites foires oudit royaume, si pourroient-ilz venir facilement et à petitz fraiz audit Troyes, et y venoient anciennement ès anciennes foires estans audit lieu; et ancor y sont de présent certaines rues et maisons où lesdits Lombars vendoient leurs marchandises ès dites foires.....

Parquoy supplient très humblement lesdits manans et habitans au Roy notredit seigneur et nosdits seigneurs du sang et conseil, pour les causes dessus dites, et autres plusieurs longues à réciter, qu'il leur plaise leur avoir advis sur ce et en ordonner à leur bon plaisir.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Villepelet.

(Rapport lu à la séance du 10 novembre 1890.)

M. Villepelet, correspondant du Ministère, nous a adressé la copie et la photographie d'une notice en langue vulgaire, écrite sur parchemin, qui se rattache à un sacrilège qui aurait été commis en 1223 à Saint-Léon-sur-Vézère, dans la Dordogne. Le document est ainsi conçu : « L'an de gracia mil CC et XXXIII, le ve de novembre Savy et Malvat B. Brouni (*ou* Bromi), servitor de la Peyronia, en se courroussan contra la † de l'espital gitet [dard] et sannet, et lo visage luy tornet dourie (?), et aquo en presence de Steve Talonar et Johan Teulet, et fo fach ung bel miracle S. B. Filiou. » — Le même récit, ou à peu près, est gravé au-dessus de la porte d'une chapelle expiatoire élevée au XVIe siècle sur le lieu du sacrilège. L'inscription et la notice sont conçues en un style qui vise évidemment à l'archaïsme, mais qui ne saurait tromper personne. L'une et l'autre ont dû être rédigées au XVIe siècle, M. Villepelet ne s'y est pas trompé, et considère justement ces deux documents comme une fabrication. Cependant le fait du sacrilège, abstraction faite de la date marquée sur les documents, paraît assuré. M. Villepelet assure qu'il existe sur ce point une tradition locale, et même qu'on sait où le coupable est enterré. Nous n'avons aucun moyen de compléter l'histoire de cette légende et nous ne

Digitized by Google

pouvons que proposer le dépôt aux archives de la communication de M. Villepelet.

Paul Meyer,
Membre du Comité.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Merlet.

M. Merlet, membre non résidant du Comité, nous a envoyé un *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant les troubles et pendant le siège de ladite ville* (1er octobre 1567-18 avril 1568).

Ce document, tiré des Archives d'Eure-et-Loir, donne des renseignements intéressants relativement aux dépenses faites pour la solde et la nourriture des troupes, pour le payement des habitants et des ouvriers de tout genre employés aux fortifications, à la fonte des balles, etc. Je propose l'insertion au *Bulletin*.

Mais il serait désirable que l'on demandât à M. Merlet une courte notice sur le siège, et des annotations sur les principaux défenseurs de la ville. Ainsi, à propos d'Ardelay qui y fut tué et de ses obsèques, il serait bon de rappeler qu'il ne fut enterré dans une église, malgré l'opposition du clergé, que sur un ordre formel du roi.

Lud. Lalanne,
Membre du Comité.

État des dépenses faites par la ville de Chartres, pendant les troubles et pendant le siège de ladite ville (1er octobre 1567-18 avril 1568).

(Communication de M. Lucien Merlet, membre non résidant du Comité.)

Les protestants, alarmés du projet que l'on prêtait à la reine-mère de vouloir révoquer l'édit d'Amboise, avaient résolu de sortir par la guerre de l'état d'incertitude où ils vivaient depuis cinq ans. Un plan de campagne

Digitized by Google

fut arrêté à Châtillon-sur-Loing, résidence de Coligny. La cour était alors à Monceaux-en-Brie. Le 26 septembre 1567, un corps de quatre cents gentilshommes, commandés par Condé, Coligny et Dandelot, se trouvait à Rosoy-en-Brie, prêt à enlever le roi lors de son retour à Paris. Le projet échoua, mais les protestants s'emparèrent de plus de cinquante places dans les régions voisines de Paris : Orléans même tomba en leur pouvoir le 30 septembre. On comprend facilement que la cour ait eu des craintes pour la ville de Chartres, dont la possession était des plus importantes au point de vue du ravitaillement de la capitale : aussi s'empressa-t-on de renforcer la garnison.

Cependant Condé marcha sur Paris et se cantonna à Saint-Denis, dans le dessein de forcer la cour, en affamant la ville, à capituler avec lui. Le connétable de Montmorency, pour dégager la capitale, vint attaquer les protestants dans la plaine de Saint-Denis (11 novembre 1567) : il périt dans la bataille, mais son fils aîné, le maréchal de Montmorency, força les huguenots à la retraite. Condé se dirigea alors vers la Lorraine au devant des dix mille reîtres et lansquenets que lui amenait Jean Casimir, fils de l'Électeur palatin.

Le pays chartrain eut quelques jours de répit; mais l'armée de Condé, ayant reçu les renforts de l'Allemagne le 11 janvier 1568, revint vers la Beauce pour se joindre à l'armée protestante du Midi et aller délivrer Orléans que les royalistes assiégeaient. La jonction eut lieu le 23 février : Orléans fut débloqué ; les villes de Beaugency et de Blois furent prises, et l'on se mit en route pour faire le siège de Chartres. Le 28 février, les bataillons huguenots, sous la conduite du prince de Condé, vinrent camper dans les faubourgs des portes Drouaise, Guillaume, Morard et Saint-Michel. Suivant de la Noue, l'armée protestante comprenait six mille hommes de pied et trois mille chevaux et avait pour artillerie cinq pièces de batterie et quatre petites coulevrines. Les quatre premiers jours de mars furent employés par les huguenots à se loger fortement dans leurs positions. Le 5, de grand matin, les reîtres et les lansquenets dressèrent deux batteries, l'une en face de la porte Drouaise, l'autre dans le clos des Filles-Dieu. La canonnade commença le 6 par l'attaque du ravelin de la porte Drouaise. Le 7, une brèche fut ouverte près de cette porte, mais les assaillants furent repoussés par M. de Linières. Ils continuèrent jusqu'au 12 mars à tenter des assauts sans aucune sorte de succès. Enfin, le 13, un trompette, porteur des préliminaires de la paix de Longjumeau, vint, de la part du roi, proclamer la trêve. Les huguenots, découragés, se hâtèrent de quitter la place : leur artillerie fut enlevée le 14, et le 15 leurs derniers bataillons délogèrent définitivement.

Digitized by Google

Voyans les habitans de la ville de Chartres les remuemens des ennemys du Royaulme, ont commencé à se tenir sur leurs gardes, faire le guet et se fortiffier à leur pouvoir. Et néantmoings, pour ce que leurs forces et puissances n'estoient suffisantes pour y satisfaire, ont esté contrainctz faire levée sur eulx de plusieurs sommes de deniers pour la solde et entretenement de quatre compaignyes de gens de guerre et pour faire besoigner aux rampartz de ladite ville, vacquer et entendre aux affaires d'icelle; et oultre enduré non seullement le passaige de plusieurs compaignyes de gens de guerre tant à pied que à cheval, ausquelz ilz auroient esté contrainctz de livrer toutes sortes de vivres et munitions; et aussy ont soustenu plusieurs garnisons, et enfin ung siège véhément pendant lequel la pacifficalion des dictz troubles a esté faicte. En toutes lesquelles choses ladicte ville a souffert une despense inestimable; pour à quoy satisfaire leur a convenu faire lever sur eulx plusieurs sommes de deniers, et mesmes des vivres et munitions en nature, avec promesse à ceulx qui les avanceroyent de leur rendre et restituer. Et à ceste fin s'en sont les dictz habitans, quoy que soyt les gouverneurs et eschevins et autres principaulx officiers de ladicte ville, obligez; lesquelz en sont tenuz et par chascun jour poursuiviz pour la restitution. A quoy ne pouvans satisfaire, se sont retirez vers le Roy, à ce que son bon plaisir fust permettre asseoir, départir et lever les deniers à quoy se montent les empruntz par eulx faictz pour l'effect que dessus, affin d'en faire remboursement soit en nature ou deniers. Sur quoy a esté par ledict seigneur advisé que lesdictz eschevins en bailleront ung estat de despence qui seroit veu et arresté par les commissaires à ce depputez. Suivant laquelle ordonnance ont lesdictz eschevins faict dresser ce présent estat contenant ladicte despence par eulx faicte.

Despence faicte pour la solde et entretenement de quatre compaignies des gens de pied françois, de deux cens hommes chacune compaignie, qui ont esté levez et conduitz par quatre lieutenans soubz la charge de Mr de Fontaines-la-Guyon, gouverneur pour le Roy en ladicte ville; auquel nombre de 200 hommes pour compaignye, par lettres patentes du Roy du 24e octobre 1567, ont esté réduictes quatre compaignies de gens de pied de 300 hommes pour compaignye que le Roy auroit voulu et ordonné par ses lettres patentes du 17e dudict moys estre levées et entretenues pour leur garnison en ladicte ville par les habitans d'icelle [1].

A troys desdictes compaignies qui ont faict monstre le 26e d'octobre soubz la charge dudict sieur de Fontaines-la-Guyon, dont estoient lieutenans le

[1] Par lettres du 29 septembre 1567, Adrien de Gallot, sieur de Fontaine-la-Guyon, avait été nommé par le roi gouverneur de Chartres, en remplacement de M. d'Eguilly, rappelé dans l'Orleanais. Le nouveau gouverneur fut bientôt en hostilité avec les habitants. Au mois d'octobre, l'approche des huguenots

Digitized by Google

cappitaine Brosseron, La Barre et Bichot, comprins les estatz des chefz et cappitaines avec les appointemens. . . . . 2,227 l. » »

Ausdictes trois compaignies de gens de guerre et aultre compaignye conduicte par le capitaine Guyardière, qui ont faict monstre le 11e de novembre. . . . . 2,775 l. » »

A 195 hommes de guerre à pied françois, conduictz par le cappitaine La Barre, dont a esté faict monstre le 10e décembre . 1,265 l. » »

A 176 hommes de guerre à pied françois, dont estoit lieutenant le cappitaine Brosseron, dont a esté faict monstre le 10e décembre . . . . . 1,200 l. » »

A 141 hommes de guerre à pied, dont estoit lieutenant le capitaine Bichot, pour la moictié du mois de décembre . . . 482 l. » »

Au cappitaine Guyardière, pour quelques jours de service de sa compaignye . . . . . 150 l. » »

Au cappitaine Des Meurs, enseigne dudict Guyardière, pour le récompenser des fraiz qu'il a faictz à la levée d'une partie des gens de guerre estant soubz la charge dudict cappitaine . . . . . 30 l. » »

Pour les compaignies de gens de guerre dont estoient lieutenans les cappitaines la Barre et Brosseron, dont a esté fait monstre le 6e de janvier 1568 . . . . . 3,183 l. » »

A 199 hommes de guerre à pied françois conduictz par le cappitaine Brosseron, ensemble à 14 hommes de la garde de Mr. de Fontaines-la-Guyon, dont a esté faict monstre pour le moys de février. 1,783 l. » »

Somme dudit chapitre : 13,095 livres.

avait décidé les échevins à demander des renforts pour la défense de la ville, mais lorsque les ennemis se furent momentanément éloignés, vers la fin de novembre, on réclama le licenciement d'une partie des troupes : le sieur de Fontaine-la-Guyon s'opposa à ce licenciement, et de là s'ensuivit, entre lui et les échevins, une mésintelligence que le roi s'efforça en vain de calmer. Le 21 décembre, Charles IX écrivait au gouverneur de Chartres : « Monsieur de Fontaines, je vous ai répondu aux lettres que m'avés escriptes sus la difficulté que vous faites de casser deux des quatre compagnyes qui sont en garnison en la ville de Chartres et mandé que mon intention estoit qu'il y fust par vous satisfait ; ce que vous avez néanmoins différé jusques icy que les habitans de la dicte ville sont venuz en faire une autre nouvelle plaincte ; laquelle pour assoupir, je vous prie et ordonne, Monsieur de Fontaines, casser et licencier les dictes deux compagnyes et ne travailler davantage lesdicts habitans d'en recourir à moy ni moy de vous escrire. » D'un autre côté, le roi adressait, le 26 décembre, la lettre suivante aux échevins : « Très chers et bien amez, le sieur de Fontaines-la-Guyon s'est plainct à nous que, en voz assemblées de ville, vous traictiez de plusieurs affaires qui concernent le faict des armes et autres choses qui deppendent de la charge qui luy est commise, sans l'appeller ny en prendre son advis..... nous vous mandons et ordonnons que vous n'ayez doresnavant à vous ingérer en vostre dicte ville d'aucune affaire qui concerne le faict des armes que par son congé et permission. »

Digitized by Google

Despence faicte pour les avoynes fournyes aux compaignies d'hommes d'armes de MM. le conte de Brissac [1] *et d'Egtilly, suivant ordonnance du 1er octobre 1567.*

Aux hommes d'armes et archiers desdictes compaignies a esté baillé la quantité de 36 minots un boisseau d'avoyne, estimés . 12 l. 14 s. 4 d.

Somme dudit chapitre : 12 livres 14 sols 4 deniers.

Despence faicte pour raison du passage des trouppes et compaignies conduictes par MM. de Chavigny et Montpezart au camp et armée du Roy.

Sachant la venue desdictes trouppes le 21e d'octobre 1567, auroit incontinent esté commandé aux boullengers de ladicte ville, suivant les lettres à ceste fin escriptes par ledict sieur de Chavigny, la quantité de 15,000 pains d'entre bys et blanc de 12 onces pièce; de laquelle auroit esté seullement distribué au partement desdictes trouppes au commissaire des vivres d'icelles la quantité de 5,490 pains, qui revient à la quantité de deux muids 3 setiers ung boisseau de bled . . 112 l. 16 s. 11 d.

Pour 3 poinssons de vin délivrez auxdictes trouppes . . . . . 24 l. » »

Pour 660 minotz d'avoyne. . . . . 231 l. » »

Pour 8 minotz d'avoyne délivrez aux chartiers qui ont mené ladicte munition . . . . . 6 l. » »

Pour 29 vaisseaulx où a esté enfourné ledict pain, ensemble pour le sallaire des tonnelliers, cercle et cloud . . . . . 21 l. » »

Pour la cuisson faicte par les boullengers. . . . . 8 l. 8 s. »

Pour la perte receue par la ville sur le surplus dudict pain . . . . . » 30 s. »

Pour le sallaire de Denis Hay, maistre boullenger, qui a vacqué par 3 jours pour ayder à porter le pain et l'enfoncer ès vaisseaux. . . . . » 30 s. »

Pour le sallaire d'un autre boullenger qui a aydé à distribuer ledict pain . . . . . » 40 s. »

Pour le sallaire de quatre portefaix qui ont aydé à porter et enfoncer ledict pain . . . . . » 30 s. »

Pour le sallaire de quatre sergens royaux qui ont vacqué au recouvrement des harnoys pour mener ladicte munition . . . 6 l. 15 s. »

A Jehan Longley et Jehan Flatrus, pour avoir guydé et mené lesdites trouppes l'espace de 4 jours. . . . . 6 l. » »

[1] Le 1er octobre, en effet, M. de Vismes, lieutenant de M. de Brissac (Timoléon de Cossé), vint en la Chambre de ville informer les échevins que le roi avait donné ordre au dit comte de Brissac de faire venir sa compagnie à Chartres. Cette troupe, qui ne comptait que cinquante hommes, ne séjourna que trois jours.

Digitized by Google

Pour ung cheval perdu par Gilles Couldroy et une charrette aussy perdue par Guillaume Lhouste, qui sont deux des chartiers qui ont aydé à mener lesdites munitions, en ung conflict et rencontre qui se seroit faicte à la conduicte desdites munitions . . . . . 28 l. » »

A trois hostelliers pour la despence des chevaulx et charettiers retournant à la conduicte desdictes munitions . . . . . 6 l. 10 s. »

Pour 4 bouteilles de verre acheptées et présentées avec du vyn au sieur de Chavigny à son partement, ensemble pour les courriers et montures desdictes bouteilles . . . . . » 44 s. »

Pour les présens de vyn faictz au nom de la ville aux sieurs de Chavigny, Montpezart et autres cappitaines et grands seigneurs, ayans charge desdictes trouppes, ensemble pour les bouteilles où a esté mis ledict vin. . . . . 20 l. » »

Somme dudit chapitre : 469 livres 3 sols 11 deniers.

Despence faicte pour la compaignye d'harquebuziers à cheval du capitaine Paulmiers [1].

Les habitans, ayans receu les lettres du Roy du 11e novembre 1567 pour recepvoir, loger et accomoder de vivres le capitaine Paulmiers et sa compaignie, leur auroient ordonné dès le 16e jour dudit moys 16 mynots d'avoyne par chacun jour jusques au 26e de novembre, et depuis ledit jour jusques et y compris le 5e jour de décembre 22 mynots et demy par jour. . . . . 74 l. 12 s. 6 d.

A 4 portefaiz qui, le 16e novembre, ont porté l'avoyne depuys la maison de la veufve Pierre Garnier au Marché du bled où elle fut prinse jusques hors la porte Guillaume où estoit la compaignye. 9 s. »

Somme dudit chapitre : 83 livres 12 sols 6 deniers.

Despence faicte pour les estappes dressées aux trouppes et compaignies conduictes au camp et armée du Roy, par Mr. de Martigues [2].

Estans les habitans advertiz qu'ilz eussent à tenir prestz les vivres et munitions de 8,000 bouches, tant en pain, chairs, avoynes et fouraiges

[1] Le vicomte de Paumy, qui s'était particulièrement distingué lors du retour du roi de Monceaux à Paris, le 26 septembre, arriva à Chartres le 16 novembre ; mais, au bout de quelques jours, voyant que les hostilités étaient transportées sur un autre théâtre, il demanda lui-même à quitter la ville. Le 27 novembre, Charles IX mandait aux échevins : « J'escriptz au capitaine Paumys, qui désire se rendre en mon armée avec sa compagnye, qu'il pourra s'y acheminer ; » et le 2 décembre : « Davantaige escrivons au cappitaine Paumy se rendre avecque sa compagnye la part que sera nostre armée. »

[2] Sébastien de Luxembourg, vicomte de Martigues, tué au siège de Saint-Jean-d'Angely, le 20 novembre 1569. Il se signala par ses exploits et ses rigueurs contre les protestants.

Digitized by Google

pour les trouppes et compaignies conduictes par le sieur de Martigues, le 17e novembre 1567, auroit esté délivré 7 muids 11 septiers 2 mynotz de blé aux boullengiers, dont ont esté fournis 12,000 pains de son de 12 onces pièces. . . . . 246 l. 14 s. 1 d.

Pour 22 poinssons de vin. . . . . 176 l. » »

Pour la quantité de 306 mynots avoine, en ce non comprins ce qui en a été prins et ravy de force et violence au magazin des avoynes qui avoit esté faict en la Tour du Roy. . . . . 107 l. 2 s. »

Aux sergens royaux pour exploitz faictz aux boullengers et pour le recouvrement des harnoys pour mener la munition desdites trouppes . . . . . 16 l. 10 s. »

Pour le sallaire des boullengers qui ont cuit ledit pain. . . . . 25 l. 10 s. »

Pour 22 poinssons vuydes où a esté enfoncé le pain de ladicte munition emmené avec lesdites trouppes. . . . . 7 l. 14 s. »

Pour le sallaire des tonnelliers qui ont rellyé lesditz vaisseaux, fourny de sercles et cloud. . . . . » 17 s. 8 d.

Pour le sallaire des crocheteurs et portefaiz qui ont aydé à porter et enfoncer ledict pain. . . . . » 30 s. »

Pour la perte soufferte par la ville sur la quantité de 5,024 pains. . . . . 44 l. 6 s. 4 d.

Pour la despence faicte par les fourriers et mareschaulx de logis des dites trouppes et compaignies au logis où pend pour enseigne le *Saint-Esprit*. . . . . 48 l. » »

Pour 4 bouteilles de voirre fournies pour faire présent audict sieur de Martigues à son partement. . . . . » 35 s. »

A Pierre Pavy, René Rousset et Jacques Roy, pour leur sallaire d'avoir guidé et conduit Mr. de Martigues et ses trouppes sortans de la ville de Chartres jusques à Saint-Arnould, et aussy pour récompenser ledict Pavy de ce qu'il a esté dévalisé en retournant de ladicte ville. 7 l. 2 s. 6 d.

Pour 30 mynotz d'avoine et 61 botteaux de foin prins à l'Evesché pour les chevaulx des harquebuziers de la garde de Mr. de Martigues . . . . . 18 l. 9 s. »

Somme dudit chapitre : 592 livres 14 sols 3 deniers.

Despence faicte pour les vivres et munitions fournies aux bandes conduictes par le conte Martinengo [1].

Convient entendre que les habitans ayant receu lettres pour recepvoir et faire loger lesdites bandes, le 25e jour de janvier 1568, seroient icelles

[1] Le comte Sarra Martinengo venait d'être fait chevalier de l'ordre du Roi après la bataille de Saint-Denis. Il devint gouverneur de Gien après son départ de Chartres et remplit les fonctions de lieutenant du gouverneur d'Orléans.

Digitized by Google

bandes entrées et se seroient logées en ladite ville où ilz auroient vescu à discrétion par le temps et espace de 13 jours entiers sur les habitans de ladicte ville, oultre et par dessus le pain, vin et aultres vivres de munition qui leur auroit été ordonné et distribué par les commissaires à ce commis, ainsi qu'il suit :

Pour la compaignye du capitaine Francisque, 7,800 pains ;
Pour la compaignye du capitaine Chavigny, 900 pains ;
Pour la compaignye du capitaine Saint-Senac 400 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Guiardière, 1,250 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Plain, 1,700 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Lengan, 1,300 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Launay, 1,100 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Lillion, 800 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Guingo, 1700 pains ;
Pour la compaignie du capitaine Lamothe, 620 pains ;
Pour 3 compaignies de pionniers estans èsdites trouppes, 3,100 pains ;
Au capitaine Saint-Martin aiant la charge des harquebuziers à cheval estans à la suyte dudit conte Martinengo, 1,152 pains.

Montant tout ledict pain à la somme de . . . . . 457 l. 3 s. 9 d.
Pour 62 poinssons et demi de vin fourniz aux dittes trouppes . . . . . 1,000 l. » »
Pour 49 minotz d'avoyne pour les chevaulx de la compagnie du cappitaine Saint-Martin . . . . . 18 l. 15 s. »
Pour la cuisson du pain . . . . . 37 l. 1 s. »
Pour 43 livres de pouldre à canon délivrée à une partie des harquebuziers desdites bandes qui sortirent une nuit hors la ville.

Et combien que ladicte ville eust obtenu plusieurs lettres du Roy pour faire desloger lesdites compaignies et que leurs chefz et cappitaines en feussent requis et très instamment priez par Mr de la Trimoille estant en ladicte ville [1], toutesfois n'auroient voulu partir de ladicte ville synon qui leur feust fourny 6,000 pains, 20 poinssons de vin et ung cacque de pouldre à canon, avec chevaulx et harnoys pour mener et conduire lesdites munitions avec leur voiage, et plusieurs autres conditions onéreuses à ladicte ville : pour raison desquelles, horsmis pour lesditz harnois, a esté par ladicte ville chevy et composé avec le capitaine Langan laissé

[1] Le comte de Martinengo amenait à sa suite dix compagnies de gens de pied, trois compagnies de pionniers et une cornette d'arquebusiers à cheval. Les échevins de Chartres, effrayés de la dépense qu'occasionnait une aussi grosse garnison, dépêchèrent en cour, dès le 25 janvier, le sieur Jean Robert pour protester contre cette invasion de gens d'armes. La reine-mère envoya, le 28 janvier, à Chartres, le sieur de la Trémouille, lieutenant-général de l'Orléanais, pour s'enquérir des besoins de la place. Après de difficiles négociations, M. de la Trémouille parvint à faire partir, le 5 février, la plus grande partie des gens du comte de Martinengo.

Digitized by Google

par ledict conte Martinango en ladicte ville pour commander à ce qui estoit demeuré desdictes bandes, la somme de. . . . 450 l. » »

A Lucas Ravenel, voicturier par terre à Orléans, pour deux charrettes desquelles il auroit mené et conduict ledict bagaige desdictes compaignies, qui ont esté par luy perdues et qu'il a esté contrainct de habandonner pour saulver ses chevaulx . . . . . 60 l. » »

Aussy, en considération des plaisirs et biensfaictz receuz par la dicte ville de Mr de la Trimoille, tant pour avoir appaisé la querelle et inimitié conceue en ladicte ville entre ledict conte de Martinango et Mr de Fontaines-la-Guyon, gouverneur d'icelle, jusques à prendre et faire mectre leurs gens en armes, tellement que ladicte ville estoit troublée et en proye, que pour avoir esté cause en partie de faire sortir lesdictes compaignies, et aussy pour le récompenser de la despence et fraiz qu'il a faictz pendant le séjour et demeure qu'il a faict en ladicte ville jusques après ladicte querelle appaisée et que lesdictes compaignies feussent hors de ladicte ville, suivant la prière et requeste qui luy en auroit esté faicte en l'Hostel-de-Ville le 6e jour de février 1568, auroit esté arresté que la despense faicte en ladicte ville par les chevaulx dudit sieur de la Trimoille seroit paiée par ladicte ville, laquelle despence se trouve estre de. . . . . 287 l. 7 s. »

Pour les chevaulx de MM. les contes de Villays et d'Authon, a esté prins à l'Evesché 380 botteaux de foin et 33 mynotz d'avoine. 51 l. 4 s. »

Somme dudit chapitre : 2,361 livres 16 sols 9 deniers.

Fraiz de voyages faictz par les habitans de la ville de Chartres à l'occasion des troubles, auparavant le siège mis devant ladite ville.

Estans advertiz en ladicte ville qu'il avoit plusieurs gens en armes par pays tenans le chemyn d'Orléans, auroit esté expédié Jehan de Calderon, sieur de Brosseron, pour aller à la Cour vers le Roy, afin d'entendre son vouloir et ce que lesditz habitans auroient à faire. . . 20 l. » »

Pour obtenir des lettres afin d'asseoir et lever sur les habitans de la dicte ville les deniers pour la solde et entretenement des compaignies de gens de pied, garde et conservation et fortiffication de laditte ville, ont esté depputez Marin Compaignon, eschevin de ladicte ville, et Me Jehan de Baigneaulx, propriétaire . . . . . 93 l. 12 s. »

Et voyant ès environs de ladicte ville plusieurs trouppes tant de pied que cheval, auroit ladicte ville expédyé ung homme par devers le Roy pour l'en advertir. . . . . 19 l. » »

Auroit esté aussi expédyé par devers Mme la duchesse de Chartres le sieur de Germainville pour l'en advertir. . . . . 30 l. » »

Et pour ce qu'il se seroit présenté en ladicte ville ung commissaire, payeur et contrerolleur pour faire les monstres des compaignies de gens de pied entretenues pour le service de ladicte ville, qui fust tourné à une

Digitized by Google

grande et excessive despence pour ladicte ville, Me Jehan le Chenevix, conseiller pour le Roy au bailliage et siège présidial de Chartres, auroit esté depputé et commis pour aller à la Cour afin d'en descharger ladicte ville; à quoy il auroit obtenu . . . . . 97 l. 2. s. »

Et combien que les habitans de ladite ville eussent esté deschargez desdiz commissaire, controlleur et payeur, toutesfoys, en vertu d'autres lettres par iceulx commissaire, contrerolleur et payeur obtenues, se seroient efforcez de faire les monstres, et de faict auroient faict quelques monstres desdiz gens de guerre : pour raison de quoy, et à cause de quelques différends et affaires qui se seroient offertz et présentez, auroient esté commis et ordonnez pour aller à la Court affin de mettre fin et yssue, Mr le procureur du Roy avec ledict Chenevix . . . . . 121 l. 6 s. »

Pour les fraiz d'un aultre voiage faict à la Court pour les affaires de ladicte ville par Me Claude Troillard, conseiller pour le Roy audict Chartres, et le contrerolleur Cheron . . . . . 17 l. 2 s. »

Le 6e novembre 1567, à ung fillacier pour acompaigner ung courroyer allant par devers le Roy de la part de Mr de Martigues. » 110 s. »

Pour ung voiage faict en Court par Jehan Robert, marchand et bourgeoys de Chartres, le 25 janvier 1568, pour pourveoir sur la venue des bandes du conte Martinango . . . . . 115 l. 15 s. »

Pour ung voiage faict à la court par Loys Huvé, eschevin de ladicte ville, le 29e janvier 1568, pour porter ung pacquet au Roy de la part de Mr de la Trimouille, avec lettres de Mr de Fontaines, gouverneur de ladicte ville et des habitans d'icelle . . . . . 25 l. 16 s. »

Pour aultre voiage faict par ledict Huvé, le 4e jour de febvrier, avec l'un des gentilzhommes dudict sieur de la Trémouille, pour porter lettres au Roy dudict seigneur . . . . . 86 l. 10 s. »

A Jehan Cousturier, messager à pied demeurant à Chartres, pour estre allé par devers le Roy porter lettres de ladicte ville pour avoir secours ayant eu nouvelle dudict siège . . . . . 4 l. 10 s. »

Somme dudit chapitre : 623 livres 3 sols.

Despense faicte par les habitans de la ville de Chartres à l'occasion du siège mys devant la dicte ville au mois de febvrier 1568, pour la garde et deffense d'icelle en l'obéissance et subjection du Roy, sous la conduicte, vigilance et bonne diligence de Mgr de Linières [1], *gouverneur et lieutenant pour Sa Majesté en la dicte ville.*

Estant le Roy adverty de l'entreprinse faicte par ceulx de la religion

(1) Nicolas des Essars, sieur de Linières, avait été désigné, le 16 février, par le duc d'Anjou pour remplacer le sieur de Fontaine-la-Guyon comme gouverneur de Chartres. Nous avons publié dans le troisième volume des *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, p. 79, les lettres de commission adressées au sieur de Linières. Il fut tué à la bataille de Jarnac.

Digitized by Google

prétendue réformée qui s'acheminoient vers ladicte ville pour l'assiéger et la mettre à leur dévotion, et congnoissant de quelle importance et conséquence luy estoit ladicte ville, auroit, ou Mgr son frère, son lieutenant-général représentant sa personne par tout son Royaume et pays de son obéissance, expédyé le chevallier Montluc pour se mettre, avec ses huit enseignes, dans ladicte ville, et depuis en son lieu le seigneur d'Ardelé (1) avec lesdictes huit enseignes, qui avoient esté receues par les eschevins et gouverneurs de ladicte ville. Et après auroient esté encore expédiées plusieurs autres trouppes de gens de guerre, tant de cheval que de pied, avec le sieur de Linières pour y commander, conserver et deffendre la dicte ville. Pour le vivre, nourriture et entretenement desquelles trouppes et soustènement dudit siège, les habitans de Chartres seroient entrez en une infinité de frais.

A esté fourni et distribué par lesdiz habitans aux compaignies des cappitaines Sainct-Jame, Bort, Mauvoisin, Lichendre, Flojac, Poullac-la Monjoye et la Bastide, conduictes par le sieur d'Ardelé, les 19 et 20 febvrier 1568, pendant qu'ilz ont esté aux faulxbourgs de ladicte ville, la quantité de 4,200 pains avec toute sa fleur, de 12 onces pièce . . . . . 85 l. 16 s. 9 d.

Et pour ce que lesdites compaignies séjournèrent quelques jours sans munition ès faulxbourgs de ladicte ville avant que estre receuz, auroit esté prins, pour leur vivre et nourriture pendant ledict temps, au monastère Saint-Cheron, la quantité de 15 poinssons de vin, 4 muids de bled, une vache, 100 minotz d'avoine et 12 minotz de vesses. 422 l. » »

Et estant ledict sieur de Lignières, avec toutes lesdites trouppes, entre dedans la ville, auroit esté distribué et fourny auxdittes trouppes et compaignies les vivres et autres choses cy-après mentionnées :

Pour la compaignye du capitaine Saincte-Preuve, compaignye collonelle du régiment du baron de Cerny, depuis le 28e febvrier jusqu'au 18e d'apvril, 21,216 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Piébonneau, aussy compaignye collonnelle dudit régiment, 21,216 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Carruel, 18,567 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Maneuvre, 19,500 pains ;

Pour la compaignye du capitaine la Neufville, 18,928 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Peyre, 19,514 pains ;

Pour l'une des compaignies du capitaine Rancé, dont estoit lieutenant le capitaine Linières, 21,632 pains ;

(1) Jean de Bourdeilles, baron d'Ardelay, frère de l'historien Brantôme, arriva à Chartres le 19 février avec douze enseignes de gens de pied gascons. Les échevins refusèrent d'abord de le recevoir dans la ville et le forcèrent à rester dans les faubourgs : il fallut une lettre du roi du 22 février pour le faire admettre dans l'intérieur de la cité. Voir *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais*, t. III, p. 81.

Digitized by Google

Pour l'autre compaignie du capitaine Rancé, dont estoit lieutenant le capitaine Brandevillier, 21,620 pains ;

Pour la compaignie du capitaine Auzel, 19,604 pains;

Pour la compaignie du capitaine Thou, 18,564 pains;

Pour la compaignie La Verrière, depuis le 28e février jusques au 7e jour d'apvril qu'elle seroit sortie de la ville, 13,104 pains;

Pour la compaignye du capitaine Brosseron, depuis le 2e mars jusques au 7e d'apvril que ladite compaignye fut licentiée, 14,186 pains;

Pour la compaignye du capitaine Des Meurs, depuis le 3e mars jusques au 7e apvril, 13,820 pains.

Pour la compaignye du capitaine Sainct-Jame, compaignie colonnelle du régiment du sieur d'Ardellé, depuis le 28e février jusqu'au 18e avril, 21,216 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Bort, aussy compaignye colonnelle dudict régiment, 21,216 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Mauvoisin, depuis le 28e février jusques au 7e d'avril, 18,564 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Lichendre, ou Fayet au lieu dudict Lichendre, depuis le 28e février jusques au 18e avril, 23,712 pains ;

Pour la compaignye du capitaine Flojac, 26,364 pains;

Pour la compaignye du capitaine Poullac, 26,364 pains ;

Pour la compaignye du capitaine La Bastide, depuis le 28e février jusques au 7e d'apvril, 21,112 pains ;

Pour la compaignye du capitaine La Barre, depuis le 28e février jusques au 7e d'apvril, 20,800 pains ;

Pour la compaignie des harquebuziers à cheval du capitaine Perretz, depuis le 7e mars jusques au 18e d'apvril, 8,944 pains;

Pour la compaignye des harquebuziers à cheval du capitaine d'Ormoy, depuis le 3e mars jusques au 18e d'apvril, 13,664 pains;

Au capitaine Brusquet et ses soldatz ordonnez pour la garde de la bresche, depuis le 12e mars jusques au 10e d'apvril, 1,770 pains ;

Au capitaine Lherbette et ses soldatz, depuis le 5e mars jusques au 18e d'apvril, 1,620 pains ;

Au capitaine Cul et ses soldatz, depuis le 22e mars jusques au 18e d'apvril, 840 pains ;

Pour les soldatz du capitaine Jacques, maistre-du-camp du régiment des Françoys dont estoit collonel le sieur de Cerny (1), depuis le 28e février jusques au 18e d'apvril, 2,720 pains,

Pour les soldatz du capitaine Bonnevin, maistre-du-camp du régiment

(1) Le baron de Cerny, colonel de dix compagnies françaises, arriva à Chartres le 27 février. Ce fut le dernier renfort que reçut la ville avant le siège. La garnison se composait d'environ quatre mille quatre cents hommes de pied et deux cents cavaliers.

Digitized by Google

des Gascons dont estoit collonel le sieur d'Ardelay, depuis le 2e mars jusques au 18e d'apvril, 1,700 pains ;

Aux trésoriers estans à la suite de M. de Linières, depuis le 7e mars jusqu'au 18e d'apvril, 1,056 pains ;

Au sergent-major du régiment des Gascons, depuis le 12e mars jusqu'au 18e d'apvril, 456 pains ;

Au mareschal-des-logis du régiment des Gascons, depuis le 13e mars jusqu'au 18e d'avril, 333 pains ;

Pour la maison du baron de Cerny, collonnel des Françoys, depuis le 14e mars jusqu'au 2e d'apvril, 960 pains ;

Pour la maison du sieur d'Ardelé, collonnel des Gascons depuis le 11e jusques au 27e mars, 816 pains ;

Pour les maisons des capitaines et autres chefz desdictes 22 compaignies de gens de pied et 2 cornettes d'harquebuziers à cheval, depuis le 3e mars jusques au 18e d'avril, 52,560 pains ;

Au capitaine des mynes, depuis le 28e février jusqu'au 18e d'apvril, 2,550 pains ;

Aux canoniers besongnans aux lances et potz à feu et autres artifices, depuis le 27e février jusqu'au 18e d'apvril, 1,020 pains ;

Aux personnes faisans le guet et ayans la charge du tocsain au clochier de l'église Nostre-Dame de Chartres, depuis le 2e mars jusques au 18e d'apvril, 575 pains ;

Aux 10 asteliers et corps-de-garde ordonnez pour l'artillerie de ladite ville (2 mars-18 avril), 5,760 pains ;

Aux 2 canoniers besoignans aux pouldres de l'hostel de la ville, et à Jehan Haryé s'emploiant ausdictes affaires (3 au 13 mars), 124 pains ;

A Symon Flocquet, canonier blessé à la porte Morard (3 mars-18 avril), 141 pains ;

Aux pouvres personnes besongnans aux rampartz de ladicte ville (2 et 3 mars), 4,000 pains ;

Aux pionniers besongnans aux tranchées et rampart de ladicte ville (3-15 mars), 17,000 pains ;

Aux soldatz estans sur la muraille de ladicte ville (28 février-7 mars), 9,600 pains ;

A Claude Aubrun, Augustin Longuequeue et autres massons besongnans à la muraille de porte Drouaize (4-25 mars), 264 pains ;

Aux soldatz de la brèche et sur les rempartz de la porte aux Corneulx (8-14 mars), 2,800 pains ;

Aux couvreux qui ont descouvert le dessus de la dicte porte et maisons environ le rempart de ladicte ville (4-25 mars), 264 pains ;

A 5 charretiers qui ont amené les pouldres et munitions d'artillerie avec les trouppes réduictes par le sieur de Linières (4-20 mars), 255 pains ;

A 3 personnes besongnans aux gabyons (5-15 mars), 99 pains ;

Aux canoniers et aultres personnes besongnans aux balles de la grosse pièce (5-16 mars), 360 pains ;

Digitized by Google

Aux pionniers besongnans aux mynes, assavoir en 2 mynes près la porte Sainct-Michel, 3 mynes à Sainct-Père, 2 mynes à la porte Drouaize, une aux Jacobins, 2 à la porte Sainct-Jehan (5 mars-1er avril), 4,620 pains;

A Pierre Beaupère et Estienne Gaboys, besongnans aux balles de harquebuzes et mousquetz, avec 10 hommes (5 mars-1er avril), 1,008 pains;

A Estienne Mesnaiger, pour luy et 18 hommes besongnans sous sa charge aux cordes à feu (6-31 mars), 3,086 pains;

A Jehan Mauguyn, canonnier blessé (7 mars-18 avril), 129 pains

A 9 prisonniers estans en la geolle de Loeings (7 mars-18 avril), 967 pains;

Aux pionniers besongnans au fort de la Prescherie, le 7 mars, 120 pains;

A ceulx qui faisoient la conduicte des poinssons et fumiers au rampart durant le siège (6-15 mars), 500 pains;

A Guillaume Ménard et ses gens besongnans aux fers de picques (6-15 mars), 116 pains;

A Philippes Bizet et ses gens besongnans aux balles de harquebuzes (8-15 mars), 96 pains;

A Jehan Rocques et aultres besongnans soubz luy aux cordes à feu (10-15 mars), 96 pains;

A Jehan Billard et aultres massons besognans au rampart et faisant barbacannes sur la muraille de la ville (8-15 mars), 96 pains;

Aux personnes depputez et mises aux caves aprochans de la muraille de la ville pour escouter si l'on contremynoit hors ladite ville (12-15 mars), 1,600 pains;

Aux pionniers au fort de la Prescherie, le 12e mars, 120 pains;

A Robert Montaufroy, pionnier blessé à la brèche (13 mars-18 avril), 111 pains;

A Jacques Martin, canonnier blessé (14 mars-18 avril), 108 pains;

Aux personnes besongnans la nuict du 15 mars et le lendemain à l'église Saint-Maurice, 200 pains;

A Ollivier Brebion, charpentier blessé sur la muraille (18 mars-18 avril), 196 pains;

A 9 reistres prins prisonniers (20 mars-16 avril), 756 pains.

A Guillaume Hotingre, soldat blessé sur la muraille (24 mars-15 avril), 92 pains;

A Jacques Cuisson, soldat blessé au ravelin (24 mars-12 avril), 80 pains;

A Nicolas Porée, soldat blessé (24 mars-18 avril), 104 pains;

Au caporal Jehan de Mascons, blessé (24 mars-18 avril), 156 pains;

Au capporal Bastard d'Ièvre, blessé (24-30 mars), 42 pains;

Au sieur de Linières le jeune, blessé (24-30 mars), 42 pains;

Aux sieurs de Couvignon et Bonnet, blessez (24 mars-18 avril), 312 pains;

A Pierre Duboys et Claude Marouzet, blessez (24-31 mars), 32 pains;

A Jehan Bellechère, blessé (24 mars-18 avril), 104 pains;

Digitized by Google

A Claude Périer, blessé (25 mars-18 avril), 50 pains;
Au capporal du Ru, blessé (25 mars-18 avril), 75 pains;
A Simon Martin et son filz, blessez (25 mars-18 avril), 100 pains;
A Jehan Morin, soldat blessé (25 mars-18 avril), 100 pains;
A Jehan Moulliac, soldat blessé (25 mars-13 avril), 19 pains;
A François Dubrueil, blessé (25 mars-3 avril), 20 pains;
A Moret de Saincte-Bazille (25 mars-18 avril), 50 pains;
Au sieur de Grymonnois (25 mars-18 avril), 50 pains;
Au capporal Colson (25 mars-18 avril), 90 pains;
A Guillaume de la Badille, soldat blessé (25 mars-18 avril), 25 pains;
A Guillaume Saulnier, soldat blessé (25 mars-avril), 28 pains;
Au capitaine la Mothe, blessé (26 mars-7 avril), 78 pains;
A La Boitte, blessé (26 mars-18 avril), 48 pains;
A Jehan Coulommiers, blessé (26 mars-18 avril), 96 pains;
A Paul de la Mothe, blessé (27 mars-18 avril), 24 pains;
A La Grandmaison, soldat blessé (27 mars-18 avril), 23 pains;
A frère Briango, soldat blessé (27 mars-18 avril), 46 pains;
A Jehan Secouvreulx, blessé (27 mars-18 avril), 46 pains;
A Claude Verlingue, blessé (27 mars-7 avril), 24 pains;
A Loys Berthereau, blessé (27 mars-15 avril), 80 pains;
A Mathieu Dumoustier, blessé (28 mars-18 avril), 44 pains;
A Jehan Portejoye (29 mars-18 avril), 42 pains;
A Didier Tireau, blessé (29 mars-18 avril), 42 pains;
A Guillaume Pichon, pionnier blessé (29 mars-18 avril), 63 pains;
A Nicolas Vallet, blessé (29 mars-16 avril), 38 pains;
A Robert Trescaille, malade (30 mars-13 avril), 40 pains;
A Berthault Syonsac et Guillaume Desmaraiz, blessez (31 mars-18 avril), 76 pains;
A Jehan Destort, blessé (31 mars-10 avril), 22 pains;
A Martin Dupuis (1er-18 avril), 36 pains;
A Jehan Pelluche (1er-18 avril), 36 pains;
Au sieur de Nuysement et Jehan Guyot, blessez et malades (1er-18 avril), 72 pains;
A Jehan Pellier, masson blessé (2-18 avril), 51 pains;
A Nicolas Clermont (3-18 avril), 48 pains;
A Esme Guyon (4-18 avril), 45 pains;
A Guillaume Fayet (8-18 avril), 33 pains;
A Pierre Mairche (11-18 avril), 48 pains;
A Estienne Perrière (13-18 avril), 12 pains;
A Pierre André (13-18 avril), 12 pains.

Revenans toutes lesdictes quantités de pains à 587,755 pains, vallans 241 muids 8 septiers 2 mynotz ung boisseau de bled, qui revient à la somme de . . . . . 12,088 l. 15 s. 3 d.

Pour la cuisson desdits pains . . . . . 870 l. 3 s. 6 d.

Fourni auxdictes compaignies, pionniers, mineurs, blessez et malades

Digitized by Google

2,214 poinssons de vin . . . . . 17,712l. » »

Le 8e jour de mars, pour les capitaines et soldats estans à la bresche et au ravelin, pour leur soupper, ung quartier de veau et une fressure de porc.

A Alexandre Flament et Nicolas Feuillet, soldatz blessez, une fraize de veau.

Et pour ce qu'il ne se pouvoit plus recouvrer de poisson en ladicte ville et que lesdiz gens de guerre estoient jour et nuict sur la muraille de ladicte ville, le 9e jour de mars, fut ordonné que les bouchers depputez pour la munition de la chair délivreroient chacun jour à chacune compaignye desdiz gens de guerre demy bœuf et ung quartier de porc pour estre distribué aux chefz et capitaines desdites compaignies et aux soldatz blessez et qui estoient à la bresche, et il fut ainsi fait depuis le 9 jusques au 14e mars.

Le 9e jour de mars, pour trois soldatz blessez de la compagnie de Mr de Péretz, ung roignon de veau.

Le 11e dudict moys, au capitaine des mynes, pour luy et les principaulx de sa maison, 7 livres et demye de chair par jour jusques au 7e avril.

Pour la maison de Mr le baron de Cerny ung quartier de bœuf pour 2 jours.

Pour la maison de Mr d'Ardellé ung quartier de bœuf et ung mouton de 2 jours en 2 jours, du 11e au 27e mars.

Aux trésoriers desdites compaignies 5 livres de chair par jour, les deux partz bœuf et le tiers porc (11 mars-7 avril).

Au capitaine Brusquet et ses gens estans à la brèche, 25 livres de chair par jour (12-15 mars).

Au capitaine Lherbette, blessé, pour luy et l'un de ses gens, 2 livres et demye de chair par jour (13 mars-7 avril).

Pour 30 malades blessez de la compaignye du capitaine Péricart, 20 onces de chair pour chacun malade (14 mars-7 avril).

Pour 39 malades et blessez des deux compaignies de Mr de Rancé, 20 onces de chair pour chacun malade (14-17 mars); — pour 44 malades desdites compaignies (18 mars-7 avril).

Pour 35 malades et blessez de la compaignye du capitaine la Montjoye; — Pour 67 malades et blessez de la compaignye du capitaine Florac; — Pour 15 malades et blessez de la compaignye du capitaine la Neufville; — Pour 46 malades et blessez de la compaignye du capitaine La Verrière; — Pour 48 malades et blessez de la compaignye du capitaine Poulliac; — Pour 17 malades et blessez de la compaignye du capitaine Thou; — Pour 27 malades et blessez de la compaignie du capitaine Auzel; — Pour 19 malades et blessez de la compaignye du capitaine La Barre; — Pour 6 malades et blessez de la compaignye du capitaine d'Ormoy, comprins le capitaine; — Pour 58 malades et blessez de la compaignye du capitaine La Bastide; — Pour 40 malades et blessez de la compaignye du capitaine Brehainville au lieu du capitaine Bort; — Pour 10 soldatz blessez de la compaignye de Mr de Fontaines-la-Guyon; — Pour 39 malades et blessez

Digitized by Google

de la compaignye du capitaine Saint-James; — Pour 8 soldatz blessez de la compaignie du capitaine Piébonneau; — Pour 10 malades et blessez de la compaignye du capitaine Peyre; — Pour 33 malades et blessez de la compaignye du capitaine Maneuvre; — Pour 14 malades et blessez de la compaignye du capitaine Carruel, — à chacun 20 onces de chair par jour (14 mars-7 avril).

Pour les malades de la maison du maistre-de-camp des Gascons, 6 livres de chair par jour (15 mars-7 avril).

Au commissaire des vivres pour le Roy estant en ladicte ville durant le siège, 20 onces de chair par jour.

Au baron de Monboissy, malade. 2 livres et demye de mouton par jour (18 mars-7 avril).

Pour les malades et blessez de la maison de Mr de Cerny, ung quartier de bœuf ou vache pour 3 jours.

Pour 4 malades et blessez de la maison du capitaine Bourrelier, 5 livres de chair par jour.

Au capitaine La Bastide, son lieutenant et sergent, blessez, demi-mouton par jour.

Le tout revenant au nombre et quantité de 127 grosses bestes aumailles, 186 bestes à layne et 15 bestes porchines, prinses tant des habitans de la ville de Chartres que autres personnes du plat pais et eslection de Chartres, valant . . . . . 2,121 l. 6 s. »

Outre lesquelles chairs a esté distribué pour la maison du sieur d'Ardellé 8 livres de lard de 2 jours en 2 jours . . . . . 23 l. 16 s. »

Pour le poisson fourny au capitaine Brusquet et ses soldatz ordonnez pour la garde de la bresche . . . . . 23 l. 5 s. »

Fourny pour les chevaulx desdictes compaignies 5,530 minots dix quarts d'avoyne, pour . . . . . 4,056 l. 8 s. 9 d.

Pour la despence faicte par le chevallier Pellois, ingénieur du Roy, avec 3 hommes et 3 chevaulx, tant en pain, vin et autres viandes et pitances, du 19 février au 22 avril . . . . . 256 l. » »

Pour la despence faicte par le sieur de la Neufville, avec ses gens et serviteurs et 14 chevaulx, en la maison d'Estienne Vallée, marchand hostelier au *Mont-Saint-Michel*, du 25 février au 20 avril . 1,110 l. » »

Pour 7 cars de gros poix pour Mr le baron de Cerny. » 35 s. »

En vin, pain, pitance, boys et charbon fourniz au pallefrenier de Mr de Chaulx et à son cuisinier, malades . . . . . 12 l. » »

Pour la despence de 12 chevaulx appartenans à Mr d'Ardellé en la maison de Me Ambroyse Huguerie par l'espace de 8 jours avec l'escuier et pallefrenier . . . . . 60 l. » »

Pour la despence faicte par Jacques Borris, escuier, sieur de la Chambassière en Auvergne, homme d'armes de la compaignye de M. de Linières, avec 2 serviteurs et 2 chevaulx, pendant ledit siège . . 66 l. » »

Pour buches et fagotz . . . . . 50 l. » »

Somme dudit chapitre : 38,956 livres 6 sols 3 deniers.

Digitized by Google

Despence faicte pour la maison de Mr de Linières.

A esté fourny chacun jour une douzaine de pain blanc pour la table de Monsieur, depuis le 7 mars jusques au 6 avril. . . 9 l. » »

Pour les gens et serviteurs de Monsieur 302 douzaines de pain, depuis le 14 mars jusques au 22 avril . . . . . 45 l. 12 s. »

Pour la table de Monsieur, a esté présenté depuis le 24e de febvrier qu'il arriva en ceste ville jusques au 27e dudit moys du vin à potz pour . . . . . 7 l. 3 s. 4 d.

Et le 28e de febvrier a esté présenté audict sieur ung poinsson de vin acheté . . . . . 28 l. » »

Aussy a esté prins par ledit sieur, en la maison de Hector Facheu, hostellier au *Pillier-Vert*, du vin blanc pour . . . . 14 l. 14 s. »

Le 7e jour de mars, pour ung autre poinsson de vin . 20 l. » »

Pour 24 poinssons de vin fourniz pour la maison. . 336 l. » »

Pour le poisson sallé fourny pour la maison . . . . 48 l. 4 s. »

Pour le beurre, sucre, prunes, saffran, chandelle, huilles d'olif, espices et raisin, fourniz pour la maison . . . . . 26 l. 8 s. »

Pour la paticerie . . . . . 28 l. 8 s. »

Pour ung quartier de fromage de Millan pesant 4 liv. 1/2 » 22 s. »

Pour poules et gibier . . . . . 25 l. 1 s. »

Pour la chair fournie pour la maison. . . . . 221 l. » »

Le 7e jour d'apvril, lors du partement de Mr de Linières, a esté payé pour la dépense de la maison . . . . . 62 l. 5 s. »

Pour la despence faicte par les gens de Mr de Linières et ceulx de sa maison à son retour de Paris en la ville de Chartres pour faire desloger les compaignies de gens de guerre y estans . . . . 103 l. 5 s. 2 d.

Pour autre despence faicte par les gens de ladicte maison délaissés par le sieur de Linières en ladicte ville depuis le 22e jour d'apvril jusques au 13e may, en ce comprins ce qui a esté ordonné au secrétaire dudit sieur demeuré mallade, tant pour luy que la femme qui l'a gouverné . . . . . 42 l. 16 s. 5 d.

Pour bois fourni pour la maison . . . . . 36 l. » »

Pour foing pour les chevaulx de la maison . . . . 98 l. » »

Somme dudit chapitre : 1,153 livres 16 sols 11 deniers.

Despence faicte pour les vivres, nourriture et sallaire des canonniers employez durant le siège.

A Marin Boullay, poissonnier, pour avoir fourny de harang et morue aux canoniers estans sur la porte Morard de ladite ville pendant la batterie. . . . . 42 l. 8 s. »

Pour la despence des canoniers ordonnez et commis à 2 pièces de com-

Digitized by Google

paigne estans à la bresche et au groz canon appellé la Huguenote [1] braqué à la Prescherie et une autre pièce de compaigne estant audit lieu, la pièce estant en la maison de Mr Sublet et celle estant au Vidame, tant en hareng, morue, beurre, febves, boys, charbon et chandelles . . . . . 37 l. 11 s. 3 d.

Le 9e jour de mars, a esté ordonné qu'il seroit donné par jour aux canoniers estans aux pièces d'artillerie sur la muraille et rampart de la dicte ville, c'est assavoir aux principaulx canoniers ayant charge des dites pièces 10 s. et à leurs aydes et serviteurs chacun 5 s. et pour ce, jusques au 1er apvril, a esté payé . . . . . 292 l. 15 s. »

Les noms des maîtres canonniers sont :

Charles Chevard et Pierre Petit sur la porte Saint-Michel;

Jehan Augeard, de Meulan, et Françoys Martin, à la porte Morard;

Thibault Ains, à la porte Guillaume;

Michel Cochin et Jehan Leroy, au Massacre;

Henry Godard et Jehan Delalande, pour le gros canon;

Jacques Chauveau, à la porte Saint-Jehan;

Thomas Mousset, à la porte Chastellet;

Jehan Deshaies, à la platte-forme Sainte-Foy;

Jehan Lyonnet, à la porte des Espart.

A Martin Juchet, canonnier ordinaire, et Laurens Périer, son ayde, faisans le feu artificiel au trippot à René, par jour . . » 15 s. »

A Guillaume de Jouy, Jacques Dalloyau, Loys Leclerc, Jehan Jollis, Pierre Cotterel et Michel Lescuier, besongnans à l'Hostel-de-Ville à rabastre, passer et rafraîchir les pouldres. . . . . 26 l. 12 s. »

A Marie Plumé, veufve Guillaume Langloys, charpentier tué au service de la ville durant ledit siège. . . . . » 100 s. »

A ung pauvre homme maneuvre, qui a eu 3 coups de balles et ung bras rompu, besongnant à la brèche . . ; . . . . 15 l. 12 s. »

A la veuve Charles Deslandes, pour luy subvenir à cause du décez de son mary tué. . . . . » 50 s. »

Au sieur de Péretz, capitaine de 100 hacquebuziers à cheval, commis sur les pouldres à canon, boulletz et autres munitions de guerre estans en ladicte ville durant ledit siège, pour les fraiz qu'il a faictz à l'exercice de ladicte charge . . . . . 27 l. 12 s. »

A Jehan Barrier, tonnelier, pour avoir rellye 6 cacques de pouldres à canon estant en Loings et mis quelques sercles . . . » 12 s. »

Pour 16 livres de pouldre à canon baillez par Jehan Ricourt, marchant mercier, et distribuez aux soldatz estans à la brèche . 8 l. » »

A Jacques Dalloyau, pour avoir racoustré 60 livres de pouldre à canon, fourny 2 livres de corde, 6 livres de fil . . . . . » 100 s. »

Pour 11 corbeilles et demy de charbons fournies pour fricasser les

[1] *La Huguenote* avait reçu ce nom parce qu'elle avait été enlevée aux protestants à la bataille de Dreux (19 décembre 1562).

Digitized by Google

pouldres . . . . . » 46 s. »

Aux hommes qui ont amené plusieurs pouldres et de gros boulletz de Loing et des Jacobins à l'hostel de la ville . . . . . » 17 s. »

Pour avoir fait mener plusieurs cacques de pouldre à canon sur les rampars et autres lieux nécessaires . . . . . » 30 s. »

Pour 20 sacz de cuir à mectre pouldre à canon. . . 6 l. 3 s. »

A Barthélemy Borde, menuisier, pour 2 cazacques en forme de diament par luy faictes pour couvrir les harquebuziers estans à la brèche . . . . . » 48 s. »

Pour 7 nombres de feurre pour mettre sur le rempart et aux fossez durant le siège. . . . . » » »

Pour 3 nombre d'estrains fourniz pour faire des pallisses sur le rampart . . . . . » 36 s. »

A 2 portefaiz qui ont porté une pièce d'artillerie de la porte Saint-Michel en l'hostel de la ville . . . . . » 2 s. »

Pour une livre et demye de chandelle fournye pour distribuer la nuict de pouldre à canon en l'hostel de la ville. . . . . » 6 s. »

Pour 2 chauderons de fonte pour fricasser les pouldres. » 30 s. »

Somme dudit chapitre : 441 livres 9 sols 11 deniers.

Monture et équippage d'artillerye, achapt de canons et autres munitions de guerre.

A Guillaume Moriette, maistre mareschal, pour avoir ferré les roues, frettes, et flasques du gros canon qui estoit démonté en l'hostel de la ville, à quoy il a employé 780 livres de fer. . . . . 96 l. 10 s. »

Audit Moriette pour 170 livres de fer par luy fourni en drageons carrez pour charger ledit canon sy l'ennemy feust venu à la brèche . . . . . 17 l. » »

Pour avoir par ledit Moriette desmonte la grosse pièce de la porte Guillaume et fourny de clavettes. . . . . » 25 s. »

Pour avoir ferré 2 gabions mis sus le rampart . . . » 25 s. »

Pour une cornette de fer pesant 50 livres et demye pour ayder à monter ladite grosse pièce. . . . . » 50 s. 6 d.

A Pierre Cance, menuisier, pour avoir monté 3 mousquetz ou petites pièces d'artillerye, deux d'iceulx acheptez du sergent-major du régiment des Gascons, et l'autre porté en l'Hostel de la ville de la maison de Mr Souvigny, enquesteur pour le Roy. . . . . » 17 s. 6 d.

Pour 6 portemèches tant pour les dites pièces que autres » 5 s. »

Pour la façon de 50 bastons pour faire chargerniers à la grosse pièce . . . . . » 10 s. »

Pour la façon de 4 bastons pour faire des charges aux pièces de campaigne . . . . . » 6 s. »

Pour la façon de 4 baguettes pour mousquetz . . . » 4 s. »

Digitized by Google

A Pierre Vigneron, ferronnier, pour avoir ferré 6 boutefeuz pour les canonniers estans à la porte des Espars et à la platte-forme Saincte-Foy. . . . . » 10 s. »

Pour une douzaine de frettes fournies pour les petites pièces d'artillerie . . . . . » 40 s. »

Pour 3 chevilles et ung lien de fer pour lesdites pièces » 12 s. »

Pour 2 chevilles de fer fermant à clavettes . . . . » 8 s. »

Pour 21 marteaux . . . . . » 63 s. »

Pour 53 cloux d'acier fin . . . . . » 36 s. 8 d.

Pour 2 esses de fer . . . . . » 4 s. »

Pour 7 moulles pour faire des boulletz . . . . . » 3 s. »

Pour ung tappon pour une pièce crevée . . . . . » 12 s. »

Pour 2 ransollouers fourniz pour la grosse pièce . . » 8 s. »

Pour 3 roulleaux ou pillons de bois pour égrener la pouldre à canon. . . . . » 9 s. »

A 4 charrons qui ont remonté par deux foys la pièce des chaussetiers qui s'est trouvé fort rude à tirer et une autre pièce qui a esté cassée durant ledit siège. . . . . » 25 s. »

A Estienne Cordier, maistre serrurier, pour les bandes et chevilles de fer par luy mises tant à 2 fauconneaulx et à une pièce d'artillerie estant sur la porte Morard que à la porte des chaussetiers et au corps de garde de la porte Morard . . . . . 3 l. 10 s. 6 d.

Pour avoir faict tirer et mettre hors de l'hostel de la ville ce qui restoit de harquebuzes à croq, et icelles fait porter sur les murailles . . . . . » 10 s. 6 d.

A plusieurs charrons de la dicte ville pour la nourriture et équipaige de 4 pièces de campaigne sur leur viel fust, pour les avoir tirées et mises hors de l'hostel de la ville jusques en la court de Mme Joudard, baillifve de Chasteauneuf . . . . . 10 l. 18 s. 6 d.

A Hector Plisson, maistre serrurier, pour avoir mys des couvertures et serreures aux grosses pièces de canon estans sur le rampart au quartier de la porte Saint-Michel . . . . . » 30 s. »

Pour une paire de roues neufves mises à l'un des fauconneaux . . . . . » 30 s. »

Au capitaine Rantry, sergent-major des Gascons, pour 3 fauconneaux par luy venduz, dont l'un d'iceulx auroit esté crevé et rompu durant ledit siège. . . . . 50 l. » »

Pour 23 boulletz de cuivre et fonte acheptez des soldatz et des personnes qui en avoient serré durant la batterie et assault. . 4 l. 9 s. »

Pour 3 barbacanes . . . . . » 36 s. »

Pour 3 lanternes pour charger l'artillerie . . . . » 12 s. »

Pour une douzaine de baguettes de harquebuzes à crocq . . . . . » 10 s. »

A Jacques Rousseau, maistre charron, pour avoir monté le gros canon . . . . . 63 l. 5 s. 9 d.

Digitized by Google

A Pierre Guilles, ymaigier à Chartres, pour une pièce de bois de noyer pour ayder à faire des roues à l'artillerie de la ville. . 4 l. » »

A Sanson Tranchant, maître serreuzier, pour avoir fait ung tirep d'acier au bout d'une verge de fer et avoir desbouché et deschargé une pièce à la porte Saint-Jehan mal chargée et bouchée de plomb. » 20 s. »

A Michel Beaufilz, maître serruzier, pour avoir faict à 2 pièces de campaigne 2 viz pour les lumières qui estoient trop grandes et avoir percé les lumières . . . . . 4 l. » »

Pour avoir faict des tappons pour boucher la gueule des grosses pièces d'artillerie, et faict racoustrer les cadenatz . . . . . 8 l. 10 s. »

Pour 8 livres de ficelle pour l'artillerie . . . . . » 24 s. »

Pour 80 livres de bourre à charger les pièces de porte Guillaume . . . . . 4. l. 5 s. »

Pour 10 livres d'estain employée à une des grosses pièces » 40 s. »

Pour une grosse poultre de 18 à 20 pieds de long pour faire bastiment, de laquelle pour la nécessité a esté prins 7 pieds ou environ pour monter le gros canon. . . . . » 30 s. »

A la Regnarde pour ung chasble qui a servy pour descendre la grosse pièce vers la porte Drouaize. . . . . » 20 s. »

Pour une paire de groz traiz garniz de foureau avec une prolonge de 4 toizes de long pour mener l'artillerie . . . . . » 30 s. »

Pour ung coffre mys au-dessus de la porte Saint-Jehan pour serrer les pouldres à canon et boulletz. . . . . » 37 s. 6 d.

Le mardy 9e mars, pour avoir faict mener tant sur la platte-forme où estoit la grosse pièce que la brèche 12 cacques de pouldre à canon. . . . . » 12 s. »

Pour 3 grandz sacz de cuyr blanc, de 2 peaux pièce, pour mettre de la pouldre à canon pour porter où il a esté besoin . . . » 30 s. »

Somme dudit chapitre : 347 livres 19 sols 11 deniers.

Boulletz.

Pour 7 barreaux de fer pour servir à fondre des balles du gros canon, appelé la Huguenote. . . . . » 101 s. 8 d.

A esté fourny par le chappitre de Chartres, pour faire de grosses balles pour ledit canon 4,711 livres de mestail . . . . . 706 l. 13 s. »

A Michel Chauvet, fondeur et canonnier, pour 657 livres de mestail prins à l'euvre de l'église Saint-Michel. . . . . 98 l. 11 s. »

Pour faire les moulles desdites basles a esté prins en la chambre de l'euvre de l'église Nostre-Dame de Chartres, 37 pieds et demi de pierres de taille de Saint-Aignan. . . . . 37 l. 10 s. »

En la maison de Pierre Guilles, ymaigier, 16 pieds de pierre de Saint-Luc. . . . . 8 l. » »

Pour le sallaire de Jehan Drouault et Denis Gaultruche, maistres maçons, qui ont taillé lesdites pierres et faict les moulles desdites balles,

Digitized by Google

faict aussi le fourneau pour fondre lo mestail. . . . 12 l. » »
Pour le bois pour fondre ledit mestail. . . . . 7 l. 13 s. »
Pour 7 livres et demye de fil de fer pour faire des boulletz. . . . . » 37 s. 6 d.
Pour 81 livres de plastre pour le fourneau et moulles. » 16 s. »
Pour une grande cuillier de fer, qui a servy à faire les boulletz de mestail au gros canon, laquelle a esté toute rompue par la véhémence du fer et du mestail . . . . . » 40 s. »
Pour 16 livres de plomb pour faire des balles de harquebuzes. . . . . » 24 s. 8 d.
Pour 3,035 livres de plomb fournies par l'euvre de Nostre-Dame de Chartres, pour faire des balles. . . . . 182 l. 4 s. 7 d.
Pour 15 livres de boullets de plomb en caboche. . . » 18 s. »
Pour 12 livres de cabochos mises dedans les boulletz. » 10 s. »
A Estienne Gaboys pour la façon de 292 livres de boulletz de plomb en aucuns desquelz a esté mis ladite caboche. . . . 6 l. 1 s. 8 d.
Pour 12 moulles de plommetz de tous calibres. . . » 40 s. »
Pour 47 livres et ung quarteron de plomb prins sur le chappiteau de l'église Saint-Martin. . . . . » 63 s. 4 d.
A Estienne Gaboys, potier d'estain, pour avoir emploié en boulletz la quantité de 2,747 livres et demie de plomb qu'il a rendues et livrées en l'hostel de ladicte ville pendant le siège . . . . . 57 l. 5 s. »
A Galloys Hereau, pour une journée d'avoir despecé du bois pour faire boulletz à la grosse pièce. . . . . » 2 s. »
Pour 106 livres de plomb pour faire plommetz. . . 7 l. 8 s. 9 d.
A Michel Chauvet, fondeur, pour avoir fondu 12 pièces de grenades et 130 boullets pour la grosse pièce. . . . . 15 l. » »
Pour 1,200 livres de plomb fourny par les galgiers de Saint-Saturnin pour employer à faire des balles, et pour ce fut fait arracher le plomb du clocher dudit lieu. . . . . 72 l. » »
Pour 46 livres de plomb prins sur le chapitre de l'église Saint-Martin-le-Viendier employé èsdites balles. . . . . » 15 s. 3 d.
Pour trois milliers de bricques employées à faire le fourneau pour faire les grosses balles . . . . . 6 l. » »
Pour 6 banneaux de terre pour faire ledit fourneau. » 30 s. »
Pour le sallaire de Robert Mauger d'avoir arrondy 116 boulletz de la grosse pièce d'artillerie. . . . . 6 l. » »
Pour 214 livres de plomb fourny par la fabrique de Saint-Aignan pour faire des balles. . . . . 16 l. 1 s. »

Somme dudit chapitre : 1,215 livres 18 sols 9 deniers.

Artifices faictz pour la deffense de la brèche (1) *et garde de la dicte ville.*

Pour 9 barreaux de fer pesans 6 livres et demie pour soustenir le four-

(1) Comme nous l'avons dit, le 7 mars, les huguenots avaient ouvert une

Digitized by Google

neau à fondre les grenades. . . . . » 10 s. »

Pour 4 noyaulx de fer poisans 10 livres pour mettre dans lesdites grenades. . . . . » 22 s. 6 d.

Pour 71 affiches de fer pesans 20 livres, pour mettre à l'entour des dictes grenades pour jecter le feu. . . . . » 50 s. »

Pour 12 frettes et pour avoir ferré 4 lances à feu. . 7 l. 12 s. »

Pour le salpaistre, cordaige, clou, chaulx, plastre, fil d'archet, frettes, cercles, métal, pouchons de thoille et de cuyr, boys et charbon pour faire les artifices. . . . . 25 l. 11 s. 7 d.

Pour 8 lances à feu et pour les avoir ferrées. . . . 8 l. » »

Pour 6 moulles de grenades. . . . . » 18 s. »

Pour 25 tuyaux de lances à feu. . . . . 8 l. 15 s. »

Pour 25 tappons pour mettre au bout des lances. . » 25 s. »

Pour 16 amorsouerres pour les grenades. . . . . » 6 s. »

Pour avoir ferré 2 lances à feu garnies de chacune 3 anneaux . . . . . » 25 s. »

Pour 50 livres de pois razine. . . . . » 60 s. 10 d.

Pour 57 livres et demye de souffre. . . . . 7 l. 3 s. 9 d.

Aux canoniers besongnans au feu artificiel. . . . 75 l. 12 s. »

Pour 3 boistes de bois à mettre le feu d'artifice pour porter à la brèche. . . . . » 9 s. »

Somme dudit chapitre : 114 livres 9 sols 10 deniers.

Cordes à feu.

Pour 44 livres et demie de cordes à feu . . . 15 l. 3 s. »

Pour 49 livres de fil employé à faire cordes à feu. 12 l. 5 s. »

Pour 437 livres de fil à mèche, d'estouppes, de lin, de chambre et femelle, employé à faire cordes à feu . . 83 l. 12 s. »

Pour la façon de 474 livres de cordes à feu . . 22 l. 13 s. »

Somme dudit chapitre : 133 livres 13 sols.

Picques employées à la deffense de la dicte ville.

Pour 711 fers de picques . . . . . 216 l. 6 s. »

Somme dudit chapitre : 216 livres 6 sols.

brèche assez importante au rempart, près la porte Drouaise. M. de Linières s'étança résolument sur les assaillants et les força à reculer ; mais cette action coûta la vie au capitaine Sainte-Preuve. Au même moment, les huguenots lentaient l'escalade du ravelin de la porte Saint-Michel ; ce fut là que le baron d'Ardelay reçut la blessure dont il mourut quelques jours après.

Digitized by Google

Corceletz perduz à l'occasion de la brèche.

Pour obéir à l'ordonnance de Mr de Linières, aucuns habitans de la ville ont apporté à l'hostel commun d'icelle leurs corceletz, lesquelz tout aussitost ont esté envoyez et portez à la brèche pour armer les soldatz et gens de guerre estans en ladicte ville qui n'estoient suffisamment armez; lesquelz corceletz n'ont esté renduz ne restituez, pour ce 78 l. 10 s. »

Somme dudit chapitre : 78 livres 10 sols.

Cuves et autres vaisseaulx, fagotz, facynes et boys employé à la brèche et rampart dé ladite ville.

Pour 3 grandes cuves contenant de 12 à 13 poinssons, prinses à l'Évesché et qui ont été mises pour gabionner au Vidame. . . 18 l. » »

Pour 3 grands foullangeaux prins audit Évesché et qui ont été mis à la brèche pour servir de gabions . . . . . 6 l. » »

Pour trois cuves bagnouères prinses à l'Évesché, mises à la brèche. . . . . » 60 s. »

Pour 90 poinssons vuydes prins à l'Évesché et mis à la brèche . . . . . 13 l. 10 s. »

Pour 29 cuves prinses en l'église Saint-Nicolas, près Saint-André . . . . . 106 l. » »

Pour 4 cuvettes contenant chacune de 3 à 4 poinssons, pour metire sur le ravelin au fort de la Prescherye. . . . . 8 l. » »

Pour 247 poinssons vuides mis à la bresche . . . 21 l. 15 s. »

Pour 21 cuves et cuvettes pour mettre à la brèche . 50 l. » »

Pour 10 jalles et 12 petitz bacquetz pour la brèche . 6 l. 8 s. »

Pour 90 vaisseaulx portez au ravelin de porte Drouèze pour faire gabions . . . . . 13 l. 10 s. »

Pour 5,896 fagotz mis pour la brèche . . . . . 14 l. 10 s. »

Pour 301 fagotz menez au rempart de derrière Saint-Père. . . . . 8 l. 4 s. 6 d.

Pour 2,600 javelles pour porter à la brèche . . . 29 l. 15 s. 6 d.

Pour 8 chartées de bois merrain tant de solleau et colombes, lymandes et carreau, pour mener au ravelin de porte Drouèze. . . . . 32 l. » »

Pour 19 vaisseaux vuydes pour le ravelin de porte Saint-Michel . . . . . » 57 s. »

Pour un cuvier pour ledit ravelin . . . . . » 20 s. »

Pour un dressouer de carreau pour ledit ravelin. . » 60 s. »

Pour 11 chartées de gros boys pour reffaire la brèche 23 l. 10 s. »

Pour un buffet de boys de chesne à deux guischetz, et 2 coffres de chesne fermans à clef, mis à la brèche . . . . . 15 l. » »

Pour avoir fait abattre les ormes du cymetière Saint-André et les avoir

Digitized by Google

fait mener à la brèche . . . . . 6 l. » »

Pour 12 douzaines de perches de saulx, ung millier de charnier de saulx, 4 fagotz de 12 gros esclaz de chesne et ung cent de javelles, fourniz pour le rempart de quartier de porte Morard . » 60 s. »

Pour 2 grandz tonneaulx et 8 autres moyens fourniz pour le rempart du quartier de porte des Espars . . . . . » 60 s. »

Pour 14 tonneaulx fourniz pour le rempart de porte Morard . . . . . » 70 s. »

Pour 20 vaisseaulx vuides pour gabionner sur le rempart de porte Morard . . . . . » 60 s. »

Pour 900 de groz fagotz fourniz pour les plattes-formes faictes derrière Saint-Père au quartier de porte Morard . . . . 13 l. 10 s. »

Somme dudit chapitre : 508 livres.

Laynes mises et emploiées à la brèche.

Pour 33 balles de layne nette de Berry fournies pour la brèche . . . . . 941 l. 10 s. 6 d.

Pour 3 balles de layne avec le suing . . . . . 64 l. 9 s. »

Pour 2 sacz de layne d'autruche . . . . . 27 l. 10 s. »

Pour 517 livres de peaux à layne . . . . . 51 l. 14 s. »

Pour 110 livres d'aignelyn de Berry avec le suing. . 19 l. 5 s. »

Aussy a esté mis à la brèche ung si grand nombre de lictz qu'il n'est possible estimer.

Somme dudit chapitre : 1,104 livres 8 sols 6 deniers.

Thoilles employées pour faire des sacz qui ont esté rempliz de terre, mis à la bresche, et aussy pour faire des tentes ou couvertures au-dessus de la muraille de la ville affin que l'ennemy ne peust descouvrir ceulx qui besoingnent au rampart.

Pour 504 aulnes de toile . . . . . 296 l. 13 s. »

Pour 21 draps. . . . . 24 l. 10 s. »

A la veufve Gilles Regnard, pour avoir vacqué, avec autres femmes, à faire lesdits pouchons . . . . . » 12 s. »

Pour 22 livres 3 quarterons de ficelle pour lier les sacz qui ont esté faitz pour la bresche . . . . . 4 l. 11 s. »

Pour le fer acoustré pour coudre les sacz estans sur le rampart . . . . . » 20 s. »

Outre lesquelles thoilles et draps, les habitans de la ville en ont fourny une infinité dont ilz n'en demandent aucune récompense.

Somme dudit chapitre : 327 livres 6 sols.

Digitized by Google

Picqz, pelles, hottes, serpes, coignées, sies et autres ferremens et instrumens de guerre fourniz pour la deffence de ladicte ville.

Pour 760 picqz . . . . . 405 l. » 6 d.
Pour avoir fait emmancher lesdiz picqz . . . . . 32 l. 12 s. »
Pour 64 serpes . . . . . 19 l. 4 s. »
Pour 18 congnées . . . . . 12 l. 15 s. »
Pour avoir emmanché 4 congnées . . . . . » 8 s. »
Pour 2 cuviers à bras fournis durant le siège pour porter et servir à la nécessité . . . . . » 16 s. »
Pour une sye à syer des arbres pour servir au rampart » 18 s. »
Pour 92 pelles de boys . . . . . 6 l. 7 s. »
Pour 6 louches nommées pelles à ferrer . . . . . » 23 s. »
Pour 3 besches de fer . . . . . » 36 s. »
Pour 7 lanternes pour esclairer sur le rampart. . . » 49 s. »
Pour 22 sceaulx ou acquestz pour vuyder les eaues aux brèches . . . . . 10 l. 4 s. »
Pour 763 bretelles et leurs brasseaux . . . . . 93 l. 11 s. »
Pour 413 mannequins ou panniers pour porter les terres au rampart et tranchées . . . . . 52 l. 13 s. 6 d.

Somme dudit chapitre : 640 livres 17 sols.

Fraicz faictz pour les contremynes faictes en ladicte ville.

Pour 3 crochetz de fer poisans 3 livres pour tirer les bacquetz de ceulx qui besongnent aux dictes mynes . . . . . » 7 s. 6 d.
Pour ung tour à tirer de la terre . . . . . » 15 s. »
Pour 3 livres de chandelle de suif, 2 livres et demie de poyxraisine et 1,100 de clous pour mettre en l'église Saint-Jehan-en-Vallée » 23 s. 9 d.
Pour les maneuvres besongnans à la mine de la porte Saint-Michel . . . . . 181 l. 10 s. »
Pour les maneuvres besongnans aux mines des Jacobins . . . . . 41 l. 15 s. »
Pour les maneuvres besongnans aux 2 mines de la porte Saint-Jehan . . . . . 29 l. » »
Pour les maneuvres besongnans aux 2 mines de la porte Drouaise. . . . . 9 l. 15 s. »
Pour les maneuvres besongnans aux 3 mines de Saint-Père . . . . . 10 l. 12 s. »
Pour les maneuvres besongnans à la mine en la cave de Jean Cerceau . . . . . 6 l. 5 s. »
Pour les maneuvres besongnans à la mine du prieur Saint-Michel . . . . . 6 l. » »
Pour les hommes qui ont besongné au clocher Saint-

Digitized by Google

Morice . . . . . 10 l. 15 s. »

Pour la chandelle fournye aux 2 caves Saint-Pierre et portail Saint-Hillaire, où ont esté mis gens aux escouttes de peur de mynes, à 3 mynes qui ont esté faictes derrière le logis de l'abbé de Saint-Père. . . . . 4 l. 19 s. »

Pour 2 peaux de mouton pour lesdictes contremynes. » » 12 d.

Pour 6 aulnes de thoille pour les contremynes . . » » 42 d.

Pour 3 mannequins pour faire trebuscher la tour Saint-Jehan. . . . . 17 l. 4 s. »

Somme dudit chapitre : 145 livres 12 sols 7 deniers.

Repparations et fortifficalions faictes sur la muraille et rempart, pontz et portes de la dicte ville.

Pour le bois marain employé auxdictes fortifficalions. 397 l. 4 s. 9 d.

Pour chaux. . . . . 49 l. » »

Pour cyment. . . . . 8 l. 12 s. »

Pour ung flambeau pour besoigner la nuict aux cheisnes de porte Saint-Michel. . . . . » 7 s. 6 d.

Pour 3 flambeaux baillez aux corps de garde de porte Drouèze . . . . . » 22 s. 6 d.

Pour 8 flambeaux baillez au corps de garde de l'Estappe du vin. . . . . » 60 s. »

Pour les flambeaux et potz à feu fournis pour besongner aux rampartz de Saint-Père en 4 endroitz. . . . . 4 l. 15 s. »

Pour chandelle de suif, flambeaux et potz à feu qui ont esté bruslez la nuict pour veoyr besongner aux remparts de la porte Drouèze. . . . . 33 l. 10 s. »

Pour 16 torches et un flambeau de cire poisant 3 livres, pour conduire la nuict Mr de Linières et autres capitaines sur les rampartz et aux tranchées de ladicte ville . . . . . 7 l. 7 s. »

Pour 3 quarterons de chandelle fournye pour besongner au rampart de la tournelle de porte Saint-Michel. . . . . » 2 s. 9 d.

Pour 5 livres ung quarteron de poix raisine pour ledit rampart. . . . . » 6 s. »

Pour avoir faict 2 liens de fer au guichet de porte Drouaize. . . . . » 60 s. »

A Jehan Dubois, serrurier, pour les œuvres par luy faictes au quartier de porte des Espars. . . . . 25 l. 5 s. »

Pour une grille de fer mise sur la porte Chastellet. 4 l. » »

A 4 charpentiers qui ont besongné aux barrières de porte des Epars, replanché les tourelles et racoustré les fustz d'artillerie. 16 l. 12 s. 6 d.

Pour cent et demy de clou et pour ficelle employée à clouer les carreaux aux grandz fenestres du corps de garde de la porte Morard pour

Digitized by Google

bracquer l'artillerie. . . . . 6 l. 6 s. 8 d.

A Hector Plisson, maître serrurier, pour avoir mis et faict une cheisne de fer au pont et porte de Saint-Michel, pour accoler la barrière. . . . . 6 l. » »

Pour avoir rellevé la barrière de devant ladicte porte et mys des lyens de bois, faict une clef neufve et racoustré la serrure. . . . . 2 l. 1 s. »

Pour avoir ferré 2 huys à ladicte porte et mys des serrures neufves au pont-levys, ung moraillon à la serrure de la porte et racoustré ladicte serrure. . . . . » 105 s. »

Pour avoir faict 2 huisseryes et marches au pont de ladite porte . . . . . » 38 s. »

Pour le boys et clou employé à faire un faux pont à la porte Saint-Michel pour passer les terres d'une montaigne tranchée hors ladite porte et les mettre dans ladicte ville . . . . . 65 l. 17 s. 2 d.

Pour le boys et clou employé au quartier et porte Drouèze et à la porte Ymbours, ensemble pour les harses de la tourelle de chacune, lices, monture et équippaige des pièces estans audit quartier, et pour avoir fait un faulx pont à la dicte porte Drouèze pour passer les terres mises au ravelin de ladicte porte . . . . . 169 l. 1 s. 5 d.

Pour bois et clou fourny au quartier de porte des Espars et Saint-Jehan, tant pour la platte-forme que autres lieux. . . 31 l. 12 s. 4 d.

Pour le bois et clou fourny au cymetière Saint-Aignan pendant qu'il y avoit une pièce bracquée. . . . . 8 l. 3 s. 3 d.

Pour le bois et clou fourni pour faire moullins à bras. » 43 s. 10 d.

Pour le bois et clou fourni pour le quartier de porte Morard. . . . . 6 l. 6 s. 2 d.

Pour 4 chesnes de fer fournies à ladicte porte . . . 25 l. » »

Pour 2 solleaux de 18 piedz de long mis à la porte aux Corneuz. . . . . » 46 s. »

Pour le masson qui a massonné soubz lesdiz solleaux et besongné de son estat depuis la porte Ymboust jusques à la porte Guillaume à racoustrer tous les trous et crevaces de la muraille. . . . » 70 s. »

Pour ung engyn que le chevallier Peloys, ingénieur du Roy, a faict faire pour prendre la cadracture de ladicte ville . . . » 20 s. »

Pour avoir estouppé les grandes barbacanes et percé la muraille en plusieurs endroictz pour tirer de la harquebuze. . . 7 l. 4 s. »

Pour avoir rompu 2 grands troux de chacun 8 pieds de long et 7 pieds d'espoix en la muraille de la ville à l'endroict de la rue Muret. . . . . 9 l. 18 s. »

Pour avoir bousché les fenestres depuis la porte Guillaume jusques à la porte Morard. . . . . » 54 s. »

Pour avoir rompu la maison de Haussard qui empeschoit les tranchées et faisoit nuysance à la deffence de la ville. . . . 4 l. 4 s. »

Pour avoir levé une platte-forme près la porte Droueze, tant de mas-

Digitized by Google

sonnerye que de boys. . . . . 7 l. 9 s. »

A Colas Guetron, maistre masson, pour avoir besongné aux tranchées estans près le Massacre. . . . . » 36 s. »

Pour avoir bousché les fenestres et barbacannes estans sur la muraille depuis la porte Guillaume jusques au cymetière Hallé. » 72 s. »

A Augustin Longuequeue, maître masson, pour besongne par luy faicte au-dessus de la porte Saint-Michel et à la tourelle des herses de porte Morard. . . . . » 24 s. »

Pour avoir faict 2 pontz de bois, l'un à la porte Saint-Michel et l'autre à la porte Drouèze au travers des fossez de ladite ville pour apporter et mettre les terres qui estoient hors ladite ville au dedans d'icelle, tant pour le rampart que pour les deux ravelins estans èsdites portes, desmoly les maisons estans près la muraille et rampart de la dicte ville que le dessus des portes. . . . . 124 l. 10 s. »

A Ollivier Brebion et Jehan Marolles, charpentiers, blessés sur la dite muraille. . . . . » 110 s. »

A Guillaume Hébert, maistre masson, pour 6 hommes qui ont besongné à estoupper et appeticer les barbacanes de porte Morard. » 60 s. »

Au mesme, pour avoir besongné à la muraille depuis la porte Saint-Jehan jusques à Saint-Jacques. . . . . » 100 s. »

Pour avoir cloué à la porte Saint-Jehan plusieurs carreaux. . . . . » 7 s. 6 d.

Pour avoir estouppé les fenestres estans sur la muraille de porte Châtelet et faict les barbacanes. . . . . » 15 s. »

Pour avoir curé et nectoyé les tourelles de porte Guillaume. . . . . » 10 s. »

Pour une table d'hostel de pierre prinse en la chappelle Saint-Thomas appartenant à la fabrique Saint-Saturnin. . . . . 13 l. 10 s. »

Pour 12 quartiers de pierre de taille appartenans à la dicte fabrique employez à la brèche. . . . . » 42 s. »

Somme dudit chapitre : 1,085 livres 17 sols 7 deniers.

Réparations et fortifications faites sur les murailles de ladicte ville.

Aux massons et charpentiers pour chaulx, cyment, caillou, pierre, boys et autres choses fournies aux quartiers de porte Drouèze et porte Ymboust . . . . . 148 l. 13 s. 1 d.

Pour les repparations et fortiffications faictes au quartier de porte des Espars . . . . . 329 l. 6 s. »

A Julien Belyn, mareschal, pour avoir ferré le pont de porte Guillaume . . . . . » 70 s. »

A ung autre mareschal qui a ferré les faulses barrières de porte Guillaume . . . . . 4 l. » »

Pour besongne faicte à la porte Morard. . . . . 9 l. 14 s. »

Somme dudit chapitre : 495 livres 3 sols 1 denier.

Digitized by Google

Aultres repparations faictes des pontz, portes et passaige qui avoient esté ruynez et démoliz durant ledict siège mis devant ladicte ville, pour la garde et deffence d'icelle, avec les vidanges et enterrement des hommes mortz et charrongnes demourez tant dedans que dehors ladicte ville après la levée dudict siège.

Pour 18 sextiers de chaulx emploiée à faire le pont aux Malades près porte Morard, grand chemin d'Orléans. . . . . 14 l. 8 s. »

Pour 86 quartiers de pierre de taille employés à la réparation des desmolitions et ruynes faictes d'un lieu appellé la maison du soubz-doyen deppendant du Chappitre de Chartres, proche et circonvoisin dudit pont. . . . . 17 l. 3 s. »

Aux maçons qui ont besongné à la réparation du pont aux Malades. . . . . 23 l. » »

Pour les solleaux, boys et clou fourniz pour ledict pont. . . . . 45 l. 7 s. 8 d.

Aux charpentiers qui ont besongné audit pont. . . » 111 s. »

Au capitaine Saint-James et autres soldatz, pour retirer 2 des cheisnes de la planchette et pont-levis de porte Drouèze, abatues du premier vol de canon donné contre ladicte ville . . . . . » 102 s. »

Aux soldatz faisans le guet et garde de ladicte ville à la porte Saint-Michel pour la ferraille du pont de ladicte porte qu'ilz auroient serré. . . . . » 52 s. »

Aux charpentiers qui ont reffaict le pont dormant de porte Guillaume et appareillé hors ladite porte vers Saint-Barthélemy tout de neuf. . . . . » 110 s. »

A Ragasche, serruzier, pour les pentures et ferrures de 2 huys du ravelin de porte Drouèze, et pour avoir mys ung cercle au gros canon appellé la Huguenote par dessus la lumière. . . . . 7 l. » »

A Jehan Haryé, maistre paveur de la ville, pour 47 toises de pavé en la rue Saint-André vers la bresche, qui auroient esté desmoliz durant le siège. . . . . 17 l. 16 s. »

Pour avoir faict les vidanges des hommes mortz, chiens, chevaulx et autres charongnes qui estoient dedans la rivière et aux fossez de ladicte ville et nettoyé la rivière, ensemble pour avoir vuydé les yssues des bestes, vaches, moutons et autres infections estans au-dessus Saint-Morice, Saint-Jullien et derrière les Filles-Dieu, et le tout enterré pour éviter aux mauvaises vapeurs et dangers de peste . . . . 17 l. 10 s. »

Et pour ce que toutes les portes de ladicte ville avoient esté murees et terracées 3 ou 4 mois auparavant ledict siège, sauf les portes Guillaume et des Espars qui furent seullement durant ledict siège closes et fermées, lesdictes portes, pontz et barrières d'icelles ont esté grandement ruynez et desmoliz. Pour l'ouverture desquelles n'ayant ladicte ville aucun moyen de pouvoir subvenir aux grandz frais et despences néces-

Digitized by Google

saires pour les restablir et mettre en estat deu et convenable, les habitans des quartiers d'aucunes desdites portes ont faict les avances nécessaires, soubz promesse de les rembourser, selon les baillées et adjudications de ce faictes au rabays et moins offrant en l'hostel de la ville.

Pour les repparations et œuvres nécessaires à faire à la porte Morard, à Jehan Hébert, maître maçon juré de la ville. . . . 795 l. » »

Au même, pour les repparations à faire à la porte Saint-Michel . . . . . 397 l. 10 s. »

A Pierre Godard, maître charpentier de ladicte ville, pour les repparations faites au massacre et thurye de la dicte ville, estant près et à l'endroict de la dicte brèche qui auroit esté desmoly durant ledict siège. . . . . 300 l. » »

Les réparations nécessaires à faire à la porte Drouèze pour restablir et remettre en estat deu et suffisant pour l'ouverture d'icelle ainsy qu'elle estoit auparavant ledit siège. . . . . 460 l. » »

Pour 4 herses faictes aux portes des Espars, Drouaize, Guillaume et Saint-Michel . . . . . 290 l. » »

Aussy pour faire la réparation de la brèche faicte aux murailles du quartier de porte Drouaize par le canon de baterye de l'ennemy, proclamations ont esté faictes pour la bailler et faire au rabays ; et seroient comparuz plusieurs maistres maçons et charpentiers de ladicte ville qui y auroient mis plusieurs rabais. Toutefois, craignant que lesdiz maçons ne feissent leur debvoir d'un tel œuvre de si grande importance et conséquence, n'y mettant et employant de bonnes et convenables matières, auroit esté arresté que ladicte brèche seroit reffaicte et restablye par maçons, artisans et maneuvres qui seroient paiez de leurs journées seullement, et fourny de toutes matières par les eschevins de ladicte ville : à quoy faire a esté frayé et desbourcé. . . . 1,878 l. » »

Somme dudit chapitre : 4,261 livres 10 sols 8 deniers.

Aultre despence faicte pour la solde et entretenement des pionniers qui ont besongné au rempart et fortifications de ladicte ville, tant durant ledict siège que depuis.

Combien que les habitans de ladicte ville feissent tout debvoir à eulx possible de besongner nuict et jour durant ledict siège au rempart, toutesfoys à l'occasion de ce qu'ilz n'entendoient l'industrie de remuer et fouyr la terre et ne pouvoient satisfaire aux œuvres, tranchées et rampartz nécessaires pour la garde et deffence de ladicte ville, par le commandement de Mr de Linières, auroit esté payé, le 7e de mars, aux vignerons, artisans et menu peuple qui, ledit jour, se seroit trouvé audict rampart et tranchées, pour chacune heure de travail, 4 s., affin de leur donner couraige de travailler ès dictes œuvres et faire leur debvoir. Et pour les autres jours suivans auroit esté ordonné que, soubz la charge et conduicte de 10 capitaines à ce commis, seroit levé 800 ou 1,000 pion-

Digitized by Google

niers pour besongner au dict rampart, ausquelz pionniers seroit payé 4 s. par chacun jour.

Et pour ce, a esté payé jusques au 18e mars . . . 724 l. 2 s. »

Et pour ce que ledict siège estoit levé et l'ennemi avoit abandonné la place, voiant qu'il n'estoit plus besoing de sy grand nombre d'hommes pionniers, auroient esté commis 16 notables ausquelz auroit été donné charge de lever 400 hommes pionniers pour contenir ledit rampart et ravelin encommencez.

Et pour ce, a esté payé jusques au 18e avril . . . 1,008 l. 3 s. »

Somme dudit chapitre : 1.432 livres 4 sols.

Feu et chandelle fourniz aux corps-de-garde de ladicte ville.

Pour le feu, chandelle, boys et charbon fourniz au corps-de-garde de porte Morard . . . . . 60 l. 2 s. 6 d.

Pour le corps-de-garde de la porte Saint-Michel . . 321 l. 12 s. 2 d.

Pour le corps-de-garde de porte Drouaise. . . . 186 l. 6 s. 6 d.

Pour le corps-de-garde de porte des Epars . . . 176 l. 18 s. »

Pour le corps-de-garde de porte Guillaume . . . 218 l. 18 s. »

Pour le corps-de-garde de la porte aux Cornus . . 54 l. 16 s. »

Pour les corps-de-garde des portes Châtelet et Saint-Jehan . . . . . 196 l. 15 s. 6 d.

Pour 12 corps-de-garde au quartier de porte Morard, c'est assavoir 8 corps-de-garde des compaignies du capitaine Rancé tant en l'abbaye Saint-Père que à la maison des pauvres, en la maison de Haussart, le Pas-d'asne et autres lieux d'environ, et 4 autres du capitaine La Verrière au-dessus de porte Morard et en la maison de Frémyn 152 l. 6 s. »

Pour le boys, charbon et chandelle pour 3 corps-de-garde de la compaignye Thou au pont Saint-Hillaire, au moulin Saint-Père et à la rue de porte Morard . . . . . » 48 s. »

Pour le feu et chandelle fourniz à ung corps-de-garde soubz le porche du Marché aux chevaulx. . . . . 24 l. 13 s. 4 d.

Pour le feu et chandelle fourniz à 2 corps-de-garde anx Halles et à la Boucherie . . . . . 26 l. 14 s. 8 d.

Pour 2 corps-de-garde faitz à l'Évesché . . . . » 48 s. 8 d.

Somme dudit chapitre : 1,423 livres 19 sols 4 deniers.

Fraiz pour les espies et autres gens envoyez sur les champs pour descouvrir les entreprinses des adversaires et autres affaires concernans la deffense de la dicte ville.

Le 8e octobre 1567, a esté envoyé ung homme à Courville pour entendre des nouvelles et sçavoir s'il y avoit compaignies en pays . . . . . » 20 s. »

Digitized by Google

A ung homme envoyé à Orléans pour savoir ce qu'on y faisoit. . . . . » 60 s ».

A ung autre homme envoyé à Courville pour sçavoir si Mr de Maligny [1] y estoit et quelles compaignies ilz estoient et avoient passé . . . . . » 24 s. »

Le dit homme de retour a esté renvoyé à la Ferté-au-Vidame découvrir si le sieur de Maligny y estoit et s'il y avoit amas de gens de guerre. . . . . » 47 s. 6 d.

A ung homme envoyé vers Dreulx, dont il apporta nouvelle que Mr de Montgommery [2] y venoit . . . . . » 22 s. »

Pour ung autre homme envoyé au Boullay-Thierry, pour enquérir quelles trouppes y estoient, où il trouva le sieur de Montgommery . . . . . » 15 s. »

A ung autre homme renvoyé le lendemain au Boullay-Thierry et à Maintenon pour découvrir quelle part les trouppes conduictes par ledit sieur de Montgommery veulent aller . . . . . » 30 s. »

A ung autre homme envoyé à Courville, qui rapporta que le sieur de Maligny venoit vers ladite ville et qu'il avoit vu plus de 500 de ses gens . . . . . » 45 s. »

A ung autre homme envoyé tout aussitost vers les trouppes dudict sieur de Maligny pour entendre leur dessein. . . . . » 30 s. »

A ung autre homme au mesme temps envoyé ès environs de Thivas où passèrent lesdites trouppes . . . . . » 15 s. »

Pour autre homme renvoyé audit Thivas qui veit desloger lesdites trouppes et rapporta nouvelles du chemin qu'ilz tenoient. » 20 s. »

A ung autre homme renvoyé ledit jour vers lesdites trouppes, qui rapporta que ledit sieur de Maligny tiroit vers Orléans. » 30 s. »

A ung homme envoyé à Orléans, qui dist que Mr de Maligny n'est point entré dedans Orléans . . . . . » 60 s. »

A ung homme envoyé vers Brou qui dist qu'il estoit passé plusieurs, mais qu'il n'y en avoit plus . . . . . » 45 s. »

A ung homme envoyé à Yenville qui rapporta que Mr de Maligny estoit ès environs . . . . . » 45 s. »

A ung homme envoyé à Maintenon qui les vit desloger. » 15 s. »

A ung autre homme envoyé vers Ablys pour sçavoir de la part où ilz tiroient. . . . . » 30 s. »

A ung homme envoyé à Orléans qui dist qu'il avoit veu de l'artillerie audict lieu. . . . . 4 l. 10 s. »

[1] Jean de Ferrières, vidame de Chartres, avait conservé le nom de Maligny bien qu'il eût, en 1566, cédé cette seigneurie à sa sœur, Béraude de Ferrières, contre le vidame de Chartres. Notre regretté confrère et ami, Léon de Bastard, a publié une étude des plus intéressantes sur la *Vie de Jean de Ferrières, vidame de Chartres*. Auxerre, Perriquet, 1858, in-8.

[2] Gabriel de Montgomery, le malheureux auteur de la mort de Henri II.

Digitized by Google

A ung homme envoyé à Dourdan pour s'enquérir de ceulx de la relligion, qui dit qu'ilz estoient beaucoup dedans Dourdan. » 36 s. »

A ung homme envoyé vers Brou qui apporta nouvelles que les Bretons estoient passez et qu'ilz n'avoient point séjourné. . . » 50 s. »

A ung homme envoyé vers Estampes et Pluviers, qui rapporta qu'il y avoit du renfort des huguenotz à Estampes et non à Pluviers . . . . . » 100 s. »

A ung autre homme envoyé à Orléans pour sçavoir quelles entreprinses se faisoient, lequel toutesfoiz n'y entra et rapporta qu'ilz se fortifioient . . . . . 4 l. 10 s. »

A ung homme envoyé à Courville pour sçavoir quelles trouppes estoient, lequel rapporta que c'estoit le sieur de Matignon (1), . » 30 s. »

Pour sçavoir la part où tiroit ledit sieur de Matignon. » 30 s. »

A ung homme envoyé à Dourdan qui rapporta nouvelles de l'ennemy y estant . . . . . » 70 s. »

A ung homme envoyé à Estampes s'enquérir de l'ennemy, qui rapporta avoir veu les trouppes et n'y avoir aucune artillerie, . » 100 s. »

A ung homme envoyé à Orléans qui rapporta avoir veu les pièces au Marthroy . . . . . » 110 s. »

A ung homme envoyé à Dourdan qui n'osa aller jusques au camp de l'ennemy . . . . . » 36 s. »

A ung autre homme envoyé à Illiers et ès environs, qui rapporta le pays estre plein de huguenotz et qu'il fut despouillé tout nud. 4 l. » »

A ung homme envoyé à Aulneau. . . . . » 20 s. »

A ung autre homme envoyé à Senonches pour sçavoir si on faisoit amas de gens à la Ferté . . . . . » 30 s. »

A ung homme envoyé à Estampes qui n'est retourné, et a on entendu qu'il a esté prins prisonnier . . . . . » 36 s. »

A ung homme envoyé audit Estampes qui entendit le deslogement de l'ennemy et ne sceut avoir nouvelles dudict prisonnier. » 60 s. »

A ung homme envoyé à Champrond qui rapporta n'y avoir aucunes compaignies . . . . . » 15 s. »

A ung autre homme renvoyé audit Champrond, Illiers et ès environs, qui a fait pareil rapport . . . . . » 40 s. »

A ung autre homme envoyé à Illiers qui rapporta que Mr de Sanzat passa . . . . . » 30 s. »

A ung autre homme envoyé à Vilpion pour avoir nouvelles d'Orléans . . . . . » 60 s. »

A ung homme envoyé à Orléans pour sçavoir si les Gascons y estoient et s'ilz avoient artillerie, qui rapporta qu'ilz estoient à Gergeau , ... 4 l. » »

A ung autre homme envoyé à Estampes qui dit qu'il n'y avoit plus de

(1) Jacques Goyon de Matignon, un des plus zélés défenseurs de la cause catholique, créé maréchal de France en 1579.

Digitized by Google

compaignies . . . . . » 60 s. »

A ung autre homme envoyé à Interville, grand chemyn d'Orléans, pour savoir si l'artillerie avoit passé par Thoury, qui rapporta qu'elle estoit passée par autre lieu . . . . . » 26 s. »

A ung homme envoyé à Orléans scavoir que l'on y faisoit et s'il y estoit demeuré des Gascons . . . . . » 24 s. »

A ung autre homme envoyé à Dourdan, qui rapporta n'y avoir plus de compaignyes . . . . . » 40 s. »

A ung autre homme envoyé à Artenay, qui rapporta l'artillerye n'estre passée par ledit lieu. . . . . » 36 s. »

Le 26e febvrier, à ung homme envoyé à Jouy pour guider les compaignies envoyées par Mr de Linières pour donner secours aux Gascons . . . . . » 12 s. »

A Robert Louvet pour aucunement le récompenser du voyage qu'il a faict à Paris durant le siège pour en advertir le Roy, où il auroit esté prins prisonnier comme ung espye à cause qu'il n'avoit lettres de ladicte ville. . . . . 25 l. » »

A Jehan le Cousturier pour avoir esté à descouvrir à Aulneau et vers Vendosme . . . . . » 43 s. »

A Pierre Picard, boucher, pour avoir esté jusques à Boizard pour faire lever les bondes des estans et lascher pour circuir et entrer dans ladite ville . . . . . » 102 s. »

Pour ung homme envoyé aux champs vers Mr d'Aumalle [4] pour avoir des pouldres à canon . . . . . » 110 s. «

A Jehan Monet pour avoir esté à Aulton descouvrir quelles trouppes ilz estoient . . . . . » 30 s. »

A frère Jehan Brethon, relligieux jacobin, pour advertissement par luy donné au Roy du siège estant devant ladicte ville, de quoy il a disposé et mys sa vye en danger, estant sorty hors de la ville à l'arrivée du camp de l'ennemy . . . . . 10 l. » »

Au fourier de l'une des compaignies des Gascons pour aller au Moullin-Neuf et autres lieux descouvrir si le pays seroit commode pour mettre lesdiz Gascons . . . . . » 10 s. »

Somme dudit chapitre : 147 livres 8 sols 6 deniers.

Récompenses faictes par la ville de Chartres aux capitaines qui ont faict besongne pendant le siège.

A Mr le conte de Cerny, collonnel des compaignies françoises qui ont tenu garnison en ladicte ville durant le siège, pour le récompenser d'une

[4] Claude de Lorraine, duc d'Aumale, gouverneur de Bourgogne, prit part aux batailles de Dreux et de Saint-Denis. Il mourut au siège de La Rochelle le 14 mars 1573.

Digitized by Google

partie de la perte d'un courtault qui luy fut tué ès faulxbourgs en son arrivée en icelle ville . . . . . 208 l. » »

Au chevallier Pelloys, ingénieur du Roy, pour le récompenser des services par luy faictz au Roy en ladicte ville, tant auparavant ledict siège que durant icelluy et depuis . . . . . 780 l. » »

Au capitaine des mynes, pour mesmes causes . . . 130 l. » »

Au sieur de la Salle envoyé par Mr de Linières à la Court durant ledit siège, qui seroit retourné incontinent après ledit siège levé et rentré en habit de païsan à l'ouverture de la porte. . . . . 50 l. » »

Au capitaine Maneuvre pour avoir conduict et emmené les pouldres à canon de Mante en ladicte ville de Chartres. . . . . 65 l. » »

Au capitaine Lherbette qui a aydé à ladicte conduicte 26 l. » »

Au sieur de la Vergne envoyé par Mr de Linières durant ledict siège, qui seroit venu pendant la batterie et que ladicte ville estoit environnée, mettant sa vye en danger . . . . . 140 l. » »

Au capitaine Rance, sergent-major des Gascons, pour les services qu'il a faictz durant ledit siège . . . . . 26 l. » »

Au sieur Dupuis, commis sur les pouldres à canon, boulletz et autres munitions de guerre par le sieur de Peretz, capitaine de cent harquebuziers à cheval, auquel la principalle charge desdictes pouldres auroit esté commise par Mr de Linières . . . . . 29 l. » »

Pour 31 annalles d'or faictes à Paris, ayant d'un costé les armes du Roy et de l'autre costé une chemise Nostre-Dame et les armes de la ville, qui ont esté présentées aux capitaines des compaignies estans en garnison en la dicte ville, qui ont soustenu l'assault et faict leur debvoir pour la deffense d'icelle, en signe de victoire ; à 2 desquellss, assavoir celles du sieur de Linières et celle de Pelloys, ingénieur du Roy, ont esté mises à chacune une chesne d'or, et les autres ont esté enfillées et pendues de cordon de soye seullement . . . . . 878 l. 2 s. »

Pour le cordon employé pour pendre les dites annales. 41. 7 s. »

A l'un des commis de MM. les commissaires des vivres du camp et armée du Roy, nommé Me Charles Dollet, pour les services par luy faictz en ladicte ville. . . . . 26 l. » »

Aux sergens et serviteurs domesticques de la maison de Mr de Linières . . . . . 65 l. » »

Pour ung cheval présenté par le Chapitre de Chartres au sieur de Viersac, homme d'armes de la compagnie de Mr de Linières . . 6 l. 5 s. »

Au capitaine Brosseron pour 120 soldatz de sa compaignie. . . . . 120 l. » »

Au capitaine Desmurs pour distribuer aux soldatz de sa compaignie . . . . . 220 l. » »

Au même, pour sa récompense, gaiges, sallaire et despense de la levée qu'il a faicte desdiz soldatz . . . . . 50 l. » »

Aux gens domesticques du capitaine des mynes . . 10 l. » »

Au mareschal des logis de la compaignie du sieur de

Digitized by Google

Linières . . . . . 25 l. » »

Aux hommes d'armes et archers de la compaignie du sieur de Linières, estans en garnison dans la dicte ville durant ledit siège, a esté par les habitans d'icelle ville baillé par forme de prest la somme de 450 livres pour eulx retirer en leurs maisons, d'aultant que faisant leur monstre ilz ne receurent aulcuns deniers, laquelle somme ilz auroient promis rembourser à la prochaine monstre ensuivant ; ce qu'ilz n'ont fait, d'aultant que depuys ilz n'ont fait aulcune monstre et que ledict sieur de Linières est décédé, depuis lequel décès les habitans de la dicte ville n'ont sceu à qui s'adresser.

Somme dudit chapitre : 3,295 livres 14 sols.

Drogues et médecynes baillez aux soldatz et malades blessez durant le siège mis devant la ville, tant pendant ledit siège que depuis, avec le sallaire des chirurgiens et barbiers qui ont médicamenté lesdits blessez.

Pour les drogues, médecynes et médicamens fourniz auxditz malades et blessez par :

Adam Duboys, appothicaire à Chartres.	61 l.	10 s.	»
François Vigneron, appothicaire à Chartres. . . .	25 l.	»	»
Michel Guérin, appothicaire à Chartres.	14 l.	»	»
Martin Abraham, appothicaire à Chartres.	27 l.	»	»
Pierre Allaire, appothicaire à Chartres.	170 l.	»	»
Alexandre Pintart, appothicaire à Chartres. . . .	37 l.	10 s.	»
Guillaume Duboys, appothicaire à Chartres	14 l.	»	»
Mathurin Delaborde, appothicaire à Chartres. . . .	50 l.	»	»
Bastien Decazal, appothicaire à Chartres.	4 l.	»	»
François Sauvot, appothicaire à Chartres.	4 l.	»	»
Pierre Drappier, appothicaire à Chartres.	15 l.	»	»
La veuve Bonneau, appothicairesse à Chartres. . .	»	35 s.	»
La veuve Leprince, appothicairesse à Chartres. . .	»	30 s.	»
Loys Desmaretz, appothicaire à Chartres.	40 l.	»	»

Pour le sallaire de Gabriel Dutartre, me barbier et cirurgien juré à Chartres, d'avoir pensé et médicamenté 11 soldatz blessez 35 l. » »

Pour le sallaire de Jehan Leroy, me barbier et cirurgien à Chartres, pour avoir aydé à penser et médicamenter deffunt Me d'Ardellé, assisté aux consultations et ouverture du corps dudit sieur, et pour avoir pensé et médicamenté les capitaines, soldatz, maçons et charpentiers blessés à la brèche . . . . . 50 l. » »

Pour le sallaire de Robert Hézard, maistre cirurgien à Chartres, d'avoir pensé et médicamenté les soldatz blessez à la brèche. 30 l. » »

Pour le sallaire de Robert Béhoreau, maistre barbier et cirurgien, pour avoir habillé, pensé et médicamenté les soldatz blessés à la brèche et sur le rempart . . . . . 20 l. » »

Digitized by Google

A Regnault Jozeau, m^e barbier et cirurgien à Chartres, pour avoir pensé et médicamenté Pierre Brégent, soldat de la compaignie du capitaine La Barre, d'un coup de balle à la joue senestre luy pénétrant derrière l'oreille . . . . . » 104 s. »

Pour le sallaire de Jehan Hac, cirurgien suivant la Court, d'avoir habillé, pensé et médicamenté les soldats et gens de guerre et fourny d'ongans. . . . . 20 l. » »

Pour le sallaire de Mathurin Baudouyn, m^e barbier et cirurgien à Chartres, d'avoir pensé et médicamenté les capitaines et soldatz blessez à la brèche et autres lieux . . . . . 30 l. » »

A la vefve Jehan Vérac, en son vivant lieutenant du premier barbier du Roy, lequel, durant le siège, a pensé et médicamenté plusieurs cappitaines et soldatz et autres personnes blessez. . . . . 30 l. » »

Pour le sallaire de Toussaintz Boisson, m^e barbier, pour avoir pensé et médicamenté plusieurs soldatz . . . . . 15 l. » »

Somme dudit chapitre : 690 livres 9 sols.

Fruitz de caresme fourniz aux mallades et blessez durant le siège.

Pour 37 livres de raisin. . . . . » 108 s. »
Pour 2 livres demi quarteron d'amandes. . . . . » 7 s. 6 d.
Pour 15 livres de prunes. . . . . » 30 s. »
Pour 41 livres de figues. . . . . » 102 s. »

Somme dudit chapitre : 12 livres 7 sols 6 deniers.

Despense faicte par la dicte ville pour obsecques, pompes et funérailles de M^r d'Ardelley, colonnel des Gascons (1), *tué au service du Roy en ladicte ville durant le siège à la deffence de la brèche, et de Mr de Chaulx, lieutenant de Mr de Linières, suivant les lettres de M^r le duc d'Anjou, frère du Roy, du 22e mars 1568.*

A François Marguerin, crieur ordinaire de la ville de Chartres, pour

(1) Le 22 mars, le duc d'Anjou avait mandé à M. de Linières « qu'étant marry de la mort de M. d'Ardellay, à cause des espérances qu'il donnoit de faire un jour quelque grand fruit et service notable à la Couronne, il le prioit de tenir la main à ce qu'il fust enterré dans la grande église en lieu et le plus honorablement que faire se pourra ». Le chapitre de Notre-Dame protesta contre cet ordre, alléguant que jamais l'église cathédrale, dédiée à la sainte Vierge, n'avait été souillée par aucune sépulture. Il fallut que le roi lui-même intervint et signifiât l'ordre de se conformer à la décision du duc d'Anjou. Le convoi eut lieu le 27 mars. La dépouille mortelle de Jean de Bourdeilles fut mise dans un tombeau de pierres de taille construit au chœur de Notre-Dame, à gauche du maître-autel. Mais les chanoines supportaient avec peine cette violation de la pureté de leur église : le tombeau fut détruit en 1661 et le cercueil fut inhumé dans le cimetière de Saint-Jérôme, attenant à la cathédrale.

Digitized by Google

son sallaire et de 11 hommes avec luy qui ont cryé par les carrefours ledit deffunt sieur d'Ardelay. . . . . » 40 s. »

A ung victrier dudict Chartres pour avoir renoircy et repainct la chappelle ardente qui a servi aux obsecques. . . . . » 15 s. »

Pour faire le poisle dudit deffunt sieur d'Ardelay, à Loys Huvé, marchant à Chartres, pour 10 aunes de veloux noir renforcé. 100 l. » »

Plus 2 aulnes et demye de satyn blanc pour faire la croix dudit poisle. . . . . 10 l. » »

A 4 tabourins et 4 fiffres 8 aulnes de taffetas noir à 4 filz fort, pour couvrir lesdiz tabourins et fiffres. . . . . 12 l. » »

A Alexandre Prévost et Nicolas de Saint-Remy, brodeurs, besongnans au dict poisle, une aulne et demye de bougran noir. . » 10 s. 6 d.

Auxdiz brodeurs 14 escheveaux d'or et d'argent pour faire des écussons. . . . . » 14 s. »

Pour une once de soye, une once et demye de fil d'Espinay et demye once de fil noir fourny auxdiz brodeurs . . . » 23 s. 4 d.

Ausdiz brodeurs pour la façon du poisle et armoiries. 8 l. » »

Pour 2 aulnes de taffetas à 4 fils fort, délivrées au greffier Hénault pour faire 2 enseignes. . . . . 15 l. » »

A Gilles Estienne, marchant mercier, pour 6 douzaines de torches d'une livre pièce, 6 douzaines de bastons, 37 douzaines de cierges de 3 onces pièce, tant pour la chappelle ardante que pour mettre à l'entour de l'église. . . . . 93 l. 3 s. »

Pour 6 grands cierges d'une livre. . . . . » 62 s. »

Pour une douzaine de potz et une livre et demye d'encens pour mettre à l'entour du corps. . . . . » 12 s. »

Pour 200 de broquettes pour attacher les armoiries ès ditz cierges et torches. . . . . » 2 s. »

Pour 4 torches de demye livre pièce. . . . . » 24 s. »

Pour ung sceau de cire blanche poisant 10 livres de cire. . . . . » 40 s. »

Pour 12 cierges d'un quarteron pièce bruslez à l'entour du corps du dict deffunct en la maison où il est décéddé. . . . . » 36 s. »

Pour 6 autres cierges de 6 onces aussi bruslez en la dicte maison. . . . . » 27 s. »

A Jacques Terrien, maistre victrier à Chartres, pour 23 douzaines et demye d'armoiryes qu'il a faictes et fournies pour l'obsèque dudict sieur d'Ardelay. . . . . 23 l. 10 s. »

Pour 22 aulnes et demye de fin drap noir, fourni par Jehan Aubert, marchant à Chartres, pour faire des habitz à 5 hommes de la maison du dit deffunct sieur d'Ardelay. . . . . 95 l. 12 s. 6 d.

Pour 5 quartiers d'estamet pour faire des chausses au maistre-d'hostel dudit deffunct. . . . . 6 l. 5 s. »

Pour 11 aulnes un quart de serge de Florence pour faire des habitz à 3 capitaines de la maison dudit feu d'Ardelay. . . . 58 l. 11 s. 3 d.

Digitized by Google

Pour 6 aulnes de frize noire pour doubler des cazacquins de dueil desdiz capitaines et serviteurs de ladite maison . . . . 4 l. 10 s. »

Pour 4 aulnes de blanchet pour doubler les 8 paires de chausses faictes aux 3 capitaines et autres 5 serviteurs de la maison. . 9 l. » »

Pour une once demy-gros de soye noire pour lesdiz habitz. . . . . » 15 s. »

Aux chaussetiers qui ont fait les chausses desdiz domestiques. . . . . 8 l. » »

Pour 16 douzaines de boutons noirs pour lesdiz habitz. » 20 s. »

A Mathurin Bonchevreau et autres maistres tailleurs et cousturiers, pour la façon des cappes et sayes des domestiques du dict sieur d'Ardelay. . . . . 6 l. » »

Pour une grande table et plusieurs quartiers de pierre de taille fourniz par le Chapitre de Chartres pour faire le sépulchre. . 30 l. » »

Pour 30 pavés de pierre de taille avec environ 200 et demy de bricque pour paver dans le tombeau dudit deffunt. . . . . 15 l. » »

Pour 4 fallotz pour porter à l'entour du corps. . . » 40 s. »

Aussy pour le debvoir fait par le sieur de Chaulx[1] durant ledict siège auroit esté ordonné en assemblée de ville le 30e mars que les fraiz de son obsecque et funérailles seroient faictz et fraiez par la dicte ville.

Pour à quoy satisfaire a esté fourny par Loys Huvé, marchant à Chartres, une aulne ung quart de taffetas rouge à 6 filz, une aulne et ung quart de taffetas jaulne à 6 filz, 2 aulnes de bougran rouge, aulne et demye de sayette jaulne et rouge, pour faire une cotte d'armes et cornette pour l'obsecque dudit sieur. . . . . 7 l. 17 s. »

Pour le sallaire des brodeurs qui ont fait laditte cotte d'armes et cornette avec les armoiries du dict deffunt . . . . . 12 l. » »

Pour 4 douzaines une torche de cire d'une livre pièce. 29 l. 8 s. »

Pour 4 douzaines et ung baston de torches . . . . » 49 s. »

Pour 18 douzaines de cierges de 2 onces pièce. . . 16 l. 4 s. »

Pour 6 gros cierges d'une livre pièce . . . . . » 78 s. »

Pour 8 cierges de 2 onces pièce pour mettre à l'entour du corps avant qu'il fût enterré. . . . . » 12 s. »

Pour 4 cierges d'un quarteron pièce . . . . . » 12 s. »

Pour 2 douzaines et demye de cierges d'un quarteron pièce pour l'église durant le service . . . . . 4 l. 10 s. »

Pour ung sceau de cire blanche poisant 2 livres . . » 40 s. »

Pour 200 de broquettes pour attacher les armoiries auxdits cierges et torches. . . . . » 2 s. »

A Jacques Terrien, maistre victrier, pour 15 douzianes et demye d'armoiries avec le collier de l'ordre, pour le pourtraict et effigie du deffunct sieur de Chaulx et pour avoir imprimé et tiré les armes sur le cœur dudit

[1] M. de Chaux, lieutenant de la compagnie de M. de Linières, fut inhumé le 30 mars dans l'église des Jacobins de Chartres.

Digitized by Google

deffunct . . . . . 30 l. » »

A Lubin Hue, maistre menuisier, pour avoir deffaict une chappelle ardante qui estoit dedans Saint-Martin, et pour l'avoir fait porter dans l'église des Jacobins, et depuis faict transporter dans l'église Nostre-Dame pour l'obsèque du deffunct sieur d'Ardelay . . . . . » 60 s. »

Pour avoir faict 3 chevalletz pour estre mis dans le tombeau du deffunct sieur d'Ardelay . . . . . » 15 s. »

Pour avoir rapporté ladite chappelle ardante de l'église Nostre-Dame de Chartres en l'église des Jacobins, et le lendemain avoir rapporté ladicte chappelle de l'église des Jacobins en l'église NostreDame. . . . . » 35 s. »

Plus, après quelque peu de temps, pour avoir faict transporter ladicte chappelle de l'église Nostre-Dame en l'église des Jacobins, où elle est encores de présent, pour le deffunct Mr de Chaulx . . » 25 s. »

Pour avoir faict 3 chevalletz pour estre posez dans la fosse où est inhumé ledict sieur de Chaulx . . . . . » 15 s. »

Pour une lance ferrée fournie pour les obsecques dudit sieur . . . . . » 25 s. »

Pour un baston de perthuisanne pour tenir la cotte d'armes . . . . . » 4 s. »

A Pierre Pouche, sergent royal, pour sa vaccation d'avoir fait commandement d'ouvrir les bouticques de drappiers afin d'avoir des draps pour tendre l'église durant le service faict pour Mr d'Ardelay » 24 s. »

Aux maregliers de l'église Nostre-Dame qui ont tendu lesdiz draps et iceulx descendu . . . . . » 25 s. »

A François Marguerin, crieur ordinaire de la ville, pour son sallaire et de 11 hommes qui ont, avec leurs clochettes, crié les obsecques du sieur de Chaux . . . . . » 24 s. »

A la veufve Jehan Beurrier pour une pièce et demye de ostade noyre fine, deulx aulnes et demye de satin bleu de Bruges et 2 gros de fil de soye orenge, employée à faire un poisle à mettre sur la tombe dudict deffunct sieur de Chaulx . . . . . 11 l. 10 s. »

Pour le sallaire des brodeurs qui ont fait ledict poisle. » 50 s. »

Pour le service et messes dictes au couvent des Jacobins par lesditz Jacobins pour les ditz deffuntz sieurs d'Ardelay et de Chaulx . . . . . 15 l. » »

Somme dudit chapitre : 690 livres 19 sols 7 deniers.

Fraiz et despences faitz par ladicte ville pour donner ordre de pollice à la garde de ladicte ville, et autres affaires concernans le service du Roy.

A Estienne Loriet, sergent royal, pour avoir publié à son de trompe par les carrefours de la ville pour faire apporter les eschelles des faulxbourgs dans ladicte ville . . . . . » 12 s. »

Digitized by Google

Pour avoir envoyé à Lucé, Mainvillier, Champfol, le Couldrey, Lèves, Sainct-Brice, Sainct-Cheron et Sainct-Jehan, pour faire apporter les cuves et houes dans ladicte ville. . . . . » 5 s. »

Pour 50 sacz ou poches de toille à mettre bledz . . 22 l. 15 s. »

Aux sergens royaux, pour commissions, adjournemens et exploicz . . . . . 198 l. 8 s. »

A Me Laurent Martin, greffier des affaires commungs de ladicte ville, pour le feu et chandelle fourniz à l'hostel de la ville . 40 l. » »

A 4 hommes qui ont creusé la terre pour planter l'estrapade mys dans la tour. . . . . » 27 s. 6 d.

Pour une longue et grosse pièce de boys marain de 8 thoyses de longueur et de 9 poulces en carré de grosseur, appartenant à MM. de Chappitre, qui a esté prinse pour faire ladicte estrapade. . 15 l. » »

Pour le sallaire des charpentiers qui ont levé ladicte estrapade . . . . . 13 l. 10 s. »

Pour 3 poullyes, 3 grosses chevilles de fer, avec 3 rondelles et 3 virolles mises à ladicte estrapade. . . . . » 41 s. 6 d.

A Loys de Hardellé, chevaulcheur d'escurye du Roy, tenant la poste pour ledict seigneur en la ville de Chartres, pour avoir faict mener et conduire avec deux de ses chevaulx de ladicte ville à Amboise ung canonier envoyé pour les affaires du Roy par le commandement de Mr le prince daulphin[1]. . . . . 20 l. » »

A Loys Huvé, eschevin, pour avoir vacqué à la recepte et distribution des farynes . . . . . 179 l. 4 s. 2 d.

Pour une serrure et ung cadenatz mis au grenier et magazin des avoynes . . . . . » 40 s. »

Pour le louage faict dudict grenier. . . . . » 100 s. »

Les présens de vin faictz à Mr d'Eguilly depuis le 30 septembre jusques au 7e d'octobre, deux foys le jour, à 2 potz à chacune foiz. 9 l. 12 s. »

Les présens de vin faictz à Mr de Fontaines-la-Guyon, depuis le 3e jusques au 20e d'octobre, 2 foys le jour, à 2 potz chacune foiz. 27 l. 10 s. »

Les présens de vin faictz à Mr de Chantemelle[2], envoyé pour commander en ladicte ville depuis le 18e jusques au 22e octobre. 6 l. 15 s. »

[1] Le 6 février, le roi avait donné l'ordre à François de Bourbon, fils de Louis, duc de Montpensier, et qui, du vivant de son père, portait le titre de dauphin d'Auvergne, de se rendre à Chartres pour la défense de la ville. François de Bourbon vint en effet à Chartres, avec sa femme Renée d'Anjou, dame de Saint-Fargeau, mais il n'y séjourna que quelques jours.

[2] Le 15 octobre, Oudard d'Illiers, seigneur de Chantemesle, capitaine de cinquante hommes d'armes, avait reçu l'ordre de se jeter dans la ville avec sa compagnie. Il n'y séjourna que peu de temps. Le 24 octobre, Charles IX écrivait aux échevins : « Pour le regard de la compagnye du sieur de Chantemesle, nous luy mandasmes dès hyer de nous venir trouver aussitost que celle du sieur de Vassé sera arrivée là, et par ce moyen vous serés deschargés des frais que vous avés esté contrainctz de faire jusques icy. »

Digitized by Google

Pour la dépence faicte par le sieur de Guillerville envoyé en ladicte ville pour les affaires du Roy concernant le gouvernement d'icelle . . . . . 25 l. » »

Pour 2 poinssons de vin clairet présentez à Mr le prince daulphin passé par ladicte ville . . . . . 45 l. » »

Pour despence de 7 chevaulx, 4 hommes qui ont amené en 2 charrettes de la ville de Dreux jusques en ladicte ville de la pouldre de munition . . . . . » 115 s. »

Somme du chapitre : 619 livres 15 sols 2 deniers.

Aultres fraicz pour le deslogement des compaignies tenans garnison en ladicte ville après le siège.

Pour une charrette avec ung esseau de fer prins par noble homme Nicolas des Essars, sieur de Linières, au lieu d'une autre charette à luy appartenant qui auroit esté employée au rempart de ladicte ville durant le siège. . . . . 9 l. » »

Pour ung cheval baillé au capitaine Rance pour mener son bagaige, qui a esté perdu . . . . . 46 l. » »

Pour les voyages faitz à Paris pour le deslogement des compaignies . . . . . 33 l. 12 s. »

Pour descharger la dicte ville des compaignies de gens de guerre mises en garnison en ladicte ville pour le soustènement du siège, les habitans ont esté contrainctz prester et avancer la somme de 9,578 livres 4 sols, qui a esté employée avec autres deniers au payement desdiz gens de guerre, dont depuis, avec grand peine et dilligence, iceulx habitans auroient trouvé moyen d'en avoir assignation pour leur remboursement ou de partie.

Somme du chapitre : 88 livres 12 sols.

Autre despence faicte par ladicte ville pour raison des voiages faictz depuis la venue du sieur de Linières pour la conservation de ladicte ville.

Et premièrement, sçachant la venue et arrivée du sieur de Linières le 24e febvrier 1568, auroit esté expédié Me Jehan de Baigneaux, procureur à Chartres, pour aller avec ung gentilhomme au-devant dudit sieur faire plusieurs remonstrances . . . . . » 100 s. »

Et depuis, ayant entendu la publication de la paciffication desdits troubles, le 29e jour de mars, furent commiz, ordennez et députez MM. les procureur du Roy au bailliage et siège présidial de Chartres et Me Ygnas Olive, pour aller par devers le Roy faire entendre comme toutes choses ont esté passées en ladicte ville depuis le commencement desdiz troubles et mesmes durant ledict siège, le remerciant du prompt secours receu de Sa Majesté, le suppliant avoir esgard aux fraiz faictz par ladicte ville

Digitized by Google

et la descharger des compaignies de gens de guerre estans en icelle, auquel voiage les dessus diz ont vacqué par le temps et espace de 20 jours . . . . . 396 l. 8 d. »

Et incontinent après furent commiz et depputez Macé Troillard et Jehan Moreau, eschevins de ladicte ville, pour aller à la Court pour obtenir lettre du Roy affin de contraindre les habitans de ladicte ville de faire prest des deniers nécessaires pour paier les compaignies, ou bien trouver moyen d'en recouvrer à Paris; ce qu'ilz auroient fait avec ledict sieur procureur du Roy, et recouvert en la ville de Paris 2,250 escuz par forme de prest jusques à un an : à faire lequel voiage ilz ont vacqué l'espace de 12 journées . . . . . 55 l. 10 s. »

Pour ung voiage faict par ledit Troillard en la ville de Paris pour faire faire les annales et signes de victoire. . . . . 28 l. » »

Somme du chapitre : 484 livres 18 sols.

Somme totale de la despence : 77,652 livres 4 sols 10 deniers.

Digitized by Google

SÉANCE DU LUNDI 8 DÉCEMBRE 1890

PRÉSIDENCE DE M. LÉOPOLD DELISLE.

La séance est ouverte à trois heures.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Monod, empêché en raison de son cours à l'École des Hautes-Études, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président fait part à la Section de la mort de M. Le Héricher, correspondant honoraire du Ministère et auteur de travaux estimés sur l'histoire de l'Avranchin.

Il est donné lecture de la correspondance, avec renvoi à divers rapporteurs des communications suivantes :

Note anonyme au sujet de la réforme de l'orthographe; — la Section passe à l'ordre du jour.

M. Bondurand, correspondant du Ministère, à Nîmes : *Péages de Tarascon*, avec avertissement et notes. — Renvoi à M. Paul Meyer.

M. Isnard, correspondant du Ministère, à Digne : *Mémoire sur la peste en 1629*, et note. — Renvoi à M. Ludovic Lalanne.

M. Francis Molard, correspondant du Ministère, à Auxerre :
1° *Lettre du grand maître de l'ordre de Rhodes au prieur de Champagne pour en obtenir des secours contre les Turcs* (1470);
2° *Notice relative aux évêques de la Corse.* — Renvoi à M. de Mas Latrie.

M. le chanoine Muller, à Senlis : *Copie autographiée d'un document de 1340 : Assize de Senlis, tenue le vendredi après la fête de Saint-Adrien.* — Renvoi à M. de Rozière.

Digitized by Google

Inventaire d'une collection de chartes de l'abbaye de Chaalis (XIIe et XIIIe siècles). — Renvoi à M. Desjardins.

M. Combarieu, archiviste du Lot : *Copie de lettres adressées par Charles VIII aux consuls de Cahors.* — Renvoi à M. Siméon Luce.

Une demande de subvention adressée par l'Académie de Nîmes sera l'objet d'un rapport à la prochaine séance.

Hommages faits à la Section :

M. l'abbé Esnault : *Les livres de famille dans le Maine.*

M. Francisque Habasque : *Le dernier duc d'Aquitaine, Xavier de France, recueil de poésies faites lors de sa naissance à Bordeaux.*

M. Favier, conservateur de la Bibliothèque de Nancy : *Jean Appier et J. Appier, dit Hanzelet, graveurs lorrains du XVIIe siècle.*

M. Guyot :
1° *M. Louis Lallement, obsèques, bibliographie;*
2° *Les agrandissements de l'Hôtel de Ville de Nancy;*
3° *Comptes rendus de l'Académie Stanislas* (année 1889-1890).

M. du Bois de Villerabel : *Sources du nobiliaire de Bretagne.*

Remerciements, dépôt à la Bibliothèque.

M. Paul Meyer, au nom d'une commission composée de MM. Meyer, Lalanne et de Boislisle, donne lecture d'un rapport sur un projet de publication de MM. Marc Allegri et Albert Salvagnini, de Venise : *Recueil chronologique de tous les documents d'État relatifs à la France.* Les conclusions de ce rapport sont adoptées; le rapport lui-même sera inséré dans le *Bulletin historique et philologique du Comité* [1].

M. de Boislisle propose le dépôt aux archives d'une communication de M. le chanoine Barbier de Montault : *Chansons sur la seconde action d'Italie* (1734) [2].

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

M. Ludovic LALANNE propose l'insertion au *Bulletin* d'une communication de M. Liénard : *Copie de deux chartes originales* [1], et d'une communication de M. de Montégut : *Copie d'une lettre de Jeanne d'Albret* (29 janvier 1568), *et d'une lettre de Louis de Bourbon, prince de Condé* (16 juin 1563) [2].

M. BILLOTTE donne lecture d'une lettre de M. Molinier relativement à la publication dont il a été chargé récemment : *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*. M. Molinier croit pouvoir donner dès le mois de mars prochain la plus grande partie de la copie destinée à former le premier volume.

M. VIARD, chargé de même de publier les *Journaux du Trésor*, écrit qu'il ne lui sera pas possible de donner la première partie de sa copie avant le commencement de l'année 1892.

La séance est levée à cinq heures.

Le Secrétaire de la Section d'histoire et de philologie,

A. GAZIER,

Membre du Comité.

RAPPORT DE M. PAUL MEYER SUR UN PROJET DE PUBLICATION DE MM. ALLEGRI ET SALVAGNINI.

(Rapport lu à la séance du 8 décembre 1890)

M. le Dr Marc ALLEGRI et M. le professeur Albert SALVAGNINI ont soumis à M. le Ministre de l'Instruction publique le projet d'une vaste publication des documents officiels concernant l'histoire de France qui se trouvent dans les bibliothèques et archives de l'Italie. Le projet n'est indiqué que dans ses lignes générales. Les deux savants italiens n'y ont joint aucune évaluation, même approximative, du nombre de volumes qu'exigerait cette entreprise, aucun état des dépôts dans lesquels des recherches devraient être faites. Dans leur pensée, cette publication devrait former une section d'une œuvre immense, qui consisterait dans l'analyse de tous les docu-

[1] Voir à la suite du procès-verbal.
[2] *Ibid.*

Digitized by Google

ments concernant l'histoire de France, où qu'ils soient conservés, et ils signalent à ce propos, comme modèle à imiter, la collection des *Calendars of State papers* publiés par le gouvernement anglais sous la direction du Maître des Rôles.

La Commission à laquelle le Comité a renvoyé l'examen de cette proposition l'a examinée avec un soin tout particulier, parce qu'elle émane de savants étrangers, et, quoiqu'il n'ait été formulé que dans ses lignes générales, le résultat de cet examen est que MM. Allegri et Salvagnini ne se sont peut-être pas rendu compte de l'étendue de la publication projetée, ni des conditions très différentes dans lesquelles se trouvent la France et l'Angleterre au point de vue de l'inventaire et de la publication des documents d'archives.

Pour le premier point nous ferons remarquer que presque tous les dépôts d'archives de l'Italie renferment des documents relatifs à la France, et que, dût-on se borner à de courtes analyses, il est tel de ces dépôts qui fournirait la matière de plusieurs volumes in-4°. A Venise, par exemple, les délibérations du Sénat devraient être dépouillées. Or, une seule des séries de ces délibérations, celle des *Secreti*, se compose, pour les années 1401 à 1630, de 289 volumes. On se fera une idée de la quantité de documents que fournirait cette seule série, si on considère que, pour le XVe siècle seulement, un ancien élève de l'école des Chartes, en mission à Venise, il y a quelques années, y a trouvé la matière d'environ 1,200 extraits. Si on ajoute aux archives du Sénat, la série des *Commemoriali* et les innombrables dépêches des ambassadeurs vénitiens à la cour de France, on arriverait certainement, pour Venise seule, à cinq ou six volumes in-4°, au moins. Une publication aussi vaste, qui devrait être confiée à plusieurs érudits, travaillant indépendamment les uns des autres, risquerait de ne point aboutir, et manquerait nécessairement d'unité. De plus, bien avant qu'elle fût achevée, des publications parallèles en auraient diminué l'utilité. C'est ainsi que l'inventaire des *Commemoriali* est maintenant en cours de publication, et, bien que le dépouillement de cette énorme série ne puisse être achevée avant de longues années, il serait évidemment sans intérêt d'en recommencer l'inventaire au point de vue spécial de l'histoire de France.

Pour le second point, il est à remarquer que le nombre des dépôts d'archives qui dépendent de l'État, et que l'État a intérêt à faire inventorier, est infiniment plus considérable en France qu'en Angleterre. Par suite on conçoit que le gouvernement anglais

Digitized by Google

ait pu songer à publier dans ses *Calendars of State papers*, les analyses, rangées par ordre chronologique, des documents concernant la Grande-Bretagne que renferment certains dépôts étrangers. Chez nous, l'administration devra longtemps encore diriger ses efforts vers la confection et la publication des inventaires de nos propres archives. Le temps n'est pas encore venu de songer à entreprendre un travail d'ensemble du même genre sur les archives étrangères. En ce qui concerne ces dernières, il est prudent de se borner à des explorations particulières et limitées. D'ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il a été fait chez nous d'importants travaux pour faire connaître et pour mettre à la portée des érudits les documents de notre histoire qui sont conservés à l'étranger. Sans parler d'un grand nombre de travaux publiés dans les *Archives des Missions*, la *Revue des Sociétés savantes*, la *Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, on peut citer les publications relatives aux ambassadeurs vénitiens et florentins que renferme la collection des documents inédits, et rappeler qu'à la suite de missions remplies par feu Baschet et M. de Mas Latrie, la Bibliothèque Nationale est entrée en possession d'une copie des dépêches des ambassadeurs vénitiens accrédités à Paris.

Pour tous ces motifs, notre commission pense qu'il n'y a pas lieu de donner suite, actuellement du moins, à la proposition de MM. Allegri et Salvagnini. En remerciant ces érudits de l'intérêt qu'ils veulent bien porter au progrès de notre histoire, il y aurait lieu d'insister sur ce fait que l'inventaire des richesses historiques que contiennent les dépôts français n'est pas encore assez avancé pour qu'il soit à propos d'entreprendre le relevé de celles que renferment les dépôts étrangers.

Paul Meyer,
Membre du Comité.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Barbier de Montault.

Les sept chansons, formant en tout soixante-quatorze couplets, dont M. le chanoine Barbier de Montault a pris la peine de nous envoyer une copie du temps, ont toutes pour sujet cette surprise de la Secchia (15 septembre 1734), qui n'empêcha pas que, quatre jours plus tard, les maréchaux de Broglie et de Coigny, unis au

Digitized by Google

roi de Sardaigne, ne prissent une éclatante revanche à Guastalla, sur le feld-maréchal Königsegg.

Ces pièces sont curieuses, mais très connues; il en existe des copies dans la plupart de nos chansonniers manuscrits, le texte de cinq d'entre elles a été imprimé en dernier lieu, par M. Émile Raunié, en 1882, dans la publication qui a pour titre général : *Recueil Clairambault-Maurepas*, tome VI, p. 80, 89, 91, 94 et 97. Deux de ces chansons se trouvent aussi dans le *Journal de l'avocat Barbier*, dont le récit est des plus circonstanciés et des plus intéressants (éd. Charpentier, tome II, p. 502-515).

Je propose de remercier M. le chanoine Barbier de Montault et de déposer sa communication aux archives.

A. DE BOISLISLE,
Membre du Comité.

RAPPORT DE M. LUDOVIC LALANNE SUR UNE COMMUNICATION DE M. FÉLIX LIÉNARD.

M. Félix Liénard, correspondant du Ministère, nous envoie la copie de deux chartes dont les originaux sont en sa possession. — La première, en français, est la charte de fondation d'une maison de retraite pour les femmes veuves à Ligny-en-Barrois et de la donation aux dames religieuses du monastère de la Nonciade, faite le 29 mars 1560, par Marguerite de Savoie, comtesse douairière de Ligny et Brienne, et veuve d'Antoine de Luxembourg. — La seconde (en latin) est l'approbation donnée à cette fondation, au nom de l'évêque de Toul, le 12 avril 1560, par Sébastien Mengin, vicaire général.

Ces pièces offrent des particularités assez importantes pour que j'en demande l'insertion au *Bulletin*.

Lud. LALANNE,
Membre du Comité.

COPIE DE DEUX CHARTES APPARTENANT A M. F. LIÉNARD, A VERDUN.

La première de ces deux chartes est écrite en français sur parchemin mesurant 56 centimètres en longueur et 30 centimètres en hauteur; elle porte au bas la bandelette en parchemin qui servait d'attache au sceau qui a été enlevé. C'est la charte originale et inédite de la fondation d'une

Digitized by Google

maison de retraite à Ligny-en-Barrois et de la donation aux dames religieuses du monastère de la Nonciade, faites le 29 mars 1560 par Marguerite de Savoye, veuve d'Antoine II de Luxembourg. L'emplacement de cette maison est connu à Ligny sous le nom de Cour-Sainte-Marguerite.

Le second titre est écrit en latin sur parchemin de 40 centimètres de longueur sur 17 de hauteur, au bas duquel sont appendus deux sceaux en cire. Cette pièce, datée du 12 avril 1560, est relative aux dites fondation et donation et en fait connaître l'approbation par l'évêque de Toul.

Marguerite de Savoye contesse douairière de Liney et Brienne, vefve de feu hault et puissant prince et seigneur Messire Anthoine de Luxembourg, en son vivant chevalier conte des dictes contez, viconte de Machault, baron et seigneur de Piney, Montaingon, Pougy. Rameru, Tingry, Hucquelliers, Hedineul, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront préseus et advenir Salut : Nous considérans que durant si peu de temps que sommes en ce mortel monde, se fault efforcer avec la grace de Dieu faire chose qui luy soit agréable et à nostre prochain salutaire et méritoire qu'est speciallement exercice à œuvres de miséricorde envers les pauvres vefves et orphelins, desquelles plusieurs voluntier vouldroient se retirer du monde et du trouble séculier pour servir à Dieu en contemplation et oraisons dévotes, avec quelque petit bien que Dieu leur a presté, voulant de bonne affection et par pitié leur prester faveur et ayde à ce faire. Avons faict bastir et édifier, begnir et sacrer une esglise en nostre ville de Liney formée d'aultelz, ymages, clochier, cloches et aultres choses nécessaires à une esglise, avec cimetière. Et joindant icelle église plusieurs chambres et aultres officines en manière d'ung petit couvent ou monastère cloz et fermé de murailles pour recepvoir demeurer et vivre en la forme et manière cy-après escripte, icelles pauvres femmes vefves honnestes et de bonne vie et conversation qui se vouldront retirer du monde et là par dévotion vivre et demeurer et finir leurs jours pour la salvation de leurs ames. Laquelle église avons dédié soubz le nom et invocation de la glorieuse saincte Marguerite vierge et martyre : laquelle église avec son contenu avons donné à nos filles, les religieuses du monastère de la Nonciade lez Liney, pour estre entretenue suyvant nostre intention pour leur commodité et consolation d'icelles pauvres vefves sur les conditions et circonstances cy après mises. *Premièrement* nous voulons et ordonnons que perpétuellement y soient dictes et célébrées troys fois la sepmaine troys basses messes à nostre intention par ung prebtre séculier qui sera recepveur d'icelles nos filles de la Nonciade, homme de bonnes mœurs et conversation honneste, qui sera commis et député comme vicaire simple par nous en nostre vivant, et après par icelles nos filles de ladicte Nonciade et par icelles ordonnons estre donné par chacun an audict vicaire pour son salaire la somme de cinquante livres tournoys, *Item* sera aussi tenu ledict vicaire dire et célébrer Vespres la veille de la feste Saincte Marguerite, ledict jour une messe haulte, et les vespres suy-

Digitized by Google

vant. Et sera encores tenu faire le semblable à la dedicasse de ladicte église. *Item* sera tenu ledict chappellain ou vicaire administrer ausdictes femmes vefves tous les sacremens de nostre mère saincte église, la nécessité advenant. *Quant* aux vefves, voulons et ordonnons que lesdictes vefves qui se vouldront rendre en cedict lieu des incontinant, quelles y vouldront entrer pour y demeurer, comme dict est, feront promesses es mains de monsieur le doyen des chanoynes de nostre église du chasteau dudict Liney, ou dudict vicaire, ou chappellain ou aultres par nous pour ce faire ordonnez, scavoir est, de ne soy plus marier, lequel doyen, vicaire ou aultre leur donnera leur robbe noire, avec un couvrechef, comme en vefves portantes deuil, lesquelles seront tenues dire par chacun jour dévotement à l'église (hors nécessité) quinze fois *Pater noster* et aultant d'*Ave Maria* à nostre intention. *Et* pour cause qu'il y en a entre icelles vefves anciennes pauvres de bonne volunté n'ayant de quoy vivre, qui ont vescu vertueusement le temps de leur vie, nous en instituons des maintenant et pour tousjours troys pour l'honneur de Dieu et en aulmosne pour estre durant leur vie en cedict lieu en leur chambre et après le décez d'une en soit mise une aultre, et ainssy des aultres, par nous en nostre vivant, et après nous par ledict doyen et chappitre de Liney, Et pour leur vivre voulons et ordonnons estre donné et delivré à chacune d'icelles par chacun an la somme de quarante cinq francs barroys, monnoye coursable audict pays, à deux termes et payemens scavoir Pasques et Sainct Remy, lesquels deniers seront delivrez par les religieuses dudict monastère de la Nonciade ayant receu de nous gaignages et rentes pour ce faire. *Item seront* icelles vefves touttes exemptes de payer toutte manière d'impositions qui se pourroient faire par nous, nos enffans et successeurs. Et se pourront exercer en labeurs honnestes et faire prouffics de leur labeur pour survenir à leurs nécessitez. *Item*, elles decedentes de ce monde pourront laisser leurs biens, si aulcuns en ont, auxdictes religieuses de la Nonciade, lesquelles aussy seront obligées entretenir ledict lieu perpetuellement de refections nécessaires. *Item* nous voulons qu'il y en aye une supérieure pour avoir congnoissance des aultres tant sur leurs meurs comme sur les voyages et yssues qu'elles pourroient faire par necessité, qui sera la plus ancienne d'icelles. *Et affin* que le tout soit observé ainssy que dessus est escript et déclairé avons supplyé et supplyons très humblement a reverend père en Dieu monseigneur l'evesque et conte de Toul ou a son vicaire general qui luy plaise lesdictes fondations, faictes de noz propres deniers et despens, constitutions, donations, et touttes aultres choses dessus dictes, de son autorité ordinaire louer, aggreer, ratiffier, approuver, et confirmer. Et pour plus grande assurance et fermeté du contenu cy dessus et affin que le tout soit plus ferme et stable *Nous Marguerite de Savoye*, etc., fondatresse dessus dicte avons ceste constitution et fondation ainsi que dessus par nous ordonnées faict mettre et rediger en ceste publicque et autenticque forme. laquelle lettre présente avons signé de nostre main et faict sceller du scel

Digitized by Google

armoyé de noz armes, qui furent faictes et données en nostre chastel oudict Liney le vingt neufiesme jour du moys de mars l'an de grace mil cinq cens soixante avant Pasques.

Signé : MARGUERITE DE SAVOYE.

Au dos de cette charte on lit :

Le contract de constitution fondation et donation de l'aultre part escript a esté apporté et infirmé au greffe du Bailliage de Sens par M. Claude Pierre procureur audict bailliage comme procureur des parties dénommées audict contract fondé de procurations spéciales passées pardevant Delannois et Petitjehan notaires à Liney le douxième jour de juillet mil V^{c}IIIJ^{xx}IJ requerant la dicte infirmation et a sa reg^{te} registre au VIIJ^{xx} IX et VIIJ^{xxx}me feuilletz du cinquieme Registre dont ledict Pierre audict nom a requis ce present acte pour servir auxdictes parties ce que de raison a luy octroyé par moy greffier dudict bailliage soubzsigné ce lundy douzième jour de novembre mil cinq cent quatre vingtz et deux.

Signé : TERONZNANT.

SEBASTIANUS MENGIN thesaurarius et canonicus ecclesie Tullensis ; Reverendi in Christo Patris et Domini, Domini Toussani, Dei et sancte sedis apostolice gratia, episcopi et comitis Tullensis In spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, Universis et singulis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Cum sicut accepimus Illustrissima domina Margareta a Sabaudia, comitissa dotata de Lineyo et Brienne soluta quondam illustrissimi domini Antonii a Luxemburgo, dum vixit equitis dictorum comitatuum comitis, vicecomitis de Machault, barronis de Piney, etc., pie ducta de propria salute cogitans, ac cupiens terrena in celestia et transitoria in eterna, felici commercio, commutare ; in omnipotentis Dei necnon gloriosissime virginis Marie laudem et honorem ac suorum sanctissimorum nominum cultus augmentum, De bonis sibi a Deo collatis, predecessorum suorum diversorum locorum comitissarum vestigiis inherendo, quamdam ecclesiam seu capellam vel capellaniam sub invocatione seu ad altare Sancte Margarite, virginis et martyris, altis muris circumdatam ac cimiterio, cellulis hortis et officinis adaptatam decenter erigi, construi, edificari et benedici fecerit ; illamque omnibus inibi necessariis tam suppellectilibus quam redditibus et proventibus annuis impenciarum pro viduis et orbatis recipiendis et alendis fecit etiam cum onere certarum missarum certis diebus celebrandarum dotaverit sufficienter, ac dicto reverendo domino seu nobis ejus in spiritualibus et temporalibus vicario generali per suas dicte fundationis et dotationis litteras quibus he presentes nostre annectuntur supplicaverit quatenus dictam suam fundationem et dotationem confirmare et approbare consensumque dicti reverendi domini ac auctoritatem ordinariam prebere dignaremur. Nos igitur, Sebastianus, vicarius prefectus, hujusmodi sup-

Digitized by Google

plicationibus inclinati, visis prius et diligenter inspectis dictis litteris fundationis et dotationis hujusmodi tam pium et preclarum tamque salutiferum humiliter et instanter postulatum et prosequutum opus, in quantum in nobis est, stabiliri et confirmari ac firmissimo fulciri munimine desiderantes, imprimis dicte Margarete comitisse equissimis honestissimisque inducti precibus et inclinati, erectionem, fundationem et dotationem ac inde secuta quecumque licita, tamen et honesta ac sacris canonibus non contraria cum omnibus et singulis honoribus, oneribus, privilegiis, immunitatibus, exemptionibus, libertatibus et facultatibus quomodolibet concessis, auctoritate ordinaria dicti reverendi Domini Episcopi nobis concessa et qua fungimur in hac parte, confirmavimus et approbavimus ac auctoritatem ordinariam dicti reverendi Patris in premissis apponimus per presentes, juribus supradicti Domini et alienis in omnibus semper salvis. Et nihilominus, cupientes ut ecclesia hujusmodi congruis frequentetur honoribus et a Christi fidelibus jugiter veneretur ac in suis structuris et edificiis debite conservetur et manuteneatur ; usque Christi fideles imprimis et libentius devotionis causa confluant ad illam et ad reparationem, conservationem, manutentionem hujusmodi manus porrigant adjutrices quo ex hoc ibidem dono celestis gratie uberius noverint se esse refertos : de omnipotentis Dei misericordia confisi auctoritate ordinaria dicti reverendi Domini, omnibus et singulis utriusque sexus Christi fidelibus vere penitentibus et confessis seu statutis ab ecclesia temporibus firmum confitendi propositum habentibus qui dictam ecclesiam sive capellam die sancte Margarete a primis vesperis usque ad secundas vesperas inclusive devote visitaverint annuitim ac ad permissa manus porrexerint adjutrices seu pro Fundatrice ejusque successoribus Altissimo et Dive Margarete preces fuderint ; quadraginta dies de injunctis sibi penitentiis misericorditer in Domino relaxamus presentibus quoad premissa omnia et in eis contenta perpetuis futuris temporibus duraturis. In quorum omnium et singulorum fidem et testimonium premissorum presentes nostras confirmationis et approbationis consensus voluntarii et devoti litteras per clericum camere Episcopalis Tullensis fieri et subscribi, sigillique curie Tullensis una cum signeto cereo devoti nostri quibus in similibus utimur jussimus et fecimus appensione muniri. Datum Tulli anno domini millesimo quingentesimo sexagesimo die decima secunda mensis aprilis.

Signé : Jo : Buvetus.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. de Montégut.

M. H. de Montégut, correspondant honoraire du Ministère, nous a envoyé le texte de deux lettres qu'il croit inédites et qu'il a

Digitized by Google

transcrites d'après des copies certifiées par d'Hozier. Elles font partie du dossier généalogique de la famille de Lambert, en Périgord.

La première, en date du 16 juin 1563, est adressée par Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, à sa belle-sœur, Jeanne d'Albret, qu'il prie de prendre pour son chancelier, à la place de Bouchard, le sieur Lambert, jadis conseiller au parlement de Bordeaux et maître des requêtes de la feue reine de Navarre, personnage dont il énumère les titres à cette faveur.

La seconde, datée du 29 janvier 1568, est écrite par Jeanne d'Albret au sieur de Bordes, procureur du roi à Périgueux, qui avait fait saisir dans cette ville tous les biens meubles, titres et papiers des religionnaires et entre autres ceux du même Lambert. Elle demande instamment que tout ce qui avait été pris chez lui et transporté à Périgueux, soit remis et restitué en sa maison.

Ces deux pièces m'ont paru assez intéressantes pour que j'en propose l'insertion au *Bulletin*.

Lud. LALANNE,
Membre du Comité.

Deux lettres : 1° de Jeanne d'Albret, reine de Navarre (29 janvier 1568); 2° de Louis de Bourbon, prince de Condé (16 juin 1563).

Ces deux lettres, qui nous paraissent être restées inconnues jusqu'à ce jour, font partie du dossier généalogique de la famille de Lambert, en Périgord. — Sur leur copie, d'Hozier a écrit de sa main : « Valant original. » Signé : D'HOZIER.

La première en date, celle de Louis de Bourbon, premier prince de Condé, recommande à sa belle-sœur, la reine de Navarre, le sieur Lambert, ancien conseiller au parlement de Bordeaux, chassé de cette compagnie pour cause de religion (en 1562), pour remplacer Bouchard, ex-chancelier de la reine. Prosper Marchand, dans son *Dictionnaire historique*, a raconté tout au long la trahison de Bouchard, qui vendait à la faction des Guises tous les secrets de sa souveraine et avait même fait semblant de se laisser faire prisonnier par les catholiques.

La seconde offre un plus vif intérêt. Le parlement de Toulouse venait de recevoir l'ordre de saisir les domaines de la reine de Navarre. Le sieur Bordes, procureur du roi à Périgueux, avait saisi à son tour tous les biens meubles, titres, papiers des religionnaires et notamment du sieur de Lambert, depuis plusieurs années déjà chancelier de la reine. C'est à la suite de cette saisie que Jeanne d'Albret écrivit, le 29 janvier 1568, au

Digitized by Google

procureur du roi, la lettre ci-jointe. Non contente de cette lettre, Jeanne d'Albret avait encore donné des instructions verbales au porteur de sa missive et, ne voulant pas exposer le procureur du roi à se compromettre en lui répondant par écrit, elle lui recommande de « me faire entendre par ce porteur que je vous envoye exprès, ce que vous avez voulu faire pour moi qui le recognoitray quand me voudrez employer d'aussi bon cœur que je prie le créateur, Monsr de Bordes, vous tenir en sa sainte garde. »

Lettre de Louis de Bourbon, 1er prince de Condé, datée du château de Vincennes, le 16 juin 1563, adressée à Jeanne d'Albret, sa belle-sœur.

Madame, m'ayant mon frère, Monsieur de La Rochefoucauld [1], écrit et fait entendre la demission qu'aves faite de l'Estat de Vostre Chancelier que tenoit Bouchard et le désir qu'il avoit que ung nommé Monsr Lambert, jadis conseiller au parlement de Bourdeys (*sic*) et cy devant maître des Requestes de la feue Reyne de Navarre, y fust admis comme personnage qui outre sa souffisance et intégrité de vie, vous est de longtemps dedié et très affectionné serviteur s'il vous plaisoit y pourvoir et admettre quelque homme de bien, de vertu et savoir en sa place, j'ai pensé veu le louable témoignage qu'il rend de sa prudhommie, que je ne pouvois mieux faire pour le bien de ces affaires et pour la gratification de mondict frère que vous en faire par cette lettre une très humble requeste et par icelle vous supplier, Madame, que si déja vous n'avez pourvu audict Estat, vouloir accepter et y commettre iceluy Lambert attendu mesmement qu'il est si affectionné à La Religion que les pilleries, sacagemens, persécutions et autres indignités qu'il a souffertes durant ces troubles qui en donnent claire et suffisante preuve, me font promettre que vous en serez d'autant plus dignement fidelment servi qu'il n'aura que la justice et une rondeur de conscience devant les yeux, et sur ce, Madame, après m'estre très humblement recommandé à Vostre bonne grâce, je prierai le Créateur qu'il vous doint en parfaite santé, très longue et très heureuse vie.

Ecrit au Bois de Vincennes, le 16 juin 1563 (*et au-dessous*) :

Vostre très humble et très obéissant frère et serviteur,

LOYS DE BOURBON.

(*et au-dessous*) : A La Reine de Navarre.

Lettre de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, datée de Pau (29 *janvier* 1568).

Monsieur de Bordes, je viens d'estre présentement advertie comme à vostre requeste tous les biens et meubles de Maistre Pierre Lambert, juge

[1] François III, comte de La Rochefoucauld et de Roucy, prince de Marcillac, etc.. marié le 31 mai 1557 à Charlotte de Roye, comtesse de Roucy, sœur puinée d'Éléonore de Roye, princesse de Condé.

Digitized by Google

général de mon Conté de Périgord, ont esté prins et saisis et transportés de sa maison en la ville de Périgueux, avec tous ses papiers, titres et enseignemens, entre lesquels il y en a plusieurs qui m'apartienent et qui me sont d'une fort grande importance, toutefois je pense que vous l'ayes faict pour une bonne et juste occasion et pour les lui conserver, d'autant que ceux qui le connoissent, comme je sçay que vous faites, savent qu'il ne mérite qu'on lui fasse aucun déplaisir, joint que je serois bien fort déplaisante, que pendant qu'il est à Paris ou au Grand Conseil ou je l'ay envoyé pour mon service, il fut pour mon regard mal traité, mesme durant la calamité et aplication du temps ou nous sommes ou il est besoin que chacun pence qu'il ne revient aucun profit de personne de la ruine de son prochain, estant sous une mesme subgession et obeissance et d'une mesme patrie et que ceux qui se comportent le plus modestement en telles choses, seront toujours trouvés parmi les personnes de bon et sain jugement dignes de grand vertu et louange, qui me fait assurer que vous voulez estre de ce nombre et avec plus d'occasion, vous écrire et prier, Monsieur de Bordes, mais c'est de toute mon affection que vous veuillés estre moyen que les biens et meubles dudict Lambert soient délivrés, remis et restitués en sa maison avec ses titres et papiers. Je vous fais ici une prière qui me touche autant que à luy à raison de plusieurs grans titres, privilèges et papiers, que je lui ay cidevant faict mettre en mains et à quoy je me promets que vous donnerez tel ordre pour l'amour de moi, qu'il ne se ressentira d'aucune perte en sesdits biens et meubles ny moi aussi, de quoi je vous prie encore un bon coup et me faire aparoître en cest endroit combien vous désirés me faire plaisir, mesme en chose tant équitable et me faire entendre par ce porteur que je vous envoye exprès, ce que vous avez voulu faire pour moi qui le recognoitray quand me voudrez employer d'aussi bon cœur que je prie le créateur, Monsr de Bordes, vous tenir en sa sainte garde.

De Pau, le 29me jour de janvier 1568.

La bien vostre,

(*Signé*) : JEHANNE.

La souscription est : A Monsieur de Bordes, Procureur général du Roy mon seigneur, en Périgord.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

Académie. Voir Société.

Agen (Domination de la reine de Navarre à) en 1585, p. 226.

Allegri et Salvagnini. Projet de publication, p. 368.

Ans. *Projet de publication*, p. 351.

André. *Mémoire adressé au roi, en 1484 par les habitants de Troyes, pour obtenir le rétablissement dans leur ville des foires supprimées à Lyon*, p. 43, 374.

Auriac (D'). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 284.

Autorde. *Pouillé du diocèse de Limoges*, p. 43.

B

Barbau (Albert). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 279.

Bacquenois premier imprimeur à Reims (1552-1560), p. 300.

Barbier de Montault (Chanoine). *Chansons sur la seconde Action d'Italie en 1734*, p. 368.

Barrière-Flavy. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 290.

Barthélemy (A. de). Chargé de rapports, p. 38, 43. — Rapports, p. 180, 181.

Barthélemy (Docteur). Sa mort, p. 43.

Beaumont le Roger (Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de), p. 135.

Beaurepaire (de Robillard de). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 270.

Boislisle (de). Chargé de rapports, p. 1, 38, 212, 368. — Rapports, p. 46, 125, 223, 443.

Bondurand, *Péages de Tarascon*, p. 439.

Borrel. *Origine, composition territoriale et démembrements successifs des fiefs de l'évêché de Tarentaise*, p. 1. — Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 262.

Boucher de Molandon. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 289.

Bourbon. *Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont le Roger au sujet de la nourriture desdits religieux*, p. 38, 135.

Bourgeois. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 275.

C

Chalons (Émeute à) sous Philippe le Bel (1306-1307), p. 143.

Charencey (Comte de). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 282.

Digitized by Google

Chartres (État des dépenses de la ville de), *pendant les troubles et la guerre civile de 1567-1568*, p. 394.
Combarieu. *Copie de lettres adressées par Charles VIII aux consuls de Cahors*, p. 440.
Congrès des Sociétés savantes de 1890, p. 223, 257.
Congrès des Sociétés savantes de 1891. Examen du programme, p. 353.
Coville. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 278.

D

Delisle (Léopold). Chargé de rapports, p. 212, 213. — Rapports, p. 4, 224, 225, 353.
Deschamps de Pas. Sa mort, p. 148
Desjardins. Chargé de rapport, p. 440.
Die (Revenus de l'évêché de), p. 23.
Douais. *Les hérétiques du comté de Toulouse dans la première moitié du XIIIe siècle, d'après le manuscrit 609 de la bibliothèque de Toulouse*, p. 1.
Duc (Le chanoine). Communication par l'entremise de M. Barbier de Montault, p. 221.
Dunoyer de Segonzac. *Le testament de Robert Garnier*, p. 203.
Dupré. Communications, p. 1, 40, 212.
Duval. *Charte d'un évêque de Séez en 1200*, p. 212, 225.

E

Épisode de la Révocation de l'Édit de Nantes, p. 125.

F

Fillet (Abbé). *État des revenus de l'évêché de Die vers 1474, suivi de celui des chapellenies fondées dans les églises Notre-Dame de Die et Saint-Sauveur de Crest à la même époque*, p. 23.
Finot. *Notes relatives à la bataille de Denain*, p. 212. — Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 273, 309.
Flamare (de). *Le pape Urbain V à Nevers*, p. 13.
Flouest. *Exécution d'un livre lithurgique du diocèse de Langres*, p. 213.
Forestié père et Resouis. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 286.
Forestié (Édouard) et Resouis. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 285.
Forestié neveu. *Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet à Lyon, à Grenoble, à Montauban et à Auch (1617-1653)*, p. 354.

G

Gallia Christiana (Rectifications à la), p. 150, 180.
Garnier (Testament du poète Robert), p. 203.
Garran de Balzan. Communications par l'entremise de M. Barbier de Montault, p. 369.

Digitized by Google

Gasté. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 272, 282.
Gauthier (J.). *Épisode de la révocation de l'Édit de Nantes*, p. 38, 125.
Gazier. Chargé de rapport, p. 38. — Rapport, p. 134.
Gilliéron. *Demande de subvention pour la Revue des patois gallo-romans*, p. 368.
Grellet-Balguerie. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 290.
Guibert. Communications, p. 185.

H

Habasque. *La domination de la reine de Navarre à Agen en 1505*, p. 226. — Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 279.
Haigneré (Chanoine). *Copie de l'acte de fondation du collège de Boncourt*, p. 38.
Hommages au Comité, p. 2, 38, 44, 148, 213, 221, 351, 369, 440.

I

Inard. *Mémoire sur la peste en 1629*, p. 439.

J

Jadart. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 267, 300.
Jeanne d'Albret (Lettre de) à M. de Bardes, p. 449.
Joret. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 271.

L

Labroue. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 276.
Lacroix. *Vente de ruches à miel au XVIIe siècle*, p. 184.
Lalanne (Ludovic). Chargé de rapports, p. 38, 43, 213, 351, 369, 439. — Rapports, p. 135, 182, 187, 353, 394, 444, 448.
Lalore (Abbé). Sa mort, p. 212.
Leblanc. Communications, p. 38, 213, 357.
Le Clert. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 280.
Le Héricher. Sa mort, p. 439.
Lhuillier. *Tableaux et Bibliothèque d'un chanoine de Meaux, homme de lettres, en 1720*, p. 4.
Leroux. *Petite chronique du consulat de Limoges (1370-1617)*, p. 185, 215.
Liénard. *Copie de deux chartes originales*, p. 369, 444.
Lieutaud. *Rectification à la Galla Christiana*, p. 43.
Longnon. Chargé de rapports, p. 1, 43. — Rapports, p. 353, 370.
Lorin. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 290.
Louis XII (Documents sur la première année du règne de), p. 47.
Louis de Bourbon, 1er prince de Condé (Lettre de) à Jeanne d'Albret, p. 450.
Luçay (Comte de). Chargé de rapports, p. 221. — Rapports, p. 353, 366.
Luce (Siméon). Chargé de rapports, p. 38, 185, 440. — Rapports, p. 12, 138, 214.

Digitized by Google

M

Margry. Communication au Congrès des Sociétés savantes par l'intermédiaire de M. le chanoine Müller, p. 268.
Marty-Laveaux. Rapport, p. 201. — Chargé de rapport, p. 213.
Mas Latrie (de). Chargé de rapports, p. 1, 439. — Rapports, p. 12, 39.
Maugiron (Guy de). Lettres à lui adressées par M. Orsières, p. 357.
Merlet. *État des dépenses faites par la ville de Chartres pendant les troubles et pendant le siège de cette ville (1er octobre 1567-avril 1568)*, p. 351, 394.
Meschinet de Richemond. *Relation des voyages de Elie Richard, avocat au Parlement. La Rochelle, 1708*, p. 43, 187. — *Journal de raison de Jacques Merlin (1566-1605)*, p. 213.
Meyer (Paul). Chargé de rapports, p. 1, 185, 220, 351, 439. — Rapports, p. 393, 441.
Michelant. Sa mort, p. 221.
Milne-Edwards. *Discours d'ouverture pour le Congrès des Sociétés savantes*, p. 257.
Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts (Discours de M. le) à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne, p. 293.
Molard. Communications, p. 439. — Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 270, 280.
Muller (Chanoine). Communications, p. 439.
Molinier. *Projet de publication*, p. 44, 149. — Lettre au Comité, p. 441.
Montégut (de). Communications, p. 368.
Morel (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 266.
Mugnier. Communications, p. 148.

O

Orsières. Lettres à M. de Maugiron, p. 357.

P

Pélissier (Léon-G.). *La première année du règne de Louis XII, d'après les archives d'Italie* p. 1, 47. — *Lettre de Catherine de Médicis*, p. 369.
Pélicier (P.). *Une émeute à Châlons sous Philippe le Bel*, p. 38, 142. — *Fragment d'un registre des délibérations du conseil de Troyes (1431)*, p. 148.
Petit (Ernest). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 287.
Philipon. Projet de publication, p. 45.
Picot (Georges). Chargé de rapports, p. 43, 185, 369. — Rapport, p. 371.
Programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1890 (Section d'histoire et de philologie), p. 260.
Publications (Projets de), p. 39, 45, 351, 368.

Q

Quantin. Communications, p. 38, 183.

Digitized by Google

R

Reconnaissance d'utilité publique (Demande de), p. 352.
Reconnaissance légale (Demande de), p. 352.
Requin (Abbé). Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 288, 328.
Révérend du Mesnil. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 277,
Roman. *Requête des lépreux de la Maladrerie de Saint-Étienne de Crossy au gouverneur du Dauphiné*, p. 11.
Roserot. *Rectification à la Gallia Christiana*, p. 43, 150.
Rozière (de). Chargé de rapport, p. 439.

S

Saint-Bonnet (Arnaud de). *Ses pérégrinations à Lyon, Grenoble, Montauban et Auch (1617-1633)*, p. 354.
Schwob. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 287.
Séances du Comité, p. 1, 38, 43, 148, 185, 212, 221, 351, 368, 439.
Séez. (*Copie d'une charte de Sylvestre évêque de*) en 1203, p. 225.
Servaux. Sa mort, p. 148.
Servois. Chargé de rapports, p. 148. — Rapports, p. 209, 222, 352.
Sociétés Savantes :
Académie de Macon. Demande de subvention, p. 148.
Académie des sciences de Macon. Demande de subvention, p. 186.
Académie de Nimes. Demandes de subvention, p. 368.
Académie des sciences et lettres de Montpellier. Demande de subvention, p. 39.
Société de l'histoire de Normandie. Demandes de subvention, p. 185, 214.
Société d'émulation d'Abbeville. Demande de subvention, p. 390.
Société des antiquaires de la Morinie. Demande de subvention, p. 148.
Société des archives historiques du Poitou. Demandes de subvention, p. 2, 368.
Société des archives historique de Saintes. Demande de subvention, p. 186.
Société des lettres, sciences et arts de Nice. Demande de subvention, p. 44.
Société historique et archéologique de l'Orléanais. Demande de subvention, p. 368.
Société philologique. Demande de subvention, p. 212.
Société Ramond. Demandes de subvention, p. 212, 222.
Sorel (Albert). Rapport, p. 352.
Soucaille. Communication, p. 185.
Subvention (Demandes de), p. 2, 39, 148, 185, 212, 368.
Subventions accordées aux littérateurs et savants par les gouverneurs des Pays-Bas au XVIIe siècle, p. 309.

T

Talbert. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 287.
Tardif. Sa mort, p. 185.
Tessier. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 281.

Digitized by Google

Troyes (Mémoire des habitants de) au roi pour demander le rétablissement dans leur ville des foires supprimées à Lyon (1484), p. 374.
Typographie (Documents inédits sur l'histoire de la), p. 328.

U

Urbain V à Nevers (1306), p. 13.

V

Verrier. Communication au Congrès des Sociétés savantes, p. 274, 275.
Veuclin. Communications au Congrès des Sociétés savantes, p. 266, 268.
Viard. *Projet de publication*, p. 44, 149. — Lettre au Comité, p. 441.
Vienne (Isère) (Anciennes mesures de la ville et de l'arrondissement de), p. 38.
Villepelet. *Le miracle de Saint-Lion-sur-Vézère*, p. 351.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS INSÉRÉS DANS LE BULLETIN

ANNÉE 1890

1283. — Charte de Sylvestre, évêque de Séez, p. 225.
1306. — Urbain V à Nevers, p. 13.
1306-1307. — Émeute à Châlons sous Philippe le Bel, p. 143.
1370-1617. — Petite chronique du consulat de Limoges, p. 215.
1474. — État des revenus de l'évêché de Die, p. 23.
1484. — Mémoire des habitants de Troyes au roi pour le rétablissement dans leur ville des foires supprimées à Lyon, p. 374.
1498-1499. — La première année du règne de Louis XII, d'après les archives d'Italie, p. 47.
1550. — Ordonnnance publiée à Lyon défendant de refuser en payement des treizains, douzains, dizains, forgés aux monnaies du roi, p. 183.
1552. — Lettres de M. Orsières à M. Guy de Maugiron, p. 357.
1552-1560. — Nicolas Bacquenois, premier imprimeur de Reims. p. 300.
1563. — Lettre de Louis de Bourbon, prince de Condé, à Jeanne d'Albret (16 juin), p. 450.
1567-1568. — État des dépenses de la ville de Chartres pendant les troubles et le siège de ladite ville, p. 394.
1568. — Lettre de Jeanne d'Albret, reine de Navarre (29 janvier), p. 449.
1580. — Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont le Roger (19 octobre), p. 136.
1585. — Domination de la reine de Navarre à Agen, p. 226.
1590. — Testament du poète Robert Garnier (13 septembre), p. 203.
1595-1699. — Subventions accordées aux littérateurs et savants par les gouverneurs des Pays-Bas, p. 309.
1617-1653. — Pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet à Lyon, Grenoble, Montauban et Auch, p. 354.
1637. — Vente de ruches à miel, p. 184.
1655. — Enquête paroissiale, p. 40.
1686-1688. — Épisode de la révocation de l'Édit de Nantes, p. 125.
1708. — Relation des voyages d'Élie Richard, avocat au Parlement, à La Rochelle, p. 187.
1720. — Tableaux et Bibliothèque d'un chanoine de Meaux. p. 4.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Séance du lundi 9 décembre 1889, p. 1-3.

Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. Lhuillier, p. 4.

Communication de M. Lhuillier : Les tableaux et la bibliothèque d'un chanoine de Meaux, homme de lettres, en 1720, p. 4-10.

Communication de M. Roman : Requête des lépreux de la maladrerie de Saint-Étienne-de-Crocey au gouverneur du Dauphiné, p. 11.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Armand Gasté, p. 12.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. de Flamare, p. 12.

Communication de M. de Flamare : Le pape Urbain V à Nevers, p. 13-21.

Communication de M. l'abbé Fillet : État des revenus de l'évêché de Die vers 1474, suivi de celui des chapellenies fondées dans les églises Notre-Dame de Die, de Saint-Sauveur de Crest à la même époque, p. 23-37.

Séance du lundi 6 janvier 1890, p. 38-39.

Rapport de M. de Mas Latrie sur une communication de M. Dupré, p. 39-40.

Communication de M. Dupré : Enquête paroissiale en 1655, p. 40-42.

Séance du lundi 3 février 1890, p. 43-45.

Rapport de M. A. de Boislisle sur une communication de M. Léon Pélissier, p. 46.

Communication de M. Pélissier : Documents sur la première année du règne de Louis XII tirés des archives de Milan, p. 47-124.

Rapport de M. A. de Boislisle sur une communication de M. Jules Gauthier, p. 125.

Communication de M. Jules Gauthier : Un épisode de la révocation de l'Édit de Nantes, notes extraites des registres de la paroisse Saint-Pierre de Bezançon, p. 125-134.

Rapport de M. Gazier sur une communication de M. Haigneré, p. 134-135.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Bourbon, p. 135.

Communication de M. Bourbon : Concordat entre le prieur et les religieux du prieuré de Beaumont-le-Roger, au sujet de la nourriture desdits religieux (19 octobre 1580), p. 135-138.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. P. Pélicier, correspondant à Châlons, p. 138-142.

Communication de M. Pélicier : Une émeute à Châlons-sur-Marne sous Philippe le Bel, 1300-1307, p. 142-147.

Digitized by Google

Séance du lundi 3 mars 1890, p. 148-150.

Communication de M. Roserot : Les abbayes du département de l'Aube : abbayes de Clairvaux et de Larrivour. Additions et corrections à la « Gallia Christiana », tomes IV et XII (deuxième partie) p. 150-180.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur une communication de M. Lieutaud : Rectification à la « Gallia Christiana », p. 180-181.

Rapport de M. A. de Barthélemy sur une étude de M. Leblanc : Les anciennes mesures de la ville et de l'arrondissement de Vienne, p. 181.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Lacroix, p. 182.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Max-Quantin, p. 182.

Communication de M. Max-Quantin : Ordonnance publiée à Lyon et portant défense de refuser en paiement tous treizains, douzains et dixains, tant à la grande et petite croix, forgés aux monnaies du roi, sous peine de confiscation de corps et de biens, p. 183-184.

Communication de M. Lacroix : Vente de ruches à miel au XVIIe siècle, p. 184.

Séance du lundi 14 avril 1890, p. 185-186.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Meschinet de Richemond, p. 187.

Communication de M. Meschinet de Richemond : Journal inédit d'un curieux du XVIIe siècle, Élie Richard fils, avocat au Parlement, p. 187-201.

Rapport de M. Marty-Laveaux sur une communication de M. Dunoyer de Segonzac, p. 202-202.

Communication de M. Dunoyer de Segonzac : Le testament de Robert Garnier, p. 201-208.

Rapport de M. Servois sur une communication de M. Pélicier, p. 209-211.

Séance du lundi 5 mai 1890, p. 212-213.

Rapport de M. Siméon Luce sur une communication de M. Alfred Leroux, p. 214-215.

Communication de M. Alfred Leroux : Petite chronique du consulat de Limoges, p. 215-220.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Soucaille, p. 220.

Séance du lundi 2 juin 1890, p. 221-223

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Finot, p. 223-224.

Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. Dupré, p. 224.

Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. Flouest, p. 224.

Rapport de M. L. Delisle sur une communication de M. L. Duval, p. 225.

Communication de M. Francisque Habasque : La domination de la reine de Navarre à Agen en 1585, p. 226-256.

Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à la Sorbonne, p. 257-300.

Digitized by Google

Annexe aux procès-verbaux du Congrès de la Sorbonne, p. 300-350.

Communication de M. Jadart : Nicolas Bacquenois, le premier imprimeur de Reims, 1552-1560, p. 300-308.

Communication de M. J. Finot : Les subventions accordées par les gouverneurs des Pays-Bas au XVIIe siècle, aux littérateurs et aux savants, p. 309-327.

Communication de M. l'abbé Requin : Documents inédits sur les origines de la typographie, p. 328-350.

Séance du lundi 7 juillet 1890, p. 351-353.

Communication de M. Forestié neveu : Les pérégrinations de l'imprimeur Arnaud de Saint-Bonnet, à Lyon et à Grenoble, à Montauban et à Auch (1617-1653), p. 354-357.

Communication de M. Leblanc : Lettres écrites en 1552 par M. Orsières, capitaine au château d'Exilles, à M. Guy de Maugiron, lieutenant général en Dauphiné, p. 357-366.

Rapport de M. le comte de Luçay sur une communication de M. Pierre Duc, p. 366-367.

Séance du lundi 10 novembre 1890, p. 368-370.

Rapport de M. Picot sur une communication de M. Francisque André, p. 371-374.

Communication de M. Francisque André : Mémoire adressé au Roi en 1484, par les habitants de Troyes, pour obtenir le rétablissement dans leur ville des foires supprimées à Lyon, p. 374-393.

Rapport de M. Paul Meyer sur une communication de M. Villepelet, p. 393-394.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Merlet, p. 394.

Communication de M. Merlet : État des dépenses faites par la ville de Chartres, pendant les troubles et pendant le siège de ladite ville (1er octobre 1567-18 avril 1568), p. 394-438.

Séance du lundi 8 décembre 1890, p. 439-441.

Rapport de M. Paul Meyer sur un projet de publication de M. Allegri et Salvagnini, p. 441-443.

Rapport de M. de Boislisle sur une communication de M. Barbier de Montault, p. 443-444.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. Félix Liénard, p. 444.

Copie de deux chartes appartenant à M. Liénard, à Verdun, p. 444-448.

Rapport de M. Ludovic Lalanne sur une communication de M. de Montégut, p. 448-449.

Communication de M. de Montégut : Deux lettres : 1° de Jeanne d'Albret, reine de Navarre (29 janvier 1568) ; 2° de Louis de Bourbon, prince de Condé (16 juin 1563) p. 449-451.

Table alphabétique, p. 453-459.

Table chronologique, p. 459.

Table des matières, p. 460-462.

Angers, imprimerie A. Burdin et Cie, rue Garnier, 4.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Stanford University Libraries
3 6105 012 554 486

DATE DUE

Digitized by Google